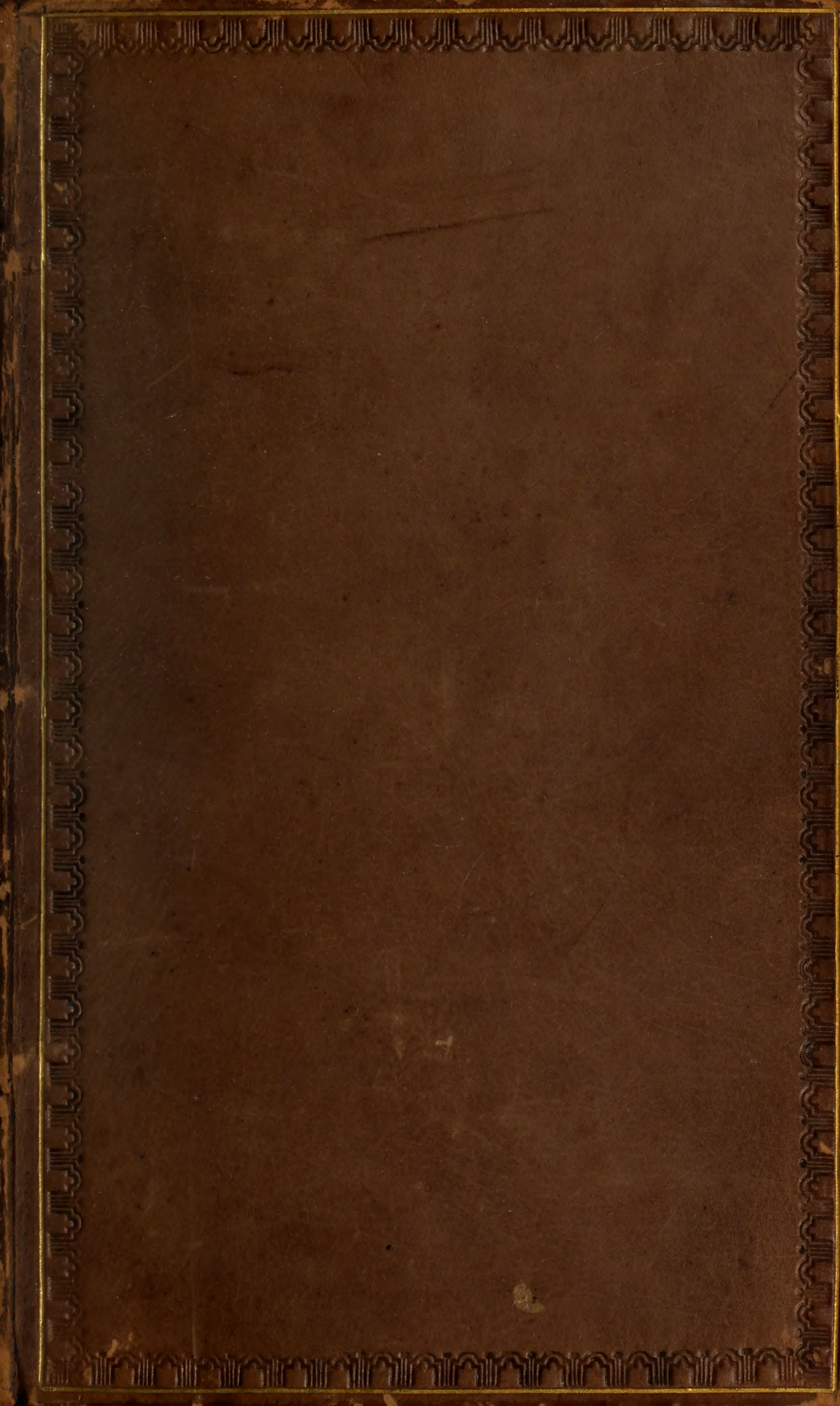
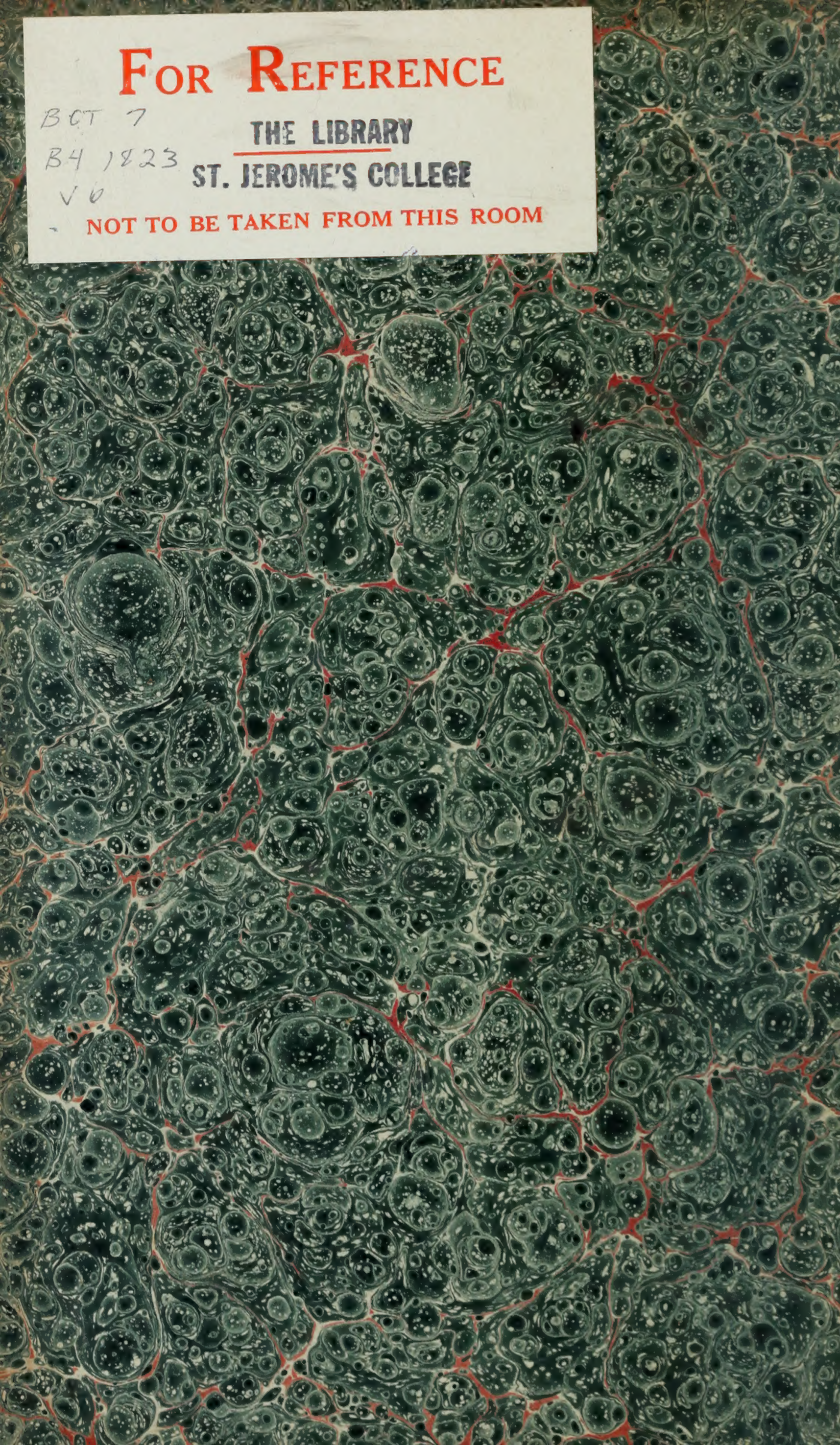
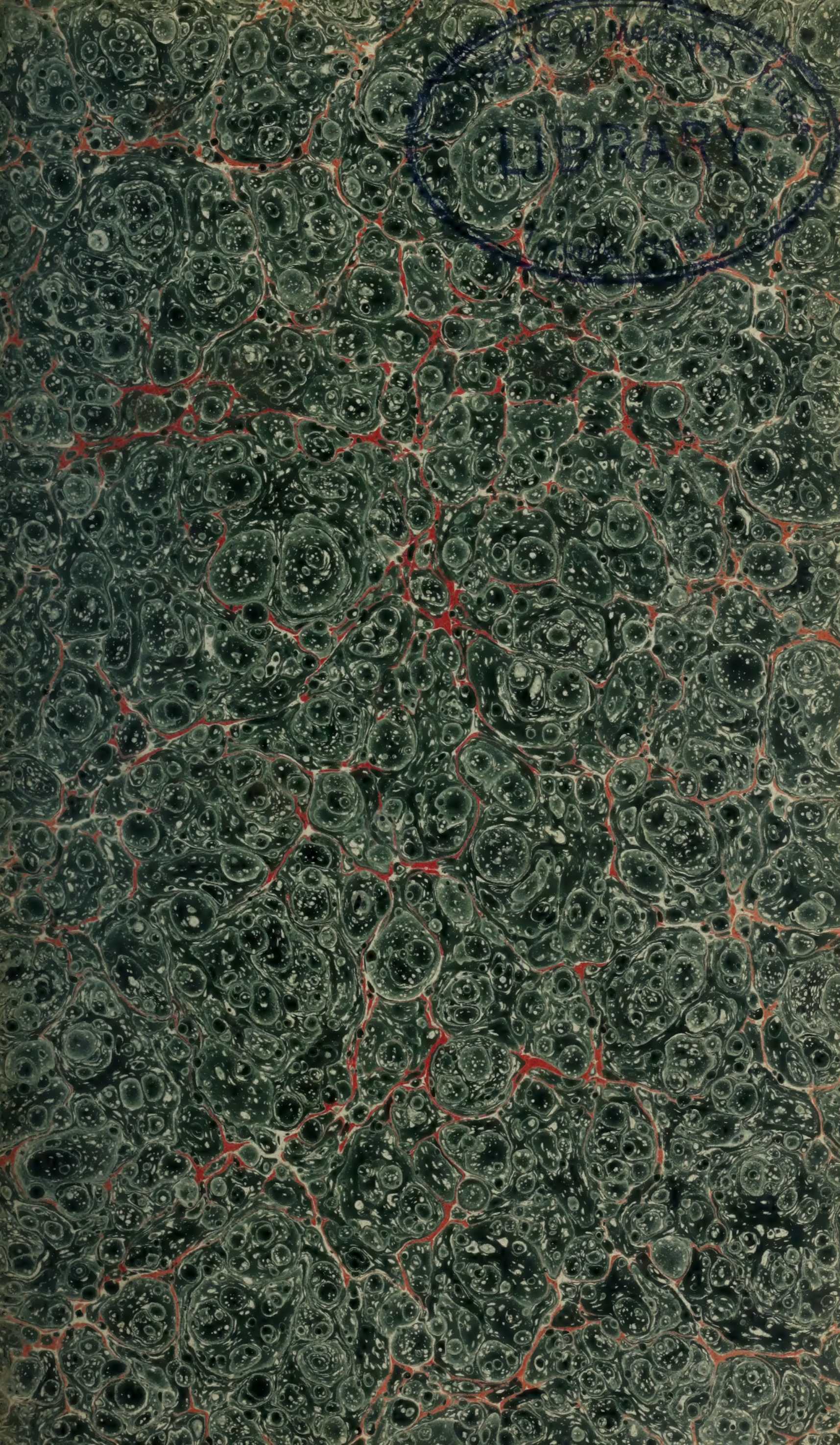





LIBRARY



DICTIONNAIRE

DE THÉOLOGIE

O — PRO

DICTIONNAIRE

DE THÉOLOGIE.

O = PRO

DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE,

PAR L'ABBÉ BERGIER,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE PARIS, ET CONFESSEUR DE *MONSIEUR*, FRÈRE DU ROI;

EXTRAIT DE L'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE.

ÉDITION augmentée de tous les Articles renvoyés aux autres Parties de l'Encyclopédie.

TOME VI.



A TOULOUSE,

Chez JEAN-MATTHIEU DOULADOURE, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, n.° 41.

1823.

DICTIONNAIRE
DE
THÉOLOGIE.

Les O de Noël. *Voyez* Annonciation.

OB. *Voyez* Python.

OBÉISSANCE. *Il est plus nécessaire d'obéir à Dieu qu'aux hommes.* C'est ce que répondirent les Apôtres, lorsque le Conseil des Juifs leur défendit de prêcher, *Act.* c. 5, ℣. 29. Ils ne faisoient que suivre la leçon que Jésus-Christ leur avoit donnée, en disant : « Ne » craignez pas ceux qui tuent le » corps, mais qui ne peuvent tuer » l'âme. » *Matt.* c. 10, ℣. 28; *Luc*, c. 12, ℣. 4, etc.

Les incrédules se sont récriés à l'envi contre cette maxime ; elle n'est propre, disent-ils, qu'à renverser l'ordre public et à troubler la Société. Armé de ce bouclier, tout fanatique se croit inspiré de Dieu, et en droit de braver l'autorité légitime. *Obéir à Dieu*, ce n'est jamais, dans le fond, qu'obéir aux Prêtres, qui se donnent pour les organes et les interprètes de la volonté de Dieu; toutes les sectes ont justifié, par ce faux principe, leur résistance aux lois civiles.

Quelques réflexions fort simples démontreront la sagesse et la justice de la conduite des Apôtres, et l'injustice de l'abus que l'on peut en faire pour violer les lois de la société.

1.° La maxime dont les incrédules se scandalisent a été adoptée par les Philosophes les plus célèbres; Socrate, Platon, Epictète, l'ont enseignée. *Voyez* le *Phédon de Platon*, et la *Vie d'Epictète*, p. 58. Celse, quoiqu'il blâme les Chrétiens de résister aux lois qui autorisoient l'idolâtrie, juge cependant que l'on ne doit pas trahir la vérité par la crainte des tourmens. *Orig. contre Celse*, l. 1, n. 8. « Si l'on commandoit, dit-il, à un » Adorateur de Dieu de dire une » impiété, ou de faire une mauvaise » action, il ne doit jamais obéir; » il doit plutôt souffrir les tour- » mens et la mort. » *Ibid.* l. 8, n. 66. Il n'est donc pas vrai que toute résistance aux lois soit un crime.

2.° En refusant d'obéir au Conseil des Juifs, les Apôtres ne suivoient pas l'avis des Prêtres, puisque ce Conseil étoit principalement composé de Prêtres.

3.° Les Apôtres prouvoient leur

mission divine par celle de Jésus-Christ, par sa résurrection, par la descente du Saint-Esprit, par les miracles qu'ils opéroient : connoît-on des imposteurs ou des fanatiques qui aient donné de semblables preuves de leur inspiration prétendue ? Lorsqu'une religion fausse est établie chez une Nation par les Lois, ou il faut soutenir que Dieu ne peut envoyer personne pour en détromper les hommes, ou il faut convenir que ses Envoyés ont droit de résister à l'autorité publique. Les Juifs eux-mêmes le comprirent. « Prenez garde, leur dit Gamaliel, » à ce que vous allez faire.... ; si » l'entreprise de ces gens-là vient » des hommes, elle se détruira » d'elle-même ; si elle vient de » Dieu, vous ne pourrez pas l'em- » pêcher, et il se trouvera que vous » résistez à Dieu. » *Act.* c. 5, ℣. 35, 38.

L'Auteur des *Pensées Philosophiques* a donc eu très-grand tort de dire, n. 42 : « Lorsqu'on an- » nonce au peuple un dogme qui » contredit la religion dominante, ou » quelque fait contraire à la tran- » quillité publique, justifiât-on sa » mission par des miracles, le Gou- » vernement a droit de sévir, et le » peuple de crier *crucifige*. Quel » danger n'y auroit-il pas à aban- » donner les esprits aux séductions » d'un imposteur, ou aux rêveries » d'un visionnaire ? » Comme si les imposteurs et les visionnaires pouvoient faire des miracles en preuve de leur mission. Où sont ceux qui en ont fait ?

Ainsi lorsque des sectaires, auxquels les Lois défendent l'exercice de leur religion, se croient en droit de braver les Lois, et donnent, pour toute réponse, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ; il faut qu'ils commencent par prouver que Dieu leur ordonne cette résistance, de même que les Apôtres ont prouvé que Dieu leur avoit commandé de prêcher, malgré toutes les Puissances de la terre. On a demandé aux premiers Prédicans du Protestantisme des signes de leur mission divine, ils n'ont point pu en donner ; on les demande avec autant de raison à leurs successeurs, et à tous ceux qui s'obstinent à les écouter. Les premiers Chrétiens, quoique bien convaincus de la divinité de leur religion, n'ont point entrepris d'en obtenir par violence l'exercice public. Qui a donné aux Protestans un droit mieux fondé ?

4.° Les incrédules eux-mêmes violent sans scrupule les Lois qui défendent de parler, d'écrire, d'invectiver contre la religion de l'Etat ; ils n'allèguent point un ordre de Dieu, auquel ils ne croient pas ; mais ils soutiennent, aussi-bien que les sectaires, qu'ils y sont autorisés par le droit naturel. Mais les envoyés de Dieu, les Apôtres, les Pasteurs de l'Eglise, n'ont-ils pas aussi le droit naturel de prêcher leur croyance, quand même ils n'en auroient pas un droit divin bien prouvé ? C'est ainsi que les hérétiques et les incrédules, en voulant se soutenir les uns les autres, se percent de leurs propres traits. *Voy.* MISSION.

OBÉISSANCE (Vœu d'). *V.* VŒU.

OBJECTION. Plusieurs Chrétiens, dont la foi est sincère, sont surpris de la multitude d'objections que l'on fait contre la religion, de la quantité énorme de livres qui ont été faits de nos jours pour l'attaquer ; quelques réflexions suffiront pour les instruire.

Il n'y avoit pas long-temps que le dernier des Apôtres étoit mort, lorsque les Philosophes Païens commencèrent à écrire contre le Christianisme, et employèrent toutes les ressources de l'art sophistique auquel ils étoient exercés. Ils furent secondés par les différentes sectes d'hérétiques formées à leur école, et cette autre espèce d'ennemis s'est renouvelée dans tous les siècles. Les incrédules de nos jours n'ont donc pas eu besoin d'être créateurs : des sources abondantes d'argumens leur étoient ouvertes de toutes parts; ils y ont puisé à discrétion.

Pour combattre les vérités de la religion naturelle, ils ont ramené sur la scène les objections des Epicuriens, des Pyrrhoniens, des Cyniques, des Académiciens rigides, et des Cyrénaïques; c'est une doctrine renouvelée des Grecs. Mais ils ont passé sous silence les raisons par lesquelles Platon, Socrate, Cicéron, Plutarque, et d'autres, ont réfuté toutes ces visions.

Contre l'ancien Testament, et contre la religion des Juifs, ils ont rajeuni les difficultés et les calomnies des Manichéens, des Marcionites, de Celse, de Julien, de Porphyre, et des autres Philosophes; et ils ont laissé de côté les réponses qu'Origène, Tertullien, S. Cyrille, S. Augustin, et d'autres Pères, y ont données.

Pour attaquer directement le Christianisme, nos Adversaires ont encore été mieux servis; ils ont copié les livres des Juifs anciens et modernes, et ceux des Mahométans; ils ont répété les reproches de tous les hérétiques, particulièrement des Protestans et des Sociniens, Anglois, Français, Allemands et autres. Il ne leur a donc pas été difficile de multiplier les volumes à peu de frais.

Toutes les Sciences ont été mises à contribution pour servir le dessein des incrédules, l'Histoire, la Chronologie, la Géographie, la Physique, l'Astronomie, l'Histoire naturelle, la connoissance des langues, les découvertes de toute espèce, les relations des voyageurs, etc. Lorsqu'ils ont cru découvrir une *objection* qui n'avoit pas encore été faite, un système que l'on n'avoit pas encore proposé, une conjecture singulière et inouïe, ils l'ont présentée comme une victoire complète remportée sur la religion.

Si l'on veut y réfléchir, il n'est aucune vérité contre laquelle on ne puisse faire des sophismes, aucun fait auquel on n'oppose des probabilités, aucune loi dont un disputeur entêté ne conteste la justice, aucune institution qui n'entraîne quelques inconvéniens. La religion est incommode, elle gêne les passions; voilà son grand crime : si la foi étoit sans conséquence pour la conduite, tout incrédule deviendroit croyant. Lorsqu'une armée d'Ecrivains a conjuré contre elle, on voit bientôt éclore une bibliothèque d'impiétés, de blasphèmes et d'absurdités. Tous se répètent, se copient, ressassent la même difficulté en vingt façons. Si l'on a le courage de les lire, on est bientôt fatigué de ce fatras de répétitions.

Des hommes qui voudroient sincèrement instruire, rapporteroient le pour et le contre, mettroient les preuves à côté des *objections;* c'est ce qu'ont fait dans tous les siècles les défenseurs du Christianisme; mais ce ne fut jamais la méthode des incrédules; ils se bornent à compiler les *objections;* ils laissent aux Théologiens le soin

de chercher les réponses et les preuves.

Pour être solidement instruit, est-il nécessaire d'avoir lu les argumens des incrédules? Pas plus que de connoître les sophismes des Pyrrhoniens, pour savoir si nous devons ajouter foi aux lumières de notre raison et au témoignage de nos sens. Les *objections* ne peuvent produire que des doutes, il faut des preuves positives pour opérer la conviction. Or, les *objections* des incrédules n'ont pas renversé une seule des preuves du Christianisme, celles-ci subsistent dans leur entier; il s'en faut donc beaucoup que le triomphe de l'incrédulité ne soit assuré. Le règne bruyant de l'ancienne philosophie ne fut pas de longue durée; celui de la philosophie moderne sera encore plus court, parce que ses sectateurs actuels ont encore moins de bon sens que ceux d'autrefois.

OBLAT, enfant consacré à Dieu par ses parens dans une Maison religieuse. Cet usage n'a commencé que dans les bas siècles, probablement au commencement du onzième. L'estime siugulière que l'on avoit conçue pour l'état religieux, la difficulté de goûter le repos ailleurs, et d'élever chrétiennement les enfans dans le monde, engagèrent les parens à mettre les leurs dans les Monastères, afin qu'ils y fussent instruits et dressés de bonne heure à la piété; plusieurs crurent leur donner la plus grande marque de tendresse, en les y vouant pour toujours. Un *oblat* étoit censé engagé par sa propre volonté autant que par la dévotion de ses parens; on le regardoit comme apostat s'il quittoit. On se fondoit sur l'exemple de Samuel, qui fut voué à Dieu par sa mère dès sa naissance, et sur l'exemple des *Nathinéens;* mais ces personnages n'étoient engagés par vœu ni au célibat, ni aux autres observances monastiques. *Voy.* Nathinéens.

On nommoit aussi *oblat*, ou *donné*, et *oblate*, celui ou celle qui vouoit sa personne et ses biens à quelque Couvent, sous condition d'être nourri et entretenu par les Moines. Quelques-uns donnoient leurs biens aux Monastères, sous condition qu'ils continueroient d'en jouir pendant leur vie, moyennant une légère redevance, et les biens ainsi donnés se nommoient *oblata.* L'on fut obligé de prendre cette précaution dans les temps de trouble, de désordre et de rapines. C'étoit la ressource des foibles dans les gouvernemens orageux de l'Italie; les Normands, quoique puissans, l'employèrent comme une sauve-garde contre la rapacité des Empereurs. Il ne faut donc pas s'étonner de la richesse de certains Monastères.

Tous ces usages ont été supprimés, avec raison, dans des temps plus heureux, et lorsque les motifs de les tolérer ne subsistoient plus. Le Concile de Trente, en décidant que la profession religieuse, faite avant l'âge de seize ans complets, et sans avoir fait le noviciat d'un an, seroit absolument nulle, et n'imposeroit aucune obligation quelconque, a supprimé pour toujours l'abus des *oblats;* l'examen qui se fait par les Evêques des jeunes personnes qui se destinent à la profession religieuse, prévient le danger d'une fausse vocation que pourroit leur inspirer l'éducation qu'elles ont reçue dans un Couvent. Les Souverains ont empêché, par des lois, les Monastères d'acquérir

de nouveaux biens par des dons ou autrement. Il ne reste donc plus aucun motif de plainte à ce sujet, et l'on n'en feroit plus, si l'on vouloit se rappeler les différentes circonstances dans lesquelles l'Europe s'est trouvée pendant les siècles qui nous ont précédés.

Un *oblat* étoit encore un Moine lai que le Roi plaçoit dans les Abbayes ou Prieurés riches, pour y être nourri, logé, vêtu, et même pensionné; c'étoit une manière de donner les *invalides* à un Soldat vieux ou blessé; il sonnoit les cloches, balayoit l'Eglise, et rendoit d'autres légers services. Ainsi les richesses des Monastères ont toujours été une ressource pour le Gouvernement. Tout laïque qui obtenoit de la Cour une pension sur un Bénéfice, étoit aussi nommé *oblat*.

OBLATÆ, oublies ou hosties dont on se sert pour consacrer l'Eucharistie, et pour donner la communion aux Fidèles. Ce nom est venu de ce qu'autrefois le pain destiné à la consécration étoit offert par le peuple. *Voyez* HOSTIE.

OBLATES, Congrégation de Religieuses, ou plutôt de filles et de femmes pieuses, fondée à Rome en 1425, par Sainte Françoise. Le Pape Eugène IV en approuva les constitutions l'an 1437. Ce sont des filles ou des veuves qui renoncent au monde pour servir Dieu; elles ne font point de vœux, mais seulement une promesse d'obéir à la Supérieure, et au lieu de *profession*, elles nomment leur engagement *oblation*. Elles ont des pensions, héritent de leurs parens, et peuvent sortir avec la permission de la Supérieure. Il y a dans le Couvent qu'elles ont à Rome plusieurs Dames de la première qualité; elles suivent la règle de Saint Benoît. On les nomme aussi *Collatines*, probablement à cause du quartier dans lequel leur Monastère est situé. Cet Institut ressemble assez à celui des Chanoinesses de France. *Vies des Pères et des Martyrs*, tome 2, p. 638.

OBLATION. Ce terme est quelquefois synonyme de celui d'*offrande;* il signifie ce que l'on offre à Dieu, et l'action même de l'offrir; mais, en fait de cérémonies, il désigne particulièrement l'action du Prêtre, qui, avant de consacrer le pain et le vin, les offre à Dieu, afin qu'ils deviennent, par la consécration, le corps et le sang de Jésus-Christ; c'est une partie essentielle du Sacrifice de la Messe, et dans plusieurs anciennes liturgies, la Messe entière est appelee *oblation*, *ἀναφορά*.

Aussi est-ce par cette action que commence ce que l'on a nommé autrefois *la Messe des Fidèles;* tout ce qui précède étoit appelé, au quatrième siècle, *la Messe des Catéchumènes*, parce qu'immédiatement avant *l'oblation* l'on renvoyoit les catéchumènes, et ceux qui étoient en pénitence publique; on ne permettoit d'assister à *l'oblation*, à la consécration, et à la communion, qu'aux fidèles qui étoient en état de participer à la sainte Eucharistie.

Comme les Protestans ne veulent reconnoître, dans ce mystère, ni la présence réelle de Jésus-Christ, ni le caractère de sacrifice, ils ont été obligés de supprimer *l'oblation;* cette action annonce trop clairement les deux dogmes qu'ils affectent de méconnoître. Pourquoi, en

effet, témoigner tant de respect pour le pain et le vin destinés à être consacrés, s'ils devoient être de simples figures ou symboles du corps et du sang de Jésus-Christ, et pourquoi les offrir à Dieu? Mais cette *oblation* se trouve dans toutes les anciennes liturgies, en quelque langue qu'elles aient été écrites; elle est aussi ancienne que la consécration même. On peut voir dans le Père le Brun le sens de toutes les paroles que le Prêtre prononce, et de toutes les cérémonies qu'il fait à cette occasion, et jusqu'aux plus légères variétés qui se trouvent entre les Sacramentaires ou Missels des différens siècles. *Explicat. des cérém. de la Messe*, tome 2, 3.e part., art. 2 et 6.

Quelques Protestans ont demandé comment le Prêtre peut appeler le pain qu'il offre à Dieu une *hostie* ou victime *sans tache*, et le calice, dans lequel il n'y a encore que du vin, *le calice du salut?* C'est que le Prêtre fait moins attention à ce que le pain et le vin sont pour lors, qu'à ce qu'ils doivent devenir par la consécration; il les envisage d'avance comme le corps et le sang de Jésus-Christ, seule victime sans tache, immolée pour le salut du monde; sans cela personne n'auroit jamais imaginé que du pain et du vin peuvent être *un sacrifice*, et qu'il faut les offrir à Dieu *pour notre salut*. Aussi le Prêtre ajoute: » Venez, Sanctificateur tout-puis- » sant, Dieu éternel, et bénissez » ce sacrifice préparé pour la gloire » de votre saint nom. » Cette invocation seroit encore déplacée, si l'on ne croyoit offrir à Dieu que de simples symboles du corps et du sang de Jésus-Christ. *Voyez* INVOCATION.

Thiers, dans son *Traité des superstitions*, t. 2, liv. 2, c. 10, §. 10, dit, après le Cardinal Bellarmin, que ces prières de l'*oblation* n'ont guères plus de cinq cents ans d'antiquité; mais le Père le Brun observe qu'elles se trouvent dans le Missel gallican et dans le Missel mozarabique, qui datent au moins de douze siècles avant nous; et dans les liturgies orientales, il y a des prières relatives à celles-ci, et qui expriment la même chose; on doit donc les regarder comme essentielles. Thiers fait encore mention de quelques abus dans lesquels certains Prêtres sont tombés en faisant cette cérémonie.

Quant aux *oblations* qui se faisoient autrefois par les fidèles, dans cette partie de la Messe, *Voyez* OFFRANDE.

OBLIGATION MORALE. *Voy.* DEVOIR.

OBSCÉNITÉ, parole ou action capable de blesser la pudeur. Un des plus sanglans reproches que l'on ait à faire aux Ecrivains de notre siècle, même à plusieurs de nos Philosophes, c'est d'avoir souillé leur plume par des *obscénités*, soit en vers, soit en prose. Non-seulement ils ont cherché à justifier par des sophismes la plus brutale de toutes les passions, mais ils ont travaillé à la faire entrer dans tous les cœurs par tous les moyens possibles. Les livres, les tableaux, les gravures, les statues, les spectacles licencieux, tout est exposé au grand jour dans les rues et dans les places publiques. La pudeur est obligée de fuir, pour n'avoir pas continuellement à rougir des objets dont ses regards sont frappés.

Celui qui auroit trouvé le funeste

secret d'empoisonner l'air que nous respirons, et qui mettroit cet art en usage pour prouver son habileté en fait de Chimie, mériteroit certainement des peines afflictives; ceux qui emploient leurs talens à corrompre les mœurs sont-ils moins coupables ? Leur nom devroit être noté d'infamie, et dévoué à l'exécration de la postérité.

« Malheur, dit Jésus-Christ, à » celui qui scandalise; il vaudroit » mieux pour lui être précipité au » fond de la mer, qu'être chargé » et responsable de la perte de ses » frères. » *Matt.* chap. 18, ℣. 7. C'est faire le mal pour le mal; s'il pouvoit y avoir un crime irrémissible, ce seroit certainement celui-là. Saint Paul dit aux fidèles : « Qu'aucune *obscénité*, aucune pa- » role indécente ne sorte de votre » bouche, cela ne convient point » à des Saints. » *Ephés.* chap. 5, ℣. 3. Les Apologistes du Christianisme ont donné pour preuve de la sainteté et de la divinité de notre religion le changement qu'elle opéra dans les mœurs, la chasteté, la modestie, la retenue dans les paroles et dans les actions qu'elle a fait régner parmi ceux qui l'ont embrassée.

L'Eglise conforma sa discipline aux lois de l'Evangile. Au quatrième siècle, un Evêque convaincu d'avoir écrit des livres licencieux dans sa jeunesse, et qui ne vouloit pas les supprimer, fut déposé. Il étoit sévèrement défendu, sur-tout aux Clercs, de lire ces sortes d'ouvrages. S. Jérôme s'est exprimé, sur ce sujet, avec la véhémence ordinaire de son style, *Epist.* 141 *ad Damasum.* Une des raisons pour lesquelles la lecture des livres des Païens fut interdite aux fidèles, c'étoit les *obscénités* dont la plupart étoient remplis.

Cependant plusieurs Auteurs Païens, même les Poëtes, ont blâmé la licence qui régnoit de leur temps dans les discours et dans les écrits; et en cela ils ont rendu hommage à la sainteté des lois du Christianisme.

Presque de nos jours, un Ecrivain, qui s'est rendu également célèbre par son scepticisme en fait de religion, et par le style cynique de ses écrits, n'a pas pu s'empêcher de blâmer ce second défaut dans un Poëte Italien; il convient que cet auteur s'est mal défendu, lorsqu'on lui a reproché sa turpitude. Bayle, *Dict. crit. Guarin*, C. D.

Lui-même n'a pas mieux réussi à faire son apologie dans un éclaircissement placé à la fin de son Dictionnaire critique. Brucker proteste qu'après avoir lu sans préjugé cette prétendue justification, elle lui a paru pitoyable, *Hist. philos.* tome 4, pag. 601. Il est bon de faire voir que cette censure n'est pas trop sévère, parce que d'autres Ecrivains obscènes ont allégué les mêmes excuses avec aussi peu de justesse et de succès.

Bayle dit, 1.° qu'il faut s'en rapporter sur ce point au témoignage des femmes; comme si l'on avoit besoin de leur avis pour décider un point de morale. Quand la plupart auroient eu l'esprit et le cœur gâtés par la lecture du Dictionnaire critique, auroient-elles voulu l'avouer ? Pour mieux faire, Bayle auroit dû encore en appeler au témoignage des libertins.

2.° Il soutient que les *obscénités* grossières sont moins capables de blesser la pudeur, que quand elles sont enveloppées sous des expressions chastes en apparence. Quand cela seroit vrai, il s'ensuivroit seu-

lement que les unes sont moins criminelles que les autres, et non qu'elles sont innocentes. Dans le fait, cet Auteur est coupable de ce double crime, puisque son livre est rempli soit *d'obscénités* grossières, soit *d'obscénités* déguisées.

3.° Il prétend que ces sortes d'ordures sont moins choquantes dans un livre, que dans la conversation. Il n'est pas question de savoir si elles sont moins choquantes, mais si elles sont moins capables de salir l'imagination et d'exciter des passions impures. Or, nous soutenons qu'elles le sont davantage, parce qu'une lecture se fait sans témoins, et que l'on y réfléchit avec plus de liberté que dans la conversation. Il demeure toujours pour certain que, dans l'un et l'autre cas, elles sont très-condamnables.

4.° Il dit que la plupart de ceux qui ont lu son livre, en avoient déjà lu d'autres qui étoient bien plus capables de les pervertir, qu'ils n'ont rien appris de nouveau dans le sien. Cela est-il certain à l'égard de tous? Quand il le seroit, lorsqu'un homme a déjà pris une dose de poison, il n'est pas permis de lui en donner davantage, et d'augmenter l'effet que le premier a dû produire. N'y eût-il qu'une seule personne pervertie par la lecture de Bayle, n'en seroit-ce pas assez pour le rendre inexcusable?

5.° Il allègue pour raison qu'il ne lui étoit pas possible d'éviter ce défaut dans son Dictionnaire. Cela est très-faux; si l'on en retranchoit tous les endroits scandaleux, l'ouvrage n'en seroit que meilleur. Mais, loin de chercher à les éviter, on voit que l'Auteur affecte de les accumuler; il semble n'avoir fouillé dans l'antiquité que pour y recueillir toutes les anecdotes impures.

6.° Il s'autorise de l'exemple de plusieurs Auteurs estimables, qui ont bravé en ce genre la censure du public. Est-ce donc par là qu'ils ont mérité de l'estime? Un désordre, quelque multiplié qu'il soit, n'en est pas pour cela moins odieux; et parce qu'il a régné plus ou moins dans tous les siècles, on n'est pas en droit pour cela de le perpétuer. Le grand nombre de ceux qui y tombent est justement ce qui fait l'opprobre de la Littérature; le mauvais exemple ne prescrira jamais contre les droits de la raison, du bon sens et de la vertu.

7.° Il a poussé plus loin la témérité, en voulant justifier sa conduite par celle des Auteurs sacrés, qui nomment toutes choses par leur nom sans aucun détour; par celle des Pères de l'Eglise, qui ont raconté naïvement toutes les turpitudes des Païens; par celle des Casuistes, qui entrent dans des détails très-scandaleux touchant les péchés contraires au sixième commandement du Décalogue.

On lui avoit répondu, 1.° que les Casuistes sont forcés d'entrer dans ces détails, et qu'il ne leur est pas possible de les envelopper sous des expressions chastes; 2.° qu'ils n'écrivent point en français, ni pour toutes sortes de lecteurs; 3.° qu'ils ont travaillé dans un siècle moins licencieux que le nôtre; 4.° qu'ils n'ont pas eu envie de pervertir leurs lecteurs, mais au contraire de faire connoître les circonstances aggravantes et l'énormité des fautes qui pouvoient être commises contre le sixième précepte du Décalogue.

Bayle a répliqué qu'il avoit été

forcé aussi de rassembler le bon et le mauvais dans un Dictionnaire historique ; nous lui avons déjà fait voir que cela est faux. Il dit que des *obscénités*, en latin, ne font pas moins d'impression qu'en françois. Soit pour un moment ; du moins elles ne sont lues dans les Casuistes que par un petit nombre d'hommes qui, par leur âge, par leur profession, par la nécessité où ils se trouvent, par le motif qu'ils se proposent, par les précautions qu'ils prennent, sont à couvert de danger ; les lecteurs de son livre sont-ils dans le même cas ? Il ajoute qu'il n'est pas vrai que notre siècle soit plus corrompu que les précédens. Sans disputer sur le plus ou le moins, ne l'est-il pas assez pour faire un très-mauvais usage des compilations de Bayle ? Qu'il nous dise de quelle utilité peuvent être, pour qui que ce soit, les *obscénités* qu'il a rassemblées.

Ce n'est donc pas sans raison que Brucker a jugé toutes ses excuses très-mauvaises.

Mais il est essentiel de montrer que Bayle a eu encore plus de tort d'alléguer l'exemple des Auteurs sacrés et des Pères de l'Eglise, et que les incrédules, qui ont copié ce reproche, sont très-mal fondés.

Il faut se souvenir d'abord que le style des livres hébreux n'est pas le nôtre, parce que les mœurs du monde ancien ne ressembloient pas à celles du monde moderne. « Quand un peuple est sauvage, » dit un savant Magistrat, il est » simple, et ses expressions le sont » aussi ; comme elles ne le cho- » quent pas, il n'a pas besoin d'en » chercher de plus détournées, » signes assez certains que l'ima- » gination a corrompu la langue. » Le peuple hébreu étoit à demi » sauvage ; le livre de ses lois » traite, sans détour, des choses » naturelles que nos langues ont » soin de voiler. C'est une marque » que ces façons de parler n'ont » rien de licencieux ; car on n'au- » roit pas écrit un livre de lois » d'une manière contraire aux » mœurs. » *Traité de la formation méc. des langues*, tome 2, n. 189.

« Un peuple de bonnes mœurs, » dit un Déiste célèbre, a des ter- » mes propres pour toutes choses, » et ces termes sont toujours hon- » nêtes, parce qu'ils sont toujours » employés innocemment. Il est im- » possible d'imaginer un langage » plus modeste que celui de la Bi- » ble, précisément parce que tout » y est dit avec naïveté.

» D'où vient notre délicatesse » en fait de langage, demande un » autre philosophe ? C'est que plus » les mœurs sont dépravées, plus » les expressions sont mesurées. » On croit regagner en langage ce » qu'on a perdu en vertu. La pu- » deur s'est enfuie des cœurs, et » s'est réfugiée sur les lèvres. »

En effet, les enfans, les personnes simples et innocentes, parlent de tout sans rougir ; elles n'y voient aucune conséquence. C'est le désir coupable de faire entendre des *obscénités*, qui engage les impudiques à se servir d'expressions détournées, afin de révolter moins ; grâce à leur adresse, il n'est presque plus de mots chastes dans notre langue.

Une preuve de la vérité de ces réflexions, c'est que dans la suite des siècles, lorsque les mœurs des Juifs furent corrompues par leur commerce avec les nations étrangères, ils défendirent la lecture de

certains livres de l'Ecriture-Sainte avant l'âge de trente ans, et l'on ne retrouve plus dans le nouveau Testament les mêmes façons de parler que dans l'ancien. L'usage établi dans l'Orient de renfermer les femmes, et de converser rarement avec elles, a dû introduire dans le langage des hommes plus de liberté et de naïveté que parmi nous. Rien de si indécent, selon nos mœurs, que le chapitre des lois des *Gentous* Indiens, concernant l'adultère; on ne peut pas présumer qu'il soit aussi scandaleux selon les mœurs des Indes.

Mais que font nos Philosophes incrédules ? Ils affectent de retracer aux yeux d'un siècle licencieux des tableaux qui n'étoient supportables qu'à l'innocente simplicité des premiers âges. Ils traduisent dans toute leur énergie, des passages qu'un lecteur chaste se fait un devoir d'omettre en lisant les livres Saints; ils bravent les précautions que prend l'Eglise pour ne les mettre qu'entre les mains de gens incapables d'en abuser : Ensuite ils s'autorisent de cette malignité, ou pour déclamer contre nos livres Saints, ou pour écrire des *obscénités* de leur chef.

Les mêmes raisons qui justifient les Auteurs sacrés, servent aussi à faire l'apologie des Pères de l'Eglise. 1.° Les mœurs de l'Asie et de l'Afrique n'étoient pas les mêmes que les nôtres, ni le langage de ces temps-là, aussi châtié que le nôtre. En général, le caractère de ces peuples nous paroît dur et grossier; ils ne ménageoient les termes dans aucun genre; la politesse dont nous faisons profession, leur étoit inconnue; on ne la trouve pas même aujourd'hui chez les Orientaux, encore moins sur les côtes de l'Afrique. 2.° Les Pères parloient ou aux Païens, ou aux Chrétiens; il auroit été ridicule de craindre de scandaliser les premiers, en nommant par leur nom des désordres communs et publics parmi eux, ou de révolter les seconds, en leur rappelant des crimes dont ils avoient été témoins. Saint Paul en a fait l'énumération dans son Epître aux Romains. 3.° Les Pères n'en font mention que dans le style le plus capable d'en faire sentir toute la turpitude, et d'en inspirer de l'horreur; au lieu que Bayle, et ses imitateurs, en rappellent la mémoire d'un ton jovial et railleur, sans aucune marque d'improbation, et uniquement pour amuser les lecteurs corrompus.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, reproche à Saint Clément d'Alexandrie d'être entré dans un trop grand détail des péchés d'impureté dans son Pédagogue; et à Saint Jérôme de n'avoir pas assez ménagé la pudeur dans les reproches qu'il fait à Jovinien. Le Clerc juge que Saint Augustin a commis la même faute en écrivant contre les Pélagiens son traité *de nuptiis et concupiscentiâ*. Mais indépendamment des raisons que nous avons alléguées, ces vieillards vénérables, dont l'austérité des mœurs est prouvée d'ailleurs, étoient certainement plus en état que les Ecrivains du dix-septième ou dix-huitième siècle, de voir ce qui pouvoit ou ne pouvoit pas scandaliser les Chrétiens de leur temps.

Telle a toujours été, et telle sera toujours l'équité des Protestans. Lorsque les Pères ont parlé des actions impures, pour en faire rougir les païens ou les hérétiques, et pour en inspirer de l'horreur aux fidèles, ç'a été un crime aux yeux de

ces moralistes rigides : lorsque leurs controversistes ont forgé des ordures abominables pour couvrir d'opprobres l'Eglise Romaine, ils ont bien fait, c'étoit par zèle pour servir la bonne cause, il ne faut pas les blâmer; Bayle lui-même a cité leur exemple pour se justifier. *Voyez* IMPUDICITÉ.

OBSÈQUES. *Voyez* FUNÉRAILLES. Prières pour les MORTS.

OBSERVANCES LÉGALES. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

OBSERVANCE RELIGIEUSE ou ECCLÉSIASTIQUE. On nomme ainsi les usages qui ont été ou commandés par quelque loi positive de l'Eglise, ou établis par une tradition dont on ne connoît pas l'origine. Les Protestans font profession de les rejeter, ils exigent que toute pratique religieuse soit fondée sur l'Ecriture-Sainte. Quelques-uns de leurs Ecrivains ont voulu s'autoriser d'un passage de Tertullien, *l. de oratione*, c. 12. Ce Père, disent-ils, parlant des *observances*, dit qu'il faut rejeter « celles qui sont vaines en elles-» mêmes, celles qui ne sont ap-» puyées d'aucun précepte du Sei-» gneur ou de ses Apôtres, celles » qui ne sont pas l'ouvrage de la » religion mais de la superstition, » celles qui ne sont fondées sur » aucune raison solide, enfin cel-» les qui ont de la conformité avec » les cérémonies païennes. » Mais ce passage est très-mal rendu. En répétant le mot *celles*, qui n'est pas dans le texte, on fait dire à Tertullien, le contraire de ce qu'il pensoit et de ce qu'il enseigne ailleurs. Il semble que, selon lui, pour rejeter une pratique, c'est assez qu'elle ne soit pas commandée par Jésus-Christ ou par les Apôtres, ou qu'elle ait quelque ressemblance avec les coutumes des Païens. Ce n'est point là ce que veut Tertullien; il dit que l'on doit rejeter les *observances* qui sont vaines en elles-mêmes, c'est-à-dire, qui ne peuvent produire aucun bon effet, qui ne sont appuyées d'aucun précepte du Seigneur ou des Apôtres, qui ne sont pas l'ouvrage de la raison, mais de la superstition, et qui ne sont fondées sur aucune raison solide. Il donne pour exemple l'entêtement de ceux qui faisoient scrupule de prier avec un manteau sur les épaules. Nous convenons que cette vaine *observance* réunissoit tous les caractères de réprobation, desquels Tertullien a parlé, et qu'elle étoit condamnable.

S'ensuit-il de là que nous devons nous abstenir de faire le signe de la Croix, ou de jeûner le Carême, parce que Jésus-Christ ni les Apôtres n'en ont pas fait un précepte formel; que c'est un crime de nous mettre à genoux pour prier, ou de faire à Dieu des offrandes, parce que les Païens faisoient de même?

Tertullien s'est expliqué plus clairement dans son traité *De coronâ*, c. 3. « Il y a, dit-il, des » *observances* que nous gardons » sans y être autorisés par un texte » de l'Ecriture, mais fondés sur » la tradition et sur la coutume. » Avant d'entrer dans les fonts » du Baptême, nous protestons à » l'Evêque que nous renonçons au » Démon, à ses pompes et à ses » Anges. Nous sommes plongés » trois fois, et nous disons quelque » chose de plus que le Seigneur » n'a ordonné dans l'Evangile.

» Nous goûtons ensuite d'un mé-
» lange de lait et de miel, et de-
» puis ce jour nous nous abstenons
» du bain pendant toute la se-
» maine. Nous recevons le Sacre-
» ment de l'Eucharistie que le Sei-
» gneur a commandé à tous, soit
» à l'heure de nos repas, soit dans
» nos assemblées avant le jour,
» mais non d'une autre main que
» de celle de nos préposés. Tous
» les ans nous faisons des oblations
» pour les défunts le jour de leur
» mort. Nous nous abstenons de
» jeûner et de prier à genoux le
» Dimanche; nous faisons de mê-
» me depuis Pâques jusqu'à la Pen-
» tecôte. Nous évitons de laisser
» tomber à terre quelque partie de
» notre pain ou de notre boisson.
» Avant d'aller et de venir, d'en-
» trer ou de sortir, de nous chaus-
» ser, de nous baigner, de nous
» mettre à table ou au lit, de nous
» asseoir, ou d'allumer de la lu-
» mière, dans toutes nos actions,
» en un mot, nous faisons sur no-
» tre front le signe de la Croix. Si
» pour toutes ces *observances*, et
» autres semblables, vous deman-
» dez un précepte de l'Ecriture,
» vous n'en trouverez point; la
» traditiou les a établies, la cou-
» tume les a confirmées, et la foi
» les garde. »

Lorsqu'on objecte aux Protestans ce passage de Tertullien, ils disent que ce Père étoit Montaniste. Dans la vérité, il ne l'étoit pas plus en écrivant son livre *De coronâ*, qu'en composant son traité *De Oratione*. Quand il l'auroit été cent fois davantage, en est-il moins croyable lorsqu'il atteste ce qui se faisoit de son temps, et qu'il donne la raison pour laquelle on le faisoit? Cela n'a aucun rapport aux erreurs de Montan. S'il nous arrivoit de récuser le témoignage d'un Auteur, précisément parce qu'il étoit hérétique, les Protestans crieroient à la prévention, à l'entêtement, au fanatisme.

Il y a, sans doute, de *vaines observances* que l'on doit mettre au nombre des superstitions; mais l'Eglise, loin de les autoriser, les condamne. Les Théologiens entendent par *vaine observance* l'emploi d'un moyen quelconque pour produire un effet avec lequel ce moyen n'a aucune proportion, ni aucune relation naturelle, et qui ne peut avoir aucune efficacité par l'institution de Dieu ni de l'Eglise. D'où l'on conclut que s'il produisoit réellement quelque effet, ce ne pourroit être que par l'entremise du Démon. Tels sont les *Phylactères* ou prétendus préservatifs contre quelques maladies, soit des hommes, soit des animaux, qui par eux-mêmes ne peuvent avoir aucune vertu; tels sont les secrets imaginaires que l'on a nommés *art notoire, art de Saint Paul, art des esprits*, etc. *Voyez* ART. L'on met au même rang l'observation des temps, des jours, des mois, des années, la distinction des jours heureux ou malheureux, les horoscopes, etc. Thiers en a parlé fort au long dans son *Traité des superstitions*, l. 4; il en détaille les différentes espèces, il cite les passages de l'Ecriture-Sainte, des Pères de l'Eglise, des Conciles, des Statuts Synodaux, et des Théologiens qui les réprouvent.

Vainement les Protestans ont voulu faire envisager toutes ces absurdités comme un vice inhérent à la religion Catholique, ils ne sont pas parvenus à en guérir leurs sectateurs, il faudroit pour cela extirper entièrement l'ignorance des peu-

ples, la foiblesse d'esprit, la crédulité, les terreurs paniques, l'attachement aveugle à la vie, à la santé, aux biens de ce monde. Ces maladies sont aussi anciennes et aussi répandues que l'humanité; elles dureront probablement autant que la race des hommes, et l'on ne prend nulle part plus de soin pour en guérir les peuples que dans l'Eglise Catholique. *Voyez* SUPERSTITION.

OBSERVANCE, se dit des statuts et des usages particuliers de quelques Communautés ou Congrégations Religieuses. Chez les Carmes, l'on distingue ceux de l'ancienne *observance* d'avec ceux qui ont embrassé la réforme faite par Sainte Thérèse, et que l'on nomme *Carmes déchaussés*. Parmi les Bernardins, les Religieux de *l'Etroite observance* sont ceux qui ont repris toute la rigueur de la règle de S. Bernard, tels sont ceux de la Trappe et de Sept-Fonds. Les Cordeliers sont divisés en *Observantins* et en *Conventuels*.

Peu de temps après la mort de S. François, plusieurs de ses Religieux avoient mitigé leur règle, avoient obtenu de leurs Généraux et des Papes la permission de posséder des rentes et des fonds, d'être chaussés, etc. D'autres plus fervens persévérèrent dans l'observation de l'Institut de leur Fondateur, et prirent le nom d'*Observantins*, pour se distinguer des premiers que l'on appela *Conventuels*. Dans la suite il y eut encore des relâchemens et des réformes parmi les *Observantins* même; on y distingua la petite et la grande ou l'étroite *observance*. S. Pierre d'Alcantara fonda cette dernière l'an 1555, en Espagne; ce sont les Franciscains déchaussés. La même raison avoit déjà donné lieu aux réformes des Capucins, des Récollets, et des Tiercelins ou Picpus.

Il est bon d'observer que la coutume d'aller pieds nus est plus supportable en Espagne et en Italie, que dans les Pays Septentrionaux; les ordres religieux, en se répandant au loin, ont été forcés d'accorder quelque chose à la température du climat.

OBSERVER. Dans l'Ecriture-Sainte, ce terme signifie quelquefois prendre des précautions; Job, c. 24, ℣. 15, dit que l'adultère *observe* de ne marcher que dans les ténèbres, afin de ne pas être reconnu. *Observer la bouche* de quelqu'un, signifie épier ses paroles, afin de le surprendre; mais, *Ecclés.* c. 8, ℣. 2, *observer* la bouche du Roi, c'est exécuter ses ordres. Il signifie encore examiner à la rigueur; David dit à Dieu, *Ps.* 129, ℣. 3: Seigneur, si vous *observez* nos iniquités, qui pourra soutenir la rigueur de votre jugement? 1 *Reg.* c. 2, ℣. 22, il est parlé des femmes qui *observoient*, ou qui veilloient à la porte du Tabernacle. S. Paul dit aux Galates qui judaïsoient, c. 4, ℣. 10: « Vous *observez* les jours, les mois, les temps, » les années. » Plusieurs interprètes croient qu'il leur reprochoit *d'observer* les Néoménies, les fêtes, les jeûnes du calendrier des Juifs; mais quelques Pères de l'Eglise ont pensé qu'il les reprenoit de distinguer les jours heureux ou malheureux, comme les Païens; peut-être les Galates étoient-ils coupables de l'un et de l'autre de ces abus. *Luc*, c. 17, ℣. 20, Jésus-Christ dit aux Pharisiens que le royaume de Dieu, ou le règne du Messie, ne viendra point avec un éclat exté-

rieur qui le fasse remarquer, *cum observatione*.

OBSESSION. Il y a une distinction à faire entre l'*obsession* du Démon, et la *possession*. Un homme est possédé, lorsque le Démon est entré dans son corps, qu'il l'agite et le tourmente, soit continuellement, soit par intervalles. Il est seulement obsédé, lorsque le Démon, sans entrer dans son corps, le poursuit au dehors, le fatigue, et le fait agir. L'Ecriture-Sainte fournit des exemples de l'un et de l'autre de ces deux états fâcheux.

Il est dit au I.er livre des Rois, c. 16, ℣. 23, que l'esprit de Dieu s'étoit retiré de Saül, et que de temps en temps ce Roi étoit agité par un mauvais esprit, par l'ordre de Dieu; dans le livre de Tobie, c. 3, ℣. 8, que Sara, fille de Raguel, avoit eu sept maris, et qu'un démon, nommé Asmodée, les avoit tués lorsqu'ils avoient voulu s'approcher d'elle. Elle étoit donc obsédée par un démon, mais qui n'exerçoit sa malice que contre ses maris. Les exemples de possession sont fréquens dans le nouveau Testament.

On regarde, avec raison, ces deux accidens comme des fléaux surnaturels que Dieu permet, soit pour punir ceux qui, par le crime, ont déjà livré leur âme au Démon, soit pour exercer la patience des gens de bien. L'Ecriture-Sainte représente la fille de Raguel, comme une personne vertueuse et irréprochable, qui étoit pénétrée de douleur du funeste sort de ses maris.

Les symptômes d'une *obsession* réelle sont à peu près les mêmes que ceux de la possession; l'on doit prendre les mêmes précautions, et suivre les mêmes règles pour juger de l'une et de l'autre; l'Eglise prescrit les mêmes remèdes pour l'une et pour l'autre, la prière, les bonnes œuvres, les exorcismes, sans interdire les moyens naturels de rétablir la santé du corps, que la médecine peut fournir.

Plusieurs critiques, sans être incrédules, ont prétendu que les *obsessions* et les *possessions* étoient des maladies purement naturelles, auxquelles le Démon n'a aucune part, que c'étoient seulement des attaques de mélancolie, d'épilepsie, de catalepsie ou de manie; que l'on peut expliquer ce qui en est dit dans l'Ecriture-Sainte, sans recourir à l'intervention du Démon: nous prouverons le contraire au mot *possession*.

OCCASION. *Voyez* CAUSE.

OCCURRENCE. En style de bréviaire et de rubriques, on dit que deux offices sont en *occurrence*, lorsqu'ils se rencontrent le même jour; ainsi lorsque la fête d'un Saint tombe le Dimanche, l'office du Saint est en *occurrence* avec celui du Dimanche, et les rubriques enseignent auquel des deux il faut donner la préférence. *Voyez* CONCURRENCE.

OCTAPLES. L'ouvrage d'Origène, ainsi nommé, étoit une espèce de Bible Polyglotte, rangée en huit colonnes. Elle contenoit 1.° le texte hébreu, écrit en caractères hébraïques. 2.° Le même texte en caractères grecs. 3.° La version grecque d'Aquila. 4.° Celle de Symmaque. 5.° Celle des Septante. 6.° Celle de Théodotion. 7.° Celle que l'on appeloit la *cinquième grecque*. 8.° Celle que l'on nommoit la *sixième*. Ce savant Père

de l'Eglise avoit très-bien compris qu'une des meilleures manières de prendre le sens du texte sacré, étoit de comparer ensemble les différentes versions. *Voyez* HEXAPLES.

OCTATEUQUE. De même que les cinq livres de Moïse sont nommés le *Pentateuque;* en y ajoutant les trois livres suivans, qui sont, Josué, les Juges et Ruth, on a nommé ce recueil, l'*Octateuque*, mot grec formé de ὀκτω, huit, et τεῦχος, livre. Procope de Gaze a fait dix livres de Commentaires sur l'*Octateuque*.

OCTAVE, espace de huit jours destiné à la célébration d'une fête, pendant lequel on répète tous les jours une partie de l'office de la fête, comme les hymnes, les antiennes, les versets, avec une ou plusieurs leçons relatives au sujet. Le huitième jour, que l'on nomme proprement l'*Octave*, l'office est plus solennel que celui des jours précédens. Ordinairement les fêtes les plus solennelles, comme Noël, Pâques, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la fête du Patron, sont accompagnées d'une *Octave*.

On appelle encore *Octave* la station d'un prédicateur qui prêche plusieurs sermons pendant l'*Octave* de la Fête-Dieu. Cette coutume a été établie en France depuis l'hérésie des Protestans, afin d'instruire particulièrement les peuples sur le Sacrement de l'Eucharistie, et les affermir dans la foi de ce mystère. Ainsi l'on dit que tel prédicateur a prêché l'*Octave* dans telle Eglise. Dans quelques diocèses il y a des paroisses où l'on fait une *Octave* des morts.

Le titre du psaume 6, qui est le premier des psaumes Pénitentiaux, du psaume 12, etc. porte : *pro Octavâ*, ou *ad Octavam;* les Commentateurs sont partagés sur le sens de ce mot; les uns croient qu'il désigne un psaume destiné à être accompagné par le son d'un instrument à huit cordes; d'autres, qu'il devoit être chanté pendant huit jours; d'autres disent que cela désignoit le ton le plus élevé, que nous nommons l'*octave;* quelques-uns enfin entendent la huitième bande de musiciens. Aucune de ces conjectures n'est certaine.

ODEUR. Ce terme, dans l'Ecriture, signifie non-seulement les parfums, comme dans Amos, c. 5, ℣. 21 : « Je n'accepterai plus l'*o-*
» *deur* de vos assemblées, » c'est-à-dire, l'encens que vous m'offrez; mais il se prend souvent dans un sens figuré, comme en français, pour ce qui nous plaît ou nous déplaît. *Gen.* c. 8, ℣. 21, il est dit que Dieu reçut en bonne *odeur* le sacrifice de Noé, c'est-à-dire, qu'il l'approuva, et que ce témoignage de reconnoissance lui fut agréable. *Ephes.* c. 5, ℣. 2, Saint Paul dit que Jésus-Christ s'est livré et s'est offert à Dieu pour nous, comme une hostie et une victime de bonne *odeur;* parce que Dieu, touché par ce sacrifice, a pardonné aux hommes. *Odeur* signifie encore la bonne réputation et les heureux effets qu'elle produit. « Par nous,
» dit ce même Apôtre, *II. Cor.*
» c. 2, ℣. 14, Dieu répand par-
» tout l'*odeur* de sa connoissance,
» ou les bons effets de sa doctrine,
» parce que nous sommes devant
» lui la bonne *odeur* de Jésus-
» Christ, pour ceux qui sont sau-
» vés, et pour ceux qui périssent;
» pour les uns c'est une *odeur*

» mortelle, pour les autres, une » *odeur* qui leur donne la vie. »

Ce terme se prend aussi en mauvaise part; *Gen.* ch. 34, ℣. 30, Jacob dit à ses enfans : « Vous » m'avez mis en mauvaise *odeur* » chez les Chananéens, » vous m'avez rendu odieux à ces peuples. *Exode*, c. 5, ℣. 21, les Israélites disent à Moïse et à son frère : « Vous nous avez mis en mauvaise » *odeur* auprès de Pharaon et de » ses Ministres. » *Dan.* c. 3, ℣. 94, il est dit des trois enfans dans la fournaise, que l'*odeur* du feu ne passa point en eux, c'est-à-dire, qu'ils ne ressentirent aucun mal, ni aucun des effets du feu.

ODILON (S.), cinquième Abbé de Cluni, mort l'an 1049, à l'âge de 87 ans, s'est rendu célèbre dans son siècle par ses talens, par ses vertus, et par l'institution qu'il a faite de la Commémoration générale des Trépassés, qui a été adoptée par toute l'Eglise. On a de lui des sermons, des lettres et des poésies, qui se trouvent dans la Bibliothèque des Pères, et dans celle de Cluni, imprimée par les soins de Duchesne.

ODON (S.), second Abbé de Cluni, mort l'an 948, a laissé un abrégé des morales de S. Grégoire, trois livres sur le sacerdoce, des sermons et des hymnes à l'honneur de S. Martin; ces ouvrages sont dans la Bibliothèque de Cluni. Ces deux Ecrivains ne méritent point le mépris que Mosheim a témoigné pour leurs ouvrages.

OECONOMIE, terme formé du grec οἰκονομία, signifie à la lettre, gouvernement d'une maison ou d'une famille. S. Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 10; c. 3, ℣. 2, etc., s'en est servi, pour désigner le gouvernement que Dieu a daigné exercer sur son peuple, ou sur son Eglise; conséquemment les Ecrivains Ecclésiastiques et les Théologiens, distinguent deux *économies*, l'ancienne, qui est la loi de Moïse, et la nouvelle, qui est l'Evangile. Une des dispositions de celle-ci, selon l'Apôtre, est que les Gentils sont devenus cohéritiers des promesses de Dieu en Jésus-Christ, et membres d'une même famille avec les Juifs; mystère que Dieu n'avoit pas fait connoître, du moins clairement, dans les siècles précédens, *Ephes.* c. 3, ℣. 5; *Coloss.* c. 1, ℣. 26.

Plusieurs critiques, Protestans ou incrédules, ont fait grand bruit de ce que S. Jérôme, en disputant contre ses adversaires, a fait profession de parler *par économie*, c'est-à-dire, de ne pas toujours écrire ce qu'il pensoit, mais ce qui lui paroissoit le plus propre à réfuter les raisonnemens qu'on lui opposoit, ou à les esquiver. Il s'est autorisé de l'exemple, non-seulement des Pères plus anciens que lui, mais des auteurs sacrés, de Jésus-Christ même et des Apôtres, en particulier de S. Paul. Barbeyrac dit que S. Jérôme s'est vanté ouvertement de soutenir le pour et le contre, selon les gens avec lesquels il avoit affaire, et d'employer indifféremment les raisons bonnes ou mauvaises, selon qu'il en avoit besoin pour se tirer d'affaire dans la dispute. Mais il prétend que les auteurs sacrés n'ont rien fait de semblable. « Ils ont quelquefois » employé, dit-il, de ces argu- » mens personnels, que l'on ap- » pelle *ad hominem*, et ils l'ont » pu faire sans préjudice, ni des

» véritables raisons sur lesquelles » ils insistoient principalement, ni » de leur propre sincérité.... Lors- » que l'on a prouvé d'ailleurs par » de bons argumens la vérité d'une » opinion importante, il est très- » permis, et c'est une prudence » charitable, si l'on voit que ceux » avec qui l'on a affaire, sont pré- » venus de certaines opinions peu » solides, mais innocentes dans le » fond, de s'en servir pour leur » dessiller les yeux, et pour les » disposer à être frappés des autres » raisons qu'on leur oppose. . . » Lorsque Jésus-Christ vint au » monde, les Juifs croyoient voir » des prédictions du Messie dans » plusieurs endroits de l'ancien » Testament qui nous paroissent » avoir un tout autre sens; il y » avoit parmi eux des explications » allégoriques généralement reçues, » la version des Septante donnoit » à plusieurs passages un sens dif- » férent de celui qu'ils ont dans » l'original. Comme il n'y avoit » rien dans tout cela qui tendît à » établir des erreurs, les Apôtres » ne firent pas difficulté de s'en » servir pour ménager la foiblesse » de leurs Auditeurs; mais ce n'é- » toit ni par un esprit de dispute, » ni pour vaincre à quelque prix » que ce fût, ni pour éviter ou » tendre des piéges, qu'ils y ont » eu recours, » au lieu que, selon Barbeyrac, S. Jérôme est tombé dans tous ces défauts.

On comprend aisément que les incrédules n'ont pas manqué de se prévaloir de cette apologie; ils ont soutenu que Jésus-Christ et les Apôtres sont coupables de toutes les fautes que Barbeyrac reproche à S. Jérôme et aux autres Pères; que tous, sans exception, ne se sont fait aucun scrupule de dire des injures à leurs adversaires, de leur tendre des piéges, d'employer des raisons bonnes ou mauvaises, de citer les prophéties dans un sens faux, d'autoriser, par leur exemple, les fausses explications de l'Ecriture-Sainte, en un mot, de parler contre leur pensée, et de mentir pour une bonne fin; et pour le prouver, ils ont cité les exemples mêmes indiqués par Barbeyrac.

C'est ainsi que les Protestans, pour satisfaire leur haine contre les Pères de Eglise, n'ont jamais hésité de compromettre la sincérité et la bonne foi des Auteurs sacrés. Dans les art. *S. Jérôme*, *S. Paul*, *Prophéties*, etc. nous avons soin de réfuter les accusations des uns et des autres.

On dit qu'il ne seroit pas permis en justice de faire ce qu'ont fait les Ecrivains sacrés et les Pères de l'Eglise, ni de parler comme eux. Cela est faux; il est très-permis à un accusé confronté à un témoin, de se servir des faits vrais ou faux allégués par ce témoin, pour le confondre, et rendre son témoignage nul; il n'est pas moins permis à un Avocat d'employer les raisons et les argumens faux mis en avant par son adversaire, pour le réfuter.

Les Protestans ont d'autant plus mauvaise grâce de condamner cette méthode, que leurs fondateurs et leurs controversistes n'ont jamais manqué de s'en servir dans toutes leurs disputes contre les Théologiens Catholiques. On les a convaincus plus d'une fois d'une infidélité et d'une mauvaise foi, dont les pères de l'Eglise ne se sont jamais rendus coupables; et les incrédules ont tous porté ce vice à un excès dont on n'avoit point encore vu d'exemple. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE.

OECUMÉNIQUE signifie *général* ou universel, il vient du grec Οἰκουμένη, la terre habitée ou habitable, par conséquent toute la terre. Ainsi l'on appelle *Concile œcuménique* celui auquel tous les Evêques de l'Eglise Catholique ont assisté, ou du moins ont été appelés. *Voyez* CONCILE. Quelquefois les Africains ont donné ce nom à des Conciles qui étoient seulement composés des Evêques de toute l'Afrique.

Plusieurs Patriarches de Constantinople se sont attribué le titre et la qualité de *Patriarches œcuméniques;* voici à quelle occasion. Lorsque Constantin eut transporté le Siége impérial à Bysance, qu'il nomma *Constantinople*, il décida que cette ville jouiroit de tous les honneurs, droits et priviléges qui avoient été accordés autrefois à l'ancienne capitale de l'Empire. Conséquemment les Evêques de Constantinople se persuadèrent qu'ils devoient avoir sur tout l'Orient la même juridiction que les Pontifes Romains exerçoient sur l'Occident. L'an 381, le premier Concile tenu dans cette ville, qui est le second Concile général, décida par son troisième Canon, que l'Evêque de Constantinople auroit les prérogatives d'honneur après celui de Rome, parce qu'elle étoit la nouvelle Rome; ainsi cet Evêque se trouva placé au-dessus des Patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, qui réclamèrent vainement, aussi-bien que les Papes, contre ce changement de discipline.

Au Concile de Chalcédoine, en 451, les Prêtres et les Diacres de l'Eglise d'Alexandrie, présentèrent au Pape S. Léon, qui présidoit à ce Concile par ses légats, une requête conçue en ces termes : *au très-saint et très-heureux Patriarche œcuménique de la grande Rome, Léon.* De là les Evêques de Constantinople prirent aussi le titre de *Patriarche œcuménique*, sous prétexte qu'on l'avoit donné à Saint Léon, quoique ce saint Pape ne se le soit jamais attribué. L'an 518, l'Evêque de Constantinople Jean III, et Epiphane, l'an 536, portèrent ce même titre; mais Jean VI, surnommé le *jeûneur*, le prit avec encore plus d'éclat dans un Concile de tout l'Orient, qu'il avoit convoqué l'an 587, sans la participation du Pape Pélage II. Ce Pontife, et S. Grégoire le Grand, son successeur, condamnèrent en vain toutes ces démarches; les successeurs de Jean le jeûneur ont toujours conservé ce titre, et l'on en vit encore un le prendre au Concile de Bâle, en 1431.

Non-seulement cette qualité doit son origine à l'orgueil et à l'ambition des personnages dont nous venons de parler, mais elle est équivoque. En effet, sous le nom de *Patriarche œcuménique*, l'on peut entendre ou celui dont la juridiction s'étend universellement sur toute l'Eglise, ou celui qui se regarde comme seul Evêque souverain, et qui n'envisage les autres que comme ses vicaires ou substituts, ou enfin celui dont l'autorité s'étend sur une grande partie du monde, en prenant le mot Grec Οἰκουμένη, non pour le monde entier, mais pour une vaste étendue de pays, comme a fait S. Luc, c. 2, ℣. 1. Le premier de ces trois sens, qui est le plus naturel, est celui qu'adopta le Concile de Chalcédoine, lorsqu'il trouva bon que ce titre fût donné à S. Léon. Les Patriarches de Constantinople le prenoient sans doute dans le troi-

sième sens, pour s'attribuer la juridiction sur tout l'Orient, de même que le premier Docteur de leur Eglise se nommoit *Docteur œcuménique*. Mais ils avoient encore tort, si par là ils prétendoient exclure les Papes de toute juridiction sur les Eglises Orientales, comme ils l'ont fait dans la suite. Le second sens est évidemment absurde; c'est néanmoins celui que S. Grégoire le Grand paroît avoir attribué aux Patriarches de Constantinople, puisqu'il dit que le titre de *Patriarche œcuménique* est un blasphème contre l'Evangile et contre les Conciles; que celui qui le prend se prétend seul Evêque, et prive tous les autres de leur dignité, qui est d'institution divine.

Aujourd'hui tous les Patriarches Grecs prennent le titre d'*œcuménique*, de même que les Patriarches Jacobites, Nestoriens et Arméniens se nomment *le Catholique*, qui signifie de même *universel;* mais cette universalité ne comprend que l'étendue de leur secte. Du Cange, *Glossar. Latin.*

Les Protestans, qui rapportent avec complaisance cette prétention des Patriarches de Constantinople, parce qu'elle a mortifié les Papes, sont cependant forcés d'en avouer les funestes suites. C'est ce qui fit naître entre ces Patriarches et ceux d'Alexandrie, la haine et la jalousie qui éclatèrent au cinquième siècle, après le Concile de Chalcédoine, par le schisme de Dioscore, et des Eutychiens. C'est ce qui jeta les premières semences du schisme entre l'Eglise Grecque et l'Eglise Latine, commencé par Photius, au neuvième siècle, et consommé par Michel Cérularius dans le onzième. Dès ce moment les Grecs, privés du secours des Latins, n'ont pu se défendre contre les Turcs qui les oppriment. Mosheim, *Hist. Ecclés. du cinquième siècle*, 2.e p. c. 2, §. 1; neuvième siècle, 2.e part., c. 3, §. 26, etc.

Mais les Grecs, malgré leur animosité contre l'Eglise Romaine; ont senti comme elle la nécessité d'un Chef; ils ont attribué au Patriarche de Constantinople une autorité plus absolue sur les Eglises Orientales, que celle qu'exerçoient autrefois les Papes; ils ont ainsi condamné et condamnent encore par leur conduite l'anarchie introduite par les Protestans.

OECUMENIUS, Auteur Grec, qui paroît avoir vécu dans le dixième siècle, a écrit des Commentaires sur les Actes des Apôtres, sur les Epîtres de S. Paul, et sur celle de S. Jacques. Ils ont été imprimés à Paris, en grec et en latin, l'an 1631, en deux vol. *in-fol.* Cet Auteur n'a fait qu'abréger S. Jean Chrysostôme.

OEIL. Comme les passions de l'homme se peignent principalement dans ses yeux, le mot *œil* est souvent employé dans l'Ecriture, pour signifier les affections bonnes ou mauvaises. Il a le même usage dans notre langue; aussi disons-nous que l'*œil* est le miroir de l'âme.

Ainsi, l'*œil bon*, l'*œil simple*, l'*œil attentif*, désignent la bienveillance, le dessein d'accorder des bienfaits; souvent il est dit que Dieu voit, considère, visite ceux auxquels il veut faire du bien. Au contraire, l'*œil mauvais*, ou l'*œil méchant*, exprime la haine, la colère, la jalousie ou l'avarice. *Eccl.* c. 4, ℣. 14, le sage dit que l'*œil* mauvais ne voit que du mal; il parle d'un avare qui se tourmente

par la prévoyance de maux imaginaires. *Matt.* c. 20, ℣. 15, le père de famille dit à ses ouvriers jaloux et mécontens : Me regardez-vous de *mauvais œil*, parce que je suis bon?

On peut fixer le regard sur quelqu'un, ou par affection, ou par colère ; nous lisons, *Ps.* 33, ℣. 16, que les yeux du Seigneur sont arrêtés sur les justes, et que ses oreilles sont attentives à leurs prières; mais que ses regards sont fixés sur les pécheurs pour effacer leur mémoire. Il dit dans Ezéchiel, c. 5, ℣. 11, etc. : Mon *œil* ne pardonnera pas ; c'est-à-dire, ma justice ne vous épargnera point. Il n'est pas nécessaire d'avertir que les *yeux* attribués à Dieu, ne sont autre chose que sa Providence. *Gen.* c. 46, ℣. 4, Dieu dit à Jacob : Joseph mettra sa main sur vos *yeux*, il vous fermera les *yeux* à votre mort ; c'étoit chez les anciens le dernier devoir de tendresse filiale.

Job, c. 29, ℣. 15, dit : J'ai été l'*œil* de l'aveugle, et le pied du boiteux ; c'est-à-dire, j'ai servi de guide à l'un, et de soutien à l'autre. Servir à l'*œil*, *Coloss.* c. 3, ℣. 22, c'est ne servir un maître avec soin que quand il nous regarde. Voulez-vous nous arracher les *yeux*? *Num.* c. 16, ℣. 14, signifie, nous prenez-vous pour des aveugles ? *œil pour œil, et dent pour dent*, désignent la peine du talion.

OEUVRES (bonnes). On entend sous ce nom tous les actes, soit intérieurs, soit extérieurs des vertus chrétiennes, comme de religion, de reconnoissance, d'obéissance envers Dieu, de justice et de charité à l'égard du prochain, de pénitence, de mortification, de patience, etc. Jésus-Christ lui-même a nommé ses miracles *de bonnes œuvres*, parce que c'étoient des actes de charité et de commisération envers les malheureux.

Il y a eu entre les Protestans et les Catholiques une dispute très-vive au sujet des *bonnes œuvres* ; il s'agissoit de savoir si elles sont nécessaires au salut, et en quel sens, quelle en est l'utilité, comment on doit les envisager, soit lorsqu'elles sont faites dans l'état du péché, soit lorsqu'on les fait après la justification, et en état de grâce. Jamais les ennemis de l'Eglise Catholique n'ont montré plus de prévention et d'entêtement que dans cette contestation.

Déjà au quatrième siècle, les Aëtiens et les Eunomiens avoient enseigné que les *bonnes œuvres* ne sont pas nécessaires au salut, que la foi seule est suffisante ; les Flagellans renouvelèrent cette erreur au treizième siècle, et les Beggards ou Beguins au quatorzième ; sur le commencement du quinzième, Jean Hus prétendit que les *bonnes œuvres* sont indifférentes, que le salut et la damnation dépendent uniquement de la prédestination de Dieu et de la réprobation.

Luther, vers l'an 1520, soutint que les *œuvres* des hommes, quelque saintes qu'elles paroissent, sont des péchés mortels; il adoucit ensuite cette proposition, en disant que toutes les *œuvres* des justes seroient des péchés mortels, s'ils ne craignoient pas qu'elles n'en fussent, parce qu'alors ils ne pourroient pas éviter la présomption. Sous prétexte d'établir la liberté chrétienne, il affranchit les hommes des préceptes du Décalogue ; les Anabaptistes et les Antinomiens suivirent cette doctrine.

Comme elle étoit scandaleuse, Mélancthon la réforma dans la Confession d'Augsbourg, en 1530; il y déclara, c. 20, que les pécheurs réconciliés doivent obéissance à la loi de Dieu, que celle que lui rendent les Saints est agréable à Dieu, non parce qu'elle est parfaite, mais à cause de Jésus-Christ, et parce que ce sont des hommes réconciliés avec Dieu; que cette obéissance est une vraie justice, et mérite récompense : mais il ne dit point quelle récompense. On trouve la même chose dans la Confession de Strasbourg, ou des quatre villes, qui fut aussi présentée à la Diète d'Augsbourg.

Probablement Luther lui-même changea d'avis, puisque l'an 1535 il approuva la confession de foi des Bohémiens, où il est dit, art. 7, qu'il faut faire les *bonnes œuvres* que Dieu commande, non pour obtenir par ce moyen la justification, le salut ou la rémission des péchés, mais pour prouver sa foi, pour se procurer avec plus d'abondance l'entrée dans le royaume éternel, et une plus grande récompense, puisque Dieu l'a promis; que les *bonnes œuvres* faites dans la foi sont agréables à Dieu, et auront leur récompense en ce monde et en l'autre. *Recueil des Confess. de foi des Eglises réformées*, 2.e part. p. 209. Nous ne savons pas quelle différence mettoient les Bohémiens entre le salut, et l'entrée dans le royaume éternel, ni pourquoi ils évitoient le terme de *mérite*, pendant qu'ils en admettoient le sens.

La confession Saxonique envoyée au Concile de Trente, en 1551, après la mort de Luther, s'exprime comme la confession d'Augsbourg, elle réprouve seulement ceux qui disent que notre obéissance plaît à Dieu *par sa propre valeur*, a un mérite de condignité, est devant Dieu une justice qui mérite la vie éternelle. C'est ici une fausse interprétation du *mérite de condignité*, et un sens erroné auquel les Théologiens Catholiques n'ont jamais pensé.

Mais, en 1557, à l'assemblée de Worms, les Luthériens changèrent encore leur foi; leurs Docteurs condamnèrent la proposition de Mélancthon, qui disoit que les *bonnes œuvres* sont nécessaires au salut.

Dans la confession de foi que les Calvinistes de France présentèrent à Charles IX, en 1561, ils dirent, article 20 : « Nous croyons que » par la foi seule, nous participons » à la justice de Jésus-Christ; » art. 21, que cette foi est une grâce » et un don gratuit de Dieu; art. 22, » quoique Dieu nous régénère et » nous forme à une vie sainte, » afin de nous sauver pleinement, » cependant nous professons que » Dieu n'a point égard aux *bonnes* » *œuvres* que nous faisons par le » secours de son esprit, pour nous » justifier et nous faire mériter » d'être mis au nombre des enfans » de Dieu. » De cette doctrine il s'ensuit 1.e qu'il est inutile aux pécheurs de faire de *bonnes œuvres*, puisque Dieu n'y a point égard; 2.o que Dieu nous excite par son esprit à en faire, sans vouloir nous en tenir aucun compte. Si cela est, en quel sens nous les fait-il faire, afin de nous sauver pleinement? 3.o Que les *bonnes œuvres* faites après la régénération ne sont pas plus méritoires que celles que l'on fait dans l'état de péché. Ce sont là autant d'erreurs palpables.

Celle des Anglicans, dressée au Synode de Londres en 1562, n'est

pas plus raisonnable; elle porte, article 12 : « Quoique les *bonnes* » *œuvres*, qui sont les fruits de la » foi, et qui suivent la justifica- » tion, ne puissent expier nos pé- » chés, et soutenir la rigueur du » jugement de Dieu, elles sont » cependant agréables à Dieu et » acceptées en Jésus-Christ, et » elles naissent nécessairement » d'une foi vive et vraie; art. 13, » quant aux *bonnes œuvres*, qui se » font avant d'avoir reçu la grâce » de Jésus-Christ et l'inspiration » du Saint-Esprit, elles ne sont » point agréables à Dieu, puis- » qu'elles ne viennent point de la » foi en Jésus-Christ, et elles ne » méritent point la grâce *par con-* » *gruité*, comme le disent plu- » sieurs : au contraire, comme elles » ne sont point faites de la manière » que Dieu le veut et le com- » mande, nous ne doutons point » que ce ne soient des péchés; » art. 14, on ne peut sans arro- » gance et sans impiété admettre » des *œuvres* de surérogation; par » là, les hommes prétendent non- » seulement rendre à Dieu ce qu'ils » lui doivent, mais faire plus qu'ils » ne doivent; au lieu que Jésus- » Christ dit : lorsque vous aurez » fait tout ce qui vous est com- » mandé, dites, nous sommes des » serviteurs inutiles. » Il est clair que les Anglicans donnent malicieusement un sens faux et absurde à ce que l'on appelle *œuvres de surérogation*. Les Luthériens avoient déjà fait de même dans la confession de foi que le Duc de Wirtemberg envoya au Concile de Trente, en 1552.

Enfin, au Synode de Dordrecht, tenu en 1618 et 1619, il fut décidé par les Calvinistes, art. 24, que « les *œuvres* louables dont la » foi est la racine, sont bonnes » devant Dieu et lui sont agréables, » parce que tout est sanctifié par sa » grâce; cependant elles n'entrent » point en compte pour notre jus- » tification. C'est par la foi en Jé- » sus-Christ que nous sommes jus- » tifiés, même avant d'avoir fait » de *bonnes œuvres*, puisque les » fruits ne peuvent être bons, avant » que l'arbre ne soit bon lui-même. » Nous faisons donc de *bonnes* » *œuvres*, non pour mériter quel- » que chose par là; car que méri- » tons-nous? Au contraire, nous » devenons plus redevables à Dieu » pour les *bonnes œuvres* que nous » faisons, puisque c'est lui qui nous » fait vouloir et accomplir.... Nous » ne nions pas néanmoins que Dieu » ne les récompense, mais nous di- » sons que c'est par grâce qu'il veut » bien couronner ses dons..... En » effet, nous ne pouvons faire au- » cune *œuvre* qui ne soit souillée » par le vice de la chair, et qui, » par conséquent, ne soit digne de » châtiment; et quand nous en » pourrions faire une, le souvenir » d'un seul péché suffiroit pour la » faire rejeter de Dieu. »

Sans compter les autres erreurs de cette doctrine, elle renferme évidemment trois blasphèmes : le premier, que Dieu commande à ceux qui ne sont pas encore justifiés des *œuvres* qui sont des péchés; le second, qu'il récompense des *œuvres*, qui sont cependant dignes de châtiment; le troisième, que Dieu se souvient encore de nos péchés, après nous les avoir pardonnés : l'Écriture-Sainte dit formellement le contraire.

Après avoir comparé toutes ces professions de foi, il n'est pas aisé de savoir quelle est la doctrine des Protestans, touchant *les bonnes*

œuvres; eux-mêmes ne l'ont jamais su; leur unique dessein étoit de contredire la foi catholique, sans se mettre en peine des conséquences. Les équivoques sous lesquelles ils ont enveloppé leurs erreurs, les changemens qu'ils y ont faits, les contradictions dans lesquelles ils sont tombés, sont capables de dérouter le plus habile Théologien.

Pour excuser Luther, son maître, Mosheim dit que les Docteurs Catholiques confondoient la loi avec l'Evangile, et représentoient le bonheur éternel comme la récompense de *l'obéissance légale, Hist. Ecclés. seizième siècle*, sect. 3, 2.e part., c. 1, §. 29. Si par la *loi*, Mosheim entend, comme Saint Paul, la *loi cérémonielle*, il est très-faux qu'aucun Docteur Catholique ait jamais confondu cette loi avec l'Evangile, ou ait enseigné que le bonheur éternel est la récompense de l'obéissance à cette loi. S'il entend la *loi morale*, contenue dans le Décalogue, nous soutenons que Jésus-Christ l'a renouvelée dans l'Evangile, qu'elle en fait une partie essentielle, et que le bonheur éternel est la récompense de l'obéissance à cette loi, et nous le prouvons par l'Evangile même, *Matt.* c. 5, ℣. 16 et 17; c. 10, ℣. 42; c. 16, ℣. 27; c. 25, ℣. 34, etc. Le dessein malicieux de Mosheim étoit de faire confondre *l'obéissance légale* avec les *observances légales*. C'est ainsi que les sectaires en imposent aux ignorans.

Heureusement le Concile de Trente s'est expliqué sur ce point de la manière la plus nette et la plus précise; il a répandu la lumière sur ce que les hérétiques avoient affecté d'embrouiller, et il n'a pas établi une seule proposition qu'il n'ait fondée sur des passages formels de l'Ecriture-Sainte, sess. 6, *de justif.*

Il a décidé, 1.° que les pécheurs se disposent à la justification, lorsqu'excités et aidés par la grâce divine, ils croient à la parole de Dieu et à ses promesses, ils craignent ses jugemens, espèrent en sa miséricorde par les mérites de Jésus-Christ, commencent à l'aimer, comme source de toute justice, détestent leurs péchés, se proposent de mener une vie nouvelle, et de garder les commandemens de Dieu, cap. 6. Il ne dit point que ces actes de foi, d'espérance, de crainte, de contrition, ces bons désirs et ces bonnes résolutions méritent la justification; il dit positivement le contraire, cap. 8: conséquemment il prononce anathème, *Can.* 7, contre ceux qui enseignent que toutes les *bonnes œuvres* faites avant la justification sont des péchés, et méritent la haine de Dieu. Des sentimens et des actions que Dieu lui-même inspire par sa grâce, peuvent-ils être des péchés?

L'Ecriture-Sainte en parle tout autrement. Dieu, après avoir reproché aux Juifs leurs crimes, leur dit, par la bouche d'Isaïe, c. 1, ℣. 16. « Cessez de faire le mal, » apprenez à faire le bien, exer» cez la justice, soulagez les op» primés, défendez la veuve et le » pupille, venez ensuite et recou» rez à moi, quand vos péchés se» roient rouges comme l'écarlate, » ils deviendront blancs comme la » neige. » Dieu sans doute ne leur commandoit pas des péchés. Dieu eut égard aux humiliations, au jeûne, aux mortifications d'Achab, *III. Reg.*, c. 21, ℣. 27; aux prières et au repentir de Manassès,

2. *Paral.*, c. 3, ℣. 12; à la pénitence des Ninivites, *Joan.* c. 3, ℣. 10; et Jésus-Christ a cité cette pénitence, *Luc*, c. 11, ℣. 32. Daniel dit à Nabuchodonosor : « Rachetez vos péchés par des aumônes, peut-être Dieu aura pitié de vous. » *Dan.* c. 4, ℣. 23. Il est donc faux que Dieu ne tienne aucun compte aux pécheurs de leurs *bonnes œuvres*, et que ce soient de nouveaux péchés. Il faut avoir perdu le sens, pour soutenir qu'un homme, qui n'est pas encore justifié, pèche en détestant ses péchés, et en demandant pardon à Dieu.

2.° Le Concile de Trente enseigne, *ibid.* c. 8, que les dispositions dont nous venons de parler sont nécessaires pour la justification, mais qu'aucun ne peut la mériter. Ainsi il est toujours vrai de dire que nous sommes justifiés gratuitement, comme S. Paul le déclare, *Rom.* c. 3, ℣. 24. Cet Apôtre ajoute que nous sommes justifiés par la foi, parce que la foi est la racine et le fondement de toute justification. Mais ce même Concile condamne ceux qui prétendent que nous sommes justifiés par la foi seule, *Can.* 9; parce que S. Paul ne le dit point. Au contraire, nous lisons dans l'*Epître de S. Jacques*, c. 2, ℣. 24 : « Vous voyez que l'homme est justifié par les *œuvres*, et non par la foi seulement. » A l'art. Foi, §. 5, nous avons fait voir ce que S. Paul entend par la foi justifiante, comment son texte se concilie avec celui de S. Jacques, et nous avons montré l'abus que les Protestans ont fait des paroles de S. Paul.

Cependant les Théologiens disent que les bons sentimens et les *bonnes œuvres*, qui précèdent la justification, ont un *mérite de congruité* ou de convenance; contredisent-ils en cela la décision du Concile de Trente? Nullement; ils entendent seulement, comme ce Concile, que ce sont des dispositions nécessaires à la justification, que Dieu y a égard par miséricorde, qu'elles sont utiles pour fléchir sa justice, qu'il pardonne plus aisément à un pécheur qui fait de *bonnes œuvres*, qu'à celui qui n'en fait point, puisque lui-même les commande et les inspire par sa grâce. Ce n'est donc ici qu'un mérite improprement dit, et les Protestans ont tort de chicaner sur ce terme. *Voyez* Mérite.

3.° Ce même Concile déclare, c. 8 et 16, que les *bonnes œuvres* faites dans l'état de grâce, ou par un homme déjà justifié, conservent et augmentent en lui la justice, ou la grâce sanctifiante, et méritent la vie éternelle, et il le prouve par plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte. De là il conclut qu'il faut proposer aux justes ce bonheur, comme une grâce qui nous est miséricordieusement promise par les mérites de Jésus-Christ, et en même temps comme une récompense, un salaire, une couronne de justice, ainsi que s'exprime S. Paul. Conséquemment, *Can.* 25 et 30, il condamne ceux qui enseignent que le juste, dans toutes ses *œuvres*, pèche au moins véniellement, et que c'est un péché de faire de *bonnes œuvres* en vue de la récompense éternelle.

Le Concile n'emploie point le terme de *mérite de condignité;* mais au mot Mérite nous avons fait voir que cette expression des Théologiens n'a rien de répréhensible.

Lorsque le Synode de Dordrecht a soutenu que nous ne pouvons faire

aucune *bonne œuvre* qui ne soit souillée par le vice de la chair, et qui ne soit digne de châtiment, il contredit S. Paul, qui déclare qu'il ne reste plus aucun sujet de condamnation dans ceux qui sont en Jésus-Christ, et qui ne vivent plus selon la chair, *Rom.* c. 8, ℣. 1. Quand ce Synode a ajouté que le souvenir d'un seul péché suffiroit pour faire rejeter de Dieu nos *bonnes œuvres*, il a fermé les yeux à la promesse que Dieu a faite par Ezéchiel, c. 18, ℣. 21 : « Si l'impie fait pénitence de tous ses péchés, et garde mes commandemens, je ne me souviendrai d'aucune de ses iniquités, etc. » De quel front les Protestans, qui ne cessent d'en appeler à l'Ecriture-Sainte, osent-ils la contredire aussi formellement ?

4.° Enfin le Concile de Trente a répondu à toutes leurs plaintes et à tous leurs reproches. Il n'est pas vrai que la doctrine catholique déroge à la gloire de Dieu, ni aux mérites de Jésus-Christ, puisque tout ce qu'il y a de bien en nous, soit avant, soit après la justification, vient de la grâce de Dieu, et que toute grâce nous est accordée par les mérites du Sauveur ; d'où il résulte que tout mérite de l'homme est un don de Dieu, qu'en récompensant nos mérites Dieu ne fait que couronner ses propres dons. Il n'est pas vrai non plus que nous mettions notre propre justice à la place de celle de Dieu, puisque c'est Dieu lui-même qui nous donne la justice, et qui allume la charité dans nos cœurs par son Saint-Esprit. Il ne l'est pas enfin que l'homme puisse se glorifier en lui-même, s'enorgueillir de ses *bonnes œuvres*, ou présumer de ses propres mérites, puisque non-seulement il n'a rien qu'il n'ait reçu, mais qu'il peut déchoir à tout moment de l'état de grâce par sa propre foiblesse.

Si c'est le mot de *mérite* qui choque les Protestans, ils ont encore tort ; nous avons fait voir qu'il est tiré de l'Ecriture-Sainte. *Voyez* Mérite.

Quant aux *œuvres* que nous nommons *de surérogation*, il est faux que nous prétendions par là rendre à Dieu plus que nous ne lui devons, puisque nous lui devons tout ; nous entendons seulement, par ce terme, des *œuvres* qui ne sont pas commandées en rigueur. Lorsque Jésus-Christ dit à un jeune homme : « Si vous voulez être parfait, allez vendre tout ce que vous possédez, donnez-le aux pauvres, et venez me suivre, » *Matt.* c. 19, ℣. 21, lui faisoit-il un commandement rigoureux, sous peine de damnation ? Il lui proposoit une *œuvre* de perfection, qui lui auroit valu une plus grande récompense. Il en est de même de ceux qui ont renoncé au mariage pour le Royaume des Cieux, *ibid.* ℣. 12.

Nous savons très-bien que plus nous avons fait de *bonnes œuvres*, plus nous sommes redevables à Dieu, qui nous les a fait vouloir et accomplir ; mais il ne s'ensuit pas de là que toutes ces *œuvres* nous sont commandées, et que nous péchons si nous ne les faisons pas. Il seroit singulier que nous fussions coupables en les omettant, et que nous le fussions encore en les faisant, comme le veut le Synode de Dordrecht.

Il suffit de comparer la doctrine des Protestans avec celle de l'Eglise Catholique, pour voir laquelle des deux est la plus propre à exciter en nous l'amour de Dieu, la re-

connoissance, la confiance et le zèle des *bonnes œuvres*. L'expérience peut encore en décider; il se fait certainement plus de *bonnes œuvres* de toute espèce parmi les Catholiques, que chez les Protestans.

Depuis le Concile de Trente, quelques Théologiens ont soutenu que toutes les *bonnes œuvres* faites par des infidèles, ou par des hommes qui n'ont pas la foi en Jésus-Christ, sont des péchés; ils ont même poussé l'entêtement jusqu'à enseigner, comme les Protestans, que toutes celles qui sont faites en état de péché mortel sont de nouveaux péchés; ces deux erreurs sont évidemment contraires aux passages de l'Ecriture que nous avons cités, et aux décisions de ce Concile. *Voyez* INFIDÈLES, PÉCHÉ, etc.

Mais n'y a-t-il pas contradiction entre les deux leçons que Jésus-Christ nous donne touchant les *bonnes œuvres? Matt.* c. 5, ℣. 16, il dit : « Que votre lumière luise » aux yeux des hommes, afin qu'ils » voient vos *bonnes œuvres*, et » glorifient votre Père céleste. » Et c. 6, ℣. 1, il dit : « Gardez- » vous de faire vos *bonnes œuvres* » devant les hommes, afin d'en » être vus; autrement vous n'aurez » pas de récompense à espérer de » votre Père céleste. » Si l'on veut y faire attention, Jésus-Christ ne condamne que le second de ces motifs; autre chose est de faire de *bonnes œuvres* devant les hommes, afin qu'ils en soient édifiés et glorifient Dieu, autre chose de les faire devant eux, afin d'en être vu, estimé et honoré; le premier de ces motifs est louable, le second est vicieux, c'est un trait d'orgueil et d'ostentation, souvent d'hypocrisie.

De nos jours la philosophie publie et vante ses *bonnes œuvres*, les fait annoncer dans les nouvelles publiques; la charité chrétienne cache souvent les siennes, ne veut avoir que Dieu pour témoin. Sur cette seule différence on peut juger laquelle des deux en fait le plus et en fera le plus long-temps.

OFFENSE. Les Philosophes incrédules qui ont écrit qu'un être aussi vil que l'homme ne peut offenser Dieu, ont joué sur une équivoque. L'homme, sans doute, ne peut troubler la souveraine félicité de Dieu, ni lui causer aucune émotion capable d'altérer son immutabilité; mais il peut faire ce que Dieu défend, braver ses menaces, mériter punition; c'est ce que l'Ecriture-Sainte appelle *offenser Dieu*, déplaire à Dieu, provoquer sa colère, être son ennemi, etc.

Nous ne pouvons exprimer la conduite de Dieu à l'égard des créatures, que par les mêmes termes qui peignent la conduite des hommes. *Voy.* ANTHROPOPATHIE. Lorsque Dieu a donné l'être à des créatures intelligentes et raisonnables, ce n'est pas qu'il en eût besoin, ou qu'il en pût tirer quelque avantage, mais parce qu'il vouloit leur faire du bien, et il n'en est aucune à laquelle il n'en ait fait. Il a voulu attacher leur bonheur à la vertu, et non au crime, à l'obéissance, et non à la révolte, peut-on se plaindre de cette sage conduite? Les incrédules voudroient qu'il nous eût accordé le bonheur absolument, sans aucune condition, sans rien exiger de nous; Dieu n'a pas trouvé bon de les satisfaire, il nous a imposé des lois.

S'il nous avoit prescrit ce que

nous devons faire, sans nous proposer des peines et des récompenses, il nous auroit donné des leçons et des conseils, mais ce ne seroient pas des Lois. S'il nous avoit ôté le pouvoir d'y résister, il auroit anéanti la vertu et son mérite, puisque la vertu consiste à soumettre nos penchans à la loi. Lorsque nous préférons de leur obéir plutôt qu'à la loi, nous donnons droit au Législateur de nous punir; c'est dans ce sens que nous l'*offensons*.

Le terme *offenser*, qui signifie à la lettre se trouver à la rencontre de quelqu'un, être en butte contre lui, ou lui barrer le chemin, est déjà métaphorique à l'égard d'un Législateur humain, à plus forte raison l'est-il à l'égard de Dieu.

OFFERTE, OFFERTOIRE. L'*offerte*, l'offrande, ou l'oblation, est l'action que fait le Prêtre à l'autel, lorsqu'il offre à Dieu le pain et le vin qui doivent être consacrés. *Voy.* OFFRANDE.

On appelle *offerte*, en Espagne, la promesse de faire une bonne œuvre pendant un certain temps, afin d'obtenir de Dieu quelque bienfait spirituel ou temporel; elle est différente du vœu, en ce qu'elle n'est point censée obliger sous peine de péché.

L'*offertoire* est une espèce d'antienne récitée par le Prêtre, chantée par le Chœur, ou jouée sur l'orgue dans le temps que l'on prépare le pain et le vin pour les offrir à Dieu, et que le peuple va à l'offrande. Le P. le Brun, dans son *Explic. des cérémonies de la Messe*, tom. 2, pag. 280, a remarqué les divers changemens qui ont été faits dans cette partie de la Messe dans les différens siècles et dans les différentes Eglises.

On a encore nommé *offertoire* la nappe de toile dans laquelle les Diacres recevoient les offrandes des fidèles. *Voyez* OFFRANDE.

OFFICE DIVIN. *Officium* signifie à la lettre ce que l'on doit faire, et l'on a donné ce nom aux prières publiques de l'Eglise, que les fidèles ont faites en commun dans tous les temps pour rendre à Dieu le tribut de louanges, d'actions de grâces, et de saints désirs qui lui est dû. L'*Office divin* a été aussi nommé *Liturgie*. *Voy.* ce mot.

On ne peut pas douter que cet usage ne soit aussi ancien que le Christianisme; Saint Paul recommande aux fidèles de s'exciter et de s'édifier les uns les autres par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, et de les chanter de tout leur cœur à l'honneur de Dieu, *Ephes.* chap. 5, ℣. 19; *Coloss.* chap. 3, ℣. 16. Il est dit qu'après la dernière cène Jésus-Christ lui-même dit une hymne avec ses Apôtres, *Matt.* ch. 26, ℣. 30. Nous lisons dans les *Actes des Apôtres*, ch. 6, ℣. 4, qu'ils se déchargèrent sur les Diacres du soin des pauvres et de la distribution des aumônes, afin de vaquer plus librement à la prière et à la prédication; il est très-probable qu'ils entendoient la prière publique, la liturgie, et ce que nous appelons l'*Office divin*. Dans l'*Apocalypse*, c. 5, ℣. 9, où nous voyons le plan de la liturgie apostolique, les Vieillards ou les Prêtres chantent un cantique à la louange de Jésus-Christ.

Pline le jeune, après s'être informé de ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, dit qu'ils y adressoient des louanges à Jésus-

Christ comme à un Dieu ; Eusèbe, *Hist. Ecclés.* liv. 5, ch. 28, cite les cantiques composés dès le commencement par les fidèles, et dans lesquels la divinité étoit attribuée au Sauveur. Dans le Concile d'Antioche, tenu l'an 252, l'on voit déjà le chant des psaumes introduit dans l'Eglise. L'institution de cet usage est attribuée à Saint Ignace, Disciple des Apôtres, Socrate, *Hist. Ecclés.* liv. 6, ch. 8; Saint Justin, Tertullien, Saint Clément d'Alexandrie, Origène, S. Basile, Saint Epiphane, Théodoret, et d'autres Pères, ont parlé de l'*office*, ou de la prière publique de l'Eglise. Bingham, l. 13, c. 5.

Aussi Saint Augustin assure que le chant de l'*office divin* n'a été établi par aucune loi ecclésiastique, mais par l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres. S. Jérôme, Saint Ambroise, le Pape Gélase, Saint Grégoire, y ont ajouté quelques parties, ont composé des hymnes, des antiennes, des prières nouvelles sur le modèle des anciennes, ils y ont mis de l'ordre et de l'arrangement ; mais ils ne sont pas les premiers auteurs de l'*office divin*, le fond existoit avant eux ; cet *office* fut une des principales occupations des premiers Moines, aussi-bien que des Clercs.

Plusieurs Conciles tenus dans les Gaules, celui d'Agde, le deuxième de Tours, le second d'Orléans, règlent l'ordre et les heures de l'*office*, et décernent des peines contre les Ecclésiastiques qui manqueront d'y assister, ou de le réciter ; les Conciles d'Espagne ont fait de même. La distribution de l'*office*, en différentes heures du jour et de la nuit, a été partout à peu près la même ; elle subsiste encore chez les différentes sectes de Chrétiens orientaux, séparées de l'Eglise Romaine depuis le cinquième et le sixième siècles.

Cassien, qui vivoit au cinquième, a fait un Traité du chant et des prières nocturnes, et de la manière d'y satisfaire ; après avoir exposé la pratique des Moines d'Egypte, il dit que dans les Monastères des Gaules on partageoit l'*office* en quatre heures ; savoir, Prime, Tierce, Sexte, et None, et que la nuit qui précède le Dimanche on chantoit des psaumes et des leçons. Déjà, dans les Constitutions apostoliques, il étoit ordonné aux fidèles de prier le matin, à l'heure de Tierce, de Sexte, de None, et au chant du coq. Saint Benoît, qui composa sa règle au sixième siècle, entre dans le détail des psaumes, des leçons, des oraisons qui doivent composer chaque partie de l'*office* ; il est à présumer qu'il suivit l'ordre établi pour lors dans l'Eglise Romaine.

La manière de faire l'*office* varie selon le degré de solennité de la Fête, du Mystère, ou du Saint que l'on célèbre ; ainsi l'on distingue des *offices* solennels majeurs, solennels mineurs, doubles, semi-doubles, simples, etc. Quand on canonise un Saint, on lui assigne un *office* propre, ou tiré du Commun des Martyrs, des Pontifes, des Docteurs, etc., selon l'état dans lequel il a vécu, ou selon le genre de sa mort. Lorsque l'Eglise a institué de nouvelles Fêtes des Mystères, on a composé un *office* propre pour les célébrer.

Dans tout l'Ordre de S. Bernard, le petit *office* de la Sainte Vierge se dit tous les jours. Au quatrième Concile de Clermont, tenu l'an 1095, le Pape Urbain II obligea tous les Ecclésiastiques à le réciter,

réciter, afin d'obtenir de Dieu l'heureux succès de la Croisade qui fut résolue dans ce Concile ; mais le Pape Pie V, par une Constitution, en a dispensé tous ceux qui n'y sont pas astreints par les règles particulières de leurs Chapitres, ou de leurs Monastères ; il y oblige seulement, pour toute charge, les Clercs qui ont des pensions sur des Bénéfices. Les Chartreux disent l'*office* des morts tous les jours, à l'exception des Fêtes.

Comme les Clercs sont obligés par état de prier, non-seulement pour eux-mêmes, mais pour les peuples, l'Eglise ne leur accorde les revenus d'un Bénéfice que sous condition qu'ils s'acquitteront de ce devoir ; s'ils ne le remplissent pas, les Canons ordonnent qu'ils soient privés de ce revenu, et déclarent qu'il ne leur appartient pas. l'Eglise impose aussi à tous les Clercs, qui sont dans les Ordres sacrés, l'obligation de réciter l'*office divin*, ou le bréviaire, tous les jours ; ils ne peuvent l'omettre, en tout ou en partie notable, sans pécher grièvement, à moins qu'ils n'aient une raison solide de s'en dispenser, telle que le cas de maladie, ou d'impossibilité.

Dans l'*office* public, dit M. Fleury, chacun doit se conformer à l'usage de l'Eglise dans laquelle il chante ; ceux qui le récitent en particulier ne sont pas obligés si étroitement à observer les heures et les postures que l'on garde au Chœur ; il suffit, à la rigueur, de réciter l'*office* entier dans les vingt-quatre heures. Il vaut mieux cependant anticiper les prières que de les retarder ; sur ce fondement, il est permis de dire dès le matin toutes les petites heures, les Vêpres d'abord après midi, et, dès les quatre heures du soir, Matines pour le lendemain. Chacun doit réciter le Bréviaire du Diocèse dans lequel il est domicilié, à moins qu'il n'aime mieux dire le bréviaire romain, duquel il est permis de se servir dans toute l'Eglise Latine. *Instit. au Droit ecclés.* tome 1, 2.e part. c. 2, p. 276 ; Thomassin, *Discipl. ecclés.* 1.re part., l. 1, ch. 34 et suiv. *Voyez* Bréviaire, Chant, Heures canoniales, etc.

Ç'a été, de la part des Protestans, une témérité très-condamnable de retrancher l'*office divin*, consacré par la pratique des Apôtres, et par l'usage de tous les siècles ; ils n'en ont pas même laissé subsister le nom, ils lui ont substitué celui de *prêche*, comme si tout le culte divin consistoit dans la prédication. Ils n'ont conservé que l'usage des psaumes dans une version très-grossière, et avec un chant fort insipide. En faisant profession de se conformer en toutes choses à l'Ecriture-Sainte, ils en ont très-mal suivi les leçons, puisque l'Ecriture nous parle non-seulement de psaumes, mais d'hymnes et de cantiques spirituels. Il y a dans l'Ecriture d'autres prières que les psaumes, les cantiques de Moïse, d'Isaïe, et des autres Prophètes, d'Anne, mère de Samuel, de Tobie, de Zacharie, de la Sainte Vierge, de Siméon, etc., sont-ils donc moins respectables et moins édifians que les psaumes de David ? Mais les prétendus Réformateurs, qui se croyoient très-savans, étoient fort mal instruits ; ils ont fait la réforme selon la méthode des ignorans, qui est de tout sabrer, et leurs prosélytes aveugles ont suivi, comme un troupeau, sans prévoir les conséquen-

ces; en voulant détruire ce qu'ils appeloient des superstitions, ils ont anéanti la piété.

Leur entêtement a été le même, lorsqu'ils se sont obstinés à vouloir faire le service divin en langue vulgaire; ils n'en ont pas prévu les inconvéniens *Voyez* LANGUE VULGAIRE.

OFFICE (Saint). *Voyez* INQUISITION.

OFFICIANT est la même chose que Célébrant; c'est le Prêtre qui dit la Messe principale dans une Eglise, qui commence l'office au Chœur, qui dit les oraisons, etc. Dans les Eglises Cathédrales il y a des jours solennels et marqués, auxquels l'Evêque lui-même doit officier à l'autel et au chœur.

OFFRANDE. Ce mot, tiré du latin *offerenda*, désigne l'action d'offrir à Dieu une chose que l'on destine à son culte, et la chose même que l'on offre; il en est de même du terme d'*oblation*.

L'usage d'offrir à Dieu des dons est aussi ancien que la religion; l'on a compris d'abord que c'étoit un témoignage de respect pour le souverain domaine de Dieu, de reconnoissance pour ses bienfaits, et un moyen d'en obtenir de nouveaux. Soit que ces dons aient été consumés par un sacrifice, employés à la subsistance des Ministres du Seigneur, ou destinés au soulagement des pauvres, c'est à Dieu lui-même que l'on a eu intention de les offrir. Nous voyons les enfans d'Adam présenter à Dieu, l'un les fruits de la terre, l'autre les prémices de ses troupeaux, *Gen.* c. 4, ℣. 3. Il est dit que Melchisédech, Roi de Salem, et Prêtre du Dieu Très-haut, offrit à Abraham du pain et du vin, et bénit ce Patriarche, et qu'Abraham lui donna la dîme des dépouilles qu'il avoit enlevées à ses ennemis, ch. 14, ℣. 18. Jacob promet que si le Seigneur le protége, il lui offrira la dîme de tous ses biens, c. 28, ℣. 22. Tout sacrifice étoit une *offrande;* mais toute *offrande* n'étoit pas un sacrifice.

La principale *oblation* que les hommes ont faite à Dieu, est celle de leur nourriture, parce que c'étoit pour eux le plus précieux de tous les biens. Avant le déluge ils ne vivoient que des fruits de la terre et du lait des troupeaux, ce fut aussi leur *offrande* ordinaire; après le déluge, Noé offre à Dieu des animaux purs en sacrifice, et Dieu lui permet, et à ses enfans, de manger la chair des animaux. *Gen.* c. 8, ℣. 20; c. 9, ℣. 3.

De même, lorsque la bouillie de riz étoit l'unique aliment des Romains, Numa ordonna que l'on honorât les Dieux en leur offrant du riz ou de la bouillie de riz. Suivant Pline, jamais dans la suite les Romains ne goûtèrent aux fruits nouveaux, sans en avoir offert aux Dieux les prémices; mais l'usage de leur offrir de la bouillie ou des tartes de riz, *adorea dona*, *adorea liba*, subsistoit encore au temps d'Horace, quoique l'on immolât pour lors des animaux dans les Temples.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir à de vaines imaginations, comme font les incrédules, pour trouver l'origine de l'oblation des animaux et des sacrifices sanglans; ils ont été offerts à Dieu, parce que c'étoit la nourriture des hommes. Que les Païens, dont les idées

étoient perverties, et qui avoient attribué à leurs Dieux les besoins et les vices de l'humanité, aient rêvé que la fumée des victimes leur étoit agréable, cela n'est pas étonnant; les Patriarches, instruits par les leçons de Dieu même, ne sont jamais tombés dans cette erreur; lorsqu'il vouoient à Dieu la dîme de leurs biens, ils n'étoient pas assez stupides pour croire que Dieu en avoit besoin, ou pouvoit en faire usage, mais ils comprenoient que les offrir à Dieu, c'étoit lui en faire hommage.

Un pauvre, comblé de bienfaits par un homme puissant, peut, sans indécence, et sans lui déplaire, lui offrir des choses de peu de valeur, dont ce bienfaiteur n'a pas besoin, et qui lui seront inutiles; c'est toujours un témoignage de respect, d'affection et de reconnoisance, auquel personne ne peut être insensible : c'est l'intention, et non l'utilité qui donne le prix à ces sortes de présens. David le concevoit ainsi, lorsqu'il disoit au Seigneur : « Vous êtes mon » Dieu, vous n'avez pas besoin » de mes biens. » *Ps.* 15, ℣. 2. Et Salomon : « Nous vous ren- » dons, Seigneur, ce que nous » avons reçu de vos mains, » *I. Paral.* c. 29, ℣. 14.

D'autres Censeurs des pratiques de religion n'ont pas mieux rencontré, lorsqu'ils ont dit que l'usage de faire à Dieu des *offrandes*, est venu de l'avarice des Prêtres qui en profitoient. Il n'y avoit point de Prêtres, lorsque Caïn, Abel et Noé offrirent des sacrifices à Dieu, et quand il y en eut, ils ne profitoient ni de ce qui étoit consumé par un holocauste, ni de ce qui étoit donné aux pauvres. Dieu lui-même les avoit exigés, afin d'inspirer aux hommes le respect, la reconnoissance, la soumission à son égard, le détachement des biens de ce monde, la charité envers les malheureux. Les mauvais cœurs qui ne veulent rien donner à Dieu, ne sont pas ordinairement compatissans à l'égard de leurs semblables.

Lorsque la loi fut donnée aux Juifs, Moïse entra dans le plus grand détail des *offrandes* qu'ils devoient faire, des précautions et des cérémonies qu'ils y devoient observer. Dieu leur dit par la bouche de ce législateur : « Vous ne » paroîtrez pas devant moi les mains » vides. » *Exode*, c. 23, ℣. 15. Il n'est aucune espèce de comestibles, dont les Juifs ne fussent obligés d'offrir à Dieu les prémices, la dîme, ou une portion; toutes les fois qu'ils venoient dans le Temple, aucun acte public de religion qui ne dût être accompagné d'une *offrande*, et ils devoient choisir pour cela ce qu'il y avoit de meilleur. Dieu n'avoit point voulu donner aux Prêtres de portion dans la Terre promise, afin qu'ils subsistassent des oblations du peuple. Lorsque par avarice ou par irréligion les Juifs négligeoient de faire ces *offrandes* telles qu'elles leur étoient prescrites, Dieu les en reprenoit, et les menaçoit par ses Prophètes. *Malach.* chap. 1, ℣. 8, etc.

De là les incrédules ont encore pris occasion de dire que la loi Juive peignoit Dieu comme un Monarque intéressé, avide de dons et de présens, d'encens et de victimes; que le culte qu'il exigeoit étoit fort dispendieux, et qu'il semble n'avoir été établi que pour l'avantage des Prêtres; que par la quantité des tributs que ceux-ci

étoient en droit d'exiger, ils étoient les tyrans de la nation.

Mais avant de hasarder ces reproches, il auroit fallu faire quelques réflexions. 1.° Dieu lui-même a déclaré aux Juifs qu'il n'avoit pas besoin de leurs *offrandes*, qu'il ne les exigeoit que comme des témoignages de piété, de reconnoissance et d'affection; qu'il les dédaignoit et les rejetoit lorsque ces dons ne partoient pas du cœur. *Ps.* 49, ℣. 8; 50, ℣. 18. *Isaïe*, c. 1, ℣. 11. *Jérém.* c. 6, ℣. 20. *Amos*, c. 5, ℣. 21, etc. 2.° Il avoit promis de récompenser abondamment leur libéralité par la fertilité de la terre, par la fécondité de leurs troupeaux, par la prospérité de la nation; cette promesse étoit confirmée par le prodige continuel de la fertilité de la sixième année, afin que la terre se reposât pendant la septième; et les Juifs ont été forcés de reconnoître que tous leurs désastres avoient été la juste punition de leur négligence à observer leur loi. Avoient-ils sujet de regretter ce qu'ils donnoient à Dieu? 3.° Les lois qui concernoient les *offrandes* étoient pour l'avantage des pauvres, autant que pour celui des Prêtres; ceux-ci étoient obligés de donner aux pauvres tout ce qui ne leur étoit pas absolument nécessaire, et de payer eux-mêmes aux pauvres la dîme de tout ce qu'ils avoient. Reland. *Antiq. sacr.* 3.e part. c. 9, §. 7. Une preuve que leur sort n'étoit pas fort heureux, c'est qu'il leur est arrivé plus d'une fois d'être réduits à la dernière indigence par la négligence des Juifs; Joseph, *Antiq.* l. 20, c. 8. Cela devoit arriver toutes les fois que le peuple se livroit à l'idolâtrie. Enfin ils étoient sévèrement punis lorsqu'ils abusoient de leurs droits, ou qu'ils négligeoient leurs fonctions; témoin le châtiment des enfans d'Héli, et les menaces que Dieu fait aux Prêtres, par Ezéchiel et par Malachie. La loi avoit donc sagement pourvu à tous les inconvéniens.

Quoique Jésus-Christ ait commandé moins de cérémonies que d'actes intérieurs de vertu, il n'a pas supprimé les *offrandes*, il a prescrit, au contraire, la manière de les faire: « Si en apportant, » dit-il, votre *offrande* à l'Autel, » vous vous souvenez que votre » frère a quelque sujet de mécon- » tentement contre vous, allez d'a- » bord vous réconcilier avec lui, » et venez ensuite faire votre don » à Dieu. » *Matt.* c. 5, ℣. 23. S. Paul, quoique occupé des travaux de l'Apostolat, portoit à Jérusalem les aumônes qu'il avoit recueillies, et y faisoit des *offrandes*. *Act.* c. 24, ℣. 17. Il décide qu'à l'exemple des Prêtres de l'ancienne loi qui vivoient de l'autel, ceux qui annoncent l'Evangile ont droit de vivre de l'Evangile. *I. Cor.* c. 9, ℣. 14.

C'est ainsi, en effet, que vécurent d'abord les ministres de l'Eglise. Aucun fidèle ne participoit au saint sacrifice, sans faire une *offrande*, et le produit en fut bientôt abondant; on le partageoit en trois portions, l'une pour l'entretien du culte divin; l'autre, pour la subsistance des ministres de l'Eglise; la troisième pour le soulagement des pauvres. On offroit à l'autel le pain et le vin qui devoient servir au sacrifice, les autres *offrandes* étoient déposées dans un lieu destiné à cet usage, ou dans la maison Episcopale, pour être employés au besoin. Mais on refusoit les dons des excommuniés,

des hérétiques, des pécheurs publics et scandaleux, de ceux qui conservoient une inimitié irréconciliable, de ceux qui étoient réduits à la pénitence publique, etc. On ne recevoit pas même les *offrandes* que leurs parens ou leurs amis auroient voulu faire pour eux après leur mort. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 15, c. 2, §. 1 et suiv.

Ammien Marcellin reproche au Pape et autres ministres de l'Eglise Romaine de recevoir de riches *oblations* des Dames Romaines; mais cet auteur païen ignoroit le saint usage auquel ces dons étoient destinés; ils étoient employés à nourrir et à soulager les pauvres, les veuves, les orphelins, les prisonniers, à racheter les esclaves, etc. C'est ce que représenta le Diacre S. Laurent au Préfet de Rome, lorsque celui-ci voulut le forcer à lui livrer les trésors de l'Eglise dont il étoit dépositaire. Dans un temps où les Evêques et les autres membres du Clergé étoient tous les jours exposés au martyre, ils n'étoient pas tentés d'amasser pour eux des richesses.

Dans la suite des temps les différentes révolutions survenues dans l'Empire Romain, ont fait comprendre que la subsistance des ministres de l'Eglise seroit trop précaire, si elle n'étoit fondée que sur les oblations journalières des fidèles; c'est ce qui a fait donner des fonds aux Eglises, et a donné lieu à l'institution des bénéfices. *Voyez* ce mot. Comme les biens de l'Eglise ont été souvent usurpés, on a encore été obligé dans les derniers siècles de recourir aux *offrandes* et aux droits casuels; quoique ce soit dans l'origine des dons volontaires, il y a cependant encore des Diocèses où elles sont censées une dette envers les Pasteurs; mais elles sont très-peu considérables. On verra dans le Dictionnaire de Droit Canonique quelle est sur ce sujet la discipline actuelle.

Dans quelques paroisses, le jour des Trépassés, les fidèles sont dans l'usage de porter du blé à *l'offrande*, et de faire de même aux obsèques des morts; c'est un symbole de notre croyance à la résurrection future, tirée de Saint Paul, *I. Cor.* c. 15, ℣. 36. Il n'y a donc en cela rien de ridicule ni de superstitieux. L'*offrande* du pain bénit qui se fait le Dimanche dans les paroisses, est un foible reste de l'ancien usage. *Voyez* PAIN BÉNIT.

Comme les Protestans ont supprimé l'oblation qui a toujours précédé la consécration de l'Eucharistie, et qui fait partie essentielle du sacrifice, il n'est pas étonnant qu'ils aient aussi retranché toutes les espèces d'*offrandes*. Mais sous quel prétexte ont-ils réprouvé cet acte de Religion ? Nous l'ignorons. Il leur a paru, sans doute, un reste de judaïsme ou de paganisme, parce que les Juifs et les Païens ont fait des *offrandes;* mais nous avons vu que Jésus-Christ ni les Apôtres n'ont point blâmé les *offrandes* des Juifs; ils les ont approuvées au contraire, lorsqu'elles se faisoient avec un cœur sincèrement religieux. S'il falloit éviter tout ce qu'ont pratiqué les Païens, il faudroit supprimer toute espèce de culte, puisqu'il n'est aucune action religieuse que les Païens n'aient profanée. Si c'est parce qu'il s'y est glissé des abus, même dans le Christianisme, il falloit proscrire les abus, comme ont fait plusieurs Conciles, et laisser subsister la chose. *Voy.* OBLATION.

Thiers, dans son *Traité des superstitions*, t. 2, l. 2, c. 10, §. 9,

parle en effet de plusieurs abus dans lesquels les peuples sont tombés à l'égard des *offrandes* que l'on faisoit à la Messe, et il rapporte les canons des Conciles par lesquels ces superstitions ont été défendues.

OINT. *Voyez* ONCTION.

OINGTS. Si nous en croyons la chronique de Génébrard, ce nom fut donné dans le seizième siècle à quelques hérétiques Anglais, qui disoient que le seul péché que l'on pouvoit commettre étoit de ne pas embrasser leur doctrine; mais il ne dit pas en quoi elle consistoit.

OISIF, OISIVETÉ. Ce vice est défendu aussi sévèrement par la morale Chrétienne que par la loi naturelle. Une des erreurs dont Jésus-Christ a repris le plus souvent les Pharisiens, étoit leur entêtement sur le repos du sabbat; il leur a constamment soutenu que les œuvres de charité étoient plus agréables à Dieu que l'inertie absolue dans laquelle ils faisoient consister la sanctification du sabbat. S. Paul exhorte les fidèles à se procurer par le travail, non-seulement de quoi pourvoir à leurs besoins, mais encore de quoi soulager les pauvres, *Ephés.* c. 4, ℣. 28. Il se donne lui-même pour exemple, et pousse la sévérité jusqu'à dire que celui qui ne veut pas travailler ne mérite pas d'avoir à manger, *II. Thess.* c. 3, ℣. 8. La charité qui est le caractère distinctif du Christianisme, ne fut jamais une vertu oisive.

Cette morale fut exactement suivie. Plusieurs Chrétiens, dit M. Fleury, travailloient de leurs mains simplement pour éviter l'*oisiveté*. Il leur étoit fort recommandé d'éviter ce vice, et ceux qui en sont inséparables, comme l'inquiétude, la curiosité, la médisance, les visites inutiles, les promenades, l'examen de la conduite d'autrui. On exhortoit chacun à s'occuper de quelque travail utile, principalement des œuvres de charité envers les malades, envers les pauvres, et envers tous ceux qui avoient besoin de secours.

C'est donc très-injustement que les Païens reprochèrent quelquefois aux Chrétiens d'être des hommes inutiles, parce qu'ils ne recherchoient pas les professions qui dissipent trop, ou qui peuvent être dangereuses, comme le commerce, tel qu'il se faisoit pour lors, la poursuite des affaires, les charges publiques; mais ils n'y renonçoient point, lorsqu'ils s'y trouvoient engagés. Aussi nos Apologistes réfutèrent avec force la calomnie des Païens. « Nous ne comprenons pas, » leur dit Tertullien, en quel sens » vous nous appelez hommes inu- » tiles. Nous ne sommes ni des » solitaires ni des sauvages, tels » que les Brachmanes des Indes, » nous vivons avec vous et comme » vons. Nous fréquentons le bar- » reau, la place publique, les » bains, les boutiques, les marchés, » les lieux où se traitent les affaires; » nous soutenons comme vous les » travaux de la navigation, de la » milice, de l'agriculture, du com- » merce; nous exerçons vos arts et » vos métiers; nous n'évitons que » vos assemblées superstitieuses. » *Apolog.* c. 42, Orig. *Contra Celsum*, l. 8, etc.

Les Censeurs modernes du Christianisme ne sont pas mieux fondés à dire qu'il a consacré l'*oisiveté*, en approuvant l'état Monastique. L'Eglise, loin de tomber dans ce défaut, ordonna d'abord aux Clercs

d'apprendre un métier pour subsister honnêtement, *Can.* 51 et 52, du quatrième Concile de Carthage. Les travail des mains fut sévèrement commandé aux Moines, et la règle de S. Benoît le leur ordonne encore. Cassien, et d'autres Auteurs, attestent que les solitaires de la Thébaïde étoient très-laborieux, qu'ils se procuroient par leur travail, non-seulement de quoi subsister, mais encore de quoi faire l'aumône; il en fut de même des Moines d'Angleterre. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 7, c. 3, §. 10. On n'accusera pas aujourd'hui les Hermites de Sénart et du Mont-Valérien, ni les Religieux de la Trappe, d'être oisifs; ils ont exactement repris la vie des premiers Moines, et les Religieux Orientaux l'ont conservée.

Mais après l'inondation des Barbares en Europe, l'Eglise fut obligée de changer sa discipline; ces hommes farouches ne faisoient cas que de la profession des armes; toute espèce de travail étoit déshonorante à leurs yeux; c'étoit une marque d'esclavage et de roture; ne rien faire étoit un titre de Noblesse. On fut obligé d'élever les Moines au sacerdoce, après la ruine du Clergé séculier; pour l'honneur de ce caractère, il fallut les dispenser du travail des mains, leur recommander seulement la prière, la lecture, l'étude et le chant des Psaumes. *Fragm. d'un Concile d'Aix-la-Chapelle*, dans la *Collect. des Hist. de France*, t. 6, p. 445.

Aujourd'hui les Protestans et les incrédules, qu'ils ont endoctrinés, en font un crime à l'Eglise; c'est à la nécessité et aux malheurs de l'Europe qu'il faut s'en prendre; le préjugé des barbares y subsiste encore avec d'autres vices; quand les Hermites dont nous avons parlé seroient tous des Saints, on n'en feroit pas pour cela plus d'estime. *Voyez* MOINE.

OLIVÉTAINS. Congrégation de Religieux et de Religieuses assez répandue en Italie; ils suivent la règle de S. Benoît, et sont habillés de blanc. Leur instituteur fut Saint Bernard-Ptolémée, né à Sienne en 1272. Leurs Constitutions ont été approuvées par les Papes Grégoire IX, Jean XXII et Clément VI.

OMBRE. Dans les pays chauds, tels que la Palestine, *l'ombre* des arbres est un avantage précieux; le premier soin des Patriarches, lorsqu'ils se proposoient de séjourner dans une campagne, étoit d'y planter des arbres pour y jouir de leur ombrage. Manger son pain à l'*ombre* de son figuier, *III. Reg.* c. 4, ℣. 25, est une expression qui désigne l'état de tranquillité, et de félicité parfaite. *Ombre*, dans les livres saints, signifie souvent protection; le Psalmiste dit à Dieu, *Ps.* 16, ℣. 8: « Protégez-moi à » l'*ombre* de vos ailes, comme une » poule couvre ses petits. » L'Ange dit à Marie, *Luc*, c. 1, ℣. 35: « La puissance du Très-haut vous » couvrira de son *ombre*, vous pro- » tégera et vous mettra à couvert » de tout danger. » Mais *les ombres de la mort* signifient, ou l'état des morts, que l'on supposoit privés de la lumière, ou une calamité qui nous met en danger de périr; et au sens figuré, l'ignorance et les ténèbres de l'idolâtrie.

Il est dit dans les actes des Apôtres, c. 5, ℣. 15, que l'*ombre* seule du corps de S. Pierre guérissoit les malades. S. Paul, *Hébr.*

c. 10, ℣. 1, dit que la loi de Moïse ne présentoit que l'*ombre* des biens futurs, c'est-à-dire, une figure imparfaite des grâces que nous avons reçues par Jésus-Christ. Les Païens nommoient *ombres* les âmes des morts; ils supposoient que c'étoient des figures légères, telles que celles qu'un peintre trace avec le crayon sur le papier.

OMISSION. Ne pas faire ce que la loi de Dieu nous commande, est un péché d'*omission*. Comme la morale évangélique nous ordonne beaucoup de bonnes œuvres, et des actes de toutes les vertus, la plus grande partie des fautes du Chrétien sont des péchés d'*omission*. Mais comme l'inadvertance et la foiblesse peuvent y avoir beaucoup de part, ordinairement ces fautes ne sont pas aussi griêves que les péchés de *commission*, qui consistent à faire ce que la loi de Dieu nous défend.

OMPHALOPHYSIQUES. Quelques Ecrivains ont dit que ce nom avoit été donné aux Bogomiles ou Pauliciens de la Bulgarie, mais il est plus probable que l'on a voulu désigner par là les Hésichastes de l'onzième et du quatorzième siècles. C'étoient des Moines fanatiques qui croyoient voir la lumière du Thabor à leur nombril. *V*. HÉSICHASTES.

ONCTION. Dans les contrées Orientales où les huiles odoriférantes et les aromates sont communs, l'on a toujours fait grand usage des essences et des parfums; l'on ne manquoit jamais d'en répandre sur les personnes auxquelles on vouloit témoigner du respect. De là l'*onction* faite avec une huile parfumée, fut censée un signe de consécration; l'on s'en servit pour consacrer les Prêtres, les Prophètes, les Rois, les lieux et les instrumens destinés au culte du Seigneur. Dans les livres saints, le terme d'*onction* est synonyme de celui de *consécration; l'oint du Seigneur* est un homme auquel Dieu a conféré une dignité particulière, et qu'il a destiné à un ministère respectable. C'est la signification du mot hébreu *Messiah*, que les Grecs ont rendu par *Christos*, qui a la même signification. *Voyez* PARFUM, CHRIST.

Jacob allant en Mésopotamie, oignit d'huile la pierre sur laquelle il avoit reposé sa tête, et où Dieu lui avoit fait avoir une vision, *Gen.* c. 28, ℣. 18 et 22. Il la destina ainsi à être un Autel, et il la nomma *Béthel*, la maison ou le séjour de Dieu.

Aaron et ses fils reçurent l'*onction* du sacerdoce; toute sa race fut ainsi consacrée et dévouée au culte du Seigneur. *Exode*, c. 29, ℣. 7. Cette cérémonie est décrite, *Lévit.* c. 8. Moïse fit aussi une *onction* sur les Autels, et sur les instrumens du Tabernacle.

Il est encore parlé dans l'Ecriture de l'*onction* des Prophètes, mais il n'est pas certain qu'ils aient été réellement consacrés par une effusion d'huile. Dieu dit à Elie, *III. Reg.* c. 19, ℣. 17: « Vous » oindrez Elisée pour être Prophète » à votre place, » et dans l'exécution il est seulement dit qu'Elie mit son manteau sur les épaules d'Elisée. Ainsi le mot d'*onction* ne signifie peut-être ici que la destination au ministère de Prophète.

Mais il est distinctement fait mention de l'*onction* des Rois; Samuel sacra Saül, en répandant de l'huile sur sa tête, *I. Reg.* c. 11, ℣. 1. Il fit la même cérémonie à

David, c. 16, ℣. 13. Salomon fut oint par le Grand-Prêtre Sadoc, et par le Prophète Nathan, *III. Reg.* c. 1, ℣. 38. Lorsqu'il est dit, *II. Reg.* c. 2, ℣. 4, que la tribu de Juda oignit David pour son Roi, cela signifie seulement qu'elle le choisit et le reconnut pour tel. L'Ecclésiastique parlant à Elie, lui dit, c. 48, ℣. 8 : « Vous qui donnez » aux Rois l'*onction* de la péni- » tence, » c'est-à-dire, vous leur inspirez l'esprit et le sentiment de la pénitence.

On ne doit pas être surpris de voir le nom d'*oint*, de Messie, ou de Christ, donné à un Roi Païen, tel que Cyrus; *Isaïe*, c. 45, ℣. 1. Ici l'*onction* ne désigne ni une cérémonie, ni une grâce surnaturelle, mais une simple destination à jouer un rôle éclatant et célèbre dans le monde; Dieu lui-même s'en explique, et fait entendre que l'*onction* ou la qualité de *Christ*, à l'égard de Cyrus, consistoit à être un grand conquérant, et le libérateur des Juifs.

Dans le nouveau Testament, *onction* signifie un don de Dieu, une grâce particulière, qui nous élève à une éminente dignité, et nous impose de grands devoirs. Saint Paul dit, *II. Cor.* c. 1, ℣. 21, « Dieu nous a oints, nous » a marqués de son sceau, et a mis » dans nos cœurs le gage de son » esprit. Et Saint Jean, *I. Joan.* » c. 2, ℣. 20 et 27 : Vous avez » reçu l'*onction* de la sainteté, et » vous connoissez toutes choses..., » l'*onction* que vous avez reçue » de Dieu demeure en vous, et » vous n'avez pas besoin que l'on » vous enseigne. »

L'Eglise Chrétienne a sagement retenu l'usage des *onctions* dans ses cérémonies; c'est un symbole très-énergique pour ceux qui connoissent les anciennes mœurs de l'Orient. Dans l'administration du Baptême, on fait une *onction* sur le front, sur la poitrine et sur les épaules du baptisé, pour signifier qu'il est désormais consacré au Seigneur, et élevé à la dignité d'enfant adoptif de Dieu. Dans la Confirmation l'on en fait une sur le front, afin d'avertir le Chrétien qu'il ne doit pas rougir de la profession du Christianisme, mais se rendre respectable par la sainteté de ses mœurs. Dans l'ordination, l'Evêque consacre par une *onction* le pouce et l'index de ceux qui sont promus au sacerdoce, pour les faire souvenir de la pureté avec laquelle ils doivent approcher des autels du Seigneur. En consacrant une Eglise, l'Evêque fait des *onctions* sur les murs de l'édifice et sur la table des autels qui doivent servir à la célébration du saint sacrifice.

On convient que le sacre des Rois n'est pas une cérémonie aussi ancienne que le Christianisme, puisqu'avant Constantin on ne connoît ni Roi ni Empereur qui ait embrassé notre religion. Onuphre dit qu'avant Justin II, aucun Empereur Romain n'a été oint ou sacré; d'autres font remonter cette cérémonie jusqu'à Théodose le jeune. Les Empereurs d'Allemagne ont emprunté cette cérémonie de ceux de l'Orient, et, selon quelques Auteurs, Pepin est le premier des Rois de France qui ait reçu l'*onction*. L'on convient encore que la cérémonie du sacre n'est pas ce qui donne aux Rois leur autorité, ni ce qui impose aux sujets l'obligation de leur obéir, mais elle sert à rendre leur personne plus respectable, et les fait souvenir eux-mê-

mes qu'ils tiennent de Dieu leur autorité.

Les Protestans ont retranché les *onctions* du Baptême, et toutes celles des autres sacremens, sous prétexte que c'est une cérémonie judaïque, qu'il n'en est parlé ni dans le nouveau Testament, ni dans les Auteurs des trois premiers siècles de l'Eglise. Par la même raison il faudroit aussi s'abstenir de baptiser, parce que le Baptême ou les ablutions étoient en usage chez les Juifs. S. Jacques a parlé de l'*onction* des malades, *Jac.* c. 5, ℣. 14; les Protestans n'ont pas laissé de la supprimer. Quand il seroit vrai que S. Cyrille de Jérusalem est le premier qui ait parlé des *onctions* du Baptême, et qu'avant Tertullien personne n'a fait mention de celle de la Confirmation, que s'ensuivroit-il? Tertullien est du troisième siècle, et il dit que cette *onction* étoit une ancienne discipline, *De Bap.* c. 7. Aucun des Pères n'a donné un Rituel complet de tout ce qui se faisoit dans l'Eglise primitive, et au quatrième siècle on a fait profession de suivre la pratique des siècles précédens. Les sectes qui se sont séparées de l'Eglise Catholique au cinquième et au sixième, n'ont pas été aussi hardies que les Protestans, elles ont conservé l'usage des *onctions.*

L'utilité des huiles et des essences dans certaines maladies, les a fait aussi envisager comme un symbole de guérison; il est dit, *Marc*, c. 6, ℣. 13, que les Apôtres oignoient d'huile les malades et les guérissoient; ce n'étoit pas par la vertu naturelle de cette *onction*, mais par le pouvoir de faire des miracles que Jésus-Christ leur avoit donné. S. Jacques exhorte les fidèles les malades à se faire oindre de même par les Prêtres avec des prières; il dit que ces prières faites avec foi, guériront le malade, et que s'il a des péchés, ils lui seront remis, *Jac.* c. 5, ℣. 14. Nous ne savons pas si cette pratique étoit en usage chez les Juifs, mais nous voyons dans l'Ecriture, que l'*onction* signifie quelquefois l'action de consoler, de conforter un affligé, et de soulager ses peines. *Ps.* 22, ℣. 5. *Isaïe,* c. 1, ℣. 6, etc.

Enfin, l'usage des anciens étoit de se parfumer pour les grandes cérémonies: ainsi David, après avoir passé plusieurs jours dans le jeûne et la pénitence, prit le bain et se parfuma pour aller au temple du Seigneur, *II. Reg.* c. 12, ℣. 20. Judith fit de même, pour paroître devant Holopherne, c. 10, ℣. 3. On usoit encore de parfums pour les festins, c'étoit faire honneur aux convives que de répandre sur leur tête des essences odoriférantes, *Matt.* c. 26, ℣. 7; *Ps.* 103, ℣. 15, etc. Ces essences sont appelées dans l'Ecriture l'*huile* ou le parfum *de la joie*, et cette expression prise au figuré, signifie l'abondance de tous les dons, *Ps.* 44, ℣. 8; *Isaïe*, c. 61, ℣. 3.

Lorsqu'il est parlé dans l'Ecriture de l'*onction* que Jésus-Christ a reçue de Dieu, ce terme réunit toutes les significations précédentes; il exprime le caractère de Roi, de Prêtre, de Prophète, la plénitude des dons du Saint-Esprit, la destination au plus auguste de tous les ministères, *Act.* c. 4, ℣. 27; c. 10, ℣. 38. S. Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 8, lui applique ces paroles du Ps. 44, ℣. 7: « Votre Trône, » ô Dieu, est éternel, et le sceptre » de votre royauté est celui de la » justice...... c'est pour cela que

» votre Dieu vous a oint du parfum » de la joie, par préférence à ceux » qui y participent avec vous. » Cela ne signifie pas seulement que Jésus-Christ a reçu les dons du Saint-Esprit avec plus d'abondance que les autres hommes, mais qu'il possède tous les attributs de la divinité auxquels les hommes ne peuvent avoir part que dans un sens très-impropre. L'Apôtre dit, à la vérité, *Hebr.* c. 3, ℣. 14, que nous sommes devenus participans de Jésus-Christ, et S. Pierre, que nous participerons un jour à la nature divine, *II. Petri*, c. 1, ℣. 4; mais il n'y a point de comparaison à faire entre cette participation par grâce, et celle qui convient au Fils de Dieu par sa nature. C'est vainement que les Sociniens ont voulu argumenter sur ces passages pour écarter la preuve qui en résulte pour la divinité de Jésus-Christ. *Voyez* FILS DE DIEU.

ONDOYER un enfant, c'est le baptiser sans observer les cérémonies de l'Eglise. Lorsqu'un enfant nouveau né paroît être en danger de mort, et qu'il n'est pas possible de le porter à l'Eglise pour lui faire donner le Baptême, on prend la précaution de l'*ondoyer;* mais pour que le Baptême ainsi administré soit valide, il faut que la matière et la forme soient exactement gardées. *Voyez* BAPTÊME.

On trouve dans les Rituels le détail des cas dans lesquels on peut baptiser ainsi les enfans qui ne sont pas encore entièrement nés ou sortis du sein de leur mère. Hors le cas de nécessité, on ne doit pas *ondoyer*, sans une permission expresse de l'Evêque. L'usage étoit établi en France d'*ondoyer* les Princes à leur naissance, et de ne suppléer les cérémonies que plusieurs années après; le Roi Louis XVI, par un motif de piété, a fait baptiser ses enfans avec toutes les cérémonies, immédiatement après leur naissance.

Il y eut autrefois du doute pour savoir si les adultes qui avoient été baptisés au lit pendant une maladie, et que l'on appeloit les *Cliniques*, avoient reçu toute la grâce du Sacrement; S. Cyprien soutint l'affirmative. *Voyez* CLINIQUES.

ONEIROCRITIE, art d'interpréter les songes. *Voyez* SONGE.

ONONYCHITE. Ce terme signifie à la lettre, *qui a les pieds d'un âne;* il est formé du grec ὄνος, *âne*, et d'ὄνυξ, *ongle*, sabot. C'étoit le nom injurieux que les Païens donnèrent dans le troisième siècle au Dieu des Chrétiens; Tertullien dit qu'ils le représentèrent avec des oreilles et un pied d'âne, tenant un livre, et couvert d'une robe de Docteur, *Apolog.* c. 16. Il ajoute qu'un Juif Apostat avoit imaginé cette figure, l. 1, *ad Nat.* c. 14. Mais quelques critiques prétendent qu'il faut lire dans le texte *Onokoitis*, engendré d'un âne. Tertullien se moque, avec raison, de cette calomnie absurde, et il expose la croyance des Chrétiens touchant la divinité.

Qu'est-ce qui avoit pu donner lieu à cette imagination bizarre? Les Païens, dit-on, savoient que les Chrétiens reconnoissoient le même Dieu que les Juifs; or, ils accusoient aussi les Juifs d'adorer la tête d'un âne. Dans ce cas le Juif Apostat vouloit tourner en ridicule le Dieu de sa propre nation aussibien que celui des Chrétiens.

Il y a dans *l'Histoire de l'Aca-*

démie des Inscriptions, tome 14, *in*-12, un Mémoire où l'on rapporte les différentes fables que les auteurs Païens ont forgées sur le compte des Juifs, et il en résulte que les Historiens, soit Grecs, soit Romains, étoient très-mal instruits de l'histoire, des mœurs et de la croyance des Juifs.

Appion, Grammairien d'Alexandrie, prétendoit que quand Antiochus-Epiphane pilla le temple de Jérusalem, il y trouva une tête d'âne qui étoit d'or, et d'un assez grand prix, et qui étoit adorée par les Juifs. Joseph l'Historien qui rapporte cette calomnie, la réfute en faisant voir que les Juifs n'ont jamais adoré aucun animal, comme faisoient les Egyptiens, l. 2, *contra Appion.* c. 3.

Diodore de Sicile, dans des fragmens tirés de son 34.[e] livre, raconte qu'Antiochus étant entré dans le temple, y trouva une statue de pierre qui représentoit un homme avec une grande barbe, et monté sur un âne, et qu'il jugea que cette figure étoit celle de Moïse; mais cela ne suffisoit pas pour fonder la calomnie forgée par Appion; l'on sait d'ailleurs que les Juifs ne souffroient aucune statue dans leur temple; et Tacite convient que quand Pompée y entra, il n'y trouva rien.

Le même Tacite, *Hist.* l. 5, n. 3 et 4, rapporte, d'après d'autres Ecrivains, que Moïse et son peuple ayant été chassés de l'Egypte, parce qu'ils étoient infectés de la lèpre, se retirèrent dans le désert d'Arabie, où ils étoient près de mourir de soif, lorsqu'ils virent une troupe d'ânes sauvages qui alloient vers un rocher couvert d'arbres; que Moïse les ayant suivis, trouva une abondante source d'eau; qu'en reconnoissance de ce service, les Juifs consacrèrent dans leur sanctuaire une figure de cet animal. Plutarque, dans ses propos de table, a copié cette fable.

Mais Tacite lui-même n'y ajoutoit pas foi. « Les Egyptiens, dit-il, » n. 5, adorent plusieurs animaux, » et des figures composées de diffé- » rentes espèces; les Juifs admet- » tent un seul Dieu que l'on ne » peut saisir que par la pensée, » Etre souverain, qui existe de » toute éternité, Etre immortel et » immuable. Ils regardent comme » des profanes ceux qui représen- » tent les Dieux sous une forme » humaine, ils ne souffrent point » de simulacres dans leurs villes, » encore moins dans leur temple; » ils ne rendent cet honneur ni aux » Rois, ni aux Césars. »

Plusieurs savans modernes ont recherché l'origine de la calomnie d'Appion, et ont formé différentes conjectures sur ce sujet. Celle qui paroît la plus probable est celle de Lefevre. Il observe que le temple bâti en Egypte par Onias, sacrificateur Juif, schismatique, étoit appelé Ὀνίου ἱερὸν, et souvent Ὀνίειον, temple d'Onias; les Alexandrins, ennemis des Juifs, l'appelèrent malicieusement Ὄνου ἱερὸν, le temple de l'âne.

S. Epiphane parlant des Gnostiques judaïsans, dit qu'ils représentoient leur Dieu Sabaoth sous la figure d'un âne; mais ce fait ne paroît pas suffisamment prouvé. *Hist. de l'Acad. des Inscr.* tom. 1, *in*-12, p. 181. *Mém.* t. 2, p. 489.

OPÉRANTE (Grâce). *Voyez* Grace.

OPÉRATION. Les Théologiens expriment également par ce terme les actions de Dieu et celles de

l'homme ; ils distinguent, en parlant des premières, les *opérations* miraculeuses d'avec celles de la grâce qui sont communes et journalières; à l'égard de l'homme on distingue les *opérations* de l'âme d'avec les mouvemens du corps, les *opérations* surnaturelles d'avec les actions naturelles, etc.

En Jésus-Christ, Dieu et homme, l'Eglise Catholique enseigne qu'il y a deux *opérations*, l'une divine, l'autre humaine, et non une seule *opération Théandrique*, comme le prétendoient les Monothélites et les Monophysites. *Voyez* THÉANDRIQUE.

OPHITES, secte d'hérétiques du second siècle, qui étoit une branche des Gnostiques; leur nom vient d'ὄφις, serpent, et ils furent appelés *Serpentins*, parce qu'ils rendoient un culte superstitieux à cet animal.

Mosheim prétend que cette secte étoit plus ancienne que la religion Chrétienne, que dans l'origine c'étoit un mélange de philosophie Egyptienne et de judaïsme; une partie de ses membres embrassèrent l'Evangile, les autres persistèrent dans leurs anciennes opinions; de là vint que l'on distingua les *Ophites* Chrétiens, d'avec ceux qui ne l'étoient pas, c'étoit aussi le sentiment de Philastre.

Quoi qu'il en soit, les premiers ne se convertirent pas fort sincèrement; ils conservèrent les mêmes erreurs que les Gnostiques Egyptiens touchant l'éternité de la matière, la création du monde contre la volonté de Dieu, la multitude des Eons ou génies qui gouvernoient le monde, la tyrannie du *Démiurge* ou créateur; selon eux, le Christ, uni à l'homme Jésus, étoit venu pour détruire l'empire de cet usurpateur. Ils ajoutoient que le serpent qui séduisit Eve étoit ou le Christ lui-même, ou la sagesse éternelle cachée sous la figure de cet animal; qu'en donnant à nos premiers parens la connoissance du bien et du mal, il avoit rendu le plus grand service au genre humain; conséquemment qu'il falloit l'honorer sous la figure qu'il avoit prise pour instruire les hommes. Ils convenoient que Jésus étoit né de la Vierge Marie par l'opération de Dieu; qu'il avoit été le plus juste, le plus sage, le plus saint de tous les hommes; mais ils soutenoient que Jésus n'étoit pas la même personne que le Christ, que celui-ci étoit descendu du Ciel dans Jésus, et l'avoit quitté lorsque Jésus fut crucifié, qu'il lui avoit cependant envoyé une vertu par laquelle Jésus étoit ressuscité avec un corps spirituel. Ainsi ces hérétiques convenoient dans le fond des principaux faits publiés par les Apôtres.

Leurs Chefs ou Prêtres en imposoient aux ignorans par une espèce de prodige. Lorsqu'ils célébroient leurs mystères, un serpent qu'ils avoient apprivoisé sortoit de son trou à un certain cri qu'ils faisoient, et y rentroit après s'être roulé sur les choses qu'ils offroient en sacrifice; ces imposteurs en concluoient que le Christ avoit sanctifié ces dons par sa présence, et ils les distribuoient ensuite aux assistans comme une Eucharistie capable de les sanctifier eux-mêmes.

Théodoret pense que ces *Ophites* étoient les mêmes que les Séthiens, qui disoient que Seth, fils d'Adam, étoit une certaine vertu divine; il paroît du moins que la doctrine de ces deux sectes étoit à peu près la

même. Mais comment conserver l'unité de croyance parmi des fanatiques ?

Les *Ophites* antichrétiens avoient la même opinion que les précédens au sujet du serpent; mais ils ne pouvoient souffrir le nom même de Jésus-Christ; ils le maudissoient, parce qu'il est écrit qu'il a été envoyé dans le monde pour écraser la tête du serpent; conséquemment ils ne recevoient personne dans leur société, sans lui faire renier et maudire Jésus-Christ. Aussi Origène ne veut point les reconnoître pour Chrétiens, et ce qu'il a cité de leurs livres dans son ouvrage contre Celse est inintelligible et absurde. Il ajoute que leur secte étoit très-peu nombreuse et presque entièrement éteinte. C'étoit malicieusement que Celse attribuoit aux Chrétiens les rêveries des *Ophites*. Tillemont, t. 2, p. 288.

OPINION. Il faut distinguer soigneusement dans les écrits des Théologiens, même dans ceux des Pères de l'Eglise, le dogme d'avec les *opinions* Tout ce qui tient au dogme est sacré, on ne doit jamais y donner atteinte; les *opinions* ou systèmes sont libres, il est permis de les soutenir, lorsque l'Eglise ne les a pas expressément condamnés; aucun système ne mérite la préférence sur l'*opinion* contraire, qu'autant qu'il paroît s'accorder mieux avec les vérités formellement décidées.

Faute d'avoir égard à cette distinction, il est arrivé de grands inconvéniens. Les ennemis de l'Eglise Catholique lui ont fait un crime de toutes les *opinions* ridicules qu'ils ont pu déterrer dans les Théologiens les plus obscurs, et qui n'ont tiré à aucune conséquence; comme si l'Eglise étoit obligée d'avoir toujours la foudre à la main, et de fouiller dans tous les coins du monde pour y découvrir ce qui peut être sujet à la censure : et les incrédules suivent ce bel exemple pour tourner la Théologie en ridicule. D'autre part, plusieurs Théologiens mettent plus de zèle et de chaleur à soutenir les *opinions* de leur école et les systèmes particuliers qu'ils ont embrassés, qu'à défendre le dogme contre les assauts des hérétiques et des incrédules. On a poussé l'entêtement jusqu'à vouloir persuader que quand les Conciles et les souverains Pontifes ont donné de grands éloges à la doctrine d'un Père de l'Eglise, ils ont consacré par là toutes les opinions que ce personnage respectable a suivies, auxquelles dans le fond il n'attachoit pas beaucoup d'importance, et qu'il auroit abandonnées sans difficulté, s'il avoit eu à combattre d'autres adversaires.

Ainsi, d'un côté les hérétiques censurent avec aigreur dans les Pères toutes les opinions problématiques; d'autre part, des esprits ardens et prévenus veulent que tout y soit sacré; comment contenter à la fois les uns et les autres ?

Il seroit bon de ne jamais oublier la maxime déjà ancienne : *dans les choses nécessaires, unité; dans les questions douteuses, liberté; en toutes choses, charité.*

OPINIONISTES. On nomma ainsi certains hérétiques qui parurent au quinzième siècle, du temps du Pape Paul II, parce qu'étant infatués de plusieurs opinions ridicules, ils les soutenoient avec opiniâtreté. Leur principale erreur consistoit à se vanter d'une pau-

vreté affectée, et à enseigner qu'il n'y avoit point de véritable Vicaire de Jésus-Christ sur terre, que celui qui pratiquoit cette vertu. Il paroît que cette secte étoit un rejeton de celle des Vaudois. Sponde, *ad ann.* 1467, n. 12.

OPTIMISME, système dans lequel on soutient non-seulement que tout est bien dans le monde, mais que tout est le mieux possible, *optimum ;* que Dieu avec toute sa puissance n'a pu faire mieux que ce qu'il a fait; que chaque créature ne peut être ni plus parfaite ni plus heureuse qu'elle est, eu égard à l'ordre général de l'univers. Cette hypothèse a été imaginée pour résoudre la grande question de l'origine du mal, et pour répondre aux objections que Bayle avoit faites sur ce sujet. Elle a été soutenue avec beaucoup d'esprit par plusieurs auteurs Anglois, par Jacquelot, par Mallebranche, par Leibnitz; comme ces deux derniers paroissent l'avoir mieux développée que les autres, c'est à eux que nous devons principalement nous attacher.

Mallebranche l'a établie dans ses *Entretiens sur la Métaphysique*, et dans son *Traité de la nature et de la grâce.* Il pose pour principe que Dieu ne peut agir par un autre motif que pour sa gloire, d'où il conclut que Dieu, en créant le monde, a choisi le plan et l'ordre des choses, qui, tout considéré, étoient le plus capables de manifester ses perfections.

Mallebranche fonde son principe sur le passage des Proverbes, c. 16, ℣. 4, où il est dit que Dieu a tout fait pour lui-même : *Universa propter semetipsum operatus est Dominus, impium quoque ad diem malum.* En rapprochant ces paroles de celles de S. Paul, *Coloss.* c. 1, ℣. 16, « Toutes choses ont » été créées en Jésus-Christ et par » Jésus-Christ dans le ciel et sur la » terre, et tout subsiste par lui, » Mallebranche en conclut que Dieu en créant le monde, a eu pour objet non-seulement l'ordre physique, et la beauté de son ouvrage, dans lequel il a fait éclater ses perfections, mais l'ordre moral et surnaturel duquel Jésus-Christ est, pour ainsi dire, l'âme et le principe, et qui développe à nos yeux les attributs divins beaucoup mieux que l'ordre physique de l'univers; ainsi pour comprendre l'excellence de l'ouvrage de Dieu, il ne faut pas séparer ces deux rapports l'un de l'autre.

« On ne comprendra jamais, » dit-il, que Dieu agisse uniquement pour ses créatures, ou par » un mouvement de pure bonté, » dont le motif ne trouve point sa » raison dans les attributs divins. » Dieu peut ne point agir, mais » s'il agit, il ne le peut qu'il ne se » règle sur lui-même, sur la loi » qu'il trouve dans sa substance. » Il peut aimer les hommes, mais » il ne le peut qu'à cause du rap» port qu'ils ont avec lui. Il trouve » dans la beauté que renferme l'ar» chétype de son ouvrage un motif » de l'exécuter, mais c'est que » cette beauté lui fait honneur, » parce qu'elle exprime des qua» lités dont il se glorifie, et qu'il » est bien aise de posséder. Ainsi » l'amour que Dieu nous porte n'est » point intéressé dans ce sens qu'il » ait quelque besoin de nous, mais » il l'est dans ce sens qu'il ne nous » aime que par l'amour qu'il se » porte à lui-même et à ses divines » perfections que nous exprimons

» par notre nature, et que nous » adorons par Jésus-Christ. » 9.e *Entret.* n. 8.

« Plus un ouvrage est parfait, » mieux il exprime les perfections » de l'ouvrier, et il lui fait d'au- » tant plus d'honneur, que les per- » fections qu'il exprime plaisent » davantage à celui qui les pos- » sède ; ainsi Dieu veut faire son » ouvrage le plus parfait qui se » puisse.... Mais aussi Dieu veut » que sa conduite, aussi-bien que » son ouvrage, porte le caractère » de ses attributs. Non content que » l'univers l'honore par son ex- » cellence et sa beauté, il veut » que ses voies le glorifient par » leur simplicité, leur fécondité, » leur universalité, leur unifor- » mité, par tous les caractères qui » expriment des qualités qu'il se » glorifie de posséder.... Ce que » Dieu veut, c'est d'agir toujours » le plus divinement qu'il se puis- » se, ou d'agir exactement selon » ce qu'il est, et selon tout ce » qu'il est. Dieu a vu de toute éter- » nité tous les ouvrages possibles, » et toutes les voies possibles de » produire chacun d'eux; et com- » me il n'agit que pour sa gloire et » selon ce qu'il est, il s'est déter- » miné à vouloir l'ouvrage qui pou- » voit être produit et conservé par » les voies, qui, jointes à cet ou- » vrage, devoient l'honorer davan- » tage que tout autre ouvrage pro- » duit par toute autre voie. » *Ibid.* n. 10.

« Si un monde plus parfait que » le nôtre ne pouvoit être créé et » conservé que par des voies réci- » proquement moins parfaites..... » Dieu est trop sage, il aime trop » sa gloire, il agit trop exactement » selon ce qu'il est, pour pouvoir » le préférer à l'univers qu'il a » créé.... Quoique Dieu puisse ne » pas agir ou ne rien faire, parce » qu'il se suffit à lui-même, il ne » peut choisir et prendre le pire, » il ne peut agir inutilement; sa » sagesse lui défend de prendre de » tous les desseins possibles celui » qui n'est pas le plus sage; l'a- » mour qu'il se porte à lui-même, » ne lui permet pas de choisir celui » qui ne l'honore pas le plus... Si » les défauts de l'univers que nous » habitons en diminuent le rap- » port avec les perfections divines, » la simplicité, la fécondité, la » sagesse des voies ou des lois que » Dieu suit, l'augmente avec avan- » tage. Un monde plus parfait, » mais produit par des voies moins » fécondes et moins simples, ne » porteroit pas tant que le nôtre le » caractère des attributs divins. » Voilà pourquoi le monde est rem- » pli d'impies, de monstres, de » désordres de toutes façons. Dieu » pourroit convertir tous les hom- » mes, empêcher tous les désor- » dres, mais il ne doit pas pour » cela troubler la simplicité et l'uni- » formité de sa conduite, car il » doit s'honorer par la sagesse de » ses voies, aussi-bien que par la » perfection de ses créatures. » *Ibid.* n. 11.

« La prédestination des hommes » se doit nécessairement trouver » dans le même principe. Je croyois » que Dieu avoit choisi de toute » éternité tels et tels, précisément » parce qu'il le vouloit ainsi, sans » raison de son choix, ni de sa » part ni de la nôtre, et qu'ensuite » il avoit consulté sa sagesse sur les » moyens de les sanctifier et de les » conduire sûrement au ciel. Mais » je comprends que je me trompois. » Dieu ne forme point aveuglément » ses desseins, sans les comparer

» avec

» avec les moyens. Il est sage dans » la formation de ses décrets aussi-» bien que dans l'exécution; il y » a en lui des raisons de la prédes-» tination des Elus. C'est que l'E-» glise future formée par les voies » que Dieu y emploie lui fait plus » d'honneur que toute autre Eglise » formée par toute autre voie...... » Dieu ne nous a prédestinés, ni » nous, ni notre divin Chef, à » cause de nos mérites naturels, » mais à cause des raisons que sa » loi inviolable, l'ordre immuable, » le rapport nécessaire des perfec-» tions qu'il possède, lui fournit. » Il a voulu unir son Verbe à telle » nature, et prédestiner en son fils » tels et tels, parce que sa sagesse » lui a marqué d'en user ainsi en-» vers eux pour sa propre gloire. » *Ibid.* n. 12.

Suivant l'opinion de Mallebranche, il en est de même de la distribution des grâces; Dieu ne les donne qu'en conséquence de certaines lois générales. Cette distribution est donc raisonnable et digne de la sagesse de Dieu, quoiqu'elle ne soit fondée ni sur la différence des natures, ni sur l'inégalité des mérites. *Ibid.*

On ne peut pas nier que ce système ne soit beau, digne d'un profond Métaphysicien, séduisant au premier coup d'œil; Bayle lui-même en a porté ce jugement. Mais est-il solide, ou n'est-ce qu'un rêve sublime? Voilà la question. Non-seulement Bayle, mais le Docteur Arnaud l'a vivement attaqué. Sans examiner ce qu'ils ont dit, il nous paroît que l'opinion de Mallebranche n'est fondée que sur de fausses notions des attributs divins, sur l'abus de plusieurs termes, sur des suppositions qu'il est impossible de prouver; qu'elle est contraire à l'Ecriture-Sainte, et sujette à de dangereuses conséquences.

1.° Le passage du livre des Proverbes ne doit point être cité en preuve, parce qu'il est susceptible d'un autre sens que celui qui lui est donné dans la Vulgate. Celui-ci coupe la phrase, ne laisse aucune liaison entre ce qui précède et ce qui suit. Aussi les Septante, le Paraphraste Chaldéen, la version Syriaque et l'Arabe ont traduit autrement, et les Commentateurs conviennent que le terme hébreu est obscur. Il peut signifier également *propter semetipsum*, et *propter idipsum;* la suite du discours semble exiger que l'on traduise ainsi, c. 16, ℣. 3 et 4 : « Tournez vers » le Seigneur vos desseins, ou vos » entreprises, et elles auront un » heureux succès; il a tout fait » pour cette fin, *propter idipsum*, » et il réserve des malheurs à l'im-» pie; ou plutôt, mais l'impie va » de lui-même au malheur. » Entendre, comme certains traducteurs, que Dieu a tout fait pour sa gloire, et qu'il a fait l'impie, afin d'être glorifié par les malheurs qu'il lui réserve, c'est avoir de Dieu une idée fausse, et contraire à celle que nous en donne l'Ecriture-Sainte. Dieu n'a jamais fait consister sa gloire dans le malheur de ses créatures.

2.° L'on ne peut pas comprendre, dit Mallebranche, que Dieu agisse uniquement pour ses créatures, ou par un mouvement de pure bonté. Dieu, à la vérité, n'agit point sans motif, mais la bonté n'est-elle pas à elle-même son motif? Suivant une maxime très-commune, la bonté aime à se répandre, *bonum est suî diffusivum*, telle est son essence. Il ne sert à rien d'ajouter que le motif de Dieu

doit avoir sa raison dans les attributs divins, la bonté, en tant qu'elle a rapport aux créatures, n'est-elle donc pas un attribut essentiel de la divinité, attribut si connu, je dirois presque si palpable, que les ignorans appellent l'Être Suprême, *le bon Dieu*, et que dans plusieurs langues, *Dieu* et *bon*, s'expriment de même. Dieu, continue Mallebranche, ne peut aimer les hommes qu'à cause du rapport qu'ils ont avec lui; soit, mais ce rapport consiste en ce qu'ils sont ses créatures; il n'est point de rapport plus étroit. « Vous aimez, » Seigneur, tout ce qui est, vous » ne haïssez rien de ce que vous » avez fait..... vous épargnez les » hommes parce qu'ils sont à vous, » et que vous aimez les âmes. » *Sap.* c. 11, ℣. 24.

3.° De tous les attributs divins, la bonté est celui sur lequel les livres saints insistent le plus: « Louez » le Seigneur, parce qu'il est bon, » parce que sa miséricorde est éter- » nelle. » Voilà le refrain de la plupart des psaumes. C'est à ce motif que le Psalmiste attribue tous les ouvrages de la création, et tous les prodiges de la puissance divine. Il dit à Dieu : « Vous avez tout fait avec sagesse; » mais il ajoute incontinent : « La terre est couverte de vos richesses. » *Ps.* 103, ℣. 24. Un autre Ecrivain sacré, parlant de la sagesse divine, dit que c'est l'image, ou l'expression de sa bonté; *imago bonitatis illius. Sap.* c. 7, ℣ 26; ces saints Auteurs nous font admirer la sagesse de Dieu, sur-tout par ses bienfaits.

4.° S. Augustin, duquel ce Philosophe fait souvent profession de suivre la doctrine, nous donne une idée bien différente de la Providence divine : « L'essence de Dieu, » dit-il, est d'être bon, et la bonté » immuable. » *De perfect. justitiæ. hominis*, n. 32. « Vous voulez, » Seigneur, que je vous serve et » vous honore, afin de me rendre » heureux, vous qui m'avez donné » l'être, pour me faire du bien. » C'est par la plénitude de votre » bonté que subsistent toutes les » créatures; vous les avez tirées du » néant, afin de faire un bien qui » ne vous sert à rien, qui ne peut » être égal à vous, mais que vous » seul pouviez faire. De quoi, en » effet, vous servent le ciel, la » terre, etc. *Confess.* l. 13, c. 1 » et 2. Nous avions besoin de sa- » voir trois choses touchant la créa- » tion; l'Ecriture nous les apprend. » Qui a tout fait? C'est Dieu. » Comment l'a-t-il fait? Par sa pa- » role. Pourquoi l'a-t-il fait? Parce » que cela étoit bon. Il ne peut y » avoir une meilleure raison à don- » ner, que de dire qu'un Dieu bon » devoit faire de bonnes choses.... » Par là nous comprenons que Dieu » ne les a faites par aucune néces- » sité, par aucun intérêt, ni par » aucun besoin; mais par pure » bonté. » S. Augustin loue Platon et Origène d'avoir eu cette idée de Dieu, *de civit. Dei*, l. 11, c. 21, 23 et 24.

5.° Le systême de Mallebranche ôte à Dieu l'un des plus beaux apanages de la divinité, la liberté souveraine, l'indépendance absolue. Selon lui, la loi que Dieu trouve dans sa substance, l'ordre immuable, le rapport nécessaire des perfections qu'il possède, enfin l'amour qu'il se porte à lui-même, ne lui permettent pas de choisir le dessein qui ne l'honore pas le plus. *Neuvième Entretien*, n. 8, 10, 12. Dieu choisit donc, et agit par nécessité

de nature; en ce cas, où est sa liberté? Mallebranche prétend, sans doute, que cette nécessité même est une perfection divine, mais cette idée répugne au bon sens. Aussi ne la prouve-t-il que par une supposition fausse, et par un pur verbiage. « Nous jugeons, dit-il, » de Dieu par nous-mêmes, nous » aimons l'indépendance, c'est » pour nous une espèce de servi- » tude de nous soumettre à la rai- » son, une espèce d'impuissance » de ne pouvoir faire ce qu'elle dé- » fend; ainsi nous craignons de » rendre Dieu impuissant, à force » de le faire sage. Mais Dieu lui- » même est sa sagesse, la raison sou- » veraine lui est coéternelle et con- » substantielle; il l'aime nécessai- » rement, et quoiqu'il soit obligé » de la suivre, il demeure indé- » pendant. » *Neuvième Entretien*, n. 13. Indépendant de tout empêchement extérieur, à la bonne heure; mais soumis à une nécessité de nature équivalente au destin ou à la fatalité, ce n'est là qu'une équivoque.

En premier lieu, à l'égard d'un Être infiniment puissant, tel que Dieu, il est absurde de supposer qu'il n'y a qu'un seul dessein, un seul plan, une seule manière d'agir qui soit sage. C'est prétendre que dans les ouvrages de Dieu, au dehors, il y a un *optimum*, un dernier terme de sagesse et de puissance, au delà duquel Dieu ne peut rien faire ni rien choisir de mieux; le choix peut-il encore avoir lieu, lorsqu'il n'y a qu'un seul parti possible à prendre? Nous démontrerons la fausseté de cette imagination, en réfutant Leibnitz.

En second lieu, il est faux que nous empruntions de nous-mêmes la notion de l'indépendance de Dieu; nous la tirons évidemment de l'idée d'être nécessaire, existant de soi-même, qui se suffit à lui-même, qui est également heureux et parfait, soit qu'il agisse, soit qu'il n'agisse pas au dehors; et nous défions les partisans de Mallebranche de prouver démonstrativement aucun des attributs de Dieu d'une autre manière. Supposer que Dieu agit par sagesse, par raison et par choix, lorsqu'il agit par nécessité de nature, c'est se contredire évidemment.

6.° Ce même système met sans raison des bornes à la puissance divine. Il y a pour le moins de la témérité à juger que si Dieu a pu faire un monde plus beau et meilleur que celui-ci, et dans lequel les créatures auroient été plus parfaites et plus heureuses, du moins il n'auroit pas pu le faire ni le gouverner par des lois aussi simples, aussi fécondes, aussi générales que celles par lesquelles il a formé et conservé le monde actuel. Nous voudrions savoir en quel sens des lois peuvent être plus ou moins simples aux yeux de Dieu, qui voit tout d'un seul regard, et qui opère tout par le seul vouloir. Que les voies les plus simples plaisent aux hommes dont l'esprit est très-borné, qui ne font rien sans effort et sans se fatiguer, cela se conçoit; mais à l'égard de Dieu, y a-t-il rien de plus simple que le vouloir?

7.° Après avoir ôté à Dieu sa toute-puissance, et la liberté d'en user comme il lui plaît, notre Philosophe donne encore atteinte à la liberté des actions humaines, en supposant que l'ordre moral de l'univers est enchaîné à l'ordre physique, ou du moins que le premier est une suite infaillible du second. « Dieu,

» dit-il, avant de donner à la ma» tière la première impression de » mouvement qui a formé l'univers, » en a connu clairement toutes les » suites, non-seulement toutes les » combinaisons physiques, mais » toutes les combinaisons du phy» sique avec le moral, et tou» tes les combinaisons du naturel » avec le surnaturel.... Il a prévu » que dans telle circonstance l'hom» me pécheroit, et que son péché » se communiqueroit à toute sa pos» térité, en conséquence des lois » de l'union de l'âme et du corps. » *Dixième Entret.* n. 17; *Onzième Entret.*, n. 10.

Il nous paroît qu'il suffit d'entendre les termes pour comprendre qu'il ne peut y avoir aucune liaison, aucune ressemblance, aucune combinaison entre l'ordre physique, dont les lois s'exécutent nécessairement, et l'ordre moral, dont les lois laissent à l'homme un plein pouvoir d'y résister. Cette combinaison prétendue autorise les matérialistes à soutenir que toutes les actions de l'homme, aussi-bien que tous les phénomènes de la nature, sont un pur mécanisme, et une suite nécessaire des lois générales du mouvement de la matière. Dieu, sans doute, a prévu infailliblement les uns et les autres, mais cette prévision ne suppose ni n'établit aucune connexion ni aucune ressemblance entre les uns et les autres; autrement c'en est fait de la liberté, et l'ordre moral n'est plus qu'un ordre physique. *Voyez* LIBERTÉ.

Une correspondance entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, nous paroît encore plus mal imaginée; le second est absolument indépendant du premier, c'est l'idée qu'emporte le terme de *surnaturel.* Sans toucher à l'ordre physique du monde, Dieu a été le maître d'établir, pour les créatures intelligentes et libres, tel ordre surnaturel qu'il lui a plu.

Nous n'avouerons pas non plus que le péché d'Adam se communique à ses descendans, en vertu des lois de l'union de l'âme avec le corps. S. Augustin, fort embarrassé à comprendre comment se fait cette communication, n'a osé embrasser aucun système, *contra Jul.* l. 5, c. 4, n. 17; l. 6, c. 5, n. 11; *Epist.* 166; *ad Hieron* c. 3, n. 6; c. 6, n. 16. Il est convenu qu'il ne lui étoit pas possible de concilier la punition terrible du péché originel avec la justice de Dieu; il a défié les Pélagiens d'en venir à bout, même dans leur système, *Serm.* 294, n. 6 et 7; l. 3, *contra Jul.* c. 12, n. 25. Le parti le plus sage est sans doute d'imiter sa modestie, de nous écrire comme lui, *ô altitudo!* c'est la seule gloire que nous puissions rendre à Dieu. Que la concupiscence se communique des pères aux enfans, en vertu des lois de l'union de l'âme et du corps, on peut le supposer; mais la concupiscence est-elle un péché formel et punissable, ou seulement la peine du péché? Il s'en faut beaucoup que cette question ne soit décidée.

Leibnitz a embrassé le même système que Mallebranche, et a raisonné sur le même principe; comme il n'y a presque rien ajouté, nous nous étendrons moins sur son opinion que sur la précédente.

« La suprême sagesse, dit-il, » *Essais de Théodicée*, n. 8, » jointe à une bonté infinie, n'a » pu manquer de choisir *le meil*» *leur.* Car comme un moindre » mal est une espèce de bien, de

» même un moindre bien est une » espèce de mal ; s'il fait obstacle » à un bien plus grand ; et il y » auroit quelque chose à corriger » dans les actions de Dieu, s'il y » avoit moyen de mieux faire.... » Si donc il n'y avoit pas parmi » tous les mondes possibles un » meilleur, *optimum*, Dieu n'en » auroit produit aucun.... n. 10. » Il est vrai que l'on peut imagi- » ner des mondes possibles sans » péché et sans malheur, mais ces » mêmes mondes seroient d'ailleurs » fort inférieurs en bien au nôtre. » Je ne saurais le faire voir en dé- » tail, car puis-je connoître, et » puis-je représenter des infinis, » et les comparer ensemble ? Mais » on en doit juger *ab effectu*, » puisque Dieu a choisi le monde » tel qu'il est. Nous savons, d'ail- » leurs, que souvent un mal cause » un bien auquel on ne seroit point » arrivé sans ce mal ; souvent » même deux maux font un grand » bien. »

Nous remarquons d'abord avec plaisir la sagacité et la pénétration de Leibnitz. Il a très-bien vu que *bien* et *mal* sont des termes purement relatifs ; qu'à proprement parler, il n'y a dans le monde aucun mal absolu ; ainsi quand on dit qu'il y a du mal, cela signifie seulement qu'il y a moins de bien qu'il ne pourroit y en avoir. Un mal duquel il résulte un plus grand bien ne peut être censé un mal pur, un mal absolu. Il a compris, en second lieu, que toute créature étant essentiellement bornée, est nécessairement imparfaite, et que c'est dans cette imperfection même qu'il faut chercher l'origine du mal, n. 20. Enfin, il a remarqué que toutes les objections de Bayle portent sur une comparaison fautive entre la bonté de Dieu et la bonté humaine ; conséquemment il lui a reproché un anthropomorphisme continuel, n. 125, 134, etc. Il est étonnant qu'un aussi grand génie n'ait pas tiré de ces notions si claires les conséquences qui s'ensuivent, et qui renversent son principe.

En effet, 1.° il ne falloit pas oublier que la puissance de Dieu est infinie, aussi-bien que sa sagesse et sa bonté ; qu'ainsi quelque bien que Dieu fasse, il peut toujours faire mieux. Il est donc faux que dans les ouvrages de Dieu il puisse y avoir jamais un *optimum* au delà duquel Dieu soit dans l'impuissance de rien faire de mieux. Cet *optimum* seroit nécessairement borné, puisqu'il seroit créé ; or, il répugne à la puissance infinie de Dieu d'être épuisée par un effet borné ; cet *optimum* renferme donc contradiction. Poser pour principe que la suprême sagesse, jointe à une bonté infinie, n'a pu manquer de *choisir le meilleur*, ce n'est plus s'entendre soi-même. Un choix suppose au moins deux objets entre lesquels Dieu a eu l'option ; s'il n'y en a qu'un, ce n'est plus un choix, Dieu a été dans la nécessité de le prendre. *Seconde contradiction.*

Nous avons remarqué que Mallebranche a donné dans le même écueil, lorsqu'il a dit que Dieu ne peut choisir et prendre *le pire*. *Neuvième Entret.* n. 10. Par *le pire*, il faut nécessairement entendre ce qui est *moins bien* ; or, puisque la chaîne des *bien* et des *mieux* que Dieu peut faire, s'étend à l'infini, il n'y a point de dernier terme qui soit *le mieux possible* ; il faut donc nécessairement que Dieu choisisse ce qui est *moins bien* que ce qu'il

peut faire, autrement il ne pourroit rien choisir du tout. Mallebranche est retombé dans la même erreur, en disant que Dieu agit toujours *selon tout ce qu'il est.* Il devoit sentir que cela est impossible, puisque Dieu est infini; sa puissance, sa sagesse, sa bonté n'ont point de bornes, et il leur en suppose, puisque *tout* est ce après quoi il n'y a plus rien. Voilà comme les plus beaux génies se laissent égarer par des termes dont ils ne prennent pas la peine d'examiner la signification. Cela nous console des méprises dans lesquelles nous pouvons être tombés.

Il est inutile de répéter que ces deux Philosophes mettent très-mal à propos des bornes à la puissance, à la liberté, à l'indépendance de Dieu, cela nous paroît démontré. On diroit que l'un et l'autre ont jugé des attributs de Dieu sur le modèle de ceux d'un homme, et qu'ils ont été antropomorphites sans s'en apercevoir.

2.° Nous ne concevons pas dans quel sens Leibnitz a pu dire qu'un monde sans malheur et sans péché seroit fort inférieur en bien au nôtre; dans ce cas le monde futur seroit moins bien que celui-ci, puisqu'il n'y aura ni malheur ni péché. Ce Philosophe a remarqué lui-même qu'il y a des maux de trois espèces: le mal métaphysique, qui est l'imperfection des créatures; le mal physique, ce sont les souffrances; le mal moral ou le péché. Dans un monde exempt de péché et de malheur, il y auroit certainement plus de contentement et plus de vertu que dans le nôtre, par conséquent les créatures y seroient moins imparfaites; donc il y auroit plus de bien que dans le nôtre. Aussi Leibnitz est convenu qu'il ne pouvoit pas faire voir le contraire en détail; cela n'est pas étonnant, puisque ce seroit une troisième contradiction: mais quand il ajoute qu'il faut en juger *ab affectu*, parce que Dieu a choisi le monde tel qu'il est, il suppose ce qui est en question, savoir que Dieu choisit toujours *le meilleur;* or, nous avons démontré que ce meilleur prétendu est impossible.

3.° Pour entendre ce qu'il dit, qu'il ne peut représenter ni comparer ensemble les divers mondes possibles, parce que ce seroit comparer des infinis, il faut savoir qu'il regarde l'univers actuel comme un infini. Il pense que cet univers renferme une infinité de mondes, que les astres sont autant de soleils qui éclairent d'autres mondes peuplés d'habitans, soit semblables à nous, soit fort différens de nous, qu'ainsi notre globe n'est qu'un atome dans cette immensité de l'univers; et c'est l'univers ainsi considéré qu'il croit *le meilleur possible, optimum.* Mais il oublie que cet univers, quelque immense qu'on le suppose, est un monde créé, et que de son propre aveu toute créature est essentiellement limitée et bornée; donc, encore une fois, un *optimum* créé seroit un infini créé qui implique contradiction. En second lieu, qu'importe à notre bonheur, ou à notre bien-être, cette infinité de mondes imaginaires dont les habitans pourroient être meilleurs et plus heureux que nous? Notre première pensée est de demander pourquoi Dieu les auroit mieux traités que nous; cela ne sert qu'à prolonger la difficulté.

4.° Suivant l'opinion de Leibnitz, il est faux que sur notre globe la somme des maux surpasse celle des biens, et nous sommes de son

avis. « C'est le défaut d'attention, » dit-il, qui diminue nos biens, » et il faut que cette attention nous » soit donnée par un mélange de » maux. Si nous étions ordinaire- » ment malades, et rarement en » bonne santé, nous sentirions » beaucoup mieux ce grand bien, » et nous serions moins affectés de » nos maux; mais ne vaut-il pas » mieux que la santé soit ordinaire, » et la maladie rare?..... Sans l'es- » pérance de la vie future, il y » auroit peu de personnes qui ne » fussent contentes à l'article de » la mort de reprendre la vie, à » condition de repasser par la même » vicissitude de biens et de maux, » n. 13. Cette réflexion sage est confirmée par l'exemple des Païens qui n'espéroient rien de mieux après la mort, que de mener dans les champs-élysées à peu près le même train de vie qu'ils avoient mené dans ce monde, et qui ne se croyoient pas pour cela plus malheureux. Nous avons observé ailleurs que, suivant une maxime commune, *chacun est content de soi;* comment donc peut-il être mécontent de Dieu? Leibnitz n'a pas tort de blâmer les hypocondres qui ne peignent la vie humaine qu'en noir, n. 15. Bayle lui-même n'a pas pu s'empêcher de faire cette observation, et Horace l'a chantée dans ses vers.

5.° Leibnitz semble penser, comme Mallebranche, que l'ordre de la grâce est, pour ainsi dire, enté sur l'ordre de la nature, ou, comme il s'exprime, que l'un est parallèle à l'autre. Cette spéculation est fort belle, mais nous avons fait voir qu'elle ne peut être admise. Ainsi nous ne suivrons pas ce Philosophe dans ce qu'il dit de la prédestination, du nombre des élus, du sort des enfans morts sans baptême, etc. Il n'est pas convenable d'entrer dans des questions théologiques fort obscures, pour en éclaircir une qui peut se résoudre par les seules lumières de la raison, quoique la révélation y ait répandu un nouveau jour. Ce que nous avons dit nous paroît suffire pour démontrer que l'*optimisme*, dans son nom même porte sa condamnation; il suppose dans les ouvrages du Créateur un *optimum*, qui seroit l'infini actuel, l'infini créé, terme au delà duquel la puissance divine, toute infinie qu'elle est, ne pouvoit rien faire de mieux; contradiction palpable, s'il en fut jamais.

6.° Rien de moins solide que le principe sur lequel Leibnitz se fonde; savoir, que Dieu ne peut rien faire sans une raison suffisante. Dieu, sans doute, ne peut rien faire sans motif et sans raison, puisqu'il est intelligent et libre; mais il n'est pas obligé de nous découvrir ses raisons ni ses motifs, et nous nous flatterions en vain de les pénétrer dans tous ses ouvrages. Parce qu'un motif que nous croyons apercevoir, ne nous paroît pas suffisant pour avoir déterminé l'opération de Dieu, il ne s'ensuit point qu'il n'a pas suffi à Dieu, et qu'il n'en a pas eu d'autre que nous ne voyons pas.

Sur ce sujet, comme sur presque tous les autres, nos Philosophes donnent dans les excès opposés; les uns nous blâment de rechercher dans la nature les causes finales, ou les raisons pour lesquelles une chose a été faite; ils nous accusent de prêter à Dieu des intentions qu'il n'a jamais eues, etc. Les autres croient connoître tous les motifs que Dieu peut avoir eus; ils décident que Dieu n'a pas pu faire telle chose, parce qu'ils n'en voient pas la rai-

son suffisante. Entre ces deux excès il y a un milieu, qui est de n'affirmer des causes et des raisons que quand elles sont évidentes, de garder un respectueux silence sur celles que nous ne voyons pas, et de ne jamais argumenter sur notre ignorance.

OPUS OPERATUM. Voyez SACREMENT.

ORACLE, réponse de la divinité aux interrogations qu'on lui fait. Nous savons par l'Histoire sainte que Dieu a daigné souvent converser avec les Patriarches, et leur révéler ce qu'ils avoient besoin de savoir; ainsi nous voyons Abraham, Isaac, Rebecca son épouse, Jacob, et d'autres saints personnages consulter le Seigneur, et en recevoir des réponses. A leur tour, les Polythéistes se sont flattés de pouvoir aussi consulter leurs dieux, et en recevoir des réponses. Avant d'examiner ces prétendus *oracles*, il convient de parler de ceux qui ont été rendus aux Hébreux.

On en distingue de quatre espèces. 1.° L'inspiration intérieure, par laquelle un homme se sentoit porté tout à coup à faire une action extraordinaire, et contraire à l'ordre commun; ainsi Phinéès, petit-fils d'Aaron, fut, par un transport surnaturel, excité à punir de mort un Israélite qui péchoit publiquement avec une Madianite; il est dit que ce zèle venoit de Dieu, et le Seigneur le récompensa, *Num.* c. 15, ℣. 11. Mais les critiques qui ont imaginé que ce cas étoit commun chez les Juifs, et que cette conduite s'appeloit *le jugement de zèle*, en ont imposé. Nous lisons, *I. Reg.* c.10,℣.10, que l'esprit de Dieu tomba sur Saül, et qu'il prophétisa dans une assemblée de Prophètes. 2.° Une voix du ciel que l'on entendoit distinctement, et qui venoit ou immédiatement de Dieu, ou d'un ange envoyé de sa part. Dieu parla ainsi aux Hébreux sur le mont Sinaï; il parloit à Moïse face à face, et souvent dans la nuée lumineuse qui couvroit le Tabernacle. Une voix du ciel fut entendue au baptême de Jésus-Christ à sa transfiguration, à la conversion de S. Paul, etc. 3.° Le don de prophétie, sous lequel on comprend les visions et les songes prophétiques, et le don de les interpréter; les exemples en sont fréquens dans l'Ecriture-Sainte. 4.° Les *oracles* rendus par le Grand-Prêtre, lorsqu'il avoit consulté le Seigneur pour les intérêts de sa nation ou de quelques particuliers.

Nous avons commencé par observer que les *oracles* sont plus anciens que la loi de Moïse; Dieu avoit parlé immédiatement à Adam, à Noé et à leurs enfans, au Patriarche Abraham, à Isaac, à Rebecca son épouse, à Jacob son fils, il leur avoit envoyé des visions et des songes qui leur apprenoient l'avenir; il avoit donné à Joseph le talent de les interpréter; enfin, il fit entendre sa voix à Moïse dans le buisson ardent. Aucune de ces révélations ou visions prophétiques n'a eu pour objet de satisfaire la curiosité ni les passions de ceux qui les ont eues; souvent elles annonçoient des desseins de Dieu, qui ne devoient s'accomplir que plusieurs siècles après, mais auxquels les événemens ont exactement répondu; il s'agissoit du sort de la postérité des patriarches qui devoit former des nations entières; ces prédictions étoient nécessaires pour soutenir la foi des adorateurs du vrai Dieu, pour les confirmer dans son

culte, et les préserver de l'aveuglement dans lequel leurs voisins commençoient à se plonger. Dieu multiplioit ainsi les preuves démonstratives de sa providence, à mesure que le Polythéisme faisoit des progrès sur la terre. Des *oracles* dispensés avec tant de sagesse, portent avec eux l'empreinte de la divinité.

Quelques Ecrivains ont pensé que les faux *oracles* des Païens n'étoient qu'une imitation de ceux que Dieu avoit daigné accorder aux Hébreux; Spencer au contraire soutient, *Dissert.* 6, sect. 3, que les *oracles* des Païens sont les plus anciens; que Dieu n'en accordoit aux Hébreux que pour prévenir le désir qu'ils auroient eu de recourir à ceux des Païens, et à cause de l'habitude qu'ils en avoient contractée en Egypte; mais il a très-mal prouvé son opinion. Il n'a pu citer en faveur de l'antiquité des *oracles* du paganisme que le témoignage d'Hérodote, et cet historien n'a vécu que mille ans après Moïse. Celui-ci, mieux instruit qu'Hérodote, n'a rien dit des *oracles* de l'Egypte, et l'on ne prouvera jamais qu'il y en ait eu au temps de la servitude des Israélites. Moïse suppose, à la vérité, dans ses lois, qu'il y avoit chez les Chananéens des devins, des astrologues, des prétendus Prophètes, puisqu'il défend aux Israélites de les consulter; mais il atteste en même temps que Dieu avoit rendu de vrais *oracles* aux Patriarches dans les premiers âges du monde. Il rapporte, *Gen.* c. 25, ℣. 22, que Rebecca, grosse de deux enfans, *alla consulter le Seigneur;* qu'il lui répondit, et lui annonça la destinée de ces deux jumeaux; il y avoit donc dès-lors des lieux où l'on pouvoit consulter Dieu, et des moyens pour en obtenir des réponses : c'étoit 130 ans avant l'entrée des Israélites en Egypte, c. 47, ℣. 9.

Il est certain que les hommes, naturellement curieux, ignorans, craintifs, impatiens dans leurs peines et leurs besoins, empressés de s'en délivrer, n'ont pas eu besoin de modèles pour se faire des *oracles*, ni des imposteurs pour être trompés; le hasard a suffi. Une voix entendue de loin dans un lieu désert; un bruit qui semble articulé, l'écho qui retentit dans les rochers, dans les cavernes, dans les forêts, les divers aspects des astres, le cri, les attitudes, les mouvemens inquiets des animaux, ont été pris par les peuples imbéciles pour des signes de la volonté du Ciel, pour des pronostics de l'avenir, pour des *oracles*. Les Hébreux, non contens des moyens par lesquels Dieu daignoit les instruire, alloient encore consulter les dieux des Païens, interrogeoient les morts, etc. Saül inquiet sur son sort futur et sur celui de son armée, fâché de ce que Dieu ne lui répondoit en aucune manière, alla consulter la magicienne d'Endor, *I. Reg.* c. 28, ℣. 6.

La question est de savoir si les *oracles* des Hébreux étoient aussi vains et illusoires que ceux des Païens, si c'étoit une source continuelle d'erreurs, si c'étoit un artifice inventé par les Prêtres pour en imposer au peuple, et pour dominer avec plus d'empire. C'est l'opinion qu'en ont les incrédules; ont-ils raison?

1.° Nous convenons que les inspirations intérieures étoient sujettes à l'illusion, un homme passionné se croit facilement inspiré; mais les exemples de cette espèce d'*oracles*

sont très-rares dans l'Histoire Sainte. Quand il est dit d'un personnage que *l'esprit de Dieu tomba sur lui*, cela ne signifie pas toujours qu'il fut diviniment inspiré, cela ne désigne souvent qu'un transport subit et violent de colère ou de courage. Les Prêtres ne pouvoient avoir aucune part à cette inspiration bonne ou mauvaise.

2.° Lorsqu'une voix se faisoit entendre du Ciel, l'illusion ne pouvoit y avoir lieu; par quel prestige Moïse auroit-il pu faire retentir au sommet du mont Sinaï le bruit du tonnerre, le son des trompettes, une voix éclatante qui fût distinctement entendue par environ deux millions d'hommes? Pouvoit-il par quelque artifice y faire briller les éclairs, et la flamme d'une fournaise, couvrir la montagne entière d'une épaisse nuée? *Exode*, c. 19, ℣. 16; c. 20, ℣. 18. Le peuple, à la vérité, ne fut pas témoin de tous les entretiens de Moïse avec Dieu, mais il voyoit distinctement briller sur le Tabernacle la nuée dans laquelle Dieu daignoit descendre et parler à Moïse. *Num.* c. 12, ℣. 5; c. 14, ℣. 10, etc. Aaron et Marie, sa sœur, disoient: Le Seigneur nous a parlé aussi-bien qu'à Moïse, c. 12, ℣. 2.

3.° Lorsqu'un Prophète annonçoit des événemens que la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, sur-tout des choses qui ne pouvoient se faire que par l'opération surnaturelle de Dieu, et qu'on les voyoit arriver à point nommé, ce don de prophétie ne pouvoit pas être suspect. Il est dit, *Num.* c. 11, ℣. 26, que Dieu prit une partie de l'esprit qui étoit dans Moïse, et en fit part à soixante et douze des anciens d'Israël, qu'ils prophétisèrent, et que Moïse n'en fut point jaloux: « Plût à Dieu, » dit-il, qu'il donnât son esprit à » tout le peuple, et que tous fus- » sent Prophètes! » ℣. 29. Ce n'étoient ni des Prêtres ni des Lévites. La plupart des Prophètes Juifs n'étoient pas de race sacerdotale, et souvent ils ont fait aux Prêtres de vifs reproches. *Voyez* PROPHÈTE.

4.° La quatrième espèce d'*oracles*, qui étoient les réponses du Grand-Prêtre, a beaucoup exercé les savans; ils ont disserté à l'envi pour découvrir de quelle manière il consultoit le Seigneur, et en recevoit les réponses. Ils ont été arrêtés d'abord par la description que Moïse a faite d'un des ornemens du Grand-Prêtre, sans lequel ils ont supposé qu'il ne pouvoit ni recevoir ni rendre des *oracles*.

Exode, chap. 28, après avoir prescrit la matière et la forme de l'Ephod, *voyez* ce mot, Dieu dit à Moïse, ℣. 15: « Vous ferez » aussi un *Choschen Misphat*, » du même tissu que l'Ephod, et » double, de forme carrée, de la » longueur et de la largeur d'une » palme; vous y attacherez en » quatre rangs douze pierres pré- » cieuses enchâssées dans de l'or, » sur chacune desquelles sera gravé » le nom de l'une des Tribus d'Is- » raël, ℣. 19; Aaron portera sur » sa poitrine, dans le *Choschen* » *Misphat*, le nom des douze en- » fans d'Israël, lorsqu'il entrera » dans le sanctuaire, pour en faire » toujours souvenir le Seigneur, » ℣. 30; vous mettrez dans le » *Choschen Misphat*, *Urim et* » *Thummim*, qui seront sur la » poitrine d'Aaron, quand il se » présentera devant le Seigneur, » et il portera ainsi sur son cœur

» le *jugement* des enfans d'Israël » devant le Seigneur. » Dans le Lévitique, c. 8, ℣. 8, il est dit que Moïse revêtit Aaron de ses habits sacerdotaux, qu'il lui attacha le *Choschen* dans lequel étoient *Urim et Thummim*. Il s'agit de prendre le vrai sens de ces mots hébreux,

La Vulgate a traduit *Choschen Misphat* par le *rational du jugement;* d'autres disent, le *pectoral du jugement. Pectoral* convient très-bien à cet ornement, mais il faudroit savoir si le terme hébreu a quelque rapport à la poitrine. *Saphat, Sophet, Sephat,* suivant la diversité de la ponctuation, signifie également juge, jugement, judicature, fonction et dignité de juge. *Urim et Thummim*, sont rendus dans la Vulgate, par *doctrine et vérité*, dans d'autres versions par *lumière et perfection.* Peut-être faut-il chercher un sens plus simple.

S'il nous étoit permis de hasarder notre avis après celui de tant d'habiles Hébraïsans, nous dirions que *Choschen* signifie symbole, marque, signe distinctif d'une dignité; que *Choschen Misphat* exprime *symbole de la qualité de Juge. Urim* et *Thummim* sont à la lettre, et selon la tournure hébraïque, *des brillans parfaits*, des pierres précieuses et brillantes, travaillées, enchâssées, et arrangées en perfection. Nous traduirions donc ainsi, sans aucun mystère, le texte sacré : « Vous ferez aussi » *l'ornement du Juge* du même » tissu que l'Ephod, de telle ma- » nière, etc. Aaron portera ainsi » sur sa poitrine, dans le *signe* » *distinctif du Juge*, le nom des » douze enfans d'Israël..... Vous » mettrez dans cet ornement *des* » *brillans de la plus grande per-* » *fection*, qui seront sur la poi- » trine d'Aaron..... et il portera » ainsi toujours sur son cœur le » *symbole de Juge* des enfans d'Is- » raël devant le Seigneur. » Cette version est simple, elle ne laisse aucun embarras. On ne sera pas étonné, sans doute, de voir chez les Hébreux le premier Magistrat caractérisé par un pectoral chargé de pierreries, pendant qu'il l'est chez nous par un mortier, qui est la figure d'un ancien bonnet.

Mais à quelles conjectures ne se sont pas livrés les plus fameux critiques? Spencer, Prideaux, les Auteurs de la Synopse, le Clerc, les Commentateurs de la Bible de Chais, etc. ont enchéri les uns sur les autres; subjugués par les visions des Rabbins, ils se sont copiés, et ont cherché des difficultés où il n'y en a point.

1.° Ils ont supposé que le Grand-Prêtre ne pouvoit consulter le Seigneur sans avoir son pectoral, et l'Ecriture n'en dit rien. Dans les livres de Josué et des Juges, où nous lisons que le Seigneur fut souvent consulté, il n'est parlé ni du pectoral, ni d'*Urim et Thummim;* il n'en est plus question hors de l'Exode et du Lévitique. Le Grand-Prêtre devoit être revêtu de ses habits sacerdotaux, pour se présenter devant le Seigneur *dans le Sanctuaire*, et non ailleurs; or, Dieu fut souvent consulté hors de là. *I. Reg.* c. 23, ℣. 9; et c. 30, ℣. 7. David voulant interroger le Seigneur, dit seulement au Prêtre Abiathar, *appliquez l'Ephod;* et cela peut signifier également, mettez-le sur vous ou sur moi; il y avoit des Ephods de lin, très-différens de celui du Grand-Prêtre.

2.° Plusieurs ont imaginé que

Urim et Thummim étoient des choses distinguées du pectoral, peut-être une inscription brodée ou attachée à cet ornement; que c'est par là que le Grand-Prêtre interrogeoit le Seigneur, et que Dieu répondoit. D'autres ont dit que le Grand-Prêtre se tenoit debout devant le voile du sanctuaire, derrière lequel étoit l'arche d'alliance, et qu'il en sortoit une voix articulée qui répondoit. C'est dommage que toutes ces belles choses ne soient fondées sur rien, et que l'Ecriture n'en dise pas un mot. Il est seulement dit, *Josué*, c. 9, ℣. 14, que les anciens d'Israël n'interrogèrent point *la bouche* du Seigneur, avant de traiter avec les Gabaonites; mais on sait que *la bouche* ou *la parole* du Seigneur ne signifie souvent que l'inspiration reçue de Dieu par un Prophète, sans rien décider sur la manière dont il l'a reçue.

3.° Spencer, dans une longue Dissertation sur ce sujet, a poussé le ridicule jusqu'à prétendre que *Urim et Thummim* étoient deux petites idoles ou statues renfermées dans la doublure du pectoral, et qui répondoient au Grand-Prêtre lorsqu'il les interrogeoit. Il a oublié, sans doute, que Dieu avoit sévèrement défendu toute espèce d'idoles ou de statues. Dieu a-t-il fait un miracle contre sa loi pour en animer et en faire parler deux, et autoriser ainsi l'idolâtrie parmi son peuple? Nous passons sous silence l'absurdité qu'il y auroit eue à nommer *Urim et Thummim* deux petites idoles.

S'il nous falloit relever toutes les inepties qui ont été écrites à ce sujet, nous ne finirions jamais. Cet exemple suffit pour nous convaincre que les critiques Protestans, qui se croient beaucoup plus habiles que les Pères de l'Eglise dans l'intelligence de l'Ecriture-Sainte, ne sont pas eux-mêmes des *oracles* infaillibles, et qu'il y a souvent moins de justesse que de témérité dans leurs conjectures.

Nous avons beau chercher de quelle manière les Prêtres Juifs pouvoient abuser des *oracles* pour subjuguer le peuple, et pour le tromper, l'histoire n'en fournit aucun exemple, quoiqu'elle fasse assez souvent mention des désordres dans lesquels ils sont tombés; aucun d'eux n'a été mis au rang des faux Prophètes. Les incrédules qui les accusent par pure malignité, ignorent une multitude de faits qui pourroient servir à les détromper. Souvent l'on ne s'est pas adressé au Grand-Prêtre, dans les occasions mêmes où il s'agissoit des plus sérieux intérêts de la nation, comme de faire la paix ou la guerre, de poser les armes ou de combattre; et nous ne voyons rien qui témoigne que les particuliers étoient dans l'usage de prendre l'avis des Prêtres dans leurs propres affaires. Josué, qui n'étoit pas Prêtre, mais chef du peuple, consultoit lui-même le Seigneur devant l'arche du Tabernacle, *Jos.* c. 7, ℣. 6; mais il négligea cette précaution dans l'affaire des Gabaonites, c. 9, ℣. 14; cependant Dieu lui parloit immédiatement comme à Moïse, ch. 20, ℣. 1. Nous lisons, *Jud.* c. 3, ℣. 10, qu'Othoniel, neveu de Caleb, avoit l'esprit de Dieu. Un Ange vint de la part du Seigneur reprocher aux Israélites leurs prévarications, ch. 2, ℣. 1. Un autre fut encore envoyé à ce peuple et à Gédéon, et communiqua son esprit à ce guerrier, chap. 6 ℣. 11, 22, 34. La même faveur

fut accordée à Jephté, chap. 11, ℣. 29; à Manué, père de Samson, chap. 13, ℣. 3. Le Grand-Prêtre Phinéès ne fut consulté qu'avant le deuxième combat contre les Benjamites, c. 20, ℣. 28. Dans ces différentes circonstances nous ne voyons pas que les Prêtres aient eu beaucoup de crédit ni d'influence dans les affaires publiques, ils en eurent encore moins sous les Rois. David consulta plusieurs fois le Seigneur, mais il n'est plus parlé de ces consultations dans la suite de l'histoire; lorsque Dieu daigna révéler ses desseins à Salomon, il ne se servit point du ministère des Prêtres. Alors Dieu envoya une suite de Prophètes, comme il l'avoit promis, *Deut.* c. 18, ℣. 15.

Nous n'avons donc pas à redouter la comparaison que l'on peut faire entre les *oracles* des Hébreux et ceux des Païens, ni que l'on parvienne à prouver que les premiers, aussi-bien que les autres, étoient des illusions, des impostures, et un artifice des Prêtres. Puisque Dieu prodiguoit les miracles en faveur de son peuple, il n'est pas étonnant qu'il lui ait aussi accordé des *oracles*. Ceux-ci n'avoient rien d'indécent, on ne les consultoit point sur des questions ridicules, ni sur des desseins criminels, ils n'ont trompé personne, ils n'étoient ni captieux ni ambigus, on ne les achetoit point par des présens, ils étoient rendus sans aucune marque de fanatisme ni de trouble d'esprit, il n'en est presque aucun de ceux que l'on a vantés chez les Païens dans lequel on ne découvre tous les défauts contraires. Cependant plusieurs anciens Philosophes ont eu confiance aux *oracles* qui étoient consultés de leur temps; Socrate en particulier trouvoit bon qu'on les consultât en matière de religion. Platon, *de Legib.* liv. 5. *Voyez* Devin.

On nous dira, sans doute, qu'en soutenant la divinité des *oracles* de la nation juive, nous travaillons à entretenir la crédulité des esprits foibles, et la vaine confiance qu'ils ont eue aux pronostics. Cela n'est pas plus vrai qu'il ne l'est qu'en défendant la réalité des miracles de l'ancien Testament, nous autorisons la croyance des faux prodiges dont on amusoit le peuple chez les Païens. La manière dont Dieu conduisoit son ancien peuple étoit évidemment surnaturelle et miraculeuse; elle étoit nécessaire dans ces temps-là, eu égard à l'enfance du genre humain; elle n'a pas été inutile, puisqu'elle a conservé sur la terre la connoissance et le culte du vrai Dieu. Depuis qu'il a daigné nous instruire par Jésus-Christ, et conduire, par l'Evangile, la raison humaine à sa perfection, nous n'avons plus besoin des leçons élémentaires, ni des soutiens de l'enfance, *Gal.* chap. 4, ℣. 3. Le seul *oracle* que nous avons à consulter, est l'Eglise; notre divin Maître l'a chargée de nous enseigner. Or l'Eglise a sagement proscrit tous les moyens superstitieux par lesquels la curiosité humaine voudroit savoir ce que Dieu n'a pas voulu nous découvrir.

C'étoit le foible ou plutôt le crime des Païens, de là le grand nombre d'*oracles* dont l'histoire fait mention. Le plus célèbre chez les Grecs étoit celui de Delphes; on venoit des pays les plus éloignés pour le consulter; les plus grands Philosophes, tels que Socrate et Platon, paroissent y avoir eu confiance; dans la suite les Eclectiques ou

nouveaux Platoniciens en firent un trophée contre le Christianisme, les réponses des *oracles* étoient une des principales preuves qu'ils alléguoient en faveur du paganisme.

Personne n'est tenté aujourd'hui de croire qu'il y avoit quelque chose de divin dans ces *oracles* si vantés; mais la question est de savoir si c'étoient des prestiges du Démon, ou seulement une fourberie des Prêtres et des autres ministres de la religion païenne. Cette question a éte traitée savamment sur la fin du siècle passé et dans le nôtre. Van-Dale, médecin fameux en Hollande, mort en 1708, avoit fait une dissertation pour soutenir que les *oracles* des Païens étoient une pure fourberie; elle fut abrégée et traduite en français par Fontenelle, qui la rendit beaucoup plus séduisante qu'elle n'étoit; tout le monde connoît son *Histoire des oracles*. Le P. Baltus, Jésuite, en fit la réfutation; il est à présumer que ses raisons parurent solides, aucun savant de réputation ne lui a répliqué.

Mosheim, dans ses *Notes sur Cudworth*, t. 2, c. 5, §. 89, après avoir comparé les raisons pour et contre, juge que ni l'un ni l'autre de ces deux sentimens n'est invinciblement prouvé. A la vérité, les défenseurs de Van-Dale ne manquent pas de raisons plausibles; ils ont observé, 1.° que la plupart des *oracles* étoient conçus en termes ambigus, et ne pouvoient pas manquer de se trouver vrais dans un sens ou dans un autre; 2.° qu'ils ne prédisoient pas des événemens fort éloignés, et sur lesquels il fût impossible de former des conjectures; 3.° que souvent ils se sont trouvés faux. Après avoir dévoilé toutes les supercheries dont on a pu se servir pour tromper ceux qui consultoient les *oracles*, ils ont conclu que ce qui est arrivé cent fois, a pu arriver de même dans tous les cas. Ils disent que jusqu'à présent l'on n'a pas encore pu citer un seul exemple bien constaté d'un *oracle* exactement accompli, et dont l'événement n'ait pas pu être naturellement prévu. A tous ceux que l'on a recueillis dans les relations anciennes ou modernes, ils ont répondu ou que le fait n'est pas suffisamment prouvé, ou qu'il y a exagération dans les circonstances, ou que la vérification s'est faite par hasard.

Quand on leur objecte le sentiment des Pères de l'Eglise qui ont attribué les *oracles* au Démon, ils répondent que ces Ecrivains respectables ont été souvent trop crédules, qu'il leur a paru plus court d'attribuer à l'esprit infernal toutes les merveilles citées par les Païens, que d'entrer dans la discussion de tous les faits, de toutes les circonstances, de tous les témoignages.

Mais, d'autre part, ils ne prouveront jamais que le Démon ne peut connoître aucun événement futur, ni le découvrir aux hommes, que sur ce point ses connoissances sont aussi bornées que les nôtres. Ils ne peuvent pas démontrer qu'il est plus indigne de Dieu de permettre que les hommes soient trompés par les prestiges du démon, que de souffrir qu'ils le soient par des imposteurs rusés et adroits. Or, tant que l'impossibilité de l'intervention du Démon ne sera pas prouvée, la multitude des supercheries faites par des imposteurs, ne prouvera pas que jamais le Démon n'en a fait aucune. Il est donc impossible de réfuter démonstrativement l'opinion de ceux qui soutiennent que cet

esprit de ténèbres y est souvent intervenu. L'Ecriture-Sainte nous apprend que Dieu a quelquefois permis à l'esprit de mensonge de se loger dans la bouche des faux Prophètes, pour tromper des Rois méchans et impies, *III. Reg.* c. 22, ℣. 22. A plus forte raison Dieu peut lui permettre de dire quelquefois la vérité, pour tromper d'une autre manière.

Une autre question est de savoir si Dieu, sans blesser aucune de ses perfections, peut révéler lui-même l'avenir à des Païens, à des infidèles, et les mettre ainsi en état de le faire connoître aux autres. Pour prouver qu'il le peut, et qu'il l'a fait, il ne serviroit à rien de citer les exemples de Balaam, de Caïphe, des Prophètes avares dont parle Michée, c. 3, ℣. 11; ceux que Jésus-Christ menace de réprouver au jugement dernier, etc. Ces personnages n'étoient pas des Païens, ils connoissoient le vrai Dieu. Mais dans le livre de Daniel, c. 2, ℣. 1, etc. nous voyons le Seigneur envoyer à Nabuchodonosor, Prince infidèle et idolâtre, des songes prophétiques, et lui révéler un avenir très-éloigné. On ne peut cependant en rien conclure en faveur des prétendus *oracles* des Sibylles d'Orphée, etc., puisqu'il est prouvé que ce sont des écrits supposés. *Voyez* SIBYLLES.

Il seroit encore plus ridicule d'attribuer à l'opération de Dieu les *oracles* du paganisme. Les motifs pour lesquels on les demandoit, la manière souvent indécente dont ils étoient rendus, les profanations dont ils étoient accompagnés, la confirmation de l'idolâtrie qui en étoit le résultat, sont des raisons plus que suffisantes pour démontrer que l'opération divine n'y est jamais intervenue pour rien. Pour peu que les Païens eussent voulu y regarder de près, ils en auroient facilement connu l'illusion; mais l'obstination des Philosophes Païens à les faire valoir, dut nécessairement augmenter l'aveuglement des peuples. Mosheim lui-même a fait toutes ces réflexions, et elles nous paroissent solides.

ORAISON, Prière. Dans l'Office divin, l'on distingue les *oraisons* d'avec les autres parties, d'avec les psaumes, les hymnes, les leçons, etc. Ce sont des prières ou des demandes adressées directement à Dieu, par lesquelles l'Eglise le supplie de nous accorder les biens spirituels et temporels dont nous avons besoin. Elle les conclut toujours ainsi, *par Jésus-Christ Notre-Seigneur*, etc. afin de nous faire souvenir que toutes les grâces nous sont accordées par les mérites de ce divin Sauveur. *Voyez* PRIÈRE.

ORAISON DOMINICALE, ou prière du Seigneur. C'est la prière que Jésus-Christ a enseignée de sa propre bouche à ses disciples, *Matth.* c. 6, ℣. 9; *Luc*, c. 11, ℣. 2; on la nomme vulgairement le *Pater*.

Depuis le commencement de l'Eglise Chrétienne, cette prière a toujours fait partie essentielle du culte public, elle se trouve dans toutes les liturgies, on la récitoit comme aujourd'hui, non-seulement dans la consécration de l'Eucharistie, mais encore dans l'administration du baptême; c'étoit pour les nouveaux baptisés un privilége de pouvoir la dire dans l'assemblée des fidèles, et d'appeler Dieu *Notre Père;* on ne l'enseignoit point aux Catéchumènes avant qu'ils n'eussent reçu

le baptême. Les Constitutions Apostoliques, un Concile de Gironne, le quatrième Concile de Tolède, ordonnent de la réciter dans l'office divin au moins trois fois par jour. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 13, c. 7, §. 4 et 5.

Les Pères de l'Eglise les plus anciens, Origène, Tertullien, Saint Cyprien, dans leurs *Traités de la prière*, ont fait les plus grands éloges de celle-ci; ils l'ont regardée comme un abrégé de la morale chrétienne, comme le fondement et le modèle de toutes nos prières; ils se sont donné la peine d'en expliquer toutes les demandes l'une après l'autre. Plusieurs auteurs modernes ont fait de même, comme Bourdaloue, dans le *Recueil de ses pensées;* le P. le Brun, dans son *Explication des cérémonies de la Messe*, t. 2, p. 534, etc.

D'autre côté, les incrédules ont fait leurs efforts pour y trouver quelque chose à reprendre. Les uns ont dit que Jésus-Christ n'en est pas le premier auteur, qu'avant lui cette formule étoit déjà en usage chez les Juifs; mais ils n'ont pu donner aucune preuve positive de ce fait, c'est une allégation hasardée de leur part. Il seroit singulier que l'on eût ignoré cette anecdote pendant les trois premiers siècles, et que l'on se fût obstiné à attribuer à Jésus-Christ l'institution d'une formule qui étoit d'un usage journalier chez les Juifs.

Quelques autres ont soutenu qu'en disant à Dieu, *ne nous induisez point en tentation*, nous faisons injure à sa bonté souveraine, qu'il semble que Dieu soit capable de nous porter au mal, et d'être la cause du péché. Mais ces censeurs téméraires donnent un faux sens au terme de *tentation.* Dans l'Ecriture-Sainte, *tenter* signifie seulement éprouver, mettre à l'épreuve l'obéissance, la fidélité, la vertu de quelqu'un : or, on peut l'éprouver autrement qu'en le portant au mal; savoir, en lui commandant quelque chose de fort difficile, ou en lui envoyant des afflictions; c'est en ce sens que *Dieu tenta Abraham, Gen.* c. 22, ℣. 1; que l'aveuglement de Tobie, et les malheurs de Job, sont appellés une *tentation, Tob.* c. 2, ℣. 12. Lorsqu'il est dit, *Deut.* c. 6, ℣. 16 : « Vous ne tenterez » point le Seigneur votre Dieu, » cela ne signifie pas, vous ne porterez pas Dieu au mal, mais vous ne mettrez point sa puissance et sa bonté à l'épreuve, en attendant de lui un miracle sans nécessité. La demande de l'*oraison dominicale* signifie donc: ne nous mettez point à des épreuves au-dessus de nos forces, mais donnez-nous les secours nécessaires pour les supporter. *Voyez* TENTATION.

Dans la plupart des exemplaires Grecs de S. Matthieu, l'*oraison dominicale* finit par ces mots : « Parce que c'est à vous qu'appar» tiennent la royauté, la puissance » et la gloire pour tous les siècles, » *amen.* » Mais ils manquent dans plusieurs manuscrits très-corrects, aussi-bien que dans S. Luc et dans la Vulgate. Les Protestans font un reproche à l'Eglise Catholique de ne pas les ajouter au *Pater*, comme s'il étoit incontestable que ces paroles en font partie. S'ils y avoient vu quelque chose de contraire à leurs opinions, ils n'auroient pas manqué de les supprimer.

Un Anglais, nommé Chamberlayne, a fait imprimer en 1715, à Amsterdam, l'*oraison dominicale* en cent cinquante-deux langues; un Auteur Allemand y en a

encore ajouté quarante-huit, principalement des peuples de l'Amérique; ainsi cette prière se trouve aujourd'hui traduite en deux cents langues.

Oraison mentale; prière qui se fait intérieurement sans proférer des paroles. On l'appelle aussi *méditation* et *contemplation*, ou simplement *oraison*; faire l'*oraison* s'entend de l'*oraison mentale*.

Elle consiste à se frapper d'abord l'esprit de la présence de Dieu, à méditer une vérité du Christianisme, à nous en faire à nous-mêmes l'application, à en tirer les conséquences et les résolutions propres à corriger nos défauts, et à nous rendre plus fidèles à nos devoirs, soit envers Dieu, soit envers le prochain.

Sur ce simple exposé, il est déjà clair que cet exercice est l'âme du Christianisme, c'est l'adoration en esprit et en vérité que Jésus-Christ a enseignée à ses Disciples; il est dit que lui-même passoit les nuits à prier Dieu, *Luc*, c. 6, ℣. 12; ce n'étoit sûrement pas à réciter des prières vocales. « Je prierai en » esprit, dit S. Paul, et dans l'in- » térieur de mon âme, » *I. Cor.* c 14, ℣. 15. Le Prophète Isaïe disoit déjà, c. 26, ℣. 9: « Mon » âme élève ses désirs vers vous » pendant la nuit, et dès le matin » mon esprit et mon cœur se tour- » nent vers vous. » C'est ainsi que les Saints ont passé une partie de leur vie.

Comme le plus grand nombre de nos fautes vient de la dissipation et de l'oubli des grandes vérités de la foi, nous serions sûrement plus vertueux, si nous en étions plus occupés. « Nous avons péché, dit » Jérémie, nous avons abandonné » le Seigneur; la justice et la vertu » se sont enfuies du milieu de » nous, parce que la vérité a été » mise en oubli, » c. 59, ℣. 12. La science du salut est si importante et si étendue! est-ce trop d'y donner chaque jour quelques momens?

Nous ne devons donc pas être étonnés de ce que les Pères de l'Eglise ont fait des Traités de la prière, l'ont recommandée comme un exercice essentiel au Christianisme, de ce que les Auteurs Ascétiques, de tous les siècles, ont fait tant d'éloges de la méditation, de ce que les personnages les plus éminens en vertu l'ont regardée comme la plus douce et la plus consolante de toutes leurs occupations; une âme sincèrement pénétrée de l'amour de Dieu, peut-elle trouver de l'ennui à s'entretenir avec lui?

L'*oraison* est spécialement recommandée aux Ecclésiastiques, et sans ce secours, il est fort à craindre que toutes leurs fonctions ne soient mal remplies; elle est rigoureusement ordonnée aux Religieux et aux Religieuses par leur règle; et dans toutes les Communautés régulières, de l'un et de l'autre sexe, elle est faite en commun, au moins une fois par jour. On a multiplié les méthodes et les recueils de méditations, pour en rendre la pratique aisée et agréable.

Mais les ennemis de la piété ne pouvoient manquer de tourner cet exercice en ridicule, de vouloir même persuader qu'il est dangereux. Ce n'est, dit-on, que depuis cinq cents ans que l'on a fait consister la dévotion à demeurer à genoux pendant des heures entières, et les bras croisés; cette piété oisive a plu sur-tout aux femmes, naturel-

lement paresseuses, et d'une imagination vive; de là vient que tant de Saintes des derniers siècles ont passé la meilleure partie de leur vie en contemplation, sans faire aucune bonne œuvre.

Si cela est, ce n'est donc que depuis environ cinq cents ans que les femmes sont devenues paresseuses et d'une imagination vive; ce phénomène seroit singulier. Malheureusement l'on a aussi accusé de ces deux défauts les Solitaires de la Thébaïde, de la Palestine et de l'Asie mineure, parce qu'ils méditoient aussi-bien que les femmes; il faut donc que l'habitude de la contemplation soit plus ancienne qu'on ne le prétend. L'on peut s'en convaincre en lisant les Conférences de Cassien, qui a vécu au commencement du cinquième siècle, mais sur-tout la neuvième. S. Benoît, qui recommandoit à ses Religieux la lecture de ces Conférences, forma sa règle sur ce modèle. Si l'on veut lire les Traités d'Origène, de Tertullien, de Saint Cyprien, sur la prière, qui sont du troisième siècle, on verra qu'ils tendent à inspirer le goût de l'*oraison mentale*, encore plus que de la prière vocale. Les Auteurs Ascétiques des bas siècles n'ont rien dit de plus fort que ces anciens Pères.

Il est faux que les saintes Religieuses, dont on blâme la contemplation, aient passé leur vie sans faire de bonnes œuvres; elles ont rempli exactement tous les devoirs de leur état, et ont été des modèles de toutes les vertus, de la charité, de la douceur, de la patience, de l'indulgence pour les défauts d'autrui, de la mortification, de la pauvreté évangélique, de la chasteté, de l'obéissance, de l'humilité; cela se peut-il faire sans bonnes œuvres?

On dit que la vie contemplative conduit à l'erreur et au fanatisme, témoins les faux Gnostiques anciens et modernes, les Beggards, les Béguins, et, dans le dernier siècle, les sectateurs de Molinos et les Quiétistes. A cela nous répondons que s'il y a eu des fanatiques parmi les contemplatifs, cela est venu de la mauvaise organisation de leur cerveau, et non de l'habitude de l'*oraison mentale;* il y en a eu un plus grand nombre parmi ceux qui ne l'ont jamais faite. Ce n'est pas cet exercice qui a inspiré aux incrédules leur fanatisme antichrétien, et la haine qu'ils ont jurée à toute religion. L'on a reproché un grain de folie à plusieurs Philosophes anciens et modernes; faut-il en conclure que les méditations philosophiques sont dangereuses par elles-mêmes, et qu'il faut s'en abstenir?

Nous sommes obligés de répéter, pour la centième fois, qu'il n'est rien de si saint ni de si utile dont on ne puisse abuser; qu'il faut blâmer l'abus, et respecter la chose. *Voyez* INTÉRIEUR, THÉOLOGIE MYSTIQUE.

ORALE (Loi). *Voyez* LOI.

ORARIUM. *Voyez* ÉTOLE.

ORATOIRE, lieu destiné à la prière; il y en a dans les campagnes et dans les maisons des Particuliers. Un *oratoire* est différent d'une chapelle, en ce qu'il y a dans celle-ci un autel, et que l'on y peut dire la Messe, au lieu que dans un *oratoire* il n'y en a point.

L'on a donné ce nom d'abord aux chapelles jointes aux Monas-

tères, dans lesquelles les Moines faisoient leurs prières et leurs exercices de piété avant qu'ils eussent des Eglises; ensuite à celles que des particuliers avoient chez eux pour leur commodité, ou qui étoient bâties à la campagne, et qui n'avoient point droit de Paroisse. Dans le sixième et le septième siècles, on appeloit *oratoires* les chapelles placées dans les cimetières, ou ailleurs, qui n'avoient ni baptistère, ni office public, ni *Prêtre-Cardinal*, ou Titulaire; l'Evêque y envoyoit un Prêtre quand il jugeoit à propos d'y faire célébrer la Messe. D'autres avoient un Chapelain ou Prêtre titulaire, lorsque le Fondateur l'avoit desiré, ou que le concours des fidèles le demandoit. Dans la suite, plusieurs de ces *oratoires*, ou chapelles situées dans des hameaux, sont devenues des Eglises paroissiales ou succursales, lorsque le nombre des habitans a augmenté. Il y avoit aussi dans ce temps-là, comme à présent, des *oratoires* chez les Hermites, et dans les maisons des particuliers.

Les Rois et les Princes n'ont jamais manqué d'en avoir, et le titre de *Maître de l'oratoire* étoit une charge occupée par un Prêtre; sa principale fonction étoit de réciter l'office divin avec le Prince : aujourd'hui c'est un titre sans fonctions.

Le Conciliabule de Constantinople, tenu en 861 par Photius, défend de célébrer la liturgie et de baptiser dans les *oratoires* domestiques; mais ce point de discipline est établi par des Canons plus respectables que ceux de Photius.

On trouve encore, dans la plupart des Provinces, des *oratoires* placés sur les grands chemins, et quelquefois au sommet des montagnes, afin que les voyageurs fatigués puissent s'y reposer, et y faire leurs prières. *Voyez* CHAPELLE.

ORATOIRES DES HÉBREUX. Les anciens Hébreux, qui demeuroient trop loin du Tabernacle, ou du Temple, et qui ne pouvoient pas s'y rendre en tout temps, bâtirent des cours sur le modèle de la cour des holocaustes, pour y offrir à Dieu leurs hommages; elles furent nommées en grec Προσευχὴ, *prière*, ou *oratoire*.

I. Machab. c. 3, ℣. 46, il est dit que, pendant que la ville de Jérusalem étoit déserte, les Juifs s'assemblèrent à Maspha, parce qu'il y avoit là, autrefois, un lieu de prière dans Israël. En effet, c'est à Maspha que Jephté parla aux Députés de Galaad *devant le Seigneur, Judic.* c. 11, ℣. 11; c'est là que les Tribus s'assemblèrent *devant le Seigneur*, pour résoudre la guerre contre les Benjamites, c. 20, ℣. 1; c. 21, ℣. 5. On s'y assembla encore sous Samuel, *I. Reg.* c. 7, ℣. 5, et pour l'élection de Saül, c. 10, ℣. 17. Par là même on voit que ces *oratoires* n'étoient pas fort multipliés.

S. Luc, c. 6, ℣. 12, dit que Jésus monta seul sur une montagne pour prier, et qu'il passa la nuit à prier Dieu; quelques critiques traduisent, *il passa la nuit dans l'oratoire de Dieu. Act.* c. 16, ℣. 3, il dit : « Le jour du Sabbat nous » sortîmes de la ville, et nous al- » lâmes vers la rivière, où il sem- » bloit que se faisoit la prière, » ℣. 16. Et pendant que nous al- » lions à la prière, etc. » Προσευχὴ, disent-ils, signifie dans ces passages l'*oratoire*, et non la prière. Cela peut être.

Philon parle des *oratoires* d'A-

lexandrie, et dit qu'ils étoient accompagnés d'un bois sacré. Saint Epiphane nous apprend que les *oratoires* des Juifs étoient des cours, sans couvertures, semblables aux enclos que les Latins nommoient *forum*, et que les Samaritains en avoient un près de Sichem. Mais quand Juvénal dit, *Sat. 3*, ℣. 13, que l'ancien temple et le bois sacré de la Nymphe Egérie étoient loués à des Juifs, il n'ajoute point qu'ils en avoient fait un *oratoire*, cela n'est pas même probable; et ce que le Poète nomme *proseucha*, v. 296, n'est pas un *oratoire*.

Dans toutes ces citations nous ne voyons rien d'assez positif pour en conclure, comme certains critiques, que les *oratoires* des Juifs étoient différens des Synagogues, puisque Josephe et Philon semblent les confondre. Il s'ensuit encore moins qu'ils étoient ordinairement placés sur des montagnes, et accompagnés d'un bois sacré, que c'étoit la même chose que les *hauts lieux*; ceux-ci sont condamnés constamment dans l'Ecriture-Sainte. Il n'y a aucune apparence que le sanctuaire du Seigneur, dont il est parlé dans le *Livre de Josué*, c. 24, ℣. 26, ait été un de ces *oratoires*; c'étoit plutôt le Tabernacle. Toutes ces conjectures de Prideaux nous paroissent très-hasardées. *Histoire des Juifs*, l. 6, c. 4.

Oratoire, Congrégation de Prêtres séculiers établie en France l'an 1611 par le Cardinal de Bérulle, pour instruire les Clercs et les Ecoliers. Il la forma sur le modèle de celle de Rome, que S. Philippe de Néri avoit établie en 1554, sous le titre de l'*Oratoire de Sainte Marie en la Vallicelle*; le Cardinal de Bérulle nomma la sienne l'*Oratoire de Jésus*, et il fut aidé par les conseils de Saint François de Sales, et du vénérable César de Bus.

Au mois de Décembre 1611, il obtint de Louis XIII des Lettres Patentes, qui furent enregistrées au Parlement l'année suivante, avec cette clause : « A la charge » de rapporter dans trois mois le » consentement de l'Evêque, au» quel ils demeureront soumis. » En 1613, Paul V approuva et confirma cet Institut; dès ce moment la Congrégation de l'*Oratoire* se répandit, et fut établie dans plusieurs villes du Royaume.

On ne peut pas en faire un éloge plus flatteur que celui qu'en a fait le célèbre Bossuet, en parlant des vertus de M. Bourgoin, second Supérieur général, en 1662. « Le Cardinal de Bérulle forma » une Compagnie, à laquelle il » n'a point voulu donner d'autre » esprit que l'esprit même de l'E» glise, d'autres règles que les » Canons, ni d'autres Supérieurs » que les Evêques, d'autres liens » que la charité, ni d'autres vœux » solennels que ceux du Baptême » et du Sacerdoce; Compagnie où » une sainte liberté fait le saint » engagement, où l'on obéit sans » dépendre, où l'on gouverne sans » commander, où toute l'autorité » est dans la douceur, et où le » respect s'entretient sans le se» cours de la crainte; Compagnie » où la charité, qui bannit la » crainte, opère un si grand mira» cle, et où, sans autre joug » qu'elle-même, elle sait non-seu» lement captiver, mais encore » anéantir la volonté propre; Com» pagnie où, pour former de vrais » Prêtres, on les mène à la source

» de la vérité, où ils ont toujours » en main les livres saints, pour » en rechercher sans relâche la let- » tre par l'esprit, l'esprit par l'o- » raison, la profondeur par la re- » traite, l'estime par la pratique, » la fin par la charité, à laquelle » tout se termine, et qui est l'uni- » que trésor de Jésus-Christ. » D'autres personnages très-respectables en ont parlé de même.

On peut dire, à la louange de cette Congrégation, qu'elle est à peu près aussi pauvre aujourd'hui que dans le temps de son établissement, qu'elle n'a presque fait aucune acquisition, et qu'elle a toujours donné l'exemple d'un noble désintéressement. Elle a aussi donné à l'Eglise et aux Lettres des hommes distingués, de grands Prédicateurs, de savans Théologiens, des Ecrivains très-habiles dans la critique sacrée et dans les antiquités ecclésiastiques, et de bons Littérateurs. Il en est sorti d'excellens ouvrages. La plupart des membres qui l'ont quittée, après y avoir été instruits, ont conservé de l'estime et de l'attachement pour elle, et ont fait honneur à la république des Lettres. Elle gouverne aujourd'hui environ soixante Colléges, et cinq ou six Séminaires.

Les Protestans même n'ont pu refuser de rendre, à quelques égards, justice à cette Congrégation; Mosheim en parle avec estime, et nomme plusieurs des Savans qu'elle a produits; mais il donne à entendre qu'elle fut formée par esprit de rivalité contre celle des Jésuites, et que l'antipathie entre ces deux Sociétés célèbres a toujours été sensible. Malheureusement l'éloge qu'il fait de Quesnel et de son livre, et les torrens de bile qu'il vomit contre les Jésuites, contribuent beaucoup à décréditer son jugement, la passion y perce de toutes parts. *Hist. Ecclés.*, *dix-septième siècle*, sect. 2, 1.re part., c. 1, §. 28 et 32.

ORBIBARIENS, secte d'hérétiques qui firent du bruit vers l'an 1198. C'étoient des vagabonds auxquels, selon les apparences, on donna le nom d'*Orbibariens*, tiré du mot latin *Orbis*, parce qu'ils couroient le monde, sans avoir aucune demeure fixe. Ils paroissent être sortis des Vaudois.

Ils nioient la Sainte Trinité, la résurrection future, le Jugement dernier, les Sacremens; ils croyoient que Jésus-Christ n'étoit qu'un simple homme, et qu'il n'avoit pas souffert; ils furent condamnés par Innocent III. Comme ils étoient fort ignorans, on ne voit pas qu'ils aient subsisté long-temps. D'Argentré, *Collect. Jud.*, tome 1; Sponde, *ad ann.* 1192.

ORDALIE ou ORDÉAL. *Voyez* Epreuves superstitieuses.

ORDINAL. Les Anglois nomment ainsi un livre qui contient la manière de donner les Ordres et de célébrer le Service divin. Il fut composé après la prétendue réformation de l'Angleterre, sous le règne d'Edouard VI, successeur immédiat d'Henri VIII; on le substitua au Pontifical et au Rituel Romain. Il fut, dit-on, revu par le Clergé en 1552, et le Parlement y donna la sanction de son autorité, pour qu'il servît de règle dans tout le Royaume.

Le P. Lequien, le P. Hardouin, Fernell, et les autres Théologiens Catholiques qui ont attaqué la validité des ordinations anglicanes, ont

écrit que l'*ordinal* anglican étoit l'ouvrage de la puissance séculière. Le P. le Courrayer, qui a soutenu la validité de ces mêmes ordinations, s'est attaché à prouver que ce livre fut l'ouvrage du Clergé, que le Roi et le Parlement n'y eurent point d'autre part que de l'autoriser, pour qu'il eût force de loi; mais ces preuves n'ont pas demeuré sans réplique.

On sait de qui étoit composé pour lors le Clergé d'Angleterre; d'hommes qui, en embrassant l'hérésie, avoient perdu tout pouvoir et toute juridiction ecclésiastique, dont la plupart pensoient que l'Ordre n'est pas un Sacrement, et qu'eux-mêmes n'avoient aucune puissance spirituelle que celle qu'ils tenoient du Roi. La question est de savoir si la formule qu'ils ont établie, quelle qu'elle soit, peut avoir aucune force de conférer des pouvoirs spirituels, en vertu de l'autorité séculière. Les Théologiens Catholiques soutiennent que non, que cette formule, d'ailleurs, est insuffisante; le P. le Courrayer n'a pas prouvé le contraire. *Voyez* Anglican.

ORDINAND, homme qui doit recevoir les Ordres. On voit, par les divers monumens de l'antiquité, avec quel soin l'Eglise vouloit que les *Ordinands* fussent examinés. Dès le troisième siècle, Tertullien et S. Cyprien; dans les suivans, S. Basile, S. Léon et d'autres Pères, en rendent témoignage, et cela est prouvé par les Canons de plusieurs Conciles. Cette discipline parut si sage à l'Empereur Alexandre Sévère, qu'il voulut qu'elle fût observée à l'égard des Gouverneurs des Provinces. Lamprid. *in vitâ Alex. Sev.*

L'examen concernoit non-seulement la foi et la doctrine, mais encore les mœurs et la condition des *Ordinands*. On excluoit des Ordres tous ceux qui étoient suspects d'hérésie, ceux qui avoient été soumis à la pénitence publique, ceux qui étoient tombés dans les persécutions, ceux qui étoient coupables de quelque grand crime, comme d'homicide, d'adultère, d'usure, de sédition, de s'être mutilés eux-mêmes, s'ils l'avoient commis depuis leur baptême; ceux qui avoient été baptisés par les hérétiques, ou qui souffroient que quelqu'un de leur famille persévérât dans le paganisme ou dans l'hérésie; et l'on prenoit les plus grandes précautions pour écarter jusqu'au plus léger soupçon de simonie. Quant à la condition, l'on n'admettoit point aux Ordres les militaires, les esclaves, ni même les affranchis, sans la permission de leurs maîtres; ceux qui étoient engagés dans une société d'art ou de métier, ceux qui étoient chargés des deniers publics, et qui devoient en rendre compte, ceux que nous appelons *hommes d'affaires*, les Bigames, les Acteurs de Théâtre. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 4, c. 3 et 4.

Quiconque est instruit de cette discipline, ne peut pas concevoir comment, dans nos derniers siècles, une foule d'écrivains ont voulu nous peindre les Pasteurs de l'Eglise des quatre ou cinq premiers siècles comme des hommes sans mérite, ou comme des personnages d'une vertu très suspecte. Nous sommes très-persuadés que ces saintes règles n'étoient pas observées fort scrupuleusement chez les hérétiques, que dans les temps de trouble on s'en est relâché,

quelquefois par nécessité et par impossibilité de faire autrement; de là cette multitude d'Evêques Ariens qui étoient si peu dignes de leur caractère. Mais enfin ces règles ont toujours subsisté, les Conciles ont veillé à leur observation, et souvent ont dégradé ceux qui ne les avoient pas respectées.

ORDINATION, cérémonie par laquelle on donne les Ordres. Dans l'Eglise Romaine elle consiste dans l'imposition des mains de l'Evêque sur la tête des Ordinands, avec une formule ou une prière, et dans l'action de leur mettre à la main les instrumens du culte divin, relatifs aux fonctions de l'Ordre qu'ils reçoivent. L'imposition des mains n'a cependant lieu qu'à l'égard des trois Ordres majeurs; savoir, l'Episcopat, la Prêtrise et le Diaconat.

La principale question qui se présente sur ce sujet, est de savoir si l'*Ordination* est, ou n'est pas un Sacrement; les Protestans la regardent comme une simple cérémonie, les Catholiques soutiennent que c'est un Sacrement, et ils le prouvent.

1.° Les Protestans même ne peuvent refuser de reconnoître pour Sacrement une cérémonie qui donne le Saint-Esprit, la grâce sanctifiante, et des pouvoirs surnaturels; or, tel est l'effet de l'*Ordination*. *Joan.* c. 20, ℣. 21, nous lisons que Jésus-Christ, après sa résurrection, dit à ses Apôtres: « Comme » mon Père m'a envoyé, je vous » envoie; qu'ensuite il souffla sur » eux, et leur dit: Recevez le » Saint-Esprit; les péchés sont » remis à ceux auxquels vous les » remettrez, et sont retenus à ceux » auxquels vous les retiendrez. » Personne, sans doute, ne niera que l'effet n'ait exactement répondu aux paroles. Les Apôtres reçurent donc une mission semblable à celle de Jésus-Christ, le Saint-Esprit, et le pouvoir de le communiquer, avec celui de remettre les péchés.

En effet, il est dit, *Act.* c. 6, ℣. 6, que pour établir sept Diacres, les Apôtres leur imposèrent les mains, avec des prières; c. 8, ℣. 17, que les Apôtres en imposant les mains sur les fidèles baptisés, leur donnoient le Saint-Esprit; c. 13, ℣. 2, que pendant qu'ils jeûnoient et célébroient la liturgie, le Saint-Esprit dit: Séparez-moi Paul et Barnabé pour l'ouvrage auquel je les destine; qu'en conséquence ils continuèrent de jeûner et de prier; qu'ils leur imposèrent les mains, et les envoyèrent; que ces deux hommes furent envoyés par le Saint-Esprit.

S. Paul écrit à son disciple Timothée, c. 4, ℣. 14: « Ne négligez » point la grâce qui est en vous, » qui vous a été donnée par l'es» prit prophétique avec l'imposi» tion des mains des Prêtres; c. 5, » ℣. 22, n'imposez trop tôt les » mains à personne, et ne partici» pez pas aux péchés d'autrui; » *II. Tim.* c. 1, ℣. 6, je vous » avertis de ressusciter la grâce de » Dieu qui est en vous par l'impo» sition de mes mains; car Dieu » ne nous a pas donné un esprit de » crainte, mais de force, de cha» rité et de sobriété. » Il dit aux Pasteurs de l'Eglise d'Ephèse que le Saint-Esprit les a établis Evêques ou surveillans pour gouverner l'Eglise de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28.

Nous ne nous arrêterons point à réfuter les différentes tournures dont les Protestans se sont servis pour esquiver les conséquences de

ces passages. En les rapprochant et en les comparant, ils nous paroissent prouver que les Apôtres, en imposant les mains aux Ordinands, ont cru leur donner la même mission et les mêmes pouvoirs qu'ils avoient reçus eux-mêmes de Jésus-Christ; qu'ils ont cru leur communiquer le Saint-Esprit, et la grâce nécessaire pour remplir fidèlement les fonctions de leur ministère; qu'ils ont voulu que ces Evêques fissent de même à l'égard des nouveaux Pasteurs qui devoient leur succéder dans le gouvernement de l'Eglise de Dieu. Cela posé, nous demandons s'il manque quelque chose à l'*Ordination* pour être un vrai Sacrement.

2.° Nous n'avons point comme les Protestans le privilége d'entendre l'Ecriture-Sainte comme il nous plaît; nous en puisons le sens dans la tradition laissée par les Apôtres à leurs disciples, et transmise par ceux-ci à leurs successeurs. Or, dans les lettres de S. Clément et de S. Ignace, instruits par les Apôtres mêmes, dans les Canons des Apôtres qui nous ont conservé la discipline des trois premiers siècles, la Hiérarchie des Evêques, des Prêtres et des Diacres, est représentée comme une Institution divine, formée sur le modèle de l'ancien sacerdoce; S. Clément, *Epist. I, ad Cor.* n. 42. Il est dit qu'ils transmettent leur ministère et leurs fonctions à leurs successeurs, n. 44; qu'eux seuls doivent présider au culte divin, et que les fidèles doivent leur être soumis; que l'Evêque tient la place de Jésus-Christ, et les Prêtres celle des Apôtres; S. Ignat., *Epist. ad. Magnes.* n. 6; qu'ils sont ordonnés par l'imposition des mains, *Can. Apost. I;* qu'ils offrent à l'autel le sacrifice que Dieu a établi, *Can. II;* qu'ils forment un Ordre sacré, *Can. VI;* que les Evêques assemblés doivent décider les contestations ecclésiastiques, *Can. XXX.* Voilà certainement une mission, des pouvoirs, un caractère et des fonctions qui n'appartiennent point aux simples fidèles. S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, S. Cyprien, nous attestent que cette discipline étoit observée au troisième siècle; elle étoit donc la même en Asie, en Afrique, en Italie et dans les Gaules : qui l'y avoit introduite?

Nous ne faisons presque ici que copier les réflexions de deux Théologiens Anglicans, de Béveridge dans ses notes sur les Canons des Apôtres, et de Bingham dans ses *Origines Ecclésiastiques*, l. 3 et 4. Nous ignorons pourquoi ces deux savans, qui ont prouvé comme nous que l'institution des Evêques, des Prêtres et des Diacres, et les degrés de leur Hiérarchie, sont de droit divin, n'ont pas pris la peine d'examiner si leur *Ordination* est ou n'est pas un Sacrement; comment ils n'ont pas vu que c'est une conséquence nécessaire des passages et des monumens que nous venons de citer.

Encore une fois, si une cérémonie qui donne à celui qui la reçoit une mission, un caractère, une grâce et des pouvoirs surnaturels, n'est pas un Sacrement, nous ne savons plus ce que l'on doit entendre sous ce nom.

3.° Le Concile de Trente n'a donc fait que confirmer la doctrine et l'usage reçus des Apôtres, lorsqu'il a décidé que l'*Ordination* est un vrai Sacrement qui donne le Saint-Esprit, qui imprime un caractère sacré, qui communique le

pouvoir d'offrir le saint sacrifice, et de remettre les péchés, etc. *Sess.* 23, *Can. I* et suiv. Il appuie cette doctrine sur les passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués, c. 1 et seq. Lorsque les Apôtres et leurs disciples se sont donné des successeurs par l'*Ordination*, ils leur en ont transmis, sans doute, la même idée et la même notion qu'ils en avoient eux-mêmes. Or, les Pasteurs de l'Eglise dans tous les siècles se sont crus revêtus de la même mission, du même caractère, de la même grâce et du même ministère que les Apôtres. La doctrine Catholique a donc autant de témoins qu'il y a eu d'hommes ordonnés depuis les Apôtres jusqu'à nous. Après quinze siècles il étoit un peu tard pour venir en enseigner une autre.

Nous demandons aux Protestans qui n'ont point d'*Ordination*, et qui soutiennent qu'il n'en faut point, qui leur a donné le Saint-Esprit, pour mieux entendre l'Ecriture-Sainte que les disciples des Apôtres, que les Pasteurs de l'Eglise Catholique leurs successeurs, que ceux même des Eglises schismatiques séparées d'elle depuis douze cents ans.

4.° En effet, les sectes des Chrétiens Orientaux, les Nestoriens, les Jacobites, les Grecs, les Arméniens, donnent les Ordres comme les Latins, par l'imposition des mains accompagnée de prières; ils sont persuadés que cette cérémonie vient de tradition apostolique, qu'elle confère une grâce particulière à ceux qui sont ordonnés, pour les rendre capables de remplir saintement les fonctions du ministère dont ils sont chargés; qu'elle met entr'eux et les autres Chrétiens une distinction fixe et constante; par conséquent qu'elle leur imprime un caractère; que celui qui a reçu un Ordre inférieur, comme le Sous-diaconat ou le Diaconat, n'a pas pour cela le pouvoir d'exercer les fonctions de Prêtre ou d'Evêque, mais qu'il lui faut une nouvelle *Ordination*. Ils sont donc très-persuadés que les Ordres sont un Sacrement, et ce n'est pas l'Eglise Latine qui leur a donné cette croyance, puisqu'ils ont continué à la détester depuis leur schisme. Ainsi c'est contre toute vérité que les prétendus réformateurs ont soutenu que la distinction des Ordres et la qualité de Sacrement qui leur est attribuée par les Latins, est une invention des Papes, inconnue à l'ancienne Eglise.

Ces mêmes Orientaux regardent le sacerdoce comme un degré de dignité et d'autorité dans l'Eglise, qui ne peut être donné que par l'imposition des mains des Evêques successeurs des Apôtres, et ils ne reconnoissent pour Evêques que ceux qui ont reçu l'*Ordination* Episcopale par les mains d'autres Evêques, et qui, par cette succession constante, remonte jusqu'à Jésus-Christ. Jamais ils n'ont cru, comme les Protestans, qu'une assemblée de laïques pût faire des Prêtres; jamais ils n'ont reconnu pour Pasteurs légitimes, que ceux auxquels l'Evêque avoit imposé les mains avec les prières et les cérémonies ordinaires. *Perpét. de la foi*, t. 5, l. 5, c. 6 et 8.

Fondés sur toutes ces preuves, les Théologiens Catholiques définissent l'*Ordination*, un Sacrement de la loi nouvelle, qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce pour les exercer saintement.

Ils ne sont pas d'accord à dé-

terminer quelles sont la matière et la forme essentielles de ce Sacrement; tous conviennent que l'imposition des mains est absolument nécessaire, aussi-bien que la prière; mais la formule de cette prière n'est fixée ni par l'Ecriture-Sainte, ni par aucun monument des premiers siècles; elle n'est pas littéralement la même dans l'Eglise Latine et chez les Orientaux; mais le sens n'est pas différent. La grande question est de savoir si la *porrection* des instrumens usitée chez les Latins, est aussi essentielle que l'imposition des mains. La première n'a pas lieu dans les Eglises Orientales, et cependant leurs *Ordinations* sont regardées comme valides. De même qu'un Prêtre Latin a toujours été reçu comme tel dans l'Eglise Grecque, ainsi un Prêtre Grec, Syrien, Egyptien, Arménien, Ethiopien, passe dans l'Eglise Romaine pour validement ordonné; mais un Prêtre Anglican, un Ministre Luthérien ou Calviniste, ne sont envisagés chez les Orientaux, non plus que chez nous, que comme de simples laïques sans *Ordination*. Habert, dans son Pontifical, le P. Morin et le P. Goar dans leurs Traités de l'*Ordination*, exposent la discipline des Grecs sur ce point, celle des autres Orientaux y est conforme. *Perpét. de la foi*, *ibid.* c. 7 et 10.

Parmi les reproches que les Grecs ont faits aux Latins, nous ne voyons pas qu'ils les aient blâmés d'avoir ajouté à l'imposition des mains la porrection des instrumens, avec une formule qui y est relative. Ce symbole est en effet très-énergique et très-convenable, il est imité d'après la consécration des Prêtres de l'ancienne loi, *Exode*, c. 29, ℣. 24 et 35; *Num.* c. 3, ℣. 3, etc.; il sert à distinguer l'*Ordination*, et les fonctions des divers Ministres de l'Eglise. Ç'a été un trait de bizarrerie et de témérité de la part des Anglicans qui ont conservé l'*Ordination*, de retrancher la *porrection* des instrumens, et d'imiter le rit des Orientaux, plutôt que celui de l'Eglise Romaine, puisque l'on ne peut pas décider avec une entière certitude que cette *porrection* n'est pas nécessaire. *Voyez* Prêtrise.

L'*Ordination* des Evêques se nomme communément *sacre* ou *consécration*. Leur principal privilége est de pouvoir seuls ordonner les Ministres inférieurs de l'Eglise; ce pouvoir leur a toujours été réservé, on le voit par les Canons des Apôtres.

Selon l'ancienne discipline de l'Eglise, on ne connoissoit point les *Ordinations* vagues; tout Clerc étoit obligé de s'attacher à une Eglise, de s'y destiner à une fonction pour laquelle il devoit être ordonné. Dans le douzième siècle on se relâcha de cet usage, et il en est résulté plusieurs inconvéniens; le Concile de Trente a travaillé à le rétablir, en défendant d'ordonner un Clerc qui ne seroit pas pourvu d'un titre, ou d'un bénéfice capable de le faire subsister. Mais la nécessité de fournir des Vicaires et des Desservans dans les Paroisses et les Eglises succursales de la campagne, oblige les Evêques à ordonner des Prêtres sur un simple titre patrimonial.

Le Pape Alexandre II a condamné les *Ordinations* que l'on appelle *per saltum*, c'est-à-dire, qu'il a défendu d'élever aux Ordres majeurs un Clerc qui n'auroit pas reçu les Ordres mineurs, et plus encore de conférer un des Ordres

majeurs à celui qui n'auroit pas reçu l'Ordre qui doit précéder, comme d'ordonner Prêtre un homme qui n'est pas Diacre. Quoique plusieurs Théologiens aient soutenu que ces sortes d'*Ordinations* seroient valides, sans être légitimes, leur sentiment n'est pas suivi; et si l'on peut en citer des exemples, c'étoient des abus.

Tout le monde sait que les femmes sont incapables de recevoir aucun Ordre Ecclésiastique, et que pour être ordonné validement, un homme doit être baptisé, et consentir librement à son *Ordination*.

ORDINATIONS ANGLICANES. *Voyez* ANGLICAN.

ORDRE, caractère, pouvoir, ministère ecclésiastique, conféré à un homme par l'Ordination. Le Concile de Trente, *Sess.* 23, après avoir décidé que l'Ordination est un Sacrement qui donne le Saint-Esprit, et imprime un caractère ineffaçable, distingue sept *Ordres* outre l'Episcopat; savoir, trois *Ordres* sacrés ou majeurs, qui sont la Prêtrise, le Diaconat ou le Sous-diaconat, et quatre *Ordres mineurs*, qui sont ceux d'Acolyte, d'Exorciste, de Lecteur et de Portier. La distinction de ces divers degrés, et le plus ou moins de proximité qu'ils ont au sacerdoce, sont la raison pour laquelle on les a nommés *Ordres*. Le Concile décide encore qu'il y a de droit divin dans l'Eglise une Hiérarchie composée des Evêques, des Prêtres et des Ministres ou des Diacres. *Voyez* HIÉRARCHIE, et les noms de chaque *Ordre* en particulier. Il décide enfin que les Evêques sont, de droit divin, supérieurs aux simples Prêtres. *Voyez* EPISCOPAT, EVÊQUES.

Plusieurs Théologiens ont disputé pour savoir si le Sous-diaconat et les *Ordres mineurs* sont des Sacremens; le Concile de Trente ne le décide pas formellement; mais en prononçant que l'*Ordre* ou l'Ordination est un Sacrement, et en donnant le nom d'*Ordres* aux divers degrés de ministère qui approchent plus ou moins du sacerdoce, il semble décider que tout ce qui est *Ordre*, est Sacrement. Il fait remarquer que tous ces degrés tirent leur dignité et leur importance de la relation qu'ils ont de près ou de loin avec l'auguste sacrifice des autels, et avec le pouvoir de remettre les péchés. Aussi le sentiment presque général parmi les Théologiens, est que non-seulement le Sous-diaconat, mais encore les quatre *Ordres mineurs* sont des Sacremens; tous conviennent qu'un Clerc ne peut et ne doit pas recevoir deux fois le même *Ordre;* d'où l'on conclut que chacun de ces degrés imprime un caractère ineffaçable.

Les Grecs et les autres sectes de Chrétiens Orientaux regardent comme des *Ordres* le Sous-diaconat, l'office de Lecteur et celui de Chantre; ils ne connoissent pas d'autres *Ordres mineurs. Perpét. de la foi*, t. 5, l. 5, c. 6.

Mosheim, qui semble n'avoir entrepris son histoire ecclésiastique que pour censurer la conduite de l'Eglise Catholique, attribue à des motifs peu louables l'institution des *Ordres mineurs.* « Au troisième » siècle, dit-il, les Evêques s'at» tribuèrent beaucoup plus d'auto» rité qu'ils n'en avoient eu aupa» ravant; ils diminuèrent insensi» blement les droits, non-seule» ment des simples fidèles, mais » des Prêtres. Un des principaux » Auteurs de cette nouvelle dis-

» cipline fut l'Evêque Cyprien, » homme le plus entêté qui fut jamais des prérogatives de l'Episcopat. Cette innovation ne manqua pas d'introduire des vices » parmi les Ministres de l'Eglise, » le luxe, la mollesse, l'arrogance, » la fureur de disputer. Plusieurs » Evêques, sur-tout ceux qui occupoient les plus grands Siéges et » les plus riches, s'arrogèrent les » droits et les ornemens des Souverains, un trône, des Officiers, » des habits pompeux, pour en » imposer au peuple. Les Prêtres » imitèrent l'exemple des Evêques, » négligèrent leurs devoirs, pour » se livrer à la mollesse; les Diacres, attentifs à profiter de l'occasion, s'emparèrent des droits et des » fonctions du sacerdoce. Telle est, » selon moi, continue Mosheim, » l'origine des *Ordres mineurs*, des » Sous-diacres, des Acolytes, etc. » L'Eglise auroit pu s'en passer, » s'il y avoit eu plus de piété et » de vraie religion parmi ses Pasteurs. Dès que les Evêques et les » Prêtres se furent dispensés des » fonctions qui leur paroissoient » trop basses, les Diacres firent de » même, et voulurent avoir des » inférieurs. »

Ainsi la malignité des hérétiques trouve des sujets de scandale dans les choses les plus innocentes, et même les plus louables; nous soutenons que l'institution des *Ordres mineurs* a eu des motifs diamétralement opposés à ceux que Mosheim a forgés.

1.° Lorsque les fidèles étoient encore peu nombreux, un seul homme zélé et laborieux pouvoit suffire à toutes les fonctions du sacerdoce. Ainsi dans les campagnes un seul Curé dessert une Paroisse entière, lorsqu'elle n'est pas fort étendue, sans être aidé par des Clercs; mais si son troupeau est nombreux, et distribué dans plusieurs hameaux, il est obligé de s'associer au moins un Vicaire. De même dans les premiers siècles, à mesure que la multitude des Chrétiens augmenta, et lorsqu'une Eglise renfermoit plusieurs milliers de fidèles, un seul Evêque ne pouvoit plus suffire à remplir tous les devoirs et toutes les fonctions. Selon l'opinion commune, pendant les quinze premières années, les douze Apôtres et plusieurs disciples demeurèrent rassemblés à Jérusalem; tous, sans doute, concouroient pour lors aux fonctions du sacerdoce; lorsqu'ils se trouvèrent surchargés, ils s'associèrent sept Diacres, *Act.* c. 6, ℣. 2. Accuserons-nous les Apôtres d'en avoir agi ainsi par orgueil et par mollesse, parce qu'ils dédaignoient des fonctions qui leur parurent trop basses, par l'ambition d'avoir des inférieurs, parce qu'ils manquoient de piété et de vraie religion? Mosheim n'a pas vu qu'en calomniant les Evêques du troisième siècle, il donnoit lieu aux incrédules de former la même accusation contre les Apôtres.

2.° La haute idée que l'on avoit conçue du saint sacrifice, et de tout ce qui y a du rapport, fit comprendre que l'aspect d'un grand nombre de Ministres rassemblés autour de l'autel, occupés à remplir différentes fonctions, rendoit la cérémonie plus auguste, inspiroit plus de piété et de respect aux fidèles. Les Apôtres avoient fait de même, puisque le tableau de la liturgie Apostolique, tracé dans l'Apocalypse, nous représente le Pontife qui préside assis sur un trône, revêtu d'habits majestueux, environné de vingt-quatre vieillards ou

Prêtres, et des anges qui concourent à la pompe de la cérémonie. Les Apôtres, sans doute, n'avoient pas dessein d'en imposer au peuple, mais de lui imprimer le respect et la piété.

Si au troisième siècle l'on avoit eu, touchant l'eucharistie, le même sentiment que les Protestans, l'on n'auroit pas eu besoin de tout cet appareil. Lorsqu'il n'est question que de préparer du pain et du vin sur une table, de couper ce pain en morceaux, de réciter les paroles de l'institution, et d'inviter les assistans à en prendre, à quoi serviroient des Ministres de différens *Ordres ?* Mais l'on n'a jamais ainsi célébré la Liturgie dans l'Eglise de Dieu. Comme l'on a toujours cru que Jésus-Christ est véritablement présent sur les autels, on a conclu qu'il devoit y recevoir nos adorations, et que l'on ne pouvoit lui rendre un culte trop pompeux. Dès qu'il a plu aux Protestans de retrancher ce culte, il a fallu par intérêt de système l'attribuer à des motifs odieux. En reprochant aux Catholiques d'imiter les fonctions du sacerdoce judaïque, ils ont jugé qu'il étoit mieux de mettre leurs assemblées au ton de celles des Juifs modernes dans les synagogues.

3.° Si les fonctions d'un Pasteur Catholique n'étoient pas plus étendues que celles d'un Ministre Luthérien ou Calviniste, un Clergé nombreux seroit très-superflu. Il ne faut pas une multitude d'hommes pour prêcher, pour présider à la cène et à la prière publique. Mais lorsqu'à l'instruction il faut joindre l'administration des Sacremens, le soin des pauvres, la visite des malades, la vigilance sur les établissemens de charité, sur la décence du culte, sur l'ornement des Eglises, etc., c'est autre chose. Les Ministres Protestans n'ont presque rien à faire, les Pasteurs Catholiques sont souvent surchargés; plus les Evêques du troisième siècle étoient laborieux et zélés, plus ils avoient besoin de Ministres inférieurs. Ils ont donc eu des motifs tout différens de ceux que Mosheim leur a prêtés, et il n'est pas vrai que l'institution des *Ordres mineurs* ait donné lieu aux inconvéniens que ce Protestant leur reproche.

D'ailleurs les Evêques des premiers siècles comprirent d'abord la nécessité de former de jeunes Clercs, de les accoutumer de bonne heure aux fonctions du service divin, de faire dans la maison Episcopale ce que l'on fait aujourd'hui dans les Séminaires. Telle est la véritable origine de l'institution des *Ordres mineurs ;* on en a senti l'utilité, puisque cet usage s'est conservé jusqu'à nous.

Les Curés des grandes Paroisses de Paris ont un état aussi considérable que quelques Evêques, leur Clergé est aussi nombreux, et l'office de leur Eglise est aussi pompeux que celui de plusieurs Cathédrales. Quand les Protestans et les incrédules se réuniroient pour soutenir que ces Pasteurs se conduisent ainsi par mollesse, par vanité, par l'envie de s'arroger les droits et les fonctions de l'Episcopat, s'ensuivroit-il que cela est vrai ?

4.° Un nouveau trait de maladresse de la part de Mosheim, a été d'attribuer de l'ambition, du faste, de l'arrogance et de la mollesse à S. Cyprien, Evêque le plus laborieux, le plus zélé, le plus charitable, le plus exact observateur de la pauvreté, qui fut jamais. Il étoit, dit son accusateur, entêté des prérogatives de l'Episcopat, c'est-

à-dire qu'il étoit exact à faire observer dans son Clergé la discipline Ecclésiastique, l'ordre et la subordination nécessaire pour entretenir la décence et la paix. Cette subordination étoit commandée par les Epîtres de S. Paul, par celles de S. Ignace, par les Canons des Apôtres, plus anciens que Saint Cyprien.

D'ailleurs cet Evêque de Carthage avoit-il quelque autorité dans l'Eglise Grecque, pour y faire regarder comme *Ordres mineurs* l'office des Sous-diacres, des Lecteurs et des Chantres ? Il n'avoit pas plus d'influence dans l'Eglise Latine, puisqu'à la réserve des Evêques d'Afrique, aucun autre ne voulut adopter la discipline que Saint Cyprien vouloit établir, de faire rebaptiser ceux qui avoient été baptisés par des Hérétiques. Les Protestans ont grand soin de faire remarquer la résistance que fit cet Evêque aux remontrances des Papes, et le peu de déférence qu'il avoit à leur autorité ; et en même temps ils s'efforcent de le décréditer en le peignant comme un homme entêté à l'excès des prérogatives de l'Episcopat.

5.° Avant d'attribuer tant de vices aux Evêques du troisième siècle, il auroit été à propos de prévoir les conséquences. Si ce que Mosheim en a dit est vrai, il s'ensuit que depuis cette époque, et avant même que le Christianisme fût solidement établi, Jésus-Christ, loin de tenir à son Eglise les promesses qu'il lui avoit faites, l'a livrée à la discrétion de Pasteurs corrompus par le luxe et par la mollesse, orgueilleux, ambitieux, disputeurs, entêtés, plus occupés de leurs prérogatives que du salut des âmes, qui n'avoient ni piété, ni vraie religion. Selon S. Paul, Dieu a donné des Pasteurs pour l'édification du corps de Jésus-Christ, *Ephes.* c. 4, ℣. 12; selon Mosheim, il ne les a donnés que pour la destruction de ce même corps, et ils y ont constamment travaillé dans tous les siècles.

Le seul Evêque du troisième siècle qui ait ressemblé au tableau tracé par ce Protestant, est Paul de Samosate, hérétique scandaleux, condamné et déposé pour ses erreurs et ses mœurs déréglées ; a-t-il été ainsi traité parce qu'il ressembloit à tous ses Collègues ?

Voilà comme se laissent aveugler par leurs préjugés des Théologiens Protestans qui semblent d'ailleurs être judicieux et instruits.

ORDRE MILITAIRE. Comme ce qui regarde les *Ordres militaires* tient pour le moins autant à l'histoire civile et politique des peuples de l'Europe qu'à l'histoire Ecclésiastique, nous ne parlerons des principaux de ces *Ordres* que pour exposer les motifs de leur institution, et pour répondre à quelques reproches qui ont été faits à ce sujet par des Censeurs très-imprudens.

Il n'est plus nécessaire de réfuter les Auteurs qui ont voulu attribuer à Constantin l'institution des *Ordres militaires*, et en particulier de celui de S. Georges, ni ceux qui ont fait remonter au huitième siècle l'établissement de celui de S. André en Ecosse ; tout le monde est aujourd'hui convaincu que le Chevalerie n'a commencé que pendant les Croisades, et date seulement de la fin du onzième siècle.

L'Ordre de S. Jean-de-Jérusalem, nommé aujourd'hui l'*Ordre*

de Malte, qui est le plus ancien de tous, est né dans la Palestine. Il fut d'abord composé de Religieux hospitaliers. Quelques marchands d'Amalphi, ville du royaume de Naples, obtinrent du Calife des Sarrasins la permission d'établir à Jérusalem un hôpital pour les pélerins indigens ou malades. Les Religieux qui le desservoient, furent nommés *Hospitaliers de S. Jean-de-Jérusalem*, parce que leur Eglise étoit dédié à S. Jean-Baptiste. L'an 1099, lorsque cette ville eut été prise par les Croisés, l'hôpital de S. Jean fut enrichi par les Princes, qui en firent la capitale de leur royaume. Sous Baudouin II, l'an 1104, Raymond Dupuy, administrateur de l'hôpital, offrit de faire avec ses frères, et à ses propres dépens, la guerre aux Mahométans. Cette offre fut acceptée, et approuvée même par le Pape. Aux trois vœux solennels de religion, les hospitaliers en ajoutèrent un quatrième, par lequel ils s'engageoient à défendre contre les insultes des Sarrasins les pélerins qui alloient visiter les lieux saints. Ainsi cet *Ordre*, hospitalier dans son origine, devint militaire. Ce n'est point à nous de rapporter les exploits des Chevaliers, ni les révolutions que cet *Ordre* célèbre a essuyées; on peut s'en instruire dans l'histoire qu'en a faite l'Abbé de Vertot.

Sur ce modèle fut institué dans la même ville, l'an 1118, l'*Ordre des Templiers*, ainsi nommés, parce que la maison habitée par les Cheveliers étoit sur l'emplacement du Temple de Jérusalem. Les fondateurs furent Hugues des Payens, Geoffroi de S. Aldemar, ou de S. Omer, et sept autres personnes. Cet *Ordre* fut confirmé l'an 1128 dans le Concile de Troyes, et assujetti à une règle que S. Bernard dressa pour les Chevaliers. Leur destination étoit de veiller à la sûreté des chemins, et de protéger les pélerins. On sait que cet *Ordre* fut supprimé dans le Concile général de Vienne, l'an 1311. L'histoire en a été écrite par Dupuy, et réimprimée à Bruxelles en 1751.

L'*Ordre du S. Sépulcre* fut établi l'an 1120, pour garder le S. Sépulcre, et le préserver de la profanation des infidèles.

Celui des Chevaliers Teutoniques, ou de Notre-Dame des Allemands, fut encore érigé dans la Palestine, l'an 1190, pendant le siége d'Acca, ou de S. Jean d'Acre, autrefois Ptolémaïde. Des marchands de Brême et de Lubec se vouèrent au service des malades, et établirent un hôpital. Les Princes Allemands qui se trouvoient à ce siége, résolurent d'instituer parmi la noblesse de leur nation, une confraternité destinée à cette bonne œuvre. Elle fut approuvée par le Pape Célestin III, l'an 1192. Les Chevaliers faisoient vœu de défendre la religion Chrétienne et la Terre-Sainte, et de pourvoir aux besoins des pauvres. Lorsqu'ils furent retournés dans leur pays, Conrade, duc de Mazovie et de Cajavie, implora leur secours pour se défendre contre les irruptions des Prussiens idolâtres qui désoloient ses Etats; il leur céda deux Provinces, et toutes les terres qu'ils pourroient conquérir sur ces barbares. Dans l'espace de cinquante ans, ils conquirent en effet la Prusse, la Lithuanie, la Poméranie, etc. Plusieurs Savans du Nord ont fait l'histoire de cet *Ordre*, dont le Grand-Maître, Albert de Brande-

bourg, embrassa le Luthéranisme avec la plupart des Chevaliers, l'an 1523.

Les *Ordres militaires*, institués en Espagne et en Portugal, ont eu pour objet de défendre ce royaume contre les Maures ou Barbaresques. Ceux qui ont été établis dans les autres Etats de l'Europe, sont de simples marques d'honneur, par lesquelles les Souverains récompensent les Sujets qui leur ont rendu des services distingués, soit dans le militaire, soit ailleurs.

Par ce simple exposé, il est évident que les *Ordres militaires* ont pris naissance dans un temps où l'Europe n'avoit que deux espèces d'habitans; savoir, les Nobles toujours armés, et les Colons toujours esclaves, et où les premiers cherchoient à concilier la dévotion avec le métier des armes. L'objet de leur établissement étoit louable, et tous ont rendu d'abord de grands services; plusieurs ont ensuite dégénéré, c'est le sort de toutes les institutions humaines.

Fabricius et d'autres Protestans n'ont approuvé ni les Croisades, ni les services rendus par les *Ordres militaires;* ils ont dit que les seuls moyens légitimes de propager le Christianisme sont ceux dont les Apôtres se sont servis, savoir, l'instruction, les exemples de vertu, et la patience. Ils ont gémi de ce que la foi chrétienne a été prêchée dans le Nord l'épée à la main par les Chevaliers Teutoniques. Ces violences, disent-ils, étoient plus propres à irriter les Barbares qu'à les convertir, elles déshonorent notre religion, et sont directement contraires à l'esprit de charité que Jésus-Christ a voulu inspirer à tous les hommes. Les incrédules n'ont pas manqué d'enchérir sur ces déclamations; sont-elles aussi-bien fondées qu'elles le paroissent d'abord?

1.° L'on confond deux choses très-différentes, l'objet, l'intention, la conduite des Chevaliers, et celle des Missionnaires. On suppose que les croisades et les exploits militaires des Chevaliers avoient pour premier objet la conversion des infidèles; c'est une fausseté. Leur destination étoit de défendre les Chrétiens contre les attaques, les insultes et la violence des infidèles, soit Musulmans, soit Idolâtres, de prévenir leurs irruptions, de réprimer leur brigandage. Où est le crime? La religion Chrétienne, aussi-bien que la loi narelle, défendent la violence de particulier à particulier, parce qu'ils sont protégés par les lois; mais elles ne défendent point aux nations d'opposer la force à la force, la guerre à la guerre, les représailles aux hostilités, parce qu'il n'y a point d'autre moyen praticable pour se mettre en sûreté. Que les Guerriers soient Chevaliers ou Soldats, Volontaires ou Enrôlés, Religieux ou Séculiers, cela est égal; la question se réduit à savoir si le Christianisme réprouve l'usage des armes dans tous les cas, et si tout exploit militaire est condamné par l'Evangile.

Jamais les Chevaliers ne se sont érigés en Prédicateurs, et jamais les Missionnaires n'ont été armés; les Barbares étoient des animaux farouches; il falloit commencer par en faire des hommes, en les domptant par la force, avant de penser à en faire des Chrétiens; le premier de ces exploits étoit l'affaire des Chevaliers, le reste étoit réservé aux Missionnaires. Lorsque les Guerriers avoient fait leur métier,

tier; ils protégeoient les Missionnaires, pour que ceux-ci pussent faire paisiblement le leur. Encore une fois, nous ne voyons pas où est le crime. Quand les Chevaliers, contens d'avoir forcé les Barbares au repos, n'auroient pas pensé à leur donner une religion pour les apprivoiser, on ne pourroit pas encore les juger coupables; s'ils ont poussé le zèle de religion plus loin, nous prions nos adversaires de nous dire en quoi ce second motif a pu rendre le premier illégitime.

On dit que ce moyen étoit plus propre à révolter les Barbares qu'à les convertir; mais le contraire est prouvé par l'événement, puisqu'enfin ils se sont convertis, et que tout le Nord est devenu Chrétien. Ils ont massacré cent Missionnaires, et ceux-ci se sont laissé égorger comme les Apôtres.

2.° Jésus-Christ, loin de permettre à ses Apôtres d'user de violence pour convertir, leur a ordonné au contraire de la souffrir; mais les Apôtres n'ont pas eu d'abord à instruire des Barbares arrivés à main armée dans l'Empire Romain, et occupés à le ravager; ils prêchoient l'Evangile dans un pays où il y avoit des lois, de la police, un Souverain, et un gouvernement bon ou mauvais. Mais s'ils avoient été placés sur une frontière infestée par des hordes d'Arabes idolâtres, par des armées de Perses, adorateurs du feu, par des bandes de Scythes farouches, est-il bien certain qu'ils auroient ordonné aux fidèles de se laisser massacrer sans résistance? Nous sommes persuadés qu'ils les auroient encouragés à se défendre; et si les Romains victorieux avoient réussi à dompter tous ces Barbares par les armes, les Apôtres auroient marché sans hésiter sur la trace des armées, et seroient allés planter la croix à la place des aigles romaines. Autre chose étoit de souffrir patiemment la persécution des Magistrats, des Officiers du Prince, et du Souverain lui-même, et autre chose de se laisser tuer par des Barbares étrangers, exerçant le brigandage contre le droit des gens.

On répliquera que les Mahométans étoient en possession de la Palestine lorsque les Croisés sont allés les attaquer chez eux. Mais les Empereurs Grecs n'avoient pas cédé la Palestine aux Mahométans par des traités solennels, et depuis long-temps ils imploroient le secours des Princes Chrétiens. Les Mahométans menaçoient d'envahir l'Europe entière; ils avoient déjà conquis la Corse, la Sicile et une partie de la Calabre; falloit-il attendre qu'ils revinssent pour les repousser? L'événement a prouvé que le seul moyen de les affoiblir étoit d'aller les attaquer chez eux. Il en étoit de même des Maures à l'égard de l'Espagne, et des Barbares du Nord relativement aux divers Etats de l'Allemagne.

3.° Si les Chrétiens du douzième et du treizième siècles avoient péché dans la manière de maintenir leur religion, et dans les moyens qu'ils ont employés pour la défendre, ce ne seroit pas aux Protestans qu'il conviendroit de les condamner. Ils ont toujours soutenu qu'il leur étoit permis de prendre les armes contre le Souverain, pour obtenir la liberté de conscience, et pour la conserver lorsqu'elle leur avoit été accordée, et ils se sont conduits partout selon cette maxime. Nous voudrions savoir par quelle

loi il est plus permis de faire la guerre au Gouvernement sous lequel on est né, qu'à des Barbares qui en veulent non-seulement à notre religion, mais à nos biens, à notre liberté, et à notre vie. Les incrédules n'ont pas meilleure grâce à répéter les reproches des Protestans, puisqu'ils soutiennent comme eux que la tolérance illimitée est de droit naturel, que tout homme est autorisé par la loi naturelle à croire et à professer telle religion qu'il lui plaît, et à défendre cette précieuse liberté par toute voie quelconque. Nous demandons pourquoi les Chrétiens Croisés n'ont pas dû jouir de cette liberté dans la Palestine, aussi-bien qu'en France, et pourquoi les Allemands convertis au Christianisme ont dû souffrir que les Prussiens idolâtres vinssent renverser leurs autels ? *Voyez* Croisades, Missions.

Ordres monastiques ou Religieux, Congrégation ou société de Religieux, soumis à un seul chef, qui observent la même règle et portent le même habit. On peut réduire les *Ordres Religieux* à cinq classes; savoir, Moines, Chanoines réguliers, Chevaliers, Clercs réguliers, et Mendians : nous avons parlé de chacun sour leur titre particulier.

Au mot Moine, nous avons exposé l'origine de l'état religieux, et nous en avons suivi les progrès dans les différens siècles; nous avons fait voir que cet état n'a rien que de louable; que, dans tous les temps, il a rendu de grands services à la religion. Au mot Monastère, nous avons prouvé que les biens possédés par les Religieux leur appartiennent légitimement, et qu'il n'est pas vrai que cette possession nuise au bien public. Enfin, au mot *Mendiant*, nous avons justifié la mendicité des Religieux pauvres. Dans ces divers articles, nous avons répondu aux accusations que les hérétiques, les incrédules et les faux politiques ont formées contre l'état religieux. Il nous reste peu de chose à dire pour achever d'en faire l'apologie; elle nous a paru bien faite dans la brochure intitulée *de l'Etat religieux*, qui vient d'être publiée.

On demande pourquoi cette multitude d'*Ordres religieux*? à quoi bon cette variété d'habits et de régimes? Le Concile de Latran, tenu l'an 1215, avoit défendu d'établir de nouveaux *Ordres*; un Concile de Lyon, tenu soixante ans après, avoit renouvelé cette défense : pourquoi a-t-elle été mal observée? Nous devons satisfaire à toutes ces questions, pour les avantages et les inconvéniens de la discipline actuelle.

Nous pourrions nous borner à répondre que la multitude et la variété des *Ordres religieux*, a eu pour but de contenter tous les goûts, et de satisfaire toutes les inclinations. Tel qui veut embrasser la vie des Chartreux, ne voudroit pas entrer chez les Bénédictins, ou chez les Chanoines réguliers; celui qui se sent porté à faire profession dans un *Ordre* mendiant, ne voudroit pas vivre chez les Moines rentés, etc. Il est étonnant que nos Philosophes si zélés, partisans de la liberté, qui regardent les vœux monastiques comme un esclavage insupportable, ne veuillent pas seulement accorder à ceux qui aspirent à l'état religieux, la liberté de choisir entre les divers régimes auxquels il faut s'engager par les vœux : nous ne comprenons rien à cette contradiction.

Mais il y a des raisons plus solides. La variété des *Ordres religieux* est venue des divers besoins de l'Eglise, dans les différens siècles et dans les divers climats, et de la différence des bonnes œuvres auxquelles ils se destinoient. Les Fondateurs des *Ordres* ont vu et senti ces besoins chacun à leur manière; ils ne se sont pas concertés, puisque les uns ont vécu en Orient, les autres en Occident; les uns au quatrième ou au sixième siècle, les autres au douzième ou au treizième. Ceux qui ont institué un *Ordre religieux* en Angleterre, ont consulté l'utilité, le goût, les mœurs de leurs pays, sans s'informer de ce qui pouvoit mieux convenir en Italie; les Fondateurs Espagnols ne se sont pas crus obligés de savoir si leur institut seroit goûté en Allemagne, etc.

Lorsque Saint Benoît dressa sa règle, il avoit sous les yeux celle des Moines de la Thébaïde; mais il comprit que l'austérité de celle-ci n'étoit pas supportable dans nos climats; il fut forcé de la mitiger pour ses religieux. Ceux qui ont formé des instituts dans les pays du Nord, auroient été des imprudens, s'ils avoient imposé à leurs prosélytes la multitude et la rigueur des jeûnes observés par les Caloyers Grecs et Syriens. Il a donc fallu avoir égard aux temps, aux lieux, au ton des mœurs, aux circonstances sous lesquelles on se trouvoit.

La même raison a déterminé les Papes, lorsqu'ils ont approuvé et confirmé les différens *Ordres religieux* récemment établis; ils n'ont consulté que les besoins et l'utilité de l'Eglise, relativement au temps et aux lieux pour lesquels les Fondateurs avoient travaillé. S'ils avoient eu l'esprit prophétique, ils auroient prévu les inconvéniens qui naîtroient lorsque les circonstances auroient changé, lorsqu'un institut formé en Italie seroit transporté en France ou en Allemagne, se trouveroit en concurrence avec un autre, ne pourroit plus rendre les mêmes services, etc. Mais ceux qui sont si prompts à blâmer les Papes, sont-ils eux-mêmes divinement inspirés pour prévenir les inconvéniens qui résulteroient de la suppression de l'état religieux, de l'uniformité qu'ils voudroient y introduire, de l'enlèvement des biens monastiques, etc.

Lorsque les *Ordres religieux* ont été transplantés d'un pays dans un autre, ils y ont été appelés et établis par les Souverains, par les Grands, par les Officiers municipaux, par les peuples, à cause des services particuliers qu'ils rendoient, et dont on sentoit l'utilité pour lors. Ce n'est ni par une fausse dévotion, ni par caprice que l'on a voulu en avoir de plusieurs espèces dans une même ville; c'est par besoin, ou, si l'on veut, pour la commodité du public. De tout temps les hommes de tous les états ont cherché leur commodité pour satisfaire aux devoirs et aux pratiques de religion. Si ce défaut a été poussé à de trop grands excès, ce n'est ni à l'Eglise, ni aux Papes, ni aux Evêques qu'il faut s'en prendre; on auroit trouvé fort mauvais qu'ils se refusassent aux désirs des peuples, et ce seroit porter un peu trop loin la sévérité, que de soutenir que les Religieux eux-mêmes ont dû résister aux facilités qu'on leur donnoit d'étendre leurs intérêts.

Nous n'avons garde de douter de la sagesse et de la solidité des raisons pour lesquelles les Conciles de Latran et de Lyon avoient dé-

fendu en 1215 et 1275 d'établir de nouveaux *Ordres religieux;* mais ceux qui blâment les Papes d'avoir promptement violé cette défense, en approuvant les *Ordres* de S. François et de S. Dominique, ne consultent ni les dates, ni les circonstances. S. François avoit commencé à rassembler des disciples dès l'an 1209, et avoit obtenu, la même année, l'approbation verbale du Pape Innocent III. Ce Pontife ne la renouvela, l'an 1210, qu'après avoir écouté, pour et contre, l'avis des Cardinaux. L'institut des Franciscaines ou Religieuses de Sainte Claire commença l'an 1212. La défense faite sous le même Pontife à Latran, l'an 1215, ne pouvoit donc plus regarder les Franciscains; et l'on prétend que Saint François lui-même s'adressa à ce Concile, et en obtint l'approbation verbale. Honoré III, successeur d'Innocent, par sa bulle de l'an 1223, ne fit que confirmer ce qui étoit déjà fait.

Saint Dominique accompagna l'Evêque de Toulouse au Concile de Latran, et y fut présent; il y alloit précisément pour demander à Innocent III la confirmation de son institut. La promesse que lui en fit ce Pontife ne fut pas donnée à l'insçu ni contre le gré du Concile. D'ailleurs, Saint Dominique portoit déjà l'habit des Chanoines réguliers de Saint Augustin, et il prit la règle de ce Saint Docteur pour ses Religieux. Honoré III ne pouvoit donc lui refuser la bulle confirmative de son institut, qu'il lui accorda le 16 décembre 1216.

Les différentes branches de Franciscains qui se sont formées n'étoient point de nouveaux *Ordres*, mais des réformes d'un *Ordre* déjà établi. Quant à la variété des habits, nous en avons rendu raison au mot Habit monastique.

De la variété et de la multitude des *Ordres monastiques*, il est résulté, dit-on, de grands inconvéniens; ils ont eu des intérêts, des desseins, des sentimens différens; de là sont nées les jalousies, les disputes, les dissentions, qui ont troublé et scandalisé l'Eglise. S'il n'y avoit eu dans l'Occident qu'un seul et même *Ordre Religieux*, comme il n'y en a que deux en Orient, cela ne seroit pas arrivé.

Mais on ne fait pas attention qu'un seul *Ordre* ne pouvoit pas suffire à tous les besoins, ni fournir des sujets pour remplir toutes les espèces de devoirs de la charité. Enseigner les lettres et les sciences dans les colléges, soigner les malades dans les hôpitaux, travailler à la rédemption des captifs, faire des missions chez les infidèles et dans les campagnes, remplir les fonctions du ministère ecclésiastique dans les villes, catéchiser les enfans du peuple, etc., ne sont pas de bonnes œuvres assez compatibles pour qu'un même *Ordre Religieux* puisse s'en charger. Les deux *Ordres* de S. Antoine et de S. Basile ont suffi pour les Orientaux, parce qu'ils ne se sont consacrés qu'au travail des mains, à la prière et à la pénitence; en Occident, les fondateurs, sans négliger ces trois objets, se sont encore proposé l'utilité du prochain, et on ne peut que leur applaudir.

C'est cependant contre ces hommes respectables que les incrédules, copistes des Protestans, ont évaporé leur bile. Ils disent que le vœu d'obéissance, imposé aux Religieux, fait assez connoître quel a été le motif des fondateurs d'*Ordres;* chacun d'eux a voulu se for-

mer un empire, devenir une espèce de Souverain, commander despotiquement à ses semblables; mais il en est résulté un désordre dans la société civile. Dans tous les temps un Moine se crut plus obligé d'obéir à ses supérieurs spirituels et au Pape, qu'au Souverain, aux lois, aux Magistrats de son pays. Dans tous les siècles des Moines fougueux, excités par leurs chefs, sont devenus de vrais incendiaires dans les pays chrétiens.

Avec un peu plus de sang-froid, les ennemis de l'état religieux auroient vu que leurs calomnies sont réfutées par des faits incontestables. Plusieurs Saints sont devenus fondateurs d'*Ordres*, sans l'avoir prévu; ils s'étoient retirés dans la solitude, sans vouloir y entraîner personne; la bonne odeur de leurs vertus leur a procuré des disciples qui sont allés les chercher dans leur retraite, et se mettre sous leur conduite. C'est ce qui est arrivé à Saint Benoît, à S. Bruno, etc. D'autres ont refusé d'être Supérieurs généraux de leur *Ordre*, ou se sont démis de cette charge le plutôt qu'ils ont pu, et se sont réduits à la qualité de simples Religieux. D'autres enfin ne sont devenus chefs d'*Ordres*, que par la réforme la plus sévère qu'ils y ont établie, et en donnant les premiers l'exemple de l'obéissance. Où sont dans tous ces cas les marques d'ambition? Sans l'obéissance, aucun *Ordre* ne pourroit subsister.

Aucun de ces fondateurs n'a établi pour maxime que l'obéissance aux Supérieurs spirituels et au Pape, dispensoit les Religieux d'être soumis au Souverain, aux lois, aux Magistrats. Aucun ne s'est cru en droit de fonder un monastère, sans la permission et l'agrément du Souverain et des Magistrats. Souvent ce sont les Souverains eux-mêmes qui ont invité les fondateurs ou les chefs d'*Ordres* à venir s'établir dans leurs Etats, et ont doté ces établissemens. Les Religieux ont donc été attachés au Souverain par reconnoissance, aussi-bien que par la qualité de sujets. Les Rois ont toujours été les maîtres d'admettre ou non sur leurs terres tous les *Ordres* religieux quelconques; nous cherchons vainement les raisons et les prétextes sur lesquels un Religieux pourroit refuser l'obéissance aux lois et au Souverain.

Nos spéculateurs politiques n'ont pas mieux rencontré en imaginant que les Papes n'ont approuvé et confirmé les *Ordres religieux*, qu'afin d'avoir à leur disposition une milice toujours prête à épouser les intérêts du Siége de Rome, au préjudice des Evêques et des Souverains. Ce ne sont point les Papes qui ont suscité les fondateurs, ni qui ont fait éclore de nouveaux *Ordres*, puisqu'ils n'ont fait que les confirmer; souvent ils en ont refusé l'approbation pendant plusieurs années, ils n'en ont confirmé aucun contre le gré des Souverains; souvent, au contraire, ce sont les Souverains qui ont fait solliciter les Bulles à Rome.

Mais nous ne finirions jamais, s'il nous falloit réfuter toutes les fables, les visions, les calomnies absurdes, par lesquelles les hérétiques et les incrédules ont cherché à noircir l'état religieux.

ORÉBITES. *Voyez* HUSSITES.

ORELLE. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, est souvent pris dans un sens métaphorique, sur-tout lorsqu'il est attribué à Dieu. David,

dans plusieurs psaumes, conjure le Seigneur de prêter une *oreille* attentive aux prières qu'il lui adresse, c'est-à-dire, qu'il le supplie de l'exaucer. *Sap.* c. 1, ℣. 10, il est dit que l'*oreille* jalouse de Dieu entend les murmures secrets des impies, et cela signifie qu'ils lui sont connus. *Ps.* c. 10, ℣. 17, l'*oreille* du Seigneur entend les désirs du cœur des pauvres.

En parlant des hommes, découvrir l'*oreille* à quelqu'un, *revelare aurem*, c'est lui apprendre une chose qu'il ignore, *I. Reg.* c. 20, ℣. 13; lui faire dresser l'*oreille*, c'est le rendre attentif et docile, *Isaïe*, c. 50, ℣. 4 et 5; lui percer l'*oreille*, c'est lui inspirer une obéissance entière, *Ps.* 39, ℣. 7. Ce dernier sens fait allusion à l'usage établi chez les Hébreux de percer l'*oreille* à l'esclave qui consentoit à ne jamais quitter son Maître, et qui renonçoit au privilége de recouvrer sa liberté pendant l'année jubilaire, ou sabbatique, *Deut.* c. 15, ℣. 17. Jésus-Christ dit souvent dans l'Evangile, que celui qui a des *oreilles* pour entendre, écoute : l'*oreille* désigne ici l'intelligence. Le Seigneur dit à Isaïe, c. 6, ℣. 10 : Aggravez, ou appesantissez les *oreilles* de ce peuple, c'est-à-dire, laissez-le faire la sourde *oreille*, et s'endurcir contre vos discours. Ce Prophète n'avoit certainement pas le pouvoir de rendre sourds ses auditeurs. S. Paul, *II. Tim.* c. 4, ℣. 3, appelle *démangeaison des oreilles* l'empressement d'apprendre quelque chose de nouveau.

ORGUEIL. Sans toucher à ce que les Philosophes Moralistes peuvent dire pour démontrer l'injustice et les funestes effets de l'*orgueil*, nous nous contentons d'observer que c'est un des vices le plus souvent condamnés dans l'Ecriture-Sainte.

Tobie disoit à son fils, c. 4, ℣. 14 : « Ne laissez jamais régner » l'*orgueil* dans vos sentimens, ni » dans vos discours; ce vice est la » source de toute perdition. » Suivant la maxime de Salomon, *Prov.* c. 11, ℣. 2, « l'*orgueil* est tou- » jours suivi de l'opprobre, et l'hu- » milité est la compagne insépara- » ble de la sagesse. » L'Ecclésiastique nous avertit que l'*orgueil* est odieux à Dieu et aux hommes, que c'est la source de tous les crimes, même de l'apostasie; que celui qui en est coupable sera maudit, et périra; que c'est le vice pour lequel Dieu frappe et détruit les nations et les particuliers, c. 10, ℣. 7, 14, etc. Les Prophètes ont souvent fait aux Juifs la même leçon, ils leur ont déclaré que c'étoit principalement pour leur *orgueil* que Dieu les punissoit.

Jésus-Christ a souvent reproché ce vice aux Pharisiens et aux Docteurs de la Loi; par la parabole des talens, il nous apprend que nous ne devons point tirer vanité de nos talens naturels, parce que ce sont des dons de Dieu purement gratuits, de l'usage desquels nous serons obligés de lui rendre compte, et il dit que l'on demandera beaucoup à celui auquel on a beaucoup donné. Il nous défend de nous enorgueillir de nos vertus et de nos bonnes œuvres, parce que ce sont encore des grâces que Dieu nous a faites, et que nous n'aurons aucune récompense à espérer de lui, si nous voulons en recevoir la gloire en ce monde. Par la parabole du Pharisien et du Publicain, il nous montre l'*orgueil* réprouvé de Dieu,

et l'humilité récompensée ; il fait profession de chercher en toutes choses la gloire de son Père, et non la sienne.

S. Paul a répété fidèlement les instructions de ce divin Maître ; en parlant de toute espèce de grâce, il demande : « Qu'avez-vous que vous » n'ayez reçu ? *I. Cor.* c. 4, ℣. 7. Il exhorte les fidèles à se regarder mutuellement comme inférieurs les uns aux autres en grâce et en vertu, et il leur propose pour modèle l'humilité de Jésus-Christ, *Philipp.* c. 2, ℣. 3.

C'est par *orgueil* que les Juifs furent indociles à la doctrine du Sauveur ; ils ne purent se résoudre à recevoir pour Maître un homme qui n'avoit pas été instruit à leur école, qui leur reprochoit leur vanité, qui affectoit d'enseigner par préférence les pauvres et les ignorans. Le même vice les rendit encore rebelles à la prédication des Apôtres ; ils ne pouvoient souffrir que le don de la foi, et la grâce du salut, fussent accordés aux Païens aussi-bien qu'à eux ; ils se croyoient les seuls objets des promesses et des bienfaits de Dieu, et cet *orgueil* insensé persévère encore parmi eux.

Par *orgueil*, les Philosophes Païens, convaincus de l'absurdité de leur doctrine, ne voulurent pas y renoncer entièrement, et se soumettre à la simplicité de la foi prêchée par les Docteurs Chrétiens ; ils voulurent concilier les dogmes révélés avec leurs systèmes, et ils enfantèrent ainsi les premières hérésies. La même passion a dominé les Hérésiarques de tous les siècles ; la plupart auroient reconnu leurs erreurs, et seroient revenus à résipiscence, si la fausse honte de se dédire et de se rétracter ne les avoit pas rendus opiniâtres. Cette même maladie règne encore parmi les incrédules de notre siècle ; il leur paroît indigne d'eux de penser et de croire comme le peuple ; ils se jugent faits pour être les Maîtres, les Docteurs, les Oracles des Nations ; et ces hommes si fiers, si hautains, si remplis de mépris pour les autres, ne sont, dans le fond, que les esclaves d'un sot *orgueil*.

ORIENT, Les Hébreux désignoient l'*orient* par *kedem*, qui signifie *le levant*, parce que c'est de ce côté que le soleil s'avance ; les Grecs et les Latins l'ont nommé par la même raison, *le côté de la lumière*.

Dans les livres saints, l'*orient* se prend souvent pour les pays qui sont à l'*orient* de la Judée, comme l'Arabie, la Perse, la Chaldée ; dans ce sens, il est dit que les Mages vinrent de l'*orient* pour adorer le Sauveur ; quelquefois pour l'*orient* de Jérusalem ; ainsi étoit située la montagne des oliviers, *Zach.* c. 14, ℣. 4 ; d'autres fois pour le côté oriental du Tabernacle, ou du Temple, *Lévit.* c. 16, ℣. 14. Mais il désigne absolument le côté du lever du soleil, *Matt.* c. 24, ℣. 27, où il est dit que la foudre part de l'*orient* à l'occident. Lorsqu'Isaïe dit, c. 41, ℣. 2, que Dieu a fait sortir le Juste de l'*Orient*, cela signifie en général un pays éloigné, parce que les Juifs avoient peu de connoissance des peuples occidentaux, desquels ils étoient séparés par la Méditerranée. C'est pour la même raison qu'ils nommoient l'occident, ou l'Europe, *les Iles*, parce qu'ils ne connoissoient guères, de ce côté-là, que les habitans des îles de Chypre, de Candie, et des autres de l'Archipel. Le Prêtre Zacharie, parlant du Messie, dit que Dieu

nous a visités *de l'orient du Ciel*, *Luc*, c. 1, ℣. 78, parce qu'il compare le Messie au soleil.

Ce passage fait évidemment allusion à ce qui est dit dans le Prophète Zacharie, c. 3, ℣. 8 : « Je » ferai venir mon serviteur l'*O-* » *rient.* » Et ch. 6, ℣. 12 : « Voici » un homme dont le nom est l'*O-* » *rient*, il naîtra de lui-même, et » il bâtira un Temple au Seigneur. » Ceux qui cherchent à détourner le sens des Prophéties, disent qu'il est question là de Zorobabel, parce qu'il étoit venu de Babylone : mais il est dit que cet homme sera Prêtre et Roi ; cela ne peut convenir ni à Zorobabel, ni au Grand-Prêtre Jésus, fils de Josédech. Aussi le Paraphraste Chaldéen, et les anciens Docteurs Juifs, ont appliqué constamment cette prédiction au Messie.

L'usage des premiers Chrétiens étoit de se tourner du côté de l'*orient* pour prier Dieu, et l'on étoit persuadé que cette pratique venoit des Apôtres. En bâtissant les anciennes Basiliques, on eut l'attention de placer le portail à l'occident, et le chœur, avec l'autel, à l'*orient;* ainsi sont encore tournées la plupart des anciennes Eglises. Les Pères donnent différentes raisons mystiques de cet usage. *Notes de Ménard sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 69.

ORIENTAUX (Chrétiens). L'on comprend sous ce nom, 1.° les Grecs Schismatiques; 2.° les Jacobites Syriens, Egyptiens ou Cophtes, et les Ethiopiens ; 3.° les Nestoriens de la Perse et des Indes; 4.° les Arméniens ; tous, ou presque tous, sont séparés de l'Eglise Catholique depuis douze cents ans. Nous avons parlé de chacune de ces sectes sous leur nom particulier.

On a montré, dans le livre de la *Perpétuité de la foi*, par des témoignages incontestables, et surtout par la liturgie de ces différentes sectes, qu'elles ont la même croyance que l'Eglise Romaine sur tous les dogmes que les Protestans ont rejetés et contestés, tels que la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, la transsubstantiation, le sacrifice de la Messe, l'adoration du Sacrement, le culte et l'invocation des Saints, le nombre des Sacremens, etc. Vainement les Protestans ont voulu argumenter contre ces preuves, ils ne sont pas venus à bout de les anéantir ; aucune de ces anciennes sectes n'a voulu fraterniser avec eux, ni souscrire à leur confession de foi ; ils sont regardés comme hérétiques chez les *Orientaux* aussi-bien que chez nous.

De là même il résulte évidemment que les dogmes, les rites, les usages réprouvés par les Protestans, sont plus anciens dans l'Eglise Chrétienne que le cinquième siècle, que ce ne sont point des erreurs et des abus introduits dans les temps d'ignorance et de barbarie, des superstitions inventées par les Moines, ou par les Papes, comme les prétendus Réformateurs ont osé le soutenir. Les *Orientaux* n'ont certainement emprunté de l'Eglise Romaine aucun dogme, ni aucun usage, depuis leur schisme avec elle, puisqu'ils ont toujours fait profession de la détester.

Si ces mêmes dogmes et ces usages avoient été absolument inconnus pendant les trois premiers siècles, et imaginés seulement au quatrième, les Docteurs Schismatiques, charmés d'avoir des griefs contre

les Catholiques, n'auroient pas manqué de réprouver toutes ces inventions récentes, et de dire, comme les Protestans, qu'il falloit s'en tenir à ce que Jésus-Christ et les Apôtres avoient établi. Cependant, au cinquième siècle, il devoit être plus aisé qu'au seizième de savoir ce qui venoit ou ne venoit pas des Apôtres. Il semble que Dieu ait conservé, chez ces sectes anciennes, la même doctrine et la même discipline pendant douze cents ans, afin qu'elles servissent de témoins en faveur de l'Eglise Catholique, contre les accusations des Protestans.

Avant la naissance de ceux-ci, les Théologiens Catholiques connoissoient très-peu les opinions, les usages, les mœurs des *Orientaux;* l'on s'en rapportoit à ce qu'en avoient dit des Voyageurs ou des Missionnaires assez mal instruits. Mais comme les Protestans ont voulu persuader que ces anciens sectaires pensoient comme eux, et ont fait des tentatives pour leur faire signer des confessions de foi captieuses, les Controversistes Catholiques n'ont rien négligé pour connoître, avec une entière certitude, la doctrine et la foi des *Orientaux.* L'on a recherché et l'on a publié non-seulement les professions de foi solennelles qu'ils ont données, mais les livres de leurs principaux Docteurs, et sur-tout leurs livres liturgiques; et l'on a déposé à la Bibliothèque du Roi les monumens authentiques de leur croyance. Il ne reste plus aucun doute sur cet important sujet de controverse, et les Protestans ne peuvent rien opposer de solide aux conséquences qui en résultent contr'eux.

Ils disent: Malgré la profession que font les sectes Orientales de ne point toucher à la doctrine des Apôtres, elles s'en sont néanmoins écartées touchant l'incarnation et d'autres dogmes; donc la même profession que fait l'Eglise Romaine ne prouve pas qu'elle n'a point innové.

Réponse. L'écart des sectes Orientales a été sensible, il a fait grand bruit, il a causé un schisme; c'est une partie qui s'est séparée du corps, une branche qui s'est détachée du tronc; mais avant le seizième siècle, quel bruit, quel schisme ont causé les prétendues innovations de l'Eglise Romaine? de quel corps s'est-elle détachée? C'est ce qu'il faut nous apprendre.

Ils disent, en second lieu, que depuis le schisme des *Orientaux*, le préjugé tiré du consentement des Eglises Apostoliques ne subsiste plus.

C'est une fausseté. Tertullien a très-bien remarqué que toutes les Eglises nées de celles qui ont été fondées par les Apôtres, et qui sont en communion de foi avec elles, sont Apostoliques comme elles; tel est le cas de toutes les Eglises Catholiques de l'Occident à l'égard de l'Eglise Romaine. Les Protestans ont si bien senti la force de l'argument que fournit contre eux la croyance des *Orientaux*, qu'ils ont fait tous leurs efforts pour les unir à eux. Toutes ces sectes pensent avec nous et contre les Protestans qu'il y a une Eglise visible et enseignante, que tout fidèle doit écouter, quoiqu'elles n'accordent point ce titre à l'Eglise Romaine.

Cette discussion théologique a produit d'ailleurs un grand bien; depuis que les sectes Orientales sont mieux connues, l'on a tra-

vaillé avec plus de zèle à les réconcilier à l'Eglise Catholique. Par les soins des Papes, par la protection des Souverains de l'Europe, par les succès des Missionnaires, il s'est fait des conversions et des réunions, non-seulement parmi les Peuples, mais parmi les Evêques schismatiques; le nombre des divers sectaires diminue tous les jours, et à la réserve des Grecs, les autres sectes Orientales semblent toucher de près à leur extinction.

Il ne faut pas trop se fier à ce qu'a dit Richard Simon, dans son ouvrage intitulé : *Histoire critique de la croyance et des Coutumes, des nations du Levant.* Dans la *Perpétuité de la foi*, t. 5, l. 9, c. 9, l'Abbé Renaudot a fait voir que Simon n'étoit pas assez instruit, qu'il n'avoit pas consulté les livres des nations dont il parle, et qu'il s'est livré trop souvent à de vaines conjectures. Comme il a fait imprimer son livre en Hollande, il a fréquemment adopté ou favorisé les préjugés des Protestans; et c'est pour cela même qu'ils l'ont tant loué. C'est lui qui l'un des premiers s'est avisé de dire que les sentimens des Jacobites et des Nestoriens ne sont des hérésies que de nom; la Croze et d'autres Protestans l'ont répété; nous avons prouvé le contraire. *Voyez* Jacobites, Nestoriens, etc.

Orientaux (Philosophes). *Voyez* Gnostiques.

ORIGÈNE, célèbre Docteur de l'Eglise, né l'an 185, mort l'an 253. Il fut disciple de Clément d'Alexandrie, il enseigna comme lui dans l'école chrétienne de cette ville, et fut surnommé *Adamantius*, infatigable, à cause de son assiduité au travail, de la multude de ses écrits, et de son courage dans les épreuves auxquelles il fut exposé. Il souffrit pendant la persécution de Dèce, et il ne tint pas à lui de remporter la couronne du martyre, à l'exemple de Saint Léonide son père. Il fut élevé au sacerdoce par les Evêques de la Palestine, et il donna pendant toute sa vie des exemples héroïques de vertu. Il convertit à la foi chrétienne une tribu d'Arabes, fit rentrer dans le sein de l'Eglise plusieurs hérétiques, étouffa plusieurs erreurs naissantes, et il laissa un grand nombre de disciples qui ont fait honneur à l'Eglise.

La meilleure édition de ses ouvrages a été donnée par les Pères de la Rue, oncle et neveu, Bénédictins, en quatre volumes *in-folio*, dont le dernier a été publié en 1759. Le premier tome renferme quelques lettres d'*Origène*, ses livres, *des principes*, un traité de la prière, une exhortation au martyre, et les huit livres contre Celse. Les trois suivans contiennent les Commentaires de ce Père sur les différens livres de l'Ecriture-Sainte; mais il en avoit fait un plus grand nombre, et d'autres écrits qui ne sont pas venus jusqu'à nous. On a placé dans le quatrième tome l'ouvrage de M. Huet, intitulé *Origeniana*, dans lequel ce savant Evêque discute les opinions d'*Origène* avec beaucoup d'exactitude. Le traité intitulé *Origenis philocalia*, qui se trouve après les livres contre Celse dans l'édition de Spencer, *in*-4.º n'est point d'*Origène* lui-même; c'est un recueil d'endroits choisis de ses ouvrages, fait par S. Basile et par S. Grégoire de Nazianze. Quant au travail qu'il avoit fait sur le texte et sur les versions

de l'Ecriture-Sainte, *Voyez* Hexaples et Octaples.

Il n'est aucun Père de l'Eglise qui ait joui d'une plus grande réputation, qui ait été exposé à de plus cruelles épreuves, et sur lequel on ait porté des jugemens plus opposés. « Sa vie, dit Tillemont, son esprit, sa science, l'ont fait d'abord admirer de tout le monde, » il a été encore plus fameux par » la persécution qui s'est ensuite » élevée contre lui, ou par sa faute, » ou par malheur, ou par la jalousie que l'on avoit conçue de sa » réputation. Il s'est vu chassé de » son pays, deposé du sacerdoce, » excommunié même par son Evêque et par d'autres, en même » temps que de grands saints soutenoient sa cause, et que Dieu » sembloit se déclarer pour lui, » en faisant entrer par lui dans » la vérité et dans le sein de son » Eglise des hommes qu'elle regarde comme ses plus grands ornemens. Après sa mort il a eu le » même sort que pendant sa vie. » Les saints mêmes se sont trouvés » opposés les uns aux autres sur » son sujet. Des martyrs ont fait » son apologie, et des martyrs ont » fait des écrits pour le condamner. Les uns l'ont regardé comme » le plus grand maître qu'ait eu » l'Eglise après les Apôtres, les » autres l'ont détesté comme le » père des hérésies qui sont nées » après lui. Ce dernier parti s'est » enfin rendu si fort dans l'Orient, » par l'autorité d'un Empereur qui » vouloit être le maître et l'arbitre » des affaires de l'Eglise, qu'*Origène* a été frappé d'anathème, » soit par le cinquième Concile » œcuménique, soit par un autre » tenu vers le même temps, et qui » a été suivi en ce point par tous » les Grecs. » *Mém.* t. 3, p. 494.

Aujourd'hui encore les jugemens des modernes touchant la doctrine de ce Père, ne sont pas plus uniformes que ceux des anciens. Les Protestans, toujours intéressés à déprimer les Pères, ne lui ont fait aucune grâce. Bayle, le Clerc, Beausobre, Mosheim, Brucker Barbeyrac et d'autres, l'ont censuré avec un excès d'amertume; ces grands Prédicateurs de la tolérance, qui excusent tous les hérétiques, s'arment de la foudre pour écraser les Pères de l'Eglise. Parmi les Critiques Catholiques, les uns ont été beaucoup plus modérés et plus indulgens que les autres; les savans Editeurs d'*Origène* l'ont souvent justifié contre la censure trop sévère de M. Huet.

Ce qui fait le plus d'honneur à *Origène*, c'est la modération avec laquelle il a répondu à ses ennemis. Rufin et Saint Jérôme rapportent des fragmens d'une lettre qu'il écrivit après avoir été excommunié par l'Evêque d'Alexandrie. Il cite les paroles de Saint Jude, qui dit que Saint Michel ne voulut prononcer aucune malédiction contre le Diable, que de le menacer du jugement de Dieu; ensuite il déclare qu'il veut user de modération dans ses paroles aussi-bien que dans son manger. « Je me contente, dit-il, » de laisser mes ennemis et mes » calomniateurs au jugement de » Dieu; je me crois plus obligé » d'avoir pitié d'eux que de les » haïr, et j'aime mieux prier Dieu » qu'il leur fasse miséricorde, que de » leur souhaiter aucun mal, puisque » nous sommes nés pour prononcer » des bénédictions, et non des » malédictions. » Il se plaint ensuite de ce que l'on a corrompu ses écrits, et qu'on lui en suppose

d'autres dont il n'est pas l'auteur. Il désavoue enfin l'erreur qu'on lui attribue, de croire le salut futur des Démons. Tillemont, *ibid.* Ce n'est pas là le ton d'un hérétique obstiné.

Tous ces censeurs, sans exception, sont forcés de rendre justice à la beauté de son génie, et à l'étendue de ses connoissances; mais comment concilier avec la pénétration de son esprit la grossièreté des erreurs, soit Philosophiques, soit Théologiques dont on l'accuse? Voilà d'abord ce qu'il n'est pas aisé de concevoir. Dans les Canons Grecs du cinquième Concile, il est condamné pour avoir enseigné 1.° que dans la Trinité, le Père est plus grand que le Fils, et le Fils plus grand que le Saint-Esprit. Sur ce point, Bullus, Bossuet, Huet lui-même, et les Editeurs d'*Origène* l'ont justifié. Saint Athanase, Saint Basile, Saint Grégoire de Nazianze, avoient déjà pris sa défense; pouvoit-il avoir des Apologistes plus respectables? *Voyez* Orig. *de principiis*, l. 4, n. 28. 2.° Que les âmes humaines ont été créées avant les corps, et qu'elles y ont été renfermées en punition des péchés qu'elles avoient commis dans un état antérieur. M. Huet fait voir qu'*Origène* n'a proposé cette opinion qu'en doutant, et sans l'approuver, *de princip.* l. 2, c. 8, n. 4 et 5. 3.° Que l'âme de Jésus-Christ avoit été unie au Verbe avant l'incarnation. M. Huet fait encore voir qu'*Origène* ne l'a point soutenu dogmatiquement et positivement. 4.° Que les astres sont animés, ou sont la demeure d'une âme intelligente et raisonnable. C'étoit l'opinion de la plupart des anciens Philosophes; mais M. Huet cite plusieurs passages qui prouvent qu'*Origène* en doutoit. 5.° Qu'après la résurrection, tous les corps auroient une figure sphérique. Les Editeurs d'*Origène* conviennent que telle a été son opinion, mais elle ne tire à aucune conséquence. 6.° que les tourmens des damnés finiroient un jour, et que Jésus-Christ qui a été crucifié pour sauver les hommes, le seroit une seconde fois pour sauver les Démons. L'on ne peut pas nier qu'*Origène* n'ait cru que le supplice des damnés finiroit un jour, et que *peut-être* les Démons se convertiroient; mais loin d'avoir pensé que Jésus-Christ seroit crucifié une seconde fois, il argumente sur le prix infini de la mort du Sauveur, sur ce qu'il est dit que cette mort a été le *jugement du monde*, etc. Ajoutons que quand il auroit effectivement enseigné toutes ces erreurs, il les a, pour ainsi dire, rétractées d'avance par la profession de foi qu'il a mise dans la préface de ses livres *des principes*, dans laquelle il distingue les dogmes révélés dans l'Ecriture-Sainte, d'avec les opinions sur lesquelles il est permis à un Théologien de rechercher et de proposer ce qui lui paroît le plus probable; il déclare formellement que *l'on ne doit regarder comme vérité que ce qui ne s'écarte point de la tradition Ecclésiastique et Apostolique.* Si les partisans d'*Origène* avoient été aussi dociles et aussi soumis à l'Eglise que lui, ils ne se seroient pas avisés d'ériger en dogmes des opinions qu'il n'a proposées qu'en doutant, et ils n'auroient pas attiré sur lui une condamnation qui a flétri sa mémoire.

Brucker, mécontent de la manière dont M. Huet a justifié ou excusé la plupart des opinions d'*Origène*, attribue à ce Père

d'autres erreurs beaucoup plus grossières et plus pernicieuses, comme d'avoir enseigné, non la création proprement dite, mais l'émanation de la matière hors du sein de Dieu, et d'avoir borné la toute-puissance divine; d'avoir cru que Dieu, les Anges et les âmes humaines ne peuvent subsister, sans être revêtus d'un corps subtil; d'avoir admis en Dieu, non trois personnes, mais trois substances, etc. Brucker prétend que le savant Huet n'a pas saisi les vrais sentimens d'*Origène*, parce qu'il n'a pas connu le système de philosophie que l'école d'Alexandrie avoit adopté, et qui étoit un mélange de philosophie orientale et de Platonisme. Selon lui, en rapprochant les différentes opinions d'*Origène*, on voit qu'elles se tiennent et dérivent toutes de l'hypothèse des émanations qui en est la clef. *Hist. crit. Philos.*, tom. 3, l. 3, c. 3, §. 17, p. 443. Il n'a fait que copier Mosheim, *Hist. Christ.*, 3 sæc., §. 27, p. 612 et suiv.

Bel exemple des travers de l'esprit systématique! Où est la preuve de ce fait essentiel? *Origène*, disent ces censeurs, a certainement suivi le système des émanations, puisque c'étoit celui des Philosophes d'Alexandrie dont il avoit été disciple. Et comment savons-nous que c'étoit là leur système? C'est que Plotin, Porphyre, Jamblique, etc., Philosophes Païens et instruits à la même école, le soutenoient. Mais parce que des raisonneurs Païens rejetoient le dogme de la création clairement enseigné dans l'Ecriture-Sainte, s'ensuit-il que des Docteurs Chrétiens, tels que Pantœnus, Clément d'Alexandrie et *Origène* le rejetoient aussi? Il s'ensuit le contraire, et leurs ouvrages en font foi.

En effet, 1.° *Origène*, dans son traité *des principes*, l. 2, c. 1, n. 4, professe formellement le dogme de la création, et il le prouve par un raisonnement sans réplique. « Je ne conçois pas, dit-» il, comment de si grands hom-» mes ont pu admettre une matière » increée, qui n'a pas été faite par » Dieu, Créateur de toutes choses, » et dont la nature et la capacité sont » un effet du hasard. Ils accusent » d'impiété ceux qui nient que Dieu » ait fait le monde, et qu'il le gou-» verne, et ils commettent le même » crime, en disant que la matière est » increée et coéternelle à Dieu..... » Comment ce qui s'est trouvé par » hasard a-t-il pu suffire à Dieu » pour faire un si grand ouvrage, » pour y exercer sa puissance et » sa sagesse par la construction et » l'arrangement du monde? Cela » me paroît très-absurde et digne » de gens qui ne conçoivent ni » l'intelligence ni la puissance d'une » nature increée..... Si Dieu avoit » fait la matière, seroit-elle autre » qu'elle n'est, et plus propre à ses » desseins? » *Origène* a très-bien compris, 1.° que ce qui n'existe point par la volonté d'un Etre intelligent, est l'effet du hasard ou d'une nécessité aveugle; 2.° que c'est Dieu qui par sa puissance et par son intelligence, ou par une volonté libre, a réglé la quantité, l'étendue, la capacité, les propriétés de la matière. Tout cela est-il compatible avec le système des émanations?

Ce Père prouve le dogme de la création par les passages de l'Ecriture-Sainte dont nous nous servons encore. Il cite les paroles du second livre des Machabées, c. 7, ℣. 28, où il est dit que Dieu a tout fait de rien, ou de ce qui n'étoit pas.

Il cite le livre du Pasteur, *Mand. I.*, qui répète la même chose. Ensuite ces mots du Psaume 148, ℣. 5, *il a dit, et tout a été fait; il a commandé, et tout a été créé.* « Par les premiers mots de ce texte, » dit *Origène*, le Psalmiste paroît » avoir entendu la substance de ce » qui est; par les suivans, les » qualités avec lesquelles la subs- » tance a été formée. » Il ne s'exprime pas d'une manière moins décisive, dans son *Commentaire sur le premier verset de la Genèse*, et ailleurs; enfin il admet expressément la création des esprits, *L.* 2, *de Princip.* c. 9, n. 2. Mosheim, ni Brucker, ne sont pas pardonnables d'avoir dissimulé ce fait, et d'avoir toujours argumenté sur la supposition contraire.

Or, le dogme de la création une fois admis, le système des émanations, et toutes les conséquences que nos deux Critiques ont voulu en tirer, tombent par terre. Dès que Dieu opère par le seul vouloir, il s'ensuit que sa puissance est infinie, que la création a été un acte très-libre de sa volonté, que la matière n'existoit pas auparavant, que Dieu lui a donné telles bornes et telles formes qu'il a voulu, etc. *Voyez* Création. Si l'on nous répond qu'*Origène* n'a pas compris toutes ces conséquences, que souvent il n'est pas d'accord avec lui-même, et qu'il contredit sa propre doctrine; donc ses censeurs ont tort de vouloir faire de ses opinions un tout lié, suivi, conséquent dans toutes ses parties, un système complet de philosophie puisé dans les leçons d'Ammonius et de l'école d'Alexandrie. Le fait certain est qu'*Origène*, en parlant de la naissance de la matière, ne s'est servi ni du terme d'*émanation*, ni d'aucun autre équivalent.

Nous ne concevons pas comment le savant Huet a pu attribuer à *Origène* le système des émanations, *Origenian.* liv. 2, q. 12, n. 4; comment il a pu l'accuser d'avoir borné la puissance de Dieu, *ibid.* cap. 2, q. 1, n. 1, ni comment les Editeurs de ce Père, qui l'ont justifié sur tant d'autres articles, ne l'ont pas défendu sur celui-là. On comprend encore moins comment Brucker a pu pousser l'entêtement systématique jusqu'à prétendre que le système des émanations est la base de toute la philosophie d'*Origène*, *Hist. crit. phil.* tom. 3, p. 443, et que, dans son style, toutes choses ont été créées par émanation, tom. 6, pag. 546. Nous soutenons que, dans le style de ce Père, *création* et *émanation* sont deux idées contradictoires.

2.° Au mot Esprit, nous avons fait voir qu'*Origène* a reconnu et prouvé la parfaite spiritualité de Dieu; donc il est impossible qu'il ait supposé que la matière est sortie du sein de Dieu par émanation, ni que Dieu ne peut être sans un corps; Dieu avoit-il un corps avant d'avoir créé la matière?

3.° Loin d'épouser les sentimens d'aucun de ses Maîtres, ce Père conseilloit à ses propres disciples de s'abstenir de ce défaut, de ne s'attacher à aucune secte, ni à aucune école, mais de choisir dans les écrits des divers Philosophes ce qui paroîtroit le plus vrai ou le plus probable; en un mot, de suivre la méthode des Eclectiques. C'est la leçon qu'il avoit donnée à Saint Grégoire Thaumaturge, et à son frère Athénodore, *Orat. paneg. in Origen.* n. 13; mais dans les matières théologiques il leur avoit

recommandé de ne se fier qu'à la parole de Dieu, aux Prophètes, ou aux hommes inspirés de Dieu, *ibid.* n. 14. Saint Grégoire atteste qu'*Origène* ne manqua jamais de confirmer ses préceptes par son exemple, n. 11, et l'on veut nous persuader que, contre la règle qu'il prescrivoit, il suivit constamment la doctrine d'Ammonius, son Maître, et de l'école d'Alexandrie.

4.° Dans les articles EMANATION, PLATONISME, THÉOLOGIE MYSTIQUE, nous réfutons le prétendu mélange fait dans cette école de la philosophie des Orientaux avec celle de Platon; cette hypothèse n'est ni prouvée, ni probable; ceux qui l'ont imaginée n'ont pas pu nous dire en quel temps, par qui, ni de quelle manière la doctrine des Orientaux a pénétré en Egypte. Les Gnostiques qui la suivoient ne prétendoient point l'avoir reçue des Egyptiens, mais de Zoroastre, et des autres philosophes Persans ou Indiens; Brucker en est convenu; or, dans les livres de Zoroastre, que nous avons à présent; on ne trouve ni le système des émanations, ni les conséquences absurdes que les Philosophes d'Alexandrie en avoient déduites. Plotin, après avoir étudié pendant plus de dix ans la philosophie, sous Ammonius, entreprit le voyage de l'Orient, pour aller apprendre celle des Orientaux; donc elle n'étoit pas enseignée en Egypte. Ce fut l'an 243, et alors *Origène* n'étoit plus à Alexandrie, il en étoit sorti l'an 242.

Après avoir renversé le fondement sur lequel Mosheim et Brucker ont appuyé leurs accusations contre ce Père, et les plans qu'ils ont dressés de sa doctrine, il seroit inutile de les réfuter en détail; nous l'avons fait dans plusieurs articles de notre ouvrage. C'est surtout à l'égard de ce grand homme que nos deux Critiques ont abusé de la méthode d'attribuer à un Auteur, par voie de conséquence, des erreurs qu'il n'a jamais enseignées expressément, qu'il a peut-être même désavouées; méthode qu'ils ont blâmée avec aigreur, lorsque les Pères de l'Eglise s'en sont servis avec plus de raison à l'égard des hérétiques.

Pour calomnier plus commodément, ils ont dit qu'*Origène* avoit une double doctrine, ou deux systèmes de philosophie différens, l'un pour le vulgaire, l'autre pour les lecteurs intelligens et instruits. Nous pourrons ajouter foi à cette accusation, lorsque ces grands Critiques nous auront montré distinctement les articles qui appartiennent à chacun de ces systèmes en particulier. Ils se sont déjà réfutés eux-mêmes, en rassemblant tout ce que ce Père a dit, pour en former un corps de doctrine complet, suivi, raisonné et constant. Nous ne pardonnons pas non plus à Mosheim d'avoir écrit qu'*Origène* accordoit à la philosophie, ou à la raison, *l'empire sur toute la religion*, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 31. Le contraire est déjà prouvé par sa profession de foi que nous avons citée, mais encore mieux par sa lettre à Saint Grégoire Thaumaturge, *Op.* tom. 1, pag. 30. Il dit, n. 1, que la philosophie n'est qu'un prélude et un secours pour parvenir à la doctrine chrétienne, qui est la fin de toutes les études. Il ajoute, n. 2, que très-peu de ceux qui se sont appliqués à la philosophie en ont tiré une véritable utilité, que la plupart ne s'en sont servis que pour enfanter des hérésies. Il con-

clut, n. 3, que pour bien entendre l'Ecriture-Sainte, il faut que Jésus-Christ nous en ouvre la porte, qu'ainsi le secours le plus efficace est la prière.

Nous voyons avec plaisir Mosheim rendre justice aux vertus morales et chrétiennes d'*Origène*, et avouer que personne ne les a pratiquées avec plus d'héroïsme; quant à sa doctrine, ce Critique a poussé à l'excès la préoccupation et l'inconséquence. D'un côté il fait le plus grand éloge de ses talens; mais il ne veut pas reconnoître en lui un génie original et profond, qui tiroit ses idées de lui-même; il n'a fait, dit-il, que copier et suivre les opinions philosophiques de ses Maîtres; de l'autre il lui attribue deux ou trois systèmes profondément raisonnés, dans lesquels brille la plus fine logique, et que lui seul a pu être capable de créer; trouve-t-on la même supériorité de génie dans les autres Disciples d'Ammonius? *Hist. Christ.* 3 sæc., §. 27, pag. 605 et suiv. Il dit qu'*Origène* n'est pas constant dans ses opinions, qu'il en change, qu'il embrasse le pour et le contre suivant le besoin; cependant il lui prête un plan de doctrine lié, suivi, uniforme, fondé sur des principes desquels il prétend que ce Père ne s'est jamais écarté. Il blâme les Origénistes, qui voulurent ériger en autant de dogmes les doutes, les questions, les conjectures modestes et timides de leur Maître, et il imite leur injustice et leur témérité.

Après avoir loué le travail immense que cet homme infatigable entreprit pour comparer le texte hébreu avec les versions dans ses héxaples, il dit que ce travail ne put avoir que très-peu d'utilité; qu'*Origène* lui-même n'en fit aucun usage dans ses *Commentaires sur l'Ecriture-Sainte*, parce qu'il ne s'attachoit pas au sens littéral, mais au sens mystique, et que par ses exemples, aussi-bien que par ses préceptes, il engageoit les autres à faire de même. Mais, comme il paroît que les héxaples et les octaples d'*Origène* ont été les derniers de ses travaux, il n'est pas étonnant qu'il ne s'en soit pas servi dans ses *Commentaires*, qui avoient été faits long-temps auparavant; d'ailleurs ni ses préceptes, ni ses exemples, n'ont détourné le Prêtre Hésychius, le Martyr Lucien, et Saint Jérôme, d'étudier le texte hébreu, et d'en donner des versions. Son ouvrage auroit donc été utile à tous les siècles, s'il n'avoit pas péri dans le sac de la ville de Césarée par les Sarrasins, l'an 653; ç'a été le germe et le modèle des Bibles Polyglottes. *V.* HÉXAPLES.

Pour juger de la capacité d'*Origène*, il faut savoir que cet infatigable Ecrivain avoit fait sur l'Ecriture-Sainte trois sortes d'ouvrages, des Commentaires, des Scholies et des Homélies. Les Commentaires et les Scholies étoient pour les Savans; il s'y attachoit principalement au sens littéral, il y faisoit usage non-seulement des différentes versions grecques de la Bible, mais aussi du texte hébreu. Dans les Homélies, qui étoient pour le peuple, il suivoit la version des Septante, et se bornoit ordinairement au sens allégorique, duquel il tiroit des leçons pour les mœurs. *Voy.* la *note de Valois sur l'Hist. Ecclés. d'Eusèbe*, liv. 6, c. 37, où cela est prouvé par les témoignages de Sédulius, de Rufin et de Saint Jérôme. Mais les Critiques n'ont

n'ont pas été assez équitables pour avoir égard à ces divers genres de travail.

Il est évident qu'*Origène*, sortant, pour ainsi dire, des écoles de philosophie, vers l'an 230, fit ses livres *des principes*, non pour dogmatiser, mais pour essayer jusqu'à quel point l'on pouvoit concilier les opinions des Philosophes avec l'Ecriture-Sainte. Celle-ci est toujours la base de ses spéculations; souvent, à la vérité, il ne prend pas le vrai sens des passages, mais aussi il ne parle qu'avec le doute le plus timide; il fait de même dans sa *Préface sur la Genèse*, et ailleurs. Étonné de l'abus que l'on faisoit de ses ouvrages, il écrivit sur la fin de sa vie au Pape Saint Fabien pour lui témoigner son repentir. S. Jérôme, *Epist.* 41 *ad Pammach.* op. t. 4, col. 347. Ainsi lorsqu'il a été condamné par le cinquième Concile général, cette censure est moins tombée sur lui que sur les disputeurs entêtés, qui vouloient faire de ses doutes autant d'articles de croyance; il n'en étoit pas moins mort dans la paix et la communion de l'Eglise, deux cents ans auparavant.

Mais on lui a fait un crime de ce mélange de la Philosophie avec la Théologie, l'on en a exagéré les conséquences fâcheuses. Comme cette prétendue faute lui est commune avec les autres Pères de l'Eglise, nous aurons soin de le justifier aux mots Pères, Philosophie, Platonisme.

On n'a pas relevé avec moins d'affectation celle qu'il commit réellement en se mutilant lui-même, soit pour éviter tout danger d'impudicité, soit pour prévenir tout soupçon désavantageux à l'égard des personnes du sexe qu'il instruisoit. Il a eu la bonne foi de condamner lui-même sa conduite, *tome* 15 *in Matt.* n. 1 et suiv. Mosheim convient que l'on a eu tort de l'en blâmer avec tant d'aigreur. Cette action fut défendue dans la suite par les lois ecclésiastiques.

Les Critiques Protestans lui ont encore reproché son goût excessif pour les allégories, la sévérité de sa morale touchant la chasteté conjugale, les austérités, les secondes noces, la virginité, etc. *Voy.* Allégorie, Bigame, Chasteté, Mortification, Testament, etc.

Les anciens ennemis de ce Père poussèrent l'entêtement jusqu'à l'accuser d'avoir approuvé la magie illicite, et de n'y avoir trouvé aucun mal; Beausobre, *Hist. du Manich.*, t. 2, l. 9, c. 13, p. 801, a réfuté cette accusation. Mais il a commis une injustice manifeste envers ce Père, en affirmant qu'il a enseigné l'opinion de la transmigration des âmes; nous ferons voir le contraire au mot Transmigration. Le vrai malheur *d'Origène* est d'avoir eu des disciples obstinés à soutenir tout ce qu'il avoit dit bien ou mal, et à l'entendre dans un sens qui n'avoit jamais été le sien. La même chose est arrivée à S. Augustin.

Enfin, quelques Auteurs ont écrit qu'*Origène* avoit succombé pendant la persécution de Dèce, et avoit jeté de l'encens dans le foyer d'un autel pour se soustraire à un traitement abominable dont on le menaçoit, et des personnages respectables ont ajouté foi à ce récit. Mais il n'est pas croyable qu'un homme aussi courageux qu'*Origène* ait ainsi contredit les leçons qu'il avoit données à tant de Martyrs, et que de tant d'ennemis qui l'ont noirci après sa mort, aucun n'ait fait men-

tion de cette odieuse accusation. Tant il est vrai qu'une grande réputation est souvent un très-grand malheur!

ORIGÉNISTES. On a ainsi nommé ceux qui s'autorisoient des écrits d'Origène pour soutenir que Jésus-Christ n'est fils de Dieu que par adoption, que les âmes humaines ont existé avant d'être unies à des corps, que les tourmens des damnés ne seront point éternels, que les Démons mêmes seront un jour délivrés des tourmens de l'enfer. Quelques Moines de l'Egypte et de la Palestine donnèrent dans ces erreurs, les soutinrent avec opiniâtreté, et causèrent de grands troubles dans l'Eglise; c'est ce qui attira sur eux la censure du cinquième Concile général, tenu à Constantinople, l'an 553, dans laquelle Origène lui-même s'est trouvé enveloppé.

Les *Origénistes* étoient pour lors divisés en deux sectes, qui ne suivoient ni l'une ni l'autre toutes les opinions fausses qui se trouvent dans les livres d'Origène. Ceux qui soutenoient que Jésus-Christ n'étoit fils de Dieu que par adoption, prétendoient aussi qu'au jour de la résurrection générale les Apôtres seroient rendus égaux à Jésus-Christ; pour cette raison ils furent nommés *Isochristes*. Ceux qui enseignoient que les âmes humaines avoient existé avant d'être unies à des corps, furent aussi appelés *Protoctistes*, nom qui désignoit leur erreur. On ne sait pas pourquoi ces derniers furent appelés *Tétradites*, ou entêtés du nombre de quatre.

Il ne faut pas confondre cet *Origénisme* avec les erreurs d'une autre secte dont les partisans furent aussi nommés *Origénistes* ou *Origéniens*, parce qu'ils avoient eu pour chef un certain Origène, personnage très-peu connu. Ils condamnoient le mariage, et soutenoient que l'on pouvoit innocemment se livrer aux impudicités les plus grossières. Saint Epiphane et S. Augustin, qui ont parlé de cet Origénisme impur, conviennent que le célèbre Origène n'y a donné aucun lieu; ses écrits ne respirent que l'amour de la chasteté.

ORIGINEL (Péché). L'on entend sous ce terme le péché avec lequel nous naissons tous, et qui tire son origine du péché de notre premier Père Adam. *Voy.* ADAM.

La première chose nécessaire à un Théologien est de savoir précisément quelle est la doctrine et la foi Catholique sur ce point; le Concile de Trente l'a clairement exposée, *Sess.* 5. Il décide, *Can.* 1, qu'Adam par son péché a perdu la sainteté et la justice, a encouru la colère de Dieu, la mort, la captivité sous l'empire du Démon. *Can.* 2, qu'il a transmis à tous ses descendans, non-seulement la mort et les souffrances du corps, mais le péché qui est la mort de l'âme. *Can.* 3, que ce péché propre et personnel à tous, ne peut être ôté que par les mérites de Jésus-Christ. *Can.* 6, que la tache de ce péché est pleinement effacée par le baptême. De là les Théologiens concluent que les effets et la peine du *péché originel*, sont, 1.° la privation de la grâce sanctifiante, et du droit au bonheur éternel, double avantage dont Adam jouissoit dans l'état d'innocence; 2.° le déréglement de la concupiscence, ou l'inclination au mal; 3.° l'assujettissement aux souffrances et à la mort; trois blessures desquelles Adam étoit exempt avant

son péché. D'où s'ensuit la nécessité absolue du Baptême pour y remédier. *Voyez* Baptême. Le dogme Catholique ne s'étend pas plus loin. Holden, *De resol. fidei*, l. 2, c. 5.

Plusieurs hérétiques l'ont combattu et rejeté; les Cathares ou Montanistes, vers l'an 256, enseignèrent qu'il n'y avoit point de *péché originel*, et que le Baptême n'est pas nécessaire. Environ l'an 412, Pélage soutint que le péché d'Adam lui a été purement personnel, et n'a point passé à sa postérité, qu'ainsi les enfans naissent exempts de péché, et dans une parfaite innocence; que la mort à laquelle nous sommes sujets n'est point la peine du péché, mais la condition naturelle de l'homme; qu'Adam seroit mort, quand même il n'auroit pas péché; enfin que la nature humaine est encore aussi saine, aussi forte, aussi capable de faire le bien, qu'elle l'étoit dans l'homme tel qu'il est sorti des mains de Dieu. Pélage trouva un adversaire redoutable dans S. Augustin; il fut condamné dans plusieurs Conciles d'Afrique, par les Papes Innocent I et Zozime, et enfin par le Concile général d'Ephèse.

En 596, un synode des Nestoriens; en 640, les Arméniens; en 796, les Albanois, renouvelèrent l'erreur de Pélage, et c'est encore aujourd'hui le sentiment de la plupart des Sociniens. Calvin a prétendu que les enfans des fidèles baptisés naissent dans un état de sainteté, qu'ainsi le Baptême ne leur est pas donné pour effacer en eux aucun péché. Le Clerc et les Ministres la Place et le Cène ont nié formellement le *péché originel*. Au contraire, Flacius, Luthérien rigide, soutenoit que le *péché originel* est la substance même de l'homme. Mosheim, *Hist. Ecclés. seizième siècle*, sect. 3, 2.e part. c. 1, §. 33. On conçoit bien que ce dogme ne pouvoit pas manquer de déplaire aux incrédules de notre siècle; ils ont répété contre cet article de foi la plupart des objections des hérétiques anciens et modernes.

Mais cette triste vérité est clairement enseignée dans l'Ecriture-Sainte. Job, c. 14, ℣. 4, dit à Dieu: « Qui peut rendre pur » l'homme né d'un sang impur, si- » non vous seul? » Le Psalmiste, *Ps.* 50, ℣. 7: « J'ai été conçu » dans l'iniquité, et formé en pé- » ché dans le sein de ma mère. » S. Paul, *Rom.* c. 5, ℣. 12: « De » même que par un homme le pé- » ché est entré dans le monde, et » la mort par le péché, ainsi la » mort a passé dans tous les hom- » mes, *en ce que* tous ont péché..... » Et de même que la condamna- » tion est pour tous, par le péché » d'un seul, ainsi la justification et » la vie sont pour tous, par la jus- » tice d'un seul, qui est Jésus- » Christ. » *II. Cor.*, c. 5, ℣. 14: « Si un seul est mort pour tous, » donc tous sont morts; or Jésus- » Christ est mort pour tous. » *I. Cor.*, c. 15, ℣. 21: « La mort » est venue par un homme, et la » résurrection vient par un autre » homme; de même que tous meu- » rent en Adam, ainsi tous seront » vivifiés en Jésus-Christ. »

Nous ne savons pas ce que répondoient les Pélagiens aux passages de Job et du Psalmiste; mais à celui de l'*Epître aux Romains*, ils répliquoient que, selon l'Apôtre, le péché et la mort sont entrés dans le monde par Adam, parce que tous les hommes ont imité le péché d'A-

dam, et sont morts comme lui; que dans ce sens la condamnation est tombée sur tous par son péché, et tous sont morts en Adam. *Comment. de Pélage sur l'Ep. aux Rom.*

L'absurdité de cette explication saute aux yeux. 1.° Comment Adam a-t-il pu être imité par les pécheurs, qui ne l'ont pas connu, et qui n'ont jamais ouï parler de lui? En quoi son péché a-t-il pu influer sur les leurs? 2.° Peut-on dire dans ce sens que la condamnation est pour tous *par son péché*, et que tous *meurent en lui*. 3.° Il s'ensuit que la justice de Jésus-Christ n'influe sur la nôtre que par l'exemple; qu'il est mort pour nous seulement dans ce sens qu'il nous a montré le modèle d'une mort sainte et courageuse. C'est ainsi que l'entend Pélage dans son *Comment. sur la* 1.re *Ep. aux Cor.*, c. 15, ℣. 22. Et telle est encore la manière impie et absurde dont les Sociniens expliquent la rédemption. Toute l'Eglise Chrétienne en fut scandalisée au cinquième siècle, et il ne fut pas difficile à S. Augustin de foudroyer cette doctrine.

Le saint Docteur la réfuta victorieusement par l'Ecriture-Sainte et par la tradition; il apporta en preuve du dogme catholique les passages des Pères, qui dans les siècles précédens avoient professé clairement la croyance du péché originel, la dégradation de la nature humaine par le péché, la nécessité de la rédemption et du baptême pour l'effacer, et toutes les conséquences que Pélage affectoit de nier. Toutes ces vérités se tiennent, l'on ne peut en attaquer une, sans donner atteinte aux autres. Il insista principalement sur ces paroles de S. Paul: *Si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts; or, Jésus-Christ est mort pour tous:* il fit voir que l'Apôtre prouve l'universalité de la mort spirituelle et temporelle de tous les hommes, par l'universalité de la mort de Jésus-Christ et de la rédemption pour tous sans exception. *Voyez* RÉDEMPTEUR, SAUVEUR.

Il opposa même aux Pélagiens la tradition générale de tous les peuples, et le sentiment intérieur de tous les hommes qui réfléchissent sur eux-mêmes, comme font les Philosophes. En effet, tous les hommes naissent avec des inclinations dépravées, portés au vice beaucoup plus qu'à la vertu; leur vie sur la terre est un état de misère, de punition et d'expiation. Il est donc évident que l'homme n'est point tel qu'il devroit être, ni tel qu'il est sorti des mains du Créateur. Les Philosophes l'ont senti, et pour expliquer cette énigme, plusieurs ont imaginé que les âmes humaines avoient péché avant d'être unies aux corps; les Marcionites, les Manichéens et d'autres hérétiques révoltés de l'excès des misères de cette vie, avoient conclu que la nature humaine n'est pas l'ouvrage d'un Dieu bon, mais d'un être malicieux et malfaisant.

La dispute entre les Catholiques et les Pélagiens fut longue et opiniâtre. La question touchant le *péché originel* en fit naître plusieurs autres, sur la nature et les forces du libre arbitre, sur la nécessité de la grâce, sur la prédestination, etc. On peut voir la suite et l'enchaînement de toute cette contestation dans la septième dissertation du P. Garnier, sur Marius Mercator, *Append. august.*, p. 281.

Il seroit trop long de rapporter et de réfuter toutes les objections



des Pélagiens; les Pères de l'Eglise y ont suffisamment répondu; nous nous bornerons à résoudre celles qui ont été renouvelées de nos jours par les incrédules.

Ils disent en premier lieu que le dogme du *péché originel* ne peut pas se concilier avec la justice de Dieu, encore moins avec sa bonté; on ne concevra jamais que Dieu ait voulu confier à nos premiers parens le sort éternel de leur postérité, sur-tout en prévoyant que l'un et l'autre violeroient la loi qui leur seroit imposée, et rendroient malheureux le genre humain tout entier; l'on comprend encore moins que Dieu puisse punir par un supplice éternel un péché qui ne nous est ni libre, ni volontaire.

Cela se conçoit très-bien quand on veut faire attention à la constitution de la nature humaine. Comme les enfans ne peuvent pourvoir à leur sort par eux-mêmes, il est naturel que leur destinée dépende de leurs pères et mères. Un père inhumain peut laisser périr ses enfans, par une mauvaise conduite il peut les réduire à la pauvreté, par un crime il peut les déshonorer et les couvrir d'opprobre pour jamais; soutiendra-t-on que par justice et par bonté Dieu devoit constituer autrement la nature humaine? Le plan de la Providence est encore plus aisé à comprendre, quand on se souvient que Dieu, en prévoyant le péché d'Adam et ses suites funestes, résolut de les réparer abondamment par la rédemption de Jésus-Christ. Il ne faut jamais séparer ces deux dogmes, l'un est intimement lié à l'autre. *Voyez* Rédemption.

Rien ne nous oblige de croire que Dieu punit par le supplice éternel de l'enfer le *péché originel*; il est très-permis de penser que ceux qui meurent coupables de ce seul péché, sont seulement exclus de la béatitude surnaturelle et surabondante, qui nous a été méritée par Jésus-Christ. On ne prouvera jamais que Dieu a dû par justice destiner la nature humaine à un degré de félicité aussi parfait et aussi sublime : la justice même des hommes peut, sans blesser aucune loi, priver les enfans d'un père coupable des avantages de pure grâce qui lui avoient été accordés.

Quant aux souffrances de cette vie, nous avons fait voir à l'article Mal, qu'il est faux que notre état sur la terre soit absolument malheureux, et que Dieu par justice ait dû nous accorder ici-bas un plus haut degré de bonheur. *Voyez* État de nature.

En second lieu, les Pélagiens disoient aussi-bien que les incrédules : Si tous les enfans naissent objets de la colère divine, si avant de penser ils sont déjà coupables, c'est donc un crime affreux de les mettre au monde; le mariage est le plus horrible des forfaits, c'est l'ouvrage du diable, ou du mauvais principe, comme le soutenoient les Manichéens.

On leur répond que Dieu lui-même a institué et béni le mariage, et qu'il n'en a point interdit l'usage à l'homme après son péché; cet usage est donc innocent et légitime. Les enfans naissent coupables, non en vertu de l'action qui les a mis au monde, mais en vertu de la sentence prononcée contre Adam : un enfant né en légitime mariage n'est pas moins taché du péché originel qu'un enfant adultérin conçu par un crime. Lorsqu'un homme étoit condamné pour crime à l'esclavage, cette tache passoit à ses

enfans, non par l'action de les mettre au monde, mais par la force de l'arrêt qui l'avoit condamné.

Du moins, répliquent nos adversaires, le baptême efface le *péché originel;* un enfant baptisé ne devroit donc plus être sujet à la concupiscence ni aux souffrances. Cela seroit vrai, si le baptême, en effaçant la tache du péché, en détruisoit aussi tous les effets; mais en nous rendant la grâce sanctifiante, et le droit à la béatitude éternelle, il nous laisse le penchant au mal et la nécessité de souffrir et de mourir, parce que l'un et l'autre rendent la vertu plus méritoire et digne d'une plus grande récompense.

En troisième lieu, les incrédules ont accusé Origène et S. Clément d'Alexandrie d'avoir nié le *péché originel.* Si cela étoit, il seroit fort étonnant que les Pélagiens qui avoient cherché si attentivement dans les Pères ce qui pouvoit les favoriser, n'eussent pas cité deux des plus célèbres. La vérité est que ni l'un ni l'autre n'ont pensé comme les Pélagiens.

Saint Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 3, c. 16, disputoit contre Tatien et d'autres hérétiques qui condamnoient le mariage, et soutenoient que la procréation des enfans est un crime. Il cite ce passage de *Job*, c. 14, ℣. 4 et 5, selon la version des Septante : *Personne n'est exempt de souillure, quand même il n'auroit vécu qu'un seul jour;* et il ajoute : « Qu'ils » nous disent où a péché un enfant » qui vient de naître, ou comment » est tombé sous la malédiction » d'Adam celui qui n'a encore fait » aucune action. Il ne leur reste, » selon moi, qu'à soutenir consé» quemment que la génération est » mauvaise non-seulement quant » au corps, mais quant à l'âme. » Lorsque David a dit : *J'ai été* » *conçu en péché et formé en ini*» *quité dans le sein de ma mère,* » il parle d'Eve selon le style des » Prophètes; celle-ci est la mère » des vivans : mais si lui-même a » été conçu en péché, il n'est pas » pour cela un pécheur, ni un pé» ché. » En effet les deux passages cités par S. Clément signifient de deux choses l'une, ou qu'un enfant est souillé du péché, parce que sa procréation est un crime, ou qu'il l'est, parce qu'il descend d'Adam et d'Eve, coupables. Saint Clément rejette le premier sens adopté par les hérétiques, il s'en tient au second, il professe donc le *péché originel.*

Origène, son Disciple, est encore plus positif. « On baptise les » enfans, dit-il, pour leur remet» tre les péchés. Quels péchés ? » En quel temps les ont-ils com» mis ? Ou quelle raison peut-il y » avoir de baptiser les enfans, si» non le sens de ce passage : *Per*» *sonne n'est exempt de souillure,* » *quand même il n'auroit vécu* » *qu'un seul jour?* Parce que le » baptême efface les souillures de » la naissance; c'est pour cela que » l'on baptise les petits enfans. » Il cite ailleurs les paroles de David, et en tire les mêmes conséquences. *Hom.* 14, *in Luc.*; *Tract.* 9, *in Matt.*; *Homil.* 8, *in Levit.*, etc. Sur le quatrième livre contre Celse, n.° 40, les Editeurs ont ajouté les passages de S. Justin et de S. Irénée, plus anciens qu'Origène et que S. Clément d'Alexandrie. Par là on voit avec quelle témérité nos critiques incrédules ont osé avancer que le *péché originel* n'étoit pas connu avant

S. Augustin, et que l'on ne baptisoit pas les petits enfans pendant les deux premiers siècles de l'Eglise.

Ils objectent enfin, d'après les Pélagiens, qu'il y auroit de la cruauté de la part de Dieu de punir par des peines aussi terribles une faute aussi légère que celle d'Adam.

Sans recourir aux raisons par lesquelles S. Augustin a fait voir la griéveté de la faute d'Adam, nous nous contentons de répondre que ce n'est ni aux incrédules ni à nous de juger jusqu'à quel point elle a été griève ou légère, punissable ou pardonnable; que le moyen le plus sage d'estimer l'énormité de la faute, est de considérer la sévérité du châtiment, puisque nous n'avons que très-peu de connoissance de la manière dont elle a été commise. Saint Augustin lui-même est convenu qu'il n'étoit pas assez habile pour concilier la damnation des enfans morts sans baptême, avec la justice divine, *Serm.* 294, *de bapt. parvul.*, n. 7.

Si l'on nous demande en quoi consiste formellement la tache du *péché originel*, comment et par quelle voie elle se communique à notre âme, nous répondrons humblement que nous n'en savons rien, parce que, comme le dit S. Augustin, *L. de morib. Eccles.*, c. 22, il est aussi difficile d'en connoître la nature, qu'il est certain qu'il existe : *Hoc peccato nihil est ad prœdicandum notius, nihil ad intelligendum secretius.*

Il nous paroît bien plus important de représenter et de répéter que cette plaie de la nature humaine a été guérie par Jésus-Christ : que, comme dit S. Paul, « Où le » péché avoit abondé, la grâce a » été surabondante; que si tous les » hommes ont été condamnés à la » mort pour le péché d'un seul, le » don de Dieu s'est répandu beau- » coup plus abondamment par la » grâce de Jésus-Christ; que, » comme c'est par le péché d'un » seul que tous les hommes sont » tombés dans la condamnation, » ainsi c'est par la justice d'un seul » que tous les hommes reçoivent la » justification et la vie. » *Rom.* c. 5, ℣. 15, etc.

Lorsque les incrédules viennent nous fatiguer par des objections, nous pouvons nous borner à leur répondre avec Saint Augustin : « Quoique je ne puisse pas réfuter » tous leurs argumens, je vois ce- » pendant qu'il faut s'en tenir à ce » que l'Ecriture nous enseigne clai- » rement, savoir, qu'aucun homme » ne peut parvenir à la vie et au » salut éternel, sans être associé » avec Jésus-Christ, et que Dieu » ne peut condamner injustement » personne, ou le priver injuste- » ment de la vie et du salut. » *L. 3 de pecc. meritis et remiss.*, c. 4, n. 7.

Le Clerc, dont le socinianisme perce au travers de tous ses déguisemens, s'est élevé avec aigreur contre S. Augustin, non-seulement dans ses remarques sur les ouvrages de ce saint Docteur, mais encore dans son *Hist. Ecclés.*, *an.* 180, §. 30-33, et ailleurs. Il l'accuse d'avoir forgé le dogme du *péché originel*, et d'avoir forcé le sens de tous les passages de l'Ecriture et des anciens Pères, qu'il a cités contre les Pélagiens. Selon lui, les premiers Docteurs de l'Eglise n'ont pas été assez maladroits, en écrivant contre les Gnostiques, les Valentiniens et les Marcionites, pour enseigner un dogme qui auroit fait triompher ces hérétiques.

Soutenir, dit-il, que les méchans sont damnés, parce qu'ils n'ont pas pu vaincre la corruption de la nature, et parce qu'ils n'ont pas reçu de Dieu les secours nécessaires pour en venir à bout; qu'au contraire, les bons sont sauvés, parce que Dieu les a excités au bien par des grâces irrésistibles; que des enfans innocens naissent sous un ordre de Providence qui leur rend le péché et la damnation inévitables; n'auroit-ce pas été donner aux Gnostiques le droit de conclure que le genre humain avoit été créé par un être aveugle et méchant?

Mais ce Critique travestit la doctrine de S. Augustin et de l'Eglise Catholique, à la manière de Luther et de Calvin. Dans quels ouvrages S. Augustin a-t-il enseigné les blasphèmes qu'il lui prête? Le saint Docteur a constamment soutenu que malgré la corruption de la nature l'homme a conservé son libre arbitre, et qu'il en jouit encore; que Dieu ne refuse à aucun pécheur, pas même au plus endurci, les grâces nécessaires pour vaincre ses passions et pour se sauver; que la grâce donnée aux justes n'est point irrésistible, que souvent même ils y résistent. Enfin, ce Père n'a pas voulu décider positivement quel est le sort éternel des enfans morts sans baptême. Nous avons prouvé tous ces faits dans divers articles de ce Dictionnaire. *Voyez* BAPTÊME, §. 6; GRACE, §. 3 et 4; RÉDEMPTION, etc.

En reprochant à S. Augustin de tordre le sens des passages dont il se sert, le Clerc lui-même emploie tous les détours de l'art sophistique pour pervertir le sens des textes les plus clairs de l'Ecriture et des Pères, en particulier de S. Irénée, *Hist. Ecclés.*, *ibid.* Il ne seroit pas difficile de lui faire voir que le dogme du *péché originel* a été de tout temps et depuis les Apôtres la doctrine constante de l'Eglise, et qu'il ne favorise en aucune manière le système impie des Gnostiques; et S. Augustin lui-même a répondu plus d'une fois à cette objection des Pélagiens.

Si l'on veut connoître les opinions des Juifs et des Mahométans sur ce point de doctrine, on peut consulter la *Dissertation de D. Calmet*, *Bible d'Avignon*, t. 15, p. 331.

ORNEMENS DES ÉGLISES. *Voyez* ÉGLISES.

ORNEMENS PONTIFICAUX ET SACERDOTAUX. *Voyez* HABITS.

ORPHELIN. Déjà dans l'ancienne loi Dieu s'étoit déclaré le protecteur et le père des *orphelins*; il étoit ordonné aux Juifs de ne point les abandonner, de pourvoir à leur subsistance, de leur laisser une partie des fruits de la terre, de les admettre aux repas des fêtes et des sacrifices, *Deut.* c. 24, ℣. 17 et suiv.; c. 16, ℣. 11, etc. Les Prophètes ont souvent répété aux Juifs cette leçon, et les ont repris de leur négligence à l'exécuter. Le trésor des aumônes gardées dans le Temple étoit principalement destiné à leur entretien. *II. Machab.*, c. 3, ℣. 10. L'Apôtre S. Jacques dit aux fidèles, que l'acte de religion le meilleur et le plus agréable à Dieu, est de visiter et de consoler les veuves et les *orphelins* dans leurs peines, *Jac.*, c. 1, ℣. 27; à plus forte raison de soigner et d'élever ces enfans malheureux.

C'est cet esprit de charité, principal caractère du Christianisme, qui a fait établir une multitude d'asiles pour les recevoir, et qui donne à tant de Vierges chrétiennes le courage de leur servir de mères, et de leur accorder les mêmes soins que la tendresse maternelle pourroit inspirer. Dans la seule ville de Paris il y a trois ou quatre établissemens de charité pour élever les *orphelins* et les enfans abandonnés; la Pitié, les cent Filles, les Orphelines, etc.

Les Philosophes politiques auroient beau faire des dissertations pour prouver que l'humanité et le zèle du bien public exigent cette attention, ils auroient beau même proposer des salaires et des récompenses, si la religion n'en promettoit pas de plus solides. Jésus-Christ a dit : « Je tiendrai pour » fait à moi-même ce que l'on aura » fait pour le moindre de mes frè- » res. » *Matt.*, c. 25, ℣. 40; ces courtes paroles ont fait pratiquer plus de bonnes œuvres, que toutes les richesses d'une nation ne pourroient en payer. Quand notre religion n'auroit point d'autre titre de recommandation que le soin avec lequel elle veille à la conservation des hommes, c'en seroit assez pour la faire chérir et respecter. *Voyez* ENFANS TROUVÉS.

ORTHODOXE, ORTHODOXIE. Ces deux termes sont formés du grec ὀρθὸς, droit, et δόξα opinion ou jugement. On appelle auteur *orthodoxe* celui qui n'enseigne rien que de conforme à la doctrine de l'Église, et l'*orthodoxie* est la conformité d'une opinion avec cette règle de la foi; c'est le contraire de l'*hétérodoxie*, ou de l'hérésie.

Ceux qui ne veulent point avoir d'autre règle de croyance que leur propre jugement, tournent en ridicule, tant qu'ils peuvent, le zèle pour l'*orthodoxie*. Chez la plupart des hommes, disent-ils, ce zèle ardent tient lieu de toutes les vertus; on pense même qu'il peut innocenter les crimes, et il n'en est aucun que l'on ne se permette contre ceux que l'on nomme *hérétiques* ou *incrédules*.

Si cela étoit vrai, nous ne voyons pas comment il pourroit encore y avoir au monde des hérétiques et des incrédules; dès qu'ils se montreroient, ils seroient sûrs d'être exterminés, et ceux qui prendroient la peine de s'en défaire seroient assurés d'une approbation générale. La sécurité avec laquelle la religion s'est trouvée attaquée dans tous les temps, nous paroît démontrer que le zèle de l'*orthodoxie* ne fut jamais aussi violent ni aussi meurtrier que les esprits forts voudroient le persuader. Il y a même de bonnes raisons de douter si eux-mêmes, devenus une fois les maîtres, ne seroient pas plus injustes, plus ardens, plus cruels que ceux auxquels ils attribuent tous ces vices.

Nous voyons d'abord qu'aucun *hétérodoxe* ne fut fort scrupuleux sur le choix des moyens propres à répandre sa doctrine, à se faire des partisans, à décréditer et à ruiner le parti de ses adversaires. Nous jugeons, en second lieu, par la véhémence de leur style, par la chaleur de leurs déclamations, par la noirceur de leurs calomnies, que leur caractère n'est pas fort doux. Enfin, la licence des mœurs de la plupart nous donne lieu de penser qu'ils n'ont pas beaucoup d'horreur pour toute espèce de crime qui pourroit

leur être utile, dès qu'ils seroient en état de le commettre impunément.

Dès qu'il est incontestable que la religion défend et proscrit toute mauvaise action quelconque, il n'y a qu'un cerveau dérangé qui puisse se persuader qu'il lui est permis d'en commettre une par zèle pour la pureté de la foi. Or, nous ne comprenons pas que l'hérésie, l'incrédulité, ni l'athéisme, puissent être de meilleurs préservatifs contre le dérangement du cerveau, que la docilité des croyans. *Voyez* ZÈLE DE RELIGION.

OS. Il étoit défendu aux Juifs de briser les *os* de l'agneau pascal après l'avoir mangé, *Exode*, c. 12, ℣. 46. On ne voit pas d'abord quelle pouvoit être la raison de cette défense; mais S. Jean l'Evangéliste, en racontant la mort de Jésus-Christ, fait remarquer qu'on ne lui rompit point les *os*, comme l'on avoit fait aux deux larrons crucifiés avec lui, et il rapporte à ce sujet la défense de *l'Exode : Vous n'en briserez point les* os, afin de nous faire comprendre que le sacrifice de l'agneau pascal étoit une figure de celui de Jésus-Christ immolé pour la rédemption du monde.

Les Hébreux disoient : *Vous êtes ma chair et mes* os, pour dire nous sommes de même sang, nous sommes proches parens; cette expression sembloit faire allusion à ce que dit Adam, lorsqu'il vit l'épouse qui avoit été tirée de sa propre substance: *Voilà la chair de ma chair, et les* os *de mes* os. *Gen.* c. 2, ℣. 23.

Les *os* signifient quelquefois la force du corps. Ainsi le Psalmiste dit, *mes* os *sont affaissés, disloqués, brisés*, pour exprimer la perte entière de ses forces; souvent aussi ils signifient l'intérieur de l'homme et toute sa substance: lorsque Job et David disent, *mes* os *sont troublés, effrayés, humiliés*, c'est comme s'ils disoient, le trouble, la frayeur, l'humiliation m'ont saisi tout entier, ont pénétré jusqu'à la moelle de mes *os*. Pour exprimer la difficulté de se défaire des mauvaises habitudes de la jeunesse, Job dit, c. 20, ℣. 11, en parlant d'un pécheur obstiné : « *Les* » *vices de sa jeunesse demeureront* » *encore dans ses* os, *et dormiront* » *avec lui dans la poussière du* » *tombeau.* »

Dieu avoit ordonné de briser et de réduire en poudre les *os* des idolâtres et des impies, afin qu'il ne restât rien d'eux après leur mort; ainsi *briser les* os *des pécheurs*, signifie souvent effacer leur mémoire. Il est dit, au contraire, que Dieu conservera, engraissera, fera germer *les* os *des Justes*, c'est-à-dire, qu'il conservera leur mémoire et la rendra respectable. C'est une allusion à l'usage des Patriarches de garder par respect les *os* de leurs pères, afin de s'en rappeler le souvenir. Joseph mourant en Egypte ordonna à ses enfans et à ses proches de conserver ses *os*, et de les transporter avec eux lorsqu'ils partiroient de l'Egypte pour se rendre dans la Palestine, *Gen.*, c. 50, ℣. 15; et Moïse eut grand soin de faire exécuter cette dernière volonté, *Exode*, c. 13, ℣. 19. S. Paul fait remarquer la foi de Joseph, qui attestoit ainsi à ses descendans que Dieu accompliroit certainement les promesses qu'il avoit faites à Abraham, *Hebr.* c. 11, ℣. 22.

OSCULUM. *Voyez* BAISER DE PAIX.

OSÉE est le premier des douze petits Prophètes; il a été contemporain d'Amos et d'Isaïe; il commença à prophétiser vers l'an 800 avant l'ère chrétienne, et continua pendant plus de 70 ans sous les règnes d'Ozias, de Joathan, d'Achaz et d'Ezéchias, Rois de Juda.

Le style de ce Prophète est vif et sententieux; il peint avec énergie l'idolâtrie et les autres crimes des Juifs des deux royaumes de Juda et d'Israël ou de Samarie; il annonce le châtiment que Dieu veut en tirer, mais il promet la délivrance de ces deux peuples et le retour des bontés du Seigneur à leur égard.

Plusieurs incrédules ont fait des reproches contre ce Prophète et contre ses prédictions. Ils ont dit d'abord qu'*Osée* étoit né chez les Samaritains, par conséquent schismatique et idolâtre, à moins que Dieu ne l'eût préservé de ce crime par miracle. Mais outre que le lieu de la naissance de ce Prophète n'est pas connu, il est évident par sa prophétie qu'il n'avoit aucune part à l'idolâtrie, ni au schisme de Samarie, puisqu'il l'appelle *Bethaven*, maison d'iniquité, qu'il lui reproche ses infidélités et lui annonce le châtiment terrible que Dieu veut en tirer.

Selon nos Critiques, dans le c. 1, ℣. 2 et 3, Dieu commande à *Osée* de prendre une prostituée, d'en avoir des enfans, par conséquent, de vivre avec elle dans le crime. Mais ils traduisent infidèlement le texte: il porte: « Prenez *pour épouse* une » prostituée, ou plutôt une femme » idolâtre de Samarie. » La Vulgate ajoute, *faites-vous* des enfans, et l'Hébreu dit simplement, *et des enfans de fornication*, ou nés d'un mauvais commerce. Il est évident 1.° que l'idolâtrie des Samaritains est appelée *fornication* ou prostitution, non-seulement par *Osée*, mais par d'autres Prophètes; la *terre des fornications* est une terre idolâtre, par conséquent *une femme et des enfans de fornication* sont une Samaritaine et ses enfans. 2.° Quand il s'agiroit d'une prostituée, ce n'est pas un crime de l'épouser, c'est au contraire la retirer du désordre, et les enfans qui en naîtront ne peuvent être appelés *enfans de fornication*, que par rapport à la vie précédente de leur mère. Les obscénités grossières que le plus célèbre de nos incrédules a vomies à cette occasion, ne prouvent que la corruption dégoûtante de ses mœurs.

Dans le chap. 3, ℣. 1, Dieu ordonne encore à *Osée* de témoigner de l'affection à une femme adultère, mais il ne lui commande ni de l'épouser, ni d'avoir commerce avec elle; au contraire, le Prophète dit à cette femme: « Vous » m'attendrez long-temps, vous » n'aurez commerce avec aucun » homme, et je vous attendrai » moi-même, parce que les Israélites seront long-temps sans Rois, » sans chefs, sans sacrifices, etc. » et ensuite ils reviendront au Seigneur: » il n'est donc encore ici question d'aucun crime, ni d'aucune indécence.

Chap. 14, ℣. 1, *Osée* lance, dit-on, des malédictions furieuses contre les Samaritains: « Périsse Samarie, parce qu'elle a irrité son » Dieu; que ses habitans meurent » par le glaive; que ses enfans » soient écrasés; que ses femmes » enceintes soient éventrées. » De là on a conclu doctement que les Prophètes Juifs étoient des fanatiques furieux qui se croyoient tout

permis contre les schismatiques et les hérétiques.

Ne sont-ce pas plutôt leurs calomniateurs qui méritent ce titre ? Ici, ce n'est pas le Prophète qui parle, c'est Dieu qui annonce ce qu'il veut et ce qu'il fera, c. 13, ℣. 4 : « Je suis le Seigneur ton » Dieu, etc. » Ch. 14, ℣. 9 : « C'est moi qui exaucerai Ephraïm ; » je le ferai croître comme un sapin » vert, etc. » *Osée* a-t-il pu ainsi parler de son chef? D'ailleurs, au mot *imprécation*, nous avons fait voir que les malédictions qui se trouvent dans les prophéties et dans les psaumes, sont des prédictions, et rien de plus.

OSIANDRIENS, secte de Luthériens, formée par André Osiander, disciple, collègue et ensuite rival de Luther. Pour avoir le plaisir de dogmatiser en chef, il soutint contre son maître que nous ne sommes point justifiés par l'imputation de la justice de Jésus-Christ, mais que nous le sommes formellement par la justice essentielle de Dieu. Pour le prouver, il répétoit à tout moment ces paroles d'Isaïe et de Jérémie : *Le Seigneur est notre justice.* Mais quand ils disent que Dieu est notre bras, notre force, uotre salut, s'ensuit-il qu'il l'est formellement et substantiellement? Cette absurdité, imaginée par Osiander, ne laissa pas de partager l'Université de Kœnisberg, et de se répandre dans toute la Prusse. Ce Prédicant d'ailleurs n'étoit pas très-réglé dans ses mœurs, non plus que ses collègues. *Voyez* LUTHÉRIENS.

P

PACIAIRES. *Voyez* TRÈVE DE DIEU.

PACIEN (S.), Evêque de Barcelone, mort sur la fin du quatrième siècle, est mis au rang des Pères de l'Eglise. Il a laissé quelques ouvrages qui se trouvent dans la Bibliothèque des Pères, et dans le Recueil des Conciles d'Espagne; le principal est une réfutation des Donatistes et des Novatiens.

PACIFIQUE (hostie). *Voyez* HOSTIE.

PACIFIQUES, ou PACIFICATEURS. On nomma ainsi, 1.° au sixième siècle ceux qui suivoient l'Hénotique de l'Empereur Zénon, et qui, sous prétexte de réconcilier les Catholiques avec les Eutychiens, s'écartoient des décisions du Concile de Chalcédoine; comme s'il étoit permis de changer quelque chose à la foi de l'Eglise par complaisance pour les hérétiques. *Voyez* HÉNOTIQUE.

2.° Au douzième siècle, ceux qui formèrent entr'eux une association religieuse et guerrière, pour purger nos provinces méridionales d'une multitude de bandits, qui, sous le nom de Brabançons et de Cotereaux, y exerçoient des violences inouïes, pilloient le sacré et le profane, mettoient les villes et les villages à feu et à sang. C'étoit un reste de troupes anglaises que les fils du roi d'Angleterre avoient accoutumées au pillage. L'association dont nous parlons se forma vers

l'an 1183, au Puy en Velai, et les historiens du temps en citent des prodiges de valeur, *Hist. de l'Egl. Gallic.*, tome 10, l. 28, an 1183.

3.° On donna encore dans le seizième siècle le même nom à certains Anabaptistes, qui parcouroient les bourgs et les villages, en disant qu'ils annonçoient la paix, et qui par cet artifice séduisoient les peuples. En général les hérétiques ne veulent la paix qu'à condition que l'on suivra leur doctrine, et que l'on adoptera toutes leurs idées.

4.° L'on a pu enfin désigner ainsi les Théologiens syncrétistes ou conciliateurs, qui ont cherché un milieu pour accorder, soit les Catholiques avec les Protestans, soit les différentes sectes de ces derniers entr'elles, et qui tous ont fort mal réussi. *Voy.* SYNCRÉTISTES.

PACTE, convention expresse ou tacite, faite avec le Démon, dans l'espérance d'obtenir, par son entremise, des choses qui passent les forces de la nature.

Un *pacte* peut donc être exprès et formel, ou tacite et équivalent. Il est censé exprès et formel, 1.° lorsque par soi-même l'on invoque expressément le Démon, et que l'on demande son secours, soit que l'on voie réellement cet esprit de ténèbres, soit que l'on croie le voir; 2.° quand on l'invoque par le ministère de ceux qu'on croit être en relation et en commerce avec lui; 3.° quand on fait quelque chose dont on attend l'effet de lui. Le *pacte* est seulement tacite ou équivalent lorsque l'on se borne à faire une chose de laquelle on espère un effet qu'elle ne peut produire naturellement ni surnaturellement et par l'opération de Dieu, parce qu'alors on ne peut espérer cet effet que par l'intervention du Démon. Ceux par exemple qui prétendent guérir les maladies par des paroles, doivent comprendre que les paroles n'ont pas naturellement cette vertu. Dieu n'y a pas attaché non plus cette efficacité; si donc elles produisoient cet effet, ce ne pourroit être que par l'opération de l'esprit infernal.

De là les Théologiens concluent que non-seulement toute espèce de magie, mais encore toute espèce de superstition renferme un *pacte*, au moins tacite ou équivalent, avec le Démon, puisqu'aucune pratique superstitieuse ne peut rien produire, à moins qu'il ne s'en mêle. C'est le sentiment de S. Augustin, de Saint Thomas, et de tous ceux qui ont traité cette matière.

Il n'est pas nécessaire de prouver que tout *pacte* avec l'esprit impur est un crime abominable; puisque l'invoquer expressément, ou équivalemment, c'est lui rendre un culte, c'est donc un acte d'idolâtrie; attendre de lui ce que l'on sait bien que Dieu ne veut pas accorder, c'est en quelque manière le mettre à la place de Dieu, et lui donner plus de confiance qu'en Dieu. La loi divine le défend expressément; Jésus-Christ a mis en fuite l'esprit tentateur, en lui répétant ces paroles de la loi: « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras seul, » *Matth.* c. 4, ℣. 10; il est venu sur la terre pour détruire les œuvres du Démon, *I. Joan.* c. 3, ℣. 8. L'Eglise, dans tous les temps, a condamné toutes les pratiques superstitieuses ou magiques, et a dit anathème à ceux qui y avoient recours. C'est un reste de Paganisme d'autant plus difficile à déraciner, que la curiosité, l'inté-

rêt aveugle, l'envie de se délivrer promptement d'un mal, ou d'obtenir un bien, sont des passions à peu près incurables. La seule raison qui peut diminuer jusqu'à un certain point le crime des superstitions, est l'ignorance, ou plutot la stupidité de ceux qui les pratiquent. Thiers, *Traité des superst.* t. 1, l. 1, c. 1 et 10.

Nos Philosophes, toujours très-confians en leurs propres lumières, ont décidé que tout *pacte* et tout commerce avec le Démon sont purement imaginaires; que si quelques insensés ont cru traiter réellement avec lui, ce n'a pu être qu'en rêvant; que tous ceux qui se sont vantés d'opérer des prodiges par son entremise, sont des imposteurs, et que tous ceux qui y ajoutent foi sont des imbéciles. Ils prétendent que les lois de l'Eglise, et les décisions des Théologiens, ne peuvent aboutir qu'à entretenir sur ce point la crédulité et les erreurs populaires.

1.° Quand il seroit vrai que tout ce que l'on a cru et publié dans tous les siècles, touchant les opérations du Démon, sont des fables, les insensés dont nous parlons ne seroient pas moins coupables, puisqu'ils ont eu réellement la volonté et l'intention d'avoir directement ou indirectement commerce avec l'esprit impur. Les lois et les censures de l'Eglise seroient donc toujours justes; elles sont absolument nécessaires pour préserver les peuples de toute confiance aux pratiques superstitieuses, puisqu'enfin le peuple est incapable de se détromper de ses erreurs par des spéculations philosophiques; et quand il seroit en état d'y comprendre quelque chose, les Philosophes ne se donneroient pas la peine de l'instruire.

2.° Ces savans Dissertateurs sont-ils en état de démontrer, par des preuves positives, la fausseté de tout ce qui a été dit sur ce sujet par les Ecrivains sacrés, par les anciens Philosophes, par les Pères de l'Eglise, par les Voyageurs, qui se donnent pour témoins oculaires de ce qu'ils rapportent? Il est aisé de dire, *cela n'est pas vrai*, *cela est impossible;* mais où est la démonstration? Des témoignages positifs sont une preuve, l'ignorance incrédule n'en est pas une.

3.° Ce ne sont point les lois de l'Eglise, ni les opinions des Théologiens qui ont persuadé aux Caraïbes de l'Amérique, aux Indiens, aux nègres de Guinée, ni aux Lapons, qu'ils sont en commerce avec des esprits, ni qui leur ont appris à pratiquer la magie; cet art infernal est plus ancien que le Christianisme, et notre religion l'a extirpé, ou du moins l'a rendu très-rare par-tout où elle s'est établie. *Voy.* Démon, Magie, etc.

PACTE SOCIAL. *Voyez* Société.

POEDOBAPTISME. *Voy.* Baptême des Enfans.

PAGANISME, Païens. Le *paganisme* est le Polythéisme joint à l'idolâtrie, c'est-à-dire, la croyance de plusieurs dieux, et le culte qu'on leur rend dans les idoles ou simulacres qui les représentent. On croit que ce nom est venu de ce qu'après l'établissement du Christianisme, les habitans de la campagne que nous nommons les *Paysans*, *Pagani*, furent les derniers qui demeurèrent attachés au culte des faux dieux, et qui continuèrent à le pratiquer, pendant que les ha-

bitans des villes et tous les hommes instruits s'étoient faits Chrétiens. De là il est arrivé que *polythéisme*, *idolâtrie*, *paganisme*, sont devenus des termes synonymes.

Depuis qu'il a plu aux incrédules de justifier ou d'excuser toutes les fausses religions pour calomnier la vraie, de pallier les absurdités et les crimes du *paganisme*, afin de les faire retomber sur les adorateurs d'un seul Dieu, il est devenu nécessaire de connoître à fond le système des Païens, son origine, ses progrès, les effets qu'il a produits, les conséquences qui s'en sont ensuivies; sans cela l'on ne comprendroit pas assez l'importance du service que les leçons de Jésus-Christ ont rendu au genre humain, et l'on ne seroit pas en état de réfuter l'odieux parallèle que les hérétiques ont osé faire entre le culte pratiqué dans l'Eglise Catholique et celui des *Païens*. Nous croyons avoir déjà suffisamment éclairci ce sujet au mot *idolâtrie*, mais nous n'avons pas encore discuté les divers systèmes que nos adversaires ont imaginés pour en imposer aux ignorans. Ils ont mêlé, d'ailleurs, à cette matière, certaines questions incidentes, touchant lesquelles il est bon de savoir ce qu'il y a de vrai ou de faux.

Nous avons donc à examiner 1.° si les dieux des *Païens* ont été des hommes, et si l'idolâtrie a commencé dans le monde par le culte des morts. 2.° Si le polythéisme a été la première religion du genre humain. 3.° Si les polythéistes ont admis un Dieu suprême auquel ait pu se rapporter le culte rendu aux dieux populaires. 4.° Si l'on peut en quelque manière excuser l'idolâtrie. 5.° Si les lois portées par Moïse contre ce crime étoient trop sévères. 6.° Si parmi les Pères de l'Eglise il y en a quelques-uns qui l'aient excusé, et d'autres qui l'aient condamné avec trop de rigueur. 7.° De quelle manière les *Païens* ont défendu leur religion, lorsqu'elle a été attaquée par les Docteurs Chrétiens. 8.° Si les Protestans sont venus à bout de prouver que le culte rendu aux Saints et à leurs images par les Catholiques, est une idolâtrie. On doit prévoir que dans toutes ces discussions nous serons souvent obligés de répéter en gros les principes et les faits que nous avons posés ailleurs.

§. I. *Les Dieux du paganisme ont-ils été des hommes?* Au mot Idolatrie, nous avons prouvé par l'Ecriture-Sainte, par le sentiment des Philosophes les plus célèbres, par le récit des Poètes, que ces dieux prétendus étoient des esprits, des génies, des intelligences que les *Païens* supposoient logées dans toutes les parties de la nature, et auxquelles ils en attribuoient tous les phénomènes; que c'étoient par conséquent des êtres imaginaires qui n'ont jamais existé. Ce sentiment, quelque certain qu'il nous ait paru, a été attaqué par de savans Ecrivains; ils ont pensé que le polythéisme a commencé par honorer les âmes des morts, qu'ainsi les dieux des *Païens* ont été des hommes qui ont vécu dans les premiers âges du monde. Quoique nous fassions beaucoup de cas de leur érudition, ils ne nous paroissent avoir fondé leurs différentes hypothèses que sur des vraisemblances, et non sur aucune preuve positive; aucun d'eux n'a directement attaqué celles que nous avons données de notre opinion, c'est assez déjà pour nous y confirmer. Mais nous en avons encore plusieurs à proposer.

1.° L'on ne peut pas douter que le polythéisme et l'idolâtrie ne soient nés chez des nations plongées dans l'état de barbarie, puisque l'on n'en a presque trouvé aucune dans cet état qui ne fût polythéiste et idolâtre. Pour l'être, il n'est pas nécessaire d'avoir des statues ou des images travaillées, il suffit d'adorer un objet matériel quelconque, en le supposant animé par un génie intelligent et puissant duquel dépend notre destinée. Lorsque les Grecs adoroient Vénus sous la forme d'une borne ou d'une pyramide blanche, ils n'étoient pas moins idolâtres que quand ils offrirent leur encens à la Vénus de Praxitèle. Mais dans l'état sauvage, lorsque les familles sont encore éparses, isolées, tout occupées de leur subsistance animale, il ne peut y avoir parmi elles aucun personnage assez important ni assez grand pour s'attirer l'adoration de ses semblables. On ne peut en citer aucun exemple chez les peuples anciens, ni chez les sauvages modernes. Tous connoissent cependant des esprits, des génies, des Manitous, des Fétiches, qu'ils redoutent et qu'ils révèrent; et ces esprits ne sont point les âmes des morts.

2.° Suivant l'Histoire Sainte, les Chaldéens ont été les plus anciens polythéistes, et selon le témoignage de tous les auteurs profanes, ils adoroient les astres. S'ils avoient aussi rendu un culte aux âmes des morts, il seroit fort singulier qu'ils n'eussent divinisé aucun des anciens Patriarches, qui étoient leurs aïeux, et desquels ils ne pouvoient avoir perdu la mémoire. Noé et Sem, qui étoient la tige de leur nation, ne méritoient-ils pas plutôt des autels, qu'un prétendu Roi Bélus qu'on leur donne pour premier Roi, et dont l'existence n'est rien moins que certaine? Il en est de même des Egyptiens. Ils reconnoissent Ménès pour leur premier Roi, et il est très-probable que Ménès étoit Noé; mais ce n'étoit pas leur premier dieu. Suivant tous les Auteurs Egyptiens, le règne des Rois avoit été précédé chez eux par le règne des dieux, et ceux-ci, tels qu'Osiris, Serapis, Isis, Anubis, etc. n'étoient certainement pas des hommes, quoique plusieurs Ecrivains se soient obstinés à les regarder comme tels.

3.° Chez les Grecs et chez les Romains, le culte des grands dieux, des dieux anciens, fut toujours distingué d'avec celui des héros ou des grands hommes; nous le voyons par la Théogonie d'Hésiode, qui est le plus ancien des Mythologues. Or, si les grands dieux, tels que Jupiter, Mars, Vénus, etc. avoient été des hommes, cette distinction ne seroit fondée sur rien. La plus ancienne apothéose dont les Romains eussent connoissance, étoit celle de Romulus. De même chez les Chinois, le culte des ancêtres est très-différent de celui que l'on rend aux esprits moteurs de la nature, au Ciel, à la terre, aux fleuves, etc. Cela est certain par le Chou-King et par les leçons de Confucius. Cette considération seule auroit dû détromper les partisans du système que nous attaquons.

4.° L'on ne peut pas prouver que les anciens Païens se soient avisés de placer les âmes des morts dans le soleil, dans la lune, dans les autres astres, ni dans les élémens, et on ne voit aucun vestige de cette opinion chez les Polythéistes modernes. Les Philosophes, qui

ont cru comme le peuple que les astres étoient animés, n'ont pas imaginé que c'étoient des âmes humaines qui s'y étoient allé loger, et qui faisoient mouvoir ces grands corps ; un tel pouvoir est trop supérieur aux forces de l'humanité. Platon dit à la vérité, qu'après la mort d'un homme son âme va se réunir à l'astre qui lui convient; mais il enseigne dans le même ouvrage que les astres, en corps et en âme, ont existé long-temps avant que la race des hommes fût formée. Suivant l'opinion populaire, les âmes des morts étoient dans les enfers, ou dans les champs Elysées; on ne les croyoit point dispersées dans les différentes parties de la nature. On ne peut pas prouver non plus que les Egyptiens ont supposé, dans les animaux qu'ils adoroient, des âmes qui avoient été autrefois dans un corps humain; mais ils y ont certainement supposé des esprits, des génies, des dieux, plus intelligens et plus puissans que les hommes. Le Philosophe Celse soutient très-sérieusement cette opinion, dans *Origène*, l. 4, n. 88.

5.° Dans une question d'histoire et de critique, nous sommes en droit de citer le sentiment des différentes sectes de Gnostiques qui ont paru dans le second siècle de l'Eglise, et qui avoient puisé leur doctrine chez les Philosophes, soit Grecs, soit Orientaux : aucun de ces sectaires n'a enseigné que les dieux des Païens étoient des hommes déifiés après leur mort; tous ont pensé que c'étoient des génies ou des esprits inférieurs à Dieu, et qui avoient eu l'ambition de se faire adorer par les hommes. *V.* Gnostiques, Valentiniens, etc.

Nous cherchons vainement dans les divers monumens de la croyance des Païens, des argumens qui prouvent que les dieux anciens, les dieux principaux, et en plus grand nombre, ont été des hommes déifiés; nous n'y trouvons que le contraire.

Cependant les plus habiles Critiques Protestans ont embrassé ce système; nous verrons ci-après par quel motif. Beausobre, *Hist. du Manich.* t. 2, l. 9, c. 4, §. 2 et suiv., prétend que les dieux des Païens *n'ont été que des hommes*, que cela est démontré par plusieurs de leurs cérémonies. Mais, dans cet endroit même, il est forcé de se rétracter et de distinguer deux espèces d'idolâtrie; savoir, l'adoration des intelligences, ou des esprits, que l'on supposoit dans les astres et dans toute la nature, et ensuite l'adoration des âmes des grands hommes. Voilà donc des dieux de deux espèces; la question est de savoir à laquelle des deux l'on a commencé d'abord de rendre un culte : or nous avons fait voir qu'elle est décidée par les Auteurs sacrés, par les Philosophes, par les Poètes, par les usages, et par les opinions de tous les peuples idolâtres. La prétendue démonstration que Beausobre veut tirer des cérémonies païennes est absolument nulle; quand il y en auroit plusieurs qui semblent avoir été instituées pour honorer des hommes, il ne s'ensuivroit rien, puisque les Païens, en général, attribuoient à leurs Dieux les actions, les inclinations, les foiblesses, les vices et les accidens de l'humanité. Dans son système, toute la Mythologie est un chaos inintelligible, au lieu qu'elle s'explique très-aisément dans le système opposé.

Il assure que la plus grossière de toutes les idolâtries a été le culte rendu aux âmes des héros; il se contredit encore en disant, *ibid.* c. 2, §. 9 : « Le culte rendu aux » Anges, ou aux Eons, est plus » raisonnable que celui que les » Païens rendoient à la pierre, » car les Anges pensent et agis- » sent, au lieu que la pierre n'a » ni pensée, ni action. » Or, en supposant immortelles les âmes des grands hommes, elles étoient aussi capables de penser et d'agir que les Anges et les Eons. Il est d'ailleurs évident que la plus grossière de toutes les idolâtries a été le culte rendu aux animaux et à leurs figures; cela est prouvé par les reproches que Moïse fait aux Israélites au sujet du culte du veau d'or; par les paroles du *Livre de la Sagesse*, c. 13, ℣. 10 et 14, et par celles de S. Paul, *Rom.*, c. 1, ℣. 23.

Beausobre cite le Prophète Baruch, c. 6, ℣. 28, pour prouver que les Démons étoient la même chose que les âmes des morts. La vérité est que ce Prophète n'en dit pas un mot; il dit seulement, ℣. 21, que les Babyloniens crient et hurlent contre leurs dieux, comme on fait dans le repas d'un mort; mais cela ne signifie pas que ces dieux étoient des morts. On sait qu'après le repas des funérailles les Païens faisoient à grands cris leurs derniers adieux au mort. Le seul passage de l'Ecriture-Sainte que nos adversaires aient pu citer en faveur de leur opinion, est le reproche que David fait aux Israélites, *Ps.* 105, ℣. 23, d'avoir été initiés aux mystères de Béelphégor, et d'avoir mangé des sacrifices des morts. Il ne s'ensuit pas de là que ce dieu des Moabites étoit un homme mort.

Ce même Critique ajoute que les Païens n'ont fait des statues que quand ils ont commencé d'adorer des morts. Etoit-il en état de prouver que les *Théraphim* de Laban étoient des figures de morts? Lui-même pense que c'étoient des figures d'Anges, *Ibid.* c. 2, §. 14. C'est en défendant aux Israélites d'adorer le soleil, la lune et les astres, que Moïse leur défend aussi de faire aucune figure d'homme, de femme, ou d'animaux, *Deut.* c. 4, ℣. 16 et suiv. Or, des figures d'animaux n'étoient pas faites pour représenter des hommes morts. Le système de Beausobre n'est donc fondé sur aucune preuve solide.

Brucker, dans son *Histoire critique de la Philosophie*, l. 2, c. 2, §. 19, soutient aussi que la première origine du Polythéisme a été le culte des morts; mais que les Philosophes orientaux corrigèrent ce préjugé dans la suite. Ils supposèrent, dit-il, un Dieu suprême, père et gouverneur de l'univers, dont l'essence, comme une grande âme, pénétroit toute la nature, étoit la source des esprits qui en gouvernoient chaque partie. Ils crurent que ces esprits étoient sortis de l'essence divine par émanation, ou qu'ils en étoient seulement une modification. Telle a été, selon lui, l'opinion non-seulement des Chaldéens et des Egyptiens, mais de tout l'ancien *Paganisme.* De là il conclut que les Chaldéens adoroient le Dieu suprême sous le nom de Baal, ou de Jupiter Bélus, parce que leurs Philosophes leur apprirent à rapporter au Dieu suprême ce qu'ils disoient de leur Roi Bélus, qui avoit été le premier objet de leur culte.

Rien de plus fabuleux que cette

hypothèse. 1.° Brucker n'a pu donner aucune preuve positive de ce qu'il avance, ni des opinions qu'il prête aux Chaldéens et aux Egyptiens; nous ne sommes pas obligés de le croire sur sa parole. 2.° Les plus anciens monumens que nous ayons de la religion des Chaldéens sont nos livres sacrés. Nous y lisons, *Gen.* c. 31, ℣. 19, que Laban avoit des idoles, et il les appelle ses dieux, ℣. 30; c. 35, ℣. 1, que Jacob, de retour de la Mésopotamie, et prêt à offrir un sacrifice à Dieu, ordonna à ses gens de se défaire des dieux étrangers, qu'ils les lui donnèrent, et qu'il les enfouit sous un arbre. Il est dit dans *Josué*, c. 24, ℣. 2, et dans le *Livre de Judith*, c. 5, ℣. 8, que les ancêtres d'Abraham, dans la Mésopotamie, avoient adoré plusieurs dieux, et des dieux étrangers; *IV. Reg.* c. 17, ℣. 29 et suiv., que les Babyloniens, et les autres peuples qui furent envoyés par le Roi des Assyriens pour habiter la Samarie, y joignirent le culte de leurs dieux au culte du Seigneur; c. 19, ℣. 36, et *Isaïe*, c. 37, ℣. 38, que Sennachérib, Roi des Assyriens, adoroit son dieu *Nesroch*, ou *Nisroch*, dans son Temple, lorsqu'il fut tué par ses deux fils. Jérémie annonce aux Israélites, conduits en captivité à Babylone, qu'ils y verront adorer des dieux d'or, d'argent et de pierre, *Baruch*, c. 6, ℣. 3. Daniel nous apprend que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, fit faire une grande statue d'or, et la fit adorer par tous ses sujets; c. 5, ℣. 4, que Balthasar, son fils, fit faire un grand festin pour toute sa Cour, que les convives y célébroient leurs dieux d'or, d'argent, de bronze, etc. Il n'est parlé de l'idole de Bel, ou de Bélus, que dans le chap. 14, ℣. 2. Peut-on prouver que ce Bélus étoit un ancien Roi d'Assyrie, et que son culte étoit plus ancien que celui de toutes les idoles dont l'Ecriture-Sainte fait mention?

3.° Brucker ne nous dit point qui sont les Philosophes Chaldéens qui ont corrigé l'erreur de leur nation, et qui lui ont appris à rendre son culte au Dieu suprême, sous le nom de Bélus; nous ne connoissons aucun Philosophe dans aucun lieu du monde qui ait travaillé à instruire les peuples, ni qui leur ait fait connoître le Dieu suprême. Tous ont caché leur doctrine au peuple, lorsqu'elle étoit contraire à ses préjugés, ou ils se sont appliqués à réduire en système toutes les erreurs populaires. Nous l'avons fait voir au mot Idolatrie et ailleurs.

4.° S'il y a eu une réforme religieuse chez les Chaldéens, et chez les peuples voisins, ce ne peut être que celle de Zoroastre; or, ce Législateur vivoit sur la fin de la captivité de Babylone, et son système n'est point celui que Brucker a trouvé bon de prêter aux Chaldéens. *Voyez* Parsis.

Mosheim, qui étoit dans la même opinion que Beausobre et Brucker, a blâmé les Critiques anciens et modernes, qui ont cru retrouver les mêmes personnages dans les dieux des Syriens, des Egyptiens, des Grecs, des Romains, des Gaulois et des Américains. Il auroit eu raison de les censurer, s'il étoit prouvé que ces dieux divers ont été des hommes; le même personnage ne peut avoir vécu dans tant de lieux différens. Mais si ces dieux sont le soleil, la lune, la terre, l'eau, le feu, les nuées,

le tonnerre, etc., que l'on croyoit animés, certainement ces objets sont les mêmes partout, et ils ont dû faire sur tous les peuples à peu près la même impression.

Le Clerc n'a pas mieux conçu que les autres Protestans les véritables objets du Polythéisme et de l'Idolâtrie; il l'expose fort mal dans son *Hist. Ecclés. Proleg.* sect. 2, c. 1, §. 2 et suiv. Il n'apporte aucune raison nouvelle pour prouver que les dieux des Païens ont été des hommes.

D'autres Ecrivains ont imaginé que les divinités de la Mythologie étoient les attributs de Dieu personnifiés, que Jupiter étoit sa puissance, Junon sa justice, Minerve sa sagesse, etc.; qu'ainsi Dieu lui-même étoit adoré sous ces noms différens. Ils ont pensé, sans doute, que le Polythéisme est né chez des peuples philosophes, exercés dans les sciences, et capables d'imaginer de pareilles allégories. Mais nous avons observé que les hommes les plus ignorans et les plus grossiers sont précisément ceux qui sont les plus enclins à multiplier, pour ainsi dire, la divinité, à placer partout des génies, des esprits, des êtres supérieurs à l'humanité, dont il est important de gagner la bienveillance et de prévenir la colère. Chez tous les peuples, les fables et les pratiques de l'Idolâtrie font plutôt allusion aux phénomènes de la nature, qu'aux attributs de Dieu. Comment reconnoître ces attributs dans les personnages que l'on supposoit présider aux inclinations, aux vices, aux crimes des hommes, à l'impudicité, à la vengeance, à l'ivrognerie, au larcin, etc.?

On nous objecte que plusieurs Pères de l'Eglise ont soutenu aux Païens que leurs dieux avoient été des hommes; mais les plus anciens, tels que S. Justin, Tatien, S. Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, le Poète Prudence, etc., dont plusieurs étoient nés dans le *Paganisme*, et qui l'avoient examiné de plus près, ont été convaincus que ces dieux prétendus étoient des génies ou Démons, qui étoient supposés animer les différentes parties de la nature. Les Pères postérieurs, qui semblent avoir pensé différemment, n'ont fait que suivre l'opinion qui régnoit de leur temps chez les Païens même; elle sembloit être confirmée par les fables, qui attribuoient aux dieux les actions, les passions, et les vices de l'humanité. C'étoit donc un argument personnel dont les Pères ont eu droit de se servir, sans remonter à la première origine du Polythéisme et de l'Idolâtrie.

Mais le très-grand nombre de ces saints Docteurs ont pensé aussi, et non sans raison, que les Démons, ou les Anges rebelles, attentifs à profiter des erreurs et des passions des hommes, sont souvent intervenus dans le culte que les Païens rendoient à des génies purement imaginaires, qu'ils se sont ainsi approprié ce culte, et qu'ils l'ont souvent confirmé par des prestiges. Il est en effet difficile de comprendre que les hommes aient pu regarder comme un culte religieux des crimes tels que l'impudicité, la prostitution, les sacrifices de victimes humaines, etc., si ces abominations ne leur avoient pas été suggérées par des esprits malicieux, ennemis de Dieu et de ses créatures. Il n'a pas été nécessaire, pour cela, que les Démons allassent se loger dans les astres, dans les élémens, dans tous les

corps dans lesquels les Païens supposoient des esprits; il leur a suffi de tromper les Idolâtres par des prestiges et par des suggestions infernales, pour devenir tout à la fois les auteurs et les objets de l'Idolâtrie.

§. II. *Le Polythéisme et l'Idolâtrie ont-ils été la première religion du genre humain?* Plusieurs de nos Philosophes modernes l'ont assuré sans preuve, et sur de simples conjectures; ils ont seulement fait voir que si Dieu avoit, dans l'origine, abandonné tous les peuples à leur ignorance et à leur stupidité naturelle, ils auroient été certainement Polythéistes et Idolâtres, et que telle est la pente naturelle de l'esprit humain, comme nous l'avons observé au mot IDOLATRIE, §. 1 et 2. Mais l'Ecriture-Sainte nous apprend que dès la création Dieu a prévenu ce malheur, qu'il a instruit lui-même nos premiers parens et leur postérité, et que si les hommes avoient tous été fidèles à conserver le souvenir de ses leçons primitives, aucun ne seroit tombé dans l'erreur.

Une preuve positive de la vérité de cette tradition, c'est qu'après la naissance même du Polythéisme et de l'Idolâtrie, presque tous les peuples ont encore conservé une notion vague, et foible d'un seul Dieu, auteur et souverain Maître de la nature. Ainsi, du temps d'Abraham, de Jacob et de Joseph, nous voyons encore le vrai Dieu connu, respecté et craint par les Chaldéens, par les Chananéens et par les Egyptiens, *Gen.* c. 12, 13, 14, etc. L'histoire de Job et de ses amis, celle des Sages-Femmes d'Egypte, de Jethro, beau-père de Moïse, de Balaam, de Rahab de Jéricho, etc. nous montrent encore la même notion subsistante dans les temps postérieurs; malheureusement elle n'influoit en rien sur le culte, sur la morale, ni sur la conduite du gros des nations, qui s'étoient plongées dans l'idolâtrie. Nous pourrions prouver le même fait par le témoignage des Auteurs profanes les plus anciens et les mieux instruits; mais plusieurs Savans l'ont fait avant nous. Huet, *Quæst. alnet.*; de Burigni, *Théologie des Païens;* Cudworth, *Syst. intellect.*; Batteux, *Histoire des causes premières;* Bullet, *Démonst. de l'existence de Dieu; Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 62, *in*-12, p. 337, etc. Nous avons rassemblé un grand nombre de ces témoignages dans le *Traité historique et dogmatique de la vraie religion*, t. 1, p. 166 et suiv., 2.e édit. Cette idée d'un Dieu suprême n'étoit certainement pas venue à l'esprit des peuples par le raisonnement, puisqu'en fait de religion ils ne raisonnoient pas; c'étoit donc un reste de l'ancienne tradition.

Lorsque des Dissertateurs incrédules ont dit que tous les peuples ont été d'abord Polythéistes, qu'ensuite, à force de méditer sur le premier principe des choses, quelques Philosophes ont imaginé qu'il n'y a qu'une seule cause première, et qu'ils l'ont ainsi enseigné, ils ont très-mal conçu la marche de l'esprit humain. Aussi, lorsqu'il leur a fallu expliquer par quelle progression d'idées les peuples ont passé du Polythéisme au dogme de l'unité de Dieu, ces sublimes spéculateurs n'ont proposé que des conjectures dénuées de toute vraisemblance.

En effet, si les peuples, accoutumés d'abord à encenser plusieurs

dieux, et à leur attribuer le gouvernement du monde, étoient enfin parvenus à reconnoître un seul Dieu suprême, ils lui auroient attribué sans doute une providence; du moins une inspection et une attention sur le gouvernement des Dieux inférieurs, le pouvoir et la volonté d'en réprimer et d'en corriger les désordres. Or, quel est le peuple, quel est le Philosophe qui a eu cette idée d'un Dieu suprême? Ceux même qui ont admis une première cause, un formateur du monde, ont supposé tous qu'il en abandonnoit l'administration toute entière aux génies ou esprits secondaires; d'où ils ont conclu que le culte devoit être adressé à ceux-ci, et non au Dieu suprême; tel a été le cri général de la Philosophie jusqu'à la naissance du Christianisme; Celse est le premier qui ait semblé avouer que le culte des génies ne devoit pas exclure celui du Dieu suprême, mais ce point important de doctrine n'a jamais été connu du commun des Païens. A quoi servoient les spéculations des Philosophes, lorsque le peuple n'y avoit aucune part, et qu'elles ne pouvoient influer en rien dans sa croyance, ni dans sa conduite?

On conçoit très-bien, au contraire, que des hommes instruits dans l'enfance de l'existence d'un seul Dieu, de sa providence générale, du culte qu'il falloit lui rendre, ont cependant imaginé des génies, des esprits, des âmes dans tous les corps où ils voyoient du mouvement; l'étonnement, la peur, l'ignorance de la vraie cause des phénomènes, ont suffi pour leur donner cette idée. Ce premier pas une fois fait, le reste est venu de suite. Si ce sont des génies qui mettent tous les corps en mouvement, ce sont eux aussi qui produisent immédiatement tout le bien ou le mal qui nous en arrive: en les supposant à peu près semblables à nous, ils doivent être flattés de nos hommages, de nos prières, de nos offrandes, donc il faut leur en adresser. Voilà le Polythéisme établi conjointement avec la croyance de l'existence d'un seul Dieu, ou d'un seul Être suprême. Si l'on se persuade une fois que ce n'est pas lui, mais des génies particuliers qui distribuent les biens et les maux, tout le culte sera bientôt réservé à ces derniers; le vrai Dieu sera oublié, méconnu, relégué, pour ainsi dire, avec les dieux oisifs d'Epicure; dès qu'il ne pense plus à nous, à quel titre serions-nous obligés de nous occuper de lui?

Encore une fois l'Être suprême, conçu sans providence immédiate, n'est plus un *Dieu*, mais un fantôme inutile, étranger à l'humanité. On aura beau lui attribuer des perfections absolues, l'éternité, l'immensité, la toute-puissance, une intelligence et une sagesse infinies, etc.; s'il n'y a pas en lui bonté, miséricorde, justice, attention et libéralité à l'égard de ses créatures, nous n'aurons pour lui ni le respect, ni la reconnoissance, ni la crainte, ni l'amour dans lesquels consiste le vrai culte; nous chercherons ailleurs le maître, ou les maîtres que nous devons adorer. Or, ce n'est pas la philosophie qui a fait connoître aux hommes les perfections divines relatives et adorables, qui les intéressent, elle ne s'en occupa jamais; c'est la révélation seule, et sans cette lumière surnaturelle, nous les ignorerions encore; mais ce sont celles dont l'Ecriture-Sainte nous parle le plus souvent.

De tout cela il s'ensuit, 1.° que Dieu en ordonnant aux hommes de sanctifier le septième jour de la semaine, en mémoire de la création, avoit pris le moyen le plus propre à conserver parmi eux la notion d'un Dieu créateur, conservateur et gouverneur de l'univers, duquel viennent immédiatement tous les biens et les maux de ce monde, qui, par conséquent, doit être seul adoré. L'exactitude des Patriarches à observer ce culte exclusif, a maintenu parmi eux la vraie foi; la négligence de leurs descendans à remplir ce devoir les a fait tomber insensiblement dans l'erreur; leur faute a donc été volontaire et inexcusable

2.° Dès ce moment le spectacle de la nature n'a plus suffi pour élever les hommes à la connoissance d'un seul Dieu : il est, au contraire, devenu un piége d'erreur, auquel les Philosophes mêmes ont été pris; savans ou ignorans, tous ont cru les corps animés par des esprits plus puissans que l'homme, desquels dépendoit son sort sur la terre, auxquels, par conséquent, il devoit adresser son culte; et la philosophie n'est venue à bout d'en détromper aucun. Plusieurs se sont plongés dans l'athéisme, plutôt que d'en revenir à la doctrine et à la croyance primitive.

3.° Les Déistes ont donc très-grand tort de vanter les forces de la raison et de la lumière naturelle, pour connoître Dieu, et savoir le culte qu'il faut lui rendre; il faut en juger par l'événement, et non par des conjectures arbitraires. L'exemple de toutes les nations anciennes et modernes démontre que l'homme passe fort aisément de la vérité à l'erreur, mais que sans un secours surnaturel, il ne lui est jamais arrivé de revenir de l'erreur à la vérité.

§. III. *Le culte des Polythéistes a-t-il pu se rapporter à un Dieu suprême ?* Parmi le grand nombre des savans qui se sont appliqués à prouver qu'au milieu même des ténèbres de l'idolâtrie, il s'est toujours conservé du moins une foible notion d'un seul Être suprême, tous n'ont pas agi par des motifs également louables. Les uns ont voulu prouver contre les Athées, que le Polythéisme n'a pas été la croyance constante et uniforme de tout le genre humain. Les Déistes ont saisi avec avidité cette occasion de conclure qu'avant le Christianisme tous les peuples n'étoient pas plongés dans un aveuglement aussi profond que le supposent les Théologiens, et que ceux-ci sont partis d'un faux principe pour démontrer la prétendue nécessité de la révélation. Plusieurs Protestans en ont profité à leur tour, afin de persuader que le culte rendu par les Païens à des dieux subalternes étoit relatif et se rapportoit au vrai Dieu, tout comme celui que les Catholiques rendent aux Anges et aux Saints; que si le premier étoit une idolâtrie criminelle, le second ne l'est pas moins.

Beausobre, le plus téméraire de tous, dans son *Hist. du Manich.*, l. 9, c. 4, §. 4, pose pour principe que jamais les Païens n'ont confondu leurs dieux avec le Dieu suprême; que jamais ils ne leur ont attribué l'indépendance ni la souveraineté. Ils ont bien su, dit-il, que ces dieux n'étoient ou que des intelligences nées du Dieu suprême, et qui en dépendoient comme ses ministres, ou que des hommes illustres par leurs vertus et par leurs services. Si donc par le *Poly-*

théisme l'on entend la croyance de plusieurs Dieux souverains, et indépendans, il n'y eut jamais de Polythéisme dans l'univers. Il conclut que le culte rendu par les Païens aux Dieux vulgaires, se rapportoit au Dieu suprême, qu'ainsi ce culte n'étoit pas défendu par la loi naturelle, mais seulement par la loi divine positive, que les Païens ne connoissoient pas. Voilà un chaos d'erreurs et d'impostures que nous avons à réfuter.

Remarquons d'abord que la question n'est pas de savoir si les Païens ignorans, ou philosophes, ont admis un premier Être, formateur du monde, que l'on peut appeler le *Dieu suprême;* mais s'ils lui ont attribué une providence, une attention, une action, une inspection sur ce qui arrive dans le monde, et principalement sur le genre humain. Dussions-nous le répéter dix fois, un premier Être, sans providence, n'est ni Dieu, ni maître, ni souverain; on ne lui doit ni culte, ni respect, ni attention quelconque. Or, nous défions Beausobre et tous les Critiques les plus habiles, de prouver que les Païens, soit ignorans, soit Philosophes, ont admis un Être suprême, occupé du gouvernement de ce monde, dont les dieux populaires ne sont que les ministres, et auquel ils sont comptables de leur administration. Non-seulement il n'y a aucun vestige de cette croyance dans les anciens monumens, mais il y a des preuves positives du contraire.

1.° Mosheim, plus sincère que Beausobre, convient dans ses notes sur Cudworth, c. 4, §. 15 et 17, qu'aucun des témoignages allégués par ce savant Anglois ne prouve la croyance dont nous parlons. Bayle est de même avis, *Contin. des pensées div.*, §. 26, 66 et suiv. *Rép. aux quest. d'un Prov.* ch. 107 et 110, etc. Le D. Leland, *Nouv. Démonst. Evang.*, 1.re part. c. 14, fait voir qu'aucun des Philosophes anciens n'a professé clairement et constamment le dogme d'un Dieu suprême, père et *gouverneur* de l'univers; que si quelquefois ils ont semblé l'admettre, d'autres fois ils ont partagé le gouvernement du monde entre plusieurs dieux *indépendans.* Saint Augustin, liv. 20, *contra Faust.*, ch. 19, avoit dit que les Païens n'ont jamais perdu la croyance d'un seul vrai Dieu, mais dans la suite il a observé que Platon est le seul qui ait enseigné que tous les dieux ont été faits par un seul. *De civit. Dei*, l. 6, c. 1; que les autres Philosophes ne savoient qu'en penser, l. 9, c. 17. Nous avons vu ailleurs, en rapportant le système de Platon, que, selon lui, l'Être suprême a seulement fait les dieux visibles, les astres, le globe de la terre, les élémens; que les dieux visibles ont engendré dans la suite les dieux invisibles, les dieux populaires, et que ce sont ces derniers qui ont formé les hommes et les animaux.

2.° Loin d'attribuer à l'Être suprême une providence à l'égard des hommes, Platon suppose qu'il n'a pas seulement daigné les former. Aussi lorsqu'il veut prouver la providence, dans son dixième Livre des lois, ce n'est point à l'Être suprême qu'il l'attribue, mais *aux Dieux* en général; ce sont ces derniers, et non l'Être suprême, qu'il invoque dans ce livre et dans le *Timée*, afin de pouvoir parler sagement de la naissance du monde et de l'existence des dieux; il n'ose dans l'un ni dans l'autre de ces ouvrages réfuter

les fables de la Mythologie, il les laisse telles qu'elles sont. Cicéron, dans ses Livres *de la nature des Dieux*, a rapporté et comparé les sentimens de tous les Philosophes; nous n'y voyons aucun vestige de la prétendue croyance d'un Dieu suprême, gouverneur de l'univers, et arbitre du sort des hommes. Il seroit singulier, qu'en faisant l'énumération de toutes les opinions philosophiques, Cicéron eût passé sous silence la seule qui soit vraie et raisonnable, et qui, selon nos adversaires, étoit la croyance commune des Païens. Nous y apprenons seulement que, suivant l'avis des Stoïciens, l'Etre suprême étoit l'âme du monde. Or, cette âme n'avoit pas plus d'empire sur les phénomènes de la nature, que notre âme n'en a sur l'économie animale de notre corps, sur la circulation du sang, sur le cours des esprits animaux, sur les mouvemens convulsifs, ou sur les douleurs qui nous arrivent. A plus forte raison l'âme du monde n'avoit-elle rien à voir aux actions des hommes, aux biens ou aux maux qu'ils éprouvent; tout cela se faisoit selon les lois irréformables du destin, ou par une nécessité fatale.

3.° Puisque d'ailleurs le peuple n'entendoit rien aux spéculations des Philosophes, nous voudrions savoir dans quelles leçons le commun des Païens avoit puisé la connoissance d'un Dieu suprême, servi et obéi par des dieux inférieurs : seroit-ce chez les Poètes et chez les Mythologues? Suivant leur doctrine, les premiers dieux étoient nés du chaos et du vide, les plus anciens donnèrent la naissance aux autres; celui qui se trouva le plus fort devint le maître des autres, leur distribua leurs emplois, et se réserva le tonnerre pour les faire trembler. Mais de quel droit auroit-il empêché les autres de commettre des injustices et des crimes? Suivant les fables, aucun dieu n'en commit jamais autant que lui. Il est à présumer que si le commun des Païens avoit eu quelque notion d'un Dieu suprême, duquel ces derniers dépendoient, on lui auroit souvent fait des plaintes de la mauvaise conduite de ses Ministres.

Il est donc incontestable, quoi qu'en dise Beausobre, que le Polythéisme étoit la croyance de plusieurs dieux, souverains et indépendans, puisque chacun d'eux l'étoit dans son département. Neptune n'attendoit point les ordres de Jupiter, pour soulever ou pour calmer les flots de la mer, non plus que Pluton pour exercer son empire dans les enfers; Mars ni Vénus ne demandoient à personne la permission d'inspirer aux hommes, l'un la fureur guerrière, l'autre le penchant à la volupté; personne ne s'informoit si Jupiter lui-même avoit lancé la foudre sur les bons ou sur les méchans.

4.° Ce Critique nous citera peut-être le sentiment de Celse et des nouveaux Platoniciens; mais qui ne sait pas que ces imposteurs avoient changé en plusieurs choses la doctrine des anciens Philosophes, et qu'ils l'avoient rapprochée de celle du Christianisme, pour parer aux argumens des docteurs chrétiens? Mosheim l'a fait voir dans une dissertation sur la création, §. 29 et suiv. Beausobre n'a pas ignoré que Porphyre, plus sincère et meilleur logicien que les autres, enseigne qu'il faut sacrifier aux dieux, mais qu'on ne doit rien présenter au Dieu suprême; qu'il est inutile de s'adresser à lui, *mé-*

me intérieurement, *de abstin.*, l. 2, n. 34. Il a cité ce passage, mais il l'a falsifié, *Hist. du Manich.*, liv. 9, ch. 5, §. 3. Enfin il s'est réfuté lui-même, *ibid.*, §. 8, en avouant que le *Paganisme* du peuple ne doit point être comparé à celui des Philosophes; que c'étoient deux religions bien différentes. Ainsi quand il seroit vrai que les Philosophes ont admis un Dieu suprême; que les dieux inférieurs n'étoient que ses ministres; que le culte rendu à ceux-ci pouvoit se rapporter à lui, cela ne concluroit encore rien à l'égard du commun des Païens. Non-seulement ceux-ci n'avoient aucune connoissance du prétendu Dieu suprême des Philosophes, mais Platon, dans le *Timée*, avoue qu'il est très-difficile de le découvrir, et impossible de le faire connoître au peuple.

En effet, les Païens le connoissoient si peu, que quand les Chrétiens vinrent l'annoncer au monde, ils furent regardés comme des Athées, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les dieux populaires.

5.° Il est étonnant que nos Critiques modernes veuillent nous donner du *Paganisme* une idée plus avantageuse que les Philosophes mêmes. Porphyre, *ibid.* n. 35, avoue « que plusieurs de ceux qui » s'appliquent à la philosophie cher- » chent plus à se conformer aux » préjugés qu'à honorer Dieu; qu'ils » ne songent qu'aux statues, et ne » se proposent point d'apprendre » des sages quel est le véritable » culte; » n. 38, il distingue de bons Démons, qui ont pour principe l'âme de l'univers, et qui ne font que du bien aux hommes, et de mauvais génies qui ne font que du mal; n. 40, ceux-ci, selon lui, sont la cause des fléaux de la nature, des erreurs et des passions des hommes; ils ne cherchent qu'à tromper et à séduire, à donner aux hommes de fausses idées de la Divinité, et du culte qui lui est dû; ils inspirent, dit-il, ces opinions non-seulement au peuple, mais aussi à plusieurs Philosophes, etc. Aujourd'hui on veut nous persuader que non-seulement les Philosophes, mais le commun des Païens, avoient des idées très-justes de la Divinité, qu'ils connoissoient un Dieu suprême, et que le culte rendu aux Démons ou Génies, bons ou mauvais, se rapportoit à lui.

6.° Beausobre déraisonne, en soutenant que ce culte n'étoit pas défendu par la loi naturelle, mais seulement par la loi divine positive; ce qu'il dit pour justifier les Martyrs de la Perse, qui souffrirent la mort plutôt que d'adorer le soleil, n'est qu'un tissu d'inepties. Il est certainement défendu par la loi naturelle d'adorer plusieurs dieux, de rendre le culte suprême à d'autres êtres qu'au vrai Dieu, sur-tout de le rendre à des êtres fantastiques et imaginaires, auxquels on attribue d'ailleurs tous les vices et tous les crimes de l'humanité; or tels étoient les prétendus dieux des Païens. Tout le monde convient qu'à la réserve de la sanctification du Sabbat, tous les préceptes du Décalogue ne sont autre chose que la loi naturelle écrite; or le premier précepte que nous y voyons est, *vous n'aurez point d'autre Dieu que moi.* De là même il s'ensuit qu'il est défendu par la loi naturelle de faire aucune action qui puisse paroître un renoncement au culte du vrai Dieu. Ainsi le vieillard Eléazar obéit à la loi naturelle, lorsqu'il aima mieux

mourir que de manger de la chair de pourceau, parce que, dans la circonstance où il se trouvoit, cette action auroit été prise pour une profession de *Paganisme*. Les Chrétiens qui refusoient de jurer par le génie de César, agissoient par le même principe; les Païens en auroient conclu qu'ils renonçoient au Christianisme. Les Martyrs de la Perse avoient donc raison de ne vouloir pas adorer le soleil, puisque les Perses l'exigeoient comme un acte d'apostasie. Saint Siméon de Séleucie ne voulut pas même se prosterner devant le Roi de Perse, comme il avoit coutume de faire, parce qu'alors on vouloit le forcer à renier le vrai Dieu, Sozom. *Hist. Ecclés.* liv. 2, c. 9. C'est ce qui devroit empêcher les Hollandois de fouler aux pieds l'image du crucifix en entrant au Japon, parce que cette action est regardée par les Japonois comme une abnégation de la religion chrétienne. Voilà ce que le bon sens dicte à tout homme capable de réflexion; mais Beausobre a été aveuglé par ses préjugés, au point de ne pas voir qu'il a fourni des armes aux Déistes pour se défendre contre les preuves de la nécessité d'une révélation.

Un Philosophe moderne, mieux instruit que Beausobre, a donné du *Paganisme* une idée très-juste. Les Païens, dit-il, avoient des cérémonies dans leur culte; mais ils ne connoissoient point d'articles de foi, ni de théologie dogmatique; ils ne savoient pas seulement si leurs dieux étoient de vrais personnages, ou des symboles des puissances naturelles, comme du soleil, des planètes, des élémens. Leurs mystères n'étoient point des dogmes, mais des pratiques secrètes, souvent ridicules et absurdes; il falloit les cacher pour les garantir du mépris. Les Païens avoient leurs superstitions; ils se vantoient de miracles, tout étoit plein chez eux d'oracles, d'augures, de présages, de divination; les Prêtres inventoient des marques de la colère ou de la bonté des dieux, dont ils prétendoient être les interprètes. Cela tendoit à gouverner les esprits par la crainte et par l'espérance des événemens humains; mais le grand avenir d'une autre vie n'étoit guères envisagé, on ne se mettoit point en peine de donner aux hommes de véritables sentimens de Dieu et de l'âme. *Esprit de Leibnitz*, t. 1, p. 405.

Ce tableau du *Paganisme* n'est pas différent, dans le fond, de celui qu'en a tracé Varron, le plus savant des Romains, dans *S. Aug.* l. 6, *de civit. Dei*, c. 5. Il distingue trois espèces de Théologie païenne, ou de croyance touchant la Divinité; celle des Poètes contenue dans les fables, celle que les Philosophes enseignoient dans leurs écoles, celle que l'on suivoit dans la pratique et dans la société civile. Il convient que la première, qui attribuoit aux dieux des foiblesses et des crimes, étoit absurde et injurieuse à la divinité; il dit que la seconde, qui consistoit à rechercher s'il y a des dieux ou s'il n'y en a point, s'ils sont éternels ou nés dans le temps, de quelle nature et de quelle espèce ils sont, etc., seroit intolérable en public, qu'elle doit être renfermée dans l'enceinte des écoles; que la troisième se borne au cérémonial religieux. Saint Augustin n'a pas de peine à faire voir que celle-ci n'est point différente de la Théologie fabuleuse; que les fêtes, les spectacles, les cérémonies du *Paganisme* étoient

exactement conformes à ce que l'on disoit des dieux dans les fables ; mais il n'est pas moins évident que la religion, ou la croyance populaire, n'avoit aucun rapport aux questions agitées parmi les Philosophes, et que nos Critiques modernes ont très-grand tort de vouloir lier l'une avec les autres.

§. IV. *Peut-on excuser le Paganisme en quelque manière ?* De tous ceux qui ont entrepris d'en faire l'apologie, personne n'y a travaillé avec plus de zèle et de sagacité que le Lord Herbert de Cherbury, célèbre Déiste Anglais, dans son livre *de religione Gentilium*. Selon lui toute religion véritable doit professer les cinq dogmes suivans. 1.° Qu'il y a un Dieu suprême ; 2.° qu'il doit être le principal objet de notre culte ; 3.° que ce culte consiste principalement dans la piété intérieure et dans la vertu ; 4.° que nous devons nous repentir de nos péchés, et que Dieu nous pardonnera ; 5.° qu'il y a des récompenses pour les bons, et des supplices pour les méchans. Or ces cinq vérités, dit-il, ont été professées dans le *Paganisme ;* voici comme il le prouve.

Il faut savoir d'abord que chez les Païens le mot *Dieu* signifioit seulement un être d'une nature supérieure à la nôtre, plus intelligent et plus puissant que nous. Selon le sentiment commun, le Dieu suprême, renfermé en lui-même, et tout occupé de son bonheur, avoit laissé le soin de gouverner l'univers à des esprits inférieurs, qui étoient les ministres et les lieutenans de sa providence ; ainsi le culte qui leur étoit rendu étoit relatif, il ne dérogeoit point à celui qui étoit adressé au Créateur. Les Païens ont donc adoré les astres et les élémens, parce qu'ils les croyoient animés et gouvernés par des esprits, et qu'ils les envisageoient comme une production de la Divinité. Le ciel étoit nommé *Jupiter,* l'air *Junon,* le feu *Vulcain* et *Vesta,* l'eau *Neptune,* la terre *Cybèle, Rhéa, Cérès, Pluton,* le soleil *Apollon,* la lune *Diane;* les autres planètes *Vénus, Mars, Mercure, Saturne.* Les autres personnages désignoient ou des dons de la Divinité, ou quelques-uns des caractères empreints sur ses ouvrages.

Le titre *optimus maximus,* constamment donné au Dieu suprême, attestoit sa providence ; c'est à lui qu'étoit dû le culte intérieur, la reconnoissance, la confiance, l'amour, la soumission ; le culte extérieur, l'encens, les sacrifices, étoient pour les dieux inférieurs. Les honneurs divins accordés aux héros bienfaiteurs de l'humanité attestoient la croyance de l'immortalité de l'âme, et des récompenses promises à la vertu ; on les appeloit *Dieux,* c'est-à-dire, Saints et Bienheureux. Ce que l'on disoit des enfers étoit un témoignage des peines destinées aux méchans. En divinisant les vertus, comme la piété, la concorde, la paix, la pudeur, la bonne foi, l'espérance, la droite raison sous le nom de *mens,* etc., on apprenoit aux hommes que c'étoient des dons du Ciel, et les seuls moyens de parvenir au bonheur. Les expiations faisoient souvenir les pécheurs qu'ils devoient se repentir, et changer de vie, pour se réconcilier avec la Divinité. Si dans la suite des temps il s'est glissé des erreurs et des abus dans toutes ces pratiques, ç'a été la faute des Prêtres, qui les introduisirent par intérêt

et pour rendre leur ministère nécessaire.

Suivant ce système avidement embrassé par les Déistes, il n'y eut jamais de Polythéistes dans le monde, puisque tous reconnoissoient un Dieu suprême; ni d'Idolâtres, puisque le culte rendu aux statues s'adressoit aux dieux ou génies qu'elles représentoient : les premiers principes de la morale ont été connus et professés partout, principalement dans les écoles de philosophie. De là les Déistes ont conclu que les Pères de l'Eglise ont mal représenté le *Paganisme*, qu'ils n'ont pas su en prendre l'esprit, ou qu'ils l'ont défiguré exprès afin de le rendre odieux; que dans le fond ce n'étoit autre chose que la religion naturelle, quoiqu'elle ne fût pas sans abus.

Mais cette pompeuse apologie du *Paganisme* a été complètement réfutée par le Docteur Leland, dans sa *nouvelle Démonstration évangélique;* il n'en est pas un seul article auquel il n'ait opposé des faits et des monumens; nous nous bornerons à en extraire quelques réflexions.

1.° Elle nous paroît renfermer des contradictions. Suivant l'observation de Cherbury, à laquelle nous acquiesçons, les Païens, sous le nom de *Dieu*, entendoient seulement un Être plus puissant et plus intelligent que nous; qui donc leur avoit donné l'idée d'un Être suprême, souverain maître de l'univers? Certainement l'idée rétrécie qu'ils s'étoient faite de la divinité n'étoit pas propre à les élever à la notion sublime d'un premier Être éternel, existant de soi-même, tout-puissant, père de l'univers, etc. Nous voudrions savoir où les Païens avoient pu la puiser. En second lieu, l'on nous dit que cet Être suprême, renfermé en lui-même, et tout occupé de son bonheur, avoit laissé à des dieux inférieurs le soin de gouverner l'univers, et cependant on lui attribue une providence; qu'est-ce donc que la *providence*, sinon le soin de gouverner l'univers? Dès que le Dieu suprême ne s'en mêloit pas, de peur de troubler son bonheur, les dieux inférieurs n'étoient plus de simples ministres, de purs lieutenans; ils étoient souverains absolus, selon toute la force du terme. Dans ce cas, nous demandons à quel titre on devoit un culte intérieur à un Être qui n'en exigeoit point, de la reconnoissance ou de la confiance à un Monarque qui ne donnoit rien et ne disposoit de rien, de la soumission à un fantôme qui ne commandoit rien, etc.? Il est donc faux que le culte rendu aux dieux inférieurs, seuls gouverneurs du monde, dût se rapporter à lui en aucune manière.

2.° Il est encore faux que le titre *optimus maximus* ait désigné le Dieu suprême, ni attesté sa providence. On a trouvé dans les Alpes l'inscription, *Deo Penino optimo maximo;* elle ne signifioit certainement pas que ce Dieu étoit l'Être suprême, ni qu'il gouvernoit l'univers entier; quand elle auroit exprimé quelque chose de plus, lorsqu'elle étoit appliquée à Jupiter, jamais elle n'a donné à entendre qu'il étoit l'Être éternel, existant de soi-même, formateur et souverain maître de toutes choses; ce n'étoit la croyance ni du peuple, ni des Philosophes.

3.° Tout le monde convient que les Païens n'ont jamais attribué au Dieu suprême *une providence dans l'ordre moral*, la qualité de légis-

lateur, de juge, de rémunérateur de la vertu, de vengeur du crime, d'inspecteur de toutes les actions et des pensées des hommes. Celse, dans Origène, l. 4, n. 99, soutient qu'à la vérité Dieu prend soin de tout, ou de la machine générale du monde, mais qu'il ne se fâche pas plus contre les hommes que contre les singes et contre les mouches, et qu'il ne leur fait point de menaces. Le Païen Cécilius, dans Minutius Félix, n. 5, prétend que la nature suit sa marche éternelle, sans qu'un Dieu s'en mêle; que les biens et les maux tombent au hasard sur les bons et sur les méchans; que, si le monde étoit gouverné par une sage Providence, les choses sans doute iroient tout autrement : n. 10, il tourne en ridicule le Dieu des Chrétiens, Dieu curieux, inquiet, jaloux, imprudent, qui se trouve partout, fait tout, voit tout, même les plus secrètes pensées des hommes, qui se mêle de tout, même de leurs crimes; comme si son attention pouvoit suffire au gouvernement général du monde, et aux soins minutieux de chaque particulier. Tacite, *Annal.* l. 6, c. 22, observe que le dogme de la providence des dieux est un problème parmi les Philosophes, et lui-même ne sait qu'en penser, en considérant les désordres de son siècle. Dans le troisième livre de Cicéron, sur la nature des dieux, l'Académicien Cotta combat de même la providence par la multitude des désordres de ce monde. Nous savons très-bien que le peuple attribuoit une espèce de providence aux dieux qu'il adoroit; mais qu'il l'ait supposée dans un Être suprême, ou supérieur aux génies qu'il nommoit des *dieux*, nous chercherions vainement par quel moyen ce dogme auroit pu se graver dans l'esprit du commun des Païens.

4.° Quelques Philosophes ont dit, à la vérité, que le culte religieux consiste principalement dans la piété intérieure et dans la vertu; mais aucun n'a enseigné que ce culte étoit réservé pour le Dieu suprême, pendant que les cérémonies étoient le partage des dieux inférieurs. Dès que les Païens avoient satisfait au cérémonial, ils croyoient avoir accompli toute justice, et ces pratiques étoient des absurdités ou des crimes. De quel prix pouvoient être la piété et la vertu aux yeux des dieux, dont la plupart étoient censés vicieux et auteurs des passions des hommes? Jamais les Païens n'ont demandé aux dieux, dans leurs prières, la sagesse, la justice, la tempérance, la chasteté; Cicéron, Sénèque, Horace, et d'autres, jugeoient que c'étoit à l'homme seul de se les procurer; comment les dieux auroient-ils donné ce qu'ils n'avoient pas? On se bornoit à leur demander la santé, les richesses, la prospérité, souvent l'accomplissement des désirs les plus déraisonnables. Lactance n'avoit pas tort de soutenir aux Païens que leur religion, loin de les porter à la vertu, ne servoit qu'à les exciter au crime. *Divin. Instit.* l. 5, c. 20, etc.

5.° Ce seroit donc une illusion de croire qu'en divinisant quelques vertus, comme la paix, la bonne foi, la piété filiale, on ait voulu apprendre aux hommes que c'étoient des dons du Ciel, et des moyens de parvenir au bonheur. D'ailleurs, à quoi servoit de leur ériger des autels, pendant qu'il y avoit des temples consacrés aux vices, à un Jupiter débauché, à

un Mars vindicatif, à une Vénus impudique, etc.? Cicéron, l. 2, *de nat. Deor.*, n. 61, dit que les noms de Cupidon et de Vénus ont été divinisés, quoiqu'ils signifient des passions vicieuses et contraires à la nature bien réglée, parce que ces passions agitent violemment notre âme, et parce qu'il faut un pouvoir divin pour les vaincre. Ainsi les Païens cherchoient à excuser leurs vices, en les attribuant au pouvoir de certaines divinités. Comment expliquer d'une manière honnête le culte qu'on leur rendoit? comment le rapporter au vrai Dieu?

6.° L'apothéose des héros attestoit sans doute la croyance de l'immortalité de l'âme; ç'auroit été un encouragement à la vertu, si l'on n'avoit accordé cet honneur qu'à des personnages respectables par leurs mœurs et par leurs services. Mais Hercule, Thésée, Romulus, etc. avoient été plus célèbres par leurs vices que par leurs vertus. Les Païens ne plaçoient dans le Tartare ou dans l'Enfer, que les âmes des scélérats qui s'étoient rendus odieux par d'énormes forfaits; l'Elisée renfermoit plusieurs personnages qui auroient été punis chez une nation policée, et le bonheur dont ils y jouissoient n'étoit pas assez parfait pour exciter puissamment les hommes à la vertu.

7.° On nous trompe en disant que le repentir et le changement de vie faisoient partie essentielle des expiations et de la pénitence des Païens; jamais ils n'ont été instruits de cette importante vérité, et ceux mêmes qui la leur prêtent ne l'ont apprise que dans le Christianisme. Lorsque la cérémonie de l'expiation étoit exactement accomplie, tout étoit bien; un guerrier qui au retour du combat expioit ses homicides en lavant ses mains dans une eau vive, n'avoit certainement pas beaucoup de repentir d'avoir tué un grand nombre d'ennemis. On expioit une rencontre sinistre, un mauvais présage, un songe fâcheux, plus souvent que des crimes volontaires.

8.° Enfin Cherbury, après avoir fait tous ses efforts pour justifier le *Paganisme*, est forcé de se rétracter. Dans le dernier chapitre de son livre, il convient que l'opinion des Païens touchant la Providence dégradoit la divinité, que le culte des dieux inférieurs lui étoit injurieux, que le peuple ne comprenoit peut-être pas trop bien comment ce culte pouvoit être relatif et remonter au Dieu suprême, et que l'on ne peut pas l'absoudre d'Idolâtrie. Il avoue que les fables avoient absolument étouffé la religion, que l'abus étoit irréformable, que c'est ce qui a fait le triomphe du Christianisme.

Il n'est donc pas vrai que les Apologistes de notre religion, et les Pères de l'Eglise, aient mal représenté le *Paganisme;* ils l'ont peint tel qu'ils le voyoient pratiquer, et tel qu'il étoit expliqué par ses propres défenseurs. Celse, Julien, Porphyre, Cécilius dans Minutius Félix, Hiéroclès, Maxime de Madaure, etc. n'ont reproché aux Pères aucune infidélité, aucune accusation fausse, ils ont été de meilleure foi que les Déistes; et dans le §. 7, nous ferons voir que les Pères ont exactement réfuté toutes les raisons dont se servoient les Païens pour pallier la turpitude et l'absurdité de leur religion.

Beausobre, plus obstiné que Cherbury, soutient que les Païens n'adoroient pas leurs dieux, ne leur rendoient pas le culte suprême. L'adoration, dit-il, consiste, 1.° dans

les idées que l'on a de l'excellence et des perfections d'un être ; 2.° dans les sentimens qui naissent de ces idées, et qui doivent y être proportionnés ; 3.° dans les actions extérieures qui sont les témoignages des sentimens de l'âme. Cela étant, la première idolâtrie consiste à transférer à quelque créature que ce soit le pouvoir, l'excellence et les perfections divines, et à croire que cette créature les possède en propre et par elle-même ; or il n'y a jamais eu, que je sache, de telle idolâtrie dans le monde. *Hist. du Manich.* l. 9, c. 4, §. 7.

Nous soutenons, au contraire, que telle a été l'idolâtrie de tous les Polythéistes du monde ; tous ont attribué à leurs dieux les perfections divines, non telles que la révélation nous les montre dans le Créateur, mais telles que la raison humaine les concevoit pour lors ; savoir, la connoissance de ce que l'on faisoit pour leur plaire ou pour les outrager, la science de l'avenir, le pouvoir absolu de faire du bien ou du mal aux nations et aux particuliers, d'agiter les corps et les âmes, d'inspirer des passions aux hommes, d'opérer des prodiges supérieurs aux forces humaines, de disposer des bienfaits ou des fléaux de la nature. On ne prouvera jamais que les Païens ont eu la notion de quelque Être supérieur en perfections aux dieux qu'ils adoroient, ni d'un culte plus parfait que celui qu'ils leur rendoient. Ces dieux, selon la croyance des Païens, étoient donc autant d'Êtres suprêmes, puisque l'on n'en connoissoit aucun qui fût au-dessus d'eux ; le culte qu'on leur rendoit étoit l'adoration suprême, puisque l'on n'imaginoit aucune manière plus énergique de leur témoigner du respect, de la confiance et de la soumission. Mais Beausobre avoit ses raisons pour prêter aux Païens l'idée d'un Être suprême, tel que la révélation nous l'a fait connoître ; nous verrons dans la suite l'usage qu'il en a voulu faire.

§. V. *Les lois que Moïse avoit portées contre l'idolâtrie étoient-elles injustes ou trop sévères ?* Ce Législateur dit aux Juifs : « Si votre frère, votre fils ou votre fille, » votre époux ou votre ami vous » dit en secret, *allons adorer les* » *dieux étrangers*, ne l'écoutez » point, n'en ayez point de pitié, » ne le cachez point ; vous le met» trez à mort, vous jetterez contre » lui la première pierre, et le peu» ple le lapidera..... Si vous ap» prenez que dans une de vos vil» les il est dit que quelques hommes » pervers ont séduit leurs conci» toyens, et leur ont dit, *allons* » *servir des dieux étrangers*, vous » vous informerez exactement du » fait, et s'il se trouve vrai, vous » détruirez cette ville et ses habi» tans par le fer et par le feu, et » vous en ferez un monceau de » ruines. » *Deut.* c. 13, ℣. 6 et suiv.

Voilà, disent les incrédules, deux lois abominables. Il est aisé à un fanatique de se persuader que sa femme ou son fils veulent le faire apostasier, et s'il les tue sur ce prétexte, il se croira un saint. D'autre part, c'est le comble de la barbarie de détruire une ville entière, parce que quelques citoyens ont embrassé un culte différent du culte public.

Fausse explication, et fausses conséquences. Il n'est pas vrai que la première de ces lois autorise un particulier à tuer lui-même sa femme ou son fils, sans forme de procès. Il lui est ordonné de ne pas cacher

cacher leur crime, mais de le dénoncer à l'assemblée du peuple; puisque le peuple devoit lapider le coupable, c'étoit donc au peuple de le juger et de le condamner, et ce n'est qu'après la condamnation que le dénonciateur devoit jeter contre lui la première pierre. Ainsi le prétendu *jugement de zèle*, par lequel on suppose que tout Israélite avoit droit de tuer sans forme de procès quiconque idolâtroit ou vouloit porter les autres à l'idolâtrie, est une vision des Rabbins, adoptée sans examen par quelques Critiques imprudens. *Voyez la Bible* de Chais, sur cet endroit.

Dans la seconde loi, il n'est pas seulement question de quelques citoyens qui ont pratiqué l'idolâtrie, mais d'hommes pervers qui y ont entraîné tous les habitans d'une ville, qui *ont séduit leurs concitoyens*. La loi suppose donc que tous ont eu part au crime du moins par leur silence et leur tolérance; par conséquent, qu'ils n'ont point exécuté la loi précédente, qui ordonne de mettre à mort tout citoyen qui parlera d'adorer des dieux étrangers.

Si cette rigueur paroît d'abord excessive, il faut se souvenir que, dans la république Juive, l'idolâtrie étoit non-seulement un crime de religion, mais un crime d'état. Dieu avoit attaché la conservation et la prospérité de cette nation au culte de lui seul; toutes les fois qu'elle s'en écarta, elle en fut rigoureusement punie. Tout homme qui portoit ses concitoyens à l'idolâtrie, étoit aussi coupable que s'il avoit amené la peste parmi eux; suivant la maxime, *salus populi suprema lex esto*, il devoit être exterminé. Aujourd'hui encore chez les nations les mieux policées, tout ce que l'on appelle *crime d'état* est privilégié; pour le punir, on n'observe ni toutes les formalités, ni toutes les précautions que l'on a coutume de garder pour les cas ordinaires; on suppose que l'intérêt de l'état, *salus populi*, doit prévaloir à tout autre intérêt.

Depuis l'établissement du Christianisme, tout acte d'idolâtrie de la part d'un Chrétien, toute pratique qui avoit un rapport direct ou indirect au *Paganisme*, fut regardée comme un signe d'apostasie, et punie comme telle par les lois ecclésiastiques. *Voyez* Lapses.

§. VI. *Y a-t-il des Pères de l'Eglise qui aient justifié, ou qui aient trop condamné l'Idolâtrie?* Des Protestans qui se sont rendus célèbres par leurs calomnies contre les Pères de l'Eglise, accusent Clément d'Alexandrie, et S. Justin, d'avoir imprudemment justifié le culte des Païens; Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, §. 59; Beausobre, *Rem. sur les Actes des Apôtres*, c. 17, ℣. 23 et 30. Jurieu a fait le même reproche à Origène, à Tertullien, et à S. Augustin, *Hist. crit. des dogmes et des pratiques de l'Eglise*, 4.e part. p. 711. Voici le passage de Clément, dont ils abusent. « Quoique Dieu » connût, par sa prescience, que » les Gentils ne croiroient point, » cependant, afin qu'ils pussent » acquérir la perfection qui leur » convenoit, il leur a donné la » philosophie, même avant la foi; » il leur a donné aussi le soleil et » la lune *pour les rendre religieux*. » Dieu a fait les astres pour les » Gentils, dit la Loi, de peur que » *s'ils étoient entièrement Athées*, » ils ne fussent perdus sans res- » source. Mais eux, ne faisant pas » même attention à ce précepte, » se sont attachés à adorer des

» images taillées, de sorte qu'à » moins qu'ils ne se soient repentis, ils sont condamnés, les uns, » parce que pouvant croire en Dieu » ils ne l'ont pas voulu, les autres » parce que, quoiqu'ils le voulussent, ils n'ont pas fait tous leurs » efforts pour devenir fidèles. Bien » plus, ceux-là même qui ne se » sont pas élevés du culte des astres » à leur Créateur, *seront aussi* » *condamnés ;* car c'étoit là un » chemin que Dieu avoit ouvert aux » Gentils, afin que, par le culte » des astres, ils s'élevassent à Dieu. » Pour ceux qui n'ont pas voulu » s'en tenir aux astres, *lesquels* » *leur avoient été donnés*, mais se » sont abaissés jusqu'aux pierres et » au bois, ils sont, dit l'Écriture, » réputés comme la poussière de la » terre. » *Strom.* l. 6, chap. 14, p. 795.

Tout ce qui résulte de ce passage, c'est que suivant l'opinion de Clément, Dieu vouloit se servir de l'aveuglement des Païens, qui adoroient le soleil et la lune, pour les élever à la connoissance du Créateur; mais dans l'*Exhortation aux Gentils*, page 22, ce Père fait un crime aux Païens d'avoir érigé les astres en divinités. Sa pensée, dans le fond, revient à celle du Sage, qui, pour excuser en quelque manière les adorateurs des astres, dit: « Ils sont les moins coupables; ils » s'égarent peut-être en cherchant » Dieu, et en désirant de le trou» ver; ils le cherchent dans ses ou» vrages, desquels ils admirent la » perfection; ils ne sont cependant » pas pardonnables. » *Sap.* c. 13, ℣. 6.

Afin de travestir le sens de Clément, au lieu de ces mots, *pour les rendre religieux*, Barbeyrac traduit, *pour leur rendre* (aux astres) *un culte religieux.* Au lieu de dire, *s'ils étoient entièrement Athées*, il met *s'ils étoient entièrement sans divinités*, afin de faire entendre que Dieu avoit donné aux Païens les astres *pour divinités.* Le précepte dont parle Clément étoit le précepte *d'être religieux ;* Barbeyrac prétend que c'étoit le précepte d'adorer le soleil et la lune; conséquemment, à ces paroles, *lesquels leur avoient été donnés*, il ajoute de son chef, *pour les adorer.* Ainsi il suppose que ce Père a condamné les Gentils pour avoir fait une chose que Dieu vouloit qu'ils fissent, c'est-à-dire, pour avoir adoré les astres. Avec cette méthode l'on peut faire dire aux Pères tout ce que l'on veut, mais est-elle une preuve de la bonne foi de ceux qui s'en servent?

Le reproche que ce Critique fait à Saint Justin n'est pas plus équitable. Ce Père, *Dial. cum Triph.* n. 55, fait dire au Juif Tryphon, que, selon l'Ecriture, *Deut.* c. 4, ℣. 19, Dieu a donné aux Gentils le soleil et la lune, *pour les adorer comme des dieux ;* parce que Saint Justin ne réfute pas expressément cette fausse interprétation de l'Ecriture, Barbeyrac conclut que ce saint Docteur l'adopte, ce qui est faux, puisque dans ses deux apologies, en parlant aux Païens, il réprouve formellement leur culte comme une absurdité et une profanation. A la vérité, dans ce même Dialogue, n. 121, il dit que Dieu avoit donné d'abord le soleil *pour l'adorer*, comme il est écrit; mais il entend *pour adorer Dieu*, et non le soleil, puisqu'il n'est écrit nulle part d'adorer cet astre, qu'au contraire cela est défendu, *Deut.* c. 4, ℣. 19; au lieu qu'il est écrit, *Ps.* 18, ℣. 6, que Dieu a

établi sa demeure dans le soleil; il est donc permis de l'y adorer. Origène, *in Joan.* t. 2, n. 3; Tertullien et Saint Augustin ont pensé et parlé de même.

Beausobre, dans l'endroit cité, a poussé la témérité plus loin; il dit « que les anciens Chrétiens ont » avoué que les Grecs servoient le » même Dieu que les Juifs et les » Chrétiens, savoir, le Dieu suprê- » me, le Créateur du monde. » Ces anciens Chrétiens se réduisent cependant à Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 6, c. 5, p. 759 et suiv., et il ne fonde son opinion que sur deux ouvrages apocryphes, *la Prédication de Saint Pierre*, et un écrit inconnu de S. Paul. Il ne dit pas même formellement ce que Beausobre lui prête; il dit que le seul et unique Dieu a été connu des Grecs, *mais à la manière païenne*, que par la philosophie le Dieu tout-puissant a été *glorifié* par les Grecs. En effet, il est incontestable que Platon, dans ce qu'il a dit de la formation du monde par un Dieu suprême, a témoigné le connoître, mais *à la manière païenne*, sans en avoir une véritable idée; qu'il l'a *glorifié* en quelque façon, mais sans l'adorer ni le servir pour cela. C'est le reproche que S. Paul fait aux Philosophes en général, *Rom.* c. 1, ℣. 21, en disant qu'ils ont connu Dieu, mais qu'ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, et ne lui ont pas rendu grâces.

Beausobre a cependant voulu rendre Saint Paul lui-même garant de l'opinion de Clément d'Alexandrie. « L'Apôtre, dit-il, par ces » paroles des *Actes*, c. 17, » ℣. 30, *Dieu méprisant ces* » *temps d'ignorance*, etc., peut » bien avoir voulu dire, Dieu a » *excusé* les cultes que les Gentils » ont rendus à des idoles pendant » le temps de leur ignorance; que » ne leur ayant donné aucune loi, » il veut bien leur pardonner. » Il est évident que ce n'est point là le sens de Saint Paul, puisqu'il ajoute que Dieu ordonne à tous de faire pénitence, parce qu'il les jugera tous avec équité; et cela ne s'accordoit pas avec la condamnation rigoureuse que cet Apôtre a faite du culte des Païens, *Rom.* c. 1, ℣. 21; *Ephes.* c. 2, ℣. 12, etc.

Au jugement de Barbeyrac, Tertullien est tombé dans un excès contraire; il condamne comme des pratiques idolâtres des actions indifférentes et innocentes en elles-mêmes, comme de faire sentinelle à la porte d'un Temple, de donner le nom de Dieu à Esculape, ou à un autre, allumer des flambeaux un jour de réjouissance publique, se couronner de fleurs, etc. *Traité de la Morale des Pères*, c. 6, §. 10 et suivans.

Mais si les Païens eux-mêmes regardoient toutes ces pratiques comme une profession de *Paganisme*, et si les Chrétiens les envisageoient comme un signe d'apostasie, un fidèle pouvoit-il se les permettre sans scandale? S. Paul dit: « Si ce que je mange scanda- » lisoit mon frère, de ma vie je ne » mangerois aucune viande, » *I. Cor.* ch. 8, ℣. 13. Les Apôtres défendirent aux premiers fidèles de manger du sang et des viandes suffoquées, *Act.* c. 15, ℣. 29; c'étoit cependant une chose innocente en elle-même. Il est à présumer que Tertullien savoit mieux que nous ce qui pouvoit être de son temps un sujet de scandale. Aujourd'hui les Protestans soutien-

nent que l'usage des images est mauvais en lui-même, puisque l'on s'en est abstenu dans les premiers siècles de l'Eglise; mais si l'on s'en est abstenu seulement à cause des circonstances, comme des autres choses dont nous venons de parler, il ne s'ensuit pas que cet usage est mauvais en lui-même.

§. VII. *Comment les Ecrivains du Paganisme ont-ils justifié leur religion?* Moins mal que les incrédules d'aujourd'hui. Ils ne parlent ni de Dieu suprême, ni de culte relatif; ils représentent l'idolâtrie telle qu'elle étoit. L'apologie la plus complète qui en ait été faite est dans Minutius Félix, n. 5 et suiv. Celse et Julien n'ont pas su défendre leur cause d'une manière aussi séduisante; Cécilius, qui en prend la défense, commence par attaquer le Christianisme.

Nous ne sommes, dit-il, capables de connoître ni ce qui est au-dessus de nous, ni ce qui est au-dessous, il y a de la témérité à l'entreprendre; ce seroit bien assez si nous pouvions nous connoître nous-mêmes. Que le monde se soit formé par hasard, ou par une nécessité absolue, qu'est-il besoin d'un Dieu, quel rapport cela peut-il avoir avec la religion? Toutes choses naissent et se détruisent par la réunion et la séparation des élémens; la nature suit sa marche éternelle sans qu'un Dieu s'en mêle; les biens et les maux tombent au hasard sur les bons et sur les méchans, les hommes religieux sont souvent plus maltraités par la fortune que les impies; si le monde étoit gouverné par une sage providence, les choses sans doute iroient tout autrement.

Puisqu'il n'y a que doute et incertitude sur ce point, pouvons-nous mieux faire que de nous en tenir à ce que nos ancêtres ont établi, de garder la religion telle qu'ils nous l'ont transmise, d'adorer les dieux qu'ils nous ont fait connoître, et qui, à la naissance du monde, ont sans doute instruit et gouverné les hommes? N. 6, aussi chaque nation a-t-elle ses dieux particuliers; les Romains, en les adoptant tous, et en joignant la religion à la valeur militaire, sont devenus maîtres du monde; ils ont été sensiblement protégés par tous ces dieux auxquels ils avoient préparé des autels. N. 7, Rome est remplie de monumens des faveurs miraculeuses quelle a reçues du Ciel en récompense de sa piété. Jamais, dans une calamité, elle n'a invoqué les dieux en vain, et, plus d'une fois, elle a été secourue par des inspirations et des révélations surnaturelles.

N. 8. Malgré l'obscurité répandue sur l'origine des choses et sur la nature des dieux, l'opinion qu'en ont les différentes nations est néanmoins constante et la même partout. C'est donc une témérité et une impiété de vouloir détruire une religion si ancienne, si utile, si auguste; plusieurs athées célèbres l'avoient entrepris, ils ont porté la peine de leur crime, et leur mémoire est en exécration. Souffrirons-nous qu'une troupe d'hommes vils et ignorans déclament contre les dieux, forment dans les ténèbres une faction impie, s'engagent les uns aux autres, non par des sermens sacrés, mais par des crimes, conjurent de détruire la religion de nos pères? Pour cacher leurs forfaits, ces malheureux ne s'assemblent que la nuit, ne parlent qu'en secret, ne s'adressent

qu'aux femmes et aux imbéciles, fuient nos temples, méprisent nos dieux, tournent en ridicule nos cérémonies, regardent nos Prêtres avec dédain; ils préfèrent leur nudité et leur misère aux honneurs, aux charges et aux fonctions civiles; ils bravent les tourmens présens par une vaine terreur des supplices à venir; ils endurent ici-bas la mort, de peur de mourir dans une autre vie, et se consolent de tous les maux par de frivoles espérances.

N. 9. Après avoir detaillé les crimes horribles dont on accusoit les Chrétiens, il leur reproche d'adorer un homme puni du dernier supplice, et d'honorer la croix, digne objet de culte, dit-il, pour des gens qui l'ont méritée. Il faut bien que leur religion soit honteuse ou criminelle, puisqu'ils la cachent. Pourquoi n'avoir ni temples, ni autels, ni simulacres; pourquoi ne s'assembler et ne parler que dans l'obscurité, si ce n'est parce que leur culte est digne ou de mépris, ou de châtiment? Quel peut être ce Dieu isolé, mystérieux, abandonné, qu'ils honorent, qui n'est connu d'aucune nation libre, pas même des superstitieux Romains? Les Juifs, nation vile et méprisable, n'ont aussi qu'un seul Dieu; mais ils l'honorent publiquement par des temples, des autels, des sacrifices, des cérémonies; et la foiblesse de ce Dieu est assez prouvée par l'esclavage auquel les Romains l'ont réduit avec toute sa nation.

N. 10. Et quelles absurdités les Chrétiens n'ont-ils pas forgées sur la Divinité? Ils prétendent que leur Dieu curieux, inquiet, jaloux, imprudent, se trouve partout, sait tout, voit tout, même les plus secrètes pensées des hommes, se mêle de tout, même de leurs crimes; comme si son attention pouvoit suffire et au gouvernement général du monde, et aux soins minutieux de chaque particulier. N. 11. Ils poussent la frénésie jusqu'à menacer l'univers entier d'un incendie général, comme si l'ordre éternel et divin de la nature pouvoit être changé, et à se flatter de survivre eux-mêmes à cette ruine universelle, en ressuscitant après leur mort. Ils en parlent avec autant d'assurance que si cela étoit déjà fait; abusés par cette illusion, ils se promettent une vie éternellement heureuse, et menacent les autres d'un supplice éternel.

Qu'ils soient injustes, je l'ai déjà fait voir; mais, quand ils seroient justes, cela seroit égal, puisque, selon leur opinion, tout vient d'une espèce de fatalité. Si d'autres attribuent tout au destin, eux attribuent tout à Dieu; ils en font donc un Maître injuste, qui veut non des adorateurs par leur propre choix, mais des élus; qui punit dans les hommes le sort, et non la volonté. Je vous demande, continue Cécilius, si les prétendus ressuscités seront sans corps; mais sans le corps il n'y a ni âme, ni intelligence, ni vie; seront-ils avec leur propre corps, qui est réduit en poudre depuis plusieurs siècles? S'ils ont un autre corps, ce ne seront plus les mêmes hommes, mais de nouveaux individus. Il seroit bon, du moins, que quelqu'un fût revenu de l'autre monde, pour nous convaincre par expérience; mais vous avez maladroitement copié les fables des Poètes, pour les mettre sur le compte de votre Dieu.

N. 12. Jugez plutôt de votre

sort futur par votre condition présente. Vous êtes pour la plupart pauvres, nus, méprisés, abandonnés; votre Dieu le souffre : vous êtes poursuivis, condamnés, livrés au supplice, attachés aux croix que vous adorez; quoi, ce Dieu qui doit vous ressusciter ne peut vous conserver la vie? Sans lui les Romains règnent, triomphent, dominent sur l'univers et sur vous, pendant que vous renoncez aux commodités de la vie, et à tout plaisir même permis. Objets de pitié aux yeux des dieux et des hommes, reconnoissez votre erreur, vous ne ressusciterez pas mieux que vous ne vivez à présent, si donc il vous reste un peu de bon sens, cessez de raisonner sur le Ciel et sur la destinée du monde; regardez seulement à vos pieds, c'est assez pour des ignorans tels que vous.

N. 13. Si cependant vous avez la fureur de philosopher, imitez Socrate; lorsqu'on l'interrogeoit sur les choses du ciel, il disoit : *Ce qui est au-dessus de nous n'a point de rapport à nous.* La secte des Académiciens se tenoit dans un doute modeste sur toutes les questions. Simonide n'osa jamais répondre, quand on lui demauda ce qu'il pensoit des dieux. Il faut donc laisser les choses douteuses telles qu'elles sont, ne prendre aucun parti, de peur de tomber dans la superstition, ou de détruire toute religion.

Par ce simple extrait, qui est fort au-dessous de l'original, on peut voir s'il est vrai qu'à la naissance du Christianisme la religion païenne étoit absolument décréditée, que l'on en étoit dégoûté, qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de la détruire, comme la plupart des incrédules ont osé le soutenir.

Octavius, pour réfuter cette apologie, représente à son adversaire, n. 16, que l'ignorance et la pauvreté des Chrétiens ne font rien à la question, puisqu'il s'agit uniquement de savoir s'ils ont la vérité pour eux; plusieurs Philosophes ont été dans le même cas, avant de se faire une réputation. Les riches, occupés de leur fortune, ne pensent guères aux choses du Ciel; souvent Dieu leur a donné moins d'esprit qu'aux pauvres. Lorsque les ignorans exposent la vérité sans le fard de l'éloquence, si elle triomphe, c'est uniquement par sa propre force.

N. 17. Je consens, dit-il, que nous nous bornions à chercher ce que c'est que l'homme, d'où il vient, et pourquoi il est; peut-on le connoître sans savoir d'où vient l'univers, par qui et comment il a été formé? Puisque l'homme, très-différent des animaux, porte sa tête vers le ciel, pendant que la leur est courbée vers la terre, il faut être privé d'esprit, de bon sens, et des yeux, pour chercher dans la poussière du globe le principe de la raison, de la pensée, de la parole, par lesquelles nous connoissons, nous sentons et nous imitons la Divinité. Voilà ce que font ceux qui prétendent que le monde s'est fait par le concours fortuit des atomes.

Ici notre Auteur trace en raccourci le tableau de la nature, il fait remarquer l'ordre et la beauté de l'univers, le rapport de toutes ses parties, la régularité de ses mouvemens, ensuite la structure admirable du corps humain. Partout il montre, n. 18, les soins d'une Providence attentive et bienfaisante. Cette vérité, une fois dé-

montrée, il n'est plus question que de savoir si le monde est gouverné par un seul Dieu, ou par plusieurs. Un grand Empire ne peut avoir qu'un seul Maître, Rome elle-même n'a pu en supporter deux. Admettrons-nous dans le ciel une division qui détruit tout sur la terre? Dieu, père de toutes choses, n'a ni commencement ni fin, l'éternité est son partage; il a donné l'être à tout ce qui est, il est donc seul. Avant que le monde fût, il étoit son monde à lui-même. Invisible, inaccessible à nos sens, immense, infini, lui seul se connoît tel qu'il est; notre esprit, trop borné, ne peut en avoir une idée digne de lui, aucun nom ne peut exprimer son essence. Le peuple même, en levant les mains au ciel, atteste, par ses exclamations, l'unité de Dieu. N. 19. Les Poètes et les Philosophes l'ont souvent reconnu, Octavius cite leurs paroles; tous, sous le nom de *Dieu*, ont entendu l'esprit, la raison, l'intelligence qui gouverne le monde; leur langage est le même que celui du Christianisme.

N. 20. Puisqu'une seule volonté, une seule providence régit l'univers, nous ne devons ajouter aucune foi aux fables par lesquelles nos aïeux imbéciles se sont laissé tromper; faudra-t-il croire tout ce qu'ils ont cru, la chimère, les centaures, les métamorphoses, etc.? Octavius démontre l'absurdité, l'indécence, l'impiété des fables du *Paganisme*, la manière dont l'idolâtrie s'est introduite par le culte des morts; il rapporte le sentiment des Auteurs, qui ont soutenu que les dieux des Païens étoient originairement des hommes. Il fait voir l'excès et le ridicule de la superstition des Romains, qui ont soutenu toutes les rêveries des Grecs et des Egyptiens, la puérilité de leurs cérémonies, les folies et les crimes par lesquels leur culte étoit souillé.

N. 25. Quand on dit, continue Octavius, que cette superstition a été la source de la prospérité des Romains, l'on oublie que leur République a été fondée par des crimes, leur domination étendue par des perfidies et par des rapines, leur Empire enrichi par les dépouilles des dieux, des temples et des Prêtres des autres nations. Chacun de leurs triomphes étoit une impiété, ils y étaloient les images des dieux vaincus; ils ont donc été, non pas religieux, mais impunément sacriléges, ils n'ont adoré des dieux étrangers, qu'après les avoir insultés. Ces dieux, trop foibles pour protéger leurs premiers adorateurs, ne sont-ils devenus puissans et bienfaisans qu'à Rome.

Religion bien respectable, sans doute, que celle qui a commencé par honorer la déesse des cloaques, par élever des temples à la Peur, à la Pâleur et à la Fièvre, et par diviniser des prostituées! Sont-ce ces dieux tutélaires qui ont vaincu le Mars des Thraces, et le Jupiter des Crétois, la Junon d'Argos ou de Samos, la Diane taurique, et les monstres des Egyptiens? N'est-ce pas dans leurs temples mêmes, et par leurs Prêtres, que se préparent et se commettent les plus grands crimes, l'impudicité, la prostitution, l'adultère? Avant les Romains, l'on a vu les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Grecs, les Egyptiens, faire des conquêtes, sans avoir des colléges de Pontifes, des augures, des vestales, et des poulets sacrés dont l'appétit devoit décider du sort de la République.

N. 26. Venons à ces auspices et

à ces présages tant respectés à Rome, dont l'observation a été si salutaire, et le mépris si fatal. Sans doute Claudius, Flaminius et Junius ont perdu leur armée, parce qu'ils n'avoient pas attendu que les poulets sacrés se fussent égayés au soleil; mais Régulus avoit consulté les Augures, et il fut pris : Mancinus avoit gardé le cérémonial, et il fut mis sous le joug; les poulets avoient mangé en faveur de Paulus, et il fut défait à Cannes avec toutes les forces de Rome. Les Auspices et les Augures avoient défendu à César de conduire sa flotte en Afrique avant l'hiver, il n'en tint aucun compte, sa navigation et son expédition n'en furent que plus heureuses. On sait le cas que faisoit Démosthène des oracles de la Pythie, etc.

N. 27. Vos dieux sont des Démons; ainsi en ont jugé les Mages, les Philosophes, et Platon lui-même. Leurs oracles sont faux; leurs dons empoisonnés, leurs secours meurtriers; ils font du mal en paroissant faire du bien. Nous leur faisons avouer ce qu'ils sont, lorsque par des exorcismes et des prières, nous les chassons des corps dont ils s'étoient emparés. Adjurés au nom du seul vrai Dieu, ils frémissent, et sont forcés de quitter la place.

N. 28. Sentez l'injustice de vos préventions contre nous, par le repentir que nous avons d'avoir autrefois pensé et agi comme vous. On nous avoit persuadé que les Chrétiens adoroient des monstres, ou des objets obscènes, que dans leurs assemblées ils égorgeoient un enfant, le mangeoient, et commettoient des impudicités horribles; nous ne faisions pas réflexion que ces calomnies n'ont jamais été prouvées, qu'aucun Chrétien ne les a jamais avouées au milieu des tortures, quoique sûr d'obtenir sa grâce par cet aveu. Nous tourmentions comme vous ceux qui étoient accusés, non pour leur faire confesser leurs crimes, mais pour leur faire renier leur religion. Si la violence des tourmens en faisoit succomber quelqu'un, dès ce moment nous prenions sa défense, comme si l'apostasie avoit expié tous ses forfaits.

Voilà ce que vous faites encore. Si vous agissiez par raison, et non par la suggestion d'un mauvais esprit, vous ne mettriez pas les Chrétiens à la torture, pour leur faire abjurer leur religion, mais pour les faire convenir des actions infâmes et cruelles que vous leur reprochez. N. 29. Ce n'est pas nous qui commettons ces abominations, c'est vous-mêmes; elles sont consacrées chez vous par vos fables, par vos cérémonies, par vos mœurs. Octavius le prouve en détail.

N. 32. Vous croyez, continue-t-il, que c'est afin de cacher notre culte que nous n'avons ni temples, ni autels, ni simulacres; mais la plus belle image de Dieu est l'homme, son temple est le monde entier, son sanctuaire est une âme innocente. La meilleure victime est un cœur pur, la prière la plus agréable à Dieu est une œuvre de justice ou de charité. Voilà nos cérémonies. Parmi nous l'homme le plus juste est censé le plus religieux. Dieu, quoiqu'invisible, nous est présent par ses ouvrages, par sa providence, par ses bienfaits. Vous pensez qu'il ne peut tout voir, ni tout savoir. Erreur. Présent partout, Créateur et conservateur de tout, comment peut-il ignorer quelque chose? Il a tout créé par une

parole, il gouverne tout par un seul acte de volonté.

N. 33. Vous dites que les Juifs n'ont rien gagné à l'adorer, vous vous trompez encore; lisez leurs livres, ceux de Flavius Joseph, ou d'Antonius Julianus, vous verrez que les Juifs ont été favorisés de Dieu, et comblés de ses bienfaits, tant qu'ils ont été fidèles à sa loi. Ils n'ont donc pas été faits captifs avec leur Dieu, comme vous l'avancez par un blasphème; c'est leur Dieu au contraire qui vous les a livrés, parce qu'ils lui étoient rebelles.

N. 34. Douter de la ruine et de l'embrasement futur du monde, est un préjugé populaire; tous les sages conviennent que tout ce qui a commencé doit finir; c'est le sentiment des Stoïciens, des Epicuriens et de Platon. Pythagore a cru une espèce de résurrection. Les Philosophes pensent donc comme nous; mais ce n'est pas à leur parole que nous ajoutons foi. Le bon sens seul nous fait comprendre que Dieu, qui a tout fait, peut tout détruire, que puisqu'il a formé l'homme, il peut, à plus forte raison, lui donner une nouvelle forme. Rien ne périt entièrement, tout se renouvelle dans la nature.

N. 35. Nous ne sommes pas les seuls non plus qui croyons les enfers, et un feu vengeur qui punit les méchans; vos Poètes en ont souvent tracé le tableau. Qui ne sent pas la justice et la nécessité des peines et des récompenses de l'autre vie? Octavius prouve cette justice par la comparaison des mœurs des Païens avec celles des Chrétiens. N. 36. Que personne, dit-il ne se tranquillise, en mettant ses crimes sur le compte du destin; la fortune ne peut détruire la liberté de l'homme; il est jugé, non sur son sort, mais sur ses actions: il n'y a point d'autre destinée que celle que Dieu a faite; et comme il prévoit tout, il la règle selon les mérites de chacun. Loin de rougir de notre pauvreté, nous en faisons gloire, nos vraies richesses sont nos vertus. Dieu sait pourvoir au besoin de toutes ses créatures, et récompenser leurs souffrances; par là il les éprouve sans les abandonner.

N. 37. Y a-t-il aux yeux de Dieu un plus grand spectacle qu'un Chrétien aux prises avec la douleur, et invincible dans les tourmens? Il triomphe de ses persécuteurs et de ses bourreaux, il ne cède qu'à Dieu: vos histoires élèvent jusqu'aux nues la constance de Mutius Scævola, d'Aquilius, de Régulus; parmi nous les femmes et les enfans en font autant. Juges aveugles, vous n'estimez que la felicité de ce monde; mais sans la connoissance de Dieu, y a-t-il une félicité solide, dès qu'il faut mourir? Ici Octavius décrit les fêtes insensées et les plaisirs licencieux des Païens. Il fait voir combien les Chrétiens sont sages d'y renoncer. Il tourne en ridicule le scepticisme orgueilleux et affecté des Philosophes; pour nous, dit-il, nous montrons la sagesse, non par notre habit, mais par nos sentimens; la vraie grandeur, non par nos paroles, mais par nos actions.

Qu'y a-t-il donc à désirer encore, dès que Dieu a daigné enfin se faire connoître dans notre siècle? Jouissons avec gratitude de ce bien précieux; réprimons la superstition, bannissons l'impiété, et retenons la vraie religion. C'est ainsi qu'Octavius conclut son discours.

L'extrait que nous en donnons

paroîtra peut-être un peu long ; mais il est bon de montrer en quoi consistoit la dispute entre nos Apologistes et les défenseurs du *Paganisme;* les premiers raisonnent certainement mieux que leurs adversaires, et ils n'ont laissé aucune objection sans y donner une réponse solide.

Si l'on veut consulter les autres écrivains du *Paganisme*, qui ont défendu leur religion contre les Epicuriens, on verra qu'ils ont raisonné tout comme ceux qui argumentèrent dans la suite contre les Chrétiens. Le Pontife Cotta, que Cicéron fait parler dans son troisième livre sur la nature des dieux, soutient qu'en fait de religion l'on ne doit pas consulter les Philosophes, mais s'en tenir à la tradition des anciens, et à ce que les lois ont établi. Pour prouver l'existence des dieux, il apporte les mêmes preuves qu'Octavius allègue dans Minutius Félix, pour prouver qu'il y a un Dieu. Mais quant à l'obligation et à la manière d'adorer plusieurs Dieux, il ne peut en donner d'autres raisons que celle du Païen Cécilius, et que nous avons vues. Platon, dans le Timée, déclare que quoique la croyance vulgaire, touchant les dieux, ne soit fondée sur aucune raison certaine ni probable, il faut néanmoins s'en tenir au témoignage des anciens, qui se sont dits *enfans des dieux*, et qui devoient connoître leurs parens. Foible preuve ; mais on sentoit la nécessité absolue d'une religion pour maintenir l'ordre dans la société, et l'on ne voyoit rien de mieux que ce qui étoit établi par les lois et par la coutume ; on concluoit qu'il ne falloit pas y toucher, et qu'il falloit proscrire toute religion nouvelle.

§. VIII. *Les Protestans sont-ils venus à bout de prouver que le culte rendu par les Catholiques aux Saints, à leurs images et à leurs reliques est une idolâtrie ?* Nous avons déjà démontré ailleurs que ce crime est imaginaire ; qu'il est même impossible, à moins qu'un Catholique ne fasse violence à sa profession de foi et au cri de sa conscience ; mais les Protestans ne démordent pas.

Il y a cependant contr'eux un argument auquel ils ne répondront jamais. Idolâtrer, c'est rendre à la créature les honneurs divins, ou qui ne sont dus qu'à Dieu ; or, non-seulement les honneurs que nous rendons aux Saints ne sont pas dus à Dieu, mais ce seroit une insulte et une impiété, s'ils lui étoient adressés. En effet, le principal honneur que nous faisons aux Saints est de les invoquer, et cette invocation consiste, suivant le Concile de Trente, sess. 25, c. 2, à *prier les Saints d'intercéder pour nous, afin d'obtenir les grâces de Dieu par Jésus-Christ.* Il y auroit de la folie à s'adresser ainsi à Dieu ; la créature seule peut prier et demander des grâces, et les obtenir par un autre, c'est-à-dire, par Jésus-Christ; nous attribuons donc aux Saints le seul pouvoir qui convienne essentiellement aux créatures, *Hist. des Variat.*, t. 5, p. 331.

2.° Nous accusera-t-on de prêter aux Saints des attributs divins, et de les défigurer encore comme les Païens, en les supposant joints aux passions et aux vues de l'humanité ?

3.° Nous n'avons jamais cru comme eux que les personnes divines, les Anges, les Saints, sont présens dans leurs images ; nous n'accordons à celles-ci point d'autre vertu que celle d'exciter l'atten-

tion, de fixer l'imagination, d'instruire les ignorans par les yeux. On les bénit et on les consacre comme les vases du saint sacrifice et les autres instrumens du culte divin. Nous les respectons et nous témoignons ce respect par des signes extérieurs, parce que toute représentation d'un personnage ou d'un objet respectable doit être respecté à cause de lui. Ce culte, ce respect sont *religieux*, puisqu'ils partent d'un motif de religion, et qu'ils ont pour objet d'honorer dans les Saints, non les dons de la nature, mais les mérites de la grâce.

Cependant par une affectation malicieuse, les mêmes censeurs qui soutiennent que le culte des Païens n'étoit pas une idolâtrie, parce qu'il se rapportoit au Dieu représenté, et non à sa représentation, nous accusent de borner nos respects à une image, sans penser à l'objet qu'elle représente : ils nous font la grâce de nous supposer plus stupides que les Païens.

4.° Il n'est jamais arrivé aux Catholiques d'honorer des images indécentes ou scandaleuses, ni de mêler dans le culte des Saints des pratiques absurdes ou criminelles; ou du moins si ce désordre a eu quelquefois lieu parmi le peuple grossier dans les temps d'ignorance, il a toujours été blâmé et censuré par les pasteurs de l'Eglise. *Voyez* IMAGE.

Mais aucune raison ne touche nos adversaires, et pour satisfaire leur haine, les contradictions ne leur coûtent rien. Comme les Pères de l'Eglise ont accusé les Manichéens de rendre un culte idolâtre au soleil et à la lune, Beausobre n'a rien omis pour justifier ces hérétiques, et pour prouver que ce culte n'étoit pas une idolâtrie. Il convient que les Manichéens regardoient ces astres comme des êtres animés, comme des âmes pures et bienheureuses, comme le siége et le séjour de la sagesse et de la vertu du Sauveur; conséquemment, dit-il, les Manichéens ne les ont point honorés comme des dieux souverains, mais comme des ministres de la Divinité, comme les instrumens vivans de ses bienfaits. Il conclut qu'on ne doit point les taxer d'idolâtrie, 1.° parce que plusieurs Pères de l'Eglise ont pensé de même; 2.° parce que les Manichéens n'ont point offert de sacrifices à ces deux astres; 3.° ils ne les ont point invoqués; 4.° ils ne les ont point *adorés*.

En effet, continue Beausobre, l'adoration intérieure n'est autre chose que l'estime infinie que l'on a pour un être auquel on attribue les souveraines perfections, auquel on se soumet et se dévoue entièrement, auquel on donne toute son admiration, sa confiance, sa vénération, sa reconnoissance, son obéissance. L'adoration extérieure consiste dans les actes religieux destinés à exprimer les sentimens intérieurs de l'âme, comme les prosternemens, les génuflexions, l'encens, les sacrifices, les prières, les actions de grâces. L'Ecriture, dit-il, a défendu de rendre à tout autre qu'à Dieu seul l'une et l'autre de ces adorations; aussi les Manichéens n'ont rendu ni l'une ni l'autre au soleil ni à la lune. Il excuse par la même raison les Persans, les Sabaïtes et les Esséniens, qui ont été aussi accusés d'adorer ces deux astres. *Hist. du Manich.*, liv. 9, c. 1, §. 11 et suivant, et c. 4, §. 7.

En admettant pour un moment les principes posés par Beausobre,

nous lui demandons si les Catholiques regardent les Saints comme des dieux souverains, s'ils leur attribuent les souveraines perfections, s'ils leur accordent toute leur admiration, toute leur confiance, etc.; s'ils leur offrent des sacrifices, si par conséquent les signes extérieurs de respect qu'ils leur adressent peuvent être appelés une *adoration*. Puisqu'il disculpe tous ceux qui ont honoré les astres, à quel titre ose-t-il nous taxer d'idolâtrie?

Nous avons prouvé ailleurs qu'il est faux que l'Ecriture ait défendu d'honorer par des signes extérieurs, de prier, d'invoquer d'autres êtres que Dieu seul, sur-tout lorsque l'estime, la confiance, le respect qu'on leur témoigne sont subordonnés à ceux que nous devons à Dieu. *Voyez* ANGES, SAINTS, IDOLATRIE. Beausobre lui-même avoue que ces sentimens ont leur cause dans l'opinion que l'on a des perfections et du pouvoir de l'être auquel on s'adresse, *ibid.* c. 4, §. 7; donc dès que l'on reconnoît que cet être est inférieur, dépendant, soumis absolument à Dieu, en un mot, pure créature et rien de plus, il est impossible que le culte qui lui est rendu soit censé culte divin, culte suprême et injurieux à Dieu. Donc quand il seroit vrai que Dieu avoit défendu aux Juifs toute espèce de culte rendu à d'autres qu'à lui, nous serions bien fondés à croire que cette défense étoit uniquement relative aux circonstances et au danger particulier dans lequel se trouvoient les Juifs; que les Protestans ont tort de la prendre pour une loi absolue et générale pour tous les temps, puisque Beausobre pense que le culte en question n'est point défendu par la loi naturelle, en quoi il se trompe absolument, même suivant ses propres principes.

« L'expérience fait voir, dit-il, » que ces divinités subalternes, » qui ne sont que les ministres du » Dieu suprême, deviennent les » objets de la dévotion de l'homme, parce qu'il les regarde comme les auteurs immédiats de sa » félicité. Il perd de vue la cause » première, qui est dans un trop » grand éloignement, et il s'arrête » à la cause seconde. Quand cela » n'arriveroit pas, il est bien difficile de faire un juste partage » des sentimens de l'âme. On invente bien des termes pour distinguer le culte souverain d'avec » le culte subalterne; mais ces distinctions subtiles et métaphysiques ne sont bonnes que pour » l'esprit, le cœur n'en fait aucun » usage, etc. Aussi l'Ecriture a-t-elle interdit tout culte religieux » des créatures. » *Ibid.*

Déjà nous avons réfuté toute cette fausse théorie. 1.° Si elle étoit vraie, Beausobre auroit eu tort de dire que les sentimens du cœur *ont pour cause l'opinion que l'on a* dans l'esprit des perfections et du pouvoir de l'être que l'on honore: ici le cœur iroit bien plus loin que l'esprit. 2.° Si le danger de confondre l'un et l'autre culte dans la pratique est réel, les Manichéens, les Persans, les Sabaïtes, les Esséniens, en ont-ils été plus à couvert que les Catholiques? Comment Beausobre sait-il que les premiers n'y ont pas succcombé? 3.° Dans ce cas il est faux que le culte subalterne ne soit pas défendu par la loi naturelle; cette loi défend certainement non-seulement l'idolâtrie distincte et formelle, mais toute pratique capable de nous y faire tomber. L'inconséquence et la par-

tialité percent de toutes parts au travers du verbiage et des dissertations de ce Critique.

Posons donc pour principe que le culte, soit intérieur, soit extérieur, est toujours proportionné à l'idée que l'on a des perfections et du pouvoir de l'être auquel on l'adresse. Si on croit cet être indépendant et puissant par lui-même, ce culte est nécessairement divin et suprême, et c'est le seul qu'on doit nommer *adoration*. S'il est adressé à un autre qu'au seul vrai Dieu, c'est *Polythéisme* et *idolâtrie*, crime contraire à la loi naturelle et à la droite raison. Lorsqu'on ne prétend honorer qu'une créature, dépendante, soumise au vrai Dieu, qui tient tout de lui, qui ne peut rien que par lui, quels que soient les signes extérieurs par lesquels on le témoigne, ce n'est plus ni *culte suprême*, ni *adoration*, ni par conséquent *idolâtrie*; le donner pour tel, c'est abuser malicieusement des termes, pour tromper les ignorans. *Voy.* Culte.

PAIN. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, signifie souvent toute autre espèce d'aliment, comme l'*eau* désigne toute sorte de boissons. Isaïe, chap. 3, ℣. 1, dit que Dieu ôtera aux Juifs toute la force du *pain* et de l'eau, c'est-à-dire, qu'il les punira par la disette d'alimens. On retrouve la même expression, c. 33, ℣. 6. En français nous nous en servons dans le même sens : donner du *pain* à quelqu'un, c'est lui fournir les moyens de subsister.

Ainsi lorsqu'il est dit qu'Abraham en renvoyant Agar et Ismaël, leur donna du *pain* et un vase d'eau, *Gen.*, ch. 21, ℣. 14, cela peut très-bien signifier qu'il pourvut à leur subsistance; sans cela on ne peut pas concevoir comment ils auroient vécu dans un désert. De même dans l'Evangile Jésus-Christ dit, *Joan.*, chap. 6, ℣. 48 : « Je » suis le *pain* de vie; ℣. 52, le » *pain* que je donnerai pour la vie » du monde sera ma propre chair. » *Pain* signifie nourriture. Lorsque nous demandons à Dieu *notre pain quotidien*, nous entendons par là tout ce qui est nécessaire à la vie.

Dans les parties de l'Orient où le bois est très-rare, le peuple est souvent obligé de faire sécher au soleil la fiente des animaux et de la brûler pour cuire ses alimens, et de faire cuire le *pain* sous cette cendre. Dieu, pour faire comprendre aux Juifs qu'ils seront réduits à cette triste extrémité, ordonne au Prophète Ezéchiel de cuire ainsi son *pain*, et de le manger en présence du peuple, c. 4, ℣. 13. Un de nos Philosophes incrédules, aussi ordurier que malicieux, a osé soutenir que Dieu avoit ordonné à Ezéchiel de manger son *pain* couvert de fiente d'animaux. Telle est la sagesse et la décence de nos professeurs d'incrédulité.

Pains (Multiplication des). Nous lisons, *Matt.* c. 14, ℣. 17, que Jésus-Christ rassasia dans le désert cinq mille hommes avec cinq *pains* et deux poissons, et que l'on recueillit douze corbeilles des restes; ces *pains* n'étoient pas gros, puisqu'ils étoient portés par un enfant, *Joan.* c. 6, ℣. 9. Dans un autre endroit, il est dit, *Matt.* chap. 15, ℣. 34, qu'il répéta le même miracle, en nourrissant avec sept *pains* et quelques poissons quatre mille hommes, sans compter les femmes et les enfans, et que l'on remplit des restes sept paniers.

Ce prodige fit tant d'impression sur cette multitude d'hommes, qu'ils s'écrièrent que Jésus étoit véritablement le Messie, et qu'ils furent près de le proclamer Roi, *Joan.* c. 6, ℣. 14 et 15.

Pour diminuer l'éclat de ce prodige, les incrédules ont dit que c'étoit le même événement répété deux fois; mais la narration des Evangélistes atteste le contraire, puisque les circonstances sont différentes. Ils ont ajouté que sans doute Jésus avoit envoyé ses Disciples à la quête dans les environs; qu'ils étoient revenus avec des vivres; que Jésus les fit distribuer, et qu'il n'y a rien là de miraculeux. Mais quand vingt Disciples seroient revenus chargés de vivres, auroient-ils pu en rapporter assez pour rassasier quatre ou cinq mille hommes, sans compter les femmes et les enfans? L'Evangile prévient encore ce soupçon, en disant que les Disciples de Jésus lui représentèrent qu'il étoit impossible de trouver assez de vivres pour rassasier toute cette multitude, dont une grande partie n'avoit pas mangé depuis trois jours. Enfin dans l'impossibilité de contester ces deux miracles, nos sages Critiques ont dit qu'il eût été mieux d'empêcher ce grand nombre d'hommes d'avoir faim, ou de les convertir tous sans miracle. Ils n'ont pas vu qu'en disputant contre deux miracles, ils y en substituoient deux autres; mais le premier n'auroit pas été aussi éclatant, ni aussi sensible que *la multiplication des pains*, et le second auroit été absurde. Dieu ne convertit point les hommes sans raison et par un enthousiasme subit, mais par des réflexions, par des motifs, par des preuves sensibles et palpables.

Pain azyme ou pain a chanter. *Voyez* Azyme.

Pain bénit, *pain* que l'on bénit tous les Dimanches à la messe paroissiale, et qui se distribue ensuite aux fidèles; les Grecs le nomment *Eulogie*, bénédiction ou chose bénite.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, tous ceux qui assistoient à la célébration du saint sacrifice participoient à la communion; mais lorsque la pureté des mœurs et la piété eurent diminué parmi les Chrétiens, on restreignit la communion sacramentelle à ceux qui s'y étoient préparés; et pour conserver la mémoire de l'ancienne communion qui étoit pour tous, on se contenta de distribuer à tous les assistans un *pain* ordinaire, béni par une prière.

L'objet de cette cérémonie est donc le même que celui de la communion, qui est de nous rappeler que nous sommes tous enfans d'un même père, et membres d'une même famille, assis à la même table, nourris par les bienfaits d'une même Providence, appelés à posséder un même héritage, frères, par conséquent, et obligés à nous aimer les uns les autres. Cette leçon ne fut jamais plus nécessaire que dans un temps où le luxe a mis une énorme disproportion entre les hommes. « Nous sommes tous, dit Saint » Paul, un même *pain* et un même » corps, nous qui participons à la » même nourriture. » *I. Cor.*, c. 10, ℣. 17.

Pour exprimer cette union, nous voyons qu'au quatrième siècle les Chrétiens s'envoyoient mutuellement des *eulogies*, ou du *pain bénit;* Saint Grégoire de Nazianze, Saint Augustin, Saint Paulin et

plusieurs Conciles en ont parlé. Les Evêques s'envoyoient même quelquefois l'Eucharistie, en signe d'union et de fraternité, et la nommoient *eulogie;* mais le Concile de Laodicée, tenu vers le milieu du quatrième siècle, défendit cet usage, et ordonna d'envoyer seulement du *pain bénit.*

Lorsque les Grecs ont coupé un morceau de *pain* pour le consacrer, ils divisent le reste de ce *pain* en petits morceaux, le distribuent à ceux qui n'ont pas communié, et en envoient aux absens; c'est ce qu'ils appellent *eulogie;* cet usage est très-ancien parmi eux.

On a aussi nommé *pain bénit* ou *eulogie* les gâteaux, ou les autres espèces de mets que l'on faisoit bénir à l'Eglise. Non-seulement les Evêques et les Prêtres, mais encore les Hermites faisoient cette bénédiction. Enfin, l'on a donné le même nom à tous les présens que l'on se faisoit en signe d'amitié.

L'usage du *pain bénit* aux messes paroissiales fut expressément recommandé au neuvième siècle dans l'Eglise Latine, par le Pape Léon IV, par un Concile de Nantes, et par plusieurs Evêques, et ils ordonnent aux fidèles de le recevoir avec le plus grand respect. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, tome II, p. 288.

Dans les paroisses de la campagne, l'offrande du *pain bénit* se fait sans appareil et sans dépense superflue; c'est ordinairement une mère de famille qui fait cette offrande, et souvent elle communie, afin de joindre ensemble le symbole et la réalité. Dans les villes, où le luxe et l'orgueil ont tout perverti, le *pain bénit* entraîne quelquefois une dépense considérable pour ceux qui l'offrent, parce que l'appareil de la cérémonie est ordinairement proportionné à leur condition et à leur fortune; chacun se pique d'enchérir sur ses égaux. Quelques-uns de nos censeurs modernes sont partis de là pour déclamer contre cet usage; ils en ont calculé la dépense pour tout le royaume, et il ne leur en a rien coûté pour enfler le résultat; ils ont conclu qu'il vaudroit beaucoup mieux employer à soulager les pauvres cette dépense superflue, et qui, selon leur opinion, ne sert à rien.

Nous n'avons garde d'approuver aucune espèce de luxe, sur-tout dans les pratiques de religion, nous convenons qu'il seroit à souhaiter qu'on l'évitât dans une cérémonie qui est destinée à nous faire souvenir que tous les fidèles sont nos frères, par conséquent nos égaux devant Dieu; que quand l'offrande du *pain bénit* est accompagnée d'un cortége fastueux, il en résulte souvent de l'indécence. Mais ce n'est pas à l''Eglise qu'il faut s'en prendre, puisqu'elle a défendu plusieurs fois, dans ses Conciles, toute espèce d'éclat et de bruit, capables de troubler l'office divin, et de détourner l'attention des fidèles. *Voy.* Thiers, *Traité des superstit.* t. II, l. 4, c. 10.

Ainsi nous supplions les Censeurs de tous les usages religieux de faire à ce sujet quelques réflexions: 1.° en blamant l'abus d'un usage quelconque, il ne faut pas confondre l'un avec l'autre, ni conclure à tout supprimer; c'est la manie des ignorans, parce qu'il est beaucoup plus aisé de retrancher que de réformer. Que l'on bannisse le luxe et la dépense superflue du *pain bénit*, cela sera très-bien; mais il faut laisser subsister cette offrande, parce qu'elle nous donne

une leçon très-bonne et très-nécessaire. En général c'est une mauvaise méthode que de calculer combien coûte une instruction ou un acte de vertu ; 2.° ce ne sont point les Pasteurs de l'Eglise qui ont suggéré, commandé, ou conseillé ce luxe, c'est la vanité des particuliers qui l'a introduit, comme elle l'a fait dans les pompes funèbres, dont le but est de nous montrer la vanité des choses de ce monde, et de nous humilier : il y a de l'injustice à mettre cet abus sur le compte des Pasteurs ; 3.° le motif de faire l'aumône est très-louable, mais c'est un masque dont l'irréligion se sert souvent pour se déguiser ; ceux qui ne donnent rien à Dieu ne sont pas ordinairement mieux disposés à donner aux hommes ; 4.° en blâmant le luxe religieux, il ne faut pas oublier de censurer avec encore plus de force le luxe voluptueux, qui est cent fois plus criminel et plus meurtrier pour les pauvres. Quand on dépense beaucoup pour les spectacles, pour le jeu, pour les modes, pour alimenter les talens frivoles, etc., comment trouveroit-on de quoi soulager les malheureux? 5.° puisque l'économie est le motif qui fait déclamer nos adversaires, ils doivent faire attention que les dépenses du culte religieux ne sont pas perdues pour l'Etat, plusieurs personnes en profitent ; c'est une consommation qui est aussi utile politiquement que toutes les autres.

PAIN CONJURÉ. *Voyez* ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES.

PAINS DE PROPOSITION, ou D'OFFRANDE. Ce sont les *pains* que l'on offroit à Dieu tous les Samedis dans le Tabernacle, et ensuite dans le Temple de Jérusalem. Il devoit y en avoir douze, selon le nombre des Tribus, au nom desquelles ils étoient offerts ; on les posoit sur une table couverte de lames d'or, et revêtue de divers ornemens, uniquement destinée à cet usage, et placée vis-à-vis l'Arche d'alliance, qui étoit censée être le trône de Dieu. C'étoient des pains sans levain ; on devoit les renouveler chaque jour de Sabbat, et il n'étoit permis qu'aux Prêtres d'en manger, *Exod.* c. 25, ℣. 23, 30, etc. Cependant Jésus-Christ, *Matt.* c. 12, ℣. 14, fait remarquer que David et ses gens en mangèrent dans un cas de nécessité, et que ce ne fut pas un crime de leur part, *I. Reg.* c. 21, ℣. 6.

Quelques Interprètes disent que ces pains sont appelés en hébreu *les pains des faces*, et c'est ainsi qu'Aquila et Onkelos ont traduit ; ils auroient mieux rendu la force de l'hébreu en traduisant par *les pains des présens ; face* et *présence* sont la même chose ; nous nommons une offrande *un présent*, parce qu'*offrir* et *présenter* sont synonymes. La Vulgate, en traduisant *panes propositionis*, n'a rien dit de plus que *panes oblationis*. Cette offrande étoit un aveu solennel que faisoient les Israélites d'être redevables à Dieu de leur nourriture, de leur substance, dont le pain est le symbole et la partie principale. Il n'est pas nécessaire de supposer, comme font plusieurs Commentateurs, que Dieu voulant être censé Monarque des Israélites, exigeoit que son Temple fût meublé comme un palais, qu'il y eût toujours une table servie, etc. Il étoit juste que les Israélites lui présentassent un tribut de reconnoissance, et cela suffit.

La coutume subsiste encore, dans quelques

quelques paroisses de la campagne, d'offrir de petits pains le Dimanche qui suit l'enterrement d'un mort; chaque proche parent porte le sien; cet usage semble faire allusion à la leçon que Tobie donnoit à son fils, c. 4, ℣. 18 : « Placez votre *pain* » et votre vin sur la sépulture du » juste. » C'étoit donc une aumône faite à l'intention du défunt. *Voy.* Offrande.

PAJONISTES, sectateurs de Claude Pajon, Ministre Calviniste d'Orléans, mort en 1685; il avoit professé la Théologie à Saumur. Quoiqu'il protestât qu'il étoit soumis aux décisions du Synode de Dordrecht, il penchoit cependant beaucoup du côté des Arminiens, et on l'accuse de s'être approché des opinions des Pélagiens. Il enseignoit que le péché originel avoit beaucoup plus influé sur l'entendement de l'homme, que sur sa volonté, qu'il restoit à celle-ci suffisamment de force pour embrasser la vérité, dès qu'elle lui étoit connue, et se porter au bien, sans qu'il fût besoin d'une opération immédiate du Saint-Esprit. Telle est, du moins, la doctrine que ses adversaires lui ont attribuée, mais qu'il savoit envelopper sous des expressions captieuses.

Cette doctrine fut encore soutenue et répandue, après sa mort, par Isaac Papin, son neveu, et violemment attaquée par Jurieu, qui parvint à la faire condamner dans le Synode Wallon, en 1687, et à La Haie en 1688. Mosheim convient qu'il est difficile de découvrir, dans toute cette dispute, quels étoient les vrais sentimens de Pajon, et que son adversaire y mit beaucoup d'animosité. Papin, dégoûté du Calvinisme par les contradictions qu'il y remarquoit, et par les vexations qu'il y éprouvoit, rentra dans le sein de l'Eglise Catholique, et écrivit avec succès contre les Protestans. Son Traité sur leur prétendue tolérance est très-connu.

PAIX. Ce terme, dans l'Ecriture-Sainte, a un sens très étendu; il signifie non-seulement le repos, la tranquillité, la concorde, mais toute espèce de prospérité et de bonheur. La manière ordinaire de saluer chez les Hébreux étoit de dire : *La paix soit avec vous;* Jésus-Christ saluoit ainsi ses Disciples, et les Apôtres se servent encore de cette formule dans leurs lettres. David, pour exprimer la félicité d'un bon gouvernement, dit que la justice et la *paix* se sont embrassées, *Ps.* 84, ℣. 11. Mourir en *paix*, être enseveli en *paix*, c'est mourir avec la tranquillité d'une bonne conscience, et avec la consolation que donne l'espérance d'un bonheur éternel.

C'est dans ce dernier sens qu'il est employé le plus souvent dans le nouveau Testament. Le Messie avoit été annoncé sous le nom de *Prince de la Paix;* son Evangile est appelé l'*Evangile de la paix*, non-seulement parce qu'il apprend aux hommes à vivre en *paix* les uns avec les autres, en exerçant mutuellement la justice et la charité, mais parce qu'il nous enseigne le moyen de conserver la tranquillité de notre âme par le calme de nos passions. S. Paul dit que Jésus-Christ, en mourant pour les hommes, a *pacifié* par le sang de sa croix tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, *Coloss.* c. 1, ℣. 10, parce qu'il a mérité et obtenu le pardon de nos péchés, et nous a réconciliés avec la Justice divine. Il faut donc se dé-

fier de tout système qui suppose que, malgré la rédemption, la guerre règne toujours entre le ciel et la terre.

Paix, ou Baiser de paix. Saint Pierre et Saint Paul finissent leurs lettres en disant aux fidèles : « Saluez-vous les uns les autres par » un saint baiser. » Dès l'origine de l'Eglise la coutume s'introduisit parmi les Chrétiens, dans leurs assemblées, de se donner le *baiser de paix*, symbole de concorde et de charité mutuelle. S. Justin, dans sa *deuxième apologie*, n. 65; Tertullien, *de Orat.* c. 14; Saint Cyrille de Jérusalem, *Catech. myst.* 5, et les Pères des siècles suivans en parlent; il en est fait mention dans le Concile de Laodicée, dans les Constitutions apostoliques, et dans toutes les anciennes Liturgies. Les Païens prirent de là un prétexte pour calomnier les Chrétiens, et leur firent un crime de cette marque d'amitié fraternelle.

Jésus-Christ avoit dit : « Si votre frère a quelque chose contre » vous, laissez là votre oblation » devant l'autel, et allez auparavant vous réconcilier avec votre » frère, » *Matt.* c. 5, ℣. 24. Les fidèles conclurent, avec raison, qu'une disposition nécessaire pour participer aux saints mystères, étoit d'avoir la paix entr'eux, de renoncer à tout sentiment de haine et de jalousie, de se témoigner mutuellement une sincère amitié, puisque la Communion même est un symbole d'union et de bienveillance.

Conséquemment, dans l'Eglise d'Orient, le *baiser de paix* se donnoit avant l'oblation, et après avoir congédié les Catéchumènes; cet usage fut même suivi dans les Gaules et en Espagne; mais, dans l'Eglise de Rome, il paroît que la coutume a été constante de faire cette cérémonie immédiatement avant la Communion. Le Pape Innocent I.er fit comprendre à un Evêque d'Espagne que cet usage étoit le plus convenable, et il s'est établi dans toute l'Eglise Latine, à mesure que la Liturgie Romaine y a été adoptée.

La manière de donner la *paix* n'a point varié non plus dans l'Eglise de Rome; le Célébrant baise l'autel et embrasse le Diacre, en lui disant : *Pax tibi, frater, et Ecclesiæ Sanctæ Dei;* le Diacre fait de même au Sous-Diacre, et lui dit : *Pax tecum;* celui-ci donne la *paix* au reste du Clergé. Depuis le douzième siècle jusqu'au seizième, il étoit d'usage dans plusieurs Eglises de France que le Célébrant brisât l'hostie avant d'embrasser le Diacre; depuis ce temps-là il a paru plus convenable d'en revenir à l'ancienne coutume de baiser l'autel, qui est le siége du corps de Jésus-Christ. Ce n'est aussi qu'à la fin du quinzième siècle que l'on a substitué un instrument de *paix*, la patène, une image, ou une relique, qui est baisée d'abord par le Prêtre, ensuite par ses assistans et par le Clergé; on ne la présente point aux Laïques, si ce n'est aux personnes d'une haute dignité, de peur de donner lieu à quelques contestations sur la préséance, comme cela est arrivé plus d'une fois.

Avant de donner la *paix*, le Prêtre adresse à Dieu une prière, par laquelle il le supplie de maintenir l'union entre les membres de son Eglise, et d'y réunir ceux qui ont eu le malheur de s'en séparer.

La manière ordinaire dont Jésus-Christ saluoit ses Disciples, étoit de leur dire : La *paix* soit avec vous : *Pax vobis ;* c'étoit la formule usitée parmi les Hébreux ; or nous voyons par plusieurs passages de l'ancien Testament, que la *paix* signifioit non-seulement l'union et la concorde, mais la prospérité et le bonheur. Pour saluer quelqu'un, les Grecs lui disoient : Χαῖρε, soyez gai et content ; les Latins : *Salve*, *Vale*, *Ave*, portez-vous bien. Le mot *Adieu*, que le Christianisme a introduit parmi nous, signifie soyez avec Dieu, mais ordinairement on le prononce sans savoir ce qu'il exprime, ou sans y faire attention.

PALAMITES. *Voyez* HESICHASTES.

PALESTINE. *Voyez* TERRE PROMISE.

PALINGÉNÉSIE, renaissance. Ce mot est devenu célèbre parmi les philosophes modernes, depuis la publication de l'ouvrage de M. Bonnet, intitulé : *Palingénésie philosophique.* Cet auteur, savant physicien, bon observateur, et qui fait profession de respecter beaucoup la religion, pense que Dieu a créé l'univers de manière que tous les êtres peuvent recevoir une nouvelle naissance dans un état futur, et s'y perfectionner assez pour que ceux qui nous paroissent les plus imparfaits, y reçoivent un accroissement de facultés qui les égale à ceux d'une espèce supérieure ; qu'ainsi une pierre peut y devenir un végétal, une plante être changée en animal, celui-ci être transformé en homme, et l'homme parvenir à une perfection fort supérieure à celle qu'il possède aujourd'hui. Au reste, l'auteur de ce système ne le propose que comme une conjecture probable.

Pour l'établir, il suppose, 1.° que tout corps organisé, soit végétal, soit animal, vient d'un germe préexistant ; que ce germe est un tout déjà organisé, qu'il est indestructible et impérissable, à moins que Dieu ne l'anéantisse ; que tous les germes ont été produits au commencement du monde par le Créateur.

2.° En conséquence de l'analogie qu'il y a entre la structure, les facultés, les opérations des animaux et celles de l'homme, il lui paroît probable que les premiers ont, aussi-bien que l'homme, une âme immatérielle et immortelle. Comme il y a aussi beaucoup d'analogie entre la fabrique, l'organisation, la vie des plantes et celles de certains animaux, il conclut qu'il en faut raisonner de même. Si on lui demande ce que deviennent ces âmes après la mort des animaux, et après la destruction des plantes, il semble penser qu'elles demeurent unies aux germes qui ne périssent point.

3.° Il trouve encore probable qu'avant la création rapportée par Moïse, l'univers existoit déjà, que cette prétendue création n'a été qu'une grande révolution ou un grand changement que notre globe subissoit pour lors, puisqu'il est prédit dans le nouveau Testament, qu'il y doit arriver encore une entière destruction par le feu, 2 *Petri*, c. 3, ℣. 10. Il prétend prouver cette conjecture, par la manière dont Moïse raconte la création ; cet Historien suppose qu'elle a été successive, au lieu que, suivant les lois de la physique, les mouvemens des globes célestes tien-

nent tellement les uns aux autres, qu'il faut que le tout ait été formé et arrangé d'un seul jet et au même instant.

4.° Il conclut que l'univers n'a pas été fait principalement pour l'homme, puisque la terre n'est qu'un atome de matière en comparaison des autres globes qui roulent dans l'immensité de l'espace, et qui sont autant d'autres mondes; que d'ailleurs l'homme connoît très-peu de choses dans cette énorme machine; il pense donc qu'elle a été faite pour exciter l'admiration, et procurer le bonheur des intelligences qui la connoissent infiniment mieux que nous, et à la perfection desquelles l'homme parviendra peut-être dans l'état futur. Conséquemment l'auteur fait au hasard plusieurs conjectures sur ce que feront les animaux dans ce nouvel état.

5.° Il fonde cet amas de suppositions sur le principe de Leibnitz, que Dieu ne fait rien sans une raison suffisante; que sa volonté seule n'est point cette raison, et qu'il lui faut un motif; que cette volonté divine tend essentiellement au bien, *et au plus grand bien;* qu'ainsi l'univers est la somme de toutes les perfections réunies et le représentatif de la perfection souveraine.

Nous ne savons pas si nous avons bien saisi l'ensemble d'un système aussi compliqué, et dont les parties sont éparses dans deux volumes; mais plus nous l'examinons, plus il nous paroît que l'auteur, quoique bon logicien, n'a pas raisonné conséquemment, et qu'il est peu d'accord avec lui-même.

En premier lieu, il semble n'avoir pas compris que son système fondamental est l'*optimisme;* or à cet article nous avons fait voir que l'on ne peut pas supposer dans les ouvrages du Créateur un *optimum*, un degré de perfection au delà duquel Dieu ne peut rien faire de mieux; il s'ensuivroit que la puissance de Dieu n'est pas infinie; qu'il n'est ni libre, ni indépendant; qu'il agit hors de lui-même par nécessité de nature, et qu'il produit nécessairement dans ses ouvrages l'infini actuel: autant de suppositions fausses et absurdes. L'auteur de la *Palingénésie* auroit dû le comprendre mieux qu'un autre, puisqu'il enseigne que chaque espèce de créatures est susceptible de devenir plus parfaite dans un état futur. Si elle peut recevoir plus de perfection, Dieu peut donc la lui donner, et il peut en accorder à l'infini, puisque sa puissance n'a point de bornes. S'il daignoit rendre chaque espèce de créatures plus parfaite, cela ne contribueroit-il en rien à la perfection du tout, ou de l'univers? Il est donc faux que l'univers actuel soit un *optimum*, au delà duquel Dieu ne peut rien faire de mieux. Nous avons encore prouvé que le prétendu principe de *la raison suffisante* n'est qu'une équivoque, puisque l'on confond ce qui suffit réellement à Dieu avec ce qui nous paroît lui suffire: comme si la borne de nos connoissances étoit le terme de la puissance et de la sagesse de Dieu.

En second lieu, personne n'a mieux démontré que notre auteur, l'imperfection de nos connoissances naturelles, combien peu de choses nous savons touchant la nature, les facultés, les relations des différens êtres, à plus forte raison touchant l'ordre et le mécanisme général de l'univers. « Il seroit, dit-» il, de la plus grande absurdité, » qu'un être aussi borné, et aussi

» chétif que moi, osât prononcer » sur ce que la puissance absolue » peut ou ne peut pas. » Et par une contradiction choquante, personne n'a poussé plus loin que lui la licence des conjectures, sur ce que Dieu peut ou ne peut pas faire.

En troisième lieu, il ne veut pas qu'en fait de systèmes philosophiques, l'on mêle la religion avec ce qui n'est pas elle; que l'on tire des objections ni des preuves de la révélation. Cependant il en fait usage lui-même, pour nous faire souvenir que notre monde doit éprouver une révolution et un changement total par le feu; il prétend expliquer Moïse. S'il n'avoit pas été instruit par la révélation, auroit-il acquis par la philosophie une croyance aussi ferme de la création et des conséquences qui s'ensuivent, pendant qu'aucun des anciens Philosophes n'a voulu l'admettre? Il dit que ce qui est vrai en philosophie, est nécessairement vrai en théologie; donc, au contraire, ce qui est évidemment faux en théologie, ne peut être ni vrai, ni probable en bonne philosophie. Or, nous soutenons que, par son système, il donne atteinte à plusieurs vérités révélées, qu'il ne rend point le sens des paroles qu'il cite de S. Pierre, et qu'il s'expose à de funestes conséquences.

1.° Moïse dit qu'au commencement Dieu créa le Ciel et la terre, le soleil, la lune et les étoiles; donc Dieu donna l'existence non-seulement à notre globe, mais à tous ceux qui roulent dans l'étendue des cieux; donc il ne leur donna pas seulement un nouvel état, mais un commencement d'existence absolue. L'entendre autrement, c'est vouloir nous enlever une des leçons les plus essentielles de la révélation, qui nous ont appris que le monde n'est pas éternel. *Voyez* Création. Ce qu'ajoute l'auteur sur la haute antiquité de la terre prouvée par sa constitution intérieure, par son refroidissement, par les corps étrangers qu'elle renferme, etc., a été réfuté par des Physiciens très-habiles. *V.* Genèse.

2.° Pour créer l'homme, Dieu dit : *Faisons-le à notre image et ressemblance.* Cela signifie-t-il que l'homme existoit déjà auparavant dans l'état d'animalité, et que Dieu, en le perfectionnant, l'a élevé à l'état d'intelligence? Si l'animal peut devenir un homme dans un état prétendu futur, il y a lieu de douter si nous n'avons pas été des animaux dans un état antérieur du monde; doute injurieux à Dieu et à la nature humaine. L'Ecriture-Sainte, loin d'enseigner nulle part que les brutes ont comme nous une âme immatérielle, semble plutôt insinuer qu'il n'y a rien en elles que de la matière. Nos Philosophes incrédules ont blâmé Moïse d'avoir dit que le sang tient lieu d'âme aux animaux, *Lévit.* c. 17, ℣. 14; mais ce passage peut avoir un autre sens. *Voyez* Ame. Quand il seroit prouvé que leur âme est un esprit, il ne s'ensuivroit encore rien. De même que Dieu a pu créer des matières hétérogènes ou de différente nature, il a pu créer aussi des esprits de différente espèce, dont l'un ne peut jamais devenir l'autre, dont les uns sont destinés à l'immortalité, les autres seulement à une existence passagère. Prétendre que s'il a créé des âmes pour les brutes, il ne peut pas les anéantir, parce qu'il n'y a point de raison suffisante, c'est répéter toujours le même sophisme.

Supposer que nous ne sommes différens des brutes que par l'organisation, c'est donner gain de cause aux Matérialistes.

3.° Il sied mal à un Philosophe qui fait profession de respecter la révélation, et qui en a donné de bonnes preuves, de soutenir que l'histoire de la création ne peut pas être vraie dans le sens littéral. Quoique Newton ait dit que les mouvemens des globes célestes sont tellement engrenés et dépendans les uns des autres, qu'il faut que le tout ait été fait et arrangé d'un seul jet, que prouve ce jugement? Que ce grand Physicien ne comprenoit pas comment Dieu a pu faire et arranger le tout successivement. Mais Dieu, doué du pouvoir créateur, n'est-il pas assez puissant pour faire ce qu'un Philosophe ne comprend pas? A la vérité, le dessein de Moïse n'étoit pas de nous enseigner l'astronomie; mais il ne suit pas de là que les astronomes ont droit de forger, sur de simples conjectures, un système contraire à ce qu'il dit. D'autres Philosophes, pour la commodité de leurs hypothèses, ont supposé que les jours de la création ne sont pas seulement un espace de vingt-quatre heures, mais des intervalles de temps indéterminés et peut-être fort longs: ainsi nos savans dans leurs disputes se jouent de l'Ecriture-Sainte.

4.° Le texte de Saint Pierre, *Epist. II*, c. 3, ℣. 12, porte: « Nous attendons l'arrivée du jour » du Seigneur dans lequel les cieux » seront détruits par les flammes, » et les élémens détruits par l'ardeur du feu; mais nous attendons » aussi, *suivant ses promesses*, de » nouveaux cieux et une nouvelle » terre, *dans lesquels habite la* » *Justice.* » Ce n'est certainement pas là une *Palingénésie*, ou un renouvellement de notre globe, mais une entière destruction du monde. Les nouveaux cieux et la nouvelle terre sont le séjour du bonheur éternel, et non une seconde vie temporelle; ils existent déjà, puisque l'Apôtre dit que *la Justice y habite*, et non qu'elle y habitera. D'ailleurs, *les promesses de Dieu* n'ont jamais eu pour objet une nouvelle vie sur la terre, comme l'avoient imaginé les Millénaires, mais une vie éternelle dans le Ciel. On diroit que notre Auteur a voulu copier la mythologie des Indiens touchant les quatre périodes, ou les quatre âges du monde, que les Brames ont rêvés. La foi Chrétienne nous enseigne qu'après la mort les justes et les méchans iront *incontinent*, les uns jouir du bonheur du Ciel, les autres souffrir les peines de l'enfer, ainsi l'Eglise l'a décidé contre les Grecs et les Arméniens; ni les hommes, ni les animaux ne sont donc point réservés à un nouveau période de vie terrestre, pour s'y perfectionner et y changer de nature. Ce système de la *Palingénésie*, ressemble un peu trop à celui de la métempsycose ou de la transmigration des âmes, que soutenoient les anciens Philosophes, et que nous réfuterons en son lieu.

5.° Nous avons encore à reprocher à notre Philosophe d'avoir dit que l'univers n'a pas été fait principalement pour l'homme, mais pour des intelligences d'un ordre très-supérieur. L'Ecriture-Sainte nous paroît enseigner le contraire. Le Psalmiste, parlant de l'homme, dit au Seigneur, *Ps.* 8, ℣. 6: « Vous l'avez fait très-peu inférieur » aux Anges; vous l'avez environné de gloire et d'honneur; » vous l'avez établi sur les ouvra-

» ges de vos mains, vous avez mis » le *tout* sous ses pieds, » ou en son pouvoir. S. Paul enchérit encore en citant ces mêmes paroles, *Hebr.* c. 1, ℣. 14 : « Les Anges, » dit-il, ne sont-ils pas tous des » esprits administrateurs, envoyés » pour servir ceux qui auront le » salut pour héritage? c. 2, ℣. 5. » Dieu n'a point soumis aux Anges le monde futur dont nous parlons; au lieu qu'un Auteur sacré dit de l'homme : « *Vous l'avez fait très-* » *peu inférieur aux Anges*, etc. » A la vérité S. Paul applique ces paroles à Jésus-Christ; mais il ajoute, ℣. 11 : « Celui qui sanc- » tifie et ceux qui sont sanctifiés » sont de même nature; c'est pour » cela qu'il ne rougit point de les » appeler ses frères......... Or, il » n'a point pris la nature des An- » ges; mais celle des descendans » d'Abraham. » Qu'auroit pensé l'Apôtre d'un système qui, loin de nous rapprocher des Anges, les suppose placés à une distance infinie au-dessus de l'homme, et qui entreprend d'assimiler à celui-ci les animaux et les plantes?

6.° Il ne sert à rien d'exténuer à l'excès nos connoissances touchant la fabrique et la marche physique du monde, dès que nous en avons assez pour admirer, remercier et bénir le Créateur. Des lumières plus étendues n'ont abouti souvent qu'à rendre les Philosophes orgueilleux, ingrats et incrédules. Un Ecrivain sacré a tenu un langage tout différent de celui de notre auteur. « Dieu, dit-il, a donné à nos pre- » miers parens l'intelligence de l'es- » prit, et la sensibilité du cœur; il » leur a montré les biens et les » maux; il a eu l'œil sur eux; il » leur a fait voir la grandeur et la » beauté de ses ouvrages, afin » qu'ils bénissent son saint nom; » qu'ils le glorifiassent de ses mer- » veilles, et qu'ils fussent attentifs » les publier; il a daigné les en- » seigner, et leur a donné une loi » vivante; il a fait avec eux une » alliance éternelle; il leur a fait » connoître sa justice et ses juge- » mens, etc. » *Eccli.* c. 17, ℣. 6. Ce sage auteur ne fait pas consister la science de l'homme à concevoir le mécanisme du monde physique, mais à respecter l'ordre du monde moral, ordre tout autrement important que le premier.

Fonder un système sur la multitude des mondes répandus dans l'immensité de l'espace, c'est bâtir en l'air, et toujours pécher par inconséquence. D'un côté, nous ne savons rien ou presque rien sur la construction de l'univers; de l'autre, nous savons que les globes célestes sont autant de mondes peuplés d'habitans meilleurs que nous sans doute; du moins nous ne risquons rien de le supposer, en attendant qu'il nous en vienne des nouvelles. De tout cela, nous concluons que l'hypothèse de la *Palingénésie* ne peut servir qu'à diminuer notre reconnoissance envers Dieu, à nous faire douter de sa providence particulière à l'égard de l'homme, et à favoriser les rêves des incrédules.

PALLE. Ce mot, dit le Père Lebrun, vient de *Pallium*, manteau, couverture. On prétend que dans l'origine c'étoit une pièce de toile, ou d'étoffe de soie, assez grande pour couvrir l'autel entier, et on l'en couvroit en effet, lorsque le Prêtre y avoit placé le calice et ce qui étoit nécessaire au sacrifice. Dans le *Sacramentaire* de S. Grégoire, le corporal et la *Palle* sont

appelés *pallæ corporales*, pour les distinguer des nappes d'autel, qui sont simplement nommées *pallæ* : dans la suite on a donné le nom de *corporal* au linge qui est dessous le calice, et celui qui est dessus a retenu le nom de *palle;* en l'accourcissant pour la commodité, on y a mis un carton, afin de le tenir plus ferme. *Explic. des cérém. de la Messe*, tome 2, p. 25.

PALLIUM, ornement pontifical, propre aux Evêques, et qui désigne ordinairement la qualité d'Archevêque. Il est formé de deux bandelettes d'étoffe blanche, larges de deux doigts, qui pendent sur la poitrine et derrière les épaules, et qui sont marquées de croix. Cette étoffe est tissue de la laine de deux agneaux blancs, qui sont bénits à Rome, dans l'Eglise de Sainte Agnès, le jour de la fête de cette Sainte. Ces agneaux sont gardés ensuite dans quelque communauté de Religieuses, jusqu'à ce que le temps de les tondre soit arrivé. Les *pallium* faits de leur laine sont déposés sur le tombeau de S. Pierre, et y restent pendant toute la nuit qui précède la fête de cet Apôtre; ils sont bénits le lendemain sur l'autel de cette Eglise, et envoyés aux Métropolitains, ou aux Evêques qui ont droit de le porter. *Vies des PP. et des Martyrs*, tome 5, pag. 201.

Ce qui regarde ce droit et les priviléges attachés au *pallium*, appartient à la jurisprudence canonique.

M. Languet a réfuté D. de Vert, qui avoit imaginé que le *Pallium* étoit dans son origine le parement ou la bordure de la chasuble des Prêtres, et qu'il en a été détaché depuis deux ou trois cents ans seulement, pour être un ornement particulier. M. Languet prouve que c'étoit déjà un ornement épiscopal du temps de S. Isidore de Damiète, mort au milieu du cinquième siècle, puisque ce Saint en a parlé et en a donné les significations mystiques. Il fut accordé par le Pape Symmaque à S. Césaire d'Arles, mort au milieu du sixième siècle. *Du vérit. esprit de l'Eglise*, etc. p. 288.

PALMES. *Voyez* RAMEAUX.

PANACRANTE. *Voyez* CONCEPTION IMMACULÉE.

PANAGIE, cérémonie que font les Moines Grecs dans leur réfectoire. Lorsqu'ils vont se mettre à table, celui qui sert coupe un pain en quatre parties; d'une de ces portions, il coupe encore un morceau en forme de coin depuis le centre jusqu'à la circonférence, et le remet à sa place. Quand on se lève de table, le servant découvre ce pain, le présente à l'Abbé et ensuite aux autres Moines, qui en prennent chacun un petit morceau; boivent un coup de vin, rendent grâces et se retirent. On prétend que cette cérémonie se pratiquoit aussi à la table de l'Empereur de Constantinople; Codin, Ducange et Léon Allatius en parlent.

Si elle n'est accompagnée d'aucune parole, il est difficile d'en deviner l'origine. Il nous paroît cependant qu'elle peut faire allusion à ce qui est dit dans S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 5, que ce fut à la fin du repas que Jésus bénit la coupe de l'eucharistie, et en fit boire à ses Disciples. Ce dernier coup de vin, que boivent les Moines Grecs, avant de rendre grâces, rappelle la coupe de béné-

diction de laquelle les Hébreux buvoient à la fin du repas. Parmi le peuple des campagnes, qui garde beaucoup de restes des anciennes mœurs, il est assez ordinaire que le dernier coup de vin soit bu à la ronde et à la santé de l'hôte qui a régalé : c'est une manière de lui rendre grâces. Le terme de *Panagie*, qui signifie *toute-sainte*, semble indiquer une action religieuse, par laquelle on veut rendre grâces à Dieu. *Voyez* COUPE.

PANARÈTE, mot grec qui signifie *toute vertu*. C'est le nom que les Grecs donnent à trois livres de l'Ecriture-Sainte que l'on appelle *Sapientiaux*, qui sont les Proverbes de Salomon, l'Ecclésiaste, et la Sagesse. Les Grecs donnent à entendre par là que ces livres enseignent toutes les vertus.

PANOPLIE, armure complète. On a ainsi nommé un ouvrage du Moine Euthimius Zigabène, qui est l'exposition de toutes les hérésies avec leur réfutation ; il le composa par l'ordre de l'Empereur Alexis Commène, vers l'an 1115. Cet ouvrage a été traduit en latin, et inséré dans la grande bibliothèque des Pères.

PANTHÉISME. *Voyez* SPINOSISME.

PAPAS, père. C'est le nom que les Grecs schismatiques donnent à leurs Prêtres, même à leurs Evêques et à leur Patriarche.

Le P. Goar met une distinction entre Παπᾶς, et Πάπας ; il dit que le premier désigne un Pontife principal ; que le second se donne aux Prêtres et même aux Clercs inférieurs. Les Grecs nomment *Protopapas* le premier d'entre les Prêtres. Dans l'Eglise de Messine, en Sicile, il y a encore une dignité de *Protopapas*, que les Grecs y introduisirent lorsque cette île étoit sous la domination des Empereurs d'Orient. Le Prélat de l'Eglise de Corfou prend aussi le même titre. Scaliger remarque à ce sujet que les Ethiopiens appellent les Prêtres *Papasath*, et les Evêques *Episcopasath ;* mais ces deux termes ne sont pas de la langue éthiopienne. Scaliger n'a pas fait réflexion que les Ethiopiens ou Abyssins n'ont qu'un seul Evêque qu'ils nomment *Abuna*, qui signifie *notre père*. Acosta rapporte que les Indiens du Pérou nommoient aussi leur Grand-Prêtre *Papas*. Enfin l'usage est établi parmi nous de donner le nom d'Abbé à tous les Ecclésiastiques. Ducange, *Glossar. latinit.*

Ce concert de toutes les nations à envisager de même les ministres des autels, doit apprendre à ceux-ci le devoir que leur état leur impose, qui est de prendre pour tous les fidèles une tendresse paternelle, et de se consacrer tout entiers à leur service. C'est donc une très-bonne leçon, de laquelle il seroit à souhaiter que la signification ne s'oubliât jamais. *Voyez* ABBÉ.

PAPAUTÉ, PAPE. Nous avons vu dans l'article précédent que le nom de *Pape* signifie *père ;* on l'a donné autrefois non-seulement aux Evêques, mais aux simples Prêtres : depuis long-temps il est réservé en Occident aux Evêques de Rome, successeurs de S. Pierre ; il désigne le Souverain Pontife de l'Eglise Chrétienne ; et le titre de *Vicaire de Jésus-Christ sur la terre*, qui lui est attribué, est

fondé sur l'Ecriture-Sainte ; nous le verrons ci-après.

On peut considérer le *Pape* sous quatre différens rapports, comme Pasteur de l'Eglise universelle, comme Patriarche de l'Occident, comme Evêque particulier du Siége de Rome, et comme Prince temporel. Les trois dernières de ces qualités appartiennent plutôt à la Jurisprudence et à l'Histoire qu'à la Théologie ; nous nous arrêtons uniquement à la première.

La croyance catholique est, que S. Pierre a été non-seulement le chef du collége apostolique, mais le Pasteur de l'Eglise universelle; que le Pontife Romain est le successeur de ce Prince des Apôtres, qu'il a comme lui autorité et juridiction sur toute l'Eglise, que tous les fidèles sans exception lui doivent respect et obéissance. Telle est la définition du Concile de Florence, à laquelle celui de Trente s'est conformé, lorsqu'il a dit que le Souverain Pontife est le Vicaire de Dieu sur la terre, et qu'il a la puissance suprême sur toute l'Eglise. Sess. 6, *de Reform.* c. 1 ; Sess. 15, *de Pœnit.* c. 7.

Comme cette doctrine est la base de la catholicité et de l'unité de l'Eglise, les Théologiens de toutes les sectes hétérodoxes ont commencé par la déguiser, afin de la rendre odieuse. Ils ont dit que nous faisons du *Pape*, non-seulement un Souverain spirituel et temporel du monde entier, mais une espèce de Dieu sur terre; que nous lui attribuons un pouvoir despotique, arbitraire et tyrannique, l'autorité de faire de nouveaux articles de foi, d'instituer de nouveaux Sacremens, d'abroger les Canons et les Lois Ecclésiastiques, de changer absolument la doctrine chrétienne, le droit d'absoudre les Sujets du serment de fidélité envers les Rois et les Magistrats, sous prétexte que ceux-ci sont impies ou hérétiques, et de disposer ainsi des Couronnes et des Royaumes, etc.

Il est évident que ce sont là autant de calomnies, puisque ces droits prétendus seroient directement contraires aux devoirs de Père spirituel et de Pasteur des fidèles; loin de maintenir l'ordre dans l'Eglise, ils y mettroient la confusion. il est absurde de confondre une puissance suprême, avec une puissance absolue, illimitée, et qui n'est sujette à aucune loi ; celle du Souverain Pontife est limitée par les preuves mêmes qui l'établissent, par les Canons, par la tradition de l'Eglise. L'essentiel est de la prouver d'abord, nous verrons ensuite si nos adversaires sont venus à bout d'en détruire les fondemens et d'en démontrer l'illusion. Cette question a été épuisée de part et d'autre, et nous sommes forcés de l'abréger.

Pour y mettre un peu d'ordre, nous examinerons, 1.° les preuves de la primauté et de l'autorité accordée à Saint Pierre par Jésus-Christ; 2.° Si la qualité de Pasteur de l'Eglise universelle a dû passer et a passé en effet aux successeurs de cet Apôtre ; 3.° Quels sont les droits, les devoirs, les fonctions de cette dignité; 4.° Comment l'autorité Pontificale s'est établie par le fait, et a reçu des accroissemens ; 5.° Si elle a fait autant de mal que ses ennemis le prétendent.

I. Dans l'Evangile de S. Matthieu, c. 16, ℣. 18, Saint Pierre ayant confessé la divinité de Jésus-Christ, ce divin Maître lui répond : « Je vous dis que vous êtes Pier-

» re, et que sur cette pierre je » bâtirai mon Eglise, et les portes » de l'enfer ne prévaudront point » contre elle. Je vous donnerai les » clefs du Royaume des Cieux; » tout ce que vous lierez ou délie» rez sur la terre, sera lié ou délié » dans le Ciel. » Dans le style de l'Ecriture-Sainte, *les portes de l'Enfer* sont les puissances infernales, et *les clefs* sont le symbole de l'autorité et du gouvernement; nous le voyons dans Isaïe, c. 22, ℣. 22; *Apoc.* ch. 3, ℣. 7, etc. Le pouvoir de lier et de délier, est le caractère de la Magistrature; l'un et l'autre sont donnés à Saint Pierre, pour assurer la solidité et la perpétuité de l'Eglise. Cela nous paroît clair.

Dans un autre endroit, *Luc*, c. 22, ℣. 29, le Sauveur dit à ses Apôtres: « Je vous laisse (par Testament) un Royaume tel que mon Père me l'a laissé.... pour que vous soyez assis sur douze Siéges, et que vous jugiez les douze Tribus d'Israël. » Ensuite il dit à Saint Pierre: « Simon, Satan a désiré de vous cribler (tous) comme le froment; mais j'ai prié pour vous (seul), pour que votre foi ne manque point; ainsi un jour tourné vers vos frères, confirmez ou affermissez-les. » Il est encore ici question de la fermeté de la foi, et d'un privilége personnel à Saint Pierre.

Jésus-Christ étant ressuscité, après avoir exigé trois fois de cet Apôtre, la protestation de son amour, lui dit: « Paissez mes agneaux, paissez mes brebis, » *Joan.* ch. 21, ℣. 16 et 17. On sait que notre divin Maître avoit désigné son Eglise sous la figure d'un bercail, dont il vouloit être lui-même le Pasteur, c. 10, ℣. 16. Voilà donc S. Pierre revêtu de la fonction même que Jésus-Christ s'étoit réservée, et chargé du troupeau tout entier. Aussi S. Matthieu faisant l'énumération des Apôtres, c. 10, ℣. 2, dit que le premier est Simon surnommé Pierre; cette primauté est suffisamment expliquée par les passages que nous venons d'alléguer.

Conséquemment après l'ascension du Sauveur, S. Pierre, à la tête du Collége Apostolique, prend la parole, et fait élire un Apôtre à la place de Judas, *Act.* chap. 1, ℣. 15. Après la descente du Saint-Esprit, il prêche le premier, et annonce aux Juifs la résurrection de Jésus-Christ, c. 2, ℣. 14 et 37; c. 3, ℣. 12. C'est lui qui rend raison au Conseil des Juifs de la conduite des Apôtres, c. 4, ℣. 8. C'est lui qui punit Ananie et Saphire de leur mensonge, c. 5, ℣. 3, qui confond Simon le Magicien, c. 8, ℣. 19, qui parcourt les Eglises naissantes, c. 9, ℣. 32, qui reçoit l'ordre d'aller baptiser Corneille, c. 10, ℣. 19, qui dans le Concile de Jérusalem porte la parole, et dit son avis le premier, c. 15, ℣. 7, etc. Si S. Luc avoit été compagnon de S. Pierre, aussi assidu qu'il l'étoit de Saint Paul, nous serions plus instruits des traits qui caractérisoient l'autorité du Chef des Apôtres. S. Paul d'abord s'adressa à lui en arrivant à Jérusalem, lorsqu'il eut été élevé à l'Apostolat, *Galat.* c. 1, ℣. 18.

Nous ne nous arrêterons pas long-temps à réfuter les explications arbitraires, par lesquelles les Protestans ont cherché à éluder les conséquences des passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués.

Ils disent que S. Pierre a été le

fondement de l'Eglise, parce qu'il a prêché le premier l'Evangile et a fait les premières conversions; il ouvrit ainsi aux Juifs et aux Gentils le Royaume des Cieux. *Lier* et *délier*, c'est déclarer ce qui est permis ou défendu; S. Pierre exerça ce pouvoir au Concile de Jérusalem.

Ces fausses explications sont contraires à l'Ecriture-Sainte. Saint Pierre prêcha le premier, mais il ne prêcha pas seul; il est dit des Apôtres le jour de la Pentecôte : « Nous les avons entendus annoncer dans nos Langues les merveilles de Dieu. » *Act.* c. 2, ℣. 11. Dans Isaïe, *les clefs*, la puissance d'ouvrir et de fermer, signifient l'autorité du Gouvernement, c. 22, ℣. 22. Et dans l'Apocalypse, c. 3, ℣. 7, ces termes expriment la souveraine puissance de Jésus-Christ. Nous défions les Protestans de citer un seul passage de l'Ecriture dans lequel *lier* et *délier* aient la signification qu'ils y donnent. D'ailleurs Jésus-Christ a voulu donner à S. Pierre un privilége propre et personnel; ceux qu'allèguent les Protestans lui ont été communs avec les autres Apôtres.

Mais la règle des Catholiques est de n'entendre l'Ecriture-Sainte que comme elle a été entendue par ceux qui ont été instruits, ou immédiatement, ou de très-près, par les Apôtres; nous nous en rapportons à la tradition, à l'usage, à la croyance ancienne et constante de l'Eglise : sans cela il n'est aucun passage si clair, que l'art des Sophistes ne puisse le tordre à son gré.

A la fin du premier siècle, ou au commencement du second, nous voyons Saint Clément *Pape*, successeur de Saint Pierre, écrire deux lettres aux Corinthiens qui l'avoient consulté, *Epist.* 1, n. 1; il les exhorte à la paix et à la soumission envers leur Evêque, et il leur parle au nom de l'Eglise Romaine. Nous ne savons pas pourquoi les Corinthiens s'adressoient plutôt à Rome qu'à quelqu'une des Eglises d'Asie immédiatement fondées par les Apôtres, si la première n'avoit aucune prééminence ni aucune supériorité sur les autres.

Vers l'an 170, Hégésippe, converti du Judaïsme à la foi Chrétienne, vint s'instruire à Rome; il dit que dans toutes les Villes où il a passé, il a interrogé les Evêques, et qu'il a trouvé que dans toutes les Eglises, la croyance est telle que la Loi, les Prophètes et le Seigneur l'ont enseignée. Il dressa le Catalogue des Evêques de Rome, depuis S. Pierre jusqu'au *Pape* Eleuthère; Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 4, c. 22, note de Péarson. Pourquoi dresser cette succession, plutôt que celle des Evêques d'une autre Ville, si elle ne prouvoit rien?

Quelques années auparavant, Saint Justin, Philosophe converti dans la Palestine et instruit dans l'école d'Alexandrie, qui étoit pour lors la plus célèbre, étoit aussi venu à Rome; il y enseigna, y présenta ses deux Apologies aux Empereurs, et y souffrit le martyre. On envisageoit déjà Rome comme le centre du Christianisme, quoiqu'il fût né dans la Judée.

Sur la fin de ce même siècle, S. Irénée fit comme Hégésippe; il montre la succession des *Papes*, depuis Saint Pierre jusqu'à Eleuthère; il dit que Saint Clément, par sa lettre aux Corinthiens, rétablit leur foi, et leur exposa la tradition qu'il avoit reçue des Apôtres; que par cette succession et cette tradition, l'on confond les hérétiques

« Car il faut, dit-il, que toute » Eglise, c'est-à-dire, les fidèles » qui sont de toutes parts, viennent (ou s'accordent) à cette » Eglise, à cause de sa primauté » principale, dans laquelle les fidèles qui sont de toutes parts, » ont toujours conservé la tradition » qui vient des Apôtres. » *Adv. Hær.* l. 3, c. 3, n. 2 et 3.

Grabe, qui sentoit la force de ce passage, a fait ce qu'il a pu pour l'énerver. Il convient que Saint Irénée confond les hérétiques, non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais encore par la tradition des Eglises, et en particulier de l'Eglise Romaine; que Tertullien, S. Cyprien, Optat, S. Epiphane, Saint Augustin, etc., ont fait de même; mais à présent, dit-il, cet argument ne vaut plus rien, depuis que les *Papes* ont ajouté à la tradition qu'ils avoient reçue des Apôtres, d'autres articles, les uns douteux, les autres faux, dont ils exigent la profession.

Comment ce critique n'a-t-il pas senti le ridicule de cette exception? Quoi, Tertullien, Saint Cyprien. S. Augustin et les autres Pères, qui de siècle en siècle ont cité cette même tradition, n'ont pas été assez instruits pour voir si les *Papes* avoient ou n'avoient pas ajouté quelque chose à la tradition primitive et Apostolique? Pendant que toutes les Eglises faisoient profession de croire qu'il n'étoit pas permis de rien ajouter, ni de rien changer à cette tradition vénérable, elles ont souffert que les *Papes* l'altérassent à leur gré, y ajoutassent de nouveaux articles, et elles les ont reçus sans réclamation? Depuis long-temps nous supplions les Protestans de marquer distinctement ces articles nouveaux qui ont été inventés depuis le 5.e siècle, et qui ne sont pas crus dans les Eglises qui ont secoué le joug de l'autorité du *Pape*, à cette époque. Si l'argument tiré de la tradition ne vaut rien en lui-même, il ne valoit pas mieux du temps de S. Irénée qu'aujourd'hui. *Voyez* Tradition.

Grabe ne s'est pas borné là. il soutient que l'opinion de S. Irénée n'est point que les fidèles qui sont de toutes parts doivent *s'accorder* à l'Eglise Romaine, mais que tous sont obligés de s'y *rassembler*, pour venir solliciter leurs affaires à la Cour des Empereurs, et en particulier pour y défendre la cause des Chrétiens; telle est, dit-il, la force du mot *convenire*. La *primauté principale* de cette Eglise, ne consistoit donc pas dans aucune autorité ou juridiction sur les autres, mais dans le relief que lui donnoient la multitude des habitans de la Capitale, le siége de l'Empire, l'affluence des étrangers. S. Grégoire de Nazianze, dans le Concile général de Constantinople, a dit de même de cette nouvelle Rome, que c'étoit comme l'arsenal général de la foi, où toutes les Nations venoient la puiser, *Orat.* 32. S. Irénée étoit si peu d'avis que les autres Eglises fussent obligées de *s'accorder* avec l'Eglise Romaine, qu'il soutint contre le *Pape* Victor, le droit qu'avoient les Eglises d'Asie de célébrer la Pâque le quatorzième jour de la lune, selon leur ancienne tradition, et qu'il reprit ce *Pape* de ce qu'il menaçoit de les excommunier. Les Théologiens Anglicans ont applaudi à ces réflexions.

Grabe avoit oublié sans doute que du temps de S. Irénée les Empereurs étoient Païens, et avoient

proscrit le Christianisme, que les *Papes* étoient continuellement exposés au martyre, que plusieurs l'endurèrent effectivement dans ce siècle et dans le suivant, et que les Chrétiens étoient obligés de se cacher à Rome avec plus de soin qu'ailleurs. Quel relief pouvoient donc donner à l'Eglise de Rome la Cour des Empereurs, l'affluence des étrangers, la nécessité d'y venir solliciter des affaires, etc.? S. Irénée ne fonde point là-dessus la *primauté principale* de l'Eglise Romaine, mais sur ce qu'elle étoit la plus grande, la plus ancienne, la plus célèbre de toutes, qu'elle avoit été fondée par les glorieux Apôtres S. Pierre et S. Paul, et qu'elle avoit toujours conservé leur tradition. *Ibid.*

Nous convenons que quand Constantinople fut devenue la Capitale de l'Empire d'Orient, l'Eglise de cette Ville devint en quelque manière l'émule et la rivale de celle de Rome; mais peut-elle enlever à celle-ci l'avantage de son antiquité, de son Apostolicité, et d'avoir pour Evêques les successeurs de S. Pierre? Ce qu'en dit Saint Grégoire de Nazianze, ne prouve donc rien contre le sentiment de S. Irénée, et ne peut servir à énerver ses paroles.

Lorsque S. Irénée reprit le *Pape* Victor, il s'agissoit non d'un point de foi, mais de discipline; ce *Pape* avoit raison pour le fond, puisque ce qu'il vouloit fut décidé cent cinquante ans après dans le Concile de Nicée; mais ce n'étoit pas un motif suffisant pour excommunier les Eglises d'Asie. S. Irénée ne lui contesta pas son autorité, il blâma seulement l'usage que ce Pontife en vouloit faire. Nous ne voyons pas quel avantage les ennemis du saint Siége peuvent tirer de ce fait; un abus d'autorité ne la détruit pas.

Origène, *Homil. 4 in Exod.* n. 4, nomme S. Pierre le fondement de l'édifice et la pierre solide sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Eglise. Il le répète, *in Epist. ad Rom.* l. 5, à la fin; et il dit que l'autorité Souveraine de paître les brebis a été donnée à cet homme. Tertullien, de *Præscript.* c. 22, le nomme aussi *la pierre de l'Eglise,* qui a reçu les clefs du Royaume des Cieux, etc.; c. 32, il oppose aux hérétiques la succession des Evêques, et la tradition des Eglises Apostoliques, en particulier de celle de Rome; c. 37, il soutient que sans recourir à l'Ecriture-Sainte, on réfute solidement les Hétérodoxes par la tradition.

S. Cyprien, dans sa lettre 55 au *Pape* Saint Corneille, dit que S. Pierre, sur lequel Jésus-Christ a bâti son Eglise, parle pour tous et répond par la voix de l'Eglise, *Seigneur, à qui irons-nous?* etc. Parlant de quelques schismatiques: « Après qu'ils se sont, dit-il, » donné un Evêque, ils osent passer la mer, porter les lettres des » schismatiques et des profanes à » la Chaire de Pierre et à l'Eglise » principale, de laquelle est émanée l'unité du Sacerdoce, sans » penser qu'ils s'adressent à ces » mêmes Romains dont S. Paul a » loué la foi, et auprès desquels la » perfidie ne peut avoir accès. » Dans son livre de l'unité de l'Eglise Catholique, il dit que les schismes et les hérésies se forment, lorsqu'on ne recourt point à la source de la vérité, que l'on ne reconnoît point de chef, que l'on ne garde plus la Doctrine de Jésus-Christ. « La preuve de la foi, con-

» tinue S. Cyprien, est facile et » abrégée; le Seigneur dit à Saint » Pierre, *je vous dis que vous êtes » Pierre*, etc., il bâtit son Eglise » sur cet Apôtre seul, et lui or- » donne de paître ses brebis. Quoi- » qu'après sa résurrection il ait » donné à tous ses Apôtres un égal » pouvoir de remettre les péchés... » cependant pour montrer la vé- » rité, il a établi par son autorité » une seule chaire, et une même » source d'unité qui part d'un seul. » Les autres Apôtres étoient ce » qu'étoit S. Pierre, ils avoient un » même degré d'honneur et de » pouvoir, mais le principe est » dans l'unité. La primauté est » donnée à Pierre, afin que l'on » voie que la Chaire est une, aussi- » bien que l'Eglise de Jésus-Christ. » Tous sont pasteurs, mais on voit » un seul troupeau, que tous les » Apôtres paissent d'un consente- » ment unanime.... Comment peut » se croire dans l'Eglise celui qui » abandonne la Chaire de Pierre » sur laquelle l'Eglise est fondée? »

Cependant les Protestans et leurs Copistes triomphent, parce que S. Cyprien dit que les autres Apôtres avoient un même degré d'honneur et de pouvoir que S. Pierre. Loin, disent-ils, de reconnoître dans le *Pape* aucune juridiction sur les autres Evêques, S. Cyprien, à la tête des Evêques d'Afrique, soutint contre le *Pape* Etienne la nullité du Baptême des hérétiques, et persista dans son opinion.

Supposerons-nous donc que Saint Cyprien s'est contredit en quatre lignes, et a détruit lui-même toute la force de son argument, contre les schismatiques? Si S. Pierre et ses Successeurs n'ont eu et n'ont aucune autorité ni aucune juridiction hors de leur Diocèse, en quoi leur Chaire peut-elle être une source d'unité, un signe de vérité dans la Doctrine, un lien d'union du Sacerdoce? en quel sens l'Eglise Universelle est-elle bâtie sur cette Chaire? Voilà ce qu'on ne nous apprend pas. Tous les Apôtres avoient reçu de Jésus-Christ les mêmes pouvoirs d'ordre et de remettre les péchés, la même mission de prêcher l'Evangile, de fonder des Eglises par toute la terre, et de les gouverner; en cela tous étoient parfaitement égaux; s'ensuit-il de là que chacune des Chaires Episcopales qu'ils fondoient, devoit être le centre de l'unité comme celle de S. Pierre? Jamais S. Cyprien ne l'a pensé. Il faut donc que ce Saint Docteur ait regardé le privilége accordé par Jésus-Christ à S. Pierre, comme quelque chose de plus qu'un simple titre d'honneur.

Lorsqu'il soutint la nécessité de réitérer le Baptême donné par les hérétiques, il regardoit cette pratique comme un point de discipline, plutôt que comme une question de foi; mais il étoit dans l'erreur, puisque l'Eglise n'a pas suivi son avis : il devoit reconnoître son propre principe dans la leçon que lui faisoit le *Pape*, en lui disant, *n'innovons rien, suivons la tradition*, non la tradition de l'Eglise d'Afrique seule, mais la tradition de l'Eglise Universelle. Ce n'est pas la seule fois qu'un grand génie a contredit ses principes par sa conduite, sans s'en apercevoir, et sans penser pour cela que ces principes étoient faux.

Dans les premiers siècles aucun des hérétiques condamnés par les *Papes*, aucun des Evêques mécontens de leurs décisions, ne s'est avisé d'en parler avec le mépris

affecté par les Protestans ; aucun n'a dit que le pouvoir des *Papes* est nul, que leur autorité est une usurpation, qu'ils n'ont aucune juridiction sur le reste de l'Eglise, etc. Ce langage insensé ne s'est fait entendre qu'au 14.ᵉ et au 15.ᵉ siècle.

Cette discussion nous paroît suffisante pour montrer de quelle manière l'on a entendu, pendant les trois premiers siècles de l'Eglise, les passages de l'Ecriture-Sainte qui regardent S. Pierre, et l'idée que l'on a eue de l'autorité de ses successeurs. Il n'est aucun des Pères du quatrième qui les ait entendus autrement. On peut citer Saint Basile, Saint Jean Chrysostôme, S. Ambroise, S. Jérôme, etc., et parcourir la liste que Feuardent et d'autres en ont faite.

Au cinquième, S. Augustin en a parlé avec encore plus d'énergie que les Pères précédens ; dans ses traités contre les Donatistes, il n'a presque fait qu'étendre et développer les principes posés par Saint Cyprien ; il a soutenu contre les Pélagiens, que dès que leur condamnation prononcée par les Conciles d'Afrique, avoit été confirmée par les *Papes*, la cause étoit finie, et la sentence sans appel.

Les Protestans, bien convaincus de ces faits, n'en ont cependant pas été ébranlés ; ils ont dit que les éloges prodigués au siége de Rome par les Pères, et la déférence que l'on a eu pour les *Papes* dans plusieurs occasions, ont été l'effet d'un intérêt momentané ; on croyoit avoir besoin d'eux, parce qu'en se mêlant adroitement de toutes les affaires, ils avoient trouvé le moyen de se rendre importans. Mais les Orientaux, toujours très-jaloux, auroient-ils souffert que les *Papes* entrassent dans toutes les affaires de l'Eglise, et se rendissent importans, s'ils n'avoient eu aucun titre pour le faire, et si l'on avoit cru leur juridiction bornée à leur Diocèse, ou du moins au Patriarcat d'Occident ? Les Protestans ont affecté de nous peindre les Evêques de l'Orient, comme des ambitieux qui n'avoient dans toute leur conduite d'autre motif que d'étendre leur autorité, leurs priviléges, leur juridiction ; comment ces Evêques ont-ils trouvé bon que les *Papes*, relégués au delà des mers, eussent aucun crédit dans les affaires de l'Orient ?

Il seroit inutile de citer les monumens des siècles postérieurs au cinquième, en faveur de l'autorité des *Papes*, puisque ceux qui la détestent le plus, conviennent que depuis le quatrième elle est allée toujours en augmentant. La question se réduit donc toujours au droit, et le droit nous paroît solidement établi par l'Ecriture-Sainte et par la tradition universelle de l'Église ?

II. Contestera-t-on aux *Papes* la qualité de successeurs certains et légitimes de S. Pierre, comme ont fait les Protestans ? C'est ici un fait constant par l'Histoire, s'il en fut jamais.

Au mot S. Pierre, nous prouverons que cet Apôtre est venu à Rome, qu'il y a établi son siége, et qu'il y a souffert le martyre. Quel qu'ait été son successeur immédiat, tous les anciens ont reconnu que S. Clément a occupé sa place ; la succession des *Papes* n'a été contestée que dans les derniers siècles, par les hérétiques qui avoient intérêt de la méconnoître. Si sur un fait aussi aisé à constater, la croyance de l'antiquité et la tradition

tradition ne prouvent rien, sur quoi les Protestans peuvent-ils fonder l'opinion qu'ils ont de l'authenticité des Livres saints? Il n'a certainement pas été aussi difficile de juger quel étoit le successeur de S. Pierre dans le siége de Rome, que de savoir quel livre de l'Ecriture étoit authentique ou apocryphe.

Il n'est aujourd'hui dans toute l'Eglise aucun siége épiscopal, dont la succession soit plus certaine et mieux connue que celle du siége de Rome. Il y a eu des schismes, des anti-Papes, des Pontifes qui n'étoient pas universellement reconnus; mais ces schismes ont cessé, et l'on a toujours fini par rendre obéissance à un successeur légitime. N'est-ce pas un trait marqué de providence que pendant que les autres Eglises Apostoliques ont été détruites, ou sont tombées dans l'hérésie, celle de Rome subsiste depuis dix-sept siècles, et conserve la succession de ses Evêques, malgré les révolutions qui ont changé la face de l'Europe entière?

Il ne reste donc plus qu'à examiner si la primauté et la juridiction sur toute l'Eglise, accordées par Jésus-Christ à S. Pierre, ont passé à ses successeurs. Cette question nous paroît encore résolue par l'Ecriture-Sainte et par la tradition. Selon l'Evangile, Jésus-Christ a fait de cet Apôtre la pierre fondamentale de l'Eglise, afin que les portes de l'enfer ne prévalussent jamais contre elle; il a prié pour la foi de Saint Pierre, afin que cet Apôtre fût capable d'affermir celle de ses frères : tout cela ne devoit-il avoir lieu que pendant la vie de cet Apôtre, malgré la promesse que Jésus-Christ a faite à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles? Suivant le sentiment des Pères, Jésus-Christ a suivi ce plan divin, afin d'établir l'unité de la foi, de l'enseignement, de la tradition, de manière que les hérétiques fussent réfutés et confondus par cette tradition même. Ce plan est donc pour tous les siècles. S. Pierre n'étoit plus depuis long-temps, lorsque les Pères ont ainsi raisonné; au cinquième siècle, les Evêques assemblés à Chalcédoine, disent encore que Pierre a parlé par Léon son successeur.

Si les paroles de Jésus-Christ adressées à S. Pierre doivent s'entendre aussi de ses successeurs, elles prouvent, disent les Protestans, l'infaillibilité des *Papes;* privilége qui n'est cependant pas reconnu par tous les Catholiques : or, ce qui prouve trop ne prouve rien.

Réponse. C'est une impiété de supposer que Jésus-Christ a parlé pour ne rien prouver.

En vertu des promesses faites à S. Pierre, ses successeurs sont infaillibles tant qu'ils sont unis à l'Eglise et d'accord avec elle; leurs décisions une fois admises par l'Eglise sont irréformables, parce que c'est alors le jugement de l'Eglise universelle. Voilà ce qu'aucun Catholique n'a jamais nié. Le privilége accordé à S. Pierre et à ses successeurs, étoit, non pour leur avantage, mais pour rendre indéfectible la foi de l'Eglise; donc il ne faut pas le pousser plus loin que ne l'exige cette indéfectibilité. Or, elle exige ce que nous venons de dire, et rien de plus.

Aujourd'hui des écrivains fort mal instruits, et que l'ignorance même rend plus hardis, osent affirmer que le pouvoir des *Papes* est l'effet d'un aveugle préjugé ou

d'une ancienne usurpation; que les Pontifes de Rome n'en ont fait aucun usage pendant les trois premiers siècles; que, ni les Catholiques, ni les hérétiques, ne se sont adressés au saint Siége pour terminer leurs contestations.

Est-ce ainsi qu'en parle l'Histoire Ecclésiastique? Avant la fin du premier siècle, les Corinthiens s'adressèrent à l'Église de Rome, pour faire cesser un schisme qui les divisoit; le *Pape* S. Clément leur en écrivit, et cent ans après ils lisoient encore cette lettre avec autant de respect que les écrits des Apôtres, *Eusèbe*, l. 4, c. 23. L'an 146, un Concile de Rome condamna Théodote le Corroyeur, et cette condamnation fut suivie dans tout l'Orient. L'an 197, Polycrate, Evêque d'Ephèse, ayant fait décider dans un Concile qu'on célébreroit la Pâque le 14.e de la lune de Mars, le fit savoir au *Pape* Victor; celui-ci en fut irrité, et fit condamner dans un Concile de Rome la pratique des Orientaux. Pourquoi écrire une lettre synodale au *Pape*; si celui-ci n'avoit rien à voir dans les affaires de l'Orient? Les observations astronomiques pour fixer le jour de la lune, se faisoient dans l'école d'Alexandrie; l'Evêque de cette ville en donnoit avis au *Pape*, et c'est celui-ci qui le faisoit savoir au reste de l'Eglise. Les ennemis du S. Siége disent que le crédit des *Papes* vint de leurs richessses; or, depuis le temps des Apôtres, les *Papes* envoyoient des aumônes aux fidèles persécutés dans la Grèce, dans la Syrie et dans l'Arabie : c'est un Evêque de Corinthe et un Evêque d'Alexandrie qui leur rendent ce témoignage. *Eusèbe*, l. 4, c. 23; l. 7, c. 3.

Au commencement du 3.e siècle, on vit éclore en Afrique la dispute touchant la validité du Baptême donné par les hérétiques; Saint Cyprien et plusieurs Conciles d'Afrique le déclarèrent nul, l'Eglise Romaine décida le contraire, et cette décision fut suivie partout; si nous en croyons Saint Jérôme, les Africains eux-mêmes se rétractèrent l'an 262, quatre ans après la mort de S. Cyprien. L'an 237, le *Pape* Fabien condamna Origène dans un Concile de Rome; c'étoit néanmoins dans la Palestine que l'Origénisme faisoit le plus de bruit. L'an 242 ou 245, Privat, hérétique Africain, fut excommunié par ce même *Pape*. Sous le Pontificat de Corneille, en 252, un Concile de Rome confirma les décrets d'un Concile de Carthage, touchant la pénitence des lapses. Vers l'an 257, Denis d'Alexandrie consulta successivement les *Papes* Etienne et Sixte touchant la validité du Baptême donné par les hérétiques; environ l'an 263, ce même Evêque, accusé de sabellianisme, fut absous dans un Concile de Rome. L'an 268, le 2.e Concile d'Antioche condamna et déposa Paul de Samosate, et en rendit compte au *Pape* Denis; l'Empereur Aurélien ordonna que la maison de Paul fût donnée à celui auquel l'Evêque de Rome et ceux de l'Italie l'adjugeroient. *Analyse des Conciles*, t. 1, p. 169.

La prééminence des *Papes* a été reconnue dans ce même siècle par de respectables personnages, qui en étoient mécontens. Tertullien fâché de ce que le Pontife de Rome ne vouloit pas approuver la sévérité outrée des Montanistes, dit, L. *de pudicit.*, c. 1 : « J'apprends que » le *Souverain Pontife* ou *l'Evêque des Evêques* a porté un Edit, » etc.

Quand Tertullien auroit ainsi parlé par dérision, il n'est pas probable qu'il eût donné ce titre au Pape, si ce n'avoit pas été l'usage. Saint Cyprien, fâché à son tour de ce que le Pape Etienne condamnoit la coutume des Africains de rebaptiser les hérétiques, dit, dans la préface du Concile de Carthage: Aucun de nous ne s'établit *Evêque des Evêques*, etc.

On pourroit trouver dans l'Histoire Ecclésiastique du 3.e siècle, plusieurs autres traits d'autorité de la part des *Papes*, dans les Eglises de l'Asie et de l'Afrique. Lorsque nous les citons aux Protestans, ils répondent froidement, que ce fut un effet de l'ambition qu'avoient les *Papes*, de se mêler de toutes les affaires. Mais s'ils étoient persuadés que c'étoit leur devoir, l'empressement de le remplir étoit-il un crime? Lors même qu'ils ne cherchoient pas à s'en mêler, l'on avoit recours à eux, nous venons d'en citer des exemples; on sentoit donc la nécessité d'un tribunal toujours subsistant pour décider les contestations, parce que l'on ne pouvoit pas assembler tous les jours les Conciles; et c'est ce qui prouve que la prétendue ambition des *Papes* est venue de la nécessité des circonstances et des besoins de l'Eglise. *Voy.* SUCCESSION.

III. En quoi consistent les droits, les devoirs, les fonctions attachées à la dignité de souverain Pontife?

On ne peut mieux en juger que par le sens et l'énergie des paroles de Jésus-Christ; ce divin Maître a établi S. Pierre, Pasteur de tout son troupeau; ses fonctions et celles de ses successeurs sont donc les mêmes à l'égard de toute l'Eglise, que celles de chaque Evêque à l'égard de son Diocèse. Or, les fonctions de Pasteur sont connues, S. Paul les a exposées amplement dans ses lettres à Tite et à Timothée.

C'est, en premier lieu, d'enseigner les fidèles; de leur intimer non-seulement les dogmes de foi, mais la morale, par conséquent de juger de la Doctrine de tous ceux qui enseignent, de l'approuver ou de la condamner, lorsqu'il est nécessaire. Tout Evêque a ce droit dans son Diocèse, c'est une de ses principales obligations; elle est la même pour le Pasteur de l'Eglise universelle. Nous avons fait voir que les *Papes* en ont usé dès le premier siècle et dans les suivans.

Les Protestans disent que par là nous attribuons au *Pape* et aux Evêques le droit de dominer sur la foi des fidèles, que nous les rendons arbitres de la Doctrine de Jésus-Christ, et maîtres de la changer à leur gré. Ils devroient commencer par faire ce reproche à S. Paul, qui dit à Timothée: « *Enseignez et commandez* ces » choses; prêchez la parole de » Dieu; insistez à temps et à con- » tre-temps; reprenez, priez, » réprimandez avec patience et » avec assiduité à l'enseignement. » 1 *Tim.* c. 4, ℣. 11; 2 *Tim.* c. 4, ℣. 2. Les Pasteurs subissent les premiers le joug qu'ils imposent aux fidèles, puisqu'ils reconnoissent qu'il ne leur est pas permis d'enseigner autre chose que ce qu'ils ont reçu. Celui qui défend les lois contre les attaques des séditieux, prétend-il par là disposer des lois?

D'autres ont dit qu'en attribuant au Souverain Pontife l'autorité d'enseigner toute l'Eglise, on dépouille les Evêques de leur droit; c'est comme si l'on prétendoit qu'un

Evêque, qui prêche dans une Paroisse, dépouille le Curé de ses droits.

Un second devoir du Pasteur principal est de propager l'Evangile, et d'amener à la foi les infidèles; tel est l'ordre que Jésus-Christ a donné : « Enseignez toutes » les nations, prêchez l'Evangile » à toute créature, » *Matt.* c. 28, ℣. 19; *Marc*, c. 16, ℣. 15. A l'article Mission, nous avons fait voir que depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à nous, les Souverains Pontifes n'ont pas cessé d'y travailler, et que leur zèle n'a pas été infructueux. Une suite naturelle de ce devoir est de fonder de nouvelles Eglises, et d'y envoyer des Pasteurs. Les Schismatiques même l'ont compris; depuis que les Nestoriens, les Eutychiens, les Grecs, se sont séparés de l'Eglise Romaine, leurs Patriarches ont travaillé à étendre chacun leur secte avec le Christianisme; les Protestans ont eu la discrétion de ne pas les blâmer, pendant qu'ils attribuoient les missions ordonnées par les *Papes* à une ambition démesurée d'étendre leur domination.

C'est encore par une suite du droit d'enseigner et de veiller à la sûreté de l'enseignement général, que les *Papes* ont présidé aux Conciles généraux, les ont ordinairement convoqués, ont confirmé les uns et rejeté les autres, ou en tout, ou en partie.

Mais on affecte de nous répéter que ce droit prétendu est une usurpation, que les premiers Conciles généraux n'ont été ni convoqués ni présidés par les *Papes*. Cela n'est pas étonnant. Dans les premiers siècles, les Evêques, tous pauvres, étoient hors d'état de voyager à leurs frais pour assister aux Conciles; ils y étoient conduits par les voitures publiques, aux frais de l'Empereur : un Concile ne pouvoit donc être assemblé que par ses ordres. Constantin assista en personne au premier Concile de Nicée, mais sans vouloir dominer sur les décisions; il y reçut, avec raison, tous les honneurs : les Légats du *Pape* Sylvestre y furent reçus avec la distinction due au Chef de l'Eglise, et il conste par les actes du Concile de Chalcédoine, que la primauté de l'Eglise Romaine y fut reconnue. Eusèbe, *de vitâ Constant.*, liv. 3, c. 7, dans les notes. Le second fut tenu à Constantinople, par conséquent sous les yeux de l'Empereur; il ne fut composé que des Orientaux, et il n'a été regardé comme œcuménique que par le consentement du *Pape* et des Occidentaux; le second Canon de ce Concile n'assigna le rang au Siége de Constantinople qu'après celui de Rome. Au troisième Concile général, assemblé à Ephèse, Saint Cyrille d'Alexandrie présida comme député par le *Pape* pour cette fonction, et les Protestans lui en ont fait un crime. Celui de Chalcédoine fut assemblé par les sollicitations de Saint Léon, et ses Légats y présidèrent; on sait que ce grand *Pape*, en approuvant ce Concile, déclara qu'il n'approuveroit jamais le vingt-huitième Canon, qui accordoit à l'Evêque de Constantinople une juridiction égale à celle du Pontife de Rome, parce que ce Canon étoit contraire au Concile de Nicée, qui avoit reconnu la primauté de l'Eglise Romaine. Pendant plus d'un siècle, les Occidentaux refusèrent de reconnoître pour légitime le cinquième tenu à Constantinople, et ils ne

s'y résolurent enfin que parce qu'il avoit été approuvé par le *Pape* Vigile. Au sixième, assemblé au même lieu, les Légats du Pape Agathon prirent séance immédiatement après l'Empereur, et parlèrent les premiers, et c'est la lettre du *Pape* qui détermina principalement la décision de ce Concile. Les Protestans n'ignorent point la part qu'eut le *Pape* Adrien à la convocation du septième, tenu à Nicée; ils détestent ce Concile, parce que le culte des images, aboli par les Iconoclastes, y fut rétabli. Il en fut de même du huitième, assemblé à Constantinople, contre Photius. Tous les Conciles généraux postérieurs ont été tenus en Occident, et plusieurs ont été assemblés à Rome.

Un fait certain, c'est qu'aucun Concile n'a été regardé comme œcuménique, à moins qu'il n'ait été ou présidé, ou approuvé et confirmé par les *Papes;* aucun n'a produit un effet salutaire dans l'Eglise qu'autant qu'il y a eu du concert entre le Souverain Pontife et les Evêques. Aucun Patriarche n'a joui comme les *Papes* du privilége de s'y faire représenter par des Légats. A partir du premier Concile général jusqu'à nous, il n'y en a pas un seul dans lequel nous ne trouvions des marques de la primauté et de la juridiction universelle du Saint Siége.

Enfin, un devoir essentiel du Pasteur est de gouverner l'Eglise; Saint Paul avertit les Evêques que le Saint-Esprit les a établis surveillans pour exercer cette importante fonction, et il répète cette leçon à Timothée, en lui disant: *veillez à toutes choses.* Conséquemment, à cause de la difficulté d'assembler des Conciles, qui s'est augmentée à mesure que la religion s'est étendue, et que la chrétienté s'est trouvée partagée en un plus grand nombre de Souverainetés, les *Papes* se sont trouvés obligés de faire tout ce qui auroit pu être fait dans un Concile général pour le bien de l'Eglise, de donner des décisions sur le dogme, sur la morale, sur la décence du culte, de dispenser des Canons lorsque le cas a paru l'exiger, de diminuer par des indulgences les rigueurs de la pénitence, d'employer les censures contre les pécheurs rebelles aux lois de l'Eglise. Cela étoit sur-tout nécessaire dans les temps de trouble, d'anarchie, de désordre, lorsque les Evêques étoient trop foibles et trop peu respectés pour pouvoir en imposer à des hommes puissans, et qui ne connoissoient aucune loi.

Les détracteurs du Saint Siége ont trouvé bon de supposer et de répéter cent fois que les *Papes* en ont agi ainsi par ambition, par la fureur de dominer, par l'envie d'attribuer à eux seuls toute l'autorité, et d'asservir l'univers entier à leurs lois. Une preuve évidente du contraire, c'est qu'ils n'ont ordinairement donné des décisions que quand on les a consultés, et n'ont dicté des lois que quand on a été forcé par la nécessité de recourir à eux. On a dit que cette conduite des *Papes* avoit énervé la discipline; on se trompe, c'est l'ignorance et la corruption des mœurs qui ont causé ce funeste effet, et si les *Papes* n'y avoient pas tenu la main, toutes les lois auroient été violées encore plus scandaleusement. Demander une dispense pour ne pas observer telle loi; c'est du moins lui rendre un hommage; la violer sans dispense,

et dans l'espérance de l'impunité, est un mal encore plus grand.

On a reproché aux *Papes* d'avoir abusé des censures, et de les avoir prodiguées pour des intérêts purement temporels, c'étoit un abus en effet; mais quand on considère à quelle espèce d'hommes les *Papes* avoient affaire, on est plus tenté de les excuser que de déclamer contr'eux.

Prétendons-nous donc que l'autorité pontificale n'a point de bornes? A Dieu ne plaise. Il en est de cette puissance comme de l'autorité paternelle. Celle-ci doit être plus ou moins grande selon l'âge, la capacité, le caractère des enfans, et selon que l'exigent le ton des mœurs publiques et le bien commun de la société. De même celle du Pasteur de l'Eglise a dû varier selon les circonstances et selon les révolutions arrivées dans les différens siècles. Lorsque le troupeau étoit encore peu nombreux, que les Chrétiens étoient dans toute la ferveur d'une foi naissante, et dans l'attente continuelle du martyre, qu'avoient de plus à faire les Souverains Pontifes et les Evêques, que de prêcher d'exemple? A mesure que le nombre des fidèles augmenta, et que les Eglises se multiplièrent, la vigilance du Pasteur dut être plus active; il survint des abus, des disputes, des schismes, des hérésies; les Novateurs trouvèrent souvent de l'appui à la Cour des Empereurs; plusieurs de ces Princes voulurent décider des questions de foi sans y rien entendre, d'autres crurent être au-dessus de toutes les lois : les *Papes* furent donc souvent obligés de résister ouvertement aux uns, de ménager les autres, par la crainte de les irriter davantage, et de causer de plus grands maux. Le caractère inquiet, ardent, tracassier des Grecs, donna continuellement de l'inquiétude et du désagrément aux *Papes ;* les plus doux et les plus vertueux de ceux-ci furent ordinairement les plus tourmentés. Si ceux qui blâment leur conduite s'étoient trouvés à leur place, ils auroient été bien embarrassés.

L'autorité pontificale fut poussée à son comble, lorsque l'Europe, dévastée par les Barbares, fut divisée en plusieurs lambeaux de Souveraineté, tomba dans l'ignorance et dans l'anarchie du gouvernement féodal, perdit ses mœurs, ses lois, sa police, n'eut pour maîtres que des guerriers farouches et vicieux, qui ne connoissoient point d'autre droit que celui du plus fort. De quoi auroient servi des prières, des exhortations, des avis paternels, pour émouvoir de pareils hommes? Il fallut des menaces et des censures, il fallut opposer la force à la force, et souvent armer les uns pour dompter les autres. Si l'on veut juger de ces temps-là par les nôtres, si l'on se persuade que la même manière de gouverner convenoit autant alors qu'aujourd'hui, l'on se trompe, et toutes les déclamations fondées sur ce principe portent à faux.

Le pouvoir des *Papes* est devenu beaucoup plus borné à mesure que les choses ont changé, que l'ordre s'est rétabli dans le Clergé, et dans la société civile. Ils comprennent eux-mêmes que plus nous nous rapprochons des mœurs douces et polies qui régnoient dans l'Empire Romain à la naissance du Christianisme, plus il leur convient de revenir eux-mêmes à la charité tendre et paternelle qui fit adorer

les premiers successeurs de Saint Pierre. Et quel juste sujet de reproche ont-ils donné, même à leurs ennemis, depuis plus d'un siècle? Mosheim, quoique Protestant, a la bonne foi de convenir que l'autorité des *Papes* est aujourd'hui très-bornée.

IV. C'est néanmoins des anciens troubles que les Protestans et les Incrédules sont partis pour faire envisager l'autorité des Papes comme un monstre d'iniquité, et comme un despotisme anti-chrétien; il est bon de voir la manière dont ils en ont décrit la naissance, les progrès, les conséquences.

Le tableau qu'en a tracé Mosheim, *Hist. Ecclés.*, troisième siècle, 2.e part. c. 2, est vraiment curieux. 1.° Il commence par poser pour principe que, dans l'origine, l'autorité d'un Evêque se réduisoit à peu près à rien; qu'il ne pouvoit rien décider, ni rien régler dans son Eglise, sans avoir recueilli les voix du *Presbytère*, c'est-à-dire, des anciens de l'assemblée. Nous avons prouvé le contraire aux mots Evêque, Hiérarchie, etc.

2.° Il convient que, dans chaque province, le Métropolitain avoit un rang et une certaine supériorité sur les autres Evêques; mais elle se bornoit à convoquer les Conciles provinciaux, et à y tenir la première place, à être consultés par les Suffragans dans les affaires difficiles et importantes. Il convient encore que les Evêques de Rome, d'Antioche et d'Alexandrie, en qualité de chefs des Eglises primitives et apostoliques, avoient une espèce de prééminence sur les autres. Mais il soutient que c'étoit seulement une prééminence d'ordre et d'association, et non de puissance et d'autorité. Il prétend le prouver par la conduite de Saint Cyprien, qui traita, dit-il, non-seulement avec une noble indignation, mais encore avec un souverain mépris, le Jugement du *Pape* Etienne, et la conduite arrogante de ce Prélat hautain, et qui soutint avec chaleur l'égalité qu'il y avoit en fait de dignité et d'autorité entre tous les Evêques. Nous avons vu ci-dessus, par les propres paroles de Saint Cyprien, par sa conduite, par les suites, si tout cela est vrai. Mosheim a imaginé que ce saint Martyr étoit Protestant, il lui prête les sentimens et le langage de Luther.

C'est un trait de mauvaise foi de comparer l'autorité du *Pape* sur toute l'Eglise, à celle d'un Métropolitain dans sa province. Celle-ci n'étoit pas d'institution divine, il n'en est pas question dans l'Ecriture-Sainte. Jamais les Patriarches d'Antioche ni d'Alexandrie n'ont fait aucun acte de juridiction à l'égard des *Papes* et de l'Eglise Romaine; or, nous avons fait voir que dès le second siècle, les *Papes* en ont exercé plusieurs dans ces deux Patriarcats.

3.° Mosheim prétend que dès le troisième siècle le gouvernement de l'Eglise changea; que les Evêques foulèrent aux pieds les droits du peuple et ceux des Prêtres, et s'attribuèrent toute l'autorité; que, pour pallier cette usurpation, ils publièrent une doctrine obscure et inintelligible sur la nature de l'Eglise. L'un des principaux auteurs de ce changement, dit-il, fut Cyprien, homme très-entêté des prérogatives de l'Episcopat. De là naquirent les plus grands maux, une bonne partie des Evêques donnèrent dans le luxe, dans le faste

et la mollesse, furent vains, arrogans, ambitieux, inquiets, remuans, et adonnés à quantité d'autres vices.

Déjà nous avons observé que les prétendus droits du peuple et des Prêtres pour le gouvernement de l'Eglise, en concurrence avec les Evêques, sont absolument nuls et faussement imaginés, et les Anglicans le soutiennent comme nous; la doctrine de S. Cyprien touchant l'unité de l'Eglise, n'est ni obscure, ni inintelligible, ni forgée au troisième siècle; elle est fondée sur les paroles de Jésus-Christ et sur les leçons de S. Paul. Mais admirons l'équité de Mosheim. Lorsque S. Cyprien tenoit tête au Pape touchant la nullité du Baptême donné par les hérétiques, c'étoit une noble indignation, un mépris très-bien fondé, quoiqu'il eût tort sur le fond de la question; lorsqu'il soutenoit l'unité de l'Eglise et les prérogatives de l'Episcopat, quoique cette doctrine fût vraie, c'étoit orgueil, ambition, entêtement de sa part. Il étoit donc louable quand il se trompoit, et blâmable quand il avoit raison. Voilà comme jugent les hommes conduits par le préjugé et par la passion.

4.° Selon l'avis de ce Critique, *Hist. Ecclés.* quatrième siècle, 2.e part. c. 2, §. 5, la supériorité du Pontife Romain sur les autres Evêques vint principalement de la magnificence et de la splendeur de l'Eglise à laquelle il présidoit, de la grandeur de son revenu, de l'étendue de ses possessions, du nombre de ses ministres, et de la manière somptueuse dont il vivoit. De là les schismes qui se formèrent quand il s'agissoit d'élire un *Pape*. Cependant les *Papes* étoient toujours soumis à l'autorité et aux lois de l'Empereur, et il s'en faut beaucoup qu'ils eussent encore acquis le degré de puissance qu'ils s'arrogèrent dans la suite.

Mais pourquoi chercher des causes imaginaires de l'autorité des *Papes*, lorsqu'il y en a de réelles? Nous les avons indiquées: l'institution de Jésus-Christ, la nécessité de maintenir l'unité et la catholicité de l'Eglise, les besoins multipliés d'une société aussi immense, et qui devoit lier ensemble toutes les nations; comment eût-elle pu subsister avec l'anarchie? Une secte peu étendue peut se soutenir pendant un certain temps avec un gouvernement démocratique; encore voyons-nous ce qu'il a produit chez les Protestans: une très-grande société ne le peut pas; il faut absolument un centre d'unité.

Au défaut de liaison religieuse, les Protestans, pour se maintenir, ont eu recours à des associations politiques, à des ligues offensives et défensives entre les souverains de leur Communion, afin de pouvoir recourir aux armes en cas de besoin. Cet expédient est-il plus chrétien que l'autorité paternelle d'un Pasteur universel?

Nous avons fait voir que, dès le second siècle, dans un temps où les *Papes* n'étoient ni riches ni puissans, ni protégés par les Empereurs, mais continuellement exposés à périr sur un échafaud, leur autorité étoit déjà reconnue et constatée par des actes authentiques de juridiction; nous n'avons donc pas besoin de causes forgées par Mosheim.

L'Eglise de Rome devint riche au quatrième siècle; mais les dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour l'utilité de la religion étoient proportionnées à ses richesses. Les

Papes, témoins des maux de l'Italie et de la misère qu'avoient causée les guerres civiles entre les prétendans à l'Empire, le mauvais gouvernement des Empereurs, les persécutions, et d'autres causes, ne négligeoient rien, n'épargnoient rien pour y pourvoir. Croit-on que des bienfaiteurs aveugles et insensés auroient enrichi l'Eglise, si ses richesses n'avoient servi qu'à entretenir le faste et les vices de ses Pasteurs?

« Qu'on lise, dit M. Fleury, ce » qu'ont fait les *Papes* depuis Saint » Grégoire jusqu'au temps de Charlemagne, soit pour réparer les » ruines de Rome, et y rétablir » non-seulement les Eglises et les » Hôpitaux, mais les rues et les » aqueducs, soit pour garantir l'Italie de la fureur des Lombards » et de l'avarice des Grecs; on » verra s'ils ont fait un mauvais » emploi des biens de l'Eglise. »

5.° Au cinquième siècle, Mosheim a découvert d'autres raisons de l'accroissement de l'autorité des *Papes*; ce sont d'un côté les jalousies et les démêlés qui survinrent entre les Patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, et celui de Constantinople; les deux premiers eurent recours au *Pape* pour arrêter l'ambition et les entreprises du dernier: de l'autre, c'est le désordre et la confusion que mit dans l'Europe entière l'inondation des Barbares.

Pour cette fois nous sommes d'accord avec Mosheim; mais qu'en conclurons-nous? Donc l'autorité des *Papes* étoit nécessaire, puisque sans cela les maux de l'Eglise auroient été plus grands; donc Jésus-Christ, qui les prévoyoit, a sagement établi cette autorité, et sa parole s'est accomplie; les portes de l'enfer n'ont point prévalu contre l'Eglise, elle a subsisté et subsiste encore, malgré les orages qui se sont élevés contr'elle et qui étoient les plus capables de la détruire de fond en comble.

Ceux qui ont imaginé que l'autorité des *Papes* étoit fondée sur les fausses Décrétales, n'ont pas été fort habiles. Cette autorité étoit établie par l'usage, lorsque les fausses Décrétales parurent. Le faussaire qui les forgea, ne fit qu'ériger en lois anciennes la discipline et la Jurisprudence qu'il voyoit régner de son temps; il n'avoit été ni excité, ni soudoyé par les *Papes*. Grotius convient que ceux-ci, loin de soutenir et de favoriser les faussaires, les ont toujours condamnés et réprimés, et qu'ils n'ont pas cessé d'encourager les travaux des habiles Critiques. *L. de Antichristo.*

Mais les *Papes* ont toujours agi par ambition..... Il est bien singulier que parmi deux cent cinquante Pontifes qui ont été assis sur le siége de Rome, il ne s'en soit trouvé aucun capable d'agir par religion, même en faisant du bien; l'absurdité de cette calomnie suffit pour la réfuter. N'importe, supposons-la vraie. Nous sommes encore forcés de bénir une ambition qui a produit de si heureux effets. C'est donc ce vice, inhérent à la *Papauté*, qui a conservé en Europe un rayon de lumière au milieu des ténèbres de l'ignorance; qui, par des missions continuelles, a rendu Chrétiens les peuples du Nord, et nous a délivrés de leur brigandage; qui a sauvé l'Italie du joug des Mahométans; qui a souvent épouvanté des Princes vicieux, féroces, dévastateurs, incapables d'agir par un autre motif que par la crainte; qui a procuré le tenue des Conciles; qui a travaillé sans relâche à

conserver la foi, les mœurs, et la discipline. Heureuse ambition ! que ne pouvons-nous l'inspirer à tous les Souverains !

Les moyens dont elle s'est servie n'ont pas toujours été sages ; je le crois. Dans des siècles où la corruption des mœurs et l'esprit de vertige étoient universellement répandus, il seroit difficile que tous les *Papes* s'en fussent préservés. Mais, s'il y a eu parmi eux plusieurs hommes vicieux, il y a eu un beaucoup plus grand nombre de Pontifes vertueux, et que l'on peut hardiment nommer de grands hommes, qui ont réuni tout à la fois les lumières, les talens, les vertus civiles et religieuses. Il est absurde de nommer toujours les uns, sans jamais parler des autres ; d'exagérer le mal qu'ont fait les premiers, sans tenir aucun compte du bien qu'ont procuré les seconds. C'est l'injustice que nous reprochons à Mosheim et à ses pareils.

Nous ne le suivrons point dans le tableau hideux qu'il a tracé des *Papes* de tous les siècles, il n'a pas épargné davantage les autres Pasteurs de l'Eglise, ni le Clergé en général. Nous ne pouvons nous dispenser de répéter ici un reproche que nous lui avons déjà fait ailleurs. Comment n'a-t-il pas vu que le contre-coup de ses fureurs retombe sur Jésus-Christ même ? Quoi, ce divin Sauveur n'a formé au prix de son sang *une Eglise pure, sainte, sans tâche et sans ride*, que pour la livrer, cent ans après, à la merci de Pasteurs mercenaires, ambitieux, insensés, sans vertu et sans religion ! Selon S. Paul, il lui a donné des Pasteurs et des Docteurs pour perfectionner les Saints, pour édifier par leur ministère son corps mystique, *Ephes.* c. 4, ℣. 11, et ils n'ont travaillé, pendant quinze cents ans, qu'à le détruire ! Après avoir promis d'être avec son Eglise tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, il a dormi pendant tout ce temps-là, et ne s'est éveillé que quand Luther et Calvin ont fait briller aux yeux de l'Europe étonnée *l'éclatante lumière de la bienheureuse réformation !* Merveilleux système, en vérité, très-capable de rendre le Christianisme respectable aux yeux des incrédules. Mais qu'importe aux Protestans que le Christianisme soit anéanti, pourvu que le *Papisme* soit confondu ?

Ils se félicitent de ce que les sectes de Chrétiens orientaux ne reconnoissent point, non plus qu'eux, la primauté de l'Eglise Romaine, ni la juridiction du *Pape* sur l'Eglise universelle, et de ce qu'ils regardent cette autorité du même œil que les Protestans, c'est-à-dire, comme une usurpation et une tyrannie.

Quand cela seroit vrai, l'opinion de ces sectes hérétiques ne seroit pas un fort argument à nous opposer ; mais il ne faut pas être dupes d'un mal-entendu.

Aucun Docteur des Chrétiens orientaux n'a jamais nié que le Siége de Rome ne soit la chaire de S. Pierre, et que le Souverain Pontife ne soit le successeur légitime de cet Apôtre ; aucun n'est disconvenu que les *Papes* n'aient exercé une juridiction sur les Eglises d'Orient pendant les premiers siècles ; aucun n'a rêvé comme les Protestans que le *Pape* est l'Antechrist. Mais les uns disent que les Evêques de Rome ont perdu leur privilége depuis qu'ils ont adopté, touchant la procession du Saint-Esprit, une doctrine contraire à

celle des premiers Conciles œcuméniques, et ont ajouté au symbole le mot *Filioque*. D'autres ont prétendu que l'autorité du Siége de Rome a passé à celui de Constantinople, lorsque l'Empire a été transféré dans cette dernière ville, et que, depuis ce moment, le Patriarche Grec a été bien fondé à prendre le titre de *Patriarche œcuménique*.

En effet, depuis cette époque, ou à peu près, cet Evêque a exercé sur les Eglises Grecques une autorité pour le moins aussi étendue et aussi absolue que celle des *Papes* sur les Eglises d'Occident; il a fait adopter, dans presque tout l'Orient, la liturgie de Constantinople, il a dispensé des Canons, il a institué et transféré des Evêques, etc. Le Patriarche d'Alexandrie, depuis le sixième siècle, n'a pas eu moins d'empire sur les Cophtes et sur les Ethiopiens, et le Catholique des Nestoriens a fait de même dans les Eglises Nestoriennes de la Perse, de la Tartarie et des Indes.

Tous ces Chrétiens orientaux ont donc été persuadés qu'il faut dans l'Eglise un chef visible qui ait autorité sur tous les membres; ils n'ont pas même trouvé mauvais que le *Pape* exerçât sur l'Occident la même autorité que les trois Patriarches d'Orient ont conservée sur les Eglises de leur Communion. Ils font profession de suivre les anciens Canons, qui ont établi entre les Evêques une hiérarchie et différens degrés de juridiction; ils ont condamné la doctrine des Protestans sur ce sujet, dès qu'ils en ont eu connoissance.

De quoi a donc servi aux Protestans l'empressement qu'ils ont eu de traduire et de publier les traités des Grecs schismatiques contre l'autorité et la primauté du *Pape?* Adoptent-ils les sentimens des Grecs snr la procession du Saint-Esprit, sur l'addition *Filioque* faite au symbole, et la discipline des Eglises d'Orient? Pendant qu'ils refusoient au Pontife de Rome toute espèce de marque de respect, ils ne rougissoient pas d'accorder au Patriarche de Constantinople le titre de *Patriarche œcuménique*, de le nommer *Très-grande Sainteté*, de rechercher sa Communion, parce qu'ils espéroient de lui l'approbation de leur doctrine. Mais cette bassesse n'a tourné qu'à leur confusion; loin d'obtenir ce qu'ils demandoient, ils ont été condamnés par les Grecs sur tous les articles de leur profession de foi, dans plusieurs Conciles tenus à ce sujet en Orient. *Perpét. de la foi*, t. 5, Préface.

V. Mais est-il vrai que les *Papes* aient été aussi vicieux, aussi méchans, et qu'ils aient fait autant de mal qu'on le dit? S'il nous falloit réfuter tous les reproches absurdes qu'on leur a faits, nous ne finirions jamais; nous nous bornerons aux principaux, et à ceux que l'on a répétés le plus souvent; sur plusieurs nos adversaires eux-mêmes fourniront la réponse: mais, avant d'entrer dans le détail, il y a quelques réflexions générales à faire.

1.° Le nombre des *Papes* vicieux n'est pas aussi grand qu'on le croit. Davisson, Protestant fougueux, qui a fait des Pontifes Romains le tableau le plus infidèle et le plus scandaleux qui fut jamais, n'a pu en accuser nommément que vingt-huit; encore n'a-t-il noirci les sept derniers que parce qu'ils ont été ennemis des Protestans, et

qu'ils ont approuvé les rigueurs que l'on a exercées contr'eux. Il en reste donc deux cent vingt-deux contre lesquels Davisson n'a trouvé aucun reproche à faire.

Y a-t-il un procédé plus détestable que de fouiller dans une histoire de dix-sept siècles, pour en tirer tous les crimes, vrais ou faux, dont on a chargé les *Papes ;* d'en faire le tissu en les exagérant tant que l'on peut, sans dire un seul mot des vertus, des bonnes œuvres, des services rendus à l'humanité, desquels la Chrétienté leur est incontestablement redevable, et de nommer cette chronique scandaleuse *tableau fidèle des Papes ?* Quoi, le mal seul doit entrer dans un tableau, le bien ne doit jamais s'y montrer ? Voilà comme les hérétiques et les incrédules ont toujours écrit l'histoire. Celle qu'ils ont faite des *Papes*, en 5 vol. *in*-4.°, et imprimée en Hollande en 1732, n'a eu pour but que de rassembler tous les reproches, les calomnies et les sophismes que les Protestans ont vomis contre les Pontifes Romains depuis deux cents ans.

La charité, le courage héroïque, la vie humble et pauvre des *Papes* des trois premiers siècles, sont des faits certains, les monumens de l'histoire en déposent. Les lumières, les talens, le zèle, la vigilance laborieuse de ceux du quatrième et du cinquième sont incontestables, leurs ouvrages subsistent encore. Les travaux et les efforts constans de ceux du sixième et du septième pour diminuer et pour réparer les ravages de la barbarie, pour sauver les débris des sciences, des arts, des lois, des mœurs, ne peuvent être révoqués en doute, les contemporains en rendent témoignage. Ce que les *Papes* ont fait dans le huitième et le neuvième, pour humaniser par la religion les peuples du Nord, est si connu, que les Protestans n'ont pu y répandre un vernis odieux qu'en empoisonnant les motifs, les intentions, les moyens qui ont été employés. Il ne falloit pas oublier non plus ce que les *Papes* ont fait au neuvième pour arrêter les ravages des Mahométans. C'est donc dans la lie des siècles postérieurs qu'il a fallu fouiller pour trouver des personnages et des faits que l'on pût noircir à discrétion ; c'est là que les ennemis des *Papes* ont sucé les torrens de bile qu'ils ont vomis, et dont nos incrédules modernes se sont abreuvés de nouveau.

Dans quels temps y a-t-il eu de mauvais *Papes ?* Ç'a été lorsque l'Italie étoit déchirée par de petits tyrans, qui disposoient du Siége de Rome à leur gré, y plaçoient leurs enfans ou leurs créatures, et en chassoient les possesseurs légitimes. Il n'est pas étonnant que les *Papes* aient mis en usage toutes sortes de moyens pour se mettre à couvert de pareils attentats.

2.° Il s'en faut beaucoup que la plupart des faits condamnables reprochés aux *Papes* soient prouvés ; une grande partie sont rapportés par des hérétiques, par des schismatiques, par des gens de parti qui ont vécu dans des temps de trouble, par des Ecrivains sans critique qui ramassoient les bruits populaires, sans s'embarrasser de savoir s'ils étoient vrais ou faux. Pendant le grand schisme d'Occident, les partisans des *Papes* Français n'épargnèrent point les *Papes* Italiens, qu'ils nommoient *Antipapes ;* ceux-ci, à leur tour, usèrent de représailles contre les *Pa-*

pes d'Avignon. La même chose étoit arrivée dans les siècles précédens toutes les fois qu'il y avoit eu des schismes, et divers prétendans à la *Papauté*, et parmi les Ecrivains, dont les uns étoient *Guelphes*, et les autres *Gibelins*.

3.° Leibnitz, Protestant mieux instruit et plus modéré que les autres, est convenu que le Corps de l'Eglise étant un, il y a de droit divin, dans ce Corps, un souverain Magistrat spirituel ; que la vigilance des *Papes*, pour l'observation des Canons et le maintien de la discipline, a produit souvent de très-bons effets, a réprimé beaucoup de désordres; que dans les temps d'ignorance et d'anarchie les lumières de leur Consistoire ont été une ressource, et que c'est de là qu'est venue leur plus grande autorité. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 3, 6, etc.

4.° Quand tous les crimes reprochés aux *Papes* seroient vrais et incontestables, cela ne détruiroit ni leur caractère, ni leur mission, ni leur qualité de Pasteurs, ni leur autorité. Ç'a été une erreur absurde de la part des Vaudois, des Hussites, des Protestans, de soutenir que, par une conduite déréglée, les Ministres de l'Eglise perdent les pouvoirs qu'ils ont reçus de Jésus-Christ. Lorsqu'on a objecté aux Protestans les vices des prétendus Réformateurs, ils ont usé de récrimination, en insistant sur ceux des *Papes;* mais ceux-ci avoient une mission ordinaire qu'ils avoient reçue par l'Ordination, et qui ne se perd point par des péchés, quelque énormes qu'ils soient; les Prédicans n'en avoient point : il falloit donc qu'ils prouvassent une mission extraordinaire par des miracles, par des vertus héroïques, par la sainteté de leur doctrine, etc., comme ont fait les Apôtres; les Chefs de la réforme n'avoient rien de tout cela.

Nous n'avons donc pas un très-grand intérêt à faire l'apologie des *Papes ;* mais le premier devoir d'un Théologien est d'être juste, et de chercher la vérité de bonne foi. Venons au détail.

Le premier reproche que l'on fait aux Pontifes de Rome est de s'être rendus indépendans de la domination des Empereurs de Constantinople, et de s'être formé peu à peu une souveraineté.

Rappelons l'idée de quelques faits, nous verrons ensuite si la conduite des *Papes* a été un attentat contre l'autorité légitime. Il est constant que depuis la destruction de l'Empire d'Occident, au cinquième siècle, ceux d'Orient n'eurent en deçà de la mer qu'une autorité très-précaire, et ne s'occupèrent de l'Italie que pour en tirer de l'argent. Les Lombards qui, l'an 568, s'étoient rendus maîtres d'une partie de l'Italie, et possédoient l'Exarchat de Ravenne, ne cessoient de menacer Rome. Vainement le Pape et les Romains demandèrent du secours à la Cour de Constantinople; ils n'obtinrent rien, et furent réduits à se défendre eux-mêmes. Déjà sous les Césars, les *Papes*, comme les autres Evêques, avoient eu le titre de *Défenseurs* des villes; c'étoit une espèce de Magistrature, et plus le siége de l'Empire étoit éloigné, plus elle étoit importante. Depuis les services qu'avoient rendus aux Romains le *Pape* Innocent I en écartant Alaric, et S. Léon en adoucissant Attila et en modérant un peu les fureurs de Genséric, les *Papes* furent regardés comme

les génies tutélaires de Rome, et comme la seule ressource contre les Barbares. Ils y jouissoient donc déjà d'une autorité à peu près absolue; les Romains, satisfaits de ce gouvernement paternel, redoutoient celui des Lombards, dont la plupart étoient Ariens. Le *Pape* Etienne, trop foible pour résister à ce peuple puissant, implora le secours de Pepin, qui s'étoit rendu maître de la France; Pepin passa les Alpes, défit Astolphe, Roi des Lombards, l'an 774, et l'obligea de céder au Pape l'Exarchat de Ravenne. Nous demandons quelle infidélité ce *Pape* a commise envers l'Empereur d'Orient; celui-ci ne voulant plus être le Protecteur de Rome, le *Pape* en chercha un autre; ce n'est pas cette ville qui s'est soustraite à la domination des Empereurs, ce sont eux qui l'ont abandonnée à son malheureux sort.

Didier, successeur d'Astolphe, reprit l'Exarchat de Ravenne, et saccagea les environs de Rome; Charlemagne vola au secours du *Pape* Adrien, vainquit Didier, le fit prisonnier, et détruisit ainsi le Royaume des Lombards. Couronné Empereur l'an 800 à Rome, il fit le *Pape* son premier Magistrat. A la décadence de la Maison de Charlemagne, le *Pape* imita les autres grands vassaux, et les Seigneurs d'Italie; il se rendit indépendant.

Les Empereurs Allemands, malgré le titre de *Rois des Romains*, ne furent jamais paisiblement maîtres de Rome, la plupart se firent détester par leur cruauté; c'est ce qui fit naître les deux célèbres factions des *Guelphes* et des *Gibelins*, dont les premiers tenoient pour les *Papes*, les seconds pour les Empereurs. Qu'après plusieurs siècles d'anarchie, de guerres et de dissensions, ceux-ci soient enfin demeurés les maîtres, ce n'est pas une merveille, ni un grand crime; ils ont toujours prétendu posséder leurs Etats en vertu de donations qui leur avoient été faites; la plupart des autres Souverains d'Italie n'avoient pas des titres plus authentiques, ni plus respectables. Il est à présumer que les Romains ne se sont pas mal trouvés de leur gouvernement, puisqu'ils n'ont pas cherché à se donner d'autres Maîtres. Depuis le saccagement de Rome par les troupes de Charles-Quint, ils sont le seul peuple qui ait toujours joui des douceurs de la paix.

Ce n'est point un mal pour la religion que le *Pape* soit Souverain temporel; il ne seroit pas convenable que le Père commun des fidèles fût sujet ou vassal d'aucun Prince particulier; obligé de les respecter et de les ménager également tous, il ne doit dépendre d'aucun. Les Empereurs d'Allemagne s'arrogèrent le droit de faire et de défaire les *Papes* à leur gré, jamais le Siége Pontifical ne fut plus mal rempli.

Mais les *Papes* sont tombés dans un excès bien plus révoltant; ils se sont arrogé le droit de donner les couronnes et de les ôter, de déclarer certains Princes incapables de régner, de les excommunier, de délier les sujets du serment de fidélité; ils ont voulu disposer du temporel des Souverains, etc.

Plusieurs, à la vérité, ont eu cette prétention; mais dans quelles circonstances? Dans un temps d'anarchie et de brigandage mutuel entre les Souverains, où, à force d'usurpation et de querelles, il n'y en avoit presque pas un seul dont les droits ne fussent contestés ou

contestables. Mais quel est le Prince que les *Papes* ont véritablement dépouillé de ses Etats, et quel est celui auquel ils ont donné une couronne et des terres qu'il ne possédoit pas déjà ? Lorsque le *Pape* Etienne couronna Pepin et ses deux fils, ce Prince avoit été déclaré Roi et sacré comme tel dans une assemblée des Etats-Généraux de la Nation, tenue à Soissons deux ans auparavant; il ne lui donna donc rien. La cérémonie ne servit en effet qu'à tranquilliser les peuples, et à prévenir de nouveaux troubles. Lorsque Grégoire VII entreprit de détrôner l'Empereur Henri IV, il savoit que la moitié de l'Allemagne étoit opposée à ce Prince, et qu'il étoit détesté en Italie. Henri avoit fait élire un autre *Pape*, et parvint en effet à chasser Grégoire de son Siége; excès et démence de part et d'autre. Les esprits n'étoient pas mieux disposés en faveur de Frédéric II, lorsqu'il fut excommunié par Grégoire IX et par Innocent IV.

C'étoit certainement un très-grand abus d'employer les peines canoniques pour soutenir des intérêts purement temporels; mais depuis le commencement du dixième siècle, jusqu'au quatorzième, l'Europe entière sembla possédée d'un esprit de vertige : il est bien absurde, au dix-huitième, de reprocher aux *Papes* les fautes commises par leurs prédécesseurs, il y a sept cents ans.

On dit qu'Alexandre VI donna aux Rois d'Espagne et de Portugal l'Amérique, qui ne lui appartenoit pas. La vérité est qu'il ne leur a pas donné un seul pouce de terrain. Ces deux Rois s'étoient mis en possession de l'Amérique sans consulter Rome; prêts à se brouiller pour leurs conquêtes respectives, ils prirent le *Pape* pour arbitre. C'est en cette qualité, et non en vertu du pouvoir pontifical, qu'il traça la célèbre ligne de démarcation qui fixoit les limites de leurs possessions. Cet arbitrage prévint une guerre prête à éclore, et le *Pape* exhorta les deux Rois à travailler à la conversion des Américains.

Une troisième accusation formée contre les *Papes* est d'avoir vendu les grâces de l'Eglise, les bénéfices, les dispenses, les indulgences. Il est vrai que plusieurs ont été coupables de cette simonie; mais c'étoient principalement des *Papes* réduits à subsister d'aumônes en France, pendant le grand schisme d'Occident. C'étoit le cas de dire que la nécessité fait commettre des turpitudes. On avance néanmoins une calomnie, quand on assure que les *Papes* ont accordé pour de l'argent l'absolution des crimes commis *et à commettre;* jamais le scandale n'est allé jusque-là.

Enfin l'on reproche aux *Papes* d'avoir décidé que tout est permis contre les hérétiques, la perfidie, le mensonge, la violence, les assassinats, les supplices, ou du moins d'avoir autorisé cette doctrine abominable par leur conduite.

Calomnie encore plus atroce que la précédente. A ce sujet, nous copierons les réflexions d'un Ecrivain récent qui n'étoit ni Théologien, ni soudoyé par la Cour de Rome, et qui faisoit profession de ne ménager personne. Ce n'est pas le saint Siége, dit-il, qui a allumé dans les Pays-Bas, et ensuite en France, les guerres théologiques qui ont causé tant de malheurs; les *Papes* n'ont parlé que quand on les a consultés. Ce n'est pas la Cour de Rome qui condamna au feu Jean

Hus et Jérôme de Prague; un Empereur dressa le bûcher, des Prélats Allemands, Français, Espagnols l'allumèrent; Rome, alors dans l'humiliation, n'y eut point de part. Il n'y avoit point de Légats à la tête des soldats qui dévastèrent les vallées de Cabrières et de Mérindol; les Inquisiteurs qui parurent dans la croisade contre les Albigeois, avoient été demandés et appelés par Simon de Montfort, et par d'autres séculiers. Les crimes de Jules II, et de son prédécesseur, n'ont pas eu la religion pour objet, ni pour motif, ni même pour prétexte; ce sont des Moines, et non pas Rome, qui ont attenté aux jours de nos Rois.

Le Saint Office même ne doit aux *Papes* ni son origine, ni son extension; des mains séculières en ont préparé le code, et les Princes l'ont introduit de leur plein gré dans leurs Etats. Ferdinand et Isabelle mendièrent ce tribunal pour l'Espagne; le despotisme hypocrite de Philippe II perfectionna ce que le despotisme perfide de son grand-père avoit établi. Les premières lois contre les hérétiques ont été purement civiles, c'est l'autorité laïque qui a donné l'exemple d'infliger la peine de mort aux sectes turbulentes. Depuis le massacre des Donatistes jusqu'à celui des Albigeois, l'Eglise n'employa d'autres armes que l'excommunication contre ses enfans rebelles. Quand le Concile de Toulouse eut ordonné de procéder contre le crime d'hérésie, les peines ne furent encore que des exils et des amendes. C'est l'Empereur Frédéric II, cet antagoniste violent du Saint Siége, qui prononça contre les hérétiques la peine du feu, s'ils étoient opiniâtres, et d'une prison perpétuelle s'ils reconnoissoient leur tort. Jamais l'Inquisition Romaine n'a ressemblé à celle d'Espagne, jamais Rome n'a vu d'*auto-da-fé. Annales polit.* t. 1, n. 6, p. 344 et suiv.

Il n'est pas plus vrai que jamais les *Papes*, ni aucun Concile, ni aucun Théologien de marque, aient décidé ou enseigné, qu'il est permis de violer la foi jurée aux hérétiques. *Voyez* CONSTANCE (Concile de), HUSSITES.

Cela n'a pas empêché un incrédule forcené d'écrire de nos jours, « que l'Eglise Romaine avoit détruit autant qu'il est possible, les » principes de justice que la nature » a mis dans tous les hommes. Ce » seul dogme, dit-il, qu'au *Pape* » appartient la souveraineté de tous » les Empires, renversoit les fondemens de toute société, de toute » vertu politique; il avoit été longtemps établi, ainsi que l'affreuse » opinion qu'il est permis, qu'il est » même ordonné de haïr et de persécuter ceux dont les opinions sur » la religion ne sont pas conformes à celles de l'Eglise Romaine. » Les indulgences pour tous les crimes, *même pour les crimes à venir;* la dispense de tenir sa » parole aux ennemis du Pontife, » fussent-ils de sa religion; cet » article de croyance où l'on enseigne, que les mérites du juste » peuvent être appliqués au méchant; la perversité de l'Inquisition; les exemples de tous les » vices, dans la personne des Pontifes et de leurs favoris : toutes » ces horreurs devoient faire de » l'Europe un repaire de tigres et » de serpens, plutôt qu'un contrée » habitée et civilisée par des hommes. »

Cette tirade fougueuse paroît démontrer que les incrédules ne se

font

font aucun scrupule d'employer l'imposture, le mensonge, la calomnie noire et malicieuse pour décrier les *Papes* et l'Eglise Romaine, qu'ils mettent ainsi en usage la perfidie et la démence de laquelle ils osent accuser les autres. Il n'y a pas un seul article dans cette déclamation qui ne soit une fausseté; nous l'avons fait voir suffisamment. *Voyez* HÉRÉTIQUE, INDULGENCE, INQUISITION, etc.

PAPESSE JEANNE. Quelques Auteurs du 11.e siècle et des suivans, ont écrit qu'entre le *Pape* Léon IV, qui mourut l'an 855, et Benoît III, qui mourut en 858, une femme avoit trouvé le moyen de se faire élire *Pape*, et avoit tenu le Siége de Rome pendant deux ans cinq mois quatre jours, sous le nom de Jean VIII. Marianus Scotus, Moine Irlandois, qui écrivit à Mayence une Chronique en 1083, plus de deux cents ans après l'époque du fait, est le premier qui ait raconté cette fable. Elle fut ensuite copiée par Sigebert de Gemblours, qui écrivoit l'an 1112, par Martinus Polonus en 1277, et par d'autres qui la surchargèrent de circonstances ridicules. Ils dirent que depuis ce temps-là, avant d'introniser un *Pape*, on prenoit la précaution de le faire asseoir sur une chaise percée ou stercoraire, pour vérifier son sexe, etc.

Les Centuriateurs de Magdebourg et d'autres Ecrivains Protestans firent d'abord grand bruit de cette histoire absurde, et donnèrent le fait pour incontestable; depuis ce temps-là plusieurs savans, non-seulement parmi les Catholiques, mais parmi les Protestans, comme Blondel, Casaubon, Bayle, etc. en ont démontré l'absurdité. On y oppose, 1.° que dans les manuscrits les plus anciens et les plus exacts, soit de Marianus Scotus, soit de Martinus Polonus, soit de Sigebert de Gemblours, cette fable ne se trouve point, qu'ainsi c'est une addition faite par quelque copiste postérieur. 2.° Que les Historiens contemporains, tel qu'Anastase le Bibliothécaire, témoin oculaire de l'élection de Léon IV et de Benoît III, l'Auteur des annales de S. Bertin et de S. Loup de Ferrières, Odon, Alginon, Hincmar de Reims, etc.; n'ont pas dit un seul mot de la prétendue *Papesse Jeanne;* tous disent et supposent que Benoît III succéda immédiatement et sans interruption à Léon IV. Deux Grecs Schismatiques du même siècle, savoir Photius, *L. de Process. Spir. Sanct.* et Métrophane de Smyrne, *L. de div. Spir. Sancti*, disent expressément la même chose. Il en est de même de Lambert de Schafnabourg, de Rhéginon, d'Herman le Raccourci, d'Othon, de Frisingue, de Zonaras, de Cédrenus, de Jean Curopalate, qui tous ont écrit avant Marianus Scotus. 3.° Que l'Histoire de la *Papesse Jeanne* est chargée de circonstances évidemment fausses, savoir qu'elle avoit étudié à Athènes, où l'on sait qu'il n'y avoit plus d'études, ni d'école au neuvième siècle; qu'elle étoit accouchée en allant en procession de S. Pierre au Palais de Latran; qu'elle avoit été mise à mort en punition de son crime, et enterrée au lieu même de son accouchement, etc., pendant qu'il n'y a jamais eu aucun vestige de tombeau dans cet endroit. Une femme grosse et près de son terme, ne se seroit pas exposée en public dans cette circonstance. Marianus Scotus ne rapporte point ces derniers faits;

ainsi il est évident que la fable s'est augmentée sous la main des différens copistes. 4.° L'on montre dans un garde meuble de Saint Jean de Latran, une chaise de porphyre artistement travaillée, dont la structure remonte évidemment aux siècles du Paganisme, pendant lesquels la sculpture étoit la plus parfaite; cette chaise servoit probablement à prendre le bain, ou à quelque cérémonie superstitieuse; la forme de cette chaise, dont on ignoroit l'usage, a pu donner lieu à la fable imaginée du temps de Marianus Scotus.

Plusieurs Auteurs protestans, fâchés de ne pouvoir plus objecter cette histoire absurde aux Catholiques, n'y ont renoncé qu'à regret; ils ont conclu que malgré les preuves de ceux qui nient absolument le fait, il demeuroit pour le moins douteux. Mosheim dit qu'après avoir examiné la chose sans partialité, il lui paroît que cette histoire doit son origine à quelque événement extraordinaire, qui arriva pour lors à Rome; il n'est pas croyable, dit-il, qu'une foule d'Historiens aient cru et rapporté ce fait, de la même manière, pendant cinq siècles consécutifs, s'il étoit absolument destitué de tout fondement; mais on ignore encore ce qui a donné lieu à cette Histoire; et il y a lieu de croire qu'on l'ignorera toujours. 9.e Siècle, 2.e *part.* c. 2, §. 4.

A cela nous répondons que s'il étoit arrivé dans ce temps-là quelque événement extraordinaire à Rome, les témoins oculaires, tels qu'Anastase, et les Auteurs contemporains, en auroient certainement parlé. Est-ce donc là la seule fable qui ait été forgée dans le 11.e siècle, sans aucun fondement? On sait que la méthode des Chroniqueurs des bas siècles, est de rapporter tout ce qu'ils ont lu ou entendu dire, sans critique et sans choix. Dès qu'un Auteur quelconque a parlé d'un fait, c'en a été assez pour qu'il fût copié et amplifié par ceux qui ont écrit après lui, sans qu'aucun ait été curieux de remonter à la source. Mais tel est le foible des Protestans; lorsqu'il est question d'un fait favorable à l'Eglise Romaine, les preuves les plus démonstratives suffisent à peine pour les persuader; s'agit-il d'un événement injurieux au Catholicisme, les plus foibles probabilités les déterminent à y ajouter foi; et lors même qu'ils n'oseroient plus l'affirmer; il veulent avoir au moins la consolation d'en douter. C'est la maladie de tous les incrédules.

Leibnitz, qui n'aimoit pas les fables, avoit fait une dissertation pour achever de détruire celle de la *Papesse Jeanne;* mais elle n'a pas encore été publiée. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 30.

PAQUE, fête des Juifs. Le mot hébreu *Phasé*, et le syriaque *Pasca*, signifient *passage;* ainsi la *Pâque* fut instituée en mémoire du passage de l'Ange exterminateur, qui tua dans une nuit tous les premiers nés des Egyptiens, et épargna ceux des Hébreux, miracle qui fut suivi du passage de la mer Rouge; *c'est la Pâque*, dit Moïse dans l'Exode, *c'est-à-dire, le passage du Seigneur*, c. 12, ℣. 11.

Voici de quelle manière il fut ordonné aux Hébreux de la célébrer en Egypte pour la première fois. Le dixième jour du premier mois du printemps, nommé *Nisan*, chaque famille choisit un agneau

mâle et sans défaut, et le garda jusqu'au quatorzième du même mois; ce jour sur le soir l'agneau fut égorgé, et après le coucher du soleil on le fit rôtir, pour le manger la nuit suivante, avec des pains sans levain et des laitues amères. Comme les Hébreux devoient partir de l'Egypte immédiatement après ce repas, ils n'eurent pas le temps de faire lever de la pâte; ce pain sans levain et insipide, est appelé dans l'Ecriture-Sainte, *un pain d'affliction*, parce qu'il étoit destiné à faire souvenir les Hébreux des peines qu'ils avoient souffertes en Egypte, et c'est pour la même raison qu'ils devoient y joindre des laitues amères.

Il leur fut encore ordonné de manger cet agneau tout entier dans une même maison, sans en rien transporter dehors, d'avoir les reins ceints, des souliers aux pieds, et un bâton à la main, par conséquent l'équipage et la posture de voyageurs prêts à partir. Mais Moïse leur recommanda sur-tout de teindre du sang de l'agneau, le linteau et les deux jambages de la porte de chaque maison, afin que l'Ange exterminateur, voyant ce sang, passât outre et épargnât les enfans des Hébreux, pendant qu'il mettroit à mort ceux des Egyptiens.

Enfin, les Hébreux reçurent l'ordre de renouveler chaque année cette même cérémonie, afin de perpétuer parmi eux le souvenir de leur délivrance miraculeuse de l'Egypte, et du passage de la mer Rouge; ils devoient s'abstenir de manger du pain levé pendant toute l'octave de cette fête, et ne briser aucun des os de l'agneau; l'obligation de la célébrer étoit si sévère, que quiconque auroit négligé de le faire, devoit être condamné à mort, *Num.* c. 9, 13. C'étoit une des grandes solennités des Juifs, et pour participer au festin de l'agneau, il falloit absolument être circoncis. Cette fête se nommoit aussi *la fête des Azymes*. Dans la suite les Juifs ajoutèrent plusieurs observances minutieuses à celles qui étoient formellement ordonnées par la loi. *Reland*, *Antiq. Sacr. Vet. Hebr.* p. 220.

Les Hébreux mangèrent pour la seconde fois la *Pâque* dans le désert de Sinaï, l'année d'après leur sortie de l'Egypte, *Num.* c. 9, ℣. 5; et Josué la leur fit célébrer en sortant du désert pour entrer dans la Terre promise, *Jos.* c. 5, ℣. 10. Ainsi cette cérémonie fut observée d'année à autre par les témoins oculaires des événemens qu'elle attestoit, par les aînés des familles qui avoient été préservés eux-mêmes des coups de l'Ange exterminateur. Il leur étoit ordonné d'instruire soigneusement leurs enfans des raisons et du sens de cette fête religieuse, *Exode*, c. 12, ℣. 26. Elle ne ressemble donc en rien aux fêtes que les Païens célébroient en mémoire d'événemens fabuleux; celles-ci n'avoient pas été instituées à la date même de ces événemens, mais plusieurs siècles après; elles n'étoient point observées par des témoins oculaires des faits : elles attestoient donc seulement la croyance publique, mais cette croyance n'étoit fondée sur aucun témoignage authentique; au lieu que celle des Juifs venoit de l'attestation de témoins oculaires. L'affectation des incrédules de méconnoître cette différence n'est pas un trait de bonne foi.

C'est avec raison que les Auteurs sacrés nous ont montré dans l'a-

gneau immolé pour la *Pâque*, dont le sang avoit préservé les enfans des Hébreux des coups de l'Ange exterminateur, une figure de Jésus-Christ. Il est en effet la victime immolée sur la croix, qui par son sang a sauvé le genre humain des coups de la justice divine, et l'a délivré d'une servitude beaucoup plus cruelle que celle des Hébreux en Egypte. Aussi est-il appelé dans l'Evangile l'agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde. S. Paul dit qu'il a été immolé pour être notre *Pâque*, 1. *Cor.* c. 5, ℣. 7. Un Evangéliste nous fait remarquer que l'on ne brisa point les jambes à Jésus crucifié, parce qu'il étoit écrit de l'agneau pascal, *vous ne briserez point ses os*. *Joan.* c. 19, ℣. 36. Il est bien singulier que le Sauveur ait été mis à mort le même jour précisément que les Israélites étoient sortis de l'Egypte, et que du haut de sa croix il ait vu les préparatifs qui se faisoient à Jérusalem pour le grand jour du Sabbat, et pour les sacrifices dont il remplissoit lui-même la signification. Selon une vieille tradition juive, c'étoit à ce même jour que Dieu avoit fait alliance avec Abraham, et lui avoit annoncé la naissance d'Isaac. *Reland*, *ibid.* pag. 236.

Les Evangélistes nous apprennent que Jésus-Christ a célébré plus d'une fois pendant sa vie cette fête, pour laquelle les Juifs se rendoient de toutes parts à Jérusalem, et qu'il fit encore la *Pâque* avec ses Disciples la veille de sa mort; mais à cette cérémonie il en substitua une plus auguste, celle de l'Eucharistie, qui est le sacrifice de son corps et de son sang. A la vérité, si l'Eucharistie n'étoit qu'une simple figure, elle seroit moins expressive et moins parfaite que celle de l'agneau pascal; mais dès que c'est réellement le corps et le sang de Jésus-Christ, il est clair que c'est la réalité qui succède à la figure, et que Jésus-Christ a dit avec vérité du calice qu'il présentoit à ses Disciples : *Ceci est le sang d'une nouvelle alliance.*

Mais on a disputé pour savoir si Jésus-Christ mangea réellement l'agneau pascal avec ses Disciples, la veille de sa mort. La principale raison de ceux qui en ont douté, est qu'il est dit, *Joan.* c. 18, ℣. 28, que lorsque Jésus-Christ fut présenté à Pilate, les Juifs ne voulurent point entrer dans le Prétoire, de peur de se souiller, *parce qu'ils vouloient manger la Pâque.* Ce n'est donc que ce jour-là que l'on devoit manger l'agneau pascal; il n'est pas probable que Jésus-Christ l'ait mangé la veille, et vingt-quatre heures avant le moment fixé. Tel est le sentiment que D. Calmet a soutenu, dans une dissertation sur ce sujet; mais on lui a fait voir que cette opinion est contraire à plusieurs textes formels des Evangélistes. *Bible d'Avign.* t. XIII, p. 430.

Le P. Hardouin a pensé que l'usage des Galiléens étoit de faire la *Pâque* un jour plutôt que les autres Juifs; et que Jésus-Christ né en Galilée aussi-bien que ses Apôtres, l'avoient faite selon la coutume de leurs compatriotes; mais cette conjecture ne paroît pas suffisamment prouvée.

D'autres ont été persuadés que Jésus-Christ avoit mangé l'agneau pascal en même temps que le commun des Juifs, mais que les Prêtres de Jérusalem retardèrent leur *Pâque* de vingt-quatre heures cette année-là, soit parce que le lende-

main étoit le grand jour du Sabbat, et qu'ils voulurent faire la cérémonie en le commençant, soit pour quelqu'autre raison que nous ignorons.

Pour expliquer le texte de Saint Jean, il n'est pas nécessaire de recourir à ces divers expédiens. D. Calmet lui-même a reconnu que le mot *Pâque* se prend en plusieurs sens différens dans l'écriture-Sainte; il signifie, 1.° le passage de l'Ange exterminateur, c'est le sens le plus littéral; 2.° l'agneau que l'on immoloit; 3.° les autres victimes et les sacrifices que l'on offroit le lendemain; 4.° les Azymes ou pains sans levain, que l'on mangeoit pendant les sept jours de la fête; 5.° la veille et les sept jours de cette même fête; ajoutons, 6.° le grand sabbat qui tomboit l'un de ces sept jours. *Joan.* c. 19, ℣. 31. Ainsi *Parasceve Paschæ*, ibid., ℣. 14, ne signifie pas la préparation du repas de l'agneau, mais la préparation au Sabbat qui tomboit dans l'Octave. Par conséquent lorsqu'il est dit, c. 18, ℣. 28, que les Juifs craignirent de se souiller, parce qu'ils vouloient manger la *Pâque*, cela peut très-bien s'entendre dans le troisième sens, des victimes qui devoient être offertes en sacrifice ce jour-là.

Quant à ce que dit D. Calmet, qu'il n'est pas croyable que les Juifs eussent fait saisir Jésus-Christ, l'eussent condamné et crucifié le Vendredi, si ce jour eût été un jour de fête, et le premier de la solennité des Azymes; il ne fait pas attention que le repos n'étoit pas commandé aux Juifs deux jours de suite, et que le lendemain étoit le jour du Sabbat; le repos de la fête ne devoit donc commencer cette année-là que le Vendredi soir, au coucher du soleil. On sait d'ailleurs que quand il s'agissoit de satisfaire une passion violente, les Juifs n'étoient pas fort scrupuleux.

L'on a encore trouvé de la difficulté à savoir combien de fois Jésus-Christ a célébré la *Pâque* depuis le commencement de sa prédication jusqu'à sa mort; les uns ont dit qu'il avoit fait trois *Pâques*, d'autres en ont compté quatre, d'autres cinq, ce qu'il y a de certain, c'est que l'Evangile ne fait mention que de trois: c'est aussi le sentiment le plus suivi par les anciens, et auquel il est à propos de s'en tenir.

PAQUES, fête qui se célèbre dans l'Eglise Chrétienne, en mémoire de la Résurrection de Jésus-Christ. On lui a donné ce nom, parce qu'il est arrivé plusieurs fois, dans les premiers temps de l'Eglise, qu'on la faisoit en même temps que les Juifs célébroient leur Pâque.

Les plus anciens monumens nous attestent que cette solennité est de même date que la naissance du Christianisme, qu'elle à été établie du temps des Apôtres, témoins oculaires de la Résurrection du Sauveur, et qui, placés sur le lieu même où ce grand miracle étoit arrivé, ont eu toutes les facilités possibles de se convaincre du fait; ils n'ont donc pu consentir à solenniser cette fête, que parce qu'ils étoient invinciblement persuadés de l'événement important qu'elle attestoit. On doit donc en raisonner comme de la *Pâque* Juive à l'égard des faits dont celle-ci étoit un monument.

Aussi, dès les premiers siècles, la fête de *Pâques* a été regardée comme la plus grande et la plus auguste fête de notre religion; elle

renfermoit les huit jours que nous nommons la Semaine Sainte, et l'octave entière du jour de la résurrection; on y administroit solennellement le Baptême aux Catéchumènes; les fidèles y participoient aux saints mystères avec plus d'assiduité et de ferveur que dans les autres temps de l'année; on y faisoit d'abondantes aumônes; la coutume s'introduisit d'affranchir les esclaves; plusieurs empereurs ordonnèrent de rendre à cette occasion la liberté aux prisonniers détenus pour dettes, ou pour des crimes qui n'intéressoient point l'ordre public. Enfin l'on s'y préparoit, comme l'on fait aujourd'hui, par le jeûne solennel de quarante jours, que nous appelons le *Carême*.

Au second siècle, il y eut de la variété entre les différentes Eglises, quant à la manière de célébrer cette solennité. Celles de l'Asie mineure la faisoient, comme les Juifs, le quatorzième de la lune de Mars; l'Eglise Romaine, celles de l'Occident et des autres parties du monde, la remettoient au Dimanche suivant: les Asiatiques prétendoient avoir reçu leur usage de S. Jean l'Evangéliste et de S. Philippe, les Occidentaux et les autres alléguoient pour eux l'autorité de S. Pierre et de S. Paul; et il paroît que cette diversité dura jusqu'au Concile de Nicée, tenu l'an 325.

Pour comprendre le véritable objet de la dispute, il faut savoir, 1.° que pour imiter l'exemple de Jésus-Christ, les Chrétiens de l'Asie mineure avoient coutume de manger un agneau le soir du 14.e jour de la lune de Mars, comme font les Juifs, et de nommer comme eux ce repas la *Pâque*. On dit que cet usage subsiste encore chez les Arméniens, chez les Cophtes, et chez d'autres Chrétiens Orientaux. 2.° Dès ce moment plusieurs rompoient le jeûne du Carême; si d'autres l'observoient encore les deux jours suivans, ce repas y avoit mis du moins une interruption. 3.° L'usage constant étoit, comme encore aujourd'hui, de célébrer la fête de la résurrection de Jésus-Christ le troisième jour après le repas de la *Pâque;* ainsi lorsque le quatorzième de la lune tomboit un autre jour de la semaine que le Jeudi, la fête de la résurrection ne pouvoit plus se faire le Dimanche, ou le premier jour de la semaine, qui est cependant le jour auquel Jésus-Christ est ressuscité. 4.° A Rome, dans tout l'Occident et dans toutes les Eglises hors de l'Asie mineure, les Chrétiens retardoient le repas de l'agneau pascal jusqu'à la nuit du Samedi, afin de le joindre à la joie du mystère de la résurrection; c'est à quoi fait encore allusion la préface qui se chante dans la bénédiction du cierge pascal, où le Célébrant dit: « C'est dans cette nuit » qu'est immolé le véritable agneau » par le sang duquel sont consacrées » les maisons des fidèles. » Conséquemment l'on représentoit aux Asiatiques qu'il ne convenoit pas aux Chrétiens de manger la *Pâque* avec les Juifs, de rompre le jeûne du Carême avant la fête de la résurrection, ni de célébrer celle-ci un autre jour que le Dimanche.

Ainsi quand on dit que les Asiatiques faisoient la *Pâque* le 14.e de la lune de Mars; cela ne signifie point que ce jour-là ils célébroient la fête de la résurrection, mais qu'ils mangeoient l'agneau pascal. Le P. Daniel, Jésuite, a éclairci ce fait en 1724, dans une dissertation sur la discipline des Quarto-

décimans, *Recueil de ses ouvrages*, tome 3. Mosheim l'a prouvé de nouveau en 1753, *Hist. Christ. sæc.* 2, §. 71.

Quoique cette diversité d'usage n'intéressât point le fond de la religion, il en résultoit néanmoins des inconvéniens. Lorsque deux Eglises de différent rite étoient voisines, il paroissoit ridicule que l'une donnât dans son culte extérieur des signes de joie, pendant que l'autre étoit encore dans un deuil religieux de la mort du Sauveur, jeûnoit et faisoit pénitence. Ce pouvoit être un sujet de scandale pour les infidèles, et la marque d'une espèce de schisme entre les deux Eglises. On jugeoit qu'une fête aussi solennelle devoit être uniforme, d'autant plus qu'elle sert à régler le cours de toutes les autres fêtes mobiles. *Euseb. de vitâ Constant.* l. 3, c. 18.

Vers l'an 152 ou 160, S. Polycarpe, Evêque de Smyrne, vint à Rome, et il conféra sur ce sujet avec le Pape Anicet; le résultat fut que chacun garderoit la pratique de son Eglise. Sur la fin de ce siècle, vers l'an 194, la contestation se réveilla. Polycrate, Evêque d'Ephèse, ayant mandé au Pape Victor qu'il avoit résolu dans un Concile de continuer, comme auparavant, à célébrer la *Pâque* le quatorzième de la lune de Mars, ce Pape en fut irrité; il assembla un Concile de son côté, et *tenta* d'excommunier les Asiatiques, *Eusèbe, Hist. Ecclés.* l. 5, c. 23 et 24. *Voy. les Notes de Valois.* Saint Irénée, Evêque de Lyon, lui écrivit à ce sujet, et blâma cette rigueur; il lui représenta ce qui s'étoit passé entre les deux saints Evêques Anicet et Polycarpe, et il conclut que l'attachement des Evêques de l'Asie mineure à leur ancien usage, n'étoit point un juste sujet de faire schisme avec eux.

Il y a contestation entre les savans, pour savoir jusqu'où Victor poussa son zèle dans cette question; les uns, sur-tout les Protestans, disent qu'il excommunia de fait les Asiatiques, mais que cette censure fut méprisée par tous les autres Evêques; d'autres disent qu'il se contenta de les menacer, que c'est le sens du mot dont se sert Eusèbe, *il tenta* de les excommunier. Mosheim pense que ce Pape retrancha en effet les Asiatiques de sa communion, qu'il *tenta* de les priver par là de la communion des autres Evêques, mais que ceux-ci ne voulurent pas l'imiter.

Quoi qu'il en soit, les Protestans ont saisi cette occasion de déclamer contre ce Pontife : il n'avoit, disent-ils, aucune juridiction sur les Evêques d'Asie; jusqu'alors on avoit jugé que la discipline devoit être arbitraire; le sujet n'étoit pas assez grave pour mériter une excommunication : c'est un des premiers exemples de l'autorité que les Papes se sont attribuée sur toute l'Eglise; mais le peu d'égard que l'on eut pour la censure de Victor, démontre que l'on fut indigné de cette prétention. *Le Clerc, Hist. Ecclés.* an 194 et 196.

Mais avant de condamner ce Pape, il auroit du moins fallu convenir des faits que nous apprend Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 5, c. 23, 24, 25. 1.° Ce Pontife n'agissoit point de son propre mouvement; avant qu'il procédât contre les Asiatiques, il y avoit eu plusieurs Conciles tenus à ce sujet, un dans la Palestine, un dans le Pont, un dans l'Osdroëne, Province de la Mésopotamie, un dans les Gaules,

une lettre écrite par l'Evêque de Corinthe, et Victor agissoit à la tête d'un Concile de Rome; tous avoient décidé qu'il ne falloit point faire la *Pâque* avec les Juifs; un Canon de ces Conciles se trouve au nombre des Canons Apostoliques en ces termes : « Si un Evêque, » un Prêtre ou un Diacre célèbre » le saint jour de *Pâques* avant » l'équinoxe du printemps comme » les Juifs, qu'il soit déposé. » *Can.* 5, 7 ou 8. Ces Conciles ne regardoient donc point alors la question comme indifférente; les choses n'étoient plus au même état que du temps d'Anicet et de Polycarpe; et S. Irénée a pu ignorer ces circonstances quand il écrivit à Victor. 2.° Ni Polycrate, ni S. Irénée ne reprochent à ce Pape de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenoit pas; le Concile des Evêques de la Palestine avoit ordonné que sa lettre Synodale fût envoyée à toutes les Eglises; elle fut donc envoyée à Rome, et elle atteste que celles du Patriarcat d'Alexandrie pensoient et agissoient de même au sujet de la *Pâque.* 3.° Il est évident que la tradition sur laquelle se fondoient Polycrate et ses comprovinciaux étoit très-apocryphe. Cet Evêque n'allègue que l'usage qu'il avoit trouvé établi. S. Jean et S. Philippe, dont il cite l'exemple, pouvoient avoir toléré cette coutume sans l'approuver positivement; toutes les autres Eglises alléguoient une tradition contraire. Il est donc faux que jusqu'alors on eût jugé que cette discipline devoit être arbitraire, comme le veulent les Protestans. 4.° Une preuve que Victor n'avoit pas tort, c'est que sa manière de penser fut confirmée par le Concile général de Nicée.

En effet, l'an 325, ce Concile décida que désormais toutes les Eglises célébreroient uniformément la fête de *Pâques*, le Dimanche après le quatorzième de la lune de Mars, et non le même jour que les Juifs. Eusèbe nous a conservé le discours que Constantin fit au Concile à ce sujet, *De vitâ Const.* l. 3, c. 18; et cet usage est devenu général. Ceux qui ne voulurent pas s'y conformer furent dès-lors regardés comme Schismatiques et comme révoltés contre l'Eglise. On les nomma *Quartodécimans*, *Tétradécatites*, *Protopaschites*, *Audiens*, etc. Depuis cette époque, il n'y a eu entre les différentes Eglises, d'autre variation que celle qui a été quelquefois causée par un faux calcul des phases de la lune, et par l'usage d'un cycle fautif. Comme il y avoit dans Alexandrie une école célèbre d'Astronomie et de Mathématiques, le Patriarche de cette ville étoit chargé de notifier d'avance aux autres Eglises, le jour auquel la fête de *Pâques* devoit tomber; il en écrivoit au Pape qui l'indiquoit à toutes les Eglises de l'Occident. Aujourd'hui les Protestans jugent qu'il n'y a rien de si beau, ni de si salutaire au Christianisme que l'indépendance; dans les premiers siècles, au contraire, on vouloit l'ordre et l'uniformité, même dans la discipline, parce que les variations et les institutions arbitraires ne manquent jamais d'engendrer des erreurs.

On sait que dans ce temps-là les fidèles passoient à l'Eglise, et en prières, la plus grande partie de la nuit de *Pâques;* on l'appeloit la grande vigile, *Pervigilium Paschæ*, et on ne se séparoit qu'au chant du coq, pour se livrer à une joie innocente. Nous ne traiterons

point de superstition la coutume de manger un agneau pascal dans cette solennité; cet usage n'avoit rien de commun avec celui des Juifs, puisque l'on ne s'y proposoit rien autre chose que d'imiter le repas que Jésus-Christ fit avec ses Apôtres la veille de sa mort.

Le véritable agneau pascal des Chrétiens est Jésus-Christ : « Il a » été immolé, dit S. Paul, pour » être notre *Pâque;* mangeons-le, » non avec le vieux levain de ma- » lice et d'iniquité, mais avec les » azymes de la candeur et de la » vérité. » *I. Cor.*, c. 5, ℣. 7. C'est pour cela même que, dans la suite des siècles, lorsque la piété s'est refroidie parmi les fidèles, l'Eglise leur a imposé un précepte rigoureux de la communion Pascale; *faire ses Pâques*, signifie participer à la sainte Eucharistie. *Voy.* COMMUNION PASCALE. Bingham, *Orig. Ecclés.*, l. 20, ch. 5.

PARABOLE. Ce terme grec, qui est reçu dans notre langue, signifie communément dans l'écriture-Sainte un discours qui présente un sens et qui en a un autre, mais que l'on peut saisir avec un peu d'intelligence et d'attention. Les *Paraboles* des Livres saints sont donc des instructions indirectes et détournées, des comparaisons, des emblèmes, qui cachent une leçon de morale, afin d'exciter la curiosité et l'attention des auditeurs.

Cette manière d'enseigner par des discours figurés étoit fort du goût des Orientaux; leurs Philosophes et leurs Sages en ont toujours fait grand usage : les Prophètes s'en servoient de même pour rendre plus sensibles aux Princes et aux peuples les réprimandes, les promesses et les menaces qu'ils leur faisoient de la part de Dieu. Ainsi ils reprochent souvent à la Nation Juive son infidélité à l'égard de Dieu, sous la *Parabole* d'une femme adultère, d'une vigne qui ne rapporte que de mauvais fruits, etc. Ils décrivent les violences des peuples ennemis des Juifs, sous l'image de quelque animal féroce; Nathan reproche à David son adultère sous la *Parabole* d'un homme riche qui a enlevé la brebis d'un pauvre, et par cet innocent artifice, il réduit ce Roi à se condamner lui-même; Ezéchiel représente le rétablissement de la Nation Juive dans la Palestine, après la captivité, sous l'image des os de plusieurs cadavres dispersés, qui se rapprochent, se revêtent de chair et de peau, et reprennent une nouvelle vie, etc.

Jésus-Christ usa fréquemment de ce genre d'instruction, parce que c'est celui qui est le plus proportionné à la capacité du peuple, et le plus propre à exciter son attention. *Voyez* ALLÉGORIE.

Le nom de *parabole* désigne quelquefois une simple comparaison; 1.° lorsque Jésus-Christ dit : « Comme il arriva du temps » de Noé à l'égard du déluge, » autant en sera-t-il au jour de » la venue du fils de l'homme, » *Matt.* c. 24, ℣. 37; cela signifie que quand Jésus-Christ viendra pour punir la nation juive, cet événement sera aussi imprévu pour elle que le fut le déluge pour les contemporains de Noé. 2.° Ainsi Balaam, appelé pour maudire les Hébreux et pour leur annoncer des malheurs, prédit, au contraire, leur prospérité sous différentes images qui sont nommées *paraboles, Num.* c. 23 et 24. 3.° Ce terme signifie

quelquefois une sentence, une maxime de morale et de conduite; dans ce sens il est dit, *III. Reg.* c. 4, ℣. 32, que Salomon composa trois mille *paraboles*. 4.° Il désigne ce qui est digne de mépris; dans ce sens, Dieu menace son peuple de le rendre la *parabole* ou *la fable* des autres nations; David se plaint d'être devenu la *parabole*, ou le sujet du mépris de ses ennemis. Les Juifs, irrités des prédictions d'Ezéchiel, demandent : « Cet homme ne nous débite-t-il » pas des *paraboles* ? » ch. 20, ℣. 40, c'est-à-dire, des fables et des discours frivoles.

Selon la sage observation de Saint Clément d'Alexandrie, lorsqu'il est question de *paraboles*, il ne faut pas presser tous les termes, ni exiger que l'allégorie soit toujours soutenue; il faut seulement considérer l'objet principal, le but, l'intention de celui qui parle. Ainsi dans la *parabole* des talens, *Matt.* c. 25, ℣. 24, le mauvais serviteur dit à son maître : « Je sais que vous » êtes un homme dur, qui moissonnez où vous n'avez point semé, » et qui recueillez où vous n'avez » rien mis. » Non-seulement ce discours n'est pas décent dans la bouche d'un serviteur à l'égard de son maître, mais il ne peut dans aucun sens être appliqué à Dieu; le but de la *parabole* est donc seulement de peindre, par ces expressions outrées, les mauvaises excuses d'un serviteur paresseux et infidèle. Dans celle du fermier dissipateur, *Luc*, c. 16, ℣. 8, il est loué pour avoir remis aux débiteurs de son maître une partie de leurs dettes, afin de trouver auprès d'eux une ressource dans ses besoins; cette conduite n'est pas approuvée comme juste, mais comme un trait de prévoyance et de prudence, qui doit nous servir de modèle dans l'usage de nos propres biens. C'est mal à propos que quelques incrédules en ont été scandalisés.

Ils le sont encore plus de la manière dont Jésus-Christ a parlé de ses propres *paraboles*; loin de s'en servir, disent-ils, afin d'être mieux entendu, il déclare lui-même qu'il en fait usage, afin que les Juifs ne l'entendent point : cela est formel dans le texte des quatre Evangélistes.

Comparons-les, et voyons ce qu'ils disent. *Matt.* c. 13, ℣. 10, les Disciples de Jésus lui dirent : « Pourquoi parlez-vous en *paraboles* à ces gens-là ? Jésus répond : » Parce qu'il vous est donné de » connoître les mystères du royaume des Cieux, et cela ne leur est » pas donné.... Je leur parlerai en » *paraboles*, parce qu'ils regardent et ne voient point, ils écoutent et ils n'entendent, ni ne » comprennent. Ainsi s'accomplit » à leur égard cette prophétie d'I- » saïe : *Vous écouterez et vous* » *n'entendrez pas, vous regarderez et vous ne verrez pas.* En » effet, le cœur de ce peuple est » appesanti, ils écoutent malgré » eux, et ils ferment les yeux, de » peur de voir, d'entendre, de » comprendre dans leur cœur, de » se convertir, et d'être guéris par » mes leçons. » Il est donc clair que c'étoit la faute des Juifs, et non celle du Sauveur, s'ils ne comprenoient pas ses discours. Il leur parloit en *paraboles*, afin de réveiller leur attention et leur curiosité, et afin de les exciter à l'interroger, comme faisoient ses Disciples; mais ces endurcis n'en faisoient rien, ils sembloient craindre d'entendre et de voir trop

clairement la vérité : de là Jésus-Christ conclut qu'il étoit donné à ses Disciples de connoître les mystères du royaume de Dieu, puisqu'ils cherchoient à s'instruire, et que cela n'étoit pas donné aux Juifs, puisqu'ils avoient peur d'être instruits. Il faut s'aveugler comme eux, pour ne pas voir ce sens.

Même langage dans *S. Marc*, c. 4, ℣. 11, et *Luc*, c. 8, ℣. 10, lorsqu'on leur fait dire : « Tout est » proposé en *paraboles* à ces gens-» là, *afin* qu'ils regardent et ne » voient pas, etc. » On fait une fausse traduction, le texte signifie simplement : « Tout leur est dit en » *paraboles*, *de manière* qu'ils re-» gardent et ne voient pas, etc. » Puisqu'enfin, quand on examine en elle-même la *parabole* dont il est question dans cet endroit, qui est celle de la semence, il est évident qu'elle n'est ni obscure, ni captieuse, ni faite exprès pour tromper, et qu'avec une attention médiocre il est aisé d'en prendre le sens; mais comme c'étoit un reproche que Jésus-Christ faisoit aux Juifs des mauvaises dispositions dans lesquelles ils écoutoient sa parole, ces opiniâtres n'avoient garde de lui en demander une explication plus claire, comme le firent les Apôtres.

Ce que dit Saint Jean, c. 12, ℣. 37, a le même sens : « Quoi-» que Jésus, dit-il, eût fait de si » grands miracles devant eux, ils » ne croyoient pas en lui; *de ma-* » *nière que* (et non *afin que*) l'on » vît l'accomplissement de ce qne » dit Isaïe : *Seigneur, qui a cru* » *à ce que nous avons annoncé*? » Ils ne pouvoient pas croire, » parce qu'Isaïe a encore dit : *Il a* » *bouché leurs yeux, et il a en-* » *durci leur cœur, de peur qu'ils* » *ne voient, n'entendent, ne se* » *convertissent, et ne soient gué-* » *ris*. Le Prophète a ainsi parlé, » quand il a vu la gloire du Mes-» sie, et a parlé de lui. »

Il est évident, 1.° que les miracles de Jésus-Christ étoient très-capables, par eux-mêmes, d'éclairer et de toucher les Juifs, et non de les aveugler, ou de les endurcir; 2.° qu'il seroit absurde de dire que les Juifs ne croyoient pas, *afin* de vérifier la prophétie d'Isaie; ce ne fut jamais là l'intention des Juifs, et cette prophétie ne pouvoit influer en rien sur leur incrédulité; au contraire, s'ils y avoient fait attention, elle auroit dû leur dessiller les yeux; 3.° il est dit qu'*ils ne pouvoient pas croire*, dans le même sens que nous disons d'un opiniâtre : *cet homme ne peut se résoudre à faire telle chose*, et cela signifie seulement qu'il ne le veut pas, qu'il y a beaucoup de répugnance; ainsi l'a entendu Saint Augustin, en expliquant cet endroit de l'Evangile, *Tract. 53 in Joan.* n. 6; 4.° aux mots Aveuglement et Endurcissement, nous avons fait voir que ces termes signifient seulement que Dieu laisse endurcir ceux qui le veulent, qu'il le permet, et ne les empêche point, que loin d'y contribuer positivement, il leur donne des grâces, mais non des grâces aussi fortes et aussi puissantes qu'il les faudroit pour vaincre leur obstination. Il y auroit de la démence à soutenir que les leçons, les miracles, les vertus, les bienfaits de Jésus-Christ, contribuoient positivement à l'endurcissement des Juifs. Nous avons encore fait voir que les mêmes façons de parler ont lieu dans notre langue, et que cependant personne n'y est trompé.

PARABOLANS, ou PARABOLAINS, nom que les Auteurs Ecclésiastiques donnent à une espèce de Clercs qui se dévouoient au service des malades, et sur-tout des pestiférés.

Il est probable que ce nom leur fut donné à cause de la fonction périlleuse qu'ils exerçoient; les Grecs appeloient Παραϐολȣς, et les Latins *Parabolos* et *Parabolarios* ceux qui, dans les jeux de l'amphithéâtre, s'exposoient à combattre contre les bêtes féroces. Les Païens donnèrent aux Chrétiens ce même nom par dérision, soit parce qu'on les condamnoit souvent aux bêtes, soit parce qu'ils s'exposoient eux-mêmes à une mort presque certaine, en embrassant le Christianisme.

Il y a beaucoup d'apparence que les *Parabolains* furent institués vers le temps de Constantin, et qu'il y en eut dans toutes les grandes Eglises d'Orient. Mais ils n'étoient nulle part en aussi grand nombre que dans celle d'Alexandrie, où ils formoient un corps de cinq cents hommes; Théodose le jeune l'augmenta encore, et le porta jusqu'à six cents, parce que la peste et les maladies contagieuses étoient plus communes en Egypte que partout ailleurs; cet Empereur les soumit à la juridiction du Préfet augustal, qui étoit le Premier Magistrat de cette grande ville. Cependant ils devoient être choisis par l'Evêque, et lui obéir en tout ce qui concernoit le ministère de charité auquel ils s'étoient dévoués.

Comme c'étoient, pour l'ordinaire, des hommes courageux et familiarisés avec l'image de la mort, les empereurs avoient fait des lois extrêmement sévères pour les contenir dans le devoir, pour empêcher qu'ils n'excitassent des séditions, et ne prissent part aux émeutes qui étoient fréquentes parmi le peuple d'Alexandrie. On voit, par le Code Théodosien, que leur nombre étoit fixé, qu'il leur étoit défendu d'assister aux spectacles et aux assemblées publiques, même au barreau, à moins qu'ils n'y eussent quelque affaire personnelle, ou qu'ils ne fussent Procureurs de leur Société; encore ne leur étoit-il pas permis de s'y trouver deux ensemble, beaucoup moins de s'y attrouper. Les Princes et les Magistrats les regardoient comme une espèce d'hommes formidables, accoutumés à braver la mort, et capables des dernières violences, si, sortant de leurs fonctions, ils osoient se mêler des affaires du Gouvernement. On en avoit vu des exemples dans le Conciliabule d'Ephèse, en 449, où un Moine Syrien, nommé *Barsumas*, suivi d'une troupe de *Parabolains* armés, avoit commis les derniers excès, et obtenu par la terreur tout ce qu'il avoit voulu. La crainte de pareils désordres avoit donné lieu, sans doute, à la sévérité des lois dont on vient de parler. Bingham, *Orig. Ecclés.*, t. 2, l. 3, c. 9.

De tous ces faits, il résulte qu'aucune religion n'a inspiré une charité aussi héroïque à ses sectateurs que le Christianisme. Dans une peste qui survint en Afrique au milieu du troisième siècle, on vit les Chrétiens se consacrer au service des pestiférés, soigner également les Chrétiens et les Païens, pendant que ceux-ci abandonnoient leurs malades. *S. Cypr. L. de mortalitate.* Julien convenoit, dans une de ses lettres, que notre religion devoit une partie de ses progrès aux actes de charité exercés

envers les pauvres, les malades, et même envers les morts. On en a vu les exemples se renouveler par S. Charles, pendant la peste de Milan, et par M. de Belsunce pendant celle de Marseille. C'est ce même esprit qui a donné la naissance aux Ordres religieux hospitaliers des deux sexes. *Voyez* HOSPITALIERS.

PARACLET, nom formé du grec Παράκλητος, qui signifie à la lettre un *Avocat*, celui qui est appelé par un coupable, ou par un client, pour lui servir de conseil, de défenseur, d'intercesseur, de consolateur.

Jésus-Christ a donné ce nom au Saint-Esprit, *Joan.* c. 14, ℣. 16 et 26; il dit à ses Apôtres : « Je » prierai mon Père, et il vous don- » nera un autre *Consolateur*....... » Le Saint-Esprit *Consolateur*, » que mon Père vous enverra en » mon nom, vous enseignera tou- » tes choses. » Et S. Paul, *Rom.* c. 8, ℣. 26, dit que l'esprit prie ou intercède pour nous par des gémissemens ineffables.

Ce même titre est donné à Jésus-Christ lui-même. Saint Jean, *Epist.* 1, c. 2, ℣. 1, dit : « Si quel- » qu'un pèche, nous avons pour » *Avocat*, auprès du Père, Jésus- » Christ juste; il est la victime » de propitiation pour nos péchés, » non-seulement pour les nôtres, » mais pour ceux du monde en- » tier. » Saint Paul dit de même, *Rom.* c. 8, ℣. 34, et *Hébr.*, c. 7, ℣. 25, que Jésus-Christ est à la droite de Dieu, et intercède pour nous.

Les hérétiques, qui ont attaqué le mystère de la Sainte Trinité et la co-égalité des trois Personnes divines, ont voulu se prévaloir de ces passages; ils ont dit que les titres d'*Avocat*, de *Médiateur*, d'*Intercesseur*, de *Suppliant*, donnés dans l'Ecriture-Sainte au Fils et au Saint-Esprit, prouvent évidemment leur inégalité et leur infériorité à l'égard du Père; les Sociniens renouvellent encore cette objection.

Mais les Pères de l'Eglise ont répondu aux anciens hérétiques, 1.° qu'un personnage constitué en dignité peut très-bien faire les fonctions d'Intercesseur et de Médiateur pour un coupable auprès de son égal, qu'il le peut même faire auprès d'un inférieur, sans se dégrader; qu'ainsi il n'est pas vrai que cette fonction, par elle-même, soit une preuve d'inégalité; 2.° que les titres, les qualités, les fonctions des créatures ne peuvent être attribuées aux personnes divines que par métaphore; qu'il est ridicule d'exiger que la comparaison soit absolument exacte; qu'ainsi l'on doit entendre les noms d'*Avocat*, d'*Intercesseur*, etc., donnés au Fils et au Saint-Esprit, avec les mêmes correctifs dont nous usons à l'égard des qualités humaines attribuées à Dieu le Père; 3.° qu'en ce qui regarde Jésus-Christ, les actions et les fonctions humaines ne forment aucune difficulté, puisqu'il est Dieu et homme; qu'ainsi il peut faire, en tant qu'homme, ce qu'il ne conviendroit pas de lui attribuer en tant que Dieu. Sans imaginer des prières ni des supplications telles que les font les autres hommes, son humanité sainte toujours présente à Dieu avec ses souffrances et ses mérites, est une prière équivalente très-énergique, toujours capable d'appaiser la Justice divine, et d'obtenir toutes les grâces dont les hommes ont besoin. Ces répon-

ses nous paroissent solides et sans réplique.

De là même nous concluons que quelques Théologiens ont traité Origène avec trop de rigueur, lorsqu'ils lui ont reproché d'avoir dit, *Hom.* 7, *in Levit.* n. 2, que Jésus-Christ, notre Pontife auprès de son Père, est affligé, gémit et pleure de nos péchés, lorsque nous ne faisons pas pénitence. Il dit lui-même, n. 1, qu'il l'entend dans un sens mystique, ou figuré. On n'est pas scandalisé de trouver encore aujourd'hui le même langage dans les Auteurs Ascétiques, parce qu'on sait bien que tout cela ne doit pas être pris à la lettre. *Voyez* MÉDIATEUR.

Les Protestans ont été un peu embarrassés de concilier avec leurs préjugés, ce qu'a dit S. Irénée, *adv. Hær.*, l. 5, c. 19, que la Vierge Marie a été l'*Avocate* d'Eve; expression qui prouve l'intercession de la Sainte Vierge et des Saints. Les savans Editeurs de ce Père, dissert. 3, art. 6, n. 65 et suiv., ont réfuté solidement les explications forcées que Grabe et d'autres Protestans ont voulu donner de ce passage. *Voyez* MARIE, §. 5.

PARACLÉTIQUE, nom que les Grecs donnent à un de leurs livres d'office, et que l'on peut traduire par *Invocatoire*, parce que ce livre contient plusieurs prières ou invocations adressées aux Saints. Ils s'en servent pendant toute l'année, parce qu'ils ne font presque aucun office qui ne renferme quelque prière tirée de ce livre. *Voy.* Léon Allatius, *dissertat.* 1, *sur les Livres ecclésiastiques des Grecs.*

PARADIS, ce mot vient de l'hébreu, ou du chaldéen, *Pardés;* les Grecs l'ont rendu par *Paradeisos;* il signifie non un jardin de fleurs, ou de légumes, mais un verger planté d'arbres fruitiers et autres : il est probable que les Grecs avoient emprunté ce terme des Perses, puisqu'il se trouve dans Xénophon.

Dans le *second livre d'Esdras*, c. 2, ℣. 8, Néhémie prie le Roi Artaxerxès de lui donner des lettres adressées à Asaph, gardien du *paradis* du Roi, afin qu'il lui fasse donner les bois nécessaires pour les bâtimens qu'il alloit entreprendre; c'étoit donc un parc rempli d'arbres propres à bâtir. Salomon dit dans l'*Ecclésiaste*, c. 2, ℣. 5, qu'il s'est fait des jardins et des *paradis*, c'est-à-dire, des vergers. Dans le *Cantique des Cantiques*, c. 4, ℣. 13, il est dit que les plants de l'épouse sont comme un *paradis* rempli de grenadiers. *Gen.* c. 13, ℣. 10, nous lisons que la vallée des bois, dans laquelle étoient situées les villes de Sodome et de Gomorre, étoit semblable au *paradis* du Seigneur. Dans les Prophètes ce terme signifie toujours un lieu agréable et délicieux. L'on comprend que dans un climat tel que la Palestine, l'ombre et la fraîcheur des bois étoient un agrément et un avantage très-précieux.

Dans le *livre de l'Ecclésiastique*, c. 44, ℣. 16, il est dit que Hénoch fut agréable à Dieu, et fut transporté dans le *paradis*. Jésus-Christ, *Luc*, c. 23, ℣. 43, dit au bon Larron : « Aujourd'hui » vous serez avec moi dans le *paradis.* » Et Saint Paul, *II. Cor.* c. 12, ℣. 4, dit qu'il a été transporté lui-même dans le *paradis*. De là quelques incrédules ont conclu que les Auteurs sacrés ont conçu

le séjour des Bienheureux comme les Païens, qui nommoient ce séjour les *Champs Elysées*, et qui se figuroient que les âmes des héros y vivoient à l'ombre des bois, comme les vivans faisoient sur la terre.

Quand cela seroit vrai, il s'ensuivroit seulement que les anciens, qui vivoient sous un ciel plus chaud que le nôtre, et qui ne concevoient point de séjour plus délicieux que des bosquets plantés d'arbres fruitiers, n'avoient point trouvé non plus de terme plus propre que celui de *paradis*, pour exprimer la demeure des bienheureux. Mais ce n'est pas sur la signification littérale d'un terme qu'il faut juger des idées que l'on y attache; nous nous servons nous-mêmes de ce mot pour exprimer le séjour du bonheur éternel, sans imaginer, comme les Païens, que ce bonheur consiste à vivre à l'ombre des arbres, et à manger des fruits. De quelques termes que nous puissions nous servir pour le désigner, ils ne nous en donneront jamais une idée exacte, puisque ce bonheur est infiniment au-dessus de toutes nos conceptions et de toutes nos pensées. Isaïe, chap. 64, ℣. 4; *I. Cor.* c. 2, ℣. 9.

Paradis terrestre, jardin ou séjour délicieux dans lequel Dieu avoit placé Adam et Eve après leur création. Ils y demeurèrent tant que dura leur innocence; mais ils en furent chassés dès qu'ils eurent désobéi à Dieu, en mangeant du fruit défendu.

Voici la description qu'en fait Moïse, *Gen.* c. 2, ℣. 8 : « Dieu » avoit planté un jardin en Eden, » du côté de l'orient, et il y plaça » l'homme qu'il avoit formé. Il y » avoit fait naître tous les arbres » les plus agréables à la vue, et » dont les fruits sont les meilleurs; » l'arbre de vie étoit au milieu du » jardin, aussi-bien que l'arbre » de la science du bien et du mal. » Un fleuve sortoit d'Eden pour » arroser le jardin, et de là il se » divise en quatre chefs; le nom » du premier est *Phison;* c'est » celui qui coule en tournoyant par » le pays d'Havilath, où il se » trouve de l'or.....; le nom du » second est *Géhon;* c'est celui » qui coule en tournoyant par le » pays de Chus; le troisième est le » *Tigre* (*Hiddékel*), qui coule » vers l'Assyrie; le quatrième est » l'*Euphrate.* »

Avec cette topographie, il n'est pas fort aisé de découvrir en quel endroit précisément étoit situé le *paradis terrestre.* Tous les Savans conviennent que, dans les langues orientales, *Eden* signifie en général un lieu agréable et fertile, un pays abondant et délicieux; que c'est un nom appellatif qui a été donné à plusieurs contrées de l'Asie. Le Tigre et l'Euphrate sont deux fleuves célèbres et très-connus; mais il n'est pas aisé de savoir en quel endroit ils se sont autrefois réunis dans un seul lit, et se sont séparés ensuite en quatre chefs ou quatre branches; cela ne se fait plus aujourd'hui, et le pays dans lequel ils se rapprochent le plus paroît absolument changé.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu une multitude de sentimens divers sur ce sujet. Quelques anciens, comme Philon, Origène, les Seleuciens et les Hermianiens, anciens hérétiques, pensoient que le *paradis terrestre* n'a jamais existé, qu'il faut entendre dans un sens allégorique tout ce qu'en

dit l'Ecriture-Sainte ; d'autres l'ont placé hors du monde, et dans un lieu inconnu ; mais, dans ces deux suppositions, l'on ne voit pas pourquoi Moïse auroit pris la peine de le décrire, et d'y placer des fleuves dont le lit et le nom subsistent encore. Quelques-uns plus sensés jugent qu'il est inutile d'en chercher aujourd'hui la situation précise, parce que la face du sol sur lequel il étoit, a été bouleversée et changée par le déluge ; on sait d'ailleurs que la contrée dans laquelle le Tigre et l'Euphrate se rapprochent est le pays du monde qui, depuis le déluge, et même depuis le siècle de Moïse, a essuyé les plus terribles révolutions.

Quoi qu'il en soit, les systèmes adoptés par les modernes touchant la situation du *paradis terrestre*, se réduisent à trois principaux. Le premier, qui a eu pour défenseurs Heidegger, le Clerc, le Père Abram, place le *paradis* dans la Syrie, aux environs de Damas, près des sources du Chrysorrhoas, de l'Oronte et du Jourdain ; mais ce pays ne porte point les caractères de celui d'*Eden* assignés par Moïse. On doit dire la même chose de l'opinion du Père Hardouin, qui a pensé que le *paradis terrestre* étoit dans la Palestine, sur les bords du Jourdain, près du lac de Génésareth.

Selon le second système, le pays d'Eden étoit dans l'Arménie, entre les sources du Tigre, de l'Euphrate, de l'Araxe et du Phase ; c'est le sentiment du Géographe Samson, de Reland, et de D. Calmet. Mais Moïse ne dit point que le *paradis* étoit à la source de quatre fleuves ; il dit qu'un fleuve sortoit du lieu nommé *Eden* pour arroser le *paradis*, qu'ensuite il se divisoit en quatre chefs, ou quatre branches ; D. Calmet est forcé de convenir que cela ne s'accorde point avec la topographie qu'il fait du *paradis*.

La troisième opinion, qui paroît la plus probable, suppose que ce lieu délicieux étoit placé sur les deux rives d'un fleuve formé par la réunion du Tigre et de l'Euphrate, que l'on nomme le *fleuve des Arabes*, et qui se divisoit ensuite en quatre branches pour aller se jeter dans le golfe Persique. A la vérité, de ces quatre canaux ou rivières, il n'y en a que deux qui subsistent, et qui sont encore aujourd'hui reconnoissables, mais on prouve, par le témoignage des anciens, que toutes les quatre ont existé autrefois. C'est le sentiment qu'ont suivi les Auteurs Anglais de l'*Histoire universelle*, tom. 1, et les Commentateurs de la *Bible de Chais*. M. l'Abbé Clémence s'en est servi pour réfuter les inepties rassemblées dans le livre impie, intitulé la *Bible enfin expliquée*, et dans les autres ouvrages du même Auteur. Il faudroit entrer dans un trop long détail pour rapporter les preuves de ce sentiment, qui a déjà été celui de Bochard, d'Etienne Morin, et du savant Huet ; ils diffèrent seulement les uns des autres dans l'explication de quelques circonstances de la narration de Moïse.

C'en est assez pour répondre à toutes les folles objections des incrédules ; ils ne peuvent rien trouver dans la description du *paradis terrestre*, qui ne puisse se concilier avec la topographie des lieux, avec les noms des pays dont parle Moïse, avec le témoignage des Auteurs profanes. Quant aux objections qu'ils font contre la suite de

de l'Histoire sainte, contre les circonstances de la chute d'Adam, etc. *Voyez* ADAM.

Les questions qui embarrassent les Commentateurs, sont donc assez déplacées. « Où est ce fleuve qui » se divise en quatre autres? Com- » ment cela s'accorde-t-il avec l'As- » syrie et l'Euphrate? Quels fleu- » ves, quels pays sont désignés » sous ces autres noms qui ne » subsistent plus, etc.? » Moïse avoit prévenu ces questions, non pour le Géographe, mais pour le Naturaliste, en nous disant que, par le déluge, Dieu détruisit les hommes *avec la terre*. Ne cherchons donc plus le *jardin d'Eden;* ce séjour de la parfaite innocence est perdu ici-bas, physiquement et moralement. De Luc, *Lettre* 147 *sur l'histoire de la terre*, etc. tom. 5, pag. 667.

Il paroît que c'est la raison pour laquelle les Pères de l'Eglise, qui ont vécu dans la Syrie, sur les bords de l'Euphrate, ou dans le voisinage, ne se sont pas donné la peine d'expliquer les circonstances de la narration de Moïse, et de les concilier avec l'aspect que les lieux présentoient de leur temps.

PARADIS CÉLESTE, séjour du bonheur éternel, dans lequel Dieu récompense les Justes. Comme on ne connoissoit point de lieux plus délicieux sur la terre qu'un jardin jonché de fleurs et de fruits, l'on a nommé *paradis* le lieu dans lequel Dieu rend les Saints heureux pour toujours.

De même que l'on dispute pour savoir où étoit situé le *paradis terrestre* duquel Adam fut chassé après son péché, l'on sait encore moins où est le *paradis céleste*, dans lequel nous espérons d'aller. Lorsque Jésus-Christ, sur la croix, dit au bon Larron: « Aujourd'hui » vous serez avec moi en *para-* » *dis,* » *Luc*, chap. 23, ℣. 43, S. Augustin avoue qu'il n'est pas aisé de savoir où étoit ce lieu délicieux duquel parle le Sauveur; le *paradis*, continue ce Père, est partout où l'on est heureux, *Epist.* 187 *ad Dardan.* n. 6. On ne conçoit pas mieux quel endroit Saint Paul a voulu désigner, lorsqu'il a dit: « Je connois un homme qui a été » ravi en esprit jusque dans le » *paradis*, où il a entendu des » paroles qu'il n'est pas permis à » l'homme de publier, » *II. Cor.* c. 12, ℣. 4.

Jésus-Christ nous dit, à la vérité, que notre récompense est dans le ciel; mais le ciel n'est point une voûte solide, nous ne le concevons que comme un espace vide et immense dans lequel roulent une infinité de globes, ou lumineux, ou opaques. Puisque l'âme de Jésus-Christ jouissoit de la gloire céleste sur la terre, ce n'est pas le lieu qui fait le *paradis;* et puisque Dieu est partout, il peut aussi se montrer partout aux âmes saintes, et les rendre heureuses par la vue de sa propre gloire. Il paroît donc que le *paradis* est moins un lieu particulier, qu'un changement d'état, et qu'il ne faut point s'arrêter aux illusions de l'imagination, qui se figure le séjour des esprits bienheureux comme un lieu habité par les corps. Dans le fond, peu nous importe de savoir si c'est un séjour particulier et déterminé par des limites, ou si c'est l'univers entier dans lequel Dieu se découvre aux Saints, et fait leur bonheur éternel.

La foi nous enseigne qu'après la résurrection générale les âmes des bienheureux seront réunies à leurs

corps ; mais Saint Paul nous apprend que les corps ressuscités et glorieux participeront à la nature des esprits, *I. Cor.* c. 15, ℣. 44; ils seront par conséquent dans un état duquel nous ne pouvons avoir aucune idée.

Ce seroit donc une nouvelle témérité de vouloir savoir si les bienheureux, revêtus de leurs corps, exerceront encore les facultés corporelles et les fonctions des sens ; Jésus-Christ nous dit, qu'après la résurrection ils seront semblables aux Anges de Dieu dans le Ciel, *Matt.* c. 22, ℣. 30, ce qui exclut les plaisirs charnels. S. Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, et que le cœur de l'homme n'a point éprouvé ce que Dieu réserve à ceux qui l'aiment, *I. Cor.* c. 2, ℣. 9. Il faut donc nous résoudre à ignorer ce que Dieu n'a pas voulu nous apprendre ; ce qu'en ont dit quelques Auteurs plus ingénieux que solidement instruits, ne prouve rien et ne nous apprend rien. L'état des bienheureux est fait pour être un objet de foi et non de curiosité, pour exciter nos espérances et nos désirs, et non pour nourrir des disputes. Les idées grossières des Païens, des Chinois, des Indiens, des Mahométans, touchant l'état des justes après la mort, ont donné lieu à des erreurs et à des abus énormes ; la religion chrétienne, en les condamnant, a retranché la source du mal, a inspiré à ses sectateurs des vertus dont le monde n'avoit jamais eu d'exemple. *Voyez* Bonheur éternel.

PARAGUAY. *Voyez* Missions étrangères.

PARALIPOMÈNES, terme dérivé du grec, qui signifie *choses omises*. On a donné ce nom à deux livres historiques de l'ancien Testament, qui sont une espèce de supplément aux quatre livres des Rois, et dans lesquels on trouve plusieurs faits, ou plusieurs circonstances, que l'on ne lit pas ailleurs. Les anciens hébreux n'en faisoient qu'un seul livre, qu'ils nommoient *les paroles des jours*, ou *les annales*, parce que cet ouvrage commence ainsi ; Saint Jérôme l'a nommé *les Chroniques*, parce que c'est une histoire sommaire rangée selon l'ordre chronologique.

On ne sait pas certainement qui est l'Auteur de ces deux livres ; on pense communément qu'ils furent écrits par Esdras, aidé du secours des Prophètes Aggée et Zacharie, après la captivité de Babylone ; ce sentiment est assez probable, mais il n'est pas sans difficulté. On trouve dans ces deux livres des choses qui n'ont eu lieu que dans les temps postérieurs à Esdras, d'autres qui n'ont pu être dites que par des Ecrivains antérieurs. Mais les premières ont pu être ajoutées comme supplément dans la suite des temps, de même qu'Esdras suppléoit à ce que d'autres avoient dit avant lui ; pour les secondes, il les a copiées dans des Mémoires plus anciens que lui, et auxquels il n'a rien voulu changer.

L'Auteur des *Paralipomènes* n'est donc ni contemporain des événemens, ni historien original ; il n'a fait que rédiger et abréger les Mémoires écrits par des témoins plus anciens que lui, et il cite souvent ces Mémoires sous le nom d'*Annales* ou de *Journaux de Juda et d'Israël*. Il paroît que son dessein n'a pas été de suppléer à tout ce qui pouvoit avoir été omis par les Auteurs précédens, et qui auroit pu

rendre l'Histoire Sainte plus claire et plus complète; il semble avoir eu principalement pour but de montrer, par les généalogies, quel devoit être le partage des familles revenues de la captivité, afin que chacune rentrât, autant qu'il étoit possible, dans l'héritage de ses pères. Mais il s'est attaché sur-tout à tracer la généalogie des Prêtres et des Lévites, afin qu'ils pussent être rétablis dans leur ancien rang, dans leurs premières fonctions, et dans les possessions de leurs ancêtres, conformément aux anciens registres.

Ce même Auteur ne s'est pas donné la peine de concilier les Mémoires qu'il copioit avec certains endroits des autres Livres saints qui pouvoient y paroître opposés au premier coup-d'œil, parce que, de son temps, l'on connoissoit assez les faits et les circonstances, pour que l'on pût aisément voir qu'il n'y avoit réellement aucune opposition. Dans la *Bible d'Avignon*, t. 5, p. 147, il y a une comparaison très-détaillée des textes des *Paralipomènes* parallèles à ceux des autres Livres de l'Ecriture-Sainte, où l'on voit en quoi ils sont conformes, en quoi ils sont quelquefois différens, et comment ils servent à s'éclaircir les uns les autres. Les Juifs n'ont jamais douté de l'authenticité des livres des *Paralipomènes*, et il n'y a aucune raison solide d'en contester la canonicité.

PARANYMPHE. C'étoit chez les Hébreux un des amis de l'époux, celui qui conduisoit l'épouse pendant la cérémonie nuptiale, et qui faisoit les honneurs de la noce; il est appelé dans l'Evangile l'*ami de l'époux*, *Joan.* c. 3, ℣. 9. Quelques Commentateurs ont cru que celui qui est appelé *Architriclinus*, dans l'histoire des noces de Cana, n'étoit autre que le *Paranymphe;* mais il est plus probable que c'étoit un voisin, ou un parent des époux, qui étoit chargé de veiller à l'ordre du festin nuptial, et de faire les fonctions de Maître d'hôtel. S. Gaudence de Bresse assure, sur la tradition des anciens, que cet ordonnateur du festin étoit ordinairement pris du nombre des Prêtres, afin qu'il eût soin qu'il ne se commît rien de contraire aux règles de la religion et de la bienséance.

Dans les écoles de théologie de Paris, on donnoit autrefois le nom de *Paranymphes* à une cérémonie qui se faisoit à la fin de chaque cours de licence. Un Orateur, appelé *Paranymphe*, choisi parmi les Bacheliers, après avoir fait une harangue, apostrophoit chacun de ses confrères, quelquefois par des complimens, plus souvent par des épigrammes satiriques, auxquelles ceux-ci répondoient de même. La Faculté de Théologie a sagement supprimé cet abus, et a réduit les *Paranymphes* à de simples harangues.

PARAPHRASES CHALDAÏQUES. On a ainsi nommé les versions du texte hébreu de l'Ecriture-Sainte, faites en langue chaldaïque. Les Juifs les appellent *Targum*, *interprétation* ou *traduction*, et ils ont autant de respect pour ces versions que pour le texte même. En voici l'origine.

Pendant les soixante-dix ans de captivité que les Juifs éprouvèrent à Babylone, les principaux d'entr'eux, sur-tout les Prêtres et les Lévites, conservèrent la langue hébraïque telle qu'ils la parloient dans la Judée avant leur trans-

migration, et ils eurent soin de l'enseigner à leurs enfans. De là le Prophète Daniel, qui a écrit pendant la captivité, Esdras, Aggée, Zacharie et Malachie, qui ont écrit après le retour, se sont encore servis de l'hébreu pur; il y a seulement dans le livre de Daniel, et dans ceux d'Esdras, quelques chapitres ou quelques endroits écrits en chaldéen. Mais le commun du peuple, mêlé avec les Chaldéens à Babylone, prit insensiblement leur langage, l'hébreu pur lui devint moins familier qu'il n'étoit auparavant. Aussi lorsqu'après le retour de la captivité Esdras lut au peuple assemblé la loi de Moïse, il est dit que les Lévites, et Esdras lui-même, interprétoient au peuple ce qui avoit été lu, *Néhém.* c. 8, ℣. 9 et 13.

Dans les siècles suivans, les Rois de Syrie eurent souvent des armées dans la Judée, et les Juifs se trouvèrent environnés de Syriens; il est probable qu'il se mêla encore beaucoup de syriaque à leur langue vulgaire; c'est ce qui détermina, dans la suite, les Docteurs Juifs à faire les *Targums*, à traduire le texte hébreu en chaldéen; mais cet ouvrage ne paroît avoir été exécuté que quatre ou cinq cents ans après Esdras.

Ainsi lorsque ces traductions furent faites, la langue *chaldéenne* étoit divisée en trois dialectes. Le premier et le plus pur étoit celui de Babylone, il s'écrivoit en caractères carrés, que nous nommons aujourd'hui *caractères hébreux*, et qui furent adoptés par les Juifs, comme plus commodes que les anciennes lettres hébraïques, que nous appelons *samaritaines*. Le second dialecte étoit celui que l'on parloit à Antioche, dans la Comagène et dans la haute Syrie; mais celui-ci doit être appelé plutôt *langue syriaque*, que langue chaldaïque; elle s'écrivoit et s'écrit encore en caractères très-différens des lettres chaldaïques. Cette langue et ces caractères ont toujours été et sont encore en usage dans les Eglises Syriennes, chez les Maronites, les Jacobites et les Nestoriens. *Voyez* Syriaque. Le troisième dialecte étoit celui que l'on parloit à Jérusalem et dans la Judée; c'étoit un mélange de chaldéen, de syriaque et d'hébreu; c'est pourquoi on l'a nommé *syro-chaldaïque*, et *syro-hébraïque*. Alors le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte étoit devenu moins intelligible pour le peuple que du temps d'Esdras.

Les *Targums*, ou *paraphrases chaldaïques* n'ont pas été faites en même temps, ni par le même Auteur; aucun docteur Juif n'a entrepris de traduire en chaldéen tout l'ancien Testament, mais l'un a traduit certains livres, l'autre a travaillé sur d'autres livres, et l'on ne sait pas les noms de tous; on voit seulement que ces traductions ne sont pas de la même main, parce que le langage, le style et la méthode, ne sont pas exactement les mêmes.

Ces traductions, ou parties de traduction, sont au nombre de huit; nous ne donnerons qu'une courte notice de chacune.

La première et la plus ancienne est celle d'Onkélos, qui a seulement traduit la loi, ou les cinq livres de Moïse; c'est aussi celle qui est en style le plus pur, et qui approche le plus du chaldéen de Daniel et d'Esdras. Ce *Targum* d'Onkélos est plutôt une simple version qu'une *paraphrase;* l'auteur suit mot à mot le texte hébreu, et le

rend pour l'ordinaire assez exactement. Aussi les Juifs l'ont-ils toujours préféré à tous les autres, et ils en ont fait le plus d'usage dans leurs Synagogues.

La seconde est la traduction des Prophètes par Jonathan Ben-Uzziel; elle approche assez de celle d'Onkélos pour la pureté du style, mais elle n'est pas aussi littérale; Jonathan prend la liberté de *paraphraser*, d'ajouter au texte tantôt une histoire et tantôt une glose, qui souvent ne sont pas fort justes; ce qu'il a fait sur les derniers Prophètes est encore moins clair et plus négligé que ce qu'il a fait sur les premiers, c'est-à-dire, sur les livres de Josué, des Juges et des Rois, que les Juifs mettent au rang des Livres prophétiques.

On convient assez parmi les Juifs et parmi les Chrétiens, que le *Targum* d'Onkélos sur la loi, et celui de Jonathan sur les Prophètes, sont pour le moins du siècle de Jésus-Christ. Selon la tradition des Juifs, Jonathan étoit disciple d'Hillel, or celui-ci mourut à peu près dans le temps de la naissance de Notre-Seigneur; Onkélos étoit contemporain de Gamaliel le vieux, sous lequel Saint Paul fit ses études. Ce témoignage est soutenu par la pureté du style des deux ouvrages dont nous parlons, dans lesquels on ne trouve aucun des termes étrangers que les Juifs adoptèrent dans la suite. Il est très-probable que Jonathan n'a point traduit la Loi, mais seulement les livres suivans, parce que la traduction de la Loi par Onkélos lui étoit connue. La seule objection que l'on puisse faire contre l'antiquité de ces deux *Targums* est qu'Origène, S. Epiphane, S. Jérôme, ni aucun des anciens Pères de l'Eglise n'en ont parlé; mais cet argument négatif ne prouve rien; on sait que pour lors les Juifs cachoient soigneusement leurs livres; à peine y a-t-il trois cents ans que ces anciennes versions sont connues et publiées parmi les Chrétiens.

Quelques Auteurs ont cru que le Paraphraste Onkélos étoit le même que le Juif prosélyte Akila, ou Aquila, Auteur d'une version grecque de l'ancien Testament, version qu'Origène avoit mise dans ses Octaples; mais Prideaux, dans son Histoire des Juifs, l. 16, t. 2, p. 281, prouve que ce sont deux personnages très-différens, dont le second n'a écrit qu'environ 130 ans après Jésus-Christ.

Le troisième *Targum* est aussi une traduction chaldaïque de la Loi, ou des cinq livres de Moïse, et quelques Auteurs l'ont attribuée au même Jonathan Ben-Uzziel, dont nous venons de parler. Mais le style de cet ouvrage est très-différent de celui du *Targum* sur les Prophètes; il est encore plus rempli de gloses et de fables; on y trouve des choses et des noms qui n'étoient pas encore connus du temps de Jonathan; on n'en avoit jamais ouï parler, avant qu'il parût imprimé à Venise, il y a environ deux cents ans.

Le quatrième est encore sur la Loi, et se nomme le *Targum* ou la *paraphrase* de Jérusalem, parce qu'il est écrit dans le dialecte *syro-chaldaïque*, qui étoit en usage à Jérusalem; on n'en connoît ni la date, ni l'Auteur. Ce n'est point une traduction suivie, mais une espèce de commentaire sur des passages détachés. Comme l'on y en trouve plusieurs qui sont conformes à ceux du nouveau Testament, l'on a

cru que cet ouvrage devoit être fort ancien ; cependant il est encore plus moderne que le précédent, puique souvent il le copie mot à mot.

Le cinquième est une *paraphrase* sur les cinq petits livres que les Juifs appellent *mégilloth, rouleaux* ou *volumes ;* savoir, Ruth, Esther, l'Ecclésiaste, le Cantique, les Lamentations de Jérémie.

Le 6.e est une seconde *paraphrase* sur Esther ; le 7.e est sur Job, les Psaumes et les Proverbes ; ces trois *Targums* sont d'un style plus corrompu, du dialecte de Jérusalem, et l'on ne connoît point les Auteurs des deux premiers. Quant au troisième, sur Job, les Psaumes et les Proverbes, on l'attribue à un certain Joseph le borgne, sans que l'on sache qui il étoit, ni en quel temps il a vécu.

Le 8.e *Targum* est sur les deux livres des Paralipomènes ; il n'avoit pas été connu avant l'an 1680, temps auquel Beckius le publia à Augsbourg sur un vieux manuscrit.

Aussi, à la réserve de la *paraphrase* d'Onkélos sur la Loi, et de celle de Jonathan sur les Prophètes, toutes les autres sont évidemment postérieures de beaucoup au siècle de Jésus-Christ. Le style barbare de ces ouvrages, et les fables talmudiques dont ils sont remplis, prouvent qu'ils n'ont paru qu'après le Talmud de Jérusalem, ou même après le Talmud de Babylone ; c'est-à-dire, depuis le commencement du quatrième ou du sixième siècle.

Cependant ces *Targums* ou *paraphrases* en général sont fort utiles. Non-seulement elles servent à expliquer un grand nombre d'expressions hébraïques, qui sans cela seroient plus obscures, mais nous y trouvons plusieurs anciens usages des Juifs qui servent à éclaircir les livres saints ; mais le principal avantage que nous en tirons, c'est que la plupart des prophéties qui regardent le Messie sont prises par les Auteurs de ces *paraphrases,* dans le même sens que nous leur donnons. Cette autorité fait contre les Juifs une preuve invincible, puisqu'ils attribuent aux *Targums* la même autorité qu'au texte hébreu. Les Rabbins se sont avisés de faire croire au commun des Juifs, que ces ouvrages sont partis de la même source que les livres sacrés ; que quand Dieu donna la Loi à Moïse sur le mont Sinaï, il lui donna aussi la *paraphrase* d'Onkélos, avec la Loi orale ; que quand son Saint-Esprit dicta aux autres Ecrivains les livrés sacrés, il leur donna aussi le *Targum* de Jonathan. C'est pour cela même qu'ils ont caché avec tant de soin ces *paraphrases* aux Chrétiens, et que l'on est parvenu si tard à en avoir communication.

Mais il n'est pas prouvé que du temps de Jésus-Christ il y eût déjà des *paraphrases chaldaïques,* ou *syro-chaldaïques,* entre les mains des peuples de la Judée. Les Protestans n'ont adopté cette opinion que pour étayer leur prévention sur la prétendue obligation imposée au peuple de lire l'Ecriture-Sainte, et de l'avoir dans une langue qu'il entende. Depuis Esdras jusqu'à Jésus-Christ, il s'est écoulé au moins quatre cents ans, pendant lesquels il n'a pas été question de version des livres saints en langue vulgaire ; le peuple s'en tenoit aux instructions et aux explications de vive voix que lui en donnoient les Prêtres et les Lévites, et il n'y a aucune preuve du contraire.

Selon l'opinion de Prideaux, « Quand on fit lire à Jésus-Christ

» la seconde leçon dans la Synagogue de Nazareth, *Luc*, c. 4, » ℣. 16, il y a beaucoup d'apparence que ce fut un *Targum* » qu'il lut, car le passage d'Isaïe, » chap. 61, ℣. 1, tel qu'il » se trouve dans S. Luc, n'est » exactement ni l'hébreu, ni la » version des Septante; d'où l'on » peut fort bien conclure, que » cette différence venoit de la version *chaldaïque* dont on se ser» voit dans cette Synagogue. Et » quand sur la croix il prononça le » psaume 22, ℣. 1, *Eli, Eli,* » *lama sabacthani, mon Dieu,* » *mon Dieu, pourquoi m'avez*» *vous délaissé*, ce n'est pas l'hé» breu qu'il prononça, mais le » *chaldéen :* il y a dans l'hébreu, » *Eli, Eli, lama azabtani.* »

Prideaux et ses copistes pouvoient se dispenser de faire cette observation, puisque plusieurs prophéties citées par Saint Matthieu, ne se trouvent pas mot pour mot dans le texte hébreu; il ne s'ensuit pas de là qu'il les a prises dans une *paraphrase chaldaïque*. Jésus-Christ sans doute entendoit l'hébreu; il auroit donc pu citer le texte avec la plus grande exactitude, sans y rien ajouter; mais cela étoit-il nécessaire? A supposer même que ce soit S. Luc qui ait fait un léger changement dans les paroles du Sauveur, sans altérer le sens de la prophétie, ce n'est pas un sujet de reproche. Il a pu faire sans crime ce que nous faisons tous les jours; nous citons l'Ecriture-Sainte en français, sans nous informer s'il y a des traductions françaises imprimées; quelquefois même nous prenons la liberté de nous écarter de nos versions vulgaires, lorsque nous croyons être bien fondés.

Vainement l'on allègue le commandement fait aux Juifs de méditer continuellement la loi du Seigneur; au mot VERSIONS VULGAIRES, nous ferons voir que le peuple a pu exécuter ponctuellement ce précepte, sans savoir lire ni écrire.

Prideaux dit qu'il y avoit un réglement très-ancien, qui obligeoit chaque particulier à avoir chez lui un exemplaire de la Loi; et il cite pour toute preuve de ce fait le témoignage de Maimonide, qui a vécu dans le douzième siècle. Ainsi les Protestans, qui tournent en ridicule les traditions de l'Eglise Romaine, nous opposent gravement les traditions des Rabbins, comme beaucoup plus respectables.

La meilleure édition des *Targums* ou *paraphrases chaldaïques*, est celle que Buxtorf le père a donnée à Bâle en 1620, dans la seconde grande Bible hébraïque; mais on les trouve dans la Polyglotte d'Angleterre, à la réserve du *Targum* sur les Paralipomènes, qui n'avoit pas encore été publié lorsque Walton a donné cette Polyglotte. Voyez-en les *prolégomènes*, sect. 7, c. 12; Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 16, t. 2, p. 279.

PARASCEVE, mot grec qui signifie *préparation*. Les Juifs nomment ainsi le Vendredi de chaque semaine, parce qu'ils sont obligés de préparer ce jour-là leur boire et leur manger pour le lendemain, qui est le jour du Sabbat ou du repos. Il ne paroît cependant pas que l'intention de la Loi ait été de leur interdire, le jour du Sabbat, le travail nécessaire pour pourvoir à la nourriture; mais c'étoit une des observances superstitieuses que Jésus-Christ leur a reprochées

dans l'Evangile, *Matt.* c. 12, ℣. 5, etc.

Il est dit dans S. Jean, c. 19, ℣. 14, que le jour auquel Jésus-Christ fut mis en croix, étoit *la parasceve de Pâques* ou de la Pâque; celà ne signifie pas que l'on préparoit alors l'agneau pascal pour le manger, puisqu'il avoit été mangé la veille; mais que c'étoit la préparation au Sabbat qui tomboit dans la fète de Pâques, et qui étoit appelé *le grand Sabbat,* à cause de la solennité.

Dans nos Auteurs liturgiques, le Vendredi Saint est appelé *feria sexta in parasceve,* et c'est la préparation à célébrer, dans la nuit du lendemain, le grand mystère de la résurrection de Jésus-Christ.

PARASCHE. Les Juifs nomment ainsi les différentes sections ou leçons, dans lesquelles ils ont coupé le texte de l'Ecriture-Sainte, pour le lire dans leurs Synagogues.

PARATHÉSE, *imposition.* Chez les Grecs, c'est la prière que l'Evêque récite sur les Catéchumènes, en étendant les mains sur eux pour leur donner la bénédiction, et ils la reçoivent en inclinant la tête. Dans l'Eglise Romaine, le Prêtre qui administre le Baptême étend la main sur le baptisé, en récitant les exorcismes qui précèdent ce Sacrement, et il a la tête couverte; c'est un signe de l'autorité avec laquelle il commande à l'esprit immonde de s'éloigner du baptisé.

PARDON. La raison a persuadé à tous les hommes, que Dieu est miséricordieux et porté à la clémence; que quand nous avons eu le malheur de l'offenser, c'est-à-dire, d'enfreindre sa loi, nous pouvons obtenir de lui le *pardon* par la pénitence. Sans cette croyance salutaire, un pécheur n'auroit point d'autre parti à prendre qu'un sombre désespoir; vingt crimes de plus ne lui coûteroient rien, dès qu'il pourroit espérer d'échapper à la vengeance des hommes.

La révélation a pleinement confirmé cette persuasion générale du genre humain; Dieu, dès le commencement du monde, fit un acte de miséricorde à l'égard du premier pécheur; il ne punit que par une peine temporelle le péché d'Adam qui méritoit une peine éternelle, et il daigna y ajouter la promesse d'un rédempteur. Il remit de même à Caïn, meurtrier de son frère, une partie de la peine qu'il méritoit, et il le rassura contre la crainte dont il étoit saisi, d'être tué par un vengeur. Lors même que Dieu menace les Israélites de punir leurs crimes, jusqu'à la troisième et la quatrième génération, il promet aussi de faire miséricorde jusqu'à la millième, c'est-à-dire, sans bornes et sans mesure, *Exode,* c. 20, ℣. 6. Le Psalmiste nous apprend que Dieu a pitié de nous, comme un père a pitié de ses enfans, parce qu'il connoît le limon fragile dont il nous a formés, *Ps.* 102, ℣. 13.

Cette doctrine est la base du Christianisme, puisque c'est là-dessus qu'est fondée la foi de la rédemption. Jésus-Christ ne se contente point de dire: « Soyez » miséricordieux comme votre Père » céleste; heureux les miséricor- » dieux, parce qu'ils recevront » miséricorde. » Mais il ajoute que « ceux qui ne pardonnent point à » leurs frères, ne doivent espérer

» pour eux-mêmes aucun *pardon*, » et il nous a enseigné à dire tous » les jours à Dieu : *Notre Père....* » *pardonnez-nous nos offenses*, » *comme nous les pardonnons à* » *ceux qui nous ont offensés.* » Lorsque S. Pierre lui demanda : « Seigneur, combien de fois faut-» il que je pardonne à mon frère » qui m'a offensé, est-ce assez de » sept fois ? Le Sauveur lui répon-» dit : Je ne vous dis point jusqu'à » sept fois, mais jusqu'à soixante » et dix-sept fois. » Par conséquent sans bornes et sans mesure, *Matt.* c. 18, ℣. 21. Il en a donné lui-même l'exemple, puisqu'il n'a refusé le *pardon* à aucun pécheur ; la dernière prière qu'il a faite à son Père sur la croix, a été pour lui demander *pardon* pour ceux qui l'avoient crucifié.

On est indigné avec raison, lorsqu'on entend les incrédules blâmer la facilité avec laquelle on accorde dans toutes les religions, et particulièrement dans le Christianisme, le *pardon* à tous les pécheurs, sur-tout à l'article de la mort. Sans doute ces censeurs sans pitié se croient eux-mêmes impeccables ; où en seroient-ils, s'il n'y avoit aucun lieu d'espérer que Dieu leur pardonnera leurs blasphèmes, et si notre religion ne nous enseignoit pas qu'il faut pardonner aux insensés, aussi-bien qu'aux hommes raisonnables ? Entre des êtres aussi foibles et aussi vicieux que le sont les hommes en général, la société ne peut être qu'un commerce continuel de fautes et de *pardons*, et il en est de même de la société religieuse entre Dieu et l'homme. *Voyez* Expiation, Miséricorde de Dieu.

Pardon, chez les Juifs, c'est la fête des *Expiations* dont nous avons parlé ailleurs. Ils la célèbrent encore. Léon de Modène observe qu'autrefois, la veille de cette fête, les Juifs modernes faisoient une cérémonie très-ridicule ; ils frappoient trois fois sur la tête d'un coq, en disant à chaque fois, *qu'il soit immolé pour moi*, et ils appeloient cette momerie, *Chappara*, expiation ; mais ils y ont renoncé, parce qu'ils ont compris que c'étoit une superstition ; nous ne voyons pas dans la Loi de Moïse, que le coq soit au nombre des animaux qu'il leur étoit ordonné d'offrir en sacrifice ; mais cette victime étoit commune chez les Païens.

Le soir ils mangent beaucoup, parce qu'ils observent un jeûne rigoureux le lendemain. Plusieurs se baignent et se font donner les trente-neuf coups de fouet prescrits par la Loi ; ceux qui retiennent le bien d'autrui, font alors des restitutions, quand ils ont de la conscience. Ils demandent *pardon* à ceux qu'ils ont offensés, ils font des aumônes, et donnent tous les signes extérieurs de pénitence. Après souper, plusieurs prennent des habits blancs, et sans souliers vont à la Synagogue, qui est fort éclairée ce jour-là. Ils y font plusieurs prières et plusieurs confessions de leurs fautes ; cet exercice dure au moins trois heures, après quoi ils vont se coucher. Quelques-uns passent la nuit dans la Synagogue en priant Dieu et en récitant des psaumes. Le lendemain dès le point du jour ils retournent à la Synagogue, et y demeurent jusqu'à la nuit, en disant des psaumes, des prières, des confessions, et en demandant *pardon* à Dieu. Lorsque la nuit est venue, et que les

étoiles paroissent, on sonne du cor pour avertir que le jeûne est fini; alors ils sortent de la Synagogue, se saluent les uns les autres, en se souhaitant une longue vie; ils bénissent la nouvelle lune, et retournent chez eux prendre leurs repas. Léon de Modène, *Cérém. des Juifs*, 3.e part. c. 6.

Toutes ces démonstrations extérieures ne sont certainement pas un préservatif infaillible contre le péché; plusieurs hypocrites en abusent sans doute; d'autres l'ont répétée vingt fois sans restituer le bien d'autrui, et sans en devenir plus scrupuleux sur l'article de la probité. Mais il y auroit de l'entêtement à soutenir qu'elle ne sert à rien du tout, qu'elle n'a jamais contribué à faire réparer ni à prévenir aucun crime; quand elle n'en empêcheroit qu'un seul par an, ce seroit toujours autant de gagné. Une expérience constante prouve que des pratiques générales et publiques, auxquelles toute une nation ou toute une ville prend part, font plus d'impression que ce que l'on fait en particulier. Les hommes toujours pris par les sens contractent, sans s'en apercevoir, les sentimens et les affections dont ils sont témoins; tel qui a commencé la cérémonie avec un cœur endurci, se trouve quelquefois ému avant qu'elle finisse, et se convertit sincèrement.

PARDON, dans l'Eglise Catholique, et la même chose qu'*Indulgence*. *Voyez* ce mot.

On appeloit aussi autrefois *pardon*, la prière que nous nommons l'*Angelus*, parce que les Souverains Pontifes y ont attaché une Indulgence. *Voyez* ANGELUS.

Dans les anciens Auteurs Anglois, *pardon*, *venia*, signifie l'action de se prosterner pour demander *pardon* à Dieu; *prostratus in longâ veniâ*, prosterné pendant long-temps par pénitence.

PARÉNÈSE, discours *parénétique*, exhortation à la piété. Tant que la parole aura du pouvoir sur les hommes, il sera utile de leur faire des exhortations et des discours de piété. La plupart d'entr'eux pèchent par défaut de réflexion; ils ont donc besoin d'être rappelés à eux-mêmes et à leurs devoirs, par des discours qui les instruisent et les excitent à la vertu. Plusieurs ne savent pas lire, ou sont incapables de le faire avec assez d'attention; un discours sensé, solide, animé, fait sur eux beaucoup plus d'impression qu'une lecture. Le peuple même le plus grossier, sent très-bien la différence qu'il y a entre une exhortation bien faite, adaptée à sa capacité et à ses besoins, et un discours vague qui ne lui apprend rien, ne lui laisse rien dans l'esprit, et n'excite aucun sentiment dans son cœur. *Voyez* SERMON.

PARENS. Dans l'Ecriture-Sainte ce terme se prend non-seulement pour le père, la mère, et les aïeux, mais pour tout degré de consanguinité; les Hébreux confondoient le mot de *frère*, avec celui de *parent*. Il est dit de Melchisedech qu'il étoit sans père, sans mère, et sans généalogie, ou sans parens, parce qu'il n'en est pas fait mention dans l'Histoire Sainte.

Chez les anciens, et parmi le peuple qui conserve encore la simplicité des anciennes mœurs, les affections de *parenté* étoient plus

vives que parmi nous; et il en résultoit un très-grand avantage pour la société. Une famille se soutient par l'attachement et l'intérêt mutuels de ceux qui la composent, par le point d'honneur qui leur fait craindre toute espèce de tache; si l'un d'entr'eux est vicieux, tous se réunissent pour le réprimer. Une fausse philosophie a inspiré un *égoïsme* destructeur. A peine les pères et les enfans, les frères et les sœurs conservent-ils ensemble quelque liaison, et la société se trouve composée de membres très-indifférens les uns aux autres.

Lorsque l'Ecriture-Sainte condamne les affections *de la chair et du sang*, elle ne réprouve les attachemens de *parenté* que quand ils sont excessifs, et qu'ils peuvent nous faire manquer à ce que nous devons à Dieu et à la société. Jésus-Christ voulut que ses Disciples renonçassent à leurs *parens* et à leurs familles, parce qu'il falloit qu'ils se livrassent tout entiers à la prédication de l'Evangile, et qu'ils allassent porter la foi à toutes les nations. Les incrédules l'ont accusé faussement d'avoir méconnu lui-même ses *parens*, et d'avoir manqué d'affection pour eux; il étoit obligé de donner à ses Disciples l'exemple d'un détachement parfait, mais il ne dédaigna pas de mettre au rang de ses Apôtres les deux saints Jacques, S. Jude et Saint Jean l'Evangéliste, qui étoient ses *parens*.

Il y a cependant dans l'Evangile quelques passages dont les incrédules abusent pour étayer leur accusation; dans S. Marc, c. 3, ℣. 31, il est dit que la mère de Jésus et *ses frères*, c'est-à-dire, *ses parens*, vinrent pour lui parler pendant qu'il enseignoit le peuple; que les assistans lui dirent: « Voilà » votre mère et vos frères qui sont » hors de la maison et qui vous » demandent; Jésus répondit: Qui » sont ma mère et mes frères? En » montrant ceux qui étoient autour » de lui, il dit: Voilà ma mère et » mes frères; celui qui fait la vo» lonté de Dieu, est mon frère, » ma sœur et ma mère. » Dans ce même chapitre, ℣. 21, on lit que *ses proches* allèrent pour le prendre ou pour l'enfermer, en disant, *il est tombé en démence*. D'ailleurs S. Jean, c. 7, ℣. 5, nous apprend que ses *parens* ne croyoient pas en lui. De là un incrédule qui a donné une *histoire critique de Jésus-Christ*, soutient qu'il étoit en dissension avec sa famille, qu'il la méconnoissoit et la méprisoit; que ses *parens* de leur côté étoient scandalisés et fâchés de sa conduite, qu'ils le regardoient comme un insensé qui méritoit d'être renfermé.

Si cette calomnie avoit la moindre lueur de vraisemblance, il seroit étonnant que les Juifs, très-instruits des différentes circonstances de la vie du Sauveur, que Celse, Porphyre et Julien qui avoient lu nos Evangiles avec beaucoup d'attention, n'y eussent pas remarqué ce fait important; mais c'est un trait de pure malignité de la part des incrédules modernes.

Que prouve le premier passage? Il prouve que Jésus-Christ regardoit la fonction d'instruire le peuple comme plus importante que l'obligation de recevoir la visite de ses *parens*; que cette visite arrivoit dans un moment peu favorable; que Jésus faisoit encore plus de cas de la vertu et des dons de la grâce, que des liens du sang et des affections de *parenté*. Il ne s'ensuit rien de plus.

Nous soutenons que le second est mal traduit; si l'on veut examiner de près le texte grec, il porte à la lettre : « Jésus et ses Apôtres » vinrent à la maison, et la foule » s'assembla de nouveau, de manière qu'ils ne pouvoient pas seulement prendre leur repas. Ceux » qui étoient autour de Jésus ayant » entendu le bruit de cette troupe » de peuple, sortirent pour fermer » la porte, et dirent à ceux qui » vouloient entrer : Jésus n'en » peut plus, il est en défaillance, » ou il est sorti. » *Marc*, c. 3, ℣. 20. Il n'est donc point ici question des *proches* ou des *parens* de Jésus, il n'en est parlé qu'au ℣. 31. L'Evangéliste n'a pas pu dire d'eux *qu'ils sortirent* de la maison, puisqu'ils n'y étoient pas entrés. Le dessein des Apôtres étoit d'enfermer Jésus, non par violence, mais pour le délivrer de la foule qui venoit l'accabler, et pour lui laisser au moins le temps de prendre de la nourriture : ce qu'ils disent à cette foule pour l'écarter, signifie également, *il est sorti*, ou *il est hors de lui*, il est tombé en défaillance.

A la vérité, si l'on excepte Saint Jean-Baptiste, *parent* du Sauveur, et qui lui rendit témoignage avant même qu'il commençât de prêcher, ses autres *parens* ne crurent pas d'abord en lui, et cela n'est pas étonnant. Une famille pauvre et obscure, telle qu'étoit celle de Jésus, est naturellement timide. En voyant les contradictions auxquelles Jésus étoit exposé, ses *parens* craignirent que la haine des Juifs ne retombât sur eux; l'intérêt de leur repos se joignit au préjugé général, que le fils d'un artisan, né dans l'obscurité, ne pouvoit être le Messie, ou le Rédempteur promis à Israël.

Mais après les miracles, la mort, la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ, ses *parens* crurent certainement en lui, puisque Saint Siméon, son cousin germain, âgé de 120 ans, les deux saints Jacques et plusieurs autres de ses *proches* souffrirent le martyre pour lui, *Eusèbe, Hist. Ecclés.* l. 3, c. 20 et 32. Alors leur foi ne pouvoit plus être suspecte; si elle avoit paru plutôt, les incrédules diroient que la vanité et l'espérance de quelque avantage temporel avoient été les motifs de leur conduite.

PARFAIT, PERFECTION. Ces deux termes ne peuvent être attribués dans le même sens à Dieu et aux créatures. Lorsque nous disons que Dieu est *parfait*, nous entendons qu'il est l'Être par excellence, qui existe de soi-même, qui est sans défaut, dont les attributs ne peuvent augmenter ni diminuer, puisqu'ils sont infinis; par conséquent tous ces attributs sont des *perfections* absolues. Parmi les êtres créés, au contraire, aucun n'est absolument parfait, il n'en est aucun dont les attributs ne soient susceptibles d'augmentation et de diminution, puisqu'ils sont bornés.

Un être créé est censé *parfait* lorsqu'on le compare à un autre être moins *parfait* que lui, et il est censé imparfait, si on le compare à un être meilleur, ou qui a moins de défauts, ses attributs ne sont donc que des *perfections* ou des imperfections relatives. Quand on demande pourquoi Dieu, qui est tout-puissant, a fait des créatures si imparfaites, c'est comme si l'on demandoit pourquoi il a fait des êtres bornés; il ne pouvoit pas créer des êtres infinis ou égaux à

lui-même. Il n'est aucune créature à laquelle Dieu n'ait pu donner un plus haut degré de *perfection*, et il n'en est aucune à laquelle il n'ait pu aussi en donner moins. Toutes lui sont donc redevables de l'être qu'il leur a donné, et du degré de *perfection* qu'il a daigné leur accorder.

Si l'on s'obstine à prendre les termes de *perfection* et d'*imperfection* des créatures dans un sens absolu, on peut fonder sur cet abus des termes, des sophismes à l'infini; nous l'avons fait voir ailleurs. *Voyez* Bien et Mal.

Ceux qui disent que c'est un trait d'injustice et de partialité de la part de Dieu, d'avoir donné à certaines créatures plus de *perfections* qu'aux autres, ne s'entendent pas eux-mêmes. Dans la distribution des dons de pure grâce, peut-il y avoir de l'injustice ou de la partialité? Dieu sans doute ne doit rien à des créatures qui n'existent pas encore; l'être qu'il lenr donne et chaque degré de *perfection* qu'il y ajoute, sont autant de bienfaits purement gratuits. D'ailleurs, la société des créatures sensibles et intelligentes n'est fondée que sur leurs besoins mutuels, et sur les secours qu'elles peuvent mutuellement se prêter; si l'égalité des dons naturels et surnaturels étoit parfaite entr'elles, toute société seroit impossible. *Voyez* Inégalité.

Le terme de *perfection*, dans le nouveau Testament, signifie ordinairement l'assemblage des vertus morales et chrétiennes, les *parfaits* sont ceux qui évitent toute espèce de crime, et pratiquent la vertu, autant que la foiblesse humaine en est capable. Lorsque Jésus-Christ nous dit: « Soyez *parfaits* comme » votre Père céleste est *parfait*, » *Matth.* c. 5, ℣. 48, on conçoit aisément que cette comparaison ne doit pas être prise à la rigueur; Jésus-Christ nous commande seulement de faire tous nos efforts pour imiter les *perfections* de Dieu, surtout sa bonté bienfaisante à l'égard de tous les hommes; c'est principalement de cet attribut divin qu'il est question dans cet endroit. Il en étoit de même lorsque Dieu disoit aux Juifs: « Soyez saints, parce » que je suis saint. »

Un jeune homme étant venu demander au Sauveur ce qu'il devoit faire pour obtenir la vie éternelle, et ayant assuré qu'il avoit gardé tous les commandemens de Dieu, notre divin Maître répliqua: « Si » vous voulez être *parfait*, allez » vendre ce que vous possédez, » donnez-le aux pauvres, vous » aurez un trésor dans le Ciel, et » venez me suivre, » *Matt.* c. 19, ℣. 21. Il y a donc un degré de *perfection* qui n'est pas commandé en rigueur et sous peine de damnation, mais par lequel on peut mériter une plus grande récompense dans le ciel; et cette *perfection* consiste principalement dans la pratique des conseils évangéliques. *Voyez* Conseils.

PARFUM. *Voyez* Encens.

PARHERMÉNEUTES, faux Interprètes. On nomma ainsi dans le septième siècle, certains hérétiques qui interprétoient l'Ecriture-Sainte selon leur sens particulier, et qui ne faisoient aucun cas des explications de l'Eglise, et des Docteurs orthodoxes. C'est probablement ce qui donna lieu au dix-neuvième Canon du Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, qui défend

d'expliquer l'Ecriture-Sainte d'une autre manière que les Saints Pères et les Docteurs de l'Eglise. Mais cet abus a été commun à toutes les sectes d'hérétiques.

PARJURE. Ce crime se commet en deux manières; 1.° lorsque l'on jure ou que l'on atteste par serment une chose que l'on sait ou que l'on croit être fausse; 2.° lorsque l'on n'exécute point ce que l'on avoit promis avec serment; dans l'un et l'autre cas, c'est prendre le nom de Dieu en vain, et manquer de respect à Dieu, dont on a osé attester le saint nom.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 11, §. 14, a trouvé bon d'accuser Saint Basile d'avoir eu des idées trop peu justes sur le *parjure*, et d'avoir supposé que c'en est un, lorsqu'en jurant l'on s'est trompé de bonne foi. Il cite l'Homélie sur le *Ps.* 14, n. 5; et les nouveaux Editeurs de S. Basile ont fait voir que cette Homélie n'est pas de lui. Mais, quel qu'en soit l'Auteur, on le censure mal à propos. Il dit que celui qui a juré de faire une chose, *en la croyant possible*, lorsqu'elle ne l'étoit pas, s'est exposé à commettre une espèce de *parjure*, puisqu'il ne peut pas accomplir ce qu'il avoit promis avec serment. Nous ne voyons pas en quoi cet Auteur s'est trompé. Quant à Saint Basile, qui décide, *Epist.* 199, *ad Amphiloch.*, *Can.* 29, que le jurement est absolument défendu, il parle comme l'Evangile, et il l'explique, en disant qu'il faut apprendre à ceux qui sont constitués en autorité à *ne pas jurer aisément.* Ensuite il remarque, avec raison, que celui qui a juré imprudemment de faire une mauvaise action, augmente son crime, en exécutant son mauvais dessein, sous prétexte qu'il ne veut pas se parjurer; il donne pour exemple Hérode, qui ôta la vie à S. Jean-Baptiste, parce qu'il l'avoit ainsi juré. Où est ici l'erreur? En conséquence Beausobre, autre Protestant calomniateur des Pères, a excusé les *parjures* que se permettoient les Manichéens et les Priscillianistes pour cacher leurs erreurs. Ces Critiques ne sont Casuistes sévères que quand il s'agit d'accuser les Pères de l'Eglise. *Voyez* Jurement.

PAROISSE, terme formé du grec παρ' οἰκία, *demeure voisine.* On nomme ainsi la réunion de plusieurs maisons, ou de plusieurs hameaux, sous un seul Pasteur, qui les dessert *in divinis* dans une Eglise particulière, que l'on appelle pour ce sujet *Eglise paroissiale;* et le Pasteur en titre se nomme *Curé.*

Ce qui regarde l'érection, les droits, les revenus, l'administration des *Paroisses*, appartient à la discipline, par conséquent à la Jurisprudence canonique; nous ne ferons qu'en rapporter historiquement l'origine, comme elle se trouve dans les Ecrivains Ecclésiastiques.

Selon les observations du P. Thomassin, il ne paroît pas que, pendant les quatre premiers siècles de l'Eglise, il y ait eu des *Paroisses*, ni des Curés en titre; on ne voit point alors de vestiges d'aucune Eglise subsistante, à laquelle l'Evêque ne présidât pas. Ce ne fut que vers la fin du quatrième siècle que l'on commença d'ériger des *Paroisses* en Italie. Cependant dès le temps de Constantin il y avoit, dans la ville d'Alexandrie, et dans les campagnes des environs, des

Paroisses établies; Saint Epiphane nous l'apprend; S. Athanase ajoute que dans les grands villages il y avoit des Eglises et des Prêtres pour les gouverner; il en compte dix dans le pays appelé *la Maréote.* Il dit qu'aux jours de fêtes solennelles les Curés d'Alexandrie ne célébroient point la Messe, mais que tout le peuple s'assembloit dans une Eglise pour assister aux prières et au sacrifice offert par l'Evêque. Thomassin, *Discipline de l'Eglise*, 1.re part. l. 1, c. 21 et 22.

En effet, comme l'a remarqué Bingham, à mesure que le nombre des fidèles s'est augmenté, il a fallu multiplier les Eglises et les Ministres pour célébrer l'office divin et administrer les Sacremens, sur-tout dans les grandes villes. Les mêmes raisons qui ont engagé à augmenter le nombre des Diocèses et des Evêques, ont également porté ceux-ci à ériger des *Paroisses*, à en confier le gouvernement à des Prêtres éprouvés, parce qu'ils ne pouvoient plus suffire seuls aux besoins des fidèles. De là on peut conclure que dès les premiers siècles, il y avoit dans les grandes villes, telles que Rome et Alexandrie, sinon des *Paroisses*, du moins l'équivalent, c'est-à-dire, des Eglises particulières, où l'on célébroit l'office divin aussi-bien que dans l'Eglise Cathédrale ou Episcopale. Optat de Milève nous apprend qu'à Rome il y avoit déjà quarante Eglises, ou Basiliques, avant la persécution de Dioclétien, par conséquent à la fin du troisième siècle. De là Bingham conclut que les moindres villes avoient aussi au moins une Eglise desservie par des Prêtres et des Diacres, qu'il y en avoit même à la campagne, dans les villages et les hameaux, où les fidèles pouvoient s'assembler dans les temps de persécution, avec moins de danger que dans les villes, comme il paroît par les Conciles d'Elvire et de Néocésarée, tenus dans ce temps-là. L'an 542, le Concile de Vaisons fait aussi expressément mention des *Paroisses* de la campagne, et accorde aux Prêtres qui les gouvernent le pouvoir de prêcher, qui avoit été d'abord réservé aux Evêques. On en établit de même successivement dans les Gaules, et dans les pays du Nord; cependant, en Angleterre, cet établissement paroît n'avoir eu lieu que vers la fin du septième siècle.

Bingham avoue encore que dans les grandes villes les *Paroisses* ne furent pas d'abord desservies par des Curés en titre, mais par des Prêtres que les Evêques choisissoient dans leur Clergé, et qu'ils changeoient ou révoquoient à volonté. C'est aussi le sentiment de M. de Valois dans ses notes sur le premier livre de *Sozomène*, c. 15. On ne sait pas précisément s'il en étoit de même des *Paroisses* de la campagne; sur-tout de celles qui étoient un peu éloignées de la ville épiscopale. *Orig. Ecclés.* t. 3, l. 19, c. 8, §. 1 et suiv.

☞ PAROISSE, s. f. (*Droit civil et canon.*) est le nom par lequel on désigne un certain territoire, dont les habitans sont soumis, pour le spirituel, à la conduite d'un Curé. On donne aussi le nom de *Paroisse* à l'Eglise paroissiale, et quelquefois ce mot se prend encore pour tous les habitans d'une *Paroisse*, pris collectivement.

Les marques qui distinguent les *Paroisses* des autres Eglises, sont les fonts baptismaux, le cimetière,

la desserte de l'Eglise faite par un Curé, et la perception des dîmes. Il y a néanmoins quelques-unes de ces marques qui sont aussi communes à d'autres Eglises ; mais il n'y a que les *Paroisses* qui soient régies par un Curé.

Les droits des *Paroisses* sont que les fidèles doivent y assister aux offices et instructions ; que pendant la grand'messe paroissiale, on ne devroit point célébrer de messes particulières, que chacun doit rendre le pain bénit à son tour, s'acquitter du devoir pascal dans sa *Paroisse ;* que le Curé de la *Paroisse,* ou celui qui est commis par lui, peut seul administrer les Sacremens aux malades ; enfin, que chacun doit être baptisé, marié et inhumé dans la *Paroisse* où il demeure actuellement.

Les registres que les Curés sont obligés de tenir des baptêmes, mariages et sépultures, sont ce que l'on appelle vulgairement les *registres des Paroisses.*

Autrefois les Curés, avant de dire la messe, interrogeoient les assistans pour savoir s'ils étoient tous de la *Paroisse ;* s'il s'en trouvoit d'étrangers, ils les renvoyoient dans leur Eglise.

Trois choses peuvent donner lieu à l'érection des nouvelles *Paroisses.*

1.° La nécessité et l'utilité qu'il y a de le faire, par rapport à la distance des lieux, l'incommodité que le public souffre pour aller à l'ancienne *Paroisse,* et la commodité qu'il trouvera à aller à la nouvelle.

2.° La réquisition des personnes de considération, à la charge par ces personnes de doter la nouvelle Eglise.

3.° La réquisition des peuples, auxquels on doit procurer tous les secours spirituels autant qu'il est possible.

Avant de procéder à une nouvelle érection, il est d'usage de faire une information *de commodo et incommodo.*

Dix maisons sont suffisantes pour former une *Paroisse ;* le Concile d'Orléans tenu dans le sixième siècle, et celui de Tolède, l'ont ainsi décidé.

C'est à l'Evêque à procéder à la division et érection des *Paroisses.*

La direction des *Paroisses* dépendantes des Monastères, exempts ou non exempts, appartient à l'Evêque diocésain privativement aux Religieux.

Les anciennes *Paroisses* qui ont été démembrées pour en former de nouvelles, sont considérées, à l'égard de celles-ci, comme Mère-Eglises, ou Eglises matrices ; et les nouvelles *Paroisses* sont quelquefois qualifiées de filles ou fillettes à l'égard de l'Eglise matrice.

Quelques *Paroisses* ont aussi des annexes et succursales.

Quoique en général les *Paroisses* aient un territoire circonscrit, il y en a plusieurs où il se trouve des fermes ou terres qui sont pendant un an d'une *Paroisse,* et l'année suivante d'une autre. C'est sur-tout ce qu'on remarque pour différentes terres et fermes de la Beauce et de la Sologne.

Il y avoit aussi autrefois des *Paroisses* personnelles, et non territoriales, c'est-à-dire que la qualité des personnes les attachoit à une *Paroisse,* et le Curé avoit droit de suite sur ses paroissiens. L'exemple le plus singulier que l'on trouve de ces *Paroisses* personnelles, est celui des Eglises de Sainte-Croix et de Saint-Maclou, de la ville de Mantes.

Mantes. Suivant une transaction passée entre les deux Curés, l'Eglise de Sainte-Croix étoit la *Paroisse* des Nobles et des Clercs; dès qu'un homme avoit été tonsuré, il devenoit dépendant de cette *Paroisse*, et quand même il venoit à se marier, lui et toute sa famille demeuroient toujours attachés à la même *Paroisse;* mais cette transaction fut, avec juste raison, déclarée abusive par arrêt du grand Conseil de l'année 1677, qui ordonna que ces deux *Paroisses* seroient divisées par territoire, et l'exécution en fut ordonnée par un autre arrêt du 31 Mai 1715.

A Amboise, la *Paroisse* de la Chapelle ne s'étend que sur le Bailli, le Lieutenant général, l'Avocat et le Procureur du Roi, le Lieutenant de Police, les Officiers des Eaux et Forêts, les Verdiers des bois, la Noblesse, les Possesseurs de Fiefs, les Gardes du Gouverneur, les nouveaux habitans de la ville pendant la première année de leur établissement, les voyageurs, les Officiers du Roi et de la Reine.

Une maison bâtie sur les confins de deux *Paroisses*, est de celle en laquelle se trouve la principale porte et entrée de la maison.

L'union de plusieurs *Paroisses* ensemble ne peut être faite que par l'Evêque; il faut qu'il y ait nécessité ou utilité, et ouïr les paroissiens.

On fait au prône des *Paroisses* la publication de certains actes, tels que les Mandemens et Lettres pastorales des Evêques.

Les criées de biens saisis, se font à la porte de l'Eglise paroissiale.

On appelle *Seigneur de paroisse*, celui qui a la haute Justice sur le terrain où l'Eglise paroissiale se trouve bâtie, quoiqu'il ne soit pas Seigneur de tout le territoire de la *Paroisse*.

Le gouvernement spirituel des *Paroisses* consiste dans tout ce qui concerne la célébration du Service divin, l'administration des Sacremens, les instructions, les catéchismes, les cérémonies de la sépulture, etc.

Le gouvernement temporel comprend l'entretien de l'Eglise paroissiale et des Chapelles qui en dépendent; la réparation ou la nouvelle construction du clocher, des cloches, des murs du cimetière, du presbytère; la fourniture des choses nécessaires pour célébrer le Service divin; l'administration des biens et des revenus de la fabrique; l'élection et la nomination des Marguilliers et des Fabriciens; les fonctions des uns et des autres, etc.

Le Curé est seul en droit de régler ce qui regarde le spirituel de la *Paroisse;* mais il est obligé de se conformer aux statuts du Diocèse et à l'usage des lieux.

Quant au temporel, c'est au corps des paroissiens à faire les réglemens qui y sont relatifs; mais il faut que ces réglemens soient conformes aux lois de l'Etat, et aux statuts et usages du Diocèse.

Le patronage d'une *Paroisse* est dû à celui qui a fondé l'Eglise paroissiale, ou qui a fourni à son entretien. (Extrait du *Diction. de Jurisprudence*.)

PAROLE. Ce mot en hébreu a une signification aussi étendue que *res* en latin, qui vient évidemment du grec ῥέω, je *parle*, et que notre mot français, *chose*, qui est le *causa* des latins : nous disons encore *causer* pour *parler*. Comme presque tout se fait par la *parole* parmi

les hommes, dans nos versions latines de l'Ecriture-Sainte, le mot *verbum*, qui est la traduction de l'hébreu *dabar*, signifie non-seulement *parole*, *promesse*, *volonté déclarée*, *révélation*, mais *chose*, *action*, *événement*, etc. Il seroit aisé d'en apporter vingt exemples.

Parole de Dieu. Lorsque Dieu a fait connoître sa volonté aux hommes, soit par lui-même, soit par d'autres hommes auxquels il a donné des signes certains d'une mission surnaturelle, ce qui nous a été ainsi révélé est censé être la *parole de Dieu*. Conséquemment nous donnons ce nom à l'Ecriture-Sainte, parce qu'elle a été originairement écrite par des hommes auxquels Dieu avoit donné commission expresse de nous parler de sa part. Il n'est pas nécessaire que Dieu ait révélé ou inspiré immédiatement aux Ecrivains sacrés toutes les expressions et tous les termes dont ils se sont servis; il suffit que Dieu leur ait révélé ce qu'ils ne pouvoient pas savoir naturellement, qu'il les ait excités, par un mouvement de sa grâce, à écrire, et qu'il ait veillé, par une assistance particulière, à ce qu'ils n'enseignassent aucune erreur.

Que cette *parole* ait été prononcée de vive voix, ou qu'elle ait été mise par écrit, c'est une circonstance accidentelle qui n'en change point la nature. Les Apôtres ont commencé par prêcher avant d'écrire; la foi de ceux qui les ont entendus n'étoit pas différente de la foi de ceux qui ont lu leurs écrits : Dieu, sans doute, peut veiller à la conservation d'une doctrine prêchée de vive voix, comme à la sûreté et à l'intégrité de l'Ecriture; c'est ainsi qu'il a conservé la révélation primitive, pendant deux mille cinq cents ans, parmi les Patriarches.

Lorsque les hommes qui avoient reçu de Dieu une mission extraordinaire et surnaturelle, ont déclaré qu'ils avoient le pouvoir de donner à d'autres cette même mission, et qu'ils la leur ont donnée en effet, pour continuer le même ministère; nous ne voyons pas pourquoi l'on refuseroit de regarder comme *parole de Dieu* la doctrine de ces nouveaux envoyés, aussi-bien que celle des premiers, sur-tout lorsqu'ils déclarent tous qu'il ne leur est pas permis de rien ajouter, ni de rien changer à ce qui a été prêché d'abord, et que tous enseignent uniformément la même doctrine. S. Paul nous dit que Jésus-Christ a donné non-seulement des Apôtres, des Prophètes et des Evangélistes, mais encore des Pasteurs et des Docteurs, « afin que » nous nous rencontrions tous dans » l'unité de la foi....., et que nous » ne soyons pas comme des enfans, » flottans et emportés à tout vent » de doctrine, » *Ephes.* c. 4, ℣. 11. La mission des Pasteurs et des Docteurs qui ont succédé aux Apôtres et aux Evangélistes est donc la même que la leur; elle vient de la même source, elle a le même objet; elle mérite donc la même docilité et le même respect de notre part.

Le même Apôtre dit à son Disciple Timothée, qu'il sera bon Ministre de Jésus-Christ, en proposant aux fidèles la foi dans laquelle il a été nourri, et la bonne doctrine qu'il a reçue; il lui ordonne de l'enseigner, de la commander, *I. Tim.* c. 4; ℣. 6 et 11, de la garder comme un dépôt, c. 6, ℣. 20; de la confier à des

hommes fidèles qui seront capables d'enseigner les autres, *II. Tim.* c. 2, ℣. 2. Après lui avoir dit : « Et comme vous connoissez dès » l'enfance les saintes lettres qui » peuvent vous instruire pour le » salut par la foi qui est en Jésus-» Christ.... » il ajoute : « Je vous » en conjure en présence de Dieu » et de Jésus-Christ, prêchez la *pa-» role, etc.*, » c. 3, ℣. 15 ; c. 4, ℣. 1.

Voilà donc une continuation de mission et de ministère apostolique. Si la lecture de l'Ecriture-Sainte étoit absolument nécessaire, et suffisoit à tous les fidèles pour leur donner la foi et la science du salut, qu'étoit-il encore besoin de leur prêcher la *parole?* Mais c'est parce que Timothée connoissoit ces saints Livres, que S. Paul le juge capable de prêcher et d'enseigner. L'Apôtre pensoit donc que la prédication ou l'enseignement des Pasteurs étoit pour les simples fidèles la *parole de Dieu,* et leur tenoit lieu des saintes lettres, que la plupart ne connoissoient pas, et ne pouvoient pas connoître. *Voyez* ECRITURE-SAINTE.

Ainsi nous disons que les Pasteurs et les Prédicateurs nous prêchent la *parole de Dieu*, parce qu'ils ont reçu la mission ordinaire des Evêques ; et nous sommes certains qu'ils ne nous enseignent rien de contraire à la *parole de Dieu* écrite, tant qu'ils ne sont pas désavoués par ceux qui leur ont donné cette mission. *Voyez* MISSION.

PARRAIN, c'est celui qui présente un enfant au Baptême, qui le tient sur les fonts, qui répond de sa croyance, et lui impose un nom. Dans les premiers siècles du Christianisme, il étoit à craindre que l'on ne fût trompé par quelques-uns de ceux qui se présentoient pour recevoir le Baptême ; on voulut, pour sûreté, avoir le témoignage d'un Chrétien bien connu, qui pût répondre de la croyance et des mœurs du prosélyte, qui se chargeât de continuer à l'instruire et à le surveiller. Ce répondant fut nommé *pater lustralis*, *lustricus parens*, *sponsor*, *patrinus*, *susceptor*, *gestator*, *offerens.* Et il en fut de même des *Marraines* par rapport aux personnes du sexe. Cet usage que la prudence avoit suggéré à l'égard des adultes, fut jugé utile et convenable à l'égard des enfans, lorsque ce n'étoient point leurs pères et mères qui les présentoient au Baptême ; il falloit que quelqu'un répondît pour eux aux interrogations qu'on leur faisoit.

Comme la fonction des *Parrains* et *Marraines* à l'égard de leur *filleul* étoit une espèce d'adoption, l'Eglise jugea convenable qu'elle produisît la même affinité ; elle devint ainsi un empêchement au mariage, et une loi de Justinien confirma cette discipline.

Pendant un temps la coutume s'introduisit de prendre plusieurs *Parrains* et plusieurs *Marraines ;* aujourd'hui l'on n'en prend plus qu'un de chaque sexe ; l'on peut en prendre un pour la confirmation, quoique cela ne soit pas absolument nécessaire. Cet usage a été sagement conservé ; indépendamment des raisons qui l'ont fait établir dans l'origine, l'affinité spirituelle que contractent le *Parrain* et la *Marraine* avec leur filleul, et avec ses père et mère, est un lien de plus entre les familles qui ne peut produire que de bons effets ; souvent un enfant, qui avoit

perdu ses parens, a trouvé une ressource très-avantageuse dans ceux qui l'avoient présenté au baptême. Saint Augustin nous apprend que les Vierges consacrées à Dieu, rendoient souvent ce service de charité aux enfans qui avoient été exposés par la cruauté de leurs parens. Bingham, *Orig. Ecclés.* t. 4, l. 11, c. 8.

PARRICIDE. Sous ce nom les Auteurs Ecclésiastiques entendent non-seulement le meurtre d'un père ou d'une mère commis par un enfant, mais celui d'un enfant commis par son père ou par sa mère. Ce crime a toujours été puni par les lois de l'Eglise, aussi-bien que par les lois civiles; la peine ordinaire étoit l'excommunication, ou l'état de pénitence perpétuelle; dans plusieurs Eglises, il étoit défendu d'accorder aux coupables la communion, même à la mort.

Lorsque les Païens s'avisèrent d'accuser les Chrétiens d'égorger un enfant dans leurs assemblées, nos Apologistes firent sentir l'absurdité de cette calomnie par l'horreur que notre religion nous inspire pour l'homicide en général; mais ils reprochèrent avec force aux Païens la multitude des meurtres qui se commettoient parmi eux, la cruauté avec laquelle les pères et mères exposoient leurs enfans pour se décharger de la peine de les nourrir, le peu de scrupule qu'avoient les femmes de se faire avorter. Dans la discipline actuelle, toutes les espèces d'homicides sont encore un cas réservé. Bingham, *Orig. Ecclés.*, t. 7, l. 16, c. 10, §. 5.

PARSIS ou PARSES, sectateurs de l'ancienne religion des Perses, dont Zoroastre a été l'auteur ou le restaurateur. Comme les anciens Docteurs ou Ministres de cette religion se nommoient *Mages*, elle est quelquefois appelée le *Magisme.*

Jusqu'à nos jours elle avoit été assez mal connue, et elle avoit fourni aux Savans une ample matière de disputes; les Auteurs Grecs et Latins ne nous en avoient donné que des notions très-imparfaites. Dans le dernier siècle, Hydes, savant Anglois, dans son Traité *de religione veterum Persarum*, en avoit fait l'éloge plutôt que le tableau; il prétendit que les Grecs, et même les Pères de l'Eglise, l'avoient mal représentée, et avoient attribué aux Mages des erreurs auxquelles ceux-ci n'avoient jamais pensé; que la doctrine de Zoroastre étoit, dans le fond, la croyance d'Abraham et de Noé, la vraie religion des Patriarches. Prideaux, dans son *Histoire des Juifs*, t. 1, l. 4, p. 131, en jugea beaucoup moins favorablement; il soutint que les *Parsis* étoient *Dualistes* et *Polythéistes;* qu'ils admettoient deux premiers principes de toutes choses; qu'ils adoroient le soleil, le feu, et plusieurs autres créatures; que sur ce point essentiel les anciens Auteurs ne leur en avoient point imposé.

Pour savoir plus certainement la vérité, M. Anquetil entreprit, en 1755, le voyage des Indes, où il savoit qu'il y a un assez grand nombre de *Parsis*, afin de se procurer les ouvrages originaux de Zoroastre, qui étoient encore inconnus en Europe; il les y a trouvés en effet, les a rapportés en France, et en a donné la traduction en 1771, sous le titre de *Zend-Avesta.* Avec ce secours, et

celui de plusieurs Mémoires insérés dans la collection de l'Académie des Inscriptions, nous pouvons juger de la religion de Zoroastre et des *Parsis* avec beaucoup plus de certitude qu'autrefois.

Dans le t. 70, *in*-12, de ces Mémoires, M. Anquetil s'est attaché à prouver que les ouvrages qu'il a publiés sous le nom de Zoroastre sont véritablement de ce Législateur, ou du moins qu'ils sont aussi anciens que lui; il a répondu aux doutes et aux objections que quelques Savans avoient proposés contre l'authenticité de ces écrits, et nous ne voyons pas que l'on ait encore tenté de détruire les preuves qu'il a données.

La vie de Zoroastre est tirée de ses propres ouvrages et de ceux de ses Disciples, des Ecrivains orientaux, rapprochés des Auteurs Grecs et Latins. Ce Législateur a paru, selon M. Anquetil, cinq cent cinquante ans avant Jésus-Christ.

Hydes est de même avis, et Prideaux ne s'en écarte pas beaucoup. A peu près dans le même temps, Confucius instruisoit les Chinois; Phérécide le Syrien, Maître de Pythagore, jetoit les premiers fondemens de la Philosophie grecque; les Juifs, transportés à Babylone par les Rois d'Assyrie, attendoient la fin de leur captivité. Jérémie, Ezéchiel et Daniel nous ont représenté la religion des Babyloniens comme l'idolâtrie la plus grossière; il est probable que celle des Mèdes et des Perses n'étoit pas moins corrompue, lorsque Zoroastre entreprit de la réformer.

Il se retira dans la solitude pour arranger son système; il en sortit pour faire l'inspiré et le prophète; il publia d'abord sa doctrine dans la Médie, sur les bords de la mer Caspienne; il gagna le Roi des Mèdes par la persuasion; il séduisit le peuple par des prestiges; il subjugua ses adversaires par la crainte; ses disciples lui ont attribué des milliers de miracles. Enflé de ses succès, il fit mettre des armées en campagne pour établir sa Loi par la violence, et c'est ainsi qu'il l'étendit jusque dans les Indes; il fut tout à la fois enthousiaste, imposteur, orgueilleux et sanguinaire. *Zend-Avesta*, t. 1, 2.e part., p. 64 et 65.

Malgré les peines que M. Anquetil s'est données pour exposer le système théologique de Zoroastre et des Mages, *Mém. de l'Acad. des Inscript.* t. 69, *in*-12, p. 85, il n'est pas encore fort aisé de prendre le vrai sens de ses dogmes, et il y a sur ce sujet une grande contestation.

Selon M. Anquetil, Zoroastre admet un Dieu suprême qu'il nomme l'*Eternel*, ou *le temps sans bornes*, et il professe le dogme important de la création. Il suppose que l'Eternel a produit ou créé deux esprits ou génies supérieurs, dont l'un nommé *Ormuzd* est le principe de tout bien, l'autre, appelé *Ahriman*, est naturellement mauvais et cause de tous les maux qui sont dans le monde; que ces deux esprits en ont produit une infinité d'autres qui animent et gouvernent les élémens et les différentes parties de la nature. Conséquemment les Mages et les *Parsis* adressent un culte à tous ces êtres, ils invoquent ceux qu'ils regardent comme les distributeurs de tous les biens, et implorent leur secours contre les mauvais génies qu'Ahriman a produits. M. Anquetil prétend que ce culte est secondaire et relatif, qu'il se rap-

porte du moins indirectement à l'Eternel, créateur d'Ormuzd et de tous les bons génies.

Mais les preuves qu'il en apporte n'ont pas persuadé tous les Savans. M. L'Abbé Foucher, qui travailloit alors à un *Traité historique de la religion des Perses*, dans le temps même que M. Anquetil étoit occupé à la recherche et à la traduction des Livres de Zoroastre, s'étoit appliqué à prouver contre le Docteur Hydes, que les Perses professoient non-seulement le *Dualisme*, par conséquent une erreur contraire au dogme de l'unité de Dieu, mais qu'ils étoient encore *Sabaïtes*, ou adorateurs des astres, dans toute la rigueur du terme, et que ce culte ne pouvoit en aucune manière se rapporter à un seul Dieu suprême. Ce Traité se trouve dans les tomes 42, p. 161; 50, p. 150; 56, p. 336 des *Mémoires de l'Académ. des Inscript.*, *in*-12.

Après avoir lu le *Zend-Avesta*, et les remarques de M. Anquetil, M. l'Abbé Foucher est demeuré convaincu de la vérité de ce qu'il avoit avancé; et dans un supplément à son Traité, il prouve, par les ouvrages même de Zoroastre, que ce Fondateur de la religion des Perses n'admet point distinctement un seul premier principe éternel, agissant, tout-puissant et créateur; que, selon sa doctrine, *Ormuzd* et *Ahriman* sont deux êtres éternels et incréés; qu'ils sont sortis du temps sans bornes, non par création, mais par émanation; qu'à proprement parler, ces deux personnages sont les deux seuls dieux, puisque le temps sans bornes n'a point de providence, et n'a eu aucune part à la formation, ni au gouvernement du monde.

Il fait voir, par les prières mêmes que les *Parsis* adressent au soleil, au feu et à l'eau, qu'ils envisagent ces êtres non-seulement comme intelligens et capables d'entendre leurs prières, mais comme puissans et indépendans; qu'ainsi le culte qui leur est rendu peut se rapporter tout au plus à *Ormuzd*, qui est leur auteur, mais non à l'Être suprême et éternel, Créateur et Gouverneur du monde; d'où il conclut que les *Parsis* sont non-seulement *Dualistes* et *Sabaïtes*, mais que leur culte est une vraie *magie*, ou une *théurgie* absolument semblable à celle des Platoniciens du troisième et du quatrième siècles de l'Eglise. A proprement parler, ils ne sont point *idolâtres*, puisqu'ils ne représentent point par des statues ou des simulacres les esprits ou génies qu'ils adorent; mais ils les honorent dans les êtres naturels avec lesquels ils les supposent identifiés. *Voyez* le tome 74, *in*-12, des *Mém. de l'Acad.* pag. 235 et suiv.

De là même il s'ensuit que Zoroastre a été non-seulement un imposteur et un faux Prophète, mais un mauvais Philosophe. Le dogme des deux principes, quand il seroit tel que M. Anquetil l'a conçu, ne montre pas un raisonneur profond, il ne résout point la difficulté de l'origine du mal, et ne satisfait à aucune objection; que Dieu soit par lui-même l'auteur du mal, ou qu'il ait créé un mauvais principe qui devoit le produire, et dont il prévoyoit la malignité, cela revient au même; l'un n'est pas plus aisé à concevoir que l'autre. *Voyez* Manichéisme. Si l'on suppose que ce principe du mal est éternel et incréé, l'on tombe dans un chaos d'absurdités.

Dans les prières des *Parsis*, dans toutes leurs cérémonies, *Ormuzd*, être secondaire, est le seul objet de leur confiance et de leurs vœux; c'est lui seul qu'ils adorent sous l'emblème du feu; l'Eternel, ou le temps sans bornes, n'est jamais nommé ni invoqué. Quand même ils regarderoient *Ormuzd* comme l'Être suprême, éternel et increéé, ils lui feroient encore injure, en supposant son pouvoir borné et toujours gêné par un ennemi contre lequel il est continuellement obligé de combattre. Ce n'est point lui qui a créé *Ahriman;* si celui-ci est éternel et increéé, il est absurde de le supposer essentiellement mauvais.

La *Cosmogonie*, ou l'*Histoire de la formation du monde*, forgée par Zoroastre, est remplie de fables puériles et ridicules. Selon lui, le ciel, la terre, les astres, les eaux, le feu, et toutes les parties de la nature, sont animées par des esprits ou des génies; les moindres phénomènes sont l'opération d'un personnage bon ou mauvais; c'est le même préjugé qui a fondé le polythéisme de tous les peuples. L'imagination des *Parsis*, toujours frappée de la présence de ces êtres bizarres, n'est jamais tranquille; à tout moment, et pour toutes les actions, il faut leur adresser des prières; n'est-il pas ridicule d'invoquer la terre, les vents, les eaux, les arbres, les fruits, les villes, les rues, les maisons, les mois, les jours, les heures, etc.? Les Païens les plus superstitieux n'ont jamais poussé la stupidité jusque-là. Si un *Parse* étoit exact à observer son rituel et toutes les formules qui lui sont prescrites, il ne lui resteroit pas un instant pour remplir les devoirs de la vie civile; sa religion l'assujettit à un cérémonial continuel.

On nous dit que la morale de Zoroastre renferme des préceptes très-sages, qu'elle commande tous les devoirs de justice et d'humanité. Sa loi défend les péchés de pensées, de paroles et d'action, l'injustice, la fraude, la violence, l'impudicité; elle veut que la plupart des crimes soient punis de mort; elle ne prescrit point d'austérités, mais de bonnes œuvres: prêter sans intérêt, planter un arbre, mettre un enfant au monde, nourrir un animal utile, etc., sont des actions méritoires. Mais ces leçons raisonnables sont étouffées par la multitude de choses indifférentes qui sont rigoureusement prescrites par cette même loi, ou défendues comme des crimes. Il est absurde de représenter comme des péchés à peu près égaux de faire tort ou violence à un homme, et de blesser un animal, de commettre un adultère, et d'approcher d'un corps mort, de mentir pour tromper son prochain, et de toucher des ongles ou des cheveux coupés. Si un *Parse* avoit craché dans le feu, ou l'avoit soufflé, ou y avoit jeté de l'eau, il se croiroit digne de l'enfer.

Cette multitude de péchés, ou de souillures imaginaires, met les *Parsis* dans la nécessité de recourir à des purifications continuelles; les plus efficaces se font avec de l'urine de bœuf, et ils ont le courage d'en boire; la plupart de leurs cérémonies sont d'une malpropreté qui fait soulever le cœur. L'usage dans lequel ils sont de ne point enterrer les morts, mais de les laisser corrompre au grand air, et dévorer par les oiseaux carnassiers, suffiroit pour infecter les

vivans dans des climats moins chauds et moins secs que ceux de la Perse et des Indes.

Nous sommes surpris de ce que le savant Académicien qui, depuis peu, a comparé ensemble Zoroastre, Confucius et Mahomet, a parlé si avantageusement de la doctrine de Zoroastre; après l'avoir bien examinée, nous ne concevons pas en quel sens on a pu le nommer *un grand homme.* Nous voyons encore moins sur quoi peut être fondé l'éloge pompeux qu'en a fait l'Auteur de l'*Essai sur l'Hist. du Sabéisme*, c. 11. Nos beaux esprits modernes espèrent-ils donc que les louanges qu'ils donnent aux Fondateurs des fausses religions tourneront au désavantage de la véritable ?

Les préceptes de charité et de justice doivent être les mêmes à l'égard de tous les hommes; mais les *Parsis* n'en font l'application qu'aux sectateurs de leur religion; leurs observances minutieuses, et l'exemple de leur Législateur, leur inspirent le mépris et l'aversion pour tous ceux qui ont une croyance différente de la leur. La cruauté avec laquelle ils punissent les criminels, lorsqu'ils en sont les maîtres, décèle en eux un caractère atroce; infliger la peine de mort indifféremment pour des crimes très-inégaux, et dont les conséquences ne sont pas également pernicieuses, est un abus qui marque peu de discernement et de sagesse dans un Législateur.

On a beau dire que les *Parses* sont en général doux, obligeans, sociables, d'un commerce sûr et paisible; cela vient moins de leur croyance et de leur morale, que de l'état d'esclavage et d'impuissance dans lequel ils sont réduits sous la domination des Mahométans, qui les haïssent et les méprisent. Ceux-ci ne les nomment point autrement que *Giaour, Gaures*, ou *Guèbres*, c'est-à-dire, infidèles. Aussi la religion de Zoroastre, établie d'abord par la violence, a été successivement persécutante ou persécutée, selon que ses sectateurs ont été les plus forts ou les plus foibles. Cambyse, Roi de Perse, vainqueur des Egyptiens, se fit un jeu d'insulter à leur religion et d'égorger leurs animaux sacrés. Les Mages, qui se trouvaient dans l'armée de Xerxès, l'engagèrent à brûler et à détruire les Temples de la Grèce; les Grecs en laissèrent subsister les ruines, afin d'exciter le ressentiment de leur postérité contre les Perses. Alexandre, leur vainqueur, s'en souvint, il persécuta les Mages, et fit détruire dans la Perse les Pyrées, ou les temples du feu. Sous la nouvelle Monarchie des Perses, Sapor et ses successeurs firent périr par milliers les Chrétiens qui se trouvèrent dans leurs Etats; on y compte jusqu'à deux cent mille Martyrs. Chosroëes jura qu'il extermineroit les Romains, ou qu'il les forceroit d'adorer le soleil. A leur tour les Mahométans, devenus maîtres de la Perse, opprimèrent les sectateurs du Magisme, et les forcèrent de se réfugier dans le Kirman, Province voisine des Indes; quelques-uns s'enfuirent jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Inde, où ils sont encore, et où M. Anquetil les a trouvés.

Par ces observations, l'on voit quel cas on doit faire des visions de nos Philosophes incrédules, qui ont voulu nous représenter la religion de Zoroastre et des Mages comme un Déisme très-pur,

capable de rendre un peuple sage et vertueux. Quelques-uns ont affirmé gravement que les *Parses*, sans avoir été favorisés d'aucune révélation, ont des idées plus saines, plus nobles, plus universelles de la Divinité que les Hébreux; qu'ils ont toujours adoré un Dieu unique, un Dieu universel, un Dieu parfait, un Dieu de l'univers entier; que Zoroastre, sans se prétendre inspiré, a enseigné le dogme des peines et des récompenses de l'autre vie, et du jugement dernier, d'une manière aussi claire et aussi précise que Jésus-Christ; qu'il n'est pas vrai que ses sectateurs croient le mauvais principe indépendant du bon; qu'ils admettent seulement, comme les Juifs et les Chrétiens, un Dieu tout-puissant, et un Diable qui, sans cesse, rend ses projets inutiles.

Il est cependant démontré, par les livres mêmes de Zoroastre, que ce sont là autant d'impostures; que ce Législateur s'est donné pour inspiré, a prétendu prouver sa mission divine par des miracles, et que telle est encore l'opinion qu'en ont ses sectateurs. Loin de reconnoître un Dieu unique, créateur et gouverneur de l'univers, il a professé le *Dualisme*, l'existence de deux premiers principes aussi anciens l'un que l'autre, qui, tous deux, ont contribué à la formation du monde, et dont l'un ne peut empêcher l'autre d'agir; ce n'est qu'à la fin du monde qu'*Ormuzd*, ou le bon principe, détruira enfin l'empire d'*Ahriman*, auteur de tous les maux. Selon la croyance des Juifs et des Chrétiens, le Démon est une créature dont Dieu réprime la puissance et la malice comme il lui plaît, et qui ne peut rien faire qu'autant que Dieu le lui permet; il n'est pas vrai que cet esprit, devenu méchant par sa faute, rende les projets de Dieu inutiles. *Voyez* DÉMON.

Zoroastre a enseigné l'immortalité de l'âme, la résurrection future, le jugement dernier, les peines et les récompenses de l'autre vie; mais il est faux qu'il ait proposé ces dogmes d'une manière aussi claire et aussi ferme que l'a fait Jésus-Christ; on ne sait pas en quoi Zoroastre a fait consister la récompense des Justes dans l'autre vie, ni la punition des méchans; il a défiguré ces vérités importantes par des accessoires ridicules : il peut très-bien avoir emprunté ce qu'il y a de bon dans sa doctrine des livres des Juifs qui, de son temps, étoient répandus dans la Médie.

En ordonnant à ses sectateurs de rendre un culte aux astres, aux élémens, aux différentes parties de la nature, il leur a tendu un piége inévitable de polythéisme et de superstition, puisqu'il a supposé que tous ces objets sensibles sont animés par un esprit intelligent, puissant, actif, capable par lui-même de faire du bien aux hommes. C'est l'opinion qui a jeté dans l'idolâtrie toutes les nations de l'univers. Le culte rendu à ces prétendus génies ne peut en aucune manière se rapporter à un Dieu suprême, puisque les *Parses* ne connoissent point ce Dieu, et qu'ils attribuent à ces génies un pouvoir naturel et une action immédiate, une intelligence et une volonté qui n'est subordonnée à aucun autre pouvoir suprême. Ce préjugé ne ressemble donc en rien à notre croyance au sujet des Anges et des Saints; nous faisons profession de croire que ceux-ci ne connoissent

rien que ce que Dieu leur fait connoître, qu'ils n'ont point d'autre pouvoir que celui d'intercéder pour nous auprès de Dieu, qu'ils ne font rien que ce que Dieu veut qu'ils fassent, que c'est Dieu qui, par bonté pour nous, veut bien qu'ils le prient en notre faveur. Il est donc impossible que le culte que nous leur rendons se termine à eux, et ne se rapporte pas à Dieu.

Mais tel est l'aveuglement opiniâtre des Incrédules et des Protestans; pendant qu'ils ne cessent de nous reprocher le culte et l'invocation des Saints comme une superstition et une idolâtrie, ils ont la charité d'absoudre de ce crime les *Parsis*, adorateurs du feu et des astres; les Chinois, qui invoquent les esprits moteurs de la nature, et les âmes de leurs ancêtres; les Païens anciens et modernes, qui ont peuplé de dieux toutes les parties de l'univers; les Egyptiens même, qui honoroient des animaux et des plantes. Il nous font la grâce de nous supposer plus stupides que toutes les nations du monde.

Hydes avoit poussé l'entêtement jusqu'à blâmer non-seulement les Pères de l'Eglise, qui ont reproché aux Mages et aux Perses le culte du feu et du soleil, mais encore les Chrétiens, qui aimèrent mieux périr dans les supplices, que de pratiquer ce culte impie auquel les Perses vouloient les forcer; il accuse les premiers d'ignorance et de mauvaise foi, les seconds d'humeur et d'opiniâtreté, *de relig. vet. Pers.* c. 4, p. 108. M. l'Abbé Foucher a vengé les uns et les autres; il a prouvé que les Pères de l'Eglise étoient très-bien instruits de la croyance des Mages, qu'ils ne leur ont attribué que les dogmes qu'ils professoient en effet, qu'ils ont eu raison de regarder le culte du feu et du soleil non-seulement comme un culte civil et relatif, mais comme un culte absolu et religieux; qu'ainsi les Chrétiens, qui en ont en horreur, et qui l'ont envisagé comme une apostasie formelle, n'ont pas eu tort, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. 50, *in*-12, p. 250, 268, etc. M. Anquetil, quoique très-enclin à justifier les Perses, est convenu que ces Chrétiens ont raisonné juste, parce que le culte auquel on vouloit les forcer étoit regardé par les Perses comme une renonciation formelle au Christianisme, *ibid.* tom. 69, p. 319. C'est sur ce même principe que l'on reproche aux Hollandois, comme une apostasie, la complaisance qu'ils ont au Japon de fouler aux pieds une image de Jésus-Christ crucifié, parce que, selon l'opinion des Japonois, cette cérémonie est une profession formelle de ne pas être Chrétien. *Voyez* Japon.

M. l'Abbé Foucher a fait plus; il a montré, par le témoignage des Auteurs sacrés, que le *Sabaïsme*, ou l'adoration des astres, étoit l'idolâtrie la plus ancienne et la plus commune dans tout l'Orient, qu'elle étoit formellement défendue aux Israélites, qu'ils y sont cependant tombés très-souvent, qu'elle régnoit dans la Perse, et que les Perses, coupables de ce culte, sont accusés de ne pas connoître le vrai Dieu, tom. 42, p. 180.

La défense faite aux Hébreux ne peut pas être plus expresse, *Deut.* c. 4, ℣. 15. « Lorsque le » Seigneur vous a parlé à Horeb, » au milieu d'un feu, vous n'avez » vu aucune figure..., de peur » qu'en regardant le ciel, en » voyant le soleil, la lune, et tous » les astres, séduits par leur éclat,

» vous ne les adoriez, et que vous » ne rendiez un culte à des êtres » que le Seigneur votre Dieu a » créés pour le service de toutes » les nations qui sont sous le ciel. » Cette défense est répétée, c. 17, ℣. 3. Job, faisant son apologie, c. 31, ℣. 26, proteste qu'il n'est point coupable de cette impiété : « Si j'ai envisagé, dit-il, le soleil » et la lune dans leur marche bril- » lante, si j'ai ressenti la joie dans » mon cœur, si j'ai porté ma » main à ma bouche (en signe d'a- » doration), c'est commettre un » grand crime, et renier le Très- » haut. » L'Auteur du *Livre de la Sagesse*, c. 13, ℣. 1, déplore l'aveuglement de ceux qui n'ont pas su connoître Dieu par ses ouvrages, mais qui ont regardé le feu, l'air, le vent, les étoiles, l'eau, le soleil et la lune, comme les dieux qui gouvernent le monde. Nous avons vu que c'est ainsi qu'ils sont représentés dans les livres de Zoroastre, et qu'ils sont invoqués par les *Parsis*.

La principale idolâtrie que les Auteurs sacrés reprochent aux Juifs infidèles, est d'avoir rendu un culte à la milice du ciel, ou à l'armée du ciel, *IV. Reg.* c. 17, ℣. 16; c. 21, ℣. 3 et 5, etc. Ezéchiel voit en esprit dans le Temple de Jérusalem, 1.° des Juifs qui adoroient Baal, c'est l'idolâtrie des Phéniciens; 2.° d'autres qui se prosternoient devant des figures peintes sur la muraille, et devant des images de reptiles et d'animaux, c'étoit la superstition des Egyptiens; 3.° des femmes qui pleuroient Thamnuz, ou Adonis, comme faisoient les Syriens; 4.° des hommes qui tournoient le dos au Temple du Seigneur, et qui adoroient le soleil levant, c'est évidemment le culte des Perses. Le Prophète l'appelle une abomination comme les précédens, chap. 8.

On ne peut mieux savoir quelles étoient les erreurs des Perses que par la leçon que Dieu adresse à Cyrus, deux cents ans avant sa naissance, par la bouche d'Isaïe, c. 45, ℣. 4 : « Je vous ai appelé » par votre nom, je vous ai dési- » gné par un caractère particulier, » et vous ne m'avez pas connu. Je » suis le Seigneur, personne n'est » au-dessus de moi, et il n'y a » point d'autre Dieu que moi..., » je suis le seul Seigneur. C'est » moi qui fais la lumière, et qui » crée les ténèbres, qui donne la » paix, et qui crée le mal... C'est » moi qui ai fait la terre et ses ha- » bitans; mes mains ont étendu les » cieux, et leur armée exécute mes » ordres. » Prideaux s'étoit déjà servi des ces passages pour montrer que les Perses étoient véritablement *Dualistes* et *Sabaïtes*, que leur croyance et leur culte étoient inexcusables. Vainement on dira qu'ils connoissoient le vrai Dieu, le Dieu suprême, et qu'ils l'adoroient; Isaïe déclare que Cyrus, élevé dans la religion des Mages, ne le connoissoit pas. On dira que les deux principes étoient des êtres créés, subordonnés et dépendans du Dieu suprême, qu'ils n'étoient que ses Ministres, l'un pour faire le bien, l'autre pour faire le mal; mais Dieu soutient que c'est lui qui fait l'un et l'autre, et qu'il n'y a point d'autre Seigneur que lui. On aura beau prétendre que le culte rendu au soleil et aux astres, aux prétendus génies gouverneurs du monde, se rapporte à Dieu; Ezéchiel déclare que c'est une abomination.

De là il résulte que les Auteurs

sacrés étoient très-bien instruits des choses dont ils parlent; que les Pères de l'Eglise et les Chrétiens de la Perse avoient raison de s'en tenir aux notions que l'Ecriture nous donne des fausses religions et de la vraie; que toute apologie qu'on fera de celle de Zoroastre, des Mages et des *Parsis*, sera mal fondée et absurde. *Voyez* Armée du Ciel, Idolatrie, etc.

PARTIALITÉ. C'est le défaut ou d'un Juge qui favorise une partie au préjudice de l'autre, ou d'un distributeur de récompenses qui ne les mesure point selon le mérite des prétendans, ou d'un homme préoccupé par une passion, qui ne juge point équitablement du mérite d'autrui. Lorsqu'un homme fait de plus grands dons à un de ses amis qu'à l'autre, c'est une prédilection et une préférence, mais ce n'est point une *partialité;* celle-ci ne peut avoir lieu que quand il est question de justice.

Mais les incrédules, dont le plus grand talent est d'abuser de tous les termes, soutiennent qu'en admettant une révélation qui n'a pas été faite à tous les peuples, nous supposons en Dieu de la *partialité*. C'en seroit une, disent-ils, si Dieu avoit choisi la postérité d'Abraham pour en faire son peuple particulier, pour lui prodiguer les faveurs de sa providence, les attentions et les miracles, pendant qu'il abandonnoit les autres peuples. C'en seroit une encore plus marquée s'il avoit envoyé son Fils prêcher, enseigner, faire des prodiges dans la Judée, pendant qu'il laissoit les Romains, les Perses, les Indiens, les Chinois dans les ténèbres de l'infidélité; s'il avoit fait porter ensuite l'Evangile à quelques nations seulement, pendant que les autres n'en ont pas entendu parler.

Nous avons beau leur répondre que Dieu, maître de ses dons et de ses grâces, ne les doit à personne, qu'il les accorde ou les refuse à qui il lui plaît; ils soutiennent que cette raison ne vaut rien, que Dieu est non-seulement incapable de *partialité*, mais encore d'une aveugle prédilection. Dieu, continuent-ils, auteur de la nature, et père de tous les hommes, doit les aimer tous également, être également leur bienfaiteur; celui qui donne l'être, doit donner les suites et les conséquences nécessaires pour le bien-être; un Dieu infiniment bon ne produit pas des créatures exprès pour les rendre malheureuses, pendant qu'il en prédestine seulement un petit nombre au bonheur, et les y conduit par une suite de secours et de moyens qu'il n'accorde pas à tous: c'est un blasphème absurde de le supposer bon, libéral, indulgent, miséricordieux seulement pour quelques-uns, pendant qu'il est dur, avare de ses dons, Juge sévère et inflexible à l'égard de tous les autres.

Au mot Inégalité, nous avons traité amplement cette question, et nous avons démontré qu'il est faux que Dieu doive aimer *également* tous les hommes, accorder à tous une mesure *égale* de bienfaits, soit dans l'ordre de la nature, soit dans l'ordre de la grâce, que cette *égalité* est absurde et impossible.

1.° Dans l'ordre de la nature, nous avons fait voir que, supposé l'égalité des dons naturels dans tous les hommes, la société seroit impossible entre eux, que la vertu seroit sans exercice, qu'il n'y auroit plus entr'eux aucune relation, ni aucun devoir mutuel; qu'une

répartition égale et uniforme de facultés naturelles, de talens, d'industrie et de ressources, seroit l'ouvrage d'une nécessité aveugle, et non la conduite d'une Providence intelligente, sage, libre et maîtresse de ses dons; qu'elle ne pourroit inspirer ni reconnoissance, ni soumission, ni confiance en Dieu; un tel plan seroit donc diamétralement opposé à la sagesse et à la bonté divine : nous osons défier tous les incrédules de prouver le contraire.

2.° Nous avons montré que l'ordre de la grâce étant nécessairement relatif à l'ordre de la nature, la distribution *égale* des moyens de salut et des secours surnaturels entraîneroit les mêmes inconvéniens que l'égalité des dons naturels; qu'il ne pourroit y avoir entre les hommes aucune société religieuse, aucun besoin de vertus, ni de bons exemples; alors l'opération de la grâce ressembleroit à celle de nos facultés physiques, et l'on seroit encore moins tenté d'en rendre grâces à Dieu, que de le remercier des yeux qu'il nous a donnés pour voir, et des pieds que nous avons reçus pour marcher.

3.° Au mot *abandon*, nous avons prouvé qu'il est faux que Dieu ait absolument abandonné aucun peuple, ni aucun homme, ou qu'il refuse à aucun les secours nécessaires pour parvenir au salut : nos Livres saints nous enseignent formellement le contraire.

4.° Il est absurde d'appeler *prédilection aveugle*, un choix que Dieu fait avec pleine connoissance, et pour des raisons qui nous sont inconnues; mais les incrédules veulent que Dieu leur rende compte de sa conduite, pendant qu'ils prétendent qu'ils ne lui doivent aucun compte de la leur.

5.° Ce qui les trompe, c'est qu'ils font une comparaison fausse entre les grâces, les bienfaits de Dieu, et ceux que les hommes peuvent distribuer. Comme ces derniers sont nécessairement bornés, ce qui est accordé à un particulier est autant de retranché sur ce qu'un autre peut recevoir; il est donc impossible qu'un seul soit favorisé, sans que cela ne porte préjudice aux autres; et voilà justement en quoi consiste le vice de la *partialité*. Mais la puissance de Dieu est infinie, et ses trésors sont inépuisables : ce qu'il donne à l'un ne déroge en rien, et ne porte aucun préjudice à la portion qu'il destine aux autres : ce qu'il départit libéralement à un peuple, ne le met pas hors d'état de pourvoir aux besoins des autres peuples. En quoi les grâces accordées aux Juifs ont-elles diminué la mesure des secours que Dieu vouloit donner aux Indiens et aux Chinois? La lumière de l'Evangile répandue chez les nations de l'Europe a-t-elle augmenté les ténèbres des Africains ou des Américains? Au contraire, il a plu à Dieu de se servir des uns pour éclairer les autres, et nous avons fait voir que les prodiges opérés en faveur des Juifs, n'auroient pas été moins utiles aux Egyptiens, aux Iduméens, aux Chananéens, aux Assyriens, si ces nations avoient voulu en profiter. En quel sens peut-on dire que Dieu est un maître dur, injuste, avare, sans miséricorde, envers quelque peuple ou quelque homme que ce soit?

6.° Ce n'est pas notre faute si les incrédules entendent mal le terme de *prédestination;* il ne signifie rien autre chose que le décret que Dieu a formé de toute éternité de

faire ce qu'il exécute en effet dans le temps ; or, quand il accorde dans le temps les moyens de salut à telle personne, il ne les refuse pas pour cela à une autre : donc il n'a jamais formé le décret de les refuser : donc la prédestination des Saints n'emporte jamais avec elle la réprobation positive de ceux qui se damnent par leur faute. *Voyez* Prédestination.

Quand on veut s'exposer à lire les écrits des incrédules, il faut commencer par avoir des idées nettes et précises des termes dont ils abusent, autrement l'on s'expose à être dupes de tous leurs sophismes. Le faux reproche qu'ils nous font d'admettre un Dieu capable de *partialité* est à peu près l'unique fondement du Déisme, et fournit des argumens aux Matérialistes ; rien n'est plus commun que cette objection dans leurs livres.

PARTICULARISTES. Quelques Théologiens controversistes ont donné ce nom à ceux qui soutiennent que Jésus-Christ n'est mort que pour le salut des prédestinés seuls, et non pour tous les hommes ; conséquemment que la grâce n'est pas donnée à tous, et qui restreignent ainsi à leur gré les fruits de la rédemption.

Nous ne savons pas qui leur a donné cette honorable commission, ni dans quelle source ils ont puisé cette sublime théologie. Ce n'est certainement pas dans l'Ecriture-Sainte, qui nous assure que Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, non-seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier, *I. Joan.* c. 2, ℣. 2 ; qu'il est le Sauveur de tous les hommes, sur-tout des fidèles, *I. Tim.* c. 4, ℣. 10 ; qu'il est le Sauveur du monde, *Joan.* c. 4, ℣. 41, l'agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde, c. 1, ℣. 29 ; qu'il a pacifié par le sang de sa croix ce qui est dans le ciel et sur la terre, *Coloss.* c. 1, ℣. 20, etc. Nous cherchons vainement les passages où il est dit que les prédestinés seuls sont le monde.

Ce n'est pas non plus dans les Pères de l'Eglise, qui ont expliqué, commenté, fait valoir tous ces passages, afin d'exciter la reconnoissance, la confiance, l'amour de tous les hommes envers Jésus-Christ ; qui prétendent que la rédemption qu'il a opérée a rendu au genre humain plus qu'il n'avoit perdu par le péché d'Adam, et qui prouvent l'universalité de la tache originelle par l'universalité de la rédemption.

Ce n'est pas enfin dans le langage de l'Eglise, qui répète continuellement dans ses prières les expressions des Livres saints, que nous avons citées, et celles dont les Pères se sont servis. Cette sainte Mère a-t-elle donc envie de tromper ses enfans, en leur mettant à la bouche des manières de parler qui sont absolument fausses dans leur universalité, ou a-t-elle chargé les Théologiens *particularistes* de corriger ce qu'elles ont de défectueux ? *Voyez* Prédestination, Rédemption, Salut, Sauveur, etc.

PARTICULE. Terme dont on se sert dans l'Eglise latine pour exprimer les miettes ou petites parties du pain consacré, qui tombent sur la patène, ou sur le corporal.

Les Grecs les nomment μερίδες, et ils appellent de même de petits morceaux de pain non consacré, qu'ils offrent à l'honneur de la sainte

Vierge et d'autres Saints. Gabriel, Archevêque de Philadelphie, a fait un traité pour prouver que cette cérémonie des *particules* est très-ancienne dans l'Eglise grecque, et qu'il en est fait mention dans les Liturgies de S. Jean Chrysostôme et de S. Basile. Elle n'est point en usage dans l'Eglise latine; il est seulement recommandé au Prêtre qui célèbre la Messe de prendre garde qu'aucune *particule* de l'Eucharistie ne tombe par terre et ne soit profanée.

Il y a eu une dispute entre les controversistes Protestans et les Théologiens de Port-Royal, pour savoir si dans un passage de Saint Germain, Patriarche de Constantinople, qui vivoit au commencement du huitième siècle, il étoit question de *particules* de pain consacré ou non consacré; mais Richard Simon, dans ses notes sur Gabriel de Philadelphie, a soutenu que le passage sur lequel on contestoit, n'étoit pas de S. Germain, qu'ainsi la dispute étoit sans fondement.

PARVIS, *atrium* en latin, *hader* ou *hazer* en hébreu, signifie dans l'Ecriture-Sainte, 1.° la cour d'une maison; *Matt.* c. 16, ℣. 69, il est dit que S. Pierre étoit assis dans la cour de la maison du Grand-Prêtre, *in atrio;* 2.° la salle d'entrée d'un palais, *Esther,* c. 6, ℣. 5; 3.° l'entrée de quelque lieu que ce soit, *Jérém.* c. 52, ℣. 2 et 12; *Luc,* c. 11, ℣. 21.

Mais il désigne ordinairement les trois grandes cours ou enceintes du Temple de Jérusalem. La première étoit le *parvis des Gentils*, parce qu'il leur étoit permis d'y entrer et d'y faire leurs prières; la seconde étoit le *parvis d'Israël*, qui étoit destiné aux seuls Israélites, mais dans lequel ils ne devoient entrer qu'après s'être purifiés; le troisième étoit le *parvis des Prêtres*, dans lequel étoit l'autel des holocaustes, et où les Prêtres et les Lévites exerçoient leur ministère. Un simple Israélite ne pouvoit y entrer que quand il offroit un sacrifice, pour lequel il devoit mettre la main sur la tête de la victime.

Sur ce modèle, l'entrée des anciennes basiliques ou Eglises chrétiennes étoit aussi précédée d'une grande cour environnée de portiques, dans laquelle se tenoient les pénitens auxquels on avoit interdit l'entrée de l'Eglise; et comme ils y étoient en plein air, on l'appeloit *locus hyemantium.* Bingham, *Orig. Eccles.* l. 8, c. 3, §. 5.

PASCAL, qui concerne la fête de Pâques.

Pascal (l'agneau), étoit l'agneau que les Juifs devoient immoler à cette fête. *Voyez* Paque Juive.

Pascal (canon). C'est une table des fêtes mobiles, ainsi appelée parce que c'est la fête de Pâques qui décide du jour auquel toutes les autres doivent être célébrées.

Pascal (cierge). *V.* Cierge.

Pascales (lettres), sont les lettres que le Patriarche d'Alexandrie écrivoit aux autres Métropolitains, pour leur désigner le jour auquel on devoit faire la fête de Pâques; il étoit chargé de cette commission, parce que c'est dans l'école d'Alexandrie que se faisoit

le calcul astronomique, pour savoir quel seroit le quatorzième jour de la lune de Mars.

Pascal (temps), est le temps qui s'écoule depuis le jour de Pâques jusqu'au dernier jour de l'octave de la Pentecôte inclusivement; c'est un temps d'allégresse que l'Eglise chrétienne consacre à célébrer la résurrection de Jésus-Christ. Il est marqué par un office plus court, par la répétition fréquente du mot *alleluia;* on ne jeûne point pendant ce temps-là, et l'on ne prie point à genoux.

PASCHASE Radbert, ou Ratbert, Moine et Abbé de Corbie, mort l'an 865, a été l'un des plus savans et des meilleurs Ecrivains de son siècle. Il possédoit très-bien les langues grecque et hébraïque, chose assez rare dans ce temps-là, et il avoit beaucoup lu les Pères. Il écrivit contre les erreurs de Félix d'Urgel, de Claude de Turin et de Gothescalc, mais sur-tout contre Jean Scot Erigène, qui nioit la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Son Traité *du corps et du sang de Jésus-Christ*, est devenu célèbre dans les disputes du seizième et du dix-septième siècles, entre les Catholiques et les Protestans. Il l'écrivit, à ce que l'on croit, l'an 831; et après l'avoir retouché, l'an 845, il l'adressa au Roi Charles le Chauve.

Il paroît que dans ce temps-là il y avoit dans les Gaules plusieurs personnes qui entendoient assez mal le dogme de la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; et que le livre de *Paschase* Radbert causa quelques disputes. Charles le Chauve, pour savoir ce qu'il devoit en penser, chargea Ratramne, autre Moine de Corbie, et qui fut depuis Abbé d'Orbais, de lui en écrire son sentiment; c'est ce que fit Ratramne, dans un ouvrage intitulé *du corps et du sang du Seigneur.* Quand on se donne la peine de le lire, on voit qu'au lieu d'éclaircir la question, Ratramne ne fit que l'embrouiller davantage. D'un côté, il se sert des expressions les plus fortes pour établir que l'Eucharistie est véritablement le corps et le sang de Jésus-Christ; de l'autre, il semble n'y admettre qu'un changement mystique, et une manducation qui se fait seulement par la foi. Ainsi, selon lui, quoique le fidèle ne mange et ne boive réellement et substantiellement que du pain et du vin, il reçoit cependant le corps et le sang de Jésus-Christ, expression très-abusive, puisqu'elle signifie seulement que le fidèle reçoit la vertu ou l'efficacité du corps et du sang de Jésus-Christ, ou qu'il ressent les mêmes effets que s'il recevoit la substance même de ce corps et de ce sang divin. Il est absurde de dire qu'un changement qui s'opère dans le fidèle seulement, se fait *dans l'Eucharistie.*

Aussi Mosheim convient que *Paschase* Radbert, et son adversaire, semblent se contredire dans plusieurs endroits, et ne pas s'entendre eux-mêmes, et qu'ils s'énoncent d'une manière très-ambiguë. Pour nous, il nous paroît que *Paschase* est plus clair et plus précis que Ratramne, qu'il ne tombe point dans la même logomachie et les mêmes contradictions. Quand ils seroient aussi peu exacts l'un que l'autre, et que tous les Théologiens de ce siècle seroient tombés dans le même défaut, comme le prétend Mosheim, il seroit encore ridicule d'en conclure, comme il fait,

qu'au

qu'au neuvième siècle il n'y avoit encore dans l'Eglise aucune opinion fixe ou universellement reçue touchant la manière dont le corps de Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie.

L'Eglise n'avoit pas attendu jusqu'au neuvième siècle pour savoir ce qu'elle devoit croire touchant un mystère qui s'opère tous les jours, et qui fait la plus essentielle partie de son culte. Sa croyance étoit fixée par les paroles de l'Ecriture-Sainte, prises dans leur sens naturel, par la manière dont les Pères les avoient entendues, par les prières de la liturgie, par les cérémonies qui les accompagnent. Lorsque *Paschase* Radbert l'exposa dans les mêmes termes que les anciens Docteurs de l'Eglise, s'il se trouva des contradicteurs, cela prouve qu'ils étoient fort mal instruits, et que cet écrivain en savoit plus qu'eux; il ne s'ensuit rien de plus.

Mais les Protestans, charmés de trouver au neuvième siècle quelques Ecrivains qui parloient à peu près comme eux, et qui avoient comme eux l'art d'embrouiller la question, en ont fait grand bruit. Ils ont élevé jusqu'aux nues le mérite du Moine Ratramne, pour déprimer d'autant celui de *Paschase* Radbert; ils ont insisté sur ce que le premier écrivoit par ordre de Charles le Chauve, comme si cet ordre du Roi avoit donné à ce Moine une mission surnaturelle, pour exposer la croyance catholique; ils ont représenté *Paschase* comme un novateur, comme un téméraire, un fanatique, dont malheureusement la doctrine a pris racine à la faveur des ténèbres du dixième siècle et des suivans, comme si le neuvième avoit été beaucoup plus lumineux, et comme si *Paschase*, avec moins de mérite, avoit pu avoir plus d'autorité et plus d'empire sur les esprits que son adversaire, dont on veut cependant faire un grand homme; comme si enfin un Moine des Gaules avoit pu subjuguer les esprits en Angleterre, en Espagne, en Italie, dans la Grèce et dans l'Asie entière, faire adopter ses idées par les Jacobites et les Nestoriens séparés de l'Eglise Romaine depuis trois cents ans. Voilà les chimères que les Protestans ne rougissent point de soutenir avec toute la gravité et le sang-froid possible.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que Ratramne a été l'oracle sur la parole duquel l'Eglise Anglicane a formé sa croyance. Un auteur Anglois a fait une dissertation dans laquelle il fait voir que le verbiage de ce Moine a été copié mot à mot dans la profession de foi de l'Eglise Anglicane touchant l'Eucharistie. *Voyez* le livre intitulé : Ratramne ou Bertram, Prêtre, *du corps et du sang du Seigneur*, etc. Amsterdam 1717. Sublime découverte, d'avoir trouvé dans un Moine du neuvième siècle l'organe que Dieu avoit préparé pour endoctriner les réformateurs du seizième! Il nous paroît que les Théologiens Catholiques pouvoient se dispenser de contester aux Protestans cette autorité irréfragable, et qu'on peut la leur abandonner sans aucun regret.

Le Père Sirmond fit imprimer en 1618 les ouvrages de *Paschase* Radbert, mais cette édition n'est pas complète; il s'en est trouvé d'autres en manuscrit depuis ce temps-là. *Voyez Vies des Pères et des Martyrs*, etc. t. 3, p. 674.

PASSAGERS, ou plutôt PAS-

SAGIENS et PASSAGINIENS, nom qui signifie *tout saints*. C'est le nom que quelques auteurs ont donné à certains hérétiques qui parurent dans la Lombardie au douzième siècle; ils furent condamnés avec les Vaudois dans le Concile de Vérone, sous le Pape Lucius III, l'an 1184, auquel assista l'Empereur Frédéric. Ils pratiquoient la circoncision, et soutenoient la nécessité des rites judaïques, à l'exception des sacrifices; c'est pourquoi on leur donna aussi le nom de *circoncis*. Ils nioient le mystère de la Sainte Trinité, et prétendoient que Jésus-Christ étoit une pure créature.

On vit dans le Concile de Vérone les deux puissances se réunir pour l'extirpation des hérésies. On y entrevoit aussi l'origine de l'inquisition, en ce que le Pape ordonne aux Evêques de s'informer par eux-mêmes, ou par des Commissaires, des personnes suspectes d'hérésie, suivant le bruit public et les dénonciations particulières. Il distingue les degrés de *suspects*, de *convaincus*, de *pénitens* et de *relaps*, suivant lesquels les peines sont différentes; et après que l'Eglise a employé contre les coupables les peines spirituelles, elle les abandonne au bras séculier, pour exercer contr'eux les châtimens temporels. On vouloit réprimer la fureur des hérétiques de ce temps-là, et empêcher les cruautés qu'ils exerçoient contre les Ecclésiastiques. Ce ne sont donc pas leurs opinions ni leurs erreurs que l'on punissoit par des supplices, mais leurs crimes et leurs excès contre l'ordre public.

PASSALORYNCHITES, ou PETTALORYNCHITES. *Voyez* MONTANISTES.

PASSIBLE, capable de souffrir; *impassible* est le contraire. Les plus anciens hérétiques, les Valentiniens, les Gnostiques, les sectateurs de Cerdon et Marcion, ne purent se persuader que le fils de Dieu se fût revêtu d'une chair *passible*, et qu'il eût réellement souffert. Les uns distinguèrent Jésus d'avec le fils de Dieu; ils dirent que le Christ, fils de Dieu, étoit descendu en Jésus au moment de son baptême, mais qu'il s'en étoit retiré au moment de sa passion; les autres prétendirent que le fils de Dieu n'avoit été revêtu que d'une chair apparente, n'avoit souffert, n'étoit mort et ressuscité qu'en apparence.

L'Apôtre S. Jean, dans ses lettres, a condamné les uns et les autres; il dit : *I. Joan.* c. 1, ℣. 1, « Nous vous annonçons ce » que nous avons vu, entendu, et » touché de nos mains, concernant » le Verbe de vie; » ce n'étoit donc pas de simples apparences : c. 2, ℣. 22, « Celui qui nie que Jésus-» Christ soit le Christ, est un im-» posteur; » c. 3, ℣. 16, « Nous » connoissons l'amour que Dieu » nous porte, en ce qu'il a donné » sa vie pour nous; » Jésus et le fils de Dieu ne sont donc pas deux personnes différentes : c. 4, ℣. 2, « Tout esprit qui confesse » que Jésus-Christ est venu en chair, » est de Dieu; quiconque divise » Jésus, ne vient pas de Dieu, » c'est un Antechrist. »

Les Pères de l'Eglise, sur-tout S. Irénée et Tertullien, ont réfuté ces hérétiques; ils ont fait voir que si le fils de Dieu n'avoit pas réellement souffert, il ne seroit pas notre rédempteur, ni notre modèle; il nous auroit donné un très-mauvais exemple, en voulant paroître ce qu'il n'étoit pas, et en faisant

semblant de souffrir ce qu'il ne souffroit pas; nous ne serions pas obligés d'avoir pour lui aucune reconnoissance, et toutes les prédictions des Prophètes, touchant les souffrances du fils de Dieu, seroient fausses. Quant à ce que disoient ces hérétiques, qu'il est indigne de Dieu de souffrir, d'être couvert d'opprobres, de mourir sur une croix, Tertullien leur répond que rien n'est plus digne de Dieu que de sauver ses créatures, et que de leur inspirer l'amour, la reconnoissance, le courage dans les peines de cette vie, par l'excès même de ce qu'il a souffert pour elles.

Mais la tournure que prenoient ces raisonneurs pour soutenir leur système, démontre qu'ils n'osoient pas contredire le témoignage des Apôtres, ni contester les faits rapportés par les Evangélistes. Dès que le fils de Dieu avoit paru naître et vivre comme les autres hommes, endurer la faim, la soif, la lassitude, les outrages et le supplice de la croix; qu'il avoit paru mourir à la vue des Juifs, et ensuite avoit reparu ressuscité et vivant comme auparavant, il s'ensuivoit que les Apôtres n'étoient point des imposteurs, en publiant tous ces faits; qu'ils ne disoient que ce qu'ils avoient vu, entendu, et touché de leurs mains. Ce témoignage étoit donc irrécusable. Cependant ces premiers hérétiques étoient à la source des faits, puisqu'ils étoient contemporains des Apôtres, et en étoient connus. Il n'y avoit donc alors dans la Judée, ni ailleurs, aucun témoin, ni aucune preuve de la fausseté des faits que les Apôtres publioient; il falloit donc que ces faits fussent inattaquables et poussés au plus haut degré de notoriété. C'est une réflexion que nous avons déjà faite plus d'une fois, et à laquelle les incrédules n'ont jamais eu rien à répondre. Quelques-uns d'entr'eux ont objecté froidement que, selon plusieurs anciens hérétiques, Jésus-Christ n'est pas mort. Dans ce peu de paroles, il y a seulement deux supercheries; 1.° ceux d'entre ces hérétiques qui ont distingué Jésus d'avec le fils de Dieu, n'ont pas nié que Jésus ne fût mort : 2.° ceux qui ne distinguoient pas, convenoient que Jésus, fils de Dieu, étoit mort, du moins en apparence, et de manière à persuader à tous les hommes qu'il étoit véritablement mort. Qui avoit révélé à ces hérétiques que tout cela n'étoit que des apparences? Mais les incrédules d'aujourd'hui ne sont pas de meilleure foi que ceux des premiers siècles.

PASSION DE JÉSUS-CHRIST. Ce sont les souffrances que ce divin Sauveur a endurées, depuis la dernière cène qu'il fit avec ses Disciples, jusqu'au moment de sa mort, par conséquent pendant un espace d'environ vingt-quatre heures.

« Nous prêchons, dit S. Paul, » Jésus crucifié, scandale pour les » Juifs, folie selon les Gentils, » mais aux yeux des élus ou des » fidèles, soit Juifs, soit Gentils, » prodige de la puissance et de la » sagesse de Dieu, » *I. Cor.* c. 1, ℣. 23. On sait que cette réflexion de S. Paul a été développée d'une manière sublime dans un sermon de Bourdaloue sur la *passion* du Sauveur. En effet, les Juifs n'ont pas pu se persuader qu'un homme qui s'est laissé prendre, tourmenter et crucifier par eux, fût le Messie; cependant cet événement leur avoit été annoncé par leurs Prophètes. Celse, Julien, Porphyre

et les autres Philosophes Païens ont reproché aux Chrétiens, comme un trait de folie, d'attribuer la divinité à un Juif puni du dernier supplice ; après dix-sept siècles ce sarcasme est encore renouvelé par les incrédules.

Nous répondons à tous, que l'ignominie de la mort du Sauveur a été pleinement réparée par sa résurrection, par son ascension glorieuse, par le culte qui lui est rendu d'un bout de l'univers à l'autre ; que ses souffrances étoient nécessaires pour confirmer les autres signes de sa mission ; il falloit que ce divin législateur prouvât par son exemple la sainteté et la sagesse des leçons de patience, d'humilité, de soumission à Dieu, de courage, qu'il avoit données : ses Disciples, destinés au martyre, avoient besoin d'un modèle ; il n'étoit pas moins nécessaire au genre humain tout entier, destiné à souffrir : après avoir enseigné aux hommes comment ils doivent vivre, il restoit encore à leur apprendre la manière dont il faut mourir. Jésus-Christ l'a fait ; et nous soutenons qu'il n'a jamais paru plus grand que pendant sa *passion*.

Il l'avoit prédite plus d'une fois ; il en avoit désigné le moment ; il avoit déclaré d'avance les circonstances et le genre de son supplice ; il voulut encore représenter sa mort par une auguste cérémonie, en conserver le souvenir par un sacrifice qui en renferme l'image et la réalité. Il pouvoit se dérober à la fureur de ses ennemis, il les attend ; après avoir médité sur la suite des outrages et des tourmens qui l'attendent, il se soumet à son Père, marche d'un pas ferme vers les soldats, se fait connoître à eux, leur commande de laisser aller ses Disciples, et opère un miracle pour montrer ce qu'il est et ce qu'il peut.

Présenté à ses Juges, il leur répond avec modestie et avec fermeté ; il leur déclare qu'il est le *Christ fils de Dieu :* ce fut l'unique cause de sa condamnation. Livré aux soldats, il souffre les insultes et les outrages dans le silence, sans foiblesse et sans ostentation ; il ne dit rien pour fléchir le Magistrat Romain qui devoit décider de son sort ; il ne fait rien pour contenter la curiosité d'un Roi vicieux et d'une cour impie. En marchant au Calvaire, il prédit la punition de ses ennemis avec les expressions de la pitié. Attaché à la croix, il demande grâce pour ses bourreaux, il promet le bonheur éternel à un criminel repentant. Après trois heures de souffrances cruelles, il dit d'une voix forte et qui étonne les assistans : *tout est consommé ;* il recommande sa Mère à son Disciple, et son âme à son Père, il rend le dernier soupir. Sans avoir besoin des prodiges de terreur qui se firent pour lors, nous disons hardiment comme l'Officier Romain qui en fut témoin, *cet homme étoit véritablement le fils de Dieu, Matth.* c. 27, ℣. 54. Aucun des événemens qui arrivèrent ensuite ne peut plus nous étonner.

Tel est le récit qui a été fait par quatre de ses Disciples, que l'on nous peint comme des ignorans. S'il n'est pas fidèle, qui leur a suggéré une peinture aussi sublime d'un Dieu mourant pour le salut des hommes ?

Mais elle avoit été tracée longtemps auparavant. Isaïe, sept cents ans avant l'événement ; David, encore plus ancien de trois siècles, avoient peint le Messie souffrant sous

les mêmes traits que les Evangélistes. Jésus-Christ sur la croix prononça les premières paroles du Psaume 21, et s'en fit l'application; ce Psaume entier renferme plusieurs traits frappans.

℣. 2 : « Mon Dieu, mon Dieu, » à quoi vous m'avez délaissé ! » (à quels tourmens vous m'avez » abandonné !) Malgré mes cris, le » moment de ma délivranee est en- » core loin de moi..... ℣. 5, nos » pères ont espéré en vous, et vous » les avez délivrés; ils vous ont » invoqué, et vous les avez sau- » vés..... ℣. 7, pour moi, je suis » un ver de terre, plutôt qu'un » homme; je suis l'opprobre de » mes semblables et le rebut du » peuple.... ℣. 8, ceux qui voient » mon état m'insultent et m'outra- » gent.... ℣. 9, ils disent, puisqu'il » a espéré au Seigneur, que le Sei- » gneur le délivre et le sauve s'il » l'aime véritablement..... ℣. 12, » ne vous éloignez pas de moi, » puisque personne ne m'assiste... » ℣. 17, mes ennemis, comme » des animaux en fureur, m'ont » environné, et se sont réunis » contre moi; ils ont percé mes » mains et mes pieds.... ℣. 18, ils » ont compté tous mes os; ils » m'ont considéré avec une joie » cruelle.... ℣. 19, ils ont partagé » entr'eux mes habits, et ils ont » jeté le sort sur ma robe..... » ℣. 26, vous serez cependant le » sujet de mes louanges, et je vous » rendrai mes vœux dans la nom- » breuse assemblée de ceux qui » vous craignent... ℣. 28, toutes » les nations de la terre se tourne- » ront vers vous, et viendront » vous adorer ; vous serez leur Roi » et leur Seigneur... ℣. 31, et ma » postérité vous servira : cette race » nouvelle vous appartiendra; et » il sera dit que c'est le Seigneur » qui l'a formée. »

Ceux qui entendent l'hébreu ne blâmeront point la manière dont nous traduisons le ℣. 2; il nous paroît que, dans la bouche de David, ni dans celle de Jésus-Christ, ce n'étoit point une interrogation, ni un reproche qu'ils faisoient à Dieu, mais une simple exclamation sur la rigueur des tourmens qu'ils souffroient. On sait que les Juifs, pour détourner le sens du ℣. 17, ont changé une lettre dans l'hébreu, et qu'en mettant *câri*, pour *câru*, au lieu de lire *ils ont percé mes mains et mes pieds*, ils lisent *comme un lion mes mains et mes pieds;* ce qui ne fait aucun sens, et contredit la version des Septante. Jamais David n'a pu dire de lui-même que ses ennemis avoient compté ses os, avoient partagé ses vêtemens, et avoient jeté le sort sur sa robe; mais les Soldats accomplirent cette prophétie à l'égard de Jésus-Christ, *Matt.* c. 27, ℣. 35; *Joan.* c. 19, ℣. 24. La prédiction de la conversion des Nations par le Ministère du Messie, s'est vérifiée d'une manière encore plus éclatante.

Celle que fait Isaïe mérite d'être rapportée toute entière; elle ressemble plutôt à une histoire qu'à une prophétie.

Chap. 52, Isaïe, après avoir prédit aux Juifs leur délivrance de la captivité de Babylone, dit, ℣. 13 : « Mon serviteur aura le » don de sagesse, il s'élèvera, il » prospèrera, il sera grand. ℣. 14. » De même que plusieurs ont été » frappés d'étonnement sur votre » sort, ainsi il sera ignoble et dé- » figuré à la vue des hommes. 15. » Il purifiera plusieurs nations; les » grands de la terre se tairont de-

» vant lui, parce qu'ils ont vu ce-» lui qui ne leur avoit point été » annoncé; il a paru aux yeux de » ceux qui n'en avoient pas en-» tendu parler. »

Chap. 53, ℣. 1. « Qui croira » ce que nous annonçons? A qui » le bras du Seigneur s'est-il fait » connoître? 2. Il croîtra comme » un foible rejeton qui sort d'une » terre aride; il n'a ni éclat ni » beauté; nous l'avons vu, à peine » pouvoit-on l'envisager. 3. Il est » méprisé, le dernier des hommes, » l'homme de douleurs; il éprouve » l'infirmité, il cache son visage, » nous n'avons pas osé le regarder. » 4. Il a vraiment souffert nos » maux, il a supporté nos dou-» leurs; nous l'avons pris pour un » lépreux, pour un homme frappé » de Dieu et humilié. 5. Mais il » est blessé par nos iniquités, il est » meurtri par nos crimes, le châ-» timent qui doit nous donner la » paix est tombé sur lui, nous » sommes guéris par ses blessures. » 6. Nous nous sommes égarés tous » comme un troupeau errant, cha-» cun s'est écarté de son côté, le » Seigneur a rassemblé sur lui l'i-» niquité de nous tous. 7. Il a été » opprimé et affligé, il n'a point » ouvert la bouche, il est conduit » à la mort comme une victime, il » se tait comme un agneau dont » on enlève la toison. 8. Il a été » délivré des liens et de l'arrêt qui » le condamne; qui pourra révéler » son origine? Il a été retranché » de la terre des vivans; il est » frappé pour les péchés de mon » peuple. 9. Sa mort sera parmi » les impies, et son tombeau parmi » les riches, parce qu'il n'a point » commis d'iniquité, et que le » mensonge n'est point sorti de sa » bouche. 10. Dieu a voulu le » frapper et l'accabler. S'il donne » sa vie pour victime du péché, il » vivra; il aura une postérité nom-» breuse, il accomplira les des-» seins du Seigneur. 11. Parce » qu'il a souffert, il reverra la lu-» mière, et sera rassasié de bon-» heur. Mon serviteur, juste lui-» même, donnera aux autres la » justice par sa sagesse, et il sup-» portera leurs iniquités. 12. Voilà » pourquoi je lui donnerai un » partage parmi les grands de la » terre; il enlèvera ses dépouilles » des ravisseurs, parce qu'il s'est » livré à la mort, qu'il a été mis » au nombre de scélérats, qu'il a » porté les péchés de la multitude, » et qu'il a prié pour les pécheurs. »

Chap. 54, ℣. 1. « Femme sté-» rile qui n'enfantez pas, chantez » un cantique de louange, réjouis-» sez-vous de votre fécondité fu-» ture...... ℣. 5. Le Saint d'Israël » qui vous rachète, sera reconnu » Dieu de toute la terre, etc. »

Il y a une conformité frappante entre cette prophétie et le psaume 21; dans l'un et dans l'autre, nous voyons un juste réduit au comble de l'humiliation et de la douleur, qui souffre avec patience et confiance en Dieu, qui est ensuite comblé de gloire, et qui procure à Dieu un nouveau peuple formé de toutes les nations. Mais ce qu'ajoute Isaïe, que Dieu a mis sur ce juste l'iniquité de nous tous; qu'il est blessé par nos iniquités, meurtri par nos crimes, et que nous sommes guéris par ses blessures; qu'il est frappé pour les péchés du peuple, qu'il a porté les iniquités de la multitude, etc., désigne trop clairement le Sauveur des hommes, pour qu'on puisse le méconnoître. Il n'est donc pas étonnant que les Apôtres et les Evangélistes aient

appliqué ces traits à Jésus-Christ; les anciens docteurs Juifs en ont fait de même l'application au Messie : ceux d'aujourd'hui qui prétendent qu'il n'est point question là d'un homme, mais du peuple Juif, et qui soutiennent que Dieu les punit actuellement des péchés des autres nations, blasphèment contre la justice divine, font violence à tous les termes, et contredisent la tradition constante de leurs Docteurs.

On ne doit pas être surpris non plus de ce que les Apôtres présentant d'une main David et Isaïe, de l'autre la narration des Evangélistes, appuyée par la notoriété des faits, ont converti tous ceux d'entre les Juifs et les Gentils qui ont voulu y faire attention, et qui ont cherché la vérité de bonne foi. Il y auroit même lieu de s'étonner de ce qu'un si grand nombre sont demeurés dans l'incrédulité, si les exemples que nous en avons sous les yeux ne nous faisoient voir jusqu'où peuvent aller l'opiniâtreté et la démence des hommes, lorsqu'ils ont bien résolu de ne rien croire.

Jamais nos raisonneurs incrédules ne se sont donné la peine de considérer attentivement les traits de conformité qu'il y a entre les prophéties et les circonstances de la *passion* du Sauveur; ils se sont contentés d'extraire les commentaires absurdes des Juifs, sans s'embarrasser du ridicule dont ils se couvroient en suivant les leçons de pareils maîtres.

Pour affoiblir l'impression que doit faire sur tout homme sensé l'histoire de la *passion* tracée par les Evangélistes, ils se sont attachés à travestir quelques circonstances, à relever quelques faits minutieux, à chercher de prétendues contradictions envers les diverses narrations de ces quatre écrivains. S'ils avoient voulu seulement ouvrir une *concorde des évangiles*, ils auroient vu l'inutilité de leur travail.

Ils ont insisté sur l'agonie de Jésus-Christ au jardin des Olives, ils ont dit qu'en cette occasion le Messie avoit montré une foiblesse indigne d'un homme courageux, Mais nous soutenons qu'il y a plus de courage et de vertu à se présenter aux souffrances, avec pleine connoissance, après y avoir réfléchi, et en surmontant la répugnance de la nature, qu'à y courir en s'étourdissant soi-même, et en affectant de les braver. Il ne tenoit qu'à Jésus-Christ de déconcerter toutes les mesures des Juifs, et de se tirer de leurs mains, comme il l'avoit fait plus d'une fois. Si au lieu d'aller au jardin des Olives, selon sa coutume, il étoit allé à Béthanie ou ailleurs, les Juifs n'auroient pas pu le trouver : et s'il étoit allé prêcher chez les Gentils, ses miracles lui eussent bientôt formé un parti capable de faire trembler les Juifs.

Les censeurs de l'Evangile disent que Jésus parla peu respectueusement au Grand-Prêtre Caïphe; qu'il ne déclara pas nettement sa divinité; que, frappé sur une joue, il ne tendit pas l'autre, comme il l'avoit ordonné. Il suffit cependant de lire le texte des Evangélistes, pour voir que la réponse de Jésus-Christ à Caïphe n'avoit rien du tout de contraire au respect, que c'étoit une déclaration formelle de sa divinité; que le Conseil des Juifs l'envisagea ainsi, puisque ce fut pour cela même qu'il condamna à la mort Jésus-Christ comme blasphémateur. Ce n'étoit pas là le lieu de tendre l'autre joue pour recevoir un nouvel outrage, puisque

c'étoit au tribunal même des Magistrats Juifs, dont le premier devoir étoit d'empêcher et de venger les outrages.

Ces mêmes Critiques ajoutent : comment Dieu a-t-il permis que Pilate, qui vouloit sauver Jésus, ait été assez foible pour le condamner, quoiqu'innocent? Nous répondons que Dieu l'a permis comme il permet tous les autres crimes qui se commettent dans le monde.

Ils prétendent que Jésus-Christ sur la croix se plaignit d'être abandonné de son Père; Calvin a osé dire que les premières paroles du Psaume 21, que Jésus-Christ prononça pour lors, étoient l'expression du désespoir. Mais la manière dont nous avons traduit ces paroles à la lettre, démontre que ce n'étoit ni une plainte, ni un reproche, mais une exclamation sur la rigueur du tourment que souffroit le Sauveur : *Mon Dieu, mon Dieu, à quoi vous m'avez délaissé, à quels tourmens vous m'avez réservé!* Quel signe y a-t-il là d'impatience, de mécontentement, ou de désespoir? D'ailleurs, Jésus-Christ, en prononçant ces paroles, se faisoit l'application de ce Psaume; il faisoit voir que ses douleurs étoient l'accomplissement de cette prophétie. Aussi lorsque toutes les circonstances furent vérifiées, Jésus s'écria : *tout est consommé.*

Mais nos adversaires soutiennent qu'il y a contradiction entre les Evangélistes. S. Marc dit que Jésus fut crucifié à la troisième heure, c'est-à-dire, à neuf heures du matin; S. Jean écrit que ce fut à la sixième heure, ou à midi. Selon S. Matthieu et S. Marc, les deux voleurs crucifiés avec Jésus lui insultoient; selon S. Luc, un seul injuria le Sauveur.

On n'a qu'à comparer le texte des Evangélistes, la contradiction disparoîtra. Lorsque S. Marc dit, c. 15, ℣. 25 : *il étoit la troisième heure, et ils le crucifièrent*, on doit entendre, *et ils se disposèrent à le crucifier*. Les versets suivans témoignent qu'il se passa encore plusieurs choses avant que Jésus fût conduit au Calvaire et fût attaché à la croix. S. Jean écrit, c. 19, ℣. 14 et 16, qu'*environ* la sixième heure, Pilate dit aux Juifs, *voilà votre Roi*, et qu'il le leur livra pour être crucifié. Il n'étoit donc pas encore la sixième heure, elle étoit seulement commencée; or, elle commençoit à neuf heures du matin.

Quant à ce qui regarde les voleurs, il s'ensuit seulement que la narration de S. Luc est plus exacte que celle des deux premiers Evangélistes; il rapporte la conversion du bon larron, de laquelle ils n'ont pas parlé.

Selon le jugement des incrédules, il n'a pas pu arriver une éclipse au moment de la mort du Sauveur; les Juifs n'ont vu aucun des prodiges dont les Evangélistes font mention, puisqu'ils ne se sont pas convertis.

Aussi les Evangélistes ne parlent point d'une éclipse, mais de ténèbres qui couvrirent toute la Judée; et ces ténèbres purent être causées par un nuage épais. S. Luc dit formellement que la multitude de ceux qui furent témoins de la mort de Jésus s'en retournèrent en frappant leur poitrine, signe de repentir et de conversion. Quant à l'endurcissement du grand nombre des Juifs; il ne nous surprend pas plus que celui des incrédules d'aujourd'hui.

Ils disent qu'il auroit été mieux que Dieu pardonnât le péché d'A-

dam, au lieu de le punir d'une manière si terrible dans la personne de son propre fils. De notre coté, nous soutenons qu'il est mieux que Dieu l'ait ainsi puni, afin de donner aux hommes une idée de sa justice, de leur inspirer l'horreur du péché, et de les en préserver.

Quand les objections que nous venons d'examiner seroient plus solides, pourroient-elles obscurcir les traits de la divinité que Jésus-Christ a fait paroître pendant sa *passion* et à sa mort, l'éclat avec lequel il a vérifié les prophéties, le triomphe de sa résurrection, le prodige du monde converti par la prédication d'un Dieu crucifié? Ce prodige subsiste depuis dix-sept cents ans, en dépit des efforts des incrédules de tous les siècles, et il subsistera autant que l'univers. Jésus-Christ avoit dit : *lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi;* il a rempli sa parole, il accomplira de même celle qu'il a donnée d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles.

La meilleure manière de savoir si ces souffrances ont été inutiles, excessives, indignes de Dieu, est d'en juger par les effets; elles ont inspiré aux Apôtres et aux premiers Chrétiens le courage du martyre; elles soutiennent les âmes justes dans leurs peines, convertissent souvent les pécheurs, adoucissent pour tous les angoisses de la mort; c'est plus qu'il n'en faut pour les justifier.

Nos profonds raisonneurs ont osé les comparer aux souffrances que les Païens attribuent à plusieurs de leurs Dieux; c'est mal à propos, disent-ils, que les Pères de l'Eglise en ont fait le reproche aux Païens, et ont voulu les en faire rougir, puisque ceux-ci étoient en droit de rétorquer l'argument.

Aussi l'ont-ils fait, Celse n'y a pas manqué; mais Origène n'a pas eu beaucoup de peine à lui répondre. Ce n'est pas de son plein gré que Saturne a été détrôné, mutilé et banni par son fils; que Jupiter a été combattu par les Titans; que Prométhée a été enchaîné au Caucase, etc. Toutes ces aventures, loin d'inspirer aux hommes l'amour de la vertu et l'horreur du crime, étoient des leçons très-scandaleuses; loin de procurer quelqu'avantage au genre humain, elles n'ont servi qu'à le pervertir. Nous avons fait voir qu'il en est tout autrement des souffrances du Sauveur. Il avoit dit : *J'ai le pouvoir de donner ma vie, et j'ai le pouvoir de la reprendre;* il l'a reprise en effet en se ressuscitant par sa propre vertu; il a converti et sanctifié le monde par le mystère de la Croix. *Origène contre Celse*, liv. 2, n. 34; liv. 7, n. 17, etc.

Passions humaines. Nous appelons *passions* les inclinations ou les penchans de la nature, lorsqu'ils sont poussés à l'excès, parce que leurs mouvemens ne sont pas volontaires; l'homme est purement passif, lorsqu'il les éprouve; il n'est actif que quand il y consent, ou qu'il les réprime.

Plusieurs Philosophes modernes, appliqués à prendre de travers la morale de l'Evangile, ont prétendu que c'est un projet insensé de vouloir étouffer ou déraciner les *passions;* que si l'homme n'en avoit plus, il seroit stupide; que celles qui forment le caractère particulier d'un homme sont incurables, et que le caractère ne change jamais. Quelques-uns ont poussé le scandale jusqu'à vouloir justifier toutes les

passions, et à soutenir qu'il est aussi impossible à l'homme d'y résister, que de s'abstenir d'avoir la fièvre. Ainsi, selon leur opinion, toutes les maximes de l'Evangile, qui tendent à nous guérir de nos *passions*, sont absurdes.

Cette morale philosophique, digne des étables d'Epicure, auroit fait frémir de colère les Stoïciens, qui regardoient les *passions* comme des maladies de l'âme, et dont toute l'étude avoit pour objet de les réprimer : mais sans nous émouvoir, il faut montrer à nos Philosophes qu'ils jouent sur un terme équivoque, et que leur morale est fausse.

Il est certain d'abord que nos penchans naturels ne sont nommés *passions*, que quand ils sont poussés à l'excès. On n'accuse point un homme de la *passion* de la gourmandise, lorsqu'il ne boit et ne mange que selon le besoin; de la *passion* de l'avarice, lorsqu'il est seulement économe, et qu'il évite tout gain malhonnête; de la *passion* de la vengeance, lorsqu'il se contient dans les bornes d'une juste défense, etc.

Il n'est pas moins incontestable que ces mêmes penchans, qui contribuent à notre conservation quand ils sont modérés, tendent à notre destruction dès qu'ils sont excessifs. Un Philosophe moderne a observé que l'amour et la haine, la joie et la tristesse, les désirs violens et la peur, la colère et la volupté altèrent la constitution du corps, et peuvent causer la mort, lorsque ces *passions* sont portées à l'excès : il le démontre par la théorie des effets physiques que ces différentes affections produisent sur les organes du corps. Il ne peut donc pas nous être permis de nous y livrer, beaucoup moins de les fortifier et de les augmenter par l'habitude d'en suivre les mouvemens; lorsque nous le faisons, nous agissons contre notre propre nature.

Enfin, nous savons par notre propre expérience et par celle d'autrui, qu'il dépend de nous de modérer nos penchans, de les réprimer, de les affoiblir par des actes contraires. Lorsque nous y avons réussi, notre conscience nous applaudit; c'est dans cette victoire même que consiste la *vertu*, ou la force de l'âme; lorsque nous y avons succombé, nous sommes punis par les remords. L'empire sur les *passions* est sans doute plus difficile à certaines personnes qu'à d'autres; mais il n'est aucun homme à qui la résistance soit absolument impossible.

Quand il seroit vrai que nous ne pouvons pas changer entièrement notre caractère, il ne s'ensuivroit pas encore que nous ne pouvons pas vaincre nos *passions*. Autre chose est de n'en pas sentir les mouvemens, et autre chose d'y succomber et de les suivre. Qu'importe qu'un homme soit né avec un penchant violent à la colère, si, à force de se réprimer, il est venu à bout de ne plus s'y livrer? Il en résulte seulement que la douceur et la patience sont des vertus plus difficiles et plus méritoires pour lui que pour un autre; s'il est obligé de soutenir ce combat pendant toute sa vie, il en sera d'autant plus digne d'éloges et de récompense. Lorsque la loi de Dieu nous défend les désirs déréglés, elle entend les désirs volontaires et réfléchis, et non ceux qui sont indélibérés et involontaires, puisqu'ils ne dépendent pas de nous; elle s'explique assez en disant, *ne*

suivez point vos convoitises, *Eccli.* c. 18, ℣. 30 : « Que le péché ne » règne point dans votre corps » mortel, de manière que vous » obéissiez à ses convoitises, » *Rom.* c. 6, ℣ 12.

Jésus-Christ, qui connoissoit mieux la nature humaine que les Philosophes, nous a prescrit la seule vraie méthode de guérir les *passions*, en nous commandant les actes de vertu qui y sont opposés. Ainsi il nous ordonne de vaincre l'avarice en faisant des aumônes, l'orgueil en recherchant les humiliations; l'ambition, en nous mettant à la dernière place; la volupté, en mortifiant nos sens; la colère, en faisant du bien à nos ennemis; la gourmandise par le jeûne; la paresse par le travail, etc.

Les maximes des Stoïciens, touchant la nécessité de vaincre les *passions*, étoient pompeuses et sublimes, mais cette morale avoit des défauts essentiels : 1.° elle ne portoit sur rien; le Stoïcisme n'opposoit aux *passions* point d'autre contrepoids que l'orgueil, ou la vaine satisfaction de se croire sage : foible barrière, bien peu capable d'arrêter la fougue d'une *passion* violente. Jésus-Christ nous donne des motifs plus solides, le désir de plaire à Dieu, de mériter un bonheur éternel, de jouir de la paix de l'âme. Aussi cette morale a formé des Saints dans tous les âges, de l'un et de l'autre sexe, dans toutes les conditions de la vie. 2.° Les Stoïciens convenoient eux-mêmes que leurs maximes ne convenoient qu'à un petit nombre d'hommes, qu'il falloit des âmes d'une forte trempe pour les pratiquer; celles de Jésus-Christ sont populaires, à portée de tous les hommes, elles ont élevé à l'héroïsme de la vertu les âmes les plus communes, et qui en paroissoient le moins capables. 3.° Ceux qui ont examiné de près le Stoïcisme, sont convaincus qu'il ne pouvoit aboutir qu'à produire dans l'homme une insensibilité stupide; que cet état, loin de conduire à la vertu, la détruit au contraire jusque dans la racine. Aussi n'est-il aucun des Stoïciens les plus célèbres, auquel on ne puisse reprocher quelque vice grossier; mais on ne peut, sans calomnie, former la même accusation contre les Saints instruits à l'école de Jésus-Christ.

Pour les tourner en ridicule, nos Philosophes ont dit que le projet d'un dévot est de parvenir à ne rien désirer, à ne rien aimer, à ne rien sentir, et que, s'il réussissoit, ce seroit un vrai monstre. Mais quel est l'homme qui a formé ce projet, à moins qu'il ne fût insensé? Autre chose est de ne désirer aucun objet dangereux, de ne rien aimer avec trop d'ardeur, de ne s'attacher à rien avec excès, et autre chose de n'éprouver aucun désir, aucune affection, aucun sentiment. Ce dernier état est impossible, il étoufferoit toute vertu; il feroit violer des devoirs essentiels; le premier n'est rien moins que chimérique, les anciens Philosophes le conseilloient, et les Saints y sont parvenus.

Nos nouveaux Maîtres de morale disent que les *passions* ne produisent jamais de mal, lorsqu'elles sont dans une juste harmonie, et qu'elles sont contrebalancées l'une par l'autre. Soit. La question est de savoir d'abord si cet équilibre dépend de nous, ou n'en dépend pas; en second lieu, de savoir lequel des deux est le plus aisé, le plus sûr et le plus

louable, de réprimer une *passion* par une autre, ou de les réprimer toutes par les motifs de religion. Il nous paroît que vouloir guérir une maladie de l'âme par une autre n'est pas un moyen fort sûr de se bien porter. Cette manière de traiter les *passions* demande beaucoup de réflexion, des méditations suivies, des calculs d'intérêt dont très-peu d'hommes sont capables; les motifs de religion sont à portée de tous, et n'entraînent jamais aucun inconvénient.

Pour justifier leurs *passions*, les Païens les avoient attribuées à leurs Dieux; ce fut le comble du délire et de l'impiété. Au mot Antropopathie, nous avons vu en quel sens l'Ecriture-Sainte semble attribuer à Dieu les *passions humaines*.

PASTEUR, homme qui a reçu de Dieu mission et caractère pour enseigner les fidèles, et leur administrer les moyens de salut que Dieu a établis.

Dieu lui-même n'a pas dédaigné de prendre ce titre à l'égard de son peuple, les Prophètes l'ont donné au Messie en prédisant sa venue, Jésus-Christ se l'est attribué, et s'est proposé pour modèle des devoirs d'un bon *Pasteur;* il a revêtu ses Apôtres et leurs successeurs de ce caractère, pour en continuer les fonctions jusqu'à la fin des siècles. En les chargeant de ce gouvernement doux, charitable, paternel, il a ordonné aux fidèles d'avoir pour eux la docilité, la soumission, la confiance qui caractérisent ses ouailles.

Lorsque les hérésiarques des derniers siècles ont voulu former un troupeau à part, ils ont contesté aux *Pasteurs* de l'Eglise Catholique leur autorité et leur mission; ils ont soutenu que les *Pasteurs* étoient les simples Mandataires du corps des fidèles, que leur commission ne leur imprimoit aucun caractère, qu'elle étoit révocable lorsque l'on étoit mécontent d'eux, et qu'alors ils n'avoient rien de plus que les simples laïques. Mais sur ce point la doctrine des novateurs n'a pas été uniforme. Pendant que les Calvinistes prétendoient que tout homme capable d'enseigner peut être établi *Pasteur* par l'assemblée des fidèles, les Anglicans ont continué à soutenir que l'Episcopat est d'institution divine, qu'un Evêque reçoit le caractère et la mission de *Pasteur* par l'Ordination; mais qu'il tient du Souverain la juridiction sur telle partie de l'Eglise. cette diversité de croyance, dès l'origine de la prétendue réforme, a partagé l'Angleterre entre les Episcopaux et les Presbytériens. Parmi les Luthériens, les uns ont été jaloux de conserver la succession des Evêques sous le nom de Surintendans, les autres ont jugé que cela n'étoit pas nécessaire.

De son côté, l'Eglise Catholique a continué de croire, comme elle a fait de tout temps, que la mission, le caractère, l'autorité des *Pasteurs*, viennent de Dieu, et non des hommes, qu'ils reçoivent par l'Ordination des pouvoirs que n'ont point les simples laïques, qu'ils forment par conséquent un Ordre à part et distingué du commun des fidèles, que ceux-ci sont obligés par l'institution divine de leur être soumis, de les écouter, et de leur obéir. Telle est en effet l'idée que nous en donne l'Ecriture-Sainte, et telle a été la croyance de tous les siècles.

Ce n'est point aux fidèles, mais

aux *Pasteurs* seuls que Jésus-Christ a dit, dans la personne de ses Apôtres : « Vous serez assis sur douze » siéges pour juger les douze tribus » d'Israël. Paissez mes agneaux, » paissez mes brebis. Comme mon » Père m'a envoyé je vous envoie. » Ce que vous lierez ou délierez » sur la terre sera lié ou délié » dans le Ciel. Celui qui vous » écoute m'écoute moi-même, etc. » Saint Paul dit aux Evêques que c'est le Saint-Esprit, et non le corps des fidèles, qui les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu; que c'est Jésus-Christ qui a établi des *Pasteurs* et des Docteurs; que personne ne doit prétendre à cet honneur, mais seulement celui qui est appelé de Dieu comme Aaron; que lui-même a été fait Apôtre, non par les hommes, mais par Jésus-Christ; il s'attribue le droit de punir et de retrancher de l'Eglise les membres indociles. Il dit aux simples fidèles : « Obéissez à » vos Préposés, ou à vos *Pasteurs*, » et soyez-leur soumis; car ils » veillent continuellement, comme » devant rendre compte de vos » âmes, » *Hébr.* c. 13, ℣. 17. Ce n'est point aux fidèles, mais à Tite et à Timothée, qu'il donne commission d'ordonner des Prêtres et d'autres Ministres, et de les établir dans les villes, pour y exercer les fonctions de *Pasteurs*, etc. *Voyez* MISSION.

Le premier de ces passages nous paroît mériter une attention particulière. *Luc*, c. 22, ℣. 28, Jésus-Christ dit à ses Apôtres : « C'est » vous qui avez persévéré avec » moi dans mes épreuves; aussi » je vous laisse (par testament, » Διατίθεμαι) un royaume, com- » me mon Père me l'a laissé, afin » que vous mangiez et buviez à ma » table dans mon royaume, et que » vous soyez assis sur douze siéges » pour juger les douze tribus d'Is- » raël. » Il dit ensuite à Saint Pierre : « Simon, Satan a de- » mandé de vous cribler (tous) » comme le froment; mais j'ai prié » pour vous (seul) afin que votre » foi ne manque pas; ainsi un » jour, tourné vers vos frères » ἐπιστρέψας, *conversus*), con- » firmez ou affermissez-les. » Un Protestant, vaincu par l'évidence, est convenu que le *royaume* laissé par Jésus-Christ à ses Apôtres est le sacerdoce; mais il contredit le texte, en ajoutant que Jésus-Christ le leur donne pour eux, et *pour ceux qui croiront à leur prédication.* Il s'agit évidemment ici d'un privilége particulier pour les Apôtres, puisque c'est une récompense de leur attachement constant pour leur Maître. De même que ce qui suit est un privilége et un devoir personnel pour S. Pierre d'affermir ses frères dans la foi, et qui l'a rendu le *Pasteur* des *Pasteurs*.

Ainsi s'est formée l'Eglise chrétienne, ainsi elle a toujours été gouvernée. Dans le Concile de Jérusalem, les Apôtres et les anciens, ou les Prêtres, ne consultent point les fidèles pour leur imposer la loi de s'abstenir des viandes immolées, du sang, des chairs suffoquées, et de la fornication, *Act.* ch. 15, ℣. 6, etc. S. Paul, en parcourant les Eglises, leur ordonnoit d'observer ce commandement des Apôtres et des anciens, ℣. 41.

S. Ignace, établi Evêque d'Antioche par les successeurs immédiats des Apôtres, recommande continuellement aux fidèles, dans ses lettres, d'être soumis à leur Evêque, de ne rien faire sans lui, de lui obéir en toutes choses; il sup-

pose comme un principe constant, et il le prouve par l'ordre de Jésus-Christ même, que c'est aux Evêques de gouverner et de commander, et aux fidèles de se laisser conduire. Au troisième siècle, Saint Cyprien n'a pas été moins ferme à soutenir les droits, les prérogatives, l'autorité de l'Episcopat. Aussi les hérétiques ont-ils accusé ces deux saints Martyrs d'avoir été fort entêtés des priviléges de leur dignité : mais cet entêtement prétendu leur venoit de Jésus-Christ et des Apôtres.

D'autre part, il n'est que trop évident que les hérétiques n'ont soutenu la doctrine contraire que par nécessité de système. Comme la plupart des Prédicans de la réforme étoient des laïques qui se croyoient plus habiles que tous les *Pasteurs* de l'Eglise, que les autres étoient de simples Prêtres, ou des Moines révoltés contre leurs Evêques, il a bien fallu soutenir que pour établir une nouvelle religion et une nouvelle Eglise, il n'étoit besoin ni de mission divine, ni de caractère surnaturel, ni de pouvoirs sacrés; que tout homme qui croyoit avoir trouvé la vérité pouvoit la prêcher, si les peuples trouvoient bon de l'écouter.

Ils ont publié que les *Pasteurs* de l'Eglise avoient perdu leur mission et leur caractère, parce qu'ils enseignoient des erreurs, et que leurs mœurs ne répondoient pas à la sainteté de leurs fonctions. Mais par quel Tribunal légitime cette condamnation des Ministres de l'Eglise Catholique a-t-elle été prononcée? Selon l'institution de Jésus-Christ, les Apôtres, leurs successeurs, ont été établis pour juger les fidèles, et non pour être jugés par eux. Des hommes, qui posoient pour principe fondamental de leur schisme, que la seule Ecriture-Sainte est la règle de ce que l'on doit croire et enseigner, auroient dû commencer par prouver clairement et formellement, par le texte sacré, que des *Pasteurs* ignorans ou vicieux perdent leurs pouvoirs et leur caractère, et que les peuples, dès ce moment, sont en droit de se révolter contre eux, et d'en prendre d'autres. Les prétendus Réformateurs commençoient par forger des impostures et des calomnies de toute espèce, pour noircir le Clergé Catholique et le rendre odieux aux peuples; ils concluoient ensuite que ces *Pasteurs* étoient déchus de leurs pouvoirs et de leur autorité; ils finissoient par se mettre à leur place, et par usurper leurs fonctions. Ainsi le fondement de toute cette belle économie se bornoit à l'assertion et à la parole des Prédicans : voilà comme la réforme s'est établie.

Aujourd'hui de nouveaux Docteurs, soit Théologiens, soit Canonistes, ramassent les débris de cette doctrine des Protestans, condamnée dans Wiclef, dans Jean Hus, dans les Vaudois, aussi-bien que dans les écrits de Luther et de Calvin, et veulent en faire le fondement d'une nouvelle jurisprudence ecclésiastique. De nos jours on a enseigné et répété que les *Pasteurs* de l'Eglise ne sont que les Mandataires du corps des fidèles; que c'est au corps de l'Eglise, et non à ses *Pasteurs*, que l'autorité d'enseigner et de gouverner a été donnée; que la puissance des *Pasteurs*, n'étant point d'institution divine, ne peut obliger les fidèles en conscience; qu'ainsi les décisions des *Pasteurs*, en matière de foi et de discipline, ne peuvent

avoir force de loi qu'autant qu'elles sont acceptées par la société des fidèles. On a posé pour maxime que l'Eglise a le pouvoir d'excommunier, et qu'il doit être exercé par les premiers *Pasteurs, du consentement au moins présumé* de tout le Corps; on a autorisé les fidèles à mépriser ce pouvoir, en décidant que la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir. Il est aisé de voir si tout cela s'accorde avec la doctrine de l'Ecriture-Sainte, avec la croyance et la pratique de l'Eglise depuis les Apôtres jusqu'à nous.

Les ennemis du Clergé n'en sont pas demeurés là; ils ont enseigné que l'Eglise étant étrangère à l'Etat, les Ministres, ou les *Pasteurs* de l'Eglise, ne peuvent avoir aucune autorité indépendante de celle du Souverain; que quoique la foi ne dépende point de lui, cependant la publicité de la foi et du ministère ecclésiastique en dépend; qu'avant qu'il ait accordé cette publicité, la religion chrétienne ne peut lier le sujet, parce que celui-ci ne peut être contraint que par l'autorité de son Souverain; ils en ont conclu que les décisions même des Conciles généraux ne peuvent avoir force de loi qu'autant que le Souverain en permet et en autorise la publication; que c'est au Souverain et aux Magistrats de juger de la validité ou de l'invalidité d'une excommunication, parce que cette peine prive un sujet de ses droits de Citoyen.

Lorsque nos profonds Politiques jugent que Dieu, sa parole, son culte, ses lois, les ordres qu'il a donnés, sont étrangers à l'Etat, l'on est bien en droit de douter si ces Ecrivains eux-mêmes ne sont pas étrangers à l'Eglise, et si jamais ils ont fait profession du Christianisme. A les entendre raisonner, on diroit que les Souverains ont fait grâce à Jésus-Christ, en permettant que sa doctrine et sa religion fussent prêchées dans leurs Etats; que, par reconnoissance, ses Ministres sont obligés en conscience de mettre cette religion, et l'Evangile qui l'enseigne, sous le joug de la puissance séculière. Nous pensons au contraire que c'est Jésus-Christ qui a fait une très-grande grâce à un Souverain et à ses sujets, lorsqu'il a daigné leur procurer la connoissance de sa doctrine et de ses lois, les captiver sous le joug de son Evangile, leur donner une religion, qui est le fondement le plus sûr de leurs devoirs mutuels et de leurs droits respectifs, par conséquent le plus ferme appui du repos, de la prospérité et du bonheur des sociétés politiques. Cette vérité est assez démontrée par le fait, puisque de tous les gouvernemens de l'univers, il n'en est point de plus stable, de plus modéré, de plus heureux, à tous égards, que celui des nations chrétiennes.

Sans demander la permission des Souverains, Jésus-Christ avoit dit à ses Apôtres : « Prêchez l'Evangile à toute créature; quiconque » ne croira pas sera condamné. » Vous serez traînés devant les » Rois et les Magistrats à cause de » moi, et pour leur rendre témoignage... ne les craignez point... » Ce que je vous ai enseigné en » secret, publiez-le au grand jour, » et ce que je vous dis à l'oreille, » prêchez-le sur les toits. Ne craignez point ceux qui tuent le corps, » et n'ont point de pouvoir sur » l'âme; mais craignez celui qui » peut envoyer le corps et l'âme au » supplice éternel. » *Matth.* c. 10,

℣. 18. Aussi les Apôtres n'ont point demandé les lettres d'attache des Empereurs Païens pour annoncer l'Evangile à leurs sujets; les *Pasteurs* qui leur ont succédé ont même bravé les lois qui le leur défendoient, et, par leur constance, ils ont enfin forcé les Maîtres du monde à courber leur tête sous le joug de la foi.

Mais on se tromperoit grossièrement, si l'on croyoit que ces *Publicistes* antichrétiens soutiennent leur doctrine par zèle pour l'autorité légitime des Souverains; ils sont, dans le fond, aussi ennemis de cette autorité que de celle des *Pasteurs* de l'Eglise. De même qu'ils ont décidé que ceux-ci ne sont que les Mandataires des fidèles, que leurs décisions n'ont force de loi qu'autant que l'on veut bien s'y soumettre, ils ont enseigné aussi que les Souverains eux-mêmes ne sont que les Mandataires de leurs sujets, que les sujets sont les vrais propriétaires de l'autorité suprême, qu'ils ne peuvent s'en dessaisir d'une manière irrévocable; que quand les Souverains en abusent, les sujets sont en droit de la leur ôter. Ainsi ces zélateurs hypocrites n'ont voulu mettre l'Eglise sous le joug des Souverains, que pour remettre les Souverains eux-mêmes sous le joug des peuples. *Voyez* Autorité politique.

Par une contradiction grossière, ils soutiennent d'un côté que le Souverain a droit d'examiner et de voir si une religion convient ou ne convient pas à la prospérité et à la tranquillité de ses Etats et au bien de ses sujets, par conséquent d'en permettre ou d'en défendre la prédication, la profession et l'exercice; de l'autre, que le Souverain n'a aucun droit de gêner la conscience de ses sujets, que c'est à eux seuls de juger quelle est la religion qu'ils doivent suivre; que sur ce point la tolérance absolue est de droit naturel et de droit divin. Lorsqu'il s'agit de gêner les *Pasteurs* dans l'exercice de leur ministère, le pouvoir des Souverains est despotique et absolu; s'agit-il de réprimer la licence des Prédicans, des Athées, des Incrédules, les prétentions des Hérétiques, le Souverain a les mains enchaînées par les lois sacrées de la tolérance.

C'est selon les règles de cette merveilleuse logique qu'ont été faits les écrits intitulés: *L'Esprit ou les Principes du Droit canonique, de l'autorité du Clergé, l'Esprit du Clergé*, etc. Les Protestans avoient suivi la même marche, et avoient usé du même stratagème; Bayle le leur a reproché dans son *Avis aux Réfugiés;* il est à présumer que personne n'en sera dupe une seconde fois. Tantôt les ennemis du Clergé ont peint les *Pasteurs* comme des hommes dont les Souverains doivent se défier, à cause de l'empire que le ministère des premiers leur donne sur l'esprit des peuples; tantôt comme les esclaves des Souverains, qui ont fait avec eux une conjuration pour asservir les peuples.

Ces Ecrivains fougueux ne se sont pas contentés de calomnier et de noircir les *Pasteurs* d'aujourd'hui, ils ont vomi leur fiel jusque sur les Apôtres; ils ont dit que ceux-ci et leurs successeurs commencèrent par prêcher une foi aveugle, qu'ils se donnèrent pour des espèces de dieux sur terre, qu'ils se vantèrent de donner le Saint-Esprit, afin d'allumer l'imagination de leurs prosélytes. Ils recommandèrent beaucoup la charité,

parce qu'ils étoient les distributeurs des aumônes, et qu'ils en subsistoient eux-mêmes; ils eurent le zèle du Prosélytisme, parce qu'en répandant la foi ils étendoient leur empire sur les âmes et sur les bourses de leurs sectateurs; c'est pour cela que l'Episcopat devint un objet d'ambition; les Evêques furent les Juges et les Magistrats des fidèles. Saint Paul l'avoit ainsi ordonné. Ils avoient le pouvoir d'excommunier, par conséquent d'ôter à ceux qu'ils proscrivoient les moyens de subsister. Ils régnèrent de cette manière avec un despotisme absolu sur les esprits et sur les cœurs, et ils en usèrent pour allumer parmi leurs prosélytes le fanatisme du martyre : ainsi, sous le nom de *Pasteurs*, ils avoient le privilége de tondre le troupeau, et de le conduire à la boucherie pour leur propre intérêt.

Ce tableau, sans doute, auroit fait plus d'impression s'il avoit été moins chargé; la passion y est trop marquée; il a fait plus de tort à ceux qui l'ont forgé qu'à ceux qui en sont l'objet; mais examinons-en tous les traits.

Il n'est pas vrai que les Fondateurs du Christianisme aient commandé une foi aveugle, puisqu'ils ont commencé par prouver leur mission divine par des signes incontestables; une foi fondée sur de pareilles preuves n'est point aveugle, mais sage et prudente. *Voyez* Crédibilité. Nous ferons voir dans un moment qu'il en est de même de celle des Chrétiens d'aujourd'hui.

Non-seulement les Apôtres se sont vantés de donner le Saint-Esprit, mais ils ont démontré qu'ils le donnoient, par les dons miraculeux qu'ils communiquoient par l'imposition de leurs mains; il n'étoit donc pas question dans tout cela de chaleur d'imagination, mais d'une persuasion fondée sur des preuves palpables, et auxquelles l'esprit le plus froid ne pouvoit se refuser; et il est prouvé, par des témoignages incontestables, que les dons miraculeux ont duré dans l'Eglise chrétienne pendant plus d'un siècle.

Ces Prédicateurs de l'Evangile ont beaucoup recommandé la charité, parce que Jésus-Christ l'avoit commandée sur toutes choses, et c'est pour cela qu'on la prêche encore; Jésus-Christ n'en avoit pas besoin pour lui-même, puisqu'il commandoit à la nature. Non-seulement ses Disciples l'ont prescrite, mais ils l'ont pratiquée, et cette vertu, si nécessaire au monde, est ce qui a le plus contribué à convertir les Païens; l'empereur Julien en est témoin, et il en a fait l'aveu. Les Apôtres, ni leurs successeurs, n'ont point voulu être les distributeurs des aumônes, puisqu'ils avoient établi des Diacres exprès pour les charger de ce soin. Si l'on connoissoit les désagrémens et les avanies auxquelles les *Pasteurs* sont exposés par rapport à la distribution des aumônes, l'on ne seroit pas tenté de regarder ce soin comme un objet d'ambition.

A-t-on comparé les travaux, les fatigues, les dangers de l'Apostolat et du Prosélytisme pendant les trois premiers siècles, avec les avantages temporels que ce zèle pouvoit procurer? Nous voudrions savoir quelle récompense mondaine a pu dédommager les *Pasteurs* de ce temps-là des travaux, des fatigues, de la vie pauvre et austère à laquelle ils étoient condamnés, et du danger du martyre auquel ils étoient conti-

nuellement exposés. Nous ne connoissons aucun Evêque de ces premiers siècles qui aït fait une grande fortune; nous voyons, au contraire, que pour parvenir à l'Episcopat il falloit renoncer à la fortune, et que la plupart ont fait profession de la pauvreté la plus austère. On a beau dire qu'ils en étoient dédommagés par le respect, par la confiance, par la vénération des fidèles, nous ne voyons pas que l'on soit fort empressé aujourd'hui d'obtenir ce dédommagement au même prix.

S. Paul n'avoit point ordonné, mais il avoit exhorté les fidèles à terminer leurs différends par l'arbitrage des *Pasteurs*, plutôt que d'aller plaider au Tribunal des Magistrats Païens, auquel un Chrétien ne pouvoit comparoître sans danger. Cette morale, quoi que l'on en dise, étoit très-bonne; ceux qui l'ont suivie ne s'en sont jamais repentis; mais nous ne voyons pas quel avantage temporel peuvent trouver les *Pasteurs* à être quelquefois les arbitres et les conciliateurs des procès de leurs ouailles. Pourquoi nos Philosophes, si ambitieux, n'ont-ils pas mis en usage les moyens de se concilier comme les *Pasteurs* l'estime, les respects, la confiance, la vénération de leurs concitoyens, l'empire despotique sur les esprits et sur les cœurs?

Nous concevons encore moins quel intérêt les *Pasteurs* de l'Eglise pouvoient avoir à souffler aux fidèles le fanatisme du martyre; c'étoit s'imposer à eux-mêmes l'obligation de le subir, et ils y étoient plus exposés que les laïques, puisque c'étoit principalement contre les *Pasteurs* que le Gouvernement avoit coutume de sévir. Nous savons que des Prédicans hérétiques ont souvent bravé le danger du supplice, pour aller exercer en secret leur ministère dans des lieux où ils étoient proscrits; mais nous sommes moins tentés d'attribuer cette conduite à leur ambition, qu'à l'entêtement qui leur avoit persuadé la vérité de la doctrine qu'ils professoient.

Les incrédules, comme les hérétiques, ont souvent reproché aux *Pasteurs* de l'Eglise Catholique de vouloir dominer sur la foi de leur troupeau par le don d'infaillibilité qu'ils s'attribuent, de prétendre ainsi être les maîtres d'ériger en dogme de foi telle opinion qu'il leur plaît.

S'ils y avoient mieux réfléchi, ils auroient vu que la foi des peuples domine pour le moins autant sur celle des *Pasteurs*, que celle-ci sur la croyance des peuples. Car enfin, en quoi consiste l'enseignement de chaque *Pasteur?* A prêcher et à professer la doctrine universellement crue et enseignée dans toute l'Eglise Catholique; rien de plus. Chaque *Pasteur*, en entrant en exercice de sa charge, trouve cette doctrine toute établie dans le symbole, dans les catéchismes, dans la liturgie, dans tous les livres dont il lui est permis de se servir, aussibien que dans l'Ecriture-Sainte; il a fait serment de n'en jamais enseigner d'autre, de n'y rien ajouter, ni rien retrancher. S'il le faisoit, ses auditeurs auroient droit de le dénoncer et de l'accuser; la plupart sont aussi instruits que lui-même; il seroit condamné et dépossédé.

Ce qu'un particulier ne peut pas faire, sans causer du scandale, peut-il être exécuté par l'universalité des *Pasteurs*, soit dispersés dans leurs Eglises, soit rassemblés dans un Concile? Il est absurde de supposer que des Evêques dis-

persés dans les quatre parties du monde, qui ne se sont jamais vus, et qui ne se connoissent point, conspirent néanmoins dans le projet d'altérer quelqu'un des dogmes de foi, ou d'en établir un nouveau dont on n'avoit jamais entendu parler. Quel motif, quel intérêt, quel ressort pourroit mouvoir ainsi uniformément la volonté de plusieurs milliers d'hommes, tous persuadés que le projet dont nous parlons seroit un attentat? Si nous les supposons rassemblés, le cas est absolument le même. Quand on pourroit imaginer que trois cent dix-huit Evêques des différentes parties du monde, qui n'avoient pas seulement le même langage, puisqu'il y avoit des Grecs et des Latins, des Syriens, des Arabes, des Perses, ont unanimement résolu, au Concile de Nicée, d'établir en dogme de foi la divinité de Jésus-Christ, qui n'étoit pas crue auparavant, pourroit-on se figurer encore que quand ils ont reporté cette nouveauté dans leurs Diocèses, elle y a été reçue sans réclamation par l'universalité des fidèles? Le dogme, en lui-même, n'éprouva aucune difficulté; on n'argumenta d'abord que sur le terme de *consubstantiel*, et il n'y eut d'opposition que de la part de quelques Evêques, qui s'étoient laissé séduire par les sophismes d'Arius. Il en fut de même des autres articles de doctrine décidés dans les Conciles postérieurs.

Nos adversaires se sont imaginé qu'un dogme n'avoit pas encore été cru, lorsqu'il n'avoit pas encore été mis en question; mais un dogme révélé de Dieu, et enseigné par les Apôtres, n'a commencé à être mis en question que quand il s'est trouvé des novateurs qui, par ignorance ou par opiniâtreté, se sont avisés de le révoquer en doute, et de le contester. *Voyez* Dépôt de la Foi.

On distingue les *Pasteurs* du premier Ordre, qui sont les Evêques, et ceux du second Ordre, qui sont les Curés ou Recteurs des Paroisses; leurs droits respectifs, et la différence de leur juridiction, sont l'objet de la Jurisprudence canonique.

Pasteur d'Hermas. *Voy.* Hermas.

PASTOPHORION, mot grec qui se trouve fréquemment dans la version des Septante, et sur le sens duquel les critiques ne sont pas d'accord. Souvent il est parlé du Temple de Jérusalem, et des *pastophoria*, ou appartemens qui y étoient contigus. Ce terme, dit-on, vient de παςὰς, ou παςὸς, portique, vestibule, chambre, et il a la même signification; mais φορεῖον signifie aussi *ce que l'on porte*, et le lieu où l'on porte quelque chose; d'où l'on doit conclure que παςοφορεῖον est à la lettre *un magasin*, le lieu où l'on mettoit les offrandes et les provisions du Temple. Les appartemens des Prêtres étoient nommés de même, parce que tout cela étoit contigu, et sous un même toit.

Dans les Constitutions apostoliques, écrites au quatrième ou au cinquième siècle, il est aussi parlé des *pastophoria* des anciennes Eglises, par analogie à ceux du Temple. L. 2, c. 57, l'Auteur veut que l'Eglise soit un édifice plus long que large, tourné à l'Orient; qu'il ait de ce côté-là, de part et d'autre, des *pastophoria*, et qu'il ressemble à un vaisseau; que le

siége de l'Evêque soit dans le fond, etc. L. 8, c. 13, il est dit qu'après la communion des hommes et des femmes, les Diacres porteront les restes dans les *pastophoria ;* c'étoient, dit-on, les appartemens des Prêtres. Bingham, *Orig. Eccles.* l. 8, c. 7, §. 11.

Pour nous, qui pensons qu'au quatrième et au cinquième siècles, on traitoit les restes de l'Eucharistie avec plus de respect qu'un aliment ordinaire, nous sommes persuadés que *pastophoria*, dans ces deux passages, sont les armoires ou tabernacles qui furent appelés par les Latins *ciboria*, et qui étoient placés à côté de l'autel, dans lesquels on réservoit l'Eucharistie pour les malades ; 1.° parce que, dans l'origine, ce terme signifie un lieu dans lequel on porte, l'on dépose et l'on conserve quelque chose ; 2.° parce que, dans le premier passage, l'Auteur des Constitutions apostoliques parle de l'intérieur de l'Eglise, et non des bâtimens extérieurs ; il décrit le sanctuaire, et non les autres parties de l'édifice ; 3.° si les appartemens des Prêtres ont été aussi appelés *pastophoria*, ce n'est qu'une signification dérivée, et qui est venue de ce que ces appartemens étoient contigus à ceux dans lesquels on mettoit les offrandes.

Nous ne faisons ces observations que parce que les Protestans ont voulu insinuer par le second passage des Constitutions apostoliques, que les restes de l'Eucharistie étoient portés dans l'appartement des Prêtres pour faire leur nourriture ordinaire, et que l'on ne les traitoit pas avec plus de respect que les autres alimens.

PASTORICIDES, nom qui fut donné, dans le seizième siècle, aux Anabaptistes d'Angleterre, parce qu'ils exerçoient principalement leurs fureurs contre les Pasteurs, et qu'ils les tuoient partout où ils les trouvoient. *Voyez* ANABAPTISTES.

PASTOUREAUX, secte fanatique, formée au milieu du treizième siècle par un nommé Jacob, Hongrois, apostat de l'Ordre de Cîteaux. Dans sa jeunesse, il commença par assembler une troupe d'enfans en Allemagne et en France, et en fit une croisade pour la Terre Sainte ; ils périrent promptement de faim et de fatigue. Saint Louis ayant été fait prisonnier par les Sarrasins l'an 1250, Jacob, sur une prétendue révélation, prêcha que les Bergers et les Laboureurs étoient destinés du Ciel à délivrer le Roi ; ceux-ci le crurent, le suivirent en foule, et se croisèrent dans cette persuasion, sous le nom de *Pastoureaux*. Des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniés, et tous ceux que l'on appeloit *Ribaux*, se joignirent à eux. Le Reine Blanche, Gouvernante du Royaume dans l'absence de son fils, n'osa d'abord sévir contr'eux ; mais lorsqu'elle sut qu'ils prêchoient contre le Pape, contre le Clergé, contre la foi, qu'ils commettoient des meurtres et des pillages, elle résolut de les exterminer, et elle en vint promptement à bout. Le bruit s'étant répandu que les *Pastoureaux* venoient d'être excommuniés, un Boucher tua Jacob, leur chef, d'un coup de hache, pendant qu'il prêchoit ; on les poursuivit partout, et on les assomma comme des bêtes féroces. *Hist. de l'Egl. Gallic.* t. 11, liv. 32, an. 1250. Il en reparut

encore de nouveau l'an 1320, qui s'attroupèrent sous prétexte d'aller conquérir la Terre Sainte, et qui commirent les mêmes désordres. Il fallut les exterminer de la même manière que les premiers. *Ibid.* tom. 13, liv. 37, au 1320.

PATARINS, PATERINS, ou PATRINS, nom donné, dans l'onzième siècle, aux Pauliciens ou Manichéens, qui avoient quitté la Bulgarie, et étoient venus s'établir en Italie, principalement à Milan et dans la Lombardie. Mosheim prouve, d'après le savant Muratori, que ce nom leur fut donné parce qu'ils s'assembloient dans le quartier de la ville de Milan nommé pour lors *Pataria*, et aujourd'hui *contrada de Patarri.* On les appeloit encore *Cathari* ou Purs, et ils affectoient eux-mêmes ce nom pour se distinguer des Catholiques. Au mot MANICHÉENS, nous avons vu que leurs principales erreurs étoient d'attribuer la création des choses corporelles au mauvais principe, de rejeter l'ancien Testament, et de condamner le mariage comme une impureté.

Dans le douzième et le treizième siècle, le nom de *Patarins* fut donné à tous les hérétiques en général; c'est pour cela que l'on a souvent confondu ces *Cathares* ou *Manichéens* dont nous parlons avec les *Vaudois*, quoique leurs opinions fussent très-différentes. Le concile général de Latran, tenu l'an 1179, sous Alexandre III, dit anathème aux hérétiques nommés *Cathares*, *Patarins* ou *Publicains*, *Albigeois* et autres; il avait principalement en vue les Manichéens désignés par ces différens noms; mais le Concile général suivant, célébré au même lieu l'an 1215, sous Innocent III, dirigea aussi ses Canons contre les Vaudois.

Dès l'an 1074, lorsque Grégoire VII, dans un Concile de Rome, eut condamné l'incontinence des Clercs, soit de ceux qui vivoient dans le concubinage, soit de ceux qui prétendoient avoir contracté un mariage légitime, ces derniers, qui ne vouloient pas quitter leurs femmes, donnèrent aux partisans du Concile de Rome le nom de *Patarini* ou *Paterini*, pour donner à entendre qu'ils réprouvoient le mariage comme les Manichéens; mais autre chose étoit d'interdire le mariage aux Ecclésiastiques, et autre chose de condamner le mariage en lui-même. Les Protestans ont souvent affecté de renouveler ce reproche très-mal à propos.

PATELIERS. On nomma ainsi au seizième siècle quelques Luthériens, qui disoient fort ridiculement que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie comme un lièvre dans un pâté. *Voy.* LUTHÉRIENS.

PATÈNE. C'est, dans l'Eglise Romaine, un vase sacré, d'or ou d'argent, fait en forme de petit plat, qui sert à la messe à mettre l'hostie, et que l'on donne à baiser à ceux qui vont à l'offrande. Son nom vient du latin *patina*, qui signifie un plat.

Autrefois les *patènes* étoient beaucoup plus grandes qu'elles ne sont aujourd'hui, parce qu'elles servoient à contenir les hosties pour tous ceux qui devoient communier. Anastase le Bibliothécaire rapporte, d'après d'anciens monumens, que Constantin le Grand, à l'occasion des obsèques de sa mère Sainte Hélène, fit présent à l'Eglise des

saints Martyrs Pierre et Marcellin, d'une *patène* d'or pur pesant trente-cinq livres. Comme elle pouvoit embarrasser le Prêtre à l'autel, le Sous-diacre tenoit ce plat dans ses mains, jusqu'au moment auquel on s'en servoit. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 35.

PATENOTRE. *V.* CHAPELET.

PATER. *Voyez* ORAISON DOMINICALE.

PATERNIENS. S. Augustin, dans son Livre des hérésies, n. 85, dit que les *Paterniens*, que quelques-uns nommoient aussi *Vénustiens*, enseignoient que la chair étoit l'ouvrage du démon; ils n'en étoient pas pour cela plus mortifiés, ni plus chastes; au contraire, ils se plongeoient dans toutes sortes de voluptés. On dit qu'ils parurent au quatrième siècle, et qu'ils étoient disciples de Symmaque le Samaritain. Il ne paroît pas que cette secte ait été nombreuse, ni qu'elle ait été fort connue des écrivains Ecclésiastiques.

PATERNITÉ, relation d'un père à l'égard de son fils.

Dans le Mystère de la Sainte Trinité, la *paternité* est la propriété particulière de la première personne, et qui la distingue des deux autres.

Les Pères de l'Eglise qui ont défendu ce Mystère contre les Ariens, les Eunomiens et autres hérétiques, ont beaucoup raisonné sur cette qualité de *Père* que Dieu lui-même s'est attribuée dans l'Ecriture-Sainte, ils ont fait voir que ce terme, par sa propre énergie, désigne en Dieu un attribut plus auguste que la qualité de Créateur. Dieu est *Père* de toute éternité, puisqu'il est nommé *le Père Eternel;* il n'a été Créateur que dans le temps. Comme Dieu ne peut pas être sans se connoître soi-même, il n'a jamais pu être, sans engendrer le Fils; d'où il s'ensuit que le Fils est coéternel et consubstantiel au Père, qu'ainsi le nom de *Père* ne se tire point de la création, comme le prétendoient les Ariens, et comme veulent encore les Sociniens, mais de la génération éternelle du Verbe.

Les Juifs mêmes le comprirent, puisqu'ils voulurent mettre à mort Jésus-Christ, parce qu'il appeloit Dieu, *son Père, se faisant ainsi égal à Dieu, Joan.* c. 5, ℣. 18. Cette conséquence auroit été très-fausse, si Jésus-Christ, en nommant Dieu son *Père*, avoit entendu son *Créateur;* les Juifs n'auroient pas pu en être scandalisés; Jésus cependant, loin de les détromper, a toujours continué de parler de même; d'où il s'ensuit qu'en se nommant *Fils de Dieu*, il n'entendoit par là ni la création, ni une simple adoption, mais une filiation naturelle et qui emporte l'égalité ou plutot l'identité de nature.

De là les Pères ont encore conclu que quand Jésus-Christ dit à Dieu son père, *j'ai fait connoître votre nom aux hommes, Joan.*, c. 17, ℣. 6, il n'est question là ni du nom de *Dieu*, ni de celui de *Créateur*, puisque ces deux noms étoient très-connus des Juifs avant Jésus-Christ, mais qu'il s'agit du nom de *père* dans le sens rigoureux, nom que les Juifs ne connoissoient pas, et qui ne leur avoit pas encore été révélé.

Ils ont dit enfin que, quand S. Paul dit, *Ephes.*, c. 3, ℣. 14, « je fléchis les genoux devant le

» père de Notre-Seigneur Jésus-» Christ, duquel toute *paternité* » est nommée dans le ciel et sur la » terre », il nous donne à entendre que la qualité de *père*, qui appartient à Dieu essentiellement et par nature, n'a été donnée aux créatures que par communication et par grâce, et que ce nom ne conserve toute son énergie que quand il est donné à Dieu. Conséquemment les Pères ont fait voir qu'il y a entre la *paternité* divine et la paternité humaine des différences essentielles.

Aussi les anciens hérétiques ne donnoient à Dieu que malgré eux le titre de *père;* ils affectoient de le nommer *ingenitus, le non engendré,* afin de donner à entendre que le Fils, étant engendré, n'étoit pas Dieu. Pétau, *Dogm. Theol.*, tome 2, l. 5, c. 4.

Comme il est très-aisé de tomber dans l'erreur, en parlant du mystère de la Sainte Trinité, il faut se conformer exactement au langage des Pères et des Théologiens Catholiques. Or ils enseignent que la *paternité* est un attribut relatif à la personne du Père, et non à la nature divine : que c'est une qualité réelle, tant à raison de son sujet qui est le Père, qu'à raison de son terme qui est le Fils ; que quoiqu'elle soit incommunicable au Fils, il ne s'ensuit pas que le Père soit un Dieu différent de Dieu le Fils, parce qu'elle ne tombe pas sur la nature divine ; conséquemment on ne peut pas en conclure le Trithéisme. Du même principe il s'ensuit que la *paternité* n'étant pas un simple mode de subordination, mais une relation réelle, qui a un terme *à quo*, et un terme *ad quem*, on ne peut pas confondre ces deux termes, ni établir le Sabellianisme, puisque le Père, en tant que personne, est par sa *paternité* réellement distingué du Fils, en tant que celui-ci est aussi personne divine. Il a fallu nécessairement établir cette précision dans le langage théologique, afin de prévenir et de résoudre les sophismes et les explications erronées des hérétiques. *Voyez* Trinité.

PATIENCE. Dans l'Ecriture-Sainte, ce terme signifie quelquefois la tranquillité avec laquelle Dieu laisse persévérer les hommes dans le crime, sans les punir, afin de leur laisser le temps de faire pénitence et de rentrer en eux-mêmes, *Exode*, c. 34, ℣. 6; *Ps.* 7, ℣. 12, etc. Lorsqu'il est appliqué aux hommes, il se prend pour la constance dans les travaux et dans les peines, *Luc*, c. 21, ℣. 19; pour la persévérance dans les bonnes œuvres, c. 8, ℣. 15; *Rom.* c. 2, ℣. 7; pour une conduite régulière qui ne se dément point, *Prov.* c. 19, ℣. 11, etc.

Il n'est point de vertu que Jésus-Christ ait plus recommandée à ses Disciples ; c'est une des premières leçons qu'il leur a données, *Matt.* c. 5, ℣. 10, et il en a été lui-même un parfait modèle. Saint Paul répète continuellement la même morale; tous les Apôtres l'ont suivie à la lettre, puisqu'ils ont souffert les persécutions et la mort pour la cause de l'Evangile. On accuse même les Pères de l'Eglise de l'avoir poussé trop loin, et d'avoir interdit aux Chrétiens la juste défense de soi-même ; les incrédules font les mêmes reproches à Jésus-Christ avec aussi peu de fondement. *Voyez* Défense de soi-même.

Nos anciens Apologistes, Saint Justin, Origène, Méliton, Tertullien, attestent que les premiers

Chrétiens se sont laissé insulter, maltraiter, dépouiller, conduire au supplice, comme des agneaux à la boucherie; que, malgré leur nombre, ils n'ont jamais pensé à se défendre, ni à rendre aux persécuteurs le mal pour le mal. Leurs ennemis en sont convenus, ils leur ont même reproché la *frénésie du martyre*, c'est le terme dont ils se sont servis. Celse, Julien, Porphyre n'ont reproché aux Chrétiens ni conjurations, ni séditions, ni violences, ni attentats contre l'ordre public. Lorsque Celse appelle leur société *une sédition*, il entend une séparation d'avec les Païens, dans la manière de penser et d'agir, mais qui ne causoit aucun trouble, et qui n'annonçoit aucun dessein capable d'alarmer le gouvernement.

M. Fleury, dans son *Tableau des mœurs des Chrétiens*, n. 33, a fait le détail des motifs odieux qui engageoient les Païens à persécuter les sectateurs du Christianisme; il a prouvé, par le témoignage des auteurs contemporains, le soin avec lequel les Chrétiens évitoient tout ce qui auroit pu irriter leurs ennemis et augmenter leur haine. Cette conduite n'a été imitée par aucune des sectes hérétiques qui ont paru depuis le commencement de l'Eglise, moins encore par les Protestans, que par leurs prédécesseurs.

Mais les incrédules modernes, plus injustes et plus téméraires que les anciens, prétendent que la patience des Chrétiens n'a pas duré; que lorsqu'ils sont devenus les maîtres, après la conversion des Empereurs, ils ont rendu aux Païens avec usure les violences qu'ils en avoient éprouvées. « Ils » jetèrent, dit-on, la femme de » Maximin dans l'Oronte, ils » égorgèrent tous ses parens, ils » massacrèrent, dans l'Egypte et » dans la Palestine, les Magistrats » qui s'étoient le plus déclarés contre le Christianisme. La veuve » et la fille de Dioclétien s'étant » cachées dans Thessalonique, furent reconnues, mises à mort, » et leurs corps furent jetés dans » la mer. Ainsi les mains des Chrétiens furent teintes du sang de » leurs persécuteurs, dès qu'ils furent en liberté d'agir. »

Ceux qui ont forgé cette calomnie, ont espéré sans doute que personne ne prendroit la peine de la vérifier, et ne les feroit rougir de leur malignité. La vérité est que toutes ces barbaries ont eu pour auteur Licinius, le plus mortel ennemi des Chrétiens; elles ont été commises dans l'Orient, où Constantin n'avoit aucune autorité; elles sont arrivées l'an 313, immédiatement après la victoire de Licinius sur Maximin; alors il n'y avoit encore eu qu'un simple Edit de tolérance porté en faveur du Christianisme, avec défense expresse aux Chrétiens de troubler l'ordre public; Constantin n'a été seul maître de l'Empire que l'an 324; Lactance, *de mort. persec.* n. 34. Eusèb. *Hist. ecclés.* l. 8, c. 17. En quel sens peut-on dire que l'an 313, les Chrétiens étoient en liberté d'agir?

Le seul écrivain qui ait fait mention des actes de cruauté que l'on vient de citer, est l'auteur du traité *de la mort des persécuteurs;* il les attribue formellement à Licinius, et de pareilles atrocités ne pouvoient venir d'une autre main. Quel motif les Chrétiens auroient-ils pu avoir de sévir contre Prisca, veuve de Dioclétien, et contre Va-

leria, sa fille? Plusieurs Auteurs ecclésiastiques ont pensé que ces deux Princesses étoient Chrétiennes, du moins on ne peut pas douter qu'elles n'aient été favorables au Christianisme. Le même historien, que nous citons, dit que Licinius étoit irrité contr'elles, parce qu'il n'avoit pas pu obtenir en mariage Valeria, veuve de Maximien Galère; il ajoute que la chasteté et le rang de ces deux femmes causèrent leur perte; *de mort. persec.* n. 51, *voyez* les notes. Pour quelle raison même les Chrétiens auroient-ils usé de vengeance contre la veuve et contre les parens de Maximin, qui avoit ordonné comme ses collègues, par des rescrits particuliers, la tolérance du Christianisme? *Eusèb.* l. 9, c. 1 et 9.

Mais Licinius, ennemi implacable de Maximin, abusa de sa victoire; il fit jeter dans l'Oronte la femme de cet Empereur, fit égorger ses enfans, fit massacrer les Magistrats qui avoient suivi le parti du vaincu; c'est lui qui fit mourir le César Valérius ou Valens, qu'il avoit créé lui-même, et le jeune Candidien, fils de Maximien Galère; c'est lui qui, après avoir publié avec ses collègues un Edit en faveur des Chrétiens, recommença contr'eux la persécution, dès qu'il fut brouillé avec Constantin. Est-il étonnant qu'un tel monstre n'ait pu souffrir aucun égal, lui que Julien appelle un tyran détesté des dieux et des hommes?

Sous Julien même, l'an 361, les Chrétiens, multipliés pendant cinquante ans de paix, auroient pu faire trembler l'Empereur et l'Empire: ils ne se révoltèrent pas plus que sous Dioclétien; Julien, en écrivant contr'eux, ne les en a point accusés; il leur reproche seulement, dans une de ses lettres, de s'être dévorés les uns les autres pendant les troubles de l'Arianisme. Mais ce sont les Ariens, qui, fiers de la protection que leur accordoit l'Empereur Constance, avoient commencé les violences contre les Catholiques. Nous cherchons vainement dans l'histoire une circonstance dans laquelle les mains des Chrétiens aient été teintes du sang de leurs persécuteurs.

Aujourd'hui ils ont besoin de *patience* pour supporter la calomnie, les invectives, les sarcasmes, les traits de malignité des incrédules; jamais le Christianisme ne fut attaqué dans les écrits de ces derniers avec autant de fureur que de nos jours; cet orage passera comme les précédens, bientôt il n'en restera plus qu'un foible souvenir et un fonds d'indignation contre la mémoire de ceux qui l'ont excité. En attendant, nous devons nous en tenir à la leçon de notre divin Maître: « Puisqu'ils m'ont » persécuté, ils vous persécuteront. » Vous serez odieux à tous, à cause » de mon nom, mais il ne périra » pas un cheveu de votre tête; par » la *patience*, vous posséderez vos » âmes en paix. » *Joan.* c. 15, ℣. 20; *Luc*, c. 21, ℣. 17.

PATRIARCHE. Les Auteurs sacrés donnent ce nom aux premiers chefs de famille qui ont vécu, soit avant, soit après le déluge, et qui ont précédé Moïse; tels sont Adam, Enoch, Noé, Abraham, Jacob et ses douze fils, chefs des Tribus des Hébreux. Ceux-ci les nomment *Princes des Tribus*, ou *Princes des Pères*, c'est ce que signifie le nom de *Patriarche*.

Nous n'entrerons pas dans la

question que Brucker a traitée fort au long, et qui est de savoir si les *Patriarches* étoient Philosophes, et si l'on doit nommer *philosophie* les connoissances dont ils étoient doués. Il n'y auroit aucun lieu à la dispute, si l'on commençoit par convenir des termes. Doit-on entendre par *Philosophe* un homme qui est redevable de toutes ses connoissances à l'étude, à la méditation, aux observations, aux réflexions, aux expériences qu'il a faites? Les *Patriarches* n'étoient point *Philosophes* en ce sens, puisque le premier fonds de leurs connoissances leur étoit venu par révélation et par tradition. Veut-on désigner par là des hommes qui en savoient plus que les autres, touchant les objets qu'il nous importe le plus de savoir, comme Dieu et ses ouvrages, le culte qui lui est dû, la nature et la destinée de l'homme, les préceptes de la morale, et qui d'ailleurs se sont rendus vénérables par leur conduite? Nous soutenons que les *Patriarches* étoient des *sages*, et qu'ils méritoient mieux ce nom que la plupart de ceux auxquels on l'a donné dans la suite. Les premiers que les Grecs ont honoré du nom de *Philosophes*, étoient des législateurs qui ont policé les sociétés par la religion, mais dont les notions n'étoient ni aussi justes, ni aussi certaines que celles des *Patriarches*.

Il est d'ailleurs impossible que des chefs de famille, qui vivoient pendant plusieurs siècles, n'aient pas acquis par réflexion un très-grand nombre de connoissances en fait d'histoire naturelle, de physique, d'astronomie, de géographie, etc.; et sans doute ils avoient grand soin de les transmettre à leurs descendans. Nous nous trompons, lorsque nous nous persuadons qu'avant l'invention de l'écriture et des livres, tous les hommes sans exception étoient ignorans et stupides; aujourd'hui même il n'est pas rare de trouver dans les campagnes des vieillards non lettrés, mais remplis de bon sens et d'intelligence, qui ont amassé beaucoup de connoissances usuelles, et avec lesquels on peut converser avec fruit : on en a trouvé même parmi les sauvages. Job et ses amis n'avoient été instruits dans aucune académie; cependant ils raisonnent et disputent sur les ouvrages de Dieu et sur le gouvernement du monde, comme ont fait dans la suite les Philosophes de toutes les nations. Le Livre de la nature est bien éloquent pour ceux qui ont des yeux capables d'y lire avec réflexion.

L'essentiel est de savoir quelle étoit la croyance des *Patriarches*, touchant la Divinité et ses ouvrages, le culte qu'il faut lui rendre, la nature et la destinée de l'homme, les règles de la morale. Il est très-peu question dans l'Ecriture-Sainte des connoissances philosophiques des *Patriarches*, mais elle ne nous a pas laissé ignorer leur religion.

En comparant ce qui en est dit dans la Genèse et dans le Livre de Job, nous voyons évidemment que ces anciens sages ont adoré un seul Dieu créateur et gouverneur du monde; présent partout, qui connoît tout, et qui dispose de tous les événemens, à qui seul par conséquent les hommes doivent adresser leur culte; ils ne lui supposent ni égaux, ni lieutenans, ni coopérateurs; Dieu a tout fait d'une parole, il gouverne tout par un seul acte de volonté. Vérité capitale et

sublime, à laquelle la philosophie des siècles suivans n'a pas su atteindre. Comme les enfans d'Adam, ils font à Dieu des offrandes, des sacrifices de victimes choisies, ils lui adressent leurs prières, ils consacrent le septième jour à son culte, ils se reconnoissent pécheurs, ils ont recours à des purifications et à des expiations, ils regardent le vœu et le serment comme des actes de religion, ils veulent que Dieu préside à leurs traités et à leurs alliances.

Jamais ils n'ont confondu la nature de l'homme avec celle des animaux. Selon l'histoire de la création, Dieu a pétri de ses mains le corps de l'homme, mais l'âme est le souffle de la bouche de Dieu; au contraire, Dieu a tiré les animaux du sein de la terre, et il les a soumis à l'empire de l'homme, il ne les a créés que pour son usage, de même que les plantes, les arbres et leurs fruits. A l'article AME, nous avons prouvé que les *Patriarches* ont cru à l'*immortalité* et à la vie future, et que cette foi, qui est celle du genre humain, a persévéré constamment parmi les adorateurs du vrai Dieu.

Une morale fondée sur de pareils principes ne pouvoit pas être fausse; aussi voyons-nous par la conduite aussi-bien que par les leçons des *Patriarches*, que la leur étoit très-pure. Ils connoissoient très-bien les devoirs mutuels des époux, des pères et des enfans, des maîtres et des serviteurs, et les liens de fraternité qui unissent tous les hommes; ils regardent l'impudicité, l'injustice, la fraude, la perfidie, la violence, le vol, le meurtre, l'adultère, l'oppression, l'orgueil, la jalousie, etc., comme des crimes; l'équité, la douceur, la compassion, la chasteté, la tempérance, l'humanité, la bienfaisance, la patience, comme des vertus. Ce qui distingue particulièrement ces anciens justes, c'est un respect pour la divinité, un sentiment vif de sa présence, une confiance en son pouvoir et en sa bonté, qui animent toutes leurs actions. Jamais on n'a rien vu de pareil parmi les sectateurs des fausses religions.

Aussi celle des *Patriarches* n'étoit pas leur ouvrage; Dieu lui-même l'avoit enseignée à Adam, à ses enfans, à Enoch, à Noé; Abraham, Isaac et Jacob la reçurent par tradition, indépendamment des nouvelles instructions que Dieu daigna leur donner : c'est par ce même canal que l'histoire des origines du monde parvint jusqu'à Moïse. La mémoire des faits principaux ne pouvoit s'éteindre parmi des témoins auxquels Dieu accordoit plusieurs siècles de vie; c'est sur ces faits qu'étoient fondées la croyance, les mœurs, les espérances, les prétentions des familles, la distinction des races privilégiées d'avec les autres.

Lamech, père de Noé, avoit vu Adam; Noé lui-même vécut pendant six cents ans avec Mathusalem, son aïeul, qui étoit âgé de trois cent quarante-trois ans lorsqu'Adam mourut. Les vieillards, contemporains de Noé, avoient eu la même facilité de s'instruire, et la même chaîne de tradition subsista après le déluge. Tharé, père d'Abraham, avoit vécu plus d'un siècle avec Arphaxad et Phaleg, qui avoient conversé avec Noé pendant deux cents ans. Abraham vivoit encore lorsque Jacob vint au monde, et Caath, aïeul de Moïse, avoit passé sa vie avec les enfans

de Jacob. Il n'y a que cinq personnes tout au plus entre Noé et Moïse. On peut même n'en supposer que quatre, puisqu'Abraham avoit déjà quinze ans, lorsque Noé mourut; et il faut remarquer que jusqu'alors Abraham et ses pères avoient habité la Mésopotamie, s'éjour de Noé et de ses enfans.

Si l'on considère le respect que les jeunes gens devoient avoir pour ces vieillards vénérables, l'empressement de ceux-ci à raconter à leur postérité les grands événemens dont ils avoient été témoins, ou qu'ils avoient appris de leurs pères, on comprendra que Moïse devoit en être parfaitement instruit, et qu'en écrivant la Genèse, il parloit à des hommes qui n'en étoient pas moins informés que lui. L'opinion de la longue vie des premiers hommes s'est conservée même chez les historiens profanes. Joseph, *Antiq. Jud.*, l. 1, c. 3, à la fin. Si donc il y eut jamais une histoire authentique, certaine et digne de croyance, c'est incontestablement celle des *Patriarches*. *Voyez* Histoire Sainte.

Mais la sincérité même de l'historien est un sujet de scandale pour les incrédules. Bien différent des écrivains profanes, qui, pour donner du relief à leur nation, n'ont montré que les vertus et les belles actions de ses héros, Moïse raconte avec ingénuité toutes les fautes que l'on pourroit reprocher aux *Patriarches*. On ne doit peut-être pas blâmer les premiers, parce qu'il est plus nécessaire de proposer aux hommes de bons exemples que de mauvais; mais Moïse étoit conduit par des vues plus sublimes; il falloit faire voir aux Hébreux et à toutes les nations que si Dieu avoit choisi la postérité d'Abraham pour en faire son peuple particulier, ce n'étoit pas pour récompenser ses mérites, ni ceux de ses aïeux, mais par un bienfait purement gratuit. *Deut.*, c. 4, ℣. 32; c. 7, ℣. 7; c. 9, ℣. 5, etc. Il falloit démontrer à tous les hommes que depuis la création, Dieu a exercé bien plus souvent et plus volontiers sa miséricorde que sa justice, afin de ne pas désespérer les pécheurs; et les incrédules ont encore plus besoin de cette leçon que les autres hommes. Il falloit enfin nous convaincre de cette grande vérité, que depuis la chute de notre premier père, le salut du genre humain n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais une grâce accordée par les mérites du Rédempteur.

C'est ce que les anciens Pères de l'Eglise répondoient déjà aux Marcionites et aux Manichéens, qui faisoient contre la conduite des *Patriarches* les mêmes reproches que les incrédules renouvellent aujourd'hui. S. Irénée cite à ce sujet les réflexions d'un ancien disciple des Apôtres, et il dit d'après lui: « Nous ne devons point » reprocher aux *Patriarches* et aux » Prophètes les fautes dont ils sont » blâmés dans l'Ecriture-Sainte; » ce seroit imiter le crime de Cham » qui tourna en dérision la nudité » de son père, et encourut sa malédiction; mais nous devons rendre grâces à Dieu pour eux, » parce que les péchés leur ont été » remis à l'avénement de Notre-Seigneur : et ils rendent grâces » eux-mêmes et se réjouissent de » notre salut. Quant aux fautes que » l'Ecriture-Sainte rapporte simplement sans les blâmer, ce n'est » point à nous de nous rendre leurs » accusateurs, comme si nous étions » plus sévères que Dieu, et supé-

» rieurs à notre maître ; mais il faut » y chercher un *type,* » c'est-à-dire, un sujet d'instruction. *Contra hær.* l. 4, c. 31. Ensuite il tâche d'excuser le crime de Lot et de ses filles.

De ces réflexions mêmes, Barbeyrac et d'autres ont pris occasion de censurer les Pères, comme si les Pères avoient prétendu qu'un *type* bien ou mal supposé dans une action criminelle suffit pour excuser. Nous avons déjà réfuté cette accusation à l'article S. Irénée; ce Père excuse Lot, parce qu'il pécha dans l'ivresse, sans le vouloir et sans le sentir; mais S. Irénée n'excuse point cet état d'ivresse. Il excuse les deux filles sur leur simplicité, et parce qu'elles croyoient que le genre humain tout entier avoit péri dans l'embrasement de Sodome, Le *type* que S. Irénée trouve dans toute cette action, est une très-bonne leçon. Tout cela, dit-il, signifie que le Verbe de Dieu, père du genre humain, est seul capable de donner à Dieu des enfans dans l'ancienne et dans la nouvelle Eglise; que c'est lui qui a répandu l'esprit de Dieu, et la rémission des péchés, qui nous rend la vie; qu'il l'a communiqué à la chair, qui est sa créature, lorsqu'il s'est uni à elle; qu'il a ainsi donné à l'une et à l'autre Eglise la fécondité, ou le pouvoir d'engendrer à Dieu des enfans pleins de vie. Ainsi, selon S. Irénée, Jésus-Christ a pardonné Lot et ses filles, sous l'ancien Testament, comme il pardonne encore nos péchés sous le nouveau. Est-ce là excuser un crime, sous prétexte d'un *type* imaginaire? *Voyez* Figure.

Mais comme dans ce passage S. Irénée enseigne que les *Patriarches,* pardonnés et sauvés par Jésus-Christ, s'intéressent à notre salut, s'en réjouissent et en rendent grâces à Dieu, il n'en a pas fallu davantage pour émouvoir la bile des Protestans, prévenus contre l'intercession des Saints, et toujours prêts à endoctriner les incrédules.

Puisque c'est à l'avénement de Jésus-Christ que les *Patriarches* ont reçu le pardon de leurs péchés, et ont été sauvés, on peut demander en quel état étoient leurs âmes avant cet événement. Abel et d'autres étoient morts près de quatre mille ans avant la venue du Sauveur.

Saint Paul, dans l'Epître aux Hébreux, c. 11, ℣. 39, semble dire que ces anciens justes n'avoient pas encore reçu la récompense de leurs vertus : « Tous, dit-il, éprou- » vés par le témoignage de leur foi, » n'ont point reçu l'effet des pro- » messes; Dieu réservoit quelque » chose de mieux pour nous, afin » qu'ils ne fussent pas sans nous » dans l'état de perfection. » Mais les Commentateurs observent que cet *état des perfection* doit s'entendre ou de la béatitude consommée, qui n'aura lieu qu'après la résurrection des corps et après le jugement dernier, ou de la consolation et de la joie particulière que tous les justes doivent ressentir de la rédemption du monde entier par Jésus-Christ. Selon cette opinion, les justes de l'ancien Testament n'ont pas reçu avant Jésus-Christ tout l'effet des promesses de Dieu, ils n'ont pas eu la consolation de voir le monde racheté et sauvé par le Messie; Dieu nous réservoit ce privilége; mais cela ne prouve pas qu'avant cette heureuse époque ils n'eussent déjà reçu une partie des récompenses promises à la vertu.

En effet, dans le style des *Pa-*

triarches, mourir, c'étoit *dormir avec ses pères*, ou *être réuni à son peuple*, à sa famille; cette idée étoit consolante. Jacob mourant attendoit *sa délivrance* ou *son salut*, *Gen.* c. 49, ℣. 18. L'âme de Samuel, évoquée par Saül, lui dit : » Pourquoi avez-vous troublé mon » repos ?..... Demain vous et vos » enfans serez avec moi, » *I. Reg.* c. 28, ℣. 15 et 19. Il est dit dans l'*Ecclésiastique*, c. 44, ℣. 16, qu'Enoch fut agréable à Dieu, et fut transporté dans le paradis; or le *paradis* étoit un lieu de félicité, puisque Jésus-Christ le promit sur la croix au bon larron. Dans le second livre des *Machabées*, c. 15, ℣. 13, on lit que Judas Machabée eut une vision dans laquelle le Grand-Prêtre Onias lui montra le Prophète Jérémie couvert de gloire et d'un éclat majestueux, qui prioit pour le peuple et pour la ville sainte; ce Prophète étoit donc dans un état de bonheur et de crédit auprès de Dieu.

Jesus-Christ confirme cette ancienne croyance de l'Eglise Juive, dans la parabole du mauvais riche, *Luc*, c. 16, ℣. 22 et 24. Il dit que Lazare mourut, et fut porté, par les Anges dans le sein d'Abraham; que le riche voluptueux fut après sa mort enseveli dans l'enfer et tourmenté dans les flammes; et cet état de Lazare est représenté comme une récompense des maux qu'il avoit endurés pendant sa vie, ℣. 5. La félicité des Justes après la mort avoit donc lieu aussi promptement que le châtiment des méchans.

Il ne s'ensuit pas de là que les Saints de l'ancien Testament aient été sauvés indépendamment des mérites de Jésus-Christ. Au mot Rédemption, nous prouverons que la mort de ce divin Sauveur a eu un effet anticipé, et que l'effet qu'elle a produit, est aussi ancien que le péché d'Adam.

Peu importe de savoir quel est le lieu dans lequel les premiers justes jouissoient du repos et du bonheur, en attendant la venue du Messie, qui devoit augmenter leur consolation et le degré de leur félicité; il seroit inutile de disserter, pour savoir si l'on doit appeler ce séjour le *ciel* ou *l'enfer*, le *paradis* ou les *limbes;* l'Ecriture-Sainte ne le décide pas assez clairement pour nous autoriser à prendre aucun parti sur ce point.

A l'article Enfer, nous avons fait voir que la descente de Jésus-Christ aux enfers est un article de la croyance chrétienne, renfermé dans le symbole, et que, sous le nom d'*enfer*, les Pères de l'Eglise ont entendu non-seulement le lieu où les réprouvés étoient tourmentés, mais encore celui dans lequel les *Patriarches* et les Saints de l'ancien Testament jouissoient du repos et d'un certain degré de bonheur. Nous avons remarqué que, selon l'opinion des Pères, Jésus-Christ a non-seulement visité les anciens justes, pour les consoler, et leur causer une augmentation de félicité, mais qu'il s'est fait voir aux réprouvés, ou du moins à ceux dont Dieu n'avoit pas encore décidé le sort pour l'éternité; et que le sentiment des Pères n'est pas unanime sur le plus ou moins de fruit qu'a produit cette visite miséricordieuse de notre divin Sauveur *Voyez* Enfer, §. 4.

Nous ne parlerons pas des personnages que les Juifs modernes nomment leurs *Patriarches*, parce que cet article tient plus à leur histoire civile qu'à leur religion.

Sur la fin du premier siècle, ou

pendant le cours du second, il a paru un livre apocryphe, intitulé, *Testament des douze Patriarches,* dans lequel l'Auteur fait parler chacun des enfans de Jacob en faveur de Jésus-Christ et de la religion chrétienne; tout le monde convient que c'est un livre supposé, et il ne paroît pas qu'aucun des anciens Pères de l'Eglise en ait fait cas. Mais quand on compare les divers jugemens que les critiques Protestans ont porté sur cette production, sur le temps auquel elle a paru, sur la religion et sur le dessein de l'Auteur, sur le plus ou le moins de mépris que l'on doit en avoir, on voit que chacun en a parlé uniquement par intérêt de système, et selon qu'il convenoit au dessein dont il étoit occupé. Le D. Lardner, qui convient de la fausseté de cet ouvrage, n'a pas laissé d'en tirer des conséquences avantageuses au Christianisme. *Credibility of the Gospel history*, t. 4, l. 1, c. 19, §. 3.

PATRIARCHE ECCLÉSIASTIQUE. Dans l'Histoire de l'Eglise on a donné le titre de *Patriarche* aux Evêques de Rome, d'Antioche, de Jérusalem, d'Alexandrie et de Constantinople. Mais ce qui concerne leur juridiction *Patriarcale* et son étendue, appartient plutôt à la Jurisprudence qu'à la Théologie; nous ne sommes chargés que de justifier cette institution contre les accusations des Protestans.

Ils disent que ce titre fut un effet de l'ambition des Evêques qui occupoient les grands siéges; qu'après avoir dépouillé le peuple et les Prêtres, ou les anciens, de l'autorité qu'ils avoient dans le gouvernement de l'Eglise, ils disputèrent entr'eux à qui auroit le plus de pouvoir et une juridiction plus étendue; que leurs contestations à ce sujet produisirent les plus grands maux dans l'Eglise. Ils ajoutent que Constantin, qui avoit changé la forme de l'administration civile, souhaita que le gouvernement ecclésiastique fût réglé sur le même modèle; que les trois *Patriarches* d'Orient et celui de Rome correspondoient aux quatre Préfets du Prétoire que Constantin avoit établis. Mosheim, *Hist. Ecclés.* quatrième et cinquième siècles.

Fausses suppositions, fausses conjectures. 1.° Au mot HIÉRARCHIE, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai qu'à la naissance de l'Eglise, le peuple et les anciens aient eu part au gouvernement. 2.° Mosheim avoue qu'avant Constantin les Evêque des grands siéges avoient déjà un degré de prééminence sur les autres; ce seroit donc le gouvernement ecclésiastique qui a servi de modèle à l'administration civile, et non au contraire. D'ailleurs l'établissement qui se fit au cinquième siècle, d'un cinquième *patriarcat*, pour l'Evêque de Jérusalem, auroit dérangé la ressemblance entre l'un et l'autre. 3.° Au mot PAPE, §. 1, nous avons prouvé que bien avant le quatrième et le cinquième siècles, les Pontifes de Rome ont exercé une juridiction, non-seulement sur tout l'Occident, mais encore dans l'Orient.

Quant aux motifs de l'institution des *Patriarchies*, qu'auroit répondu Mosheim, si on lui avoit soutenu que les Luthériens, qui ont établi des Surintendans au lieu d'Evêques, pour veiller sur les Pasteurs inférieurs, ont agi par ambition? Est-ce encore par ce motif que les Anglicans ont conservé chez eux des Evêques, deux Archevêques et un Primat?

La vérité est que l'Eglise se trouvant déjà établie au quatrième siècle chez différentes nations qui n'avoient ni la même langue, ni les mêmes usages, l'on jugea convenable que les Latins, les Grecs, les Syriens, les Cophtes ou Egyptiens, eussent chacun chez eux un supérieur ecclésiastique, pour y maintenir l'ordre et l'uniformité dans la discipline, et pour y terminer les différends entre les Evêques, lorsqu'il n'étoit pas possible d'assembler un Concile général. Aujourd'hui encore, sans que l'ambition s'en mêle, un Evêque, dont le Diocèse s'étend à plusieurs provinces, est obligé d'avoir dans chacune un Official, pour y exercer la juridiction contentieuse, et quelquefois d'y avoir un Vicaire Général.

Enfin, supposons pour un moment que l'ambition ait été le seul mobile des *Patriarches* orientaux, et la cause de leurs brouilleries fréquentes; de là s'ensuivroit déjà la nécessité d'un chef dans l'Eglise, d'un tribunal supérieur, qui pût être, sinon juge, du moins arbitre et conciliateur, pour rétablir l'ordre et la paix; autrement le gouvernement aristocratique de ce grand corps auroit été une anarchie continuelle.

Aussi Leibnitz, plus modéré et mieux instruit que les autres Protestans, est convenu que le corps de l'Eglise étant un, il y a de droit divin dans ce corps un souverain Magistrat spirituel; que la vigilance des Papes, pour l'observation des Canons et le maintien de la discipline, a produit de temps en temps de très-bons effets, et a réprimé beaucoup de désordres. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 3 et 6. D'autres écrivains, qui ne cherchoient à flatter ni les Papes, ni le Clergé, ont reconnu que la subordination des Pasteurs inférieurs à un seul Evêque, de plusieurs Evêques à un Métropolitain, de tous à un seul souverain Pontife, est le modèle d'un parfait gouvernement.

PATRIE, lieu dans lequel nous sommes nés, et où nous avons été élevés. Dieu, dans l'ancienne loi, a consacré en quelque manière l'amour de la *patrie;* sans cesse Moïse exhorte les Juifs à estimer leurs lois, à chérir leur nation, à s'attacher au sol de la terre promise, et l'on sait jusqu'à quel point ce peuple porta dans la suite le patriotisme. L'Auteur du livre de l'Ecclésiastique, c. 44 et suiv. fait l'éloge de tous les personnages qui ont contribué à la force et à la prospérité de la nation juive. Si Jésus-Christ n'a pas commandé l'amour de la *patrie* dans l'Evangile, c'est qu'il étoit venu pour former entre tous les peuples une société religieuse universelle, par conséquent pour inspirer à tous les hommes une charité générale; il savoit d'ailleurs que le patriotisme mal réglé chez les Païens les avoit rendus ennemis, injustes et souvent cruels les uns envers les autres. Mais le Sauveur lui-même versa des larmes en annonçant les malheurs qui alloient bientôt fondre sur sa nation. « En Jésus-Christ, dit S. Paul, » il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, » ni Scythe, ni Barbare; tous sont » un même peuple et une seule famille. » *Coloss.* c. 3, ℣. 11; *Galat.* c. 3, ℣. 28.

Le patriotisme des Grecs leur faisoit regarder comme barbare et comme ennemi tout ce qui n'étoit pas Grec; l'orgueil national des Romains

Romains leur persuada que leur capitale devoit être celle du monde entier; ils furent les oppresseurs et les tyrans de l'univers. Mais une preuve que dans la gloire de leur *patrie*, ils n'envisageoient que leur intérêt personnel, c'est que dès qu'ils cessèrent d'y être les maîtres, et qu'il fallut obéir à un Dictateur perpétuel, ils ne purent plus supporter la vie.

L'amour de la *patrie*, lorsqu'il n'est pas réglé par la justice, peut donc devenir un très-grand vice; mais c'en est un autre de n'avoir pour elle aucune espèce d'attachement, d'en décrier le gouvernement et les lois, d'en mépriser les usages, de vanter sans cesse les autres nations, de peindre le patriotisme comme un aveugle préjugé; c'est néanmoins ce qu'ont fait la plupart de nos Philosophes atrabilaires. Ils prétendent que, loin de devoir quelque chose à leur *patrie*, c'est elle, au contraire, qui leur est redevable. Ils paient disent-ils, le Gouvernement, qui souvent les opprime, les Grands qui les écrasent, le Militaire qui les foule, le Magistrat qui les juge, le Financier qui les dévore; pendant que tous ces gens-là se font payer pour commander, le peuple paie pour obéir et souffrir; il n'est pas une seule de nos actions qui ne soit gênée par une loi, pas un seul bienfait de la nature qui ne soit absorbé ou diminué par un impôt, etc. etc.

Pour démontrer l'absurdité de toutes ces plaintes, il suffit de demander à ceux qui les font s'ils aimeroient mieux vivre sous une anarchie absolue, dans un Etat où chaque particulier seroit affranchi de toute loi et maître absolu de ses actions; il est clair que le plus fort ne manqueroit pas d'opprimer le plus foible, que dans cet état la société seroit impossible. Toute la question est donc réduite à savoir si l'état sauvage est préférable à l'état de société, avec toutes ses entraves et ses inconvéniens; si nos Philosophes le jugent préférable, qui les empêche d'en aller goûter les douceurs? Malgré leurs déclamations, c'est aux Lois, à la Police, au Gouvernement de leur *patrie* qu'ils sont redevables de la conservation de leur vie, des droits qu'ils tiennent de leur naissance, de leur éducation, de leur sécurité et de leur repos, de la stabilité de leur fortune, des connoissances dont ils se savent si bon gré, de l'indulgence même avec laquelle on a supporté leurs égaremens; tout cela mériteroit un peu de reconnoissance.

Au reste, leur *patrie* pourroit se réconcilier aisément avec ses enfans ingrats; elle n'a qu'à les élever aux dignités, aux honneurs, partager avec eux le pouvoir et l'opulence; alors ils jugeront que tous ces avantages et ces prééminences, dont ils se plaignent aujourd'hui, sont la chose du monde la plus juste, la plus raisonnable, la plus naturelle.

Quelques-uns ont dit que la religion chrétienne, en nous représentant le Ciel comme notre vraie *patrie*, nous détache absolument de celle que nous avons sur la terre, et nous fait négliger les devoirs de la société civile. Ce reproche est évidemment faux, puisque notre religion nous apprend en même temps que nous ne pouvons gagner le Ciel qu'en remplissant tous nos devoirs à l'égard de notre *patrie* et de la société. L'expérience nous apprend assez qui sont les meilleurs Patriotes, ceux qui croient un Dieu

et une autre vie, ou les Matérialistes, qui ne croient ni Ciel, ni Enfer.

PATRIPASSIENS ou PATROPASSIENS, nom qui a été donné à plusieurs hérétiques; en premier lieu aux sectateurs de Praxéas qui, sur la fin du second siècle, et sous le Pontificat du Pape Victor, vint à Rome; il enseigna qu'il n'y a qu'une seule Personne divine, savoir, le Père; que le Père est descendu dans Marie, qu'il est né de cette sainte Vierge, qu'il a souffert, et qu'il est Jésus-Christ même; c'est du moins la croyance que lui attribue Tertullien dans le livre qu'il a écrit contre cet hérétique; 2.° à Noët et aux Noëtiens ses disciples, qui enseignoient la même erreur en Asie, à peu près dans le même temps, comme nous l'apprenons de S. Hippolyte de Porto, qui les réfuta, et de Saint Epiphane; 3.° à Sabellius et à ses partisans, au quatrième siècle. Il est dit dans le Concile d'Antioche, tenu par les Eusébiens l'an 345, que les Orientaux appeloient *Sabelliens* ceux qui étoient appelés *Patripassiens* par les Romains, et qu'ils furent condamnés parce qu'ils supposoient que Dieu le Père étoit passible.

Beausobre, déterminé à justifier tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise, prétend que cette dénomination est injuste, que les sectaires dont nous venons de parler étoient Unitaires, et n'admettoient qu'une seule Personne divine; qu'ils n'ont jamais enseigné que cette Personne s'est unie substantiellement à l'humanité dans Jésus-Christ, ni qu'elle a souffert en lui, que c'étoit seulement une conséquence que les Pères ont tirée mal à propos de leur doctrine. *Histoire du Manichéisme*, l. 3, chap. 6, §. 7.

Mais il nous paroît singulier qu'un Critique du dix-huitième siècle se flatte de mieux connoître le sentiment des anciens hérétiques que les Pères contemporains, qui ont conversé avec eux ou avec leurs Disciples, qui ont lu leurs ouvrages et examiné leur doctrine. Il ne sert à rien de dire que si ces sectaires avoient enseigné toutes les erreurs qu'on leur attribue, il auroit fallu qu'ils fussent insensés, qu'ils tombassent en contradiction, qu'ils ne s'entendissent pas eux-mêmes, etc. C'est justement ce que les Pères leur ont reproché cent fois, et nous en avons vu cent exemples parmi les novateurs des derniers siècles. Si les Pères de l'Eglise ont péché, en faisant voir aux hérétiques les conséquences de leur doctrine, comment se justifiera Beausobre lui-même, qui ne cesse d'attribuer aux Pères de l'Eglise et aux Théologiens Catholiques, par voie de conséquence, des erreurs auxquelles ils n'ont jamais pensé, et qu'ils auroient formellement rejetées, si on les leur avoit mises sous les yeux?

Mosheim, plus équitable et plus judicieux sur ce point que Beausobre, a fait voir que les Pères n'ont point accusé faussement les hérétiques dont nous parlons, et que le nom de *Patripassiens*, qu'ils leur ont donné, est assez juste dans un sens. Ces sectaires disoient que Dieu le Père, considéré précisément selon la nature divine, étoit impassible; mais qu'il s'étoit rendu *passible* par son union intime avec la nature humaine de son Fils; c'est ainsi que l'explique Théodoret. Nous disons, dans un

sens très-orthodoxe, que *Dieu le Père,* ou considéré comme Père, est impassible; mais que *Dieu le Fils,* ou considéré comme Fils, est passible, parce que ce sont deux personnes distinctes. L'erreur des *Patripassiens* étoit de prendre le nom de *Père* dans le même sens que nous prenons le nom de *Dieu;* par là ils détruisoient la distinction des Personnes de la Sainte Trinité. Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 32, notes. *Voyez* NOETIENS, PRAXÉENS, SABELLIENS.

PAUL (S.), Apôtre. On sait qu'il étoit né Juif, élevé à l'école des Pharisiens; il étoit très-entêté des opinions de sa secte, et il avoue lui-même qu'il fut d'abord un des plus ardens persécuteurs du Christianisme. Il alloit de Jérusalem à Damas, bien accompagné, pour faire emprisonner et punir tous les Chrétiens qu'il y trouveroit; sur le chemin Jésus-Christ lui apparut, lui parla, le renversa par terre, le rendit aveugle. Conduit à Damas, il se fit instruire et baptiser, il recouvra la vue, et devint Apôtre; telle fut la cause de sa conversion. *Act.* chap. 9; *Galat.* c. 1, etc.

Les incrédules n'ont rien omis pour la rendre suspecte; ils en ont forgé d'autres motifs, et ont nié le miracle; ils ont noirci la conduite de *S. Paul,* contesté ses miracles, travesti sa doctrine; nous devons au Lecteur quelques réflexions sur chacun de ces chefs.

I. Milord Littelton, célèbre Déiste Anglois, revenu au Christianisme, a fait un ouvrage exprès sur ce sujet, intitulé : *La Religion Chrétienne démontrée par la conversion et l'apostolat de S. Paul.* Après avoir exposé la manière simple et naïve dont cet Apôtre rend compte de cet événement, il fait voir que *S. Paul* n'a pu se tromper lui-même, ni en imposer aux autres, ni avoir aucun motif pour forger un mensonge; s'il l'avoit fait, il n'étoit pas seul, ses compagnons de voyage auroient pu dévoiler l'imposture; ils n'ont pas pu avoir les mêmes motifs, les mêmes passions, le même intérêt que lui de déguiser la vérité.

S. Paul n'étoit ni un esprit foible, ni un visionnaire; ses écrits, ses raisonnemens, sa conduite prouvent le contraire; ses calomniateurs même n'osent lui refuser de l'esprit, de l'étude, des talens; quelque parti que l'on prenne, il faut admettre en lui un changement miraculeux; car enfin *Paul,* converti, n'est plus Juif dans ses préjugés, dans ses inclinations, dans ses sentimens, ni dans ses actions. Nous laissons le choix aux incrédules entre le miracle que cet Apôtre raconte, et celui qu'ils veulent nous persuader. Voir une lumière éclatante en plein jour, en perdre la vue, converser avec Jésus-Christ, être conduit à Damas par la main, être instruit, baptisé, et recouvrer la vue, sont des circonstances que l'on ne peut ni rêver, ni forger impunément.

Quel motif humain pouvoit engager *Paul* à les inventer? L'intérêt? Le Christianisme étoit persécuté, vu l'acharnement des Juifs; ce parti encore foible et sans défense, devoit, selon toutes les apparences, être bientôt écrasé; il y avoit plus à gagner à demeurer Juif qu'à se faire Chrétien; il y avoit même beaucoup de danger à changer de parti, puisque les Juifs voulurent tuer *Paul,* et qu'il fut obligé de s'enfuir en Arabie, *Act.*

c. 9, ℣. 23. *Paul*, converti, prend à témoin les fidèles de Corinthe, de Thessalonique, d'Ephèse, etc. de son désintéressement. Est-ce l'ambition? Il auroit voulu dominer sur les autres Apôtres, se faire chef de secte, avoir une doctrine et un parti à lui; il fait profession du contraire: « Nous » sommes le rebut du monde, dit- » il, mais nous ne rougissons pas » de l'Evangile.... Si nous n'avons » rien à espérer qu'en ce monde, » nous sommes les plus malheu- » reux de tous les hommes, » *I. Cor.* c. 4, ℣. 13; c. 15, ℣. 19. Seroit-ce mécontentement ou ressentiment contre les Juifs? Il ne se plaint pas d'eux; poursuivi à mort par eux, il les plaint, il les excuse, il ne cherche point à aigrir contr'eux les Magistrats Romains. Ce n'est pas non plus l'esprit d'indépendance, puisque personne n'a commandé plus étroitement que lui la soumission et l'obéissance envers toutes les Puissances établies de Dieu, les incrédules mêmes lui en font un crime. Il prend à témoin les fidèles qu'il leur a donné l'exemple de toutes les vertus qu'il leur prêche, que sa conduite a toujours été juste, sainte, irrépréhensible, *I. Thess.* c. 2, ℣. 2; *II. Cor.* c. 7, 8, etc.

On dit qu'il a fait un complot avec les autres Apôtres. Dans ce cas, il n'étoit pas besoin de forger un miracle; les Apôtres avoient droit de prendre des collègues, et déjà ils avoient adopté S. Matthias. Il suffisoit de dire que, par une étude profonde des Ecritures, *Paul* avoit découvert que Jésus étoit le Messie, qu'en conséquence il s'étoit réuni aux Apôtres pour prêcher cette vérité; supposer un faux miracle, c'étoit s'exposer à être confondu par les Juifs, et méprisé par les Païens.

Il y a, disent nos Adversaires, des contradictions dans le récit que *Paul* fait de sa conversion; dans un endroit il dit que ses compagnons de voyage entendirent la voix qui lui parloit; dans un autre, qu'ils ne l'entendirent pas. Il dit, dans les *Actes*, qu'après sa conversion il retourna de Damas à Jérusalem, et dans l'*Epître aux Galates*, qu'en sortant de Damas il alla en Arabie, et ne vint à Jérusalem que trois ans après. Dans cette même *Epître* il ajoute qu'il n'a vu que Pierre et Jacques, et dans les *Actes* nous lisons qu'il a vécu à Jérusalem avec les Apôtres.

Nous soutenons que ces narrations ne se contredisent point. *Act.* c. 9, ℣. 7, il est dit que ceux qui accompagnoient *Saint Paul* furent étonnés d'entendre une voix, et de ne voir personne; c. 22, ℣. 9, il dit lui-même: « Ceux qui étoient » avec moi virent une lumière, » mais ils n'entendirent point *la* » *voix de celui qui me parloit.* » Voilà le double sens du mot *entendre* expliqué. Ils virent une lumière, et entendirent une voix; mais ils n'entendirent ni ce que disoit cette voix, ni qui étoit la personne qui parloit, parce qu'ils étoient à quelque distance de *Paul.*

Chap. 9, ℣. 26, l'Historien, après avoir parlé du séjour de *Saint Paul* à Damas, et de ce qui s'y passa, fait mention de son voyage à Jérusalem, mais il ne dit pas que *Paul* y alla immédiatement en sortant de Damas; il passe sous silence le voyage de *Paul* en Arabie, mais il ne le contredit pas. C'est dans l'*Epître aux Galates*, c. 1, ℣. 17, que *S. Paul* nous apprend qu'immédiatement après

sa conversion il ne vint point de Damas à Jérusalem, mais qu'il alla en Arabie, qu'il retourna à Damas au bout de trois ans, qu'il vint ensuite à Jérusalem. Supprimer ce qui s'est passé entre ces deux sorties de Damas, ce n'est pas le nier.

L'Apôtre ajoute qu'il ne vit point à Jérusalem d'autres Apôtres que Pierre et Jacques, frère du Seigneur. Lors donc que l'Auteur des *Actes* dit, c. 9; ℣. 27, que *Paul* fut conduit *aux Apôtres* par Barnabé, et qu'il vécut avec eux, cela ne s'entend que des deux Apôtres qui y étoient pour lors, savoir S. Pierre et S. Jacques.

II. A-t-on mieux réussi à noircir la conduite de *S. Paul?* Il a voulu, disent ses accusateurs, être chef de parti, il a divisé le Christianisme en deux sectes : l'intention de Jésus-Christ et des Apôtres n'étoit point de détruire le Judaïsme, mais de le réformer; aussi les premiers Chrétiens joignirent la pratique des lois de Moïse à la foi en Jésus-Christ. *Paul* voulut détruire le Judaïsme et abolir les lois de Moïse, et il en est venu à bout, ses partisans firent nommer *Ebionites* et *Nazaréens* ceux qui tenoient encore pour le Judaïsme; ces premiers disciples des Apôtres avoient un Evangile différent de celui de *S. Paul;* ils le regardoient lui-même comme un hérétique et un apostat. Ils envisageoient Jésus-Christ comme un pur homme; c'est *Paul* qui l'a déifié; ainsi le Christianisme, tel que nous l'avons, est la religion de *Paul*, et non celle de Jésus-Christ.

Les premiers auteurs de ce rêve des incrédules sont les Juifs, les Manichéens, Porphyre et Julien; Toland l'a embrassé dans son *Nazarenus* et dans d'autres ouvrages, c'est lui qui a endoctriné nos Dissertateurs modernes. Aux mots Loi cérémonielle et Nazaréens, nous les avons déjà réfutés; il suffit d'ajouter ici deux ou trois preuves irrécusables. *Joan*, ch. 4, ℣. 21, Jésus-Christ dit à la Samaritaine : « L'heure vient à laquelle on n'adorera plus le Père » sur la montagne de Samarie, ni » à Jérusalem. » Or, de l'aveu des Juifs, leur culte tenoit essentiellement au Temple de Jérusalem. *Matth.* chap. 15, ℣. 11, il décide que l'homme n'est point souillé par ce qu'il mange; ainsi il abolit la distinction des viandes. Chap. 12, ℣. 8, il dit qu'il est le maître du Sabbat, et les Juifs ne le lui ont jamais pardonné. Il appelle le Sacrement de son corps et de son sang *une nouvelle alliance;* l'ancienne ne devoit donc plus subsister. Ce qu'il appeloit *le royaume des Cieux* n'étoit pas le règne de la loi de Moïse; mais le règne d'un nouveau culte et d'une loi nouvelle.

S. Jean, chap. 1, ℣. 17, dit que la loi a été donnée par Moïse, que la grâce et la vérité ont été données par Jésus-Christ; Saint Pierre, en baptisant Corneille, et toute sa maison, ne lui ordonne point de se faire circoncire; dans le Concile de Jérusalem il appelle la loi de Moïse *un joug que nous ni nos pères n'avons pu porter*, et il ne veut pas qu'on l'impose aux Gentils convertis; S. Jacques opine de même : ce sont eux et non *S. Paul*, qui dictent la décision. Dans sa *seconde Lettre*, c. 3, ℣. 15, Saint Pierre loue la sagesse et les écrits de *Paul*, *son très-cher frère;* S. Barnabé, dans sa *Lettre*, n. 2, enseigne que Jésus-

Christ a rendu inutile la loi judaïque. S. Clément, Disciple de Saint Pierre, et Saint Ignace, instruit par S. Jean, tiennent la même doctrine, *ad Magnes.* n. 8, 9, 10; *ad Philad.* n. 6. Où est donc l'opposition de doctrine entre *S. Paul* et les autres Apôtres?

Il dit lui-même qu'il a comparé son Evangile ou sa doctrine, avec celle des Apôtres qui étoient à Jérusalem, de peur d'avoir travaillé en vain; qu'ils sont convenus avec lui qu'il prêcheroit, particulièrement aux Gentils, pendant qu'eux instruiroient les Juifs : *Dextras dederunt mihi et Barnabæ societatis, Gal.* c. 2, ℣. 2 et 9. Loin de vouloir faire secte à part, il réprimanda les Corinthiens, qui disoient : « Je suis Disciple de » *Paul*, moi d'Apollo, moi de » Céphas, moi de Jésus-Christ. » Jésus-Christ est-il donc divisé? » *Paul* a-t-il été crucifié pour » vous, avez-vous été baptisés en » son nom. »

Mais, dit-on, sa conduite se contredit; après avoir prêché contre la loi de Moïse, après avoir reproché à S. Pierre qu'il judaïsoit, il judaïse lui-même pour se réconcilier avec les Juifs; il accomplit le vœu du Nazaréat; il fait circoncire son Disciple Timothée, qui étoit le fils d'un Païen, tantôt il enseigne que la circoncision ne sert de rien, tantôt qu'elle est utile si l'on accomplit la loi. Il dit qu'il a vécu comme Juif avec les Juifs, pour les gagner à Jésus-Christ, et il trouve mauvais que S. Pierre fasse de même. Tout cela peut-il s'accorder?

Fort aisément. *S. Paul* ne prêche point contre la loi de Moïse; il enseigne qu'elle ne sert de rien *aux Gentils* convertis, qu'ils sont justifiés par la foi en Jésus-Christ; c'étoit la décision du Concile de Jérusalem. Il dit qu'elle est utile *aux Juifs*, s'ils observent la loi, *Rom.* c. 2, ℣. 25, parce qu'en effet elle les faisoit souvenir qu'ils étoient *débiteurs de toute la loi, Galat.* c. 5, ℣ 2 et 3. Or la loi étoit encore utile aux Juifs, non pour le salut, mais comme police extérieure et locale. Conséquemment, né Juif lui-même, il a continué d'observer les cérémonies juives, sur-tout à Jérusalem, pour ne pas scandaliser ses frères. Il fit circoncire Timothée, afin qu'il pût prêcher aux Juifs, qui n'auroient pas voulu écouter un incirconcis. Mais hors de Jérusalem et de la Judée, il a vécu avec les Païens sans scrupule, afin de les gagner de même. Voilà ce qu'il vouloit que fît S. Pierre, ou Céphas, à Antioche, et il avoit raison. Celui-ci, après avoir fraternisé d'abord avec les Gentils convertis, se séparoit d'eux pour ne pas déplaire à quelques Juifs qui arrivoient de Jérusalem; c'étoit vouloir forcer ces Gentils à judaïser, autoriser les Juifs à les regarder comme impurs, et contredire en quelque manière la décision du Concile, *Galat.* c. 2, ℣. 12. Il n'y a donc ici ni contradiction, ni inconstance, ni dissimulation, et les Juifs avoient tort d'accuser *S. Paul* d'être déserteur de la loi.

Pendant que la foule des incrédules soutient que le parti de *Saint Paul* a prévalu, et a introduit un Christianisme nouveau, un Déiste Anglois prétend que ce parti a succombé, que les Judaïsans ont été les plus forts, qu'ils ont introduit dans l'Eglise l'esprit judaïque, la hiérarchie, les dons du Saint-Esprit, les cérémonies superstitieu-

ses, etc. et il a emprunté cette imagination des Protestans. C'est ainsi que s'accordent nos adversaires, en reprochant aux Apôtres de ne s'être pas accordés.

Une autre inculpation très-grave, c'est que *S. Paul*, accusé par les Juifs, se défend par des mensonges. Frappé par ordre du Grand-Prêtre, il ne tend point l'autre joue, suivant le conseil de Jésus-Christ; il outrage même le Pontife, en l'appelant *muraille blanchie;* repris de sa faute, il s'excuse, en disant qu'il ne connoissoit pas le Grand-Prêtre : pouvoit-il le méconnoître ? Il ajoute qu'il est accusé parce qu'il est Pharisien, et qu'il prêche la résurrection des morts; cela étoit faux; il étoit accusé de prêcher contre la loi. Il n'étoit plus Pharisien, mais Chrétien.

La justification de *S. Paul* est fort simple. Le conseil de Jésus-Christ de tendre l'autre joue quand on est frappé, ne doit point avoir lieu en justice, et devant les Magistrats; un accusé y est conduit non pour y souffrir violence, mais pour y être condamné ou absous. *S. Aug.* l. 22, *contra Faust.* c. 79. Depuis sa conversion, ou depuis plus de vingt ans, l'Apôtre n'avoit fait que deux voyages à Jérusalem, et il y avoit demeuré peu de temps; pendant cet intervalle, les Pontifes avoient changé sept à huit fois, Joseph en est témoin, ils étoient destitués à volonté par les Romains, ils n'étoient distingués hors du Temple par aucune marque de dignité; *S. Paul* pouvoit donc ne pas connoître le Grand-Prêtre.

Pour prendre le sens de son apologie, il faut se rappeler celle qu'il fit devant Félix et devant Festus, *Act.* c. 24 et 26; en voici le fonds : « Je suis né Juif de la » secte des Pharisiens; en cette » qualité j'ai toujours cru la vie » future et la résurrection des morts; » conséquemment je crois que Jésus » est ressuscité, parce qu'il m'est » apparu et m'a parlé sur le che- » min de Damas; je crois qu'il est » le Messie, parce que les Prophè- » tes ont prédit que le Messie souf- » friroit la mort, et ressusciteroit; » je le prêche ainsi, parce que j'en » suis convaincu. Au reste, je n'ai » péché en rien contre ma nation, » ni contre la loi de Moïse. » Cette apologie n'est ni équivoque, ni hors de propos. *S. Paul* la commençoit de même devant le Conseil des Juifs, il faisoit sa profession de foi avant de parler de sa conduite. Mais à peine eut-il dit qu'il étoit Pharisien, et qu'il s'agissoit de le juger sur la résurrection des morts, que la dissention se mit parmi les Juges, et le tumulte dans l'assemblée, on ne l'écouta plus. Ce n'est pas sa faute. Ceux qui le jugent aujourd'hui font tout comme les Juifs.

Ils lui attribuent un caractère orgueilleux, altier, emporté, turbulent. Il se vante, disent-ils, de ses travaux, de ses succès, de la prééminence de son apostolat; il ne peut point souffrir de contradiction, il livre à Satan ceux qui lui résistent. Il menace, il déclare qu'il ne fera grâce ni à ceux qui ont péché, *ni aux autres*. Il parle continuellement du droit qu'il a de vivre de l'Evangile, d'exiger des fidèles sa subsistance, etc.; aussi ne fit-il que rebuter les Juifs; il causa du tumulte dans plusieurs villes, et s'attira de mauvais traitemens par son imprudence.

Souvenons-nous que les incrédules ont osé faire les mêmes re-

proches contre Jésus-Christ lui-même, ceux que l'on fait contre son Apôtre ne nous surprendront plus; mais il faut y répondre.

S. Paul, contredit par de faux Apôtres qui vouloient détruire sa doctrine, et déprimoient son apostolat, étoit forcé de prouver l'authenticité de sa mission; il n'alléguoit pour preuve que des faits dont l'Asie mineure, la Grèce, la Macédoine étoient témoins. « Ce » n'est pas moi, dit-il, qui ait fait » tout cela, mais la grâce de Dieu » qui est en moi, » *I. Cor.* c. 15, ℣. 10. « Je suis le dernier des » Apôtres, indigne de porter ce » nom, puisque j'ai persécuté l'E» glise de Dieu, » *Ibid.* ℣. 9. Lorsqu'il se préfère aux grands Apôtres, aux Apôtres par excellence, il entend les faux Apôtres, et il le dit clairement, *II. Cor.*, c. 11, ℣. 13. En citant ses travaux, il fait aussi mention de ses tentations et de ses foiblesses, *Ibid.* c. 11 et 12. Ce n'est pas là de l'orgueil.

Livrer un pécheur à Satan, c'est l'exclure de la société des fidèles, et *S. Paul* déclare qu'il veut le faire pour faire mourir en eux la chair, et sauver leur âme, *I. Cor.* c. 12, ℣. 21; *I. Tim.* c. 1, ℣. 20. Il craint de trouver parmi les Corinthiens des disputes et des séditions, et des hommes qui n'ont point fait pénitence de leur impudicité; il déclare qu'il ne fera grâce ni aux uns ni aux autres, c'est-à-dire, ni aux séditieux, ni aux impénitens; mais cela ne signifie pas qu'il ne veut faire grâce ni aux coupables, ni aux innocens, *II. Cor.* c. 12, ℣. 21; c. 13, ℣. 2.

En soutenant qu'un Ministre de l'Evangile doit recevoir des fidèles du moins la nourriture et le nécessaire, il déclare qu'il n'a jamais usé de ce droit; qu'il a travaillé de ses mains, afin de n'être à charge à personne; il reproche même aux Corinthiens leur facilité à se laisser dépouiller et maîtriser par de faux Apôtres, *ibid.*

Chez un peuple léger, curieux, disputeur, pétulant, tel que les Grecs, il étoit impossible d'établir sans bruit une nouvelle doctrine; ce caractère avoit brouillé les Philosophes et leurs Disciples; sous l'Evangile il enfanta les hérésies; mais ce n'est pas la faute des Apôtres. Il n'a pas tenu aux Philosophes incrédules de troubler le repos de l'Europe entière.

III. Par la manière dont ils s'y prennent pour noircir la conduite de *S. Paul,* on voit d'avance comment ils viennent à bout de défigurer ses écrits. S. Pierre convenoit déjà qu'il y a dans les lettres de *S. Paul* des choses difficiles à entendre; il se plaignoit de ce que des hommes ignorans et légers en abusoient comme des autres Ecritures, *II. Petri,* c. 3, ℣. 16. C'est encore de même aujourd'hui; la plupart de ceux qui les censurent ne les ont jamais lues, et peu sont en état de les comprendre. C'est un style mêlé d'hébraïsmes et d'hellénismes, mais qui étoit très-bien entendu par ceux auxquels *Saint Paul* écrivoit. La profondeur des questions qu'il traite demande des Lecteurs déjà instruits, et qui ne soient préoccupés d'aucun système; ils sont rares. La multitude des commentaires auxquels ces écrits ont donné lieu, ne prouve rien autre chose que le grand nombre de ceux qui ont la démangeaison d'écrire et de répéter ce que d'autres ont dit.

S'il nous falloit expliquer tous

les passages dont les incrédules, les hérétiques, les Théologiens entêtés ont abusé, ce seroit la matière d'un très-gros volume; nous nous bornerons à ceux que l'on objecte le plus souvent; nous avons occasion d'en éclaircir plusieurs autres dans différens articles.

S. Paul dit qu'il y a en lui l'homme spirituel et l'homme charnel, l'homme juste et l'homme de péché, *Rom.* c. 7; et il dit ailleurs qu'il est délivré de la loi du péché; que Jésus-Christ vit en lui, *Galat.* c. 2. Tantôt il enseigne que l'homme est justifié par les œuvres, et tantôt qu'il l'est par la foi sans les œuvres. Il assure que Dieu veut sauver tous les hommes, et en même temps il affirme que ceux qui n'ont point été choisis ont été aveuglés; que Dieu fait miséricorde à qui il veut, et endurcit qui il lui plaît. Dodwel et d'autres soutiennent que cet Apôtre admettoit le *fatum* des Pharisiens et des Esséniens sous le nom de prédestination.

Il est vrai que si l'on s'en tenoit à l'écorce des termes, sans en rechercher le vrai sens, il seroit aisé de conclure que la doctrine de *Saint Paul* se contredit; mais en agit-on ainsi quand on cherche sincèrement la vérité? *S. Paul* enseigne que par nature, par naissance, en qualité d'enfant d'Adam, il est homme de péché, sous la loi du péché, sous le joug d'une concupiscence impérieuse qui l'entraîne au péché; mais que, par la grâce de Jésus-Christ, il est affranchi de cette loi du péché, que Jésus-Christ vit en lui, qu'il en est de même de tous ceux qui ont été baptisés et régénérés en Jésus-Christ, et qui ne vivent plus selon la chair, etc., *Rom.* c. 7, ℣. 24 et 25; c. 8, ℣. 1 et 2. Il n'y a point là de contradiction.

Ibid. c. 2, ℣. 13, il dit que ce ne sont pas ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui l'accomplissent; or il est question là de la loi morale, puisque l'Apôtre parle des Gentils qui la connoissent naturellement, et qui en ont les préceptes gravés dans leur cœur. Au contraire, c. 3, ℣. 28, il dit: « Nous pensons » que l'homme est justifié par la » foi, sans les œuvres de *la loi.* » Mais il entend la loi cérémonielle des Juifs, puisqu'il parle de la justification d'Abraham, qui a précédé de long-temps la publication de la loi cérémonielle. L'obstination des Protestans à fonder sur ce passage leur prétendue foi justifiante, ne leur fait pas honneur; il est évident que *S. Paul*, par *la foi d'Abraham*, ch. 4, entend non-seulement la croyance de ce Patriarche, mais sa confiance aux promesses de Dieu, et sa fidélité à exécuter les ordres de Dieu; fidélité qui emporte nécessairement l'obéissance à la loi morale, par conséquent les œuvres. Rien de plus juste ni de mieux suivi que cette doctrine.

Non-seulement *Saint Paul* dit, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4, « Dieu veut » que tous les hommes soient sau- » vés, » mais il le prouve, parce que Jésus-Christ s'est livré pour la rédemption de tous; et c'est pour cela qu'il veut que l'on prie pour tous sans exception. Le mystère de la prédestination est-il contraire à cette vérité? En aucune manière. Quoique Dieu veuille sauver tous les hommes, il n'accorde cependant pas à tous la même mesure de grâces; il appelle les uns à la connoissance de Jésus-Christ et de son Evangile, il laisse les autres dans l'ignorance et dans l'erreur; c'est dans ce sens qu'il fait miséricorde

aux uns, et qu'il *endurcit* les autres, c'est-à-dire, qu'il les laisse *s'endurcir* eux-mêmes, *Rom.* c. 9, ℣. 18. *Voyez* ENDURCISSEMENT. Quand l'Apôtre ajoute que quelques Juifs ont été *élus*, que d'autres ont été *aveuglés*, c. 11, ℣. 7, il entend qu'ils se sont aveuglés eux-mêmes, puisqu'il dit, ℣. 23, que s'ils ne persévèrent pas dans l'incrédulité, ils seront *entés* de nouveau sur l'arbre qui les a portés, et il ajoute, ℣. 32, que Dieu a laissé d'abord les Gentils, aussi-bien que les Juifs, dans l'incrédulité, afin d'avoir pitié de tous : Dieu ne veut donc ni les aveugler, ni les endurcir, ni les réprouver. *Voyez* PRÉDESTINATION, SALUT. Nous parlons de chacune des Epîtres de *S. Paul* sous son titre particulier.

IV. Les miracles de cet Apôtre ont été trop publics, trop évidens et trop multipliés, pour que l'on puisse y soupçonner de l'illusion ou de la fourberie. Il ne les a point opérés en faveur de gens déjà prévenus, ni en présence de témoins disposés à se laisser tromper, c'étoient des Juifs ou des Païens qu'il falloit convertir, ni sous la protection d'un parti déjà puissant et déterminé à favoriser l'imposture; deux circonstances toujours nécessaires pour accréditer de faux miracles. Un Magicien rendu subitement aveugle en présence d'un Proconsul Romain, qui se convertit; un jeune homme, qui étoit tombé du faîte d'une maison, ressuscité à Troade; un boiteux de naissance guéri à Lystres, à la vue de tout un peuple qui prend *Paul* pour un Dieu; un nombre de prisonniers dont les chaînes se brisent à Philippes, sans qu'aucun soit tenté de s'enfuir; des malades guéris à Ephèse par le seul attouchement des suaires de l'Apôtre. Il n'est point blessé par la morsure d'une vipère, et il guérit tous les malades qui lui sont présentés dans l'île de Malte ou de Méléda, etc. Dans tout cela il n'y a ni préparatifs, ni collusion avec personne, et la force de l'imagination ne produit point de semblables effets.

Qu'ont objecté les incrédules contre ces faits? Rien de positif, mais un simple préjugé; si ces miracles avoient été réels, disent-ils, *Paul* auroit sûrement converti l'univers entier; cependant nous ne voyons pas que les Juifs y aient cru, ni que les Païens en aient été fort touchés; souvent ces prétendus miracles n'ont abouti qu'à exciter du tumulte et des séditions, à faire emprisonner, fustiger, ou chasser le Thaumaturge.

Ce préjugé pourroit faire impression sur nous, si les incrédules eux-mêmes n'avoient pas eu soin de nous en guérir; la plupart ont déclaré que quand ils verroient des miracles, ils ne croiroient pas, sous prétexte qu'ils sont plus sûrs de leur jugement que de leurs yeux. S'il y a eu parmi les Juifs et parmi les Païens beaucoup d'opiniâtres qui pensoient comme eux, il n'est pas fort étonnant que les miracles n'aient pas suffi pour leur ouvrir les yeux.

D'ailleurs, autre chose est de croire la réalité d'un miracle, et autre chose de renoncer aux erreurs, aux pratiques, aux habitudes dans lesquelles on a été nourri dès l'enfance. La plupart des Juifs croyoient qu'un faux Prophète pouvoit faire des miracles, et les Païens étoient persuadés que les Magiciens en opéroient; les uns et les autres ont attribué à la magie ceux de

Jésus-Christ et des Apôtres. Avec cette fausse croyance, les miracles ne suffisoient pas pour les convertir. *Voyez* MIRACLE.

Mais il est faux que ceux de *S. Paul* n'aient pas produit une infinité de conversions; le même Auteur des *Actes*, qui les rapporte, nous instruit aussi des effets qui s'en sont ensuivis, et les Eglises nombreuses auxquelles cet Apôtre a écrit ses lettres en sont une preuve démonstrative.

Il y a des circonstances dans la vie de *S. Paul* sur lesquelles les Critiques ont fait des conjectures de toute espèce. Il est dit, *Act.* c. 17, ℣. 23, que *S. Paul*, passant dans la ville d'Athènes, vit un autel avec cette inscription : *Au Dieu inconnu*, et qu'il en prit occasion de prêcher aux Athéniens le vrai Dieu. S. Jérôme, *comment. in Epist. ad Tit.* c. 1, et d'autres, ont cru que l'inscription portoit : *Aux dieux étrangers et inconnus*, et que ç'avoit été un tour d'adresse de l'Apôtre de changer le sens pour avoir lieu d'annoncer le vrai Dieu. Sans entrer dans des discussions inutiles, nous observons seulement, 1.° qu'un Athénien a pu faire dresser un autel et une inscription, *au Dieu* unique et souverain que les Philosophes soutenoient être incompréhensible, et par conséquent *inconnu;* qu'ainsi *S. Paul* n'auroit rien changé, ni rien supposé; 2.° que, quand l'inscription auroit été telle qu'on le prétend, le discours de *S. Paul* auroit encore été très-juste; il auroit dit aux Athéniens : « Puisque vous poussez » la superstition jusqu'à honorer » les dieux même que vous ne » connoissez pas, je vais vous faire » connoître le seul vrai Dieu qui » vous a été jusqu'ici inconnu. »

L'Apôtre écrit à Timothée, *Ep.* 2, c. 4, ℣. 17, *j'ai été délivré de la gueule du lion;* quelques Interprètes ont pensé que *S. Paul* avoit été réellement condamné aux bêtes, et qu'il avoit été délivré d'une manière miraculeuse; le plus grand nombre croient que, *par la gueule du lion*, l'Apôtre a seulement entendu la persécution de Néron, par l'ordre duquel il fut mis à mort l'année suivante.

PAUL (S.), premier Hermite; Ordre établi sous son nom. *Voyez* HERMITES.

PAULIANISTES. *Voyez* SAMOSATIENS.

PAULICIENS. *Voyez* MANICHÉENS.

PAULIN (S.), Evêque de Nole dans la Campanie, a été fort estimé de S. Augustin, et ne lui a survécu que d'un an; il est mort l'an 431, âgé de soixante-dix-huit ans. On a de lui des Poëmes et des Lettres où brillent la foi la plus pure et une tendre piété. Mosheim dit que ses écrits ne méritent ni louange, ni blâme; c'est déjà beaucoup qu'un Protestant ne trouve rien à blâmer dans un Père de l'Eglise. Basnage prétend qu'il étoit mauvais Théologien, parce qu'il croyoit l'intercession des Saints. Les Œuvres de *S. Paulin* ont été imprimées à Paris en 1658, *in*-8.°, et réimprimées à Vérone en 1736.

Il ne faut pas le confondre avec *S. Paulin*, Patriarche d'Aquilée, qui n'a vécu qu'au huitième siècle, sous le règne de Charlemagne; celui-ci écrivit contre les erreurs d'Elipand et de Félix d'Urgel. On

a réimprimé ses ouvrages à Venise en 1737, *in-folio.*

PAUVRE. Dans tous les temps Dieu a ordonné d'assister les *pauvres;* sous la loi de nature le saint homme Job se félicitoit d'avoir été *le père des pauvres*, le consolateur, le soutien, le défenseur de tous ceux qui souffroient; son Livre est rempli de sentences et de maximes qui inculquent ce devoir d'humanité. Dans la loi de Moïse, Dieu l'avoit commandé rigoureusement; il voulut que les *pauvres* fussent appelés aux repas que l'on faisoit par religion, après les sacrifices et dans les fêtes; qu'en recueillant les fruits de la terre on laissât quelque chose pour eux, *Lévit.* c. 19, ℣. 9, etc.; que dans l'année sabbatique, et au jubilé, on eût soin de pourvoir à leur subsistance. Le saint homme Tobie étoit, parmi les Juifs, ce que Job avoit été parmi les Patriarches. Daniel exhortoit Nabuchodonosor à racheter ses péchés par des aumônes; les autres Prophètes reprochent aux Juifs de n'avoir pas été assez fidèles à remplir ce devoir.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, a répété les mêmes leçons; il dit: « Bienheureux ceux qui font miséricorde, parce qu'ils la recevront eux-mêmes, » *Matt.* c. 5, ℣. 7; et l'on sait que, dans l'Ecriture-Sainte, la *miséricorde* signifie ordinairement la compassion envers ceux qui souffrent. L'aumône est celle des bonnes œuvres que les Apôtres recommandent le plus souvent, et il est constant que la charité des premiers Chrétiens contribua plus que toute autre chose à la propagation du Christianisme. Chez la plupart des Païens, les *pauvres* étoient regardés comme les objets de la colère du Ciel. Jésus-Christ commença son Evangile par cette sentence remarquable, *bienheureux les* pauvres *d'esprit*, c'est-à-dire, les *pauvres* contens de leur état, qui n'en rougissent ni n'en murmurent, qui ne désirent pas plus de richesses que Dieu n'a voulu leur en donner, *c'est à eux et pour eux qu'est le Royaume des cieux*, ce sont de tous les hommes les plus propres à composer mon Eglise, qui est la voie du bonheur éternel.

Il est impossible que dans les sociétés les mieux policées il n'y ait un grand nombre de *pauvres;* tous les hommes ne sont pas également propres au travail, tous n'ont pas reçu de la nature le même degré de santé, de forces, de courage, d'industrie, de prévoyance, d'économie; la plupart ne sont capables que de travaux peu lucratifs; les maladies, les accidens, une nombreuse famille, la fatigue, la vieillesse, ne peuvent donc manquer de les réduire à la mendicité, et de les rendre à charge au public. Lorsque nos Philosophes économistes et politiques se sont vantés de créer des plans qui banniroient des villes et des campagnes la pauvreté et ses conséquences, ou ils se sont fait illusion à eux-mêmes, ou ils ont voulu éblouir les ignorans. Lorsqu'ils ont décrié l'*aumône* et les *hôpitaux*, ils ont montré autant d'ineptie que d'inhumanité. *Voyez* Aumône, Hôpital.

Pauvres catholiques, nom de certains Religieux. C'étoit une branche des Vaudois, ou *pauvres de Lyon*, qui se convertirent l'an 1207; ils formèrent une Congrégation qui se répandit dans les pro-

vinces méridionales de la France, qui s'accrut par la conversion de quelques autres Vaudois, et qui se fondit, l'an 1256, dans celle des Hermites de S. Augustin. Héliot. *Histoire des Ordres Monast.* t. 3, page 21.

Pauvres de la Mère de Dieu, autre Congrégation fondée en 1556, par un Gentilhomme Espagnol, nommé Joseph Cazalanza. Leur première occupation fut de tenir les petites Ecoles dans les campagnes; dans la suite ils s'établirent dans les villes; ils y enseignèrent les humanités, les langues anciennes, la théologie, la philosophie et les mathématiques. Ils ont été protégés jusqu'à nos jours par les souverains Pontifes; ils portent le même habit que les Jésuites, qui est celui des Prêtres Espagnols, excepté que leur manteau ne descend que jusqu'aux genoux. Ils sont au nombre des Mendians. Héliot, t. 4, page 281.

Pauvres volontaires, Ordre religieux qui parut vers la fin du quatorzième siècle; ceux qui y étoient engagés, prirent la règle de S. Augustin, en 1470. Ils étoient tous laïques, et ne recevoient point de Prêtres, la plupart ne savoient pas lire; ils travailloient de différens métiers, servoient les malades, enterroient les morts, ne possédoient rien, et vivoient d'aumônes; ils se relevoient la nuit pour prier, etc. Cet Ordre ne subsiste plus. Héliot, *ibid.* p. 50.

PAUVRETÉ RELIGIEUSE ET VOLONTAIRE. La maxime de Jésus-Christ, *bienheureux les pauvres*, l'exemple de ce divin Maître et des Apôtres qui ont renoncé à tout pour prêcher l'Evangile, ont engagé une infinité de Chrétiens fervens à embrasser le même genre de vie, et le vœu de *pauvreté* est devenu partie essentielle de la profession religieuse. L'Eglise y a donné son approbation; Dieu lui-même semble l'avoir autorisé par le don des miracles qu'il a daigné accorder à plusieurs de ces pauvres volontaires, et par les conversions qu'ils ont opérées; il s'est trouvé des circonstances dans lesquelles la pratique d'une *pauvreté* absolue étoit nécessaire pour exercer avec fruit les fonctions apostoliques. Sans faire aucune attention au temps, aux événemens, aux besoins de l'Eglise, les Protestans ont condamné ce vœu et l'ont tourné en ridicule; le vœu de *pauvreté*, disent-ils, est le vœu d'oisiveté et de subsister aux dépens d'autrui; ils ont rappelé le souvenir des disputes auxquelles ils ont donné lieu parmi les Franciscains, et dont le bruit retentit dans toute l'Europe au quatorzième siècle.

Sans doute les Protestans ne prévoyoient pas que les incrédules tourneroient contre les Apôtres mêmes les sarcasmes qu'ils lançoient contre le vœu de *pauvreté* des Moines; voilà cependant ce qui est arrivé, et cela prouve qu'il ne faut pas blâmer une chose louable en elle-même, parce qu'il en peut résulter des abus.

Lorsque les anciens Moines ont embrassé une vie pauvre, loin de se livrer à l'oisiveté et à la mendicité, ils ont trouvé dans le travail de leurs mains, non-seulement leur subsistance, mais encore de quoi faire l'aumône. Après la dévastation de l'Europe par les Barbares, les Moines ont défriché des lieux

incultes, la continuité de ce travail ne pouvoit manquer de les enrichir ; mais alors les Monastères furent la seule ressource des peuples dépouillés, esclaves et malheureux. Après la chute du Clergé séculier, ils ont été obligés de renoncer au travail manuel, pour prendre le soin des Paroisses abandonnées, et le gouvernement des âmes ; ce n'étoit pas là se dévouer à l'oisiveté ni à la mendicité.

Au douzième siècle, lorsqu'il fallut travailler à la conversion des Albigeois, des Vaudois, des Petrobusiens, des Beggards, des Apostoliques, etc., les hérétiques entêtés ne vouloient écouter que des Prédicateurs aussi pauvres que les Apôtres ; pour les contenter, il se forma des Ordres mendians. Aujourd'hui encore les Missionnaires, qui veulent se faire écouter des Siamois, sont forcés d'imiter la pauvreté absolue de leurs Talapoins. Jusqu'ici nous ne voyons ni désordre, ni abus. *V.* Mendians.

Pour prêcher avec fruit, il falloit avoir fait des études ; les Mendians furent donc obligés de fréquenter les écoles ; s'ils y ont contracté les défauts qui y régnoient pour lors ; si, dans les contestations qu'ils ont eues entr'eux touchant la *pauvreté* religieuse, ils ont mis la même chaleur et la même opiniâtreté que l'on a remarquées dans toutes les disputes scholastiques, il y a de l'injustice à leur en faire un crime personnel. Il s'agissoit de savoir si un Religieux qui a fait vœu de *pauvreté*, a encore la propriété des choses qui sont à son usage, si cette propriété appartient à l'Ordre entier, ou si elle est dévolue à l'Eglise Romaine. Question frivole, et qui ne méritoit pas de causer un schisme parmi les Franciscains. Mais on a vu chez les Protestans des schismes pour des questions qui n'étoient guères plus graves, pour savoir si la philosophie est utile ou nuisible à la théologie ; si les bonnes œuvres sont un moyen de salut ou seulement un signe et un effet de la foi ; si le péché originel est la substance même de l'homme, ou un accident de cette substance, etc. Ce n'est donc pas aux Protestans qu'il convient de reprocher des schismes et des disputes aux autres. *Hist. de l'Egl. Gall.* t. 13, l. 37, an. 1322.

PAYEN. *Voyez* Paganisme.

PÉCHÉ. Ce mot dans l'Ecriture-Sainte a divers sens ; 1.° il signifie une transgression de la Loi divine, soit en matière grave, soit en matière légère. C'est dans ce sens que nous en parlerons ci-après. 2.° Il désigne la peine du *péché*, *Gen.* c. 4, ℣. 7 : « Si tu » fais mal, ton *péché* s'ensuivra, » c'est-à-dire, tu en porteras la peine : c. 20, ℣. 9, Abimelech dit à Abraham : » Vous avez attiré » sur nous un grand *péché*, » c'est-à-dire, un grand châtiment. 3.° Il signifie un vice, un défaut ; la concupiscence est appelée un *péché*, parce que c'est un effet du *péché* d'Adam, un vice de la nature, qui nous porte au *péché* ; ainsi l'explique Saint Augustin. *Lévit.* c. 12, ℣. 6 et 8 ; c. 14, ℣. 19, les impuretés légales sont appelées des *péchés*. 4.° Il exprime la victime offerte pour l'expiation du *péché* ; *II. Cor.* c. 5, ℣. 21, il est dit que Dieu a fait *péché pour nous*, c'est-à-dire, victime du *péché*, celui qui ne connoissoit pas le *péché*. Osée, c. 4, ℣. 8, « Ils » mangeront les *péchés* du peu-

» ple, » c'est-à-dire, les victimes. Saint Jean, dans sa 1.re *Epître*, c. 5, ℣. 16, parle d'un *péché qui est à la mort* : il paroît que c'est l'idolâtrie, parce que la Loi de Moïse condamnoit à la mort l'homme coupable de ce crime; et l'Apôtre finit sa lettre, en exhortant les fidèles à s'en préserver. Le *péché*, ou le blasphème *contre le Saint-Esprit*, est l'outrage que fait au Saint-Esprit un homme, qui, contre sa conscience, attribue à l'opération du démon des miracles qui sont évidemment les effets de la puissance divine, c'est le comble de l'impiété : Jésus-Christ dit que ce crime ne sera remis ni en ce monde, ni en l'autre, *Matt.* c. 12, ℣. 31; S. Augustin dit que c'est l'impénitence finale ou la persévérance obstinée dans le *péché* jusqu'à la mort, *Rétract.* l. 1, c. 19, etc. Saint Fulgence a pensé de même, l. *de fide ad Petrum*, c. 3. Le *péché* pour l'expiation duquel S. Paul dit qu'il ne reste plus de victime, est l'apostasie, *Hébr.* c. 10, ℣. 26. *Voyez la Bible d'Avign.* t. 13, p. 350.

Avant de parler des différentes espèces de *péché*, il y a une ou deux questions à résoudre touchant le *péché* en général. Les incrédules demandent d'abord en quel sens nos *péchés* peuvent offenser Dieu; nous leur avons répondu au mot Offense.

Une difficulté plus considérable est de savoir si Dieu peut être dans aucun sens la cause du *péché*; s'il peut faire tomber un homme dans le *péché*, afin de le punir de quelques autres *péchés* qu'il a commis. Plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte semblent le supposer ainsi. *II. Reg.* c. 12, ℣. 11, Nathan dit à David, de la part de Dieu : « Je vous punirai par votre propre » famille, » et bientôt après arriva la révolte d'Absalon, son fils, c. 16, ℣. 10. David insulté par Semeï, dit : « Laissez-le faire, » Dieu lui a ordonné de m'injurier. » *III. Reg.* c. 12, ℣. 15, nous lisons que Dieu avoit pris en aversion Roboam, afin d'accomplir les malheurs que le Prophète Ahias avoit prédits. *Ibid.* c. 22, ℣. 21, un esprit malin dit au Seigneur : *Je serai un esprit menteur dans la bouche des Prophètes*; Dieu lui répond : *Va et fais.* Job, c. 12, ℣. 24, dit que Dieu change le cœur des Princes et les trompe; qu'il les jette dans l'erreur. *Ps.* 104, ℣. 25, le Psalmiste prétend que Dieu changea le cœur des Egyptiens, pour qu'ils eussent de la haine contre son peuple. Dans Isaïe, c. 63, ℣. 17, les Israélites disent au Seigneur : « Pourquoi » nous avez-vous égarés hors de » vos voies? Vous avez endurci » notre cœur, afin que nous ne » vous craignissions plus. » Dans Ezéchiel, ch. 14, ℣. 9, le Seigneur dit lui-même : « Lorsqu'un » Prophète se trompera, c'est moi » qui l'ai trompé. »

On voit la même chose dans plusieurs endroits du nouveau Testament. *Matt.* c. 6, ℣. 13, Jésus-Christ apprend à ses Disciples à dire à Dieu : *Ne nous induisez point en tentation*; cette prière suppose que Dieu peut nous y induire et nous porter au mal. Saint Matthieu, dans tout son Evangile, suppose que plusieurs crimes sont arrivés, afin d'accomplir ce que les Prophètes avoient prédit; comme le meurtre des Innocens, l'incrédulité des Juifs, les outrages faits à Jésus-Christ, etc. *Rom.* c. 1, ℣. 26, S. Paul prétend que Dieu

a livré les Philosophes à des passions honteuses et à un sens réprouvé; *ibid.* c. 5, ℣. 20, il dit que la loi ancienne est survenue, afin que le *péché* fût abondant. *II. Thess.* c. 2, ℣. 10, il prédit que Dieu enverra aux pécheurs une opération d'erreur, afin qu'ils croient au mensonge, etc.

S. Augustin a cité tous ces passages, et il s'en est servi pour prouver aux Pélagiens, qu'un même vice peut être tout à la fois un *péché*, et la peine d'un autre *péché*, l. 5, *contra Julian.* c. 3, n. 8; il donne pour exemple l'aveuglement des Juifs, et la concupiscence qui est en nous; n. 11, « Autre chose est, dit-il, d'avoir » de mauvais désirs dans le cœur, » et autre chose d'y être livré, » afin d'en être possédé en y consentant; c'est ce qui arrive à un » homme, lorsqu'il y est livré par » un jugement de Dieu. N. 12, » lorsqu'il est dit qu'un homme est » *livré à ses désirs*, il devient cou- » pable, parce qu'abandonné de » Dieu, il y cède et y consent.... » D'où il est clair que la perversité » du cœur vient d'un secret juge- » ment de Dieu. N. 13, Julien sou- » tenoit que ceux dont parle S. Paul » ont été laissés à eux-mêmes par » la patience de Dieu, et non pous- » sés au mal par sa puissance; Saint » Augustin lui répond: l'Apôtre a » mis l'un et l'autre, la *patience* » et la *puissance*...... Entendez-le » comme il vous plaira. »

L. *de grat. et lib. arb.* c. 20, n. 43, il dit que Dieu inclina la mauvaise volonté de Semeï au *péché* qu'il commit, qu'il y jeta, ou y laissa tomber son mauvais cœur; *cor ejus malum in hoc peccatum misit vel dimisit.* Il dit que Dieu opéra sur le cœur d'Absalon, pour qu'il rejetât le bon conseil d'Achitophel; n. 42, que le changement du cœur de Roboam vint du Seigneur; que Dieu opéra sur le cœur d'Amasias, pour qu'il n'écoutât point un conseil salutaire. N. 43, S. Augustin en tire cette conclusion: « De là il » est clair que Dieu opère sur le » cœur des hommes pour incliner » leur volonté, soit au bien, par » sa miséricorde, soit au mal, sui- » vant leur mérite. »

Lorsque Julien lui représente que cette conduite de Dieu est injuste, le saint Docteur lui ferme la bouche par cette maxime: « Il » ne faut pas douter que Dieu ne » soit juste, lors même qu'il fait » ce qui nous paroît injuste, et ce » qu'un homme ne pourroit faire » sans injustice. » *Op. imperf.* l. 3, n. 34.

C'est ce qui a déterminé Luther, Calvin, Mélancthon, à soutenir que Dieu est la cause des *péchés*, aussi-bien que des bonnes œuvres, et Jansénius à prétendre que l'homme pèche même en faisant ce qu'il ne peut pas éviter. Les Manichéens et les Marcionites abusoient de ces notions pour rendre méprisables les écrivains de l'ancien Testament, et les incrédules s'en prévalent encore pour rendre la religion ridicule et odieuse.

Aux mots Causes et Endurcissement, nous avons déjà expliqué une partie des passages que nous venons de citer, mais sur une matière aussi importante, nous ne devons pas craindre de répéter, puisque nous avons tant d'adversaires qui renouvellent les mêmes objections.

1.° Nous avons fait voir que souvent l'Ecriture-Sainte représente comme *cause* ce qui n'est qu'*occasion*, et semble attribuer

à

à un dessein formel ce qui arrive contre l'intention même de celui qui agit; nous avons montré en même temps que ce n'est point là un hébraïsme, ou une façon de parler particulière aux écrivains sacrés, mais un usage commun à toutes les langues, même à la nôtre. Ainsi, lorsque nous lisons que Dieu aveugle et endurcit les pécheurs, qu'il agit sur leur cœur pour les rendre méchans, cela signifie seulement que sa patience et ses bienfaits sont pour eux une occasion d'ingratitude, d'aveuglement et d'endurcissement; ainsi la prospérité que Dieu accorda aux Israélites en Egypte, servit à exciter la jalousie des Egyptiens, et à leur inspirer de la haine contre son peuple; c'est dans ce sens que Dieu *tourna leur cœur*, pour y mettre ce sentiment; ainsi l'a expliqué S. Augustin lui-même, *Enarr. in Ps.* 104, ℣. 25. Une preuve que c'est là le sens, c'est que Dieu se plaint en pareil cas de la malice et de l'ingratitude des hommes. Isaïe, c. 43, ℣. 24, il dit aux Juifs : » Vous m'avez fait servir à vos » iniquités, » c'est-à-dire, vous vous êtes servi de mes propres bienfaits pour m'offenser. Dieu pourroit-il s'en plaindre, si ç'avoit été son dessein? Lorsque nous disons qu'un bienfaiteur *fait des ingrats*, nous n'entendons pas qu'il leur inspire l'ingratitude de propos délibéré.

Dans ces sortes de cas, le mot *ut*, que nos versions rendent par *afin de*, ou *afin que*, qui semble marquer l'intention, seroit beaucoup mieux rendu par *de manière que;* ainsi, *III. Reg.* c. 12, ℣. 15, Dieu laissa Roboam se conduire *de manière qu*'il fit arriver les malheurs qui avoient été prédits par Abias. *Matt.* c. 26, ℣. 56. Jésus-Christ reprochant aux Juifs la manière indigne dont ils se saisissent de lui, leur dit : « Tout cela » se fait *de manière que* les pré- » dictions des Prophètes sont ac- » complies, » et non *afin* de les accomplir, ou *pour* les accomplir; ce n'étoit certainement pas l'intention des Juifs. Nous faisons le même usage du mot *pour*, lorsque nous disons d'un militaire tué, qu'il s'étoit enrôlé *pour* se faire tuer, ou d'un auteur, qu'il a beaucoup travaillé *pour* faire de mauvais ouvrages. Les traducteurs français des Epîtres de S. Paul font cette équivoque, lorsqu'ils disent que la Loi ancienne est survenue *pour* donner lieu, ou *afin de* donner lieu à l'abondance du *péché*, *Rom.* c. 5, ℣. 20. S. Augustin les en avoit suffisamment avertis, l. 19, *contra Faust.* c. 7; *Tract.* 3, *in Joan.* c. 1, n. 11, etc.; ils devroient s'en corriger. On pourroit dire, dans le même sens, que la connoissance de l'Evangile semble n'avoir été donnée à certains hommes, que *pour* les rendre plus coupables.

2.° Nous avons observé que, dans toutes les langues, on dit qu'un homme fait tout le mal qu'il laisse faire, lorsqu'il pourroit l'empêcher; et que l'Ecriture-Sainte s'exprime de même à l'égard de Dieu; ainsi, il est dit que Dieu aveugle, endurcit, trompe, égare les hommes, lorsqu'il les laisse se tromper, s'égarer, s'aveugler, s'endurcir, et cela signifie seulement qu'il ne les en empêche point, lorsqu'il pourroit le faire, en leur donnant des grâces plus fortes et plus abondantes. Par conséquent, au lieu de lire dans Isaïe, c. 63, ℣. 17, *vous nous avez égarés*, etc., il faut lire : « Vous nous avez lais-

» sés nous égarer et endurcir notre cœur, *de manière que* nous » ne vous craignons plus. » La preuve de ce sens est dans l'Ecriture même, *Deut.* c. 10, ℣. 16, et c. 15, ℣. 7; Moïse dit aux Israélites : « Vous n'endurcirez point vos cœurs; » et le Psalmiste, *Ps.* 94, ℣. 8 : « N'endurcissez » point vos cœurs, comme ont fait » vos pères. » Après avoir dit que Dieu endurcissoit Pharaon, l'Historien sacré ajoute que Pharaon aggravoit ou appesantissoit son propre cœur, *Exode*, c. 8, ℣. 15. C'est ainsi que l'entend S. Augustin; nous avons cité ce qu'il en a dit au mot *endurcissement*. « Dieu » aveugle et endurcit, dit-il, non » en donnant de la malice au pé» cheur, mais en ne lui faisant » pas miséricorde...... non en l'ex» citant au mal, ou en le lui » suggérant, mais en l'abandon» nant, ou en ne le seccurant pas. » *Epist.* 194, *ad Sixtum*, c. 4, n. 24; *Enarr. in Ps.* 67, n. 30; *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6, l. 1; *ad Simplic.* q. 2, n. 15; L. *de nat. et grat.* c. 23, n. 25, etc.

Dieu trompe les faux Prophètes, *Ezech.* c. 14, ℣. 9, lorsqu'il accomplit ses desseins d'une manière toute opposée à leurs espérances et à leurs prédictions, mais c'est leur faute et non la sienne. Il permet à l'esprit de mensonge de se placer dans leur bouche; il leur permet à eux-mêmes de tromper ceux qui veulent les écouter; mais une simple permission n'est pas un ordre positif, quoique l'un s'exprime comme l'autre. *Voy.* PERMISSION. Dieu n'est pas obligé de donner des lumières surnaturelles et l'esprit de prophétie à ceux qui ne les lui demandent pas, et même qui les rejettent et y résistent. C'est en cela que consiste l'*opération d'erreur*, que Dieu envoie à ceux qui veulent se tromper eux-mêmes, *de manière* qu'ils ajoutent foi au mensonge qui les flatte, et non aux vérités qui leur déplaisent, *II. Thessal.* c. 2, ℣. 10.

Après avoir cité les paroles de S. Paul, *Dieu les a livrés à un sens réprouvé;* S. Augustin ajoute : « Tel est l'aveuglement de l'esprit, » quiconque y est livré, est privé » de la lumière intérieure de Dieu, » *mais non entièrement*, tant qu'il » est en cette vie; » *Enarr. in Ps.* 6, n. 8. Cette restriction est remarquable; elle prouve que Saint Augustin n'a pas pensé qu'un pécheur fût jamais entièrement privé de la grâce.

3.° Nous avons encore remarqué que dans le langage des Livres saints, comme dans le nôtre, *délaisser*, *négliger*, *oublier*, *abandonner*, ne se disent pas toujours dans un sens absolu, mais par comparaison; Dieu est censé abandonner quelqu'un lorsqu'il ne lui accorde pas autant de grâces qu'il le faisoit autrefois, ou qu'il ne lui en donne pas autant qu'il en distribue à d'autres, ou qu'il ne lui en donne pas d'aussi puissantes qu'il le faudroit pour vaincre sa résistance; et l'Ecriture dit que Dieu *hait*, *rejette*, *réprouve* ceux qu'il punit ainsi. Dans ce sens, Dieu parlant de la postérité de Jacob et de celle d'Esaü, dit, *Malach.*, c. 1, ℣. 3 : « J'ai aimé Jacob, et » j'ai haï Esaü. » *Voyez* HAINE, HAÏR. De même lorsqu'un père témoigne beaucoup plus de tendresse à son fils aîné qu'au cadet, nous disons que celui-ci est délaissé, négligé, abandonné, pris en aversion, etc. Les incrédules ont donc tort de se scandaliser, lorsqu'il est

dit dans l'Ecriture-Sainte, que Dieu aime les justes, et qu'il hait les pécheurs; qu'il a choisi les Juifs et qu'il a réprouvé les autres nations; cela signifie seulement qu'il fait moins de grâces aux pécheurs qu'aux justes, et qu'il en a plus accordé aux Juifs qu'aux autres peuples. C'est dans ce même sens que Dieu avoit pris en aversion Roboam, Salomon lui-même, lorsqu'il devint Idolâtre, Achab, etc. et toute la nation Juive, lorsqu'il la punissoit.

4.° S'il restoit quelque doute sur le vrai sens de toutes ces façons de parler, il seroit levé par les passages clairs et formels de l'Ecriture-Sainte, qui déclarent que Dieu ne hait aucune de ses créatures; qu'il est bon, miséricordieux, indulgent pour tous les hommes; qu'il fait du bien à tous, qu'il en a pitié comme un père de ses enfans, etc. Ce saint Livre répète cent fois que Dieu n'est point cause du *péché*, qu'il le déteste au contraire, qu'il le défend et le punit, qu'il ne donne lieu de pécher à personne, qu'il n'égare et n'induit en erreur qui que ce soit, qu'il est saint, juste, irrépréhensible dans ses jugemens, incapable par conséquent de condamner et de punir des péchés dont il seroit lui-même l'auteur. Nous avons cité ailleurs la plupart de ces passages.

Vainement les incrédules répliquent que nos Livres saints sont donc un tissu de contradictions; ils ne le sont pas plus que nos discours communs et ordinaires. S'il falloit retrancher du langage toutes les équivoques, les métaphores, les expressions figurées, les idées sous-entendues, les termes impropres, etc., nous serions condamnés à un silence absolu. Souvent c'est le ton, l'inflexion de la voix, le geste, l'air du visage qui détermine le sens de ce que nous disons; ce secours manque dans les livres. Mais si nous étions aussi familiarisés avec le style des Ecrivains sacrés qu'avec celui de nos concitoyens, et sur-tout avec le langage populaire, nous ne trouverions pas plus de difficulté à entendre les uns que les autres.

5.° Nous avons aussi disculpé plus d'une fois S. Augustin des erreurs que les hérétiques se sont obstinés de tout temps à lui attribuer; et nous venons de voir qu'il a expliqué dans le même sens que nous les passages de l'Ecriture-Sainte qui semblent faire le plus de difficulté. Il est donc juste de faire à son égard ce qu'il a fait à l'égard des Ecrivains sacrés. Dès qu'il s'est une fois expliqué clairement lorsqu'il instruisoit de sang froid, pourquoi insister sur quelques expressions moins exactes qui lui sont échappées dans la chaleur de la dispute?

Pour prendre le vrai sens des passages de ce saint Docteur, dont nos adversaires se prévalent, il faut savoir quel étoit l'objet de la dispute entre lui et les Pélagiens. Julien soutenoit que la concupiscence n'est point mauvaise en elle-même, mais un don naturel, utile à l'homme, et qui vient de Dieu; S. Augustin prétendoit que c'est un vice, un effet du *péché* d'Adam, qu'elle vient de Dieu comme châtiment et punition, et non comme un don utile ou avantageux à l'homme. Il l'appelle constamment un *péché*, parce que Saint Paul la nomme ainsi; mais puisqu'il est évident que par *péché* S. Paul entend un vice, un défaut,

une dépravation de la nature, et non une faute imputable et punissable, il est absurde de vouloir que S. Augustin l'ait entendu autrement, malgré une déclaration formelle de sa part. *Voyez* CONCUPISCENCE.

Julien insistoit et disoit : Quand la concupiscence seroit une punition et un châtiment, il ne s'ensuivroit pas encore qu'elle est mauvaise en elle-même, parce que quand Dieu punit en ce monde, il le fait pour le bien de l'homme, et non pour son mal ; Dieu ne peut pas être cause du *péché ;* il n'a donc pu infliger à l'homme une peine qui soit *péché*, ni cause du *péché*. S. Augustin répond que Dieu a pu le faire, et qu'il l'a fait, et il le prouve par les passages de l'Ecriture-Sainte, dans lesquels il est dit que Dieu aveugle, égare, endurcit les pécheurs ; or, dit le saint Docteur, cet état est certainement un *péché*, puisque Dieu en reprend les pécheurs et les en punit, et c'est une cause qui les entraîne à de nouveaux *péchés*.

Julien n'en demeuroit pas là ; il répliquoit que s'il est dit que Dieu a rendu les pécheurs aveugles et endurcis, cela signifie seulement que Dieu a usé de patience à leur égard, et les a laissé faire, et non qu'il les a poussés au mal par sa puissance. S. Augustin dit, de son côté, que l'Apôtre attribue leur état non-seulement à la *patience*, mais à la *puissance* de Dieu, et il conclut que Dieu agit sur les cœurs et sur les volontés, et qu'il les tourne soit au bien par sa grâce, soit au mal pour les punir suivant leur mérite. Mais nous avons vu en quel sens S. Augustin l'explique lui-même, et en quoi consiste cet acte de *puissance* sur la volonté des pécheurs ; c'est que Dieu leur refuse son secours, ou la grâce, qui seule peut changer leur volonté ; loin de supposer une action positive, et une influence formelle de Dieu sur la volonté des pécheurs, pour les pousser au mal, S. Augustin la rejette expressément ; nous avons cité ses paroles ; il n'admet autre chose que la soustraction de la grâce, et non encore *de toute grâce*, mais d'une grâce assez forte pour vaincre l'obstination des pécheurs endurcis.

Voilà justement ce que Julien ne vouloit pas avouer ; en Pélagien décidé, il ne reconnoissoit ni la nécessité de la grâce pour faire le bien, ni son influence sur la volonté de l'homme pour la mouvoir ; selon lui, Dieu ne contribue pas plus à une bonne action de l'homme qu'à une mauvaise ; il le laisse user comme il lui plaît des forces de son libre arbitre. S. Augustin, qui vouloit forcer Julien à reconnoître l'action positive de la grâce, par conséquent de la puissance de Dieu sur la volonté de l'homme, appeloit aussi *acte de puissance*, *opération de Dieu* sur le cœur de l'homme, le refus de cet acte ou de cette opération ; mais, encore une fois, cete expression impropre et inexacte étoit expliquée ailleurs. Le saint Docteur étoit si éloigné de penser autrement, qu'il dit, *L. de spir. et lit.* c. 21, n. 54 : « S'il » n'y avoit dans l'homme point de » volonté qui ne vînt de Dieu, il » s'ensuivroit que Dieu seroit l'au- » teur des *péchés ;* à Dieu ne plai- » se ! » *Etiam peccatorum (quod absit) autor est Deus, si non est voluntas nisi ab illo.*

La maxime que le saint Docteur oppose à Julien touchant la justice de Dieu, pourroit être dangereuse ;

les impies pourroient en abuser; mais il s'est mieux exprimé ailleurs, *Epist.* 194 *ad Sixtum*, c. 6, n. 30 : « Dans les réprou- » vés, dit-il, Dieu sait condamner » l'iniquité, et non la faire. » *In Ps.* 49, n. 15 : « Dieu n'exige de » personne ce qu'il ne lui a pas » donné; et il a donné à tous ce » qu'il exige d'eux : » *Non exigit Deus quod non dedit, et omnibus dedit quod exigit.* La justice de Dieu est donc à couvert de reproche, dès qu'il donne toujours à l'homme un pouvoir et un secours suffisant pour faire ce qu'il exige de lui. Dieu n'est certainement pas obligé, par justice, d'augmenter les secours et les grâces à mesure que le pécheur devient plus ingrat et plus obstiné dans le mal. *Voyez* GRACE, §. 3.

Pour éclaircir les passages de l'Ecriture-Sainte que l'on nous a opposés, nous aurions pu citer S. Irénée, Origène, Tertullien, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, S. Jean Chrysostôme, etc.; nous avons mieux aimé nous en tenir à S. Augustin, et nous avons consulté, par préférence, les Ouvrages qu'il a écrits contre les Pélagiens, afin de prévenir les subterfuges auxquels recourent ordinairement les faux Disciples de ce saint Docteur.

Les Théologiens définissent ordinairement le *péché*, en général, une désobéissance à Dieu; ou une transgression de la loi de Dieu, soit naturelle, soit positive.

Ils distinguent le *péché actuel* et le *péché habituel;* le premier est celui que nous commettons par notre propre volonté, en faisant ce que Dieu nous défend, ou en omettant de faire ce qu'il nous commande; le second est la privation de la grâce sanctifiante, de laquelle un *péché* grief nous dépouille; et alors nous sommes en *état de péché*, qui est l'opposé de l'*état de grâce*. De cette espèce est le *péché originel*, avec lequel nous naissons, à cause du *péché* d'Adam, par lequel lui et sa postérité ont été privés de la grâce sanctifiante et du droit à la béatitude éternelle. *Voyez* ORIGINEL.

Parmi les *péchés actuels* on distingue les *péchés* de commission, qui consistent à faire ce que la loi défend, et les *péchés* d'omission, qui consistent à ne pas faire ce qu'elle ordonne. Les *péchés* de pensée, de parole, d'action; les *péchés* contre Dieu, contre le prochain, contre nous-mêmes; les *péchés* d'ignorance, de foiblesse, de malice, d'habitude, etc. : tous ces termes sont faciles à comprendre.

Un *péché actuel* peut être ou *mortel* ou *véniel;* le premier est celui qui nous prive de la grâce sanctifiante, grâce qui est censée être la vie de notre âme, et sans laquelle nous sommes dans un état de mort spirituelle; on dit de l'homme dans cet état qu'il est ennemi de Dieu, esclave du démon, sujet à la damnation éternelle; ainsi s'exprime l'Ecriture-Sainte. Le *péché véniel* est une faute moins grièvе, qui ne détruit pas en nous la grâce sanctifiante, mais qui l'affoiblit; qui ne mérite point une peine éternelle, mais un châtiment temporel. Cette distinction est fondée sur l'Ecriture-Sainte, qui met une différence entre les *pécheurs* et les *justes*, et qui dit cependant qu'aucun homme n'est sans *péché;* il faut donc qu'il y ait des *péchés* qui ne nous dépouillent point de la justice habi-

tuelle, ou de la grâce sanctifiante, et que Dieu pardonne aisément à notre foiblesse.

Il n'est pas toujours aisé de juger si un *péché* est *mortel*, ou s'il n'est que *véniel;* il faut faire attention à l'importance du précepte violé, à la tentation plus ou moins forte, à la foiblesse plus ou moins grande de celui qui l'a commis, au scandale, et au préjudice qui peut en résulter pour le prochain, ou pour la société, etc. Ordinairement nous sommes incapables d'en juger pour nos propres fautes, à plus forte raison pour celles d'autrui. Les Stoïciens prétendoient que tous les *péchés* étoient égaux; Cicéron, dans ses *Paradoxes*, a démontré l'absurdité de cette opinion.

Quelques Protestans ont pensé que tous les *péchés* d'un juste sont véniels, que tous ceux d'un pécheur, quelque légers qu'ils soient en eux-mêmes, sont mortels; d'autres ont dit que, quoique tous les *péchés* soient mortels en eux-mêmes, Dieu ne les impute pas aux justes, mais qu'il les impute aux pécheurs. C'est sur ce sentiment absurde que les Calvinistes ont fondé leur dogme de l'inamissibilité de la justice; suivant leur opinion, dès qu'un homme est véritablement justifié, il ne peut plus déchoir de cet état, les crimes les plus énormes ne peuvent lui faire perdre entièrement la grâce de l'adoption; d'où il s'ensuit qu'un enfant qui a reçu cette grâce par le baptême ne peut plus en être privé par aucun des *péchés* qu'il commettra dans la suite. Doctrine impie et abominable, qui a été néanmoins adoptée et confirmée par le Synode de Dordrecht, *Can.* 8 et suiv. et professée par toutes les Eglises Calvinistes; les Arminiens, qui soutenoient le contraire, ont été condamnés. Le savant Bossuet, *Hist. des Variat.* liv. 14, §. 5 et suiv. a fait voir l'absurdité de cette opinion, de même que le D. Arnaud, dans l'ouvrage intitulé, *Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des Calvinistes*, etc. *Voyez* Inamissible.

La première proposition condamnée dans Quesnel est conçue en ces termes : *Que reste-t-il à une âme qui a perdu Dieu et sa grâce, sinon le péché et ses suites,..... une impuissance générale au travail, à la prière, et à toute bonne œuvre?* Suivant cette doctrine, l'homme dans l'état de péché mortel ne peut plus rien faire qui ne soit un nouveau péché; c'est mal à propos que l'Ecriture-Sainte exhorte les pécheurs à prier, à faire des aumônes et d'autres bonnes œuvres, afin d'obtenir de Dieu leur conversion. Jamais doctrine n'a été plus fausse, et n'a mieux mérité d'être proscrite.

Au mot Pénitence nous prouverons qu'il n'est aucun *péché*, si grief qu'il puisse être, qui ne puisse être effacé et remis par le Sacrement de Pénitence.

PÉCHEUR. Ce terme se prend dans plusieurs sens; il signifie, 1.° celui qui est capable de pécher; dans ce sens il est dit que tout homme est *pécheur, Ps.* 115, etc., 2.° celui qui est enclin au péché; ainsi nous naissons tous *pécheurs*, ou portés au péché par la concupiscence qui nous y entraîne; 3.° celui qui est souillé par le péché; c'est l'aveu du Publicain : Seigneur, soyez propice à moi *pécheur;* 4.° celui qui est dans l'ha-

bitude du péché, et qui persévère dans l'impénitence; David a dit des hommes de cette espèce : Dieu perdra tous les *pécheurs*, *Ps.* 144, ℣. 20, etc. ; 5.° les Juifs appeloient ainsi les Idolâtres : Nous sommes nés Juifs, dit S. Paul, et non *pécheurs* Gentils, *Galat.* c. 2, ℣. 15; 6.° un homme engagé dans un état qui est une occasion de péché; il est écrit, *Luc*, c. 6, ℣. 34 : Les *pécheurs*, c'est-à-dire, les Publicains, prêtent à intérêt à d'autres *pécheurs*.

PECTORAL. *Voyez* ORACLE.

PÉDAGOGUE. Le grec Παιδαγωγὸς signifie un Conducteur ou un Instituteur d'enfans. Saint Paul, *Galat.* c. 3, ℣. 24, dit que la loi de Moïse a été notre *pédagogue* en Jésus-Christ, parce qu'elle a conduit les Juifs à ce divin Maître; il dit, *I. Cor.* c. 4, ℣. 25 : Quand vous auriez dix mille *pédagogues* en Jésus-Christ, vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères. En effet, S. Paul étoit le Père des Corinthiens; il les avoit instruits le premier, et il continuoit de le faire avec une affection paternelle; il avoit pour eux un attachement plus désintéressé que les autres Docteurs qui étoient venus enseigner les Corinthiens après lui.

PEINE ÉTERNELLE. *Voyez* ENFER.

PEINES PURIFIANTES. *Voyez* PURGATOIRE.

PÉLAGIANISME, PÉLAGIENS. Pour avoir une idée juste du *Pélagianisme*, il faut 1.° en connoître l'histoire; 2.° savoir en quoi consistoit la doctrine de Pélage et de ses disciples; 3.° considérer comment elle a été attaquée, et comment elle a été défendue.

I. Au commencement du cinquième siècle, Pélage, Moine de Bangor dans le pays de Galles, voyagea en Italie, et demeura quelque temps à Rome; il y fit connoissance avec Rufin le Syrien, disciple de Théodore de Mopsueste, et reçut de lui les premières semences de son hérésie, qui consistoit à nier la propagation du péché originel dans les enfans d'Adam, et ses suites. Il se lia d'amitié avec Célestius, autre Moine, qui étoit Ecossois de nation. L'an 409, avant la prise de Rome par les Goths, ils allèrent ensemble en Afrique. Pélage, partant pour l'Orient, laissa Célestius à Carthage. Celui-ci fit son possible pour s'y faire ordonner Prêtre, mais en 412 il fut accusé d'hérésie par Paulin, Diacre de Milan, et condamné dans un Concile tenu par Aurelius, Evêque de Carthage; obligé de s'éloigner, il se retira à Ephèse.

Pélage, de son côté, fut accusé d'hérésie par-devant quelques Evêques assemblés à Jérusalem, et ensuite dans un Concile composé de quatorze Evêques, tenu à Lydda, ou Diospolis, en Palestine; il avoit pour accusateurs deux Evêques Gaulois, Héros d'Arles, et Lazare d'Aix. Pélage, en désavouant quelques-unes de ses erreurs, en palliant les autres, se fit absoudre, et continua de dogmatiser avec plus de hardiesse qu'auparavant.

Les Evêques d'Afrique, instruits de ces faits, et assemblés à Milève en 416, en écrivirent au Pape Innocent I, qui, l'année suivante, dé-

clara Pélage et Célestius privés de la communion de l'Eglise. Pélage écrivit au Pape pour se justifier; il lui envoya une profession de foi qui existe encore, et dans laquelle il glissoit légèrement sur les erreurs qui lui étoient imputées. Célestius alla à Rome en personne, et présenta au Pape Zozime, successeur d'Innocent I, une profession de foi dans laquelle l'erreur paroît un peu plus à découvert. Tous deux finissoient par une protestation de soumission au Souverain Pontife. Zozime, trompé par cette docilité apparente, écrivit en leur faveur aux Evêques d'Afrique.

En 418, Aurelius fit assembler à Carthage un Concile de deux cent quatorze Evêques, qui renouvelèrent la sentence d'excommunication portée contre Célestius, et déclarèrent qu'ils s'en tenoient au décret d'Innocent I. Zozime, mieux informé, fit de même, et cita Célestius à comparoître; celui-ci, au lieu d'obéir, s'enfuit en Orient; alors Zozime excommunia solennellement Pélage et Célestius, et fit parvenir cette sentence en Afrique et dans l'Orient; les Empereurs Honorius et Théodose condamnèrent ces deux hérétiques à l'exil, et leurs disciples à la confiscation de leurs biens; Pélage et Célestius se tinrent cachés dans l'Orient.

Dix-huit Evêques d'Italie, ayant refusé de souscrire au décret de Zozime, furent privés de leurs Siéges; l'un d'entr'eux étoit Julien, Evêque d'Eclane, aujourd'hui Avellino, dans la Campanie, qui écrivit plusieurs ouvrages pour la défense du *Pélagianisme;* chassé de son Siége, il fut réduit à se faire Maître d'école en Sicile, où il mourut. On ne sait pas de quelle manière Pélage ni Célestius ont fini; mais leur hérésie, quoique proscrite par l'autorité de l'Eglise et par les lois des Empereurs, ne laissa pas de se répandre en Italie et en Angleterre, puisque, l'an 429, le Pape S. Célestin VII y envoya S. Germain, Evêque d'Auxerre, et S. Loup, Evêque de Troyes, pour faire revenir de cette erreur les Bretons, qui en étoient infectés. Le *Pélagianisme* fut condamné de nouveau dans le Concile général d'Ephèse, l'an 431.

Personne ne l'a combattu avec plus de force et de succès que Saint Augustin; dès l'an 411, lorsque Célestius étoit à Carthage, le saint Docteur n'eut pas plutôt connu ses sentimens, qu'il les attaqua dans ses Lettres et dans ses Sermons, et il composa ses premiers Traités contre le *Pélagianisme*, à la prière du Tribun Marcellin. Vers l'an 415, S. Jérôme écrivit sa quarante-troisième lettre à Ctésiphon, et ensuite trois dialogues contre les *Pélagiens;* mais lorsqu'il eut vu ce que Saint Augustin avoit fait, et qu'il apprit avec quel zèle ce nouvel athlète combattoit pour la foi catholique, il lui céda volontiers la place. Dès ce moment S. Augustin se regarda comme personnellement chargé de la cause de l'Eglise; pendant vingt ans consécutifs il poursuivit le *Pélagianisme* dans tous ses détours; il répondit à tous les Livres de Julien; il écrivoit encore pour les réfuter lorsqu'il mourut, et il n'eut pas le temps d'achever son ouvrage. Il fut l'âme de tous les Conciles qui se tinrent en Afrique contre cette hérésie; il est très-probable que c'est lui qui en dressa les décrets, et qui les adressa aux Souverains Pontifes. Nous verrons ci-après les suites de cette dispute célèbre.

Les Sociniens et les Arminiens,

qui font revivre aujourd'hui le *Pélagianisme*, disent que les auteurs de cette doctrine ont été condamnés sans avoir été entendus ; c'est une calomnie. Pélage lui-même fut entendu au Concile de Diospolis, et il n'y évita sa condamnation qu'en rétractant ou en déguisant ses sentimens. Célestius comparut plusieurs fois devant le Pape Zozime, et lorsqu'il y fut cité pour la dernière fois, il s'enfuit, parce qu'il vit que, malgré ses déguisemens, ses vrais sentimens étoient découverts. S. Jérôme et S. Augustin avoient sous les yeux les écrits de Pélage, sa lettre à Démétriade, ses quatre Livres touchant le libre arbitre, sa profession de foi adressée au Pape Innocent ; et nous avons encore son Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, dans lequel on reconnoît aisément ses véritables sentimens. C'est donc avec pleine connoissance de cause que les Papes et les Conciles d'Afrique ont censuré cette doctrine. Julien lui-même n'en a désavoué aucun article dans ses ouvrages.

II. Nous ne pouvons mieux connoître les erreurs des *Pélagiens* que par les écrits que S. Augustin a faits pour les réfuter, et dans lesquels il cite les propres paroles de ses adversaires. Dans son livre des hérésies, qui est l'un des derniers, il réduit le *Pélagianisme* à cinq chefs ; savoir, 1.° que la grâce de Dieu, sans laquelle on ne peut pas observer ses commandemens, n'est point différente de la nature et de la loi ; 2.° que celle que Dieu ajoute de surplus est accordée à nos mérites et pour nous faire agir avec plus de facilité ; 3.° que l'homme peut, dans cette vie, s'élever à un tel degré de perfection, qu'il n'a plus besoin de dire à Dieu, *pardonnez-nous nos offenses ;* 4.° que l'on ne baptise point les enfans pour effacer en eux le péché originel ; 5.° qu'Adam seroit mort, quand même il n'auroit pas péché.

On voit par cet exposé, et par les autres ouvrages écrits de part et d'autre, que l'erreur fondamentale de Pélage, de laquelle toutes les autres ne sont que des conséquences, étoit de soutenir que le péché d'Adam n'a pas passé à sa postérité, et qu'il n'a porté préjudice qu'à lui seul. De là il s'ensuivoit que les enfans naissent exempts de péché ; que le Baptême ne leur est pas donné pour effacer en eux aucune tache, mais pour leur assurer la grâce de l'adoption ; que, s'ils meurent sans baptême, ils sont sauvés en vertu de leur innocence, S. Aug. l. 1, *de pœn. merit. et remiss.* n. 55, *Serm.* 294, c. 1, n. 2 ; *Epist.* 156 *Hilarii ad August.* Il s'ensuivoit que la mort et les souffrances auxquelles nous sommes sujets, ne sont point la peine du péché, mais la condition naturelle de l'homme. Une troisième conséquence étoit que la nature humaine est aussi saine et aussi capable de faire le bien, qu'elle l'étoit dans Adam ; qu'il suffit à l'homme de connoître ses devoirs par la raison, pour être capable de les accomplir ; que quand un Païen fait bon usage de ses forces naturelles, Dieu l'en récompense en l'amenant à la connoissance plus parfaite de la loi divine, des leçons et des exemples de Jésus-Christ ; de là Pélage concluoit que les Juifs et les Païens ont le libre arbitre, mais que dans les Chrétiens seuls il est aidé par la grâce, S. Aug. *L. de grat. Christi*, c. 31, n. 33. Par conséquent, selon lui, cette grâce étoit donnée à l'homme, non pour lui rendre pos-

sible la pratique du bien, mais pour la lui rendre plus facile, *ibid.* c. 29, n. 30. Cette grâce n'étoit jamais gratuite, ni prévenante, mais toujours prévenue par les mérites naturels de l'homme, c. 31, n. 33; et l'on voit que Pélage n'admettoit aucune grâce actuelle intérieure; nous le prouverons ci-après.

Il s'ensuivoit qu'il n'est aucun degré de vertu et de perfection auquel l'homme ne puisse s'élever par les forces de la nature; que tous ceux qui font bon usage de ces forces sont prédestinés; qu'un Païen peut pratiquer les mêmes vertus qu'un Chrétien, quoiqu'avec plus de difficulté; que la loi de Moïse pouvoit conduire l'homme au salut éternel tout comme l'Evangile; enfin, que le salut de l'homme n'est point une affaire de miséricorde, mais de justice rigoureuse; qu'ainsi, au jugement de Dieu, tous les pécheurs sans exception seront condamnés au feu éternel, parce qu'il a dépendu d'eux seuls de se sauver, S. Aug. *L. de gestis Pelagii*, c. 11, n. 23; c. 35, n. 65.

Mais il s'ensuivoit aussi, en dernière analyse, que la rédemption du monde par Jésus-Christ n'étoit pas fort nécessaire, et que ses effets sont très-bornés; suivant Pélage, elle consiste seulement en ce que Jésus-Christ nous a donné des leçons et des exemples de vertu, et nous a fait de grandes promesses; d'où il concluoit que tous ceux qui n'ont pas connu ce divin Sauveur n'ont eu aucune part au bienfait de la rédemption, S. Aug. l. 2, *Op. imperf.* n. 146, 188.

Pour réfuter Pélage, S. Augustin attaqua non-seulement le principe sur lequel il se fondoit, mais encore toutes les conséquences qu'il en tiroit. Le Saint Docteur prouva par l'Ecriture-Sainte, par la tradition constante des Pères de l'Eglise, par les cérémonies du baptême, que nous naissons tous souillés du péché originel, par conséquent dépouillés de la grâce sanctifiante, et de tout droit au bonheur éternel, et que ce droit ne peut nous être rendu que par le Baptême. Il fit voir que la nature humaine, affoiblie et corrompue par ce péché, a besoin d'une grâce actuelle et intérieure pour commencer et pour finir toute bonne action méritoire, même pour former de bons désirs; que par conséquent cette grâce est purement gratuite, prévenante, et non prévenue ni méritée par les efforts naturels, ou par les bonnes dispositions de l'homme; que c'est le fruit des mérites de Jésus-Christ, et non des nôtres, qu'autrement Jésus-Christ seroit mort en vain.

Tels sont les trois dogmes de foi que l'Eglise a décidés contre les Pélagiens, et desquels aucun fidèle ne peut s'écarter sans tomber dans l'hérésie.

Quand on fit observer à Pélage que suivant l'Evangile, *Joan.* c. 3, ℣. 5, « Quiconque n'est point ré- » généré par l'eau et par le Saint- » Esprit, ne peut pas entrer dans » le Royaume de Dieu; » qu'ainsi » les enfans morts sans baptême ne peuvent pas être sauvés; il répondit d'abord, je sais bien où ils ne vont pas, mais je ne sais pas où ils vont : *quò non eant scio, quò eant nescio.* Ensuite il enseigna qu'à la vérité ces enfans ne peuvent entrer dans le Royaume de Dieu ou dans le Ciel, mais qu'ils auront la vie éternelle, qu'ils ne peuvent pas être damnés avec justice, puisqu'ils sont sans péché, *Saint Aug. Serm.* 294, ch. 1, n. 2; *Epist.* 156, etc. S. Augustin re-

jette avec raison cette prétendue vie éternelle différente du Royaume de Dieu ; il soutient que les enfans, dans lesquels le péché originel n'est pas effacé par le baptême, sont damnés. Cependant il convient qu'il ne lui est pas possible de concilier cette damnation avec l'idée naturelle que nous avons de la Justice divine, que Pélage lui-même ne viendroit pas mieux à bout d'accorder avec cette idée l'aveu qu'il fait que ces enfans sont exclus du Royaume de Dieu, *Serm.* 294, n. 6 et 7 ; *Epist.* 166 *ad Hieron.* c. 6, n. 16. Il ne nous paroît pas plus aisé de concilier cette damnation avec ce qu'enseigne constamment S. Augustin lui-même, savoir que Jésus-Christ est le Sauveur des enfans, l. 3, *de peccat. meritis et remiss.* c. 4, n. 8 ; l. 1 *contra Jul.* c. 2, n. 4 ; c. 4, n. 14 ; l. 3, c. 12, n. 24 et 25 ; l. 2, *Op. imperf.* n. 170, etc. ; et Pélage n'osoit pas en disconvenir, *L. de pecc. orig.* c. 19, n. 20 et 21. Si Saint Augustin a seulement entendu que Jésus-Christ est le Sauveur des enfans baptisés, et non des autres, on ne conçoit pas pourquoi il ne s'est pas mieux expliqué.

Si l'on s'arrêtoit à la lettre des écrits de Pélage, on croiroit qu'il admettoit le secours de la grâce intérieure accordé à l'homme pour faire le bien, du moins avec plus de facilité. « Nous ne faisons pas, » disoit-il, consister la grâce seu» lement dans la Loi, comme on » nous en accuse, mais dans le se» cours de Dieu. En effet, Dieu » nous aide *par sa doctrine et par* » *la révélation*, lorsqu'il ouvre les » yeux de notre cœur, lorsqu'il » nous montre les biens futurs pour » nous détacher des biens présens, » lorsqu'il nous découvre les em» bûches du démon, lorsqu'il nous » éclaire par le don ineffable de sa » grâce, varié à l'infini... Dieu opère » donc en nous, comme le dit l'A» pôtre, le vouloir de ce qui est » bon et saint, lorsqu'il nous en» flamme par les promesses de la » gloire et de la récompense éter» nelle, lorsqu'en nous montrant » la vraie sagesse, il excite notre » volonté engourdie à désirer Dieu, » lorsqu'il nous conseille (*suadet*) » tout ce qui est bon. » S. Aug. » *L. de grat. Christi*, c. 7, n. 8 ; » c. 9, n. 11. Julien disoit à son tour : « Dieu nous témoigne sa » bonté en mille manières, par des » commandemens, des bénédic» tions, des moyens de sanctifica» tion ; en nous réprimant, en » nous excitant, en nous éclairant, » afin que nous soyons libres d'exé» cuter sa volonté, ou de la négli» ger. » *Op. imperf.* l. 3, c. 106 et 114 ; l. 5, c. 48, etc. De là plusieurs Théologiens, par différens motifs, ont prétendu que les Pélagiens admettoient véritablement des grâces actuelles intérieures ; les uns ont soutenu ce fait pour en prendre occasion de déclamer contre S. Augustin ; les autres, afin de persuader que la question entre ce saint Docteur et les *Pélagiens* n'étoit point la nécessité de la grâce, mais la liberté d'y résister ; d'autres enfin, parce qu'ils ont été frappés de l'énergie des paroles de Pélage, ont cru qu'il admettoit du moins une lumière intérieure accordée à l'entendement, quoiqu'il ne voulût point reconnoître de motion imprimée à la volonté. Que faut-il en penser ?

En premier lieu, Saint Augustin, dans les divers endroits que nous venons de citer, a toujours soutenu aux *Pélagiens* que leur

pompeux verbiage ne signifioit rien autre chose que des secours extérieurs, la Loi de Dieu, la doctrine, les leçons, les exemples, les promesses, les menaces de Jésus-Christ; que jamais ils n'ont voulu reconnoître l'inefficacité de ces secours, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une grâce intérieure, d'une illumination dans l'entendement, et d'un mouvement dans la volonté. Aujourd'hui les Sociniens et les Arminiens, héritiers du *Pélagianisme*, sont encore dans le même sentiment; ils soutiennent que l'on ne peut pas prouver par l'Ecriture-Sainte la nécessité de l'une ni de l'autre. Le Clerc l'a répété au moins dix fois dans ses remarques sur les ouvrages de S. Augustin. Après tant de disputes entre ce saint Docteur et Julien, qui empêchoit ce dernier de s'exprimer plus clairement, et d'avouer distinctement, au moins la nécessité d'une illumination surnaturelle dans l'entendement de l'homme, pour l'aider à faire une bonne œuvre? En écrivant son dernier ouvrage, S. Augustin proteste encore qu'il n'a vu dans les Livres de cet hérétique aucun vestige de grâce intérieure.

En second lieu, Pélage a dit positivement que dans les Chrétiens seuls le libre arbitre est aidé par la grâce, S. Aug. *L. de grat. Christi*, c. 31. Cela est vrai; s'il n'y a point d'autre grâce que les secours extérieurs dont nous venons de parler, les Chrétiens seuls en ont connoissance : mais s'il y a des grâces intérieures, pourquoi Dieu n'en accorderoit-il pas aux Païens privés de la connoissance des Lois divines positives, et des leçons de Jésus-Christ? Aussi lorsque Pélage, pour prouver que l'homme peut faire le bien sans le secours de la grâce, allégua les vertus et les bonnes œuvres des Païens, S. Augustin répondit, 1.° que ces vertus étoient ordinairement infectées par le motif de la vaine gloire, et ne se rapportoient pas à Dieu; 2.° que ce qu'il y avoit de bon dans les actions des Païens ne venoit pas d'eux, mais de Dieu et de sa grâce. Il prouva par l'exemple d'Assuérus et d'autres infidèles, que Dieu produit dans le cœur des hommes non-seulement de vraies lumières, mais encore de bonnes volontés, *L. de grat. Christi*, c. 24, n. 25; *L.* 4 *contra duas Epist. Pelag.* c. 6, n. 13, *L.* 4 *contra Julian.* c. 3, n. 16, 17, 32; *L.* 3, *Op. imperf.* n. 114, 163; *Epist.* 144, n. 2, etc.

En troisième lieu, les *Pélagiens* soutenoient qu'un mouvement intérieur, imprimé à la volonté pour la porter au bien, détruiroit le libre arbitre. En effet, ils entendoient, par *libre arbitre* dans l'homme, un pouvoir égal de se porter au bien ou au mal, une indifférence, ou un équilibre de la volonté entre l'un et l'autre, *L.* 1, *Op. imperf.* n. 79 et suiv. *L.* 3, n. 109, 114, 117; *L.* 5, n. 48, etc.; S. Jérôme, *Dial.* 1 et 3, *contra Pel.* Les semi-Pélagiens en avoient la même notion, *Epist. S. Prosperi ad Aug.* n. 4. Ils en concluoient qu'un mouvement intérieur de la grâce détruiroit cet équilibre. S. Augustin soutient avec raison que le libre arbitre, ainsi entendu, a été perdu par le péché d'Adam, puisque l'homme naît avec la concupiscence, qui le porte au mal et non au bien; qu'il a besoin de la grâce pour contre-balancer cette mauvaise inclination; qu'ainsi la grâce, loin de détruire le libre arbitre, le rétablit.

En quatrième lieu, le saint Docteur assure formellement ce que nous soutenons, *L. de grat. et lib. arb.* c. 13, n. 26. Ils disent (les *Pélagiens*) « que la grâce » qui est donnée par la foi en Jé- » sus-Christ, et qui n'est ni la loi, » ni la nature, sert seulement à » remettre les péchés passés, et » non à éviter les péchés futurs, » ou à vaincre les tentations. » Cela est clair.

On ne peut donc trop blâmer la témérité des hérétiques, qui osent accuser S. Augustin de prévention et d'injustice, parce qu'il a reproché aux *Pélagiens* d'être ennemis de la grâce, et qui soutiennent que ces novateurs n'ont pas nié toute espèce de grâce. Il est certain qu'ils ont rejeté toute espèce de *grâce actuelle intérieure ;* mais, pour faire illusion, ils appeloient *grâce*, 1.° la faculté naturelle que nous avons de faire le bien, parce que c'est un don de Dieu; 2.° la conservation de cette faculté en nous, malgré les mauvaises habitudes que nous contractons; 3.° les secours extérieurs dont nous avons parlé, la connoissance de la loi de Dieu, de ses promesses et de ses menaces, des maximes et des exemples de Jésus-Christ; 4.° la rémission des péchés par les Sacremens. Rien de tout cela n'est la grâce actuelle intérieure.

Il n'y a pas eu moins d'entêtement de la part de certains Théologiens, qui prétendent que deux des principaux points de la dispute entre S. Augustin et les *Pélagiens*, étoit de savoir si Dieu accorde ou non la grâce intérieure à tous les hommes, et s'ils peuvent ou ne peuvent pas y résister. Loin d'admettre que Dieu donne la grâce intérieure à tous les hommes, les *Pélagiens* soutenoient que Dieu ne la donne à personne, parce qu'elle détruiroit le libre arbitre, nous venons de le prouver. Il n'étoit donc pas question de savoir si l'on peut ou si l'on ne peut pas résister à la grâce actuelle intérieure, puisqu'ils n'en admettoient aucune. Saint Augustin a répété plus d'une fois, que consentir ou résister à la vocation de Dieu, est le fait de notre propre volonté, *Lib. de spir. et lit.* c. 34, n. 60, etc. Si par *la vocation de Dieu* il n'a pas entendu *la grâce intérieure*, il a joué sur la même équivoque que les *Pélagiens.*

Ces hérétiques disoient : Dieu veut sauver tous les hommes, et Jésus-Christ est mort pour tous, donc la grâce est donnée à tous. Le venin de l'erreur étoit encore caché sous ces expressions. 1.° Ils entendoient par la *grâce*, la connoissance de Jésus-Christ, de ses leçons, de ses exemples, de ses promesses; rien de plus, nous l'avons prouvé. 2.° Ils prétendoient que cette grâce est donnée à tous ceux qui la méritent, et qui s'y disposent par leurs désirs, par le bon usage de leurs facultés naturelles ; d'où il s'ensuivoit que cette grâce n'est pas gratuite; que Dieu n'est pas le maître de la donner aux uns plus qu'aux autres, selon son bon plaisir; que cette distribution est un acte de justice. 3.° Ils entendoient que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, et que Dieu veut les sauver tous également et indifféremment, sans aucune prédilection pour les uns plutôt que pour les autres, *æqualiter*, *indiscretè*, *indifferenter.* Conséquemment ils rejetoient toute prédestination gratuite. Pélage s'en est expliqué clairement sur ces paroles

de S. Paul, *Rom.* c. 9, ℣. 15 : *J'aurai pitié de qui je voudrai, et je ferai miséricorde à celui dont j'aurai pitié.* « Voici, dit Pélage, » le vrai sens : J'aurai pitié de celui » que j'ai prévu pouvoir *mériter* » miséricorde, de manière que j'en » ai eu pitié dès-lors. » Les semi-Pélagiens pensoient de même, ils se fondoient sur ces autres paroles de S. Paul : *En Dieu il n'y a point d'acception de personnes*, *Rom.* c. 2, ℣. 11 ; *il n'y a point d'iniquité en Dieu*, c. 9, ℣. 14 ; comme si c'étoit une iniquité de la part de Dieu de distribuer inégalement ses bienfaits.

Ainsi la manière dont ils entendoient que Dieu veut sauver tous les hommes, et que Jésus-Christ est mort pour tous, renfermoit deux erreurs grossières. Dieu ne veut point également et indifféremment le salut de tous, puisqu'il donne aux uns des grâces plus abondantes, plus immédiates, plus puissantes qu'aux autres. Jésus-Christ n'est pas mort également et indifféremment pour tous, puisque tous ne participent pas également aux fruits de sa mort, quoique tous y aient part plus ou moins.

S. Augustin n'y fut pas trompé ; par l'exemple des enfans dont les uns reçoivent la grâce du baptême, pendant que les autres en sont privés, sans y avoir contribué en rien, il démontra la fausseté du sentiment des *Pélagiens*. Il prouva par la doctrine de S. Paul, que la vocation à la foi, seule grâce admise par ces hérétiques, n'a pas été la récompense du mérite des Juifs, ni de celui des Gentils ; mais un effet de la prédestination gratuite de Dieu, et que tel est le sens de ces paroles de l'Apôtre : *j'aurai pitié de qui je voudrai*, etc. Conséquemment le saint Docteur donna différentes explications des passages dans lesquels il est dit que Dieu veut sauver tous les hommes ; que le Verbe divin éclaire tout homme qui vient en ce monde ; que Jésus-Christ est mort pour tous, etc. Mais il faut se souvenir que le but de S. Augustin étoit uniquement de réfuter le sens faux que les *Pélagiens* donnoient à ces mêmes passages.

De là certains raisonneurs ont conclu que le saint Docteur n'a pas cru l'universalité de la rédemption ni de la distribution des grâces actuelles intérieures, faite à tous les hommes. La fausseté de cette argumentation saute aux yeux. 1.° S. Augustin n'a jamais mis aucune restriction à ces paroles de S. Paul, *II. Cor.* c. 5, ℣. 14 : « Un seul est mort pour tous : donc » tous sont morts, » par lesquels il prouve l'universalité du péché originel, par l'universalité de la rédemption. Il n'en a mis aucune à ce que dit le même Apôtre, *I. Tim.* c. 4, ℣. 10. « Jésus-Christ est le » Sauveur de tous les hommes, » principalement des fidèles : » ni à ce que dit S. Jean, *Epist.* c. 1, ℣. 2, « Il est la victime de pro- » pitiation pour nos péchés, non- » seulement pour les nôtres, mais » pour ceux du monde entier. » En effet, ces passages ne souffrent aucune exception. *Voyez* SALUT, SAUVEUR. 2.° Puisque S. Augustin soutient que Dieu donne des grâces actuelles intérieures aux Païens, à qui peut-on supposer que Dieu les refuse? *Voyez* INFIDÈLES. 3.° Il n'y a rien de commun entre la grâce pélagienne, et la grâce actuelle intérieure, donnée à l'homme pour faire le bien ; la première est toujours très-gratuite, quoi qu'en

aient dit ces hérétiques; la seconde l'est aussi à l'égard des pécheurs; mais S. Augustin a reconnu cent fois que, dans les justes, une seconde grâce est souvent la récompense du bon usage d'une première grâce. *Voyez* GRACE, §. 2.

Lorsque le saint Docteur enseigne que la prédestination est purement gratuite et indépendante des mérites de l'homme, on voit de quelle prédestination et de quels mérites il parle; il s'agit uniquement de la prédestination à la grâce ou à la foi, il s'agit de mérites acquis par les forces naturelles de l'homme. Entre S. Augustin et les *Pélagiens*, il n'a jamais été question de savoir si dans la prédestination des Saints à la gloire éternelle, Dieu n'a aucun égard aux mérites produits en eux par la grâce actuelle intérieure, puisque les *Pélagiens* n'en admettoient point de cette espèce.

Pélage partoit évidemment du même principe dont les Déistes se servent pour nier toute révélation; il ne vouloit pas que Dieu eût de la prédilection pour aucune de ses créatures, ni qu'il accordât plus de bienfaits surnaturels à un homme qu'à un autre, à moins que cet homme ne les eût mérités. Mais on pouvoit le réfuter par sa propre doctrine: il appeloit *grâce* le pouvoir naturel de faire le bien; or ce pouvoir n'est certainement pas égal dans tous les hommes; plusieurs sont nés avec plus d'esprit, avec un meilleur caractère, avec plus d'inclination à la vertu, avec des passions moins violentes que les autres. Dieu a donc eu de la prédilection pour eux, c'est une grâce ou un bienafait purement gratuit qu'il a daigné leur accorder, ils ne l'avoient pas mérité avant de naître. Dieu sans doute l'a ainsi voulu et résolu de toute éternité; cette volonté, ce décret ne sont-ils pas une prédestination? Pélage ne s'apercevoit pas qu'il déraisonnoit; les semi-Pélagiens qui l'imitèrent, ne furent pas plus sages, et les Déistes qui les ont copiés, sans le savoir, sont réfutés par les mêmes réflexions. *Voy.* INÉGALITÉ, PARTIALITÉ, RÉVÉLATION, UNIVERSALISTES, etc.

Quant à la rigueur avec laquelle Pélage décidoit, qu'au jugement de Dieu tous les pécheurs sans exception doivent être condamnés au feu éternel, S. Augustin l'a vivement censurée: « Qu'il sache, dit-» il, que l'Eglise n'adopte point » cette erreur; quiconque ne fait » pas miséricorde, sera jugé sans » miséricorde, » *L. de gestis Pelagii*, c. 3, n. 9 et 11. Il dit ailleurs: « Celui qui sait ce que c'est » que la bonté de Dieu, peut ju-» ger quels sont les péchés qu'il » doit punir certainement en ce » monde et en l'autre, » *L.* 83, *quæst.* q. 27. « Dieu damneroit » tous les hommes, s'il étoit juste » sans miséricorde, et s'il ne la » faisoit pas éclater davantage, en » sauvant des âmes qui en sont in-» dignes, » *Enchir. ad Laurent.* c. 27. « Dieu, pour ne pas être » injuste, ne punit que ceux qui » l'ont mérité; mais lorsqu'il fait » miséricorde sans qu'on l'ait mé-» rité, il ne fait pas une injustice, » *L.* 4, *contra duas Epist. Pelag.* c. 6, n. 16. S. Jérôme avoit rejeté avec la même indignation le sentiment de Pélage: « Qui peut » souffrir, dit-il, que vous borniez » la miséricorde de Dieu, et que » vous dictiez la sentence du Juge » avant le jugement? Dieu ne » pourra-t-il pas, sans votre aveu,

» pardonner aux pécheurs, s'il le » juge à propos? Vous alléguez les » menaces de l'Ecriture; ne con- » cevez-vous pas que les menaces » de Dieu sont souvent un effet de » sa clémence? » *Dial. I, contra Pelag.* c. 9, *Op.* t. 4, col. 501.

III. Si l'on veut voir la suite et l'enchaînement de la dispute entre les *Pélagiens* et l'Eglise Catholique, il faut lire les dissertations du P. Garnier, Jésuite, qui sont jointes à l'édition qu'il a donnée des ouvrages de Marius Mercator, et que le Clerc a rassemblées dans son *Appendix augustiniana*. Il remonte à l'origine du *Pélagianisme*, et fait voir que cette erreur est plus ancienne que Pélage; il fait l'énumération des Conciles qui l'ont proscrite, soit en Afrique, soit dans l'Orient, en Italie et dans les Gaules. Il rapporte les lois que les Empereurs portèrent pour l'extirper, et les souscriptions que l'on exigeoit de ceux qui vouloient y renoncer. Il fait le détail des professions de foi et des livres écrits par les *Pélagiens*, pour la défense de leurs sentimens, et des ouvrages composés par les Docteurs Catholiques pour les réfuter; il expose les argumens proposés pour et contre. Il montre les progrès de cette hérésie depuis sa naissance jusqu'à son extinction.

La manière dont Julien travestissoit la doctrine catholique pour en inspirer de l'horreur est curieuse: « On veut, dit-il, nous forcer de nier que toute créature » de Dieu soit bonne, et d'admettre des substances que Dieu n'a » pas faites..... On a décidé contre » nous que la nature humaine est » mauvaise. Nos adversaires en- » seignent que le libre arbitre a » été détruit par le péché d'Adam; » que Dieu n'est pas le créateur » des enfans: que le mariage a été » institué par le diable. Sous le » nom de *grâce*, ils établissent telle- » ment la fatalité, qu'ils disent que » si Dieu n'inspire pas à l'homme » malgré lui le désir du bien, » même imparfait, l'homme ne peut » ni éviter le mal, ni faire le bien. » Ils disent que la loi de l'ancien » Testament n'a pas été donnée » pour rendre justes ceux qui la » pratiqueroient, mais pour faire » commettre de plus grands pé- » chés; que le baptême ne renou- » velle pas entièrement les hom- » mes, et n'opère pas la rémission » entière des péchés, mais que » ceux qui l'ont reçu sont en par- » tie enfans de Dieu, et en partie » enfans du démon. Ils préten- » dent que sous l'ancien Testa- » ment, le St.-Esprit n'a point aidé » les hommes à être vertueux; que » les Apôtres mêmes et les Prophè- » tes n'ont pas été parfaitement » Saints, mais seulement moins » mauvais que les autres. Ils pous- » sent le blasphème jusqu'à dire » que Jésus-Christ a failli par l'in- » firmité de la chair: c'est ainsi » qu'ils pensent avec les Mani- » chéens. » Garnier, *cinquième dissert.* p. 232.

L'injustice de toutes ces imputations est palpable, mais tel a été dans tous les siècles l'artifice des hérétiques, de déguiser leur doctrine et celle de leurs adversaires, afin de pallier la fausseté de l'une et d'obscurcir la vérité de l'autre. Vainement S. Augustin démontra la malignité de Julien, et la lui reprocha; cet hérétique obstiné persévéra dans l'erreur jusqu'à la mort. Il paroît que Pélage y fut entraîné moins par le désir d'éviter les excès des Manichéens, que par l'envie d'ôter

d'ôter aux pécheurs et aux Chrétiens lâches tout prétexte de se dispenser de la perfection chrétienne : mais en évitant un excès, il n'auroit pas fallu donner dans un autre.

Pendant la vie même de Saint Augustin, quelques Théologiens crurent aussi trouver de l'excès dans la doctrine de ce saint Docteur; ils cherchèrent un milieu entre ses sentimens et ceux des *Pélagiens*, et ils donnèrent naissance au SEMI-PÉLAGIANISME. *Voyez* ce mot. D'autre part, après sa mort d'autres prirent dans la plus grande rigueur tout ce qu'il a dit touchant la prédestination, sans faire attention à l'état de la question qu'il traitoit, et ils furent nommés *Prédestinatiens* : nous en parlerons en son lieu. Au seizième siècle, Luther et Calvin ont fait la même chose; sous prétexte de suivre la doctrine de S. Paul et de S. Augustin, ils ont admis un décret absolu de prédestination, en vertu duquel les élus sont nécessairement conduits au bonheur éternel, et les réprouvés entraînés dans les abîmes de l'enfer; conduite qui seroit contraire à la justice et à la sainteté de Dieu, et qui feroit de l'homme un pur jouet de la fatalité. Ils n'ont cessé de reprocher le *Pélagianisme* à l'Eglise Catholique et à ses Docteurs; mais leur aveuglement a fait effectivement renaître le pur *Pélagianisme* parmi les Arminiens et les Sociniens, et pendant que les premiers font profession de canoniser la doctrine de S. Augustin, les seconds la rejettent hautement, parce que les uns et les autres s'obstinent à lui prêter des sentimens qu'il n'eut jamais.

La force avec laquelle ce grand homme a soutenu le dogme catholique, lui a mérité à juste titre le nom de *Docteur de la grâce*; mais il ne faut pas croire, comme le voudroient certains Théologiens, que l'Eglise, en confirmant ces dogmes par les décrets des Papes et des Conciles, a consacré de même toutes les preuves dont S. Augustin s'est servi pour les établir, toutes les explications qu'il a données des passages de l'Ecriture-Sainte, toutes les réponses qu'il oppose aux objections, toutes les opinions accessoires qu'il peut avoir suivies dans le cours de la dispute. Nous avons fait voir ailleurs que le Pape Célestin I en a fait la distinction, et que Saint Augustin lui-même a blâmé ceux qui juroient sur sa parole. Les Théologiens qui accusent de *Pélagianisme* ceux qui usent de la liberté que l'Eglise leur laisse, sont des téméraires; le saint Docteur ne les auroit pas reconnus pour ses vrais Disciples. *Voyez* S. AUGUSTIN.

PÉLERINAGE, voyage fait par dévotion à un lieu consacré par quelque monument de notre religion. Dès la naissance de l'Eglise, les fidèles ont été curieux de visiter les lieux sur lesquels se sont passés les mystères de notre Rédemption, Jérusalem et les autres lieux de la Judée, afin de se convaincre par leurs propres yeux de la vérité de l'Histoire évangélique, et ils n'ont pas pu le faire sans sentir une émotion douce et religieuse. On en voit des exemples dès le 3.e siècle. Lorsque S. Alexandre fut fait Evêque de Jérusalem avec S. Narcisse, il étoit venu de Cappadoce visiter les saints lieux, Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 6, c. 10. Par le même motif, S. Jérôme et les Dames Romaines qu'il avoit

instruites, ont voulu y passer leur vie.

L'usage de faire la fête des Martyrs sur leur tombeau est de même date, nous en sommes convaincus par les actes du martyre de Saint Ignace et de Saint Polycarpe; on y accouroit des environs pour célébrer leur mémoire, et souvent plusieurs Evêques s'y rencontroient. L'Empereur Julien avoue qu'avant la mort de S. Jean, les tombeaux des Apôtres S. Pierre et S. Paul étoient déjà fréquentés; S. Cyrille, *contra Jul.* l. 10, p. 327. Ce concours augmenta lorsque la liberté fut accordée à l'Eglise. S. Paulin atteste l'empressement qu'avoient les habitans de l'Italie à visiter le tombeau de S. Félix de Nole, le jour de sa fête. Ce n'est donc pas une dévotion née dans les siècles d'ignorance.

Plus on est instruit, mieux on sent que la piété a besoin d'être aidée par les sens; la vue des reliques d'un Saint, de son sépulcre, de sa prison, de ses chaînes, des instrumens de son martyre, fait une toute autre impression que d'en entendre parler de loin. Les miracles que Dieu y a souvent opérés excitoient la curiosité des infidèles même, et furent plus d'une fois la cause de leur conversion. Tels furent les motifs qui portèrent au quatrième siècle l'Impératrice Hélène à honorer et à rendre célèbres les saints lieux de Jérusalem et de toute la Terre-Sainte. S. Jérôme, *Epist. ad Marcell.*, est témoin du concours qui s'y faisoit de toutes les parties de l'empire Romain. Ainsi cette dévotion s'est introduite naturellement, et sans qu'il ait été besoin de la suggérer au peuple.

Un motif d'intérêt s'est joint à la piété dans la suite; l'affluence des Pélerins enrichissoit les villes; le respect pour les Saints dont les os y reposoient, porta les Princes à y accorder des droits d'asile et de franchise, comme fit Constantin en faveur d'Hélénople en Bithynie. Rien de plus célèbre en France que la franchise de S. Martin de Tours, et on sait le respect que les Goths, tout barbares qu'ils étoient, témoignèrent pour l'Eglise de Saint Pierre, lorsqu'ils prirent Rome. Fleury, *Mœurs des Chrét.* n. 44.

Dans les bas siècles, entre les œuvres pénales, qui tenoient lieu de la pénitence canonique, une des plus usitées étoit le *pélerinage* aux lieux célèbres de dévotion, comme à Jérusalem, à Rome, à Tours, à Compostelle. Une raison politique y concouroit encore; pendant toute la durée du gouvernement féodal, les peuples de l'Europe ne pouvoient avoir entr'eux presque aucune communication que par le moyen de la religion : les *pélerinages* étoient la seule manière de voyager en sûreté; au milieu même des hostilités, les Pélerins étoient regardés comme des personnes sacrées. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait vu voyager ainsi les Evêques et les Moines, les Princes et les Rois; le goût du Roi Robert pour ces courses pieuses, est connu. Dans l'onzième siècle, le *pélerinage* de Jérusalem fut très-commun; c'est ce qui donna naissance aux Croisades.

Aujourd'hui encore dans l'Orient, les Pélerins seuls de la Mecque ont le privilége de traverser librement l'Arabie, et la plupart des *pélerinages* des Mahométans sont des foires. C'est pour cela, dit un voyageur sensé, que tous les *pélerina-*

ges que l'on n'entreprend qu'à un temps fixe, se sont soutenus pendant des milliers d'années, plutôt par le commerce que par dévotion. En France, la première foire franche a commencé à S. Denis.

Nous ne dissimulons pas qu'il s'y mêla des abus; dès le neuvième siècle, un Concile de Châlons voulut y remédier. Les pécheurs coupables des plus grands crimes se croyoient purifiés et absous par un *pélerinage;* les seigneurs en prenoient occasion de faire des exactions sur leurs sujets, pour fournir aux frais du voyage, et c'étoit un prétexte aux pauvres pour mendier et vivre en vagabonds.

De là les Protestans, prévenus contre toutes les pratiques religieuses de l'Eglise Catholique, sont partis pour réprouver les *pélerinages.* C'est une superstition, disent-ils, d'attribuer une prétendue sainteté à un lieu quelconque; ce préjugé a été introduit par l'intérêt des Prêtres, et par les fraudes pieuses des Moines; c'est un prétexte pour entretenir la fainéantise et le libertinage. Mais ces censeurs hardis ont oublié que l'Ecriture-Sainte à laquelle ils nous renvoient toujours, attribue la sainteté aux lieux dans lesquels Dieu a daigné faire éclater sa présence. Dieu dit à Moïse, *Exode*, c. 3, ℣. 5: « Ote tes souliers, la terre où tu » es, est une terre sainte. » Le tabernacle et le temple sont appelés le *lieu saint;* Jérusalem et le mont de Sion sont nommés *la ville et la montagne sainte*, etc. Il n'a pas été besoin que les Prêtres ni les Moines s'en mêlassent pour inspirer aux Chrétiens une dévotion qui vient naturellement à l'esprit de tous les peuples, et qui a lieu dans les fausses religions aussi-bien que dans la vraie. Il passe pour constant que le *pélerinage* des Arabes à la Mecque ou à la *Caba*, qu'ils croient être l'ancienne demeure d'Abraham, est de la plus haute antiquité.

Il est résulté des abus de cet usage : qui en doute? Il s'en est glissé partout, et l'esprit destructeur des Protestans ne les a pas tous bannis; il falloit les retrancher, et laisser subsister une pratique utile en elle-même. Parce qu'elle n'est plus nécessaire aux vues de la politique, il ne s'ensuit pas qu'elle est devenue criminelle ou dangereuse. Des Protestans modérés, qui se sont trouvés dans de grandes solennités de l'Eglise Romaine, sont convenus qu'ils n'avoient pu s'empêcher d'en être touchés; d'autres ont avoué que les prétendus réformateurs ont mal connu la nature humaine, et ont péché contre la prudence, lorsqu'ils ont réduit le culte à une nudité qui le rend incapable d'exciter la piété. *Voyez* CULTE.

PÉNITENCE, regret d'avoir péché, joint à la volonté d'expier ses fautes et de s'en corriger. Cette définition est déjà un sujet de dispute entre les Catholiques et les Hétérodoxes. Luther a prétendu que la *pénitence* consiste seulement dans le changement du cœur et de la conduite, et que le grec μετάνοια ne signifie rien autre chose; le regret du passé, dit-il, seroit absurde; la contrition ou la douleur d'avoir péché, loin de purifier l'homme, ne sert qu'à le rendre hypocrite et plus coupable. Le Concile de Trente a condamné cette erreur, et a décidé le contraire, *Sess.* 14, chap. 4, et *Can.* 5.

La prétention de Luther est fausse à tous égards. Sans insister ici sur l'étymologie du latin *pœnitentia*, il est faux que le grec ne signifie rien autre chose que résipiscence, changement d'idées, d'affections, de conduite; selon la force du terme, il signifie *considération* ou *connoissance du passé*, et il est impossible qu'un homme se croie obligé de changer de vie, sans reconnoître qu'il a eu tort, qu'il est coupable et digne de punition. Dans le texte hébreu des Livres saints, le mot qui exprime la *pénitence* n'est pas moins énergique, et il est souvent accompagné d'autres termes qui en déterminent le sens. *Gen.* c. 6, ℣. 6 et 7. *Il se repentit et il eut de la douleur dans son cœur; III. Reg.* c. 8, ℣. 47, *il retourna à son cœur; Job*, c. 42, ℣. 6, « J'ai » parlé comme un insensé; je me » condamnerai donc, et je ferai » *pénitence* sur la cendre. » *Jérém.* c. 31, ℣. 18, « Vous m'avez » châtié, et j'ai été instruit....... » après que vous m'avez converti, » j'ai fait *pénitence*, et quand vous » m'avez fait connoître mon crime, » je me suis frappé, j'ai été con- » fus et j'ai rougi. » Un cœur pénitent est appelé *un cœur contrit, brisé, humilié*, etc. Dans le nouveau Testament, nous lisons, *Matt.* c. 3, ℣. 2 et 8 : « Faites *péni-* » *tence*, le royaume des cieux est » proche..... faites de dignes fruits » de *pénitence*. » *II. Cor.* c. 7, ℣. 10, « La tristesse qui est se- » lon Dieu, opère la *pénitence* et » la santé stable de l'âme. » Il est donc faux que la tristesse, la douleur, le regret d'avoir péché, soit un sentiment insensé ou blâmable, que la *pénitence* ainsi conçue ne soit pas un acte de vertu. Il seroit inutile de prouver que le sens de ces passages de l'Ecriture-Sainte est confirmé par la tradition, par le sentiment constant des Pères de l'Eglise; Luther n'avoit aucun égard à la tradition; il ne fondoit son opinion que sur des raisonnemens frivoles, nous ne savons pas si ses sectateurs y ont persévéré.

Il est évident que Luther ne soutenoit ce paradoxe qu'afin d'en conclure que la *pénitence* ne peut être ni une vertu, ni un Sacrement; la doctrine catholique est au contraire que la *pénitence* est non-seulement une vertu, mais un Sacrement qui efface les péchés commis après le baptême, et qui donne au pécheur la grâce de changer de vie; ainsi l'a décidé le Concile de Trente, *ibid.* Cette décision renferme quatre choses; 1.° que Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême; 2.° que ce pouvoir doit s'exercer par manière de jugement; que ce n'est pas seulement l'autorité de déclarer que les péchés sont remis, mais de les remettre en effet de la part de Dieu; 3.° que ce jugement exige l'accusation ou la confession du coupable; 4.° que la confession doit être accompagnée d'un regret sincère, et de la volonté de satisfaire à la justice de Dieu pour le péché.

Différentes sectes d'hérétiques ont refusé de reconnoître ces divers points de doctrine. Au second siècle, les Montanistes nièrent absolument que l'Eglise pût absoudre aucun Pénitent : au troisième, les Novatiens ne voulurent admettre la rémission des péchés que dans le baptême; au sixième, quelques Eutychiens soutinrent qu'il falloit se confesser à Dieu, et non aux Prêtres; les Albanois firent de mê-

me au huitième; dans le douzième, les Vaudois prétendirent qu'un laïque, homme de bien, avoit plutôt le pouvoir de remettre les péchés qu'un mauvais Prêtre; au quatorzième, Wiclef enseigna que la confession est superflue; au seizième, les Luthériens déclarèrent, dans la confession d'Augsbourg, qu'ils conservoient le Sacrement de *Pénitence;* mais la plupart en ont retranché l'usage; Calvin, ni ses disciples, n'ont jamais voulu l'admettre.

L'essentiel est donc de prouver que Jésus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir d'absoudre les pécheurs, ou de remettre les péchés; les autres points de doctrine s'ensuivront comme autant de conséquences.

Matt. c. 16, ℣. 19, Jésus-Christ dit à S. Pierre : « Je vous » donnerai les clefs du Royaume » des Cieux; tout ce que vous lie- » rez ou délierez sur la terre, sera » lié ou délié dans le Ciel. » C. 18, ℣. 18, le Sauveur adresse les mêmes paroles à tous ses Apôtres. *Joan.* c. 20, ℣. 21, il leur dit : « Comme mon Père m'a » envoyé je vous envoie... Rece- » vez le Saint-Esprit; les péchés » seront remis à ceux auxquels vous » les remettrez, et ils seront rete- » nus à ceux auxquels vous les re- » tiendrez. » Les Protestans, incommodés par une promesse aussi formelle, en ont tourné et retourné le sens à leur gré.

Ils disent que les Apôtres et leurs successeurs ont exercé en effet le pouvoir de remettre les péchés; 1.° par le baptême, qui est souvent appelé par les anciens le *Sacrement de la rémission des péchés;* 2.° par l'Eucharistie, qui, en excitant la foi, efface les péchés; 3.° par la prédication de la parole de Dieu, que S. Paul appelle *la parole de réconciliation*, *II. Cor.* c. 5, ℣. 19; 4.° par les prières et par l'imposition des mains, par lesquelles on rétablissoit dans la communion de l'Eglise, et dans la participation aux saints Mystères, les pécheurs qui avoient fait la *pénitence* publique. Toutes ces explications sont-elles justes?

En premier lieu, un Païen même peut baptiser validement, par conséquent remettre ainsi les péchés; les paroles de Jésus-Christ adressées aux seuls Apôtres doivent donc signifier quelque chose de plus.

En second lieu, il est faux que jamais l'Ecriture-Sainte ait attribué à l'Eucharistie le pouvoir de remettre les péchés; on a toujours cru au contraire qu'il falloit être purifié du péché pour recevoir ce Sacrement avec fruit, et que, suivant le mot de S. Paul, celui qui le reçoit indignement mange et boit sa condamnation. L'on nous cite un Concile d'Orange et un de Carthage, qui ordonnent d'accorder la Communion aux mourans; mais ils exigent que ces malades aient reçu la *Pénitence*, ou qu'ils l'aient demandée, et qu'ils n'en aient pas été privés par leur faute. Si, après avoir reçu la Communion dans cet état, ils reviennent en santé, ces Conciles veulent qu'on les réconcilie à l'Eglise par l'imposition des mains, qui étoit l'absolution solennelle.

En troisième lieu, après avoir écouté la parole de Dieu, et après y avoir cru, il falloit encore recevoir le baptême; cette divine parole ne remet donc pas les péchés. S. Jérôme et S. Ambroise disent que les péchés sont remis par la parole de Dieu; mais l'absolution

sacramentelle, aussi-bien que la forme du baptême, sont la parole de Dieu; S. Maxime de Turin dit que cette divine parole est la clef qui ouvre la conscience de l'homme et lui fait confesser ses péchés; mais il ne dit pas que c'est par là qu'ils lui sont remis.

En quatrième lieu, nous convenons que l'on réconcilioit les Pénitens à l'Eglise par des prières et par l'imposition des mains, mais nous soutenons que ces prières renfermoient une formule d'absolution; que pour les péchés même qui n'étoient point soumis à la *pénitence* publique, les fidèles croyoient avoir besoin d'absolution, et qu'on la leur donnoit.

Rien ne peut mieux démontrer le vrai sens des paroles de l'Ecriture que la croyance et la pratique de l'Eglise: or la croyance contraire à celle des Protestans est prouvée par la condamnation que l'Eglise a faite des Montanistes, des Novatiens, et de tous ceux qui n'ont pas voulu reconnoître le pouvoir qu'elle a reçu de Jésus-Christ de remettre les péchés commis après le baptême, d'imposer une *pénitence* aux pécheurs, et de les absoudre ensuite, avant que de les admettre à la communion de l'Eucharistie. Cette croyance générale et constante est encore attestée par le sentiment et par l'usage des Chrétiens Orientaux, dont plusieurs sont séparés de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cents ans; ni les Grecs Schismatiques, ni les Jacobites Syriens, ou Cophtes, ni les Nestoriens, ni les Arméniens, n'ont jamais pensé sur ce sujet comme les Protestans; leurs livres témoignent le contraire. *Perpét. de la Foi*, tome 5, l. 3 et 4.

2.° Dans ces différentes Sociétés chrétiennes, aussi-bien que dans l'Eglise Romaine, l'absolution se donne par manière de sentence ou de jugement, et par des formules analogues à celle dont on se sert parmi nous. Les Protestans en imposent lorsqu'ils disent que cette forme judiciaire ou indicative, n'a pas été en usage avant le douzième siècle; il y a des preuves positives du contraire. Au troisième, Tertullien, devenu Montaniste, blâmoit un Evêque Catholique pour avoir prononcé dans l'Eglise ces paroles: « Je remets les péchés » d'adultère et de fornication à » ceux qui en ont fait *pénitence*, » *L. de Pudicitiâ*, c. 1. Voilà une absolution conçue en forme judiciaire. Dans les *Constitutions apostoliques*, l. 2, c. 18, lorsqu'un Pénitent dit, comme David, *J'ai péché contre le Seigneur*, l'on exhorte les Evêques à répondre comme le Prophète Nathan: *Le Seigneur vous a remis votre péché.* C'est encore un jugement.

Bingham, Anglican très-instruit, convient que chez les Grecs le Pénitencier dit quelquefois: « Selon le pouvoir que j'ai reçu de » mon Evêque, vous serez par- » donné, ou soyez pardonné, par » le Père, le Fils et le Saint-Es- » prit, *amen.* » D'autres fois: « Que Dieu vous pardonne par » moi pécheur. » Ou simplement: « Soyez pardonné. » Arcudius dit que leur formule ordinaire est: « Je vous tiens pour pardonné, » et que c'est le même sens que s'ils disoient comme nous: *Je vous absous. Notes du P. Ménard sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 235. Aussi Bingham est forcé de convenir que comme le Ministre du baptême dit, *je vous baptise*.

celui de la *pénitence* peut dire aussi, *je vous absous. Orig. Eccl.* l. 19, c. 2, §. 6. Or, puisque *je vous baptise*, ne signifie pas seulement, *je vous déclare baptisé ou lavé*, par quelle bizarrerie veut-il que *je vous absous* signifie seulement, *je vous déclare absous*?

Lorsque Jésus-Christ a dit à ses Apôtres, *Guérissez les malades, ressuscitez les morts*, il n'a pas prétendu leur dire seulement, *declarez-les guéris ou ressuscités.* Suivant l'expression de S. Pierre, *Epist.* 1, c. 3, ℣. 21, *le baptême nous sauve*, cela ne signifie pas qu'il nous déclare sauvés; suivant celle de Saint Paul, *Ephes.* c. 5, ℣. 26, *Jésus-Christ a purifié son Eglise par l'eau du baptême, et par la parole de vie;* dirons-nous qu'il l'a seulement déclarée purifiée? De même que ce divin Sauveur a dit à ses Apôtres: *Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé*, il leur a dit aussi, *les péchés seront remis à celui auquel vous les remettrez.* Donc lorsque le Ministre de la *Pénitence* dit, *Je vous absous, au nom du Père*, etc., ces paroles opèrent ce qu'elles signifient, comme lorsque celui du baptême dit, *Je vous baptise, au nom du Père*, etc.

En effet, Jésus-Christ leur avoit dit encore, *Matt.* c. 19, ℣. 28, et *Luc*, c. 22, ℣. 30: « Vous » serez assis sur douze siéges pour » juger les douze tribus d'Israël. » Or, dans le style de l'Ecriture-Sainte, la qualité de *Juge* emporte l'autorité de faire des lois, d'absoudre ou de condamner, et de punir. Aussi S. Paul, parlant de l'incestueux de Corinthe, *I. Cor.* c. 5, ℣. 3, dit: « J'ai déjà jugé » ce coupable comme si j'étois pré- » sent. » Sur quoi fondés les Protestans reprochent-ils aux Pasteurs de l'Eglise d'avoir usurpé la qualité de Juges contre la défense de Jésus-Christ?

3.° Un jugement ne seroit pas sage, s'il n'étoit pas exercé avec pleine connoissance de cause; puisque Jésus-Christ a donné à ses Apôtres non-seulement le pouvoir de *remettre* les péchés, mais encore celui de les *retenir*, il est évident que les péchés doivent leur être connus, et, s'ils sont secrets, le coupable doit les leur révéler par la confession. Au mot Confession, nous avons fait voir que cet acte d'humilité est expressément commandé au pécheur dans l'Ecriture-Sainte, que cette pratique a été en usage dans l'Eglise dans tous les siècles, et depuis les Apôtres jusqu'à nous. Les Protestans l'ont attaquée par prévention et par esprit d'indépendance, on pourroit dire par libertinage; ils n'y ont opposé que des sophismes, des allégations fausses et des calomnies. *Voyez* Confession.

4.° La confession des péchés seroit une hypocrisie, si elle n'étoit pas accompagnée de la contrition, c'est-à-dire, d'un regret sincère d'avoir offensé Dieu, et d'une ferme résolution de ne plus pécher. De quel front le pécheur oseroit-il demander à Dieu le pardon de ses crimes, s'il n'en avoit aucun regret, s'il étoit résolu de les continuer et d'y persévérer, s'il ne vouloit rien faire pour se punir et pour réprimer les passions qui ont été la cause de ses fautes? Aussi, à l'article Contrition, nous avons prouvé que Dieu l'exige absolument des pécheurs, et qu'il n'a promis de leur pardonner que sous cette condition. Nous avons examiné quels doivent être la nature

et les motifs de la contrition, pour obtenir de Dieu le pardon du péché. Au mot SATISFACTION, nous ferons voir que Dieu, en nous accordant ce pardon, et en nous exemptant de la peine éternelle due au péché, ne nous dispense point de satisfaire à sa justice par des peines temporelles.

Ces trois dispositions, que Dieu exige des pécheurs, sont appelées par les Théologiens *les actes du pénitent*, et nous demandons aux Protestans si ce ne sont pas là des actes de vertu ? Il faut certainement de la force d'âme et du courage pour s'avouer coupable, pour en avoir du regret, pour se punir soi-même et se corriger; ce sont là autant d'actes d'humilité, de soumission à Dieu, de religion et de justice, de confiance en la miséricorde de Dieu, etc.

Lorsque l'absolution est accordée à un coupable qui a toutes ces dispositions, nous prions les Protestans de nous dire ce qu'il y manque pour être un Sacrement, et quelle différence il y a entre ce rite et celui du baptême ? Jésus-Christ est également Instituteur de l'un et de l'autre; nous avons cité ses paroles à l'égard de l'un et de l'autre, et nous les avons comparées; les Apôtres ont administré l'un et l'autre, et ils exigeoient pour le baptême des dispositions, aussi-bien que pour la *pénitence*. « Faites *pénitence*, disoit S. Pierre, » et que chacun de vous reçoive » le baptême pour la rémission des » péchés, » *Act.*, c. 2, ℣. 38. Simon le Magicien avoit été baptisé, et lorsqu'il voulut acheter des Apôtres le pouvoir de donner le Saint-Esprit, l'Apôtre lui répondit : « Fais pénitence de ta mé» chanceté, et prie Dieu de te » pardonner cette pensée de ton » cœur, » c. 8, ℣. 22. Puisque le baptême ne rend pas l'homme impeccable, il n'est pas moins besoin d'un Sacrement qui efface les péchés des fidèles baptisés, que de celui qui leur a remis le péché originel, et les péchés volontaires commis dans l'état d'infidélité; et puisque la foi n'a pas la vertu de prévenir le péché, elle a encore moins la vertu de l'effacer.

Le sentiment commun des Théologiens est que les actes du pénitent sont la matière du Sacrement de *pénitence*, et que l'absolution du Prêtre en est la forme; quelques-uns tiennent que la matière est l'imposition des mains, mais ils n'ont embrassé cette opinion que par une raison d'analogie, qui n'est rien moins qu'une démonstration. Il suffit de savoir que sans les trois actes du pénitent et l'absolution, réunis ensemble, le Sacrement est nul, et n'opère point la rémission des péchés. A la vérité, Dieu en a promis le pardon à la contrition parfaite; mais depuis l'institution du Sacrement de baptême et de celui de la *pénitence*, la contrition ne peut pas être censée parfaite ni sincère, à moins qu'elle ne renferme la volonté de recevoir l'un ou l'autre de ces Sacremens, suivant le besoin, et conformément à l'institution de Jésus-Christ.

Il est encore décidé par le Concile de Trente, sess. 14, *de Pœnit.* can. 10, que les Evêques et les Prêtres sont les Ministres du Sacrement de *Pénitence*, qu'eux seuls ont le pouvoir d'absoudre les pécheurs; mais, outre la puissance de l'Ordre que les Prêtres reçoivent par l'Ordination, ils ont encore besoin d'un pouvoir de juridiction;

cette juridiction est censée ordinaire, lorsqu'elle est attachée à un titre, par exemple, à celui de Curé; elle est seulement déléguée, lorsqu'elle vient de la simple approbation de l'Evêque. Sans l'une ou l'autre, un Prêtre ne peut absoudre ni légitimement, ni validement, excepté dans le cas de nécessité. *Voyez* Approbation.

Pénitence se dit aussi des bonnes œuvres et des peines que le Confesseur impose au Pénitent pour la satisfaction des péchés dont il l'absout. *Voyez* Satisfaction.

Une question importante est de savoir s'il y a des péchés tellement griefs, qu'ils ne peuvent être remis par le Sacrement de *Pénitence*. Deux sectes d'hérétiques ont soutenu autrefois ce paradoxe, les Montanistes et les Novatiens. *Voy.* ces deux mots. L'Eglise a décidé le contraire par ses décrets et par sa pratique; elle s'est fondée sur des passages formels de l'Ecriture-Sainte.

Dieu dit aux Juifs, par Isaïe, c. 1, ℣. 16 : « Purifiez-vous, » cessez de faire le mal, et venez; » quand vos péchés seroient rouges » comme l'écarlate, ils deviendront » blancs comme la neige... » C. 55, ℣. 6 : « Que l'impie change de » conduite, et qu'il revienne au » Seigneur, le Seigneur aura pitié » de lui, parce qu'il pardonne à » l'infini. » Et par Ezéchiel, c. 18, ℣. 21 : « Si l'impie fait *péni-* » *tence*, il vivra, et ne mourra » point, je ne me souviendrai point » de ses iniquités. Ma volonté est- » elle donc la mort du pécheur, et » non sa conversion et sa vie? » Or, on sait que les Juifs étoient coupables de crimes énormes, d'idolâtrie, de blasphème, d'injustice, d'oppression des pauvres, etc., les Prophètes les leur ont reprochés; c'est pour cela qu'ils les nomment non-seulement des *pécheurs*, mais des *impies* : cependant Dieu leur promet le pardon, s'ils se convertissent. Oseroit-on soutenir que Dieu est moins miséricordieux envers les Chrétiens qu'envers les Juifs.

Aussi Jésus-Christ n'a pas seulement donné à ses Apôtres le pouvoir de remettre les fautes légères, mais de remettre tous les péchés sans exception : *quæcumque solveritis*, etc. S. Pierre, *Epist.* 2, c. 3, ℣. 9, dit que Dieu use de patience, parce qu'il ne veut pas que personne périsse, mais que tous recourent à la *pénitence;* il n'en exclut aucun pécheur. Jésus-Christ ne menace de la perte éternelle que ceux qui refusent de faire *pénitence*. *Luc*, ch. 13, ℣. 3, Lorsque les Pharisiens se scandalisèrent de ce qu'il faisoit accueil à tous les pécheurs, et pardonnoit à tous, il confondit ces téméraires censeurs par les paraboles de l'enfant prodigue, de la brebis et de la dragme perdues, etc. Il demanda grâce à son Père, même pour ceux qui l'avoient crucifié. Y eut-il jamais au monde un forfait plus énorme? Aussi S. Pierre leur promit le pardon, s'ils vouloient croire en Jésus-Christ et faire *pénitence*, *Act.* c. 3, ℣. 19.

Il n'est donc pas étonnant que l'Eglise ait dit anathème aux Montanistes et aux Novatiens, lorsqu'ils ont voulu mettre des bornes à la miséricorde de Dieu, et blâmer l'indulgence des Pasteurs envers les pécheurs *pénitens*. Ils prétendoient que l'on devoit refuser la grâce de la réconciliation à ceux qui avoient apostasié pendant les persécutions, à ceux qui avoient commis de grands

crimes après leur baptême, à ceux qui avoient abusé déjà de la *pénitence*, en retombant dans le désordre. Personne ne leur résista d'abord avec plus de force que Tertullien : heureux s'il eût toujours persévéré dans les mêmes sentimens!

« Dieu, dit-il, qui, dans sa justice, a destiné un châtiment à » tous les péchés de la chair, de » l'esprit, ou de la volonté, leur » a aussi promis le pardon par la » *pénitence*..... Il ne faut pas désespérer une âme. Si quelqu'un » doit faire une seconde *pénitence*, » qu'il craigne de pécher de nouveau, et non de se repentir..... » Que personne ne rougisse de guérir de nouveau, en réitérant le » même remède. Le moyen de témoigner notre reconnoissance à » Dieu est de ne pas dédaigner ce » qu'il nous offre. Vous avez péché, » mais vous savez à qui vous devez » satisfaire pour vous réconcilier » avec lui. Si vous en doutez, » voyez ce que son Esprit dit aux » Eglises. Il leur reproche des désordres, mais il les exhorte à la » *pénitence;* il menace, mais il ne » menaceroit pas les impénitens, » s'il ne vouloit pas pardonner au » repentir, etc. » Tertullien cite, à l'appui de ces paroles, les paraboles de l'Evangile que nous avons alléguées ci-dessus, *de Pœnit.*, c. 4, 7, 8, etc.

S. Cyprien, quoique rigide observateur de la discipline, fit décider dans un Concile de Carthage, auquel il présidoit, que l'on recevroit à *pénitence* ceux qui étoient tombés dans la persécution; et le Concile de Nicée, tenu au quatrième siècle, condamna unanimement la rigueur imprudente des Novatiens. Déjà elle avoit été proscrite par le cinquante-unième Canon des Apôtres : « Si un Evêque, ou un Prêtre, ne veut pas recevoir celui » qui revient après avoir péché, et » s'il le rebute, qu'il soit déposé; » il contriste Jésus-Christ, qui a » dit que la conversion d'un pécheur cause plus de joie dans le » Ciel que la persévérance de quatre-vingt-dix-neuf justes. » C'est la doctrine et la pratique qu'ont suivie les Pères et les Conciles des siècles suivans. Nous convenons qu'il y a eu quelques Eglises dans lesquelles on a poussé la rigueur jusqu'à refuser la *pénitence*, même à l'article de la mort, aux pécheurs connus pour coupables de grands crimes, comme d'apostasie et d'idolâtrie, de meurtre, d'adultère; mais cette sévérité ne fut jamais imitée ni approuvée par l'Eglise universelle.

On a senti de même la nécessité d'admettre une seconde fois à la *pénitence* les relaps, ou ceux qui étoient retombés dans le crime après en avoir déjà reçu le pardon, et l'on y étoit autorisé par l'Evangile. En effet, Jésus-Christ avoit dit : « Soyez miséricordieux comme votre Père céleste; pardonnez, et » vous serez pardonnés. » Lorsque S. Pierre lui demanda combien de fois il faut pardonner, il répondit : « Je ne vous dis point jusqu'à sept » fois, mais jusqu'à soixante-dix-sept » fois. » Il dit ailleurs, jusqu'à sept fois par jour. *Luc*, c. 6, ℣. 36; c. 17, ℣. 4; *Matth.* c. 18, ℣. 21. C'est dire assez clairement que la miséricorde de Dieu, qu'il nous propose pour modèle, ne refuse jamais le pardon,

Les Montanistes et les Novatiens, comme tous les autres hérétiques, citoient en leur faveur des passages de l'Ecriture-Sainte. Il est dit, *I. Reg.* c. 2, ℣. 25 : « Si quel-

» qu'un pèche contre le Seigneur, » qui priera pour lui? *Matth.* c. 12; ℣. 31, Jésus-Christ nous assure que le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera remis ni en ce monde, ni en l'autre. S. Paul, *Hébr.* c. 6, ℣. 4, dit qu'il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont reçu le Saint-Esprit, et sont retombés, soient renouvelés par la *pénitence*. Il ajoute, c. 10, ℣. 16, que quand nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la vérité, il ne nous reste plus de victime pour le péché, mais une attente terrible du jugement de Dieu. Saint Jean, *Epist.* 1, c. 5, ℣. 16, parle d'un péché qui est à la mort, et pour lequel il n'invite personne à prier. Voilà des arrêts terribles prononcés contre les pécheurs.

Ils sont terribles, sans doute, mais ils n'ont pas le sens que les Montanistes et les Novatiens y donnoient. Dans le passage cité du *Livre des Rois*, le vieillard Héli réprimandoit ses enfans, qui étoient Prêtres, et dont la conduite étoit très-scandaleuse; il leur représente que quand un Prêtre donne l'exemple de l'impiété, peu de personnes sont tentées de prier pour lui, parce qu'on le regarde comme un réprouvé incorrigible; mais cela ne prouve pas qu'il ne puisse pas faire *pénitence*.

Le blasphème contre le Saint-Esprit, duquel parle le Sauveur, est l'opiniâtreté avec laquelle les Juifs attribuoient ses miracles à l'esprit impur; il leur déclare que leur perte éternelle est assurée, s'ils persévèrent dans cette disposition jusqu'à la mort. Nous sommes forcés de mettre cette restriction à la menace de Jésus-Christ, puisqu'il pria pour eux sur la croix, et que plusieurs se convertirent.

Il en est de même des apostats du Christianisme que S. Paul désigne par ces mots, *qui sont retombés*; il est impossible, c'est-à-dire, très-difficile, qu'ils se renouvellent par une *pénitence* sincère, et l'on en a vu rarement des exemples. Suivant l'Apôtre, ces gens-là crucifient Jésus-Christ de nouveau, autant qu'il est en eux; et, en le reniant, ils semblent témoigner que l'on a bien fait de le crucifier. Dans le second passage de S. Paul, il est encore question des Juifs apostats, qui renoncent au Christianisme pour retourner au Judaïsme; il les avertit qu'il ne leur reste dans la loi juive aucune victime capable d'expier leur forfait; mais ils pouvoient encore revenir au Christianisme, quoique les exemples de ce retour aient été fort rares.

Le *péché à la mort*, duquel parle S. Jean, est celui avec lequel un homme meurt sans avoir fait *pénitence*, et il est vrai que les prières faites pour un pécheur, mort impénitent, seroient fort inutiles.

C'est ainsi que les Pères de l'Eglise ont entendu les passages de l'Ecriture-Sainte, desquels les hérétiques abusoient; et c'est ce qui a démontré, dès les premiers siècles, la nécessité de consulter la tradition et l'enseignement de l'Eglise, pour prendre le vrai sens de l'Ecriture-Sainte. Comment prouver autrement aux Novatiens qu'il falloit expliquer les textes qu'ils alléguoient par ceux que nous avons cités en preuve, et que ceux qui expriment la miséricorde de Dieu doivent prévaloir à ceux qui peignent sa justice? Les clameurs et les plaintes de ces sectaires donnèrent cependant lieu d'augmenter la sévérité de la *pénitence publique*, de laquelle nous allons parler.

Pénitence publique. Dans le second siècle de l'Eglise, et les suivans, les Evêques jugèrent que pour l'édification des fidèles, et pour maintenir parmi eux la sainteté des mœurs, il étoit à propos d'exiger que ceux qui avoient commis de grands crimes après leur baptême, fussent privés de la participation aux saints Mystères, retenus dans l'état d'excommunication, et fissent publiquement *pénitence.* Voici en quoi elle consistoit.

Ceux à qui elle étoit prescrite s'adressoient au Pénitencier, qui prenoit leurs noms par écrit; le premier jour du Carême ils se présentoient à la porte de Eglise en habits de deuil, tels que les portoient les pauvres; entrés dans l'Eglise, ils recevoient, des mains de l'Evêque, des cendres sur la tête et des cilices pour se couvrir, ensuite on les mettoit hors de l'Eglise, et l'on fermoit les portes sur eux. Chez eux ils passoient le temps de leur *pénitence* dans la solitude, le jeûne et la prière; les jours de fêtes ils se présentoient à la porte de l'Eglise, mais sans y entrer; quelque temps après on les y admettoit pour entendre les lectures et les sermons, mais ils étoient obligés d'en sortir avant les prières; au bout d'un certain temps, ils étoient admis à prier avec les fidèles, mais prosternés; enfin on leur permettoit de prier debout jusqu'à l'offertoire, et alors ils sortoient.

Ainsi il y avoit quatre degrés dans la *pénitence publique*, ou quatre ordres de Pénitens. Celui qui avoit commis un homicide, par exemple, étoit quatre ans au rang des *pleurans;* aux heures de la prière, il se trouvoit à la porte de l'Eglise, revêtu d'un cilice, avec de la cendre sur la tête, sans être rasé; il se recommandoit aux prières des fidèles qui entroient dans l'Eglise. Les cinq années suivantes il étoit au rang des *auditeurs*, et il entroit dans l'Eglise pour y entendre les instructions; après ce temps, il étoit au nombre des *prosternés* pendant sept ans, enfin il passoit au rang que l'on appeloit des *consistans, consistantes*, ou *stantes*, il prioit debout jusqu'à ce que les vingt ans de *pénitence* étant accomplis, il recevoit l'absolution par l'imposition des mains, et il étoit admis à la participation de l'Eucharistie.

Le temps de cette *pénitence* étoit plus ou moins long, suivant les divers usages des Eglises; et il y a encore une grande diversité entre les Canons pénitentiaux qui nous restent; les plus anciens sont ordinairement les plus sévères. Saint Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure, quinze pour l'adultère, vingt pour l'homicide, et la vie entière pour l'apostasie. Ce temps étoit souvent abrégé par les Evêques, en considération de la ferveur des *Pénitens;* on l'abrégeoit encore à la recommandation des Martyrs ou des Confesseurs, et cette grâce se nommoit *indulgence. Voyez* ce mot. Si un fidèle mouroit pendant le cours de sa *pénitence*, et avant de l'avoir accomplie, on présumoit son salut, et l'on offroit pour lui le saint Sacrifice.

Plusieurs faisoient la *pénitence publique* sans que l'on sût pour quels péchés; d'autres la faisoient en secret, même pour de grands crimes, lorsque la *pénitence publique* auroit causé du scandale, ou les auroit exposés à quelque danger. Enfin l'on a vu quelquefois des personnes très-vertueuses, et du

plus haut rang, prendre par humilité l'habit des *Pénitens*, et en remplir toutes les pratiques avec la plus grande édification.

Lorsque les Pénitens étoient admis à la réconciliation, ils se présentoient à la porte de l'Eglise, l'Evêque les y faisoit entrer, et leur donnoit l'absolution solennelle. Alors ils se faisoient raser, ils quittoient leurs habits de *pénitence*, et recommençoient à vivre comme les autres fidèles. Cette rigueur, dit S. Augustin, étoit sagement établie; si l'homme récupéroit promptement les priviléges de l'état de grâce, il se feroit un jeu de tomber dans le péché.

Dans les deux premiers siècles de l'Eglise, le temps de cette *pénitence*, ni la manière n'étoient pas réglés; l'on comprend assez qu'elle n'étoit guères praticable lorsque les Chrétiens n'avoient pas l'exercice libre de leur religion; mais au troisième l'on fit des réglemens à ce sujet. Ce fut en partie pour fermer la bouche aux Montanistes et aux Novatiens, qui reprochoient à l'Eglise Catholique de recevoir trop aisément les pécheurs à la réconciliation. Dans quelques Eglises la rigueur de cette *pénitence* étoit si grande, que pour les crimes d'idolâtrie, d'homicide et d'adultère, on laissoit les pécheurs en *pénitence* pendant le reste de leur vie, et qu'on ne leur accordoit pas l'absolution, même à la mort. A l'égard des deux derniers crimes, on se relâcha dans la suite; mais pour les apostats cette sévérité a duré plus long-temps. Cela fut ainsi résolu à Rome et à Carthage du temps de S. Cyprien, et l'on n'accordoit l'absolution, à la mort, qu'à ceux qui l'avoient demandée en santé; si, par hasard, ils revenoient de leur maladie, ils étoient obligés d'accomplir la *pénitence*. Jusqu'au sixième siècle, quand les pécheurs, après avoir fait *pénitence*, retomboient dans le crime, on ne les recevoit plus au bienfait de l'absolution, ils demeuroient séparés de la Communion de l'Eglise, on laissoit leur salut entre les mains de Dieu, non que l'on en désespérât, dit Saint Augustin, mais afin de maintenir la rigueur de la discipline.

Ce ne fut qu'au quatrième siècle que les divers degrés de la *pénitence* furent entièrement réglés, et ces règles furent nommées *Canons pénitentiaux*; ils ne furent observés rigoureusement que dans l'Eglise Grecque; ce n'étoit pas une institution des Apôtres. Pendant les quatre premiers siècles, les Clercs étoient soumis, comme les autres, à la *pénitence*; dans les suivans, on les déposoit de leur ordre, et on les réduisoit au rang des laïques, lorsqu'ils avoient commis un crime, pour lequel ces derniers étoient mis en *pénitence*. Vers la fin du cinquième, on introduisoit une *pénitence* mitoyenne entre la publique et la secrète; elle se faisoit en présence de quelques personnes pieuses, pour des crimes commis dans les Monastères, ou ailleurs. Enfin, vers le septième, la *pénitence publique*, pour les péchés occultes, cessa tout-à-fait. Théodore, Archevêque de Cantorbery, est regardé comme le premier auteur de la *pénitence* secrète en Occident. Sur la fin du huitième, on introduisit la commutation de la *pénitence* en d'autres bonnes œuvres, commes aumônes, prières, pélerinages. Dans le douzième, on s'avisa de racheter le temps de la *pénitence* canonique pour une som-

me d'argent, qui étoit employée au bâtiment d'une Eglise, ou à un ouvrage d'utilité publique; cette pratique fut d'abord appelée *relâchement*, et ensuite *indulgence*.

Dans le treizième siècle, la pratique de la *pénitence publique* étant absolument perdue, les Pasteurs furent contraints à exhorter les fidèles à une *pénitence* secrète pour les péchés secrets et ordinaires; quant aux péchés énormes et publics, on imposoit encore des *pénitences* rigoureuses. Le relâchement augmenta dans le quatorzième et le quinzième, on n'ordonnoit plus que des *pénitences* légères pour des péchés griefs; le Concile de Trente a travaillé à réformer cet abus; il enjoint aux Confesseurs de proportionner la rigueur des *pénitences* à l'énormité des cas, et il veut que la *pénitence publique* soit rétablie à l'égard des péchés publics. *Observ. de Laubespine.* Morin, *de Pœnit.* Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 25. Drouin, *de re Sacrament.*, etc.

PÉNITENCERIE, PÉNITENCIER. Ces deux articles ont moins de rapport au dogme qu'à la discipline de l'Eglise; comme il y a des cas réservés au Souverain Pontife, et d'autres qui sont réservés aux Evêques, le Pape a établi un *Grand-Pénitencier*, qui est ordinairement un Cardinal, auquel il faut s'adresser pour obtenir le pouvoir d'absoudre des cas et des censures réservés au saint Siége, et la dispense des empêchemens qui ont pu rendre un mariage nul. De même les Evêques ont établi dans leur Cathédrale un *Pénitencier*, auquel ils ont donné le pouvoir d'absoudre des cas qui leur sont réservés.

Nous devons observer, en passant, que les prétendues taxes de la *Pénitencerie* romaine publiées par les Protestans, pour faire croire aux ignorans que tous les crimes sont remis à Rome pour de l'argent, sont ou une calomnie grossière, ou un abus retranché depuis long-temps; que tous les brefs de la *Pénitencerie* sont absolument gratuits, et portent ces mots : *pro Deo*. Au mot PÉNITENCE, nous avons observé que, pendant le douzième siècle, l'abus s'introduisit de racheter à prix d'argent, ou par une aumône, les *pénitences* imposées pour l'expiation des crimes, et nous ne doutons pas que dans ce temps-là l'on n'ait dressé des taxes pour ce rachat; mais racheter des *pénitences*, et acheter l'absolution, sont deux choses fort différentes; il y a déjà de la malice à les confondre. D'ailleurs, l'an 1215, le Concile général de Latran avoit déjà proscrit toute espèce de trafic en fait d'indulgences ou de rachat de *pénitences*, et le Concile de Trente en a renouvelé les Décrets, sess. 21, *de Reform.* c. 9, et sess. 25, contin. A quoi sert-il de reprocher à l'Eglise Romaine des abus qu'elle a retranchés?

PÉNITENCIEL. Livre qui renferme les Canons pénitentiaux, ou les règles que l'on devoit observer touchant la durée et la rigueur des pénitences publiques, les prières que l'on devoit faire pour les Pénitens au commencement et à la fin de leur carrière, l'absolution qu'il falloit leur donner. Les principaux ouvrages de ce genre sont le *Pénitenciel* de Théodore, Archevêque de Cantorbéry, celui du vénérable Bède, Prêtre Anglois, que quelques-uns attribuent à Ecbert, Archevêque d'Yorck, contem-

porain de Bède; celui de Raban Maur, Archevêque de Mayence, et le *Pénitenciel* romain. Ces livres, introduits depuis le septième siècle pou rmaintenir en vigueur la discipline de la Pénitence, devinrent très-communs; et comme plusieurs particuliers se donnèrent la liberté d'y insérer des pénitences arbitraires, cet abus contribua à faire naître le relâchement; aussi plusieurs de ces *Pénitenciels* furent condamnés par un Concile de Paris, sous Louis le Débonnaire, et par d'autres Conciles. Morin, *de Pœnit.* Preuve que les Evêques ont veillé, dans tous les temps, à prévenir le relâchement de la discipline ecclésiastique.

PÉNITENS, nom de quelques dévots réunis en Confrérie, qui font profession de pratiquer la pénitence publique, en allant en procession dans les rues, couverts d'une espèce de sac, et se donnant la discipline. Cette coutume fut établie à Péronne en 1620, par les prédications pathétiques d'un Hermite qui excitoit les peuples à la pénitence. Elle se répandit ailleurs, sur-tout en Hongrie, où elle dégénéra en abus, et produisit la secte des Flagellans. *Voyez* ce mot.

En retranchant les superstitions qui s'étoient mêlées à cet usage, on a permis d'établir des Confréries de *Pénitens* en divers lieux d'Italie et ailleurs. On y voit des *Pénitens* blancs, ausssi-bien qu'à Lyon et à Avignon; dans quelques villes du Languedoc et du Dauphiné, il y a des *Pénitens* bleus, dans d'autres provinces, des *Pénitens* noirs. Ceux-ci assistent les criminels à la mort, leur donnent la sépulture, et font d'autres bonnes œuvres.

Le Roi Henri III, ayant vu la procession des *Pénitens* blancs d'Avignon, voulut être agrégé à cette Confrérie, et il en établit une semblable à Paris dans l'Eglise des Augustins, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame. Ce Prince assistoit aux processions de cette Confrérie sans gardes, vêtu d'un long habit de toile blanche, en forme de sac, avec deux trous à l'endroit des yeux, deux longues manches, et un capuchon fort pointu. A cet habit étoit attachée une discipline de lin, et une croix de satin blanc sur un fond de velours tanné. Il fut imité par la plupart des Princes et des Grands de sa Cour. On peut voir, dans les *Mémoires de l'Etoile*, l'effet que produisirent ces dévotions.

PÉNITENS, est aussi le nom de plusieurs Congrégations ou Communautés de personnes de l'un ou de l'autre sexe, qui, après avoir vécu dans le libertinage, se sont retirées dans ces asiles, pour y expier, par la pénitence, les désordres de leur vie passée. On a aussi donné ce nom aux personnes qui se dévouent à la conversion des filles et des femmes débauchées.

Tel est l'Ordre de la Pénitence de Sainte-Magdelaine, établi vers l'an 1272, par un Bourgeois de Marseille, nommé *Bernard*, qui travailla par zèle à la conversion des courtisanes de cette ville. Il fut secondé dans cette bonne œuvre par plusieurs autres personnes, et leur Société fut érigée en Ordre religieux par le Pape Nicolas III, sous la règle de S. Augustin. Ils formèrent aussi un Ordre religieux de femmes converties, auxquelles ils donnèrent la même règle.

La Congrégation des *Pénitentes*

de la Magdelaine, à Paris, doit son origine aux prédications du Père Jean Tisserand, Cordelier, qui, ayant converti par ses sermons plusieurs femmes publiques, établit cet Institut pour retirer celles qui voudroient mener à l'avenir une vie exemplaire.

Vers l'an 1294, Charles VIII leur donna l'hôtel de Bohaines, et en 1500, Louis, Duc d'Orléans, qui régna sous le nom de Louis XII, leur donna le sien, où elles demeurèrent jusqu'en 1572; et alors la Reine Catherine de Médicis les plaça ailleurs. Dès l'an 1497, Simon, Evêque de Paris, leur avoit dressé des Statuts et donné la règle de S. Augustin. Une des conditions pour entrer dans cette Communauté, étoit autrefois d'avoir vécu dans le désordre, et l'on n'y recevoit point de femmes au-dessus de trente-cinq ans: depuis la réforme, qui y a été faite en 1616, on n'y reçoit plus que des filles, et elles portent toujours le nom de *Pénitentes*. *Voyez* Magdelonnettes.

Il y a aussi en Espagne, à Séville, une Congrégation de *Pénitentes* du Nom de Jésus; ce sont des femmes qui ont mené une vie licencieuse; elles furent fondées, en 1550, sous la règle de S. Augustin. Les *Pénitentes* d'Orviète, en Italie, sont une Congrégation de Religieuses, instituée par Antoine Simonelli, Gentilhomme de cette ville. Le monastère qu'il fit bâtir fut d'abord destiné à recevoir de pauvres filles abandonnées par leurs parens, et en danger de perdre leur vertu. En 1660, on fit une maison propre à recevoir des filles qui, après avoir mené une vie scandaleuse, auroient formé la résolution de renoncer au monde, et de se consacrer à Dieu par les vœux de religion; leur règle est celle des Carmélites.

Pénitens (Religieux) de Nazareth et de Picpus. *V.* Picpus.

PENSÉE. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, ne signifie pas toujours la simple opération de l'esprit qui pense, souvent il exprime un dessein, un projet, une entreprise. *Ps.* 145, ℣. 4, il est dit qu'au jour de la mort, les *pensées* des grands de la terre périront. *Job*, c. 23, ℣. 13, personne ne peut empêcher les *pensées*, c'est-à-dire, les desseins de Dieu. *Sap.* c. 5, ℣. 16, il est employé pour désigner le *soin* que Dieu prend des justes. Il signifie encore doute, scrupule, soupçon. *Luc*, c. 24, ℣. 28, pourquoi des *pensées* s'élèvent-elles dans votre cœur? Enfin il se met pour *raisonnement*. S. Paul, *Rom.* c. 1, ℣. 21, dit que les Philosophes Païens se sont égarés dans leurs *pensées*, parce qu'ils ont été induits en erreur par de faux raisonnemens.

Nous ne devons pas être étonnés de ce que notre religion nous apprend à regarder de simples *pensées* comme des péchés; il ne dépend pas de nous, à la vérité, de ne pas les avoir, puisque souvent elles nous viennent malgré nous et nous affligent; mais il est en notre pouvoir de nous y arrêter ou de les rejeter, d'y acquiescer ou d'y résister; elles ne sont péché que quand elles sont délibérées, et que nous nous y arrêtons volontairement.

PENTATEUQUE, mot grec composé de πέντε, cinq, et de τεῦχος, volume. L'on nomme ainsi les cinq livres de Moïse qui sont

à

à la tête de l'ancien Testament ; savoir, la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, et le Deutéronome; nous parlons de chacun de ces livres dans un article particulier. Tous ensemble sont appelés par les Juifs *la Loi*, parce que la partie la plus essentielle de ce qu'ils renferment est la loi que Dieu donna au peuple Juif par le ministère de Moïse.

Un des principaux objets que se sont proposés les incrédules de notre siècle, a été de vouloir prouver que le *Pentateuque* n'est pas l'ouvrage de ce Législateur, mais de quelqu'autre Auteur inconnu; aucun d'eux n'a daigné examiner les preuves qui établissent l'authenticité de cet ouvrage, ni les réfuter. Nous sommes donc obligés de les exposer, du moins sommairement, avant de répondre aux objections que l'on a cru pouvoir y opposer.

La première de ces preuves est le témoignage des livres mêmes du *Pentateuque ;* partout, excepté dans la Genèse, Moïse y parle comme Acteur principal. Il dit que Dieu lui a ordonné d'écrire les événemens qu'il rapporte, et les lois qu'il prescrit; il ordonne de placer son ouvrage dans le Tabernacle, à côté de l'Arche. Dans l'Exode, où Moïse commence à faire sa propre histoire, il suppose les événemens dont il avoit parlé dans la Genèse, et ceux-ci ont une liaison essentielle avec les faits qui sont racontés dans l'Exode. Un autre que Moïse n'auroit pas eu la même sagacité, n'auroit pas senti comme lui la nécessité de montrer la législation juive préparée et résolue dans les desseins de Dieu depuis le commencement du monde. *Voyez* Genèse.

La seconde est l'attestation des Ecrivains Juifs, postérieurs à Moïse, de Josué, de ceux qui ont rédigé les livres des Juges, ceux des Rois, et ceux des Paralipomènes, de David dans ses Psaumes, d'Esdras et des Prophètes. Tous parlent des ordonnances de Moïse, des livres de Moïse, du livre de la loi; ils rapportent les événemens dont il est fait mention dans le *Pentateuque*, ou ils y font allusion; cet ouvrage est donc plus ancien qu'eux tous. Le *Psaume* 104, et les suivans, sont un abrégé de l'*Histoire juive*, à commencer depuis la vocation d'Abraham, jusqu'à l'établissement des Juifs dans la Palestine; le quatre-vingt-neuvième est intitulé : *Prière de Moïse, serviteur de Dieu ;* le dernier des Prophètes finit par exhorter les Juifs à l'observation de la loi que Dieu a donnée à Moïse; le même langage règne encore dans les livres des Machabées, et dans celui de l'Ecclésiastique. Il n'a donc été aucun temps, dans lequel les Juifs n'aient été persuadés de l'authenticité du *Pentateuque*.

3.° Il a fallu ces livres pour établir et perpétuer la religion, le cérémonial, les lois civiles, politiques et militaires des Juifs; il est incontestable que ce peuple a été réuni en corps de nation depuis le temps de Moïse, que la constitution de leur République a été la même jusqu'à l'élection des Rois, que ceux-ci n'ont rien changé au fond de la législation; les Juifs mêmes ont continué à observer leurs lois pendant la captivité de Babylone, et ils les ont remises en vigueur dans la Judée après leur retour. Il est impossible que ce détail immense d'ordonnances, d'usages, d'observances, ait pu se conserver par la

tradition et sans aucune écriture, et cette nation n'y auroit pas été aussi constamment attachée, si elle n'avoit pas cru que le tout étoit parti de la main d'un Législateur inspiré de Dieu.

4.° La forme de ces livres dépose de leur authenticité. Depuis le commencement de l'Exode, ils sont écrits en forme de journal; le Deutéronome, qui est le dernier, est la récapitulation des précédens. Un Auteur, plus ancien que Moïse, auroit pu écrire la Genèse, mais il n'a pas pu faire l'Exode, ni les livres suivans. A moins d'avoir été en Egypte, et dans le désert, d'avoir été témoin des événemens qui s'y sont passés, des marches, des campemens, des faits et des circonstances minutieuses arrivées pendant quarante ans, un Historien n'a pas pu les écrire dans un si grand détail et avec autant d'exactitude. D'autre part, un écrivain postérieur à Moïse n'auroit pas pu composer la Genèse, il auroit été trop éloigné de la tradition des Patriarches; Moïse seul s'est trouvé au point où il falloit être pour lier la chaîne des événemens, et les faire correspondre les uns aux autres.

5.° Il y a une différence infinie entre le style de Moïse et celui des Ecrivains postérieurs : aucun de ceux-ci ne lui ressemble; pour peu qu'on les compare, on voit que Moïse est plus ancien, mieux instruit, plus grand, et revêtu d'une autorité supérieure à la leur. Il parle en Législateur; les autres sont des Historiens et des Prophètes, tous parlent de lui avec respect.

6.° Quel autre que lui a pu avoir assez d'ascendant pour faire recevoir aux Juifs, peuple mutin, rebelle et opiniâtre, des lois et des usages très-différens de ceux des autres nations, desquels ils ne supportoient le poids qu'avec répugnance, dont ils ont secoué vingt fois le joug, et auxquels ils ont toujours été forcés de revenir? Moïse leur fait les reproches les plus sanglans, il leur prédit leurs fautes et leurs malheurs, son histoire les couvroit d'opprobres, et de siècle en siècle ils ont transmis à leurs descendans ce témoignage irrécusable de la mission divine de leur Législateur. Un autre que Moïse n'auroit pas osé faire à sa nation des réprimandes aussi sévères, ni placer dans son histoire des faits aussi déshonorans pour elle.

Plus on voudra reculer l'époque de la supposition du *Pentateuque*, plus on rendra ce fait impossible et absurde. Plaçons-le sous quelle date on voudra. Sous Josué, il est question du partage de la Palestine entre les Tribus, et ce partage ne fut pas égal; mais la distribution des parts et l'emplacement de chaque Tribu avoient été réglés par Moïse, et annoncés d'avance par le testament de Jacob; il n'y eut ni révolte, ni murmure à ce sujet, chacune de ces peuplades prit, sans contester, la portion qui lui revenoit.

Sous les Juges, tout se trouve arrangé suivant ce plan; Jephté argumente contre les Ammonites sur le 21.e chapitre du livre des Nombres, *Jud.* c. 11, et justifie, par l'histoire de Moïse, que depuis trois cents ans les Israélites sont en possession légitime du terrain qu'ils occupent. Cette histoire étoit donc reconnue pour très-authentique. Sous le gouvernement de Samuel, la nation mécontente, demande un Roi; Moïse l'avoit prédit, et avoit fait des réglemens

à ce sujet. *Deut.* c. 17, ℣. 14; il fallut s'y conformer. Après le règne de Saül, dix Tribus contestent à David la royauté; sous Roboam le schisme recommence, et dure jusqu'à la captivité de Babylone. Voilà deux royaumes et deux peuples divisés d'intérêts. Pour prévenir leur réunion, Jéroboam entraîne ses sujets dans l'idolâtrie; cependant les lois civiles et politiques, imposées par Moïse, continuent à être suivies dans l'un et l'autre royaume. Etoit-ce dans ces circonstances qu'un imposteur pouvoit être tenté de les forger, ou avoir assez d'autorité pour les faire recevoir par deux peuples ennemis l'un de l'autre? Tous deux se sont trouvés intéressés à les conserver, pour connoître et maintenir les limites de leurs possessions respectives.

Pendant la captivité de Babylone, nous voyons par les Livres de Tobie, d'Esther, de Baruch, d'Ezéchiel et de Daniel, que les Juifs dispersés dans la Chaldée et et dans la Médie, ont continué de vivre selon leurs lois; ce n'étoit pas pendant cette dispersion qu'un particulier quelconque pouvoit introduire chez cette nation des livres, une législation, une histoire supposée sous le nom de Moïse.

Aussi la plupart des incrédules ont imaginé que cette supposition n'a été faite qu'après le retour de la captivité; c'est Esdras, disent-ils, qui est l'Auteur du *Pentateuque*. De toutes les hypothèses possibles, ils ne pouvoient pas en choisir une plus absurde. Il faut savoir d'abord qu'Esdras, né à Babylone, ne vint dans la Judée que soixante-treize ans après le retour qui s'étoit fait sous Zorobabel, *Esdr.* c. 7. Or, Esdras lui-même nous apprend que Zorobabel, Josué, fils de Josédech, qui étoit Grand-Prêtre, et les autres Chefs de la nation, avoient déjà rétabli l'autel des holocaustes, les sacrifices, les fêtes, le chant des Psaumes de David, *comme il est écrit dans la loi de Moïse, serviteur de Dieu*, c. 3, ℣. 2. Ce n'est donc pas lui qui en étoit l'Auteur. Il n'étoit pas au monde lorsque Tobie, Raguel, Esther, Mardochée, Ezéchiel, Daniel, etc., faisoient profession d'observer la religion et les lois prescrites par Moïse.

Si les Juifs n'avoient pas déjà l'esprit imbu des lois, des prédictions, des promesses et des menaces de Moïse, comment et par quel motif se sont-ils résolus à quitter la Chaldée soixante-treize ans avant Esdras, à revenir habiter la Palestine, pays dévasté depuis soixante-dix ans, pour y subir le joug d'une loi qui devoit leur être inconnue, et qui les rendoit ennemis de leurs voisins? Esdras, simple Prêtre, n'avoit aucun moyen de les y forcer lorsqu'il vint dans la Judée; aussi fit-il profession de ne rien prescrire, de ne rien établir que ce qui étoit ordonné par la loi de Moïse, *Esdr.* l. 1, c. 3, ℣. 3; c. 6, ℣. 18; c. 7, 9, 10, etc. Si déjà les Juifs n'étoient pas convaincus de l'authenticité de ce livre et de ces lois, il a fallu qu'Esdras fascinât tous les esprits, pour leur persuader faussement que tout cela existoit déjà depuis plus de mille ans.

Pour forger à cette époque les livres de Moïse, il falloit fabriquer encore, ou altérer tous les livres postérieurs de l'Ecriture qui en font mention; il falloit faire parler vingt Auteurs différens sur le ton et suivant le génie qui convenoit à

chacun d'eux ; c'est prêter trop d'habileté à un Ecrivain Juif. Esdras a écrit ses propres livres, partie en hébreu, et partie en chaldéen ; ceux de Moïse et des Auteurs postérieurs sont en hébreu pur. Quelle différence entre le style de Moïse et celui d'Esdras !

Il auroit fallu encore que ce dernier inventât les prophéties d'Isaïe et de Jérémie touchant la ruine de Babylone, celles de Daniel sur la succession des quatre grandes Monarchies, celles de tous les Prophètes, qui annonçoient la venue du Messie et la vocation future des Gentils ; ces divers événemens n'étoient pas encore accomplis ; les incrédules, sans doute, ne sont pas tentés d'accorder à Esdras le don de prophétie.

Mais une preuve plus forte et plus invincible de l'authenticité des écrits de Moïse, est le témoignage de Jésus-Christ que nous ont transmis les Apôtres et les Evangélistes ; dans une infinité de passages des Evangiles, ce divin Maître a cité aux Juifs les lois, les préceptes, les prédictions, les livres de Moïse : il étoit donc persuadé, comme toute la nation juive, que ces livres étoient l'ouvrage de Moïse, et non d'un autre.

Pour contredire la croyance commune de toute une nation sur un article aussi important, il faudroit des raisons démonstratives ; les incrédules n'y opposent que des objections frivoles. Dans les articles GENÈSE et DEUTÉRONOME, nous avons répondu à celles que l'on fait contre ces deux livres en particulier.

Quelques discoureurs modernes ont avancé que, du temps de Moïse, l'art d'écrire n'étoit pas encore connu ; le contraire est prouvé par les monumens les plus certains de l'Histoire profane. *Voy.* l'*Origine du langage et de l'écriture, par M. de Gébelin.* D'autres ont dit que dans le désert Moïse manquoit de matières propres à faire un livre ; ils ont oublié que les Israélites, en arrivant dans le désert, étoient chargés des dépouilles des Egyptiens ; l'on employa des métaux, des étoffes et des peaux apprêtées pour construire le Tabernacle. Moïse a donc pu avoir des bandelettes de lin, des peaux d'animaux, du papyrus, des tablettes de cire et de bois, sur lesquelles les Egyptiens ont écrit de tout temps, comme nous le voyons par les figures dont ils ont chargé leurs momies.

On objecte que Moïse parle de lui-même à la troisième personne ; il ne s'ensuit rien, puisque Xénophon, César, Joseph, Esdras et d'autres ont fait de même.

On ajoute que l'Auteur du *Pentateuque* entre, sur les lieux voisins de l'Euphrate, dans des détails qui n'ont pu être connus que d'un homme qui avoit voyagé. L'on se trompe ; non-seulement Moïse a pu apprendre ces détails par le récit de quelques voyageurs, mais son aïeul avoit vécu avec les enfans de Jacob, qui étoient nés dans la Mésopotamie : il a donc été instruit des détails géographiques par la même tradition qui lui a transmis les événemens rapportés dans la Genèse.

Enfin nos Adversaires disent que si Moïse a écrit le *Pentateuque*, cet ouvrage avoit été entièrement oublié des Juifs, puisque, sous Josias, l'on en trouva dans le Temple un exemplaire, dont la lecture étonna beaucoup ce Roi. Cet étonnement prouve seulement que Jo-

sias, dans son enfance, avoit été très-mal instruit par un père idolâtre. Est-il certain, d'ailleurs, que le livre trouvé dans le Temple, sous le règne de Josias, étoit tout le *Pentateuque*? Il est beaucoup plus probable que c'étoient seulement les huit derniers chapitres du Deutéronome, qui renferment les promesses et les bénédictions prononcées par Moïse en faveur de ceux qui accompliroient la loi, les menaces et les malédictions lancées contre ceux qui la violeroient. *Voyez IV. Reg.* c. 22, ℣. 8 et suiv. *II. Paral.* c. 34, ℣. 14. Sous les Rois impies, qui avoient entretenu le peuple dans l'idolâtrie, les Prêtres, trop timides, n'avoient pas osé lire publiquement cette partie de la loi. Sous Josias, dont la piété étoit déjà prouvée par dix ans d'un règne très-sage, le Pontife Helcias jugea qu'il étoit temps de rétablir cette lecture, et il en eut le courage; de là l'étonnement du Roi et du peuple. Mais cela ne prouve pas que le reste du *Pentateuque*, qui renfermoit l'histoire, les lois civiles de la nation, les généalogies et les partages des Tribus, avoit été oublié de même; cet oubli étoit impossible.

Il paroît d'ailleurs évident que le livre trouvé par Helcias dans le Temple étoit l'autographe même de Moïse, ou l'original écrit de la main de ce Législateur; il étoit naturel que Josias fût plus touché de cette lecture que de celle des copies.

Nous ne concevons pas comment Prideaux et d'autres ont pu supposer, que sous Josias il ne restoit qu'un seul exemplaire du *Pentateuque;* que ce Roi et le Pontife Helcias ne l'avoient jamais vu; mais que Josias en fit faire des copies; qu'il fit rechercher toutes les autres parties de la Sainte-Ecriture, et les fit copier de même, *Hist. des Juifs*, l. 5, t. 1, p. 203. S'il y avoit dans toute l'Ecriture-Sainte un livre que les Juifs fussent intéressés à conserver, c'étoit certainement le *Pentateuque ;* il est absurde d'imaginer que l'on avoit oublié et laissé perdre celui-là, pendant que l'on avoit conservé les autres. Quatre-vingts ans avant le règne de Josias, les Juifs du Royaume de Samarie avoient été emmenés en captivité par Salmanazar. De ce nombre étoient Tobie, Raguel, Gabélus et d'autres Israélites craignant Dieu; peut-on se persuader qu'ils n'avoient pas emporté avec eux des copies de la Loi ?

Il y a deux copies anciennes et authentiques du *Pentateuque;* l'une écrite en caractères samaritains ou phéniciens, qui sont les anciennes lettres hébraïques; l'autre écrite en caractères chaldéens, que les Juifs, revenus de la captivité de Babylone, préférèrent aux Lettres anciennes; mais il n'y a pas de différence essentielle entre le texte samaritain et le texte hébreu. Cependant plusieurs Savans se sont partagés dans le jugement qu'ils ont porté de ces deux textes; les uns ont élevé jusqu'aux nues la pureté de l'hébreu, et ont exagéré les défauts du samaritain; les autres ont fait le contraire. Prévention de part et d'autre. Il paroît certain que ces deux textes étoient très-conformes dans leur origine, mais outre les fautes des copistes, dont aucun des deux n'est exempt, il est probable que les Juifs de Samarie ont fait dans leur exemplaire quelques additions et quelques changemens conformes à leurs pré-

jugés et à leurs prétentions. *Voyez* SAMARITAIN. *Proleg. de la Polyglotte de Walton, Proleg. 7 et 11.*

PENTECOTE, fête qui se célèbre le cinquantième jour après Pâques, et c'est ce que signifie le grec Πεντηκοστὴ, *cinquantième.*

L'Église Juive observoit cette fête en mémoire de ce que, cinquante jours après la sortie d'Egypte, Dieu donna aux Israélites sa loi sur le Mont Sinaï par le ministère de Moïse. Les Juifs la célèbrent encore aujourd'hui par le même motif; ils la nomment *la fête des semaines,* parce qu'elle termine la septième semaine après Pâques; et la *fête des prémices,* parce que l'on y offroit les prémices de la moisson du froment. On présentoit à Dieu deux pains levés de trois pintes de farine chacun; cette offrande se faisoit non par chaque famille, mais au nom de toute la nation; ainsi le témoigne Joseph, *Antiq.* l. 3, c. 10. On immoloit aussi différentes victimes, comme il est prescrit, *Num.* c. 33, ℣. 27. Puisque cette fête fut instituée immédiatement après la publication de la loi, *Exode,* c. 23, ℣. 16; c. 34, ℣. 22, elle a été, dans tous les siècles suivans, une attestation publique de ce grand événement.

Dans l'Eglise Chrétienne la *Pentecôte* se célèbre en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, qui arriva le cinquantième jour après la résurrection de Jésus-Christ; et c'est à ce moment que commença la publication de la loi nouvelle, ou la prédication de l'Evangile.

Nous ne pouvons pas douter que cette fête n'ait eu lieu dès le temps des Apôtres. L'auteur ancien d'un ouvrage, autrefois attribué à Saint Justin, nous apprend que Saint Irénée en parloit déjà dans son livre *de la Pâque, quæst. et respons. ad Orthod.* q. 115; Tertullien en fait mention, *L. de Idolatr.* c. 14, et *L. de Bapt.* c. 19; et Origène, *L.* 8, *contra Cels.* n. 22. Or, il est impossible que sous les yeux des témoins oculaires, on ait osé instituer une fête en mémoire d'un événement faux et fabuleux, et que les premiers Chrétiens se soient déterminés à célébrer ainsi un événement éclatant et public, duquel ils n'avoient aucune certitude, dont la fausseté même devoit leur être connue.

La manière dont les Actes des Apôtres rapportent la descente du Saint-Esprit sur eux, la prédication de Saint Pierre, la conversion de huit mille hommes à sa parole, la formation d'une Eglise nombreuse à Jérusalem, porte avec soi la conviction. Le nombre prodigieux des Juifs qui se rassembloient dans cette ville aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte, est un fait attesté par la Loi qui les y obligeoit, *Exode,* c. 23, ℣. 17, etc., et par Joseph, *Antiq. Jud.* l. 4, c. 8. Il est donc impossible que l'on ait ignoré, dans les différentes contrées de l'Empire Romain, ce qui s'étoit passé à Jérusalem l'année de la mort du Sauveur. L'auteur des Actes des Apôtres n'a pu en imposer sur ces faits, sans s'exposer à trouver partout des témoins oculaires prêts à le contredire et à le réfuter; il faut donc que sa narration soit vraie, puisqu'elle a trouvé croyance dans tous les lieux où il s'est formé des Eglises Chrétiennes. Peut-on en imposer à des nations entières sur des événemens qui ont dû se passer

sous les yeux de douze ou de quinze cent mille hommes ?

Or, s'il est vrai que cinquante jours après la mort de Jésus-Christ les Apôtres ont publié hautement à Jérusalem sa résurrection, qu'ils ont été crus d'abord par huit mille Juifs, que bientôt ce nombre a augmenté au point de former une Eglise, ou une grande société qui a subsisté dès-lors, il est impossible que les faits publiés par ces Disciples de Jésus-Christ n'aient pas été vérifiés sur le lieu même d'une manière indubitable.

Les deux disciples qui alloient à Emmaüs le jour de la résurrection du Sauveur, témoignèrent leur étonnement de ce qu'un étranger qu'ils rencontrèrent, et qui étoit Jésus lui-même ressuscité, sembloit ignorer ce qui étoit arrivé à Jérusalem les jours précédens, *Luc*, c. 24, ℣. 18. Il falloit donc que ces événemens y eussent été très-publics, et y eussent fait le plus grand bruit; la prédication des Apôtres, le jour de la *Pentecôte*, excita de nouveau la curiosité, et en rafraîchit la mémoire. *Voyez* Jérusalem.

Puisque l'on convient d'ailleurs que les Apôtres, lorsqu'ils se sont mis à la suite de Jésus-Christ, étoient des hommes ignorans, foibles, timides, prêts à s'enfuir au moindre péril, il faut qu'ils se soient trouvés miraculeusement changés, et que le Saint-Esprit soit descendu sur eux, comme Jésus-Christ le leur avoit promis. Ainsi la fête de la *Pentecôte* est un monument perpétuel de la divinité de notre religion.

PENTHÈSE. *Voyez* Purification de la Sainte Vierge.

PÉPUZIENS. *Voyez* Montanistes.

PÈRE. Dans l'Ecriture-Sainte, et dans le langage de tous les anciens peuples, ce nom ne désigne pas seulement celui dont on a reçu la vie, il signifie encore *Maître*, *Seigneur*, *Docteur*, *Protecteur*, *Bienfaiteur;* quelquefois il marque l'aïeul, le bisaïeul, la tige d'une famille, quelque éloignée qu'elle soit; ainsi Abraham est appelé le *Père* de plusieurs nations, d'autres fois il signifie exemple et modèle; dans ce sens Abraham est le *Père* des croyans. On a donné ce nom aux Rois, aux Magistrats, aux Supérieurs; il signifie aussi les vieillards, *scribo vobis Patres, I. Joan.* c. 2, ℣. 13. Il dénote aussi l'auteur, l'inventeur de quelque chose; ainsi Jubal est nommé le *Père* des joueurs d'instrumens, et Satan est appelé le *Père* du mensonge.

L'énergie de ce terme est une conséquence évidente des anciennes mœurs. Dans les premiers âges du monde, lorsqu'il n'y avoit point encore d'autre société que celle des familles, un *Père* étoit souverain chez lui, seul maître de ses enfans et de ses domestiques; son autorité n'étoit bornée par aucune loi civile, mais elle l'étoit par la loi naturelle dont Dieu est l'Auteur, par les sentimens de tendresse que la nature inspire au *Père* pour ses enfans, et par l'intérêt qu'il avoit de les conserver, dans l'espérance des services qu'il en tireroit dans la suite, et de la reconnoissance qu'il éprouveroit de leur part.

Ainsi le nom de *Père* donné à Dieu emporte non-seulement la notion de Créateur, d'Auteur de la vie, de souverain Maître des hommes, mais encore l'idée de Bien-

faiteur, de Protecteur attentif à leurs besoins et occupé à y pourvoir. Il inspire tout à la fois la soumission, l'obéissance, la reconnoissance, la confiance et l'amour, par conséquent le culte le plus pur; c'est pour cela que Jésus-Christ nous a commandé d'appeler Dieu *notre Père.* Chez les Païens, qui avoient multiplié les dieux, ce nom étoit dégradé : leur pluralité causoit dans la religion le même désordre qui auroit régné dans une famille, si au lieu d'un seul Maître il y en avoit eu plusieurs.

Comme les Docteurs Juifs s'attribuoient par orgueil le nom de *Père*, Jésus-Christ dit à ses Disciples : « N'appelez personne sur la » terre votre *Père*, vous n'en avez » qu'un qui est dans le Ciel, » *Matt.* c. 23, ℣. 9. Cela n'a pas empêché les fidèles de donner par respect le nom de *Père* à leurs Pasteurs; autrefois les Evêques n'avoient point d'autre titre d'honneur que celui de *Révérend Père en Dieu.*

De nos jours les incrédules se sont appliqués à dégrader et à saper par le fondement le pouvoir paternel; ils ont soutenu que les droits d'un *Père* ne viennent point de la nature, mais d'une espèce de contrat, qui ne dure qu'autant que les enfans en ont besoin, que ceux-ci en sont affranchis dès qu'ils sont capables de se conduire, etc. Nous avons réfuté cette morale absurde et meurtrière au mot AUTORITÉ CONJUGALE et PATERNELLE.

PÈRE ÉTERNEL, DIEU LE PÈRE. *Voyez* TRINITÉ.

PÈRES DE L'ÉGLISE. On nomme ainsi les Auteurs Chrétiens, soit Grecs, soit Latins, qui ont traité des matières de religion pendant les six premiers siècles de l'Eglise, ceux qui ont vécu depuis le septième, sont simplement nommés *Ecrivains Ecclésiastiques.*

C'est une grande question entre les Catholiques et les Protestans de savoir quelle déférence l'on doit avoir pour le sentiment des *Pères de l'Eglise.* Comme, suivant la croyance des premiers, Dieu n'a pas voulu que la vraie doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres nous fût transmise par l'Ecriture seule sans le secours de la tradition, ils ont le plus grand respect pour les Docteurs qui, de siècle en siècle, ont été chargés d'enseigner cette doctrine aux fidèles; ils les regardent comme des témoins non-suspects de ce qui a toujours été cru et professé dans l'Eglise de Jésus-Christ. Les Protestans, au contraire, qui soutiennent qu'en matière de foi nous ne devons point avoir d'autre guide que le texte des Livres saints, se sont trouvés intéressés à décréditer, autant qu'ils l'ont pu, les dépositaires de la tradition; aussi n'ont-ils rien omis pour déprimer et pour noircir les *Pères de l'Eglise*, ils en ont censuré les talens, la conduite, la doctrine, soit en fait de dogme, soit en fait de morale. A commencer par les Centuriateurs de Magdebourg, leurs plus célèbres Ecrivains, Scultet, Daillé, le Clerc, Basnage, Beausobre, Mosheim, Brucker, Witby, etc., se sont donné carrière sur ce sujet, et ont dévoilé toute leur malignité; et ils ont eu la satisfaction de voir tous leurs reproches fidèlement répétés par les incrédules.

Avant d'entrer dans aucun détail, il est essentiel d'exposer en quoi consiste l'autorité que nous

attribuons aux *Pères de l'Eglise;* cela est d'autant plus nécessaire, que jamais nos adversaires n'ont voulu le concevoir, et qu'ils s'obstinent toujours à défigurer notre croyance sur ce point.

En matière de dogme ou de morale, le sentiment de quelques *Pères*, en petit nombre, ne fait pas règle; on n'est pas obligé de le suivre, et jamais aucun Catholique ne s'y est astreint. Mais lorsque ce sentiment est unanime, ou du moins soutenu par le très-grand nombre des *Pères*, non-seulement pendant un temps, mais pendant plusieurs siècles, non-seulement dans une contrée de la Chrétienté, mais dans les Eglises les plus éloignées les unes des autres, alors ce sentiment fait tradition, il est censé la croyance commune de l'Eglise universelle, par conséquent dogme de foi. Ainsi l'a entendu le Concile de Trente, lorsqu'il a défendu de donner à l'Ecriture-Sainte un sens contraire au *sentiment unanime des Pères*, sess. 4. L'an 691, le Concile *in Trullo* avoit déjà porté le même décret. C'est la règle que prescrivoit au cinquième siècle Vincent de Lerins, lorsqu'il donnoit pour tradition ce qui a été cru partout, toujours, et par tous les fidèles, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est,* Commonit. c. 2. Avant lui, S. Augustin regardoit comme irréfragable le sentiment unanime des Docteurs de l'Eglise, *Op. imperf. contra Julian.* l. 4, n. 112. C'est le sentiment sur lequel Tertullien, au troisième siècle, établissoit la prescription contre les hérétiques; il ne faisoit que suivre ce qu'avoit enseigné au second siècle S. Irénée touchant la nécessité de suivre la tradition, *adv. Hær.* l. 3, c. 3, n. 1, etc. Et l'on peut déjà montrer le germe de cette croyance dans les exhortations que S. Ignace faisoit aux fidèles dans toutes ses lettres, d'être dociles, obéissans à leurs Pasteurs. *Voyez* Tradition.

En effet, le très-grand nombre des Docteurs de l'Eglise ont été des Evêques, ou des Prêtres qu'ils avoient chargés d'enseigner; c'est par leur organe que les fidèles, dans tous les lieux, ont reçu la doctrine chrétienne et l'intelligence des saintes Ecritures; il est donc impossible que la doctrine des Pasteurs n'ait pas été celle des Eglises auxquelles ils présidoient. Puisque, dès l'origine, l'on a cru qu'il n'étoit permis à personne de suivre ni d'enseigner un dogme nouveau, particulier, différent de la croyance commune, s'est-il pu faire que les Docteurs qui enseignoient en Egypte et dans la Palestine, dans l'Asie mineure et dans la Grèce, en Italie et sur les côtes de l'Afrique, en Espagne et dans les Gaules, aient professé, comme de concert et par un complot, une foi contraire à la vraie doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres, soit écrite, soit transmise de vive voix? Les Protestans le prétendent, mais l'absurdité de cette supposition est palpable.

Ils ne cessent de nous répéter qu'en nous fiant aux *Pères* ou aux Docteurs de l'Eglise, lorsqu'ils professent la même doctrine, nous nous reposons sur la parole des hommes, sur une autorité humaine, sur le jugement humain, que c'est une foi purement humaine; etc.; ce reproche est évidemment faux, puisque les *Pères* eux-mêmes ont fait profession de ne pas suivre leurs propres lumières, ni leur propre jugement, mais

l'enseignement de Jésus-Christ et des Apôtres, transmis successivement de siècle en siècle par la tradition, ou par l'enseignement commun, constant et uniforme des Eglises chrétiennes et de leurs Pasteurs. Chez les Protestans, comme chez nous, le très-grand nombre des simples fidèles est incapable de lire et d'entendre l'Ecriture-Sainte; mais ils disent que chez eux la foi du peuple est divine, parce que leurs Pasteurs fondent leurs leçons uniquement sur l'Ecriture-Sainte; ils confondent ainsi la parole de leurs Pasteurs avec cette Ecriture même. Ensuite, par une contradiction révoltante, ils nient que les simples fidèles catholiques aient une foi divine, quoiqu'elle soit fondée sur la mission divine de leurs Pasteurs, sur la conformité de leur croyance avec celle de l'Eglise universelle, sur l'impossibilité qu'il y a toujours eu de changer dans cette Eglise la doctrine que les Apôtres avoient prêchée.

En un mot, les *Pères* ont toujours cru et protesté qu'il ne leur étoit pas permis de rien changer à la doctrine établie par les Apôtres, soit écrite, soit non écrite, mais toujours conservée et transmise par tradition dans l'Eglise; que tout sentiment nouveau, particulier, inouï dans les temps précédens, ne pouvoit tenir à la foi chrétienne, étoit erroné ou suspect; donc il est impossible qu'un grand nombre de ces *Pères* aient introduit, de concert ou par hasard, un sentiment de cette espèce, se soient accordés en différens lieux, et en différens temps, à enseigner une erreur.

Ils l'ont fait, disent les Protestans, donc ils ont pu le faire. Pour le prouver, ces grands critiques ont fouillé dans tous les écrits des *Pères*, ils ont rassemblé tous les termes, toutes les expressions qui leur ont paru susceptibles d'un sens erroné, tout ce qui a pu échapper à ces saints Docteurs dans une instruction faite sur-le-champ, ou dans la chaleur de la dispute, toutes les conséquences que l'on en peut tirer, bien ou mal; souvent ces censeurs téméraires ne se sont pas fait scrupule d'altérer ou de tronquer les passages : ensuite ils ont conclu victorieusement que les *Pères* en général ont été mauvais Théologiens, mauvais Moralistes, mauvais raisonneurs; que leurs ouvrages sont remplis d'erreurs, que leur sentiment ne mérite aucune attention.

L'injustice de ce procédé saute aux yeux. 1.° Ce n'étoit pas assez de faire voir que tel *Père de l'Eglise* a enseigné une opinion fausse, qu'un autre *Père* en a soutenu une autre qui n'est pas plus vraie, qu'aucun des *Pères* n'est absolument sans tache et sans défaut; l'essentiel étoit de prouver qu'un grand nombre de ces Docteurs se sont accordés à établir la même erreur, soit en même temps et au même lieu, soit en divers temps et en différens lieux; qu'ils l'ont soutenue dogmatiquement comme une vérité de foi, qu'ils l'ont ainsi introduite dans la croyance commune de l'Eglise. Car enfin si deux ou trois *Pères* seulement ont pensé de même, s'ils n'ont proposé leur avis que comme une simple opinion que l'on pouvoit embrasser ou rejeter sans conséquence, si leur sentiment n'a pas été communément suivi, qu'importe leur méprise, quel avantage en peut-on tirer?

2.° En maltraitant ainsi les *Pè-*

res de l'Eglise, les Protestans ont appris aux incrédules à ne pas ménager davantage les Ecrivains sacrés; il a fallu que ces censeurs injustes répondissent à leurs propres argumens tournés par les incrédules contre les auteurs inspirés. C'est ainsi que leur critique téméraire a servi la religion. Ils ont fait plus. La plupart se sont attachés à justifier non-seulement les anciens Philosophes, mais encore les hérétiques, de toutes les erreurs qui leur ont été imputées; par des interprétations favorables ils ont tout pallié et tout excusé, leur charité ingénieuse a brillé sur-tout à l'égard des Fondateurs de la réforme, elle a trouvé le secret de changer leurs vices en vertus; et ils s'élèvent contre les Théologiens Catholiques, lorsque ceux-ci usent de la moindre indulgence envers les *Pères;* ces derniers sont-ils donc des personnages moins respectables que les hérétiques?

Mosheim, en particulier, a donné un exemple frappant de cette conduite inconséquente. Dans ses notes sur le *système intellectuel de Cudworth*, ch. 4, §. 36, t. 1, p. 856, il s'est proposé de justifier Platon d'une erreur grossière qui lui a été attribuée par des *Pères de l'Eglise*, et par un grand nombre de critiques modernes. Il ne peut se persuader, dit il, qu'un aussi beau génie que Platon ait donné dans une pareille absurdité; il veut que pour prendre le sens d'un Auteur, on ne se fie point à ses Commentateurs, mais que l'on consulte ses propres écrits, et que l'on envisage la totalité de sa doctrine, que l'on examine avec attention la question qu'il traite, que l'on ne prenne point à la lettre des expressions qui sont souvent figurées et métaphoriques, etc. Nous applaudissons volontiers à la sagesse de ces précautions, mais nous demandons pourquoi l'Auteur n'en observe aucune à l'égard des *Pères de l'Eglise?*

3.° Après avoir bien déclamé contre les *Pères*, la honte, ou un reste de sincérité, a cependant arraché aux Protestans des aveux remarquables; ils ont dit que malgré tous les défauts que l'on peut reprocher aux *Pères*, ce sont cependant des Ecrivains très-estimables à cause de leurs talens, de leurs vertus et des services qu'ils ont rendus au Christianisme. Si cet hommage n'est pas sincère, c'est un trait d'hypocrisie détestable; s'il l'est, c'est une rétractation formelle et une réfutation des reproches que l'on a faits aux Docteurs de l'Eglise. Car enfin, en quoi consisteroient leurs talens, s'il étoit vrai qu'ils ont manqué de critique, de justesse, de force dans le raisonnement, et des connoissances nécessaires pour réfuter solidement les Juifs, les Païens et les Hérétiques? Où seroient leurs vertus, s'ils avoient usé de supercheries, de mensonges, de fraudes pieuses, s'ils avoient agi par un faux zèle contre les mécréans, s'ils avoient scandalisé l'Eglise par leur ambition, par leurs jalousies mutuelles, et par leurs disputes? Quels services auroient-ils rendus à la religion, s'ils avoient mal expliqué l'Ecriture-Sainte, mal développé la doctrine chrétienne, mal enseigné la morale; s'ils avoient contribué à introduire dans le Christianisme toutes les superstitions des Juifs et des Païens? Tels sont les reproches des Protestans contre les *Pères;* est-ce par quelques protestations vagues de respect que

l'on peut en diminuer l'atrocité ?

Mais on a droit d'exiger de nous des preuves de la conduite que nous reprochons à nos adversaires ; il faut en donner. Plus leur haine et leur malignité contre les *Pères* sont excessives et injustes, plus nous devons nous attacher à justifier ces saints personnages, qui sont nos Maîtres dans la foi.

Mosheim, dans son *Histoire Ecclésiastique*, commence son Introduction par déplorer les maux qu'ont faits à l'Eglise l'ignorance, la fainéantise, le luxe, l'ambition, le faux zèle, les animosités et les disputes de ses Chefs et de ses Docteurs. Souvent, dit-il, ils ont interprété les vérités et les préceptes de la religion d'une manière conforme à leurs systèmes particuliers et à leurs intérêts personnels. Ils ont empiété sur les droits du peuple, ils se sont arrogé une autorité absolue dans le gouvernement de l'Eglise. Ce ne sont pas là de légers reproches.

En faisant l'histoire du premier siècle, il sape l'autorité des *Pères* Apostoliques par les doutes qu'il répand sur l'authenticité et l'intégrité de leurs ouvrages ; il regarde comme supposée la seconde lettre de Saint Clément, et la première comme corrompue. Au sujet des sept épîtres de S. Ignace, il doute de la vérité de celle qui est écrite à S. Polycarpe, et il prétend que la contestation touchant les six autres n'est pas encore terminée ; elle ne le sera jamais pour ceux qui ont intérêt de la prolonger. Il n'oseroit décider si la lettre de S. Polycarpe aux Philippiens est véritable ; il juge que celle de S. Barnabé est l'ouvrage d'un Juif ignorant et superstitieux, et que le Pasteur d'Hermas est la production d'un visionnaire. Cela prouve, dit-il, que le Christianisme ne doit pas ses progrès aux talens de ceux qui l'ont prêché, puisqu'ils n'étoient ni savans, ni éloquens. Nous verrons ci-après si cette réflexion est capable de faire beaucoup d'honneur au Christianisme. En parlant du Livre impie de Toland, intitulé *Amyntor*, Mosheim avoit relevé la témérité avec laquelle cet Auteur suspectoit l'authenticité des écrits dont nous parlons ; il auroit été à propos de s'en souvenir, et de ne pas tomber dans le même défaut après l'avoir blâmé. *Vie de Toland*, §. 18, p. 94. En traitant de chacun des *Pères* Apostoliques en particulier, nous répondons à ce que l'on objecte, soit contre leur personne, soit contre leurs écrits. Le Clerc en a jugé plus favorablement.

Au second siècle, Mosheim soutient que les *Pères* ne furent ni de savans, ni de judicieux interprètes de l'Ecriture-Sainte, qu'ils négligèrent le sens littéral pour de frivoles allégories, qu'ils firent souvent violence aux expressions pour appuyer leurs systèmes philosophiques. Ils n'ont point traité, dit-il, la doctrine chrétienne avec assez d'exactitude, pour que l'on puisse savoir ce qu'ils en pensoient. Ils ont mal réfuté les Juifs, parce qu'ils ignoroient leur langue et leur histoire, et qu'ils écrivoient avec une légéreté et une négligence que l'on ne peut pas excuser. Ils ont mieux réussi à combattre les erreurs des Païens, qu'à développer la nature et le génie du Christianisme. La plupart ont manqué de pénétration, d'érudition, d'ordre, de justesse et de force ; ils emploient souvent des argumens futiles, plus propres à éblouir l'ima-

gination, qu'à convaincre l'esprit, *Hist. Ecclés.* 2.e siècle, 2.e partie, c. 3. Cependant Mosheim, dans le chapitre précédent, a donné de grands éloges aux ouvrages de S. Justin, de S. Irénée, d'Athénagore, de S. Théophile d'Antioche, de Clément d'Alexandrie; il a loué leur piété, leur génie, leur érudition, leurs vastes connoissances: ou ces éloges sont un langage hypocrite, ou le jugement général qu'il en a porté est faux.

Ce même Critique n'ose pas condamner le jugement désavantageux que Barbeyrac a porté de la morale des *Pères* de ce siècle; il avoue que ces Docteurs Chrétiens sont remplis de préceptes trop austères, de maximes stoïques, de notions vagues, de décisions fausses. Ils ont altéré, dit-il, la simplicité de la morale évangélique, en distinguant les conseils d'avec les préceptes, et en supposant qu'il y a des Chrétiens qui doivent être plus parfaits que les autres. D'où il s'ensuit que Barbeyrac n'a pas eu tort de peindre ces *Pères* comme de mauvais Moralistes. Nous avons soin de les venger de ces reproches.

Au troisième siècle Mosheim a vu le mal encore plus grand. Les Docteurs Chrétiens, dit-il, élevés dans les écoles des Rhéteurs et des Sophistes, employèrent l'art des subterfuges et de la dissimulation pour vaincre leurs adversaires, et ils appelèrent cette méthode *économique;* ils crurent, comme les Platoniciens, qu'il étoit permis d'employer le mensonge pour défendre la vérité. Mosheim a insisté principalement sur ce reproche dans sa Dissertation *de turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ.* Il auroit fallu l'appuyer par des preuves démonstratives; ce Critique n'en allègue point d'autres que les argumens d'Origène contre Celse, et la méthode de prescription employée par Tertullien contre les hérétiques. D'autres ont allégué la multitude des livres apocryphes supposés dans ce siècle et dans le précédent, comme s'il étoit certain que les *Pères* ont eu quelque part à toutes ces impostures.

Etoit-ce donc assez de ces soupçons pour prouver une accusation aussi grave? Quand il seroit vrai que les argumens d'Origène contre Celse sont faux, si ce *Père* les a crus solides; quand il seroit démontré que la méthode de prescription ne vaut rien, si Tertullien l'a jugée bonne et légitime, à quel titre peut-on taxer ces deux Docteurs de dissimulation, de fraude, de défaut de sincérité? Si une erreur en fait de raisonnement, est une preuve de mauvaise foi, Mosheim lui-même en demeure ici pleinement convaincu. Nous avons justifié ailleurs les *Pères* sur tous ces chefs. *Voy.* ECONOMIE, FRAUDE PIEUSE, PLATONISME, PRESCRIPTION, etc.

Notre censeur reproche aux *Pères* du quatrième siècle d'avoir expliqué et défendu les dogmes fondamentaux de la doctrine chrétienne avec une profonde ignorance et avec la plus grande confusion d'idées; il dit que les partisans du Concile de Nicée et de la consubstantialité du Verbe, sembloient admettre trois Dieux; il en avoit parlé avec plus de modération dans ses notes sur Cudworth, t. 1, p. 920. Il prétend que, pendant ce siècle, la superstition et les abus dans le culte furent poussés aux derniers excès, que le mal ne fit qu'empirer dans les siècles suivans;

c'est aux *Pères de l'Eglise* qu'il en attribue la faute, parce que, loin de s'opposer à ce désordre, ils l'ont autorisé et fomenté par intérêt personnel. Sous chaque siècle il répète à peu près les mêmes invectives; toute son histoire est, à proprement parler, un libelle diffamatoire destiné à noircir les Docteurs et les Pasteurs de l'Eglise. Barbeyrac, dans son Traité de la Morale des *Pères*, n'a pas eu un autre dessein, non plus que le Clerc dans son *Hist. Ecclés.* et dans ses autres ouvrages. Brucker, dans son *Histoire critique de la Philosophie*, affecte partout d'encenser et de copier Mosheim; ainsi passent de main en main les reproches que Daillé a faits aux *Pères*, dans son Traité *de vero usu Patrum* : mais cette tradition scandaleuse ne fait pas beaucoup d'honneur aux Protestans.

1.° Si les Docteurs de l'Eglise avoient été tels qu'on les représente dans les différens siècles, il faudroit convenir que Jésus-Christ a fort mal exécuté la promesse qu'il avoit faite à ceux qu'il envoyoit prêcher l'Evangile, d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, de leur envoyer l'esprit de vérité, afin qu'il demeurât toujours avec eux, *Matt.* c. 28, ℣. 20; *Joan.* c. 14, ℣. 16, puisqu'il a permis qu'immédiatement après la mort des Apôtres l'Eglise ne fût plus enseignée que par des hommes, les uns sans talens, les autres sans probité, et absolument déchus d'esprit apostolique. Si nous écoutons Saint Paul, c'est Dieu qui a donné des Apôtres, des Prophètes, des Evangélistes, des Pasteurs et des Docteurs, pour perfectionner les Saints, pour édifier le corps de Jésus-Christ, pour établir l'unité de la foi, etc. *Ephes.* c. 4, ℣. 11. Si nous en croyons les Protestans, les Apôtres, les Prophètes, les Evangélistes ont été à la vérité suscités de Dieu pour cette fin; quant aux Pasteurs et aux Docteurs qui leur ont succédé, loin d'édifier, ils n'ont fait que détruire; au lieu d'établir l'unité de la foi, ils ont divisé les esprits par des disputes philosophiques; au lieu de perfectionner l'ouvrage commencé par les Apôtres, ils l'ont dégradé et dénaturé; et Dieu a trouvé bon d'attendre quinze cents ans avant d'y apporter du remède. Nos adversaires voudront bien nous dispenser de digérer de pareilles impiétés; les Déistes et les Athées n'ont rien dit de plus injurieux contre le Christianisme.

2.° Ils disent que puisque les Apôtres mêmes n'ont pas été exempts de préjugés, d'erreurs, de foiblesses, il n'est pas étonnant que leurs Disciples les plus zélés en aient été aussi susceptibles; Barbeyrac, *Traité de la Morale des* Pères, c. 8, §. 39, pag. 125; *Encyclop.* art. *Pères de l'Eglise;* conséquemment les incrédules n'ont pas manqué de faire contre les Apôtres les mêmes reproches que les Protestans font contre les *Pères*. Mais nous demandons de quel front l'on ose attribuer des *erreurs et des foiblesses* aux Apôtres, quand on fait profession de croire qu'ils avoient reçu le St.-Esprit, et que, suivant la promesse du Sauveur, cet Esprit divin devoit leur enseigner *toute vérité*, Joan. c. 16, ℣. 13, et les revêtir d'une *force divine*, Luc, c. 24, ℣. 49; Act. c. 1, ℣. 8.

3.° Il a fallu être possédé d'un esprit de vertige pour supposer, d'un côté, que les *Pères* Aposto-

liques n'ont été ni savans, ni éloquens, ni critiques éclairés, ni précautionnés contre la fraude; que c'étoient des hommes simples, crédules, ignorans, et quelquefois visionnaires; de l'autre, que ce sont eux qui ont fait la distinction des écrits authentiques et vraiment apostoliques, d'avec les livres forgés et apocryphes; Mosheim, *Histoire Ecclésiastique, premier siècle*, 2.e part. c. 2, §. 17. Voilà, en vérité, diront les Déistes, d'excellens juges pour faire un pareil discernement; c'est une foi bien éclairée et bien sage que celle qui est dirigée par de tels arbitres. Croirons-nous ces Docteurs incapables de fraude, pendant que leurs successeurs immédiats ne se sont fait aucun scrupule de forger des livres, etc.? Mais les Protestans semblent ne compter pour rien l'avantage qu'ils donnent aux ennemis du Christianisme, pourvu qu'ils puissent exhaler leur bile contre les *Pères*.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que Mosheim a condamné lui-même cette méthode de laquelle il s'est constamment servi. Il observe que si l'on récuse absolument le témoignage des *Pères*, il ne restera plus rien de certain dans l'Histoire de l'Eglise; il blâme la témérité de ceux qui, pour se débarrasser de ce témoignage, s'attachent à le décréditer, en alléguant l'ignorance, les erreurs, la mauvaise foi des *Pères*, etc. Tel est cependant le crime dont lui et ses pareils sont coupables. V. *Vindiciæ antiquæ Christianorum disciplinæ adv. Tolandi Nazarenum*, sect. 1, c. 5, §. 3 et 4, pag. 92 et suivantes.

4.° Les trois principales sectes Protestantes s'accordent très-mal sur ce point. Comme les Anglicans se sont moins éloignés que les autres de la croyance Catholique, ils ont aussi conservé plus de respect pour les témoins de la tradition; Cave, Grabe, Réeves, Blacwal, Péarson, Bévéridge, et d'autres Savans Anglois ont justifié les *Pères* contre les reproches de Daillé et de ses copistes; ils ont soutenu contre les Sociniens, que l'on doit entendre l'Ecriture-Sainte conformément aux explications des anciens Docteurs de l'Eglise; ils ont travaillé avec succès à rassembler, à éclaircir plusieurs monumens, et à les défendre contre les attaques d'une critique trop hardie. Les Luthériens ont été moins équitables, parce qu'ils se sont écartés davantage de la Doctrine de l'Eglise ancienne; plusieurs d'entr'eux n'ont pas hésité d'imiter l'emportement des Calvinistes. Quant à ces derniers, ils n'ont point gardé de mesures; plus ils penchent au Socinianisme, plus ils témoignent de prévention et de haine contre les *Pères*; et pour comble d'hypocrisie, ils protestent que c'est la pure vérité qui les force à penser ainsi. Le même personnage pour lequel les uns témoignent beaucoup d'estime, est traité par les autres avec le dernier mépris : souvent un critique Protestant en dit du bien ou du mal, suivant qu'il le trouve plus favorable ou plus opposé à son opinion.

Le traducteur de Mosheim avoue que l'autorité des *Pères* diminue de jour en jour chez les Protestans, *Hist. Ecclés.* t. 1, p. 5, note. Nous n'en sommes pas surpris, nous y voyons diminuer la foi en même proportion, et le Protestantisme se rapprocher de jour en jour du Déisme; cette progression étoit

inévitable. Ce même Ecrivain convient que le livre composé par un Calviniste Anglois, nommé Whitby, contre l'autorité des *Pères*, ne peut manquer de produire un très-mauvais effet, et de prévenir les jeunes étudians contre ce qu'il y a de bon dans les écrits de ces Anciens, *Hist. Ecclés.* tome 5, p. 368. Ce qu'il en dit lui-même dans ses notes fera-t-il moins de mal?

5.° Il n'est pas possible de méconnoître la passion qui fait parler nos adversaires, quand on considère les contradictions et la bizarrerie des reproches qu'ils font aux *Pères de l'Eglise.* Ils se plaignent de ce que ceux du premier siècle n'étoient ni savans ni éloquens, de ce que ceux du second n'étoient pas instruits de la Philosophie des Orientaux; ils blâment dans ceux du troisième, la connoissance qu'ils avoient de la Philosophie, et l'usage qu'ils en ont fait; ils disent que l'éloquence des *Pères* en général est trop enflée, remplie de figures et d'hyperboles. Ils les accusent d'avoir souvent mal raisonné, de n'avoir pas vu les conséquences de ce qu'ils enseignoient; cependant ils supposent que les *Pères* ont été bons raisonneurs puisqu'ils leur attribuent par voie de conséquence toutes les erreurs possibles; ensuite ils se fâchent de ce que les *Pères* en ont ainsi agi à l'égard des Hérétiques. Il ne faut pas, disent-ils, attribuer les actions des hommes à des principes qu'ils n'ont jamais avoués, ni à de mauvais motifs, lorsqu'ils ont pu en avoir de louables; et continuellement ils se rendent coupables de cette injustice envers les *Pères.* Ils se plaignent de ce que ceux-ci manquent de méthode, et de ce que les Scholastiques en ont trop, etc.

Les Calvinistes sur-tout ont poussé l'inconséquence jusqu'au ridicule. Ils ont peint S. Jérôme en particulier, comme un imposteur de profession, qui ne se faisoit aucun scrupule de mentir et d'affirmer le contraire de ce qu'il pensoit; et parce qu'il a dit dans un endroit, qu'au commencement de l'Eglise les Evêques ne se croyoient pas supérieurs aux Prêtres, ces mêmes Calvinistes ont triomphé; ils ont cité ce passage comme une autorité irréfragable, qui doit prévaloir à tous les monumens de l'Histoire Ecclésiastique. Ils nous reprochent une aveugle prévention en faveur des *Pères*, une obstination marquée à les justifier contre toute apparence de vérité. De notre côté, nous leur reprochons une aveugle prévention contre ces Ecrivains respectables, et un entêtement malicieux à interpréter dans le plus mauvais sens ce qu'ils ont dit. Ils travaillent ainsi à confirmer les erreurs, en leur cherchant des garans et des complices; au lieu que nous tâchons d'établir des vérités, en faisant voir qu'elles ne sont point contraires au sentiment des Docteurs de l'Eglise: lequel de ces deux procédés est le plus louable?

6.° Enfin les plus opiniâtres ont été forcés de se dédire et de se rétracter. Daillé, à la fin de son livre, *de vero usu Patrum*, l. 2, c. 6, semble avoir voulu faire aux *Pères* la réparation des outrages dont il les avoit chargés.

« Leurs écrits, dit-il, renferment des leçons de morale et de » vertu capables de produire les » plus grands effets, plusieurs choses » qui servent à confirmer les fon- » demens du Christianisme, plu- » sieurs observations très-utiles » pour entendre l'Ecriture-Sainte

» et les Mystères qu'elle contient; » leur autorité sert beaucoup à prouver la vérité de la religion Chrétienne. N'est-ce pas un phénomène » admirable que tant de grands » hommes, doués de tous les talens » et de toute la capacité possibles, » nés en différens temps et en divers climats, pendant quinze » cents ans, avec des inclinations, » des mœurs, des idées si différentes, se soient néanmoins accordés à croire les preuves du » Christianisme, à rendre leurs » adorations à Jésus-Christ, à prêcher les mêmes vertus, à espérer la même récompense, à recevoir les mêmes Evangiles, à y » découvrir les mêmes Mystères?... » il n'est pas vraisemblable que » tant d'hommes célèbres par la » beauté de leur génie, par l'étendue » et la pénétration de leurs lumières, dont le mérite est prouvé » par leurs ouvrages, aient été » assez imbéciles pour fonder leur » foi et leurs espérances sur la Doctrine de Jésus-Christ, pour lui » sacrifier leurs intérêts, leur repos et leur vie, sans en avoir » évidemment senti le pouvoir divin. Préférerons-nous au suffrage » unanime de ces grands hommes » les préventions et les clameurs » d'une poignée d'incrédules et d'Athées, qui calomnient l'Evangile » sans l'entendre, qui blasphèment » ce qu'ils ignorent, et qui se rendent encore plus suspects par le » déréglement de leurs mœurs que » par les bornes étroites de leurs » connoissances? »

Ces réflexions sont très-sages; mais de quel front peut-on les adresser aux incrédules, quand on a fait tout ce que l'on a pu pour leur inspirer de la prévention contre les *Pères*?

Le Clerc, dans son *Art critique*, tom. 4, lettre 4, fait un grand éloge du livre de Daillé; il blâme la réfutation qu'un Anglois en avoit faite; celle de Guillaume Réeves n'avoit pas encore paru; toute cette lettre est un mélange de bien et de mal, de blâme et de louanges donnés aux *Pères de l'Eglise*, duquel on ne sait quel résultat on doit tirer.

Mais dans son *Hist. Ecclés.* an. 101, §. 1. et suiv. il a exhalé toute sa bile contre les *Pères* du second siècle. « Ils étoient incapables, dit- » il, de bien entendre L'Ecriture- » Sainte, faute de savoir l'hébreu; » c'est pour cela qu'ils s'étoient » persuadés faussement que la ver- » sion des Septante étoit inspirée. » Ils étoient excessivement crédules » à l'égard de plusieurs traditions » prétendues apostoliques; c'é- » toient de mauvais raisonneurs, » ignorans dans l'art de la critique, » entêtés de Platonisme, et qui » cherchoient à se rapprocher des » Païens. » On doit donc regarder comme un miracle de la Providence la conservation du Christianisme entre les mains de Docteurs si capables de le corrompre. Aux mots *Hébreu*, *Septante*, *Tradition*, *Platonisme*, etc. nous réfutons tous ces reproches téméraires, dictés par le seul intérêt de système, et désavoués par les Protestans les plus sensés.

Beausobre, encore moins équitable, semble n'avoir écrit son *Histoire du Manichéisme* que pour justifier tous les anciens Hérétiques aux dépens des *Pères de l'Eglise*; il excuse tout dans les premiers, tout lui paroît suspect et répréhensible dans les seconds; il ne veut pas que, par voie de conséquence, on impute aux hérétiques des er-

reurs qu'ils n'ont pas formellement avouées, et lui-même n'emploie point d'autre moyen pour taxer d'erreur les *Pères*. Il soutient qu'en rapportant les opinions des Hérétiques, ils ont fait des relations visiblement fausses et pleines d'exagérations; qu'ils ont mal raisonné, qu'ils ont cru aveuglément tous les faits qui pouvoient déshonorer leurs adversaires, et qu'ils ont eu la passion de rendre leurs personnes odieuses. Il reproche aux Catholiques d'abuser du nom et du témoignage des Anciens, pour défendre des opinions fausses et des pratiques superstitieuses; c'est ce qu'il appelle *le sophisme de l'autorité*, par lequel on prétend, dit-il, enchaîner ce qu'il y a de plus libre en nous, qui est la raison et la foi. *Hist. du Manich.* préf. p. 22. Mosheim, *Instit. Hist. Christ. sæc.* 1, 2 part. c. 5, §. 2, fait les mêmes reproches aux *Pères* touchant les hérésies, et emploie toute son érudition pour les appuyer.

Pour nous, qui pensons que la raison embrasse nécessairement ce qui lui paroît vrai, et que Dieu nous ordonne de croire tout ce qu'il a révélé, nous ne concevons point en quel sens la raison et la foi sont ce qu'il y a de plus libre en nous; mais il s'agit de justifier les *Pères*.

Ceux-ci sans doute n'ont pas vécu familièrement avec tous les hérésiarques, ni avec les principaux Docteurs de chaque secte; ils n'ont donc pu connoître les vrais sentimens de ces personnages que par leurs écrits, par le récit de leurs disciples, par la confession de ceux qui revenoient à l'Eglise, par la renommée publique. Beausobre a-t-il eu de meilleurs mémoires que les contemporains, pour mieux savoir qu'eux ce que les Hérétiques ont pensé et enseigné, et pour convaincre les *Pères* de passion ou de crédulité?

On nous dit que souvent les *Pères* ne s'accordent point en exposant la doctrine d'une secte hérétique. Cela n'est pas fort étonnant; il n'y en eut jamais aucune dont les divers Docteurs aient enseigné la même chose, ou aient conservé en entier la Doctrine du fondateur. Où en serions-nous, s'il nous falloit juger aujourd'hui de la Doctrine de Luther et de Calvin par celle de leurs sectateurs, ou ranger sous un seul système toutes les erreurs des Protestans? Mosheim avoue qu'il n'y avoit rien de constant ni d'uniforme entre les différentes sectes de Gnostiques, *Hist. Christ.* sæc, 2, §. 42. Vainement il prétend que les *Pères* n'ont pas bien compris le système de ces Hérétiques, parce qu'ils n'ont pas connu la Philosophie orientale dans laquelle ces sectaires avoient puisé leurs erreurs; nous avons fait voir la témérité de ce reproche au mot *Gnostiques*.

Dès qu'il plaît à un critique de forger le système des Hérétiques à sa manière, il n'est pas étonnant que les *Pères* lui semblent avoir mal raisonné; mais les *Pères* n'argumentoient pas contre les idées de nos dissertateurs modernes; ils attaquoient les écrits qu'ils avoient sous les yeux, les adversaires auxquels ils parloient, les erreurs dont ils avoient la notion; et nous convenons que les anciens Hérétiques n'ont pas toujours autant d'adresse que les modernes pour revêtir une erreur de toutes les apparences de la vérité.

Il est fort singulier que Beausobre prétende avoir mieux connu

et mieux compris le système des Manichéens, être mieux informé de leurs mœurs et de leur conduite, que S. Augustin, qui avoit vécu parmi eux, qui avoit été séduit par leurs sophismes, qui avoit consulté leurs plus habiles Docteurs, qui avoit été un des Apôtres de leur secte, et qui vint à bout de les confondre dans plusieurs conférences publiques. Il faut être étrangement prévenu pour faire plus de cas des raisonnemens et des conjectures d'un discoureur du dix-huitième siècle, que du témoignage formel d'un auteur contemporain, instruit dans la secte même qu'il réfute.

Il n'est pas croyable, dit Beausobre, que les Hérétiques aient été coupables de toutes les absurdités et de toutes les abominations qu'on leur prête; ce n'étoient que des bruits vagues et des accusations sans fondement; cela n'étoit prouvé tout au plus que par le témoignage de quelques déserteurs de la secte; or ceux-ci ne manquent jamais de calomnier le parti qu'ils ont abandonné.

Nous soutenons que ces accusations sont très-croyables; les mêmes désordres dont les Hérétiques du douzième siècle et des deux suivans ont été atteints et pleinement convaincus, démontrent que ce qui est arrivé pour lors a pu arriver autrefois. S'il y a quelquefois des transfuges menteurs, il y en a aussi de véridiques. Lorsqu'il s'est agi de calomnier les Catholiques, Beausobre ni les autres Protestans n'ont pas été aussi scrupuleux, et n'ont pas pris autant de soin de vérifier les faits, que les *Pères* l'ont été à l'égard des anciens Hérétiques. Mosheim, quoiqu'assez enclin d'ailleurs à penser comme Beausobre, a cependant senti le foible et le ridicule des préventions de ce critique, et il nous paroît avoir eu en vue de le réfuter dans sa troisième Dissert. sur *l'Hist. Ecclés.* §. 9, tome 1, p. 238. « J'ai peine à pardonner, » dit-il, à ceux qui ne cessent de » nous étourdir par leurs clameurs » contre les *Pères*, qui les taxent » d'ignorance, de malice, d'intérêt, d'ambition et d'autres crimes, comme si ces anciens n'a» voient jamais été de bonne foi, » comme s'ils avoient toujours parlé » et agi par des motifs criminels, » sans honte, et contre leur cons» cience, afin de rendre les Héré» tiques odieux. Que diroient leurs » accusateurs si on les traitoit ain» si ? Voilà comme il s'est fait le procès à lui-même.

Ce n'est point nous qui faisons un sophisme en alléguant *l'autorité des Pères*, c'est Beausobre qui subtilise sur l'ambiguité de ce terme. Lorsqu'il s'agit de constater un fait ancien, par exemple, de savoir ce qu'ont enseigné tels ou tels Hérétiques, ce n'est point un sophisme d'alléguer *l'autorité*, c'est-à-dire, le témoignage de ceux qui ont été à portée de s'en instruire, et qui avoient intérêt de s'en informer. Il n'est encore venu à l'esprit de personne d'appeler *sophisme d'autorité* la certitude morale fondée sur l'attestation de témoins compétens et en état de déposer d'un fait. Beausobre en impose quand il dit que nous croyons à la parole des *Pères*, parce que nous les regardons comme des Saints : c'est une fausseté; nous n'y croyons que parce que nous savons d'ailleurs qu'ils étoient instruits, sensés et judicieux; et nous le voyons par leurs écrits.

Quand il s'agit d'un dogme, c'est-à-dire, de savoir si tel dogme

a été cru, professé et prêché dans l'Eglise en tel temps et en tel lieu, nous soutenons que le témoignage des *Pères* est une preuve irrécusable, puisque la plupart ont été chargés par état de prêcher et d'enseigner la Doctrine Chrétienne; personne n'est plus capable qu'eux de nous apprendre quelle étoit cette doctrine dans le temps auquel ils ont vécu : sur ce point leur *autorité* se réduit encore au simple témoignage.

Lorsqu'un grand nombre de *Pères*, placés en différens lieux et en différens temps, s'accordent à enseigner le même dogme comme partie de la Doctrine Chrétienne, nous soutenons que ce dogme y appartient véritablement, et que ç'a été la croyance commune de l'Eglise, parce que les *Pères*, dans tous les temps et dans tous les lieux, ont protesté qu'il ne leur étoit pas permis d'enseigner aucune chose contraire à cette croyance; ils ont même condamné comme Novateurs et comme Hérétiques tous ceux qui ont eu cette témérité. Nous persuadera-t-on que les *Pères* ont attaqué et altéré la doctrine commune de l'Eglise établie avant eux, sans le savoir et sans le vouloir, ou qu'ils ont commis ce crime de propos délibéré, en faisant profession de le condamner et de le détester? Pour qu'ils en vinssent à bout, il auroit encore fallu que la société entière des fidèles se rendît leur complice. En suivant leur doctrine comme orthodoxe, nous ne déférons point à leur autorité personnelle, mais à l'autorité de l'Eglise. Or nous avons prouvé cette autorité contre les Protestans. *Voyez* Eglise, §. 5.

Si d'un côté Beausobre ne veut ajouter aucune foi au témoignage des *Pères*, de l'autre il jure sur la parole de tous les Ecrivains Orientaux, Arabes, Chaldéens, Syriens, Egyptiens, Juifs, Cabalistes, etc.; tout mécréant quelconque lui paroît plus croyable que vingt *Pères de l'Eglise.*

Il croit avoir suffisamment disculpé une secte hérétique, lorsqu'il peut faire voir que quelques-uns des *Pères* ont eu des opinions à peu près semblables, ou qui entraînoient les mêmes inconvéniens; il ferme les yeux sur deux différences essentielles. 1.° Ces *Pères* ne dogmatisoient pas, aucun n'a jamais prétendu ériger en dogme de foi son opinion particulière; les hérétiques au contraire ont toujours soutenu que leur doctrine étoit la seule vraie, et quiconque n'a pas voulu s'y conformer n'a point été admis dans leur secte. 2.° Les *Pères* ont toujours été soumis à l'enseignement de l'Eglise, ils ont écouté sa voix comme celle de Jésus-Christ et des Apôtres; les sectaires se sont crus plus éclairés que l'Eglise, et ont voulu que leur autorité l'emportât sur la sienne.

Ces deux réflexions suffisent déjà pour démontrer la fausseté des motifs par lesquels les Critiques Protestans veulent justifier leur conduite. Ils assurent qu'ils rapportent les erreurs des *Pères*, non pour les déprimer, mais pour faire voir que tous les hommes sont faillibles, qu'il faut avoir de l'indulgence pour tous ceux qui se trompent, qu'il ne faut pas juger les anciens hérétiques avec plus de rigueur que nous n'en avons pour les Docteurs de l'Eglise.

Où est donc la justesse de cet odieux parallèle? Quand il seroit aussi vrai qu'il est faux que les *Pères* ont été coupables de toutes les erreurs dont ils sont accusés

par les Protestans, il y auroit toujours de fortes raisons pour les excuser. 1.° Il seroit toujours évident qu'ils se sont trompés de bonne foi, qu'ils ont cru suivre la doctrine enseignée par les Apôtres, qu'ils n'ont eu aucun dessein d'innover, de se faire un parti, d'élever autel contre autel. Les anciens hérétiques ont eu des motifs tout différens; plusieurs se vantoient d'en savoir plus que les Apôtres, ils se donnoient le nom fastueux de Gnostiques ou d'Illuminés; leur ambition étoit de devenir chefs de sectes, et ils y sont parvenus; ils ont divisé l'Eglise, ils lui ont débauché ses enfans pour se les attacher; ils ne prétendoient pas à moins qu'à renverser le Christianisme, en établissant une doctrine différente de celle de Jésus-Christ. 2.° Les *Pères* étoient les Pasteurs légitimes, ils avoient reçu leur mission des Apôtres, ils avoient donc le droit d'enseigner. Mais qui avoit donné ce droit à Cérinthe, à Valentin, à Cerdon, à Marcion, etc.? Ils n'étoient pas entrés dans le bercail de Jésus-Christ par la porte, mais en perçant le mur; c'étoient donc des larrons et des voleurs; *Joan.* c. 10, ℣. 8. A quel titre ont-ils mérité de l'indulgence? 3.° Dans le second et le troisième siècles les Pasteurs n'avoient pas pu s'assembler aisément pour confronter la doctrine des différentes Eglises, pour voir si elle étoit uniforme, et si la tradition étoit la même partout; ils se sont soumis à cette épreuve dès qu'ils l'ont pu. Jamais les hérétiques n'ont voulu subir ce joug; quoique condamnés par des Conciles généraux, ils ont persisté opiniâtrément dans leurs erreurs, ils ont affecté de les répandre avec encore plus d'éclat. C'est donc faire une injure sanglante aux *Pères de l'Eglise*, que de les mettre de pair avec des sectaires.

Pour comble d'inconséquence, Beausobre qui a dit tant de mal des *Pères* dans son *Histoire du Manichéisme*, a trouvé bon, dans ses *Remarques sur le nouveau Testament*, de recourir à eux pour découvrir la vraie signification d'une infinité de termes ou d'expressions du texte grec, pendant que les Protestans en général nous blâment, parce que nous faisons de même.

Barbeyrac, dans son *Traité de la Morale des Pères de l'Eglise*, a poussé la malignité et la prévention contre ces Auteurs respectables encore plus loin que les autres Protestans; il a repété tous les reproches qu'on leur avoit faits avant lui, et il y en a surajouté de nouveaux. Son dessein étoit de prouver que les *Pères* en général ont été de mauvais moralistes; nous avons déjà observé que Mosheim en a jugé de même; cependant le traducteur de ce dernier convient que Barbeyrac a fait contre les *Pères* plusieurs imputations dont il est aisé de les laver.

Il renouvelle d'abord le sophisme répété cent fois par les Protestans; savoir, que les *Pères* ne sont pas infaillibles. Aucun d'eux ne l'est en particulier; mais lorsque tous, ou du moins un très-grand nombre, s'accordent à déposer d'un fait public, sensible, palpable, sur lequel il ne leur a pas été possible de se méprendre, nous soutenons que leur témoignage est infaillible, qu'il opère une certitude morale poussée au plus haut degré, et qu'il y a de la folie à s'y refuser. De nos jours on a démontré contre les

Déistes l'évidence des principes de la certitude morale, et il est incontestable que les Déistes, en argumentant contre cette certitude, ne faisoient que copier les sophismes des Protestans.

Ceux-ci reprochent aux *Pères* d'avoir traité la Morale sans suite, sans liaison, sans méthode, et de n'en avoir donné aucun traité complet. Si c'est là un crime, les *Pères* le partagent avec Jésus-Christ et avec les Apôtres; aussi les incrédules à leur tour n'ont pas manqué d'objecter que ces divins Auteurs ont traité la morale sans ordre et sans méthode, que l'Evangile n'en est point un traité complet, qu'elle n'y est pas prouvée comme elle l'est dans les anciens Philosophes. Lorsque les Protestans auront donné une bonne réponse aux incrédules, elle nous servira pour justifier les *Pères.*

Depuis que les plus habiles auteurs Protestans, Grotius, Puffendorf, Cumberland, Hutchinson, etc., ont analysé, démontré, quintessencié la Morale, et en ont donné des traités exprès, nous voudrions savoir quelles vertus nouvelles on a vu éclore, sur-tout parmi les Protestans, quel effet ces brillantes productions ont opéré sur les mœurs, combien de mécréans ou de pécheurs ont été convertis par les leçons sublimes de nos moralistes modernes. Quand on supposeroit que ceux-ci sont plus méthodiques, plus exacts, plus profonds, plus éloquens que les *Pères*, ce qui n'est pas, il y auroit toujours cette grande différence, que les *Pères* prêchoient par leur exemple plus puissamment que par leurs discours; de là est venue la différence de leurs succès. Lactance, au quatrième siècle, faisoit déjà cette observation, et nous ne connoissons personne qui ait entrepris d'y répondre.

Mais en quoi la Morale des *Pères* est-elle donc erronée et fautive? Ils ont condamné, disent nos adversaires, la défense de soi-même, et de ses biens, le commerce, le prêt à usure, les secondes noces, le serment; ils ont loué à l'excès la continence, le célibat, la virginité, la vie austère et mortifiée; ils ont inspiré aux fidèles le fanatisme du martyre, ils ont approuvé le suicide des femmes qui ont mieux aimé se tuer que de perdre leur chasteté, et plusieurs actions criminelles des Patriarches, sous prétexte que c'étoient des types, etc.

Il ne faut pas oublier que les incrédules ont fait tous ces mêmes reproches contre les Auteurs sacrés. Comme nous parlons en particulier de chacun des *Pères de l'Eglise*, nous n'oublions pas de les disculper, de faire voir ou qu'on leur attribue mal à propos des décisions fausses, ou que les prétendues erreurs qu'on leur impute sont des vérités fondées sur l'Ecriture-Sainte. On peut voir encore chacun des articles de Morale dont il est ici question, comme *Bigamie*, *Célibat*, *Défense de soi-même*, *Serment*, etc. Nos Censeurs accusent les *Pères* d'avoir forgé de nouveaux Dogmes desquels les Apôtres n'avoient pas parlé; cette calomnie est refutée à l'article Dogme. *Voy.* encore Tradition, etc.

Dans les préfaces que l'on a mises à la tête des nouvelles éditions des *Pères*, les savans Editeurs se sont attachés à les défendre contre les Critiques qui les ont accusés d'être tombés dans plusieurs erreurs sur le Dogme; nous avons souvent fait usage de ces apologies, et

nous avons démontré l'injustice des accusateurs. *Voyez* les mots *Dieu*, *Ange*, *Ame humaine*, *Esprit*, etc. Vainement encore nos adversaires ont reproché aux *Pères* les explications allégoriques de l'Ecriture, l'ignorance de la langue hébraïque, l'usage de la Philosophie ; nous avons soin de justifier les *Pères* sur tous ces chefs. *Voyez* ALLÉGORIE, COMMENTATEURS, HÉBREU, PHILOSOPHIE, PLATONISME, etc. Nous ne croyons avoir laissé sans réponse aucune des plaintes des Protestans.

Afin de ne rien laisser sans y avoir donné un coup de dent, Mosheim a dit beaucoup de mal des dernières éditions des *Pères* qui ont été publiées, soit en France, soit en Angleterre ; il prophétise que personne ne les donnera telles que les savans le désirent. *Hist. Christ. sæc.* 2, §. 37, *notes*. Mais puisque ce Critique avoit conçu dans sa tête un plan de perfection auquel il étoit seul capable d'atteindre, il auroit dû, par zèle pour le bien général, en donner au moins un modèle. C'est ici le cas de dire qu'il est plus aisé de demander mieux que de faire aussi-bien. Comme les Editeurs Catholiques ont fait voir l'opposition qu'il y a entre la doctrine des *Pères* et celle des Protestans, il n'est pas étonnant qu'ils aient déplu à ces derniers.

PERFECTION. *Voy.* PARFAIT.

PERMETTRE, PERMISSION. Ces deux termes ont un sens équivoque dont les incrédules ont souvent abusé, et qu'il est important de distinguer. *Permettre* signifie quelquefois consentir, ne point défendre, ne point désapprouver : dans ce sens nous appelons *permis* ce qui n'est défendu par aucune Loi ; personne ne peut être justement puni pour avoir fait une chose ainsi *permise ;* un maître qui a donné à son domestique la *permission* de sortir, seroit injuste s'il le punissoit de ce qu'il est sorti.

Permettre signifie aussi ne point ôter à quelqu'un le pouvoir ni la liberté physique de faire une chose qu'on lui a défendue : dans ce sens, Dieu *permet* le péché ; il n'ôte point à l'homme le pouvoir de transgresser les lois qu'il lui a imposées, et il ne lui donne pas toujours la grâce efficace qui le préserveroit du péché ; il ne s'ensuit pas de là que Dieu veut positivement le péché, et qu'il ne peut pas punir le pécheur avec justice. Les incrédules qui ont dit qu'à l'égard de Dieu *permettre* le péché, et vouloir positivement le péché, c'est la même chose, en ont imposé grossièrement à ceux qui n'entendent pas les termes. Si dans le discours ordinaire on dit quelquefois, *Dieu l'a voulu*, au lieu de dire, *Dieu l'a permis*, cet abus du langage ne prouve rien.

Dieu sans doute peut toujours empêcher l'homme de pécher, il peut l'en préserver par des grâces puissantes qui produisent leur effet sans nuire à la liberté de l'homme ; il ne faut pas en conclure que quand Dieu ne donne point ces grâces il veut positivement que l'homme pèche. Raisonner ainsi, c'est supposer, 1.° que la loi ou la défense de pécher est fort inutile, puisque Dieu doit toujours empêcher qu'elle ne soit violée ; 2.° que plus l'homme se porte au péché, plus Dieu doit lui accorder de grâces ; 3.° qu'un être doué de raison et de liberté doit être conduit d'une manière aussi uniforme que les animaux guidés par l'instinct : car enfin, si tous les hommes étoient portés au

bien dans toutes leurs actions morales par une suite non interrompue de grâces efficaces, quelle différence y auroit-il entre cette marche de l'homme et celle des animaux entraînés constamment par l'impulsion de la nature, sans pouvoir y résister? Quand on soutient qu'un Dieu sage et bon ne peut pas permettre le péché, cela revient au même que si l'on disoit que Dieu n'a pas pu créer un être capable de bien et de mal moral, doué de raison, de réflexion et de liberté, ou qu'après l'avoir ainsi créé il ne peut pas le laisser maître de son choix.

Bayle, pour étayer ce paradoxe, objecte l'état des Bienheureux dans le Ciel : « Ils sont (dit-il) dans » l'heureuse impuissance de pécher, » et cet état, loin de dégrader au- » cune de leurs facultés, les rend » plus parfaites; Dieu, sans doute, » pouvoit sans aucun inconvénient » placer l'homme dans le même » état sur la terre. » Soit; dans ce cas l'homme seroit plus parfait et plus heureux qu'il n'est, son état seroit infiniment meilleur. Mais Bayle oublie toujours qu'en exigeant de Dieu un bienfait, parce que c'est le mieux, le plus parfait, le meilleur, il va droit à l'infini, et qu'il suppose Dieu dans l'impuissance d'accorder jamais aux créatures un bienfait borné.

L'état physique et moral de l'homme sur la terre est, à la vérité, moins parfait, moins heureux, moins avantageux que celui des Saints dans le Ciel; s'ensuit-il que c'est un état absolument mauvais et malheureux, un mal positif à tous égards? Il est certainement meilleur que celui des animaux; donc c'est un bien, mais un bien limité et borné, et c'est pour cela même qu'il semble mauvais par comparaison à un état meilleur. Comment Bayle et tous les incrédules prouveront-ils qu'un Dieu tout-puissant, sage et bon, ne peut pas faire un bien limité et borné? C'est justement parce qu'il est tout-puissant qu'il ne peut pas en faire d'autre.

On objecte qu'un sage Législateur doit prévenir et empêcher *autant qu'il le peut* la violation de ses lois, qu'il seroit coupable s'il *permettoit* à quelqu'un de les violer. D'accord. Un Législateur humain doit empêcher le mal *autant qu'il le peut*, parce que son pouvoir est borné; ce n'est donc pas exiger de lui l'impossible que de l'obliger à faire *tout ce qu'il peut.* A l'égard de Dieu, dont la puissance est infinie, c'est une absurdité de vouloir qu'il fasse *tout ce qu'il peut,* qu'il procure le bien, et qu'il empêche le mal *autant qu'il le peut,* puisque son pouvoir n'a point de bornes.

Et voilà les deux sophismes sur lesquels sont fondées toutes les objections des incrédules contre la Providence divine, contre la *permission* du mal physique et moral. 1.° Ils envisagent le mal comme un terme absolu et positif, au lieu que, dans les ouvrages du Créateur et dans l'ordre de ce monde, rien n'est bien ou mal que par comparaison; 2.° ils comparent la conduite de Dieu à celle des hommes; ils lui prescrivent les mêmes règles et les mêmes devoirs, sans faire attention qu'il n'y a aucune ressemblance ni aucune proportion entre un être dont tous les attributs sont infinis, et les êtres bornés. *Voyez* Bonté de Dieu, Mal, etc.

Ils se scandalisent encore de ce que Dieu a *permis* ou toléré, chez les Patriarches et dans l'ancienne

Loi, des usages qui sont formellement condamnés comme des désordres par la Loi de l'Evangile: par exemple, la polygamie et le divorce. En parlant de ces deux usages, nous avons fait voir qu'il n'y a aucune inconséquence ni aucun défaut de sagesse dans cette conduite de Dieu, parce que dans l'état des Patriarches et dans celui des Juifs, le divorce et la polygamie ne pouvoient pas produire d'aussi pernicieux effets que dans l'état de société civile dans lequel sont aujourd'hui presque toutes les nations. Ces deux usages n'étoient donc contraires ni au bien public ni au droit naturel, comme ils le sont aujourd'hui.

PERSE. Nous n'avons à parler de ce Royaume et de ses habitans que pour exposer ce que nous savons de l'établissement et de la durée du Christianisme parmi ces peuples. C'est une tradition constante chez les Orientaux, que Saint Pierre, S. Thomas, S. Barthelemi, S. Matthieu et S. Jude, Apôtres, ont prêché l'Evangile dans les parties Orientales de l'Asie, dans la Chaldée, la Mésopotamie et la Perse; que Saint Thomas est allé même jusqu'aux Indes; que, dans la suite, leurs disciples ont porté le Christianisme dans la Tartarie et jusqu'à la Chine. Le savant Assémani a donné les preuves de cette tradition dans une dissertation sur les Nestoriens ou Chaldéens, qu'il a mise au commencement du 4.e volume de sa *Bibliothèque Orientale:* l'on ne peut y opposer aucune raison solide.

Parmi les Protestans, Beausobre et Mosheim, Critiques très-pointilleux d'ailleurs, ont suivi ce sentiment: le premier semble ne l'avoir embrassé que pour contredire les Auteurs Catholiques qui ont pensé que quand S. Pierre a écrit dans sa 1.re Epître, c. 5, ℣. 13, « l'Eglise élue comme vous à Babylone, et mon fils Marc, vous saluent, » il a entendu, sous le nom de Babylone, la ville de Rome où il étoit pour lors. Beausobre soutient que cela est faux, qu'il est question là de Babylone d'Assyrie, d'où il s'ensuit que S. Pierre y a prêché. *Hist. du Manich.* §. 2, c. 3.

Ce n'est point ici le lieu de traiter cette question; mais il demeure certain que depuis le premier siècle de l'Eglise il y a eu des Chrétiens dans la *Perse*, et que dès le siècle suivant ils étoient sous la juridiction des Evêques de Séleucie. Ils y furent assez tranquilles jusqu'au quatrième: pendant que les Empereurs Romains persécutoient les Fidèles dans les provinces de l'Asie qui leur étoient soumises, les Rois de *Perse* ont protégé, ou du moins toléré le Christianisme dans leurs Etats. L'an 325, un Archevêque de Séleusie, nommé *Papas*, envoya deux Députés au Concile de Nicée; l'Evêque d'Edesse et un Evêque de *Perse* y assistèrent. Assémani observe que l'état monastique s'introduisit dans la *Perse* très-peu de temps après sa naissance en Egypte, qu'il y fit de grands progrès, que la plupart des Moines *Persans* furent Missionnaires et souvent élevés à l'Episcopat.

Mais dès que les Empereurs Romains eurent embrassé le Christianisme et l'eurent rendu dominant dans l'Empire, cette religion devint suspecte aux Rois de *Perse;* par un effet de la haine nationale, ils commencèrent à se défier des Chrétiens, à les regarder comme des ennemis de leur domination;

et comme des sujets toujours prêts à se livrer aux Romains. Conséquemment, dès l'an 330, Sapor II exerça contre eux une persécution sanglante, dans laquelle les Orientaux comptent 160 mille martyrs : ce carnage fut renouvelé dans le siècle suivant, sous le règne de Varanes et d'Isdedgerde.

Au commencement de cinquième, les partisans de Nestorius, proscrits dans l'Empire Romain, se réfugièrent dans la *Perse*, et y répandirent leur erreur. Un certain Barsumas, devenu Evêque de Nisibe en 435, abusa de sa faveur auprès du Roi Phérozès, pour pervertir et persécuter les Catholiques, en les peignant comme des amis et des espions des Romains. Plus les hérétiques furent poursuivis par les Empereurs, plus ils furent favorisés par les *Perses*, parce qu'on ne pouvoit plus les soupçonner d'intelligence avec les ennemis du nom *Persan*.

Il n'est donc pas étonnant que dans ce Royaume les Nestoriens aient pris l'ascendant sur les Catholiques, et s'y soient maintenus pendant long-temps; plusieurs fois cependant ils furent enveloppés dans les persécutions excitées contre les Chrétiens. En général les *Perses* les traitoient bien ou mal, selon qu'ils étoient en paix ou en guerre avec les Romains; et quand il étoit question de faire des traités, c'étoient ordinairement des Evêques, ou Catholiques ou Nestoriens, qui en étoient les médiateurs. Ces derniers, pendant le sixième et le septième siècles, profitèrent des momens de calme dont ils jouissoient pour envoyer des Missionnaires dans la Tartarie et jusqu'à la Chine. *Voyez* Nestoriens.

L'an 632, les Mahométans, devenus maîtres de la *Perse*, accordèrent d'abord aux Nestoriens l'exercice libre de leur religion; mais quoiqu'ils aient toujours eu moins d'aversion pour les Hérétiques que pour les Catholiques, ils n'ont jamais cessé d'exercer contre les uns et les autres leur caractère oppresseur. De siècle en siècle le nombre des Chrétiens a diminué dans la *Perse*, les Nestoriens y sont réduits presque à rien, et les Catholiques qui s'y trouvent ont été convertis dans les derniers temps par les Missionnaires de l'Eglise Romaine.

Malgré l'opiniâtreté avec laquelle les Protestans soutiennent que l'on ne peut pas être Chrétien sans lire l'Ecriture-Sainte, il n'y a aucune preuve que les Livres saints aient été traduits en persan dans les premiers siècles. On convient aujourd'hui que la version persane que nous avons de quelques parties de la Bible n'est pas ancienne. *Voyez* Bible. La Liturgie fut toujours célébrée en syriaque chez les Chrétiens de la *Perse*, parmi les Nestoriens comme parmi les Catholiques, quoique ce ne fût pas la langue vulgaire. *Voyez* Liturgie.

PERSÉCUTEUR. On a ainsi nommé les Empereurs et les autres Souverains qui ont usé de violence contre les Chrétiens pour leur faire abjurer leur religion, ou contre les Catholiques pour leur faire embrasser l'hérésie. Mais on abuse du terme lorsque l'on nomme *persécuteurs* les Princes qui ont employé les lois pénales pour réprimer des Hérétiques séditieux et turbulens qui vouloient se rendre les maîtres, détruire les lois et la religion établie. Les Empereurs Romains n'auroient pas mérité ce titre odieux

s'ils avoient envoyé au supplice les Chrétiens, non à cause de leur religion, mais pour quelque crime, ou pour quelque sédition dont ils eussent été coupables. Or, il est incontestable que les Chrétiens mis au nombre des martyrs, ont été livrés au supplice à cause de leur religion seule, et non pour avoir commis aucun crime. Déjà, au mot Martyr, §. 3, nous avons apporté les preuves de ce fait important; mais il est bon de le répéter en deux mots, afin de fermer, s'il est possible, la bouche aux calomniateurs.

1.° Les Apologistes du Christianisme, Saint Justin, Athénagore, Tertullien, etc., dans les mémoires qu'ils ont présentés aux Empereurs et aux Magistrats, ont toujours posé en fait que l'on ne pouvoit reprocher aux Chrétiens aucun crime, aucune sédition, aucune infraction des lois civiles et de l'ordre public; 2.° leurs propres ennemis leur ont rendu ce témoignage. Pline, dans sa lettre à Trajan, proteste qu'après les informations les plus exactes, il ne les a trouvés coupables d'aucun délit, qu'il a cependant envoyé au supplice ceux qui n'ont pas voulu apostasier. Trajan, par sa réponse, approuve cette conduite. 3.° Tacite, Celse, Julien, Libanius, ne leur reprochent que leur superstition, leur aversion pour le culte des dieux, le refus de sacrifier et de jurer par le génie des Césars. 4.° Les Edits portés pour ordonner la persécution, ou pour la faire cesser, et dont plusieurs subsistent encore, ne leur imputent point d'autre forfait. 5.° Il est certain que tout Chrétien qui apostasioit par un acte d'idolâtrie étoit renvoyé absous; que pour tenter les Martyrs on leur promettoit non-seulement l'impunité, mais des honneurs et des récompenses. 6.° Le premier Edit donné par Constantin et par Licinius pour établir la tolérance du Christianisme, ne portoit amnistie pour aucun délit : les Chrétiens n'étoient donc pas dans le cas d'en avoir besoin. Aucun incrédule n'a été assez hardi pour attaquer de front une seule de ces preuves.

De même, lorsque les Princes Ariens, Bourguignons, Visigoths ou Vandales, ont massacré les Catholiques et leur ont fait subir des supplices, ils n'avoient à leur reprocher ni désobéissance, ni révolte, ni trahison; ils ne punissoient en eux que leur croyance et le culte suprême qu'ils rendoient à Jésus-Christ.

Mais lorsque les Ariens, favorisés par quelques Empereurs, envahissoient les Eglises des Catholiques, maltraitoient les Evêques ou les faisoient exiler, troubloient les élections, tenoient des assemblées tumultueuses, ce n'étoit plus le même cas; les Empereurs Catholiques qui réprimèrent ces attentats par des lois pénales, n'étoient rien moins que des *persécuteurs.* De même lorsque les Donatistes armés remplirent de tumulte les côtes de l'Afrique, et répandirent l'alarme partout, ils méritoient les peines que Constantin, Honorius et Théodose prononcèrent contre eux. Le Clerc et les autres Protestans qui ont appelé *persécution* cette juste sévérité, et qui ont osé comparer les Donatistes aux premiers Chrétiens, ont trop compté sur l'ignorance de leurs lecteurs.

Ainsi encore, lorsque Bucer et d'autres Prédicans vinrent enseigner en France les principes séditieux de Luther, lorsqu'ils voulu-

rent y allumer le même feu dont l'Allemagne étoit embrasée; qu'ils affichèrent des placards injurieux jusqu'aux portes du Louvre; qu'ils brisèrent les images, insultèrent les Prêtres, etc., falloit-il tolérer tous ces traits d'insolence? Les Edits par lesquels François I.er porta des peines contre eux étoient-ils une *persécution?*

Encore une fois, il ne faut pas abuser des termes ni leur donner un sens arbitraire; comme c'est la cause et non la peine qui fait le *martyr*, c'est elle aussi qui caractérise le *persécuteur;* un séditieux fanatique mis à mort pour avoir troublé l'ordre public par un faux zèle n'est point un vrai martyr, le Souverain qui le fait punir n'est pas non plus un persécuteur, il est le juste vengeur des lois de la société. Enseigner en général que l'on ne doit jamais employer les peines afflictives *pour la cause de la religion*, est une très-fausse maxime; on le doit, lorsque la religion est attaquée par des moyens contraires à la loi naturelle et au repos public. Lorsqu'un insensé est paisible, il faut le plaindre et non le maltraiter; s'il est sujet à des accès de fureur et de frénésie, il faut l'enchaîner: de même lorsqu'un mécréant n'inquiète, n'insulte, n'attaque, ne veut séduire personne, on n'a pas droit de lui faire violence; s'il est séditieux, calomniateur, insolent, il mérite châtiment.

Il y a sans doute en fait de religion des erreurs innocentes; mais lorsqu'elles ont pour cause l'orgueil, la jalousie, l'ambition, la haine et les autres passions qui se connoissent aisément par leurs symptômes, elles sont criminelles et punissables. Il n'est donc pas vrai, quoi qu'en disent les mécréans, que les droits de la conscience erronée sont les mêmes que ceux de la conscience droite; cela n'est vrai que quand l'erreur est innocente et involontaire. *Voyez* CONSCIENCE.

Il est encore faux que personne ne puisse être jugé de ses semblables en cette matière; c'est comme si l'on soutenoit que les Magistrats ne peuvent plus être juges, lorsque des séditieux leur contestent l'autorité. Celle de l'Eglise est solidairement prouvée, et quiconque refuse de s'y soumettre est coupable; ainsi les Souverains et les Magistrats sont juges légitimes pour discerner si la conduite des mécréans est innocente ou nuisible à la société, et s'ils doivent être tolérés ou punis. *Voyez* TOLÉRANCE.

Par l'expérience de tous les siècles il est prouvé que les hérétiques et les incrédules, après avoir contesté à l'Eglise le droit de juger leur doctrine, ne manquent jamais de disputer ensuite au gouvernement le droit de réprimer leur conduite; dès qu'ils se sentent assez forts ils secouent le joug des lois civiles avec autant de hardiesse qu'ils ont méprisé les lois et les censures de l'Eglise. Après avoir déclamé contre la persécution lorsqu'ils étoient foibles, ils finissent par persécuter eux-mêmes leurs adversaires lorsqu'ils ont acquis des forces.

Aujourd'hui ceux d'entre les Protestans qui sont devenus incrédules, reprochent à leur Clergé le même caractère *persécuteur* contre lequel leurs Pères ont formé des plaintes si amères; on sait d'ailleurs que partout où ils se sont rendus les plus forts, ils ont opprimé tant qu'ils ont pu les Catho-

liques. Il en auroit été de même parmi nous, si les incrédules de notre siècle avoient pu former un parti assez nombreux et assez redoutable pour faire trembler les croyans : quelques-uns d'entre eux ont eu la bonne foi d'en convenir.

Il y a, dit un Ecrivain très-sensé, une sorte de *persécution* exercée par la satire, qui n'est guères moins douloureuse pour ceux qui l'éprouvent que celle dont on voudroit délivrer le monde ; il est très-probable que ceux qui l'exercent deviendroient oppresseurs et même sanguinaires, s'ils avoient le glaive à la main. Il faut que celui qui prêche la tolérance soit lui-même tolérant, sans quoi il ne montre que le désir de propager son opinion. Le principe fondamental de la tolérance philosophique est la connoissance de la foiblesse de l'homme dans la recherche de la vérité : celui donc qui veut l'inspirer doit montrer qu'il sait se défier de ses propres idées, et voir celles des autres sans mépris et sans aigreur.

Lactance a fait un Traité *de la mort des Persécuteurs*, dans lequel il s'est attaché à faire voir que tous ont péri d'une manière funeste et qui marquoit la vengeance divine. Cet ouvrage a été long-temps inconnu, Baluze est le premier qui l'ait donné au public. Plusieurs Critiques ont douté d'abord s'il étoit véritablement de Lactance, mais d'autres ont prouvé qu'on le lui doit attribuer.

PERSÉCUTION, violence exercée contre quelqu'un pour cause de religion. Jésus-Christ avoit prédit à ses Disciples qu'ils seroient haïs et persécutés pour son nom, *Matt.* c. 11, ℣. 21 ; c. 23, ℣. 34 ; que ceux qui les mettroient à mort croiroient faire une œuvre agréable à Dieu, *Joan.* c. 16, ℣. 2, etc. En effet, les *persécutions* qu'ils essuyèrent de la part des Juifs sont rapportées dans les actes des Apôtres. Le motif de cette conduite étoit la jalousie des chefs de la Synagogue, qui voyoient le peuple abandonner leurs leçons pour écouter celles des Apôtres, et l'indignation de voir donner pour Messie un Juif crucifié. La punition de cet entêtement des Juifs incrédules fut la ruine de Jérusalem et la dispersion de la nation entière.

Les Empereurs et les Magistrats Païens à leur tour imitèrent les Juifs ; Néron, Domitien, Sévère, furent persécuteurs. Les Ecrivains qui ont soutenu qu'avant le règne de Trajan il n'y eut point d'Edit porté contre les Chrétiens, ont eu tort ; le contraire est prouvé par la lettre de Pline et par le récit de Tacite. Il paroît que la persécution de Néron ne fut pas bornée aux Chrétiens qui se trouvoient à Rome, mais qu'elle s'étendit dans tout l'Empire. On alléguoit pour motif que les Chrétiens étoient les ennemis du genre humain, parce qu'ils attaquoient des erreurs que l'on regardoit comme la religion du monde entier ; on attribua toutes les calamités publiques à la haine que les dieux leur portoient ; on les accusa d'Athéisme, parce que l'on ne voyoit parmi eux aucun appareil extérieur de religion, et que l'on ne connoissoit point d'autre Dieu que ceux du Paganisme. On les accusa de toutes sortes de crimes ; que risquoit-on à calomnier des hommes regardés comme des ennemis publics ? On recherchoit principalement les Evêques et les personnes riches ou

constituées en dignité; Celse reproche aux Chrétiens avec toute l'aigreur possible le déchaînement général qui régnoit contre eux : mais il ne leur impute aucun autre crime que de s'assembler en secret, de ne vouloir pas adorer les dieux de l'Empire, et de chercher à faire des prosélytes.

L'on compte ordinairement vingt-quatre *persécutions* exercées contre le Christianisme depuis Jésus-Christ jusqu'à nous; le P. Riccioli en ajoute deux, savoir la première et la dernière, dans l'ordre que nous allons exposer.

1.° Celle de Jérusalem excitée par les Juifs contre Saint Etienne, et continuée par Hérode Agrippa, contre S. Jacques, S. Pierre et les autres Disciples du Sauveur, *Act.* c. 7, 8, 12. Elle ne se borna point d'abord à l'Eglise de Jérusalem, puisque S. Paul, avant sa conversion, avoit obtenu des ordres du Grand-Prêtre pour aller l'exercer jusques à Damas, à l'extrémité de la Syrie.

La seconde à Rome sous Néron, commença l'an 64 de Jésus-Christ, et dura jusqu'à l'an 68, à l'occasion de l'incendie de Rome dont on accusa faussement les Chrétiens, et duquel Néron lui-même étoit véritablement l'auteur; Juvénal, Sénèque, Tacite en ont parlé. Saint Pierre et S. Paul y souffrirent le martyre.

La troisième sous Domitien, depuis l'an 90 jusqu'à l'an 96; Saint Jean l'Evangéliste fut plongé à Rome dans de l'huile bouillante, et relégué dans l'île de Pathmos; Nerva, successeur de Domitien, fit cesser l'orage et rappela les exilés.

La quatrième sous Trajan commença l'an 97, et finit l'an 116. A cette occasion Pline le jeune, Gouverneur de Bithynie, écrivit à Trajan la lettre dont nous avons parlé dans l'article précédent; Saint Ignace, Evêque d'Antioche, condamné par cet Empereur et envoyé à Rome, y fut mis à mort l'an 107.

La cinquième eut lieu sous Hadrien, depuis l'année 118 jusqu'en 129. Il y eut quelques interruptions, et l'on crut en être redevable aux apologies que Quadrate et Aristide présentèrent à cet Empereur en faveur des Chrétiens, il y eut cependant encore des martyrs sous son règne, l'an 136.

La sixième sous Antonin le pieux, l'an 138, elle dura jusqu'en 153. Ce fut en 150 que S. Justin adressa sa première apologie à ce Prince et à ses fils; et il paroît qu'elle ne demeura pas sans effet, puisqu'il y eut des rescrits adressés aux Gouverneurs de province, qui ordonnoient de cesser la persécution; mais souvent ces ordres furent mal exécutés.

En effet, la septième recommença sous Marc-Aurèle, l'an 161, et ne finit qu'en l'an 174. Saint Justin fit à ce sujet une seconde apologie, et bientôt il répandit lui-même son sang en témoignage de sa foi; il souffrit le martyre l'an 167, et S. Polycarpe l'an 169.

La huitième éclata sous Sévère, depuis l'an 199 jusqu'à la mort de ce Prince, en 211.

La neuvième sous Maximien l'an 235, elle ne dura que trois ans.

La dixième sous Dèce en 249 fut très-sanglante, mais elle fut courte, parce qne Dèce mourut en 251. C'est dans cet intervalle qu'Origène fut mis en prison et tourmenté pour la foi; aussi ne put-il survivre que trois ans à ses

souffrances; il mourut à Tyr l'an 253. Gallus et Volusien recommencèrent bientôt à vexer les Chrétiens.

On compte la onzième persécution sous les règnes de Volusien et de Gallien, elle dura trois ans et demi; la douzième sous Aurélien, depuis l'an 273 jusqu'en 275.

La treizième et la plus cruelle de toutes, fut déclarée par Dioclétien et Maximien, l'an 303 et continuée jusqu'en 310, même après l'abdication que le premier fit de l'Empire; son collègue la renouvela en 312, et Licinius, autre Empereur, la fit durer dans les provinces où il étoit le maître jusqu'à l'an 315. Cependant l'an 313, il avoit donné, conjointement avec Constantin, un édit de tolérance en faveur du Christianisme. Après sa mort, Constantin, devenu seul Empereur, donna la paix à l'Eglise. Mosheim, dans son *Histoire Chrétienne*, a discuté dans un grand détail les causes, les circonstances, les suites de ces différentes *persécutions*.

La quatorzième eut lieu dans la Perse sous le règne de Sapor II, à l'instigation des Mages et des Juifs, l'an 343; ils persuadèrent à ce Prince qne les Chrétiens étoient ennemis de sa domination, et tous attachés aux intérêts des Romains. Suivant Sozomène, il y périt seize mille Chrétiens dont on connoissoit les noms, et une multitude innombrable d'autres; les Orientaux l'estiment, les uns à 160 mille, les autres à deux cent mille.

Une quinzième persécution mêlée d'artifice et de cruauté, fut celle que Julien exerça contre les Chrétiens l'an 362; heureusement elle ne dura qu'un an; mais si cet Empereur n'avoit pas péri l'année suivante, dans la guerre contre les Perses, il avoit résolu d'abolir entièrement le Christianisme. Kortholt, *De persecut. Ecclesiæ primitivæ.*

La seizième, l'an 366. Valens, Empereur, infecté de l'Arianisme, persécuta les Catholiques jusqu'en 378.

En 420, Ildegerde, Roi de Perse, poursuivit à feu et à sang les Chrétiens de ses Etats : cette dix-septième *persécution* ne finit que trente ans après, sous le règne de Varanes V. On a dit et répété plus d'une fois qu'elle eut pour cause le faux zèle d'un Evêque de Suze, nommé Abdas ou Abdaa, qui avoit détruit un Temple du feu; cela n'est pas exactement vrai : nous discuterons ce fait au mot *zèle de religion.*

Depuis l'an 433, jusqu'en 476, Genséric, Roi des Vandales, Prince Arien et très-cruel, tourmenta les Catholiques; Hunnéric, son successeur, fit de même, aussi-bien que Gondebaud et Trasimond, le premier en 483, le second en 494, le troisième en 504. En Espagne les Ariens excitèrent un nouvel orage sous Leowigilde ou Leuvigilde, Roi des Goths, l'an 584, mais il finit deux ans après, sous Récarède.

La vingt-troisième persécution fut l'ouvrage de Chosroès II, Roi de Perse; il avoit juré de poursuivre les Romains à feu et à sang, jusqu'à ce qu'il les eût forcés de renoncer à Jésus-Christ et d'adorer le Soleil; cette fureur dura pendant vingt ans, mais enfin il fut vaincu par l'Empereur Héraclius en 627, et réduit à mourir de faim par Siroès son fils.

La vingt-quatrième persécution eut pour Auteurs les Iconoclastes, sous le règne de Léon l'Isaurique,

et ensuite sous Constantin Copronyme; les Catholiques ressentirent les effets de leur haine depuis l'an 726 jusqu'en 775.

Ils ne furent pas mieux traités en Angleterre en 1534, sous les règnes de Henri VIII et de la Reine Elisabeth sa fille, lorsque l'une et l'autre eurent fait schisme avec l'Eglise Romaine.

Enfin la vingt-sixième persécution contre la Religion Chrétienne commença dans le Japon, l'an 1587, sous le règne de Taïco-Sama, à l'instigation des Bonzes. Elle fut renouvelée en 1616 par le Roi Xongusama, et continuée avec tant de cruauté sous Tosconguno, son successeur en 1351, que le Christianisme fut entièrement exterminé dans cet Empire. *Voyez* Japon.

Il y a eu de même plusieurs persécutions déclarées contre les Chrétiens dans l'Empire de la Chine, où il en reste cependant encore un grand nombre.

Pour ne parler ici que de celles qui ont eu lieu sous les Empereurs Romains, il est constant qu'aucune n'a eu d'autre motif que la haine dont ces Princes Païens étoient animés contre le Christianisme. On ne peut citer aucun fait positif par lequel les Chrétiens aient mérité que le Gouvernement sévît contre eux; les incrédules ont vainement fouillé dans tous les monumens de l'histoire pour en trouver.

Cependant plusieurs d'entr'eux ont entrepris de justifier les *persécutions*, et de prouver que le gouvernement Romain n'avoit pas tort; ce qui étonne davantage, c'est que des Ecrivains Protestans leur ont fourni une partie de leurs matériaux. *Voyez* Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 12, §. 49. Cette apologie mérite un moment d'examen.

1.° Les Romains, disent ces Dissertateurs, confondoient les Chrétiens avec les Juifs; comme ceux-ci fatiguoient le Gouvernement par leurs fréquentes révoltes dans la Judée, on jugea que les Chrétiens n'étoient pas des sujets plus soumis. Il paroît qu'on ne fit mourir Siméon, parent de Jésus-Christ, que parce qu'il étoit de la race de David, et par conséquent soupçonné de vouloir exciter des troubles.

Réponse. Tacite et Suétone distinguent formellement les Chrétiens d'avec les Juifs; Pline et Trajan n'ont pas pu les confondre; le premier étoit convaincu par des informations juridiques que le grand nombre des Chrétiens étoient, non des Juifs, mais des Païens convertis. Les Juifs, loin d'être enveloppés dans les supplices des Chrétiens, étoient leurs principaux accusateurs. Quels troubles pouvoit exciter Siméon, vieillard âgé de six-vingts ans? il fut accusé d'être Chrétien et parent du Seigneur, par des Hérétiques qui furent aussi convaincus d'être du sang de David; ils ne furent point mis à mort. Hégésippe dans Eusèbe, *Hist. Ec.* l. 3, c. 32.

2.° La secte des Chrétiens dut paroître aux Romains une association dangereuse, parce qu'ils étoient fort unis entre eux, presque totalement séparés du reste de la société, uniquement soumis à la domination des Evêques, seuls Juges et seuls Magistrats qu'ils reconnussent.

Réponse. Sous Dioclétien, au commencement du quatrième siècle, comment pouvoit-on croire que la secte des Chrétiens étoit une association

association dangereuse, après une expérience de deux cents ans, pendant lesquels elle n'avoit donné aucun sujet de plainte au Gouvernement? Ici l'on nous dit que les Chrétiens étoient très-unis entr'eux, ailleurs on nous reproche qu'ils étoient divisés en plusieurs sectes qui se détestoient. Ils n'étoient séparés du reste de la société que dans les exercices de religion; pour tout le reste ils vivoient comme les autres citoyens; Tertullien le fait remarquer aux Magistrats Romains. Il est donc faux qu'ils ne fussent point soumis à l'autorité civile; Jésus-Christ et Saint Paul l'avoient formellement ordonné, et Tertullien en prend encore à témoin les Magistrats eux-mêmes. Pline ne représente point à Trajan cette association comme dangereuse, mais comme *une superstition excessive et grossière;* ce sont ses termes.

3.° Le pouvoir excessif des Evêques sur l'esprit de leurs sectateurs parut dangereux aux Empereurs; on en voit un exemple à l'occasion du martyre de Fabien, Evêque de Rome, dans la cinquante-deuxième lettre de S. Cyprien.

Réponse. Le pouvoir prétendu des Evêques, sous le règne des Empereurs Païens, est une chimère; c'est Constantin qui leur attribua un degré d'autorité dans les affaires civiles, et les incrédules lui en font un crime. Ils ont falsifié la lettre de S. Cyprien pour étayer une calomnie; il dit que le tyran (Dèce) auroit été moins alarmé de voir s'élever contre lui un compétiteur de l'Empire, que de voir établir à Rome *un rival de son sacerdoce:* nos adversaires traduisent, *un rival de son pouvoir,* et font déraisonner Saint Cyprien. Or la rivalité du sacerdoce regardoit uniquement la religion; d'ailleurs il est question là de S. Corneille, et non de Saint Fabien.

4.° Les Chrétiens refusoient de prier les dieux et de leur sacrifier pour la prospérité des Empereurs, de rendre à leurs images les honneurs que leur décernoient l'usage et la flatterie; S. Polycarpe ne voulut jamais donner à l'Empereur le nom de *Seigneur.* Eusèbe nous l'apprend, *Hist. Eccl.* l. 4, c. 15.

Réponse. Nouvelle fausseté. On disoit à S. Polycarpe: « Quel mal » y a-t-il de dire, *Seigneur César,* » *et de sacrifier* pour être mis en » liberté? » Il ne suffisoit donc pas de donner à César le nom de *Seigneur,* il falloit sacrifier. Saint Polycarpe, devant le juge, refusa de jurer *par le génie de César,* parce que ce prétendu génie étoit une fausse divinité. Il ajoute: « Il » nous est ordonné de rendre aux » Magistrats et aux Puissances éta- » blies de Dieu l'honneur qui leur » est dû, mais sans nous rendre » coupables. » En faisant cette ordonnance, S. Paul a aussi recommandé de prier pour les Princes et les Souverains, et Tertullien proteste que les Chrétiens ne manquoient jamais à ce devoir. Vouloir qu'ils rendissent aux images des Césars les honneurs que la flatterie et la superstition leur avoient attribués, c'étoit exiger qu'ils fussent idolâtres.

5.° Le peuple, irrité per les Prêtres du Paganisme, regardoit les Chrétiens comme des impies, comme des ennemis des dieux; il leur attribuoit toutes les calamités publiques; continuellement on crioit dans l'amphithéâtre: *Faites périr les impies.* Les Magistrats durent être disposés à châtier des hommes

qui refusoient de plaider devant eux.

Réponse. Mais pourquoi regardoit-on les Chrétiens comme des impies, des athées, des méchans? parce qu'ils ne vouloient pas adorer les dieux; donc c'est la religion seule que l'on persécutoit en eux. Il est faux que les Chrétiens, attaqués en justice par des Païens, aient refusé de plaider devant les Magistrats; quant aux contestations qu'ils pouvoient avoir entre eux, Saint Paul les avoit exhortés à les terminer par des arbitres : cela n'étoit défendu par aucune loi Romaine.

6.° Comme les Chrétiens tenoient leurs assemblées de nuit, on crut qu'ils cabaloient contre l'Etat; on les accusa de manger un enfant et de se souiller par d'horribles impiétés. Cette accusation étoit peut-être fondée à l'égard de quelques sectes d'Hérétiques que les Païens ne savoient pas distinguer des Orthodoxes.

Réponse. Toutes ces accusations étoient démontrées fausses par les informations que Pline avoit faites; cependant Trajan ordonna que les Chrétiens *accusés et convaincus* fussent punis; donc cette punition ne leur étoit pas infligée pour des crimes, mais pour leur religion. Il est constant que la haine religieuse des Païens étoit le seul fondement de toutes leurs calomnies. Cependant tous n'étoient pas également furieux : S. Athanase rapporte que pendant la persécution de Dioclétien et Maximien, plusieurs Païens cachèrent des Chrétiens, payèrent des amendes, et se laissèrent emprisonner plutôt que de les déceler. *Hist. Arianor.* n. 64, op. t. 1, p. 382. On rendoit donc quelquefois justice à leur innocence.

7.° L'opinion des Chrétiens sur la fin prochaine du monde et sur la vie future, fit croire que ces misanthropes se réjouissoient des malheurs publics, et les fit regarder comme ennemis de la société. Tacite dit qu'ils furent convaincus *de haïr le genre humain.*

Réponse. La phrase de Tacite nous paroît plutôt signifier qu'ils furent convaincus d'*être haïs du genre humain.* Mais qu'importe? Le cri *tolle impios*, dont retentissoit l'amphithéâtre, ne signifie point, *faites périr ceux qui haïssent le genre humain.* Pline, Trajan, les Edits des Empereurs, Celse, Julien, Libanius, Porphyre, etc., n'ont point condamné les Chrétiens par ce motif, mais parce qu'ils détestoient l'idolâtrie; les Actes des Martyrs en sont encore une preuve. D'ailleurs, quel prétexte pouvoient avoir les Païens d'accuser les Chrétiens *de haïr le genre humain?* c'est sans doute parce qu'ils enseignoient que les adorateurs des idoles étoient dévoués à la damnation éternelle. Cette croyance, qui devoit paroître odieuse aux Païens, n'étoit cependant pas un crime contre l'ordre de la société ni contre les lois.

8.° Voici une accusation plus grave. Les Chrétiens, par leur zèle fanatique et turbulent, ont souvent attiré la persécution sur eux; ils alloient braver les dieux dans leurs temples, renverser les autels, briser les idoles, troubler les cérémonies païennes : ces sortes d'avanies ne sont jamais permises.

Réponse. Si cela est arrivé souvent, pourquoi n'en voyons-nous aucun vestige dans les écrits de nos anciens ennemis? par là ils auroient excusé leur cruauté. Dans toute l'étendue de l'Empire Ro-

main, pendant trois cents ans de *persécution*, à peine peut-on citer deux ou trois exemples de zèle imprudent de la part d'un Chrétien, et ce sont des Ecrivains Ecclésiastiques qui nous les ont transmis. On parle d'un certain Théodore, Soldat, qui brûla un temple de Cybèle dans la ville d'Amasée, et ce fait très-apocryphe n'est rapporté que par Métaphraste. On allègue Polyeucte, qui insulta les idoles dans un temple, et il n'y en a point de preuve que l'imagination de Corneille; les Actes du martyre de S. Polyeucte n'en disent pas un mot. *Tillem. Mém.* t. 3, p. 424; *Jos. Assémani, Calend.* t. 6, *ad* 9 *Januar.* On nous fait souvenir d'un Chrétien qui, dans Nicomédie, arracha l'Edit porté contre le Christianisme par Dioclétien : il ne fut donc pas la cause de la *persécution*, puisqu'elle étoit déjà ordonnée. Ceux qui ont examiné avec le plus d'attention ce trait d'histoire, sont convaincus que la véritable cause de cet orage fut la jalousie et le dépit des Prêtres Païens, qui voyoient leur crédit, leur autorité, leur pouvoir sur le peuple déchoir et s'anéantir à mesure que le Christianisme faisoit des progrès; ils vinrent à bout d'aigrir Dioclétien, Prince timide, inconstant, superstitieux, et de lui arracher l'Edit qu'il porta contre le Christianisme. Voilà toutes les preuves que nos déclamateurs opposent à vingt monumens qui attestent la patience invincible des Chrétiens en général.

C'est avec aussi peu de fondement qu'ils accusent les Chrétiens d'avoir souvent insulté les Magistrats sur leur Tribunal, et d'avoir provoqué leur cruauté; ils ne peuvent pas le prouver, et S. Clément d'Alexandrie a formellement blâmé cette conduite. Le Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, défendit de mettre au nombre des Martyrs celui qui auroit été tué pour avoir brisé des idoles.

Enfin, nos adversaires nous représentent que les Chrétiens durent avoir pour ennemis les Prêtres du Paganisme, les Aruspices, les Devins, les Magiciens, dont ils dévoiloient la fourberie; tous ces hommes, intéressés à la conservation de l'idolâtrie, irritoient le peuple contre les Chrétiens qui vouloient la détruire. D'ailleurs les écrits des premiers Apologistes du Christianisme sont remplis de fiel, d'invectives, de railleries sanglantes contre le Paganisme, contre les dieux, et contre leurs adorateurs.

Réponse. Les Chrétiens eurent aussi pour ennemis les Philosophes protecteurs des erreurs populaires, et ceux-ci exercèrent plus d'une fois contre eux la noble fonction d'accusateurs : mais quel fut le prétexte de tous ces gens-là ? l'*impiété*. Les Apologistes du Christianisme n'ont jamais fait contre les dieux des Païens des railleries aussi sanglantes qu'Aristophane, Sénèque et Juvénal; ils n'ont pas ridiculisé les Devins et les Aruspices d'une manière plus offensante que Cicéron; ils n'ont pas même déclamé avec autant d'amertume contre l'idolâtrie que les incrédules modernes le font contre notre religion : ces derniers se croient-ils pour cela dignes d'être persécutés et mis à mort ?

Encore une fois, il est scandaleux de voir les Protestans suggérer aux incrédules des raisons pour prouver que les Chrétiens avoient mérité les cruautés qu'ils ont souffertes de la part des Empereurs

Païens. Mosheim est de ce nombre; il cite Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 8, c. 1, qui avant de raconter la *persécution* de Dioclétien et de Maximien, expose l'état florissant dans lequel étoit le Christianisme, qui peint ensuite les désordres nés parmi les Chrétiens pendant la paix dont ils avoient joui, l'ambition, les animosités mutuelles, les disputes des Evêques, les haines, les injustices, les fourberies des particuliers. « Tous ces crimes (ajoute » cet Historien) avoient irrité le » Seigneur; c'est pour les punir » qu'il enflamma la colère des per- » sécuteurs. » Mosheim en conclut que les Chrétiens fournirent eux-mêmes des armes à leurs ennemis, qu'ils donnèrent lieu aux Païens de représenter aux Empereurs qu'il étoit de l'intérêt public d'exterminer une secte aussi turbulente, aussi ennemie du repos, et aussi capable d'abuser de l'indulgence du Gouvernement. *Hist. Christ.* 3.e sect. §. 22, n. 3, p. 573.

Le passage d'Eusèbe emporte-t-il cette conséquence? Parce que Dieu fut juste en punissant les vices des Chrétiens, s'ensuit-il que les Empereurs furent équitables en les poursuivant à feu et à sang? Ce n'est pas ici la seule occasion dans laquelle Dieu s'est servi de la démence et de la frénésie des tyrans pour châtier dans son peuple des fautes qui ne sembloient pas mériter un traitement aussi rigoureux. Mais c'est sur des preuves positives qu'il faut juger du vrai sens de la narration d'Eusèbe.

1.° Il y a de la folie à prétendre que les mœurs des Chrétiens du 3.e siècle étoient plus mauvaises que celles des Païens; que de tous les sujets de l'Empire c'étoient les moins soumis aux lois, les plus ennemis du repos public, les plus capables de donner de l'inquiétude au Gouvernement; qu'ainsi l'on devoit sévir uniquement contr'eux. Il faudra donc supposer qu'à commencer par Néron, tous les Empereurs qui ont persécuté les Chrétiens étoient aussi animés par les motifs du bien public, quoique plusieurs de ces Princes aient rendu un témoignage formel au caractère paisible et à l'innocence des mœurs des Chrétiens. Il faudra supposer encore que Dioclétien, pendant les dix-huit premières années de son règne, fut un très-mauvais politique, non-seulement en les tolérant, mais en leur donnant sa confiance, en les souffrant dans son Palais, et en les revêtant de divers emplois, et qu'il ne commença d'être sage que quand son esprit eut baissé.

2.° Une autre absurdité plus forte est de prétendre qu'un monstre de cruauté, tel que Maximien Galère, qui, pour son amusement, faisoit dévorer les hommes par des ours, et jeter les pauvres dans la mer, lorsqu'ils ne pouvoient pas payer les impôts; qui fit tuer ses médecins parce qu'ils ne pouvoient pas le guérir, etc., étoit capable d'agir par un motif de bien public. On sait que Dioclétien, son collègue, lui résista long-temps avant de consentir à la *persécution*, et qu'il ne lui céda enfin que par foiblesse. *Lactance*, *de Mort. Pers.* c. 11. Il n'est pas moins certain que le seul motif de sa haine contre les Chrétiens étoit la superstition stupide à laquelle il étoit livré, et dans laquelle il étoit entretenu par sa mère, femme aussi méchante que lui. *Ibid.*

3.° Quand il y auroit eu des coupables parmi les Chrétiens, ce n'é-

toit pas une raison d'envelopper les innocens dans la même proscription, de sévir contre Prisca, femme de Dioclétien, et contre Valeria sa fille, épouse de Maximien Galère; de faire périr par les supplices tous les Officiers du Palais qui étoient Chrétiens ou seulement soupçonnés de l'être. Les désordres dont Eusèbe a parlé n'étoient pas de nature à mériter de si cruels tourmens. L'on n'avoit jamais traité avec autant de barbarie les Païens qui avoient excité des séditions, attenté à la vie des Empereurs, ou trempé les mains dans leur sang. Si Eusèbe avoit peint sous les mêmes couleurs les mœurs d'une secte d'Hérétiques, nos adversaires diroient qu'il a exagéré. Cinquante ans auparavant, S. Cyprien avoit fait aux Chrétiens les mêmes reproches à l'occasion de la *persécution* de Dèce, *L. de Lapsis;* il ne s'ensuit pas de là que l'an 249, c'étoient déjà des sujets turbulens, et les plus mauvais citoyens de l'Empire.

4.° Une preuve que leur conduite étoit irréprochable dans l'ordre civil, c'est que l'on fut obligé de leur supposer des crimes faux. Maximien fit mettre le feu au Palais par ses émissaires, et chargea les Chrétiens de cet incendie, comme avoit fait Néron à l'égard de celui de Rome, duquel il étoit lui-même l'auteur; *Lactance, ibid.*, c. 14. Quiconque consentoit à sacrifier étoit renvoyé absous, c. 15. L'apostasie avoit-elle donc la vertu d'effacer tous les crimes et de guérir tous les vices?

5.° Les Chrétiens furent justifiés par le tyran même qui avoit résolu de les exterminer. Maximien Galère, près de mourir et tourmenté par ses remords, donna, l'an 311, un Edit pour faire cesser la *persécution;* il y déclara qu'il avoit sévi contre les Chrétiens, non pour les punir d'aucun attentat contre l'ordre public, mais *parce qu'ils avoient eu la folie de renoncer à la religion et aux usages de leurs aïeux, de se faire des lois conformes à leur goût, et de tenir des assemblées particulières.* Voilà donc tout leur crime. Il ajoute que comme plusieurs persévèrent toujours dans leur sentiment, et ne rendent plus de culte ni aux dieux de l'Empire, ni à celui des Chrétiens, il consent à leur faire grâce, à leur permettre de vivre dans le Christianisme et de recommencer leurs assemblées, pourvu qu'ils ne fassent rien contre l'ordre public. Il les invite à prier leur Dieu pour lui et pour la prospérité de l'Etat. *Lactance, de Mort. Persec.* c. 34; *Eusèbe*, l. 8, c. 17. Maximien, dans le rescrit qu'il donna l'année suivante pour le même sujet, ne leur fit pas d'autres reproches que Maximien Galère. *Eusèbe*, l. 9, c. 9. Il est triste de voir des Protestans qui se disent Chrétiens, pousser contre leurs frères du 3.e siècle l'injustice et la malignité plus loin que les persécuteurs mêmes.

6.° L'on ne peut pas récuser, sur les faits dont nous parlons, le témoignage de Lactance; il en étoit témoin oculaire; il avoit été appelé à Nicomédie par Dioclétien et logé dans le Palais: les scènes les plus sanglantes se passèrent sous ses yeux; il connoissoit par lui-même les personnages dont il a fait le portrait. Eusèbe n'a écrit son histoire que pendant les troubles de l'Arianisme; il peut très-bien avoir prêté au Clergé et aux Fidèles de l'an 302, la conduite et le caractère de ceux de l'an 330, et les désordres que les Ariens firent naî-

tre dans l'Eglise. Mais nous n'avons pas besoin de ce soupçon pour peser la valeur de ce qu'il a dit.

7.° Enfin, Mosheim a été plus judicieux et plus équitable dans un autre endroit du même ouvrage, *Hist. Christ.* sect. 4, §. 1, notes; il s'attache à prouver que les causes de la *persécution* de Dioclétien et Maximien furent, 1.° les impostures des Prêtres Païens et des Aruspices, qui assurèrent à ces deux Empereurs que la présence des Chrétiens empêchoit les dieux d'agréer les sacrifices, et de rendre comme autrefois des oracles; 2.° les artifices des Philosophes, qui leur persuadèrent que les Chrétiens avoient changé la doctrine de leur maître, que Jésus-Christ n'avoit jamais défendu de rendre un culte aux dieux; 3.° l'ambition de Maximien, qui, possédé du projet de se rendre seul maître de l'Empire, craignoit que les Chrétiens ne se rangeassent du parti de Constance Chlore et de Constantin son fils, qui leur avoient toujours été favorables. Que ces causes soient réelles ou imaginaires, aucune ne peut faire déshonneur aux Chrétiens, ni former aucun préjugé contre leur conduite.

Il ne seroit pas plus difficile de montrer l'innocence des Chrétiens suppliciés par milliers dans la Perse, que celle des victimes de la barbarie des Empereurs Romains. On ne peut pas former contre les premiers des accusations mieux prouvées que contre les seconds. Déjà ceux qui les calomnient se réfutent mutuellement; les uns disent que les Chrétiens ont été turbulens et séditieux dès leur origine, les autres prétendent que le Christianisme s'établit d'abord dans le silence, à l'insçu des Empereurs et du Gouvernement; mais que quand il eut acquis des forces, les Souverains se trouvèrent réduits à l'embrasser. Cela peut nous faire conclure que si nos adversaires étoient eux-mêmes assez forts, ils emploieroient la violence pour nous rendre incrédules.

Que penser encore lorsque les Protestans veulent nous faire envisager les cruautés exercées contre les Catholiques par les Vandales en Afrique, comme une représaille de celles que les Empereurs avoient mises en usage contre les Donatistes, les Ariens, et d'autres sectes Hérétiques? A la vérité, le Roi Hennéric allégua ce prétexte dans un de ses Edits rapporté par Victor de Vite, *de Persec. Vandal.*, l. 4, c. 11; mais y avoit-il la moindre apparence de justice? Les sectes poursuivies par les Empereurs, avoient excité l'indignation publique par les séditions, les violences, les voies de fait dont elles s'étoient servies pour répandre leurs erreurs; nous l'avons fait voir en parlant de chacune en particulier. Mais par quels attentats les Catholiques Africains avoient-ils allumé la fureur des Vandales? Jamais les Empereurs n'avoient exercé contre aucune secte hérétique les meurtres, les massacres, les tortures par lesquels les Vandales signalèrent leur barbarie. On ne peut lire sans frémir la relation qu'en a faite Victor de Vite, témoin oculaire. Ils tourmentoient les Catholiques uniquement à cause de leur croyance, et pour les forcer à professer l'Arianisme; les Empereurs avoient sévi contre les Hérétiques à cause de leur conduite turbulente et séditieuse. Comme les Protestans ont imité les procédés de ces Sectaires pour s'établir, et qu'il a souvent

fallu les réprimer les armes à la main, ils se croiront toujours en droit, comme les Vandales, de nous exterminer, s'ils le pouvoient, sous prétexte de représailles.

PERSÉVÉRANCE, courage et constance d'une âme qui persiste dans la pratique de la vertu, malgré toutes les tentations et les obstacles qui s'y opposent. On nomme *persévérance finale* le bonheur d'un homme qui meurt dans l'état de grâce sanctifiante.

On peut donc envisager la *persévérance* de deux manières, l'une purement passive, et c'est la mort de l'homme en état de grâce. Ainsi les enfans qui meurent après avoir reçu le baptême et avant l'usage de raison, les adultes qui sont tirés de ce monde immédiatement après avoir reçu la grâce de la justification, reçoivent de Dieu cette *persévérance passive*. L'autre, que l'on peut nommer *persévérance active*, est la correspondance de l'homme aux grâces que Dieu lui donne pour continuer à faire le bien et à s'abstenir du péché. Celle-ci dépend de l'homme aussi-bien que de Dieu; mais il ne dépend pas de lui d'être tiré de ce monde au moment qu'il est en état de grâce.

Pélage pensoit que l'homme peut persévérer jusqu'à la fin dans la pratique de la vertu, par les seules forces de la Nature, ou du moins avec le seul secours des lumières que la foi lui fournit : les semi-Pélagiens étoient dans le même sentiment. S. Augustin soutint contr'eux, avec l'Eglise Catholique, que l'homme a besoin pour cela d'une grâce particulière et spéciale, distinguée de la grâce sanctifiante, et que cette grâce ne manque jamais aux justes que par leur faute. Il le prouva dans son Traité *du Don de la persévérance*, qui est un de ses derniers ouvrages, et il l'avoit déjà fait dans son Livre *de Corrept. et gratiâ*, chap. 16. C'est aussi la doctrine confirmée par le deuxième Concile d'Orange, can. 25, et par le Concile de Trente, *sess.* 6, chap. 11.

Dans ce même Livre *de Corrept. et gratiâ*, c. 12, n. 34, S. Augustin met une différence entre la grâce de *persévérance* accordée aux Anges et à l'homme innocent, et celle que Dieu donne actuellement aux prédestinés; la première, dit-il, donnoit à Adam le pouvoir de persévérer s'il le vouloit, et il la nomme *adjutorium sine quo;* la seconde rend l'homme formellement persévérant, et il l'appelle *adjutorium quo*. En effet, dès que le don de la *persévérance finale* renferme la mort en état de grâce, avec ce secours il est impossible que le juste ne persévère pas, puisque par la mort il est irrévocablement fixé dans l'état de justice. « Ainsi (dit le Saint Docteur) » Dieu a pourvu à la foiblesse de » la volonté humaine, en la tour- » nant au bien irrésistiblement et » invinciblement, *ibid.* n. 38. Mais » tant que l'homme est dans cette » vie, on ne sait pas s'il a reçu le » don de la *persévérance*, puisqu'il » peut toujours tomber; celui qui » ne persévère point jusqu'à la fin, » ne l'a certainement pas reçu. » *De dono Persev.* c. 1.

Lorsque certains Théologiens ont voulu appliquer à toute grâce actuelle intérieure ce que S. Augustin a dit de la *persévérance finale*, et donner la distinction entre *adjutorium quo* et *adjutorium sine quo*, comme la clef de toute la doctrine de ce Père touchant la grâce, ils

ont abusé grossièrement de la crédulité de leurs prosélytes ; ils ont voulu persuader que la volonté humaine sous l'impulsion de la grâce actuelle, n'agit pas plus que le juste mourant avec la grâce sanctifiante, et qu'elle est dans un état purement passif ; jamais S. Augustin n'a enseigné cette absurdité.

De sa doctrine on conclut avec raison que le don de la *persévérance finale* renferme, 1.° une providence et une protection spéciale de Dieu, qui écarte des justes tout danger et toute occasion de chute, particulièrement à l'heure de la mort. 2.° Une suite de grâces actuelles efficaces auxquelles l'homme ne résiste jamais, et sur-tout une grâce efficace au dernier moment de la vie ; cette double faveur est certainement un don très-précieux. Les Théologiens sont donc bien fondés à soutenir, comme S. Augustin, que le juste ne peut pas mériter ce don en rigueur, *de condigno ;* mais qu'il peut s'en rendre digne en quelque manière, *de congruo*, et l'obtenir de Dieu par ses prières, par ses bonnes œuvres, par sa soumission et sa confiance.

Sur cette question de la *persévérance finale*, les Protestans sont partagés. Les Arminiens soutiennent que le juste le mieux affermi dans la foi et dans la piété, peut toujours tomber ; cet article de leur doctrine a été condamné par le Synode de Dordrecht. Conséquemment les Gomaristes, attachés à ce Synode, prétendent que la grâce du juste est inamissible, qu'il ne peut jamais la perdre *totalement et finalement ;* d'où il suit que sa *persévérance* est non-seulement infaillible, mais nécessaire. M. Bossuet, *Hist. des Variat.* l. 24, a démontré l'impiété de cette doctrine ; le Docteur Arnaud en a fait voir les funestes conséquences dans l'ouvrage intitulé : *Le Renversement de la morale de Jésus-Christ, par les erreurs des Calvinistes, touchant la Justification.* Vainement Basnage a fait tous ses efforts pour en pallier l'absurdité, *Histoire de l'Eglise*, l. 26, c. 5, §. 3 : il n'a fait que la déguiser sous un verbiage inintelligible qui ne sauve aucun des inconvéniens ; et il abuse de quelques passages des *Pères*, auxquels il donne un sens faux et contraire à leur intention. *Voyez* INAMISSIBLE.

PERSONNE, substance individuelle d'une nature raisonnable ou intelligente. C'est la définition qu'en a donnée Boëce, et qui a été adoptée par les Théologiens.

On prétend que le latin *persona*, dans l'origine, a signifié le masque des Acteurs dramatiques ; ceux-ci sont quelquefois appelés *personati*, parce que leur masque étoit l'image du personnage qu'ils représentoient sur la scène. Les Grecs se servoient du mot πρόσωπον, qui désigne à la lettre ce qui est sous nos yeux.

Les êtres purement corporels, tels qu'une pierre, une plante, un animal, ne sont point nommés *personnes ;* mais *substances* ou *suppôts*, *hypostases*, *supposita ;* de même le mot *personne* ne se dit point des universels, des genres, des espèces, mais seulement des natures singulières, des individus ; or, la notion d'*individu* ou de *personne* se conçoit de deux manières ; positivement, comme quand on dit que la *personne* doit être le principe total de l'action, parce que les Philosophes appellent une *personne* toute substance à laquelle

on attribue quelque action ; et négativement, quand on dit, avec les Thomistes, qu'une *personne* consiste en ce qu'elle n'existe pas dans un autre être plus parfait.

Ainsi un homme, quoique composé de deux substances différentes, de corps et d'esprit, ne fait pourtant pas deux *personnes*, puisqu'aucune de ces deux parties ou substances, prise séparément, n'est le principe total d'une action ; lorsque nous agissons, c'est le corps et l'âme réunis qui agissent, et l'homme entier n'existe point dans un autre être plus parfait que lui.

En parlant de Dieu, nous sommes forcés de nous servir des mêmes termes qu'en parlant des hommes, parce que les langues ne nous en fournissent point d'autres ; comme la révélation nous fait distinguer en Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, il a fallu les appeler *trois personnes*, puisque ce sont trois êtres subsistans et intelligens, dont l'un ne fait pas partie de l'autre, et qui sont chacun un principe d'action. Les Grecs ont donc distingué en Dieu *trois hypostases*, τρεῖς ὑποστάσεις et ensuite *trois personnes*, τρία πρόσωπα. Mais il est clair qu'à l'égard de Dieu, le mot de *personne* ne présente pas exactement la même notion qu'à l'égard de l'homme ; *trois personnes* humaines sont trois hommes, *ou* trois natures humaines individuelles ; en Dieu les *trois personnes* sont une seule nature divine, un seul Dieu. S. Aug. Epist. 169, *ad Evod.*

Vainement les Sociniens disent que l'on a eu tort d'introduire ce langage, de se servir, en parlant de Dieu, du terme de *personne*, qui n'est point dans l'Ecriture-Sainte, de vouloir ainsi expliquer un mystère essentiellement inexplicable. On y a été forcé pour réprimer la témérité des Hérétiques, qui se servoient à ce sujet d'un langage erroné et contraire à l'Ecriture-Sainte. Les Sociniens eux-mêmes nous réduisent à cette nécessité, en soutenant que le Père, le Fils et le St.-Esprit sont seulement trois dénominations ou trois aspects différens d'une seule et même nature divine individuelle ; non-seulement cette explication ne se trouve point dans l'Ecriture-Sainte, mais elle y est formellement contraire. *Voyez* TRINITÉ.

Voici un passage de Saint Augustin que les Sociniens et les Incrédules ont affecté de remarquer, l. 5, *de Trinit.* c. 9. « Nous disons » une essence et *trois personnes*, » comme ont fait plusieurs auteurs » latins respectables qui n'ont point » trouvé d'autre manière plus pro» pre à exprimer ce qu'ils enten» doient... Mais ici le langage hu» main se trouve très-défectueux ; » on a dit *trois personnes*, non » pas pour exprimer quelque cho» se, mais pour ne pas demeurer » muet. » Donc, reprennent nos adversaires, tout ce que l'on dit des *personnes* divines, n'est qu'un verbiage vide de sens.

Nous convenons que ces expressions ne nous donnent pas une notion claire, mais elles nous donnent du moins une idée confuse, puisqu'elles signifient trois êtres subsistans, et principes des opérations divines. S. Augustin n'a pas voulu dire autre chose, puisqu'il n'est aucun des *Pères* qui ait parlé de la Sainte Trinité d'une manière plus nette et plus exacte que lui. Nous sommes dans le même embarras à l'égard de tous les attributs de la Divinité, et c'est une des objections que font les Athées contre la

notion de Dieu : ils disent que nous avons tort d'affirmer que Dieu est bon, juste, sage, puisque ces termes expriment des qualités humaines qui ne conviennent point à Dieu. Les Sociniens sont-ils de même avis que les Athées? *V.* Attributs.

En parlant du mystère de l'incarnation, nous disons qu'en Jésus-Christ il y a deux natures très-distinguées, la nature divine et la nature humaine ; que ce ne sont pas néanmoins deux *personnes ;* mais une seule *personne* divine ; parce qu'en Jésus-Christ la nature humaine n'est point un principe total d'action ; mais qu'elle existe avec une autre nature plus parfaite. Ainsi, de l'union de la nature humaine avec la nature divine, il résulte un seul individu ou un tout qui est un principe d'action : tout ce que fait l'humanité en Jésus-Christ, c'est la *personne* divine qui l'opère ; et c'est pour cela que ces opérations sont appelées *Théandriques* ou *Déiviriles. V.* Théandrique.

PÉTILIENS. *V.* Donatistes.

PETITS-PÈRES. *Voyez* Augustins.

PETROBRUSIENS, Disciples de Pierre de Bruys, Hérétique, né en Dauphiné, qui enseigna ses erreurs vers l'an 1110; sa secte se répandit dans les Provinces méridionales de France.

Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, qui vivoit dans le même temps, a fait contre les *Petrobrusiens* un ouvrage, dans la préface duquel il réduit leurs erreurs à cinq chefs principaux ; 1.° ils nioient que le baptême soit nécessaire, ni même utile aux enfans avant l'âge de raison, parce que, disoient-ils, c'est notre propre foi actuelle qui nous sauve par le baptême; 2.° qu'on ne devoit point bâtir d'Eglise, mais au contraire les détruire ; que les prières sont aussi bonnes dans une Hôtellerie que dans une Eglise, et dans une Etable que sur un Autel; 3.° qu'il falloit brûler toutes les Croix, parce que les Chrétiens doivent avoir en horreur tous les instrumens de la Passion de Jésus-Christ leur chef; 4.° que Jésus-Christ n'est pas réellement présent dans l'Eucharistie ; 5.° que les sacrifices, les aumônes et les prières ne servent de rien aux morts.

Plusieurs Auteurs les ont aussi accusés de Manichéisme, et il paroît que ce n'est pas à tort, puisqu'il est prouvé qu'ils admettoient deux principes comme les anciens Manichéens. Roger de Hoveden, dans ses Annales d'Angleterre, dit qu'à l'exemple des disciples de Manès, les *Petrobrusiens* ne recevoient ni la Loi de Moïse, ni les Prophètes, ni les Psaumes, ni l'ancien Testament. Radulphe Ardens, Auteur de l'onzième siècle, rapporte que les Hérétiques d'Agénois se vantent de mener la vie des Apôtres, de ne point mentir et de ne point jurer ; qu'ils condamnent l'usage des viandes et du mariage ; qu'ils rejettent l'ancien Testament et une partie du nouveau ; et ce qui est de plus terrible, qu'ils admettent deux Créateurs ; qu'ils disent que le Sacrement de l'Autel n'est que du pain tout pur ; qu'ils méprisent le baptême ; qu'ils rejettent le dogme de la résurrection des morts. Or, ces Hérétiques d'Agénois, qui furent ensuite nommés *Albigeois*, étoient de vrais Manichéens, comme l'a prouvé Bossuet, *Hist. des Variat.* l. 11, n. 17 et suiv.

Basnage a fait inutilement tous ses efforts pour persuader le contraire, on peut le réfuter par ses propres principes, *Hist. de l'Eglise*, l. 24, c. 4, etc. Pierre de Bruys n'étoit pas un assez habile Docteur pour avoir forgé une hérésie de son chef, il ne fit que propager une partie des erreurs que les Albigeois, successeurs des Pauliciens, avoient répandues avant lui; mais on sait le motif qui a porté les Protestans à justifier les Hérétiques de l'onzième et du douzième siècles, c'est qu'ils ont voulu se les donner pour prédécesseurs.

Ils disent que l'on ne doit point ranger ces Sectaires parmi les Manichéens, à moins que l'on ne prouve qu'ils soutenoient le dogme caractéristique et fondamental du Manichéisme, qui est le dogme des deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; or, ajoutent-ils, on n'a aucune preuve positive que les Albigeois, les *Petrobrusiens*, les Henriciens, etc., aient admis deux principes : à cette objection nous répondons, 1.° qu'il y a des preuves positives, savoir : le témoignage des Auteurs contemporains, Bossuet les a cités; vainement les Protestans récusent ces témoins, ou cherchent à éluder les conséquences de ce qu'ils disent; 2.° que le dogme des deux principes n'est pas plus caractéristique du Manichéisme qu'un autre, puisqu'il avoit été soutenu avant Manès par les Marcionites et par plusieurs sectes de Gnostiques; les autres erreurs des Manichéens ne sont point une conséquence de celle-là; il n'y auroit rien de lié, rien de suivi dans leur système; 3.° que comme ce dogme est le plus odieux de tous, et le plus capable d'inspirer de l'horreur, les Albigeois et leurs prosélytes avoient plus d'intérêt à le cacher que toutes leurs autres rêveries : jamais les chefs de secte n'ont été fort sincères, ils se sont contentés de montrer à ceux qu'ils vouloient séduire, le côté le plus apparent de leur doctrine; 4.° que, si pour tenir à une secte il faut en adopter tous les dogmes, les Protestans ont tort de se donner pour successeurs des Hérétiques dont nous parlons, puisqu'ils n'en ont pas embrassé toutes les opinions. Il est absurde de nous représenter ces divers Sectaires comme des *témoins de la vérité*, pendant que l'on est forcé d'avouer qu'ils professoient des erreurs.

Aussi Mosheim, plus prudent que Basnage, s'est contenté d'excuser tant qu'il a pu Pierre de Bruys et ses partisans; il dit que cet homme fit les efforts les plus louables pour réformer les abus et les superstitions de son siècle, mais que son zèle n'étoit pas sans fanatisme; qu'il fut brûlé à Saint-Gilles, l'an 1130, par une populace furieuse, à l'instigation du Clergé, dont ce réformateur mettoit le trafic en danger; mais que l'on ne connoît pas tout le système de doctrine que cet infortuné martyr enseigna à ses Sectateurs. Cependant il n'a pas osé nier, non plus que Basnage, les cinq erreurs que leur a imputées Pierre le Vénérable. *Hist. Ecclés.* 12.e siècle, 12.e part. c. 5, §. 7.

Or, il est prouvé par ce témoignage et par d'autres, que Pierre de Bruys et ses prosélytes brûloient les Crucifix et les Croix, détruisoient les Eglises, insultoient le Clergé, etc. Le fanatisme, contraire à l'ordre public, étoit certainement punissable; le prétendu réformateur qui allumoit ce feu, méritoit le bûcher dans lequel il a

péri; il a été martyr, non de ses opinions, mais des désordres et des violences dont il a été l'auteur. *Hist. de l'Eglise Gallic.*, tom. 9, l. 25, an 1147.

PETTALORYNCHISES. *Voy.* MONTANISTES.

PEUPLE DE DIEU. Ce titre, souvent donné aux Israélites dans l'Ecriture-Sainte, scandalise les incrédules; c'est, disent-ils, une absurdité de croire que le Créateur de tous les hommes étoit le Dieu des Israélites, plutôt que le Dieu des Chinois, des Indiens, des Grecs et des Romains; qu'Israël étoit son fils aîné, son bien-aimé, son héritage, pendant qu'il abandonnoit les autres Nations. Ces façons de parler, injurieuses à la Providence de Dieu, ont rendu les Juifs orgueilleux et insociables, elles leur ont inspiré du mépris et de l'aversion pour les autres peuples, elles ont contribué à les rendre incrédules à la prédication de l'Evangile; ils n'ont pas pu souffrir que les Gentils fussent appelés comme eux à la grâce de la foi.

Quelques réflexions dissiperont aisément ce scandale. 1.° S'il y a une vérité clairement enseignée, répétée et inculquée dans les Livres saints, c'est la providence générale de Dieu à l'égard de tous les hommes et de toutes les nations. Il est dit cent fois que le Dieu d'Israël est le souverain Seigneur de toute la terre, qu'il règne sur tous les peuples, que ses miséricordes éclatent sur tous ses ouvrages, qu'il conserve, nourrit et protége toutes ses créatures, qu'il a établi des chefs sur toutes les nations, que ses Anges sont les protecteurs des Monarchies, etc.

2.° Moïse ne pouvoit pas prendre plus de précautions qu'il n'a fait pour étouffer l'orgueil chez les Israélites; il leur dit que Dieu les a choisis pour son *Peuple*, non parce qu'ils sont meilleurs et plus estimables que les autres, puisqu'au contraire ils sont plus foibles, plus ingrats, plus enclins à se révolter et à se dépraver, mais parce qu'il lui a plu, et parce qu'il l'avoit promis à leurs pères. Il les avertit que le seul moyen de conserver la protection et les bienfaits de Dieu, c'est de lui être constamment soumis et fidèles; qu'autrement il les punira de manière à faire trembler tous les autres peuples, *Deut.* c. 7, etc. Lorsque les Prophètes ont annoncé un Messie, ils l'ont promis, non pour les Juifs seuls, mais pour toutes les nations; les Prophéties de Jacob, d'Isaïe, de Malachie, etc., sont formelles sur ce point. Ç'a donc été de la part des Juifs une opiniâtreté inexcusable, de vouloir que la grâce de l'Evangile fût pour eux seuls.

3.° Quoi qu'en disent les Incrédules, il est démontré par le fait que Dieu avoit accordé aux Israélites des bienfaits qu'il n'avoit point départis aux autres nations. Les promesses faites à Abraham, la multiplication étonnante de sa postérité en Egypte, la manière dont Dieu avoit tiré les Israélites de l'esclavage, dont il les avoit nourris, instruits et conservés dans le désert; les prodiges qu'il avoit opérés en leur faveur, la possession de la Palestine qu'il leur avoit accordée, etc., étoient certainement des bienfaits particuliers desquels aucun autre peuple ne pouvoit se glorifier. Moïse n'avoit donc pas tort de leur dire qu'ils étoient spécialement le *Peuple*, l'héritage, la

possession chérie du Seigneur, etc. Il vouloit les rendre reconnoissans, religieux, fidèles à Dieu; il devoit donc leur parler de ce que sa bonté avoit fait pour eux, et non de ce qu'elle faisoit ou vouloit faire pour les autres nations.

4.° Il est encore incontestable que, pendant toute la durée de la République Juive, tous les peuples connus ont été Polythéistes et idolâtres, qu'ils adoroient les Astres, les différentes parties de la Nature et les Héros, pendant que les Israélites rendoient leur culte au seul vrai Dieu, Créateur du Ciel et de la Terre. Il étoit donc à la lettre *le Dieu d'Israël*, pendant que les autres peuples lui refusoient leur encens, et dans ce même sens il avoit été le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob : ou cette différence étoit l'effet d'une révélation surnaturelle accordée aux Israélites, ou elle venoit d'un degré supérieur d'intelligence et de bon sens naturel qu'il leur avoit départi, il n'y a pas de milieu. Que les Incrédules choisissent celle de ces deux hypothèses qu'il leur plaira, il en résultera toujours que Dieu avoit fait aux Israélites, ou une faveur naturelle, ou une grâce surnaturelle que les autres peuples ne partageoient point avec eux.

Les incrédules auront beau dire que cette prédilection étoit un trait de partialité, d'injustice, de bizarrerie de la part de Dieu; il est démontré par le fait et par les principes que Dieu, sans partialité et sans injustice, peut partager inégalement les dons naturels, entre les peuples et entre les hommes; donc il peut aussi, sans partialité et sans injustice, leur distribuer inégalement ses bienfaits surnaturels, dès qu'il ne leur demande compte que de ce qu'il leur a donné. Jamais les Incrédules ne viendront à bout de renverser cette démonstration qui sape par le principe tous les systèmes d'incrédulité. *Voy.* ABANDON, JUSTICE DE DIEU, INÉGALITÉ, etc.

PHARISIENS, secte de Juifs qui étoit la plus nombreuse et la plus estimée, lorsque Jésus-Christ parut sur la terre; non-seulement les Docteurs de la Loi, que l'on nommoit les *Scribes*, et tous ceux qui passoient pour savans, mais le gros du peuple, suivoient les sentimens des *Pharisiens*. Ils différoient des Samaritains, en ce qu'ils recevoient, non-seulement la Loi de Moïse, mais encore les Prophètes, les Hagiographes et les Traditions des Anciens. Ils étoient d'ailleurs opposés aux Saducéens, en ce qu'ils croyoient la vie à venir et la résurrection des morts, la prédestination et le libre arbitre.

Il est dit dans l'Ecriture, *Act.* c. 23, ℣. 8, que les Saducéens assurent qu'il n'y a point de résurrection, ni d'Anges, ni d'esprits, mais que les *Pharisiens* croient l'un et l'autre. A la vérité, selon Josephe, cette résurrection n'étoit que le passage de l'âme dans un autre corps; il ajoute qu'ils croyoient la prédestination absolue, aussi-bien que les Esséniens, qu'ils admettoient cependant le libre arbitre de l'homme, comme les Saducéens. Comment concilioient-ils ensemble ces deux opinions? C'est ce que l'on ne peut pas expliquer.

Une autre bizarrerie de leur part, suivant le même Historien, étoit d'enseigner, d'un côté, que les âmes des méchans sont éternellement punies dans l'enfer; de l'autre, que les âmes des justes seuls peuvent

revenir à la vie et animer d'autres corps. Il eût été plus naturel de croire l'éternité de la récompense des bons, que l'éternité du châtiment des méchans.

Quoi qu'il en soit, le caractère distinctif des *Pharisiens* étoit leur attachement aux traditions des Anciens; ils prétendoient que ces traditions avoient été données à Moïse sur le Mont Sinaï, en même temps que la lettre de la Loi; aussi leur attribuoient-ils la même autorité qu'à la Loi écrite. C'est ce que les Juifs appellent encore aujourd'hui la *Loi orale. Voyez* ce mot.

En vertu de l'observation rigide de la Loi ainsi expliquée et souvent défigurée par leurs traditions, les *Pharisiens* se croyoient beaucoup plus saints et plus parfaits que les autres Juifs; ils les regardoient comme des pécheurs et des profanes; ils s'en séparoient, ils ne vouloient ni boire ni manger avec eux. De là leur étoit venu le nom de *Pharisiens*, du mot *Pharas*, qui en hébreu signifie *séparer*. Cette affectation hypocrite d'une sainteté au-dessus du commun, en imposoit au peuple et lui inspiroit de la vénération.

Notre-Seigneur leur a souvent reproché cette hypocrisie, il les accuse d'anéantir la loi de Dieu par leurs traditions; nous voyons en effet dans l'Evangile qu'ils pervertissoient le sens de plusieurs préceptes, par les fausses explications qu'ils en donnoient. Dans la suite, les Docteurs Juifs ont recueilli le fatras des traditions Pharisaïques, ils en ont fait une énorme compilation en 12 volumes in-folio, qu'ils ont nommé le *Talmud. Voyez* ce mot. La plupart sont impertinentes et ridicules, et toutes sont très-onéreuses. Cela n'a pas empêché que la secte des *Pharisiens*, qui est aujourd'hui celle des *Rabbanites* ou *Rabbinistes*, n'ait englouti toutes les autres. Depuis plusieurs siècles elle n'a eu d'opposans qu'un très-petit nombre de *Caraïtes* ou de Juifs attachés à la lettre seule de la Loi; tout le reste de cette Nation est servilement soumis à la doctrine du *Talmud*, et a pour ce livre plus de respect que pour le texte même de Moïse. *Voyez* Talmud.

Les *Pharisiens* étoient du nombre de ceux qui ne vouloient point d'étranger pour Roi. De là vint qu'ils proposèrent, par malignité, à notre Sauveur, la question, s'il étoit permis ou non de payer le tribut à César, quoiqu'ils fussent forcés, comme les autres, à le payer; ils prétendoient toujours que la Loi de Dieu le défendoit. Tant qu'ils eurent du pouvoir, ils persécutèrent à outrance tous ceux qui n'étoient pas de leur parti; mais enfin leur tyrannie, qui avoit commencé après la mort d'Alexandre Jannée, finit avec le règne d'Aristobule. Prideaux, *Hist. des Juifs*, liv. 13, §. 4. *Dissert. sur les Sectes des Juifs*, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 218.

Mosheim, dans son *Histoire Chrétienne*, avoit prétendu que Josephe a dit, touchant la Doctrine des *Pharisiens*, plusieurs choses qui ne s'accordent point avec ce qui en est rapporté dans le nouveau Testament; mais le Docteur Lardner a prouvé le contraire, il a fait voir que le récit des Evangélistes est très-conforme à celui de Josephe. *Credibility of the Gospel history*, l. 1, c. 4, §. 1.

PHASÉ. *Voyez* Paque.

PHÉLÉTHI. *Voyez* Céréthi.

PHILASTRE (Saint), Evêque de Bresca, en Italie, mort l'an 388, eut pour amis S. Ambroise et Saint Augustin; pour disciple et pour successeur S. Gaudence. Il composa un *Catalogue des Hérésies*, dans lequel il met au nombre des erreurs plusieurs opinions qui lui paroissoient peu probables; mais qu'il est très-permis de soutenir : les deux meilleures éditions de cet Ouvrage, sont celle de Hambourg, donnée en 1721 par le savant Fabricius avec des notes, et celle de Bresca, publiée en 1738 par le célèbre Cardinal Quirini, avec les Œuvres de S. Gaudence.

PHILÉMON, homme riche de la ville de Colosses en Phrygie, qui avoit été converti à la foi, ou par S. Paul, ou par Epaphras, disciple de cet Apôtre. Sa maison étoit une espèce d'Eglise, par la piété qui y régnoit, et par les bonnes œuvres qu' s'y pratiquoient. Onésime, son esclave, peu sensible à ces bons exemples, vola ce bon maître et s'enfuit à Rome. Heureusement il y rencontra S. Paul qui le reçut avec charité, l'instruisit, le convertit à la foi et le baptisa. Pour obtenir son pardon, il le renvoya à son maître avec une lettre fort courte, mais qui dans sa briéveté est un chef-d'œuvre d'éloquence; il n'y a pas un mot qui ne respire la charité, le zèle, la tendresse pour un esclave fugitif devenu Chrétien, et pour le maître avec lequel l'Apôtre veut le réconcilier; pas un mot qui ne soit capable de toucher et d'attendrir un bon cœur. Il suffit de la lire pour voir s'il est vrai, comme certains incrédules l'ont écrit, que le Christianisme n'a contribué en rien à l'abolition de l'esclavage, ni à rendre plus douce la condition des esclaves. Cette Religion divine a fait plus, elle a changé les mœurs de ceux-ci et celles de leurs maîtres.

PHILIPPE (Saint), Apôtre de Jésus-Christ, n'a rien laissé par écrit; nous ne savons, de ses actions et de ses travaux, que ce qui en est rapporté dans l'Evangile. Les Auteurs Ecclésiastiques ajoutent qu'il alla prêcher la Foi en Phrygie, et qu'il y mourut, dans la ville d'Hiéraples. Quelques Savans ont été persuadés que Saint *Philippe* avoit prêché dans les Gaules; Tillemont a combattu cette opinion, *Mém.* t. 1, p. 639; feu M. Bullet, Professeur de Théologie à Besançon, s'est appliqué à l'établir dans une dissertation sur ce sujet.

Il ne faut pas confondre cet Apôtre avec *Philippe*, un des sept Diacres de l'Eglise de Jérusalem, duquel il est parlé, *Act.* c. 6, ℣. 5; c. 8, ℣. 5 et 26; c. 21, ℣. 8, etc. C'est celui-ci qui convertit les Samaritains, qui baptisa l'Eunuque de la Reine Candace, etc.

PHILIPPIENS, habitans de la ville de Philippes en Macédoine. Tout le monde convient que Saint Paul leur écrivit la lettre qui porte leur nom, lorsqu'il étoit emprisonné pour la première fois vers l'an 62. L'Apôtre témoigne à ces fidèles la plus tendre reconnoissance pour les secours qu'ils lui avoient procurés, et le zèle le plus ardent pour leur salut; il les félicite de leur courage à souffrir pour Jésus-Christ, et de leurs bonnes œuvres; il les excite à la confiance et à la joie.

Le dessein de cette lettre entière peut donc nous faire douter si dans

nos versions françaises l'on a pris le vrai sens du chap. 2, ℣. 12 et 13, lorsque l'on a ainsi traduit : « Opérez votre salut avec crainte » et tremblement, car c'est Dieu » qui opère en vous le vouloir et » l'action, selon qu'il lui plaît. » Le Grec porte : ὑπὲρ τῆς εὐδοκίας, le Latin, *pro bonâ voluntate*. Or, εὐδοκία signifie constamment l'affection que l'on a pour quelqu'un ou l'affection qu'il a lui-même pour les bonnes œuvres. Dans quelque sens qu'on le prenne, comment cette disposition peut-elle être un motif de crainte et de tremblement, et comment-celui-ci peut-il s'accorder avec la confiance et la joie ? Par la crainte et le tremblement, Saint Paul entend ailleurs la défiance de soi-même, et non la défiance du secours de Dieu, *I. Cor.* c. 2, ℣. 3.

On peut donc traduire, sans faire violence au texte : « Travail- » lez à votre salut, non-seulement » comme vous faisiez lorsque j'étois » présent, mais encore plus lors- » que je suis absent, au milieu » de la crainte et du tremblement » dont vous êtes saisis; car c'est » Dieu qui opère en vous le vou- » loir et l'action par l'affection qu'il » a pour vous. » Loin de vouloir effrayer les *Philippiens*, Saint Paul cherche à les rassurer et à les encourager. Ce sens paroît le plus conforme au but général de la Lettre. *Voyez* CRAINTE.

PHILIPPISTES ou MÉLANCTHONIENS. *Voy.* LUTHÉRIENS.

PHILOLOGIE sacrée. On nomme ainsi la partie de la critique qui s'attache principalement à examiner les mots et les expressions du texte sacré et des versions, à en juger suivant les règles de la Grammaire, de la Réthorique, de la Poétique et de la Logique. Les Protestans ont beaucoup travaillé en ce genre, ils en font gloire, et nous ne leur en savons pas mauvais gré; la *Philologie sacrée* de Glassius, savant Luthérien, passe pour être un des meilleurs ouvrages de cette espèce. Cette manière d'étudier l'Ecriture-Sainte est utile, sans doute, à quelques égards, mais elle est sujette à de grands inconvéniens.

1.° Quand on pousse cette critique trop loin, elle devient minutieuse et ridicule. A quoi servent de longues dissertations, pour expliquer des choses que tout le monde entend d'abord ? Il semble que les Ecrivains sacrés parlent un langage si extraordinaire, qu'il est besoin d'un commentaire sur chaque mot. Les incrédules en prennent occasion de dire que l'Ecriture-Sainte est un recueil d'énigmes inintelligibles, auxquelles on fait dire tout ce qu'on veut; que ces livres, loin d'instruire les hommes, ne sont propres qu'à les tromper, à faire naître des erreurs et des disputes interminables.

2.° Cette manière d'envisager l'Ecriture-Sainte, semble la mettre au niveau des livres écrits par les Auteurs profanes, dont le sens ne peut être connu que par la finesse de la critique; mais cet art n'étoit pas né, lorsque les anciens *Pères* de l'Eglise se sont servis des Livres saints pour instruire les fidèles; s'ils ont pu s'en passer, nous pourrions l'ignorer encore, sans courir aucun risque pour notre salut. La tradition constante, l'enseignement commun et universel de l'Eglise, nous paroissent un fondement plus sûr pour appuyer notre foi, que toute la

la sagacité des Philologues. Dieu, sans doute, n'a pas attendu jusqu'au seizième siècle, pour donner à son Eglise une intelligence suffisante des Ecritures, et pour fixer sa croyance. Saint Paul condamne la manie de ceux qui s'amusent à des questions et à des disputes de mots; elles ne servent, dit-il, qu'à faire naître des haines, des dissentions, des blasphèmes et des imaginations absurdes, 1. *Tim.* c. 6, ℣. 4 : l'expérience de tous les siècles ne l'a que trop prouvé.

3.° De là est venue la hardiesse de ceux qui ont souvent voulu expliquer et même corriger le texte sacré d'après le style et les idées des Auteurs profanes. Les Protestans eux-mêmes ont déploré cet abus; Erasme l'avoit condamné, et on le lui a reproché à son tour, de même qu'à Grotius et à d'autres. Mosheim a fait une longue dissertation pour en montrer les funestes conséquences; il reproche au moins vingt défauts différens à la plupart des Critiques et des Philologues, tant par rapport aux faits qu'aux expressions de l'Ecriture-Sainte; *Cogitationes de interpretatione et emendatione sacrar. litterar.*

4.° A force de subtilités de Grammaire, de figures de Rhétorique, de comparaisons et de conjectures, il n'est aucun passage de l'Ecriture-Sainte duquel on ne puisse détourner et pervertir le sens. Les Protestans, après s'être servis de cet art perfide contre les Théologiens Catholiques, en ont ressenti le contre-coup dans leurs disputes avec les Sociniens; toutes les fois qu'ils ont voulu argumenter par l'Ecriture seule, leurs adversaires leur ont fait voir qu'ils ne redoutoient pas ce genre de combat; qu'avec les armes défensives des Critiques Protestans, ils étoient sûrs de triompher. Preuve évidente que tout commentaire, toute observation qui nous conduisent à donner à l'Ecriture un sens opposé à la croyance de l'Eglise, partent certainement d'une Critique fausse, et ne méritent aucune attention. *Voyez* Critique.

PHILOSOPHE, PHILOSOPHIE. Les Anciens disoient que la *Philosophie* est la science des choses divines et humaines; c'étoit lui faire trop d'honneur; jamais les *Philosophes*, privés du secours de la révélation, n'ont connu ni la nature divine, ni la nature humaine; aucun de leurs systèmes n'a été exempt d'erreur; toute leur science s'est réduite à disputer et à douter. Ce n'est point à nous d'exposer la doctrine des différentes sectes de *Philosophie*, nous ne devons l'envisager en général que relativement à la religion, et sous ce rapport nous avons à examiner, 1.° si les leçons des *Philosophes* ont beaucoup servi à éclairer les hommes; 2.° si Saint Paul les a condamnés avec trop de rigueur; 3.° comment ils se sont conduits à l'égard du Christianisme, et quels sont les effets qui en ont résulté; 4.° si les Pères de l'Eglise ont eu tort de cultiver la *Philosophie*, et si par là ils ont nui à la religion; 5.° si les incrédules modernes méritent le nom de *Philosophes*. Il y auroit ici de quoi faire un gros volume, mais nous abrégerons toutes ces questions.

I. *De quelle utilité ont été aux hommes les connoissances et les travaux des Philosophes ?* Nous n'avons aucun intérêt ni aucun dessein de méconnoître leurs services, nous avouons que ceux d'entre

eux qui ont été Législateurs, sont des personnages très-respectables. Quelque imparfaites, quelque fautives qu'aient été leurs lois, ils ne pouvoient pas faire mieux; leurs lumières, ne s'étendoient pas plus loin, et les hommes encore à demi sauvages n'étoient pas capables de recevoir d'abord une législation parfaite. Solon l'entendoit ainsi, lorsqu'il disoit qu'il avoit donné aux Athéniens, non les meilleures lois possibles, mais les moins mauvaises qu'ils fussent en état de recevoir. Nous nous abstiendrons donc de relever les défauts de ces lois, le D. Leland les a fait voir dans sa *Nouv. Démonst. Evang.* t. 3, c. 3, etc. Un vice essentiel et commun à tous les anciens Législateurs, a été d'approuver et de recommander l'idolâtrie avec tous les désordres qu'elle traînoit à sa suite, parce que c'étoit alors la seule religion connue. Platon dit à ce sujet, qu'un sage Législateur se gardera bien de toucher à la religion établie, de peur d'en donner une encore plus mauvaise.

Mais lorsque la *Philosophie* fut devenue la seule occupation de quelques hommes oisifs, il se forma bientôt différentes écoles rivales et jalouses les unes des autres; l'esprit de contradiction et la vanité eurent plus de part aux méditations des *Philosophes* que l'amour de la vérité. Quand l'un d'entre eux l'auroit trouvée par hasard, comment la démêler dans le chaos de leurs disputes ? Toutes ces contestations devinrent très-indifférentes au commun des hommes; et comme les combattans s'estimoient fort peu les uns les autres, ils apprirent au peuple à les mépriser tous : Platon, Cicéron, Sénèque, etc. en font l'aveu.

Ce n'étoit pas assez de trouver le vrai, il falloit encore le faire embrasser aux autres; des hommes sans autorité ne pouvoient en venir à bout que par des démonstrations. Or, les *Philosophes* convenoient qu'ils n'en avoient point, que l'esprit de l'homme est trop borné pour voir clair dans les questions mêmes qui le touchent de plus près; que le sage doit se contenter de probabilités, puisqu'il ne peut avoir une certitude entière. Ils reconnoissoient ainsi la nécessité d'une mission et d'une autorité divine pour instruire efficacement les hommes. *Leland*, *ibid.* tome 2, c. 10, 11, 21, etc.

Aussi combien d'erreurs dans leurs écrits, tant sur le Dogme que sur la Morale ! Les Pères de l'Eglise les ont relevées et ont fait rougir les Païens. Sans parler des Pyrrhoniens, des Académiciens, des Sceptiques, qui se retranchoient dans un doute universel, des Epicuriens, qui n'admettoient des Dieux et une religion que pour écarter l'accusation d'Athéisme, que trouvons-nous chez les *Philosophes* même les plus estimés ? Quelques efforts que l'on ait fait pour justifier les Stoïciens, il paroît démontré que leur Dieu suprême étoit l'âme du monde; dans cette hypothèse, ni Dieu, ni l'homme, n'étoient libres; il ne pouvoit y avoir une Providence, les Stoïciens abusoient du terme lorsqu'ils en parloient. Il n'est pas vrai que, suivant leur idée, le Destin ne fût rien autre chose que la volonté suprême du Dieu souverain; nous avons prouvé le contraire au mot *Fatalisme*.

Dans le système de Platon, la puissance de Dieu étoit gênée et bornée par les défauts de la matière; celle-ci, coéternelle à Dieu et nécessaire comme lui, étoit essen-

tiellement irréformable. Comment l'homme, composé d'esprit et de matière, auroit-il été libre? Dieu ne se mêloit point du gouvernement du monde; il l'avoit abandonné à des esprits inférieurs qui n'étoient ni justes, ni sages, ni fort amis de l'humanité: capricieux et bizarres, ils vouloient être honorés par des rites absurdes et par des crimes; ils distribuoient les biens et les maux de ce monde sans avoir égard au mérite ni à la vertu. Platon admettoit l'immortalité de l'âme, mais il ne pouvoit pas dire quel étoit le sort des justes ni des méchans après la mort.

Autant que l'on peut percer dans les ténèbres d'Aristote, il paroît qu'il admettoit l'éternité du monde; mais on ne sait pas s'il croyoit un Dieu, ou s'il étoit Athée; il substitue à la Divinité une *nature* agissante par elle-même, sans dire si elle est intelligente ou aveugle. On ne sait ce qu'il entend par l'âme humaine qu'il appelle une *Entéléchie*, et il ne la croit point immortelle. Brucker, *Hist. Crit. Philos.* t. 1, *de sectâ Peripat.* §. 14, 15, 16.

Voilà cependant les trois sectes de *Philosophie* qui ont eu le plus de réputation: leur morale n'est pas plus saine que leur Doctrine spéculative. A moins que l'on n'admette un Dieu tout-puissant et libre, juste, sage et attentif à la conduite des hommes, à moins que l'on ne suppose le libre arbitre de l'âme humaine, son immortalité, les peines et les récompenses dans une autre vie, il est impossible d'établir une morale raisonnable.

Aussi n'est-il aucun *Philosophe* qui ait donné un code moral complet, qui renferme tous les devoirs de l'homme, qui soit exempt d'erreurs grossières, et à l'abri de la contradiction des autres sectes. La morale Philosophique n'étoit point à portée du peuple, et il n'avoit aucun motif d'en suivre les préceptes: les *Philosophes* eux-mêmes ne les observoient pas: souvent ils décréditoient leurs leçons par leur conduite; Cicéron, Quintilien, Lucien, Aulu-Gelle, etc., en sont témoins.

Il n'est donc pas étonnant que, malgré les maximes pompeuses de morale de quelques *Philosophes*, les mœurs aient été très-corrompues chez toutes les nations à la venue de Jésus-Christ. Il falloit les leçons, les exemples, les promesses et les menaces d'un Dieu, pour montrer distinctement aux hommes la vertu et le vice, ce qu'ils doivent faire ou éviter, et pour les y déterminer par le poids de l'autorité divine.

Quelques incrédules ont eu l'imprudence de dire que la morale des *Philosophes* devoit être plus puissante que celle de l'Evangile, parce que la première est prouvée, et que la seconde ne l'est pas. Prouvée, mais comment? par des argumens auxquels le commun des hommes n'entendoit rien, et que le moindre souffle de Scepticisme pouvoit renverser; Cicéron en convient dans son Traité *de Officiis.* Mais quand Dieu commande, a-t-il besoin de preuves? « La loi divine, » dit Lactance, est réduite en maxi- » mes courtes et simples; il ne con- » venoit pas que Dieu, parlant aux » hommes, employât des raisons et » des preuves pour confirmer ses » oracles, comme si l'on pouvoit » douter de ce qu'il dit; il s'est » exprimé comme il appartient au » souverain arbitre de toutes choses, » auquel il ne convient pas d'argu- » menter, mais de dire la vérité.

» Il a parlé en Dieu. » *Divin. Instit.* l. 3, c. 1.

II. *S. Paul a-t-il condamné les anciens Philosophes avec trop de rigueur?* A la vérité l'arrêt qu'il a prononcé contre eux est bien sévère. « Du haut du Ciel, dit-il, la colère » de Dieu éclate contre l'impiété et » l'injustice de tous ceux qui retien- » nent injustement la vérité divine; » car ce qui peut être connu de la » Divinité leur a été manifesté, et » c'est Dieu qui le leur a fait con- » noître. En effet, depuis la créa- » tion du monde, les attributs in- » visibles de Dieu, sa puissance » éternelle, sa providence, sont » devenus sensibles par ses ouvra- » ges, de manière que l'on doit » juger inexcusables tous ceux qui, » ayant connu Dieu, ne lui ont » point rendu de culte ni d'actions » de grâces, mais se sont livrés à » de vaines pensées et aux ténèbres » de leur cœur. En se donnant » pour sages ils sont devenus in- » sensés, ils ont transformé la ma- » jesté d'un Dieu incorruptible en » statues et en images d'hommes » mortels et de vils animaux : c'est » pour cela que Dieu les a livrés » aux désirs de leur cœur, à des » passions impures par lesquelles » ils ont déshonoré leur propre » corps..... Ils ont été remplis de » malignité, de jalousie; querel- » leurs, trompeurs..... superbes, » altiers..... sans prudence, sans » modération, sans affection, sans » foi, sans miséricorde. » *Rom.* c. 1, ℣. 20 et suivans.

Leurs successeurs à qui ce tableau déplaît, sont-ils en état de prouver qu'il est trop chargé? Il nous seroit aisé de montrer qu'il est fidèle, par le témoignage même des Auteurs profanes. Les *Philosophes* ont été assez éclairés pour connoître Dieu par l'inspection des ouvrages de la nature; mais ils ont défiguré les attributs divins, en supposant contre toute évidence que Dieu ne se mêle point des choses de ce monde, qu'il en a laissé le soin à des esprits inférieurs, que c'est à eux, et non à lui, que le culte doit s'adresser. Premier crime. Ils n'ont point fait connoître Dieu au peuple, parce qu'ils craignoient de l'irriter en attaquant le polythéisme et l'idolâtrie; ils ont même confirmé l'erreur publique par leur suffrage, quoique plusieurs soient convenus que c'étoit une absurdité et une insulte faite à la Majesté divine. Second trait d'impiété. Le déréglement de leurs mœurs est incontestable; nous avons déjà nommé les Auteurs qui le leur reprochent aussi-bien que les Pères de l'Eglise. Où est donc l'injustice de la censure de S. Paul?

Mais cet Apôtre, disent nos Adversaires a décrié la *Philosophie* même; il la nomme *la sagesse de ce monde,* et il prétend que Dieu l'a réprouvée; il l'envisage comme un obstacle à la foi et au salut; il canonise ainsi l'ignorance et le mépris des connoissances utiles. C'est une fausseté. Ce que S. Paul appelle *la sagesse de ce monde* n'est point la vraie *Philosophie*, mais l'abus que les *Philosophes* en ont fait. Puisqu'il dit que l'étude de la nature fait connoître les attributs de Dieu, il ne la condamne donc pas; et puisqu'il traite les *Philosophes* d'insensés, il ne les auroit pas blâmés, s'ils avoient été véritablement sages. Mais il les voyoit déjà fermer les yeux à la vérité que Dieu leur montroit, et s'élever contre elle; dernier trait de méchanceté de leur part : nous allons encore en donner les preuves.

III. *De quelle manière les Philosophes se sont-ils conduits à l'égard du Christianisme ?* Dès l'origine leurs sentimens furent partagés sur ce sujet comme sur tous les autres. Les uns, frappés de la sainteté de la Morale Chrétienne, des vertus qu'elle faisoit pratiquer, des faits miraculeux sur lesquels elle étoit fondée, reconnurent la divinité de cette religion, l'embrassèrent sincèrement, et en devinrent zélés défenseurs : tels furent S. Justin, Tatien, Hermias, Athénagore, S. Théophile d'Antioche, Quadratus, Aristide, Méliton de Sardes, Apollinaire d'Hiéraples, Miltiade, Apollonius, Sénateur Romain, Pantænus, Saint Clément d'Alexandrie, etc. ; quelques-uns signèrent leur foi de leur sang.

D'autres, moins sincères et moins courageux, ne se convertirent qu'à moitié ; ils reconnurent l'excellence de la doctrine Chrétienne, mais ils voulurent l'entendre à leur manière, et la faire cadrer avec leurs opinions philosophiques ; ils enfantèrent ainsi les premières hérésies qui ont troublé l'Eglise : c'est ce que firent Cérinthe, Ménandre, Saturnin, Marcion, Basilide, etc. ; plusieurs prirent le nom fastueux de *Gnostiques*, ou d'hommes *intelligens*, et se vantèrent de mieux voir la nature des choses que les Apôtres mêmes.

Un bon nombre, encore plus pervers, préférèrent les erreurs et la corruption du Paganisme à la sainteté de l'Evangile ; ils se déclarèrent ennemis de notre religion ; non-seulement ils l'attaquèrent par leurs écrits, comme Celse, Lucien, Porphyre, Julien, Hiéroclés, mais ils enflammèrent la haine des persécuteurs. S. Justin fut livré au supplice sur l'accusation d'un certain Crescent, *Philosophe* cynique, qui en vouloit aussi à Tatien. Lactance se plaint de l'animosité de deux *Philosophes* de son temps, que l'on croit être Porphyre et Hiéroclés, *Divin. Instit.* l. 5, c. 2. Ceux qui obsédoient l'Empereur Julien, loin de diminuer sa haine contre le Christianisme, travaillèrent à l'augmenter.

D'autres employèrent l'astuce et la perfidie pour nuire plus efficacement au Christianisme ; ils rapprochèrent leurs dogmes des nôtres ; ils rectifièrent une partie de leurs opinions, ils prétendirent que la doctrine de Jésus-Christ n'étoit pas fort différente de celle des anciens *Philosophes* ; que le Paganisme épuré, tel que ceux-ci l'enseignoient, pouvoit très-bien s'accorder avec la doctrine de l'Evangile ; mais que les Chrétiens entendoient mal l'un et l'autre. Tel fut l'artifice de la secte des Eclectiques, ou nouveaux Platoniciens, desquels nous avons parlé ailleurs. *Voy.* ECLECTIQUES. C'est d'après ce tableau perfide que les Déistes de notre siècle ont voulu nous faire juger de l'ancien Paganisme : nous les avons réfutés au mot *Paganisme*, §. 4.

Sur cet exposé simple, nous demandons si S. Paul n'a pas eu raison d'inspirer aux Fidèles de la défiance contre les *Philosophes*.

IV. *Les Pères de l'Eglise ont-ils eu tort de mêler les notions et les systèmes de Philosophie avec les dogmes du Christianisme ?* Nous soutenons qu'ils y ont été forcés, et qu'il y a de l'injustice à leur en faire un crime.

C'est cependant à quoi s'obstinent les Protestans. Mosheim,

Hist. Ecclés. 2.e siècle, 1.re part. c. 1, §. 12; *Hist. Christ.* sect. 2, §. 25 et suiv., affecte de douter si la conversion, même sincère, d'un bon nombre de *Philosophes*, a été plus avantageuse que nuisible au Christianisme, si notre religion a gagné ou perdu par les écrits des savans et par les spéculations des *Philosophes* qui ont pris sa défense. « Il est incontestable, dit-» il, que sa simplicité et sa dignité » ont été altérées, dès que les » Docteurs Chrétiens ont voulu mê-» ler leurs opinions avec la doc-» trine de Jésus-Christ, et régler » la foi et la piété par les foibles » lumières de leur raison. » Le Traducteur de Mosheim n'a pas manqué d'augmenter ici l'aigreur des expressions, et d'enchérir sur son modèle. Le Clerc soutient que l'attachement des Pères à la *Philosophie* leur a fait inventer de nouveaux dogmes, *Hist. Ecclés.*, sect. 2, année 101, §. 21.

Déjà l'on voit que cette calomnie a été suggérée aux Protestans par l'intérêt de système, et parce qu'il leur importe de ruiner la tradition dès le second siècle; mais nous ne sommes pas dupes de leur artifice. Aux mots *Pères de l'Eglise*, nous avons montré les conséquences impies qui s'ensuivent de cette hypothèse. Nous persistons à leur demander des preuves positives de l'altération faite à la doctrine Chrétienne par les disciples mêmes des Apôtres; ils ne nous en donnent point. Leur entêtement n'est fondé que sur la fausse idée qu'ils se sont faite du Christianisme Apostolique; ils s'imaginent qu'il étoit tel que les réformateurs l'ont bâti au 16.e siècle; il n'en est rien. Car enfin, qui sont les témoins les plus en état de nous en rendre compte, ceux qui ont vécu immédiatement après les Apôtres, et qui font profession de suivre leur doctrine, ou des Dissertateurs survenus quinze cents ans après? Une autre supposition des Protestans, est que toute la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres doit se trouver expressément et formellement enseignée dans leurs écrits; que tout ce qui n'y est point mot pour mot est étranger au vrai Christianisme. Où sont encore les preuves de ce principe?

Mais c'est toujours à nous de prouver : nos adversaires s'en dispensent; prouvons donc que les Pères sont croyables, et que leurs accusateurs sont indignes de foi. 1.° Les premiers protestent, dans leurs écrits, qu'ils suivent exactement la doctrine des Apôtres; ils recommandent aux Fidèles de ne s'en écarter jamais; ils disent que c'est le crime des Hérétiques; s'ils l'ont commis eux-mêmes, s'ils ont été plus attachés aux leçons des *Philosophes* qu'à celles des Apôtres, s'ils ont voulu expliquer celles-ci par les premières, et non au contraire, ce sont les fourbes les plus impudens qu'il y eut jamais. S. Ignace ne prêche autre chose aux Fidèles que l'attachement à la doctrine des Apôtres; il ne leur ordonne la soumission aux Pasteurs que parce qu'ils tiennent lieu des Apôtres, *Epist. ad Ephes.* n. 11; *ad Magnes.* n. 13; *ad Trallian.* n. 3 et 7; *ad Philadelph.* n. 5, etc. S. Polycarpe, *Epist. ad Philippenses*, n. 6, les exhorte à servir Dieu comme il a été ordonné par Jésus-Christ, par ses Apôtres qui ont annoncé l'Evangile, et par les Prophètes, et à s'éloigner des faux frères qui répandent des erreurs. S. Justin déclare qu'après avoir

essayé de toutes les écoles de *Philosophie*, il n'y a rien pu apprendre de vrai, et qu'il y a renoncé pour se livrer à l'étude des Livres saints, *Cohort. ad Græc.*, n. 3; *Dial. cum Tryph.* n. 8, etc. Tatien, Athénagore, Hermias, Saint Irénée, S. Théophile d'Antioche, parlent de même; les accuserons-nous d'imposture? nous citerons leurs paroles au mot *Platonisme*.

2.° Les Protestans ne suivent point eux-mêmes leur propre principe, puisqu'ils tiennent pour doctrine Chrétienne des choses qui ne sont point expressément enseignées dans les écrits des Apôtres : la parfaite spiritualité des Anges, la création des âmes, et non leur préexistence à la formation des corps, la nécessité, ou du moins la validité du baptême des enfans, et de celui qu'ont administré les Hérétiques, l'obligation de célébrer le Dimanche; ils ne pratiquent point le lavement des pieds, ni l'abstinence du sang et des chairs suffoquées, quoique l'un et l'autre soient formellement commandés dans le *nouveau Testament*. Les Sociniens, et les différentes sectes Protestantes, disputent pour savoir si tel point de doctrine est ou n'est pas enseigné dans ce Livre divin; les premiers réformateurs y voyoient clairement des dogmes que leurs disciples n'y voient plus. A qui devons-nous croire par préférence?

Ils se réfutent donc eux-mêmes: à présent il faut justifier les Pères sur l'usage qu'ils ont fait de la *Philosophie*. En premier lieu, aucune loi de Jésus-Christ ni des Apôtres n'ordonne à tout *Philosophe* qui se fera baptiser, de renoncer à toutes les opinions philosophiques, même à celles qui n'ont rien de contraire à la Doctrine Chrétienne; donc les Pères ont pu conserver ces dernières sans blesser la délicatesse de leur foi.

En second lieu, pour défendre efficacement la Doctrine Chrétienne contre les Païens et contre les Hérétiques qui l'attaquoient par des argumens philosophiques, il falloit leur en opposer de plus solides, et leur prouver qu'ils étoient dans l'erreur. Sans cela l'on auroit autorisé le reproche d'ignorance et de crédibilité stupide que les Païens ne cessoient de faire aux Chrétiens, et ceux qui faisoient profession de *Philosophie* et d'érudition parmi les Païens, auroient eu beaucoup plus de répugnance à embrasser notre religion. Telles sont les raisons qui engagèrent Clément d'Alexandrie à cultiver cette étude, et à la défendre contre ceux qui la blâmoient; *Strom.* liv. 1, ch. 2, 3 et 5, pag. 326 et suiv. Mosheim, tout prévenu qu'il étoit contre les Pères, n'a pas pu désapprouver cette apologie; *Hist. Christ.* sect. 2, §. 26, note, p. 278. Origène protestoit qu'il avoit eu les mêmes motifs en s'appliquant à l'étude de la *Philosophie*, et il alléguoit l'exemple de Pantænus et d'Héraclas, qui avoient fait de même; *apud Euseb. Hist. Eccles.* l. 6, c. 19.

En troisième lieu, Mosheim a été forcé d'avouer que cette érudition des Pères fut très-utile, 1.° pour expliquer plus clairement quelques dogmes qui avoient été enseignés jusqu'alors d'une manière obscure; 2.° pour réfuter les Gnostiques et pour arrêter les progrès de leurs erreurs; 3.° pour bannir de l'Eglise Chrétienne plusieurs opinions qui venoient des Juifs. *Hist. Christ.* sect. 3, §. 37,

p. 719. Il étoit déjà convenu ailleurs qu'elle servit à faciliter et à multiplier les conversions. Comment a-t-il pu soutenir ensuite qu'elle produisit plus de mal que de bien ?

En quatrième lieu, les Pères ne se sont pas bornés là ; ils ont fondé les dogmes du Christianisme, non sur des principes philosophiques, mais sur la révélation, sur des passages de l'Ecriture-Sainte ; et si quelquefois ils se sont trompés sur des questions qui n'étoient pas fort importantes, c'est qu'ils ne prenoient pas le vrai sens des expressions de nos Livres saints. Ceux qui les accusent de n'avoir pas exposé la doctrine Chrétienne avec assez d'exactitude, de clarté et de méthode, ne voient pas qu'ils font retomber ce reproche sur les Auteurs sacrés.

En cinquième lieu, les Pères n'ont fait grâce à aucune opinion fausse des *Philosophes;* ils ont mis au grand jour les erreurs, les absurdités, les contradictions de chaque secte ; ils ont fait voir combien la doctrine de nos écritures est plus juste, plus raisonnable, plus vraie et plus sublime que celle des *Philosophes* les plus vantés. Leibnitz, plus modéré que les autres Protestans, a rendu cette justice aux Pères. « Ils ont rejeté, » dit-il, tout ce qu'il y avoit de » mauvais dans la *Philosophie* des » Grecs. » *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 48. Or ils n'auroient pas pu le faire sans avoir une très-grande connoissance de la doctrine des différentes écoles.

Enfin, aujourd'hui les Critiques Protestans disent que, faute d'avoir connu la *Philosophie* Orientale, les Pères n'ont pas bien compris le système des Gnostiques, que par cette raison ils ne l'ont pas complètement réfuté ; ils reprochent donc tout à la fois aux Pères, l'ignorance et la connoissance de l'ancienne *Philosophie.* Mais nous avons satisfait à leurs plaintes au mot *Gnostiques*, nous y reviendrons encore à l'article PLATONISME, §. 3. Les Théologiens Protestans ne se servent-ils pas encore à présent d'argumens philosophiques pour attaquer le mystère de l'Eucharistie, et d'autres articles de notre croyance ? Nous sommes donc forcés de faire contre eux ce que les Pères ont fait contre les anciens Hérétiques.

Avant de blâmer en général le mélange de la *Philosophie* avec la Théologie Chrétienne, il faut commencer par établir trois ou quatre thèses absurdes : 1.° que l'on ne devoit admettre à la profession du Christianisme aucun *Philosophe* converti, ou qu'il falloit lui faire abjurer toute connoissance philosophique, vraie ou fausse ; 2.° que l'on ne devoit rien répondre aux Païens ni aux Hérétiques qui attaquoient notre religion par des argumens de cette espèce. Cependant S. Paul vouloit qu'un Pasteur fût en état d'enseigner une saine doctrine, et de réfuter les contredisans ; *Tit.* c. 1, ℣. 9. — 3.° Que l'ignorance auroit été plus utile que la science à la propagation et à la conservation de la vraie foi ; que la science même la plus humble est un obstacle aux lumières du Saint-Esprit, etc.

V. *Les incrédules modernes méritent-ils le nom de Philosophes ?* Pas plus que les anciens Hérétiques, et beaucoup moins que les prétendus sages de l'Orient et de la Grèce. Ils ont tous les vices que S. Paul a reprochés à ceux de son temps,

et aucune des vertus par lesquelles plusieurs des anciens se sont rendus recommandables. En peignant ceux qui valoient le moins, l'Apôtre a fait d'avance le tableau de ceux de nos jours.

Ils sont certainement plus coupables que ceux qui étoient nés dans les ténèbres et au milieu des désordres de l'idolâtrie. Non-seulement ils ont pu connoître Dieu par la lumière naturelle qui a fait de grands progrès, mais ils ont été éclairés dès l'enfance par la révélation ; ils ont volontairement fermé les yeux à l'une et à l'autre. Ceux mêmes d'autrefois qui ne croyoient point de Dieu, ont cependant respecté la religion publique, ils n'ont pas cherché à rendre les peuples athées ; les nôtres auroient voulu faire apostasier les nations entières et bannir de l'univers la notion de Dieu ; plusieurs ont avoué ce dessein, et plusieurs de leurs Livres ont été faits exprès pour le peuple. Dans l'impuissance de réussir, ils n'ont pas rougi de donner aux religions les plus fausses la préférence sur le Christianisme. Nous leur avons vu faire successivement l'apologie du Paganisme, du Mahométisme, de la religion de Zoroastre, de celle des Chinois, de celle des Indiens, des infamies de certains Idolâtres, de la plupart des sectes d'Hérétiques et de mécréans. Ils avoient avoué, lorsqu'ils étoient Déistes, que le Christianisme étoit la plus sainte et la meilleure de toutes les religions ; lorsqu'ils sont devenus Athées, ils ont soutenu que c'est la plus mauvaise. Après avoir fait semblant de rendre hommage à la sagesse, aux vertus, aux bienfaits de Jésus-Christ, ils ont fini par vomir contre lui des torrens de blasphèmes ; ils l'ont représenté, les uns comme un fourbe ambitieux, les autres comme un visionnaire fanatique.

En punition de l'infidélité des anciens, Dieu, dit Saint Paul, les a livrés à des passions impures et honteuses. Ce sont encore ces mêmes passions qui ont fait naître l'incrédulité parmi nous ; c'est au milieu du luxe, des plaisirs, de la corruption des grandes villes, qu'elle s'est montrée plus à découvert. La plupart de ses défenseurs ont souillé leur plume par des écrits licencieux; ils ont parlé de l'impudicité avec une indifférence et une liberté capables d'étouffer toute honte chez les hommes les plus déréglés.

L'Apôtre dit que les *Philosophes* d'autrefois ont été *pleins de jalousie et de malignité;* mais ces deux vices percent de toutes parts dans les écrits de leurs successeurs. Ceux-ci n'ont pas cessé de déclamer contre les biens, les honneurs, les priviléges accordés au Clergé ; leur ambition auroit été de le supplanter. Dans l'impuissance d'en venir à bout, ils ont soulagé leur humeur par des invectives, des railleries sanglantes, des calomnies de toute espèce contre les Prêtres; quelques-uns ont poussé la fureur jusqu'à écrire qu'il falloit les exterminer et en purger la société ; ils n'ont épargné ni les vivans ni les morts; ils ont trouvé le moyen d'empoisonner les actions les plus innocentes, et de noircir les vertus les plus pures.

Ce sont, ajoute S. Paul, des hommes *querelleurs et trompeurs*. En effet, sur quoi nos incrédules n'ont-ils pas excité des disputes ? Il n'est pas une seule institution, divine ou humaine, qu'ils n'aient attaquée, et ils n'ont pas été mieux d'accord entre eux qu'avec les

croyans. Lorsqu'ils professoient le Déisme, ils censuroient les Athées; tombés dans l'Athéisme à leur tour, ils ont tourné en ridicule les Déistes. Au jugement des Matérialistes, tous les autres *Philosophes* sont des raisonneurs pusillanimes qui ne poussent pas les conséquences jusqu'où elles peuvent aller, et qui respectent encore les préjugés. Du haut de leur indifférence orgueilleuse, les sceptiques regardent en pitié tous les dogmatiques.

Mais lequel d'entre eux s'est jamais fait scrupule de mentir et de tromper, pour étayer ses sentimens ou satisfaire sa passion? Tous moyens leur ont paru légitimes, fausses histoires, livres supposés, citations de passages tronqués ou altérés, traductions infidèles, témoignages d'auteurs justement décriés, calomnies cent fois réfutées, etc. Ils ont accusé leurs adversaires de tous ces délits, sans pouvoir les en convaincre, et eux-mêmes n'ont pas hésité de s'en rendre coupables.

Quel a été le vice général de tous? Saint Paul l'a indiqué, l'orgueil; ce sont des hommes *superbes et vains*, enflés de leur prétendu mérite. On sait avec quelle indécence nos écrivains se sont encensés eux-mêmes. Ils ont représenté un *Philosophe* comme l'homme le plus grand et le plus important de l'univers, et chacun d'eux croyoit se voir lui-même dans ce tableau. Ils se sont donnés pour illuminateurs, maîtres, bienfaiteurs, réformateurs des nations; du fond de leur cabinet ils croyoient régenter le monde entier; quelques-uns ont eu la fatuité de demander des statues; ils se flattoient d'écraser leurs adversaires par un ton de mépris; et, contre leur attente, c'est par le mépris que le public commence à les punir : une bonne partie de leurs ouvrages sont déjà livrés à la poussière et à l'oubli.

Ils ont été, ajoute l'Apôtre, *sans prudence et sans modération*. C'étoit en manquer absolument que d'attaquer sans distinction toutes les Puissances de la terre, les Rois et leur autorité, les Ministres et le Gouvernement, les Magistrats et les Lois, le sacré et le profane : les anciens ne poussoient pas la témérité jusque-là, chez un peuple moins doux, l'indécence des modernes auroit été punie par des supplices. Enfin, *sans affection, sans foi, sans miséricorde*, nos prétendus sages ont travaillé à rompre tous les liens de la société, toutes les affections naturelles de l'humanité, les devoirs mutuels des époux, ceux des enfans envers leurs pères et mères, l'attachement des citoyens envers leur patrie, la fidélité des sujets au Souverain. Ils ont avili et, pour ainsi dire, *matérialisé* les motifs de la tendresse des pères pour leurs enfans, des mères pour le fruit de leurs entrailles, de la reconnoissance à l'égard des bienfaiteurs, des amitiés les plus généreuses entre des âmes honnêtes. Pour nous perfectionner, ils vouloient nous mettre au-dessous des brutes.

Sans compassion pour les malheureux, ils ont décrié l'aumône, les hôpitaux, les fondations de charité, l'instruction des ignorans, l'état et les fonctions de ceux qui se consacrent au service du prochain; toute vertu quelconque a essuyé leur censure. Il n'étoit pas possible de mieux vérifier ce que S. Paul a conclu, qu'*ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages*.

Si l'on nous accusoit d'exagérer leurs torts, nous avons leurs Livres entre nos mains, nous en avons cité les paroles dans d'autres ouvrages, et daus plusieurs articles de ce Dictionnaire nous avons réfuté leurs folles objections.

PHILOSOPHIE Orientale. *Voyez* PLATONISME, §. 3.

PHOTINIENS, Hérétiques du quatrième siècle, qui avoient embrassé les erreurs de Photin, Evêque de *Sirmium* ou Sirmich en Hongrie. Celui-ci, disciple de Marcel d'Ancyre, et qui passe pour avoir eu du savoir et de l'éloquence, poussa l'impiété envers Jésus-Christ plus loin que les Ariens. Il soutint que c'étoit un pur homme, né du Saint-Esprit et de la Vierge Marie; qu'une certaine émanation divine, que nous appelons le *Verbe*, étoit descendue sur lui, et qu'en conséquence de l'union de ce Verbe divin avec la nature humaine, Jésus étoit appelé *Fils de Dieu*, *Fils unique*, parce qu'aucun autre homme n'a été ainsi formé, et *Dieu*, à cause des dons, du pouvoir et des priviléges que Dieu lui avoit accordés. Par le *Saint-Esprit*, Photin n'entendoit pas une personne distincte de Dieu le Père, mais une vertu céleste émanée de la Divinité; ainsi cet Hérétique n'admettoit, comme Sabellius, qu'une seule personne en Dieu.

Il fut condamné, non-seulement par les Orthodoxes, mais encore par les Ariens; par les Evêques d'Orient, dans un Concile d'Antioche tenu en 345; par ceux d'Occident, au Concile de Milan en 346 ou 347; enfin il fut déposé dans une autre assemblée à Sirmich l'an 351, et il mourut en exil l'an 371 ou 375. Son hérésie a été renouvelée dans ces derniers temps par Socin, et quoique les Sociniens y aient apporté quelques palliatifs, le fond de leur système revient au même.

PHRONTISTES. Quelques Auteurs ont ainsi nommé les Chrétiens contemplatifs, et ont appelé *Phrontistères* les Monastères, parce que ce sont des lieux consacrés en partie à la contemplation. Ces deux termes sont dérivés du grec φροντίζω, *je pense*, *je médite*.

PHRYGIENS. *Voyez* MONTANISTES.

PHURIM *ou* PURIM. *Voyez* ESTHER.

PHYLACTÈRES, terme grec qui signifie *gardes* ou *préservatifs*. Ce sont des bandes de parchemin sur lesquelles les Juifs écrivent certains passages de l'Ecriture-Sainte, qu'ils portent sur leur front et sur leurs bras, afin de s'exciter à garder soigneusement la Loi de Dieu, et à se préserver de l'enfreindre. Voici l'origine de cet usage.

Dieu leur avoit dit dans le Deutéronome, c. 6, ℣. 8 : » Les préceptes que je vous donne seront » dans votre cœur. Vous les enseignerez à vos enfans, vous » vous en entretiendrez chez vous » et dans vos voyages, vous y » penserez en vous couchant et en » vous levant. Vous les lierez » comme un signe sur vos mains, » et comme un fronteau entre vos » yeux. Vous les écrirez sur les » poteaux et sur les portes de vos » maisons. » Il avoit dit la même chose au sujet de la cérémonie des azymes, et de l'offrande des pre-

miers-nés, *Exode*, c. 13, ℣. 9 et 16. C'étoit une exhortation à n'oublier jamais la Loi du Seigneur, et à la garder exactement en toutes choses. Mais sur la fin de la Synagogue, les Juifs, très-enclins à la superstition, prirent ces paroles à la lettre, ils crurent qu'il falloit les écrire sur des bandes de parchemin, les porter sur leur front et sur leurs bras. Dans S. Matthieu, c. 23, ℣. 5, Jésus-Christ reproche aux Pharisiens de porter ces bandes fort larges, afin de se faire remarquer par le peuple. Il auroit été mieux de prendre le vrai sens du texte, et de porter la Loi de Dieu *dans leur cœur*.

Le mot hébreu qui répond au grec *Phylactères* est *totaphoth;* celui-ci, suivant plusieurs Auteurs, désignoit un ornement de tête, ou des pendans que les femmes Juives portoient sur leur front, et il signifie en général ligature ou couronne; mais dans l'*Exode*, c. 13, ℣. 9, il est rendu par *Zicaron*, mémorial. Onkélos l'exprime par *Téphilin*, préservatifs. Quoi qu'il en soit, la plupart des Juifs modernes portent encore de ces *Phylactères* qu'ils nomment *Zizis*, et en abusant de la signification du terme, ils se persuadent que ce sont des amulettes ou préservatifs contre tout danger, surtout contre les esprits malins; de là l'on a souvent donné aux amulettes le nom de *Phylactères*.

Cette superstition des Juifs a souvent été renouvelée dans le sein même du Christianisme, par ceux qui ont imaginé que certaines paroles écrites sur du vélin, gravées sur des médailles ou sur des morceaux de métal, pouvoient être un préservatif ou un remède contre les maladies. Les Pères de l'Eglise et les Evêques, dans les Conciles, ont souvent proscrit cet abus; mais la crainte de maux imaginaires, l'impatience et le désir de se délivrer d'un mal à quelque prix que ce soit, sont des passions contre lesquelles aucune Loi ni aucune censure ne peut prévaloir. Thiers, *Traité des Superstitions*, 1.re partie, l. 5, ch. 1 et suiv. *Voyez* AMULETTE.

PHYSIQUE DU MONDE. *Voy.* MONDE.

PICARDS, Hérétiques qui parurent en Bohême au commencement du quinzième siècle, dont il n'est pas aisé de découvrir la véritable origine, ni d'exposer les opinions.

Il y a dans l'ancienne Encyclopédie une assez longue dissertation dans laquelle on s'est efforcé de prouver que les *Picards* de Bohême étoient des Vaudois, qu'ils n'avoient point d'autre croyance que celle qui a été embrassée deux cents ans après par les Protestans, que ces Sectaires ont été accusés injustement d'avoir les mêmes erreurs, et de pratiquer les mêmes infamies que les Adamites. L'Auteur a copié Beausobre, qui a suivi ce sentiment dans une Dissertation sur les Adamites de Bohême, laquelle a été jointe à l'Histoire de la guerre des Hussites, par Lenfant.

Mosheim, mieux instruit, et qui semble avoir examiné la question de plus près, pense que les *Picards* de Bohême étoient une branche des *Beggards*, que quelques-uns nommoient *Biggards*, et par corruption *Picards*, secte répandue en Italie, en France, dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Bohême, et à laquelle on donnoit différens noms dans ces diverses

contrées. *V.* Beggards. Comme le très-grand nombre de ceux qui la composoient étoient des ignorans fanatiques, il est impossible que tous aient eu la même croyance et les mêmes mœurs. C'est donc une très-vaine entreprise de leur attribuer la même profession de foi et la même conduite. Les Protestans ont voulu en imposer au monde, lorsqu'ils ont soutenu que les Vaudois n'avoient point d'autre doctrine que la leur; Bossuet a prouvé le contraire, *Hist. des Variat.* l. 11.

Il est encore plus ridicule de vouloir absoudre les *Picards* des désordres qui leur ont été imputés par plusieurs Historiens; mais la manie de Beausobre étoit de justifier les Hérétiques de tous les siècles, malgré les témoignages les plus authentiques; il n'allègue que des conjectures et des preuves négatives qui ne concluent rien. « C'étoit, dit Mosheim, vouloir blanchir la tête d'un Nègre; je puis » prouver, par des pièces authentiques, que je n'avance rien que » de vrai. Les recherches que j'ai » faites, et la connoissance que » j'ai de l'Histoire civile et religieuse de ce siècle, me rendent » plus croyable que le laborieux » Auteur dont je refuse d'adopter » le sentiment, qui ne connoissoit » qu'imparfaitement l'histoire du » moyen âge, et qui d'ailleurs » n'étoit point exempt de préjugé » et de partialité. »

On ne doit pas confondre les *Picards* de Bohême avec les *Frères Bohémiens*, ou *Frères de Bohême;* ceux-ci étoient une branche des Hussites qui, en 1467, se séparèrent des Calixtins. *Voyez* Hussites.

PICPUS, Religieux du tiers-Ordre de Saint François, autrement dits *Pénitens*, fondés en 1601 à *Picpus*, petit village qui touche au Faubourg Saint-Antoine de Paris. Ce village a donné son nom à la maison des Religieux, et cette maison, qui n'est que la seconde de l'Ordre, a donné le sien à l'Ordre entier. Ces Franciscains se nomment à Paris *Religieux Pénitens de Nazareth*, et dans quelques Provinces on les appelle *Tiercelins.* Jeanne de Sault, veuve de René de Rochechouart, Comte de Mortemar, est reconnue pour fondatrice du Couvent de *Picpus;* Henri IV accorda des Lettres patentes à ce nouvel établissement; Louis XIII posa la première pierre de l'Eglise, et dans les Lettres patentes par lesquelles il confirme l'érection de ce Monastère en 1624, il prit la qualité de fondateur. C'est le désir d'observer strictement la règle de S. François, qui a donné naissance à ce nouvel institut. *Voyez* Franciscains.

PIED. Dans l'Ecriture-Sainte les *pieds* se prennent en différens sens, au propre et au figuré. Il est dit dans l'Evangile qu'à l'aspect de Jésus ressuscité les Saintes Femmes lui touchèrent les *pieds*, *tenuerunt pedes ejus*, c'est-à-dire, qu'elles se prosternèrent devant lui par respect. Dans le Deutéronome, c. 8, ℣. 4, Moïse dit aux Israélites que dans le Désert leurs *pieds* n'ont point été blessés; cela veut dire que leurs souliers ne s'étoient point usés. *Se couvrir les pieds*, est une périphrase qui signifie satisfaire aux nécessités de la nature, et souvent les *pieds* se mettent au lieu des parties du corps que la pudeur cache et ne permet pas de nommer, *Isaïe*,

c. 7, ℣. 20; *Ezéch.* c. 14, ℣. 25. *Parler du pied*, c'est gesticuler des *pieds ;* Salomon le dit d'un insensé *Prov.* c. 6, ℣. 13.

Apercevoir les *pieds* de quelqu'un, c'est le voir arriver; *Isaïe*, c. 52, ℣. 7 : *quàm speciosi pedes evangelizantium pacem !* qu'il fait beau voir arriver ceux qui annoncent la paix! Dans le sens figuré, les *pieds* sont la conduite, *Ps.* 15, ℣. 12, *pes meus stetit in directo*, mes *pieds* sont demeurés fermes dans le droit chemin. Dans un autre sens, ce terme signifie un appui, un soutien; *Job*, c. 29, ℣. 15, dit qu'il a été l'œil de l'aveugle et le *pied* du boiteux. Mais lorsque Jésus dit dans l'Evangile : si votre *pied* vous scandalise, ou vous fait tomber, coupez-le; c'est une métaphore pour nous apprendre que nous devons renoncer à ce que nous avons de plus cher, s'il est pour nous une occasion de péché.

Mettre quelqu'un sous les *pieds* d'un autre, c'est le mettre sous sa puissance; David demande à Dieu d'être préservé *du pied de l'orgueil*, c'est-à-dire, de la puissance des orgueilleux, et de ne pas être secoué par le bras du pécheur, *Ps.* 36, ℣. 12. *Mettre le pied* dans un lieu, signifie en prendre possession; fouler un ennemi aux *pieds*, c'est lui insulter; *trébucher* ou *clocher du pied, chanceler sur ses pieds*, c'est déchoir de l'état de prospérité, et tomber dans le malheur, etc. : une bonne partie de ces manières de parler se retrouvent dans notre langue. *Glassii philolog. sacra*, col. 1800.

PIERRE. Nous lisons dans le livre de Josué, c. 10, ℣. 11, que ce chef des Israélites étant venu attaquer les Rois des Chananéens qui assiégeoient Gabaon, les mit en fuite; qu'à la descente de Bethoron, Dieu fit pleuvoir sur eux de grosses *pierres* jusqu'à Azéca, de sorte qu'il en mourut un plus grand nombre par cette grêle de *pierres* que par l'épée des Israélites. Les Commentateurs disputent pour savoir si ces paroles doivent être prises à la lettre, et si Dieu fit réellement tomber du Ciel des *pierres* sur les Chananéens, ou si l'on doit entendre qu'il fit tomber sur eux une grêle d'une dureté et d'une grosseur extraordinaire, poussée par un vent violent.

D. Calmet a placé à la tête du livre de Josué une dissertation dans laquelle il s'est attaché à établir le sens littéral; ses preuves sont, 1.° qu'il n'y a aucune nécessité de recourir au sens figuré quand il est question d'un miracle; il n'en a pas plus coûté à Dieu de faire pleuvoir des *pierres* sur les Chananéens, que de les faire périr par une grêle très-grosse et très-dure. 2.° l'Histoire fait mention de différentes pluies de *pierres* tombées en différens lieux dans le cours des siècles, et ces faits sont si bien attestés, qu'il n'est pas possible de les révoquer en doute. Ce phénomène arrive naturellement par l'éruption subite d'un volcan. 3.° L'on ne peut pas nier qu'il ne puisse se former des *pierres* en l'air, lorsqu'un tourbillon de vent y a transporté à une hauteur considérable de la terre, du sable et d'autres matériaux; alors ces matières mêlées avec des exhalaisons sulfureuses ou bitumineuses, et avec l'humidité des nuées, peuvent se durcir dans un moment par leur propre pesanteur et par la pression de l'air, et retomber incontinent sur la terre. *Bible d'Avignon*, t. 3, p. 297.

D'autres Commentateurs, qui préfèrent le sens figuré, répondent, en premier lieu, qu'il n'y a point de nécessité non plus de s'en tenir au sens littéral, puisque Dieu a pu opérer par de la grêle le même effet qu'auroient produit des *pierres*. Ils citent à leur tour une multitude d'exemples bien attestés d'orages pendant lesquels il est tombé des morceaux de grêle d'une grosseur énorme, dont quelques-uns pesoient une livre, les autres trois, les autres huit, et qui ont tué une quantité d'hommes et de bestiaux. En second lieu, que les Septante, l'Auteur de l'*Ecclésiastique*, c. 46, ℣. 6, et l'historien Josephe, *Antiq. Jud.* l. 5, c. 1, ont entendu la narration de Josué, de *pierres de grêle*, et non d'une *grêle de pierres*. En troisième lieu, qu'une grêle arrivée à point nommé pour procurer aux Israélites une victoire complète, qui tue leurs ennemis sans les blesser eux-mêmes, qui en fait périr plus que ne pouvoit faire leur épée, est certainement un événement miraculeux. Or, pour opérer des miracles, Dieu s'est souvent servi des causes naturelles, mais en les employant d'une manière extraordinaire et impossible à tout autre qu'à lui; et c'est ce qu'il a fait dans l'occasion dont nous parlons. *Bible de Chais*, Jos. c. 10.

Il seroit difficile de trouver de fortes raisons pour préférer l'un de ces sentimens à l'autre; dès que l'on avoue que dans cette circonstance Dieu a opéré un miracle, peu importe de savoir précisément de quelle manière il l'a exécuté. A la vérité les incrédules, attentifs à embrasser le second, ne manqueront pas de dire qne cette grêle est arrivée par hasard, comme toutes les autres dont l'histoire fait mention; mais lorsqu'une cause quelconque agit avec autant de justesse et aussi à propos que le pourroit faire l'Etre le plus puissant et le plus intelligent, il est absurde de recourir au *hasard*, ce n'est plus qu'un terme abusif, destiné à cacher l'ignorance et l'embarras de celui qui s'en sert.

L'Histoire Sainte fait mention de plusieurs *pierres* ou rochers de la Palestine devenus fameux par les événemens qui s'y étoient passés; elle nomme *la pierre d'Ethan*, celle d'*Ezel*, la *pierre du secours*, etc. il est probable que la *pierre du Désert* est la ville de *Petra* dans l'Arabie.

Un de ces rochers le plus remarquable est celui d'Oreb, duquel Moïse fit jaillir une fontaine en le frappant de sa baguette, *Exode*, c. 17, ℣. 6. Ce miracle fut renouvelé environ quarante ans après, et il en est parlé, *Num.* c. 20, ℣. 11. Ceux qui ont cru que c'étoit le même prodige raconté deux fois, se sont trompés. Le premier se fit à *Rhaphidim*, onzième station des Israélites, la première année après la sortie d'Egypte; le second, au désert de *Sin*, trente-troisième station, à la quarantième année, immédiatement avant la mort d'Aaron. La première fois Moïse frappa le rocher avec la verge de laquelle il s'étoit servi en Egypte pour opérer des miracles; la seconde fois il le frappa avec la verge d'Aaron, qui étoit gardée dans l'Arche. A Raphidim, Moïse ne frappa le rocher qu'une fois et en présence des anciens d'Israël; à Sin, il le frappa deux fois en présence de tout le peuple rassemblé, et cette action déplut à Dieu; Moïse en fut puni bientôt après.

Un Déiste Anglois a cru détruire ce miracle, en disant que la fontaine d'Horeb existoit déjà et couloit naturellement; mais que comme les Israélites, au sortir de l'Egypte, n'avoient jamais vu de fontaine, ils prirent celle-là pour un prodige, et que Moïse, de concert avec les anciens qu'il avoit apostés, le publia ainsi. Quand les Hébreux auroient été assez stupides pour donner dans cette erreur la première année après leur sortie de l'Egypte, du moins ils ne pouvoient plus y être trompés à la quarantième; ils avoient vu des fontaines avant de sortir de l'Egypte, puisque leur sixième station s'étoit faite à *Elim*, où il y avoit douze fontaines, et qu'ils avoient campé auprès, *Exod.* c. 15, ℣. 27; *Num.* c. 33, ℣. 9. Nous faisons ces remarques, afin de montrer combien les incrédules sont imprudens.

Dans le Psaume 80, ℣. 17, il est dit que les Israélites ont été rassasiés du miel qui sortoit de la *pierre*, c'est-à-dire, du miel que les abeilles avoient fait dans les trous des rochers.

PIERRE (S.), Chef des Apôtres. Au mot *Céphas* nous avons donné l'étymologie de son nom, et nous avons fait voir la raison pour laquelle Jésus-Christ le lui donna. Au mot *Pape* nous avons prouvé que ce Divin Sauveur a établi *Saint Pierre* Chef et premier Pasteur de son Eglise, qu'il lui a donné sur ses collègues une primauté non-seulement d'honneur, mais de juridiction, et que ce privilége a passé à ses successeurs.

La dignité à laquelle cet Apôtre avoit été élevé, ne l'empêcha point de faire une chute énorme en reniant son maître pendant sa passion; mais la promptitude et l'amertume de son repentir, le courage dont il fut animé après avoir reçu le Saint-Esprit, la constance de son martyre, ont pleinement réparé cette faute. « Par cet exem- » ple, disent les Pères de l'Eglise, » Dieu a voulu faire voir que les » justes doivent toujours craindre » leur propre foiblesse, et que les » pécheurs pénitens peuvent tout » espérer de la miséricorde di- » vine. » Jésus-Christ, après sa résurrection, loin de reprocher à *S. Pierre* son peu de fidélité, le traita toujours avec la même bonté qu'auparavant.

Le premier des miracles opérés par cet Apôtre, et rapporté dans les *Actes*, c. 3 et 4, mérite beaucoup d'attention. *S. Pierre* et Saint Jean alloient au temple, au moment que les Juifs avoient coutume de s'y rassembler pour prier; ils voient à l'une des portes un boiteux de naissance, connu pour tel de tout Jérusalem; *S. Pierre* le guérit par une parole, au nom de Jésus-Christ : cet homme suit son libérateur, tressaillant de joie et bénissant Dieu; la multitude étonnée se rassemble pour contempler le prodige. Alors l'Apôtre éléve la voix; il reproche à ces Juifs, qui peu de temps auparavant ont demandé la mort de Jésus, le crime qu'ils ont commis; il atteste que ce Jésus crucifié et mort à leurs yeux est ressuscité, que c'est en son nom et par sa puissance que le boiteux vient d'être guéri, qu'il est le Messie prédit par les Prophètes : personne n'ose accuser *S. Pierre* d'imposture; cinq mille Juifs se rendent à l'évidence et croient en Jésus-Christ.

Au bruit de cet événement, les chefs de la nation se rassemblent

et délibèrent, ils interrogent *Saint Pierre*, qui leur répète ce qu'il a dit au peuple, et leur soutient le même fait, la résurrection de son maître. Le résultat de l'assemblée est de défendre aux Apôtres de prêcher davantage au nom de Jésus-Christ; quoiqu'ils protestent qu'ils obéiront à Dieu plutôt qu'aux hommes, on les laisse aller, de peur de soulever le peuple.

Voilà un fait public, notoire, aisé à vérifier; un Disciple du Sauveur a-t-il osé l'inventer, le publier dans le temps même, et citer cinq mille témoins oculaires? Si les Apôtres sont des imposteurs, qui empêche les Chefs de la nation Juive de sévir contre eux? Les Apôtres n'ont encore fait qu'un miracle, Jésus en avoit fait des milliers lorsqu'ils l'ont mis à mort. La crainte de soulever le peuple ne les empêche pas de laisser lapider Saint Étienne, et d'envoyer Saul à Damas, avec commission de mettre les croyans dans les chaînes, et de les amener à Jérusalem. Pourquoi cette tranquillité avec laquelle ils souffrent la résistance de *Saint Pierre* et de S. Jean?

On dira peut-être qu'ils ont méprisé le prétendu miracle et les suites qu'il pouvoit avoir; mais toute leur conduite démontre qu'ils étoient alarmés des progrès que faisoient les Apôtres; qu'ils auroient voulu leur fermer la bouche; qu'ils n'osoient pas néanmoins entreprendre de les convaincre d'imposture. Donc c'est la vérité des faits qui les a retenus dans l'inaction.

Quelques incrédules ont reproché à *S. Pierre* la punition d'Ananie et de Saphire comme un trait de cruauté; nous avons discuté ce fait au mot Ananie. A l'article Céphas nous avons parlé de la dispute qu'il y eut entre *S. Pierre* et S. Paul à Antioche, au sujet des cérémonies légales.

Pendant long-temps les Protestans se sont obstinés à soutenir que *Saint Pierre* n'est jamais venu à Rome, qu'il n'y a donc jamais établi son siége; mais le fait contraire est prouvé par les témoignages de S. Clément, de S. Ignace et de Papias, tous trois disciples des Apôtres; Caïus, Prêtre de Rome, S. Denis de Corinthe, Saint Clément d'Alexandrie, S. Irénée, Origène, ont attesté la même chose au second et au troisième siècles; aucun des Pères n'en a douté dans les siècles suivans. Au quatrième, l'Empereur Julien disoit qu'avant la mort de S. Jean, les tombeaux de *S. Pierre* et de S. Paul étoient déjà honorés en secret: dans *Saint Cyrille*, l. 10, p. 327; or, ces tombeaux étoient certainement à Rome, puisqu'ils y sont encore. D. Calmet a rassemblé ces preuves dans une dissertation sur ce sujet, *Bible d'Avignon*, t. 16, p. 173.

Aussi Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 7, c. 3, §. 3; et Leclerc, an 168, §. 1, conviennent qu'il n'est pas possible de récuser tous ces témoins; qu'on ne peut leur opposer que des difficultés de chronologie; que le martyre de *S. Pierre* et de S. Paul à Rome, sous l'empire de Néron, est un fait incontestable. Ils se bornent à soutenir que *S. Pierre* n'a pas été Evêque de Rome, plus que d'une autre ville; qu'il y auroit plus de raison de regarder S. Paul comme fondateur du siége de Rome, que d'attribuer cet honneur à *S. Pierre*. Mais la plupart des témoins qui attestent le voyage et la mort de cet Apôtre à Rome, le regardent aussi comme fondateur de ce siége;

sont-ils moins croyables sur un de ces faits que sur l'autre ? Aussi les Protestans les mieux instruits commencent à être plus réservés touchant cette contestation. Ceux d'entre eux qui nient encore que *Saint Pierre* ait été Evêque de Rome, et qu'il y ait placé son siége, ne raisonnent pas conséquemment ; ils avouent que l'on ne sait pas précisément en quelle année *S. Pierre* vint à Antioche, ni combien d'années il y demeura ; que cependant il est incontestable qu'il y établit une espèce de résidence ; qu'on l'a toujours regardé comme le premier Evêque d'Antioche, quoique Saint Paul y eût été avant lui. Et quand il est question de Rome, ils ne veulent pas que *S. Pierre* en ait été Evêque, parce que l'on ne sait pas en quelle année il y est venu, ni combien de temps il y a demeuré, et parce que S. Paul y a été avant lui ; que les Apôtres étant Evêques de toute l'Eglise, n'ont eu probablement aucun siége particulier, etc. Ils nieront peut-être que S. Jean l'Evangéliste ait été Evêque d'Ephèse.

Il est constant que quand Saint Paul a écrit sa lettre aux Romains, il n'avoit pas encore été à Rome ; il le dit formellement, c. 1, ℣. 13, et cependant il leur écrit que leur foi est annoncée par tout le monde, ℣. 8 ; il le répète, c. 15, ℣. 22. Donc l'Eglise de Rome étoit fondée avant que S. Paul y eût paru. Qui en étoit le fondateur, sinon *Saint Pierre*, comme l'ont attesté tous les Anciens ?

Il nous reste deux lettres de ce saint Apôtre, et l'on n'a aucune preuve qu'il ait composé d'autres écrits ; la première a toujours été reçue comme authentique d'un consentement unanime, mais on a long-temps douté de la seconde ; un passage de Saint Isidore de Séville nous apprend qu'au septième siècle il y avoit encore en Espagne des Eglises qui faisoient difficulté de la recevoir. Enfin tous les doutes se sont dissipés, on n'en conteste plus aujourd'hui l'autorité, les Protestans mêmes l'admettent comme canonique, parce qu'elle ne renferme aucun passage décisif contre leurs opinions. Mais en cela même ils ne sont pas fidèles à leur principe, qui est de ne recevoir pour ouvrages canoniques que ceux qui ont été admis comme tels de tout temps, et de contester à l'Eglise le droit de mettre dans le Canon certains livres qui n'y étoient pas encore dans les premiers siècles.

Sherlock, dans son ouvrage sur l'usage et les fins de la Prophétie, t. 2, p. 63, a fait une dissertation sur l'autorité ou la canonicité de cette seconde épître ; il montre que la seule raison pour laquelle quelques Anciens et quelques Eglises en ont douté, étoit la différence que l'on trouvoit entre le style de cette lettre et celui de la première ; il apporte des raisons très-probables de cette différence. Il compare le second chapitre, dont on étoit le plus frappé, avec la lettre de S. Jude, et il conjecture que ces deux Apôtres ont copié tous deux, dans un ancien livre, la description qu'ils font des faux Prophètes ; qu'ainsi il n'y a aucune raison de douter de la canonicité de la seconde épître de *S. Pierre*.

Les anciens Hérétiques ont attribué à ce saint Apôtre quelques ouvrages apocryphes ; mais ces faux écrits n'ont jamais eu aucun crédit dans l'Eglise.

PIERRE CHRYSOLOGUE (S.),

Archevêque de Ravenne, a vécu au cinquième siècle; il est mort l'an 450; c'est son éloquence qui lui a fait donner le surnom de *Chrysologue*. Il reste de lui 176 sermons sur divers sujets, tous fort courts, et dont il y a plusieurs éditions. Comme ce saint Archevêque étoit très-instruit, c'est un témoin irréprochable de la tradition de son siècle; les Protestans mêmes sont convenus de ses talens.

PIERRE DAMIEN (le bienheureux), Cardinal, étoit Evêque d'Ostie dans l'onzième siècle; il est mort l'an 1072; il a laissé des Sermons, des Lettres et d'autres ouvrages qui ont été imprimés à Paris en 1663, en 4 vol. *in-fol.*; mais ils peuvent être reliés en un seul. L'exemple de ce vertueux Cardinal prouve que dans les siècles même les plus ténébreux, Dieu a suscité dans son Eglise des hommes très-capables d'instruire et de s'élever contre les erreurs et les vices. « *Pierre Damien*, dit Mosheim, mérite d'avoir place parmi les Ecrivains les plus savans et les plus estimables de son siècle, à cause de son esprit, de sa candeur, de sa probité et de son érudition, quoiqu'il ne soit pas tout-à-fait exempt des préjugés et des défauts de son temps. » Par *préjugés*, Mosheim entend probablement l'estime singulière que le B. *Damien* avoit pour les austérités, les pénitences, et les autres exercices de la vie monastique.

En général, les Protestans ont souvent cité les ouvrages de ce pieux Cardinal, pour prouver le déréglement des mœurs qui régnoit de son temps parmi les Ecclésiastiques et les Moines; mais en lisant attentivement ses écrits, on voit que le mal n'étoit pas, à beaucoup près, aussi grand que les ennemis du Clergé voudroient le persuader; si les Evêques, les Prêtres et les Moines avoient été aussi pervers qu'on le suppose, le B. *Damien* n'auroit pas travaillé avec autant de succès qu'il l'a fait à les réformer.

PIERRE LOMBARD. *Voyez* SCHOLASTIQUE.

PIÉTÉ, affection et respect pour les pratiques de religion, assiduité à les remplir. Au mot DÉVOTION, terme synonyme de *Piété*, nous avons fait voir que c'est une vertu; nous avons répondu à la plupart des reproches que lui font ordinairement ceux qui ne la connoissent pas; il est bon d'ajouter à ce que nous avons dit une ou deux réflexions.

Un Déiste a dit: « S'il faut un culte qui entretienne parmi les hommes l'idée d'un Dieu infiniment bon et sage, il est évident que les *seules Cérémonies* de ce culte sont toute action bienfaisante, générale ou particulière, et que le plus digne hommage que l'on puisse rendre à la Divinité consiste à l'imiter, et non à faire un éloge stérile de ses grandeurs. » Cette morale a besoin de correctif. On peut pratiquer des actions bienfaisantes sans penser à Dieu; quand on les fait par un motif de vaine gloire, est-ce un hommage rendu à la Divinité? Si l'Auteur s'étoit borné à dire qu'une des manières d'honorer Dieu, qui lui est la plus agréable, est de faire du bien aux hommes pour l'amour de lui, il n'auroit fait que répéter ce qu'enseigne l'Evangile. Jésus-Christ nous

ordonne d'être parfaits comme notre Père céleste, qui répand ses bienfaits sur les Justes et sur les pécheurs. Il nous avertit que si un de nos frères a lieu de se plaindre de nous, il faut aller nous réconcilier avec lui avant d'apporter notre offrande à l'autel. Il dit que Dieu veut la miséricorde plutôt que le sacrifice, et c'est une leçon que les Prophètes faisoient déjà aux Juifs.

Mais il ne faut pas conclure de là que les œuvres de charité, de miséricorde, de bienfaisance, d'humanité, nous dispensent de faire des actes de Religion et de *Piété*, puisque Jésus-Christ dit expressément qu'il faut faire les uns et ne pas omettre les autres. Lui-même, après avoir employé les jours entiers à faire du bien, passoit encore les nuits à prier Dieu. Dans la concurrence de deux devoirs, l'un de charité l'autre de *piété*, il faut sans doute donner la préférence au premier; mais si l'on peut les accomplir tous les deux, il ne faut pas omettre le second. L'éloge des grandeurs de Dieu et de ses perfections, de sa bonté, de sa libéralité, de sa miséricorde, de sa justice, nous fait souvenir de nos devoirs envers lui et à l'égard de nos frères. Défions-nous d'une morale hypocrite qui tend à nous détourner de quelqu'une de nos obligations, sous prétexte d'une plus grande perfection.

Saint Paul a dit, *I. Tim.* c. 4, ℣. 8, que la *piété* a les promesses de la vie présente et de la future; par celles de la vie présente il n'entend certainement pas les grandeurs, les richesses et les autres biens de ce monde; Dieu ne les a jamais promis à la *piété;* mais il a promis de protéger les fidèles, de pourvoir à leurs besoins, de les soutenir et de les consoler dans les peines de cette vie. « Soyez sans avarice, » dit-il aux Hébreux, c. 13, ℣. » 5, et contens de ce que vous » possédez à présent; car Dieu lui-» même a dit : Je ne te délaisserai » point ni ne t'abandonnerai jamais. » Ainsi nous pouvons dire avec as-» surance : Le Seigneur est mon » aide, je ne craindrai point ce que » l'homme peut me faire. » Le Sauveur lui-même, *Matt.* c. 6, ℣. 25 et 34, veut que ses Disciples n'attendent de Dieu que sa protection et les choses nécessaires à la vie; il ne leur promet rien au delà.

Que l'on ne dise donc plus que souvent les gens de bien sont malheureux; le bonheur ne consiste point dans la possession des honneurs, des richesses, ni dans la prospérité temporelle; souvent ce prétendu bonheur est trompeur, et n'est rien moins que durable; il ne peut satisfaire le cœur de l'homme; mais un juste est protégé de Dieu à proportion du besoin qu'il a de son secours; sa confiance en Dieu et la paix intérieure dont il jouit, le consolent dans les traverses qu'il éprouve; l'espérance d'en être récompensé lui donne une véritable joie; il dit avec Saint Paul : je ressens une joie surabondante dans toutes mes tribulations; *II. Cor.* c. 7, ℣. 4; au lieu que l'on entend dire aux prétendus heureux de ce monde, *je suis malheureux.*

PIÉTISTES. On a donné ce nom à plusieurs sectes de dévots fanatiques qui se sont élevées parmi les Protestans d'Allemagne, surtout parmi les Luthériens, pendant le siècle dernier; il y en a aussi en Suisse parmi les Calvinistes. Quelques hommes, frappés de voir la piété déchoir de jour en jour et

le vice faire des progrès rapides parmi ceux qui se vantent d'avoir réformé l'Eglise de Jésus-Christ, formèrent le projet de remédier à ce malheur; ils prêchèrent et ils écrivirent contre le relâchement des mœurs; ils l'imputèrent principalement au Clergé Protestant; ils firent des disciples et formèrent des assemblées particulières. Ainsi en agirent Philippe-Jacques Spéner à Francfort, Schwenfeld et Jacques Bohm en Silésie, Théophile Broschbandt et Henri Muller en Saxe et en Prusse, Wigler dans le Canton de Berne, etc. Le même motif a fait naître en Angleterre la secte des Quakers ou Trembleurs, celle des Hernhutes ou Frères Moraves, et celle des Méthodistes. Nous avons parlé de chacune en particulier.

Mosheim, qui a fait assez au long l'Histoire des *Piétistes*, convient qu'il y eut parmi les partisans de cette nouvelle réforme plusieurs fanatiques insensés, conduits plutôt par une humeur chagrine et caustique, que par un vrai zèle; que, par la chaleur et l'imprudence de leurs procédés, ils excitèrent des disputes violentes, des dissensions et des haines mutuelles, et causèrent beaucoup de scandale. Cet aveu nous donne lieu de faire plusieurs réflexions qui ne sont pas favorables au Protestantisme.

1.° Les reproches que les *Piétistes* ont faits contre le Clergé Luthérien, sont précisément les mêmes que les Auteurs du Luthéranisme avoient élevés dans le siècle précédent contre les Pasteurs de l'Eglise Romaine; ils en ont censuré, non-seulement les mœurs et la conduite, mais la doctrine, le culte extérieur et la discipline; plusieurs *Piétistes* vouloient tout réformer et tout changer; ou ils ont eu raison, ou Luther et ses partisans ont eu tort. De là il résulte déjà que la prétendue réforme établie par Luther et les autres n'a pas opéré des effets fort salutaires, puisque des hommes dont Mosheim loue d'ailleurs les mœurs, les talens et les intentions, en ont été fort mécontens, et se sont crus obligés de faire bande à part pour travailler sérieusement à leur salut.

2.° Le résultat de l'une et de l'autre de ces prétendues réformes a été précisément le même; le faux zèle, l'humeur caustique, le style emporté de plusieurs *Piétistes*, ont fait naître des querelles théologiques, des dissensions parmi les Pasteurs et parmi les peuples; souvent il a fallu que les Magistrats et le Gouvernement s'en mêlassent, pour arrêter les effets du fanatisme. Puisque la même chose est arrivée à la naissance du Protestantisme, il s'ensuit que ses fondateurs n'ont eu ni un zèle plus pur, ni une conduite plus sage, ni des motifs plus louables que les *Piétistes* les plus emportés; que les uns comme les autres ont été des fanatiques insensés, et non des hommes suscités de Dieu pour réformer l'Eglise. Mosheim, parlant d'un *Piétiste* fougueux, nommé Dippélius, dit: « Si jamais les écrits informes, » bizarres et satiriques de ce réfor» mateur fanatique parviennent à » la postérité, on sera surpris que » nos ancêtres aient été assez aveu» gles pour regarder comme un » Apôtre, un homme qui a eu l'au» dace de violer les principes les » plus essentiels de la Religion et » du bon sens. » N'avons-nous pas droit de dire la même chose de Luther?

3.° Nous n'avons pas tort de reprocher aux Protestans qu'ils en-

seignent une doctrine scandaleuse et pernicieuse aux mœurs, lorsqu'ils soutiennent que *les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut*, *que la foi nous justifie indépendamment des bonnes œuvres*, puisque plusieurs *Piétistes*, quoique nés Protestans, en ont été révoltés aussi-bien que nous, et ont opiné à bannir ces maximes de la chaire et de l'enseignement public. D'autres Théologiens Luthériens ont pensé à peu près de même.

4.° Comme il n'y a ni autorité ni règles pour maintenir l'ordre et la décence dans les sociétés de *Piétistes*, et que chacun croit être en droit d'y faire valoir ses visions, il est impossible que plusieurs ne donnent dans des travers dont le ridicule retombe sur la société entière, avilit ce qu'il peut y avoir de bon d'ailleurs, et ne cause bientôt la dissolution des membres dans un corps si mal construit. Ainsi la piété peut prendre difficilement racine parmi les Protestans, elle s'y trouve transplantée comme dans une terre étrangère; comment pourroit-elle se conserver parmi des hommes qui ont retranché la plupart des pratiques capables de l'exciter et de la nourrir? Mosheim, *Hist. Ecclés.* 17.e siècle, section 2, 2.e part. c. 1, §. 26 et suiv.

PILATE (Actes de). S. Justin, dans sa première Apologie, n. 35, dit aux Empereurs et au Sénat Romain: « Que Jésus ait été crucifié, » et que l'on ait partagé ses habits, » vous pouvez l'apprendre par les » Actes dressés sous Ponce *Pilate;* » n. 48: que le Christ ait opéré » des miracles, vous pouvez en » être informés par les Actes dressés sous Ponce-*Pilate.* » Tertullien, dans son Apologétique, c. 5, parle de ces mêmes Actes. « Un » personnage, dit-il, ne peut être » Dieu à Rome, s'il ne plaît au » Sénat.... Tibère, sous le règne » duquel le nom de Chrétien est » entré dans le monde, informé de » la Palestine même, des faits qui » caractérisoient un personnage divin, en fit le rapport au Sénat, » et l'appuya de son suffrage. Le » Sénat le rejeta, parce qu'il n'a» voit pas vérifié lui-même la chose. » Tibère demeura dans son senti» ment, et menaça de punir ceux » qui accuseroient les Chrétiens. » C. 21, après avoir parlé des miracles, de la mort, de la résurrection et de l'ascension de Jésus-Christ, il ajoute: « *Pilate*, partisan » de Jésus Christ dans sa conscien» ce, manda les faits qui concer» noient ce personnage à l'Empereur » Tibère. Les Césars mêmes auroient » cru en Jésus-Christ, s'ils n'é» toient pas nécessaires au siècle, » ou si des Chrétiens pouvoient être » Césars. »

Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 2, c. 2, confirme l'existence de la relation de *Pilate*, par le récit de Tertullien; mais il ne dit pas qu'il l'a vue, non plus que les deux témoins.

Plusieurs Critiques Protestans, après Tannegui Lefèvre, ont regardé ce fait comme fabuleux, en particulier le Clerc, *Hist. Ecclés.* an. 29, page 324. Ils disent, 1.° qu'il n'est pas croyable que *Pilate*, écrivant à l'Empereur, ait voulu faire l'éloge d'un homme qu'il venoit de condamner à mort; 2.° Il l'est encore moins que Tibère, prince sans religion, ait voulu faire mettre Jésus-Christ au nombre des Dieux; 3.° il ne l'est pas, que le Sénat asservi, comme il l'étoit, aux caprices de Tibère,

ait osé rejeter une proposition appuyée de son suffrage ; 4.° Tibère haïssoit les Juifs ; il ne lui est donc pas venu dans l'esprit de vouloir faire rendre les honneurs divins à un Juif. Enfin, sous Tibère, le nom de *Chrétien* ne peut pas encore avoir été connu à Rome, et il ne pouvoit pas encore y avoir eu des accusations formées contre eux. Vingt Auteurs ont copié ces objections, et les Incrédules en ont conclu que S. Justin avoit forgé les Actes de *Pilate*.

Pour savoir si ces argumens sont fort solides, il faut se souvenir que Tibère mourut l'an 37 de notre Ère, que *Pilate* fut rappelé à Rome et envoyé en exil la même année, par conséquent quatre ans après la mort de notre Sauveur. Pendant cet intervalle, il fut témoin des progrès que faisoit l'Evangile, du nombre de ceux qui se convertissoient, de l'inquiétude que cela causoit aux Juifs, du meurtre de Saint Etienne, etc. Il se peut très-bien faire que le bruit de ces mouvemens ait pénétré jusqu'à Rome, et que *Pilate* ait été obligé de rendre compte à l'Empereur de la conduite qu'il avoit tenue à l'égard de Jésus, et de ceux qui croyoient en lui ; rien ne nous oblige de supposer que sa relation fut envoyée long-temps avant son rappel.

Dans cette supposition, qui est très-probable, nous ne voyons pas pourquoi *Pilate* auroit hésité de rapporter ce que la renommée avoit publié dans la Judée touchant les miracles et la résurrection de Jésus, et sur l'effet que ces faits produisoient. Ce n'est pas lui qui avoit condamné Jésus à la mort, il n'avoit fait que le livrer à la fureur des Juifs, par la crainte d'exciter une émotion populaire.

En second lieu, Tibère, quoique très-peu religieux, a pu vouloir, par caprice ou par quelque autre motif, feindre d'avoir de la religion pour ce moment-là ; puisqu'il haïssoit les Juifs, il ne pouvoit les mortifier davantage qu'en faisant rendre les honneurs divins à un personnage qu'ils avoient fait crucifier, et qu'ils poursuivoient encore après sa mort, dans la personne de ceux qui croyoient en lui.

Le Sénat, quoiqu'asservi aux volontés de Tibère, a pu lui représenter des inconvéniens et des motifs de ne pas faire ce qu'il proposoit. L'on a tort de supposer que ce Prince mit beaucoup de chaleur et d'intérêt à faire exécuter le projet qu'il avoit formé. On sait qu'il y avoit une ancienne Loi Romaine qui ôtoit aux Empereurs le pouvoir de créer de nouveaux Dieux sans l'approbation du Sénat. Tertull. *Apologet.* c. 5.

Puisque les miracles, la mort et la résurrection de Jésus faisoient du bruit dans la Judée, lui attiroient tous les jours de nouveaux sectateurs, donnoient de l'ombrage et de l'inquiétude aux Juifs, il ne seroit pas fort étonnant que déjà sous Tibère ils eussent porté à Rome des plaintes contre cette nouvelle Religion naissante, et contre ceux qui l'embrassoient, et qu'en conséquence *Pilate* eût été obligé d'en écrire à l'Empereur ; dans ce cas il est vrai de dire que le nom de Chrétien étoit déjà connu à Rome, et que les Chrétiens y avoient déjà des accusateurs.

Puisque les Incrédules ne nous opposent que des impossibilités prétendues, il nous suffit de leur faire voir que ce qu'ils jugent impossible ne l'est pas.

Quant à l'accusation formée contre S. Justin par les incrédules, elle est absurde, puisqu'elle suppose qu'il a été imposteur et faussaire sans motif. Qu'avoit-il besoin de citer une relation ou des *Actes de Pilate,* pour prouver que Jésus avoit fait des miracles, et qu'il avoit été crucifié ? C'étoient des faits publics et desquels toute la Judée étoit en état de déposer. Il étoit plus simple d'en appeler au témoignage de toute une Province, qu'aux *Actes de Pilate,* s'ils n'existoient pas.

S'il y a eu des Critiques assez prévenus contre le témoignage des Pères, pour traiter de fable la relation de *Pilate*, il s'en est trouvé aussi, même parmi les Protestans, qui ont vengé les Pères, et qui ont fait voir qu'il n'y a rien d'incroyable dans leur narration. Tels sont Fabricius, Hasæus, Havercamps, Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* 1 part. c. 4, §. 9.

Mais pour faire illusion, les Incrédules confondent les *Actes* dont parle Saint Justin, avec de faux *Actes de Pilate,* que les Quartodécimans forgèrent au second siècle. Au troisième, les Païens en composèrent d'autres, dans lesquels Jésus-Christ et les Chrétiens étoient représentés sous des traits odieux; l'Empereur Maximin les fit afficher et répandre dans tout l'Empire; quelques auteurs ont cru que les *Actes de Pilate* étoient l'Evangile de Nicodème, etc. Que prouvent toutes ces fausses pièces, postérieures à S. Justin, contre le fait qu'il rapporte ? Loin de le détruire, elles servent plutôt à le confirmer; c'est la notoriété de ce même fait qui a donné lieu à des faussaires de forger de faux *Actes* au lieu des vrais.

Enfin les actions de Jésus-Christ sont assez prouvées d'ailleurs sans le témoignage de *Pilate;* on n'en a fait usage pour appuyer aucun dogme; mais Saint Justin et Tertullien ont eu raison de les citer aux Empereurs et aux Magistrats; c'étoit pour eux une pièce irrécusable. Il y a une Dissertation sur ce sujet dans la *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 513.

PISCINE PROBATIQUE, *ou* Piscine des Brebis, réservoir d'eau placé dans le voisinage du Temple de Jérusalem, qui servoit probablement à laver les entrailles des victimes. Saint Jean, c. 5, ℣. 2, nous apprend que de temps en temps un Ange du Seigneur descendoit dans cette *Piscine*, en faisoit mouvoir l'eau, et que le premier malade qui y étoit plongé après ce mouvement, étoit guéri, quelle que fût sa maladie. Il ajoute que Jésus-Christ ayant trouvé là un homme paralytique depuis trente-huit ans, le guérit d'une seule parole.

Cet Evangéliste, dit un Incrédule, est le seul qui ait parlé de ce réservoir d'eau et de sa vertu, c'est donc une fable; le prétendu paralytique guéri par Jésus, étoit sans doute un mendiant valide qui, de concert avec Jésus, feignit d'être guéri, après avoir feint d'être malade.

Réponse. Quand Saint Jean seroit le seul qui eût parlé de la *Piscine probatique,* cela ne seroit pas étonnant; aucun ancien écrivain ne nous a donné une description exacte de la ville de Jérusalem. Mais il est très-probable que Josephe a voulu désigner cette *Piscine* sous le nom de *Piscine de Salomon. De la guerre des Juifs*,

l. 5, ch. 13. Le Père Hardouin pense que *probatica Piscina* signifie *Piscine* dont les eaux vont dans une autre ; que celle-ci est la même qu'Isaïe appelle *Piscine supérieure*, ch. 7, ℣. 3; ch. 36, ℣. 2, et qui avoit été faite par Ezéchias, 4 *Reg.* c. 20, ℣. 20. La *Piscine inférieure* étoit celle de *Siloë*, *Piscine* qui vient d'ailleurs; *Joan.* c. 9, ℣. 7. Quant à la vertu miraculeuse de la première, si c'étoit une fable, quelle raison pouvoit avoir Saint Jean de l'inventer ? Cette circonstance n'ajoutoit rien à la réalité ni à l'éclat du miracle opéré par Jésus-Christ; il auroit décrédité sa narration dans l'esprit de tous ceux qui avoient connu la ville de Jérusalem. Il observe que les Juifs furent offensés de ce que Jésus-Christ avoit guéri le paralytique un jour de Sabbat; s'ils avoient pu soupçonner qu'il y avoit de la collusion et de la fraude, ils en auroient fait un bien plus grand crime au Sauveur. Mais les Incrédules se flattent de détruire tous les miracles de l'Evangile par une accusation d'imposture intentée au hasard.

PITIÉ, compassion pour les malheureux, inclination à les soulager. Un ancien poète dit que la nature nous a rendus sociables en nous donnant des larmes pour les maux d'autrui, que c'est le plus exquis de nos sentimens. Aussi l'Evangile est une leçon continuelle de cette vertu; Jésus-Christ exhorte sans cesse l'homme à compatir aux afflictions de ses semblables, à les consoler, à les secourir, et il a confirmé cette morale par les exemples les plus touchans; tous ses miracles ont été destinés à soulager des personnes souffrantes, et souvent la vue des malheurs d'autrui lui a tiré des larmes.

Mais sur ce point la morale de plusieurs anciens Philosophes étoit inhumaine et scandaleuse; non-seulement ils ne recommandoient pas la *pitié*, mais ils la regardoient comme une foiblesse. « Zénon, » avec tout son esprit, dit Lactance, et les Stoïciens ses sectateurs, disent que le sage est » inaccessible à toute affection, » qu'il ne fait grâce à aucune faute, » que la compassion est une mar- » que de légéreté et de folie, qu'une » âme forte ne se laisse ni toucher » ni fléchir. » *Divin. Instit.* l. 6, c. 10. Cicéron leur a fait le même reproche, *Orat. pro Murœnâ*, et S. Augustin, *de Morib. Eccles.* l. 1, ch. 27. La plupart de nos Epicuriens modernes sont très-Stoïciens sur ce point.

PLAIES DE L'EGYPTE. Ce sont les fléaux par lesquels Dieu, à la parole de Moïse, punit le refus obstiné de Pharaon et de ses sujets, qui ne vouloient pas mettre les Israélites en liberté. Ces *plaies* sont au nombre de dix : la 1.re fut le changement des eaux du Nil en sang; la 2.me fut la quantité innombrable de grenouilles dont l'Egypte fut remplie; la 3.me, les moucherons qui tourmentèrent cruellement les hommes et les bêtes; la 4.me, les mouches qui infestèrent tout ce royaume; la 5.me, une peste subite qui tua la plus grande partie des animaux; la 6.me, des ulcères pestilentiels qui attaquèrent les Egyptiens; la 7.me, une grêle épouvantable qui ravagea les campagnes, excepté la terre de Gessen, habitée par les Israélites; la 8.me, une nuée de sauterelles qui achevèrent de dé-

truire les fruits de la terre; la 9.me, les ténèbres épaisses qui couvrirent l'Egypte pendant trois jours; la 10.me, et la plus terrible, fut la mort des premiers nés frappés par l'Ange exterminateur. Cette *plaie* vainquit enfin la résistance des Egyptiens et de leur Roi; ils laissèrent partir les Israélites.

Pour retenir plus aisément ces dix *plaies*, on les a renfermées dans les cinq vers suivans :

Prima rubens unda est, ranarum plaga secunda,
Indè culex terris, post musca nocentior istis,
Quinta pecus stravit, anthraces sexta creavit,
Post sequitur grando, post bruchus dente nefando,
Nona tegit solem, primam necat ultima prolem.

Une grande question entre les Incrédules et nous, est de savoir si ces châtimens ont été des fléaux miraculeux ou des événemens naturels, dont Moïse sut profiter habilement pour venir à ses fins; quelques-uns l'ont prétendu. Nous soutenons, au contraire, que ce furent des fléaux miraculeux; déjà nous l'avons fait voir ailleurs, en comparant les opérations de Moïse avec celles des Magiciens d'Egypte; *voyez* MAGIE, §. 2; mais il y a encore d'autres preuves.

1.° Chacun de ces événemens considéré en particulier, sans faire attention aux circonstances, à la manière dont ils ont été produits, à la fin à laquelle ils étoient destinés, etc., pourroit peut-être sembler naturel; une nuée de mouches ou de sauterelles, un orage violent et imprévu, une contagion sur le bétail ou sur les hommes, ne sont pas des miracles; mais rapprochons ces faits de leurs circonstances, tout change de face.

En effet, qu'un ou deux de ces fléaux fussent arrivés en Egypte presque en même temps, cela ne prouveroit rien; mais que tant de malheurs divers, qui n'ont ensemble aucune connexion, se soient rassemblés sur ce royaume dans l'espace d'un mois ou de six semaines, il n'y en a point eu d'exemple dans le reste de l'univers; cela n'est point selon l'ordre de la nature.

2.° Tous ces fléaux ont été prédits d'avance; ils sont arrivés précisément au jour et à l'heure pour lesquels Moïse les avoit annoncés; il les produisoit en élevant sa baguette; il les faisoit cesser par ses prières; il les faisoit durer à volonté. Il exerçoit donc un pouvoir absolu sur la nature, sans employer aucune cause physique.

3.° Les Israélites étoient exempts des *plaies* dont les Egyptiens étoient frappés, aucune ne se fit sentir dans la partie de l'Egypte habitée par les premiers; cette exception n'est point naturelle.

4.° Ces événemens avoient été prédits, du moins en gros, à Abraham, 430 ans auparavant; Dieu lui avoit dit : J'exercerai mes jugemens sur le peuple qui retiendra vos descendans captifs; ils sortiront du lieu de leur exil comblés de richesses, *Gen.* c. 14, ℣. 14. Jacob et Joseph en mourant avoient promis à ces mêmes descendans, que Dieu les visiteroit et les tireroit de l'Egypte; les Hébreux s'y attendoient; aux premiers miracles que Moïse fit en leur présence, ils reconnurent que le moment de leur délivrance étoit arrivé. *Exode*, c. 4, ℣. 31. La suite des événemens démontre donc que les prodiges opérés par Moïse ne sont l'effet ni du hasard ni de l'industrie humaine, mais d'un dessein prémédité, suivi et surnaturel de la Providence.

Des miracles isolés, qui ne tien-

nent à rien, desquels on ne voit ni le but ni la nécessité, peuvent paroître suspects : ceux de Moïse sont le fondement de la Religion et de la Législation Juive, et sans ce secours ce grand ouvrage étoit impossible. Moïse n'opère pas des prodiges pour faire ostentation de son pouvoir, comme font les imposteurs; mais pour rassembler les Israélites en corps de nation, pour les rendre soumis à Dieu et aux Lois. Cette révolution a préparé les voies à une autre plus importante, à la mission de Jésus-Christ, et à l'établissement du Christianisme. Ce plan de Providence, conçu dès le commencement du monde, embrasse toute la durée des siècles, et nous le voyons accompli. S'il y a un cas où les miracles soient utiles, nécessaires, conformes à la sagesse et à la bonté divine, c'est certainement celui-là.

On nous dit que les Hébreux, peuple ignorant et grossier, ont aisément pris pour des miracles les événemens les plus naturels, que la vanité nationale a suffi pour leur persuader que Dieu les avoit toujours favorisés par des prodiges; Moïse ne risquoit donc rien en accumulant les miracles dans son histoire.

Malheureusement pour les Incrédules, ils font deux objections contradictoires; ils disent, d'un côté, que Moïse a pu fort aisément faire croire aux Israélites tout ce qu'il a voulu; de l'autre, ils nous allèguent les murmures, les révoltes, les séditions fréquentes auxquelles ils se sont livrés contre Moïse. Ces révoltes prouvent-elles que c'étoit un peuple fort docile? Cependant Moïse les a forcés de plier sous ses lois, ou plutôt sous les lois que Dieu lui-même leur imposoit : par quel moyen, sinon par des miracles? Moïse n'est pas le seul qui les rapporte; nous avons vu ailleurs que les Auteurs profanes, Egyptiens, Phéniciens, Grecs et Romains, ont supposé que Moïse avoit fait des miracles en Egypte, puisqu'ils l'ont regardé comme un Magicien fameux; *voyez* Moïse, §. 1; s'il n'y en a pas fait, par quels moyens a-t-il tiré son peuple de l'Egypte, et l'a-t-il fait subsister pendant quarante ans dans le désert? Voilà des difficultés auxquelles les Incrédules n'ont jamais satisfait.

PLAISIR. Ce terme n'a pas besoin d'explication, il n'est personne qui n'en comprenne le sens par expérience. Un des reproches les plus ordinaires que font les ennemis du Christianisme, c'est que l'Evangile ne défend pas seulement l'excès dans les *plaisirs*, mais qu'il nous interdit toute espèce de *plaisir* quelconque. C'est une fausseté et un abus grossier des termes.

En effet, tout ce qui est conforme à nos besoins, à notre goût, à notre inclination, est un *plaisir* pour nous; ce qui est un *plaisir* pour tel homme, seroit un ennui mortel et un tourment pour un autre. En vain proposerez-vous à un homme sensé, laborieux, occupé des choses utiles, les *plaisirs* bruyans, dispendieux et dangereux que les riches oisifs trouvent nécessaires pour bercer leur ennui; ils lui paroissent non-seulement insipides, mais fatigans et dégoûtans; il les fuit au lieu de les rechercher : il en goûte de plus purs dans l'exercice de ses talens. Une âme vertueuse trouve dans la pratique des bonnes œuvres, une satisfaction délicieuse que les mondains ne connoissent point; S. Paul nomme ce

plaisir, la joie et la paix dans le Saint-Esprit, la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence et tout sentiment. L'Evangile, loin de nous interdire ce *plaisir*, nous exhorte à nous le procurer souvent.

Il ne nous défend pas non plus les délassemens innocens, Jésus-Christ lui-même ne s'y est point refusé, il voulut bien assister aux noces de Cana, à la table de Simon le Pharisien, aux repas que lui donnoit Lazare son ami, il se laissa parfumer par la Pécheresse de Naïm, et par Marie sœur de Lazare; il se promenoit avec ses Disciples, il conversoit cordialement avec eux. Les Pharisiens, censeurs austères et hypocrites, lui firent un crime de ces *plaisirs* honnêtes, qui étoient toujours pour le Sauveur une occasion d'instruire et de faire du bien; il méprisa leurs reproches.

Quant aux *plaisirs* mondains et dangereux pour les mœurs, tels que le jeu, les spectacles, le bal, les assemblées nocturnes, les repas somptueux; l'étalage du luxe dans les fêtes, nous soutenons que l'Evangile les a défendus avec raison; 1.° parce que chez les Païens tous ces *plaisirs* étoient très-licencieux, presque toujours infectés d'idolâtrie, et un foyer d'impudicité; il n'étoit pas possible d'y prendre part sans être vicieux. 2.° Pour modérer un penchant aussi impétueux et aussi aveugle que l'amour du *plaisir*, il faut des maximes rigoureuses; la plupart des hommes n'en rabattront toujours que trop; tel est le principe sur lequel les Philosophes mêmes ont dirigé leur morale; celle des Stoïciens étoit pour le moins aussi austère que celle de l'Evangile. 3.° Jésus-Christ a paru dans un siècle aussi voluptueux et aussi corrompu que le nôtre, le Saducéisme chez les Juifs, l'Epicuréisme chez les Païens étoient la Philosophie régnante; pour décréditer cette doctrine pernicieuse qui nourrissoit la volupté, en feignant de la modérer, il falloit poser des maximes directement contraires, et couper le mal à la racine. 4.° Dans des circonstances où les Chrétiens étoient exposés tous les jours au martyre, il falloit les y préparer par un Stoïcisme habituel; ce n'étoit pas là le moment d'enseigner une morale indulgente. Aussi Tertullien, fâché contre ceux qui ne vouloient pas renoncer aux spectacles du Paganisme, leur demandoit si c'est au théâtre que l'on fait l'apprentissage du martyre. Puisque le danger de l'Epicuréisme se renouvelle dans tous les siècles, une morale austère est la seule qui convienne à tous les temps; il se trouvera toujours assez de voluptueux prêts à la contredire, et de Philosophes accommodans disposés à la mitiger. *Voyez* MORTIFICATION.

PLATONISME, doctrine et système philosophique de Platon. Ce ne devroit point être à nous de développer ce système et d'exposer les sentimens de ce Philosophe, mais nous avons à justifier les *Pères* de l'Eglise, accusés de *platonisme* par les Sociniens et par leurs adhérens.

Comme ces derniers auroient voulu persuader que les dogmes de la Sainte Trinité, de l'Incarnation, de la Divinité de Jésus-Christ, sont des opinions purement humaines, inventées depuis les Apôtres, ils ont dit que ç'a été l'ouvrage des *Pères* du second et du troisième siècles; entêtés de la doctrine de

Platon. Ce Philosophe, disent-ils, a forgé en Dieu une espèce de Trinité, il a personnifié la raison divine qu'il appelle λογός, verbe ou parole; il donne à Dieu le nom de Père, il suppose que l'esprit de Dieu Dieu est répandu dans toute la nature. Les Pères de l'Eglise, tous Platoniciens et imbus de ces notions, les ont appliquées à ce qui est dit dans l'Evangile, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et du Verbe qui est appelé *Dieu*; ceux qui s'assemblèrent à Nicée l'an 325, consacrèrent ces mêmes idées en condamnant Arius : ainsi se sont formés les mystères du Christianisme auxquels Jésus-Christ ni les Apôtres n'ont jamais pensé.

Ce système, ou plutôt ce rêve des Sociniens, a été soutenu dans un livre intitulé *le Platonisme dévoilé*; il a été embrassé par Leclerc, dans son *Art critique*, 2.e part., sect. 2, c. 2, n. 11; dans les Prolégomènes de son *Histoire Ecclésiastique*, sect. 2, c. 2, et dans le 10.e tome de sa *Bibliothèque universelle*. Pour l'établir, il a prodigué l'érudition, les conjectures, les sophismes, et il s'est applaudi plus d'une fois de ce travail. Le P. Baltus, Jésuite, l'a réfuté dans sa *Défense des saints Pères accusés de Platonisme*, publiée en 1711. Beausobre, Jurieu et d'autres Protestans ont formé la même accusation de *Platonisme* contre les anciens Docteurs de l'Eglise; Brucker, dans son *Histoire Critique de la Philosophie*, t. 1, p. 667, et Mosheim, dans plusieurs de ses ouvrages, l'ont renouvelée; elle est devenue une espèce de dogme parmi les Protestans, et les Incrédules en ont fait un de leurs articles de foi.

Pour savoir à quoi nous en tenir sur cette question, nous examinerons, 1.° quel a été le sentiment de Platon sur la Nature divine et sur l'origine des choses; 2.° si le P. Baltus a réussi ou non à justifier les Pères contre l'accusation de *Platonisme*; 3.° si les Protestans, et sur-tout Mosheim, sont venus à bout de le réfuter; 4.° s'il est vrai que le nouveau *Platonisme* des Eclectiques a causé dans l'Eglise autant de troubles que ce dernier le prétend.

I. *Quelle a été l'opinion de Platon, touchant la Nature divine et la formation du monde?* Les Critiques anciens et modernes qui ont le plus étudié la doctrine de ce Philosophe, conviennent qu'il est difficile de découvrir ses véritables sentimens au milieu des ténèbres dont il semble avoir affecté de s'envelopper; de là leurs contradictions fréquentes sur ce sujet. Après avoir lu tout ce que Brucker en a dit dans son *Histoire Critique de la Philosophie*, on n'en sait pas plus qu'après avoir consulté Platon lui-même. C'est sur-tout dans le *Timée*, et dans le supplément à ce Dialogue, qu'il a parlé de Dieu et du monde : voici à peu près tout ce que l'on en peut tirer.

1.° Il admet un Dieu éternel, intelligent, actif et puissant, bon et bienfaisant par nature, qui est l'auteur du monde, et qui l'a fait le mieux qu'il a été possible. Nous laissons disputer les Critiques pour savoir si Platon a conçu Dieu comme un être purement spirituel ou comme un esprit mélangé de matière; si, selon lui, Dieu a formé le monde de toute éternité, ou avec le temps; cette contestation nous paroît consister dans des mots, plutôt que dans les choses.

2.° Il suppose une matière éter-

nelle comme Dieu, douée d'un mouvement confus et déréglé, et que Dieu a mise en ordre pour fabriquer le monde; conséquemment il n'admet point de *Création*, quoique plusieurs de ses disciples aient soutenu qu'il attribuoit à Dieu le pouvoir créateur.

3.° Il appelle *Logos*, verbe ou parole, l'intelligence, la raison, la connoissance avec laquelle Dieu a fait son ouvrage; mais il ne regarde point cette parole mentale comme un être subsistant, comme une personne; il n'y a rien dans ses ouvrages qui prouve qu'il en a eu cette notion; les Sociniens en imposent quand ils disent le contraire.

4.° Il prétend qu'en formant le monde, Dieu a suivi un modèle, un plan, une idée archétype, qui lui représentoit les qualités, les proportions, les perfections qu'il a mises dans son ouvrage et dans chacune de ses parties. Il a conçu le modèle comme un être subsistant, éternel, immuable; il l'appelle un *animal*, ou un être animé éternel, *sempiternum animal;* il dit que Dieu y a rendu le monde conforme, autant qu'il l'a pu. Telles sont ces idées éternelles de Platon, desquelles on a tant parlé; il concevoit Dieu agissant à la manière d'un homme; mais il n'a jamais confondu ce modèle avec le *Logos*.

5.° Il nomme Dieu, *le Père du monde*, et le monde, *le Fils unique*, ou plutôt *l'ouvrage unique, le Dieu engendré, l'image du Dieu intelligible*, mais il n'a jamais donné ces noms ni au *Logos*, ni au modèle archétype du monde. Remarque essentielle que la plupart des commentateurs de Platon n'ont pas faite; ils ont confondu le *Logos* avec ce modèle, quoique Platon les distingue très-clairement. Ils en ont conclu que ce Philosophe regardoit le *Logos* comme une personne, qu'il l'appeloit *Dieu*, et *Fils de Dieu*; double erreur qui n'a aucun fondement dans les écrits de Platon, et de laquelle les Sociniens abusent de mauvaise foi.

6.° Il suppose que Dieu a donné au monde une âme, et qu'il l'a placée dans le milieu de l'univers; conséquemment il appelle le monde un *animal intelligent*, ou un être animé doué de connoissance; mais il ne dit pas précisément où Dieu a pris cette âme, si elle est sortie de lui par émanation, ou s'il l'a tirée du sein de la matière : il y a dans le *Timée* des expressions qui favorisent l'un et l'autre de ces deux sentimens; mais il n'est pas vrai que dans aucun endroit il ait nommé cette âme *l'Esprit de Dieu*, il l'envisageoit, au contraire, comme une substance mélangée d'esprit et de matière. Après avoir distingué la substance indivisible et immuable, d'avec celle qui se divise et change, il dit que Dieu a fait par un mélange une troisième nature, qui est moyenne entre les deux, et qui participe à la nature de l'une et de l'autre.

7.° En effet, il faut qu'il l'ait regardée comme une substance divisible, puisqu'il prétend que les astres et tous les globes, sans en excepter la terre, sont autant d'êtres animés, vivans et intelligens, dont les âmes sont des parties détachées de la grande âme du monde. Conséquemment il appelle tous ces grands corps, *les animaux divins, les Dieux célestes*, *les Dieux visibles ;* il dit que la terre est *le premier et le plus ancien des Dieux qui sont dans l'enceinte du Ciel*, que Dieu est l'artisan et le père de tous ces Dieux.

8.° Ces Dieux visibles, dit-il, en ont engendré d'autres qui sont invisibles, mais qui peuvent se faire voir quand il leur plaît; ces derniers, *plus jeunes* que les premiers, sont la troupe des Démons ou des Génies que les peuples adoroient sous les noms de Saturne, de Jupiter, de Vénus, etc. Quoique nous ne puissions, continue-t-il, ni concevoir, ni expliquer leur naissance, et quoique ce que l'on en rapporte ne soit fondé sur aucune raison certaine ni probable, il faut cependant en croire les anciens qui se sont dits *enfans des Dieux*, et qui devoient connoître leurs parens, et nous devons y ajouter foi, *selon les lois*. Ainsi, par respect pour les lois, Platon donne la sanction à la *Théogonie* d'Hésiode et des autres Mythologues, quoique dans d'autres endroits il fasse profession de mépriser les fables.

9.° C'est à ces Dieux de nouvelle date, que Dieu, père de l'univers, a donné la commission de fabriquer les hommes et les animaux. Platon rapporte gravement le discours que Dieu leur adresse à ce sujet, et l'Empereur Julien l'a répété comme un oracle; mais ces ouvriers étant incapables de forger des âmes, Dieu a pris le soin de leur en fournir, en détachant des parcelles de l'âme des astres, et de là sont venues les âmes des hommes et des animaux. Néanmoins, dans un endroit du *Timée*, Platon dit que Dieu, pour former les âmes humaines, a pétri les restes de la grande âme du monde, dans le même vase dans lequel il avoit formé celle-ci. C'est une allégorie, disent ses Commentateurs; il ne faut pas la prendre à la lettre : nous y consentons.

Il seroit inutile de pousser plus loin le détail des visions de Platon; ce qu'il ajoute sur la préexistence des âmes humaines, sur leur transmigration après la mort des corps, sur le sort éternel des justes et des méchans, est aussi absurde que tout ce qui a précédé. Ce n'est pas sans raison qu'en commençant son Dialogue, Platon avoit exhorté ses auditeurs à invoquer avec lui l'assistence divine, afin de pouvoir parler de Dieu et du monde, et à se souvenir qu'il ne lui étoit pas possible d'en rien dire de plus certain que ce qu'en avoient débité les autres Philosophes. Cet aveu modeste est remarquable, mais le succès de son travail prouve que sa prière ne fut pas exaucée.

Nous ne serons donc pas surpris de voir les Pères de l'Église mépriser et tourner en ridicule les rêves de ce grand génie, que Cicéron n'hésitoit pas d'appeler l*e Dieu des Philosophes*. Mais nous ne pouvons assez nous étonner de l'obstination des Sociniens et des Protestans à soutenir que les Pères de l'Eglise ont puisé dans ce chaos les notions qu'ils ont eues du Verbe divin, et des trois Personnes de la Sainte Trinité. On n'a qu'à jeter un moment les yeux sur nos Evangiles, sur ce que Saint Jean dans son premier chapitre, et Saint Paul dans ses lettres, ont enseigné touchant ce mystère; on verra si les Pères, après avoir reçu ces divines leçons, ont encore pu être tentés de conserver aucun reste de *Platonisme*, mais nous allons apporter des preuves positives du contraire.

II. *La défense des Saints Pères accusés de Platonisme; composée par le P. Baltus, est-elle solide ou insuffisante ?* On conçoit que cet ouvrage ne pouvoit être ap-

prouvé par les Protestans, ennemis déclarés des Pères; il est écrit, dit Mosheim, avec plus d'érudition que d'exactitude. Il falloit donc montrer en quoi l'auteur n'a pas été exact. Nous soutenons qu'il l'a été plus que ses adversaires; ceux-ci n'ont allégué que des conjectures, et il leur oppose des preuves positives : les voici en abrégé.

1.° Les Pères, loin d'avoir été prévenus en faveur de la Philosophie Païenne en général, l'ont regardée comme fausse et trompeuse, parce qu'elle a été le fondement du Polythéisme et de l'Idolâtrie, et que les Philosophes, au lieu de corriger les hommes de cette erreur, ont travaillé à la perpétuer; nous venons de voir que ç'a été le crime de Platon en particulier. Les Pères ont protesté qu'en se faisant Chrétiens, ils avoient renoncé à la Philosophie des Grecs, pour embrasser celle des Ecrivains sacrés, que les Grecs ont nommés *Barbares*. 2.° Loin d'avoir été plus attachés à la Doctrine de Platon qu'à celle des autres écoles, les Pères l'ont attaquée et combattue par préférence, à cause de la haute opinion que les Païens avoient des lumières et de la sagesse de ce Philosophe. Il n'en est aucun duquel les Pères aient dit plus de mal, et auquel ils aient reproché autant d'erreurs. Ils ont regardé ses écrits comme la source des égaremens de tous les anciens Hérétiques 3.° Au lieu d'avoir emprunté de lui aucun dogme théologique, ils ont attaqué même ses opinions purement philosophiques, touchant l'éternité de la matière, la formation du monde, la nature et la destinée de l'âme, etc., et ils en ont démontré la fausseté. 4.° C'est principalement sur la nature, les attributs, les opérations de Dieu que les Pères ont reproché à Platon les erreurs les plus grossières; comment donc auroient-ils pu emprunter de lui les notions de la Trinité? Nous verrons ailleurs que la prétendue Trinité Platonique n'a rien de commun avec celle que nous croyons; que la première est l'ouvrage, non de Platon, mais des nouveaux Platoniciens. *Voy.* TRINITÉ. 5.° Les Pères ont accusé Platon d'avoir pris dans Moïse ou chez les Juifs ce qu'il a dit de raisonnable touchant la Divinité, mais de l'avoir gâté et corrompu par ses propres imaginations; il est donc absurde de penser qu'à leur tour ils en ont fait un mélange avec la doctrine des Livres saints. 6.° L'un des articles fondamentaux de la Philosophie de Platon étoit, suivant ses propres disciples, que les Etres spirituels et intelligens sont sortis de Dieu par *émanation*, quoiqu'il ne le dise pas positivement; les Pères, au contraire, ont soutenu que tous les êtres distingués de Dieu ont reçu l'existence par *création*, dogme qui sape par le fondement tout le système philosophique. *Voyez* EMANATION. Le P. Baltus a prouvé tous ces faits par les passages les plus formels des Pères qui ont vécu dans les cinq premiers siècles. 7.° Dans un moment nous verrons d'habiles Protestans soutenir que les Pères de l'Eglise ont été *Eclectiques*, c'est-à-dire, qu'ils ont fait profession de n'être attachés à aucune secte particulière de Philosophie; donc il n'est pas vrai qu'ils aient été *Platoniciens* plutôt que Stoïciens ou Pythagoriciens.

Ces raisons nous paroissent plus que suffisantes pour écarter de tous les Pères en général l'accusation de *Platonisme;* mais il en est d'autres qui

qui regardent particulièrement les Pères des trois premiers siècles. D'abord il faut effacer du nombre des Platoniciens les Pères Apostoliques, puisque, suivant nos adversaires mêmes, ces saints hommes n'ont été ni éloquens, ni savans, ni Philosophes, non plus que les Apôtres leurs maîtres; cependant ils ont distingué trois personnes en Dieu. Pour leurs successeurs, on est forcé de convenir qu'ils étoient lettrés et instruits.

Or, en premier lieu, les Pères disputant contre les Païens, pour leur prouver l'unité de Dieu, ont allégué l'opinion de Platon, qui n'admettoit qu'un seul Dieu, mais ils ont ajouté que ce Philosophe s'est contredit et a méconnu la vérité, en admettant des Dieux secondaires. Si quelques-uns disent qu'il a parlé du Verbe divin, ils ajoutent qu'il n'a pas pu le bien connoître, parce que cette connoissance ne peut être acquise que par la révélation : nous citerons ci-après leurs propres paroles. En second lieu, plusieurs des Pères ont soutenu qu'Arius et ses partisans avoient pris dans Platon leur erreur opposée à la divinité du Verbe; comment nous persuader que ç'a été au contraire le crime de ceux qui ont condamné ces hérétiques ? En 3.ᵉ lieu, le Clerc dit que les Pères se sont trompés en croyant voir dans Platon la Trinité *telle que nous l'admettons*, que sur ce point la doctrine du Philosophe est très-différente de celle de l'Ecriture-Sainte; nous avouons qu'elle est très-différente, mais il est faux que les Pères y aient été trompés; nous ferons voir le contraire. En 4.ᵉ lieu, quoi qu'en disent les Sociniens, la foi Chrétienne touchant la personne du Verbe, sa coéternité avec le Père, et sa divinité, est enseignée plus clairement dans l'Evangile de S. Jean que dans Platon; donc les Pères ont pris cette doctrine dans l'Evangéliste et non dans le Philosophe. Il est absurde de supposer qu'ils l'ont puisée dans une source très-trouble, plutôt que dans une eau très-claire. Le Clerc, dans son commentaire sur le premier chapitre de Saint Jean, avoit avancé que cet Apôtre avoit dans l'esprit les idées platoniques de Philon. Les incrédules, qui enchérissent toujours sur les Protestans, ont dit que le commencement de l'Evangile de S. Jean a été évidemment écrit par un Platonicien; ainsi les accusations des Protestans contre les Pères retombent toujours sur les Ecrivains sacrés.

Pour justifier pleinement les Pères du second et du troisième siècles, le Père Baltus ne s'est pas borné à des raisons générales; il prouve la fausseté de l'accusation à l'égard de chacun en particulier. Ces Pères sont S. Justin, Tatien, Athénagore, Hermias, S. Théophile d'Antioche, S. Irénée, Clément d'Alexandrie, Tertullien et Origène.

Or, Saint Justin, qui avoit été Platonicien avant sa conversion, ne l'étoit plus après son baptême; il ne connoissoit plus d'autre Philosophie que celle des livres saints; il le déclare, *Dial. cum Triph.* n. 7 et 8. Il soutient que Platon ni Aristote n'ont pas été capables de nous expliquer les choses du Ciel, puisqu'ils ne connoissoient pas seulement celles d'ici-bas, qu'ils ne se sont jamais accordés sur l'origine et sur les principes des choses; *Cohort. ad Græcos*, n. 6, 7 et 8. Il pense que Platon

a pris dans Moïse ce qu'il a dit du Dieu suprême, du Verbe et de l'esprit de Dieu, *mais qu'il l'a mal entendu.* « Nous ne pensons donc pas » comme les Philosophes, ajoute » S. Justin; ce sont eux qui co- » pient ce que nous disons. Chez » nous les ignorans mêmes con- » noissent la vérité, preuve qu'elle » ne vient pas de la sagesse hu- » maine, mais de la puissance de » Dieu. » *Apol. I,* n. 60. Est-ce là faire beaucoup de cas des idées de Platon?

Tatien commence son discours contre les Grecs, par tourner en ridicule les Philosophes, leur doctrine, leurs contradictions, leur ignorance; il n'épargne pas plus Platon que les autres; en parlant du Verbe divin, de sa génération éternelle, de la création du monde qu'il a opérée, Tatien ne montre pas le moindre soupçon qu'il y en ait rien dans Platon. *Contra Græc. Orat.* n. 2, 5. Il déclare qu'il a renoncé à toute la Philosophie des Grecs et des Romains et à toutes leurs opinions, pour embrasser celle du Christianisme, n. 35.

Athénagore, *Legat. pro Christ.*, n. 6 et 7, reconnoît que Platon a cru l'existence d'un seul Dieu formateur du monde, mais il ne lui attribue point la connoissance du Verbe créateur. Il dit que les Philosophes n'ont pas eu assez de lumières pour trouver la vérité touchant la Nature divine, parce qu'ils n'étoient pas éclairés par l'esprit de Dieu. Le discours d'Hermias n'est qu'une dérision des Philosophes Païens, et Platon n'y est pas plus épargné que les autres; *Hermiæ irrisio Gentilium Philosophorum.* Saint Théophile d'Antioche, l. 2, *ad Autolyc.* n. 4, 9 et 10, leur reproche l'opposition qui se trouve entre leurs divers sentimens, les erreurs qu'ils ont mêlées avec les vérités; il soutient que les Prophètes seuls ont connu le Verbe divin, Créateur et Gouverneur du monde.

Saint Irénée, *adv. hær.* l. 2, c. 14, n. 1 et 3, dit que les Valentiniens ont pris de côté et d'autre chez les Philosophes, qui ne connoissent pas Dieu, et nommément dans Platon, toutes leurs erreurs. Aucun des Pères n'a professé plus clairement la coéternité et la coégalité des trois Personnes divines; mais il avertit qu'aucun homme ne peut connoître Dieu le Père, ni son Verbe, que par une révélation formelle; l. 4, c. 20, n. 4 et 5. Il étoit donc bien éloigné d'attribuer cette connoissance à Platon.

Clément d'Alexandrie est celui des anciens que le Clerc a calomnié avec le plus de hardiesse; il dit que ce Père étoit, non pas Platonicien, mais Eclectique; qu'il prenoit de toutes les sectes ce qu'il jugeoit à propos, qu'il transcrivoit tous les dogmes des Philosophes qui lui paroissoient avoir quelque rapport avec la Doctrine Chrétienne. De là il prend occasion pour accuser Clément d'avoir mêlé à la Théologie toutes les opinions de la Philosophie Païenne; mais transcrire des dogmes ou des opinions, ce n'est pas les adopter; autrement il faudroit encore attribuer à ce même Père toutes les contradictions des anciens Philosophes, puisqu'il les rapporte. La seule raison sur laquelle le Clerc fonde son accusation, c'est que Clément cite les dogmes des différentes sectes sans les réfuter et sans les blâmer; il croit même que la plupart ne sont fondés que sur des passages de l'Ecriture-Sainte *mal entendus*. Donc ce Père

a jugé fausses toutes ces opinions, puisqu'il ne les a crues fondées que sur un mal-entendu. Il les a suffisamment réfutées d'ailleurs, lorsqu'il a fait profession de ne reconnoître pour vraie Philosophie que celle qui a été enseignée par Jésus-Christ, ni pour Philosophes sensés que ceux qui ont été inspirés de Dieu; *Strom.* l. 6, c. 7, etc. L. 5, c. 14, pro. 730, il dit que les Grecs ne connoissent ni comment Dieu est Seigneur, ni comment il est Père et Créateur, ni *l'économie des autres vérités*, à moins qu'ils ne les aient apprises de la Vérité même.

Si l'on veut savoir ce que pensoit Tertullien touchant les Philosophes Païens et leur doctrine, on n'a qu'à lire les premiers chapitres de ses *Prescriptions contre les Hérétiques ;* il y soutient que toutes les Hérésies viennent de différentes sectes de Philosophie, et en particulier de Platon; il se moque de ceux qui ont forgé un Christianisme Stoïque ou Platonique; il ne veut pas qu'il y ait rien de commun entre l'Eglise et l'Académie, etc.

Origène, moins circonspect, a donné lieu à des plaintes mieux fondées, puisque les autres Pères de l'Eglise lui ont reproché son goût excessif pour l'étude de la Philosophie; il en est convenu lui-même, et il en a donné de bonnes raisons, *Op.* tom. 1, p. 4; aussi l'on est déjà obligé de reconnoître qu'il fut Eclectique et non Platonicien, qu'il recommandoit à ses élèves de ne s'attacher à aucune secte de Philosophie, mais de chercher parmi toutes les opinions celles qui paroissoient les plus vraies; *Origenian.*, l. 2, c. 1, n. 4. On ne doit donc pas s'en rapporter au sentiment du savant Huet, qui accuse Origène d'avoir voulu assujettir le dogme du Christianisme aux opinions de Platon, au lieu de faire le contraire, *ibid.*

A la vérité, en écrivant contre Celse, l. 6, n. 8, il dit que Platon a parlé du Fils de Dieu dans le premier livre des principes, c. 3; il dit que les Philosophes ont eu quelque notion du Verbe de Dieu; mais en même temps il ajoute que personne ne peut en discourir d'une manière conforme à la vérité, que ceux qui ont été instruits par la révélation, par les Prophètes, par les Apôtres et les Evangélistes : or il n'a certainement pas accordé ce privilége à Platon. En expliquant les premiers versets de l'Evangile de Saint Jean, où il est question du Verbe divin, il ne s'est pas avisé de citer en rien le sentiment de ces Philosophes.

Rien n'est donc plus mal fondé ni plus injuste que l'accusation de *Platonisme* forgée au hasard contre les Pères des trois premiers siècles; elle est encore plus absurde quand elle tombe sur les Pères postérieurs au Concile de Nicée, tels que Lactance, Eusèbe, Saint Augustin; le P. Baltus en a pleinement justifié ce saint Docteur en particulier : quelques louanges données à Platon par les Pères, ne suffisent pas pour les placer au rang de ses disciples.

Les Protestans ont-ils opposé quelques raisons solides aux preuves du P. Baltus ? Mosheim, non moins prévenu contre les Pères que le Clerc, a changé l'état de la question. Il ne s'agit pas, dit-il, de savoir si les Pères ont embrassé toute la Philosophie de Platon, jamais personne ne l'a prétendu; mais de savoir s'ils n'en ont pas emprunté *plusieurs choses;* or on ne peut pas le nier, puisque les

Pères ont suivi les opinions des Eclectiques, et que ceux-ci avoient adopté une partie de la Doctrine de Platon ; c'est pour cela même qu'ils ont été appelés les *Nouveaux Platoniciens.*

Mais il ne sert à rien de dire au hasard que les Pères ont pris de Platon *plusieurs choses*, si l'on ne nous montre précisément ce qu'ils ont pris; en attendant qu'on nous le fasse voir, nous nions cet emprunt, pour les raisons que nous avons apportées ci-dessus. Lorsqu'un dogme quelconque est enseigné dans l'Ecriture-Sainte, il est absurde de prétendre que les Pères l'ont reçu de Platon, et non des Ecrivains sacrés, pendant que ces saints Docteurs protestent le contraire. Il est évident que la question entre le Clerc et le P. Baltus, étoit de savoir si les Pères ont emprunté de Platon les notions qu'ils ont eues des trois Personnes divines et du mystère de la Sainte Trinité; nous avons fait voir qu'il n'en est rien : donc l'accusateur des Pères est pleinement confondu. Mosheim devoit faire attention qu'en persistant à soutenir que les Pères ont emprunté de Platon *plusieurs choses*, il donne toujours lieu aux Sociniens de dire que les Pères ont pris dans ce Philosophe ce qu'ils ont dit du Verbe divin et du mystère de la Sainte Trinité; mais ce Critique paroît plus ami des Sociniens que des Pères. Brucker a poussé l'entêtement encore plus loin que lui, il a traité le P. Baltus avec une hauteur et un mépris intolérables; *Hist. Crit. Philos.* tome 3, p. 272, 396, etc. Il reste à savoir si les Pères ont véritablement embrassé le système des Eclectiques, en quel sens, et jusqu'à quel point ils l'ont suivi : cette discussion sera plus longue que nous ne voudrions.

L'Eclectisme, dit Mosheim, eut pour auteur Ammonius Saccas, qui enseignoit dans l'Ecole d'Alexandrie sur la fin du second siècle. Porphyre l'accuse d'avoir apostasié; Eusèbe soutient qu'il vécut et mourut Chrétien. Pour concilier ces deux sentimens, d'autres ont distingué deux Ammonius, l'un Païen et l'autre Chrétien; nous verrons dans un moment si Mosheim a eu raison de préférer l'opinion de Porphyre, apostat lui-même, à celle d'Eusèbe. Il nous paroît que Celse faisoit déjà profession de l'Eclectisme long-temps avant Ammonius.

Quoi qu'il en soit, le système des Eclectiques étoit qu'il ne faut s'attacher à aucune secte particulière de Philosophie, mais choisir dans les différentes écoles les opinions qui paroissent les plus vraies. Leur dessein étoit non-seulement de concilier les dogmes de la Philosophie avec ceux du Christianisme, en les rapprochant et en les corrigeant l'un par l'autre, mais encore de persuader que le Christianisme n'enseignoit rien de plus que les Philosophes; que ceux-ci avoient découvert les mêmes vérités que Jésus-Christ, mais que ses Disciples les avoient mal entendues et mal expliquées. Ce projet perfide ne tendoit pas à moins qu'à mettre les dogmes révélés dans l'Evangile au niveau des opinions humaines, et à laisser aux hommes la liberté d'en prendre ou d'en rejeter ce qu'ils jugeroient à propos. Il est aisé de concevoir les suites funestes que dut avoir une doctrine aussi insidieuse; Mosheim a eu grand soin de les développer et de les exagérer.

C'est ce qu'il a fait non-seule-

ment dans son *Hist. Ecclés. du second siècle*, 2.e part. c. 1, §. 4 et suivans, mais sur-tout dans une dissertation sur le trouble que les nouveaux Platoniciens ont causé dans l'Eglise; *De turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ;* c'est une de celles qu'il a le plus travaillées, et où il a étalé le plus d'érudition; il seroit à souhaiter qu'il y eût mis autant de bonne foi. Brucker, dans son *Hist. Crit. de la Philosophie*, t. 2, p. 387, n'a pas manqué d'adopter presque toutes les idées de Mosheim; il a été réfuté en détail par l'Auteur de l'*Histoire de l'Eclectisme*, en 2 vol., qui a paru en 1766. *Voy.* Eclectisme.

Mosheim nous paroît d'abord injuste à l'égard d'Ammonius, en l'accusant, sur la parole de Porphyre, d'avoir renoncé au Christianisme, et d'avoir été l'auteur du système malicieux des Eclectiques. « Porphyre (dit-il) devoit mieux » connoître Ammonius qu'Eusèbe. » Mais Eusèbe ne se contente pas d'affirmer qu'Ammonius vécut et mourut Chrétien, il le prouve par les ouvrages que ce Philosophe avoit laissés. Porphyre a certainement calomnié Origène, en disant qu'il étoit né et qu'il avoit été élevé dans le Paganisme; il est constant que ses parens étoient Chrétiens, et que Léonide son père fut Martyr de la foi Chrétienne; il ne seroit donc pas étonnant que Porphyre eût aussi calomnié Ammonius, en disant qu'il embrassa le Paganisme dès que l'âge l'eut rendu sage; Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 6, c. 19.

« Il n'est pas probable, dit Mos- » heim, qu'un Chrétien sincère et » constant ait fondé une secte aussi » ennemie du Christianisme que » l'étoient les Eclectiques, ni que » ceux-ci aient voulu le reconnoître » pour maître. » Soit; d'autre part, si Ammonius avoit été apostat et ennemi déclaré du Christianisme, est-il probable qu'Origène et Clément d'Alexandrie, Chrétiens très-zélés, eussent voulu être ses disciples? Or, l'on suppose que ces deux Pères ont eu pour maître Ammonius, quoique cela ne soit prouvé que par la narration de Porphyre.

Nous sommes donc forcés par l'évidence, de distinguer deux sortes d'Eclectiques, que Mosheim a malicieusement confondus. Les premiers se bornoient à penser que pour convertir les Païens lettrés et entêtés de Philosophie, et pour combattre avec avantage les Hérétiques qui se donnoient pour Philosophes, il étoit utile de connoître les sentimens des différentes sectes de Philosophie, de ne s'attacher à aucune, de choisir dans chacune les opinions qui paroissoient les plus vraies, et de montrer que ces vérités n'étoient point contraires aux dogmes du Christianisme; que par conséquent l'on pouvoit être bon Chrétien sans cesser d'être Philosophe. Tel fut l'Eclectisme de Pantène, de Clément d'Alexandrie, d'Origène et d'autres Pères; nous soutenons que ce système n'a rien de blâmable; que loin d'avoir été pernicieux à la religion, il lui a été très-utile, et qu'il a contribué en effet à réfuter les Hérétiques et à convertir plusieurs hommes instruits. *Voyez* Philosophe, Philosophie. L'autre espèce d'Eclectiques étoient ces Philosophes malicieux et fourbes, qui, pour arrêter les progrès du Christianisme, s'attachèrent à choisir dans les différentes écoles de Philosophie les opinions qui, à force de palliatifs,

pouvoient ressembler en apparence aux dogmes du Christianisme, afin de persuader aux esprits superficiels que les Philosophes avoient aussi-bien découvert la vérité que Jésus-Christ lui-même; qu'il n'y avoit aucune nécessité de renoncer à leur doctrine pour embrasser celle de l'Evangile.

Y a-t-il de fortes preuves pour démontrer qu'Ammonius a embrassé cette seconde espèce d'Eclectisme et non la première, qui étoit plus ancienne que lui? Mosheim lui-même nous fournit un fait qui semble disculper ce Philosophe, *Hist. Christ.* sect. 2, §. 53, p. 376; il nous apprend que les Gnostiques avoient puisé leur système chez les Philosophes Orientaux; que Valentin, en l'adoptant, s'efforça de le fonder sur quelques endroits de l'Evangile expliqués dans un sens mystique: voilà donc déjà la fourberie des Eclectiques mise en usage par cet Hérésiarque au commencement du second siècle de l'Eglise. Or, Valentin étoit mort avant qu'Ammonius ait pu tenir l'école d'Alexandrie; il seroit aisé de le démontrer par un calcul certain. Celse, encore plus ancien, avoit déjà employé le même manége pour attaquer le Christianisme; il n'avoit pas eu besoin des leçons de l'école d'Alexandrie. Enfin Mosheim nous apprend que c'étoit l'artifice des Gnostiques en général; *Inst. Hist. Christ. Maj.* 2.e part. c. 5, §. 5; or les Gnostiques datoient du temps des Apôtres. A la vérité Ammonius a eu pour disciple immédiat Plotin, Païen zélé; mais est-il prouvé que celui-ci a conservé fidèlement la doctrine de son maître? Avant d'écouter les leçons d'Ammonius, Plotin avoit entendu plusieurs autres Philosophes; après onze ans de séjour dans l'école d'Alexandrie, il alla dans la Perse pour consulter les Philosophes Orientaux; il est donc probable qu'Ammonius ne connoissoit point leur doctrine, que c'est Plotin plutôt qu'Ammonius qui a fait le mélange bizarre de la Philosophie Orientale avec la doctrine de Platon et des autres Philosophes Grecs. Mais, encore une fois, cet artifice est plus ancien que tous les personnages dont nous parlons; d'ailleurs ce système Eclectique ne s'est formé que peu à peu, aucun de ceux qui l'ont embrassé ne s'est astreint à suivre les sentimens de ses maîtres; Plotin, Porphyre, Jamblique, Hiéroclès, etc. l'ont arrangé chacun à leur manière, il est donc absurde de juger des opinions d'Ammonius par celles de Jamblique, qui a vécu cent cinquante ans après lui, et de nous donner le sentiment d'un seul Eclectique comme celui de toute la secte; c'est cependant ce qu'a fait Mosheim; *Hist. Ecclés. loco cit.* §. 9.

Au reste, peu nous importe que ce soit Ammonius, Plotin ou un autre qui ait forgé le système des Eclectiques antichrétiens, nous ne traitons cette question que pour montrer le foible des conjectures et des raisonnemens de Mosheim. Nous avons une faute plus grave à lui reprocher, c'est d'avoir donné à entendre que les Pères de l'Eglise ont adopté ce système avec tout ce qu'il avoit de mauvais. Après en avoir tracé le plan, tel qu'il le suppose conçu par Ammonius, il ajoute: « Cette nouvelle espèce de » Philosophie, qu'Origène et d'au- » tres Chrétiens eurent l'impru- » dence d'adopter, fut très-préju- » diciable à la cause de l'Evangile

» et à la simplicité de la doctrine » de Jésus-Christ, etc. » *Ibid.* §. 12. Est-il vrai que ces Chrétiens ont adopté l'Eclectisme Païen ; que, plus attachés au philosophisme qu'à la religion, ils ont entrepris d'assujettir la doctrine de l'Evangile à celle des Philosophes, et non, au contraire, qu'ils ont voulu persuader que l'une étoit à peu près la même que l'autre, etc. ? Nous avons vu plus haut que l'on a fait ce reproche à Origène, mais lui-même a protesté le contraire. « Après m'être livré tout entier, » dit-il, à l'étude de la parole de » Dieu, et voyant venir à mes » leçons tantôt des Hérétiques, » tantôt des hommes curieux d'é» rudition grecque, et sur-tout des » Philosophes, je résolus d'exami» ner les dogmes des Hérétiques, » et les vérités que les Philosophes » se vantent de connoître. » *Voy.* Eusèbe, *Hist. Ecclés.* l. 6, c. 19. Ce n'étoit donc pas par amour pour la Philosophie Païenne qu'Origène s'y étoit appliqué, mais par le désir d'instruire les Hérétiques et les Philosophes; sa principale étude avoit été celle de l'Ecriture-Sainte; les Eclectiques Païens n'avoient ni le même motif ni la même méthode. Il commence ses livres *des Principes*, qui sont son ouvrage le plus philosophique, en disant que tous ceux qui croient que Jésus-Christ est la vérité même ; ne cherchent point ailleurs que dans sa parole et dans sa doctrine la science de la vertu et du bonheur; or cette science est précisément ce que l'on nomme *Philosophie.* Dans ce même ouvrage il prouve nos dogmes, non par des raisonnemens philosophiques, mais par l'Ecriture-Sainte. Lorsqu'il avoue que quelques Philosophes Grecs ont connu Dieu, il ajoute avec S. Paul qu'ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, qu'ils se sont égarés dans leurs pensées, etc. *Contra Cels.* liv. 4, n. 30. Voilà ce que les Eclectiques Païens n'ont jamais avoué. Nous avons vu plus haut ce qu'en pensoit Clément d'Alexandrie.

Aussi Mosheim a cru devoir adoucir ailleurs l'amertume du reproche qu'il avoit fait aux Pères. Dans sa Dissert. *de turbatâ*, etc. n. 5, il dit que les Philosophes Chrétiens, trompés par de légères ressemblances, prirent pour autant de vérités Chrétiennes ce qui n'en avoit que l'apparence; que la cause de leur erreur fut d'une part l'amour de la Philosophie, de l'autre l'ignorance et la foiblesse d'esprit ; que faute d'examen ils transportèrent dans la doctrine Chrétienne des dogmes et des usages qui n'y avoient aucun rapport. Conséquemment ils embrassèrent la morale des Stoïciens, plus austère que celle de l'Evangile, les subtilités de la logique d'Aristote, la plupart des opinions de Platon touchant Dieu, les Anges et les âmes humaines, et ils crurent que ce Philosophe les avoit prises dans les Livres des Juifs. Mosheim prouve ces faits importans par le témoignage de S. Augustin, qui dit que si les anciens Platoniciens revenoient au monde, ils se feroient Chrétiens en changeant peu de chose dans leurs expressions et leurs sentimens : *Pacis mutatis verbis atque sententiis*, l. *de verâ relig.* ch. 4, n. 6.

Mais dans cet endroit même Saint Augustin s'est suffisamment expliqué : 1.° il met une restriction à l'égard du grand nombre des Platoniciens, « *S'ils étoient,* » dit-il, *tels qu'on le prétend.* »

2.° Il parle de ceux qui enseignoient que pour trouver le vrai bonheur il faut mépriser ce monde, purifier l'âme par la vertu, et l'assujettir au Dieu suprême. Or ces Philosophes auroient eu peu de choses à changer dans leurs sentimens *touchant le vrai bonheur;* il ne s'agissoit que de cet article. 3.° Ils auroient eu peu de choses à changer en comparaison des Philosophes des autres sectes, tels que les Epicuriens, les Stratoniciens, les Pythagoriciens, etc. Mosheim donne aux paroles de S. Augustin un sens forcé, en les séparant de ce qui précède.

Il y a trop de hardiesse à traiter d'ignorans et d'esprits foibles Origène, admiré comme un prodige par tous les Philosophes de son temps, Clément d'Alexandrie, dont les ouvrages attestent encore l'érudition, Athénagore, l'un de nos plus habiles Apologistes, etc., mais tout est permis aux Protestans pour déprimer les Pères. Quant à l'amour excessif de la Philosophie, nous avons fait voir plus haut que les Pères en ont dit plus de mal que de bien.

Il est faux qu'ils aient enseigné une morale plus sévère que celle de l'Evangile; nous avons réfuté ce reproche en traitant des différens points de morale sur lesquels les Protestans ont attaqué les Pères. *Voyez* ABSTINENCE, BIGAMIE, CÉLIBAT, MORTIFICATION, VIRGINITÉ, etc.

Il est encore faux que ces Saints Docteurs aient adopté les opinions de Platon touchant la Divinité, les Anges et les âmes humaines; il n'est au contraire aucun de ces objets sur lesquels les Pères n'aient reproché à ce Philosophe des erreurs grossières; et lorsqu'ils ont dit que Platon avoit puisé quelques vérités dans les Livres saints, ils ont ajouté qu'il les avoit mal entendues et altérées dans ses écrits.

Pour les subtilités de Logique, les Pères, en disputant contre des Hérétiques qui en faisoient un usage continuel, ont été forcés de s'en servir à leur tour; personne n'en a autant abusé que les Protestans; ce sont les plus habiles sophistes qu'il y eut jamais : nous allons en voir des exemples.

IV. *Le nouveau Platonisme des Eclectiques a-t-il causé dans l'Eglise autant de trouble que Mosheim le prétend?* D. Marand, dans sa *Préface sur S. Justin*, 2.e part. ch. 1, §. 1, avoit dit que Mosheim a débité des sornettes dans sa Dissertation *de turbatâ*, etc.; celui-ci, piqué de ce reproche, lui a répliqué avec beaucoup d'aigreur dans la préface du 2.e tome de ses *Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique.* Il soutient qu'il a eu raison d'avancer que l'Eglise a été troublée par les nouveaux Platoniciens, et que les Pères ont adopté le nouveau *Platonisme*, *autant que ses opinions n'attaquent et ne détruisent point les premiers élémens du Christianisme.* Voilà déjà une restriction qu'il n'avoit pas mise dans sa Dissertation. Or, si les Pères avoient adopté ce que Platon a dit de Dieu, des Anges et des âmes, ils auroient certainement détruit les premières preuves du Christianisme.

Pour première preuve il cite Tertullien, qui affirme que Platon a été le précepteur de tous les Hérétiques; il pouvoit ajouter encore que Tertullien a censuré vivement ceux qui introduisoient un Christianisme Stoïque ou Platonique. Mais le reproche que Tertullien

fait aux Hérétiques, regarde-t-il aussi les Pères? Mosheim n'ose le soutenir. « Cependant il ne s'ensuit » pas moins, dit-il, que l'Eglise a » été troublée par les nouveaux » Platoniciens. » Fourberie pure; la seule question est de savoir si les Pères ont été complices du crime des nouveaux Platoniciens hérétiques; le passage de Tertullien ne le prouve pas, et leur doctrine démontre le contraire.

La seconde preuve est celui de Saint Augustin, où il dit que les Platoniciens, pour se faire Chrétiens, n'auroient besoin que de changer un petit nombre d'expressions et de sentimens. Nous avons fait voir que Mosheim en a mal rendu le sens.

La troisième est l'exemple de Synésius, Evêque de Ptolémaïde au cinquième siècle; suivant l'aveu du P. Pétau, cet Evêque, dans ses hymnes, parloit de la Trinité en vrai Platonicien, il la concevoit précisément comme Proclus prétend que Platon l'a entendue. Or on conçoit, dit Mosheim, que ce Christianisme Platonique a dû se répandre, non-seulement dans le Diocèse de Synésius, mais dans toute l'Egypte, et même chez les autres nations. A entendre raisonner ce Critique, il semble que Synésius, Evêque d'une petite ville de la Cyrénaïque, sur le bord des déserts de la Libye, ait eu autant d'autorité et de crédit dans l'Eglise que Saint Jean Chrysostôme, Saint Augustin ou Saint Léon; c'est une pure rêverie de sa part. Il auroit dû faire réflexion qu'en poésie il est impossible de s'exprimer avec autant d'exactitude que dans un traité Théologique; que les hymnes de Synésius, Poète avant son Episcopat, ne sont pas la profession de foi de Synésius Evêque, que celui-ci n'a sûrement pas été assez insensé pour donner à son troupeau ses hymnes au lieu de Catéchisme. Au cinquième siècle, le nouveau *Platonisme* et la secte des Eclectiques étoient déchus dans l'Empire Romain; Mosheim l'avoue, *Dissert.* n. 11. Saint Jean Chrysostôme, Saint Jérôme, Saint Isidore de Damiète, Saint Cyrille d'Alexandrie éclairoient l'Orient de leurs lumières; il est absurde de prétendre que, précisément dans ce temps-là, un Evêque d'Egypte a établi le *Platonisme* dans l'Eglise. Mais notre habile sophiste confond les époques, brouille les faits, prête aux Pères du second et du troisième siècles les idées et les vues des Philosophes Païens, afin de faire illusion à ses lecteurs.

Ce qu'il dit de Saint Justin va plus directement au but; il soutient, contre D. Marand, que ce Père a cru voir la Trinité Chrétienne dans Platon, puisqu'il assure que ce Philosophe parle du Père, du Verbe et du Saint-Esprit, et qu'il pense que Platon a tiré ce dogme de quelques expressions de Moïse qu'il a *mal entendues*, *Apol.* 1, n. 60. Nous ne disputerons point sur ce fait, il s'ensuit seulement qu'un esprit préoccupé d'un dogme ou d'une opinion, croit aisément l'apercevoir partout où il trouve des expressions tant soit peu analogues à ses idées; mais nous soutenons avec D. Marand, que si Saint Justin n'avoit pas été instruit du dogme de la Sainte Trinité par l'Evangile et par la croyance Chrétienne, il n'auroit certainement pas cru le trouver dans Platon. Souvenons-nous de ce que Saint Justin a dit ailleurs, *Cohort. ad Græcos*, n. 8 : « Nous

» ne pensons pas comme les Philosophes, ce sont eux qui copient » ce que nous disons. » *Voyez* Trinité Platonique, §. 3.

Mais l'essentiel est de voir ce que Mosheim conclut des preuves sur lesquelles il se fonde. Il s'ensuit, dit-il, de deux choses l'une, ou que les Pères ont été trompés par une légère ressemblance entre les expressions de Platon et celles de l'Ecriture-Sainte, ou qu'ils ont feint exprès cette ressemblance, afin de tromper les Païens. Pour y réussir, ou ils ont reçu la doctrine de Jésus-Christ suivant les idées de Platon, ou ils ont conformé les opinions de celui-ci à la croyance Chrétienne : quelque parti que l'on prenne, il s'ensuivra toujours que les Pères ont été Platoniciens, qu'ils ont introduit le *Platonisme* dans l'Eglise, qu'ils ont ainsi corrompu la pureté de la foi Chrétienne.

Fausses conséquences ; Mosheim est le seul coupable de la mauvaise foi qu'il vouloit attribuer aux Pères. Ces saints Docteurs n'ont eu envie de tromper personne, et s'ils se sont trompés eux-mêmes, leur erreur n'a été ni grave ni pernicieuse. Que vouloient les Pères ? montrer aux Païens entêtés de Philosophie que la Doctrine Chrétienne touchant la Trinité des personnes en Dieu, n'est ni absurde ni contraire à la lumière naturelle, puisque Platon a dit quelque chose à peu près semblable. Pour que les Pères eussent droit de raisonner ainsi, il n'étoit pas nécessaire que la ressemblance entre les idées et les expressions de Platon et celles des Ecrivains sacrés fût complète et parfaite, il suffisoit qu'elle fût du moins apparente ; c'étoit l'affaire des Païens de voir s'il y avoit ou non beaucoup de différence. Les Pères n'avoient donc besoin ni de corriger Platon par l'Evangile, ni de réformer l'Evangile par les idées de Platon ; ils y ont si peu pensé, qu'ils ont dit que ce Philosophe avoit *mal entendu*, ou qu'il avoit corrompu ce qu'il avoit lu dans les Livres saints. Ont-ils pu avoir le dessein d'introduire dans l'Eglise une doctrine qu'ils ont jugé mal *entendue*, mal comprise et mal rendue par un Philosophe Païen ?

N'importe, Mosheim les en accuse formellement, *Hist. Christ.*, sec. 2, §. 34. « Ils expliquoient, » dit-il, ce que disent nos Livres » saints, du Père, du Fils et du » Saint-Esprit, *de manière que* » *cela s'accordât* avec les trois natures en Dieu, ou les trois hypostases admises par Platon, par » Parménide et d'autres. » La fausseté de cette calomnie est déjà évidente par ce que nous venons de dire. Il est faux d'ailleurs que Platon, Parménide, ni aucun autre ancien Philosophe ait admis en Dieu trois hypostases ou trois personnes. *Voyez* Trinité Platonique.

Mais il ne plaît pas aux ennemis des Pères de voir ni d'avouer le vrai dessein de ces saints Docteurs, qui étoit d'inspirer aux Païens moins d'éloignement pour la foi Chrétienne. Ils supposent que les Pères, par un attachement aveugle à la Philosophie, et en particulier à celle de Platon, par entêtement pour les opinions qu'ils avoient embrassées avant d'être Chrétiens, par envie de duper les Païens, ont entrepris d'introduire le *Platonisme* dans l'Eglise ; que ce projet les a fascinés au point de leur faire méconnoître la différence qu'il y avoit entre la doctrine de Platon et celle de Jésus-Christ, ou leur a inspiré

la malice de vouloir les concilier ensemble. Que les Eclectiques Païens aient tenu cette conduite pour nuire au Christianisme, cela se conçoit; mais que les Pères aient fait de même pour le servir utilement, qu'ils aient eu ainsi moins d'esprit et de prudence que les Eclectiques Païens, cela est trop fort.

Nous avons beau remontrer à nos Adversaires que l'attachement prétendu des Pères à la Philosophie Païenne est faux, puisqu'ils l'ont décriée tant qu'ils ont pu, et qu'ils ont protesté d'y avoir renoncé en se faisant Chrétiens; que leur prévention en faveur de Platon est faussement supposée, puisqu'ils ont relevé les erreurs de ce Philosophe aussi-bien que celles des autres, et qu'ils lui ont reproché d'avoir gâté ce qu'il avoit pris dans nos Livres saints : n'importe, les censeurs des Pères ne démordent pas.

Supposons pour un moment ce que Mosheim ne veut pas contester, que loin d'altérer la doctrine Chrétienne par le *Platonisme*, les Pères ont corrigé celui-ci par la croyance Chrétienne, nous demandons en quoi ce *Platonisme*, ainsi réformé, a pu corrompre la pureté de la foi; voilà ce que Mosheim n'a pas expliqué. Saint Justin, par exemple, a dit que Platon admettoit Dieu, qu'il nomme le Père, le Verbe par lequel il a tout fait, et l'esprit qui pénètre toutes choses; mais tout le monde, excepté les Sociniens, convient que Platon ne donne point ces trois êtres pour trois personnes subsistantes, coéternelles et consubstantielles, mais comme trois aspects ou trois opérations de la Divinité; c'est encore la manière dont l'entendent les Sociniens. Saint Justin, au contraire, regarde le Père, le Fils et le Saint-Esprit comme trois personnes distinctes, égales et coéternelles; il attribue à chacune des opérations propres, et il soutient qu'elles sont un seul Dieu. Nous demandons si, en exposant ainsi sa foi, Saint Justin corrige l'Evangile par les notions de Platon, ou s'il réforme celui-ci par le langage de l'Evangile, en quel sans cette doctrine, ainsi changée, est encore du *Platonisme*, et quel mal elle a causé dans l'Eglise. Pour nous, il nous paroît qu'ici les vrais Platoniciens sont les Sociniens, et non les Pères.

Dans sa Dissertation, n. 13, Mosheim dit que les Eclectiques Païens contribuèrent à réfuter les Gnostiques; c'est un mensonge de Porphyre, on n'a jamais eu besoin d'un pareil secours. Les nouveaux Platoniciens n'ont écrit ni contre les Marcionites, ni contre les Manichéens qui soutenoient, comme les Gnostiques, que le monde a été fait par un ou par plusieurs êtres inférieurs à Dieu. Il ajoute que ce prétendu remède fut pire que le mal : voyons donc la chaîne des malheurs que l'Eclectisme a produits.

1.° Ce système affoiblissoit la preuve que nos Apologistes tiroient des erreurs grossières, des contradictions, des disputes qui se trouvoient dans les écrits des divers Philosophes; les Eclectiques se tiroient de cet argument, en disant que la vérité étoit éparse dans les différentes sectes, qu'il falloit l'y chercher, et qu'en prenant le vrai sens de leurs opinions il étoit possible de les concilier; mais nos Apologistes étoient-ils fort embarrassés de détruire ce subterfuge? Mosheim avoue que cette conciliation prétendue étoit absurde; com-

ment accorder Aristote qui soutenoit le monde éternel, avec Platon qui le supposoit fabriqué d'une matière informe, etc., etc.? D'ailleurs qui avoit assez de lumière pour démêler quelques étincelles de vérité au milieu de ce chaos? falloit-il que l'homme consumât sa vie à comparer les systèmes avant de savoir ce qu'il devoit croire? Enfin c'étoit à la lueur du Christianisme que les Eclectiques tâchoient de faire cette conciliation, puisqu'ils se rapprochoient de nos dogmes, de notre morale et des leçons de l'Evangile; Mosheim en convient encore, *Dissert.* n. 14, 15, 16, 18. Donc c'est à cette source de lumière qu'il falloit avoir recours, et non ailleurs. N'étoit-ce pas là confirmer l'argument de nos Apologistes, au lieu de l'affoiblir?

2.° Ceux-ci reprochoient aux anciens Philosophes d'avoir raisonné de tout, excepté de Dieu, de la destinée de l'homme et de ses devoirs; les Eclectiques tournèrent leurs études de ce côté-là, *ibid.* n. 17. Tant mieux : cette correction supposoit la vérité de la faute, et c'est encore une obligation que l'on avoit à l'Evangile de l'avoir aperçue. En adoptant la morale de Jésus-Christ en plusieurs choses, les Eclectiques lui rendoient un hommage non suspect; puisqu'ils furent forcés d'avouer que ce divin Maître étoit un sage qui avoit enseigné d'excellentes choses, n. 18, et qu'ils ne pouvoient lui reprocher aucune erreur, il s'ensuivoit clairement qu'il méritoit mieux d'être écouté que tous les Philosophes; Celse, au second siècle, n'avoit eu garde de faire un pareil aveu. Vainement les Eclectiques prétendoient que la Doctrine de Jésus avoit été mal rendue par ses Disciples; on pouvoit leur demander : l'entendez-vous mieux que ceux qui ont été instruits par Jésus lui-même? Jusqu'ici nous ne voyons pas en quoi l'Eclectisme affoiblissoit les argumens de nos Apologistes.

3.° Les deux preuves principales employées par ces derniers, étoient la sainteté de la morale Chrétienne, les vertus et les miracles du Sauveur; les Eclectiques n'osèrent contester ni l'un ni l'autre; *ibid.* n. 23; mais ils copièrent cette morale, ils attribuèrent des miracles et des vertus à Apollonius de Thyane, à Pythagore, à Plotin, etc.; ils soutinrent que par la Théurgie on pouvoit commander aux génies ou démons, et opérer des prodiges par leur secours; n. 25, 26, 27. Malheureusement il ne se trouvoit point de témoins oculaires qui pussent attester les miracles ni les vertus des Philosophes Théurgistes, au lieu que ceux de Jésus-Christ étoient publiés par ses Disciples mêmes, et non contestés par ses ennemis : Celse avoit eu déjà recours au même expédient avant les Eclectiques, et il lui avoit fort mal réussi.

Faisons ici quelques réflexions. En premier lieu, Mosheim nous paroît contredire ici ce qu'il a soutenu ailleurs; *Hist. Ecclés.* 2.° siècle, 2.ᵉ part. c. 3, §. 7 et 8; il dit que les premiers défenseurs du Christianisme ne furent pas toujours heureux dans le choix de leurs argumens, que les raisons dont ils se servent pour démontrer la vérité et la divinité de notre religion, ne sont pas aussi convaincantes que celles qu'ils emploient pour prouver la fausseté et l'impiété du Paganisme. Dans sa dissertation, il suppose que tous ces argumens

étoient péremptoires avant que les Eclectiques n'eussent réussi à les affoiblir; en second lieu, il n'est pas question de savoir quels efforts, quelles ruses, quels sophismes les Eclectiques ont mis en usage pour énerver les preuves du Christianisme, et pour en retarder les progrès, mais de savoir s'ils y ont réussi; car enfin si leurs efforts n'ont rien opéré; s'ils n'ont abouti qu'à mieux faire éclater la puissance divine qui soutenoit notre religion, où est le malheur qui en est résulté? Or, nous en jugeons par l'événement; avec tous leurs artifices ils n'ont pu empêcher ni le Christianisme de devenir la religion dominante, ni leur secte de déchoir et de s'anéantir enfin avec le Paganisme. En troisième lieu, Mosheim nous donne ici le change; il avoit à prouver principalement le mal qu'a fait à l'Eglise l'Eclectisme des Pères, et il emploie quatorze ou quinze articles de sa dissertation à montrer le mal qu'a produit l'Eclectisme des Philosophes Païens; c'est de l'érudition prodiguée à pure perte, uniquement pour détourner l'attention du lecteur du vrai point de la question. Brucker a fait de même dans tout son ouvrage. Mosheim prétend, n. 28 et 29, que les artifices des Eclectiques retinrent plusieurs Païens dans leur religion; cela peut être, mais cela n'est pas prouvé; ils firent, dit-il, apostasier plusieurs Chrétiens; cependant il n'en cite qu'un seul exemple positif; savoir, l'Empereur Julien. Or, il est certain que cet esprit vain, léger, ambitieux, enclin au fanatisme, fut entraîné à l'idolâtrie par une curiosité effrénée de connoître l'avenir et d'opérer des prodiges par la Théurgie; c'est ce qui lui fit ajouter foi aux promesses de Maxime et des autres Philosophes Païens qui l'obsédoient: il n'y a aucune preuve qu'il ait été séduit par des argumens philosophiques. S. Basile et S. Grégoire de Nazianze, qui avoient étudié avec lui, le jugèrent dès sa jeunesse, ils prévirent que ce seroit un fort mauvais Prince; S. Grég. Naz. *Orat.* 4, n. 122.

D'autres, dit Mosheim, n. 30, demeurèrent comme neutres entre les deux Religions; tels furent Ammien Marcellin, Chalcidius, Symmaque et Thémistius. Soit. Connoissons-nous les motifs qui les retinrent dans cette indifférence, et sommes-nous certains que ce furent les argumens des Eclectiques? Puisque dans le sein même du Christianisme il se trouve des hommes très-indifférens sur la religion, par caractère et sans motifs raisonnés, il n'est pas fort étonnant qu'il y en ait eu aussi parmi les hommes élevés dans le Paganisme. Combien n'en vit-on pas de cette trempe à la naissance du Protestantisme?

Enfin notre Critique, n. 33, dévoile les torts des Pères entichés du nouveau *Platonisme*. Quelques-uns, dit-il, se firent une religion mélangée de Philosophie et de Christianisme, comme Synésius qui nioit la fin du monde et la résurrection future. Quand cela seroit vrai, ce seroit encore une ridiculité de dire qu'un homme qui est dans l'erreur sur deux articles de notre foi, s'est fait une religion mélangée. Synésius a pu être dans ces deux opinions fausses avant d'être suffisamment instruit, mais il n'y a point persévéré pendant son Episcopat; aucun ancien Auteur ne l'en accuse, et le contraire est prouvé, *Hist. de l'Eclectisme*, t. 1, art. 6, p. 157.

Notre savant Critique fait un long détail des erreurs qu'enseigne l'Auteur des Clémentines, Juif mal converti, et que la plupart des Ecrivains ont regardé comme un Hérétique Ebionite; ce n'est donc pas là un Père de l'Eglise.

Une des maximes de la morale de Platon et des nouveaux Platoniciens, étoit qu'il est permis de mentir et de tromper pour un bien et pour l'utilité commune; de là les impostures forgées par les Eclectiques, les faux Livres qu'ils supposèrent sous les noms d'Hermès, d'Orphée, etc. Ces Philosophes devenus Chrétiens, dit Mosheim, ont retenu cette opinion et l'ont suivie à la lettre; Origène, S. Jérôme, S. Jean Chrysostôme, Synésius, l'ont formellement enseignée; on connoît la multitude de Livres supposés, interpolés, falsifiés, dans les premiers siècles; de là les fausses Histoires, les fausses Légendes, les faux Miracles, les fausses Reliques, etc. *Dissert.* n. 41 et suiv. Au mot *Fraude pieuse*, nous avons justifié les Pères contre cette accusation téméraire; nous avons prouvé qu'en la faisant, Mosheim s'est rendu coupable du crime qu'il ose reprocher aux Pères de l'Eglise, puisqu'on ne peut pas l'excuser sur son ignorance. Nous avons ajouté que les mensonges, les impostures, les fausses histoires, les passages d'Auteurs tronqués ou falsifiés, etc. sont les principaux moyens dont les prétendus réformateurs se sont servis pour fonder leur secte, et pour rendre le Catholicisme odieux; qu'encore aujourd'hui plusieurs Moralistes Protestans soutiennent l'innocence du mensonge officieux; or, le mensonge qui doit leur paroître le plus officieux et le plus innocent, est celui qu'ils emploient pour persuader un Prosélyte de leur religion; Mosheim lui-même attribue cette pernicieuse doctrine au célèbre Ministre Saurin, et ajoute que *s'il a péché en cela, sa faute est légère; Hist. Ecclés.* dix-huitième siècle, §. 25.

Les Controversistes, continue Mosheim, n. 48, ont remarqué que les Pères ont assujetti aux idées de Platon les dogmes du libre arbitre, de l'état futur des âmes, de leur nature, de la Sainte Trinité et autres qui y tiennent. Il veut parler sans doute des Controversistes Protestans et Sociniens, ennemis jurés des Pères de l'Eglise; mais les Controversistes Catholiques ont prouvé le contraire, et ils auroient réduit leurs adversaires au silence, si ceux-ci avoient conservé quelques restes de honte et de bonne foi.

Enfin, n. 49, Mosheim prétend que c'est le *Platonisme* des Pères qui a donné naissance à la multitude des cérémonies introduites dans le culte religieux, qui a fait croire le pouvoir des démons sur les corps et sur les âmes, la vertu des jeûnes, des abstinences, des mortifications, de la continence, du célibat, pour vaincre ces esprits malins et les mettre en fuite; que tel a été le sentiment de Porphyre et de l'Auteur des Clémentines. Il finit en rendant dévotement grâces à Dieu de ce que le Protestantisme a enfin purgé la religion de toutes ces superstitions.

En parlant des cérémonies, des démons, des jeûnes, des mortifications, etc., nous avons fait voir que la croyance et les pratiques de l'Eglise Catholique sont fondées, non sur le *Platonisme*, mais sur l'Ecriture-Sainte, sur l'exemple de Jésus-Christ, des Apôtres, des

Prophètes, des Patriarches, des Saints de tous les siècles. En purgeant le Christianisme de toutes ces prétendues maladies, les Protestans l'ont si bien exténué, qu'il est à l'agonie parmi eux.

Ainsi, après un sérieux examen, il résulte que la Dissertation de Mosheim sur le nouveau *Platonisme*, chef-d'œuvre d'érudition, d'esprit, de sagacité, n'est dans le fond qu'un amas de conjectures, de suppositions fausses, et de sophismes; elle est très-capable d'éblouir les esprits superficiels et les lecteurs peu instruits; mais elle n'est point à l'épreuve d'une critique exacte, judicieuse et réfléchie. Brucker, en adoptant toutes les idées de Mosheim, n'a pas montré beaucoup de jugement. Le D. Lardner, savant Anglois, a très-bien senti les conséquences impies et absurdes des visions de ces deux Luthériens, et il les a développées, *Credility of the Gospel History*, tome 3, en parlant de Porphyre. *Voyez* Trinité Platonique, Verbe divin, etc.

PLEURANS. *Voyez* Pénitence publique.

PNEUMATOMAQUES. *Voy.* Macédoniens.

POÉSIE DES HÉBREUX. Plusieurs Savans ont disputé pour savoir s'il y a dans le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte des morceaux de *Poésie.* Ceux qui en ont douté n'ont jamais nié qu'il n'y ait plusieurs parties de l'ancien Testament qui sont écrites avec tout le feu et la vivacité du génie poétique, comme les Psaumes, les Cantiques, le Livre de Job, les Lamentations de Jérémie, etc., mais ils ont soutenu que nous ne connoissons pas assez la prononciation de l'hébreu pour être en état de juger si ces morceaux sont écrits dans le style nombreux et cadencé des Poètes, s'il y a des vers de telle ou telle mesure, ou des rimes, comme certains Critiques l'ont prétendu. Un savant Académicien Français a fait une Dissertation pour prouver qu'il y a des vers mesurés et des rimes; *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 6, *in*-12, p. 160.

Mais personne n'a traité plus exactement cette question que Lowth, Professeur dans le Collége d'Oxford; son ouvrage est intitulé: *R. Lowth de sacrâ Poesi Hebræorum prælectiones;* il a été réimprimé en 1770, avec les notes de M. Michaëlis, Professeur dans l'université de Gottingue. Ces deux Savans soutiennent qu'il y a dans le texte hébreu des vers très-reconnoissables, et ils en apportent un grand nombre d'exemples. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 7, p. 105, on a placé un Discours de l'Abbé Fleury, et p. 119, une Dissertation de D. Calmet, sur la *Poésie des Hébreux*. Ce dernier, après avoir exposé les sentimens divers des Ecrivains, finit par juger que l'on ne peut montrer avec certitude dans le texte hébreu, ni vers cadencés, ni strophes, ni rimes; il n'a pas pu avoir connoissance de l'ouvrage de Lowth et de Michaëlis, qui n'a paru qu'après sa mort; probablement il auroit changé d'avis, s'il l'avoit lu.

En effet, ces deux Critiques, très-habiles dans la langue Hébraïque, ont fait voir que les Livres dont nous venons de parler sont non-seulement écrits dans le style le plus poétique, mais remplis de figures hardies, de métaphores,

de prosopopées, d'images, de comparaisons et d'allégories; que l'on y trouve le sublime des pensées, du sentiment, de l'imagination et des expressions. A la réserve du Poëme épique, ils nous montrent, dans ces mêmes Livres, toutes les espèces de Poëmes, des Idylles, des Elégies, des Odes de tous les genres, des Ouvrages didactiques et moraux, même des espèces de Drames, tels que le Cantique de Salomon, et le Livre de Job. Enfin, ils font sentir combien cette *Poésie* est supérieure à celle des Auteurs profanes.

« Dans l'origine, dit un Académicien très-instruit, le but de la » *Poésie* fut d'inspirer aux hommes » l'horreur du vice, l'amour de la » vertu et le désir du ciel; ce » fut même cette union étroite » qu'elle eut d'abord avec la religion, qui la rendit dans la suite » si amie des fables, parce qu'alors » cet amas de fables ridicules composoit le corps de la religion, » qui, dans tout l'Univers, excepté » chez les Hébreux, étoit entièrement corrompue. La *Poésie* eut » le même sort, et tandis que chez » le peuple de Dieu elle restoit » toujours pure et fidèle à la vérité, » parmi toutes les autres Nations » elle servit le mensonge avec d'autant plus de zèle, que ce mensonge y tenoit la place de la vérité même.....

» Quel homme doué d'un bon » goût, quand il ne seroit pas plein » de respect pour les Livres saints, » et qu'il liroit les Cantiques de » Moïse avec les mêmes yeux dont » il lit les Odes de Pindare, ne » sera pas contraint d'avouer que » ce Moïse, que nous connoissons » comme le premier Historien et le » premier Législateur du monde, » est en même temps le premier et » le plus sublime des Poètes? Dans » ses écrits la *Poésie* naissante paroît tout d'un coup parfaite, » parce que Dieu même la lui inspire, et que la nécessité d'arriver à la perfection par degrés » n'est une condition attachée » qu'aux arts inventés par les hommes. Cette *Poésie*, si grande et » si magnifique, règne encore dans » les Prophètes et dans les Psaumes: » là brille dans son éclat majestueux cette véritable *Poésie* qui » n'excite que d'heureuses passions, qui touche nos cœurs sans » nous séduire, qui nous plaît sans » profiter de nos foiblesses, qui » nous attache sans nous amuser » par des contes ridicules, qui nous » instruit sans nous rebuter, qui » nous fait connoître Dieu sans le » représenter sous des images indignes de la Divinité, qui nous » surprend toujours sans nous promener parmi des merveilles chimériques: agréable et toujours » utile, noble par ses expressions » hardies, par ses vives figures, » et plus encore par les vérités » qu'elle annonce, elle seule mérite » le nom de langage divin. » *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tome 8, *in*-12, pag. 392 et 404. Cet Auteur en donne pour exemple le Cantique d'Isaïe, c. 14, ℣. 4 et suivans, qu'il traduit en vers français, *ibid.* pag. 415.

« Pour ne nous point flatter, dit » à ce sujet l'Abbé Fleury, toute » notre *Poésie* moderne est fort » méprisable en comparaison de » celle-là, elle ne vaut pas mieux » que chez les Païens. Les principaux sujets qui occupent nos » beaux esprits, sont encore l'amour profane et la bonne chère; » toutes nos chansons ne respirent » autre

» autre chose. Malgré toute l'antiquité que l'on prétend imiter, l'on a trouvé le moyen de fourrer l'amour avec toutes ses bassesses et ses folies dans les Tragédies et les poëmes héroïques, sans respecter la gravité de ces ouvrages, sans craindre de confondre les caractères de ces Poëmes divers, dont les Anciens ont si religieusement observé la distinction. Pour moi, je ne puis me persuader que ce soit là le véritable usage du bel-esprit, que Dieu ait donné à quelques hommes une belle imagination, des pensées vives et brillantes, de l'agrément et de la justesse dans l'expression, et tout le reste de ce qui fait des Poètes, afin qu'ils n'employassent tous ces avantages qu'à badiner, à flatter leurs passions criminelles, et à les exciter dans les autres.... Pourquoi employer le génie, l'étude et l'art de bien écrire, à donner aux jeunes gens et aux esprits foibles des mets soigneusement assaisonnés, qui les empoisonnent et qui les corrompent, sous prétexte de flatter leur gout? Il faut donc ou condamner tout-à-fait la *Poésie*, ou lui donner des sujets dignes d'elle, et la réconcilier avec la véritable Philosophie, c'est-à-dire, avec la bonne morale et la solide piété. Je crois bien que la corruption du siècle et l'esprit de libertinage qui règnent dans le grand monde, y mettent un grand obstacle; mais avec des talens et du courage, pourquoi ne viendroit-on pas à bout de le vaincre? Ne seroit-il donc pas possible de faire d'excellens Poëmes sur les Mystères de la Loi nouvelle, sur son établissement et ses progrès, sur les vertus de nos Saints, sur les bienfaits que notre nation, notre pays, notre ville ont reçus de Dieu, sur des sujets généraux de morale, comme le bonheur des gens de bien, le mépris des richesses, etc.? Si cela est très-difficile, du moins le dessein en est beau; et si l'on désespère de pouvoir l'accomplir, il ne faut pas diminuer la gloire de ceux qui y ont réussi. Il faut estimer et admirer la *Poésie des Hébreux*, quand même elle ne seroit pas imitable. » *Discours sur la Poésie*, etc., p. 116.

POLÉMIQUE (Théologie). *Voyez* CONTROVERSE.

POLOGNE. Ce Royaume n'a reçu les lumières de la foi qu'au dixième siècle; jusqu'alors les Polonois n'avoient été guères mieux policés que ne le sont encore aujourd'hui les Tartares. Ils furent redevables de leur conversion au zèle et à la piété d'une femme. Dambrowka, fille de Boleslas, Duc de Bohême, avoit épousé Micislas, Duc de Pologne; par ses instructions et par ses exemples elle engagea d'abord son époux à renoncer au Paganisme; l'un et l'autre travaillèrent ensuite à en détacher leurs sujets; on rapporte cet événement à l'an de Jésus-Christ 965. Le Pape Jean XIII, qui en fut informé, envoya promptement en *Pologne* Ægidius, Evêque de Tusculum, et un bon nombre d'Ecclésiastiques pour cultiver cette mission, et les fruits en augmentèrent de jour en jour.

Les Protestans, toujours fâchés des conquêtes qu'a faites l'Eglise Romaine par le zèle des Papes, n'ont pas manqué de jeter du blâme sur celle-ci. Ils disent que les ins-

tructions de ces pieux Missionnaires qui n'entendoient pas la langue du pays, n'auroient pas produit beaucoup d'effet, si elles n'avoient pas été accompagnées des Edits, des Lois pénales, des menaces et des promesses du Souverain; qu'ainsi c'est la crainte des peines et l'espoir des récompenses qui ont jeté les fondemens du Christianisme dans la *Pologne.* On y établit deux Archevêques et sept Evêques; dont le zèle et les travaux achevèrent d'amener à la foi Chrétienne les Peuples de ce vaste Royaume. Mais, continuent les Censeurs des Missions, toutes ces conversions ne furent qu'extérieures; dans ce siècle barbare on se mettoit peu en peine du changement d'affections et de principes qu'exige l'Evangile. Mosheim, *Hist. Ecclés.*, dixième siècle, 1.re part. c. 1, §. 4.

Cette censure imprudente et maligne fournit matière à une foule de réflexions. 1.° Les Incrédules parlent de même de la conversion de l'Empire Romain sous Constantin; ils disent que ce sont les Edits, les Lois pénales, les menaces et les récompenses de cet Empereur, plus que les instructions des Missionnaires, qui amenèrent ses sujets à la profession du Christianisme; que toutes ces conversions ne furent qu'extérieures, puisque, sous le règne du Julien, une bonne partie de ces prétendus Chrétiens retournèrent au Paganisme. Si les critiques Protestans se donnoient la peine de réfuter les Déistes, leurs raisons nous serviroient à résoudre leurs propres objections.

2.° Ils commencent par oublier que leur prétendue réforme n'est devenue dans aucun lieu du monde la religion dominante, que par les Edits des Souverains, par les Ordonnances des Magistrats, par les menaces et par la violence exercée contre les Catholiques; le motif des conversions opérées par les Prédicans a été non-seulement la crainte des vexations et l'espoir des récompenses, mais très-souvent le libertinage d'esprit et de cœur. Pourvu qu'un Prosélyte s'abstînt de l'exercice de la Religion Catholique, il acquéroit la liberté de croire et de faire tout ce qu'il lui plaisoit; plusieurs Protestans ont avoué ce désordre.

3.° Il n'y a aucune preuve incontestable des Lois pénales, des Edits sanglans, ni des violences exercées par le Duc Micislas contre ses sujets pour les forcer à la profession extérieure du Christianisme; parce que les Historiens disent en général que ce Prince fit tous ses efforts, employa tous les moyens possibles, ne négligea rien pour amener les Polonois à la foi Chrétienne, il ne s'ensuit pas qu'il mit en usage les tortures et les supplices; mais les Protestans, aveuglés par la prévention et dominés par la haine, interprètent toujours les expressions des Historiens dans le plus mauvais sens. Pour convertir des Peuples ignorans, grossiers, presque stupides, qui ne tiennent à leur fausse religion que machinalement et par habitude, il n'est pas toujours besoin de violens efforts, ni de grands talens; la douceur, la charité, les exemples de vertu suffisent. Dans les premiers siècles du Christianisme, n'a-t-on pas vu de simples particuliers, très-peu instruits, réduits en esclavage et emmenés par des Barbares, venir à bout de les convertir? Dieu attache les grâces

de conversion à quels moyens il lui plaît.

4.° Par pure complaisance pour nos Adversaires, supposons pour un moment des Lois pénales et des Edits menaçans portés par Micislas contre les Idolâtres Polonois. Un Souverain convaincu de la vérité, de la sainteté, de la divinité du Christianisme, de son utilité au bien temporel et à la prospérité d'un Etat, de l'absurdité, de l'impiété, des effets pernicieux de l'idolâtrie, ne peut-il, sans blesser le droit naturel, défendre par des Edits l'exercice de cette fausse religion? La prétendue liberté de conscience, tant réclamée par les Protestans et par les Incrédules, ne peut jamais être le droit de violer la loi naturelle, de se faire du mal à soi-même et aux autres. Si un Souverain n'a pas droit de réprimer l'abus de la liberté, il ne peut sans injustice porter aucune loi, puisque toute loi quelconque gêne la liberté. Mais défendre l'exercice de l'idolâtrie, ce n'est pas forcer des sujets à professer le Christianisme; les Prédicateurs de la tolérance confondent malicieusement ces deux choses. *Voyez* LIBERTÉ DE CONSCIENCE, TOLÉRANCE, etc.

La religion Catholique étoit demeurée pure depuis son établissement en *Pologne* jusqu'à la naissance du Protestantisme au 16.e siècle. Quelques Disciples de Luther allèrent y prêcher leur doctrine et y firent des Prosélytes; peu de temps après, les frères Moraves ou Bohémiens, descendans des Hussites, s'y réfugièrent; plusieurs disciples de Calvin, sortis de la Suisse, y répandirent aussi leurs sentimens; enfin les Anabaptistes et des Anti-Trinitaires ou Sociniens y formèrent des sociétés, et s'y sont maintenus pendant assez long-temps. Aujourd'hui l'on y connoît encore au moins quatre Religions; le Catholicisme qui est la dominante, et il y a quelques Eglises Catholiques du rite Grec, aussi-bien que des Grecs schismatiques. Les Protestans forment un troisième parti, et les Juifs y sont tolérés.

POLYCARPE (S.), Evêque de Smyrne, Disciple de Saint Jean l'Evangéliste, est un des Pères Apostoliques; il souffrit le martyre l'an 169 de Jésus-Christ, ou quelques années plutôt, suivant quelques Ecrivains modernes, et il étoit alors dans un âge très-avancé. C'est S. Irénée qui nous apprend que *Polycarpe* son condisciple avoit été instruit à l'école de S. Jean, qu'il avoit conversé encore avec d'autres Apôtres, et qu'il avoit vécu avec plusieurs des Disciples témoins des actions du Sauveur.

Il ne nous reste de lui qu'une lettre écrite aux Philippiens, très-respectée de tous les anciens Auteurs Ecclésiastiques, et qui est dans la Collection des Pères Apostoliques, tom. 2. Cependant quelques Protestans, par intérêt de système, ont affecté d'en révoquer en doute l'authenticité. « Elle est » regardée, dit Mosheim, par quel» ques-uns comme véritable, et » par d'autres comme supposée, et » il n'est pas aisé de décider la » question. » *Hist. Ecclés.* 1.er siècle, 2.e part. c. 2, §. 21. Mais la question est très-décidée pour tout homme qui n'a aucun intérêt à la prolonger. Daillé est le seul auteur connu qui ait entrepris de jeter des doutes sur l'authenticité de cette lettre, parce qu'elle ren-

ferme un témoignage irréfragable en faveur des lettres de S. Ignace, que ce critique téméraire ne vouloit pas admettre. Aussi a-t-il été solidement réfuté par Pearson, *Vindic. Ignat.* c. 5, et Daillé n'avoit allégué, suivant sa coutume, que des raisons frivoles. Le Clerc ne forme aucun doute sur l'authenticité de ce même écrit. *Hist. Ecclés.* an. 117, p. 572.

Malheureusement pour les Protestans, ce monument si respectable renferme deux passages très-clairs; l'un sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'autre sur la Hiérarchie, ou sur les différens ordres des Ministres de l'Eglise: les Protestans en sont fâchés, ils voudroient s'en débarrasser en rendant suspecte la lettre entière.

Après le martyre de *S. Polycarpe,* l'Eglise de Smyrne en adressa une relation très-détaillée et très-édifiante aux autres Eglises; et ce morceau, dont l'authenticité ne fut jamais contestée, contient encore un témoignage formel du culte rendu par les premiers Fidèles aux reliques des Martyrs. *Voy.* RELIQUES. *Mém. de Tillemont,* tome 1, page 327 et suivantes.

POLYGAMIE, c'est le mariage d'un homme avec plusieurs femmes en même temps. Tout le monde convient que le mariage d'une femme à plusieurs maris en même temps seroit contraire à la fin du mariage, qui est la procréation des enfans, par conséquent opposé à la loi naturelle; aussi ne voit-on pas que ce désordre ait jamais été autorisé chez aucun Peuple policé; mais il y a des Auteurs qui ont soutenu qu'il n'en est pas de même du mariage d'un seul homme avec plusieurs femmes, que cet usage qui règne encore chez plusieurs nations infidèles, n'est défendu chez les nations Chrétiennes que par une Loi positive. S'ils avoient examiné la question avec plus de soin, il est probable qu'ils auroient pensé différemment.

D'abord Dieu en créant l'homme ne lui donna qu'une seule épouse; et il ajouta, *ils seront deux dans une seule chair;* c'est au mariage ainsi réduit à l'unité que Dieu donna sa bénédiction, *Gen.* c. 1, ℣. 28; c. 2, ℣. 24. Telle est l'intention et la première institution du Créateur. Si la pluralité des femmes avoit pu contribuer à peupler plus promptement la terre et à faire le bonheur de l'homme, il est à présumer que Dieu la lui auroit accordée. Dieu y pourvut d'une autre manière par la vie très-longue qu'il voulut bien accorder au premier homme et à ses descendans. C'est là-dessus que Jesus-Christ s'est fondé pour démontrer aux Juifs que le divorce permis par la loi de Moïse étoit un abus, *Matt.* c. 19. S. Paul, en parlant du mariage, suppose de même qu'il doit être réduit à l'unité, 1. *Cor.* c. 7, ℣. 2.

Cependant plusieurs Patriarches, Lamech, Abraham, Jacob, Esaü, ont eu plusieurs femmes, et ils n'en sont point blâmés dans l'Histoire Sainte. Moïse n'a point défendu la *polygamie* par ses lois, il semble plutôt la permettre; Elcana, père de Samuel, David et Salomon étoient polygames; tous ont-ils péché contre le droit naturel? Jésus-Christ, en rappelant le mariage à son institution primitive, a-t-il restreint le droit de la nature? La Loi Evangélique qui établit la monogamie, n'est-elle qu'une loi positive à laquelle on puisse déroger en certains cas? Voilà trois questions auxquel-

les un Théologien est obligé de satisfaire.

I. Il faut observer d'abord que le droit naturel ne peut pas être exactement le même dans les divers états de la société; l'objet essentiel de la loi naturelle qui établit ce droit, est le bien général de l'humanité; or le bien général change à mesure que l'état de la société varie. Il peut arriver qu'un usage qui ne portoit aucun préjudice à l'intérêt général dans un certain état, y nuise dans d'autres circonstances; dès ce moment cet usage commence à être défendu par la loi naturelle.

Dans l'état de société domestique, qui a précédé l'état de société civile, lorsque les familles étoient encore isolées, nomades, et formoient autant de peuplades différentes, la *polygamie* étoit à peu près inévitable, et elle n'entraînoit pas les mêmes inconvéniens qui en résultent aujourd'hui. Une famille étoit étrangère à une autre famille, une fille trouvoit donc difficilement à s'établir; pour avoir un époux, elle étoit presque toujours obligée à s'expatrier. Les femmes réduites à une condition à peu près semblable à celle des esclaves, et très-sédentaires, ne connoissoient que la tente de leur père ou de leur époux. Conséquemment les filles préféroient de conserver les mœurs, les habitudes, le langage de leur propre famille, en y prenant un seul mari pour plusieurs, que de passer dans une autre peuplade, qui étoit pour elles un pays étranger. Il est prouvé, par une expérience constante, que plus une jeune personne a été retirée et solitaire, plus il lui en coûte de quitter la maison paternelle.

En second lieu, l'intérêt de chacune des familles nomades exigeoit que le chef eût une multitude d'enfans et d'esclaves pour garder les troupeaux et se défendre contre les agresseurs; le père étoit Souverain de cette petite république. De son côté, une mère de famille étoit flattée de régner sur toute cette peuplade sous l'autorité de son époux. De là l'ambition des femmes d'avoir beaucoup d'enfans; en cas de stérilité elles adoptoient ceux de leurs esclaves, et les élevoient avec l'attention d'une mère. La *polygamie* n'étoit donc alors contraire ni à l'intérêt des femmes, ni à celui des enfans, ni à celui de la famille, ni par conséquent au bien général. Comment auroit-elle pu paroître opposée à la loi naturelle?

Pour disculper les Patriarches polygames, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une dispense, ni à une permission particulière de Dieu, ni à l'ignorance dans laquelle ils ont pu être du droit naturel: ils sont suffisamment justifiés par les circonstances. Il n'y avoit encore alors point de société civile ni de lois positives établies, et ils étoient chefs de peuplades. Lorsque l'Anglois Pinés fut jeté par un naufrage dans une île déserte avec quatre femmes, et qu'il en eut des enfans, il se trouvoit dans un état semblable à celui des Patriarches; oseroit-on décider qu'il pécha contre la loi naturelle?

Quand il auroit été besoin d'une dispense pour Abraham et pour Jacob, on devroit encore présumer que Dieu la leur a donnée. En vertu des promesses divines, *Gen.* c. 12, ℣. 1, Abraham étoit destiné à être la tige d'une grande nation, et déjà il avoit à ses ordres un grand nombre de domestiques. Sara son épouse étoit stérile et hors de l'âge d'avoir des enfans; il avoit donc de fortes

raisons de penser que dans cette circonstance la loi de la monogamie n'avoit plus lieu pour lui, et l'invitation que lui fit Sara de prendre Agar, dut le confirmer dans cette opinion. Dans tous les temps on a jugé que le bien général d'une nation étoit un motif légitime de dispenser un Souverain de certaines lois civiles ou ecclésiastiques, et il nous paroît qu'Abraham étoit un personnage non moins important qu'un Souverain. Aucun particulier placé en société civile ne s'est jamais trouvé dans les mêmes circonstances qu'Abraham, et n'a pu se prévaloir de son exemple.

Jacob, héritier des promesses faites à son aïeul, étoit dans un cas moins favorable, puisque Lia sa première femme étoit féconde; mais elle lui avoit été donnée par fraude et malgré lui; dans la rigueur il auroit pu légitimement la renvoyer d'abord. L'espérance bien fondée de devenir le père d'un peuple nombreux l'excusoit, aussi-bien que l'usage des Chaldéens parmi lesquels il habitoit pour lors. Il n'est donc pas étonnant que l'Ecriture ne blâme ni Abraham ni Jacob, et que les Pères de l'Eglise aient conspiré à justifier l'un et l'autre.

II. Lorsque Moïse donna des lois aux Hébreux, il ne lui parut pas possible d'interdire absolument la *polygamie ;* il est très-probable qu'elle étoit en usage chez les nations desquelles il étoit environné, et que les Hébreux s'y étoient accoutumés en Egypte. Mais Moïse ne la permit pas formellement, il la gêna même et en prévint l'abus par plusieurs de ses lois; par la même raison il toléra le divorce par la crainte d'un plus grand mal; c'est ainsi que Jésus-Christ a justifié la conduite de ce Législateur, *Matt.* c. 19, ℣. 8. Le principal objet de Moïse étoit de pourvoir à l'intérêt national; une preuve de la droiture de sa conduite, c'est qu'il n'usa point lui-même de la liberté qu'il laissoit aux autres.

Aussi ne voyons-nous point que la *polygamie* ait été commune chez les Juifs; depuis Moïse jusqu'à David, l'histoire n'en fournit point d'autre exemple que celui d'Elcana, père de Samuel, qui avoit deux femmes, et l'Ecriture nous donne à entendre qu'il avoit pris la seconde à cause de la stérilité de la première; cependant, comme il est dit de Jaïr, qu'il avoit trente fils tous dans l'âge viril, on ne peut guères présumer qu'il les avoit eus d'une seule femme. Dieu avoit défendu aux Rois des Juifs de prendre un grand nombre de femmes, *Deut.* c. 17, ℣. 7. La *polygamie* de Salomon étoit donc inexcusable, et l'Ecriture-Sainte nous en fait remarquer les funestes effets. De tout temps ç'a été une partie du luxe des Souverains de l'Asie. Si David n'est pas formellement blâmé dans les Livres saints d'avoir eu plusieurs épouses, cette conduite n'y est pas non plus formellement approuvée.

III. Jésus-Christ, en imposant aux hommes une loi nouvelle et plus parfaite que l'ancienne, ne s'est pas proposé pour objet l'intérêt d'une seule peuplade ou d'une seule nation, mais le bien général de l'humanité. Tous les Peuples connus pour lors étoient déjà réunis en autant de sociétés civiles et nationales; le dessein du Sauveur a été de les unir encore en une seule société religieuse, et de leur apprendre à fraterniser les uns avec les autres : *J'en ferai*, dit-il, *un seul bercail sous un même pasteur.*

Dans cet état des choses, il n'est pas difficile de prouver que la *polygamie* est contraire au bien général, par conséquent réprouvée par la loi naturelle, que c'étoit une nécessité de ramener le mariage à son unité primitive.

1.° Dans cet état, la fréquentation libre entre les deux sexes et entre les peuples, rend les alliances beaucoup plus faciles. Les femmes, dont le travail est devenu nécessaire à plusieurs arts et au commerce, ne sont plus sédentaires, esclaves, enfermées, victimes de la jalousie de leurs maris, comme elles le sont chez les Peuples polygames. Les lois civiles ont réglé leurs droits et ceux de tous les citoyens; le despotisme des pères de famille ne peut plus avoir lieu : le nouveau degré de liberté qu'acquièrent les enfans, exige qu'ils soient unis plus étoitement par les liens du sang et de la naissance.

2.° La *polygamie*, loin de faire le bonheur des époux, y met un obstacle invincible; c'est le témoignage que rendent les voyageurs qui ont le mieux examiné les mœurs des Asiatiques. « Chez » les Turcs, dit M. de Tott, la » beauté même des femmes devient » insipide aux maris; excepté quel- » que nouvelle esclave qui peut » piquer leur curiosité, le harem » ne leur inspire que du dégoût. » Le désordre, né de la contrainte » et de la réunion de plusieurs » femmes, est un effet infaillible de » la loi qui en permet la pluralité. » La nature également contrariée » dans les deux sexes, doit aussi » également les égarer. Souvent » l'inclination des femmes les pousse » à s'échapper de leur prison, et » alors elles en sont toujours les » victimes; la jalousie entretient » entre elles une division cons- » tante, et les maris sont continuel- » lement occupés à rétablir la paix. » *Mém. sur les Turcs, les Tartares et les Egypt.* tom. 1, Disc. prélim. p. 52.

3.° Quelques spéculateurs superficiels se sont persuadés que la *polygamie* contribue à la population : c'est une erreur; les hommes instruits attestent le contraire. Il est clair que six femmes qui ont chacune un mari, donneront plus d'enfans que si elles n'en avoient qu'un seul en commun; cela est confirmé par l'état de dépopulation des contrées de l'Asie, où la *polygamie* est permise. Les pauvres qui ne sont pas en état de nourrir plusieurs femmes, ne peuvent user de cette liberté; et les riches, pour satisfaire leur lubricité, enlèvent les filles que les pauvres pourroient épouser. Comme un désordre ne manque jamais d'en entraîner d'autres, chez les Peuples polygames les maris sont en possession de tuer leurs femmes et leurs filles, sans encourir aucun châtiment.

4.° La pluralité des femmes n'est pas moins contraire à l'éducation des enfans, et à l'union des familles. Il est impossible que les enfans de plusieurs mères soient également aimés et soignés par leur père; il y a nécessairement des prédilections; de là les jalousies et les divisions entre les mères et entre leurs enfans. Alors le mariage ne peut produire entre les maris et les femmes, entre le père et les enfans, entre les parens par alliance, le même attachement que dans les contrées où il est réduit à l'unité.

5.° La *Polygamie* ne peut être établie chez une nation qu'aux dépens des autres. On connoît le commerce infâme qui, dans les

différentes contrées de l'Asie, se fait des jeunes gens de l'un et de l'autre sexe pour peupler les sérails de la Turquie et de la Perse, la coutume abominable de faire des eunuques pour en être les gardiens, les crimes que produisent la lubricité, la jalousie, le libertinage chez les peuples Asiatiques. Ceux de nos écrivains qui ont imaginé que les femmes et les filles élevées dans la retraite d'un sérail, devoient avoir les mœurs très-pures, se sont grossièrement trompés; plusieurs voyageurs attestent le contraire.

Il est donc certain que Jésus-Christ, en rétablissant le mariage dans son unité et sa sainteté primitives, a mieux pourvu à l'observation du droit naturel et au bien général que tous les autres Législateurs. La condamnation qu'il a faite de la *polygamie*, ne peut être envisagée comme une simple loi positive, susceptible de dispense, de dérogation ou d'abrogation; le bien commun de l'humanité exige absolument cette loi dans l'état de société civile. Tout peuple chez lequel cette loi sainte est impunément violée, ne sera jamais parfaitement policé.

De là il s'ensuit que Calvin, qui a taxé d'adultère la *polygamie* des Patriarches, étoit dans l'erreur; que Luther, qui a prétendu qu'elle n'est pas actuellement contraire au bien général, qui a même eu la foiblesse de la permettre au Landgrave de Hesse, a été encore plus coupable. On ne pouvoit alléguer en faveur de ce Prince l'avantage de ses sujets, ni aucun motif d'utilité publique; il n'exposa point d'autre raison, en demandant dispense, que la lubricité de son tempérament. *Hist. des Variat.* l. 6, §. 1 et suiv.

Aucune loi Romaine ne permettoit la *polygamie;* il ne fut donc pas difficile aux Pasteurs de l'Eglise d'obliger, par les peines canoniques, les Fidèles à observer la loi de l'Evangile qui la défendoit; les Polygames furent donc condamnés à quatre ans de pénitence publique. Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 16, c. 11, §. 5. Mais lorsque les Barbares eurent apporté dans nos climats toute la grossiéreté et la licence des mœurs de la Germanie, cette discipline reçut souvent des atteintes; nous voyons que plusieurs de nos Rois de la première race s'obstinèrent à prendre plusieurs épouses, et voulurent les garder. Heureusement la résistance courageuse des Papes fit peu à peu cesser ce scandale.

Cette Loi est sujette à des inconvéniens sans doute; elle peut paroître dure dans certaines circonstances, et plusieurs Dissertateurs modernes l'ont fait remarquer; mais ces inconvéniens ne seront jamais aussi grands que ceux qui résulteroient de la *polygamie.* Quand il est question de peser les avantages et les inconvéniens d'une Loi, il faut avoir égard à l'intérêt général plutôt qu'à celui des particuliers.

On prétend qu'au 16.me siècle il y eut des Hérétiques qui soutinrent que la *polygamie* pouvoit être permise en certains cas. Bernardin Ochin, qui avoit été général des Capucins, et qui apostasia pour embrasser le Protestantisme, étoit de ce nombre; il fut banni de la Suisse en 1543, à cause de ses sentimens; il se retira en Pologne, où il embrassa les erreurs et la communion des Anti-Trinitaires et des Anabaptistes, et il y mourut dans la misère en 1564. Ses sectateurs fu-

rent nommés *Polygamistes;* mais il paroît qu'ils ne furent pas en grand nombre, et qu'ils ne firent pas beaucoup de bruit. C'est cependant un exemple du libertinage d'esprit et de cœur que la prétendue réforme inspiroit à ses partisans.

POLYGLOTTE, Bible imprimée en plusieurs langues; c'est la signification de ce terme Grec.

La première qui ait paru est celle du Cardinal Ximenés, imprimée en 1515, à Alcala de Hénarés, en Espagne; on la nomme communément *la Bible de Complute;* elle est en 6 vol. *in-fol.*, et en quatre langues. Elle contient le texte Hébreu, la Paraphrase Chaldaïque d'Onkelos sur le Pentateuque seulement, la version Grecque des Septante, et l'ancienne version Latine ou Italique. On n'y a point mis d'autre traduction Latine du texte Hébreu que cette dernière, mais on en a joint une littérale au Grec des Septante. Le texte Grec du *nouveau Testament* y est imprimé sans accens, afin de représenter plus exactement les anciens exemplaires Grecs où les accens ne sont point marqués. On a placé à la fin un apparat des Grammairiens, des Dictionnaires et des tables. Cette Bible est rare et fort chère. François Ximenés de Cisneros, Cardinal et Archevêque de Tolède, qui est le principal Auteur de ce grand ouvrage, marque, dans une lettre écrite au Pape Léon X, qu'il est à propos de donner l'Ecriture-Sainte dans les textes originaux, parce qu'il n'y a aucune traduction, quelque parfaite qu'elle soit, qui les représente parfaitement.

La seconde *Polyglotte* est celle de Philippe II, imprimée à Anvers, chez Plantin en 1572, par les soins d'Arias Montanus. Outre ce qui étoit déjà dans la *Bible de Complute*, on y a mis les Paraphrases Chaldaïques sur le reste de l'Ecriture-Sainte, avec l'interprétation Latine de ces Paraphrases. Il y a aussi une version Latine littérale du texte Hébreu, pour l'utilité de ceux qui veulent apprendre la langue Hébraïque. A l'égard du *nouveau Testament*, outre le Grec et le Latin de la *Bible d'Acala*, on a joint à cette édition l'ancienne version Syriaque en caractères Syriaques et en caractères Hébreux avec des points-voyelles, pour en faciliter la lecture à ceux qui sont accoutumés à lire l'Hébreu. On a aussi ajouté à cette version Syriaque une interprétation Latine, composée par Guy le Fèvre, qui étoit chargé de l'édition Syriaque du *nouveau Testament.* Enfin l'on trouve dans la *Polyglotte* d'Anvers un plus grand nombre de Grammairiens et de Dictionnaires que dans celle de Complute, et plusieurs petits traités nécessaires pour éclaircir les endroits les plus difficiles du texte.

La troisième *Polyglotte* est celle de Le Jay, imprimée à Paris en 1645. Elle a cet avantage sur la *Bible Royale de Philippe II*, que les versions Syriaque et Arabe de l'*ancien Testament* y sont avec des interprétations Latines. Elle contient de plus sur le Pentateuque le texte Hébreu Samaritain, et la version Samaritaine en caractères Samaritains. Le *nouveau Testament* y est conforme à celui de la *Polyglotte* d'Anvers, mais on y a joint une traduction Arabe avec une interprétation Latine. Il y manque un apparat, les Grammaires et les

Dictionnaires qui sont dans les deux autres *Polyglottes*, ce qui rend imparfait ce grand ouvrage, recommandable d'ailleurs par la beauté des caractères.

La quatrième est la *Polyglotte* d'Angleterre, imprimée à Londres en 1657, et souvent appelée *Bible de Walton*, parce que Bryan Walton, depuis Evêque de Winchester, prit le soin de la faire imprimer. Elle n'est pas, à la vérité, aussi magnifique pour la beauté des caractères, ni pour la grandeur du papier que celle de Le Jay, mais elle est plus ample et plus commode. On y trouve la Vulgate, selon l'édition revue et corrigé par Clément VIII, au lieu que dans celle de Paris la Vulgate est telle qu'elle étoit dans la Bible d'Anvers avant la correction. Il y a de plus une version Latine interlinéaire du texte Hébreu, au lieu que dans l'édition de Paris il n'y a point d'autre version Latine sur l'Hébreu que notre Vulgate. Dans la *Polygotte* d'Angleterre; le Grec des Septante n'est pas celui de la *Bible de Complute*, que l'on a gardé dans les éditions d'Anvers et de Paris, mais le texte Grec de l'édition de Rome, auquel on a joint les diverses leçons d'un autre exemplaire Grec fort ancien, appelé *Alexandrin*, parce qu'il est venu d'Alexandrie. *Voy.* SEPTANTE. La version Latine du Grec des Septante est celle que Flaminius Nobilius fit imprimer à Rome par l'autorité du Pape Sixte V. Il y a de plus, dans la *Polyglotte* d'Angleterre, quelques parties de la Bible en Ethiopien et en Persan qui ne se trouvent point dans celle de Paris, des discours préliminaires ou prolégomènes touchant le texte original, les versions, la Chronologie, etc., avec un volume de diverses leçons de toutes ces différentes éditions. Enfin l'on y a joint un Dictionnaire en sept langues, composé par Castel, en 2 vol., ce qui fait un total de 8 vol. *in-fol.*

Une cinquième *Polyglotte* est la *Bible de Hutter*, imprimée à Nuremberg en 1599, en douze langues; savoir, l'Hébreu, le Syriaque, le Grec, le Latin, l'Allemand, le Saxon ou le Bohémien, l'Italien, l'Espagnol, le Français l'Anglois, le Danois, le Polonois ou Esclavon.

On peut aussi mettre au nombre des *Polyglottes* deux Pentateuques que les Juifs de Constantinople ont fait imprimer en quatre langues, mais en caractères Hébreux. L'un imprimé en 1551, contient le texte Hébreu en gros caractères, qui a d'un coté la Paraphrase Chaldaïque d'Onkelos en caractères médiocres, de l'autre une Paraphrase en Persan composée par un Juif nommé Jacob, avec le surnom de sa ville. Outre ces trois colonnes, la Paraphrase Arabe de Saadias est imprimée au haut des pages en petits caractères, et aux bas est placé le Commentaire de Rasch. L'autre Pentateuque, imprimé en 1547, a trois colonnes comme le premier. Le texte Hébreu est au milieu, à l'un des côtés une traduction en Grec vulgaire, à l'autre une version en langue Espagnole. Ces deux versions sont en caractères Hébreux, avec les points-voyelles qui fixent la prononciation. Au haut des pages est la Paraphrase Chaldaïque d'Onkelos, et au bas le commentaire de Rasch.

De ce même genre est le *Psautier* qu'Augustin Justiniani, Religieux Dominicain et Evêque de Nebio, fit imprimer à Gênes, en

quatre langues, l'an 1516; il contient l'Hébreu, le Chaldéen, le Grec et l'Arabe, avec les interprétations Latines et des gloses.

On a encore le Bible *Polyglotte* de Vatable, en Hébreu, Grec et Latin. Celle de Volder, en Hébreu, Grec, Latin et Allemand. Celle de Polken, imprimée l'an 1546, est en Hébreu, en Grec, en Ethiopien et en Latin. Jean Draconits, de Carlostad en Franconie, donna, l'an 1565, les *Psaumes*, les *Proverbes de Salomon*, les *Prophètes Michée et Joël*, en cinq langues, en Hébreu, en Chaldéen, en Grec, en Latin et en Allemand.

Le premier modèle de toutes ces Bibles a été les *Hexaples* et les *Octaples* d'Origène. *Voy.* HEXAPLES.

Le Père Lelong de l'Oratoire a traité avec soin des *Polyglottes* dans un volume *in*-12 qu'il a publié sur ce sujet; il est intitulé: *Discours Historique sur les Bibles Polyglotes et leurs différentes éditions;* cet ouvrage est curieux et instructif.

POLYTHÉISME. *Voyez* PAGANISME.

POMPE DU CULTE DIVIN. *Voyez* CULTE.

POMPE FUNÈBRE. *Voy.* FUNÉRAILLES.

PONCTUATION DU TEXTE ET DES VERSIONS DE L'ÉCRITURE-SAINTE. *Voyez* CONCORDANCE.

PONTIFE, Chef des Prêtres et des autres Ministres de la religion. Le latin *Pontifex* paroît être une altération de *Potnifex,* mot formé du Grec *Potnios*, auguste, vénérable; il désigne un homme qui fait des choses augustes, des fonctions sacrées.

Le souverain *Pontife*, ou le Grand-Prêtre chez les Juifs, étoit le Chef de la Religion; les autres sacrificateurs, et les Lévites lui étoient soumis. Aaron, frère de Moïse, fut le premier revêtu de cette dignité, et ses descendans lui succédèrent; mais sur la fin de la République Juive, plusieurs ambitieux qui n'étoient pas de la race d'Aaron furent intrus dans cette place importante. La suite des *Pontifes* a duré pendant 1598 ans, depuis Aaron jusqu'à la prise de Jérusalem, et la destruction du Temple par l'Empereur Tite.

Le Grand-Prêtre étoit non-seulement chez les Juifs le Chef de la Religion et le juge des difficultés qui pouvoient y avoir rapport, mais il décidoit encore des affaires civiles et politiques lorsqu'il n'y avoit point de Juge ou de Chef à la tête de la nation. Nous le voyons par le chap. 18 du *Deutéronome,* et par plusieurs passages de Philon et de Josephe. Lui seul avoit le privilége d'entrer dans le Sanctuaire une fois l'année, savoir le jour de l'expiation solennelle. Dieu l'avoit déclaré son interprète et l'oracle de la vérité; lorsqu'il étoit revêtu des ornemens de sa dignité, qu'il portoit ce que l'Ecriture appelle *Urim* et *Thummim*, il répondoit aux demandes qu'on lui faisoit, et alors Dieu lui révéloit les choses futures ou cachées qu'il devoit déclarer au peuple. Il lui étoit défendu de porter le deuil de ses proches, même de son père et de sa mère, d'entrer dans un lieu où il y avoit un cadavre, de se souiller par aucune impureté légale. Il ne pouvoit

épouser ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une fille de mauvaise vie, mais seulement une vierge de sa race, et il devoit garder la continence pendant tout le temps de son service. *Exode*, c. 28, ℣. 30; *Lévit.* c. 21, ℣. 10 et 13; *IV. Reg.* c. 23, ℣. 9, etc.

L'habit du grand *Pontife* étoit beaucoup plus magnifique que celui des simples Prêtres. Il avoit un caleçon et une tunique de lin d'un tissu particulier; sur la tunique il portoit une longue robe couleur d'hyacinthe ou de bleu céleste, au bas de laquelle étoit une bordure composée de sonnettes d'or et de pommes de grenade faites de laine de différentes couleurs, et rangées à quelque distance les unes des autres. Cette robe étoit serrée par une large ceinture en broderie; c'est probablement ce que l'Ecriture nomme *Ephod*. Il consistoit dans une espèce d'écharpe qui se mettoit sur le cou, et dont les deux bouts passant sur les épaules, venoient se croiser sur l'estomac, et retournant par derrière, servoient à ceindre la robe. A cet *Ephod* étoient attachées sur les épaules deux grosses pierres précieuses, sur chacune desquelles étoient gravés six noms des Tribus d'Israël; et par-devant, sur la poitrine, à l'endroit où l'écharpe se croisoit, étoit attaché le *Pectoral* ou *Rational* : c'étoit une pièce d'étoffe carrée, d'un tissu précieux et solide, large de dix pouces, dans lequel étoient enchâssées douze pierres précieuses de différentes espèces, sur chacune desquelles étoit gravé le nom de l'une des Tribus d'Israël. Quelques Auteurs croient que le Rational étoit double, qu'il formoit une espèce de poche dans laquelle étoient renfermés *Urim* et *Thummim*. La tiare du *Pontife* étoit aussi plus précieuse et plus ornée que celle des simples Prêtres; ce qui la distinguoit principalement, étoit une lame d'or qui descendoit sur le front et qui se lioit par derrière la tête avec deux rubans; sur cette lame étoient écrits ou gravés ces mots. *Consacré au Seigneur*. Cet habit étoit par conséquent très-majestueux.

La consécration d'Aaron et de ses fils se fit dans le désert, par ordre de Dieu, avec beaucoup de solennité et avec les cérémonies qui sont décrites dans l'*Exode*, c. 40, ℣. 12, et dans le *Lévitique*, c. 8, ℣. 1, etc. On doute si à chaque nouveau *Pontife* l'on réitéroit toutes ces cérémonies; comme l'*Histoire Sainte* n'en dit rien, il est probable que l'on se contentoit de revêtir le nouveau Grand-Prêtre des habits de son prédécesseur. Quelques-uns pensent que l'on y ajoutoit l'onction de l'huile sainte.

Dans l'Eglise chrétienne, le Souverain *Pontife* est le successeur de S. Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, et pasteur de l'Eglise universelle. Quelques protestans ont écrit que sa dignité a été imaginée sur le modèle du Souverain Pontificat des Juifs; c'est une vaine conjecture qui ne porte sur aucune preuve, et qui est démontrée fausse par une infinité de raisons. *Voyez* Pape.

Pontifes, Religieux ainsi nommés, parce qu'ils s'étaient dévoués par charité à la construction et à la réparation des ponts, et à la sûreté des grands chemins. Dans le douzième siècle, l'an 1177, un simple berger nommé *Bénézet*, ou *Bénédet*, né dans le village d'Alvilar en Vivarais, âgé de douze

ans, se sentit inspiré de bâtir un pont sur le Rhône à Avignon, pour préserver du danger que l'on couroit en le passant en bateau. Sur les preuves qu'il donna d'une inspiration surnaturelle, on lui laissa exécuter son dessein, et il en vint à bout dans l'espace de douze ans. Comme il mourut avant que l'ouvrage fût achevé, l'on bâtit une chapelle sur le pont même, et son corps y fut déposé.

Il avoit eu des coopérateurs qui s'étoient dévoués comme lui à cette bonne œuvre; cet Ordre auroit mérité de subsister plus long-temps. On prétend que les Religieux de S. Magloire avoient été institués dans le même dessein que les Religieux *Pontifes*. Ainsi, dans les siècles mêmes que nous nommons ignorans et barbares, la charité Chrétienne s'est signalée par des entreprises étonnantes et qui paroissoient surpasser les forces humaines. Hélyot, *Hist. des Ordres Monast.* tome 2, p. 281; *Hist. de l'Egl. Gallic.* t. 10, l. 28, ann. 1184.

PONTIFICAL, livre dans lequel sont contenues les prières, les rites et les cérémonies qu'observent le Pape et les Evêques dans l'administration des Sacremens de Confirmation et d'Ordre, dans la consécration des Evêques et des Eglises, et dans les autres fonctions qui sont réservées à leur dignité. Quelques auteurs ont cru que le *Pontifical* Romain étoit l'ouvrage de S. Grégoire : ils se sont trompés; ce saint Pape peut y avoir retouché ou ajouté quelque chose, mais le Pape Gélase y avoit déjà travaillé plus d'un siècle auparavant. *Voyez* SACRAMENTAIRE.

POPLICAIN, PUBLICAIN, nom qui fut donné en France, et dans une partie de l'Europe, aux Manichéens; en Orient ils se nommoient *Pauliciens. Voyez* MANICHÉISME, §. 3.

PORPHYRIEN. Ce nom fut donné aux Ariens dans le quatrième siècle, en vertu d'un Edit de Constantin. Il y est dit : « Puisqu'Arius a imité Porphyre en composant des écrits impies contre la religion, il mérite d'être noté d'infamie comme lui; et comme Porphyre est devenu l'opprobre de la postérité, et que ses écrits ont été supprimés, de même nous voulons qu'Arius et ses sectateurs soient nommés *Porphyriens.* »

Plusieurs Critiques pensent que l'Empereur nota ainsi les Ariens, parce qu'ils sembloient, à l'exemple de Porphyre, autoriser l'idolâtrie, en approuvant que Jésus-Christ fût adoré comme Dieu, quoique, suivant leur opinion, ce fût une créature. D'autres jugent plus simplement que ce nom fut donné aux sectateurs d'Arius, parce que celui-ci avoit imité dans ses livres la malignité, le fiel, l'emportement de Porphyre contre la divinité de Jésus-Christ.

On sait que ce Philosophe Païen, né à Tyr, l'an de Jésus-Christ 231, zélé partisan du nouveau Platonisme, fut un des plus furieux ennemis de la Religion Chrétienne. Il avoue lui-même que, dans sa jeunesse, il avoit reçu d'Origène les premières leçons de la Philosophie, mais il n'avoit pas hérité de ses sentimens touchant le Christianisme. Quelques Auteurs Ecclésiastiques ont écrit que Porphyre avoit été d'abord Chrétien, qu'ensuite il avoit apostasié; mais plusieurs Critiques modernes se sont attachés

à prouver que cela ne pouvoit pas être. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas nier qu'il ne connût très-bien la religion Chrétienne, et qu'il n'eût lu nos Livres saints avec beaucoup d'attention; mais, comme font encore aujourd'hui les incrédules, il ne les avoit examinés qu'avec les yeux de la prévention, et dans le dessein formel d'y trouver des choses à reprendre. Eusèbe nous apprend que l'ouvrage de Porphyre contre le Christianisme étoit en quinze livres; dans les premiers il s'efforçoit de montrer des contradictions entre les divers passages de l'*Ancien Testament;* le douzième traitoit des Prophéties de Daniel. Comme il vit, en comparant les histoires profanes avec ces prédictions, que celles-ci sont exactement conformes à la vérité des événemens, il prétendit que ces Prophéties n'avoient pas été écrites par Daniel, mais par un Auteur postérieur au règne d'Antiochus Epiphane, et qui avoit pris le nom de Daniel; que tout ce que ce prétendu Prophète avoit dit des choses déjà arrivées pour lors étoit exactement vrai, mais que ce qu'il avoit voulu prédire des événemens encore futurs étoit faux.

S. Jérôme, dans son *Commentaire sur Daniel*, a réfuté cette prétention de Porphyre; Eusèbe, Apollinaire, Méthodius et d'autres, écrivirent aussi contre lui; malheureusement les ouvrages de ces derniers sont perdus; ceux de Porphyre furent recherchés et brûlés par ordre de Constantin; Théodose fit encore détruire ce que l'on put en trouver.

Quelque animé que fût ce Philosophe contre notre religion et contre nos Livres saints, il ne poussoit pas la hardiesse et l'entêtement aussi loin que nos incrédules modernes. Nous voyons dans son *Traité de l'Abstinence*, qui subsiste encore, et qui a été traduit en Français par M. de Burigny, qu'il fait en plusieurs choses l'Eloge des Juifs, sur-tout des Esséniens; il avoue qu'il y a eu chez eux des Prophètes et des Martyrs; il dit que ce sont des hommes naturellement Philosophes; il approuve plusieurs des lois de Moïse; l. 2, n. 26; l. 4, n. 4, 11, 13, etc. Nous savons d'ailleurs qu'il regardoit Jésus-Christ comme un sage qui avoit enseigné d'excellentes choses, mais il ajoutoit que ses disciples en avoient mal pris le sens, et que les Chrétiens avoient tort de l'adorer comme un Dieu. Aujourd'hui de prétendus beaux-esprits osent écrire que Moïse a été un imposteur et un mauvais Législateur; que la religion Juive étoit absurde; que Jésus-Christ est un fourbe visionnaire et fanatique; que les Ecrivains sacrés et les Prophètes n'ont pas eu le sens commun, etc.

Porphyre cependant n'étoit ni un petit esprit ni un ignorant; au troisième siècle on étoit plus à portée qu'aujourd'hui de savoir la vérité des faits fondamentaux du Christianisme; ce Philosophe avoit voyagé pour s'instruire; les aveux qu'il a été obligé de faire fournissent contre les incrédules modernes des argumens desquels ils ne se tireront jamais.

PORRÉTAINS. Sectateurs de Gilbert de la Porrée, ou de la Poirée, Evêque de Poitiers, qui, au milieu du douzième siècle, fut accusé et convaincu de plusieurs erreurs touchant la nature de Dieu, ses attributs, et le mystère de la

Sainte Trinité. Son défaut, comme celui d'Abeilard son contemporain, fut de vouloir expliquer les dogmes de la Théologie par les abstractions et les précisions de la Dialectique.

Il disoit que la divinité, ou l'essence divine, est *réellement* distinguée de Dieu; que la sagesse, la justice, et les autres attributs de la divinité, ne sont point *réellement* Dieu lui-même; que cette proposition, *Dieu est la bonté*, est fausse, à moins qu'on ne la réduise à celle-ci, *Dieu est bon*. Il ajoutoit que la nature, ou l'essence divine, est *réellement* distinguée des trois Personnes divines; que ce n'est point la nature divine; mais *seulement* la seconde personne qui s'est incarnée, etc. Dans toutes ces propositions, c'est le mot *réellement* qui constitue l'erreur. Si Gilbert s'étoit borné à dire que *Dieu*, et la *divinité*, ne sont pas la même chose *formellement*, ou *in statu rationis*, comme s'expriment les Logiciens, sans doute il n'auroit pas été condamné, cela signifieroit seulement que ces deux termes, *Dieu* et la *divinité*, n'ont pas précisément le même sens, ou ne présentent pas absolument la même idée à l'esprit. Mais ce subtil Métaphysicien ne prenoit pas la peine de s'expliquer ainsi.

Quelques-uns l'ont encore accusé d'avoir enseigné qu'il n'y a point de mérite que celui de Jésus-Christ, et qu'il n'y a que les hommes sauvés qui soient réellement baptisés, mais cette accusation n'est pas prouvée.

La doctrine de Gilbert fut d'abord examinée dans une assemblée d'Evêques tenue à Auxerre l'an 1147, ensuite dans une autre qui se tint à Paris la même année en présence du Pape Eugène III, enfin dans un Concile de Reims l'année suivante, auquel le même Pape présida; il interrogea lui-même Gilbert, et il le condamna sur ses réponses entortillées et ses tergiversations; Gilbert se soumit à la décision, mais il eut quelques disciples qui ne furent pas aussi dociles.

Comme S. Bernard fut un des principaux promoteurs de cette condamnation, les Protestans font ce qu'ils peuvent pour excuser Gilbert, et faire retomber tout le blâme sur S. Bernard; ils disent que l'Evêque de Poitiers entendoit sa doctrine dans le sens orthodoxe que nous venons d'indiquer, et non dans le sens erroné qu'on lui prêtoit; mais que ces notions subtiles passoient de beaucoup l'intelligence du bon S. Bernard, qui n'étoit pas accoutumé à ces sortes de discussions; que dans toute cette affaire il se conduisit plutôt par passion que par un véritable zèle. Mosheim, *Hist. Ecclés.* douzième siècle, 2.e part. c. 3, §. 11.

Heureusement il est prouvé, par les écrits du S. Abbé de Clairvaux, qu'il entendoit très-bien les subtilités philosophiques des Docteurs de son temps, mais il avoit le bon esprit d'en faire très-peu de cas, et de préférer l'étude de l'Ecriture-Sainte. Il est à présumer que dans les Conciles d'Auxerre, de Paris et de Reims, il y avoit d'autres Evêques aussi bons Dialecticiens que celui de Poitiers; aucun cependant ne prit son parti. La doctrine de Gilbert est exposée non-seulement par S. Bernard, mais par Geoffroi, l'un de ses Moines qui fut présent au Concile et en dressa les actes, et par Otton de Frisingue, Historien contemporain plus porté à excuser qu'à condamner Gilbert; ce-

pendant il avoue que ce dernier affectoit de ne pas parler comme les autres Théologiens : donc il avoit tort. Pour exprimer les dogmes de la foi, il y a un langage consacré par la tradition, duquel il n'est pas permis de s'écarter; et quiconque affecte d'en tenir un autre, ne peut pas manquer de tomber dans l'erreur. Pétau, *Dogm. Théol.* t. 1, l. 1, c. 8, §. 3 et 4; *Hist. de l'Egl. Gallic.* l. 25, ann. 1147.

PORTE-CROIX. *Voyez* CROISIERS.

PORTIER. Nous voyons dans l'Histoire Sainte que les Lévites étoient chargés de garder soigneusement la porte du Tabernacle, et cette fonction devint très-importante lorsque le Temple de Salomon fut bâti. Les *Portiers* gardoient les trésors du Temple et ceux du Roi; ils étoient obligés de veiller aux réparations de ce vaste édifice; leur emploi leur donnoit par conséquent beaucoup d'autorité. Quelquefois ils exercèrent les fonctions de Juges dans des cas qui concernoient la police du Temple; ils devoient sur-tout veiller soigneusement à ne laisser entrer dans la maison du Seigneur personne qui fût impur; *I. Paral.* c. 16, ℣. 42; *II. Paral.* c. 23, ℣. 19.

Dans l'Eglise Chrétienne, lorsque les fidèles eurent des édifices consacrés à célébrer la Liturgie ou l'Office divin, il fallut aussi établir des *Portiers* pour y faire à peu près les mêmes fonctions que dans le Temple de Jérusalem. Les Grecs les nommoient Πύλωροι, les Latins *Ostiarii, Janitores, Æditui;* mais les premiers ne paroissent pas avoir regardé leur état comme un Ordre Ecclésiastique. Dans leurs rituels on ne trouve point d'ordination particulière pour les *Portiers;* le Concile *in Trullo,* qui fait mention de tous les Ordres, ne parle point de celui-là. Jean, Evêque de Citre, et Codin, cités par le P. Morin, comptent les *Portiers* parmi les Officiers de l'Eglise de Constantinople, mais non parmi les Ordres du Clergé. Coutelier, dans ses Remarques sur le 2.e Livre des *Constit. Apost.*, dit que la garde des portes n'étoit point un Ordre, mais un office que l'on confioit quelquefois à des Diacres, à des Sous-Diacres, à d'autres Clercs inférieurs, et même à des Laïques.

Dans l'Eglise Latine, l'état des *Portiers* a toujours été regardé comme un des Ordres mineurs. Il en est fait mention dans la lettre de S. Corneille à Sabin d'Antioche, rapportée par Eusèbe, *Hist. Eccl.* l. 6, c. 43; dans S. Cyprien, *Epist.* 34; dans le 4.e Concile de Carthage, tenu en 398; dans le 1.er Concile de Tolède, can. 4; dans le Sacramentaire de S. Grégoire. Isidore de Séville, Alcuin, Amalaire, Raban Maur et tous les anciens Liturgistes en parlent de même.

Les *Portiers*, dit l'Abbé Fleury, étoient nécessaires du temps que les Chrétiens vivoient au milieu des infidèles, pour empêcher ceux-ci d'entrer dans les Eglises, de troubler l'office, de profaner les saints mystères. Ils avoient soin de faire tenir chacun dans son rang, le peuple séparé du Clergé, les hommes des femmes, de faire observer le silence et la modestie. Lorsque la Messe des Catéchumènes étoit finie, c'est-à-dire, après le Sermon de l'Evêque, ils faisoient sortir, non-seulement les Catéchumènes et les Pénitens, mais encore les Juifs

et les infidèles auxquels on permettoit d'entendre les instructions, et généralement tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister à la célébration des saints mystères; et alors ils fermoient les portes de l'Eglise.

Dans le Pontifical romain, les fonctions des *Portiers* marquées dans l'instruction que leur fait l'Evêque, et dans les prières qui l'accompagnent, lorsqu'il les ordonne, sont de sonner les cloches, de distinguer les heures de la prière, de garder fidèlement l'Eglise jour et nuit, d'avoir soin que rien ne s'y perde, d'ouvrir et de fermer, à de certaines heures, l'Eglise et la Sacristie, d'ouvrir le Livre à celui qui prêche. En leur faisant toucher les clefs de l'Eglise, il leur dit: « *Conduisez-vous comme devant* » *rendre compte à Dieu des choses* » *qui sont ouvertes par ces clefs.* » C'est la formule de leur ordination prescrite par le 4.e Concile de Carthage. Ces *Portiers* enfin devoient avoir soin de la netteté et de la décoration des Eglises.

En rassemblant toutes ces fonctions, l'on voit que ces Officiers étoient très-occupés; aussi étoient-ils plus ou moins nombreux, suivant la grandeur des Eglises; l'on en comptoit jusqu'à cent dans celle de Constantinople. Cet ordre se donnoit à des hommes d'un âge assez mûr pour pouvoir en remplir tous les devoirs. Plusieurs y demeuroient toute leur vie; quelques-uns devenoient Acolytes ou Diacres. Quelquefois on donnoit cette charge à des Laïques, et c'est à présent l'usage ordinaire de leur en laisser les fonctions. Bingham, *Orig. Eccles.* tome 2, l. 3, c. 7, §. 1; Fleury, *Instit. au Droit Ecclés.* tome 1, part. 1, c. 6; *Mœurs des Chrét.* §. 37.

Au mot *Ordre* nous avons fait voir aux Protestans qu'il n'est pas vrai que la cause de l'institution des Ordres Mineurs ait été la mollesse ou l'orgueil des Evêques, et leur dédain pour les fonctions moins importantes du Service divin; ç'a été la nécessité et le désir d'imprimer aux fidèles le respect pour le culte du Seigneur.

PORTIONCULE, première Maison de l'Ordre de Saint François, fondée par lui-même près d'Assise, dans le Duché de Spolette en Italie, près d'une Eglise de même nom. Ce Saint n'ayant pas de quoi loger ceux qui venoient se joindre à lui, demanda aux Bénédictins l'Eglise de *Portioncule*, la plus pauvre de ces quartiers, la plus retirée, et dans laquelle il alloit souvent prier; elle lui fut accordée, il s'y établit, et cette Maison est devenue le berceau et le chef-lieu de tout l'Ordre des Franciscains.

L'indulgence de *Portioncule* est célèbre dans toutes les Eglises de ces Religieux. On rapporte que Saint François, priant avec beaucoup de ferveur, eut une vision dans laquelle Jésus-Christ lui dit de s'adresser au Pape, qui lui accorderoit une indulgence plénière pour tous les vrais Pénitens qui visiteroient cette Eglise. En effet, Honorius III lui accorda verbalement cette indulgence; quelque temps après, le Saint eut une autre vision dans laquelle il apprit que Jésus-Christ lui-même avoit ratifié cette même grâce. Quatre cents ans après, en 1695, le Pape Innocent XII la confirma pour cette même Eglise. Plusieurs autres Papes, Alexandre IV, Martin IV, Clément V,

Paul III, Urbain VIII, ont étendu l'indulgence attachée à la Chapelle de *Portioncule*, à toutes les autres Chapelles de l'Ordre des Franciscains. *Vie des Pères et des Martyrs*, tome 9, p. 384.

POSSÉDÉ, POSSESSION. *Voyez* DÉMONIAQUE.

POSTCOMMUNION, Oraison que le Prêtre dit à la Messe après la Communion, pour remercier Dieu, tant pour lui-même que pour ceux qui ont communié, d'avoir participé aux divins mystères, et pour lui demander la grâce d'en ressentir et d'en conserver les fruits; elle est précédée d'une antienne ou verset qui est appelé *Communion*, parce qu'on le chantoit autrefois avec un psaume pendant que le peuple communioit. La *Postcommunion* est aussi appelée dans les Auteurs Liturgistes, *Oratio ad complendum*, l'oraison pour finir, parce que c'est la dernière oraison de la Messe.

Dans les premiers siècles la *Postcommunion* étoit une action plus longue et plus solennelle. D'abord le Diacre, par une formule assez longue, exhortoit le peuple à remercier Dieu des bienfaits qu'il avoit reçus dans la participation aux saints mystères; ensuite l'Evêque recommandoit à Dieu, par une action de grâces, tous les besoins spirituels et temporels des fidèles; on le voit par les *Constitutions Apostoliques*, l. 8, c. 14 et 15. Cela se fait encore, mais plus en abrégé aujourd'hui, par l'oraison dont nous parlons et par la prière *Placeat*, etc., que le Prêtre dit immédiatement avant de donner la bénédiction. Bingham, *Orig. Eccl.* t. 6, l. 15, c. 6, §. 1 et 2; Le Brun, *Explic. des Cérém. de la Messe*, tome 1, p. 637.

☞ PRAGMATIQUE SANCTION, *(Droit Ecclés.)* Ce terme est emprunté du code, où les rescrits impériaux pour le gouvernement des Provinces sont appelés *Formules pragmatiques*, ou *Pragmatiques Sanctions.* Il vient du mot latin *sanctio*, ordonnance, et d'un mot grec qui signifie *affaire.* On l'emploie pour exprimer les ordonnances qui concernent les objets les plus importans de l'administration civile ou ecclésiastique, surtout lorsqu'elles ont été rendues dans une assemblée des Grands du Royaume, et de l'avis de plusieurs Jurisconsultes. Il nous reste deux *Pragmatiques* célèbres dans notre Droit; l'une est de Saint Louis, l'autre de Charles VII.

De la Pragmatique Sanction de Saint Louis. Le plus saint de nos Rois se préparant à une seconde expédition contre les Sarrasins, voulut assurer la tranquillité de l'Eglise gallicane, et prévenir les troubles que pouvoit occasionner, pendant son absence, le défaut d'une loi précise. L'Ordonnance rendue à ce sujet, règle les droits des Collateurs et Patrons des bénéfices; elle assure la liberté des élections, promotions et collations; elle confirme nos libertés, priviléges et franchises; elle modère les taxes et les exactions de la Cour de Rome. Cette *Pragmatique* est divisée en six articles, dont voici la teneur.

1. Les Eglises, les Prélats, les Patrons et les Collateurs ordinaires des bénéfices, jouiront pleinement de leur droit, et on conservera à chacun sa juridiction.

2. Les Eglises Cathédrales et

autres auront la liberté des élections, qui sortiront leur plein et entier effet. Un Manuscrit du Collége de Navarre ajoute après les mots *electiones*, les deux qui suivent, *promotiones*, *collationes*.

3. Nous voulons que la Simonie, ce crime si pernicieux à l'Eglise, soit banni de tout notre Royaume.

4. Les promotions, collations, provisions et dispositions des Prélatures, dignités et autres bénéfices ou offices ecclésiastiques, quels qu'ils soient, se feront suivant le Droit commun, les Conciles et les institutions des anciens Pères.

5. Nous ne voulons aucunement qu'on lève ou qu'on recueille les exactions pécuniaires et les charges très-pesantes que la Cour de Rome a imposées ou pourroit imposer à l'Eglise de notre Royaume, et par lesquelles il est misérablement appauvri, si ce n'est pour une cause raisonnable et très-urgente, ou pour une inévitable nécessité, et du consentement libre et exprès de nous et de l'Eglise.

6. Nous renouvelons et approuvons les libertés, franchises, prérogatives et priviléges accordés par les Rois nos prédécesseurs et par nous, aux Eglises, aux Monastères, et autres lieux de piété, aussi-bien qu'aux personnes ecclésiastiques.

Quelques exemplaires ne renferment point l'article contre les exactions de Rome; mais on croit, avec raison, que des flatteurs de la Cour Romaine l'ont retranché de cette Ordonnance, qui tend principalement à réprimer les entreprises des Papes sur les droits des Ordinaires pour les élections, les collations des bénéfices, et la juridiction contentieuse. Le célèbre d'Héricourt, et quelques autres, ont révoqué en doute l'authenticité de la pièce elle-même; mais ce doute nous paroît sans fondement. Fontanon, dans sa *Collection des Edits;* Bouchel, dans son *Décret;* du Boulay, dans son *Histoire de l'Université;* les PP. Labbe et Cossart, dans la *Collection des Conciles;* Laurière, dans son *Recueil des Ordonnances;* Fleury, dans son *Institution au Droit ecclésiastique* et dans son *Histoire*, attribuent au saint Roi la *Pragmatique* dont il s'agit. Pinsson l'a publiée sous le même titre, avec des commentaires; du Tillet assure qu'elle se trouve dans les anciens registres de la Cour; partout elle porte le nom de Louis, et la date de 1268; les partisans mêmes de Rome l'ont reconnue, comme les défenseurs de nos libertés. S'il n'en est pas mention dans l'histoire des démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII, c'est qu'elle est absolument étrangère à cette dispute. Si Charles VII, dans celle qu'il publia sur le même sujet, ne s'autorise point de l'exemple de Saint Louis, c'est un argument négatif qui ne peut pas suppléer au défaut des preuves positives. Est-ce une raison pour s'inscrire en faux contre le testament de Philippe-Auguste, parce qu'il n'est point rappelé dans ce même Edit de Charles, quoiqu'il ordonne la même chose sur la liberté des Chrétiens? On trouve d'ailleurs la *Pragmatique* de Saint Louis, citée par Jean Juvénal des Ursins, dans sa remontrance à Charles VII. N'est-ce donc pas vouloir faire illusion, que de représenter le Père Alexandre comme le chef des modernes qui soutiennent la vérité et l'authenticité de cette loi? Ignore-t-on que le Parlement en 1461, que les

Etats assemblés à Tours en 1483, que l'Université de Paris en son acte d'appel de 1491, l'ont consacrée dans des actes publics, comme l'ouvrage du pieux Monarque? Est-il croyable qu'ils la lui aient attribuée solennellement, sans s'être bien assurés du fait? Dès l'an 1315, Guillaume du Breuil, célèbre Avocat, l'avoit rapportée sous le même nom dans la troisième partie de son Recueil, connu sous le titre d'ancien style du Parlement; alors elle n'avoit point de contradicteurs: elle a donc pour elle l'ancienneté des suffrages; les vrais modernes sont ceux qui osent la combattre.

De la Pragmatique Sanction de Charles VII. Le Roi Charles VII étant à Tours au mois de Janvier 1438 (nouveau style), écouta les plaintes qu'on vint lui faire de la part du Concile de Bâle, sur la conduite d'Eugène IV, et sur la convocation du nouveau Concile de Ferrare; peu de temps après, il se rendit à Bourges avec un grand nombre de Princes du sang, de Seigneurs et de Prélats, pour délibérer sur les affaires présentes de l'Eglise. Il y eut dans cette assemblée l'Archevêque de Crète, Nonce du Pape, les Archevêques de Reims, de Tours, de Bourges et de Toulouse. On y compta vingt-cinq Evêques, plusieurs Abbés, et une multitude de Députés des Chapitres et des Universités du Royaume. Ce fut là qu'on dressa le réglement célèbre, appelé *Pragmatique Sanction*, décret très-renommé dans nos histoires et dans toute notre Jurisprudence ecclésiastique, sans en excepter même celle d'aujourd'hui: car, comme le remarque M. de Marca, « Quoique la *Pragmatique Sanction* ait été abolie sous » Léon X et François I.er, cependant la plupart des réglemens » qu'on y avoit insérés ont été » adoptés dans le concordat; il n'y » a que les élections qui soient » demeurées entièrement éteintes, » pour faire place aux nominations » royales. »

Les séances des Prélats de l'Eglise Gallicane s'ouvrirent dans le Chapitre de la sainte Chapelle de Bourges, dès le premier jour de Mai de l'an 1438; mais il paroît que ce furent d'abord de simples conférences particulières, et que l'Assemblée ne fut publique, générale et solennelle, que le 5 Juin. Alors le Roi y présida en personne, et les Envoyés, tant du Pape que du Concile de Bâle, se présentèrent pour soutenir les intérêts de leurs Maîtres. Les premiers qui parlèrent, furent les Nonces d'Eugène; ils prièrent le Roi de reconnoître le Concile de Ferrare, d'y envoyer ses Ambassadeurs, d'y laisser aller tous ceux qui voudroient faire le voyage, de rappeler les Français qui étoient à Bâle, de révoquer et de mettre à néant le Décret de suspense porté contre le Pape.

La Requête des Députés du Concile fut toute différente: ils demandèrent que les Décrets publiés pour la réformation de l'Eglise dans son Chef et dans ses Membres, fussent reçus et observés dans le Royaume; qu'il fût fait défense à tous les Sujets du Roi d'aller au Concile de Ferrare, attendu que celui de Bâle étoit vrai et légitime; qu'il plût au Roi d'envoyer une nouvelle ambassade aux Pères de Bâle, pour achever, de concert avec eux, ce qu'il restoit à faire pour le bien et la réformation de l'Eglise; qu'enfin le droit de suspense porté contre

Eugène, fût gardé et mis en exécution dans toutes les terres de la domination Française.

Le principal Orateur de cette députation fut le célèbre Docteur Thomas de Courcelles, alors Chanoine d'Amiens, et depuis Curé de Saint-André-des-Arcs, Doyen de Notre-Dame de Paris, et Proviseur de Sorbonne. Quand le Roi et l'Assemblée eurent entendu les propositions du Pape et celles du Concile de Bâle, on fit retirer les Envoyés; et l'Archevêque de Reims, Chancelier de France, prenant la parole, dit que le Roi avoit convoqué tant de personnes de considération, pour prendre leur avis sur le démêlé qui troubloit l'Eglise; que son intention étoit d'empêcher les éclats d'un schisme, et qu'en cela il suivoit l'exemple de ses ancêtres, Princes toujours remplis d'amour et de respect pour la religion. Cette courte harangue fut suivie du choix qu'on fit de deux Prélats, pour parler le lendemain sur la matière présente; ce furent l'Evêque de Castres, Confesseur du Roi, et l'Archevêque de Tours. Le premier s'attacha beaucoup à relever le Concile au-dessus du Pape, dans le cas d'hérésie, de schisme et de réformation générale. L'autre insista particulièrement sur cette réformation, et il en montra la nécessité, non-seulement par rapport à l'Eglise, mais aussi à l'égard de l'Etat. Le Chancelier demanda ensuite à l'Assemblée si le Roi devoit offrir sa médiation au Pape et au Concile, et il fut conclu que cela seroit digne de sa piété et de son zèle. Mais comme l'objet principal étoit de rassembler les points de Discipline ecclésiastique qu'on jugeoit propres au Gouvernement de l'Eglise Gallicane, on députa dix personnes, tant Prélats que Docteurs, pour examiner les Décrets du Concile de Bâle. Cette révision dura jusqu'au 7 Juillet, jour auquel le Roi publia l'Edit solennel, appelé *Pragmatique Sanction;* c'est, à proprement parler, un recueil des réglemens dressés par les Pères de Bâle, auxquels on ajouta quelques modifications relatives aux usages du Royaume, ou aux circonstances actuelles. Voici la substance de cette pièce, divisée en vingt-trois titres, dont Côme Guymier nous a donné un commentaire très-savant, très-long, et trop peu lu. Elle est précédée d'une préface, dont le commencement explique le dessein de Dieu dans l'institution de la puissance temporelle; on y établit qu'une des principales obligations des Souverains est de protéger l'Eglise, et d'employer leur autorité pour faire observer la Religion de Jésus-Christ dans les pays soumis à leur obéissance.

TITRE I.er *De auctoritate et potestate sacrorum generalium Conciliorum, temporibusque et modis eadem convocandi et celebrandi.* « Les Conciles généraux seront célébrés tous les dix ans; et le » Pape, de l'avis du Concile finissant, doit désigner le lieu de » l'autre Concile, lequel ne pourra » être changé que pour de grandes » raisons, et par le conseil des » Cardinaux. Quant à l'autorité du » Concile général, on renouvelle » les Décrets publiés à Constance, » par lesquels il est dit que cette » sainte Assemblée tient sa puis- » sance immédiatement de Jésus- » Christ; que toute personne, même » de dignité papale, y est soumise » en ce qui regarde la foi, l'extir- » pation du schisme, et la réfor-

» mation de l'Eglise dans le Chef » et dans les Membres, et que tous » y doivent obéir, même le Pape, » qui est punissable, s'il y contre- » vient. En conséquence, le Con- » cile de Bâle définit, qu'il est lé- » gitimement assemblé, et que per- » sonne, pas même le Pape, ne » peut le dissoudre, le transférer, » ni le proroger sans le consente- » ment des Pères de ce Concile. »

Titre II. *De electionibus.* « Il » sera pourvu désormais aux digni- » tés des Eglises Cathédrales, Col- » légiales et Monastiques, par la » voie des élections; et le Pape, » au jour de son exaltation, jurera » d'observer ce Décret. Les Elec- » teurs se comporteront en tout se- » lon les vues de leur conscience; » ils n'auront égard ni aux prières, » ni aux promesses, ni aux mena- » ces de personne; ils recomman- » deront l'affaire à Dieu; ils se » confesseront et communieront le » jour de l'élection; ils feront le » serment de choisir celui qui leur » paroîtra le plus digne. La con- » firmation se fera par le Supé- » rieur; on y évitera tout soupçon » de simonie, et le Pape même ne » recevra rien pour celles qui se- » ront portées à son Tribunal. » Quand une élection canonique, » mais sujette à des inconvéniens, » aura été cassée à Rome, le Pape » renverra par-devant le Chapitre » ou le Monastère, pour qu'on y » procède à un autre choix, dans » l'espace de temps marqué par le » droit. »

La *Pragmatique*, en adoptant ce Décret du Concile de Bâle, y ajoute : 1.° Que celui dont l'élection aura été confirmée par le Pape sera renvoyé à son Supérieur immédiat, pour être consacré ou béni, à moins qu'il ne veuille l'être *in curiâ*, et que dans ce cas-là même, aussitôt après sa consécration, il faudra le renvoyer à son Supérieur immédiat pour le serment d'obéissance; 2.° qu'il n'est point contre les règles canoniques, que le Roi ou les Grands du Royaume recommandent des sujets dignes de leur protection, en quoi elle modère les défenses que fait le Concile de Bâle par rapport aux prières ou recommandations en faveur des sujets à élire dans les Chapitres ou Monastères.

Titre III. *De reservationibus.* « Toutes réserves de bénéfices, » tant générales que particulières, » sont et demeureront abolies, ex- » cepté celles dont il est parlé dans » le corps du Droit, ou quand il » sera question des terres immé- » diatement soumises à l'Eglise » Romaine. »

Titre IV. *De collationibus.* « Il sera établi dans chaque Eglise » des Ministres savans et vertueux. » Les expectatives faisant souhai- » ter la mort d'autrui, et donnant » lieu à une infinité de procès, les » Papes n'en accorderont plus dans » la suite; seulement il sera permis » à chaque Pape, durant son Pon- » tificat, de pourvoir à un bénéfice » sur un Collateur qui en aura dix, » et à deux bénéfices sur un Colla- » teur qui en aura cinquante et au- » dessus, sans qu'il puisse néan- » moins conférer deux prébendes » dans la même Eglise pendant sa » vie. On n'entend pas non plus » priver le Pape du droit de pré- » vention. » Mais le Décret touchant la réserve d'un ou de deux bénéfices, quoique rapporté dans la *Pragmatique*, n'a point été approuvé par l'Eglise Gallicane, non plus que le Décret touchant la prévention, qui a été jugé contraire

aux droits des Collateurs et des Patrons, *item circà* 23. Afin d'obliger les Collateurs ordinaires à donner des bénéfices aux Gens de Lettres, voici l'ordre de discipline qu'on prescrit à cet égard. « Dans » chaque Cathédrale, il y aura une » prébende destinée pour un Li- » cencié ou un Bachelier en Théo- » logie, lequel aura étudié dix ans » dans une Université. Cet Ecclé- » siastique sera tenu de faire des » leçons au moins une fois la se- » maine; s'il y manque, il sera » puni par la soustraction des dis- » tributions de la semaine; et s'il » abandonne la résidence, on don- » nera son bénéfice à un autre. Ce- » pendant, pour lui laisser le temps » d'étudier, les absences du chœur » ne lui seront point comptées.

» Outre cette prébende théolo- » gale, le tiers des bénéfices, dans » les Cathédrales et les Collégia- » les, sera pour les Gradués, c'est- » à-dire, les Docteurs, Licenciés, » Bacheliers qui auront étudié dix » ans en Théologie, ou les Doc- » teurs et Licenciés en Droit ou » en Médecine, qui auront étudié » sept ans dans ces Facultés; ou » bien les Maîtres-ès-Arts qui au- » ront étudié cinq ans depuis la » Logique; tout cela dans une » Université privilégiée. On ac- » corde aux Nobles *ex antiquo ge-* » *nere*, quelque diminution par » rapport au temps de leurs étu- » des; on les réduit à six ans pour » la Théologie, et à trois pour les » autres Facultés inférieures; mais » il faudra que les preuves de no- » blesse, du côté de père et de » mère, soient constatées.

» Les Gradués déjà pourvus d'un » bénéfice qui demande résidence, » et dont la valeur monte à deux » cents florins, ou bien qui possé- » deront deux prébendes dans des » Eglises Cathédrales, ne pourront » plus jouir du privilége de leurs » grades.

» On aura soin de ne donner les » Cures des villes murées qu'à des » Gradués, ou du moins à des » Maîtres-ès-arts. On oblige tous » les Gradués à notifier chaque an- » née leurs noms aux Collateurs, » ou à leurs Vicaires, dans le temps » du Carême; s'ils y manquent, » la collation faite à un non-Gra- » dué ne sera pas censée nulle. »

L'assemblée de Bourges ajouta quelques explications à ces réglemens. Par exemple, elle consentit à ce que les expectatives déjà accordées eussent leur exécution jusqu'à la fête de Pâques de l'année suivante, et que le Pape pût disposer, pendant le reste de son Pontificat, des bénéfices qui viendroient à vaquer par la promotion des titulaires à d'autres bénéfices incompatibles. A l'égard des grades, elle voulut que les Cures et les Chapelles entrassent dans l'ordre des bénéfices affectés aux Gradués. Elle permit aux Universités de nommer aux Collateurs un certain nombre de sujets, laissant toutefois à ces Collateurs la liberté de choisir dans ce nombre; c'est, comme on voit, l'origine des Gradués nommés. Enfin, la même assemblée recommande fort aux Universités de ne conférer les bénéfices qu'à des Ecclésiastiques recommandables par leur vertu et par leur science. *Nam*, ajoute le texte, *ut omnibus notum est et ridiculosum, multi Magistrorum nomen obtinent, quos adhuc Discipulos magis esse deceret.*

TITRE V. *De causis.* « Toutes » les causes ecclésiastiques des Pro- » vinces à quatre journées de Ro-

» me, seront terminées dans le lieu » même, hors les causes majeures » et celles des Eglises qui dépen- » dent immédiatement du saint » Siége. Dans les appels, on gar- » dera l'ordre des Tribunaux; » jamais on n'appellera au Pape, » sans passer auparavant par le » Tribunal intermédiaire. Si quel- » qu'un se croyant lésé par un » Tribunal immédiatement sujet » au Pape, porte son appel au saint » Siége, le Pape nommera des Ju- » ges *in partibus* sur les lieux mê- » mes, à moins qu'il n'y ait de » grandes raisons d'évoquer entiè- » rement les causes à Rome. Enfin, » on ne pourra appeler d'une sen- » tence interlocutoire, à moins que » les griefs ne soient irréparables » en définitive. »

Titre VI. *De frivolis appellationibus.* «Celui qui appellera avant » la définitive, sans titre bien fondé » dans son appel, payera à la par- » tie une amende de quinze florins » d'or, outre les dépens, domma- » ges et intérêts. »

Titre VII. *De pacificis possessoribus.* « Ceux qui auront pos- » sédé sans troubles pendant trois » ans, avec un titre coloré, seront » maintenus dans leurs bénéfices: » les Ordinaires seront tenus de » s'enquérir s'il y a des intrus, » des incapables. »

Titre VIII. *De numero et qualitate Cardinalium.* « Le nombre » des Cardinaux n'excédera pas » vingt-quatre; ils auront trente » ans au moins, et seront Docteurs » ou Licenciés. » Les Evêques de France jugèrent qu'il falloit modifier le Décret du Concile de Bâle, en ce qu'il excluoit les Neveux des Papes du Cardinalat, et voulurent qu'on pût décorer de la pourpre tous ceux qui en seroient dignes par leurs vertus et par leurs talens.

Titre IX. *De annatis.* « On » n'exigera plus rien désormais, » soit en Cour de Rome, soit ail- » leurs, pour la confirmation des » élections, ni pour toute autre dis- » position en matière de bénéfices, » d'ordres, de bénédictions, de » droits de *pallium*, et cela sous » quelque prétexte que ce soit, de » Bulles, de Sceau, d'Annates, » de menus services, de premiers » fruits et de déports. On se con- » tentera de donner un salaire con- » venable aux Scribes, Abrévia- » teurs et Copistes des expéditions. » Si quelqu'un contrevient à ce » Décret, il sera soumis aux peines » portées contre les Simoniaques; » et si le Pape venoit à scandaliser » l'Eglise, en se permettant quel- » que chose contre cette ordon- » nance, il faudra le déférer au » Concile général. »

L'assemblée de nos Prélats modéra ce Décret en faveur du Pape Eugène: elle lui laissa pour tout le reste de sa vie la cinquième partie de la taxe imposée avant le Concile de Constance, à condition que le paiement se feroit en monnoie de France; que si le même bénéfice venoit à vaquer plusieurs fois dans une année, on ne paieroit toujours que ce cinquième, et que toute autre espèce de subside cesseroit.

Titre X. *Quomodò divinum officium sit celebrandum.* « L'office » divin sera célébré avec décence, » gravité, la médiante observée; » on se lèvera à chaque *Gloria* » *Patri;* on inclinera la tête au nom » de *Jésus;* on ne s'entretiendra » point avec son voisin, *etc.* »

Titre XI. *Quo tempore quisque debeat esse in choro.* « Celui » qui, sans nécessité et permission

» demandée et obtenue du Président du chœur; n'aura pas assisté à Matines avant la fin du *Venite exultemus*, aux autres heures, avant la fin du premier psaume, et à la Messe avant la fin du dernier *Kyrie eleison*, et qui n'y aura pas demeuré jusqu'à la fin, sera réputé absent pour cette heure, sans déroger aux usages plus stricts des Eglises. Celui qui n'aura pas assisté aux processions depuis le commencement jusqu'à la fin, éprouvera le même traitement; le pointeur s'obligera, par serment, à être fidèle, et à n'épargner personne. Lorsqu'il n'y aura pas de distributions établies pour chacune des heures, elles seront prises sur les gros fruits; celui qui n'aura assisté qu'à une heure, ne gagnera pas les distributions de tout le jour; on abolira l'usage de donner au Doyen et aux Officiers les distributions quotidiennes, sans assister aux heures, quoiqu'ils ne soient pas actuellement absens pour l'utilité de l'Eglise. »

Titre XII. *Qualiter horæ canonicæ sunt dicendæ extrà chorum.*

Titre XIII. *De his qui tempore divinorum officiorum vagantur per Ecclesiam.*

Titre XIV. *De tabulâ pendente in choro.* « Chaque Chanoine, ou » autre Bénéficier, pourra voir sur » ce tableau ce qu'il y aura à faire » à chaque heure pendant la semaine; et s'il néglige de satisfaire par lui même, ou par un » autre, à ce qui lui sera prescrit, » il perdra les distributions d'un » jour pour chaque heure. »

Titre XV. *De his qui in missâ non complent credo, vel cantant cantilenas, vel nimis bassè missam legunt, prœter secretas orationes, aut sine ministro.*

Titre XVI. *De pignorantibus cultum divinum.* « Les Chanoines » qui s'obligeront à satisfaire leurs » créanciers dans un temps prescrit, sous peine de cesser l'office » divin, s'ils manquent à leur engagement, perdront, *ipso facto*, » trois mois de leur prébende. »

Titre XVII. *De tenentibus Capitula tempore Missæ.* « Il est défendu de tenir Chapitre dans le » temps de la Messe, particulièrement aux jours solennels, sans » une urgente et évidente nécessité. »

Titre XVIII. *De spectaculis in Ecclesiâ non faciendis.* Cet article condamne la fête des fous, et tous autres spectacles dans l'Eglise.

Titre XIX. *De concubinariis.* « Tout concubinaire public sera » suspens *ipso facto*, et privé pendant trois mois des fruits de ses » bénéfices au profit de l'Eglise dont » ils proviennent. Il perdra ses bénéfices en entier après la monition du Supérieur; s'il reprend » sa mauvaise habitude après avoir » été puni par le Supérieur et rétabli dans son premier état, il » sera déclaré inhabile à tout office, » dignité, ou bénéfice; si les Ordinaires négligent de sévir contre » les coupables, il y sera pourvu » par les Supérieurs, par les Conciles provinciaux, par le Pape » même, s'il est nécessaire. » Au reste, on appelle *concubinaires publics*, non-seulement ceux dont le délit est constaté par sentence, ou par l'aveu des accusés, ou par la notoriété du fait, mais encore quiconque retient dans sa maison une femme suspecte, et qui ne la renvoie pas après en avoir été averti

par son Supérieur. On ajoute que les Prélats auront soin d'implorer le bras séculier, pour séparer les personnes de mauvaise réputation de la compagnie de leurs Ecclésiastiques, et qu'ils ne permettront pas que les enfans nés d'un commerce illicite habitent dans la maison de leurs pères.

Le titre 20, *de excommunicatis non vitandis*, lève la défense d'éviter ceux qui ont été frappés de censures, à moins qu'il n'y ait une sentence publiée contre eux, ou bien que la censure ne soit si notoire, qu'on ne puisse ni la nier ni l'excuser.

Le titre 21, *de interdictis indifferenter non ponendis*, condamne les interdits jetés trop légèrement sur tout un canton. Il est dit qu'on ne procédera de cette manière, que quand la faute aura été commise par le Seigneur, ou le Gouverneur du lieu ou leurs Officiers, et qu'après avoir publié la sentence d'excommunication contre eux.

Le titre 22, *de sublatione Clementinæ litteris, tit. de probat.* supprime une Décrétale qui se trouve parmi les Clémentines, et dit que de simples énonciations dans les Lettres apostoliques, portant qu'un tel est privé de son bénéfice, ou autre droit, ou qu'il y a renoncé, n'est pas suffisante, et qu'il faut des preuves.

Le titre 23, *de conclusione Ecclesiæ Gallicanæ*, contient la conclusion de l'Eglise Gallicane pour la réception des Décrets du Concile de Bâle, qui y sont énoncés, avec les modifications dont nous avons parlé. Les Evêques prient le Roi, en finissant, d'agréer tout ce corps de discipline, de le faire publier dans son Royaume, et d'obliger les Officiers de son Parlement, et des autres Tribunaux, à s'y conformer ponctuellement. Le Roi entra dans ces vues, et envoya la *Pragmatique Sanction* au Parlement de Paris, qui l'enregistra le 13 de Juillet de l'année suivante 1439. Mais, par une Déclaration du 7 Août 1441, il ordonna que les Décrets du Concile de Bâle, rapportés dans la *Pragmatique*, n'auroient leur exécution qu'à compter du jour de la date de cette Ordonnance, sans avoir égard à la date des Décrets du Concile. On voit dans toute cette pièce une grande attention à recueillir tout ce qui paroissoit utile dans les Décrets du Concile de Bâle, et une déclaration néanmoins bien positive de l'attachement qu'on vouloit conserver pour la personne du pape Eugène IV; ce furent en effet les deux points fixes du Roi Charles VII, et de l'Eglise Gallicane, durant tous les démêlés qui affligeoient alors l'Eglise.

La *Pragmatique*, maintenue dans son entier sous Charles VII, qui en ordonna de nouveau l'exécution en 1453, reçut dans la suite de grandes atteintes. On ne voulut jamais l'approuver à Rome; elle fut même regardée, dit Robert Gaguin, comme *une hérésie pernicieuse*, tant il est vrai que cette Cour a, de tout temps, érigé ses prétentions en articles de foi! « C'étoit, s'il en faut croire Pie II, » une tache qui défiguroit l'Eglise » de France, un Décret qu'aucun » Concile général n'avoit porté, » qu'aucun Pape n'avoit reçu; un » principe de confusion dans la Hiérarchie Ecclésiastique, puisqu'on » voyoit depuis ce temps-là que les » Laïques étoient devenus maîtres » et juges du Clergé; que la puis» sance du glaive spirituel ne s'exer-

» çoit plus que sous le bon plaisir » de l'autorité séculière; que le » Pontife Romain, malgré la plé- » nitude de juridiction attachée à » sa dignité, n'avoit plus de pou- » voir en France, qu'autant qu'il » plaisoit au Parlement de lui en » laisser. » Ainsi parloit aux Ambassadeurs de France, dans l'Assemblée de Mantoue, en 1459, un Pontife bien différent alors de ce qu'il avoit été au Concile de Bâle, où la *Pragmatique* passoit pour une œuvre toute sainte, pour un plan admirable de réformation. La politique de Louis XI osa abattre ce mur de division, élevé depuis plus de vingt ans entre les Cours de France et de Rome. Ce Monarque crut voir bien des avantages dans la destruction de la *Pragmatique*. C'étoit d'abord une des règles de sa conduite, de prendre en tout le contre-pied du Roi son père. La *Pragmatique* étoit l'ouvrage de Charles VII, c'en étoit assez pour qu'elle déplût à Louis XI. D'ailleurs, la discipline établie par cette Ordonnance, ramenant tout au droit commun, laissant les élections aux Chapitres et aux Abbayes, déférant aux Evêques la collation des Bénéfices, il arrivoit que dans chaque Province, dans chaque Evêché, les Seigneurs particuliers se rendoient maîtres, par leur crédit ou par leurs menaces, des principales dignités Ecclésiastiques; ce qui augmentoit l'autorité des Seigneurs vassaux de la Couronne, au grand déplaisir de Louis. Ce Prince crut qu'il n'en seroit pas de même sur l'influence qu'auroit le Saint Siége dans le Gouvernement de l'Eglise Gallicane, après l'abolition de la *Pragmatique* : car, comme le Roi seroit toujours plus puissant auprès des Papes que les Seigneurs subalternes, il devoit aussi en être plus écouté, quand il demanderoit des grâces ecclésiastiques : Louis se flattoit même que peu à peu la Cour acquerroit une sorte de direction générale pour le choix des Sujets, et que les Sujets placés à la recommandation de la Cour, se trouveroient liés à elle par des motifs de reconnoissance; de plus, il espéra qu'en faisant le sacrifice de la *Pragmatique*, il détermineroit le Pape à abandonner le parti des Princes Aragonois, pour favoriser celui des Princes Angevins : toutes ces considérations l'engagèrent à écrire au Pontife une lettre en date du 27 Novembre 1461, dans laquelle il reconnoît que la *Pragmatique* a » été faite dans un temps de schis- » me et de sédition; qu'elle ne peut » causer que le renversement des » Lois et du bon ordre; qu'elle » rompt l'uniformité qui doit régner » entre tous les Etats Chrétiens; » qu'il casse dès à présent cette Or- » donnance, et que si quelques » Prélats osent le contredire, il » saura les réduire au parti de la » soumission. » L'intrigant Evêque d'Arras, Jean Geoffroi ou Jouffroi, confident de Louis en tout ce qui concernoit l'abolition de la *Pragmatique*, fut le chef de l'Ambassade solennelle que le Roi envoya au Pape peu de temps après, pour mettre le dernier sceau à cette affaire; il porta la parole dans la première audience de Pie, et reçut le chapeau des mains du Saint Père, pour prix de sa flatterie et de ses artifices. Un autre ambitieux, connu par sa perfidie, l'Evêque d'Angers, Balue, obtint le même honneur de Paul II, par les mêmes moyens. L'abolition de la *Pragmatique* n'étoit pas encore revêtue des formes légales,

Louis XI, pour procurer la pourpre à son favori, rendit une déclaration à ce sujet. Balue la porta au Parlement le premier jour d'Octobre 1467, et en requit l'enregistrement; mais il y trouva des oppositions invincibles de la part du Procureur Général Jean de Saint-Romain, qui déclara que la *Pragmatique* étoit une Ordonnance utile à l'Eglise Gallicane, et qu'il falloit la maintenir. Ce respectable Magistrat protesta qu'il aimeroit mieux perdre sa charge, et la vie même, que de rien faire contre sa conscience, contre le service du Roi et le bien de l'Etat. Louis, informé des oppositions du Procureur Général, fit publier sa déclaration au Châtelet, et voulut, en outre, qu'on lui présentât par écrit les motifs qui avoient empêché le Parlement d'enregistrer ses Lettres. Cette Cour fit dresser alors les longues remontrances qu'on nous a conservées; on y lit que la *Pragmatique Sanction* étoit le résultat des Conciles de Constance et de Bâle, qu'elle avoit été dressée du consentement des Princes du sang, des Evêques, des Abbés, des Communautés Monastiques, des Universités du Royaume; que l'Etat et l'Eglise jouissoient d'une grande tranquillité depuis qu'on l'observoit; qu'on avoit vu dans les Evêchés des Prélats recommandables par leur sainteté; qu'on ne pourroit la détruire sans tomber dans quatre grands inconvéniens, la confusion de l'Ordre Ecclésiastique, la désolation de la France, l'épuisement des finances du Royaume, et la ruine totale des Eglises. Cet écrit détaille chacune de ces conséquences, insistant toutefois davantage sur le premier et sur le troisième article, prétendant que, par la destruction de la *Pragmatique*, on va donner lieu au rétablissement des réserves, des expectatives, des évocations de procès en Cour de Rome; qu'ensuite on verra le Royaume surchargé d'annates et d'une multitude d'autres taxes. On fait sentir combien ce transport d'argent hors du Royaume est préjudiciable à l'Etat; on rappelle à cette occasion les sommes qui avoient été payées à la Chambre Apostolique dans l'espace de trois ans, et l'on en fait monter le total à deux millions cinq cent mille écus d'or. L'Université de Paris se joignit au Parlement. A peine la Déclaration de Louis XI eut-elle paru, que les Docteurs en appelèrent sur le champ au Concile général; ils envoyèrent même des Députés à Jouffroy, appelé alors le Cardinal d'Albi, Légat du Pape, pour lui signifier l'acte d'appel. Tous ces mouvemens pour la *Pragmatique* empêchèrent encore cette fois sa destruction totale. Louis XI s'engagea encore à l'abolir entièrement, dans l'espérance que Sixte IV refuseroit la dispense dont le Duc de Guienne, frère du Monarque, avoit besoin pour épouser Marie de Bourgogne. La mort de ce jeune Prince fit cesser ce motif; Louis XI n'en parut pas moins disposé à terminer les contestations qui divisoient les Cours de France et de Rome : il traita même avec Sixte en 1472, par des Envoyés qui, de concert avec le Pape, arrêtèrent, entre autres choses, que le Saint Siége auroit six mois, à commencer par le mois de Janvier, et les Ordinaires six mois, à commencer par Février; et ainsi de suite alternativement, dans lesquels ils conféreroient les Bénéfices vacans, comme s'il n'y avoit aucune expec-

tative. Mais cet accord n'eut pas lieu, et Louis, en 1479, tenta de rétablir la *Pragmatique* dans une assemblée tenue à Lyon, qui en rappela les dispositions principales. Louis XII confirma ce Décret dès son avénement à la Couronne, et jusqu'en 1512, plusieurs Arrêts du Parlement en maintinrent l'autorité; ce qui n'empêchoit pas qu'on n'y dérogeât de temps en temps, sur-tout quand la Cour de France étoit en bonne intelligence avec celle de Rome; au reste, la *Pragmatique* étoit toujours une Loi de Discipline dans l'Eglise Gallicane. Jules II crut qu'il étoit temps de rétablir pleinement son autorité par rapport aux Bénéfices et au Gouvernement Ecclésiastique. Il fit lire dans la quatrième Session du Concile de Latran, tenue le 10 Décembre 1512, les Lettres données autrefois par Louis XI pour supprimer la *Pragmatique*. Un Avocat consistorial prononça ensuite un long discours, et requit l'abolition totale de cette Loi. Un Promoteur du Concile demanda que les fauteurs de la *Pragmatique*, quels qu'ils pussent être, Rois ou autres, fussent cités au Tribunal de cette Assemblée, dans le terme de soixante jours, pour faire entendre les raisons qu'ils auroient de soutenir un Décret si contraire à l'autorité du Saint Siége. On fit droit sur le réquisitoire, et l'on décida que l'acte de monition seroit affiché à Milan, à Ast et à Paris, parce qu'il n'étoit pas sûr de le publier en France. L'adresse des Envoyés du Roi et la mort de Jules II ralentirent la vivacité des procédures. Enfin, Léon X et François I.er, dans leur entrevue à Boulogne, conçurent l'idée du Concordat, qui règle encore aujourd'hui la Discipline de l'Eglise Gallicane. Le Saint Père, non content d'approuver ce Traité par une Bulle du 18 Août 1516, abrogea, par une autre Bulle, la *Pragmatique*, qu'il appelle *la Corruption Française établie à Bourges*. La vérification du Concordat excita des mouvemens qui en suspendirent l'exécution; et lors même qu'il fut enregistré, on vit bien que la *Pragmatique* occupoit toujours le premier rang dans l'estime des Ecclésiastiques et des Magistrats Français. Reconnoissons néanmoins, avec M. de Marca, « que » le Concordat a rétabli la paix » dans l'Eglise Gallicane, et qu'il » a fait plus de bien au Royaume » que la *Pragmatique Sanction*. Il » n'est pas étonnant que ce Décret ait » trouvé dans sa naissance tant de » contradicteurs. Le Clergé ne put » voir tranquillement qu'on le pri- » voit d'un de ses plus beaux droits; » il sentit vivement cette perte; il » en appela au futur Concile gé- » néral : le Parlement entra dans » ses vues. Un changement si su- » bit et si considérable dans le Gou- » vernement des Eglises, étonnoit » tous les esprits; il n'y avoit que » le temps et l'habitude qui pussent » les calmer. » Nous ajouterons, qu'en faisant passer dans la main du Souverain le droit d'élire les Pasteurs, on pourvoit au Gouvernement des Eglises, de manière à n'exciter ni brigues, ni violences; que d'ailleurs il est important, pour la sûreté du Royaume, que nos Rois placent dans les Evêchés et dans les grands Bénéfices, ceux de leurs Sujets dont ils connoissent la fidélité, et dont les talens s'étendent au maintien de l'ordre public, comme aux choses de la religion.

Avant de finir sur cette matière, nous examinerons quelques questions. D'abord, on demande si la *Pragmatique* a été dressée par toute l'assemblée de Bourges, comme quelques Auteurs l'ont avancé, ou si elle est l'ouvrage du Clergé convoqué dans cette Assemblée. Le texte même lève les doutes qui pourroient s'élever à ce sujet. Il dit formellement qu'il n'y a eu que les Prélats et autres Ecclésiastiques représentant l'Eglise de France, qui aient apporté des modifications aux Décrets du Concile, et même que les Pères de Bâle n'envoyèrent leurs Décrets qu'au Roi et à l'Eglise. On en peut juger par les Paragraphes de la préface, *quæ quidem, quibus attentè, et quæ omnia.* Le corps de la *Pragmatique* en renferme autant de preuves qu'il y a de titres : à la suite de chaque titre, l'Assemblée accepte ou modifie les Décrets; il est marqué à la fin du premier, que par l'Assemblée on n'entend que les Evêques et les autres Ecclésiastiques qui représentent toute l'Eglise de France; *acceptavit et acceptat prout jacent, jam Doctorum Prælatorum, cæterorumque virorum ecclesiasticorum ipsam Ecclesiam repræsentantium congregatio sæpè dicta.* Presque tous les mots du paragraphe *ea propter*, qui contient l'approbation ou confirmation du Roi, sont autant de preuves que la *Pragmatique* n'a été faite que par l'Eglise de France.

Voici une autre question qui concerne l'autorité de la *Pragmatique.* On demande si elle a été faite dans le schisme. Plusieurs l'ont cru, fondés sur le témoignage du Roi Louis XI, qui le dit dans une Lettre au Pape Pie II, *ut potè quæ in seditione et schismatis tempore nata sit;* le Pape Léon X le dit aussi dans une Lettre rapportée dans le cinquième Concile de Latran. Ce même Pape avance dans le titre premier du Concordat, que c'est le motif qui obligea Louis XI de l'abroger. Le Parlement de Paris, dans ses remontrances, et le plus grand nombre de nos meilleurs Auteurs, ont soutenu avec raison que la *Pragmatique* n'a point été faite dans le schisme; une grande partie des Décrets qu'elle renferme ont été dressés, il est vrai, après que les brouilleries du Concile de Bâle avec Eugène IV eurent commencé. Le Pape vouloit faire finir le Concile, ou le transférer; les Pères assemblés s'y refusèrent, et firent plusieurs Décrets contre le Pontife. Mais le schisme ne commença qu'à la déposition d'Eugène en 1439, au mois de Juin, et fut consommé par l'élection de Félix, au mois de Novembre de la même année. Or, l'Assemblée de Bourges avoit accepté les Décrets du Concile de Bâle avant cette époque, et le Roi Charles VII les avoit confirmés le 7 Juillet 1438. Il est même à remarquer que le vingt-deuxième titre de la *Pragmatique*, qui précède immédiatement la conclusion de l'Eglise Gallicane, est un Décret du mois de Mars 1436. D'ailleurs, le Pape lui-même a confirmé les seize premières Sessions dans un temps où il n'y avoit pas de division entre lui et les Pères assemblés. En un mot, le titre de *l'autorité des Conciles*, tiré de la première et de la seconde Session, suppose évidemment que le Concile a pu faire tous les autres, sans qu'on puisse les arguer de nullité, sous prétexte que n'ayant pas été agréables au Saint-Père, ils ont été faits en temps de schisme.

Il est donc certain que les Décrets du Concile de Bâle, insérés dans la *Pragmatique*, émanèrent d'une autorité légitime. Mais, nous dira-t-on, de quel droit l'Eglise Gallicane a-t-elle opposé des modifications à un réglement qui devroit être révéré comme celui de l'Eglise universelle ? Nous répondrons, avec l'Auteur des Mémoires du Clergé, *tom.* 10, *page* 58 *et suivantes*, que le Roi et l'Eglise de France assemblés à Bourges, n'ont pas voulu diminuer l'autorité du Concile de Bâle, mais que les Décrets des Conciles, sur ce qui regarde la Discipline extérieure et le Gouvernement, ne doivent être reçus qu'autant qu'ils sont utiles aux peuples qu'on veut conduire, et qu'il en faut de différens suivant les circonstances, les temps et les mœurs des Etats et des siècles. Les Conciles généraux ont fait leurs réglemens de la manière la plus convenable à la plus grande partie des Nations. Quoiqu'il y eût des pays qui parussent demander d'autres Lois dans leur état présent, les Evêques de ces contrées n'ont pas cru devoir s'opposer aux Décrets des Conciles où ils se sont trouvés; ils ont supposé que ces dispositions regardoient seulement les peuples et les Eglises placés dans certaines circonstances, et qu'ailleurs on y apposeroit les modifications nécessaires pour les rendre utiles. Tels sont les vrais principes consacrés dans la préface de la *Pragmatique*, §. *quæ omnia.* Ces règles sur la discipline de l'Eglise sont bien expliquées dans le procès-verbal de la Chambre Ecclésiastique des Etats de 1614, au sujet du Concile de Trente, dont cinquante-cinq Prélats du Clergé demandoient la réception avec certaines modifications. Cette manière de recevoir les Décrets des Conciles généraux en matière de Discipline, n'est point nouvelle ; les grandes Eglises ont été persuadées, dans tous les temps, que, sans faire injure à ces Assemblées, on pouvoit maintenir les coutumes anciennes dont les peuples étoient édifiés, et qui convenoient aux circonstances. On sait la vénération que toutes les Eglises avoient pour le premier Concile de Nicée ; c'est néanmoins un sentiment ordinaire que le vingtième canon de ce Concile, qui ordonne de prier debout aux jours de Dimanche, et depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, n'a point été suivi dans plusieurs Eglises, et sur-tout dans celles d'Occident, qui conservèrent toujours leur usage de prier à genoux. Chaque pays a eu ses règles et ses coutumes particulières, non-seulement dans ce qui concerne l'ordre et les cérémonies du service divin, la solennité des Fêtes, et les autres choses de discipline, que l'on regarde comme moins considérables, mais aussi dans les empêchemens qui peuvent rendre nuls les mariages des Catholiques, et sur d'autres points dont les suites sont considérées comme moins importantes.

Alexandre III, dans une réponse à un Evêque d'Amiens, rapportée dans la Collection de Bernard de Pavie, la première des anciennes Collections des Décrétales, *liv.* 4, *tit.* 16, *de frigidis et maleficiatis*, §. 3, *chap.* 3, suppose qu'un mariage reconnu à Rome pour légitime, pourroit être nul en France. On croit devoir ajouter sur les usages de l'Eglise Gallicane, que plusieurs, qui lui étoient particuliers, sont devenus la discipline générale de toute l'Eglise.

La coutume de faire publier des bans, pour empêcher les mariages clandestins, a commencé dans l'Eglise de France, et a été érigée en loi générale par un Décret d'Innocent III, rapporté dans le cinquante-unième Canon, entre ceux qui sont attribués au quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, et par les Pères du Concile de Trente, *sess.* 24, *cap.* 1. Il en est de même de l'usage observé dans les Chapitres, d'affecter une prébende pour la subsistance du Théologal, et une autre pour la préceptoriale, qui a passé du Clergé de France dans toute l'Eglise.

Ce que nous venons de dire nous a paru d'autant plus important, qu'il justifie les modifications apposées par l'Assemblée de Bourges aux Décrets du Concile de Bâle, et qu'il nous fait voir dans l'ancienneté des coutumes qui nous ont été propres, un des principaux fondemens de nos franchises et de nos libertés.

Enfin, la question la plus utile sur la *Pragmatique*, est de savoir quelle autorité on lui donne dans l'usage de notre siècle; si une partie de ses dispositions fait encore la règle de notre discipline, ou si elle y est regardée comme abrogée dans toutes ses parties.

Quelques Auteurs ont avancé que la *Pragmatique* est entièrement abrogée dans l'Eglise de France. Ils se sont fondés sur le Discours de Pie II, dans l'Assemblée de Mantoue, sur la Lettre de Louis XI au même Pontife; sur plusieurs Bulles et Actes de Jules II et de Léon X, et spécialement sur la Bulle de ce dernier Pape, *Pastor æternus;* mais cette opinion ne peut plaire qu'à des Ultramontains, pour qui tous les Décrets de Rome sont des oracles. C'est la doctrine commune du Royaume, que les articles de la *Pragmatique* non contraires à ceux du Concordat qui y sont suivis, n'ont pas été abrogés; plusieurs même ont été confirmés par d'autres Ordonnances et par la Jurisprudence des Arrêts : les articles dont le Concordat ne parle point, ont été conservés. François I.er s'en explique assez clairement dans le préambule, lorsqu'il expose les raisons qui l'ont déterminé à conclure ce Traité avec Léon X. *Ità confecta temperataque sunt ea conventa, ut pleraque Pragmaticæ Sanctionis capita, firma nobis posthac, rataque futura sint, qualia sunt ea quæ de reservationibus in universum aut sigillatim factis statuunt, de collationibus, de causis, de frustratoriis appellationibus, de antiquatione constitutionis Clementinæ quam litteris vocant, de liberè quietèque possidentibus, de concubinariis, quædamque alia quibus nihil iis conventis derogatum, abrogatumque fuit;* nisi *(si in quibusdam capitibus nonnulla interpretanda, immutandave censuimus), quod ità referre utilitatis publicæ arbitraremur.* Les Gens du Roi disent la même chose dans l'avis qu'ils donnèrent en 1586, sur les sommes que les Officiers du Pape entreprenoient de faire lever dans le Royaume. *Le Concordat n'a dérogé à la* Pragmatique, *sinon ès points qu'il a expressément corrigés ou révoqués.* On doit observer néanmoins qu'il y a des articles dans la *Pragmatique* dont il n'est point parlé dans le Concordat, et qui ne sont pas suivis; tel est le titre 8 *de numero et qualitate Cardinalium*, qui n'est pas observé; tel est le titre 9 *de annatis*. Ainsi, il peut y avoir des articles de la *Pragmatique*

Pragmatique concernant le Pape et la Cour de Rome, qui ne soient plus en usage, quoiqu'ils ne soient point mentionnés dans l'accord des Restaurateurs des Lettres; mais ceux qui règlent la discipline intérieure de l'Eglise de France ont toujours force de Loi, s'ils n'ont pas été révoqués : on a maintenu dans toute leur vigueur les titres qui regardent la célébration de l'Office divin, et ceux qui suivent, jusqu'à la conclusion de l'Eglise Gallicane. Plusieurs Arrêts confirment cette explication. Le Chapitre d'Orléans avoit dressé des Statuts contraires aux Réglemens de la *Pragmatique; quomodò divinum officium sit celebrandum, quo tempore quisque debeat esse in choro. Qualiter horæ canonicæ sint dicendæ, et de his qui tempore divinorum officiorum vagantur per Ecclesiam.* Le Procureur Général du Parlement de Paris se rendit appelant comme d'abus de ces nouveaux Statuts, qui furent annullés par Arrêt du 5 Août 1535. Il paroît, par un Arrêt de la même Cour, rendu le 1.er Janvier 1551, que, peu de temps après, le Chapitre d'Orléans ayant cessé d'exécuter ce Réglement, le Parlement réitéra ce qu'il avoit ordonné. Autres Arrêts rendus contre le Chapitre de S. Etienne de Troies, le 12 Octobre 1535; le Chapitre de S. Pierre de Mâcon, le 11 Juillet 1672; le Chapitre de Meaux, le 5 Août 1705. Il est ordonné par celui-ci, « que les Doyens, Chanoines et Chapelains, et autres » du Clergé de ladite Eglise, seront tenus d'observer l'article de » la *Pragmatique*, tiré du Concile » de Bâle, au titre *quo tempore* » *quisque debeat esse in choro.* Et » en conséquence, que nul ne sera payé de la rétribution fixée » pour les heures de l'Office, s'il » n'y a assisté, à moins d'une ex» cuse légitime au cas de droit. » On en rapporte quelques autres, tome 10 *des Mémoires du Clergé*, pages 84, 85 et 86.

Nous ne croyons pas pouvoir terminer nos recherches sur la *Pragmatique*, d'une manière plus intéressante pour le Lecteur, qu'en transcrivant ce que dit l'Auteur du Clergé de France, dans son Discours préliminaire, *pag.* 38, *tom.* 1. « La *Pragmatique*, revêtue de » l'autorité de Charles VII, éleva » un mur de séparation entre les » Cours de France et de Rome. » Louis XI osa l'abattre; mais, » changeant au gré des caprices de » sa politique, il tenta de le réta» blir. Sixte IV sut temporiser, et » le nuage se dissipa. Bien différens » de ces deux hommes, Louis XII » et Jules II firent éclater leurs » querelles. Au lieu de ménager » son ennemi par des délais, à » l'exemple de Sixte, Jules, ar» dent et belliqueux, se montra » aussi prompt à prendre les ar» mes, qu'à lancer des anathèmes. » Au lieu de se borner à des me» naces comme Louis XI, Louis XII » se vengea par des procédures mal » entreprises et mal soutenues. » Léon X et François I.er, ouvri» rent une scène nouvelle; les Res» taurateurs des Lettres le furent » de la Discipline Ecclésiastique. » François acquit plus de gloire » à Boulogne que dans les champs » de Marignan. Quoi de plus ca» pable de signaler son règne que » le Concordat, ce chef-d'œuvre de » sagesse et de justice ? Préparé » par les lumières d'une triste ex» périence, établi par le concours » des deux autorités, cimenté par

» les contradictions, ce Traité si » libre a fait cesser les brigues, les » réserves, et l'abus des expecta- » tives. » (Extrait du *Dictionnaire de Jurisprudence.*)

PRAGUE (Jérôme de). *Voyez* HUSSITES.

PRAXÉENS *ou* PRAXÉIENS, Sectateurs de Praxéas, Hérétique du second siècle. Celui-ci avoit été d'abord disciple de Montan; il l'abandonna ensuite et vint à Rome, où il fit connoître au Pape Victor les erreurs de la secte qu'il avoit quittée; mais il devint lui-même chef de parti. Il enseigna qu'il n'y a qu'une seule personne divine, savoir le Père, que c'est le Père qui est descendu dans la Sainte Vierge et en a pris naissance, qu'il a souffert et qu'il est Jésus-Christ même. A peu près dans le même temps un certain Noët, de Smyrne ou d'Ephèse, enseignoit la même erreur en Asie; *voyez* NOÉTIENS. Elle fut encore embrassée par Sabellius; *voyez* SABELLIANISME. Ces divers Hérétiques et leurs sectateurs furent appelés *Monarchiens* ou *Monarchiques*, parce qu'ils ne reconnoissoient que Dieu le Père comme Seigneur de toutes choses, et *Patripassiens*, parce qu'ils le supposoient capable de souffrir.

Tertullien écrivit contre Praxéas un Livre dans lequel il le réfute avec beaucoup de force. Il lui oppose la croyance de l'Eglise universelle, qui est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, mais que Dieu a un Fils qui est son Verbe, qui est sorti de lui, par lequel toutes choses ont été créées; que ce Verbe a été envoyé par le Père dans le sein de la Vierge Marie; que c'est ce Verbe qui est né d'elle, homme et Dieu tout ensemble, qui est nommé Jésus-Christ, qui est mort, qui a été enseveli, et qui est ressuscité. Voilà, continue Tertullien, la règle de l'Eglise et de la foi depuis le commencement du Christianisme; or, ce qu'il y a de plus ancien est la vérité, ce qui est nouveau est l'erreur; *Contra Prax.* c. 2. Ce Père prouve ensuite le dogme Catholique par une foule de passages de l'Ecriture-Sainte.

Comme, au jugement des Protestans, un Hérétique ne peut jamais avoir tort, le Clerc, dans son *Hist. Ecclés.* à l'an 186, p. 789, a tâché de disculper Praxéas aux dépens de Tertullien; il pense que le premier ne nioit pas absolument la distinction entre le Père et le Fils, qu'il soutenoit seulement que ces deux personnes n'étoient pas deux substances; au lieu que Tertullien admettoit en Dieu distinction et pluralité de substances. C'est une pure calomnie contre ce Père. Dans le chapitre même que nous citons, il répète deux fois que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont une seule et même substance, parce qu'ils sont un seul Dieu.

Beausobre, dans son *Hist. du Manichéisme*, l. 3, c. 6, §. 7, a poussé plus loin la hardiesse; comme Tertullien a dit à la fin de son Livre *des Prescriptions* que l'hérésie de Praxéas a été confirmée par Victorin; on convient, dit Beausobre, que ce Victorin est le Pape Victor : 1.° c'est une imposture, aucun Auteur ancien n'en a eu le moindre soupçon; il étoit réservé aux Protestans de forger cette accusation sans preuve; 2.° les savans conviennent que les sept derniers chapitres *des Prescriptions* ne sont pas de Tertullien; voy. *les Notes de Lupus* sur le chapitre 45.

3.° Quand ils en seroient, Beausobre observe lui-même que Tertullien étoit irrité de ce que le Pape Victor avoit retiré sa communion aux Montanistes ; son accusation seroit donc fort suspecte. Ensuite Beausobre entreprend de justifier Praxéas, Noët et Sabellius des erreurs qui leur sont imputées par les Pères de l'Eglise.

1.° Il dit que Tertullien n'étoit pas à Rome, où Praxéas enseignoit sa doctrine, qu'il ne l'a pas connue, qu'il étoit fâché de ce que Praxéas avoit décrié les Montanistes, que c'est d'ailleurs un Controversiste véhément, sujet à des exagérations ; mais il paroît certain que Praxéas, sorti de Rome, porta ses erreurs en Afrique ; Tertullien a donc pu les connoître. Ce Controversiste, quoique fâché, ne s'est pas exposé sans doute à passer pour calomniateur : s'il a mal rendu les opinions de son adversaire, pourquoi Beausobre ne les a-t-il pas exposées telles qu'elles étoient ?

2.° L'Homélie, dit-il, de Saint Hippolyte contre Noët, paroît suspecte à plusieurs critiques ; en la comparant avec le Livre de Tertullien, on voit que l'Auteur de l'Homélie a copié celui-ci. Point du tout, la conformité du récit des deux auteurs prouve que tous deux ont dit la vérité, et non que l'un a copié l'autre. Si l'Homélie en question n'est pas de S. Hippolyte, elle est du moins d'un Ecrivain de ce temps-là ; c'est toujours un témoin qui confirme ce qu'a dit Tertullien.

3.° Saint Epiphane, qui a suivi Hippolyte, *Hœr.* 57, p. 481, dit : « Les Noétiens enseignoient que Dieu » est unique, et qu'*il est impassible*, » qu'il est le Père, qu'il est le Fils, » et qu'*il a souffert* afin de nous » sauver. » A moins d'être fou, dit Beausobre, l'on ne peut pas tomber dans une contradiction aussi grossière. La contradiction n'est qu'apparente ; les Noétiens entendoient que Dieu comme Père est impassible, mais que, comme Fils, incarné et revêtu d'un corps, il a souffert pour nous sauver. Le sens de S. Epiphane est évident, mais Beausobre n'a pas voulu le voir.

4.° Hippolyte et Epiphane accusent Noët de s'être vanté qu'il étoit Moïse, et que son frère étoit Aaron ; c'est une extravagance incroyable. Rien moins, il se vantoit que l'âme ou l'esprit de Moïse étoit en lui, et celle d'Aaron dans son frère ; c'étoit une imposture et non un trait de démence.

5.° Les Anciens, en général, accusent les Sabelliens d'avoir enseigné que Dieu le Père a souffert, ce qui leur a fait donner le nom de *Patripassiens ;* cependant Saint Epiphane ne leur attribue point cette erreur, *Hœr.* 62 : au contraire, dans le sommaire du premier tome de son second Livre, il les en absout : « Les Sabelliens, » dit-il, ont les mêmes sentimens » que les Noétiens, si ce n'est qu'ils » nient contre Noët que le Père » ait souffert. » Nous convenons que Sabellius ne s'exprimoit pas comme Noët ; il ne disoit pas comme lui que Dieu le Père, devenu Fils et incarné, avoit souffert ; il prétendoit qu'une certaine énergie émanée du Père, une certaine portion de la nature divine s'étoit unie à Jésus, que dans ce sens Jésus étoit Fils de Dieu ; de là il ne s'ensuivoit pas que Dieu le Père a souffert ; ainsi Sabellius ne méritoit pas le nom de *Patripassien.* Mais est-il bien sûr que ses sectateurs se sont toujours exprimés comme lui, qu'aucun d'eux n'a parlé

comme Noët et comme Praxéas, et que les Pères ont eu tort de donner aux Sabelliens le nom de *Patripassiens*? Il n'y eut jamais une secte d'Hérétiques dont tous les membres pensassent et parlassent de même.

Beausobre a donc tort à tous égards de prétendre que les Pères en général nous ont mal représenté les erreurs des anciens Hérétiques. Aujourd'hui les trois principales sectes Protestantes ont si bien varié, défiguré, tourné et retourné leur doctrine, que nous ne savons plus ce que chacune croit ou ne croit pas.

Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 68, a suivi en très-grande partie les idées de le Clerc et de Beausobre; mais ces trois Critiques ne nous paroissent avoir réussi qu'à montrer leur prévention contre les Pères de l'Eglise en général, et contre Tertullien en particulier.

Soit que Praxéas ait envisagé le Père, le Fils et le Saint-Esprit comme trois aspects, trois noms ou trois opérations de la même personne divine, et non comme trois êtres subsistans, soit qu'il ait dit que Jésus-Christ étoit fils de Dieu par son humanité seulement, et que le Père s'étoit fait une seule et même personne avec lui, il étoit toujours également Hérétique, et quand Tertullien n'auroit pas parfaitement entendu des Sectaires qui ne s'entendoient pas eux-mêmes, il n'y auroit pas encore lieu de s'en prendre à lui.

PRÉADAMITES, habitans de la terre que quelques Auteurs ont supposé avoir existé avant Adam.

En 1655, Isaac de La Perreyre fit imprimer en Hollande un Livre dans lequel il prétendoit prouver qu'il y a eu des hommes avant Adam, et ce paradoxe absurde trouva d'abord des sectateurs; mais la réfutation que Desmarais, Professeur de Théologie à Groningue, fit de ce Livre l'année suivante, étouffa cette rêverie dès sa naissance, quoique La Perreyre eût fait une réplique.

Celui-ci donne le nom d'*Adamites* aux Juifs qu'il suppose descendus d'Adam, et de *Préadamites* aux Gentils qui, selon lui, existoient déjà long-temps avant Adam.

Convaincu que l'Ecriture-Sainte étoit contraire à son système, il eut recours aux Histoires fabuleuses des Egyptiens et des Chaldéens, que les Incrédules nous opposent encore aujourd'hui, et aux imaginations ridicules de quelques Rabbins qui ont feint qu'il y avoit eu un autre monde avant celui dont parle Moïse.

Il fut pris en Flandre par des Inquisiteurs qui le condamnèrent; mais il appela de leur sentence à Rome, où il alla, et où il fut reçu avec bonté par le Pape Alexandre VII; il y fit imprimer une rétractation de son Livre, et s'étant retiré à Notre-Dame des Vertus, il y mourut converti.

Les preuves et les raisonnemens de cet Auteur sont trop absurdes pour valoir la peine de les rapporter en détail; non-seulement il prétend que tous les peuples différens des Hébreux ne sont pas descendus d'Adam, mais que le péché d'Adam ne leur a pas été communiqué, que le déluge n'a pas été universel, qu'il ne s'étendit que sur les pays habités par la race d'Adam.

L'Auteur de cet article de l'ancienne Encyclopédie a eu tort d'assurer que Clément d'Alexandrie, dans ses Hypotyposes, a enseigné

le même système que La Perreyre, qu'il a cru la matière éternelle, la métempsycose, et l'existence de plusieurs mondes avant celui d'Adam. A la vérité Photius reproche ces erreurs et plusieurs autres à Clément d'Alexandrie; mais il est évident que Photius étoit tombé sur un exemplaire des Hypotyposes altéré par les Hérétiques. Rufin le pensoit ainsi, et Photius le soupçonnoit lui-même, puisqu'il dit, en parlant de ces erreurs, *soit qu'elles viennent de l'Auteur lui-même, ou de quelque autre qui a emprunté son nom.* Il reconnoît que Clément d'Alexandrie enseigne le contraire dans les ouvrages que nous avons, et que le style en est différent; *Cod.* 109, 110, 111. En effet, ce Père, dans son *Exhort. aux Gentils*, c. 4 et 5, enseigne clairement la création de la matière. Il y a donc tout lieu de croire que le prétendu Livre des Hypotyposes a été faussement supposé sous le nom de Clément d'Alexandrie; Tillemont, *Mém.* tom. 2, pag. 191 et suivantes.

PRÊCHEURS *ou* PRÉDICATEURS (Frères). *Voyez* DOMINICAINS.

PRÉDESTINATION. Ce terme signifie à la lettre une destination antérieure; mais dans le langage théologique il exprime le dessein que Dieu a formé de toute éternité de conduire par sa grâce certains hommes au salut éternel.

Il y a des Pères de l'Eglise qui ont pris quelquefois le terme de *prédestination* en général, tant pour la destination des élus à la grâce et à la gloire, que pour celle des réprouvés à la damnation, mais cette expression a paru trop dure; aujourd'hui ce mot ne se prend plus qu'en bonne part pour l'élection à la grâce et à la gloire; le Décret contraire se nomme *réprobation.*

S. Augustin, dans son Livre *du don de la Persévérance*, c. 7, n. 15, et c. 14, n. 35, définit la *prédestination*, « la prescience et » la préparation des bienfaits par » lesquels sont certainement délivrés ceux que Dieu délivre; » et c. 17, n. 41 : « Dieu dispose ce » qu'il fera lui-même selon sa prescience infaillible : voilà ce que » c'est que prédestiner, rien de » plus. » Selon Saint Thomas, 1.re part. q. 23, a. 1, *la prédestination* est la manière dont Dieu conduit la créature raisonnable à sa fin, qui est la vie éternelle.

Comme Dieu ne conduit l'homme au salut éternel que par la grâce, les Théologiens distinguent la *prédestination* à la grâce d'avec la *prédestination* à la gloire; celle-ci, disent-ils, est une volonté absolue par laquelle Dieu fait choix de quelques-unes de ses créatures pour les faire régner éternellement avec lui dans le Ciel, et leur accorde conséquemment les grâces efficaces qui les conduiront infailliblement à cette fin. La *prédestination* à la grâce est de la part de Dieu une volonté absolue et efficace d'accorder à telles de ses créatures le don de la foi, de la justification, et les autres grâces nécessaires pour arriver au salut, soit qu'il prévoie qu'elles y parviendront en effet, soit qu'il sache qu'elles n'y parviendront pas.

Tous ceux qui sont prédestinés à la grâce ne sont pas pour cela prédestinés à la gloire, parce que plusieurs résistent à la grâce et ne persévèrent pas dans le bien. Au contraire, ceux qui sont prédestinés à la gloire le sont aussi à la grâce;

Dieu leur accorde le don de la vocation à la foi, de la justification et de la persévérance, comme l'explique S. Paul, *Rom.* c. 8, ℣. 30.

Il est important sur cette matière de distinguer les vérités dont tous les Théologiens Catholiques conviennent, d'avec les opinions sur lesquelles ils disputent; or tous tombent d'accord,

1.° Qu'il y a en Dieu un décret de *prédestination*, c'est-à-dire, une volonté absolue et efficace de donner le royaume des Cieux à tous ceux qui y parviennent en effet. *Epist. Synod. Episc. Afric.* c. 14.

2.° Que Dieu, en les prédestinant à la gloire éternelle, leur a aussi destiné les moyens et les grâces par lesquelles il les y conduit infailliblement. Saint Fulgence, *de verit. Prœdest.* l. 3.

3.° Que ce décret est en Dieu de toute éternité, et qu'il l'a formé avant la création du monde, comme le dit S. Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 3, 4 et 5.

4.° Que c'est un effet de sa bonté pure, qu'ainsi ce décret est parfaitement libre de la part de Dieu, et exempt de toute nécessité. *Ibid.* ℣. 6 et 11.

5.° Que ce décret de *prédestination* est certain et infaillible, qu'il aura infailliblement son exécution, qu'aucun obstacle n'en empêchera l'effet; ainsi le déclare Jésus-Christ, Joan. c. 10, ℣. 27, 28, 29.

6.° Que sans une révélation expresse, personne ne peut être assuré qu'il est du nombre des prédestinés ou des élus; on le prouve par S. Paul, Philipp. c. 2, ℣. 12; *I. Cor.* c. 4, ℣. 4; et le Concile de Trente l'a ainsi décidé, Sess. 6, c. 9, 12, 16, et Can. 15.

7.° Que le nombre des prédestinés est fixe et immuable, qu'il ne peut être augmenté ni diminué, puisque Dieu l'a fixé de toute éternité, et que sa prescience ne peut être trompée. Joan. c. 10, ℣. 27; S. Aug. l. *de Corrept. et gratiâ*, c. 13.

8.° Que le décret de la *prédestination* n'impose, ni par lui-même, ni par les moyens dont Dieu se sert pour l'exécuter, aucune nécessité aux élus de pratiquer le bien. Ils agissent toujours très-librement, et conservent toujours, dans le moment même qu'ils accomplissent la loi, le pouvoir de ne pas l'observer. S. Prosper, *Resp. ad* 6 *object. Gallor.*

9.° Que la *prédestination* à la grâce est absolument gratuite; qu'elle ne prend sa source que dans la miséricorde de Dieu; qu'elle est antérieure à la prévision de tout mérite naturel; c'est la doctrine de Saint Paul, Rom. chap. 16, ℣. 6.

10.° Que la *prédestination* à la gloire n'est pas fondée sur la prévision des mérites humains, acquis par les seules forces du libre arbitre; car enfin, si Dieu trouvoit dans le mérite de nos propres œuvres le motif de notre élection à la gloire éternelle, il ne seroit plus vrai de dire avec S. Pierre, qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Christ.

11.° Que l'entrée dans le royaume des Cieux, qui est le terme de la *prédestination*, est tellement une grâce, *Gratia Dei vita æterna*, Rom. c. 6, ℣. 23, qu'elle est en même temps un salaire, une couronne de justice, une récompense des bonnes œuvres faites par le secours de la grâce, puisque S. Paul l'appelle *merces bravium*,

corona justitiæ, 2 Tim. c. 4, ℣. 8; Philipp. c. 3, ℣. 14.

Tels sont les divers points de doctrine touchant la *prédestination*, qui sont ou formellement contenus dans l'Ecriture-Sainte, ou décidés par l'Eglise contre les Pélagiens, les semi-Pélagiens et les Protestans; pourvu qu'une opinion quelconque ne donne atteinte à aucune de ces vérités, il est permis à un Théologien de l'embrasser et de la soutenir.

Or, on dispute vivement dans les écoles Catholiques, pour savoir si le décret de la *prédestination* à la gloire est antérieur ou postérieur à la prévision des mérites surnaturels de l'homme aidé par la grâce. Il est question de savoir si, selon notre manière de concevoir, Dieu veut en premier lieu, d'une volonté absolue et efficace, le salut de quelques-unes de ses créatures; si c'est en conséquence de cette volonté ou de ce décret qu'il résout de leur accorder des grâces qui leur fassent infailliblement opérer de bonnes œuvres; ou, au contraire, si Dieu résout d'abord d'accorder à ses créatures tous les secours de grâce nécessaires au salut; et si c'est seulement en conséquence de la prévision des mérites qui résulteront du bon usage de ces grâces, qu'il veut leur donner le bonheur éternel.

Suivant le premier de ces deux sentimens, le décret de la *prédestination* est absolu, antécédent, gratuit à tous égards; suivant le second, ce décret est conditionnel et conséquent, mais toujours gratuit dans ce sens, qu'il ne suppose que des mérites acquis par des grâces gratuites. Par le simple exposé de la question, il est clair qu'elle n'est pas fort importante, puisqu'il ne s'agit que de la manière d'arranger les décrets de Dieu suivant nos foibles idées; c'est, dit M. Bossuet, une précision peu nécessaire à la piété. En effet, il est difficile de voir quel acte de vertu peut nous inspirer le zèle ardent pour la *prédestination* absolue.

Cependant il n'est point de question Théologique sur laquelle on ait écrit davantage et avec plus de chaleur; d'un côté, les Augustiniens, vrais ou faux, et les Thomistes, tiennent pour la *prédestination* absolue et antécédente; de l'autre, les Molinistes ou Congruistes sont pour la *prédestination* conditionnelle et conséquente. Nous exposerons les raisons des deux partis, sans en embrasser aucun.

En premier lieu, disent les Augustiniens, il est inutile de distinguer deux décrets de la part de Dieu, l'un de *prédestination* à la grâce, l'autre de *prédestination* à la gloire; il n'y en a qu'un seul qui envisage la gloire comme la fin, et les grâces comme les moyens d'y parvenir. En effet, tout agent sage se propose d'abord une fin, ensuite il voit les moyens d'y parvenir, et il les prend. Or, la gloire est la fin que Dieu se propose d'abord; la distribution des grâces et les mérites qui s'ensuivront sont les moyens d'y parvenir; donc Dieu a voulu et décerné la gloire éternelle d'une créature, avant d'envisager ses mérites.

En second lieu, de l'aveu de tous les Théologiens, la volonté générale de Dieu de donner à tous les hommes des grâces et des moyens de salut, suppose en Dieu un décret général de les sauver tous; donc la volonté particulière de donner à quelques-uns des grâces de choix, des grâces efficaces, surtout la grâce de la persévérance fi-

nale, suppose aussi un décret particulier de Dieu de les sauver par préférence, et qui précède la prévision de l'effet que produiront ces mêmes grâces.

En troisième lieu, la grâce de la persévérance finale est inséparable de la concession de la gloire éternelle, et cette grâce est purement gratuite; c'est le sentiment de S. Augustin et de toute l'Eglise, opposé à celui des semi-Pélagiens; donc le décret de Dieu de donner la gloire éternelle, est aussi gratuit et indépendant de tout mérite que le décret d'accorder le don de la persévérance finale.

En quatrième lieu, S. Augustin a envisagé la *prédestination* dans sa totalité, comme un seul et même décret de Dieu purement gratuit; il assure que telle est la croyance de l'Eglise, et qu'on ne peut l'attaquer sans tomber dans l'erreur; l. *de Dono persev.* c. 19, n. 48; c. 23, n. 65. Tous les Pères de l'Eglise postérieurs à S. Augustin, et attachés à sa doctrine, ont pensé et parlé de même.

En cinquième lieu, suivant cette même doctrine, qui est celle de S. Paul, par un funeste effet du péché d'Adam, tout le genre humain est une masse de perdition et de damnation; Dieu en tire ceux qu'il juge à propos, et y laisse qui il lui plaît, sans que l'on puisse en donner d'autre raison que sa volonté; donc cette volonté ou ce décret n'a ni pour raison, ni pour motif, la prévision des mérites de l'homme.

En sixième lieu, S. Paul, *Rom.* c. 8, ℣. 30, arrange les décrets de Dieu de la même manière que les partisans de la *prédestination* absolue. « Ceux que Dieu a prédes-» tinés, dit il, il les a appelés; » ceux qu'il a appelés, il les a » justifiés; et ceux qu'il a justifiés, » il les a glorifiés. » Voilà le décret de *prédestination* placé avant toutes choses; il y a donc de la témérité à vouloir le concevoir autrement.

Enfin, malgré toutes les subtilités mises en usage par les Molinistes, ils ne sont pas encore parvenus à pallier les inconvéniens de leur opinion, ni à montrer clairement en quoi elle est différente de celle des semi-Pélagiens, touchant la *prédestination.* S. Paul demande à tous les hommes : *Quis te discernit ?* Or, dans le système des Congruistes, c'est l'homme qui, en consentant à la grâce, se discerne d'avec celui qui n'y obéit pas. Si nous connoissions quelques argumens plus forts des Augustiniens, nous les rapporterions avec la même fidélité.

Mais leurs adversaires ne les laissent pas sans réponse. Ils disent, pour détruire le premier, que la gloire éternelle doit être moins envisagée comme une fin que Dieu se propose, que comme une récompense qu'il veut accorder. Dieu, ajoutent-ils, a de toute éternité prédestiné les choses comme il les exécute dans le temps; or, il donne la gloire éternelle à cause des mérites de l'homme, et il inflige la peine éternelle à cause des démérites; *Matt.* c. 24, ℣. 35 et 41; donc il les a prédestinés de même. Peut-on dire qu'il a regardé la peine éternelle des réprouvés comme une fin qu'il se proposoit? La seule *prédestination* absolue et gratuite que l'on puisse admettre, est celle des enfans qui meurent immédiatement après leur baptême ou avant l'âge de raison; Dieu n'a prévu en eux aucun mérite : aussi le Ciel leur est accordé, non comme

récompense, mais comme héritage d'adoption; il n'y a aucune comparaison à faire entre leur *prédestination* et celle des adultes.

A la seconde preuve des Augustiniens, ils répondent : Les grâces que Dieu accorde aux prédestinés, ne sont censées *grâces particulières, grâces de choix, grâces efficaces*, que parce qu'elles sont données sous la direction de la prescience divine; or cette prescience ne suppose pas un décret, elle le précède. L'argument que l'on nous oppose, continuent les Congruistes, n'est bon qu'en supposant la grâce efficace par elle-même, ou la grâce prédéterminante; or nous n'en reconnoissons point de cette espèce.

A la troisième, ils disent, 1.° que suivant S. Augustin, l. *de Dono persev.* c. 6, n. 10, l'homme peut mériter ce don par ses prières : *Hoc ergo Dei donum suppliciter emereri potest.* Epist. 486, *ad Paulin.* c. 3, n. 7. Le saint Docteur enseigne que la foi mérite la grâce de faire le bien; donc elle mérite aussi la grâce d'y persévérer. Lorsque les semi-Pélagiens l'ont soutenu ainsi, S. Augustin ne les a repris qu'en ce qu'ils disoient que la foi vient de nous, l. *de Dono persev.* c. 17, n. 43; c. 21, n. 56.

2.° En avouant même que la grâce de la persévérance finale est purement gratuite, et que le bonheur éternel en est une suite nécessaire, cela n'empêche pas néanmoins que ce bonheur ne soit une récompense : il n'y a donc point de justesse à soutenir que le décret de donner la persévérance, est le même que le décret d'accorder la récompense éternelle, et que Dieu veut gratuitement accorder ce qu'il donne par justice.

A la quatrième, les Congruistes nient que Saint Augustin dans ses Livres de la *prédestination* des Saints, et du don de la persévérance, ait parlé de la *prédestination* à la gloire; entre les Pélagiens ou les semi-Pélagiens et Saint Augustin, il n'a jamais été question que de la *prédestination* à la grâce, à la foi, à la justification. Ces Théologiens prétendent le prouver, en comparant la Lettre de S. Prosper à S. Augustin touchant les semi-Pélagiens, à la réponse que le saint Docteur y a faite dans les deux Livres dont nous parlons. *Voyez* Semi-Pélagiens. Par *les Saints*, disent-ils, S. Augustin a entendu, comme S. Paul, les Fidèles, les hommes baptisés, et non les Bienheureux. Cela est encore démontré par la comparaison que fait le saint Docteur entre ce qu'il nomme la *prédestination des Saints*, et la *prédestination* de l'humanité de Jésus-Christ à l'union hypostatique; or celle-ci n'a certainement pas été une récompense, non plus que la vocation des Juifs ou des Gentils à la foi; au lieu que le bonheur éternel en est une. Il en est de même quand on compare la *prédestination* des adultes à la gloire, avec celle des enfans au baptême. Toutes ces comparaisons ne sont justes que quand il est question de la *prédestination* des adultes à la grâce de la foi et de la justification; donc c'est ce que Saint Augustin a entendu par *prédestination des Saints*, autrement il auroit déraisonné dans tout son ouvrage.

Il dit que la *prédestination* ne doit pas nous causer plus d'inquiétude que la prescience; que l'on peut faire contre l'une les mêmes objections que contre l'autre; l. *de Dono persev.* c. 15, n. 38; c. 22,

n. 57 et 61. Cela ne seroit pas vrai, si le décret de la *prédestination* à la gloire étoit antérieur à la prescience. Dans ses Livres de la *prédestination des Saints et du Don de la Persévérance,* Saint Augustin répète sans cesse, ou qu'il faut admettre la *prédestination* telle qu'il la prêche; ou qu'il faut soutenir que la grâce est donnée aux mérites de l'homme : or, en admettant la *prédestination* à la gloire non gratuite, il ne s'ensuit pas pour cela que la grâce n'est pas donnée gratuitement. Donc la *prédestination* soutenue par Saint Augustin ne regarde point la gloire mais la grâce.

Au sujet de la cinquième preuve, les Congruistes se récrient sur l'équivoque de laquelle les Augustiniens abusent. Le genre humain tout entier seroit sans doute une masse de perdition et de damnation, s'il n'avoit pas été racheté par Jésus-Christ; mais c'est manquer de respect à ce divin Sauveur, que de soutenir que, malgré la rédemption, le genre humain tout entier est encore dévoué aux flammes éternelles, et qu'il faut un décret absolu de *prédestination* pour tirer de cette masse de damnés un petit nombre d'hommes pour lesquels Dieu daigne avoir de la prédilection. Cela ne peut être affirmé que contre les Sociniens et les Pélagiens, qui n'admettent qu'une rédemption métaphorique. Lorsqu'un homme a été baptisé, osera-t-on soutenir qu'il n'a pas été tiré de la masse de damnation, à moins qu'il ne soit prédestiné au bonheur éternel? Les Calvinistes le disent, mais un Catholique ne le pensera jamais. Basnage, *Hist. de l'Eglise,* l. 26, c. 5, §. 19. Saint Paul a comparé la totalité du genre humain plongé dans l'infidélité, à une masse d'argile de laquelle le potier tire des vases, les uns pour servir d'ornement, les autres pour de vils usages; il appelle *vases d'ornement préparés pour la gloire,* ceux que Dieu a appelés à la foi, soit d'entre les Juifs, soit d'entre les Gentils, *Rom.* c. 9, ℣. 21 et 24. Or, ces *appelés* n'étoient pas tous prédestinés au bonheur éternel. On change donc le sens des termes de S. Paul, quand on appelle *masse de perdition et de damnation* tous ceux qui ne sont pas prédestinés à persévérer dans la grâce. Ce n'est point là le sens de S. Augustin, non plus que celui de S. Paul; Maffei, *Hist. Theol. dogmat. et Opin. de divinâ gratiâ,* l. 13, §. 6, n. 2 et suiv. p. 218.

Quant à la sixième preuve, qui est le passage de S. Paul, *Rom.* c. 8, ℣. 29, les Congruistes soutiennent qu'il est pour eux et contre leurs adversaires. « Ceux que » Dieu *a prévus*, dit l'Apôtre, il » les a aussi prédestinés à être » conformes à l'image de son Fils... » Or, ceux qu'il a prédestinés, il » les a aussi appelés; ceux qu'il a » appelés, il les a justifiés; et » ceux qu'il a justifiés, il les a glo» rifiés. » S. Paul met la prévision avant tout ce que Dieu a fait pour ceux qu'il nomme *les Saints.*

Mais si l'on y fait bien attention, il ne s'agit point ici de *prédestination à la gloire;* s'il en étoit question, S. Paul n'auroit pas dit des prédestinés que *Dieu les a glorifiés;* il auroit dit, *Dieu les glorifiera;* et nous venons de voir que l'Apôtre nomme *Vases d'ornement préparés pour la gloire,* tous ceux auxquels Dieu accorde le don de la foi : ainsi ce passage ne prouve

ni pour ni contre la *prédestination* gratuite au bonheur éternel. Cette question étoit absolument étrangère au dessein que S. Paul se proposoit dans l'Epître aux Romains. Saint Augustin l'a très-bien compris, puisqu'il dit, en citant ce passage de l'Apôtre : *Enarr.* 2 *in Ps.* 18, n. 3, *Gloria Dei quâ salvi facti sumus, quâ creati in bonis operibus sumus. In Ps.* 39, n. 4. *Deus quandò nos glorificat facit nos honoratiores.* Ce n'est donc point ici la gloire éternelle. L. 2, *contra duas Epist. Pelag.* c. 9, n. 22, il explique le passage de S. Paul de la *prédestination* à la foi, et non de la *prédestination* à la gloire. *Voyez* VOCATION.

Ce n'est pas une grande difficulté pour les Congruistes de montrer la différence entre leur système et celui des semi-Pélagiens. Ceux-ci disoient que le commencement de la foi ne vient point de Dieu ni de sa grâce, mais de l'homme et de ses bonnes dispositions naturelles; qu'ainsi Dieu prédestine à la foi tous ceux dont il prévoit les bonnes dispositions. Dans cette hypothèse, la foi n'est plus un don gratuit, une pure grâce, mais une récompense des bonnes dispositions de l'homme. A Dieu ne plaise, disent les Congruistes, que nous pensions ainsi ! nous croyons avec toute l'Eglise que le don de la foi est de la part de Dieu une pure grâce, un bienfait absolument gratuit, et nous ne reconnoissons dans l'homme aucun mérite proprement dit avant qu'il ait la foi. Entre les semi-Pélagiens et les Théologiens Catholiques il étoit question de la *prédestination à la foi;* entre les Augustiniens et nous il s'agit de la *prédestination à la gloire* : où est donc la ressemblance entre l'opinion des semi-Pélagiens et la nôtre ?

Les Congruistes n'en demeurent pas là; ils allèguent à leur tour, en faveur de leur sentiment, des preuves diverses qui sont autant d'objections contre celui des Augustiniens. Ils disent :

1.° Dans toute l'Ecriture-Sainte il n'est jamais question de *prédestination* gratuite à la gloire éternelle; nous défions nos adversaires de citer un seul passage qui prouve directement leur opinion; ils ne l'appuient que sur des conséquences forcées qu'ils tirent du texte sacré; jamais question n'a donné lieu à un plus grand abus de la parole de Dieu, sur-tout des Epîtres de Saint Paul. *Voyez* ROMAINS.

2.° Cette prétendue *prédestination* est un sentiment inouï parmi les Pères de l'Eglise des quatre premiers siècles; tous ont conçu la *prédestination* à la gloire éternelle comme fondée sur la prévision des mérites de l'homme acquis par la grâce : aucun n'a conçu comment Dieu pouvoit prédestiner autrement une récompense, un prix, un salaire. Nous pouvons citer à ce sujet S. Justin, S. Irénée, Clément d'Alexandrie, Origène, S. Jean Chrysostôme, Saint Hilaire, S. Ambroise, S. Jérôme, S. Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, etc. S. Prosper est convenu du fait, *Epist. ad Aug.* n. 8, et S. Augustin ne l'a pas nié; il a seulement dit, l. *de Præd. SS.* c. 14, n. 27, que ces Pères n'avoient pas eu besoin de traiter expressément cette question; mais il a toujours fait profession de suivre leur doctrine, et l. *de Dono persev.* c. 19 et 20, n. 48, 51, il ajoute que les anciens Pères ont suffisam-

ment soutenu la *prédestination* gratuite, en enseignant que toute grâce de Dieu est gratuite.

3.° En effet, l'on a vu les définitions que ce saint Docteur a données de la *prédestination*, l. *de Dono persev.* c. 7, n. 15. « C'est, » dit-il, la prescience et la préparation des bienfaits par lesquels » sont certainement délivrés ceux » que Dieu délivre. » Il le répète, c. 14, n. 35; c. 17, n. 41; *de pecc. merit.* l. 2, n. 47; *in Ps.* 68, *serm.* 2, n. 13; *de spir. et litt.* n. 7; *ad Simplician.* l. 1, §. 2, n. 6; l. *de Prædest. Sanct.* n. 19; *De Civit. Dei*, l. 11, c. 19 et 23, *in Joan. Tract.* 48, n. 4, et *Tract.* 84, n. 1. Selon lui, la prescience marche toujours avant le décret de Dieu. Il parle de même de la réprobation, l. *de Perfect. Just.* ch. 13, n. 31; *Epist.* 186, c. 7, n. 23. Or personne, excepté les Calvinistes, ne s'est avisé d'admettre un décret de réprobation antérieur à la prescience des démérites des réprouvés.

4.° Rien de plus inutile, continuent les Congruistes, qu'un décret absolu et particulier de *prédestination*, indépendant de la prescience. Dieu de toute éternité prévoyant le péché d'Adam, a résolu de racheter par Jésus-Christ le monde, la nature humaine, le genre humain, par conséquent tous les hommes sans exception. En quoi consiste ce rachat, sinon dans la possibilité dans laquelle tous les hommes sont rétablis par Jésus-Christ, de récupérer le bonheur éternel et d'éviter la damnation? Voilà donc une *prédestination* générale de tout le genre humain au bonheur éternel, en vertu de laquelle Dieu veut donner à tous, par Jésus-Christ, des moyens de salut plus ou moins prochains, puissans et abondans pour y parvenir, mais d'en accorder à quelques-uns plus et de plus puissans qu'aux autres; cette volonté est évidemment une *prédestination* particulière et très-gratuite en faveur de ceux-ci, et c'est celle que Saint Paul a soutenue dans son Epître aux Romains. En même temps que Dieu a résolu de donner des moyens à tous, il a prévu l'usage qu'en feroit chaque particulier; il a donc résolu en même temps d'accorder en effet le bonheur éternel à ceux qui correspondroient à ses grâces, et de punir par un supplice éternel ceux qui en abuseroient. Qu'avons-nous besoin d'un autre décret antérieur?

Le plan de *prédestination* ainsi conçu, s'accorde exactement avec les dix ou douze vérités que nous avons établies au commencement de cet article; on ne peut y faire voir aucune opposition. Dans ce même plan, la puissance, la bonté, la sagesse, la miséricorde de Dieu éclatent également. Dieu pouvoit damner le monde entier, il a voulu le sauver; le pouvoir et l'espérance qu'il lui donne de récupérer le salut par Jésus-Christ est une pure grâce; il laisse à l'homme toute la foiblesse qu'il a contractée par le péché, mais il veut y remédier par ses grâces, et chacune de ces grâces est un bienfait purement gratuit, mérité par Jésus-Christ et non par l'homme. Ici point de grâce prétendue naturelle, point de grâce pélagienne, point de mérite humain; le salut n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais de miséricorde infinie. Nous demandons si le système de la *prédestination* absolue est plus sublime, plus digne de Dieu, plus

consolant, plus propre à nous porter à la vertu que celui-ci.

5.° Le premier est sujet à des difficultés insurmontables; ses partisans ont beau dire que par son décret Dieu tire les prédestinés de la masse de perdition, mais qu'il y laisse les réprouvés; que le décret de *prédestination* est positif, mais que le décret de réprobation n'est que négatif; un mot ne suffit pas pour trancher la difficulté. Nous avons vu que S. Augustin a parlé de l'un de ces deux décrets comme de l'autre; en effet, on ne conçoit pas comment l'un est plus positif que l'autre, comment l'un est antérieur à la prescience, et l'autre postérieur; ces distinctions subtiles n'ont été forgées que pour pallier l'embarras dans lequel on se trouvoit. A entendre raisonner les Augustiniens, il semble que Dieu soit aveugle à l'égard des réprouvés, ou qu'il ferme les yeux pour ne pas les voir et ne pas penser à eux. Mais ces malheureux sont-ils mieux traités par un décret négatif que par un décret positif? Dans le tableau du Jugement dernier, Jésus-Christ fait prononcer par son Père contre les réprouvés une sentence aussi positive que celle qu'il rend en faveur des prédestinés; il faut donc que l'une et l'autre aient été résolues de toute éternité par un décret également positif. Dans ce système on ne conçoit plus en quel sens Dieu veut sauver tous les hommes et leur donner des grâces à tous, ni en quel sens Jésus-Christ est mort pour tous.

6.° Pour trouver dans S. Augustin le système d'une *prédestination* indépendante de la prescience, il faut absolument entendre ce qu'il a dit dans le même sens que l'entendent les Calvinistes; entre ceux-ci et les Augustiniens il n'y a de différence que dans les conséquences qu'ils tirent des expressions du saint Docteur. Ces derniers font aux Congruistes les mêmes reproches que font les premiers contre le Concile de Trente et contre les Théologiens Catholiques en général; on peut voir dans Basnage qu'ils ne veulent admettre aucun milieu entre le Prédestinatianisme rigide de Calvin et le semi-Pélagianisme; il est fâcheux que les Augustiniens semblent autoriser cette erreur en accusant toujours leurs adversaires d'être semi-Pélagiens. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 11, c. 9, §. 1. Nous savons très-bien, continuent les Congruistes, que S. Augustin, l. *de Corrept. et Grat.* c. 7, n. 14, a dit que Judas a été prédestiné ou élu pour verser le sang de Jésus-Christ, tout comme les autres Apôtres l'ont été pour obtenir son royaume: *Illos debemus intelligere electos per misericordiam, illum per judicium; illos ad obtinendum regnum suum, illum ad fundendum sanguinem suum.* Mais faut-il prendre pour la profession de foi de ce saint Docteur, une phrase échappée dans la dispute, et qu'il a contredite dans ses autres ouvrages?

7.° Enfin le système de la *prédestination* absolue ne peut aboutir qu'à augmenter l'objection des incrédules touchant la permission du mal moral, ou du péché d'Adam, duquel Dieu prévoyoit les suites horribles, et qu'il a cependant laissé commettre pendant qu'il pouvoit l'empêcher sans nuire à la liberté de l'homme. C'est une des objections sur lesquelles Bayle a le plus insisté dans ce qu'il a écrit à ce sujet, et les Déistes ne cessent de la renouveler pour attaquer la révélation. On ne voit pas où est la

nécessité de leur fournir une arme de plus.

Telles sont les principales objections des Congruistes contre le système de la *prédestination* absolue et antécédente à la prescience de Dieu ; nous les exposons avec impartialité, sans les adopter pour cela, et sans prendre parti pour ni ni contre, parce qu'il n'y a aucune nécessité. Cette question fut vivement débattue au Concile de Trente entre les Franciscains et les Dominicains; mais le Concile s'est abstenu très-sagement de prononcer sur cette contestation ; il s'est borné à condamner les excès dans lesquels étoient tombés les Protestans sur cet article.

Luther et Calvin avoient poussé l'entêtement pour la *prédestination* absolue jusqu'au blasphème ; suivant leur doctrine, Dieu, de toute éternité, par un décret immuable, a partagé le genre humain en deux parts, l'une d'heureux favoris auxquels il veut absolument donner le bonheur éternel, auxquels il accorde des grâces efficaces par lesquelles ils font nécessairement le bien ; l'autre, d'objets de sa colère qu'il a destinés au feu éternel, et dont il dirige tellement les actions, qu'ils font nécessairement le mal, s'y endurcissent et meurent dans cet état. Cette doctrine horrible fut soutenue par Bèze et par d'autres Réformateurs. Mélancthon, plus modéré, en eut horreur et tâcha de l'adoucir. Parmi les sectateurs de Calvin, quelques-uns persévérèrent à soutenir comme lui qu'antérieurement même à la prévision du péché d'Adam, Dieu a prédestiné la plupart des hommes à la damnation ; ils furent nommés *Supralapsaires;* d'autres enseignèrent que Dieu n'a fait ce décret de réprobation que conséquemment à la prévision du péché de notre premier père ; on leur donna le nom d'*Infralapsaires.* Ils ne disoient pas, comme les précédens, que Dieu avoit tellement résolu la chute du premier homme, qu'Adam ne pouvoit pas éviter de pécher ; mais ils prétendoient que depuis cette chute ceux qui pèchent n'ont pas le pouvoir de s'en abstenir.

Quoique toute cette doctrine fasse horreur, elle a été dominante chez les Calvinistes presque jusqu'à nos jours. Ils ont persisté à soutenir que c'est la pure doctrine de l'Écriture-Sainte, et que S. Augustin l'a défendue de toutes ses forces contre les Pélagiens. Sur la fin du dernier siècle, Bayle assuroit qu'aucun Ministre n'osoit enseigner le contraire; que si quelques-uns avoient paru s'en écarter, ce n'étoit qu'en apparence, qu'ils avoient changé quelques expressions des Prédestinateurs rigides, afin de ne pas effaroucher les esprits; mais que le fond du système étoit toujours le même. *Rép. aux quest. d'un Prov.* 2.ᵉ part. c. 170 et 183.

En 1601, Jacob Van-Harmine, connu sous le nom d'*Arminius*, Professeur en Hollande, attaqua ouvertement la *prédestination* absolue ; il soutint que Dieu veut sincèrement sauver tous les hommes, et qu'il donne à tous sans exception des moyens suffisans de salut ; qu'il ne réprouve que ceux qui ont abusé de ces moyens et qui y ont résisté. Arminius eut bientôt un grand nombre de sectateurs. Mais Gomar, autre Professeur, soutint opiniâtrément la doctrine rigide des premiers réformateurs, et conserva un parti puissant. Ainsi le Calvinisme se trouva divisé en deux factions, l'une des Arminiens ou

Remontrans, l'autre des Gomaristes ou Contre-Remontrans. C'est pour terminer cette dispute que les Etats-généraux de Hollande convoquèrent en 1618 un Synode national à Dordrecht; les Gomaristes y furent les plus forts, ils condamnèrent les Arminiens, et il fut défendu d'enseigner leur doctrine.

Mais cette décision, loin de calmer les esprits, ne servit qu'à les diviser davantage; elle ne trouva aucun partisan en Angleterre; elle fut rejetée dans plusieurs contrées de la Hollande et de l'Allemagne; elle n'a pas même été respectée à Genève. Mosheim nous assure que depuis ce moment la doctrine de la *prédestination* absolue déclina d'un jour à l'autre, qu'insensiblement les Arminiens ont repris le dessus, *Hist. Ecclés.* 17.e siècle, sect. 2, 2.e part. c. 2, n. 12. En effet, la plupart des Théologiens Calvinistes, loin d'être Augustiniens, sont devenus Pélagiens, et plusieurs tombent dans le Socinianisme. *Voyez* ARMINIENS, GOMARISTES, DORDRECHT, INFRALAPSAIRES, SUPRALAPSAIRES, UNIVERSALISTES, etc.

Il est étonnant que des hommes qui prétendent toujours avoir l'Ecriture-Sainte pour seule règle de leur croyance, y aient vu successivement des dogmes si opposés; cela nous paroît démontrer la fausseté du fait, et l'abus continuel que les Protestans font de la parole de Dieu. Il n'est pas moins étrange qu'un bon nombre de Théologiens qui se disent Catholiques, veuillent faire de la *prédestination* absolue et gratuite un dogme sacré, un point essentiel de la doctrine de S. Augustin approuvée par l'Eglise; qu'ils osent traiter de Pélagiens et d'Hérétiques leurs adversaires, et qu'ils se donnent le titre orgueilleux de *défenseurs de la Grâce;* défenseurs perfides qui livrent aux Déistes les vérités les plus saintes de notre Religion, et qui persévèrent dans leur fanatisme, pendant que les Calvinistes rougissent aujourd'hui de la frénésie des premiers Réformateurs. Nous savons très-bien qu'il y a des partisans de la *prédestination* gratuite qui sont beaucoup plus modérés, et qui rejettent toutes les conséquences erronées que l'on voudroit tirer de leur opinion; nous n'avons garde de les confondre avec les faux Augustiniens; mais ils devroient démontrer que c'est à tort qu'on leur impute ces conséquences.

PRÉDESTINATIENS. L'on désigne quelquefois par ce nom tous ceux qui soutiennent la *prédestination* absolue et indépendante de la prescience de Dieu; mais il faut nécessairement en distinguer deux espèces, savoir, les *Prédestinatiens* mitigés et Catholiques, et les *Prédestinatiens* rigides ou hérétiques.

Les premiers tiennent la doctrine de la prédestination absolue, sans attaquer et sans nier aucune des vérités théologiques que nous avons posées sur ce sujet dans notre article précédent; ils enseignent que Dieu veut sincèrement sauver tous les hommes, et que Jésus-Christ est mort pour tous, conséquemment que Dieu donne à tous, même aux réprouvés, des grâces suffisantes pour parvenir au salut, qu'en prédestinant les uns au bonheur éternel, et en leur donnant des grâces efficaces pour faire le bien; il ne leur ôte pas le pouvoir ni la liberté de résister à ces grâces; qu'en réprouvant les autres négativement, il ne les détermine pas pour cela

aux péchés qu'ils commettent, qu'au contraire il leur donne les grâces nécessaires pour s'en préserver, grâces auxquelles ils résistent.

Les *Prédestinatiens* rigides soutiennent au contraire que Dieu ne veut sincèrement sauver que les Prédestinés, et que Jésus-Christ n'est mort que pour eux; que les grâces efficaces qui leur sont accordées les mettent dans la nécessité de faire le bien et d'y persévérer, puisque jamais l'homme ne résiste à la grâce intérieure; que néanmoins ils sont libres, parce que pour l'être il suffit d'agir volontairement et sans contrainte: conséquemment ils pensent que les réprouvés sont dans l'impuissance de faire le bien, parce qu'ils sont ou déterminés positivement au mal par la volonté de Dieu, ou privés des grâces nécessaires pour s'en abstenir; qu'ils sont néanmoins punissables, parce qu'ils ne sont ni contraints ni forcés au mal, mais entraînés invinciblement par leur propre concupiscence.

Tels sont les sentimens absurdes et impies que des esprits opiniâtres ont osé, dans tous les temps, attribuer à S. Augustin; au cinquième siècle ceux que l'on nomma simplement *Prédestinatiens*, au 9.e Gotescalc et ses partisans, au 12.e les Albigeois et d'autres sectaires, au 14.e et au 15.e les Wiclefites et les Hussites, au 16.e Luther, Calvin et ses sectateurs, au 17.e Jansénius et ses défenseurs, ont embrassé pour le fond le même système. Tous n'ont pas professé clairement et distinctement toutes les erreurs qui en sont les conséquences; les premiers ne les ont peut-être pas aperçues; les derniers, aguerris par douze siècles de disputes, ont fait tous leurs efforts pour les pallier; mais ils ont beau faire, tous ces dogmes erronés se tiennent et forment une chaîne indissoluble; dès que l'on en soutient un seul, il faut les admettre tous, ou se contredire à chaque instant. Ce sont donc les écrits de S. Augustin contre les Pélagiens qui ont donné lieu à ces contestations toujours renaissantes. Cela nous paroît prouver que ces écrits ne sont pas fort clairs; il faut avoir beaucoup d'orgueil pour se flatter de les mieux entendre que l'Eglise Universelle.

Ceux qui ont traité de l'hérésie des *Prédestinatiens* du cinquième siècle, disent qu'elle a commencé dès le temps de S. Augustin dans le Monastère d'Adrumet en Afrique, dont les Moines prirent de travers plusieurs expressions de ce saint Docteur. Peu de temps après, la même chose arriva dans les Gaules, où un Prêtre nommé *Lucidus* enseigna, 1.° qu'avec la grâce l'homme n'a rien à faire; 2.° que depuis le péché d'Adam, le libre arbitre de la volonté est entièrement éteint; 3.° que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes; 4.° que Dieu en force quelques-uns à la mort; 5.° que quiconque pèche après avoir reçu le baptême, meurt en Adam; 6.° que les uns sont destinés à la mort, les autres prédestinés à la vie. Le Cardinal Noris, qui rapporte ces propositions, *Hist. Pélag.* c. 15, p. 182 et 183, dit qu'elles ont besoin d'explication, et il tâche de leur donner un sens orthodoxe; mais il nous paroît y avoir assez mal réussi, et que son Commentaire même a grand besoin de correctif.

Il n'est donc pas étonnant que Fauste, Evêque de Riez en Provence, ait condamné ces propositions

tions du Prêtre Lucidus; que cette sentence ait été confirmée par deux Conciles, l'un d'Arles l'autre de Lyon ; et qu'en fin de cause, Lucidus ait été obligé de se rétracter.

Ces faits ont été prouvés par le Père Sirmond dans l'Histoire qu'il a donnée du *Prédestinatianisme ;* par Maffei, *Hist. Theol. Dogmatum et opin. de divinâ gratiâ*, etc., l. 16, c. 7, et par d'autres Théologiens. Ils ont cité en preuve un Livre intitulé *Prædestinatus*, qui porte le nom de Primasius, disciple de S. Augustin; Gennade, Prêtre de Marseille, la Chronique de S. Prosper, et Arnobe le jeune, tous Auteurs contemporains, qui affirment ou qui supposent l'existence de l'hérésie des *Prédestinatiens.*

Mais Jansénius et les faux Augustiniens, qui enseignent encore les mêmes erreurs que ces Hérétiques, ont prétendu que toute cette Histoire est une fable; que Primasius, Gennade, Arnobe le jeune, et Fauste de Riez, sont tous Pélagiens, ou du moins semi-Pélagiens; qu'ils ont osé nommer *Predestinatiens* les vrais disciples de S. Augustin, et traiter d'hérésie la véritable doctrine de ce Père; que les prétendus Conciles d'Arles et de Lyon n'ont jamais existé ; que c'est une trame tissue par Fauste de Riez, pour persuader que la doctrine de S. Augustin a été flétrie. Ils s'inscrivent de même en faux contre l'accusation d'hérésie intentée à Gotescalc dans le neuvième siècle; ils soutiennent que c'est Hincmar de Reims, et Raban Maur, Evêque de Mayence, qui étoient eux-mêmes hérétiques, et qui ont professé le semi-Pélagianisme en condamnant *Gotescalc.* *Voyez* ce mot.

Cette apologie du *Prédestinatianisme*, faite d'abord par Jansénius, a été renouvelée par le Président Mauguin, dans une dissertation, par laquelle il s'est proposé de réfuter en détail l'Histoire du Père Sirmond. Mais le Père Deschamps, en écrivant contre Jansénius, a fait voir que ce Novateur a emprunté d'un Calviniste célèbre tout ce qu'il a dit pour justifier les *Prédestinatiens ; de Hæresi Jansen.*, disp. 7, c. 6 et 7. Comme il paroît que Mauguin a puisé dans la même source, son Livre s'est trouvé réfuté d'avance. Il est fâcheux que le Cardinal Noris ait ignoré ou dissimulé ce fait, lorsqu'il a dit que les erreurs rétractées par le Prêtre Lucidus, et attribuées aux *Prédestinatiens* par Gennade de Marseille, sont les mêmes reproches que l'on faisoit contre la doctrine de Saint Augustin, et auxquels S. Prosper a répondu; *Histor. Pelag.* c. 15, p. 182, 183. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 12, c. 2, pense de même; il avoue que le Concile d'Arles et celui de Lyon, l'an 475, ont condamné cette doctrine, parce que, suivant lui, ces deux Conciles étoient composés de semi-Pélagiens. Comme ces Evêques étoient les personnages les plus respectables qu'il y eût alors dans le Clergé des Gaules, s'ils avoient été tous imbus du semi-Pélagianisme, il seroit fort singulier que leurs successeurs eussent condamné unanimement cette erreur dans le deuxième Concile d'Orange, l'an 529.

Laissons donc de côté toutes ces imaginations dont les unes détruisent les autres; tout homme sensé comprend, 1.° qu'il est impossible que Fauste de Riez ait été assez insensé pour vouloir en imposer à

Léonce d'Arles, son Métropolitain, auquel il adressoit ses écrits, et pour lui parler d'un prétendu Concile tenu dans sa ville d'Arles, auquel il avoit dû présider, si ce Concile étoit imaginaire; 2.° qu'il est impossible qu'en 475, trente Evêques assemblés aient osé renouveler contre la doctrine de Saint Augustin des reproches auxquels ils ne pouvoient ignorer que S. Prosper avoit répondu, sur-tout après la Lettre que le Pape S. Célestin avoit écrite aux Evêques des Gaules pour imposer silence aux détracteurs de la doctrine de S. Augustin; et qu'il ne se soit pas trouvé pour lors un seul Evêque Gaulois pour en prendre la défense. 3.° C'est une imposture de prétendre que la doctrine de Lucidus et des *Prédestinatiens* étoit la même que celle de S. Augustin; elle n'y ressembloit pas plus que celle de Calvin, de Jansénius, et de leurs adhérens. 4.° S. Fulgence a écrit contre les ouvrages de Fauste de Riez, mais on ne voit pas qu'il lui ait reproché aucune imposture. 5.° Il y a un aveuglement inconcevable à ne vouloir reconnoître aucun milieu entre le *Prédestinatianisme* rigide et le *semi-Pélagianisme;* nous avons fait voir le contraire en distinguant les *Prédestinatiens* Catholiques d'avec les Hérétiques. Ces derniers auroient dû être nommés *Réprobatiens*, aussi-bien que ceux d'aujourd'hui, puisque de leur pleine autorité ils réprouvoient et damnoient le genre humain tout entier, à la réserve peut-être d'un homme sur mille. Pétau, *de Incarn.* l. 13, c. 7; *Hist. de l'Egl. Gallic.* t. 1, l. 3, ann. 431 et 434; t. 11, l. 4, ann. 475.

PRÉDÉTERMINATION. Dans le langage des Théologiens Scholastiques, ce terme signifie une opération de Dieu qui fait agir les hommes, qui les détermine, ou les fait se déterminer dans toutes les actions bonnes ou mauvaises. On l'appelle autrement *prémotion physique*, ou décret de Dieu *prédéterminant*.

Tous les Catholiques conviennent que pour faire une bonne œuvre, une action méritoire et utile au salut, l'homme a besoin du secours de la grâce; or, la grâce est une lumière surnaturelle donnée à l'entendement, et une motion que Dieu imprime à la volonté pour la rendre capable d'agir : rien n'empêche donc d'appeler la grâce une *prémotion* ou une *prédétermination*, puisqu'elle nous prévient et influe sur nos actions. Doit-elle être nommée *prémotion physique*, ou seulement *prédétermination morale*? Au mot Grace, §. 5, nous avons fait voir que ni l'une ni l'autre de ces expressions n'est parfaitement juste, parce que l'influence de la grâce ne ressemble à celle d'aucune cause naturelle.

On dispute dans les écoles pour savoir si une *prédétermination physique* est nécessaire à l'homme pour produire ses actions naturelles. La plupart des Philosophes et des Théologiens prétendent qu'il n'en est pas besoin. Il est, disent-ils, de la nature d'une faculté active et d'une cause libre de produire ses actes par elle-même, sans l'intervention d'aucune cause extérieure; on ne conçoit pas en quel sens elle se détermine elle-même, si elle est déterminée par un agent plus puissant qu'elle. D'ailleurs, si cette détermination est cause *physique*, il y a une connexion nécessaire entre cette cause et l'action qui

s'ensuit, par conséquent l'action de la volonté n'est plus libre dans aucun sens; on ne conçoit pas même que ce soit pour lors une action humaine; puisqu'elle vient de Dieu comme cause, l'homme n'en est plus que l'instrument.

D'autre part, les Thomistes soutiennent que la *prédétermination physique* est nécessaire pour rendre l'homme capable d'agir; telle est, disent-ils, la subordination ou la dépendance nécessaire de la cause seconde à l'égard de la cause première. Puisque Dieu a sur ses créatures non-seulement un domaine moral, mais un domaine physique, il doit avoir sur toutes leurs actions non-seulement une influence morale, mais une influence physique. Cette action de Dieu, loin d'être un obstacle à la liberté humaine, est au contraire un complément nécessaire de cette liberté, sans lequel l'homme ne pourroit pas agir. Dieu sans doute est assez puissant pour proportionner son action à la nature de l'homme; puisqu'il a fait l'homme libre, il le fait agir librement.

Quand on leur demande en quel sens Dieu prédétermine la volonté humaine au péché, ils disent que cette action de Dieu se borne à ce qu'il y a de physique dans l'action de l'homme, et qu'elle ne touche point à ce qu'il y a de moral, ou, en termes de l'école, que Dieu influe sur le matériel du péché, et non sur le formel, c'est-à-dire, sur ce qui constitue le péché.

Comme il paroît que les Thomistes n'attachent point à la plupart des termes dont ils se servent le même sens que les autres Théologiens, et qu'ils se croient en droit de rejeter toute comparaison que l'on peut faire entre la cause première et toute autre cause, il est probable que la dispute touchant la *prédétermination physique* ne finira pas sitôt.

PRÉDICATEUR, PRÉDICATION. Nous appelons *prédication* l'action d'annoncer la parole de Dieu en public, faite par un homme revêtu d'une mission légitime.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les Evêques seuls étoient chargés de cette fonction; à l'exemple de Jésus-Christ et de S. Paul, *Joan.* c. 4, ℣. 2; *I. Cor.* c. 1, ℣. 17, ils la regardoient comme la plus importante de leur ministère. Les premiers exemples que nous connoissions de Prêtres chargés de prêcher, sont ceux d'Origène et de Saint Jean Chrysostôme dans l'Eglise d'Orient, de S. Félix de Nole et de S. Augustin en Occident; il n'est pas étonnant que l'on se soit écarté de l'usage ordinaire en faveur d'hommes aussi recommandables par leurs talens. Par les différentes révolutions qui sont arrivées dans l'Occident, les Evêques se sont trouvés obligés de se décharger de cette fonction sur les Prêtres. La même raison a fait accorder aux Religieux le pouvoir de prêcher dans toutes les Eglises où ils sont appelés; autrefois il n'y avoit que les Pasteurs qui instruisissent le troupeau qui leur étoit confié. Dans l'Eglise Romaine, il faut être au moins Diacre pour avoir le pouvoir de prêcher.

On appelle proprement *prédications* les discours que l'on fait aux Infidèles pour leur annoncer l'Evangile; et *sermons*, ceux que l'on adresse aux Fidèles pour nourrir leur piété et les exciter à la vertu.

Plusieurs Auteurs ont écrit des Traités sur l'éloquence de la Chaire,

plusieurs ont censuré avez assez d'amertume les défauts dans lesquels tombent trop souvent les *Prédicateurs;* nous n'avons dessein de nous ériger ici ni en Censeurs ni en Apologistes, mais d'envisager les choses à charge et à décharge.

Il nous paroît d'abord que le goût dépravé des auditeurs est la cause principale des fautes dans lesquelles tombent ceux qui annoncent la parole de Dieu; ils y sont entraînés par le ton de leur siècle, et par les applaudissemens que l'on a la foiblesse de leur donner, lors même qu'ils prêchent d'une manière évidemment vicieuse; nous en sommes convaincus par des exemples récens. De nos jours quelques Philosophes se sont avisés de reprocher aux Orateurs Chrétiens qu'ils n'enseignent pas *une morale naturelle.* Il n'en a pas fallu davantage pour séduire de jeunes Orateurs; ils ont cessé de citer l'Evangile; ils ont laissé de côté la morale de Jésus-Christ, pour prêcher une morale prétendue philosophique; ils ont fait des harangues académiques au lieu de Sermons, et les éloges qu'un certain public antichrétien leur a prodigués, ont achevé de pervertir leur goût; et l'exemple d'un seul suffit pour en gâter mille.

« C'est une chose déplorable, » dit un Ecrivain très-sensé, que » certains Orateurs Chrétiens, re- » nonçant en quelque sorte aux » principes de leur Religion, sem- » blent perdre de vue l'Evangile, » et ne rougissent pas de lui subs- » tituer en Chaire une morale pu- » rement païenne. Ce sont de nou- » veaux Sénèques, et non des dis- » ciples de S. Paul, ou des Minis- » tres de Jésus-Christ. La Philo- » sophie est trop foible pour mettre » un frein aux passions, pour don- » ner au cœur de l'homme une » consolation solide, pour montrer » la vraie source des désordres et » y appliquer des remèdes effica- » ces. Ce privilége est celui de la » foi, il n'y a qu'elle qui puisse » nous éclairer et nous fortifier, » elle seule fournit ces grands mo- » tifs qui font préférer à toutes » choses la pratique de la vertu. » Les Pères étudioient et prêchoient » l'Evangile; jamais ils n'ont cité » les Philosophes, aussi leurs dis- » cours avoient-ils l'autorité et la » force de la parole de Dieu; ils » opéroient des conversions, et » faisoient germer la piété dans les » âmes. »

Jésus-Christ, disoit S. Paul, m'a envoyé prêcher, non sur le ton de l'éloquence profane, de peur d'anéantir la force de la Croix de Jésus-Christ.... Je suis venu vous annoncer la Loi de Jésus-Christ, non avec le talent des Orateurs et des Sages, mais ne sachant rien que Jésus crucifié..... Ma prédication et mes discours n'ont point été dans le style persuasif de l'éloquence humaine, mais accompagnés des signes de l'esprit et de la puissance de Dieu, afin que votre foi ne fût pas fondée sur la sagesse des hommes, mais sur l'autorité divine, *I. Cor.* c. 1, ℣. 17; c. 2, ℣. 1. Un des principaux argumens que nos anciens Apologistes ont opposés aux Païens, a été l'inutilité des leçons de leurs Philosophes; ces hommes si renommés pour leur éloquence, n'avoient pas corrigé les nations d'un seul vice; la morale de Jésus-Christ, annoncée par des pêcheurs et par des ignorans, convertissoit les peuples, changeoit les mœurs, faisoit

cesser les désordres les plus anciens. Entreprendra-t-on aujourd'hui d'arracher à notre Religion ce caractère de divinité, ou de rétablir le Paganisme, en nous donnant pour règle la morale de ses défenseurs?

D'autres ont reproché aux *Prédicateurs* une basse adulation à l'égard de ceux qui gouvernent, un silence perfide sur leurs vices et sur les malheurs dont ils sont la cause. A l'instant nos jeunes Orateurs se sont jetés sur les matières d'administration et de politique, se sont crus capables de régenter les Rois et leurs Ministres, n'ont plus envisagé dans les Saints que leurs talens pour le Gouvernement, ont parlé comme s'ils étoient appelés pour présider aux Conseils des Nations. Jésus-Christ ni les Apôtres n'ont pas eu cette ambition; ils ont prêché la vertu et non la politique, les devoirs du commun des hommes, et non les règles de la conduite des Césars, la félicité de l'autre vie, et non la prospérité des affaires de ce monde.

La fonction respectable de *Prédicateur* demande non-seulement un talent naturel pour la parole, mais une connoissance très-étendue de la morale Chrétienne, par conséquent une étude assidue de l'Ecriture-Sainte et des ouvrages des Pères de l'Eglise, une connoissance suffisante des mœurs de la société, des passions et des vices du cœur humain, des moyens qui soutiennent la vertu et la piété, des dangers et des tentations auxquels elles succombent. Les Pasteurs et les Missionnaires qui ont joint à de longues études l'expérience que l'on acquiert dans le Tribunal de la pénitence et dans la conduite des âmes, sont infiniment plus capables d'instruire et de toucher les auditeurs, que de jeunes Orateurs qui ne sont munis d'aucun de ces secours. Mais comme cette fonction est en elle-même très-difficile, il est nécessaire de s'y exercer de bonne heure; on ne doit donc pas blâmer les premiers essais de ceux qui entrent dans cette carrière, lorsqu'ils donnent lieu d'espérer qu'ils se perfectionneront dans la suite.

Ceux qui ont dit que les Sermons ne devroient être que des leçons de morale, ont eu tort. L'Evangile n'a pas été seulement destiné à nous prescrire ce que nous devons faire, mais aussi à nous enseigner ce que nous devons croire; et les Pères de l'Eglise, non plus que les Apôtres, n'ont jamais séparé le dogme d'avec la morale. Il n'est aucun des articles de notre croyance duquel il ne s'ensuive des conséquences morales; et toutes les fois qu'il est arrivé des erreurs sur le dogme, la morale n'a jamais manqué de s'en ressentir. L'ignorance des vérités de la foi est beaucoup plus commune que l'on ne pense, même parmi ceux qui se croient fort instruits, puisque les Philosophes incrédules qui ont attaqué de nos jours le Christianisme, ont méconnu et défiguré la doctrine qu'il enseigne. Qu'ils l'aient fait par ignorance ou par malice, il ne s'ensuit pas moins qu'il faut enseigner en public aussi-bien qu'en particulier, aux adultes non moins qu'aux enfans, les vérités Chrétiennes telles qu'elles sont.

On peut assurer en général qu'un Sermon qui a pour base l'Ecriture-Sainte, qui en est une explication suivie comme les Homélies des Pères, qui expose clairement le dogme et en fait sentir les conséquences morales, sera toujours solide, édifiant, utile, approuvé par tous

ceux qui n'ont pas le goût dépravé, quand même le *Prédicateur* n'auroit pas d'ailleurs les talens d'un Orateur profane, pourvu qu'il ait l'esprit et les vertus de son état, et qu'il soit pénétré lui-même des vérités qu'il enseigne aux autres. On demandoit au B. Jean d'Avila, l'Apôtre de l'Andalousie, des règles sur l'art de prêcher. Je ne connois, répondit-il, d'autre art que l'amour de Dieu et le zèle pour sa gloire.

Barbeyrac, ennemi déclaré des Pères de l'Eglise, a trouvé très-mauvais qu'on les proposât pour modèles aux Orateurs Chrétiens; suivant son avis, leurs Sermons sont non-seulement remplis d'erreurs en fait de morale, mais composés sans art et sans méthode; leur éloquence est affectée et vicieuse; leur style boursoufflé, orné de figures déplacées et superflues; ce sont des déclamations de Rhéteurs plutôt que des discours édifians, sensés et raisonnables.

Il faut avoir une forte dose de présomption pour se flatter de pouvoir détruire une réputation établie depuis douze ou quinze siècles, et consacrée par la vénération de l'Eglise entière. Du moins pour y réussir, il ne faudroit pas commencer par se contredire, comme font les Protestans. Parmi les Pères, surtout les plus anciens, il y en a dont les écrits ne sont ni polis, ni recherchés, mais de la plus grande simplicité; leurs censeurs ont grand soin de le faire remarquer, d'en conclure que c'étoient des idiots très-peu propres à nous instruire de la croyance et de la morale Chrétienne. Quant à ceux qui ont étudié les lettres humaines et l'art de l'éloquence, qui ont fait l'admiration de leur siècle, même des Philosophes Païens, ces critiques atrabilaires nous les donnent pour des Rhéteurs et des Sophistes.

Nous leur demandons : ces hommes célèbres que vous déprimez, ont-ils été écoutés, suivis, respectés, admirés de leur temps, ou ne l'ont-ils pas été? Leurs discours ont-ils été inutiles, ou efficaces, sans effet, ou suivis de conversions? S'ils ont produit du fruit, comme toute l'antiquité l'atteste, donc les Pères ont eu, suivant le temps, les lieux, les mœurs et le goût des peuples, le genre d'éloquence qu'il falloit pour remplir dignement leur ministère. Les Ministres Protestans voudroient-ils répéter aujourd'hui les Sermons de Luther, de Zwingle, de Calvin, et des autres premiers Prédicans? Que diroient-ils si nous nous donnions la peine de recueillir dans leurs écrits toutes les erreurs, les absurdités, les grossièretés, les sottises dont ils sont remplis, comme ils ramassent eux-mêmes dans les Pères de l'Eglise tout ce qui leur paroît un sujet de blâme? Ils regardent cependant les premiers comme des Apotres suscités de Dieu pour réformer et endoctriner l'Eglise.

Nous voudrions être en état de faire un parallèle entre les discours des Orateurs Protestans les plus estimés et les plus admirés parmi eux, et les Sermons de S. Basile, de S. Grégoire de Nazianze, de Saint Jean Chrysostôme, de S. Ambroise, de S. Augustin, que Barbeyrac ose mépriser; nous verrions de quel côté nous trouverions le plus de science, de pensées sublimes et de véritable éloquence.

Fleury, *Mœurs des Chrét.*, §. 39, en parlant de l'ordre de l'ancienne Liturgie, de laquelle le Sermon de l'Evêque faisoit toujours partie, a suffisamment justifié la

manière de prêcher suivie par les Pères de l'Eglise.

PRÉEXISTANT ; chose qui existe avant une autre. Comme les anciens Philosophes n'admettoient pas la création, ils croyoient que Dieu avoit fait toutes choses d'une matière *préexistante* et éternelle comme lui. Quelques-uns ont dit que Dieu a tout fait de ce qui n'existoit pas, *ex non extantibus;* cette expression paroît d'abord signifier qu'il a tout fait de rien, par conséquent, qu'il a tout créé ; mais les Critiques modernes soutiennent que par *non extantia* ils entendoient la matière, et que cela signifioit seulement que Dieu avoit donné une forme à ce qui n'en avoit point. Au reste, une matière *préexistante*, éternelle et sans forme, est pour le moins aussi difficile à concevoir que la création ; la matière a-t-elle pu exister sans dimensions ou sans étendue, et les dimensions ne sont-elles pas une forme ? *Voyez* Création.

Les Pythagoriciens et les Platoniciens ont cru la *préexistence* des âmes humaines, c'est-à-dire, que les âmes avoient existé dans une autre vie avant d'être envoyées dans des corps pour les animer ; ils ajoutoient que l'union de ces âmes à des corps qui sont pour elles une espèce de prison, étoit une punition des péchés qu'elles avoient commis dans une vie précédente. On accuse Origène d'avoir eu la même opinion, et il semble quelquefois la soutenir ; mais le savant Huet a observé qu'Origène, aussi-bien que S. Augustin, est demeuré dans le doute touchant la véritable origine de l'âme. *Origenian.* l. 2, 9, 6, n. 1. D'ailleurs les Philosophes qui ont admis la *préexistence* des âmes, ont cru qu'elles étoient sorties de la substance de Dieu par émanation, au lieu qu'Origène a certainement admis la création des esprits aussi-bien que celle des corps ; nous l'avons fait voir au mot *Emanation.*

PRÉFACE, partie de la Messe qui précède immédiatement le Canon, et qui commence par ces mots, *Sursùm corda.* Les écrivains Liturgistes nous apprennent que cette prière ou action de grâces, qui sert de préparation à la consécration, se trouve dans tous les vieux Sacramentaires et dans les Liturgies les plus anciennes, dans celles de S. Jacques, de S. Basile, de S. Jean Chrysostôme, des Constitutions Apostoliques, etc. Déjà au troisième siècle, S. Cyprien en a parlé dans son Traité de l'*Oraison dominicale;* et les Pères du quatrième en font souvent mention. Dans le Sacramentaire de S. Grégoire, il y a des *Préfaces* propres, comme des Collectes, presque pour toutes les Messes : on n'en a retenu que neuf dans le Missel Romain ; mais dans les nouveaux Missels des divers Diocèses, on en a placé de propres pour toutes les grandes Fêtes, et qui ont été composées sur le modèle des anciennes.

Dans le Rit Gothique, la *Préface* est appelée *immolation*, dans le Mozarabique *illation*, dans le Gallican *contestation.* Il est étonnant que les Protestans aient ôsé rejeter comme superstitieuses des prières aussi respectables, aussi anciennes, et qui, suivant la croyance de tous les siècles, datent du temps des Apôtres. Le Brun, *Explic. des Cérém. de la Messe*, t. 2, p. 378.

PRÉJUGÉS de Religion. Les

Incrédules nomment ainsi les notions religieuses qu'un homme a reçues dans son enfance ; on les prend, disent-ils, sans connoissance, on les conserve par habitude, sans réflexion et sans examen ; et il en est de même dans toutes les Religions du monde. Si donc un croyant tient la vérité, c'est par hasard ; nous ne voyons pas en quoi sa foi peut être louable et méritoire.

Lorsque les Incrédules voudront être de bonne foi, ils conviendront que c'est aussi par hasard qu'ils ont embrassé tel ou tel système d'incrédulité ; ils sont Sociniens, Déistes, Athées, Matérialistes, Sceptiques ou indifférens, suivant l'opinion des maîtres qui les ont endoctrinés, et suivant les livres qui leur sont tombés par hasard entre les mains. Déjà ils conviennent qu'un très-grand nombre de leurs Prosélytes sont Incrédules sur parole, et sont très-peu en état d'approfondir une question. Lorsque le Déisme étoit à la mode, tout Incrédule étoit Déiste ; lorsque l'Athéisme a été prêché, tous sont devenus Athées, et bientôt après Pyrrhoniens. Ceux qui sont parvenus à ce degré, sont donc convaincus qu'ils se sont déjà trompés deux fois ; nous voudrions savoir par quel moyen ils sont certains de ne pas être encore trompés pour la troisième.

Il y a une différence essentielle entre eux et les croyans. Parmi ceux-ci, tous ceux qui ont été en état de faire un examen réfléchi des preuves de la Religion, l'ont fait par le désir de connoître la vérité, et d'avoir un puissant motif d'être vertueux ; ce motif est certainement louable. Ceux au contraire qui se vantent d'avoir fait cet examen sans préjugé, et de ne pas avoir trouvé des raisons suffisantes de croire, étoient déjà prévenus contre la Religion ; ils désiroient de pouvoir en secouer le joug pour mettre leurs passions plus à l'aise ; la plupart étoient déjà libertins de cœur, avant de l'être par l'esprit. Nous demandons laquelle de ces deux dispositions est la plus capable de nous conduire à la vérité.

S'il n'y a pas de mérite à l'avoir reçue dès l'enfance, il y en a du moins à la conserver au milieu des piéges que lui tendent les Incrédules, et des efforts qu'ils font pour la détruire. Ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est dans tous les siècles que les mécréans se sont vantés d'avoir mieux examiné la Religion que les croyans ; et plus ils ont débité d'absurdités, plus ils se sont flattés d'être supérieurs aux autres hommes.

Nous savons très-bien que les idées et les opinions que l'on a reçues dès l'enfance, ont une très-grande force, et qu'il est très-difficile de s'en détacher ; c'est pour cela même que nous aimons à excuser autant qu'il est possible l'aveuglement de ceux qui ont été élevés dans une fausse Religion ; mais il ne nous appartient pas de décider jusqu'à quel point ils sont innocens ou criminels, excusables ou punissables devant Dieu ; lui seul est leur Juge. C'est aussi ce qui doit nous inspirer la plus vive reconnoissance pour la grâce que Dieu nous a faite en nous faisant naître dans le sein de la vraie Religion. *Voyez* Examen.

Préjugés légitimes. *Voyez* Prescription.

PRÉMICES. Ce sont les premiers fruits de la récolte annuelle,

d'une terre nouvellement défrichée, d'un arbre nouvellement planté, et les premières productions de la fécondité des animaux. Suivant l'ancienne Loi, tout cela devoit être offert au Seigneur; c'est un commandement souvent répété dans les Livres de Moïse et dans ceux des Prophètes. Chaque Israélite devoit porter au moins une partie de ces fruits au Tabernacle, et ensuite au Temple, y adorer le Seigneur et le remercier, attester qu'à son égard Dieu avoit accompli les promesses qu'il avoit faites à son peuple, manger ensuite cette offrande avec les Lévites, les étrangers et les pauvres, *Deut.* c. 26, ℣. 1 et suiv.

Ordinairement les Païens offroient les *prémices* à leurs Dieux; les Egyptiens à Isis, qu'ils regardoient comme la Déesse de la fécondité; les Grecs et les Romains à Cérès, ou à Diane, qui de même qu'Isis étoit la Lune. Cette superstition venoit probablement de ce que tous les animaux portent pendant un certain nombre de mois ou de lunes, et que, selon l'opinion populaire, la lune influe beaucoup sur la température de l'air. Pour préserver les Israélites de ces vaines observances, Dieu voulut que les *prémices* fussent censées lui appartenir. Ainsi cette Loi étoit établie, 1.° afin de les faire souvenir que Dieu seul est le distributeur des biens de ce monde, et que nous en sommes redevables à sa bonté: 2.° afin de perpétuer le souvenir des prodiges que Dieu avoit opérés en faveur de son peuple, et de la manière dont il l'avoit mis en possession de la Terre promise; le témoignage qu'en rendoient tous les Israélites à cette occasion, étoit un monument de la vérité des faits de l'Histoire Sainte: 3.° afin d'entretenir entr'eux l'esprit de fraternité et de charité envers les pauvres: 4.° pour modérer en eux l'esprit de propriété et d'empressement de jouir des biens de la terre.

Pour cette même raison, il leur étoit ordonné de rejeter comme impurs les fruits que portoit un arbre pendant les trois premières années; ceux de la quatrième seulement étoient censés les *prémices* consacrées au Seigneur. *Lévit.* c. 19, ℣. 23 et 24. L'expérience sans doute avoit convaincu Moïse qu'avant quatre ans un arbre ne pouvoit porter des fruits sains et d'une maturité parfaite.

Reland, *Antiq. Sacr. Vet. Hebr.* 3.e part. c. 8, met une distinction entre les fruits *primitifs* et les *prémices* des fruits; mais elle ne paroit fondée que sur des traditions Rabbiniques, qui ne méritent aucune attention.

PREMIER, dans l'Ecriture-Sainte, ne se dit pas seulement, 1.° à l'égard du temps, il signifie encore, 2.° celui qui donne l'exemple aux autres, 1 *Esdr.* c. 9, ℣. 2. Il est dit: *La main des Magistrats fut dans cette première transgression;* c'est-à-dire que le mauvais exemple vint principalement de leur part. 3.° Ce qu'il y a de meilleur, *Exode,* c. 30, ℣. 33, *Myrrha prima* est la myrrhe la plus pure et la plus excellente. 4.° Le premier en dignité; dans ce sens S. Pierre est appelé le *premier* des Apôtres; Jésus-Christ dit: Si quelqu'un veut être le *premier,* qu'il commence par se mettre le dernier. 5.° *Premièrement* ou en *premier lieu,* 1 Machab. c. 1, ℣. 1. Il est dit d'Alexandre, *primus regnavit in Græciâ,* il régna premièrement dans la Grèce. 6.° *Avant que,* Luc, c. 2, ℣. 2.

Nous lisons que le dénombrement de la Judée fut fait *premier que*, ou avant que Cyrinus fût Gouverneur de Syrie. Vainement les Incrédules ont argumenté sur cette expression pour prouver que Saint Luc avoit contredit l'Histoire.

PREMIER-NÉ. *Voy.* AÎNÉ.

PRÉMONTRÉ, Ordre de Chanoines réguliers, institué en 1120, par S. Norbert, Prêtre, né à Senten, dans le Diocèse de Cologne, et ensuite Archevêque de Magdebourg. Ce pieux Ecclésiastique, touché de voir le relâchement qui s'étoit introduit dans la plupart des Chapitres de Chanoines, entreprit d'y mettre la réforme, et d'y rétablir toutes les observances religieuses, l'abstinence, le jeûne, le dépouillement de toute propriété, l'assiduité aux Offices divins et à la prière, le zèle pour le salut du prochain; avec le secours des Evêques et des souverains Pontifes, il en vint à bout dans une bonne partie de l'Allemagne et de la France, et il voulut que les maisons de son Ordre fussent des espèces de Séminaires pour former des ouvriers évangéliques.

La première de ces maisons fut bâtie dans le Diocèse et au voisinage de Laon, ville de Picardie, dans un lieu que le saint Fondateur nomma *Prémontré*, *Præmonstratum*. Le nombre s'en accrut tellement que, trente ans après, cet Ordre nouveau possédoit plus de cent Abbayes tant en France qu'en Allemagne; et après avoir été d'abord d'une pauvreté excessive, il devint opulent par la multitude de donations qui lui furent faites. Il fut approuvé par Honoré II l'an 1126, et confirmé dans la suite par plusieurs Papes. Saint Norbert établit aussi des Religieuses qui pratiquoient les mêmes observances que les Chanoines réguliers. Les travaux Apostoliques de cet homme zélé réparèrent les ravages qu'avoient faits dans les Pays-Bas les erreurs d'un nommé Tanquelin, Hérétique, qui y avoit répandu sa doctrine, et y avoit causé plusieurs séditions.

Si nous en croyons le Traducteur de l'*Histoire ecclésiastique* de Mosheim, l'Ordre de *Prémontré*, dans le temps de sa prospérité, a possédé mille abbayes, trois cents Prévôtés, un plus grand nombre de Prieurés, et cinq cents Couvens de Religieuses; il a eu trente-cinq maisons en Angleterre, et soixante-cinq Abbayes en Italie. Quoi qu'il en soit, les succès de S. Norbert, la rapidité avec laquelle son Ordre s'est répandu, la quantité de Chapitres qu'il a réformés, les secours qu'il a reçus de la part des Evêques et des souverains Pontifes, nous paroissent prouver qu'au douzième siècle le Clergé séculier n'étoit pas aussi corrompu et aussi gangréné que les Protestans le prétendent. Des Ecclésiastiques sans mœurs et sans principes, sans honte et sans Religion, n'eussent pas consenti aussi aisément à se réformer; et dans un siècle perverti à tous égards, un réformateur n'auroit pas trouvé autant d'appui. Pour corriger les abus et rétablir la régularité, S. Norbert n'employa ni les déclamations, ni les discours séditieux, ni la calomnie, ni la violence, comme ont fait les prétendus réformateurs du seizième siècle; la douceur, la charité, les exhortations paternelles, le bon exemple, de ferventes prières pour implorer le secours de Dieu, la

patience, furent les seules armes dont il se servit. *Hist. de l'Egl. Gallic.* t. 8, l. 24, an. 1120.

A la vérité, le bien qu'il a produit ne s'est pas soutenu pendant plusieurs siècles; l'an 1245 le Pape Innocent IV se plaignit du relâchement qui s'étoit introduit dans l'Ordre de *Prémontré;* il en écrivit au Chapitre général, et il y a lieu de présumer que cette remontrance ne fut pas inutile. En 1288, le Général Guillaume demanda et obtint, du Pape Nicolas IV, la permission de manger de la viande pour les Religieux de son Ordre qui seroient en voyage; preuve que l'abstinence étoit pratiquée dans les maisons. En 1460, à la prière du Général, Pie II accorda la permission générale de manger de la viande, excepté depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques. Comme dans tous les pays de l'Europe, et dans tous les temps, les alimens maigres ont toujours été plus rares et plus chers que la viande, la pauvreté des Monastères a été souvent une juste raison d'user d'indulgence envers plusieurs Ordres Religieux.

Mais si celui de *Prémontré* a été sujet au relâchement, il s'y est fait aussi plusieurs réformes, il y en a eu une en Lorraine, où ces Religieux possèdent et desservent plusieurs Cures; elle a commencé à Sainte-Marie-aux-Bois et à Verdun; le chef-lieu est la maison de Pont-à-Mousson. Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Innocent X et Innocent XII l'ont approuvée. Il s'en est fait une en Espagne qui est beaucoup plus ancienne et plus austère; Grégoire IX et Eugène IV l'ont confirmée.

Les *Prémontrés* ont un Collége à Paris, et peuvent prendre des degrés dans la faculté de Théologie.

PRÉMOTION. *Voyez* PRÉDÉTERMINATION.

PRÉPUCE. *Voyez* CIRCONCISION.

PRÉSAGE, signe par lequel on prétend connoître l'avenir; c'est une des espèces de divination. L'on sait quelle a été dans tous les temps la curiosité des hommes, sur-tout de ceux qu'une passion violente agitoit, combien de moyens absurdes et criminels ils ont employés pour pénétrer dans un avenir que la Providence divine a trouvé bon de nous cacher pour notre repos et notre plus grand bien. Mais, à parler exactement, toutes les manières de prévoir l'avenir ne sont pas comprises sous le nom de *présage;* il en est qui sont appelées autrement.

L'on s'est flatté de pénétrer dans l'avenir par l'aspect des astres et par les phénomènes de l'air, c'est l'*astrologie* judiciaire; par le vol, le cri, les attitudes, l'appétit des oiseaux, ce sont les *auspices;* par l'inspection des entrailles des animaux, ce sont les *aruspices;* par les *songes*, par les *sorts*, par les *oracles*, ou par les réponses de certaines personnes auxquelles on supposoit un esprit prophétique, par les réponses des morts; c'est la *nécromancie.* Nous parlons de ces différentes espèces de divination sous leur nom particulier.

Ce que l'on appeloit proprement *présage* étoit d'une autre espèce. On prétendoit pouvoir juger de l'avenir, 1.° par les paroles fortuites que l'on entendoit prononcer. Un homme qui sortoit de chez lui le matin pour commencer une affaire, écoutoit avec soin les paroles de la première personne qu'il rencontroit,

ou il envoyoit un esclave écouter ce que l'on disoit dans la rue, et sur des mots proférés à l'aventure, il jugeoit du bon ou du mauvais succès futur de son dessein; 2.° par le tressaillement de quelque partie du corps, comme du cœur, des yeux, des sourcils; par l'engourdissement subit de quelque membre, par le tintement des oreilles; 4.° par les éternuemens; on les croyoit de bon ou de mauvais *présage*, suivant l'heure à laquelle ils arrivoient; de là l'usage de faire un souhait heureux à ceux qui éternuent; 5.° une chute imprévue dans une entreprise étoit censée présager un malheur; 6.° il en étoit de même de la rencontre fortuite de certaines personnes, comme d'un nègre, d'un eunuque, d'un nain, d'une personne contrefaite, ou de certains animaux; 7.° parmi les différens noms que l'on donnoit aux enfans, ou par lesquels on commençoit une affaire, on préféroit ceux qui signifioient quelque chose d'agréable à ceux dont le sens étoit fâcheux; on évitoit même de prononcer ces derniers dans le discours ordinaire, et l'on usoit d'une périphrase; 8.° l'on prenoit à mauvais augure certains événemens fortuits, comme de se trouver treize à table, de renverser une salière, etc.

Mais il ne suffisoit pas d'observer simplement les *présages*; il falloit de plus les accepter lorsqu'ils paroissoient favorables, en remercier les dieux, leur en demander la confirmation et l'accomplissement. Lorsqu'ils étoient fâcheux, l'on avoit grand soin de les rejeter, de prier les dieux d'en détourner l'effet, de cracher promptement pour en témoigner de l'horreur; *Hist. de l'Ac. des Inscr.* t. 1, *in*-12, p. 66.

Il n'est pas inutile de connoître toutes ces absurdités; elles nous montrent jusqu'où est allée la foiblesse ou plutôt la folie de l'esprit humain, chez les peuples mêmes qui passoient pour les plus éclairés et les plus sages.

Dieu, dans la Loi de Moïse, avoit défendu aux Israélites toutes ces superstitions, en proscrivant toute espèce de divination quelconque; *Lévit.* c. 19, ℣. 31; *Deut.* c. 18, ℣. 20; *Num.* c. 23, ℣. 23; *Jérém.* c. 10, ℣. 2. L'on a tort de penser que la multitude de lois cérémonielles qui leur étoient imposées, devoit être pour eux un joug insupportable; à le bien prendre, il l'étoit moins que celui dont les Païens se chargeoient par superstition. Une bonne partie de ces terreurs paniques et de ces vaines pratiques subsistent encore chez les nations qui ne sont pas éclairées des lumières de la foi.

Elles auroient dû sans doute cesser absolument parmi les Chrétiens, sur-tout après l'extinction du Paganisme; mais les habitudes et les préjugés populaires, nourris par la peur, par l'intérêt sordide et par la crédulité, ne sont pas aisés à déraciner. Les Pères de l'Eglise, en particulier S. Jean Chrysostôme et S. Augustin, ont souvent déclamé contre ces restes d'idolâtrie, en ont démontré l'absurdité et l'opposition aux vérités de la foi; il en est toujours demeuré quelque teinture dans les esprits timides et ignorans. Les Barbares idolâtres, sortis des forêts du Nord et répandus dans l'Europe entière, en ont ramené une bonne partie avec eux; les censures des Conciles, les leçons des Evêques et des autres Pasteurs ont diminué le mal, sans le déraciner entièrement; et, à la honte

de l'esprit humain, notre siècle, qui se prétend si éclairé, n'en est pas encore parfaitement guéri.

La Philosophie, disent les incrédules, la connoissance de la nature et des causes physiques, est le seul remède efficace contre cette contagion. Cela est faux. Les anciens Philosophes connoissoient déjà suffisamment la nature pour sentir l'absurdité des erreurs populaires, et loin de s'opposer à la superstition des *présages*, ils l'ont confirmée par leurs écrits et par leurs exemples. Cic. l. 2, *de Divinat. in fine*. Les Epicuriens qui n'admettoient point de Dieux, étoient les plus mauvais Physiciens de tous; et parmi les Athées modernes, il s'en est trouvé qui croyoient à la magie, aussi-bien que les Epicuriens. La Religion Chrétienne, bien enseignée et bien connue, est d'une toute autre efficacité que la Philosophie. *Voyez* DEVIN; Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 16, c. 5.

PRÉSANCTIFIÉS. On appelle *Messe des présanctifiés* celle dans laquelle le Prêtre offre à l'Autel et consomme à la communion les espèces Eucharistiques consacrées la veille, ou quelques jours auparavant, dans laquelle par conséquent il ne se fait point de consécration. Cette Messe n'est en usage dans l'Eglise Latine que le jour du Vendredi Saint, mais dans l'Eglise Grecque elle a lieu pendant tout le Carême. L'ancienne coutume des Grecs est de ne consacrer l'Eucharistie en Carême que le Samedi et le Dimanche, jours auxquels ils ne jeûnent point, et le jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge.

Cette discipline est établie par le Concile de Laodicée, tenu vers l'an 363, can. 49; par le Concile *in Trullo*, tenu en 692 et par d'autres monumens. Le Brun, *Explic. des Cérém.* t. 4, p. 373; Bingham, *Orig. Ecclés.* l. 15, c. 4, §. 12; Ménard; *Notes sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 75.

Cet usage de conserver l'Eucharistie pour les jours suivans avec un profond respect, et les prières que font les Grecs dans la *Messe des présanctifiés*, démontrent qu'ils n'ont point, touchant l'Eucharistie, le même sentiment que les Protestans. Ils ne pensent point, comme ces derniers, que c'est simplement une cérémonie commémorative de la Cène que Jésus-Christ fit avec ses Apôtres la veille de sa mort; ils croient au contraire, comme les Catholiques, que les espèces consacrées sont véritablement et substantiellement le corps et le sang de Jésus-Christ; que ce divin Sauveur y est présent, non-seulement dans l'action de communier, mais d'une manière permanente, et que l'action de l'offrir à Dieu est un véritable sacrifice.

PRESBYTÈRE. Anciennement l'on nommoit ainsi le chœur des Eglises, parce que les Prêtres seuls avoient droit d'y prendre place; la nef étoit pour les laïques. Dans S. Paul, 1 *Tim.* c. 4, ℣. 14, le *presbytère* signifie l'assemblée des Prêtres. Parmi les Catholiques, l'on appelle encore ainsi la maison du Curé de la paroisse, parce qu'il y est le seul Prêtre en titre.

PRESBYTÉRIEN. *Voyez* ANGLICAN.

PRESCIENCE, connoissance certaine et infaillible de l'avenir. Une des vérités que la révélation nous enseigne, est que Dieu de

toute éternité a connu certainement tout ce qui arrivera dans toute la durée des siècles, soit les événemens qui dépendent de causes physiques et nécessaires, soit les actions libres des créatures intelligentes.

Deut. c. 31, ℣. 21 : « Je sais, dit le Seigneur, tout ce que feront les Israélites lorsqu'ils seront dans le pays que je leur ai promis. » En effet, Dieu venoit de le prédire dans les versets précédens. 1 *Reg.* c. 2, ℣. 3 : « Le Seigneur est le » Dieu des connoissances, nos » pensées lui sont présentes d'a» vance. » *Ps.* 138, ℣. 3 et 4; le Psalmiste dit à Dieu : « Vous » avez connu de loin mes pensées, » et vous avez prévu toutes mes » actions. » Isaïe, c. 41, ℣. 23, défie les faux dieux des nations de prédire l'avenir, parce que cette connoissance est réservée au seul vrai Dieu : « Annoncez-nous ce » qui doit arriver dans l'avenir, et » nous saurons que vous êtes des » dieux. » On pourroit citer vingt autres passages.

Sur cette connoissance de Dieu est fondée la certitude des prophéties; conséquemment Tertullien a fort bien dit, que la *prescience* de Dieu a autant de témoins qu'elle a formé de Prophètes. Or, Dieu a fait aux hommes des prédictions depuis le commencement du monde; en punissant Adam de sa désobéissance, il lui promit un Rédempteur qui en répareroit les effets; ce n'étoit point un événement qui dépendît de causes nécessaires. Il instruisit Abraham de la destinée de sa postérité, quatre cents ans avant que les événemens commençassent à s'accomplir; il accorda le don de prophétie à Jacob, à Joseph, à Moïse, etc. On peut dire que le peuple de Dieu, depuis sa naissance jusqu'à sa destruction, a été conduit et gouverné par des prophéties.

Il n'est pas possible de concevoir en Dieu une providence, à moins qu'on ne lui suppose une connoissance parfaite de l'avenir et des actions libres de toutes les créatures. Sans cela cette providence se trouveroit à tout moment déconcertée dans ses desseins, et arrêtée dans l'exécution de ses volontés par les actions imprévues des hommes. On ne pourroit plus lui attribuer la toute-puissance; encore moins l'immutabilité; continuellement Dieu seroit obligé de changer ses décrets, d'en former de tout contraires, parce qu'il se rencontreroit des obstacles qu'il n'auroit pas prévus. Son gouvernement seroit sujet à peu près aux mêmes inconvéniens que celui des hommes.

Plusieurs anciens Philosophes ont refusé à Dieu la science de l'avenir, parce qu'ils ne pouvoient pas en concilier la certitude avec la liberté des actions humaines; si elles sont infailliblement prévues, disoient-ils, elles arriveront donc infailliblement; il ne sera pas plus possible à l'homme de s'en abstenir que de tromper la *prescience* divine. Les Marcionites renouvelèrent ce sophisme. Aujourd'hui les Sociniens raisonnent encore de même, plus coupables en cela que les anciens Philosophes, qui n'avoient pas été instruits comme eux par la révélation.

Ils ne font pas attention que Dieu, par son éternité, est présent à tous les instans de la durée des créatures, comme par son immensité il est présent à tous les lieux. Il n'y a donc à son égard ni passé ni avenir, il voit toutes choses

comme présentes; c'est pour cela même que S. Augustin et S. Grégoire, Pape, ne vouloient pas que cette connoissance de Dieu fût appelée *prescience*, mais simplement *science* ou *connoissance*. Or, en quoi la connoissance d'une action présente nuit-elle à la liberté de celui qui la fait? Il est impossible disent ces raisonneurs, que ce que Dieu a prévu n'arrive pas, nous en convenons; mais il est impossible aussi que l'action que nous voyons présente ne se fasse pas actuellement : la certitude que nous en avons nuit-elle à la liberté de celui qui agit? La connoissance certaine et infaillible que Dieu a de ce qui arrivera dans mille ans d'ici, n'influe pas plus sur la nature des événemens, ni sur les volontés humaines, que la connoissance certaine et infaillible qu'il a de ce qui se passe actuellement. Dieu voit les choses présentes telles qu'elles sont, et les futures telles qu'elles seront; il les voit nécessaires, si elles doivent être l'effet nécessaire des causes physiques; il les voit libres, si ce sont des actions qui dépendent de la volonté humaine. Elles seront donc libres, puisque Dieu les voit ainsi. C'est le raisonnement de S. Augustin, l. 3 *de Lib. Arb.* c. 3 et 4.

Ceux qui nous apprennent que les Sociniens refusent à Dieu la *prescience*, ne nous disent point comment ces Sectaires conçoivent la toute-puissance de Dieu et son immutabilité, ni ce qu'ils pensent de la multitude de prophéties dont l'Ecriture-Sainte est remplie. S'ils admettent un Dieu qui n'est ni tout-puissant ni immuable, s'ils ôtent à la Religion Chrétienne les prophéties qui sont une des preuves principales de sa divinité, s'ils disent que quand Jésus-Christ a prédit des actions libres, il ne parloit que par conjecture, nous ne voyons pas en quel sens on peut encore les mettre au nombre des Chrétiens. Mais on sait que de conséquence en conséquence, le Socinianisme conduit ses partisans jusqu'au dernier période de l'incrédulité.

La *prescience* de Dieu se nomme aussi *prévision*. Les Théologiens disputent pour savoir si cette *prescience* suppose toujours un décret de la part de Dieu, s'il n'y a rien de futur que ce que Dieu a positivement résolu.

En premier lieu, lorsqu'il est question des péchés, l'on ne conçoit pas en quel sens Dieu les rend futurs par un décret. Si l'on dit que c'est par le décret de les permettre, ou de ne pas les empêcher, l'on joue sur les mots, puisqu'une simple permission est plutôt la négation d'un décret qu'un décret positif. D'ailleurs la volonté de permettre une action que l'on prévoit future, suppose déjà qu'elle est future, et qu'elle sera, si Dieu n'y met point obstacle.

En second lieu, lorsqu'il s'agit d'actions purement indifférentes, on ne voit pas la nécessité de pareils décrets pour chacune de ces actions. Dès que Dieu a donné à l'homme le pouvoir d'agir, l'on comprend que l'homme agira sans qu'il soit besoin que toutes ses actions soient déterminées par un décret particulier.

Il y a une différence quand on parle des actes de vertu, des bonnes œuvres utiles au salut, puisque l'homme ne peut en faire sans le secours actuel de la grâce divine, il est clair qu'aucune n'est future qu'en vertu du décret que Dieu a

fait de donner la grâce. Mais à moins que l'on ne suppose la grâce prédéterminante, on ne peut pas, en bonne logique, prétendre que la bonne action est future par la nature même de la grâce. Puisque le décret de Dieu n'ôte point à l'homme le pouvoir de résister, on ne comprend pas comment ce décret seul rend futur ce qui demeure toujours contingent.

Au reste, il y a plus de subtilité dans cette question que d'utilité. Il nous suffit de savoir qu'aucun décret de Dieu, non plus que sa *prescience*, ne nuit à la liberté de l'homme. Dieu a voulu que l'homme fût libre, afin qu'il fût capable de mérite et de démérite, de récompense et de châtiment; Dieu contrediroit ce décret, s'il en faisoit un autre incompatible avec cette liberté, s'il usoit de sa toute-puissance pour détruire ce qu'il a sagement établi. *Voy.* Prédétermination, Science de Dieu.

PRESCRIPTION. Tertullien a fait au troisième siècle un ouvrage qu'il a intitulé, *Prescriptions contre les Hérétiques*. Il entend sous ce nom ce que l'on appelle au barreau, *fins de non-recevoir*, c'est-à-dire, raisons par lesquelles il est prouvé, sans entrer dans le fond des questions, que l'adversaire ne doit pas être admis à disputer. C'est ce que les Controversistes modernes ont nommé *préjugés légitimes* contre les Hérétiques. Voici les raisons alléguées par Tertullien.

1.° La méthode des Hérétiques est de disputer contre nous par les Ecritures; or je soutiens que l'on ne doit pas les y admettre. Avant de contester sur la lettre et sur le sens d'un titre, il faut commencer par examiner à qui il appartient; or c'est à l'Eglise et non aux Hérétiques que Dieu a donné les Ecritures; elle seule peut savoir quelles sont les vraies Ecritures; c'est d'elle seule que les Hérétiques peuvent l'apprendre; elle en a reçu l'intelligence des Apôtres qui les lui ont données. De quel droit les Hérétiques prétendent-ils les mieux entendre qu'elle? La dispute par les Ecritures ne peut rien terminer. Telle secte d'Hérétiques rejette certaines Ecritures, ajoute ou retranche à celles qu'elle reçoit, en pervertit le sens à son gré. A quoi peut aboutir une contestation dans laquelle on ne convient pas du titre sur lequel on doit se fonder? Il faut donc remonter plus haut, voir de quelle source, par quel canal, à quelle société, et de quelle manière sont venues les Ecritures et la foi Chrétienne. Où se trouvera la vraie foi et la vraie manière de la recevoir, là se trouvera aussi la véritable Ecriture, et la vraie manière de l'entendre.

2.° La doctrine Chrétienne est une Doctrine révélée; Jésus-Christ l'a reçue de son Père; les Apôtres l'ont reçue de Jésus-Christ, et ils l'ont fidèlement transmise aux Eglises qu'ils ont établies. La seule manière de juger si une Doctrine est Chrétienne, c'est de voir si elle est conforme à la croyance des Eglises fondées par les Apôtres. Toutes ces Eglises sont une seule et même Eglise, qui est la première et la seule Apostolique, tant qu'elles conservent l'unité, la paix, la fraternité et le sceau de l'hospitalité. Puisque les Apôtres ont enseigné les Eglises tant de vive voix que par écrit, elles seules peuvent rendre témoignage de ce qu'ils ont prêché; toute Doctrine qui ne s'accorde pas avec la leur est étran-

gère à la foi; elle est fausse, dès qu'elle ne vient ni des Apôtres ni de Jésus-Christ. Or, telle est la Doctrine des Hérétiques.

3.° La catholicité ou l'uniformité de Doctrine et de foi entre la multitude des Eglises dispersées sur la terre, en démontre clairement la vérité. Comment tant de sociétés différentes auroient-elles pu altérer la foi d'une manière uniforme? Lorsque plusieurs personnes se trompent, chacun le fait à sa manière, le résultat ne peut être le même; c'est ce qui arrive aux différentes sectes d'Hérétiques; il n'en est pas deux qui s'accordent. De même que l'unité de croyance entre les Eglises Catholiques, prouve qu'aucune d'elles ne s'est trompée; ainsi la diversité de Doctrine entre les sectes d'Hérétiques, démontre que toutes sont dans l'erreur.

4.° La Doctrine Chrétienne est plus ancienne que les Hérésies, puisque celles-ci ne sont que différentes altérations de la Doctrine enseignée par les Apôtres; il y avoit des Chrétiens avant Marcion, Valentin, et les autres chefs de secte. Ces premiers Chrétiens étoient-ils dans l'erreur? ce seroit donc en faveur de l'erreur que le Baptême, la Foi, les Miracles, les Dons du Saint-Esprit, la Mission divine, le Sacerdoce, le Martyre ont été accordés à l'Eglise. Dieu a développé toute sa puissance pour établir dans le monde la Religion de Jésus-Christ, sans daigner la faire connoître à ceux qui l'embrassoient, sans faire enseigner ce qu'il vouloit que l'on crût, et sans rien faire pour perpétuer cette croyance. Viendra-t-on à bout de nous le persuader? Non, la Doctrine vraie est celle qui a été enseignée la première; celle que l'on a forgée depuis est étrangère et fausse.

Que les Hérétiques commencent donc par nous montrer l'origine de leurs Eglises, la succession de leurs Evêques et de leurs Pasteurs depuis les Apôtres jusqu'à nous. De même que les Apôtres n'ont point enseigné une Doctrine différente l'un de l'autre, les hommes Apostoliques ne se sont point écartés de la Doctrine de leurs maîtres, autrement ils se seroient séparés du tronc Apostolique. Nos Eglises les plus modernes ne sont pas moins Apostoliques que les anciennes, parce qu'elles ont reçu la Doctrine des Apôtres par un canal qui n'a pas été rompu. Il en est tout autrement des sectes Hérétiques; on sait quels ont été leurs fondateurs; ce n'a été ni des Apôtres, ni des Disciples des Apôtres, ni des hommes attachés au Corps Apostolique. Ce sont des étrangers nouveau venus qui disputent la succession paternelle aux enfans légitimes.

5.° Une Doctrine que les Apôtres ont condamnée ne vient certainement pas d'eux; or ils ont condamné d'avance la Doctrine de Marcion, d'Appellés, de Valentin, des Gnostiques, des Caïnites, des Ebionites, des Nicolaïtes, etc. Tertullien le fait voir en détail. Ces mêmes Apôtres nous ordonnent de nous défier des Hérétiques, de ne point les écouter, de rompre même toute société avec eux.

6.° La conduite de ces derniers est évidemment l'effet des passions; ils ne défèrent à aucune autorité, à aucune tradition, ils ne suivent que leur propre sens; par là on peut juger du mérite de leur foi. La diversité d'opinions parmi eux est comptée pour rien, pourvu que

tous se réunissent à combattre contre la vérité. Tous élèvent le ton, promettent la vraie science, sont Docteurs avant d'être instruits; les femmes mêmes chez eux disputent, décident, dogmatisent, usurperoient volontiers toutes les fonctions du Sacerdoce. L'ambition des Hérétiques n'est pas de convertir les Païens, mais de pervertir les Fidèles. Pour nous, c'est la chaîne des témoignages, la constance de la tradition, l'uniformité de l'enseignement dans toutes les Eglises Chrétiennes qui nous subjuguent et nous dirigent.

Tertullien répond ensuite aux objections des Hérétiques, et aux prétextes sur lesquels ils fondoient leur opposition à la Doctrine Catholique. S. Cyprien et S. Augustin ont répété contre les Schismatiques et les Hérétiques plusieurs des raisonnemens de Tertullien.

Dans le siècle passé, nos Controversistes à leur tour se sont servis de la même méthode contre les Protestans. En particulier, les frères de Wallembourg, t. 1, Tract. 7, *de Præscriptionibus Catholicis*, ont fait voir qu'il n'est pas un seul des argumens de Tertullien qui n'ait une égale force tant contre les Protestans que contre les Hérétiques des premiers siècles, et ils le prouvent en détail.

Nicole, dans ses *Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, a fait aux Protestans en général plusieurs reproches à peu près semblables à ceux que Tertullien élevoit contre les premiers Hérétiques; il démontre par le caractère personnel des prétendus réformateurs, par la manière dont ils ont établi leur secte, par les moyens dont ils se sont servis, par les effets qui en ont résulté, que cette révolution n'a pas été l'ouvrage de Dieu, mais celui des passions humaines. Nous exposerons ces raisons en abrégé, au mot *Protestans*. Le Ministre Claude entreprit de réfuter ce Livre, Nicole répliqua par deux additions à son ouvrage.

Quelques autres Théologiens se sont bornés à prouver, contre ces mêmes sectaires, l'autorité de l'Eglise, seul moyen de terminer les disputes en matière de foi et de Doctrine, seul tribunal établi par Jésus-Christ pour maintenir l'intégrité de sa Doctrine, et contre lequel les Hérétiques se soulèvent sans aucune raison légitime.

Le savant Bossuet s'y est pris d'une autre manière; il a posé pour principe qu'une société qui se prétend Chrétienne et qui varie dans sa doctrine, qui suit tantôt une opinion et tantôt une autre en matière de foi, n'a point la véritable Doctrine de Jésus-Christ; il a montré ensuite que les Protestans n'ont pas cessé pendant plus d'un siècle de changer de croyance et de réformer leurs confessions de foi. Ce fait est d'ailleurs incontestable, puisqu'aujourd'hui la plupart des Luthériens et des Calvinistes ne suivent plus en plusieurs choses les opinions de Luther et de Calvin, pour lesquelles cependant ces prétendus réformateurs ont fait schisme avec l'Eglise. *Voyez* VARIATION.

On conçoit que les Protestans ont dû faire tous leurs efforts pour parer aux conséquences fâcheuses que l'on tire contre eux de ces divers argumens. En parlant de l'ouvrage de Tertullien, ils ont dit que la méthode de *prescription* pouvoit n'être pas blâmable dans son siècle, lorsque la tradition étoit encore, pour ainsi dire, toute fraî-

che, et que les différentes Eglises fondées par les Apôtres subsistoient encore, mais qu'il n'en est plus de même aujourd'hui. La *prescription*, ajoutent-ils, ne peut être un argument solide, que quand il s'agit d'une Doctrine établie par les Apôtres, ou par leur autorité. Mosheim, *Hist. Ecclés.* 3.e siècle, 2.e part. c. 3, §. 10, note du Traduct. tom. 1, p. 290.

Mais ces Critiques font peu de réflexion à ce qu'ils disent. 1.° La tradition descendue des Apôtres n'étoit pas moins fraîche au quatrième siècle qu'au troisième, puisque tous ceux qui étoient chargés de la transmettre, convenoient et protestoient qu'il ne leur étoit pas permis de l'altérer; s'ils l'avoient fait, les peuples ne l'auroient pas souffert; cela leur étoit même impossible, puisqu'ils étoient placés à cinq ou six cents lieues les uns des autres, et qu'il ne pouvoit y avoir aucun concert entre eux. On a démontré contre les Incrédules, que la certitude morale ou historique qui est la tradition des faits, ne perd rien de sa force par le laps des siècles; nous soutenons qu'il en est de même de la tradition des Dogmes, puisque celle-ci porte sur un fait public, éclatant, facile à vérifier; au quatrième siècle, toute la question se réduisoit à demander : *Qu'enseignoit-on dans l'Eglise pendant le siècle passé?* Il en a été de même de tous les siècles suivans. L'on a toujours dit comme au troisième, *nihil innovetur, nisi quod traditum est.*

2.° Au quatrième siècle, toutes les Eglises fondées par les Apôtres subsistoient encore; peut-on prouver qu'alors elles étoient moins attachées à la Doctrine des Apôtres qu'au troisième; qu'elles avoient perdu de vue les leçons des Pasteurs du troisième, qui leur avoient recommandé de ne pas s'en écarter, et le précepte de S. Paul qui l'a défendu? 2 *Thess.* chap. 2, ℣. 14, etc. C'est néanmoins au quatrième siècle que les Protestans soutiennent que se sont faits les prétendus changemens dans la Doctrine des Apôtres, qu'ils reprochent à l'Eglise Catholique.

D'ailleurs ils oublient une remarque essentielle de Tertullien, c'est que toutes les Eglises particulières plus récentes, mais unies de communion et de croyance avec les Eglises Apostoliques, étoient elles-mêmes Apostoliques comme les premières, puisqu'elles tenoient aussi fermement les unes que les autres à la Doctrine des Apôtres. Il n'est donc pas vrai que les Eglises Apostoliques ne subsistent plus aujourd'hui; et puisque l'Eglise de Rome, fondée immédiatement par les Apôtres, n'a jamais cessé d'exister et d'enseigner, toute Eglise unie de communion avec elle est véritablement aussi Apostolique que celles dont parloit Tertullien. La constance d'une Eglise dans la Doctrine des Apôtres, n'a pas dépendu de la question de savoir si dans l'origine elle avoit été fondée par un des Apôtres ou par un de leurs Disciples, puisque plusieurs, quoique fondées par un Apôtre, ont fait naufrage dans la foi; mais alors cet écart a été remarqué, a fait du bruit, a excité les réclamations et les anathèmes du corps entier de l'Eglise.

3.° Entre les Protestans et nous, il s'agit d'une Doctrine que nous soutenons avoir été établie par les Apôtres ou par leur autorité; c'est donc le cas de leur opposer l'argument de la *prescription*. Quand

nous ne pourrions pas prouver par un texte clair, formel, exprès, tiré des écrits des Apôtres, que tel article a été établi par eux ou par leur autorité, nous en serions encore certains par un argument solide, c'est que dans le temps auquel nous voyons cet article formellement et publiquement professé dans l'Eglise, on faisoit aussi profession de ne point s'écarter de ce que les Apôtres avoient enseigné et établi. Contre cette protestation publique, que prouve l'argument négatif des Protestans, qui consiste à dire : Nous ne voyons pas cet article couché clairement et formellement dans les écrits des Apôtres, nous ne le trouvons professé hautement qu'au troisième ou au quatrième siècle; donc ce ne sont pas les Apôtres qui l'ont établi. Pour que cet argument pût détruire le nôtre, il faudroit commencer par prouver que les Apôtres ont tout écrit, qu'ils ont défendu de prêcher ce qui n'étoit pas écrit. Les Protestans, qui veulent tout voir dans l'Ecriture, n'y trouveront certainement pas cette défense, puisque nous y voyons le précepte contraire. 2 *Thess.* c. 2, ℣. 14.

Ces mêmes Critiques disent, en parlant de nos Controversistes, qu'ils ne disputoient pas de bonne foi avec les Protestans; ils vouloient que ceux-ci prouvassent leur Doctrine par des passages de l'Ecriture, sans se donner la liberté de les expliquer, de les commenter, d'en tirer des conséquences; ils se bornoient à soutenir leurs prétentions, sans montrer les principes sur lesquels elles étoient fondées; ils imitoient le procédé d'un homme qui étant depuis long-temps en possession d'une terre, refuse de montrer ses titres, et exige que ceux qui la lui disputent prouvent qu'ils sont faux. Mosheim, *Hist. Ecclés.* 17.[e] siècle, sect. 2, 1.[re] p. c. 1, §. 15, note du Traduct. tom. 5, pag. 133.

Mais en accusant de mauvaise foi les Controversistes Catholiques, ne sont-ce pas nos adversaires qui s'en rendent eux-mêmes coupables? Le principe fondamental des Protestans est que l'Ecriture-Sainte est la *seule règle* de croyance que l'on doit suivre; lorsqu'ils veulent établir un point de Doctrine contraire à celle de l'Eglise, avons-nous tort d'exiger qu'ils le prouvent par l'Ecriture seule, sans lui donner un sens arbitraire? Des explications, des commentaires, des argumentations, ne sont plus l'*Ecriture seule,* ce sont leurs propres imaginations; lorsque nous leur donnons des explications fondées sur une tradition constante, ils les rejettent, et ils veulent que nous admettions les leurs, qui ne sont fondées sur rien.

Il est faux que nos Controversistes aient jamais manqué de montrer et de prouver nos principes. Ils ont d'abord établi le principe opposé à celui des Protestans; savoir, que l'Ecriture-Sainte n'est pas *la seule règle de foi*, mais qu'il faut encore consulter la tradition, soit pour suppléer au silence de l'Ecriture, soit pour prendre le vrai sens de ce qu'elle dit; et ils ont prouvé ce principe par l'Ecriture-Sainte elle-même, aussi-bien que par l'usage constant suivi dans l'Eglise depuis sa naissance jusqu'à nous, et par des raisonnemens tirés de la nature même des choses. *Voyez* Ecriture-Sainte.

Dans la discussion des diverses questions particulières, nos Controversistes n'ont jamais manqué

de prouver la vérité de la croyance de l'Eglise par l'Ecriture-Sainte, aussi-bien que par la tradition. Il est donc absolument faux que nous ayons jamais refusé de produire nos titres; mais nous avons toujours soutenu et nous soutenons encore ques les Protestans n'avoient aucun droit d'exiger de nous cette complaisance, parce que ce sont des agresseurs injustes, sans caractère et sans mission. Des plaideurs condamnés par les magistrats ont-ils droit de forcer leurs juges à prouver la justice de leur arrêt par le texte des lois, et à répondre à toutes les objections que l'on peut leur opposer ?

Mosheim et son Traducteur disent que Nicole et d'autres établirent la défense du Papisme sur le seul principe de la *prescription*. Si par *prescription* l'on entend seulement la possession dans laquelle l'Eglise Catholique étoit de sa Doctrine depuis quinze siècles, le fait avancé par ces deux Critiques est faux. Lorsque nous rapporterons, au mot *Protestant*, les argumens de Nicole, on verra qu'il a insisté sur cinq ou six autres raisons très-solides. Plusieurs Calvinistes à la vérité ont essayé de lui répondre, principalement le Ministre Jurieu, dans un Livre intitulé : *Préjugés légitimes contre le Papisme*, qui n'est qu'un recueil d'accusations calomnieuses. Le Ministre Claude voulut prouver qu'un Protestant, avec l'esprit le plus borné, pouvoit plus aisément se convaincre de la vérité de sa Religion qu'un Catholique; c'est un paradoxe dont la fausseté saute aux yeux.

Touchant l'*Histoire des Variations*, composée par le savant Bossuet, ils soutiennent que l'Eglise Romaine, mais sur-tout les Papes, ont souvent varié *dans leur Doctrine* et dans leur discipline, que c'est le sentiment des Théologiens Français. Pure calomnie. Ils disent que l'*Exposition de la Foi Catholique*, composée par le même Auteur, fut d'abord condamnée par un Pape, et ensuite approuvée par un autre; qu'elle fut censurée par l'Université de Louvain, et même par la Sorbonne en 1671. Trois faits absolument faux. Basnage a fait son *Histoire de l'Eglise* en deux volumes *in-folio*, pour prouver que l'Eglise Catholique a varié sur la plupart des articles de sa Doctrine; il étoit bien sûr qu'aucun Théologien Catholique ne feroit deux volumes *in-folio* pour le réfuter.

Cependant nos adversaires sont forcés d'avouer que les travaux des Controversistes Catholiques furent suivis de la conversion de plusieurs Princes, et même de plusieurs savans Protestans; mais ils prétendent que ce fut moins un effet des raisons théologiques que des motifs temporels. Ils ont donc lu dans les cœurs de tous ces divers personnages pour connoître la vraie cause de leur changement de Religion.

PRÉSENCE RÉELLE. *Voyez* Eucharistie, §. 1.

PRÉSENTATION DE JÉSUS-CHRIST AU TEMPLE. *Voyez* Purification.

Présentation de la Sainte Vierge; Fête qui se célèbre dans l'Eglise Romaine, le 21 Novembre, en mémoire de ce que la Sainte Vierge fut dans son enfance présentée au Temple, et consacrée à Dieu par ses parens.

C'est une ancienne tradition qu'il y avoit dans le Temple de Jérusalem de jeunes filles qui y étoient élevées dans la piété, et qui y vivoient dans la retraite. Il est dit dans le second livre *des Machabées*, c. 3, ℣. 19, que quand Héliodore voulut enlever par violence les trésors du Temple, *les Vierges renfermées couroient vers le Grand-Prêtre Onias*. De ce nombre ont été Josabeth, femme de Joïada, 4, *Reg*. c. 11, ℣. 2, et Anne, fille de Phanuel, *Luc*, c. 2, ℣. 37. L'on a présumé qu'il en étoit de même de la Sainte Vierge; c'est le sentiment de S. Grégoire de Nysse, *Serm. in Nat. Christi*, p. 779, et c'est ce qui a fait instituer la Fête de la *Présentation de la Sainte Vierge*.

Elle étoit déjà célébrée chez les Grecs dans le douzième siècle; l'Empereur Emmanuel Comnène en parle dans une de ses ordonnances rapportée par Balsamon; nous avons sur cette Fête plusieurs discours de Germain et de S. Turibe, Patriarches de Constantinople. Le Pape Grégoire XI, informé de cet usage des Grecs, l'introduisit en Occident l'an 1372; trois ans après, le Roi Charles V la fit célébrer dans sa Chapelle, et en 1585 Sixte-Quint ordonna que l'on en récitât l'office dans toute l'Eglise. *Vies des Pères et des Martyrs*, tom. 11, p. 363; Thomassin, *Traité des Fêtes*, l. 2, c. 20, n. 7.

Présentation de Notre-Dame; c'est le nom de trois Ordres de Religieuses. Le premier fut projeté en 1618 par une fille pieuse, appelée *Jeanne de Cambrai*, mais il ne fut pas établi.

Le second le fut en France vers l'an 1627, par Nicolas Sanguins, Evêque de Senlis; il fut approuvé par Urbain VIII, mais il ne fit pas de progrès.

Le troisième fut institué en 1664 par Frédéric Borromée, Visiteur Apostolique de la Valteline. Ayant obtenu des Habitans de Morbegno, bourg de cette contrée, un lieu retiré et solitaire, ce Prélat y établit une Congrégation de filles, sous le titre de la *Présentation de Notre-Dame*, et il leur donna la règle de S. Augustin. Celles qui ont une maison à Paris sous le même titre, sont des Bénédictines mitigées. Hélyot, *Hist. des Ordres Relig*. tome 4, p. 324.

PRÊTRE. Ce nom signifie en général un homme destiné à remplir les fonctions du culte divin; tel est le sens du latin *Sacerdos*, donné ou voué aux choses sacrées, et du Grec Ἱερὸς, homme sacré. Πρεσβύτερος, mot duquel nous avons fait celui de *Prêtre*, signifie non-seulement un ancien, un vieillard, mais un homme respectable et constitué en dignité. L'état et les fonctions des *Prêtres* ont été différens dans les diverses Religions, soit vraies, soit fausses; nous sommes obligés de les considérer sous ces différens aspects.

I. Il n'est aucune nation connue, soit dans les premiers temps, soit dans les derniers siècles, qui n'ait eu une Religion, et par conséquent des *Prêtres*; le bon sens a suffi pour leur faire comprendre qu'il ne convenoit pas à toute personne de présider au culte de la Divinité, que par respect cette fonction devoit être réservée au personnage le plus éminent d'une famille ou d'une société. Ainsi dans les premiers âges du monde les pères de famille étoient les Ministres du culte sacré;

nous voyons Noé, Job, Abraham, Isaac, Jacob, offrir des sacrifices. Suivant cette coutume, aussi ancienne que le monde, les aînés des Israélites étoient naturellement destinés au Sacerdoce; mais Dieu leur substitua la Tribu entière des Lévites, parce que chez une nation qui alloit se civiliser et former une société politique, il étoit convenable que les *Prêtres* fussent un ordre séparé du peuple.

Les Auteurs profanes sont d'accord avec les Ecrivains sacrés pour nous apprendre qu'originairement le chef de la société étoit le *Prêtre* de sa Tribu. Melchisédech, Anius, les Rois d'Egypte, de Sparte, de Rome, étoient Souverains Pontifes. Dans la suite les Empereurs Romains voulurent être revêtus de cette dignité : l'on a retrouvé le même usage parmi des peuples de l'Amérique, et à la Chine le plus solennel des sacrifices ne peut être offert que par l'Empereur.

On trouve dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscript.* tome 15, *in*-12, p. 143, l'extrait de deux Mémoires sur les honneurs et les prérogatives accordés aux *Prêtres* dans toutes les Religions profanes. Il y est prouvé que les Egyptiens, les Ethiopiens, les Chaldéens, les Perses, les peuples de l'Asie mineure, les Grecs, les Romains, les Gaulois, les Germains, l'on peut y ajouter les Indiens et les Chinois, ont pensé et agi de même à cet égard, que tous ont regardé les *Prêtres* comme les personnages les plus respectables de la société; que les Ministres de toutes les Religions profanes ont eu plus de crédit, de pouvoir et d'autorité que ceux de la vraie Religion.

Il ne faut cependant pas s'étonner de ce que les incrédules, qui ne font aucun cas de la Religion, qui voudroient même l'anéantir, ont fait tous leurs efforts pour avilir les *Prêtres* et le Sacerdoce; ils se font gloire de ne pas penser comme le reste des hommes. Ils disent qu'un état auquel sont attachés des honneurs, de la considération, du crédit, doit nécessairement pervertir l'esprit et le cœur de ceux qui s'y trouvent élevés, et doit en faire des hommes dangereux. Cette observation ne tend à rien moins qu'à prouver que le mérite personnel, les talens, les lumières, l'expérience des affaires sont des qualités dangereuses dans la société, parce qu'elles procurent nécessairement à celui qui les possède un degré de crédit et d'autorité qui le rend capable de nuire, s'il est méchant et vicieux. Par la même raison il est très à propos de ne pas accorder beaucoup de considération aux Philosophes, parce qu'elle leur pervertiroit l'esprit et le cœur, et qu'ils ne manqueroient pas d'en abuser. En cela ils nous donnent un très-bon avis.

Ce sont les *Prêtres*, disent-ils, qui ont forgé la Religion pour leur intérêt; mais y avoit-il des *Prêtres* avant qu'il y eût une Religion? puisque dans l'origine ce sont les chefs de famille qui ont fait les fonctions du culte divin, il s'ensuit sans doute que ces pères de famille croyoient un Dieu, qu'ils avoient une Religion, qu'il étoit de leur intérêt de la transmettre à leurs enfans, afin que ceux-ci fussent des hommes et non des brutes. Supposer une époque dans laquelle tous les Pères étoient des athées hypocrites, qui ont prêché un Dieu sans y croire, qui ont enseigné une Religion sans en subir eux-mêmes le joug, qui ont agi pour leur inté-

rêt personnel, sans envisager celui de leurs descendans et de la société, c'est pousser trop loin le ridicule et l'absurdité.

II. Nous n'avons certainement aucun intérêt à disculper les *Prêtres* des fausses Religions : nous croyons qu'ils ont beaucoup contribué à entretenir les peuples dans leurs erreurs; mais il nous paroît juste de ne pas les accuser sans raison ; or, il n'y en a aucune de leur attribuer l'origine de toutes les superstitions et de toutes les fables qui ont infecté le monde entier, et les plaintes des Philosophes incrédules à ce sujet viennent d'une pure prévention. En effet, au mot *Paganisme*, §. 1.er, nous avons fait voir que l'erreur fondamentale des fausses Religions qui est la pluralité des dieux, n'est venue d'aucune imposture, mais du penchant naturel à l'esprit humain de supposer par-tout des esprits, des génies, des intelligences, et de leur attribuer les qualités de l'humanité ; beaucoup d'autres imaginations fausses ne sont que des conséquences de celle-là ; nous le prouverons ailleurs. *Voyez* SUPERSTITION.

Il y a pour le moins autant de raison d'imputer les anciennes erreurs religieuses aux Philosophes qu'aux *Prêtres*. On sait que dans tous les pays du monde ceux que les Nations appeloient *les Sages*, étoient tout à la fois leurs *Prêtres* et leurs Philosophes, que le culte divin étoit une partie essentielle de la Magie, c'est-à-dire, de la Philosophie. Suivant le témoignage d'Hérodote, les Sages d'Egypte étoient en même temps Philosophes, Législateurs et *Prêtres* de leur nation. Les Mages des Chaldéens étoient plus occupés de Philosophie que de Religion. Les Gymnosophistes des Indes, prédécesseurs des Brames d'aujourd'hui, cultivoient également ces deux études. Chez les Chinois, les Lettrés seuls peuvent devenir Mandarins, et présider en cette qualité à certains sacrifices. Dans la Grèce et à Rome, le Sacerdoce étoit une Magistrature; les Epicuriens mêmes ne faisoient pas scrupule de l'exercer, et Cicéron ne vouloit pas que la Religion fût séparée de l'étude de la Nature, *de Divinat.* l. 2, *in fine.* Les Druides Gaulois, les *Prêtres* Germains étoient les seuls Philosophes de ces deux Nations. Si tous ces gens-là ont forgé, nourri, perpétué les erreurs, est-ce plutôt en qualité de *Prêtres* qu'en qualité de Philosophes?

Les Philosophes plus que les *Prêtres* ont été les fermes soutiens de l'Idolâtrie contre les Prédicateurs de l'Evangile; ce sont eux et non les *Prêtres* qui ont écrit contre le Christianisme; Celse, Julien, Cecilius dans Minutius Félix, Porphyre, Jamblique, Maxime de Madaure, etc., n'étoient pas *Prêtres*, mais Philosophes de profession. C'est à eux que nos Apologistes reprochent d'avoir allégué en faveur de l'Idolâtrie les prétendus prodiges opérés, et les oracles rendus par les dieux, d'avoir accusé les Chrétiens d'athéisme et d'impiété, et d'avoir excité contre eux la haine des Magistrats et la fureur du peuple.

III. Nos adversaires ont encore été moins équitables à l'égard du Sacerdoce Judaïque. Chez les Juifs, les *Prêtres* formoient une Tribu particulière, mais leurs fonctions se bornoient au culte divin; ils n'avoient aucune part au Gouvernement civil. Les Juges que Moïse, par le conseil de Jéthro, établit

pour décider les contestations des Israélites, furent choisis dans chaque Tribu; *Exode*, c. 18, ℣. 21; *Deut.* c. 1, ℣. 15. Dans le nombre de quinze Chefs qui ont gouverné successivement la Nation, il n'y a eu de *Prêtres* que Héli et Samuel, encore est-il douteux si ce dernier étoit de la Tribu de Lévi.

En comparaison des autres Tribus, le sort des Lévites n'étoit rien moins qu'avantageux; leur vie étoit précaire, ils ne possédoient point de terres labourables, ils vivoient des dîmes et des oblations; lorsque le peuple se livroit à l'Idolâtrie et oublioit la Loi de Dieu, la subsistance des *Prêtres* étoit fort mal assurée. Il faut que leur Tribu ait été la moins florissante, puisque c'étoit la moins nombreuse.

Ils rendoient les mêmes services que les *Prêtres* Egyptiens, sans avoir les mêmes priviléges. Outre les fonctions qu'ils avoient à remplir dans le Temple, ils étoient dépositaires des Archives, des Lois, de l'Histoire de la nation; Moïse leur avoit confié ses Livres. Ils devoient régler le temps et l'ordre des Fêtes, par conséquent le Calendrier; ils gardoient les titres du partage des terres fait entre les Tribus, et les généalogies sur lesquelles ce partage étoit fondé. En cas de doute sur le sens des Lois, ils devoient les expliquer, veiller aux purifications et aux abstinences ordonnées par la Loi, vérifier l'état des lépreux et des lieux infectés de contagion, etc. Il n'est pas étonnant que Moïse les eût dispersés dans toutes les Tribus, puisqu'ils étoient nécessaires partout. L'Histoire dépose que souvent ils ont résisté aux entreprises injustes et téméraires des Rois; aussi ceux-ci devinrent despotes lorsqu'ils se furent arrogé le droit de disposer du Sacerdoce, et qu'ils eurent dépouillé les *Prêtres* de toute espèce d'autorité.

Ils étoient obligés de quitter leur demeure pour aller remplir leurs fonctions dans le Temple; pendant tout le temps de leur service il leur étoit défendu de rien boire qui pût enivrer, et d'habiter avec leurs épouses; il y avoit peine de mort s'ils étoient entrés dans le Temple sans être purifiés et revêtus de leurs habits sacerdotaux, s'ils avoient mis sur l'autel un feu étranger, s'ils avoient osé pénétrer dans le Sanctuaire, etc. Suivant les traditions Juives rapportées par Reland, *Antiq. sacr. vet. Hebr.* p. 92, la multitude de rites, d'abstinences, de précautions imposées aux *Prêtres*, étoit un véritable esclavage. On ne doit pas oublier qu'après la captivité de Babylone, ce fut une famille de *Prêtres* qui par des prodiges de valeur affranchit la Nation du joug tyrannique et cruel des Rois de Syrie.

Cela n'a pas empêché les Incrédules modernes de représenter les *Prêtres* Juifs comme les sangsues et les fléaux de leur république; ils se sont prévalus d'un fait rapporté dans le Livre des Juges. Il est dit que de jeunes débauchés de la ville de Gabaa dans la Tribu de Benjamin, abusèrent si cruellement de la femme d'un Lévite, qu'elle en mourut. Ils voulurent outrager le Lévite lui-même d'une manière impudique, malgré les remontrances d'un vieillard qui lui avoit accordé l'hospitalité, *Jud.* c. 19.

Dans l'excès de sa douleur, ce Lévite coupa en morceaux le cadavre de sa femme, et les envoya aux différentes Tribus pour les

exciter à la vengeance. Les Israélites, indignés de voir renouveler parmi eux les abominations de Sodome, s'assemblèrent, sommèrent les Benjamites de livrer les coupables, et sur leur refus ils leur déclarèrent la guerre. Dans les deux premiers combats les Benjamites furent vainqueurs; Dieu le permit pour punir les autres Tribus d'avoir agi par passion et sans l'avoir consulté. Confus et repentans de leur faute, les Israélites le consultèrent enfin, ils suivirent les avis du Grand-*Prêtre*, ils surprirent les Benjamites et les taillèrent en pièces, à la réserve de six cents hommes qui prirent la fuite.

Voyez, disent les Incrédules, comme les *Prêtres* et les Lévites furent toujours prêts à faire répandre du sang pour leur intérêt. Mais il étoit moins question dans cette circonstance de venger un Lévite, que d'exécuter la loi de Dieu, qui défendoit sous peine de mort les abominations dont les habitans de Gabaa étoient coupables. Les Benjamites, de leur côté, étoient punissables pour avoir refusé de faire justice, et pour avoir pris les armes par un esprit de révolte.

Ce fait étrange paroît être arrivé immédiatement après la mort de Josué, quoiqu'il ne soit rapporté qu'à la fin du Livre des Juges. Alors le Gouvernement étoit démocratique chez les Israélites; Phinées, petit-fils d'Aaron, qui étoit alors *Grand-Prêtre*, n'avoit aucune autorité politique; la guerre contre les Benjamites fut résolue par une délibération unanime des Tribus et sans le consulter, *Jud.* c. 20, ℣. 7. L'Historien remarque qu'alors il n'y avoit point de Roi ou de Chef dans Israël, et que chacun faisoit ce qui lui sembloit bon, c. 21, ℣. 14. Ce n'est donc pas ici le lieu de s'en prendre au mauvais gouvernement des *Prêtres*.

Nous ne nous arrêterons pas à répondre aux objections que les Incrédules ont faites contre les autres circonstances de cette narration, elles viennent uniquement de ce qu'ils ignorent ou feignent d'ignorer la grossiéreté des mœurs des anciens peuples, et qu'ils ne veulent avoir aucun égard à la manière très-briève dont les Ecrivains sacrés rapportent les événemens.

IV. Mais c'est sur-tout aux *Prêtres* du Christianisme que les Incrédules, en marchant sur les traces des Protestans, ont déclaré la guerre. Ces derniers prétendent que dans le commencement de l'Eglise il n'y avoit ni hiérarchie, ni distinction entre les Ministres de la Religion et les Laïques; que les *Prêtres* étoient simplement les anciens, ou les hommes les plus distingués par leur mérite et par leur rang dans la société; que le changement de discipline sur ce point a été l'ouvrage de l'orgueil et de l'ambition du Clergé.

Aux mots *Evêques*, *Hiérarchie*, etc. nous avons réfuté cette imagination des Protestans; et à l'article Clergé, nous avons fait voir que la nature du Sacerdoce Evangélique exigeoit que ceux qui en sont revêtus fussent un Ordre particulier et distingué des Laïques.

Basnage, *Hist. de l'Eglise*, tome 1, liv. 1, ch. 7, §. 3, soutient que, dans les premiers siècles, de simples *Prêtres* pouvoient ordonner d'autres *Prêtres*, sans l'intervention d'aucun Evêque; il cite en preuve le passage de S. Paul de la première Epître à Timothée, c. 4, ℣. 14, où il dit : « Ne né-

» gligez pas la grâce qui est en » vous, et qui vous a été donnée » par l'inspiration divine, avec » l'imposition des mains du Pres- » bytère. » Or, reprend Basnage, le *Presbytère* est l'assemblée des *Prêtres;* il ajoute que le sentiment de S. Jean Chrysostôme, qui l'entend autrement, ne fait pas preuve. Il ne tenoit qu'à lui d'apprendre de S. Paul lui-même le vrai sens de ce passage. L'Apôtre écrit au même Timothée, *Epist.* 2, c. 1, ℣. 6 : « Je vous avertis de ressusciter la » grâce de Dieu qui est en vous par » l'imposition de *mes mains.* » Saint Paul, Apôtre, n'étoit-il que *Prêtre?* Aucun des autres exemples cités par Basnage, ne prouve ce qu'il veut.

Un point essentiel est de justifier contre les reproches des Incrédules le degré d'autorité temporelle dont les *Prêtres* se sont trouvés revêtus dans certains siècles ; nous sommes donc obligés d'en examiner l'origine, d'en suivre les progrès, d'en considérer les effets et les conséquences. Quoique nous en ayons déjà parlé ailleurs, il est bon de confirmer ce que nous en avons dit par de nouvelles réflexions.

Lorsque Jésus-Christ a institué le Sacerdoce de la Loi nouvelle, il n'y a point attaché de pouvoir civil ni politique, il n'a pas même voulu l'exercer lui-même ; *Luc*, c. 14, ℣. 14. Il a chargé ses Apôtres d'enseigner toutes les Nations, de consacrer l'Eucharistie, de donner le Saint-Esprit, de remettre les péchés, de faire même des miracles pour soulager les malheureux, mais non d'exercer aucune fonction civile. Quand il leur a promis de les placer sur douze siéges pour juger les douze Tribus d'Israël, il a voulu sans doute leur confier le gouvernement spirituel de l'Eglise, et non le soin des affaires temporelles. Mais si les fidèles, convaincus des lumières, de la probité, de la sagesse de leurs Pasteurs, les ont souvent pris pour arbitres de leurs intérêts temporels, ferons-nous un crime à ceux-ci de s'être attiré la confiance de leurs ouailles, et d'en avoir usé pour maintenir la paix? Lorsque S. Paul exhorte les Chrétiens à terminer toutes leurs contestations par des arbitres, il ne les renvoie point au jugement des *Prêtres;* il dit, au contraire, que celui qui est enrôlé dans la milice du Seigneur, ne se mêle point des affaires séculières, 2 *Tim.* c. 2, ℣. 4. Mais quelquefois un *Prêtre* se trouve forcé de s'en mêler par charité, pour prévenir le mal et procurer le bien.

Lorsque les Empereurs eurent embrassé le Christianisme, et qu'ils connurent les talens, les vertus, le zèle charitable des Evêques, ils les chargèrent de veiller sur plusieurs objets d'utilité publique, de la visite des prisons, de la protection des esclaves, du soin des enfans exposés, du soulagement des pauvres et des misérables, de la police contre les jeux de hasard et les lieux de prostitution, etc. On le voit par les Lois de ces Princes ; ils espérèrent que tous ces devoirs de charité seroient mieux remplis par les Pasteurs que par les Magistrats, sur-tout lorsque ceux-ci étoient encore Païens ; ils ne furent pas trompés. Les *Prêtres* et les Evêques pouvoient-ils se dispenser de répondre à cette marque de confiance du Gouvernement? On les accuse de l'avoir fait par ambition, par l'empressement de se rendre importans, pour acquérir ainsi du crédit, de l'autorité, du

pouvoir. Mais déjà ils s'étoient acquittés de la plus grande partie de ces soins sous le règne des Empereurs Païens, lorsque cela ne pouvoit leur procurer aucune espèce de considération. Jésus-Christ avoit dit à ses Apôtres, *Matth.* c. 10, ℣. 8 : « Guérissez les malades, » ressuscitez les morts, purifiez les » lépreux, chassez les démons. » Lorsque les Pasteurs n'eurent plus ces pouvoirs surnaturels, ils ne durent pas pour cela se croire dispensés de soulager les malheureux par des secours naturels.

Après l'invasion des Barbares, qui traînoient à leur suite l'ignorance et le désordre, les services des Ministres de la Religion devinrent encore plus nécessaires; eux seuls conservoient quelques notions de la justice et des lois. Les Rois Francs, Clovis et ses successeurs, donnèrent leur confiance aux Evêques; ils leur attribuèrent le jugement de plusieurs affaires, à cause de leurs lumières, de leur probité, de leur désintéressement, et parce qu'ils avoient contribué beaucoup à soumettre les peuples à cette nouvelle domination. Les peuples, de leur côté, préféroient d'être jugés suivant les lois Romaines, connues des Clercs seuls, plutôt que suivant le code brutal des Barbares; ainsi s'établit la juridiction temporelle du Clergé. Peut-on légitimement lui en faire un crime ?

Pendant les siècles d'anarchie, de désordre, de brigandage qui suivirent le règne de Charlemagne, les peuples opprimés et malheureux ne trouvèrent de ressource que dans la charité de leurs Pasteurs. Il n'est pas étonnant que l'on ait accordé de grands biens, des honneurs, des prérogatives à celui des Ordres de l'Etat duquel on tiroit le plus de service. Dans le temps que ces biens furent donnés au Clergé, ils étoient à peu près de nulle valeur, puisqu'une partie de la France étoit presque déserte; il falloit les remettre en culture. L'administration de la justice lui fut confiée, parce que les Laïques n'étoient plus en état de s'en acquitter. On a beau dire que tout cela fut un effet de l'ambition et de la rapacité des *Prêtres ;* ce reproche, dicté par une ignorance malicieuse, est réfuté par l'Histoire. Nous soutenons que cette révolution fut l'effet de la nécessité et des circonstances.

Nous ne prétendons pas qu'il n'en est résulté aucun abus; que l'application des *Prêtres* aux affaires temporelles n'a jamais nui aux soins spirituels qu'ils devoient aux peuples; qu'ils ont toujours eu raison de vouloir conserver ce qui leur étoit acquis par une très-longue possession : la vertu la plus pure n'est pas toujours assez éclairée pour voir le sage milieu qu'il faudroit garder, pour apercevoir ce qui convient le mieux, eu égard au changement des temps, des mœurs, des circonstances. Mais qu'en résulte-t-il ? Que le caractère sacré des *Prêtres* ne les met pas à couvert des foiblesses de l'humanité; que souvent ils sont entraînés comme les autres hommes par le torrent des erreurs et des mœurs de leur siècle. Mais il n'est pas moins vrai que les narrations scandaleuses, les déclamations outrées, les calomnies que les Protestans, aussi-bien que les Incrédules, se sont permises à ce sujet contre le Clergé, sont aussi injustes qu'absurdes.

Nous ne prendrons donc pas la peine de répondre en détail aux invectives de ces derniers contre les *Prêtres;* si on vouloit les en

croire, tout Ministre de la Religion est un mauvais citoyen, un ennemi de sa patrie et de ses semblables, un monstre pétri de tous les vices. Ces traits de fureur et de démence, dont leurs écrits sont remplis, suffiront pour les rendre méprisables aux yeux de la postérité. *Voyez* Clergé.

PRÊTRISE, l'un des trois Ordres majeurs, le premier après l'Episcopat. Les Théologiens le définissent, Ordre sacré qui donne le pouvoir de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, de l'offrir en sacrifice, et de remettre les péchés.

Au mot *Ordination*, nous avons prouvé que c'est un Sacrement, puisque c'est une cérémonie que Jésus-Christ a établie, qui attache un homme à un état distingué de celui du peuple, qui lui imprime par conséquent un caractère, qui lui donne des pouvoirs surnaturels, qui lui impose des devoirs particuliers, et lui donne la grâce nécessaire pour les remplir; nous l'avons fait voir par des textes formels de l'Ecriture-Sainte, et nous en avons encore cité plusieurs au mot *Hiérarchie*. Au mot *Sacrifice*, nous prouverons qu'aucune Religion ne peut subsister sans sacrifice, ni conséquemment sans Sacrificateurs; que dans toutes les Religions du monde les Sacrificateurs ont été des personnages distingués du peuple, et déjà, dans l'article précédent, nous venons de montrer que c'est Dieu lui-même qui l'a ainsi réglé.

Sur ce fondement le Concile de Trente a dit anathème à quiconque ose enseigner que dans le *nouveau Testament* il n'y a point de Sacerdoce extérieur et visible; que l'ordination ne donne point le Saint-Esprit, que vainement les Evêques se flattent de ce pouvoir, que l'imposition de leurs mains n'imprime aucun caractère, que celui qui est Prêtre peut redevenir simple Laïque, etc.; *Sess.* 2, *Can.* 1 et 4. C'étoit la doctrine des Protestans, et ils la soutiennent encore.

Mais dans le temps même que les prétendus réformateurs s'attachoient ainsi à déprimer le Sacerdoce de l'Eglise Catholique, ils se créoient à eux-mêmes un Pontificat et une autorité bien supérieure à celle des Prêtres. Luther se qualifioit Evangéliste de Wirtemberg par l'autorité de Dieu même; il décidoit à son gré du culte religieux; Calvin en agissoit à Genève d'une manière encore plus despotique, et chaque Prédicant faisoit de même, partout où il trouvoit des sectateurs assez dociles pour se ranger sous sa conduite. Pendant que ces Pasteurs de nouvelle création enseignoient que les Prêtres ne peuvent tenir leurs pouvoirs que du peuple, ils auroient fait un beau bruit, si le peuple avoit entrepris de leur ôter l'autorité de laquelle ils s'étoient eux-mêmes revêtus.

Dans l'Eglise Catholique, l'ordination des Prêtres se fait avec beaucoup de cérémonies. L'Evêque, après avoir récité les litanies et d'autres prières, met ses deux mains sur la tête de chacun des Ordinands, et tous les Prêtres qui sont présens en font autant, sans prononcer aucune formule. Mais immédiatement après, pendant que tous tiennent les mains étendues sur les Ordinands, l'Evêque prononce sur eux une prière par laquelle il demande à Dieu pour eux le Saint-Esprit et la grâce du Sacerdoce, et il le supplie de les consacrer lui-même au ministère de ses autels.

En second lieu, l'Evêque leur fait aux mains l'onction du saint chrême, avec une prière relative à cette action. Ensuite il présente, et fait toucher à tous, les vases qui contiennent le pain et le vin destinés au saint sacrifice, en leur disant : « Recevez le pouvoir d'offrir » le sacrifice à Dieu, et de célébrer » des Messes pour les vivans et » pour les morts, au nom du Sei- » gneur. » Conséquemment ces nouveaux Prêtres récitent avec l'Evêque les prières du Canon et consacrent avec lui.

Après la Messe, l'Evêque leur impose de nouveau les mains, en leur disant : « Recevez le Saint-Esprit; » les péchés seront remis à ceux » auxquels vous les remettrez, etc. »

C'est une question parmi les Théologiens de savoir quelle est, dans ces différentes cérémonies, celle qui constitue l'essence de l'ordination sacerdotale ; on demande si c'est la première imposition des mains faite par l'Evêque et par les Prêtres assistans, avec la prière qui l'accompagne; si la porrection des instrumens du saint sacrifice qui se fait ensuite, est ou n'est pas de l'essence de cette ordination.

Le sentiment le plus commun est que cette seconde cérémonie est accessoire, et non essentielle à la validité de l'ordination, et l'on en apporte plusieurs preuves. On dit, 1.° S. Paul parlant de la grâce du Sacerdoce, dit à Timothée, qu'elle lui a été donnée par la prière avec l'imposition des mains du Presbytère, ou de l'assemblée des Prêtres; il ne fait mention d'aucune autre cérémonie; 2.° dans tous les monumens de l'Histoire et de la Discipline Ecclésiastique, avant le dixième ou l'onzième siècles, il n'est pas question de la porrection des instrumens, mais seulement de l'imposition des mains, pour l'ordination des Prêtres ; 3.° cette porrection des instrumens du Sacrifice n'a lieu ni chez les Grecs, soit Catholiques, soit Schismatiques, ni chez les Jacobites, ni chez les Nestoriens; cependant l'Eglise Catholique regarde comme valide la *Prêtrise* de ceux qui ont été ordonnés dans ces différentes sectes. Ces raisons doivent paroître solides.

Cependant le Père Merlin, Jésuite, a fait, en 1745, un Traité historique et dogmatique sur les formes des Sacremens, dans lequel il donne lieu de douter si la porrection des instrumens n'est pas essentielle à l'ordination sacerdotale, et si les preuves du contraire sont aussi solides qu'elles le paroissent d'abord.

En premier lieu, il observe et il prouve, par des passages formels des Pères, que jusqu'au douzième siècle l'on s'est abstenu de mettre par écrit dans le dernier détail les rites et les formes des Sacremens; que l'on a scrupuleusement observé ce que l'on appeloit *le secret des mystères;* que telle a été la discipline de l'Eglise dès les premiers siècles. C'est pour cela que la liturgie n'a été mise par écrit qu'à la fin du quatrième siècle, et que les Apôtres mêmes se sont abstenus de prescrire dans leurs Lettres les rites et les formes des Sacremens. Il n'est donc pas étonnant que Saint Paul désigne l'ordination sous le nom seul d'imposition des mains jointes à la prière; il n'étoit pas nécessaire d'en dire davantage à Timothée, instruit d'ailleurs par des leçons de vive voix.

En second lieu, il est constant que l'usage des Pères et des Con-

ciles a été de nommer *imposition des mains* le rite de plusieurs Sacremens, et même leur forme, puisqu'ils disent, *manûs impositiones sunt verba mystica.* Ce nom est donné non-seulement à la confirmation, mais encore à la pénitence et à l'absolution ; en parlant de la réconciliation des Hérétiques à l'Eglise, ils disent indifféremment, *manus eis imponantur in pœnitentiam,* ou *in Spiritum Sanctum.* Le baptême est ainsi nommé par le Concile d'Elvire, can. 39, et par le premier Concile d'Arles, can. 6. Il n'y auroit donc pas lieu de s'étonner quand la porrection des instrumens dans l'ordination des Prêtres, avec la formule qui l'accompagne, auroit été appelée *imposition des mains* par les Auteurs Ecclésiastiques antérieurs au douzième siècle.

En troisième lieu, l'on assure mal à propos que les Grecs suppriment cette porrection dans leur ordination ; mais ils la réunissent à l'imposition des mains. L'Evêque assis devant l'autel met la main sur la tête de l'Ordinand qui est à genoux près de lui, et il lui applique le front contre l'autel chargé des instrumens du saint Sacrifice, en lui disant : *La grâce divine élève ce Diacre à la dignité du Sacerdoce ;* ainsi la porrection des vases se trouvant réunie à l'imposition des mains, elle détermine les paroles de la forme à signifier le double pouvoir du Sacerdoce.

Il faudroit donc que les Théologiens, qui soutiennent que cette porrection n'est point de l'essence de l'ordination, fussent en état de prouver qu'avant l'onzième siècle, dans l'Eglise Latine, les vases n'entroient en aucune manière dans la cérémonie ; que l'imposition des mains se faisoit, sans que l'Ordinand fût près de l'autel chargé des vases pleins, comme il l'est chez les Grecs. Il est évident que la présence et la proximité de ces vases suffit pour que l'on puisse dire avec vérité qu'ils sont présentés à l'Ordinand, et que cette présentation fait partie de l'ordination.

Il ne serviroit à rien de répliquer que les Auteurs qui ont parlé de l'ordination des Grecs, qui nous ont donné leur Rituel et leur Eucologe, n'ont fait mention ni de la proximité, ni de la présence des vases sacrés dans cette cérémonie ; on sait que ces Auteurs ont souvent manqué d'attention et d'exactitude dans les relations qu'ils ont données du cérémonial et de la croyance des Grecs et des autres sectes Orientales, et que ce défaut a induit en erreur plusieurs Théologiens.

En effet, les Orientaux croient comme nous que l'Eucharistie est un vrai sacrifice, que les Prêtres seuls ont le pouvoir de l'offrir, que Jésus-Christ a donné à ses Apôtres, qui sont les premiers Prêtres, deux pouvoirs ; l'un sur son corps naturel, l'autre sur son corps mystique, qu'il a exprimé l'un par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi ;* l'autre, en leur disant, *Recevez le Saint-Esprit,* etc. Il seroit donc étonnant qu'ils n'eussent pas senti la nécessité d'exprimer l'un et l'autre de ces pouvoirs dans l'ordination de la *Prêtrise.* Ce qu'il y a de certain, c'est que dans le *Sacramentaire de S. Grégoire,* il est fait mention du pouvoir d'offrir le saint Sacrifice, dans les prières de l'ordination des Prêtres, S. Grég. *Liber Sacram.* p. 238, et notes du P. Ménard, p. 291.

Ce n'est point à nous de décider

si ces raisons du P. Merlin sont péremptoires, mais elles nous paroissent mériter toute l'attention des Théologiens. Si elles avoient été mieux connues, ceux qui ont traité des Ordinations Anglicanes, n'auroient pas avancé, comme ils ont fait, que la porrection des vases du saint Sacrifice n'est pas en usage chez les Grecs pour l'ordination des Prêtres.

PRÉVENANT, GRACE PRÉVENANTE. *Voy.* GRACE.

PRÉVISION. *Voyez* PRESCIENCE.

PREUVE. *Voyez* LIEUX THÉOLOGIQUES, et RELIGION.

PRIÈRE, demande que l'on fait à Dieu. Jésus-Christ dit qu'il faut prier toujours et ne jamais se lasser; il en a donné lui-même l'exemple. Les quarante jours qu'il passa dans le Désert furent employés sans doute à ce saint exercice; c'est ainsi qu'il se préparoit à remplir son divin ministère. Après avoir consumé les jours à instruire et à secourir par des miracles les affligés, il passoit encore les nuits en *prières*. *Luc*, c. 6, ℣. 12.

Les Apôtres firent de même. Pendant les quarante jours qui s'écoulèrent depuis l'ascension du Sauveur jusqu'à la descente du Saint-Esprit, ils persévérèrent unanimement dans la *prière*, *Act.* c. 1, ℣. 14. Ils alloient au Temple aux heures ordinaires de la *prière*, c. 3, ℣. 1. S. Pierre venoit de prier, lorsqu'il reçut les envoyés du Centenier Corneille, c. 10, ℣. 9. S. Paul recommande souvent ce saint exercice aux fidèles, et les premiers Chrétiens suivirent exactement cette leçon; leurs assemblées fréquentes se passoient à s'instruire et à prier, parce qu'ils étoient persuadés que la *prière* publique est la plus agréable à Dieu; de là l'institution des *Heures canoniales*. *Voy.* ce mot, et *Mœurs des Chrétiens*, c. 6. Ce n'est donc pas sans raison que l'Eglise approuve les Instituts monastiques dans lesquels on consacre à la *prière* une bonne partie du jour et de la nuit.

Dans le Paganisme, on ne demandoit aux dieux que des biens temporels; les Auteurs profanes, aussi-bien que les Ecrivains Ecclésiastiques, attestent que la plupart des *prières* des Païens étoient des crimes, des désirs et des demandes contraires à la justice, à la pudeur, à la charité, à la bonne foi, et telles que l'on n'auroit pas osé les faire en public. Sénèque, Horace et d'autres conviennent que l'on ne s'avisoit pas de demander aux dieux la vertu, la probité, la sagesse, la prudence; de pareils vœux n'auroient pas été conformes aux caractères vicieux que l'on attribuoit à ces fausses divinités.

Jésus-Christ au contraire nous a recommandé de chercher en premier lieu le Royaume de Dieu et sa justice, en nous promettant que le reste nous sera donné par surcroît, *Matt.* c. 6, ℣. 33. Il ne nous défend pas de demander à Dieu des biens temporels, mais il veut que nous bornions nos désirs au simple nécessaire. Dans la *prière* qu'il a daigné nous enseigner, une seule demande a pour objet notre pain de chaque jour, toutes les autres regardent les dons de la grâce et l'affaire du salut.

Comme les Incrédules ne voudroient aucun exercice de religion, ils

ils soutiennent que la *prière* est injurieuse à Dieu. Ce grand Être, disent-ils, qui sait tout, n'a pas besoin de nos demandes pour connoître ce qu'il nous faut et ce qui nous est le plus avantageux; lui exposer nos désirs, c'est lui témoigner de la défiance et du mécontentement. Lorsque nous lui demandons d'être délivrés des maux de ce monde, nous exigeons qu'il change pour nous par des miracles le cours de la nature. Comment peut-il exaucer deux hommes ou deux nations qui lui font des *prières* contraires? Si nous le supplions de nous guérir de nos vices, et de nous donner les vertus que nous n'avons pas, nous voulons qu'il fasse notre propre ouvrage, puisqu'il dépend de nous d'éviter le mal et de pratiquer le bien. Ainsi, suivant cette décision, tout homme qui croit un Dieu et qui l'invoque est un insensé, et c'est la folie du genre humain tout entier.

Mais ce que Dieu peut faire de plus avantageux pour nous, c'est de nous préserver de la fausse sagesse des incrédules. Il nous ordonne de lui exposer nos besoins, non pour les lui faire connoître, mais pour lui témoigner notre dépendance, notre soumission, notre confiance, et reconnoître ainsi son souverain domaine. Qui s'avisa jamais de penser qu'un enfant fait injure à son père lorsqu'il lui demande une grâce? Celles que nous attendons de Dieu sont sans doute assez précieuses pour valoir la peine d'être demandées.

Sans faire des miracles, Dieu peut nous préserver ou nous délivrer des fléaux de la nature. La marche de l'univers n'est point le jeu nécessaire et purement mécanique des causes physiques; Dieu le conserve et le dirige par son action immédiate, et sans cela tout retomberoit dans le chaos. Nous ne connoissons point toutes les causes physiques ni tous leurs effets, comment pourrions-nous discerner ce qui est ou n'est pas le résultat d'un simple mécanisme? Lorsque Dieu nous suggère des pensées pour notre bien spirituel ou temporel, ce n'est pas un miracle, mais le plan ordinaire de bonté et de sagesse suivant lequel il gouverne habituellement les esprits; or, ces pensées nous font prendre des précautions, employer des remèdes, consulter d'autres hommes, éviter des malheurs, etc. Qui de nous n'en a pas fait l'épreuve? Les insensés attribuent ces événemens au hasard, un homme sensé s'en croit redevable à Dieu. Des vœux contraires en apparence, ne le sont pas réellement, lorsqu'ils sont accompagnés de résignation à la Providence.

Acquérir et pratiquer des vertus, nous corriger de nos vices, est sans doute l'ouvrage de notre volonté, mais non de notre volonté seule, puisque nous avons besoin pour cela du secours surnaturel de la grâce. Or, il dépend de Dieu de nous donner des grâces plus ou moins fortes et abondantes; il les a promises à la *prière*, c'est à nous d'obéir avec reconnoissance. Pour un cœur qui aime Dieu, la *prière* est un exercice doux et consolant, il nous distrait du sentiment de nos maux, il ranime l'espérance et le courage, il tranquillise l'esprit et calme les passions, il touche les pécheurs et soutient les justes. Cette expérience, attestée par tous les Saints, est d'un tout autre poids que les fausses réflexions des incrédules.

Quelquefois ils ont dit que les

Juifs ne prioient pas, qu'il n'y a point de *prières* dans leurs livres; d'autres fois, que leurs *prières* étoient grossières, ils ne demandoient que des biens temporels, souvent elles étoient injustes et cruelles, c'étoient des imprécations contre leurs ennemis.

Il suffit cependant de lire les Cantiques de Moïse, de Débora, d'Anne, mère de Samuel, d'Isaïe et des autres Prophètes, les vœux de Salomon dans le Temple, ceux d'Esther, de Judith, de Tobie, sur-tout les Psaumes de David, pour être convaincu que les Juifs prioient, et qu'ils demandoient à Dieu autre chose que des biens temporels; le Psaume 118 en particulier est une invocation continuelle de la grâce divine. Au mot Imprécation, nous avons fait voir que dans les Livres saints, ce que l'on prend pour des imprécations et des sentimens de vengeance, est seulement des prédictions.

D'autre part, les Protestans prétendent que l'on ne doit adresser des *prières* qu'à Dieu seul; qu'invoquer les Saints c'est une superstition et un acte d'idolâtrie; nous prouverons le contraire au mot Saint.

On distingue deux sortes de *prières*, l'une vocale, l'autre mentale. La première se fait en prononçant des mots; la seconde est purement intérieure, sans proférer des paroles. *Voyez* Oraison mentale. Celle-ci est la plus parfaite sans doute; l'autre n'auroit aucun mérite, si elle n'étoit accompagnée de l'attention de l'esprit et de l'affection du cœur. On appelle *Prière* ou *Oraison jaculatoire* celle qui consiste dans un simple mouvement du cœur vers Dieu, soit qu'on l'exprime par quelques paroles courtes, soit qu'on ne l'exprime pas.

PRIÈRE PUBLIQUE. *Voyez* Heures Canoniales.

☞ PRIMAT, s. m. (*Droit Ecclés.*) Ce nom, qui emporte un titre de dignité, ne s'est introduit dans l'Eglise, ainsi que ceux d'Archevêques, de Patriarches et de Papes, que quelques siècles après l'établissement du Christianisme. Les Evêques des plus grands siéges s'étoient contentés jusqu'alors de la seule dénomination d'Evêques, qui leur étoit commune avec ceux des siéges moins considérables: on ne vit qu'avec une sorte de peine les Prélats des premières villes, affecter ou recevoir ces titres plus relevés: mais l'usage prévalut, et on appela *Archevêque* ou *Métropolitain*, l'Evêque de la principale ville de chaque district. On donna le nom de *Primat* ou d'*Archevêque* à ceux dont les siéges se trouvoient placés dans des villes qui tenoient le rang de Capitales par rapport à plusieurs districts.

Les Evêques des villes qui étoient elles-mêmes regardées comme Capitales à l'égard de plusieurs grandes Provinces ou Royaumes, furent appelés Patriarches. Leur autorité et leur juridiction s'étendoient sur les *Primats* eux-mêmes, et absorba dans la suite l'autorité de ces derniers. Ce fut particulièrement dans l'Eglise Grecque ou d'Orient que ces différentes dénominations furent d'abord admises. L'Eglise Latine n'eut pendant long-temps d'autres manières de désigner les Evêques des principaux siéges, que la qualité d'Archevêques; si les noms de *Patriarche* ou de *Primat* y furent ensuite reçus, ce fut dans un sens bien moins étendu, et avec des prérogatives bien inférieures à celles dont jouissoient les Prélats,

revêtus des mêmes titres dans l'Eglise Orientale. Deux choses surtout contribuèrent à rendre plus difficile l'introduction de ces titres, et des pouvoirs et droits qui s'y trouvoient attachés. La grande autorité dont l'Evêque de Rome a toujours joui dans l'Eglise Latine, s'opposoit à l'accroissement de l'autorité des siéges inférieurs; et lorsque les Evêques de Rome voulurent dans la suite employer cette même autorité pour étendre celle de quelques-uns des principaux Métropolitains, la résistance qu'ils éprouvèrent de la part des Métropolitains voisins, et même de quelques-uns de leurs Suffragans, rendit presque toujours ces tentatives inutiles.

Quoique l'on rencontre quelquefois le titre de *Primat* accordé à des Evêques ou Archevêques de l'Eglise Latine, ce titre n'annonce point en leur faveur les mêmes avantages qu'il indiquoit relativement aux Evêques Orientaux. Ce n'étoit guère pendant les onze premiers siècles (sur-tout dans les Gaules) qu'un simple titre d'honneur accordé quelquefois à l'ancienneté de l'ordination; d'autres fois au mérite personnel, mais sans aucune prééminence ni supériorité de droit.

Malgré tout le crédit que le Pape Saint Léon s'étoit si justement acquis par ses vertus et sa doctrine, il ne put réussir à faire agréer à l'Eglise des Gaules, le dessein qu'il avoit d'y établir différens *Primats*, auxquels des Métropolitains fussent subordonnés. L'attachement de l'Eglise Gallicane à ses anciens usages, écarta cette nouveauté.

Presque tous les Auteurs conviennent que jusqu'après le milieu du onzième siècle, on ne reconnut dans les Gaules l'autorité d'aucun *Primat*, et que tous les Métropolitains étoient immédiatement soumis au saint Siége. Si quelques-uns avoient eu quelque prééminence sur les autres, ce n'avoit été qu'en vertu des Vicariats dont les Papes avoient voulu les honorer, et qui étoient uniquement attachés à leurs personnes. Depuis long-temps, ces Vicariats ont cessé d'être en usage, et ne seroient plus aujourd'hui reçus.

Le plus ancien *Primat*, en vertu d'un titre perpétuel, que l'on reconnoisse en France, est l'Archevêque de Lyon. Cette dignité lui fut conférée en 1079 par Grégoire VII, qui occupoit alors le saint Siége, et qui, par une Bulle, accorda à l'Eglise de Lyon le droit de Primatie sur les quatre Provinces Lyonnaises, qui sont celles de Lyon, de Sens, de Rouen et de Tours. L'antiquité de l'Eglise de Lyon, que l'on peut regarder comme la première des Eglises de France qui ait eu un Siége Episcopal, sembloit mériter cette distinction. Il paroît même que Grégoire VII crut moins accorder un droit nouveau à cette Eglise, que la remettre en possession d'anciens droits que le défaut d'usage avoit, en quelque sorte, fait oublier.

Ces motifs n'en eurent pas plus de force sur deux des Métropolitains que le Pape assujettissoit à la Primatie de Lyon. L'Archevêque de Tours fut le seul qui la reconnut volontairement et s'y soumit de gré. Robert, Archevêque de Sens, y opposa la plus vive résistance, et fut privé, par le Pape, de l'usage du *pallium* dans sa Province, en punition de cette désobéissance prétendue. Quel crime pouvoit-on faire à ce Prélat de vouloir conserver la liberté de son

Eglise, et les prérogatives de son siége? D'Himbert, qui le remplit après lui, ne montra pas la même vigueur, et se soumit à la Primatie de Lyon. Ses successeurs regardèrent cette conduite comme une foiblesse de sa part, qui n'avoit pu préjudicier à leurs droits, et ne s'en opposèrent pas moins fortement à l'autorité que les Archevêques de Lyon vouloient prendre dans leur Province. Ils eurent l'avantage d'être, en cela, soutenus par nos Rois, qui ne voyoient qu'avec peine qu'on entreprît d'assujettir l'Archevêque de la Province dans laquelle ils résidoient d'ordinaire, à une Puissance étrangère. L'Archevêque de Lyon jouissoit en effet alors de la souveraineté sur cette ville.

Les disputes renouvelées souvent entre ce petit Souverain et ses Sujets, engagèrent ces derniers à recourir à la protection de nos Rois, et à désirer de se soumettre à leur autorité. Un des articles du traité fut que les droits de Primatie seroient conservés sur la province de Sens. Le dédommagement n'étoit pas fort avantageux pour les Archevêques. Depuis cette époque, ceux de Sens furent obligés de reconnoître la Primatie.

Lorsqu'en 1622 l'Evêché de Paris fut distrait de la Métropole de Sens et érigé en Archevêché, ce ne fut qu'à condition que la nouvelle Métropole releveroit immédiatement de la Primatie de Lyon, à laquelle elle demeureroit soumise : c'est ce qui est stipulé dans les Bulles et Lettres Patentes données à ce sujet. *Ità tamen*, porte la Bulle, *quod Ecclesia ipsa Parisiensis, Ecclesiæ primatiali Lugdunensi, et illius Archiepiscopo, ad instar dictæ Ecclesiæ Senonensis, subjacere debeat.* Il n'est donc pas étonnant que, malgré tous les efforts de feu M. de Beaumont, Archevêque de Paris, le droit et l'exercice de la Primatie de l'Eglise de Lyon sur celle de Paris aient été confirmés par un autre Arrêt du Parlement de Paris, prononcé à l'occasion du jugement rendu par M. de Montazet, Archevêque de Lyon, en faveur des Hospitalières du Faubourg Saint-Marceau. Le même Parlement a jugé dans les mêmes principes, par un autre Arrêt du 30 Avril 1779, par lequel les Demoiselles Rallet et le Febvre, Novices Ursulines de la rue Sainte-Avoie à Paris, à l'examen desquelles M. l'Archevêque de Paris avoit refusé de procéder, conformément à la Déclaration du 10 Février 1742, ont été renvoyées par-devant M. l'Archevêque de Lyon, pour être examinées, quoique M. de Beaumont eût subsidiairement conclu à ce qu'il lui fût donné acte, de ce que dans le cas où la Cour jugeroit l'examen des Novices légitime, lors même que le temps de leur Noviciat est passé depuis onze ans comme dans l'espèce, il offroit de le faire subir aux deux Novices dont il s'agissoit.

La Province de Tours a fait des tentatives au commencement de ce siècle, pour se soustraire à la Primatie de Lyon ; mais elle n'a pas réussi.

Quant à la Métropole de Rouen, elle n'avoit jamais supporté que fort impatiemment les prétentions de celle de Lyon. Depuis l'érection de la dernière en Primatie, plusieurs contestations s'étoient élevées entre les Prélats des deux siéges : elles se renouvelèrent avec plus de chaleur vers la fin du siècle dernier. M. de Saint-Georges remplissoit alors le siége de Lyon : celui de

Rouen étoit occupé par M. Colbert. L'affaire fut portée au Conseil d'Etat; elle fut instruite avec tout le soin possible; les plus célèbres Jurisconsultes écrivirent ou furent consultés : on publia de part et d'autre les Mémoires les plus approfondis. Enfin, par Arrêt du 2 Mai 1702, le Roi, sans s'arrêter aux requêtes et demandes de l'Archevêque de Lyon, tendantes à être maintenu dans le droit de Primatie sur la Province de Rouen comme sur celle de Lyon, Tours, Sens et Paris, ayant égard à celles de l'Archevêque de Rouen, et à l'intervention des Evêques de la Province de Normandie, maintient l'Archevêque de Rouen et ses successeurs dans le droit et possession où étoit, de temps immémorial, l'Eglise de Rouen, de ne reconnoître d'autre Supérieur immédiat que le saint Siége : fait défenses à l'Archevêque de Lyon, ses Grands-Vicaires, Officiaux, et à tous autres de l'y troubler à l'avenir; et en conséquence, déclare qu'il y avoit abus dans les provisions et visa donnés par l'Archevêque de Lyon et ses Grands-Vicaires, de Bénéfices situés dans le Diocèse de Rouen, sur le refus de l'Archevêque de Rouen ou de ses Grands-Vicaires; déclare abusifs les appellations de l'Official de Rouen, relevés à l'Officialité primatiale de Lyon, permission de citer, citations, procédures et jugemens rendus en conséquence : ordonne que les appellations des ordonnances et jugemens de l'Archevêque de Rouen, ses Grands-Vicaires ou Officiaux, seront relevées immédiatement à Rome : fait défenses à toutes personnes de les relever à l'Officialité primatiale de Lyon, à peine de nullité : en ce qui concerne les appellations comme d'abus interjetées, tant par l'Archevêque de Rouen, des deux Bulles de Grégoire VII de l'année de 1079, que par l'Archevêque de Lyon, de la sentence rendue par le Cardinal de Sainte-Croix, le 12 Novembre 1455, et des Bulles de Calixte III des 23 Mai 1453 et 12 Juillet 1458, le Roi les déclare respectivement non-recevables dans lesdites appellations comme d'abus, sans amende : ordonne que l'Arrêt sera lu, publié, enregistré partout où besoin sera, et que toutes Lettres Patentes nécessaires seront sur ce expédiées.

En conséquence de cet Arrêt, le Roi a donné ses Lettres Patentes le 4 Août 1702, adressées aux Parlemens de Paris et de Rouen, et à tous autres Officiers Justiciers qu'il appartiendra, etc.

Les Lettres Patentes ont été enregistrées au Parlement de Paris le 13 Décembre 1702, et au Parlement de Rouen le 20 du même mois.

L'Auteur du *Recueil de Jurisprudence canonique*, après avoir rapporté le dispositif de l'Arrêt de 1702; observe que dans cette célèbre contestation, il a été jugé qu'un Evêque peut être *Primat* sans avoir sous lui de Métropolitain. On ne voit cependant pas que l'Arrêt donne cette qualité à l'Archevêque de Rouen. Il est vrai qu'il se qualifie de *Primat* de Normandie; et quoique ce nom ne convienne qu'à un Prélat qui a juridiction sur d'autres Métropoles, il n'en jouit pas moins réellement de quelques-uns des droits primatiaux, dans toute l'étendue de sa Province Ecclésiastique.

L'Archevêque de Bourges jouit aussi du droit de Primatie. Ce droit, attaché depuis long-temps à

son siége, lui fut confirmé par les Papes Eugène III et Grégoire IX. Sa Primatie paroît s'être autrefois étendue sur la province de Bordeaux : d'anciens monumens attestent que les Archevêques de Bourges y ont fait des visites, et que les Archevêques de Bordeaux ont reconnu cette Primatie : mais depuis long-temps ces derniers ont secoué le joug : ils prennent même la qualité de *Primat* d'Aquitaine. Ce privilége leur fut accordé en 1306, par le Pape Clément V, Français de nation, et qui, avant sa promotion au souverain Pontificat, avoit rempli le siége de Bordeaux. Il exempta en même temps cette Province de la juridiction de l'Archevêque de Bourges; ce qui confirme que la Primatie de ce dernier s'étendoit anciennement, comme nous venons de le dire, sur la Province Ecclésiastique de Bordeaux, et ce qui prouve le droit, ou pour mieux dire, le pouvoir que s'étoient arrogé les Souverains Pontifes, de soumettre ou de soustraire les Métropoles à la juridiction les unes des autres.

L'attention qu'ont eue les Archevêques de Bordeaux de se maintenir dans l'exemption que leur avoit accordée le saint Siége, a donné plus de force à cette exemption, qu'elle n'en tenoit du rescrit pontifical.

La Primatie de l'Archevêque de Bourges, qui par là se trouvoit réduite à un titre sans fonctions, a repris la dignité et l'éclat qui paroissent devoir l'accompagner, lors de l'érection faite en 1675, de l'Evêché d'Albi en Archevêché. les Archevêques de Bourges, dont les Evêques d'Albi étoient Suffragans, ne consentirent à cette érection que sous la réserve et la condition que le nouvel Archevêché, ainsi que les Evêchés de Rodez, de Castres, de Cahors, de Vabres et de Mende, que l'on détachoit aussi de la Province de Bourges, pour en former la nouvelle Province d'Albi, resteroient soumis à la juridiction primatiale de l'Archevêché de Bourges.

La qualité de *Primat* est encore prise par plusieurs Archevêques du Royaume de France; mais elle n'est qu'un simple titre pour eux. Ainsi l'Archevêque de Bordeaux, comme on vient de le dire, s'intitule *Primat* d'Aquitaine; l'Archevêque de Sens, quoique soumis à la Primatie de Lyon, se qualifie de *Primat* de Germanie; l'Archevêque de Vienne se donne le titre de *Primat des Primats;* cependant il n'a de juridiction sur aucun *Primat*, ni même sur aucun Métropolitain : l'Archevêque d'Arles lui conteste la qualité de *Primat* de la Gaule Narbonnoise, qui est en même temps revendiqué par l'Archevêque de Narbonne.

Ces différentes prétentions ont pu tirer leur origine des Vicariats que les Papes s'étoient mis dans l'usage de donner à différens Evêques dans les cinquième et sixième siècles. Le Pape Zozime revêtit Patrocle, Evêque d'Arles, du titre de son Vicaire dans les Gaules. Hormisdas, ou, selon d'autres, Symmaque accorda la même faveur à Saint Remi, Evêque de Reims. *Vices nostras per omne regnum dilecti et spiritualis filii nostri Ludovici, salvis privilegiis quæ Metropolitanis decrevit antiquitas, tibi committimus.* En vertu de ce rescrit, les Archevêques de Reims ont réclamé les droits de *Primat*, jusqu'à Grégoire VII, qui, sollicité par les Métropolitains Fran-

çais, s'opposa à ce que jamais celui de Reims exerçât sur eux aucune autorité. Depuis cette époque, l'Archevêque de Reims s'est borné à se dire *Primat* de la Gaule Belgique, sans faire aucun acte de juridiction primatiale.

Les droits et pouvoirs des *Primats* ne répondent point, parmi nous, à la magnificence du titre. Les Prélats qui en jouissent, même avec fonctions, ne peuvent, ni faire des visites dans les Métropoles des Archevêques qui relèvent d'eux, ni indiquer les assemblées des Conciles provinciaux, ni faire porter devant eux la croix, ni se servir du *Pallium*, ni officier pontificalement dans les mêmes Métropoles. Fevret, *Liv.* 3 de son Traité de l'abus, *chap.* 3, rapporte fort au long les permissions et consentemens que M. de Marquemont, Archevêque de Lyon, demanda et obtint pour célébrer pontificalement dans l'Eglise de S. Eustache, à Paris.

Toute l'autorité et juridiction des *Primats* se réduisent, d'une part, à juger par eux-mêmes des appels interjetés devant eux des ordonnances des Métropolitains qui leur sont soumis, en matière volontaire, et à pourvoir sur les refus de visa ou collations, lorsqu'ils sont Collateurs forcés, même à les suppléer en cas de déni de justice; et d'un autre côté, à faire prononcer dans leurs Officialités primatiales, sur les appels des sentences des Officiaux Métropolitains. Ils ont encore le droit de conférer, par dévolution, les bénéfices auxquels les Métropolitains auroient négligé de pourvoir dans le temps qui leur est prescrit par les Lois canoniques. *Voyez* ARCHEVÊQUE, DÉVOLUTION, DIOCÈSE, EVÊQUE, PATRIARCHE, VISA. (*M. l'Abbé* REMY, *Avocat au Parlement.*)

☞ PRIMATIE, *s. f.* Ce mot, dérivé du précédent, désigne la dignité et la qualité en vertu desquelles les Prélats de certains siéges Métropolitains ont une prééminence de juridiction sur d'autres Métropolitains. *Voyez* PRIMAT. (Extrait du *Dictionnaire de Jurisprudence.*)

PRIMAUTÉ, droit d'occuper la première place. Au mot PAPE nous avons prouvé que le souverain Pontife, en qualité de successeur de S. Pierre sur le siége de Rome, a dans l'Eglise universelle une *primauté*, non-seulement d'honneur et de préséance, mais d'autorité et de juridiction. *Voyez* PAPE, §. 1 et 2.

PRIME. *Voyez* HEURES CANONIALES.

PRINCE. *Voyez* ROI.

PRINCE DES PRÊTRES. *Voy.* PONTIFE.

PRINCIPAUTÉS. *Voy.* ANGES.

PRISCILLIANISME, PRISCILLIANISTES. L'an 380, ou l'année suivante, on vit naître en Espagne une secte d'Hérétiques dont le principal chef fut Priscillien, homme savant, riche et insinuant; c'est ce qui fit donner à ses partisans le nom de *Priscillianistes.* Sulpice-Sévère, Auteur contemporain, dans son *Histoire Sainte*, l. 2, c. 46, et S. Jérôme, *Epist.* 43 *ad Ctesiph. col.* 476, nous apprennent que ces sectaires réunissoient aux erreurs des Manichéens celles des Gnostiques.

Ceux mêmes qui sont le plus portés à les excuser, avouent qu'ils nioient, comme les Manichéens, la réalité de la naissance et de l'incarnation de Jésus-Christ; qu'ils soutenoient que le monde visible n'étoit pas l'ouvrage de l'Être-Suprême, mais celui de quelque démon, ou du mauvais principe. Ils adoptoient la doctrine des Gnostiques touchant les *Eons*, prétendus esprits émanés de la nature divine. Ils considéroient les corps humains comme des prisons que l'Auteur du mal avoit construites pour y enfermer les esprits célestes; ils condamnoient le mariage et nioient la résurrection des corps. Mosheim, *Hist. Ecclés.*, 4.e siècle, 2.e part. c. 5, §. 22.

Voilà certainement les principales erreurs des Manichéens et des Gnostiques; il n'est donc pas étonnant que l'on ait attribué aux *Priscillianistes* les autres opinions fausses de ces deux sectes, savoir, qu'il n'y a pas trois personnes en Dieu, que les âmes humaines sont de la même substance que Dieu, que l'homme n'est point libre dans ses actions, mais soumis à la fatalité, que l'ancien Testament n'est qu'une allégorie, que l'usage de manger de la chair est criminel et impur. Nous pouvons donc ajouter foi à ceux qui nous disent que ces mêmes Hérétiques jeûnoient le Dimanche, le jour de Noël et le jour de Pâques pour attester qu'ils ne croyoient ni la naissance ni la résurrection du Sauveur, qu'ils recevoient dans leurs mains l'Eucharistie, mais qu'ils ne la consumoient pas, parce qu'ils ne croyoient pas la réalité de la chair de Jésus-Christ. L'on ajoute qu'ils s'assembloient la nuit et dans des lieux écartés, qu'ils prioient nus, hommes et femmes, et qu'ils se livroient à l'impudicité, qu'ils gardoient un secret inviolable sur ce qui se passoit dans leurs assemblées, et qu'ils n'hésitoient pas de se parjurer, pour tromper ceux qui vouloient le savoir.

Priscillien et ceux qu'il avoit séduits, furent d'abord condamnés dans un Concile de Saragosse l'an 381, et dans un autre tenu à Bordeaux en 385. Cet Hérésiarque ayant appelé de cette sentence à l'Empereur Maxime, qui résidoit à Trèves, fut convaincu par ses propres aveux de la plupart des erreurs et des désordres dont nous venons de parler; conséquemment il fut condamné à mort et exécuté avec plusieurs de ses partisans. Leur supplice n'éteignit point le *priscillianisme;* il en demeura des sectateurs en Espagne, et ils y causèrent des troubles pendant près de deux siècles; S. Léon fit tous ses efforts pour extirper en Italie et en Espagne jusqu'aux derniers restes des Manichéens et des *Priscillianistes;* mais il paroît que ces derniers subsistoient encore au milieu du 6.e siècle.

Tillemont, qui a peint ainsi ces Hérétiques et leurs erreurs, cite pour garans non-seulement Sulpice-Sévère, S. Ambroise et S. Jérôme, Auteurs contemporains, S. Augustin et S. Léon, qui ont vécu immédiatement après, mais encore les Actes des Conciles qui ont condamné ces Hérétiques, *Mém.* tom. 8, p. 491 et suiv.

On a cependant entrepris dans l'ancienne Encyclopédie de les justifier, et de faire retomber tout l'odieux du scandale sur leurs accusateurs et sur leurs juges. L'Auteur de cet article a copié Beausobre dans son *Histoire du Manichéisme,*

et dans sa *Dissertation sur les Adamites ;* l'ambition de ce dernier étoit de disculper tous les Hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise. Mais Mosheim, plus judicieux, blâme ceux qui suivent aveuglément Beausobre, sans examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ce qu'il dit. *Hist. Ecclés.* 4.e siècle, 2.e part. c. 5, §. 22, note (o).

L'Encyclopédiste observe d'abord que Sulpice-Sévère attribue à Priscillien beaucoup de belles qualités, de l'esprit, de l'érudition, de l'éloquence, l'application au travail, la sobriété, le désintéressement. Mais les talens ni les vertus ne mettent point un homme à couvert de l'erreur, cela est prouvé par l'exemple de plusieurs autres Hérésiarques ; plus leurs principes ont été corrompus, plus ils ont affecté les dehors de la vertu. Sulpice-Sévère reproche aussi à Priscillien beaucoup de vanité et d'orgueil que lui inspiroit son habileté dans les sciences profanes ; c'étoit assez de ce vice pour l'égarer. Il étoit aussi accusé d'avoir étudié la magie, et dans la suite il le fut d'avoir eu un commerce criminel avec des femmes.

Il observe, en second lieu, que suivant l'aveu de S. Augustin, les Livres des *Priscillianistes* ne contenoient rien qui ne fût Catholique, ou très-peu différent de la foi Catholique. Comment concilier, dit-il, ce témoignage avec les erreurs des Gnostiques et des Manichéens que ce même Père leur attribue ? Mais cet apologiste charitable en impose sur S. Augustin. Ce Père dit que les *Priscillianistes* prêchent la Foi Catholique *à ceux qu'ils craignent*, non pour la suivre, mais pour se cacher sous ce masque ; qu'il n'y eut jamais d'Hérétiques plus fourbes, ni plus habiles à déguiser leurs vrais sentimens. *Epist.* 237, *ad Ceretium*, n. 3.

Plusieurs Pères, continue notre Critique, ont cru que l'âme émanoit de Dieu, sans la croire consubstantielle à Dieu ; il a pu en être de même des *Priscillianistes*. Autre imposture ; on le défie de citer un seul Père de l'Eglise qui ait enseigné, comme les Manichéens, les *Priscillianistes* et les Stoïciens, que les âmes humaines sortoient de la substance de Dieu par émanation. *Voyez* Émanation.

Il ne veut pas que les *Priscillianistes* aient confondu, comme Sabellius, les personnes divines ; ils croyoient, dit-il, la préexistence du Verbe, mais ils ne le croyoient pas *Fils de Dieu*, parce que ce titre ne lui est pas donné dans l'Ecriture ; suivant leur opinion, Jésus-Christ n'étoit fils de Dieu qu'autant qu'il étoit né de la Vierge.

Comment cet Ecrivain n'a-t-il pas vu qu'il se réfute lui-même ? Puisque les *Priscillianistes* n'admettoient pas la divinité du Verbe, ils n'admettoient donc pas trois personnes en Dieu, non plus que Sabellius et les autres anti-Trinitaires. Puisqu'ils ne croyoient point l'incarnation d'une personne divine, ils étoient donc dans l'erreur sur les deux principaux dogmes du Christianisme. Cependant leur Apologiste persiste à dire qu'il est fort incertain si ces sectaires soutenoient quelques erreurs, et quelles étoient leurs opinions.

Il ne veut pas croire, non plus que Mosheim, que ces Hérétiques mentoient et se parjuroient sans scrupule pour cacher leurs erreurs et leurs mystères, et qu'ils se livroient à l'impudicité dans leurs assemblées;

cela n'est prouvé, dit-il, que par le témoignage d'un nommé Fronton, qui avoit feint d'être de leur parti, afin de découvrir ce qui se passoit parmi eux. Il se trompe ; les preuves sont, 1.° la confession de Priscillien lui-même, qui se reconnut coupable de plusieurs turpitudes; 2.° l'aveu de plusieurs de ses sectateurs qui se convertirent ; *S. Aug. ibid.* ; 3.° le jugement de Sulpice-Sévère, qui, très-disposé d'ailleurs à les excuser, les appelle des hommes très-indignes de vivre, *luce indignissimi* ; 4.° la différence des peines qu'ils subirent ; pendant que les plus coupables furent punis de mort, les autres furent seulement exilés.

L'Apologiste oppose à ces preuves, 1.° le silence de S. Jérôme, qui ne reproche point de crimes à Latronien ni à Tibérien, deux des chefs. Qu'importe, dès qu'il les reproche à la secte en général ? *Voyez* la Lettre citée. S. Ambroise, dit-il, témoigne de la compassion pour le vieux Evêque Hyginus qui fut envoyé en exil : soit ; ce vieillard pouvoit n'avoir eu aucune part aux crimes de la secte. Mais lorsque les *Priscillianistes* condamnés au Concile de Saragosse voulurent se justifier auprès du Pape Damase, ce Pontife ne voulut pas seulement les voir, et S. Ambroise fit de même. *Sulpit. Sever.* l. 2, c. 49. Il n'est pas vrai que Sulpice-Sévère ait dit que l'on reconnoissoit plutôt les *Priscillianistes* à la modestie de leurs habits et à la pâleur de leur visage qu'à la différence de leurs sentimens. Nos adversaires ne se corrigeront-ils jamais de la mauvaise habitude de falsifier les Auteurs ? Sulpice-Sévère dit qu'il est moins indigné contre les *Priscillianistes* que contre leurs accusateurs ; cependant il appelle la conduite des premiers *une perfidie*, leur doctrine, *une peste pour l'Espagne*, leur société, *une secte pernicieuse*, et ceux qui furent suppliciés, *des hommes indignes de vivre.* Il observe que Priscillien, Instantius et Salvianus gagnèrent l'Italie avec le cortége très-indécent de leurs femmes, et d'autres personnes du sexe de mauvaise réputation ; cela ne convenoit guère à trois Evêques.

2.° L'on cite en leur faveur Latinius Pacatus, Orateur Païen, qui, dans le *Panégyrique de Théodose*, après la défaite de Maxime, déplore la cruauté avec laquelle ce dernier avoit fait supplicier non-seulement des hommes, mais des femmes. Il dit que Euchrocie, veuve du Poète Delphidius, qui eut la tête tranchée, n'avoit point d'autre crime que d'être trop religieuse et trop attachée au culte de la Divinité.

Mais que prouve le témoignage d'un Païen, trompé par l'extérieur hypocrite de ces sectaires ? Convenoit-il à une femme honnête et vertueuse de suivre des Evêques condamnés pour hérésie, en Italie et dans les Gaules, et de mener avec elle sa fille Procula, que l'on accusoit d'avoir eu un commerce impudique avec Priscillien ? Ce mépris des bienséances étoit plus propre à confirmer les soupçons qu'à les dissiper. On sait d'ailleurs que les Beggards et d'autres, coupables des mêmes désordres que les *Priscillianistes*, n'avoient pas un air moins dévot ni moins mortifié.

3.° Sulpice-Sévère appelle les témoins qui déposèrent contre Priscillien et contre ses adhérens *des hommes vils* ; mais ils ne furent pas les seuls, puisque ce chef de parti avoua lui-même les turpi-

tudes dont il étoit coupable, et que ceux qui se convertirent dans la suite confirmèrent cet aveu.

On dit que la confession de Priscillien lui fut arrachée par la torture. Cela est faux. Sulpice-Sévère dit que les témoins s'accusèrent eux-mêmes et leurs compagnons avant l'interrogatoire, *ante quœstionem;* c'est mal à propos que l'on veut entendre par là les tortures de la question.

4.° Les principaux accusateurs, dit l'Apologiste, furent Ithace et Idace, Evêques Espagnols, hommes méchans et très-vicieux, avec deux autres nommés Magnus et Rufus, dont Sulpice-Sévère parle avec horreur et mépris. Nous convenons que ces Evêques firent un personnage odieux et indigne de leur caractère, en poursuivant des Hérétiques au tribunal d'un prince de mauvais caractère. Ils furent détestés avec raison par leurs confrères, et sur-tout par Saint Martin, qui demanda grâce pour les *Priscillianistes;* mais la passion des accusateurs ne prouve pas l'injustice de la sentence.

5.° Le juge fut un nommé Evode, Préfet du Prétoire, homme dur et sévère. Cependant ce Magistrat si dur, après avoir convaincu les accusés, ne voulut pas prononcer la sentence, il renvoya les pièces du procès à l'Empereur. Celui-ci, tout méchant qu'il étoit, suivit encore les règles de la justice, puisqu'il ne condamna que les plus coupables à la mort; il se contenta d'exiler les autres, ou pour toujours, ou seulement pour un temps. On dit qu'il en vouloit principalement aux biens des *Priscillianistes*, cela peut être; mais il n'étoit pas nécessaire de les faire périr pour confisquer leurs biens. Après la mort de ce tyran, l'on ne découvrit aucune preuve de leur innocence, et lorsque Saint Léon, dans le siècle suivant, recommença les informations contre les *Priscillianistes*, il retrouva parmi eux les mêmes erreurs et les mêmes désordres qui avoient régné parmi leurs prédécesseurs. *S. Leo, Epist.* 93 *ad Turibium*, c. 1.

6.° Dans le Concile de Saragosse, on reprocha aux *Priscillianistes* des irrégularités et non des crimes. On voit par les Canons de ce Concile que parmi eux les laïques et les femmes enseignent, qu'ils ont des assemblées secrètes dans des lieux écartés, qu'ils jeûnent le Dimanche, qu'ils marchent pieds nus, que quelques-uns reçoivent l'Eucharistie sans la manger à l'Eglise, que plusieurs de leurs Prêtres quittent leur ministère pour entrer dans l'état Monastique. Ce Concile auroit-il passé sous silence des crimes capitaux, tels que la prostitution, la nudité, le parjure, etc., si les *Priscillianistes* en avoient été réellement coupables?

A cela nous répondons, 1.° que nous n'avons qu'une partie des Actes du Concile de Saragosse, qu'ainsi nous ne savons pas ce que portoient les Canons qui ne subsistent plus; 2.° que les Evêques de ce Concile n'ont pu juger que des délits qui leur étoient connus; or, il est probable qu'à la naissance du *Priscillianisme* en Espagne, les partisans de cette hérésie ne se livrèrent pas d'abord aux crimes énormes que l'on vit bientôt éclore parmi eux. Elle auroit d'abord révolté toutes les âmes honnêtes. Mais s'ils se sentoient absolument innocens, pourquoi ne voulurent-ils comparoître ni au Concile de Saragosse, ni à celui de Bordeaux? *Voyez*

Sulpice-Sévère, à l'endroit cité.

7.° Les Evêques qui renoncèrent au *Priscillianisme* n'abjurèrent que des erreurs; S. Ambroise trouvoit bon que l'on conservât dans les bénéfices et les dignités ceux qui se réuniroient à l'Eglise. Dictinnius, l'un d'entr'eux, est révéré comme un Saint en Espagne.

Aussi ne disons-nous pas que tous les *Priscillianistes* étoient coupables des mêmes déréglemens; plusieurs s'étoient laissé séduire par les apparences de vertu et de piété qu'affectoient ces Hérétiques; ils furent détrompés lorsqu'ils apprirent les turpitudes auxquelles la plupart se livroient. Ils revinrent donc de bonne foi à l'Eglise; pourquoi les auroit-on dépouillés de leurs dignités? Une erreur innocente à laquelle un homme a renoncé dès qu'il l'a connue, ne peut pas l'empêcher de devenir un Saint: tel a été sans doute le cas de Dictinnius.

8.° Enfin, on a condamné dans les *Priscillianistes*, dit notre Auteur, la Doctrine de S. Augustin; selon ce Père, l'homme est déterminé invinciblement au mal par la corruption de sa nature, ou au bien par l'action du Saint-Esprit. A la vérité cette doctrine ôte à l'homme la liberté d'indifférence, cependant elle a été solennellement approuvée par l'Eglise; ainsi S. Léon, en réfutant les *Priscillianistes*, ne s'est pas aperçu qu'il réfutoit Saint Augustin.

Cette calomnie des Protestans et de quelques autres Hérétiques a été mille fois réfutée; jamais S. Augustin n'a dit que l'homme étoit invinciblement déterminé à une bonne ou à une mauvaise action; il ne s'est servi du mot *invinciblement* qu'en parlant du don de la persévérance finale qui renferme la mort en état de grâce; un homme peut-il encore résister à la grâce après sa mort? Le saint Docteur a rejeté la liberté d'indifférence, prise dans le sens des Pélagiens, pour un penchant égal au bien et au mal, pour une égale facilité de faire l'un ou l'autre par les seules forces du libre arbitre. Tout Catholique la rejette encore dans ce sens. Mais deux *pouvoirs réels*, et deux *pouvoirs égaux*, ne sont pas la même chose, S. Léon n'étoit pas assez ignorant pour s'y tromper.

Puisque le *Priscillianisme* a subsisté en Espagne pendant près de deux cents ans, qu'il y a causé des disputes et des troubles, qu'enfin ceux qui y étoient tombés sont revenus à l'Eglise, les Pères, tels que S. Jérôme, S. Ambroise, Saint Augustin, S. Léon, Paul Orose qui vivoit en Espagne, les Evêques du Concile de Brague tenu l'an 563, ont été certainement très à portée de le connoître; il nous paroît que leur témoignage est d'un tout autre poids que les conjectures et les visions des Critiques Protestans. Ceux-ci d'ailleurs ne s'accordent point dans le jugement qu'ils portent de ces anciens Hérétiques.

On voit par la Lettre que nous avons citée de S. Léon à Turibius, que cet Evêque Espagnol l'avoit averti de la renaissance du *Priscillianisme* en Espagne; ce même Evêque en connoissoit si bien les erreurs, qu'il les avoit exposées et rangées en dix-sept articles, sur chacun desquels S. Léon fait des réflexions. Aujourd'hui l'on vient nous dire que nous ne savons pas certainement quelles étoient les erreurs des *Priscillianistes*, parce que nous n'avons plus leurs Livres; qu'aucun ancien Historien ne nous a fidèlement exposé leur doctrine.

Que manquoit-il donc à l'Evêque Turibius pour la connoître, et quel motif pouvoit-il avoir de ne pas l'exposer exactement à Saint Léon ?

En parlant de l'horreur qu'inspira aux Evêques des Gaules, et sur-tout à S. Martin, la conduite des accusateurs de Priscillien, Mosheim dit que les Chrétiens n'avoient point encore appris que ce fût un acte de piété et de justice de livrer les Hérétiques aux Magistrats pour les faire punir; cette doctrine abominable, continue-t-il, étoit réservée pour les temps auxquels la Religion devoit devenir un instrument de despotisme, de haine et de vengeance.

Ce trait de malignité porte à faux, manque de justesse et d'équité. 1.° Long-temps avant la procédure faite contre Priscillien, il y avoit eu des lois portées par les Empereurs contre les Hérétiques, en particulier contre les Manichéens et contre les Donatistes, et plusieurs avoient été punis. 2.° Ce ne sont pas les Evêques qui avoient livré Priscillien aux Magistrats, c'est lui-même qui avoit appelé du jugement des Evêques à celui de l'Empereur; par le premier, il auroit été condamné tout au plus à être dégradé de l'Episcopat et privé de la Communion; par le second il fut condamné à mort. 3.° Il y a de la calomnie à insinuer que l'on a livré aux Magistrats toutes sortes d'Hérétiques; cela n'a été fait qu'à ceux dont les erreurs ou la conduite intéressoient l'ordre public et le bien temporel de la société. Or, telles étoient les erreurs des Manichéens, et des *Priscillianistes*. « Les Princes ont compris, dit » S. Léon, que laisser à ces sec» taires la vie et la liberté de dog» matiser, c'étoit détruire toute » honnêteté dans les mœurs, dis» soudre tous les mariages, fouler » aux pieds toutes les Lois divines » et humaines. » *Epist. cit.* 4.° Que signifie *livrer les Hérétiques aux Magistrats pour les punir ?* C'est laisser aux Magistrats le soin de juger si les Hérétiques méritent ou non d'être punis par des peines afflictives; mais par cette expression perfide les Protestans veulent faire entendre que les Evêques ont saisi les Hérétiques par violence, les ont condamnés à mort, et les ont ensuite livrés pieds et poings liés aux Magistrats pour exécuter la sentence; c'est ainsi qu'ils en imposent aux ignorans.

A l'article S. Léon, nous avons justifié ce saint Pape contre les calomnies de Beausobre, qui l'accuse d'avoir attribué aux Manichéens et aux *Priscillianistes* des erreurs qu'ils ne soutenoient pas, et des désordres desquels ils n'étoient pas coupables.

PRISCILLIENS. *Voyez* Montanistes.

PROBABILISME, PROBABILISTES. Il y a eu entre les Casuistes une dispute longue et vive pour savoir quelle conduite on doit tenir entre deux opinions plus ou moins probables, dont l'une décide que telle chose est permise, l'autre qu'elle ne l'est pas. Sur ce point, comme sur plusieurs autres, l'on a donné dans les deux excès. Quelques-uns ont soutenu qu'il est permis de suivre l'opinion la moins probable, et ils entendoient par *opinion probable*, toute opinion en faveur de laquelle on pouvoit citer au moins le sentiment d'un Docteur de quelque réputation; ils

ont été appelés *Probabilistes.* Il est aisé de voir que cette morale étoit absurde et condamnable. D'autres ont prétendu que l'on ne peut, en sûreté de conscience, suivre jamais une opinion, quelque probable qu'elle soit, qu'il faut toujours prendre pour règle une opinion certaine et incontestable ; on les a nommés *Anti-Probabilistes.* Autre excès qui nous mettroit hors d'état d'agir dans une infinité de circonstances dans lesquelles il faut nécessairement prendre un parti, sans pouvoir cependant sortir du doute dans lequel on est touchant ce que la Loi prescrit.

Le seul milieu raisonnable et le seul approuvé par l'Eglise, est qu'entre deux opinions en faveur desquelles il y a des raisons et des autorités, il faut, après un sérieux examen, suivre celle qui paroît la mieux fondée, afin de ne pas s'exposer témérairement au danger de pécher.

Mais il ne faut pas croire que tous les *Probabilistes* ont donné dans le même excès de relâchement; plusieurs ont entendu par *opinion probable*, non celle en faveur de laquelle on peut citer tout au plus une ou deux autorités, mais celle qui est appuyée sur des raisons, et soutenue par un nombre de Docteurs graves et non suspects. Le *Probabilisme* ainsi entendu a été le sentiment commun des Casuistes de toutes les Ecoles, de tous les Ordres Religieux et de toutes les Nations; il y a de l'entêtement à soutenir que ce sentiment étoit une corruption de la morale, un principe de fausses décisions, un moyen d'excuser et d'autoriser tous les pécheurs.

Cependant, en confondant le *Probabilisme* ainsi conçu avec le *Probabilisme* le plus relâché, on a trouvé le moyen de persuader aux ignorans et aux demi-savans, que ce dernier étoit le sentiment commun des seuls Casuistes Jésuites, à l'exclusion de tous les autres. C'est ce que Pascal a soutenu avec tout l'esprit et toute la malignité possibles dans les *Lettres Provinciales;* d'autres se sont efforcés de prouver tout ce qu'il avoit dit, et l'on a écrit amplement pour et contre ce fait qui a paru fort important. Les Protestans n'ont pas manqué de venir à l'appui des accusateurs; en dernier lieu, Mosheim a répété contre les Jésuites tous les reproches qui leur ont été faits par esprit de cabale et de parti. *Hist. Eccl.* 16.e siècle, sect. 3, 1.re part. c. 1, §. 35; 17.e siècle, sect. 2, 1.re part. c. 1, §. 35. Le traducteur a encore enchéri sur l'original.

Néanmoins l'un et l'autre avouent que l'on auroit tort d'imputer à tous les Jésuites en général les maximes erronées et les pratiques corrompues qu'on leur a reprochées, que plusieurs de leurs Casuistes ont enseigné le contraire. Ils conviennent que les adversaires de cette société célèbre ont été plus loin qu'ils ne devoient, qu'ils ont exagéré les choses pour donner carrière à leur zèle et à leur éloquence; que l'on a imputé à ses Membres des principes que l'on tiroit par induction de leur doctrine, et qu'ils auroient désavoués; que l'on n'a pas toujours interprété leurs expressions dans leur véritable sens; que l'on a représenté les conséquences de leur système d'une manière partiale, et qui ne s'accorde pas toujours avec l'exacte équité.

Puisque tout cela est vrai, pourquoi répéter encore des accusations

dictées par la haine et par la malignité, et dont on est forcé d'avouer l'injustice? *Voy.* CASUISTES.

PROCÈS. Jésus-Christ dit à ses Disciples, *Matt.* ch. 5, ℣. 38 : « Vous savez qu'il est dit : *on exigera œil pour œil et dent pour » dent;* pour moi je vous dis de » ne point résister au mal (ou au » méchant); mais si quelqu'un » vous frappe sur une joue, tendez-lui l'autre. Si quelqu'un veut » plaider contre vous et vous enlever votre robe, abandonnez-» lui encore votre manteau. » Saint Paul a répété la même morale aux Fidèles, 1 *Cor.* chap. 6, ℣. 6. « Parmi vous, dit-il aux Corinthiens, un frère plaide contre » son frère, et cela par-devant » les Infidèles. C'est déjà un mal » qu'il y ait entre vous des procès; pourquoi ne pas plutôt » souffrir une injure? pourquoi ne » pas supporter une fraude? » Les Censeurs de l'Evangile ont blâmé hautement cette morale; elle défend, disent-ils, la juste défense de soi-même; s'il falloit l'observer, la société ne pourroit subsister.

Plusieurs Pères de l'Eglise ont pris à la lettre les paroles de Jésus-Christ et de S. Paul; Athénagore, *Legat. pro Christ.* c. 1, dit aux Païens : « Non-seulement nous » ne nous défendons pas contre » ceux qui nous frappent, et nous » n'intentons point de procès à » ceux qui nous enlèvent notre » bien, mais nous avons appris à » tendre l'autre joue, etc. » Lactance, *Divin. Instit.* l. 6, c. 18, n. 12; S. Basile, *Epist. ad Amphil.*, can. 55; S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 3, soutiennent que c'est un précepte rigoureux pour un Chrétien.

Barbeyrac, occupé à chercher des erreurs de morale dans les Pères de l'Eglise, soutient que c'en est ici une très-grave; il leur reproche de n'avoir pas pris le sens des *paroles proverbiales* de Jésus-Christ, et d'avoir ainsi condamné la juste défense de soi-même.

Pour justifier sa censure, ce grand Moraliste auroit dû nous montrer d'abord en quoi son objection est mieux fondée que celle des incrédules, ensuite nous donner le vrai sens des paroles prétendues proverbiales de Jésus-Christ. Puisqu'il n'a fait ni l'un ni l'autre, nous sommes obligés d'y suppléer, de faire voir que le Sauveur, ni Saint Paul, ni les Pères n'ont pas tort.

Dans quelles circonstances Jésus-Christ parloit-il à ses Disciples? il leur dit : « L'heure vient à laquelle quiconque vous ôtera la » vie croira faire une œuvre agréable à Dieu. » *Joan.* c. 16, ℣. 2. « Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce » que le Royaume des Cieux est à » eux. Vous serez heureux lorsque » vous serez persécutés à cause de » moi, etc. » *Matth.* c. 5, ℣. 10. De quoi auroit-il servi aux premiers Fidèles de poursuivre la réparation d'un tort ou d'une injure par-devant des Magistrats déterminés à les mettre à mort? Leur patience poussée jusqu'à l'héroïsme devoit être une des preuves de la divinité du Christianisme, et un des attraits les plus propres à gagner les Païens; c'est ce que l'événement a démontré. Cette patience étoit donc un devoir rigoureux pour les Apôtres et pour les premiers Chrétiens; les paroles de Jésus-Christ ne sont pas plus proverbiales que celles de S. Paul. Athénagore n'a donc pas

eu tort de les prendre à la lettre en faisant l'apologie du Christianisme au tribunal des Magistrats.

La leçon que l'Apôtre faisoit aux Corinthiens n'étoit pas moins sage. S'ils n'avoient pas le courage de supporter un tort ou une injure de la part de leurs frères, comment pouvoit-on espérer qu'ils souffriroient patiemment les outrages et l'injustice des persécuteurs? Quelle idée ceux-ci pouvoient-ils concevoir du Christianisme, lorsqu'ils voyoient parmi les Chrétiens le même défaut de charité, les mêmes fraudes, les mêmes vengeances que parmi les Païens?

A la vérité, lorsque Lactance, S. Basile et S. Grégoire de Nazianze ont écrit, les choses étoient changées; le Christianisme étoit dominant, mais il restoit encore des Païens à convertir; les Catholiques étoient exposés à la persécution des Ariens; les Pères avoient donc encore de très-bonnes raisons de répéter aux Fidèles les leçons de l'Évangile, sans entrer dans le détail des différens cas dans lesquels les *procès* peuvent être excusés ou blâmés. Aujourd'hui même il est très-vrai de dire en général que tout *procès* est ou un crime ou un malheur, un combat dangereux pour la vertu; qu'il est bien difficile de plaider sans que la passion y entre pour quelque chose; que tout plaideur d'inclination est une peste pour la société; qu'ordinairement il vaut beaucoup mieux souffrir un dommage ou une insulte que d'en poursuivre la réparation par un *procès*. Les Magistrats les plus sages, les Jurisconsultes les plus habiles sont en cela de même avis que les Théologiens et les Moralistes. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME.

FIN DU TOME SIXIÈME.

